

U d/of OTTAWA



39003010984655

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



COMMENTAIRES

DE

S. THOMAS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPITRES DE S. PAUL

PARIS. — IMPRIMERIE PIERRE LAROUSSE

RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS. 49

COMMENTAIRES

DE

S. THOMAS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPÎTRES DE S. PAUL

TRADUCTION FRANÇAISE AVEC LE TEXTE

ACCOMPAGNÉS DE SOMMAIRES, DE NOTES, D'ÉCLAIRCISSEMENTS

ET PRÉCISÉS

D'UNE NOTICE ABRÉGÉE DES TRAVAUX ÉVANGÉLIQUES DE L'APÔTRE

PAR

M. l'Abbé BRALÉ

Ancien Supérieur du Petit Séminaire de Troyes et Chanoine titulaire

TOME TROISIÈME



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

43, RUE DELAMBRE, 43

1874



BS

2649

T47714

1969

.3

COMMENTAIRES

SUR

LA SECONDE ÉPÎTRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS

PAR

S. THOMAS D'AQUIN

DOCTEUR ANGÉLIQUE.



PROLOGUE.

« Vous serez appelés les ministres de notre Dieu. » (*Isaïe*, LXII, v. 61.) Ces paroles indiquent parfaitement la matière de cette seconde Epître aux Corinthiens. Car dans la première, l'Apôtre traite des sacrements ; dans celle-ci, des ministres soit bons, soit mauvais, qui les confèrent. Le motif de cette Epître fut que les Corinthiens, après la prédication de S. Paul, avaient accueilli les faux apôtres, et les lui préféraient. Il leur adresse donc cette Epître, dans laquelle il exalte les apôtres véritables, relève leur dignité, découvre et blâme en même temps l'imposture des faux apôtres. Il fonde la dignité des

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO

SUPER SECUNDAM EPISTOLAM S. PAULI

AD CORINTHIOS.

—
PROLOGUS.

« Ministri Dei nostri dicetur vobis » (*Isaïe*, LXI, v. 6). In his verbis congrue tangitur materia hujus secundæ epistolæ ad Corin-

thios. Nam in prima epistola agit Apostolu de ipsis sacramentis, sed in hac secunda agit de ministris ipsorum sacramentorum, tam bonis, quam malis. Ratio autem hanc epistolam scribendi fuit, quod Corinthii post prædicationem ejus admisserant pseudo-apostolos, quos Apostolo præferebant. Propter hoc scribit eis hanc epistolam, in qua commendat Apostolos, et ostendit verorum Apostolorum dignitatem ; ostendit etiam et vituperat falsorum apostolorum falsitatem, commendat autem

premiers sur ce qu'ils sont les ministres de Dieu : « Vous, » c'est-à-dire vous qui êtes apôtres, « vous serez appelés, » dit-il, « les ministres de Dieu, » Ils ont reçu ce nom d'abord, à cause de la dispensation des sacrements. (1^{re} *Corinth.*, iv, v. 1) : « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ. » Car l'auteur des sacrements est Jésus-Christ ; les apôtres et leurs successeurs en sont les dispensateurs, aussi est-il ajouté dans ce texte : « et les dispensateurs des mystères de Dieu. » Ensuite, à cause du gouvernement, c'est-à-dire, en tant qu'ils gouvernent le peuple de Dieu (*Sagess.*, vi, v. 5) : « Etablis ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé équitablement, etc., » car Dieu gouverne tout par sa sagesse. Donc quiconque gouverne est appelé ministre de Dieu. Enfin à cause de l'œuvre du salut des hommes, c'est-à-dire, en tant que par la prédication et le ministère des apôtres les hommes se convertissent et opèrent leur salut ; salut dont Dieu est l'auteur, parce que c'est lui qui est venu sauver ce qui périssait, mais dont les apôtres sont les ministres (1^{re} *Corinth.*, iii, v. 4) : « Qu'est-ce qu'Apollon, et qu'est-ce que Paul ? les ministres de celui en qui vous avez cru. »

<p>verorum Apostolorum dignitatem, ex hoc quod sunt ministri Dei. «Ministri» (inquit) «Dei dicetur vobis, » sc. Apostolis, qui quidem dicuntur ministri quantum ad tria. Primo, quantum ad dispensationem sacramentorum (1 <i>Cor.</i>, iv, v. 1) : « Sic nos existet homo, ut ministros, etc. » Christus enim institutor est sacramentorum ; sed Apostoli et eorum successores ea dispensant ; et ideo subditur in prædicta auctoritate, « et dispensatores ministeriorum Dei. » Secundo, quantum ad gubernationem, sc. in quantum gubernant</p>	<p>populum Dei (<i>Sap.</i>, vi, v.5) : « Cum essetis ministri, non recte judicastis. etc, » Deus enim gubernat omnia per prudentiam. Unde quicumque aliquid gubernat dicitur minister Dei. Tertio, quantum ad humanæ salutis operationem, in quantum, sc. eorum ministerio et prædicatione homines ad salutem conversi sunt : cujus salutis solus Deus est auctor, quia ipse est qui venit salvum facere quod perierat ; Apostoli vero ministri (1 <i>Cor.</i>, iii, v. 4) : « Quid ergo est Apollo ? Quid Paulus ? Ministri ejus, cui credidistis, etc. »</p>
---	---

EXPLICATION

DE LA

SECONDE ÉPITRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS

CHAPITRE PREMIER

LEÇON 1^{re} (Ch. 1^{er} v. 1 et 2.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre salue à sa manière accoutumée. Il souhaite la grâce et la paix.

1. *Paul, Apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, et Timothée son frère, à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, et à tous les Saints qui sont dans toute l'Achaïe.*

2. *Que Dieu notre Père et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce et la paix.*

C'est donc des ministres des sacrements que s'occupe S. Paul, montrant leur dignité dans cette Epître qu'il adresse aux Corinthiens. Il commence par quelques préliminaires : après la salutation, il entre dans son sujet (v. 5) : « Béni soit Dieu, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ. » Or, dans la salutation, il désigne I^o les personnes qui saluent ; II^o celles à qui s'adressent le salut (v. 1) : « A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe ; » III^o les biens qu'il souhaite (v. 2) : « Que la grâce et la paix de Dieu, etc. »

EXPLANATIO

EPISTOLÆ SECUNDÆ AD CORINTHIOS

CAPUT I

LECTIO PRIMA.

More suo salutem dicens, gratiam precatur et pacem.

1. *Paulus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Timotheus frater; Ecclesie Dei quæ est Corinthe, cum omnibus sanctis, qui sunt in universa Achaïa,*

2. *Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo.*

De istis ergo ministris tractat hic Apostolus, ostendens in hac epistola eorum dignitatem etiam scribens Corinthiis. In qua quædam præmittit : primo, salutationem ; secundo, prosequitur epistolam, ibi : « Benedictus Deus, etc. » In salutatione autem tria ponit : primo enim, describit personas salutantes ; secundo, personas salutatas, ibi : « Ecclesie quæ est, etc. » Tertio, bona optata, ibi : « Gratia vobis, etc. »

1^o Parmi les personnes qui saluent il nomme I. la personne principale : c'est Paul lui-même ; II. la personne qui s'adjoint à lui : c'est Timothée.

I. La première est désignée par son humilité, car, Paul, en latin, équivaut à petit ; c'est ce petit dont parle Isaïe (LX, v. 22) : « Mille sortiront du moindre d'entr'eux, et du plus petit tout un grand peuple. » Par sa doctrine, car Paul signifie la bouche d'une trompette : c'est celle dont parle Zacharie (IX, v. 14) : « Le Seigneur Dieu les animera par le son de la trompette ; » on peut lui appliquer ces paroles d'Isaïe (LVIII, v. 1) : « Elevez votre voix comme le son de la trompette. » Enfin par la l'autorité de sa dignité, car il est « Apôtre, etc. » Ici il indique trois choses, — 1^o, qu'il est l'envoyé de Dieu : de là le nom d'apôtre, c'est-à-dire, spécialement envoyé. Car les douze disciples qui avaient été choisis pour apôtres, sont les seuls qui aient été envoyés par Jésus-Christ. (S. Luc, VI, v. 13) : « Il choisit douze d'entre ses disciples qu'il nomma apôtres. » Quant aux autres ils n'ont point été envoyés spécialement, mais secondairement. Aussi les Apôtres ont pour successeurs les Evêques, chargés spécialement du troupeau du Seigneur ; les autres Prêtres succèdent seulement aux soixante-douze disciples, et exercent les fonctions qui leur sont confiées par les Evêques. La dignité de Paul est donc d'être Apôtre (1^{re} Corinth, IX, v. 2) : « Quand je ne serais pas l'apôtre des autres, cependant je suis le vôtre ; » et (Galat. II, v. 8) : « Celui qui par sa puissance a établi Pierre l'apôtre de la circoncision, m'a confié l'apostolat des incircoucis. »

Mais pourquoi S. Paul se donne-t-il ici le nom d'apôtre (v. 1) : « Paul apôtre, » lui qui écrivant aux Romains se dit « serviteur ? »

La raison en est qu'il reprenait les Romains de leurs dissensions et

I. Circa PRIMUM, primo, describitur persona salutans principalis, quia Paulus ; secundo, persona adjuncta, quia Timotheus.

1. *Persona* salutans describitur ab humilitate, quia « Paulus, » qui latine dicitur modicus ; iste est ille modicus, de quo (Is., LX, v. 22) : « Minimus erit in mille, etc. » Vel a doctrina, quia Paulus dicitur os tubæ ; ista est illa tuba de qua (Zach., IX, v. 14.) « Dominus in tuba canet, etc. » et competit quod dicitur (Is., LVIII, v. 1) : « Quasi tuba exalta vocem tuam, etc. » A dignitatis auctoritate, quia « Apostolus, etc. » Ubi tria ponuntur. — 1^o Primo, quod sit legatus ; unde dicitur « Apostolus, » il est principaliter missus. Soli enim duodecim Apostoli electi missi sunt a Christo (Luc., VI, v. 13) :

« Elegit duodecim quos et Apostolos, etc. » Alii autem discipuli non missi sunt principaliter, sed secundario. Et inde est quod Apostolis succedunt Episcopi qui habent specialem curam gregis Domini. Alii autem sacerdotes succedunt septuaginta duobus discipulis, qui gerunt vices commissas sibi ab Episcopis. Est ergo ejus dignitas, quia Apostolus (I Cor., IX, v. 2) : « Si alius non sum Apostolus, sed tamen vobis sum, etc. » (Gal., II, v. 8) : « Qui operatus est Petro, etc. »

Sed quare vocat se hic Apostolum, dicens : « Paulus Apostolus, » cum in epistolâ ad Romanos scribit se « servum ? »

Ratio hujus est, quia Romanos reprehendit de dissensione et superbia, quæ est ma-

de l'orgueil, qui en est le père, car il y a toujours des disputes entre les orgueilleux ; voulant donc faire cesser ces dissensions, il porte les Romains à l'humilité, en prenant le titre de serviteur. Mais les Corinthiens étaient opiniâtres et rebelles : donc pour réprimer cet entêtement excessif, il se sert ici du titre de sa dignité, en se disant apôtre.

2^o L'Apôtre dit en second lieu de qui il est l'envoyé : C'est « de Jésus Christ » (ci-après, v. 20) : « Nous remplissons les fonctions d'ambassadeurs pour Jésus Christ. » — 5^o Enfin il expose la manière dont il a reçu sa délégation, car il ne s'est point ingéré comme un faux apôtre. (*Jér.*, xxiii, 21.) : « Je ne les envoyais point, et ils couraient d'eux mêmes. » Il n'a point été donné au peuple par un châtiment de Dieu, suivant cette parole de Job (xxxiv, v. 50) : « C'est lui qui fait régner l'homme hypocrite, à cause des péchés du peuple ; » et celle d'Osée (xiii, v. 11) : « Je vous donnerai un roi dans ma fureur. » Il a reçu l'apostolat de la volonté et du bon plaisir de Dieu (*Act.*, ix, v. 15) : « Cet homme est un vase d'élection choisi par moi pour porter mon nom parmi les Gentils. » C'est pourquoi il dit : « Par la volonté de Dieu. »

II. La personne qui s'adjoint à lui est Timothée. Il dit donc (v. 1) : « Et Timothée notre frère ; » frère, dis-je par la foi (*S. Matth.*, xxiii, v. 8) ; « Vous êtes tous frères ; » et par sa dignité, car il est Evêque. C'est ainsi que le Souverain Pontife appelle tous les Evêques ses frères. S. Paul nomme avec lui Timothée parce que ce frère ayant traversé le pays des Corinthiens (*1^{re} Corinth.*, xvi, v. 10), ils auraient pu s'imaginer qu'il avait malicieusement rapporté à l'Apôtre les désordres au sujet desquels il leur écrit.

II^o S. Paul nomme à la suite les personnes qu'il salue : d'abord les

ter dissensionis, quia inter superbos semper jurgia sunt ; unde ut eos revocet a dissensione, inducit eos ad humilitatem, vocando se servum. Corinthii vero erant pertinaces et rebelles ; et ideo ut reprimat eorum proterviam, usus est hic nomine dignitatis, dicens se « Apostolum. »

2^o Secundo, ponitur ejus sit legatus, quia « Jesu Christi : » (*infra*, v. 30) : « Pro Christo legatione fungimur. » — 3^o Tertio, ponitur modus quo adeptus est legationem, quia non iniecit se ut pseudo-Apostolus (*Jér.*, xiii, v. 21) « Non mittebam eos et ipsi eurrebant » Non est datus populo ex divino furore, juxta illud (*Job*, xxxiv, v. 30) : « Qui facit regnare hypocritam, etc. » (*Os.*, xiii, v. 11) : « Dabo tibi regem, sed in furore

meo. » Est adeptus Apostolatam ex voluntate Dei et beneplacito : (*Act.*, ix, v. 15) : « Vas electionis est mihi iste. » Et ideo dicit « per voluntatem Dei. »

ii. *Persona* autem adjuncta est Timotheus. Unde dicit : « Et Timotheus frater. » Frater, inquam, propter fidem (*Matth.*, xxiii, v. 8) : « Omnes vos fratres estis, etc. » et propter dignitatem, quia Episcopus : et unde est quod Papa vocat omnes Episcopos fratres. Connumerat autem sibi Timotheum, quia cum ipse transisset per eos, sicut dixit in 1^a epistola (xvi, v. 10), possent credere quod malitiose retulisset Apostolo ea de quibus ipse scribit ad eos.

II^o CONSEQUENTER ponuntur personæ salutatæ, et primo, principales ; secundo,

principales, puis celles qu'il joint à ces premières, en disant (v. 1) : « A l'Eglise de Dieu, » ce qui comprend tout le peuple fidèle, cleres et laïcs (1^{re} *Tim.*, III, v. 15) : « Afin que vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant. » Il ajoute (v. 1) : « Qui est à Corinthe, » parce que cette ville était la métropole de l'Achaïe. Les personnes qu'il adjoint sont (v. 1) : « Tous les saints, qui ont été régénérés par la grâce d'un même Esprit sanctificateur (1^{re} *Corinth.*, VI, v. 11.) : « Mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés. » — (v. 1) « Qui sont dans toute l'Achaïe, » dont la métropole est Corinthe.

III^o A ces personnes qu'il salue, l'Apôtre souhaite des biens. Il dit donc (v. 2) : « Que la grâce et la paix soient avec vous. » Et sur ce I il indique quels sont ces biens ; II. quel en est l'auteur (v. 2) : « De Dieu notre Père, etc. »

I. Il désigne ces deux biens extrêmes, parce qu'en eux on trouve tous les biens intermédiaires. Le premier donc est « la grâce, » qui est le principe de tous les biens, car avant elle il n'y a en nous que la nature déchue. Le dernier de tous est « la paix, » parce que la paix est la fin générale de l'âme. En effet, dans quelque sens qu'on l'entende, elle a le caractère de fin, et soit dans la gloire éternelle, soit dans le gouvernement, soit dans la vie, la fin de tout c'est la paix (*Ps.*, CXLVII, v. 5) : « Il vous a donné pour limites la paix. »

II. L'Apôtre fait ensuite connaître l'auteur de ces biens quand il ajoute (v. 2) : « De Dieu notre Père ; » paroles qu'on peut entendre de deux manières. D'abord on peut y voir toute la Trinité, car bien que la personne du Père soit appelée le Père de Jésus Christ par

adjunctæ principalibus, in hoc quod dicit: «Ecclesiae Dei,» quæ est totus populus fidelis, tam clerici quam laici (1. *Tim.*, III, v. 15) : «Ut scias quomodo oporteat te conversari.»—«Quæ est Corinthi,» quia Corinthus erat metropolis Achaiae. Sed adjunctæ personæ sunt «omnes sancti,» qui sunt unius Spiritus Sancti gratia renati (1 *Cor.*, VI., v. 11). «Sed abluti estis, sed sanctificati, etc.» — «Qui sunt in Achaia,» cujus Metropolis est Corinthus.

III^o. *Istis* autem personis salutatis optat Apostolus bona, unde dicit : «Gratia vobis, etc.» El circ a hoc duo facit : primo, ponit ipsa bona ; secundo ipsorum auctorem, ibi ; « A Deo Patre, etc.»

1. *Ponit* autem ista duo extrema bona,

ut in eis intelligantur media. Primum enim bonum est « gratia, » quæ est principium omnium bonorum ; nam ante gratiam nihil est nisi diminutum in nobis. Ultimatum autem omnium bonorum est « pax » quia pax est generalis finis mentis ; nam qualitercumque pax accipiatur, habet rationem finis ; et in gloria æterna, et in regimine, et in conversatione finis est pax (*Ps.*, CXLVII, v. 3) « Qui posuit fines tuos pacem. »

II. *Quis* autem sit auctor horum ostendit subdens : « A Deo Patre, etc. » Et hæc duo possunt dupliciter distingui, quia cum dicit « a Deo Patre, » potest intelligi pro tota Trinitate. Nam licet persona Patris dicatur pater Christi per naturam, ta-

nature, cependant toute la Trinité est notre Père, par la création et par le gouvernement (*Isaïe*, LXIII, v. 46) : « Car c'est vous, Seigneur, qui êtes notre Père ; » et encore (*Jérémi.*, III, v. 19) : « Vous m'appellerez votre Père. » C'est donc de Dieu notre Père, c'est-à-dire, de toute sa Trinité, que procèdent tous les biens (*S. Matth.*, VII, v. 11) : « Si vous qui êtes mauvais, vous savez donner ce qui est bon à vos enfants, etc. »

Mais si par « Dieu notre Père, » on entend toute la Trinité, pourquoi ajouter la personne du Fils, (v. 2) : « Et de Jésus Christ notre Seigneur ? » Est-ce donc une personne différente de la Trinité ?

Il faut répondre que ce qu'ajoute S. Paul n'indique point une autre personne, mais une autre nature, c'est-à-dire la nature humaine que le Fils a mis à sa personne divine. S. Paul la nomme avec la Trinité, parce que tous les biens nous viennent de la Trinité par l'incarnation de Jésus-Christ : d'abord la grâce (*S. Jean* , I, v. 17) : « La grâce et la vérité sont venues de Jésus Christ ; » ensuite la paix (*Ephés*, II, v. 14) : « C'est lui qui est notre paix. »

On peut encore entendre ces paroles de la personne seule du Père, car bien qu'ainsi qu'il a été dit, toute la Trinité soit notre Père, la personne du Père est néanmoins notre Père par appropriation ; et dans ce sens, ce que dit S. Paul, « et de Jésus-Christ notre Seigneur, » s'entend de la personne du Fils. Quant à la personne du S. Esprit, il n'en est pas fait ici mention, parce que, comme le remarque S. Augustin, cette personne étant le lien du Père et du Fils, partout où sont nommées ces deux personnes, on comprend la personne du S. Esprit.

men tota Trinitas est pater noster per creationem et gubernationem (*Is.*, LXIII, v. 16) : « Et nunc Domine pater noster es tu. » (*Jer.*, III, v. 19) : « Patrem vocabis me. » A Deo ergo patre nostro, id est a tota Trinitate proveniunt bona (*Matth.*, VII, v. 11) : « Si vos cum sitis mali, etc. »

Sed si Deus pater noster accipiat pro tota Trinitate, quare additur persona Filii, cum dicit : « Et Domino Iesu Christo, » numquid est alia persona a Trinitate ?

Dicendum quod additur non propter aliam naturam, sc. humanitatis assumptæ a Filio in personam divinam : quam quidem Trinitati connumerat, quia omnia bona proveniunt nobis a Trinitate per

incarnationem Christi : et primo, gratia (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas, etc. » secundo pax (*Ephes.*, II, v. 14) : « Ipse est pax nostra, etc. »

Item cum dicit : « A Deo patre nostro, » potest intelligi persona Patris solum, et licet tota Trinitas sit pater noster, ut dictum est, tamen persona Patris est pater noster per appropriationem ; et sic hoc quod dicit : « Et Domino Iesu Christo, » intelligitur de persona autem Filii. De persona autem Spiritus Sancti non fit hic mentio, quia sicut dicit Augustinus : Cum sit nexus Patris et Filii, ubicumque ponitur persona Patris et persona Filii, intelligitur persona Spiritus Sancti.

LEÇON II^e (Ch. I^{er}. v. 5 à 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre rend grâces à Dieu le Père, d'où procède la consolation dans la tristesse et l'accablement des maux.

5. *Béni soit le Dieu et le Père de Notre Seigneur Jésus Christ, le Père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation,*

4. *Qui nous console dans tous nos maux, afin que nous puissions aussi consoler les autres dans tous leurs maux, par la même consolation dont nous sommes nous-mêmes consolés de Dieu.*

5. *Car à mesure que les souffrances du Christ abondent en nous, notre consolation aussi abonde par le Christ.*

Ici commence l'Épître, dans laquelle l'Apôtre, premièrement s'excuse de n'être pas allé les voir, comme il l'avait promis; secondement il poursuit son but au chapitre troisième, à ces mots: « Commençons-nous de nouveau? » Sur cette première partie, d'abord il donne l'excuse de son retard; ensuite il en assigne la cause, au ch. II, (v. 1) à ces mots: « J'ai donc résolu en moi-même, etc. » A l'égard de son excuse, en premier lieu, il rend d'abord les Corinthiens bienveillants; en second lieu il expose l'excuse elle-même (v. 45): « Et dans cette confiance, etc. » Pour provoquer la bienveillance, il leur communique d'abord certaines choses d'une manière générale; ensuite d'autres en particulier (v. 8): « Car je désire, mes frères, que vous n'ignoriez pas, etc. » S. Paul provoque donc leur bienveillance, en montrant que tout ce qu'il fait, il le fait uniquement dans leur utilité. A cet effet, I^o il expose les fruits spirituels que les autres retirent de lui; II^o il en donne la raison (v. 5): « Car à mesure que les souffrances de Jésus-Christ abondent en nous, etc. »

LECTIO II.

Gratias agit Deo Patri, cujus munere consolatur tristes et a malis oppressi.

3. *Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, pater misericordiarum et Deus totius consolationis.*

4. *Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra, ut possimus et ipsi consolari eos, qui in omni pressura sunt per exhortationem, qua exhortamur et ipsi a Deo :*

5. *Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis, ita et per Christum abundat consolatio nostra.*

Hic incipit epistola in qua Apostolus duo facit : primo enim, excusat se de eo quod non iverat ad eos sicut promiserat ; secundo , prosequitur in-

entionem suam (cap. III, v. 1) ibi : « Incipimus iterum, etc. » Circa primum duo facit : primo, ponit excusationem de mora ; secundo moræ assignat causam, (II, v. 1) ibi : « Statui autem, etc. » Circa primum duo facit : primo enim, reddit eos benevolos ; secundo, excusationem ponit, ibi : « Et hac confidentia, etc. » Circa primum duo facit : primo, captat eorum benevolentiam, recitando quædam in generali ; secundo, quædam in speciali, ibi : « Non enim, etc. » Benevolentiam autem eorum captat Apostolus ostendendo, quod quicquid facit, totum facit ad eorum utilitatem. Et circa hoc duo facit : primo, præmittit utilitatem quæ ex ipso aliis provenit ; secundo, rationem eorum assignat, ibi : « Quoniam sicut abundant, etc. »

1^o Sur ces fruits, I. il exprime une action de grâces ; II. La manière de la faire (v. 4) : « Qui nous console dans toutes nos tribulations, etc ; » III. son motif, (v. 4) : « Afin que nous puissions aussi consoler, etc. »

I. Il rend donc grâce à la Trinité de laquelle procède tout bien ; et pour cette raison il dit (v. 5) : « Béni soit Dieu, » c'est à dire, la Trinité tout entière ; ensuite la personne du Père (v. 5) : « Et le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, » par lequel le Père nous a donné toutes choses. Il faut ici remarquer que nous bénissons Dieu, et que Dieu nous bénit ; mais qu'entre ces deux bénédictions il y a une grande différence. Car pour Dieu, dire c'est faire (*Ps.*, xxxii, v. 9) : « Il a dit, et tout a été fait ; » bien dire, pour Dieu, c'est donc faire du bien, rendre participant du bien ; ainsi se manifeste la raison de causalité (*Gen.*, i, v. 28 ; et^e xxii, v. 17 et *Ps.* cxxxi, v. 15) : « Je vous donnerai ma bénédiction abondante. » Mais pour nous, dire, ce n'est pas être cause du bien, c'est simplement le reconnaître ou exprimer le bien. Quand donc nous rendons grâces à Dieu, nous le bénissons, c'est-à-dire, nous reconnaissons qu'il est bon et que c'est lui qui donne tous les biens (*Tobie*, xii, v. 6) : « Bénissez le Dieu du ciel, etc ; » et (*Daniel*, iii, v. 57) : « Ouvrages du Seigneur, bénissez-le tous. » C'est donc avec raison que S. Paul rend grâces à Dieu le Père, car il est miséricordieux, aussi dit-il (v. 5) : « Le Père des miséricordes, etc » ; il est aussi consolateur (v. 4.) : « Et le Dieu de toute consolation, etc. » L'Apôtre rend grâces à Dieu de deux bienfaits, dont les hommes ont surtout besoin. En effet, ils ont

1^o Circa *PRIMUM* tria facit : primo enim, ponitur gratiarum actio; secundo, actionis gratiarum modus, ibi : « Qui consolatur, etc. ; » tertio, causa ibi : « Ut possimus et ipsi consolari. »

1. *Agit* ergo gratias toti Trinitati, a qua provenit omne bonum. Et ideo dicit : « Benedicite Deo, » id est tota Trinitas. Item persona Patris, cum dicit : « Et Pater Domini nostri Jesu Christi, » per quem sc. Christum Pater nobis omnia donavit. Sed sciendum quod nos benedicimus Deum, et Deus benedicit nobis ; sed aliter et aliter. Nam dicere Dei, est facere (*Ps.*, xxxii, v. 9) : « Dixit et facta sunt. » Unde benedicere Dei est bonum facere et bonum infundere ; et sic habet ratio-

nem causalitatis, et (*Gen.*, i, v. 28, et xxii, v. 17) : « Benedicens benedicam tibi etc. » Dicere autem nostrum non est causale, sed recognoscitivum seu expressivum. Unde benedicere nostrum, idem est quod bonum recognoscere. Cum ergo gratias agimus Deo, benedicimus sibi, id est recognoscimus cum bonum, et datorem omnium bonorum (*Tob.*, xii, v. 6) : « Benedicite Deum cœli, etc. » (*Dan.*, iii, v. 57) : « Benedicite omnia opera, etc. » Recte ergo gratias agit Patri, quia misericors est ; unde dicit : « Pater misericordiarum, » et quia consolator ; unde dicit : « Et Deus solius, consolationis. » Et agit gratias de duobus quibus homines maxime indigent. Primo

besoin d'abord qu'on détourne d'eux les maux : c'est ce que fait la miséricorde, qui enlève la misère. Or être miséricordieux c'est le propre du Père (*Ps.*, cii, v. 15) : « Comme un père a une compassion pleine de tendresse pour ses enfants, ainsi le Seigneur, etc. » Ensuite ils ont besoin qu'on les soutienne dans les maux qui leur arrivent : c'est là dans le sens propre consoler ; car si l'homme n'avait pas où reposer son cœur, quand les maux surviennent, il en serait accablé. Consoler quelqu'un, c'est donc lui apporter quelque rafraîchissement, dans lequel il puisse comme se reposer, quand le malheur arrive. Or, bien que dans quelques-uns de ces maux l'homme puisse être consolé, se reposer, être soutenu par son semblable, Dieu seul cependant peut nous consoler dans tous nos maux, voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Et le Dieu de toute consolation, » parce que si vous péchez, Dieu vous console, car il est miséricordieux ; si vous êtes affligé, il vous console soit en vous arrachant à l'affliction par sa puissance, soit en vous jugeant suivant sa justice ; si vous travaillez, il vous console par les récompenses (*Gen.*, xv, v. 4) : « Je suis votre récompense infiniment grande, etc. » Aussi est-il dit en S. Matthieu (v. 5) : « Bienheureux ceux qui pleurent, etc. »

II. S. Paul indique la matière de l'action de grâce, lorsqu'il dit : (v. 4) : « Qui nous console, etc. » Comme s'il disait : « Béni soit Dieu, parce qu'il nous console dans toutes nos tribulations » (ci-après, vii, v. 6) : « Dieu qui console les humbles, nous a consolés, etc. »

III. Il en donne le motif, quand il ajoute (v. 4) : « Afin que nous puissions aussi consoler ceux qui sont dans les angoisses, etc. » Observez ici que dans les dons divins, il y a un ordre. Car Dieu accorde spécialement quelques dons, afin que ceux qui les ont reçus

<p>enim, indigent ut auferantur ab eis, mala; et hoc facit misericordia, quæ auferit miseriam: et misereri est proprium Patri (<i>Ps.</i>, cii, v. 13): « Quomodo miseretur pater filiorum, etc. » Secundo, indigent ut sustententur in malis quo adveniunt; et illud est proprie consolari quia nisi homo haberet aliquid in quo quiesceret cor ejus, quando superveniunt mala, non subsisteret. Tunc ergo aliquis consolatur aliquem, quando affert ei aliquod refrigerium, in quo quiescat in malis. Et licet in aliquibus malis homo possit in aliquo consolari, et quiescere et sustentari, tamen solus Deus est, qui nos consolatur in omnibus malis; et ideo dicit: « Deus totius consolationis, » quia si peccas, conso-</p>	<p>latur te Deus, quia ipse misericors est. Si affligeris, consolatur te, vel eruen- do ab afflictione per po tentiam suam, vel judicando per justitiam. Si labo- ras, consolatur te remunerando (<i>Gen.</i>, xv, v. 1): « Ego merces tua, etc. » Et ideo dicitur (<i>Matth.</i>, v., v. 5): « Beati qui lugent, etc. »</p> <p>II. <i>Materiam</i> autem gratiarum actionis subdit, dicens: « Qui consolatur, etc. » quasi dicat: ideo benedictus, quia « Consolatur nos in omni tribulatione » (<i>infra</i>, vii., v. 6): « Qui consolatur, etc. »</p> <p>III. <i>Causam</i> autem hujus ponit cum dicit: « Ut possimus et ipsi consolari. » Ubi notandum est, quod in donis divinis est ordo. Ad hoc enim Deus dat aliquibus specialia dona, ut ipsi effundant illa in</p>
--	--

les répandent eux-mêmes pour l'utilité des autres. C'est ainsi qu'il ne donne point au soleil la lumière, afin qu'il la garde pour lui seul, mais pour qu'il la verse sur l'univers entier. Il veut de même que de tous nos biens, richesses, puissance, science ou sagesse, il en ressorte quelqu'utilité pour les autres (1^{re} S. Pierre, IV, v. 10) : « Que chacun de vous, selon le don qu'il a reçu, rende service aux autres, etc. » C'est donc ce qu'entend S. Paul lorsqu'il dit : « Qui nous console dans toutes nos tribulations. » Mais pourquoi ? C'est afin que non-seulement nous en tirions pour nous-mêmes un bien, mais encore pour que cela profite aux autres ; c'est pourquoi l'Apôtre ajoute : « Afin que nous puissions aussi consoler ceux qui sont dans les angoisses, par les mêmes motifs d'encouragement que Dieu nous donne. » Car nous pouvons consoler les autres par l'exemple de notre consolation : celui au contraire qui n'est pas consolé, ne sait pas consoler un autre (*Eccli.*, XXXIV, v. 11.) : « Celui qui n'est pas tenté, que sait-il en toutes choses » c'est-à-dire dans les épreuves qui arrivent (*Isaïe*, LXI, w. 1 et 2) : « L'esprit du Seigneur ; Seigneur, s'est reposé sur moi ; il m'a envoyé... pour consoler ceux qui pleurent. » (*Eccli.*, XLVIII, v. 27) : « Il a consolé ceux qui pleuraient en Sion. » Nous pouvons, dis-je, consoler les autres en les exhortant à supporter les souffrances, en leur promettant les récompenses éternelles ; c'est ainsi que nous vous exhortons, par les Ecritures et par les inspirations intérieures, de sorte que nous supportons nous-mêmes les épreuves avec patience et que nous exhortons les autres par notre exemple et par les saintes Ecritures (1^{re} Corinth., XI, v. 25) : « Car c'est du Seigneur même que j'ai appris, etc. ; » (*Isaïe*, XXI, v. 10) : « Ce que j'ai appris du Seigneur des armées, je vous l'ai annoncé, etc. »

II. Après avoir exposé les fruits spirituels qui des Apôtres passent

<p>utilitatem aliorum. Non enim dat lumen soli, ut sibi soli luceat, sed ut toti mundo. Unde vult quod de omnibus bonis nostris, sive sint divitiæ, sive potentia, sive scientia, sive sapientia, accrescat aliqua utilitas aliis (1^{re} Pet., IV, v. 10) : « Unusquisque gratiam quam accepit, etc. » Hoc est ergo quod Apostolus dicit : « Consolatur nos in omni tribulatione. » Sed quare ? Non ut solum nobis hoc sit ad bonum, sed etiam ut aliis prosit ; unde dicit : « Ut possimus et ipsi consolari eos, etc. » Possumus enim consolari alios per exemplum consolationis nostre : qui enim non est consolatus, nescit consolari (<i>Eccli.</i>, XXXIV, v. 11) :</p>	<p>« Qui non est tentatus, qualia scit que sunt in omni, » id est in qualibet pressura (<i>Is.</i>, LXI, v. 1 et 2) : « Spiritus Domini misit me, etc., ut consolarer omnes lugentes. » (<i>Eccli.</i>, XLVIII, v. 27) : « Consolatus est lugentes, etc. » Possumus, dico, consolari per exhortationem ad tolerantiam passionum, promittendo præmia æterna, quia sc. exhortamur vos per Scripturas et internas inspirationes, ut patienter sustineamus, et alios exhortemur exemplo nostro, et per ipsas Scripturas (1^{re} Cor., XI, v. 23) : « Ego enim accepi a Domino, etc. » (<i>Is.</i>, XXI, v. 10) : « Quæ audiui a Domino, etc. »</p> <p>II^e POSITA utilitate que ex Apostolis aliis provenit dictorum, consequenter</p>
--	--

aux fidèles, S. Paul en assigne la raison, en disant (v. 5) : « Car à mesure que les souffrances de Jésus-Christ abondent en nous, etc. » Comme il avait avancé que Dieu nous console d'abord dans toutes nos tribulations, afin qu'ensuite nous puissions nous-mêmes consoler les autres, il donne la raison de l'un et de l'autre. Et d'abord il fait voir comment Dieu nous console dans toutes nos tribulations, ensuite comment notre consolation produit la consolation des autres (v. 6) : « Or, soit que nous soyons affligés, etc. » Il dit donc : J'ai dit avec vérité que Dieu nous console dans toutes nos tribulations. « Parce que à mesure que les souffrances de Jésus-Christ abondent en nous, etc. » Il dit : « de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, supportées par lui d'abord (*Ezech.*, ix, v. 6.) : « Commencez par mon sanctuaire. » En effet, c'est en Jésus-Christ que les souffrances ont commencé pour nos péchés (1^{re} S. Pierre, ii, v. 24) : « C'est lui qui a porté en son corps nos péchés sur la croix. » Elles ont ensuite continué dans les apôtres, qui disaient (*Ps.*, xliii, v. 22) : « Nous sommes chaque jour livrés à la mort, » puis dans les martyrs qui ont été sciés, livrés aux tortures, etc. (*Hebr.*, xi, v. 37). Enfin les pécheurs eux-mêmes porteront avec patience, pour leurs péchés, la colère du Seigneur, parce qu'ils ont péché contre lui. Ou encore : « les souffrances de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, les souffrances que nous supportons pour lui, (*Actes*, v., v. 41) : « Les apôtres s'en allaient pleins de joie, parce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir pour son nom ; » (*Ps.*, xliii, v. 22) : « Nous sommes tous les jours livrés à la mort pour vous. » Donec, avons-nous dit, de même que les souffrances de cette nature abondent en nous, ainsi (v. 5) « Nos consolations abondent par Jésus-Christ » (*Ps.*, xciii, v. 19) : « Vos consolations ont

rationem assignat, dicens : « Quoniam sicut abundant, etc. » Et quia duo dixerat, sc. quod Deus consolatur nos in omni tribulatione, et quod possimus et ipsi, etc., hic rationem horum duorum exponit ; et primo, ostendit quomodo Deus consolatur nos in omni tribulatione ; secundo, quomodo consolatio nostra convertitur in consolationem aliorum, ibi : « Sive autem tribulamur, etc. » Dicit ergo : recte dico quod consolatur nos in omni tribulatione nostra : « Quia secundum quod abundant passiones Christi in nobis, etc. » Dicit : « Christi, » id est inchoate a Christo (*Ezech.*, ix, v. 6) : « A sanctuario meo incipite. » In Christo enim inceperunt

passiones pro peccatis nostris, quia « Ipse peccata nostra pertulit in corpore suo super lignum » (1 *Pet.*, ii, v. 24). Deinde per Apostolos, qui dicebant : « Mortificamur tota die, etc. » (*Ps.*, xliii, v. 22). Deinde per martyres qui « secti sunt, tentati sunt, etc. » (*Hebr.*, xi, v. 37). Ultimo ipsi peccatores pro suis peccatis patienter iram Domini portabunt, quia peccaverunt ei. Vel « passiones Christi, » id est quas sustinemus propter Christum (*Act.*, v., v. 41) : « Ibant Apostoli gaudentes, etc. » Et (*Ps.*, xliii, v. 22) « Propter te mortificamur, etc. » Sicut, inquam, hujusmodi « passiones abundant, » sic « abundat per Christum consolatio nostra » (*Ps.*

rempli de joie mon âme à proportion du grand nombre de douleurs qui ont pénétré mon cœur. »

LEÇON III^e (Ch. 1^{er} v. 6 à 11.)

SOMMAIRE. — Que les Corinthiens profitent des souffrances des apôtres.
— S. Paul présente leur résignation comme modèle à imiter.

6. Or, soit que nous soyons affligés, c'est pour votre instruction et pour votre salut, soit que nous soyons consolés, c'est aussi pour votre consolation ; soit que nous soyons encouragés, c'est encore pour votre instruction et pour votre salut, qui s'accomplit dans la souffrance des mêmes maux que nous souffrons.

7. Ce qui nous donne une ferme confiance pour vous, sachant qu'ainsi que vous avez part aux souffrances, vous aurez part aussi à la consolation.

8. Car je suis bien aise, mes frères, que vous sachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie, qui a été telle que les maux dont nous nous sommes trouvés accablés, ont été excessifs et au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse.

9. Mais nous avons entendu prononcer nous-mêmes l'arrêt de notre mort, afin que nous ne mettions point notre confiance en nous, mais en Dieu qui ressuscite les morts ;

10. Qui nous a délivrés d'un si grand péril ; qui nous en délivre encore, et qui nous en délivrera à l'avenir, comme nous l'espérons de sa bonté.

11. Et les prières que vous faites pour nous y contribueront aussi ; afin que la grâce que nous avons reçue en considération de plusieurs

xcm, v. 19) : « Secundum multitudinem dolorum, etc. »

LECTIO III.

Apostolorum passiones in Corinthiorum bonum cedere dicit, quorum tolerantiam, ut exemplar, eis proponit.

6. Sive autem tribulamur pro vestra exhortatione et salute, sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione et salute, quæ operatur tolerantiam earumdem passionum quas et nos patimur :

7. Ut spes nostra firma sit pro vobis, scientes quoniam, sicut socii passio-

num estis, sic eritis et consolationis.

8. Non enim volumus ignorare vos fratres, de tribulatione nostra quæ facta est in Asia, quoniam supra modum gravati sumus, supra virtutem, ita ut tæderet nos etiam vivere.

9. Sed ipsi in nobis ipsis responsum mortis habuimus, ut non simus fidentes in nobis, sed in Deo qui suscitavit mortuos ;

10. Qui de tantis periculis nos eripuit et eruit, in quem speramus, quoniam et adhuc eripiet.

11. Adjuvantibus vobis in oratione pro nobis ; ut ex multarum personis fa-

personnes, soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs en rendront pour nous.

I^o Après avoir établi que Dieu console dans la tribulation ses serviteurs, c'est-à-dire, les ministres et les prédicateurs de la foi, S. Paul explique comment leur consolation tourne à l'avantage des autres I. Il fait voir de quelle manière cette consolation procure aux autres et l'utilité et le salut ; II. il indique le rapport de cette consolation et du salut (v. 6) : « Dont l'œuvre s'accomplit par la patience. »

I. Sur le premier de ces points, il faut remarquer que l'Apôtre reconnaît qu'il a éprouvé, d'abord des tribulations, quand il dit : « Dans toutes nos tribulations ; » ensuite des consolations, quand il ajoute : « Qui nous console, etc. ; » enfin des instructions à ces mots, (v. 4) : « Afin que nous puissions aussi nous-mêmes consoler les autres, etc. » En prenant donc ces trois dons, dans le sens passif, nous disons que les apôtres sont consolés, qu'ils sont éprouvés, qu'ils sont instruits ; et S. Paul montre que chacun de ces dons tourne à la consolation des autres. — 1^o Leurs tribulations (v. 6) : « Soit donc que nous soyons, dans la tribulation, » en d'autres termes, véritablement tout ce que nous recevons est pour votre bien. En effet, même lorsque nous sommes dans la tribulation, c'est pour votre instruction et pour votre salut ; c'est-à-dire, en cela Dieu vous avertit, par notre exemple, de supporter les épreuves, car c'est par elles que vient le salut éternel. C'est ainsi qu'au livre 1^{er} des Machabées, (VI, v. 34) il est dit qu'on montra aux éléphants « le sang de la vigne et du suc de mûres, afin de les animer au combat. » On fait de même quand on

cierum, ejus quæ in nobis est donationis, per multos gratiæ agantur pro nobis.

I^o POSTQUAM Apostolus ostendit quod Deus consolatur servos suos in tribulationibus, sc. ministros fidei et prædicatores ; hic consequenter manifestat, quod eorum consolatio cedit ad bonum aliorum. Et circa hoc duo facit : primo, manifestat qualiter eorum consolatio sit ad aliorum utilitatem et salutem ; secundo, ordinem hujus consolationis et salutis insinuat, ibi : « Quæ operatur tolerantiam, etc. »

1. Circa *Primum* advertendum est, quod tria dicit Apostolus se recepisse : tribulationem, cum dicit : « In omni tribulatione nostra ; » consolationem, cum

dicit : « Qui consolatur nos ; » exhortationem, cum subdit : « Ut possimus et ipsi, etc. » Accipiendo ergo hæc tria passive, dicimus, quod Apostoli consolantur, tribulantur et exhortantur. Unde et tria ostendit Apostolus cedere ad consolationem aliorum, et hoc in quodam ordine. — 1^o Et primo, eorum tribulationem, cum dicit, « Sive : inquit, tribulamur, etc. » Quasi dicat : vere quidquid recipimus est in bonum vestrum, quia « sive tribulamur pro vestra exhortatione et salute, » quia sc. nostro exemplo monet vos Deus ad passionum tolerantiam, unde provenit vobis salus æterna. Unde (1 *Mach.*, VI, v. 34) legitur, quod « ostenderunt elephantis sanguinem uvæ et mororum, ut acuerent eos ad bellum. »

cite en exemple aux tièdes et aux paresseux les souffrances des saints. — 2^o Il fait voir que leurs consolations profitent également aux autres lorsqu'il dit (v. 6) : « Soit que nous soyons consolés, etc. » en d'autres termes, la consolation par laquelle nous nous consolons dans l'espérance de la récompense, est profitable à votre propre consolation, en tant qu'à notre exemple, ayant vous aussi la même espérance vous êtes dans la joie. — 3^o Il montre que l'instruction, simplement reçue par eux, profite aux autres, en disant (v. 6) : « Soit que nous soyons instruits, » par l'inspiration intérieure, ou par les épreuves, « C'est pour votre instruction, » c'est-à-dire, pour vous encourager à de plus grandes victoires, et à espérer votre salut. Il est dit dans ce sens (2^o *Machab.*, xv, v. 17) : « Animés par les discours généreux de Juda, etc. » (ci-après, v. 11) : « Et la prière que vous ferez pour nous y contribuera aussi, etc. »

II. S. Paul indique le rapport entre cette consolation et le salut, lorsqu'il ajoute (v. 6) : « Salut dont l'œuvre s'accomplit par la patience, etc. » 4^o Il rappelle la patience avec laquelle ont été supportées les adversités ; 2^o il fait voir le fruit qui résulte de sa patience (v. 7) : « Et qu'il nous donne une ferme confiance. » — 1^o Il dit donc : Je dis que ces dons contribuent à votre salut, lequel consiste pour vous en ce que par notre exemple, vous devenez courageux à soutenir les épreuves et à supporter patiemment les souffrances que nous supportons nous mêmes (*S. Luc.*, xxi, 19) : « Vous posséderez vos âmes dans votre patience ; » et encore (*S. Jacq.*, v, v. 10) : « Prenez, mes frères, pour exemple de patience... les Prophètes etc. » — 2^o Vous profitez de cette patience, en ce que (v. 7.)

Quod fit, quando tepidis et pigris adhibentur passionum sanctorum in exemplum.

— 2^o Secundo, ostendit, quod eorum consolatio in aliorum utilitatem cedit, cum dicit : « Sive consolamur. » Quasi dicat ; ipsa nostra consolatio qua nos spe præmii consolamur, est ad consolationem vestram, in quantum exemplo nostro vos etiam eandem spem præmii habentes, gaudetis. — 3^o Tertio, ostendit quod eorum exhortatio passiva est ad bonum aliorum, dicens : « Sive exhortamur, » per internam inspirationem vel per flagella, hoc est « pro vestra exhortatione, » scilicet ut vos ad majora animemini, et salutem speretis. Unde dicitur (2^o *Mach.*, xv, v. 17) quod « exhortati sermonibus Judæ, etc. » (*infra*, I, v. 11) : « Adjuvantibus autem

vobis, etc. »

II. *Hujus* autem consolationis et salutis ordinem insinuat, cum subdit : « Quæ operantur tolerantiam, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, ostendit patientiam habitam in adversis ; secundo, manifestat fructum, qui ex patientia provenit, ibi : « Ut spes firma, etc. »

1^o Dicit ergo : dico quod hæc ad vestram salutem cedunt, quæ salus est vobis in hoc, in quantum exemplo nostri estis fortes ad tolerantiam passionum, et ut patienter sustineatis passionem quas et nos patimur (*Luc.*, xxi, v. 19) : « In patientia vestra possidebitis animas vestras. » (*Jac.*, v, v. 10.) : « Exemplum accipite, fratres mei, etc. »

2^o Ex qua quidem patientia provenit vobis fructus, quia ex hoc « Spes nostra

« par là nous avons pour vous la ferme confiance, » que vous deviendrez héritiers de la vie éternelle (*Rom.*, v, v. 4) : « La patience produit l'épreuve, et l'épreuve l'espérance. » S. Grégoire : L'Espérance s'élève vers Dieu avec d'autant plus de fermeté, que l'on supporte, pour son nom, des épreuves plus difficiles. Car les souffrances que les saints de Dieu supportent pour Jésus Christ produisent en eux l'espérance de la vie éternelle. Le motif de cette espérance, c'est (v. 7) que « nous savons que vous aurez part à la consolation, » c'est-à-dire à la vie éternelle, « comme vous avez part aux souffrances » (2^e *Tim.*, II, v. 41) : « C'est une vérité très certaine, que si nous mourons avec Jésus-Christ nous vivrons aussi avec lui, etc.; » et (1^{re} *S. Pierre*, IV, v. 13) : « Réjouissez-vous de ce que vous avez part aux souffrances de Jésus-Christ, etc. »

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 8) : « Car je désire, mes frères, que vous n'ignoriez pas, etc, » il provoque la bienveillance des Corinthiens, en leur communiquant quelques détails particuliers. A cet effet, I il rappelle la persécution qu'il a eu à souffrir en Asie ; II la consolation spéciale qui lui a été donnée (v. 10) : « Qui nous a délivrés d'un si grand péril ; » III il indique le motif de cette consolation (v. 12) : Car ce qui fait notre gloire, etc. »

I Il dit donc : non seulement il vous est bon de savoir ce qui vous a été dit des tribulations en général ; mais « je désire que vous n'ignoriez pas, » car il vous est utile de le connaître afin que par notre exemple vous deveniez plus patients, « je désire, » dis-je, « que vous n'ignoriez pas l'affliction qui nous est survenue en Asie, etc. » (*Lament.*, III, v. 19) : « Souvenez-vous de la pauvreté où je suis, etc. » Cette persécution dit le livre des Actes (XIX, v. 24) fut suscitée à

firma est pro vobis, » quod vos efficiamini hæredes vitæ æternæ (*Rom.*, v, v. 4.) : Tribulatio patientiam operatur, patientia vero spem. » Gregorius : Tanto spes in Deum solidior surgit, quanto quis graviora pro nomine ejus pertulerit. Nam ex passionibus quas sustinent sancti Dei pro Christo, consurgit eis spes vitæ æternæ. Et causa spei hujus est, quia sumus « Scientes, quia sicut estis socii nostri in passionibus, eritis socii et consolationis, » id est vitæ æternæ (2^e *Tim.*, II, v. 11) : « Fidelis sermo, nam si commortui sumus et convivemus, etc. » (1^{re} *Pet.*, IV, v. 13) : « Communicantes Christi passionibus, gaudete, etc. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Non enim volumus vos, » captat eorum benevo-

lentiam recitando quædam in speciali. Et circa hoc tria facit : primo enim, describit persecutionem quam passus est in Asia ; secundo, specialem ei consolationem collatam, ibi : « Qui de tantis ; » tertio, subdit consolationis causam, ibi : « Nam gloria, etc »

I. Dicit ergo *primum* : non solum ea que dicta sunt de tribulationibus in generali, bonum est vos scire, sed « Non volumus vos ignorare, » quia scire est utile vobis in quantum exemplo nostri patientiores estis : « Nolumus, » inquam, « vos ignorare de tribulatione nostra, etc. » (*Thren.*, III, v. 19) : « Recordare paupertatis meæ, etc. » Hæc est illa persecutio, de qua legitur (*Act.*, XIX, v. 24)

l'Apôtre par un Asiatique orfèvre de profession, qui excitait le peuple contre lui. L'Apôtre montre la grandeur de cette épreuve, d'abord par le lieu : « en Asie ; » ce qui lui fait dire : « L'affliction qui nous est survenue en Asie, » c'est-à-dire, à Ephèse, située en Asie, contrée où il devait surtout s'attendre aux consolations et aux honneurs. Ensuite par sa rigueur, car elle a été au-dessus des souffrances humaines ordinaires (v. 8) : « Parce qu'elle a été au-dessus de nos forces, etc., » et même au-dessus de ce qui était possible, « au delà de toute mesure. »

Mais ceci est contredit par ces paroles (1^{re} Corinth., x, v. 15) : « Dieu est fidèle, et il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces. »

Il faut répondre en disant qu'on peut entendre de deux manières : « souffrir au-dessus de ses forces. » D'abord, au-dessus des forces naturelles : l'Apôtre parle ici de ces forces, au-dessus desquelles Dieu permet quelquefois que les saints soient tentés. Ou au-dessus des forces de la grâce : c'est de ces dernières dont il faut entendre le passage cité : « Dieu est fidèle, etc., » car Dieu ne permet point qu'on soit tenté au-dessus des forces de la grâce. L'Apôtre montre bien qu'il parle ici des forces naturelles, quand il dit à la suite (v. 8.) : « Jusqu'à nous donner le dégoût de la vie. » En effet, il est constant qu'il faut mettre au premier rang, parmi nos désirs celui de vivre. Quand donc la persécution est si rigoureuse que la vie elle-même devient un ennui, il est manifeste que cette persécution est au-dessus des forces de la nature ; c'est ce que dit S. Paul : « jusqu'à nous donner le dégoût de la vie, etc. ; » en d'autres termes, la persécution était telle que la vie nous était un ennui (*Job*, x, v. 1) : « Ma vie même m'est devenue ennuyeuse. »

quæ facta est Apostolo ab Asiano quodam argentario concitante plebem contra eum, quam quidem Apostolus exagrat a tribus. Ex loco, quia in Asia, et hoc est quod dicit : « Quæ » sc. « tribulatio facta est in Asia, » id est apud Ephesum, quæ est in Asia, ubi debuisse magis honorari et consolari. Ex acerbitate, quia supra consuetudinem humanarum passionum, et ideo dicit : « Quoniam supra modum sumus, etc. » Item supra posse; et ideo dicit : « Supra virtutem. »

Sed contra (1 *Cor.*, x, v. 13) « Fidelis Deus, qui non patietur vos tentari supra, etc. »

Respondeo : dicendum, quod pati « supra virtutem » potest intelligi dupliciter. Vel supra virtutem naturalem ; et de hac loqui

tur hic, supra quam Deus aliquando permittit sanctos tentari. Vel supra virtutem gratiæ ; et de hac intelligitur illud (1^{re} *Cor.*, x, v. 13) « Fidelis Deus, etc., » supra quam non permittit aliquem Deum tentari. Et quod Apostolus loquatur hic de virtute naturali, ostendit consequenter cum dicit : « Ita ut tæderet nos vivere. » Constat enim quod inter alia vivere magis desideratur. Quando ergo est tanta persecutio, ut et ipsa vita reddatur tædiosa, manifestum est, quod est supra virtutem nature. Et hoc est quod dicit : « Ita ut, etc., » quasi dicat : sic erat gravis persecutio, ut vita esset nobis tædiosa (*Job.*, x, v. 1) « Tædet animam meam vite meæ. »

On objecte (*Jac.*, I, v. 2) : « Mes frères, regardez comme la source de toute joie les diverses afflictions qui vous arrivent, etc. »

Je réponds, que la tribulation peut être envisagée de deux manières : ou en elle-même, et dans ce sens elle est un ennui ; ou par rapport à la fin, et alors elle est agréable, en tant qu'on la supporte pour Dieu et pour la vie éternelle.

Et non-seulement la vie nous était un ennui, mais (v. 9) « Nous avons reçu en nous-mêmes une réponse de mort, » c'est-à-dire, nous avons eu la certitude de la mort; comme s'il disait : ma conviction me portait à croire que je devais mourir. Ou encore : « une réponse de mort, » c'est-à-dire la raison elle-même parlait et choisissait de mourir, à cause de l'ennui de la vie. Enfin l'Apôtre fait ressortir de la cause la grandeur de la tribulation, lorsqu'il dit (v. 9) : « Afin que nous ne mettions point notre confiance en nous mêmes, » c'est-à-dire, afin de réprimer l'orgueil humain (*Jér.*, xvi, v. 19) : « Seigneur, qui êtes ma force, mon appui et mon refuge au jour de l'affliction, etc. ; » et qu'en toutes choses nous placions cette confiance en Dieu (*Jér.*, xvi, v. 7) : « Heureux celui qui met sa confiance au Seigneur et dont il est l'espérance ! » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Mais en Dieu qui ressuscite les morts » (*1^{er} Rois*, II, v. 6) : « Le Seigneur ôte et donne la vie. »

II. Mais parce que le Seigneur n'abandonne point ceux qui espèrent en lui, S. Paul montre aussitôt la consolation qu'il a reçu de Dieu quand il dit, (v. 10) : « C'est lui qui nous a délivrés d'un si grand péril. » 1^o Il désire la consolation présente par opposition aux maux passés ; 2^o la consolation future ; 3^o il indique le motif de l'espérance. — 1^o Il dit donc : nous avons été consolés de Dieu « qui nous a

Contra (*Jac.*, I, v. 25) « Omne gaudium existimate, fratres mei, etc. »

Respondeo ; dicendum, quod tribulatio potest considerari dupliciter. Vel secundum se, et sic est tædiosa ; vel in comparatione ad finem, et sic est jucunda in quantum propter Deum, et spem vitæ æternæ sustinetur.

Et non solum erat nobis tædiosa vita, sed eramus certi de morte. Unde dicit : « Sed ipsi in nobis responsum mortis, » id est certitudinem mortis habuimus ; quasi dicat : opinio mea dictabat mihi hoc, quod deberem mori. Vel aliter, « responsum mortis, » id est ipsa ratio diceret et eligeret mori propter tædium vitæ. Exaggerat etiam tribulationem ex causa ; unde dicit : « ut non

simus in nobis, etc. » sc. ut reprimatur humana superbia (*Jer.*, xvi, v. 19) « Domine fortitudo mea et robor, etc. » Sed in omnibus confidamus de Deo (*Jer.*, xvii, v. 7) ; « Benedictus qui confidit in Domino, etc. » Et ideo dicit : « Sed in Deo qui suscitavit, etc. » (*1. Reg.*, II, v. 6) « Dominus mortificat et vivificat. »

II. Sed quia Dominus non derelinquit sperantes in se, ideo subdit Apostolus consolationem ei factam a Domino, dicens : « Qui de tantis periculis, etc. » Et circa hoc tria facit : primo, describit consolationem præsentem contra mala præterita ; secundo, consolationem futuram ; tertio, causam spei.

1^o Dicit ergo : Consolati sumus a Deo

arrachés » dans le passé « à de si grands périls, et qui nous en délivre encore » dans le présent, car il ne cesse de nous en délivrer. (*Isaïe*, XLIII, v. 2) : « Lorsque vous marcherez au travers des eaux, je serai avec vous, etc. »

— 2^o (v. 10) « Et nous espérons qu'il nous en délivrera encore, » ce qu'il ajoute par rapport à l'avenir (*Eccli.*, II, v. 9) : « Vous qui craignez le Seigneur, espérez en lui. »

— 5 Or ce sont vos prières qui sont pour nous la cause de cette espérance ; ce qui lui fait dire (v. 11) : « Et les prières que vous ferez pour nous y contribueront, en nous aidant » (*Prov.*, XVII, v. 19) : « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte ; » et (*Rom.*, XV, v. 50) : « Je vous conjure, mes frères, par Jésus Christ notre Seigneur, et par la charité du Saint Esprit, de m'aider par les prières que vous ferez à Dieu pour moi. » Or ces prières sont nécessaires, parce que Dieu accorde à un seul beaucoup de dons spirituels, à la prière de plusieurs : la raison en est que Dieu veut qu'on lui rende grâces pour les dons qu'il accorde, et qu'un grand nombre de personnes soient tenues envers lui à ce devoir. Or il en est ainsi, quand par cela même qu'il accorde à quelqu'un une grâce à la prière de plusieurs, il oblige tous ceux à la prière desquels il l'a donnée, en sorte que non seulement celui qui l'a reçue, mais ceux-là même qui l'ont sollicitée, lui en adressent des actions de grâces. C'est ce que dit S. Paul (v. 11) : « Afin que la grâce que nous avons reçue en considération de plusieurs. » Il dit « de plusieurs, » quant à l'âge ou à la condition, ou quant à la diversité des pays ou des mœurs. « Afin, » dis-je, « que ce qui nous a été accordé ainsi à nous, » c'est-à-dire ce don spécial de la foi que nous possédons, « soit aussi reconnu par les actions de grâces que plusieurs en rendront pour nous »

« qui eripuit nos » in præterito « de tantis periculis, et eruit » in præsentî, quia non cessat liberare (*Is.*, XLIII, v. 2) : « Cum transieris per aquas, etc. »

2^o « In quem speramus quoniam eripiet, » et adjecit in futuro (*Eccli.*, II, v. 9) « Qui timetis Dominum sperate in illum. »

3^o Hujus autem spei causam nobis præbent orationes vestre; unde dicit : « Adjuvantibus vobis nos in orationibus, » quas pro nobis facitis (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Frater qui juvatur a fratre, etc. » (*Rom.*, XV, v. 30) : « Obsecro vos, fratres, per Dominum Jesum Christum, et per caritatem Sancti Spiritus, ut adjuvetis me in orationibus vestris etc. » Quæ quidem orationes necessariae sunt, quia Deus multa bona

confert uni ad preces multorum : ejus ratio est, quia Deus de bonis quæ confert vult exhiberi sibi gratias, et quod multi ex hoc teneantur ad gratiarum actiones : hoc autem fit quando ex eo quod dat uni ad preces multorum, obligat sibi omnes, ad quorum preces confert bonum aliquod, ut sic non solum ille cui confert, sed etiam ipsi rogantes, gratias referant Deo. Et hoc est quod dicit : « Ut ex multarum personis. » Et dicit : « Ex multarum facierum, » vel quantum ad ætatem, vel quantum ad diversitatem gentium vel morum. « Ejus quæ in nobis est donationis, » id est pro illa donatione, sc. fidei quæ in nobis est « Per multos agantur gratiæ Deo pro nobis »

(Ephes., v, v. 20) : « Rendant grâces en tout temps et pour toutes choses à Dieu le Père, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Ou autrement : « Afin que ce qui, par l'œuvre de personnes d'aspect différent, » c'est-à-dire de conditions diverses, « est ainsi donné en nous, » c'est-à-dire dans ceux qui ont reçu le même don de la foi ou de la charité ; en d'autres termes, par l'œuvre de plusieurs personnes d'entre celles qui vivent dans la foi de Jésus-Christ, « soit reconnue par les actions de grâces, etc., etc. » D'après cette explication, il faut entendre par l'aspect ou visage, les vertus diverses, en sorte que par le visage de tel ou tel, on veuille dire la vertu dans laquelle il excelle : par exemple, dans la face de Job, sa patience ; dans la face de David, son humilité, et ainsi des autres.

LEÇON IV^e (Ch. 1^{er}, v. 12 à 14).

SOMMAIRE — Que le motif qui console dans l'adversité, c'est l'espérance du secours de Dieu, qui naît du témoignage de la conscience.

12. *Car le sujet de notre gloire est le témoignage de notre conscience : que nous nous sommes conduits dans ce monde, et surtout à votre égard, dans la simplicité de cœur et dans la sincérité de Dieu, non avec la sagesse de la chair, mais dans la grâce de Dieu.*

15 *Je ne vous écris que des choses dont vous connaissez la vérité en les lisant ; et j'espère qu'à l'avenir vous connaîtrez entièrement,*

14 *Ainsi que vous l'avez déjà reconnu en partie, que nous sommes votre gloire, comme vous serez la nôtre au jour de notre Seigneur-Jésus-Christ.*

L'Apôtre, après avoir rappelé la consolation que Dieu lui avait

(Eph., v, v. 20) : « Gratias agentes Deo et Patri. » Vel aliter : « Ut ex multarum personarum facierum, » id est conditionum personarum. Dico « ejus donationis quæ est in nobis, » id est quæ habent idem donum, sc. fidei vel caritatis, id est ex multis personis illorum qui sunt in fide Christi, « agantur, etc. » Et sic secundum hanc expositionem per diversas facies intelliguntur diversæ virtutes, ut facies unius dicatur illa virtus in qua præeminet : sicut facies Job, patientia ; facies David, humilitas ; et sic de aliis.

LECTIO IV.

Spes auxilii divini est causa consolationis

in adversis, quæ ex conscientie testimonio provenit.

12. *Nam gloria nostra hæc est testimonium conscientie nostræ, quod in simplicitate cordis et in sinceritate Dei, et non in sapientia carnali, sed in gratia Dei conversati sumus in hoc mundo, abundantius autem ad vos.*

13. *Non enim alia scribimus vobis, quam quæ legistis et cognovistis. Spero autem quod usque in finem cognoscetis,*

14. *Sicut et cognovistis nos ex parte, quia gloria vestra sumus, sicut et vos nostra, in die Domini Jesu Christi.*

Posita consolatione Apostolo a Deo

accordée, à la suite de la persécution, indique aussitôt le motif de cette consolation, qui naît de l'espérance du secours divin. I^o Il indique le motif de cette espérance; II^o il appelle en preuve le témoignage même de ceux auxquels il écrit (v. 15) : « Je ne vous écris en cela que des choses dont vous connaissez la vérité. »

I^o Il dit donc : Nous espérons que Dieu nous arrachera encore au danger, et qu'il nous consolera, (v. 12) : « Car, ce qui fait notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience, » en d'autres termes, le motif de cette espérance, c'est notre bonne conscience. En effet, l'espérance, c'est l'attente des biens futurs, provenant et de la grâce et des mérites. Sur ceci l'Apôtre, I. fait ressortir la gloire qui résulte pour lui du témoignage d'une conscience pure; II. il indique le motif de cette gloire (v. 12) : « D'avoir vécu dans la simplicité, etc. ; » III. il explique d'où provient ce motif (v. 12) : « Et non selon la sagesse de la chair, etc. »

I. Il dit donc : Si j'espère et si j'ai confiance en Dieu, c'est que nous avons cette gloire, c'est-à-dire : je me glorifie du témoignage et de la pureté de ma conscience, car par là je puis en toute sécurité avoir confiance en Dieu (1^{re} S. Jean, III, v. 21) : « Si notre cœur ne nous condamne pas, nous pouvons nous approcher de Dieu avec confiance ; » et (Rom., VIII, v. 16) : « Et c'est l'esprit de Dieu qui rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. » Or il faut remarquer que le témoignage de la conscience est vrai, parce qu'il ne trompe pas. Car beaucoup paraissent bons extérieurement qui ne sont pas tels dans la conscience. De plus ce témoignage est de tous les temps. L'Apôtre ne dit pas : de la conscience des autres, il dit : « de notre conscience, » parce que l'homme doit toujours s'en rapporter, sur ce qui le regarde, au témoignage de sa propre conscience,

facta post persecutionem, hic consequenter consolationis causam assignat, quæ est de spe divini auxilii. Et circa hoc duo facit : primo, proponit causam spei ; secundo, adducit ad hoc testimonium eorum quibus scribit, ibi : « Non enim alia, etc. »

I^o Dicit ergo : dico quod speramus adhuc cripi a Domino et consolari, « Nam gloria, etc. » Quasi dicat : causa hujus est bona conscientia nostra. Spes enim est expectatio futurorum ex gratia et meritis proveniens. Unde et circa hoc tria facit : primo, ostendit gloriam quam habet de testimonio puræ conscientie ; secundo, causam hujus gloriæ insinuat, ibi : « Quod in simplicitate ; »

tertio, manifestat unde proveniat hæc causa, ibi : « Et non in sapientia carnali. »

I^o Dicit ergo : ideo spero et confido de Deo, quia « Gloria nostra, » id est gloriæ ex testimonio et puritate « conscientie nostre, » ex quibus secure potest confidere de Deo (1^{re} Joan., III, v. 21) : « Si cor nostrum nos reprehenderit, etc. » (Rom., VIII, v. 16) : « Ipse spiritus testimonium, etc. » Notandum autem quod conscientie testimonium verum est, quia non decipit, multi enim exterius videntur boni, qui in conscientia sua non sunt boni. Et semper durat. Sed non dicit conscientie aliorum, sed « nostre, » quia semper homo plus debet stare testimonio conscientie suæ de se, quam testimonio aliorum ; quod non

plutôt qu'au témoignage des autres. C'est ce que ne font ni ceux qui se croient bons, parce que les autres sont mauvais, et non parce qu'en eux-mêmes et en vérité ils sont bons ; ni ceux qui tirent leur gloire de la vertu de quelqu'homme de bien dont ils sont de quelque manière le parent ou l'allié.

II. L'Apôtre indique ensuite le motif de cette gloire, quand il dit (v. 12) : « D'avoir vécu dans la simplicité, etc. ; » ce qui comprend deux choses. En effet, la pureté de la conscience suppose d'abord que ce que l'on fait soit bon, et ensuite, que l'intention de celui qui le fait soit droite. C'est ce que saint Paul dit de lui-même.

— 1^o Il dit qu'il a dans ses actions l'intention droite à l'égard de Dieu (v. 12.) : « D'avoir vécu avec simplicité de cœur, » c'est à dire dans la rectitude d'intention (*Sag.*, I. v. 1) : « Cherchez le Seigneur avec un cœur simple ; » et (*Prov.*, XI, v. 5) : « La simplicité des justes les conduira heureusement. »

— 2^o Il dit, que ce qu'il fait est bon : « Dans la sincérité de Dieu » (*Philipp*, I, v. 10) : « Afin que vous soyez purs et sincères. »

III. L'Apôtre explique d'où provient la cause de cette gloire, en ajoutant (v. 12) : « Mais non avec la sagesse de la chair ; » ce qui peut être expliqué de deux manières. D'abord en le rapportant immédiatement à ce qui précède, c'est-à-dire Dieu : Dans ce sens l'Apôtre indiquerait d'où lui viennent la sincérité et la simplicité ; comme s'il disait : dans l'antiquité, plusieurs furent sages d'une sagesse terrestre, les philosophes, par exemple, et plusieurs Juifs ont vécu irréprochables, en mettant leur confiance dans la justice de la Loi, mais nous, « ce n'est point avec la sagesse de la chair, » qui est selon la nature des choses, ou les désirs de la chair, « mais c'est dans la grâce de Dieu

faciunt illi qui reputant se bonos ex hoc, quod alii sunt mali, non ex hoc quod ipsi in veritate boni sint ; et illi qui gloriantur de bonitate alicujus boni viri, qui eis aliqua affinitate conjungitur.

II. *Causam* autem hujus gloriæ insinuat, dicens : « Quod in simplicitate, etc. » ; quæ consistit in duobus. In duobus enim consistit puritas conscientiæ, ut se, quæ facit sint bona, et quod intentio facientis sit recta ; et ista dicit Apostolus de se.

— 1^o Primo, quod habet intentionem rectam ad Deum in operibus suis ; et ideo dicit : « Quod in simplicitate, » id est in rectitudine intentionis (*Sap.*, I, v. 1) : « In simplicitate cordis, etc. » (*Prov.*, XI, v. 3) : « Simplicitas justorum, etc. »

2^o Secundo, quod ea quæ facit sunt bona ; et ideo dicit : « Et sinceritate operationis. » (*Phil.*, I, v. 10) : « Ut sitis sincerus et sine offensa. »

III. *Unde* autem proveniat hujus gloriæ causa, manifestat subdens : « Sed non in sapientia carnis. »

Hoc potest dupliciter legi. Primo, ut referatur ad hoc quod immediate precedit, sc. Dei. Et tunc est insinuativum, unde veniat ei sinceritas et simplicitas, quasi dicat : multi antiqui fuerunt sapientes in sapientia terrena, sicut philosophi ; et multi Judæi pure vixerunt, confidentes in justitia Legis, sed nos « non in sapientia carnali, » quæ secundum naturas rerum, vel desideria carnis est, « sed in gratia

que nous avons vécu au milieu du monde » (*Rom.*, VIII, v. 6) : « L'amour des choses de la chair, c'est la mort ; » et (1^{er} *Corinth.*, II, v. 4) : « Non avec les paroles persuasives de la sagesse humaine, etc. ; » et (1^{re} *Corinth.*, XV, v. 10) : « C'est par la grâce de Dieu, que je suis ce que je suis. » Ou encore : « Ce n'est pas avec la sagesse, » c'est-à-dire appuyé sur la sagesse humaine, mais sur la grâce de Dieu (*Prov.*, III, v. 5) : « Ne vous appuyez point sur votre prudence. » On peut l'entendre aussi dans un autre sens, en sorte que ces paroles : « Avec simplicité de cœur, » se rapportent à la pureté de la vie, et ces autres : « non avec la sagesse, etc, » à la vérité de la doctrine ; en d'autres termes : de même que notre vie est dans la simplicité et dans la sincérité de Dieu, ainsi notre doctrine ne s'appuie pas sur la sagesse humaine, mais sur la grâce de Dieu. Les deux premières explications sont cependant préférables. Et bien que nous nous soyons conduits avec cette réserve dans le monde, « cependant nous avons été tels surtout au milieu de vous, » à savoir parce qu'il avait reçu des secours d'autres Eglises, mais d'eux aucun, (ci-après, XI, v. 8) : « J'ai appauvri les autres Eglises. » La raison de cette conduite est peut-être que les Corinthiens étaient avarés ; or afin de ne point les contrister, il ne voulut rien recevoir d'eux.

II^o L'Apôtre invoque à l'égard de la pureté de sa vie, le propre témoignage des Corinthiens, lorsqu'il dit (v. 15) : « Je ne vous écris en cela que ce dont vous reconnaissez la vérité en le lisant ; » en d'autres termes : ce que je vous écris ne vous est pas inconnu, puisque déjà vous l'avez lu dans ma première lettre, et vous le connaissez par l'expérience que vous en avez fait (2^e *S. Jean*, II, v. 7) : « Ce que je vous écris, ce n'est pas un commandement nouveau. » Et bien que vous ne

Dei conversati sumus in hoc mundo » (*Rom.*, VIII, v. 6) : « Præsentia carnis mors est, etc. » (1 *Cor.*, II, v. 4) : « Non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, etc. » (1 *Cor.*, XV, v. 10) : « Gratia Dei sum id quod sum. » Vel etiam secundum hunc modum : « Non in sapientia, etc. ; » id est quasi innixus humanæ sapientiæ, sed gratiæ Dei (*Prov.*, III, v. 5) : « Ne iniuriarum prudentiæ tuæ. » Alio modo potest exponi, ut hoc quod dicit : « In simplicitate, etc. ; » referatur ad puritatem vitæ ; hoc vero quod dicit : « Non in sapientia, etc., » referatur ad veritatem doctrinæ ; quasi dicat : sicut vita nostra est in simplicitate et sinceritate Dei, sic doctrina non est in sapientia carnali, sed in gratia Dei.

Sed tamen duæ primæ magis valent. Et licet sic bene conversati simus in mundo isto, « tamen abundantius quantum ad vos, » quia sc. ab aliis Ecclesiis receperat sumptus, ab eis non (infra, XI, v. 8) : « Alias Ecclesias expoliavi. » Et ratio hujus potest esse, quia avari erant ; unde ne contristaret eos, noluit ab eis recipere sumptus.

II^o CONSEQUENTER hujus sanctæ suæ conversationis testimonium eorum invocatur, dicens : « Non enim alia, etc., » quasi dicat : hæc quæ scribimus vobis, non sunt vobis incognita, quia jam legis ca in prima epistola, et cognovistis per experientiam operum (2 *Joan.*, II, v. 7) : « Non mandat novum. » Et licet non perfecte

le connaissiez pas encore parfaitement, parce que vous vous êtes donné des faux apôtres, (v. 15) « J'espère pourtant que jusqu'à la fin, » à savoir, de la vie, « vous connaîtrez, » c'est-à-dire, entièrement, « ainsi que maintenant vous nous connaissez déjà en partie. » La raison en est que lorsqu'on voit quelqu'un bien commencer, on doit espérer qu'il fera des progrès jusqu'à la fin. Et pourquoi ? « Parce que celui qui a commencé le bien en vous, le perfectionnera, » comme il est dit aux Philippiens (1, v. 6.) — (v. 14) « Et que vous connaîtrez que nous sommes votre gloire, » c'est-à-dire que par nous vous devez obtenir la gloire éternelle, à laquelle l'homme parvient par la foi de Jésus-Christ que nous vous annonçons (*Proverb.*, xvii, v. 6) : « La gloire des enfants, c'est leur père. » Ainsi, dis-je, « nous sommes votre gloire, comme vous êtes vous-mêmes la nôtre, » parce qu'ayant reçu de nous la doctrine, nous espérons avoir par vous les récompenses de la gloire éternelle (1^{re} *Thessalo*, II, v. 19) : « Quelle est notre espérance, notre joie et notre couronne de gloire, si ce n'est vous en notre-Seigneur Jésus-Christ ? » Et cette gloire, nous l'obtiendrons par vous, « au jour de notre-Seigneur Jésus-Christ, » c'est-à-dire, au jour du jugement qu'on appelle jour de Jésus-Christ, parce qu'alors sa volonté se fera à l'égard des pécheurs, en punissant ceux qui dans ce monde ont fait leur volonté en péchant contre Jésus-Christ leur maître et Seigneur (*Ps.*, lxxiv, v. 5) : « Quand mon temps sera venu, je jugerai les justices ; » et (*Apoc.*, xx, v. 12) : « Les livres furent ouverts, etc. »

cognoveritis, quia comparastis vobis pseudo-Apostolos, « spero tamen quod usque in finem, » sc. vitæ « cognoscetis, » sc. perfecte, « sicut » usque modo « cognovistis nos ex parte. » Cujus ratio est, quia cum quis videt aliquem aliquid bene incipere, debet sperare quod semper bene proficiat. Et quare ? quia « qui cœpit in vobis opus bonum, etc., » ut dicitur (*Phil.*, I, v. 6). « Et cognoscetis, quia nos sumus gloria vestra, » id est per nos debetis consequi gloriam æternam, ad quam homo pervenit per fidem Christi, quam prædicamus vobis (*Prov.*, xvii, v. 6) : « Gloria filiorum sunt patres eorum. » Ita, dico, « sumus

gloria vestra, sicut et vos gloria nostra estis, » quia per vos a nobis instructos habere speramus præmium æternæ gloriæ (1^{re} *Thess.*, II, v. 19) : « Quæ est spes nostra aut corona gloriæ nostræ, nonne vos ? » Et hæc gloria erit nobis ex vobis, « in die Domini nostri Jesu Christi, » id est in die judicii, qui dicitur Christi, quia tunc faciet voluntatem suam cum peccatoribus, puniendo eos qui in hoc mundo fecerunt voluntatem suam, contra Christi Domini voluntatem peccando (*Ps.*, lxxiv, v. 3) : « Cum accepero tempus, ego justitias judicabo, etc. » (*Apoc.*, xx, v. 12) : « Libri aperti sunt, etc. »

LEÇON V^e (Ch. 1^{er} v. 15 à 25 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre s'excuse particulièrement auprès des Corinthiens, de son retard à les visiter. Ils ne doivent pas en prendre occasion de l'accuser de légèreté.

15. *C'est dans cette confiance que j'avais résolu auparavant d'aller vous voir, afin que vous reçussiez une seconde grâce.*

16. *Je voulais passer par chez vous en allant en Macédoine, revenir ensuite de Macédoine chez vous, et de là me faire conduire par vous en Judée.*

17. *Ayant donc ce dessin, est-ce par inconstance que je ne l'ai point exécuté ? ou, quand je prends une résolution, cette résolution n'est-elle qu'humaine, et trouve-t-on en moi le Oui et le Non ?*

18. *Mais Dieu qui est véritable, m'est témoin qu'il n'y a point eu de Oui et de Non dans la parole que je vous ai annoncée.*

19. *Car Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui vous a été prêché par nous, par moi, par Silvain et par Timothée, n'est pas tel que le Oui et le Non se trouvent en lui : mais tout ce qui est en lui est Oui.*

20. *Car en lui toutes les promesses de Dieu sont Oui ; et par lui aussi nous disons Amen à Dieu pour notre gloire.*

21. *Or celui qui nous confirme et nous affermit avec vous dans le Christ, et qui nous a oints, c'est Dieu même.*

22. *Et c'est lui aussi qui nous a marqués de son sceau et qui pour gage nous a donné le Saint Esprit dans nos cœurs.*

25. *Pour moi je prends Dieu à témoin sur mon âme, que ç'a été pour vous épargner que je n'ai point encore été à Corinthe. Ce n'est pas que nous dominions sur votre foi ; mais nous tâchons au contraire de contribuer à votre joie, puisque vous demeurez fermes dans la foi.*

LECTIO V.

De adventu ad eos maxime sese excusat, dicens non debere ab eis levitatis nota signari.

15. *Et hac confidentia volui prius venire ad vos, ut secundam gratiam haberetis,*

16. *Et per vos transire in Macedoniam, et iterum a Macedonia venire ad vos, et a vobis deduci in Judæam.*

17. *Cum ergo hoc voluisssem, numquid levitate usus sum ? Aut que cogito, secundum carnem cogito, ut sit apud me, est et non ?*

18. *Fidelis autem Deus, quia sermo noster qui fuit apud vos, non est in illo, est et non, sed est in illo, est.*

19. *Dei enim Filius Jesus Christus, qui in vobis per nos prædicatus est, per me, et Sylvanum, et Timotheum, non fuit in illo est et non, sed est in illo fuit.*

20. *Quotquot enim promissiones Dei sunt in illo est ; ideo et per ipsum Amen Deo ad gloriam nostram.*

21. *Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, et qui unxit nos Deus,*

22. *Qui et signavit nos, et dedit pignus Spiritus in cordibus nostris.*

23. *Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quod parens vobis non veni ultra Corinthum : non quia dominamur fidei vestre, sed adiutores sumus gaudii vestri. Nam fide statis.*

Après avoir provoqué la bienveillance des Corinthiens, S. Paul en vient à s'excuser : I^o Il expose ce qu'il se propose ; II^o sous forme de question, il énonce le reproche que les Corinthiens lui faisaient (v. 19) : « Ayant donc pour lors ce dessein ; » III^o il s'excuse, (v. 18) : « Mais Dieu est véritable, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que dans une première épître (que nous n'avons plus) envoyée par lui aux Corinthiens, ou bien encore, par quelque message, l'Apôtre leur avait promis de les visiter avant d'aller en Macédoine et de se rendre avec leur concours dans cette province, pour de là revenir en Achaïe, où est située Corinthe, et enfin d'aller de l'Achaïe en Judée. Dans une seconde épître que nous avons, il leur dit qu'il ira d'abord en Macédoine, puis à Corinthe. Ce second dessein paraissant donc opposé à la promesse faite d'abord, S. Paul s'excuse de cette espèce de contradiction. Il commence par rappeler la promesse faite en premier lieu, et c'est ce qui lui fait dire (v. 13) : « Dans cette confiance, » en d'autres termes, vous savez ma sincérité et la manière dont j'ai vécu ; vous êtes mes témoins et ma gloire, « Aussi dans cette confiance, » à savoir, espérant que les uns par les autres nous serons glorifiés, (v. 15) « j'avais résolu d'aller d'abord vous voir, afin que vous reçussiez une seconde grâce, » car une seconde visite et la confirmation dans la foi, prennent le nom de seconde grâce par rapport à la conversion, dont ils étaient redevables à son ministère et à sa prédication ; (v. 16) « et passer par chez vous en allant en Macédoine, revenir ensuite de Macédoine chez vous, et de là me faire conduire par vous en Judée. » Telle est la disposition de sa première promesse, mais dans

Apostolus captata benevolentia Corinthiorum, consequenter excusationem suam addit, et circa hoc tria facit : primo enim, ponit intentum; secundo, sub quæstione accusationem contra eum ab eis factam exponit, ibi : « Cum ergo hoc, etc. » tertio excusat se, ibi : « Fidelis autem Deus. »

I^o Circa PRIMAM sciendum est quod Apostolus in prima epistola (quam nos non habemus), missa ab eo Corinthiis, vel per nuntium promiserat eis quod primo iret ad eos antequam iret in Macedoniam, et per eos iret in Macedoniam, et iterum inde rediret in Achaïam, in qua est Corinthus, et de Achaïa in Judæam; postmodum in secunda epistola, quam nos habemus primam, scribit eis quod primo iret in Macedoniam, et postmodum iret in Corinthum. Quia ergo videtur secundum hoc, contrarium primæ promissioni, Apostolus excusat se modo de hoc, ponens, primo, ipsam promissionem primo factam, et ideo dicit : « Et hac confidentia ; » quasi dicat : vos scitis puritatem et sinceritatem meam et estis testes mei et gloria mea ; ideo « in hac confidentia, » id est in hoc confisus, quia per alterutrum glorificari speramus, « volui primo venire ad vos, » ut secundam gratiam haberetis, quia secunda visitatio et confirmatio in fide dicitur secunda gratia respectu conversionis, quam primo haberunt ministerio et prædicatione ipsius, « et per vos transire in Macedoniam, et iterum a Macedonia venire ad vos, et a vobis deduci in Judæam. » Iste est ordo primæ pro-

l'épître qui précède il indique une disposition différente, ainsi qu'on l'a vu.

II^o S. Paul exprime ensuite sous forme de question, le reproche que les Corinthiens lui adressaient à l'occasion de ce changement de dessein (v. 17) : « Ayant donc pour lors ce dessein, etc. » Les Corinthiens lui faisaient deux reproches : 1^o ils l'accusaient de légèreté, parce qu'il avait changé de dessein (*Eccli.*, xxvii, v. 12) : « L'insensé est changeant comme la lune ; » 2^o ils lui prêtaient des vues humaines, parce qu'il leur semblait qu'en cette occasion il avait agi par quelqu'affection humaine et charnelle. L'Apôtre laisse entrevoir l'un et l'autre reproche.

— 1^o Le reproche de légèreté (v. 17) : « Est-ce donc par inconstance, que je n'ai pas fait ce que j'avais autrefois résolu ? » Assurément non ! (*Esther*, xvi, v. 9) : « Que si nous ordonnons des choses différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit ; » et (*Ps.*, xxxiv, v. 18) : « Je vous louerai au milieu d'un peuple sérieux, etc. »

— 2^o Le reproche de vues humaines (v. 17) : « Ou bien quand je prends une résolution, » de faire ou de ne pas faire une chose, cette résolution « est-elle selon la chair ? » c'est-à-dire, selon quelque affection humaine, « en sorte qu'il y ait en moi le oui et le non ? » ou l'affirmation et la négation ? (ci après, x, v. 2) : « Quelques-uns s'imaginent que nous vivons selon la chair ; » et (*S. Jacq.*, 1, v. 8) : « L'homme qui a l'esprit partagé est inconstant dans toutes ses voies. »

III^o Après avoir rappelé leur accusation, S. Paul s'excuse en disant (v. 18) : « Mais Dieu est véritable. » 1^o Il donne à entendre qu'il n'a pas menti ; 2^o il montre comment il se fait qu'il n'ait point menti (v. 21) : « Or celui qui nous affermit avec vous, etc. »

missionis ; sed in præcedenti epistola est ordo contrarius, sicut dictum est.

II^o. CONSEQUENTER hujus mutationis accusationem, qua accusabant eum Corinthii, ponit sub quæstione, dicens : « Cum ergo hoc voluissem, etc. » Duo imponebant ei ex hoc : levitatem, quia mutaverat propositum (*Eccli.*, xxvii, v. 12) : « Stultus ut luna mutatur ; » et carnalitem, quia visum erat eis, quod ex aliquo carnali et humano affectu hoc fecisset. Unde hæc duo tangit.

1^o. Et primo, levitatem, unde dicit « Numquid levitate usus sum. » si non feci quod aliquando volui ? Absit (*Esth.*, xvi, v. 9) : « Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi levitate venire. »

(*Ps.*, xxxiv, v. 18) : « In populo gravi, etc. »

2^o. Secundo, tangit carnalitem cum dicit : « Aut numquid ea que cogito, » facienda vel dimittenda, « secundum carnem cogito, » id est secundum aliquem carnalem affectum ; « ut sit apud me, est et non, » id est affirmatio et negatio (infra, x, v. 2) : « Arbitrantur nos tanquam secundum carnem ambulemus. » (*Jac.*, 1, v. 8) : « Vir duplex animo, etc. »

III^o. EXPOSITA eorum accusatione, consequenter excusat se, dicens : « Fidelis autem Deus, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, insinuat se non fuisse mentitum ; secundo, ostendit modum quomodo non fuit mentitum, ibi : « Qui autem confirmat etc. »

I. Il prouve qu'il n'a pas menti pour deux raisons :

1^o Par le contenu. L'on ne doit pas croire de quelqu'un qu'il mente facilement, lorsqu'il n'a pas encore été convaincu de mensonge : Selon cette explication, « Dieu est véritable, » doit être entendu comme ayant la valeur d'un serment, comme si l'Apôtre disait : que Dieu me soit témoin « que ma parole, » c'est-à-dire, la prédication, « que j'ai annoncée parmi vous, n'a point en soi le oui et le non, » c'est à dire, qu'il n'y a en elle aucune fausseté (*Deuter.*, xxxii, v. 4) : « Dieu est fidèle dans ses promesses, il est éloigné de toute iniquité, et il est rempli de justice et de droiture, etc. » Mais si l'on entend « Dieu est fidèle, » dans le sens de la vérité de la promesse divine, alors il faut dire : « Dieu est fidèle, » c'est-à-dire, il tient ses promesses. Or il avait promis de vous envoyer des prédicateurs de la vérité (*Jéré.*, iii, v. 15) : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, etc. ; » donc ayant été envoyé par lui, « dans la parole que je vous ai annoncée, il n'y a point, etc., » comme il a été expliqué.

2^o Il s'excuse ensuite par le motif qui l'a fait parler ainsi, lorsqu'il dit (v. 19) : « Car Jésus-Christ, Fils de Dieu, etc. ; » et cela de deux manières, à savoir, par la cause déterminante et efficiente (v. 21) : « Or celui qui nous affermit, etc. » La cause déterminante pour ne pas mentir, c'est que celui qui se charge d'un office, est naturellement déterminé à faire ce que demande cet office, et non ce qui lui est opposé ; or il est constant que l'office de l'apostolat, consiste à annoncer la vérité ; l'Apôtre n'est donc point porté à ce qui est contraire à son office, c'est-à-dire, à mentir. Sur ce point S. Paul prouve d'abord la vérité de sa parole par la parole de Jésus-Christ, ensuite la vérité de Jésus-Christ par la parole de Dieu (v. 20) : « C'est en lui que toutes

1. *Quod autem non fuerit mentitus, excusat se dupliciter, scilicet : ex consuetudine et ex causa.*

1^o Ex consuetudine quidem, quia non debet credi quod aliquis de facili mentiat, qui nunquam inventus est mendax; et secundum hanc expositionem, « Fidelis Deus, etc. ; » accipitur in vi juramenti, quasi : testis sit mihi Deus, « sermo meus, » scilicet prædicationis, « qui fuit apud vos, non est in illo, est et non, » id est non est in illo falsitas (*Deut.*, xxxii, v. 4) : « Deus fidelis et absque ulla, etc. » Si autem sumatur : « Fidelis Deus etc. » pro veritate divinæ promissionis, tunc est sensus : « Fidelis est Deus, » id est servat promissa sua. Promiserat autem mittere ad vos prædicatores veritatis (*Jer.*, iii,

v. 15) : « Dabo vobis pastores juxta cor, etc. » Et ideo cum sim missus ab eo, « sermonoster qui fuit, etc. ; » sicut supra.

2^o Ex causa excusat se cum dicit : « Dei enim filius. » Et hoc dupliciter, scilicet : motiva et efficiente, ibi : « Qui autem confirmat, etc. » Causa autem motiva ad non mentendum est, quia qui assumit aliquod officium, naturaliter movetur ad ea quæ congruunt illi officio, et non ad contraria. Sed constat quod officium apostolicum est prædicare veritatem. Non ergo movetur ad contrarium veritatis, quod est mentiri. Et circa hoc tria facit : primo, probat veritatem dicti sui per dictum Christum; secundo, veritatem Christi per dictum Dei, ibi : « quotquot autem, etc. ; » tertio, concludit

les promesses, etc ; » enfin il conclut sa proposition (v. 20) : « C'est par lui aussi que tout s'accomplit, etc. »

A) Il dit donc d'abord : Nos paroles doivent être regardées comme véritables et elles sont telles, parce que nous avons annoncé Jésus-Christ en qui il ne saurait y avoir de fausseté. C'est ce qui lui fait dire (v. 19) : « Car Jésus-Christ Fils de Dieu qui vous a été annoncé par nous, par moi » d'abord, principalement, « et par Sylvain ensuite. C'est ce Syllas, dont il est parlé au ch. xviii, v. 6 des Actes, « et Timothée, » dont il a été question plus haut. En effet, ces deux disciples étaient avec S. Paul, quand il convertit les Corinthiens (v. 19) « En lui, » dis-je, c'est-à-dire dans le Fils de Dieu, « il n'y eut pas le oui et le non, » c'est-à-dire, le mensonge ; ou bien il n'a pas fait ce qui n'était pas convenable. (v. 19) « Mais il y eut en lui ce qui est, » c'est-à-dire la vérité ; car le vrai et l'être s'affirment réciproquement (*St. Jean*, xiv, v. 6) : « Je suis la voie, la vérité et la vie. »

B) Mais comme l'on pouvait élever une difficulté sur ces paroles, qu'en Jésus-Christ il n'y eut jamais de mensonge, S. Paul le prouve aussitôt, en ajoutant (v. 20) : « Car c'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité. » Voici sa preuve : Il est certain qu'il ne saurait y avoir de mensonge dans ce qui est la manifestation de la vérité divine ; or le Fils de Dieu est venu pour nous manifester la vérité divine dans les promesses faites par Dieu, lesquelles doivent être accomplies dans sa propre personne ; donc il n'y a point de mensonge dans le Fils de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 19) : « Il n'est pas tel que le oui et le non se trouvent en lui, mais tout ce qui est en lui, est, (v. 20) parce que c'est en lui que toutes les promesses de Dieu, » c'est-à-dire, celles qui ont été faites aux hommes ; « en lui, » c'est-à-dire en Jésus-Christ « sont, » c'est-à-dire sont vérifiées et ac-

suum propositum, ibi : « Ideo et per ipsum, etc. »

A) Dicit ergo primo : dico quod dicta nostra debent reputari vera, et vera sunt, quia predicavimus Christum in quo non fuit aliqua falsitas. Et hoc est quod dicit : « Dei enim Filius, Christus, qui est predicatus per nos in vobis, per me, » sc. principaliter ; « et Sylvanum, » secundario. Iste est Syllas de quo habetur (*Act.*, xviii, v. 6), « et Timotheum, » de quo (*supra* v. 1). Isti enim duo fuerunt cum Apostolo, quando primo convertit eos. « In illo, » sc. Filio Dei, « non fuit, est et non, » id est falsitas ; vel non fecit quod non convenit. « Sed fuit in illo est, » id est veritas, nam verum et eius convertuntur (*Joan.*,

xiv, v. 6) : « Ego sum via, veritas et vita. »

B) Sed quia posset videri dubium hoc quod dicit, quod in Christo non fuit falsitas, ideo statim hoc probat subdicens : « Quotquot autem, etc. » Et probat hoc modo : constat, quod in illo quod est manifestativum divinæ veritatis non potest esse falsitas ; Filius Dei venit ad manifestandum divinam veritatem in promissionibus a Deo factis complendis per ipsum ; ergo in ipso non est falsitas. Et hoc est quod dicit : « Non est in Filio Dei, est et non, sed est, quia quotquot promissiones Dei, » sc. sunt factæ hominibus, « in illo, » id est in Christo, « est, » id est in Christo verificantur et complentur (*Rom.*, xv, v. 8) :

complies (*Rom.*, xv, v. 8) : « Car je vous déclare que Jésus-Christ a été le ministre pour le peuple circoncis, etc., afin de confirmer les promesses faites à nos pères. »

C) S. Paul conclut donc de ce qu'il vient de dire, que ses paroles étant toutes vérité, parce qu'il prêche le Fils de Dieu, en qui est la vérité, « c'est aussi par lui, » à savoir, par Jésus Christ, « que nous disons à Dieu, amen, » c'est-à-dire, cela est vrai (*Apoc.*, iii, v. 14) : « Voici ce que dit celui qui est la vérité même, le témoin fidèle et véritable, etc., » et (*Isaïe*, lxxv, v. 16) : « Celui qui sera béni en ce nom sur la terre sera béni du Dieu de vérité, etc. » Ce témoignage de vérité nous le rendons « à Dieu, » c'est-à-dire, à sa gloire, en manifestant sa vérité, et aussi « à notre gloire, » parce que notre gloire, c'est votre conversion ; — on « à notre gloire, » parce que notre gloire c'est de faire connaître et d'annoncer la parole de Dieu.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 21) : « Or, celui qui nous affermit avec vous en Jésus Christ, etc., » il prouve qu'il n'a point parlé contre la vérité par l'effet de la cause efficiente. Car bien que l'homme, à raison de son libre arbitre, puisse user de sa langue pour exprimer le vrai ou le faux, néanmoins Dieu peut confirmer l'homme dans la vérité, de telle sorte qu'il ne dise que des choses véritables. Si donc il le fait, il est manifeste que l'homme ne dira plus rien de faux ; or, (21) Dieu nous affermit dans la vérité ; donc, etc. C'est pourquoi S. Paul dit : « C'est Dieu qui nous affermit avec vous en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, dans la véritable prédication de Jésus-Christ ; en d'autres termes, si Jésus-Christ était en dehors de nous, nous pourrions mentir, mais dès lors qu'il est avec nous, et que nous sommes en lui, nous ne mentons pas (*Ps.*, lxxiv, v. 4) : « J'ai affermi ses colonnes. » Nous sommes donc en Jésus-Christ de deux

« Dico Jesum Christum ministrum fuisse, etc, ad confirmandas, etc. »

C) Ex his ergo concludit, quod postquam dicta sua vera sunt, quia predicat Filium Dei, in quo est veritas ; « Ideo et per ipsum, » sc. Christum dicimus : « Amen Deo, » id est verum (*Apoc.*, iii, v. 14) : « Hæc dicit, amen testis fidelis, etc. » (*Is.*, lxxv, v. 16) : « Qui benedictus est in terra, benedicetur in Deo, amen, etc. » Et istam veritatem dicimus « Deo, » id est ad honorem Dei, sc. manifestantes ejus veritatem et « gloriam nostram, » quia gloria nostra est conversio vestra ; vel gloria nostra, quia gloria nostra est ostendere et predicare verbum Dei.

II. Consequenter cum dicit : « Qui au-

tem confirmat nos, etc., » probat Apostolus quod non est mentitus per causam efficientem, licet enim homo ex libero arbitrio possit uti lingua sua ad verum vel ad falsum loquendum, nihilominus tamen Deus potest confirmare hominem sic in vero, ut non nisi vera loquatur. Si ergo Deus aliquem confirmaret in vero, manifestum est quod non diceret falsum ; sed Deus confirmat nos in veritate ; ergo, etc. Et ideo dicit quod Deus « est qui confirmat vos nobiscum in Christo, » id est in vera prædicatione Christi ; quasi dicat ; si Christus esset extra nos, possemus mentiri ; sed ex quo est nobiscum et non sumus in Christo, non mentimur (*Ps.*, lxxiv, v. 4) : « Ego confirmavi columnas ejus, etc. » Sumus

manières, à savoir, par la grâce et par la gloire. Nous y sommes par la grâce, en tant que nous avons reçu l'onction de l'Esprit Saint, que nous sommes devenus les membres de Jésus-Christ et que nous avons reçu pour être à lui cette onction, dont il a reçu lui-même la grâce en tant qu'homme (*Ps.*, XLIV, v. 8) : « C'est pourquoi, ô Dieu ! votre Dieu vous à oints d'une huile de joie, etc. De la plénitude de cette onction, il s'en est répandu quelque partie sur tous les siens, « Comme le parfum qui de la tête, » c'est-à-dire de Jésus-Christ, « descend sur le bord de ses vêtements, etc. » Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 21) : « Et celui qui nous a oints, c'est Dieu. » Il nous a oints, dis-je, Rois et Prêtres (*Apoc.*, v, v. 10) : « Vous nous avez faits Rois et Prêtres pour notre Dieu ; » (1^{re} S. Pierre, II, v. 9) : « Quant à vous vous êtes la race choisie, l'ordre des Prêtres Rois ! » Quant à l'union, qui se fait par la gloire, nous ne la possédons pas en réalité, mais par une espérance pleine de certitude, en tant que nous avons la ferme espérance de la vie éternelle ; or, il y a pour nous une double certitude pour espérer que nous obtiendrons cette union. L'une est un signe, l'autre est un gage. Le signe est évident, car c'est celui de la foi, aussi l'Apôtre dit-il (v. 22) : « Et c'est lui qui nous a marqués de son sceau, » celui du Christ. Ensuite le signe de la croix. (*Ezech.*, IX, v. 4) : « Marquez un Thau, » c'est-à-dire, le signe de la croix ; (*Apoc.*, VII, v. 5) : « Jusqu'à ce que nous ayons marqué au front les serviteurs de notre Dieu, » cette marque s'imprime par l'Esprit de Dieu (*Rom.*, VIII, v. 9) : « Celui qui n'a point l'Esprit de Jésus-Christ n'est point à lui. » Donc le signe spécial et certain qu'obtiendra la vie éternelle, c'est de porter la ressemblance de Jésus-Christ (*Cant.*, VIII, v. 6) : « Mettez-moi comme un sceau sur votre cœur. » Ou encore, « il nous a marqués » du signe de la vie, qui est le gage

ergo in Christo dupliciter, sc. : per gratiam et per gloriam. Per gratiam quidem sumus in quantum uncti sumus Spiritus Sancti gratia, et effecti sumus membra Christi et uncti sibi, qua etiam gratia Christus est secundum quod homo (*Ps.*, XLIV, v. 8) : « Unxit te Deus, etc. » Et ex plenitudine istius unctionis redundavit in omnes suos, « sicut unguentum in capite, » sc. Christo, « quod descendit, etc. » Et ideo dicit quod « Unxit nos Deus ; » unxit, inquam, in reges et sacerdotes. (*Apoc.*, v, v. 10) : « Fecisti nos Deo, etc. » (1^{re} *Petr.*, II, v. 9) : « Vos autem genus electum, etc. » Unionem autem quæ est per gloriam, non habemus in re, sed in spe certa, in quan-

tum habemus firmam spem vitæ æternæ. Et habemus duplicem certitudinem spei hujus unionis consequendæ : una est per signum, alia per pignus. Per signum evidens, quia fidei, unde dicit : « signavit nos » signo fidei Christi. Item signum crucis (*Ezech.*, IX, v. 4) : « Signa thau, » id est signum crucis. (*Apoc.*, VII, v. 3) : « Quoadusque signemus servos Dei nostri etc. » Et hoc per Spiritum Sanctum (*Rom.*, VIII, v. 9) : « Si quis Spiritum Christi non habet, etc. » Et ideo speciale et certum signum est vitæ æternæ consequendæ figurari Christo (*Cant.*, VIII, v. 6) : « Pone me ut signaculum, etc. » Vel : « signavit » signo vitæ ; per pignus vero maximum,

le plus grand de tous, puisque c'est celui de l'Esprit Saint ; aussi l'Apôtre dit-il (v. 22) : « Pour arrhes il nous a donné le saint Esprit dans nos cœurs. » Il est certain que personne ne peut recevoir de nous un tel gage. Remarquez qu'il y a dans un gage deux choses à considérer : savoir, qu'il donne l'espérance de posséder et qu'il vaut autant et même davantage que l'objet auquel il se rapporte. Or l'un et l'autre de ces caractères se voient dans l'Esprit Saint. En effet, si nous le considérons quant à la substance, il est d'une valeur égale à la vie éternelle, car cette vie est Dieu lui-même, puisque sa nature est égale aux trois personnes divines. Si au contraire nous considérons la manière de le posséder, en ce sens il donne l'espérance et non la possession de la vie éternelle, parce que nous ne le possédons pas lui-même parfaitement en cette vie. Et par suite nous ne serons parfaitement heureux, que lorsque nous l'aurons reçu parfaitement dans la patrie (*Ephès.*, xviii, v. 50) : « Vous avez été marqués comme d'un sceau par le S. Esprit pour le jour de la rédemption. »

III. En ajoutant (v. 25) : « Pour moi, j'en prends Dieu à témoin, etc. » S. Paul s'excuse de ne pas s'être rendu chez les Corinthiens, et pour cela il emploie le serment le plus solennel. 1^o Il donne son excuse ; 2^o il répond à une question tacite (v. 25) : « Ce n'est pas que nous dominions sur votre foi ; » 3^o il explique ce qu'il dit (v. 25) : « Car vous demeurez ferme dans la foi. »

1^o Il emploie, pour s'excuser, un double serment : le premier, en appelant Dieu en témoignage (v. 25) : « Pour moi donc je prends Dieu à témoin, etc., l'autre, en employant l'exécration (v. 25) : « En sorte qu'il me punisse, etc., » c'est-à-dire, brise ma vie, etc. (*Rom.*, I, v. 9) : « Car il m'est témoin, le Dieu que je sers en Esprit, etc. » « J'invoque, » dis-je, « Dieu comme témoin, que jusqu'à cette

quia Spiritus Sancti ; et ideo dicit : « De-
dit pignus Spiritus in cordibus nostris, »
de quo certum est quod nullus potest eum
accipere a nobis. Sed nota, in pignore dno
sunt considerata, sc. quod faciat spem
habendæ rei, et quod valeat tantum, quan-
tum valet res vel plus ; et hæc duo sunt in
Spiritu Sancto, quia si consideremus subs-
tantiam Spiritus Sancti, sic valet tantum
Spiritus Sanctus quantum vita æterna, quæ
est ipse Deus, quia sc. valet quantum om-
nes tres personæ. Si vero consideretur
modus habendi, sic facit spem, et non pos-
sessionem vitæ æternæ, quia nondum per-
fecte habemus ipsum in vita ista. Et ideo
non perfecte habebimus in patria (*Ephes.*,
xviii, v. 30) : « Signati estis Spiritu. »

III. *Consequenter* cum dicit : « Ego au-
tem testem, etc., » excusat se de eo quod
non venit : et hoc per juramentum quod
majus est. Et circa hoc tria facit : primo,
ponit suam excusationem ; secundo, res-
pondet tacite quæstioni, ibi : « Non quia
dominamur ; » tertio, exponit quod dicit,
ibi : « Nam fide statis. »

1^o Excusat se autem per juramentum
duplex : unum attestationis, cum dicit :
« Ego autem testem Deum invoco ; » aliud
execrationem « cum dicit : » In animam
meam, » id est contra animam meam
(*Rom.*, I, v. 9) « Testis est mihi Deus, etc. »
Testem, « inquam, » invoco Deum, quia
non veni ultra, « id est post primam vicem,

heures, » c'est-à-dire, depuis cette première fois, ou depuis que je vous ai quitté, « je n'ai point voulu aller à Corinthe ; » et cela « pour vous épargner, » c'est-à-dire, parce qu'il les savait incorrigibles. Si donc il y fût allé à cette époque, ou il eût puni, et peut-être se fussent-ils alors entièrement séparés de la foi ; ou il ne l'eût point fait, et il eût ainsi donné occasion de pécher davantage.

2^o Mais parce que l'on pouvait dire, pourquoi dites-vous : « Pour vous épargner ? » Etes-vous donc notre maître ? S. Paul prévient cette interpellation, en disant (v. 24) : « Ce n'est pas que nous dominions sur votre foi, mais c'est que nous sommes les coopérateurs de votre joie ; » en d'autres termes : Je ne dis point ceci comme votre maître, mais comme votre associé (1^{re} S. Pierre, v, v. 5) : « Non en dominant sur l'héritage du Seigneur, etc. » — « Je suis, » dis je, « le coopérateur de votre joie, » ou de votre retour au bien.

3^o S. Paul explique ce qu'il vient de dire : « de votre foi, » en ajoutant (v. 24) : « Car vous demeurez fermes dans la foi, » c'est-à-dire, vous demeurez fermes, par la foi, dans cette grâce de Jésus-Christ.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE PREMIER.

Se confier en Dieu et implorer sa miséricorde par les larmes, par le sang, par les mérites de Jésus-Christ. Comprendre que la grâce du christianisme consiste à être intérieurement consolés dans les épreuves de la vie, et par là fortifiés pour les souffrances nouvelles.

La souffrance est sanctifiée, consacrée, divinisée en la personne de Jésus-Christ. Qui souffre devient semblable au divin modèle, participe à sa passion, communique à ses douleurs. C'est la joie, c'est la faveur, c'est la gloire, ce doit être l'amour.

Tendre charité de St. Paul, modèle admirable de tous ceux qui commandent. L'apôtre adoucit la correction pour la faire accepter ; il diffère pour ne pas punir : il aime mieux donner de la joie que de la tristesse, et s'il ne peut éviter les grandeurs, il se sert de la grandeur pour se faire petit et humble.

(Picquigny, *Passim*)

vel postquam discessi a vobis ; et hoc feci, « parcens vobis, » sc. quia ipse sciebat eos incorrigibiles. Unde si ivisset tunc, aut punivisset, et sic forte recessissent totaliter a fide ; aut non punivisset, et sic dedisset occasionem magis peccandi.

2^o Sed quia aliquis posset dicere, quare dicis : « Parcens vobis. » Numquid Dominus noster es ? Ideo consequenter hoc removet, dicens : « Non dico, quia domi-

namur fidei vestræ, sed adjutor, etc. ; » quasi dicat : non dico hoc, ut Dominus, sed ut coadjutor (*Petr.*, v, v. 3) : « Non enim dominantes in clericis, etc. » — « Adjutor, » inquam, « gaudii vestri, » vel emendationis vestræ.

3^o Quare autem dicat, « fidei vestræ, » exponit consequenter, dicens : « Nam fidei statis, » id est statis in gratia ista Christi per fidem.

CHAPITRE II

LEÇON 1^{re} (Ch. II, v. 1 à 4.)

SOMMAIRE. — S. Paul indique le motif qui l'a fait tarder à visiter les Corinthiens : il affirme que ça été pour ne point les accabler de tristesse.

1. *J'ai donc résolu en moi-même de ne point vous aller voir de nouveau de peur de vous causer de la tristesse.*

2. *Car si je vous attriste, qui pourrait me réjouir, puisque vous, qui devriez le faire, seriez vous-même dans la tristesse que je vous aurais causée ?*

3. *C'est aussi ce que je vous avais écrit, afin que venant chez vous je ne reçusse pas tristesse sur tristesse, de la part même de ceux qui me devaient donner de la joie, ayant cette confiance en vous tous, que chacun de vous trouvera sa joie dans la mienne.*

4. *Et il est vrai que je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un serrement de cœur, et avec une grande abondance de larmes, non dans le dessein de vous attrister, mais pour vous faire connaître la charité toute particulière que j'ai pour vous.*

L'Apôtre a donné plus haut, en termes généraux, l'excuse de son retard à visiter les Corinthiens, il insinue ici le motif qui l'a fait tarder aussi longtemps et en quel sens il les a épargnés. D'abord il donne à entendre qu'un des motifs de ce retard, a été la crainte de leur causer de la tristesse, à son arrivée ; il fait voir qu'un second motif a été de ne point empêcher le fruit qu'il attendait des autres et qu'il commençait à obtenir (v. 12) : « Or étant venu à Troade, etc. » Sur le

CAPUT II.

LECTIO PRIMA

Cur venisse ad eos distulerit causam dicit, quam fuisse affirmat, ne eos tristitia afficeret.

1. *Statui autem hoc ipsum apud me, ne iterum in tristitia venirem ad vos*
2. *Si enim ego contristo vos, et quis est qui me lætificet, nisi qui contristatur ex me ?*
3. *Et hoc ipsum scripsi vobis, ut non, cum venero, tristitiam super tristitiam habeam, de quibus oportuerat me gaudere, confidens in omnibus vobis, quia gaudium meum omnium vestrum est.*

1. *Nam ex multa tribulatione et angustia cordis scripsi vobis per multas lacrymas : non ut contristemini, sed ut sciatis quam caritatem habeam abundantius in vobis.*

Apostolus supra posuit excusationem in generali de mora eundi ad Coriuthios, hic vero insinuat causam tantæ moræ, et quomodo eis pepercit. Circa hoc autem duo facit : primo enim, insinuat unam causam lationis fuisse, ne in adventu suo tristitiam inferret eis ; secundo, ostendit aliam causam fuisse, ne fructus quem apud alios sperabat, et inceperat facere, impediretur, ibi : « Cum venissem autem, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit

premier de ces motifs, l'Apôtre montre que la cause de son retard a été, en général, de ne pas leur causer de tristesse ; il désigne ensuite en particulier l'un d'eux qui l'avait attristé (v. 5) : « Si l'un de vous m'a attristé, etc. » Sur le premier de ces points, il donne, I^o la raison pour laquelle il a différé de venir ; II^o le motif de ce qu'il vient de dire (v. 2) : « Car si je vous avais attristé, etc. » III^o il explique ce qui précède (v. 4) : « Je vous écrivis alors dans une extrême tristesse. »

I^o Il dit donc : J'ai avancé que je ne suis point venu vous visiter, parce que j'é voulais vous épargner, c'est à dire, parce que je n'ai pas voulu vous contrister. Pour cette raison donc, (v. 1) : « Je résolu, » c'est-à-dire, j'ai arrêté fermement « en moi même, ce que je me suis proposé, » lorsque je vous ai adressé mon autre lettre (*Eccli.*, xxxvii, v. 20) : « Que la parole de vérité précède toutes vos œuvres. » — « De peur que de nouveau, » c'est-à-dire, dans une nouvelle circonstance, « je ne vinsse à vous dans la tristesse, » c'est-à-dire, je ne vous affligeasse. Et la raison pour laquelle il ne voulut pas les attrister est la même que celle pour laquelle le Sauveur ne voulut pas faire jeûner ses disciples, à savoir, pour que ce fût par amour et non par crainte qu'ils s'attachassent à lui et le suivissent. Le Fils de Dieu voulut ainsi les fortifier et les nourrir dans la foi, en toute douceur et affection du cœur, et les affermit par l'amour, afin qu'on ne put pas facilement les séparer de lui par la tribulation, car (*Cantiq.*, viii, v. 7) : « Les grandes eaux n'ont pu éteindre l'amour. » L'Apôtre, pour le même motif, ne veut pas contrister les Corinthiens.

II^o Lorsqu'il ajoute (v. 2) : « Car si je vous avais attristé, etc. » S. Paul donne la raison de ce qu'il a dit, c'est-à-dire qu'il ne veut pas

causam dilationis esse in communi, ne tristitiam inferret ; secundo, loquitur in speciali de quodam, qui cum contristaverat, ibi : « Si quis autem contristavit me. » Circa primum tria facit : primo, assignat rationem quare venire distulit ; secundo, causam dicti assignat : « Si enim ego contristatus, etc. ; » tertio, manifestat quæ dixit, ibi : « Nam ex multa tribulatione. »

I^o dicit ergo : dixi quod non venit ad vos parens vobis, in hoc sc. quia nolui vos contristari, Ideo « Statui, » id est, firmiter disposui, « hoc ipsum apud me, » quod proposui cum aliam epistolam misi (*Eccli.*, xxxvii, v. 20) : « Ante omnia verbum verum, etc. » — « Ne iterum, » id est

alia vice, « in tristitia ventrem ad vos, » id est vos contristem. Et ratio quare noluit eos contristare est illa qua Dominus noluit jejunare discipulos suos, sc. ad hoc, ut amore et non timore afficerentur ad Christum, et jungerentur sibi. Veluit enim eos Dominus firmare et nutrire in fide, in omni dulcedine et desiderio cordis, et sic firmari ex amore ne de facili avellerentur propter tribulationes, quia « aquæ multæ non potuerunt extinguere caritatem » (*Cant.*, viii, v. 7). Similiter Apostolus non vult eos propter hoc contristare.

II^o RATIONEM hujus dicti, sc. quod non vult eos contristare, assignat cum dicit : « Si enim ego contristo, etc. » Et circa hoc

les attrister. Et pour cela, I. il assigne le motif pour lequel il n'a pas voulu le faire ; II. il explique pourquoi il le leur fait connaître (v, 5) : « C'est aussi ce que je vous avais écrit, etc. »

I. Il dit donc : la raison pour laquelle je ne voulus point vous causer de la tristesse, c'est que votre tristesse devient ma propre tristesse, que je me réjouis de votre joie, et que vous seuls êtes ma consolation, lorsque je suis près de vous : si donc je venais parmi vous et que je vous causasse de la tristesse, je serais moi-même triste de votre tristesse, et ainsi (v. 2) il ne me resterait personne pour me réjouir pendant mon séjour parmi vous, puisque vous serez vous-même dans la tristesse que je vous aurais causée, car l'affligé ne console pas aisément les autres (*Prov.*, x, v. 4) : « Le fils qui est sage est la joie de son père, » et (*Prov.*, xxix, v. 5) : « Celui qui aime la sagesse sera la joie de son père. » Ou autrement : Il y a deux sortes de tristesses : l'une selon Dieu, qui opère la pénitence pour le salut ; une autre selon le monde, l'Apôtre ne parle pas de la seconde, mais de la première, et il dit : C'est pour moi une consolation de vous causer de la tristesse, à savoir, si en vous réprimandant, je vous ramène à la pénitence ; mais si j'arrivais parmi vous, et que je vous visse sans repentir aucun de vos fautes, alors je resterais sans consolation, parce que personne ne serait attristé et converti par moi, c'est-à-dire, par mes reproches et par ma correction.

II. Or la cause pour laquelle je vous écris ainsi, c'est le désir que j'ai que vous vous disposiez de telle sorte, que « quand j'arriverai chez vous, je n'éprouve pas de la tristesse, » en vous voyant incorrigibles, « au-delà même de la tristesse, » que j'ai déjà ressentie, lorsque j'ai appris votre prévarication. Ici l'Apôtre, 1^o donne un avertis-

duo facit : primo, assignat causam quare noluit eos contristare ; secundo, manifestat quare hoc significet eis, ibi : « Et hoc ipsum scripsi. »

I. *Dicit ergo* : ratio quare nolui in tristitia venire, est, quia tristitia vestra redundat in tristitiam meam, et de consolatione vestra gaudeo, et solum vos consolamini me, cum sum apud vos : unde si venirem et contristarem vos, ego ex tristitia vestra tristarer, et sic nullus esset qui lætificaret me inter vos, qui contristamini ex me, quia contristatus non de facili alium consolatur (*Prov.*, x, v. 1) : « Filius sapiens, etc. » (*Prov.*, xxix, v. 3) : « Vir qui amat sapientiam, etc. » Vel aliter, est duplex tristitia : una secundum mun-

dum ; alia secundum Deum, quæ pœnitentiam in salutem operatur. Apostolus non loquitur de prima, sed de secunda. Et dicit ex hoc ipso : ego consolabor si contristo vos, id est si increpando reduco ad pœnitentiam ; sed si venrem, et viderem vos non pœnitere de peccatis, tunc nullam consolationem haberem, quia nullus contristatur et pœnitet ex me, id est mea correctione et increpatione.

II. *Causa autem* quare hoc scribo vobis, est, ut ita disponatis vos, quod « quando venero, non habeam tristitiam, » de eo quod viderim vos incorrectos : « super tristitiam » quam habui, quando audivi vos peccasse. Et circa hoc duo facit : primo, pœnit admonitionem ; secundo, spem de

sement ; 2^o manifeste l'espérance de voir sa réprimande recevoir son effet (v. 5) : « Ayant cette confiance en vous tous. »

1^o Voici l'avertissement : « C'est pour cela que je vous ai écrit ceci, » savoir que j'étais affligé de la faute que vous aviez commise (2^e S. Pierre, II, v. 8) : « Par leurs œuvres iniques, ils déchiraient tous les jours l'âme des justes, etc., » afin que vous vous prépariez et que vous vous disposiez en vous corrigeant, pour que je n'éprouve point de tristesse de vos prévarications, à mon arrivée parmi vous ; vous (v. 5) « de la part de qui je ne devais attendre que de la joie, » c'est-à-dire, quand je devais me réjouir et me féliciter de votre présence (S. Luc, xv, v. 7) : « Il y a plus de joie, parmi les anges de Dieu, pour un pécheur qui fait pénitence, etc. »

2^o S. Paul indique quel espoir il a du succès de sa réprimande en ajoutant — (v. 5) : « Ayant cette confiance en vous tous, etc. ; » en d'autres termes : j'ai de vous cette confiance que vous êtes tellement disposés qu'à mon arrivée vous me donnerez tous de la joie ; et vous devez le faire volontiers, parce que (v. 5) « chacun de vous trouve sa joie dans la mienne, » c'est-à-dire, parce que ma joie devient la vôtre, ou ne se trouve que dans la joie que vous avez ressentie d'avoir recouvré la grâce (1^{re} Thessalon., II, v. 19) : « Quelle est ma joie, si ce n'est vous ? » et (Rom., XII, v. 15) : « Réjouissez vous avec ceux qui se réjouissent, etc. »

III^o Mais parce que l'on pouvait douter de ce que l'Apôtre vient de dire : « De peur qu'à mon arrivée, je n'éprouve tristesse sur tristesse, » et chercher quelle tristesse il avait eue à leur sujet, il l'explique en disant (v. 4) : « Car, je vous écrivis alors avec une extrême affliction. » A cet effet, I. S. Paul manifeste la tristesse qu'il a ressentie

impletione admonitionis ostendit, ibi :
« Confidens in omnibus vobis, etc. »

1^o Admonitio est ista : « Ideo scripsi vobis hoc, » sc. quod tristor de peccato vestro commisso (2^a Petr., II, v. 8) : « Iniquis operibus animam justî cruciabant, etc. ; » ut paratis et disponatis vos corrigendo, ut cum venero ad vos, non habeam tristitiam de peccatis ; « de quibus, » sc. vobis « oportuerat me gaudere, » id est debebam lætari et congratulari, sc. de presentia vestra (Luc., xv, v. 7) : « Gaudium est angelis Dei, etc. »

2^o Qualem autem spem habeat de impletione suæ admonitionis, subdit dicens : « Confidens de omnibus vobis, etc. ; » quasi dicat : hanc fiduciam habeo de vobis

taliter disponi vos, ut cum venero, omne detis mihi materiam gaudii ; et hoc debetis libenter facere, « quia gaudium meum, etc., » id est cedit ad gaudium vestrum, vel est propter gaudium vestrum, quod habetis de recuperatione gratiæ (1^a Thessal., II, v. 19) : « Quod est gaudium meum, etc. » (Rom., XII, v. 15) : « Gaudere cum gaudentibus, etc. »

III^o Sed quia posset aliquis dubitare de hoc, quod dicit : « Ne cum venero, tristitiam super tristitiam habeam, » et querere quam tristitiam habuit de eis, ideo consequenter hoc exponit, dicens : « Nam ex multa tribulatione, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, manifestat tristitiam jamdu-

depuis longtemps; II. il répond à une question tacite (v. 4) : « Ce n'est point dans le dessein de vous attrister, etc. »

I. Il dit donc : une preuve que je m'affligerais, si je ne vous trouvais corrigés de ce qui a fait ma tristesse, lorsque vous êtes tombés, c'est que (v. 4) « Je vous écrivis alors avec une extrême affliction et un grand serrement de cœur » ma première lettre, « et avec beaucoup de larmes, » versées pour vous, que je voyais déjà morts par le péché (*Jéré.*, ix, v. 4) : « Qui donnera de l'eau à ma tête et à mes yeux une source de larmes ? » et (*Eccli.*, xxii, v. 5) : « Le fils mal instruit est la confusion du père ; » et encore (*Isaïe*, lvi, v. 1) : « Le juste périt, et personne n'y pense en son cœur. » Remarquez que pour exprimer la grandeur de sa tristesse, S. Paul parle d'affection et d'anxiété, parce que l'un s'ajoutant à l'autre, la tristesse s'en accroît. Quelquefois, en effet, l'on est attristé, mais l'on n'éprouve pas d'anxiété; c'est-à-dire, l'adversité comme une pointe acérée, déchire le cœur, mais l'on voit encore le moyen d'échapper à la peine. Si ce moyen manque, à la tribulation vient se joindre l'angoisse. Il dit donc : « Dans cette extrême affliction, » qui me déchirait le cœur, à cause de votre conduite et du mal que vous aviez fait, « et dans un grand serrement de cœur, » parce que je ne voyais pas d'où je pouvais facilement tirer le remède, « je vous ai écrit, etc. » (*Ps.*, cxviii, v. 145) : « La tribulation et l'angoisse sont venues fondre sur moi. »

II. Cependant parce que les Corinthiens pouvaient dire : ô Apôtre ! vous nous écrivez encore ceci pour nous affliger, S. Paul prévient ce reproche, en disant (v. 4) : « Ce n'est point pour vous donner de la tristesse, » que je vous écris ces choses, « mais (v. 4) pour vous faire connaître la charité que j'ai pour vous. » En effet, il y a deux marques

dum habitam; secundo, respondet cuidam tacitæ quæstioni, ibi : « Non ut contristemini, etc. »

I. Dicit ergo *primo* : quia haberem tristitiam, si non invenirem vos correctos, super tristitiam quam habui quando peccastis, et oportuit me contristare vos redarguendo dure, « Nam ex multa tribulatione et angustia cordis scripsi » primam epistolam, « per multas lacrymas, » quas fudi pro vobis jam mortuis per peccatum (*Jer.*, ix, v. 1) : « Quis dabit capiti meo aquas, etc. » (*Eccli.*, xxii, v. 3) : « Confusio est patri de filio indisciplinato. » (*Is.*, lvi, v. 1) : « Justus perit, et non est qui recogitet etc. » Sciendum est autem quod duo non ad exaggerationem tristitiæ : tribulationem sc. et angustiam, quia unum additum

alteri aggravat tristitiam. Nam aliquando quis tribulatur, sed sine angustia, tunc se, quando aliqua adversitate quasi acutissimo tribulo pungitur, et lamen videt sibi patere vias evadendi, quia si non pateat, tribulationi angustia jungitur. Dicit ergo : « Ex multa tribulatione » qua pungebar de facto, et malo vestri, « et angustia cordis, » quia non videbam unde de facili posset poni remedium, « scripsi, etc. » (*Ps.*, cxviii, v. 145) : « Tribulatio et angustia invenerunt me. »

II. Sed quia possent dicere : o Apostole, etiam hæc scribis nobis ut tristemur ; et ideo hoc removet, dicens : « Non ut contristemini, » sc. scribo vobis illa. « sed ut scitis quam charitatem habeam in vobis. » Duo enim sunt signa dilectionis, sc. quod

de l'affection : se réjouir du bien des autres et s'attrister de leur malheur ; or, voilà ce que j'éprouve pour vous (ci-après, v, v. 14) : « La charité de Jésus-Christ nous presse ; » — « plus vivement » que vous ne croyez ; ou plus vivement pour vous que pour les autres.

LEÇON II^e (Ch. II. v. 5 à 11.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre veut qu'on use de miséricorde envers celui dont la fornication l'a affligé, mais il fait ressortir la grandeur de la faute et du châtement qu'elle mérite.

5. *Que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé moi seul, mais en partie vous tous, pour ne point vous charger tous.*

6. *Pour ce qui est de celui qui a commis ce crime, c'est assez pour lui qu'il ait subi la correction qui lui a été imposée par votre assemblée ;*

7. *Et vous devez plutôt le traiter maintenant avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse.*

8. *C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves effectives de charité.*

9. *Et c'est pour cela même que je vous écris, afin de vous éprouver et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses.*

10. *Ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi : car si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous, en la personne du Christ.*

11. *Afin que Satan n'emporte rien sur nous ; car nous n'ignorons pas ses desseins.*

S. Paul, après avoir donné le motif de son retard, à savoir la crainte de causer de la tristesse aux Corinthiens, et avoir rappelé sa propre

gaudeat quis de bono alterius, et tristetur de malo ejus, et hæc ego habeo ad vos (*infra*, v, v. 14) : « Charitas Christi urget nos. » — « Abundantius » quam credatis ; vel abundantius quam ad alios.

LECTIO II.

Vult erga fornicatorem et contristantem eos misericordia uti, licet ejus culpam et penam exaggeret.

5. *Si quis autem contristavit me, non me contristavit ; se lex parte, ut non onerem omnes vos.*

6. *Sufficit illi qui ejusmodi est objuratio hæc, quæ fit a pluribus :*

7. *Ita ut e contrario magis donetis, et*

consolemini, ne forte abundantiori tristitia absorbeatur qui ejusmodi est.

8. *Propter quod obsecro vos, ut construetis illum charitatem.*

9. *Ideo enim et scripsi vobis, ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis.*

10. *Cui autem aliquid donastis, et ego : nam et ego quod donavi (si quid donavi) propter vos in persona Christi,*

11. *Ut non circumveniamur a Satana : non enim ignoramus cogitationes ejus.*

Postquam Apostolus insinuavit causam dilationis, ne sc. tristitiam inferret, et de ejus contristatione tractavit, hic conse-

affliction, arrive à parler de celui qui l'a affligé. A son égard, I^o il fait ressortir la grandeur de la peine qu'il lui a causée ; II^o celle du châti- ment qui lui a été infligé pour sa faute (v. 6) : « C'est assez pour lui, etc. ; » III^o il exhorte les Corinthiens à être miséricordieux envers celui qui est le sujet de sa douleur (v. 7) : « Maintenant, au contraire, vous devez le traiter avec indulgence, etc. »

I^o Il dit donc : Je vous ai écrit avec une grande abondance de lar- mes que j'ai répandues à cause de l'affliction que j'éprouvais, et à cause du châtiement qu'il fallait infliger au prévaricateur. Cependant (v. 5) « si l'un de vous m'a attristé, » à savoir ce fornicateur impu- dent dont il est dit (1^{re} Corinth., v, v. 1) : « On entend dire qu'il y a parmi vous de l'impureté, et une telle que, etc., » si, dis-je, ce pé- cheur m'a contristé, « il ne m'a pas contristé seul, mais en partie, » c'est-à-dire, il n'a pas contristé seulement moi, mais vous et nous. Non pas nous tous, « mais en partie. » Je m'exprime ainsi, « pour ne pas vous charger tous, » c'est-à-dire, pour ne pas vous imposer à tous un semblable fardeau, en parlant ironiquement ; comme s'il di- sait : Vous n'êtes pas tellement bons et vous ne m'aimez pas de telle sorte, que tous vous soyez affligés de ma tristesse et de la chute de votre frère. Ou encore : « afin que je ne vous charge pas tous, » et non pas ceux-la seuls qui ne se sont pas affligés de cette chute. Ou enfin et mieux : « il ne m'a pas attristé, mais seulement en partie. » Il faut, en effet, remarquer que la tristesse peut être quelquefois com- plète, quelquefois seulement partielle. Elle est complète, quand elle est telle qu'on soit absorbé par la douleur : « c'est cette tristesse qui opère la mort, » comme il est dit plus loin (VII, v. 10) ; une semblable tristesse, comme l'a remarqué Aristote (*Eth.*, x.) n'a pas de prise

quenter tractat de contristante. Et circa hoc tria facit : primo enim, exaggerat culpam contristantis ; secundo, pœnam ejus pro culpa inflictam, ibi : « Sufficit illi, etc. » tertio, hortatur eos habere misericordiam ad contristantem, ibi : « Ita ut e contrario, etc. »

I^o Dicit ergo PRIMO : « Scripsi vobis per multas lacrymas, » quas fudi propter tristitiam conceptam, et propter pœnam infligendam peccanti. Sed, « Si quis contristavit me, » ille sc. fornicarius enormis, de quo dicitur (1 Cor., v, v. 1) : « Omnis auditur inter vos fornicatio, etc. » Iste, inquam, et si contristavit, « non contristavit me, sed ex parte, » id est non contristavit me, sc. solum, sed vos et nos. Non omnes, sed ex parte. » Et hoc dico : « Non ut onerem vos omnes, » id est vobis hoc onus omnibus non imponam derisorie loquendo ; quasi dicat : non ita estis boni et diligitis me, quod pro tristitia mea et pro peccato fratris omnes doleatis. Vel : « ut non onerem omnes vos, » non tantum illos qui non doluerunt de peccato. Vel aliter dicendum et melius : « Non me contristavit sed ex parte, etc. » Sciendum est enim quod aliquis aliquando tristatur totaliter, et aliquando non totaliter. Totaliter quidem tristatur quis, quando præ tristitia absorbetur a dolore ; et hæc tristitia est quæ mortem operatur, » ut dicitur (*infra.*, VII, v. 10) ; quæ quidem, secundum Philoso-

sur l'âme du sage. La tristesse n'est que partielle, quand ce que l'on souffre, ou ce que l'on voit arriver, attriste, il est vrai, dans une certaine mesure, mais n'empêche pas qu'on éprouve de la joie pour d'autres bons motifs : et cette seconde tristesse est selon Dieu, et se rencontre dans le sage. L'Apôtre se dit donc affligé ; mais pour que l'on ne s'imagine point qu'il est totalement absorbé par la tristesse, ce qui n'est pas d'une âme sage, il dit qu'il est attristé, « en partie, » en d'autres termes, sa tristesse n'est pas complète. Dans ce sens on explique : « Il m'a attristé, » à savoir, le fornicateur, à cause de son péché, « mais il ne m'a pas contristé » entièrement, car bien que j'aie éprouvé à son sujet de la tristesse, à cause de son péché, cependant, à cause des bonnes œuvres que vous faites avec abondance, et, à cause de la pénitence qu'il a faite, je me réjouis. Aussi je dis « en partie, afin de ne pas vous charger tous, » c'est-à-dire pour ne pas vous imposer à tous ce fardeau de m'avoir attristé.

II^o Mais de peur que les Corinthiens, à cause de la tristesse de l'Apôtre, ne voulussent punir davantage encore le coupable, S. Paul leur déclare que le châtiment a été suffisant (v. 6) : « C'est assez pour celui qui est tel, » c'est-à-dire, celui qui m'a affligé en commettant une si grande faute, c'est assez « que cette réprimande faite par un si grand nombre, » c'est-à-dire, une correction aussi manifeste et aussi publique qu'elle l'a été, celle d'être séparé de toute communion, ou excommunié de l'Eglise, et livré à Satan, comme il est dit (1^{re} Corinth., v, v. 5). Cette peine est donc suffisante pour les motifs que j'ai dit. Ou encore, elle est suffisante, non quant au jugement de Dieu, mais quant au temps et à la personne. Car il vaut mieux garder ainsi l'esprit de douceur en cor-

phum, non cadit in sapientem. Non totaliter autem tristatur quis, quando licet ex aliquo modo quod patitur seu videt fieri, tristatur, tamen ex aliis causis bonis gaudet ; et ista tristitia est secundum Deum, et cadit in sapientem. Quia ergo Apostolus dicit se contristatum, ne credatur totaliter a tristitia absorptus, quod non est sapientis, dicit se contristatum « ex parte, » quasi non totaliter. Et secundum hoc legitur sic : « Contristavit me, » se, fornicarius propter peccatum suum : sed non me contristavit totaliter, quia, licet in ipso propter peccatum habuerim tristitiam, tamen in vobis propter multa bona quæ facitis, et in ipso propter penitentiam quam fecit, habeo gaudium. Et dico, « Ex parte, ut non onerem omnes vos, » id est ut non

imponam vobis hoc onus, quod se. contristaveritis me.

II^o SED ne isti propter tristitiam Apostoli adhuc vellent eum magis punire, ostendit eis penam sufficientem fuisse, dicens : « Sufficit illi qui ejusmodi est, » quod se. contristavit me tam graviter peccando, « oburgatio quæ fit a pluribus, » id est tam manifesta et publica correctio, quæ fuit, quod separatus fuit ab omni communione, id est excommunicatus ab Ecclesia et traditus Satanae, ut habetur (1^{re} Cor., v, v. 5). Est ergo sufficiens hæc pœna propter dictas causas. Vel potest dici sufficiens, non quantum ad Dei iudicium, sed quantum expediebat tempori et personæ. Melius enim est sic servare lenitatis spiritum in corrigendo, ut per

rigent, afin que la pénitence fasse porter à la correction ses fruits, que de corriger plus durement, au risque que le pécheur désespère et soit comme submergé par de plus grandes prévarications. Voilà pourquoi il est dit (*Eccli.*, xxi, v. 5) : « Les outrages et les violences dissiperont les richesses. »

III^e Le châtement ayant donc été suffisant, et le pécheur ayant fait pénitence, S. Paul presse les Corinthiens de traiter le coupable avec miséricorde (v. 7) : « En sorte qu'au contraire, etc. » Dans ce dessein, I. il prescrit de pardonner à ce pécheur ; II. il en dit la raison (v. 7) : « De peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse ; » III. il les engage à observer sa recommandation (v. 8) : « C'est pourquoy je vous prie de lui donner des marques de charité. »

I. Il dit donc d'abord : Le châtement a été suffisant pour le fornicateur à tel point, (v. 7) que « je veux maintenant que vous lui donniez plutôt, » c'est-à-dire, que vous lui remettiez sa dette (*S. Luc.*, vi, v. 57) : « Remettez, et il vous sera remis ; » et (*Ephés.*, iv, v. 52) : « Pardonnez-vous les uns aux autres, comme Dieu lui-même vous a pardonné en Jésus-Christ. » Et non-seulement que vous lui pardonnez, mais bien plus, « que vous le consoliez, » en lui proposant les exemples des pécheurs, qui ont été rétablis dans l'état de grâce, David, Pierre, Paul, Madeleine, et par la parole de Dieu (*Ezech.*, xviii, v. 25) : « Je ne veux pas la mort du pécheur ; » et (1^{re} *Thessal.*, v, v. 14) : « Reprenez ceux qui sont inquiets, consolez les pusillanimes. »

II. L'Apôtre donne la raison de cette recommandation, lorsqu'il dit (v. 7) : « De peur que ce pécheur ne soit accablé par un excès de tristesse, » car par le péché et la peine du péché on peut quelquefois

pœnitentiam correctionis fructus sequatur, quam si durius corrigatur et desperet peccans, et majoribus peccatis immergatur. Et ideo dicitur (*Eccli.*, xxi, v. 5) : « Objurgatio et injuriæ annullabunt substantiam. »

III^e QUIA ergo pœna sufficiens fuit, et pœnitentiam egit; ideo consequenter inducit eos ad miserendum, dicens : « Ita ut e contrario magis, etc. » Ubi tria facit : primo, mandat, ut ei se. peccanti parcant; secundo, hujus rationem assignat, ibi ; « Ne forte, etc. ; » tertio, inducit eos ad observantiam hujus monitionis, ibi ; « Propter quod, etc. »

I. Dicit ergo primo : dico quod sufficiens pœna est illi, et in tantum, ut velim

ent e contrario magis donetis,» id est remittatis (*Luc.*, vi, v. 37) : « Dimittite et dimittetur vobis. » (*Eph.*, iv, v. 32) : « Douantes invicem, sicut et Deus in Christo donavit vobis. » Et non solum donetis, sed quod plus est, « consolemini et hoc proponendo sibi exempla peccantium, qui restituti sunt ad statum gratiæ, sicut dicitur de David, Petro, Paulo et Magdelena, et per verba Dei (*Ezech.*, xviii, v. 23) : « Nolo mortem peccatoris, etc. » (1^{re} *Thess.*, v, v. 14) : « Corripite inquietos, consolamini pusillanimes, etc. »

II. *Rationem* autem hujus admonitionis subdit : « Ne forte abundantiori tristitia absorbeat qui ejusmodi est. » Aliquis enim propter peccatum et pœnam

être tellement agité de tristesse, qu'on en soit accablé, si l'on ne trouve un consolateur; or c'est un malheur, parce que cet état ne produit pas les fruits de pénitence que l'on espère, c'est-à-dire, la correction. Au contraire, le pécheur désespéré se livre à toutes sortes de péchés, comme fit Caïn, lorsqu'il dit (*Genès.*, iv, v. 15) : « Mon iniquité est trop grande, pour que je puisse mériter le pardon ! » et (*Ephés.*, iv, v. 19) : « Sans espérance, ils se sont abandonnés à l'impudicité. » C'est pour cette raison, qu'il est dit (2^e *Rois*, ii, v. 26) : « C'est une chose dangereuse que le désespoir ; » David disait aussi (*Ps.*, lxxviii, v. 16) : « Que je ne sois point absorbé, enseveli dans cet abîme. » Afin donc qu'il n'en soit point ainsi, l'Apôtre dit (v. 7) : « Consoloz-le, » pour qu'il cesse de pécher (*Isaïe*, xxvii, v. 9) : « Que tout le fruit du châtement soit d'expier le péché. »

III. L'Apôtre engage, non seulement par la raison, mais par d'autres motifs, les Corinthiens à pardonner, quand il dit (v. 8) : « C'est pourquoi je vous prie, etc. » Il les y porte par trois raisons.

1^o Par ses prières, en disant (v. 8) : « C'est pourquoy je vous prie, etc., » c'est-à-dire, pour qu'il ne soit pas accablé je vous prie, bien que je puisse vous commander (*Philém.*, v. 8) : « Encore que je puisse prendre en Jésus-Christ une entière liberté de vous commander, etc. » Les mauvais supérieurs font le contraire (*Ezéch.*, xxxiv, v. 4) : « Vous leur commandiez avec dureté, etc. » — (v. 8) « de lui donner des preuves effectives de votre charité ; » ce qui aura lieu, si vous manifestez de la charité à son égard, si vous ne l'avez point en horreur à cause de ses fautes, et si vous ne le méprisez point ; au contraire, afin de vous réjouir de son amendement portez-le à haïr sa faute et à aimer la justice (*S. Luc.*,^e xxii, v. 52) : « Sinon, quand vous aurez été converti, ayez soin de confirmer vos frères. »

peccati, aliquando sic mergitur tristitia quod absorbetur, dum nullum habet consolatorem; et hoc est malum, quia non sequitur ex hoc pœnitentiæ fructus qui speratur, sc. correctio; sed potius desperans tradit se omnibus peccatis, sicut Caïn, cum dixit: « Major est iniquitas, etc. » (*Gen.*, iv, v. 13) et (*Ephes.*, iv, v. 19) : « Qui desperantes tradiderunt se, etc. » Et propter hoc dicitur (2 *Reg.*, ii, v. 26) : « quod periculosa res est desperatio. » Et ideo dicebat David in (*Ps.*, lxxviii, v. 16) : « Neque absorbeat me profundum, etc. » Et ideo ne hoc contingat, dicit: « Consolamini, » ut se. cesset a peccato (*Is.*, xxvii, v. 9) : « Hic est omnis fructus ut auferatur peccatum. »

rationem, sed ex aliis causis inducit eos ad hoc, cum dicit: « Propter quod obsecro, etc. » Et inducit eos a tribus modis.

1^o Primo precibus, dicens: « Propter quod, » sc. ne absorbeat, « obsecro, » qui possum præcipere (*Philém.*, v. 8) : « Multam fiduciam habens in Christo Jesu imperandi tibi, etc. » contrarium faciunt mali prælati (*Ezéch.*, xxxiv, v. 4) : « Cum austeritate imperabatis eis, etc. » — « Ut confirmetis in illum charitatem, » quod fit si ostenditis caritatem vestram ad eum, et non abominamini eum propter peccata, nec contemnitis, sed propter consolationem vestram facitis cum habere odio peccatum suum, et diligere justitiam (*Luc.*, xxi, v. 32) : « Et tu conversus confirma fratres tuos, etc. »

III. *Contra* Apostolus non solum per

2^o Il les y engage, en leur en faisant un précepte (v. 9) : « Et c'est pour cela même que je vous en écris, » c'est-à-dire, « afin de vous éprouver et de reconnaître par votre conduite, si vous êtes obéissants en toutes choses. » Il dit : « en toutes choses, » c'est-à-dire, soit dans ce qui vous plaît, soit dans ce qui ne vous plaît pas. Car l'Apôtre avait d'abord ordonné d'excommunier l'incestueux, et ils avaient exécuté cet ordre ; il leur commande maintenant de pardonner, et voilà pourquoi il dit (v. 9) : « Et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses. »

5^o Il les y engage par le souvenir d'un bienfait (v. 10) : « Car ce que vous accordez à quelqu'un, » en d'autres termes, vous devez faire ce que je vous ordonne, parce que j'ai agi de même. En effet, vous avez vous-même accordé à quelqu'un ce que vous m'avez prié de remettre ; et je l'ai fait. C'est ce qu'il dit (v. 10) : « Ce que vous accordez à quelqu'un, je l'accorde aussi ; » ce qui est manifeste, car (v. 10) « si moi-même j'use d'indulgence, je le fais à cause de vous. » Ici l'Apôtre indique quatre conditions de cette rémission ou indulgence.

A) La discrétion, en sorte qu'on ne l'accorde point indistinctement et sans jugement. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 10) : « Si j'en use en quelque chose, » c'est-à-dire de la manière convenable (*Prov.*, iv, v. 25) : « Que vos paupières précèdent vos pas. »

B) La fin, en sorte que le motif de l'indulgence soit, non l'amour ou la haine, mais l'utilité de l'Eglise ou des fideles. C'est pourquoi il dit (v. 10) : « A cause de vous. »

C) L'autorité, en sorte que l'indulgence procède non de l'autorité privée, mais de Jésus-Christ qui remet les péchés de son autorité suprême, tandis que les autres le font à raison de leur ministère, et comme membres de Jésus-Christ (v. 10) : « En la personne de Jésus-

2^o Secundo, inducit eos præcepto, dicens : « Ideo enim scripsi hoc, » sc. « ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis. » Et dicit : « in omnibus, » sc. sive in his quæ placent vobis, sive in his quæ displicent. Primo enim mandaverat eis quod excommunicarent eum, et sic fecerunt mandatum Apostoli : nunc vero secundo mandat eis quod parcant ; et ideo dicit : « Au in omnibus obedientes sitis. »

3^o Tertio, ex commemoratione beneficii, cum dicit : « Cui autem aliquid donastis, etc. ; » quasi dicat : vos debetis hoc facere, quia etiam ego feci. Sic enim vos remisistis alicui et rogastis me, quod ego remitterem, et ego remisi. Et hoc est quod di-

cit : « Cui autem aliquid donastis vos, et ego, » sc. donavi. Et hoc patet, « Nam et ego quo donavi, etc. » Ubi quatuor tanguntur ad hujusmodi donationem seu remissionem necessaria.

A) Primum est discretio, ut sc. non passim et temere remittatur ; et ideo dicit : « Si quid, » sc. in debito modo. (*Prov.*, iv, v. 25) : « Palpebræ tuæ præcedant, etc. »

B) Secundum est finis, quia non propter amorem vel odium debet fieri, sed propter utilitatem aliquam Ecclesie vel aliorum ; et ideo dicit : « Propter vos. »

C) Tertium est auctoritas, quia non debet fieri auctoritate propria, sed Christi, qui remittit peccata auctoritate, alii vero quibus commissum est, ministerio, et sicut

Christ, » en d'autres termes, non pas de mon autorité. Toutefois tout ce que les Apôtres remettent est remis par Jésus-Christ (S. Jean., xx, v. 25) : « Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis. »

D) La nécessité, aussi dit-il (v. 10) : « Afin que Satan n'emporte rien sur nous, » car Satan en a trompé un grand nombre, les uns en les entraînant à commettre le péché, les autres en les poussant à une trop grande sévérité à l'égard des pécheurs, afin que, s'il ne peut les avoir à raison des péchés qu'ils commettent, au moins il perde ceux qu'il a déjà par la dureté des supérieurs qui, ne les reprenant point avec miséricorde, les jettent dans le désespoir, perdant ainsi les supérieurs, et enveloppant de son lacet les inférieurs (Eccle., v, v. 17) : « Ne soyez point juste avec excès ; » et (1^{re} S. Pierre, v, v. 8) : « Le démon, votre ennemi, tourne autour de vous, etc. » C'est ce qui nous arrivera, si nous n'usons pas d'indulgence envers les pécheurs. Et par conséquent, « pour n'être pas surpris par Satan, j'ai remis, si j'ai remis quelque chose (v. 11) : « Car nous n'ignorons pas ses pensées, » c'est-à-dire, les pensées de Satan, ce qui est vrai en général ; toutefois personne, si ce n'est Dieu, ne peut les connaître en particulier (Job., xli, v. 4) : « Qui dira la forme de son vêtement ? »

LEÇON III^e (Ch. II^e. w. 12 à 17 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre donne une seconde raison de son retard, la prédication de l'Évangile à Troade, — Exclusion des faux apôtres.

12. Or étant venu à Troade pour prêcher l'Évangile du Christ, quoique le Seigneur m'y eût ouvert une entrée,

membra Christi ; et ideo dicit : « In persona, Christi, » sc. non mea auctoritate. Et tamen quodecumque remittitur, Christus remittit (Joan., xx, v. 23) : « Quorum remiseritis peccata, etc. »

D) Quartum est necessitas, unde dicit : « Ut non circumveniamur a Satana. » Diabolus enim multos deceptit, quosdam sc. trahendo ad peccatorum perpetrationem ; quosdam vero ad nimiam rigiditatem contra peccantes, ut si non potest eos habere per perpetrationem facinorum, saltem perdat quos jam habet per praelatorum austeritatem, qui eos non misericorditer corrigentes in desperationem inducunt, et sic hos perdit, et illos diaboli laqueus includit (Eccle., v, v. 17) : « Noli esse nimis justus. » (1^{re} Pet., v, v. 8) : « Adversarius vester diabo-

lus, etc. » Et hoc continget nobis, si non remittamus peccantibus. Et ideo « ut non circumveniamur a Satana, » ego donavi, si quid donavi. « Non enim igaoramus cogitationes ejus, » sc. Satanae : verum est in generali, sed in speciali nullus potest scire ejus cogitationes, nisi solus Deus (Job., xli, v. 4) : « Quis revelavit faciem indumenti ejus, etc. »

LECTIO III.

Aliam dilationis causam assignat, quæ fuit evangelii prædicatio apud Troadem, a quo evangelio pseudo excludit.

12. Cum venissem autem Troadem propter Evangelium Christi, et ostium mihi apertum esset in Domino,

13. *Je n'ai point eu l'esprit en repos, parce que je n'y avais point trouvé mon frère Tite : mais ayant pris congé d'eux, je suis parti pour la Macédoine.*

14. *Je rends grâces à Dieu qui vous fait toujours triompher dans le Christ, et qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connaissance de son nom.*

15. *Car nous sommes devant Dieu la bonne odeur du Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent.*

16. *Aux uns une odeur de mort, pour la mort, et aux autres une odeur de vie, pour la vie. Et qui est capable d'un tel ministère ?*

17. *Car nous ne sommes pas comme plusieurs, qui altèrent la parole de Dieu, mais nous la prêchons avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu et dans le Christ.*

Après avoir donné un premier motif de son retard, à visiter les Corinthiens plongés dans la tristesse, l'Apôtre en indique un second, tiré du fruit qu'il obtenait ailleurs. Et sur ce il rend compte 1^o de ses voyages successifs ; 2^o des fruits que ces voyages ont produit (v. 14) : « Mais je rends grâces à Dieu. »

1^o Sur le premier de ces points, l'Apôtre rappelle I. l'obstacle qu'il a rencontré, à Troade, pour le succès de sa prédication ; II. son départ pour la Macédoine (v. 15) : « Mais ayant pris congé d'eux, etc. »

I. Il dit donc (v. 12) : « Etant donc venu à Troade pour l'Évangile, » c'est-à-dire pour prêcher Jésus-Christ (S. Jean., xv, v. 16) : « Je vous ai établis pour que vous alliez et que vous portiez des fruits, etc. »

13. *Non habui requiem spiritui meo, eo quod non invenerim Titum fratrem meum, sed val-faciens eis, profectus sum in Macedoniam.*

14. *Deo autem gratias, qui semper triumphat nos in Christo Jesu, et odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco :*

15. *Quia Christi bonus odor sumus Deo, in iis qui salvî sunt, et in iis qui pereunt :*

16. *Aliis quidem odor mortis in mortem; aliis autem odor vitæ in vitam. Et ad hæc quis tam idoneus ?*

17. *Non enim sumus sicut plurimî; adulterantes verbum Dei, sed ex sinceritate, sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur.*

Posita prima causa suæ dilationis, ne scilicet cum tristitia iret ad eos, hic ponit causam secundam quæ est ex fructu quem alicubi faciebat. Et circa hoc duo facit : primo, ponit sui itineris processum ; secundo, ipsius processus effectum, ibi : « Deo autem gratias, etc. »

1^o Circa primum duo facit : primo, ostendit impedimentum fructificandi, quod habuit in Troade ; secundo, subjungit processum suum in Macedoniam, ibi : « Sed vale faciens, etc. »

1. Dicit ergo : « Cum venissem Troadem propter Evangelium, » id est ad prædicandum Christum (Joan., xv, v. 16) : « Posui vos ut eatis, etc. » — « Et ostium

« Bien qu'une porte me fût ouverte, » c'est-à-dire, que les esprits fussent préparés et disposés pour recevoir la parole de la prédication et Jésus Christ (1^{re} *Corinth.*, xvi, v. 9) : « Je vois là une porte qui m'est ouverte, » et (*Apoc.*, iii, v. 28) : « Je suis à la porte et je frappe. » Cette porte n'était ouverte non pas par un homme mais « par le Seigneur, » car la préparation même du cœur humain est due à l'action divine. Car bien que la facilité avec laquelle les cœurs sont disposés soit la cause de la conversion, la cause néanmoins de cette préparation est Dieu seul (*Lament.*, v, v. 21) : « Convertissez-vous à vous, Seigneur, et nous nous convertirons. » Quoique, dis-je, le Seigneur m'y eût aussi ouvert une porte, (v. 15) « je n'ai cependant point eu l'esprit en repos, » c'est-à-dire, je n'ai point pu faire ce que mon esprit voulait, ou me dictait. Car on dit que l'esprit est en repos, lorsqu'il fait ce qu'il veut, comme on dit que la chair est en repos, quand elle a ce qu'elle convoite (*S. Luc.*, xii, v. 19) : « Mon ame, tu a des biens en abondance, repose toi. » L'Apôtre ne dit point : « Je n'ai point eu de repos » pour ma chair ou pour mon corps, mais « pour mon esprit, » c'est-à-dire pour ma volonté spirituelle, qui est d'établir avec plus de fermeté Jésus-Christ dans le cœur des hommes. J'étais empêché, parce que je voyais les cœurs préparés et disposés, et toutefois je ne pouvais prêcher. S. Paul explique pourquoi il n'a pas eu l'esprit en repos, en ajoutant (v. 15) : « Parce que je n'y avais point trouvé mon frère Tite, » c'est-à-dire, à cause de l'absence de Tite, et cela pour deux motifs : premièrement, bien que l'Apôtre connût toutes les langues, eu sorte qu'il pouvait dire (1^{re} *Corinth.*, xiv, v. 18) : « Je loue mon Dieu de ce que je parle toutes les langues que vous parlez, » cependant il était plus habile et plus exercé dans

mibi apertum esset, » id est mentes hominum paratæ et dispositæ essent ad recipiendum prædicationis verba et Christum (1 *Cor.*, xvi, v. 9) : « Ostium mihi apertum est, etc. » (*Apoc.*, iii, v. 20) : « Ecce sto ad ostium, etc. » Sed non in quocumque, « in Domino, » quia ipsa præparatio mentis humanæ est ex virtute divina. Nam licet facilitas qua mentes præparantur, sit causa conversionis, tamen ipsius facilitatis et præparationis causa est Deus (*Thren.*, v, v. 21) : « Convertite nos, Domine, ad te et convertemur. » Cum, inquam, ita esse apertum mihi ostium in Domino, « non habui requiem spiritui meo, » id est non potui facere quod spiritus meus volebat, id est dictabat. Tunc enim dicitur habere spiritus requiem, quando efficit quod vult,

icut tunc dicitur caro requiescere, quando habet quod concupiscit (*Luc.*, xii, v. 1) : « Anima mea, habes multa bona, etc. » Apostolus non dicit : « Non habui requiem « carni meæ vel corpori, sed « spiritu meo, » id est voluntati meæ spirituali, quæ est, ut Christum firmem in cordibus hominum. Et impediabar, quia videbam corda parata et disposita, et non poteram prædicare. Sed quare non habui requiem spiritui suo subdit : « Eo quod non inveni Titum fratrem meum, » id est propter absentiam Titi, et hoc duplici de causa. Una causa est, quod licet Apostolus sciret omnes linguas, ita ut diceret (1. *Corinth.*, xiv, v. 18) : « Gratias ago Deo meo, quod omnium vestrum lingua loquor,

la langue hébraïque que dans la langue grecque; mais Tite possédait mieux cette dernière. Voilà pourquoi il désirait sa présence, afin de prêcher à Troade. Et parce qu'il n'y était point, attendu que les Corinthiens l'avaient retenu, l'Apôtre dit : « Je n'ai point eu l'esprit en repos. » Mais parce que les dons de Dieu sont sans imperfection, et que le don des langues avait été accordé spécialement aux apôtres pour annoncer l'Évangile dans tout l'univers (*Ps.*, xviii, v. 5) : « Leur voix a éclaté dans toute la terre, etc., » le second motif, et le meilleur, c'est que S. Paul avait beaucoup à faire à Troade. En effet, d'une part, il était pressé d'annoncer l'Évangile à ceux qui étaient disposés à recevoir Jésus-Christ par la foi, de l'autre il voulait résister à ceux qui s'y opposaient; et par suite, ne pouvant seul suffire à tout, il était fâché de l'absence de Tite, qui se serait occupé de la prédication, pendant que l'Apôtre aurait fait face lui-même aux adversaires de la foi. Il mande ceci spécialement aux Corinthiens, pour leur donner à entendre, que non seulement la première cause de son retard provenait d'eux, mais encore la seconde. Car lui-même n'avait retenu Tite aussi longtemps, qu'à cause de leur opiniâtreté et de leurs dissensions. Voilà pourquoi il dit (v. 15) : « Parce que je n'y avais point trouvé Tite, mon frère, » soit en Jésus-Christ, soit comme collaborateurs (*Prov.*, xviii, v. 19) : « Le frère qui est aidé par son frère, est comme une ville forte. »

II. Et parce que je n'ai point trouvé Tite à Troade, je ne m'y suis pas arrêté, (v. 15) « mais ayant pris congé » de ceux qui étaient convertis, et par lesquels la porte m'était ouverte, « je me suis rendu en Macédoine, » où je croyais le rencontrer. Or la raison de son voyage

tamen magis expeditus et edoctus erat in lingua hebræa, quam in græca; Titus autem magis in græca. Et ideo volebat eum habere præsentem, ut prædicaret in Troade; et quia erat absens, nam Corinthii detinuerant eum, dicit: « Non habui requiem spiritui meo. » Sed quia dona Dei non sunt imperfecta et donum linguarum fuit specialiter Apostolis collatum ad prædicandum per totum mundum (*Ps.*, xviii, v. 5): « In ornam terram exiit sonus eorum, etc., » et ideo alia causa est melior, quæ est, quia Apostolo imminuebant in Troade multa faciendâ. Nam ex una parte, imminabat ei prædicare his, qui parati erant recipere Christum per fidem; ex alia parte, imminabat ei resistere adversariis qui impediabant; et ideo quia ipse

non poterat solus ista facere, angustiabatur de absentia Titi, qui institisset prædicationi et conversioni honorum, et Apostolos restitisset adversariis. Et specialiter etiam hoc scribit eis, ut innuat, quod non solum prima causa dilationis suæ fuit ex eis, sed etiam secunda. Nam ipse propter duritiam et dissensionem eorum detinuerat tanto tempore Titum, et ideo dicit: « Eo quod non inveni Titum fratrem, » vel in Christo, vel coadjutorem (*Prov.*, xviii, v. 19): « Frater qui juvatur a fratre, etc. »

II. Et quia non inveni Titum in Troade, non remansi ibi: « Sed valefaciens eis. » qui erant conversi, ei in quibus ostium apertum erat, « profectus sum in Macédoiniam, » ubi credebam eum invenire. Causa autem essendi in Macedonia legitur

en Macédoine, se lit aux Actes (xvi, v. 9), où l'on raconte « qu'un Macédonien lui apparut en vision, et lui dit, etc. »

II^o Lorsqu'il ajoute (v. 14) : « Mais je rends grâces à Dieu, etc., » il expose les fruits de son apostolat. I. Il décrit l'ordre de ses voyages ; II. il montre que les faux-apôtres ne connaissent point ces succès. (v. 16) : « Et qui est capable d'un tel ministère ? »

I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre 1^o insinue les succès qu'il obtenait ; 2^o il explique une parole qu'il avait dite. (v. 15) : « Nous sommes devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ. »

— 4^o Sur ses succès, il faut se souvenir que l'Apôtre n'attribue ni à lui-même ni à sa propre vertu, mais à Dieu seul ses travaux et les succès qu'il obtient (1^{re} Corinth., xv, v. 10) : « J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu, etc. » Voilà pourquoi il dit (v. 14) : « Grâces à Dieu, » c'est-à-dire, je lui rends grâces (1^{re} Thess., v, v. 18) : « Rendant grâces en tout temps, et pour toutes choses à Dieu le Père, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. » (Ephés., v, v. 20) : « Rendez grâces à Dieu en toutes choses, » (v. 14) « qui nous fait toutefois triompher en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, qui nous fait triompher de nos adversaires dans la prédication de Jésus-Christ. Il faut ici remarquer que le prédicateur de la vérité a deux devoirs à remplir : exhorter en enseignant la doctrine sacrée et confondre les contradicteurs. Ce dernier devoir de deux manières : les hérétiques par la discussion, les persécuteurs par la patience. L'Apôtre indique donc ces deux devoirs par ordre ; et voilà pourquoi il dit (v. 14) : « Qui nous fait triompher, » quant aux contradicteurs (Rom., viii, v. 37) : « Mais parmi tous ces maux, nous triomphons par la vertu de celui qui nous a aimés ; » et (1^{er} Mach., iii, v. 19) :

(Act., xvi, v. 9), ubi dicitur quod « vir Macedo, etc. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Gratias autem Deo, etc., » ponit profectum suum processus, et circa hoc duo facit : primo, enim describit ordinem sui processus ; secundo, excludit ab isto processu pseudo-apostolos, ibi : « At hoc quis tam idoneus, etc. »

I. Circa primum du^o facit : primo, insinuat profectum quem faciebat ; secundo, exponit quod iam quod dixerat, ibi : « Christi bonus odor, etc. »

II^o Circa primum sciendum quod Apostolus profectum et fructum quem faciebat, non attribuit sibi, neque propriae virtuti, sed Deo (1^{re} Cor., xv, v. 10) : « Abundan-

ter gratias omnibus laboravi non ego, sed gratias Deo, etc., » et ideo dicit : « Gratias autem Deo, » sc. « ago » (1^{re} Thess., v, v. 18) : « In omnibus gratias agite. » (Ephes., v, v. 20) : « Gratias agentes, etc. » — « Qui super triumphat nos in Christo Jesu, » id est triumphare nos facit in prædicatione Christi contra adversarios. Ubi sciendum est, quod prædicatores veritatis duo debent facere, sc. : exhortari in doctrina sacra et contradicentem devincere ; et hoc dupliciter : disputatione hereticos, patientia vero persecutores. Unde per ordinem, ista tangit hic Apostolus ; et ideo dicit : « Qui triumphat nos, » quantum ad contradicentes (Rom., viii, 37) : « In his omnibus superamus. » Et (1^{er} Mach., iii, v. 19) : « Nou-

« La victoire n'est pas dans la multitude des armées, mais la force vient du ciel, etc. » (v. 14) « Et il répand par nous en tout lieu l'odeur de la connaissance de son nom, » quant à l'exhortation de la doctrine sacrée. La Glose entend par cette expression : « l'odeur de sa connaissance, » son Fils. Mais il vaut mieux l'expliquer de manière à faire ressortir la différence de la connaissance de Dieu que donnent les autres sciences, d'avec celle qui s'obtient par la foi. Car la connaissance de Dieu, que donnent les autres sciences, éclaire seulement l'intelligence, en montrant qu'il est la cause première, qu'il est un, qu'il est sage, etc. La connaissance de Dieu, qui procède de la foi, éclaire l'intelligence et provoque l'affection, parce que non seulement elle enseigne qu'il est la première cause, mais qu'il est de plus notre Sauveur, qu'il est notre Rédempteur, qu'il nous aime et qu'il s'est incarné pour nous, toutes vérités qui enflamment la volonté. Il faut donc dire qu'il manifeste par nous en tout lieu à celui qui croit, la bonne odeur de la connaissance, c'est-à-dire, la connaissance de sa bonté, parce que cette odeur se répand de toutes parts (*Eccli.*, xxiv, v. 25) : « J'ai poussé des fleurs d'une agréable odeur, comme la vigne, etc. ; » et (*Genès.*, xxvii, v. 27) : « L'odeur qui sort de mon fils, est semblable à celle d'un champ plein de fleurs. »

2^o Mais parce que l'on pouvait demander quelle est cette odeur de Dieu répandue de toutes parts, puisqu'il est un grand nombre de lieux où notre prédication n'est point reçue, l'Apôtre l'explique en disant (v. 15) : « Je ne me mets point en peine, » car soit qu'ils reçoivent ou ne reçoivent pas la prédication, la connaissance de Dieu n'en est pas moins notifiée par nous, de toutes parts (v. 15) « car nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ devant Dieu, » c'est-à-dire, à l'hon-

in fortitudine exercitus victoria belli, sed de caelo, etc. » « Et odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco, » quantum ad exhortationem sacræ doctrinæ. Sed « odorem notitiæ suæ, » exponit Glosa, id est filium suum ; sed melius est ut hoc dicatur ad differentiam notitiæ de Deo quam faciunt aliæ scientiæ, et quam facili fides. Nam notitia de Deo quæ habetur per alias scientias, illuminat intellectum solum, ostendens quod Deus est causa prima, quod est utrus et sapiens, etc. Sed notitia de Deo quæ habetur per filium, et illuminat intellectum, et delectat affectum, quia non solum dicit, quod Deus est prima causa, sed quod est salvator noster, quod est redemptor, et quod diligit nos,

quod est incarnatus pro nobis ; quæ omnia affectum inflammant. Et ideo dicendum, quod odorem notitiæ suæ, id est notitiam suæ suavitatis, credenti per nos in omni loco manifestat, quia iste odor longe lateque diffunditur (*Eccli.*, xxiv, v. 23) : « Ego quasi vitis fructificavi, etc. » (*Genès.*, xxvii, v. 27) : « Ecce odor filii. etc. »

2^o Quia vero aliqui possent dicere, quid est odor Dei in omni loco ? nam, multa loca sunt in quibus non recipitur predicatio nostra ; ideo Apostolus exponit, dicens : non curo, quia sive recipient predicationem, sive non, tamen notitia Dei manifestatur ubique per nos, « quia sumus bonus odor Christi Deo, » id est ad ho-

neur de Dieu. Il parle ainsi par une similitude tirée de la loi, ou il est dit que le sacrifice sera offert comme une odeur très agréable au Seigneur ; comme s'il voulait dire : nous sommes comme un holocauste d'agréable odeur offert au Seigneur, soit (v. 15) « à l'égard de ceux qui se sauvent, » à savoir, afin qu'ils ne périssent pas, grâce qui leur vient de Dieu, soit « à l'égard de ceux qui se perdent, » ce qui leur vient d'eux-mêmes. C'est de là que le prophète Osée dit (XIII, v. 9) : « Votre perte, à Israël, est votre ouvrage et votre secours n'est qu'en moi. »

Mais cet holocauste est-il de la même manière odeur pour les bons et pour les méchants.

Nullement. Il est (v. 16) « aux uns, une odeur de mort qui les fait mourir, » à savoir, à cause de l'envie et de la malice qui les conduisent occasionnellement à la mort éternelle ; c'est-à-dire, à ceux qui portaient envie à la bonne réputation de l'Apôtre et apportaient obstacle à la prédication de Jésus Christ et à la conversion des peuples à la foi (S. Luc. II, v. 34) : « Voici celui qui est établi pour la ruine et la résurrection de plusieurs en Israël, etc. » (v. 15) « Pour les autres il est une odeur de vie qui les fait vivre, » c'est-à-dire, une odeur de charité et de bonne estime qui les conduit à la vie éternelle, à savoir, pour ceux qui se réjouissent et se convertissent à la prédication de l'Apôtre (1^{re} Corinth., I, v. 18) : « Car la prédication de la croix est une folie pour ceux qui se perdent. » — « Mais pour ceux qui se sauvent, » c'est-à-dire, pour nous, « elle est la force de Dieu. » Ainsi donc de l'odeur qu'exhale la prédication de l'Apôtre, les bons vivent, les méchants meurent, comme on lit qu'à l'odeur des vignes en fleurs périssent les serpents.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 16) : « Et qui est capable d'un tel mi-

norem Dei, et loquitur ad similitudinem Legis, ubi dicitur quod sacrificium fiat in odorem suavitatis suavissimum Deo ; quasi dicat : Nos sumus holocaustum quod offertur Deo in odorem suavitatis, et tam « in his qui salvi fiunt, » ut sc. non pereant, quod est eis a Deo, quam « in his qui pereunt, » quod est eis ex seipsis. Unde (Osæ, XIII, v. 9) : « Perditio tua, Israël, ex te, etc. »

Sed est-ne odor bonis et malis eodem modo ?

Non, sed : « Aliis quidem est odor mortis in mortem, » id est invidia et malitiæ occasionaliter ducentis eos in mortem æter-

nam, illis, sc. qui invidabant bonæ famæ Apostoli, et impugnabant prædicationem Christi, et conversionem fidelium (Luc., II, v. 34) : « Positus est hic in ruinam, et in resurrectionem, etc. — « Aliis autem odor vite, » dilectionis et bonæ opinionis ducentis eos « in vitam » æternam, sc. illis qui gaudent et convertuntur ad prædicationem Apostoli (I Cor., I, v. 18) : « Verbum crucis pereuntibus, etc., » — « Illis autem qui salvi, etc. » Sic ergo ex odore Apostoli boni vivunt, mali moriuntur, sicut legitur quod ad odorem vinearum florentium moriuntur serpentes.

Consequenter eum dicit : « Sed ad hæc

nistère? » il exclut de ce succès les faux apôtres, en disant : « Qui » parmi ces faux apôtres « est assez capable pour un tel ministère, » c'est-à-dire, pour le ministère que nous remplissons, nous les apôtres véritables ? Comme s'il répondait : aucun (*Ps.*, cxxxviii, v. 17) : « Vous avez honoré vos amis, ô mon Dieu, d'une façon toute particulière. »

Mais ce que dit S. Paul n'est-il pas contredit par ce qu'on lit au livre des Proverbes (xxvii, v. 2) : « Qu'un autre vous loue, et non votre bouche. »

S. Grégoire (*sur Ezéchiel*) répond que les saints se louent, non par vanité et pour leur propre gloire, mais pour un double motif. Le premier, c'est pour que dans la tribulation on ne se laisse pas aller au désespoir. Ainsi Job, quand ses amis s'efforcent de le pousser au désespoir, rappelle le souvenir du bien qu'il a fait, afin de reprendre courage et de ne pas désespérer : c'est ce qui lui faisait dire (xxxi, v. 1) : « J'ai fait un pacte avec mes yeux, pour ne pas même arrêter ma pensée sur une vierge. » On dit aussi d'un des Pères, qu'étant tenté de désespoir, il rappelait à sa mémoire le bien qu'il avait fait, afin de soutenir son courage ; tenté d'orgueil, il repassait dans son souvenir le mal qu'il avait commis, afin de s'humilier. Le second motif, c'est l'utilité, afin d'augmenter sa réputation, et de faire croire plus promptement à sa parole. C'est pour ce motif que l'Apôtre se donne ici des louanges. Car les Corinthiens lui préféreraient les faux apôtres, le condamnaient et ne lui obéissaient plus. Afin donc de n'être plus pour eux un objet de mépris et pour les rendre obéissants, S. Paul établit sa prééminence sur les faux apôtres, et se loue lui-même, en disant (v. 16) : « Et qui est capable d'un tel ministère, »

quis tam idoneus, etc. » excludit ab isto profectu pseudo-apostolos, dicens : « Quis illorum pseudo-apostolorum « est tam idoneus ad ista, » sc. quæ nos Apostoli veri facimus ? quasi dicat : nullus (*Ps.*, cxxxviii, v. 17) : « Nimis honorati sunt amici tui Deus. »

Sed contra (*Prov.*, xxvii, v. 2) : « Laudet te alienus, etc. »

Ad hoc respondet Gregorius (*super Ezechielem*), quod sancti duplici ex causa seipsum laudant, et non propter gloriam suam et vanitatem. Prima causa est, ut non desperent in tribulationibus, sicut Job, quando amici nitebantur eum ad desperationem inducere, reduxit ad memoriam sua bona quæ fecerat, ut confortatus non

desperaret. Unde dicebat (*Job*, xxxi, v. 1) : « Pepigi fœdus cum oculis meis, etc. » Legitur etiam de quo. Iam sancto Patre, quod quando tentabatur de desperatione, reducebat ad memoriam bona quæ fecerat, ut confortaretur ; quando tentabatur de superbia, reducebat ad memoriam mala, ut humiliaretur. Secunda causa est propter utilitatem, ut sc. haberetur in majori fama, et citius crederetur doctrinæ suæ. Et propter hanc causam hic Apostolus laudat se. Nam Corinthii præferrebant sibi pseudo-apostolos et condemnabant eum ; et ideo non sic obediabant sibi. Ut ergo non vilipenderent eum, sed obedirent sibi, præfert se eis et laudat se, et dicit : « Sed ad hæc quis tam idoneus, » sicut nos ? Non pseu-

comme nous le sommes ? Ce ne sont pas les faux apôtres, car malgré qu'ils prêchent aussi, ils altèrent la parole de Dieu, ce que nous ne faisons pas. Aussi dit-il (v. 17) : « Car nous ne sommes pas comme plusieurs, » c'est-à-dire, comme les faux-apôtres, « qui altèrent la parole de Dieu, » en y mettant des contradictions ; comme les hérétiques qui, tout en confessant Jésus-Christ, ne le reconnaissent pas comme vrai Dieu. Ainsi font les faux-apôtres, qui prétendent qu'avec l'Évangile, il faut pratiquer les observances légales. De plus, nous n'altérons point la parole de Dieu, à savoir, en prêchant ou par intérêt, ou pour obtenir la faveur et la louange. C'est ainsi qu'on appelle adultère la femme qui conçoit d'un homme qui n'est pas son mari. Dans la prédication la semence n'est pas autre chose que la fin ou l'intention que l'on se propose, ou la faveur de sa gloire propre. Si donc votre fin est l'intérêt, si votre intention est la faveur ou votre propre gloire, vous altérez la parole de Dieu. C'est ce que faisaient les faux-apôtres, qui prêchaient par intérêt (ci-après. iv, v. 2) : « N'altérant point la parole Dieu : » Mais si les apôtres prêchaient, ce n'était ni par intérêt, ni pour leur propre gloire, mais pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain. Voilà pourquoi S. Paul ajoute (v. 17) : « Mais nous la prêchons avec sincérité, » c'est-à-dire, avec une intention sincère, non par intérêt, et sans y mêler d'alliage (ci-dessus, i, v. 12) : « Dans la sincérité de Dieu. » L'Apôtre donne une triple raison de cette sincérité : la première se prend de la dignité de celui qui donne la mission, car le héraut de la vérité ne doit dire que des choses vraies. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 17) : « Comme de la part de Dieu, » c'est-à-dire, avec cette sincérité que mérite la délégation de Dieu (1^{re} S. Pierre, iv, v. 11) : « Si quelqu'un parle,

do-apostoli, quia licet ipsi prædicent, tamen adulterant verbum Dei, quod nos non facimus. Unde dicit : « Non sumus sicut Iarini, » sc. pseudo-apostoli, « adulterantes verbum Dei, » admiscendo contraria, sicut hæretici, qui licet confiteantur Christum, tamen non dicunt eum esse verum Deum ; sic faciunt pseudo apostoli, qui dicunt eum Evangelio debere observari legalia. Item : « Non adulterantes verbum Dei, » id est prædicantes, vel propter quæstum vel propter favorem laudis. Sic enim mulieres adulteræ dicuntur, quando recipiunt semen ex alio viro ad propagationem prolis. In prædicatione autem semen nihil aliud est quam finis seu intentio tua, vel favor

stus, si intentio tua est favor gloriæ propriæ, adulteras verbum Dei. Hoc faciebant pseudo-apostoli, qui propter quæstum prædicabant (infra, iv, v. 2) : « Neque adulterantes verbum Dei, etc. » Apostoli autem prædicabant neque propter quæstum, neque gloriam propriam, sed propter laudem Dei et salutem proximi. Et ideo subjungit : « Sed ex sinceritate, » id est sincera intentione, non pro quæstu et sine admixtione corruptionis (supra, i, v. 12) : « Ex sinceritate, etc. » Ponit autem triplicem rationem hujus sinceritatis. Prima ratio sumitur ex dignitate mittentis. Nuntium enim veritatis deceet vera loqui ; et ideo dicit : « Ex Deo, » id est illa sinceritate quæ est digna nuntiatio Dei (1^{re} Pet., iv, v.

qu'il parle comme la parole de Dieu. » La seconde raison se déduit de l'autorité de celui qui préside et dont celui qui prêche est l'assistant. Il dit donc (v. 17) : « En la présence de Dieu, » devant lequel nous devons parler avec sincérité (3^e *Rois*, xvii, v. 1) : « Vive le Seigneur devant lequel je suis, etc. » La troisième raison est l'excellence même des vérités qu'on annonce, car l'enseignement des apôtres a pour objet Jésus-Christ; par conséquent il doit être plein de sincérité, comme Dieu lui-même et Jésus-Christ. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 16) : « Et en Jésus Christ, » et non par les observances légales, comme font les faux-apôtres (1^{re} *Corinth*, ii, v. 2) : « Je n'ai pas prétendu parmi vous savoir autre chose que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. »

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE SECOND.

(1) Que les supérieurs spirituels apprennent et imitent les admirables artifices de la charité dont usait S. Paul pour gagner les âmes à Jésus-Christ.

Qu'ils proportionnent les pénitences satisfactoires aux forces de l'esprit et du cœur.

Que les prédicateurs apprennent aussi de S. Paul à devenir véritablement apostoliques, et répandent la bonne odeur de Jésus-Christ par leurs exemples, leurs discours, leur patience.

Qu'ils prêchent la vérité de l'Évangile, pure, sans mélange de fausseté, sincèrement, comme venant de Dieu.

Se souvenir que l'apôtre de la vérité est l'ambassadeur de Dieu, envoyé de Dieu, parlant devant Dieu, qui le voit, qui l'entend, qui pénètre son esprit et son cœur.

Qu'il parle donc, cet apôtre, en Jésus-Christ, et à sa place.

(Piquigny *Passim*.)

11) : « Si quis loquitur quasi sermones de Christo : et ideo debet esse sincera, Dei. » Secunda sumitur ex auctoritate præ- sicut et ipse Deus et Christus ; et ideo sidentis cui astat ; ideo dicit : « Coram dicit : « In Christo » solum, non de legali- Deo, » coram quo ex sinceritate loqui- bus, ut pseudo-apostoli faciunt (1 *Cor.*, ii, debemus (3 *Reg.*, xvii, v. 1) : « Vivit v. 2) : « Neque existimavi me scire aliquid Dominus in cujus conspectu sto, etc. » Ter- inter vos, nisi Christum et hunc crucifi- tia sumitur ex dignitate materie de qua xam. » loquitur. Nam prædicatio Apostolorum est

CHAPITRE III.

LEÇON 1^{re} (Ch. iii. v. 1 à 5).

SOMMAIRE. — S. Paul dit n'avoir point besoin, comme les faux-apôtres, de recommandation ou de la faveur des hommes, car le ministre véritable de l'Évangile n'a nullement à s'appuyer sur de semblables moyens.

1. *Commencerons-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes ? et avons-nous besoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation envers vous, ou que vous nous en donniez ?*

2. *Vous êtes vous-mêmes notre lettre, qui est écrite dans notre cœur, qui est reconnue et lue de tous les hommes.*

3. *Car vous faites voir que vous êtes la lettre du Christ, dont nous n'avons été que les secrétaires, et qui est écrite, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs.*

4. *Or c'est par le Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu :*

5. *Non que nous soyons capables de former de nous-mêmes aucune pensée, comme de nous-mêmes ; mais c'est Dieu qui nous en rend capables.*

Après avoir donné son excuse et gagné ainsi la bienveillance de ceux auxquels il s'adresse, l'Apôtre en vient à son but, qui est de traiter des ministres du nouveau Testament. D'abord il relève la di-

CAPUT III.

LECTIO PRIMA.

Non egere commendatione vel aura hominum, sicut pseudo-apostoli, dicit, quia verus minister Evangelii, iis minime indiget.

1. *Incipimus iterum nosmetipsos commendare ? Aut numquid egemus (sicut quidam) commendati iis epistolis ad vos, aut ex vobis ?*

2. *Epistola nostra vos estis, scripta in cordibus nostris, quæ scitur et legitur ab omnibus hominibus ;*

Manifestati quod epistola estis Chri-

sti, ministrata a nobis, et scripta non atramento, sed Spiritu Dei vivi, non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.

1. *Fideliâm auctem talem habemus per Christum a Deum :*

3. *Non quod sufficientes sinus cogitare aliâ a nobis, quasi ex nobis ; sed sufficientia nostra ex Deo est.*

Postquam Apostolus suam excusationem posuit, in qua benevolentiam captavit auditorum, hic evasive pater prosequitur suam intentionem, sc. tractans de ministris novi Testamenti. Et circa hoc duo facit : primo enim, commendat dignitatem hono-

gnité des bons ministres ; ensuite il fait ressortir la malice des mauvais (ci-après, x et suivants). Sur le premier de ces points, S. Paul relève premièrement le ministère du nouveau Testament ; secondement les effets de ce ministère dans les autres, en exhortant les Corinthiens à en profiter, (ci-après, vi, v. 1) : « Etant donc les coopérateurs de Dieu, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain, etc. » Il déduit l'excellence du ministère du nouveau Testament, de trois raisons. La première est sa dignité, (ch. iii) ; la seconde ce sont ses effets, (ci-après, iv, v. 1) : « C'est pourquoi ayant reçu un tel ministère ; » la troisième est sa récompense (ci-après v, v. 4) : « Ainsi nous savons que cette maison de terre, etc. » A l'égard de la dignité du ministère, il prévient d'abord une sorte d'objection ; ensuite il relève la grandeur des ministres du nouveau Testament (v. 6) : « Et c'est lui qui nous a rendus capables d'être les ministres du nouveau Testament. » Il faut se rappeler sur ce premier point que l'Apôtre veut établir la dignité des ministres du nouveau Testament, et qu'il était lui-même l'un de ces ministres. Pour cette raison donc, et afin que les Corinthiens ne vissent point à lui objecter qu'il voulait se louer lui-même, il met d'abord de côté cette insinuation, en disant (v. 4) : « Commencerons-nous donc de nouveau à nous relever nous-mêmes ? » Par ces paroles, I^o il pose la question ; II^o il y répond (v. 4) : « Ou avons-nous besoin, etc. »

I^o Sa question est celle-ci : Je dis que nous n'altérons pas la parole de Dieu, comme font les faux apôtres, mais que nous prêchons en toute sincérité, comme devant Dieu. Mais en parlant ainsi, « Commencerons-nous de nouveau à nous louer nous-mêmes ? » c'est-à-dire, parlons-nous ainsi pour chercher notre gloire et non celle de Dieu ? Il dit : « de nouveau, » parce que, dans sa première Épître il avait

<p>rum ministrorum ; secundo vero, exaggerat malitiam malorum ministrorum, et hoc a x. cap. et deinceps. Circa primum duo facit : primo enim, commendat ministerium novi Testamenti ; secundo, commendat usum hujus ministerii in alis, exhortando eos ad hoc, ibi (vi cap.) : « Adjuvantes autem, etc. » Circa primum commendat hujus modi ministerium novi Testamenti ex tribus : primo, ex dignitate in isto capite ; secundo, ex usu (cap. iv), ibi : « Ideo habentes, etc. ; » tertio, ex premio (cap. v), ibi : « Scimus autem quoniam si, etc. » Circa primum duo facit : primo, removet quamdam objectionem ; secundo, commendat ministros novi Testamenti, ibi : « Qui et idoneos nos fecit, etc. »</p>	<p>Circa primum sciendum est, quod Apostolus intendit commendare ministros novi Testamenti quorum ipse erat unus. Et ideo ne Corinthii objicerent sibi, quod in hoc vellet commendare seipsum, statim excludit, dicens : « Incipimus iterum nosmetipsos, etc. » Ubi duo facit : primo, movet questionem ; secundo, respondet, ibi, scilicet : « Aut numquid egemus, etc. »</p> <p>I^o QUÆ ESTIO SUA TALIS EST : Deo quod non sumus adulterantes verbum Dei, sicut pseudo, sed ex sinceritate, sicut ex Deo. Sed numquid hoc dicendo, « Incipimus iterum nos commendare, » id est dicimus ista, ut velimus nostram gloriam querere et non Dei ? Et dicit « iterum, » quia in epistola prima commendaverat se satis,</p>
--	--

fait sentir sa dignité, en disant (1^{re} Corinth., iv, v. 10) : « J'ai posé le fondement comme un sage architecte, etc. » Nous ne parlons donc point ainsi, pour chercher notre gloire, mais celle de Dieu (Prov., xxvii, v. 2) : « Qu'une bouche étrangère vous loue, et non pas la vôtre. »

II^o Il répond à cette question par ces paroles (v. 4) : « Ou avons-nous besoin, etc., » en montrant que s'il parle de lui-même, il ne le fait point par plaisir. Il montre donc I. qu'il n'a pas besoin de la recommandation des hommes ; II. qu'il ne la leur demande pas même pour lui-même (v. 6) : « Or, c'est en Jésus-Christ, que nous avons cette confiance, etc. »

I. A l'égard donc de cette recommandation des hommes, il montre d'abord qu'il n'a pas besoin de la leur pour sa gloire particulière ; il en donne ensuite la raison (v. 2) : « Vous êtes vous-même notre lettre. » — 1^o Il dit : Je vous dis que nous ne commençons pas de nouveau à nous relever nous-mêmes, parce que nous n'avons nullement besoin de recommandation (v. 4) : « Ou avons-nous besoin, » nous ministres véritables, « comme quelques-uns, » à savoir, les faux-apôtres, « de lettres de recommandation, » c'est-à-dire, d'éloges que vous enverriez à d'autres, ou que d'autres vous enverraient ?

Cependant ceci n'est-il point contredit par ce qu'on lit (Coloss., iv, v. 10) : « Marc, cousin de Barnabé, au sujet duquel on vous a écrit. » D'ailleurs les [Légats du Pape (1)] eux-mêmes ne portent-ils pas des lettres de recommandation ? Ce n'est donc point une chose blamable.

(1) Légat, Prélat envoyé par le Souverain Pontife auprès d'un prince chrétien, avec des lettres de créance et des pouvoirs extraordinaires.

cum dicit (1. Corinth., iv, v. 10) : « Ut sapiens architectus, etc. » Non ergo hoc dicimus, ut quæramus gloriam nostram, sed Dei (Prov., xxvii, v. 2) : « Laudet te alienus, etc. »

II^o hic autem questioni respondet, cum dicit : « Aut numquid egemus, etc. » Et ostendit, quod non libenter commendat. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit, quod non indiget commendatione hominum ; secundo, quod neque etiam hoc requirit ipse ab eis, ibi : « Fiduciam autem talem, etc. »

I. Circa primum duo facit : primo, ostendit quod non indiget commendatione eorum ad gloriam propriam ; secundo,

hujus causam assignat, ibi : « Epistola nostra vos estis, etc. »

1^o Dicit ergo : dico quod non incipimus commendare nosmetipsos, quia non indigemus commendatione. Et hoc est, quod dicit : « Aut numquid egemus nos, » veri ministri, « sicut quidam, » sc. pseudo, « commendatitias epistolis, » id est laudibus missis, « ad vos, » ab aliis, « aut ex nobis, » aliis missis.

Sed contra (Col., iv, v. 10) dicitur : « Marcus consobrinus Barnabæ de quo accepistis mandatum, etc. » Etiam legati Pape semper portant litteras commendatitias. Non est ergo malum.

Il faut répondre que recevoir des lettres semblables de personnages de considération, afin qu'à cause d'elles on soit accueilli et reçu avec honneur, jusqu'à ce que ceux qui les portent soient connus par leurs œuvres, ce n'est point un mal ; cela même se pratique pour les légats du Pape. Mais l'Apôtre était déjà tellement connu, et recommandé auprès des Corinthiens par ses œuvres, qu'il n'avait aucunement besoin de lettres de recommandation.

2^o Voilà pourquoi, donnant aussitôt la raison de ce qu'il avait avancé, il ajoute (v. 2) : « Vous êtes vous-mêmes notre lettre de recommandation, » en d'autres termes, j'ai de bonnes lettres, et je n'en ai pas besoin d'autres. Il fait voir d'abord quelle est cette lettre ; ensuite il l'explique (v. 5) : « Faisant voir que vous êtes la lettre de Jésus-Christ. »

A) Il montre d'abord quelle est cette lettre, et ensuite comment elle suffit pour sa recommandation personnelle (v. 2) : « Et qui est écrite, etc. »

a) Il dit donc ; « Vous êtes tellement notre lettre, » c'est-à-dire, la lettre par laquelle notre dignité est manifestée, et par laquelle nous sommes nous-mêmes recommandés, qu'il n'est en aucune façon besoin d'autre lettre (ci-dessus, I, v. 14) : « Vous êtes notre gloire, etc. ; » et (*Galat.*, IV, v. 19) : « Mes petits enfants, que j'enfante de nouveau jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous, etc. »

b) Mais cette lettre est-elle suffisante ? Sans doute, puisque (v. 21) « elle est écrite dans notre cœur. » L'Apôtre indique aussitôt deux conditions qui font qu'une lettre semblable suffit. La première condition est que la lettre soit connue et comprise par celui pour qui elle est envoyée, autrement il en chercherait une nouvelle, s'il ne savait qu'il possède celle-ci. Or sur ce point S. Paul dit (v. 5) : « Qui est écrite

Respondeo: dicendum, quod accipere litteras hujusmodi a personis famosis, ut solum per illas commendentur et honorentur, quousque ipsi ex bonis operibus suis veniant in notitiam, hoc non est malum; hoc faciunt legati Pape. Apostolus vero ita jam erat notus et commendatus apud istos per opera sua, quod non indigebat litteris commendatitiis.

2^o Et ideo statim causam hujus assignans, subdit: «Epistola nostra vos estis.» Quasi dicat: ego habeo bonas litteras, non indigeo aliis. Et ideo circa hoc duo facit: primo enim, ostendit, quæ sit ista littera quam habet; secundo, exponit hoc idem, ibi: «Manifestati, etc.»

A) Circa primum duo facit: primo, os-

tendit, quæ sit illa littera; secundo, ostendit eam esse sufficientem ad commendationem propriam, ibi: «Scripta, etc.»

A, Dicit ergo sic: «Epistola nostra vos estis,» id est epistola per quam manifestatur dignitas nostra, qua nos commendamur, ita ut epistolis aliis non indigeamus (supra, I, v. 14): «Gloria nostra vos estis.» (*Gal.*, IV, v. 19): «Filioli mei quos iterum parturio, etc.»

b) Sed hæc epistola est—ne sufficiens? Ita, quia «scripta, etc.» Ubi duo tangit, sufficientiam litterarum hujusmodi causantia. Unum est, quod intelligatur et sciatur ab eo pro quo mittitur; alias adhuc quæret nisi sciret se eam habere. Et quantum ad hoc, dicit: «Scripta in cordibus nos-

dans notre cœur, » parée que toujours, nous vous avons dans notre souvenir, ayant à votre égard une sollicitude particulière (*Philipp.*, 1, v. 7) : « Je vous ai dans le cœur, etc. » La seconde, c'est que celui à qui elle est envoyée, la lise et la comprenne ; autrement il ne s'occuperait guère de la recommandation qu'elle renferme : sur cette condition l'Apôtre ajoute (v. 2) : « Qui est reconnue et lue par tous les hommes. » Elle est connue, disons nous, parce que vous avez été instruits et convertis par nous ; elle est lue ; parce que les autres fidèles, à notre exemple, vous imitent (*Habac.*, II, v. 2) : « Ecrivez ce que vous voyez, et marquez-le distinctement sur des tablettes, afin qu'on puisse le lire sans peine. »

B) L'Apôtre explique ensuite comment cette lettre est lue, en disant (v. 5) : « Car vous faites voir que vous êtes la lettre de Jésus-Christ. » Ici S. Paul rappelle d'abord de qui est cette lettre ; ensuite comment elle a été écrite (v. 5) : « Non avec de l'encre ; » enfin sur quelle matière.

a) Il dit donc d'abord de qui elle est : C'est de Jésus-Christ (v. 5) : « Faisant voir à tous que vous êtes la lettre de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, que vous avez été formés et dressés par lui principalement et d'autorité (*S. Matth.*, XXIII, v. 8) : « Vous n'avez qu'un seul maître, etc. ; » mais par nous secondairement, et comme instrumentalement (v. 5) : « Ecrivez par notre ministère. » (*1^{re} Corinth.*, IV, v. 4) : « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ, etc. ; » et (*1^{re} Corinth.*, III, v. 4) : « Qu'est-ce qu'Appollon, et qu'est-ce que Paul ? »

b) Il explique ensuite comment elle est écrite, en disant. (v. 5) : « Non avec de l'encre, etc., » c'est-à-dire, non pas mêlée d'erreurs, comme chez les faux-apôtres ; non pas sujette à des changements, et

tris,» quia semper vos habemus in memoria, habentes de vobis specialem curam (*Philipp.*, I, v. 7) : « Eo quod habeam vos, etc. » Secundum est, quod ille cui mittitur, legat et sciat eam ; alias non curaret, de commendatione ejus. Et quantum ad hoc, dicit : « Quæ scitur et legitur ab omnibus hominibus. » Scitur, inquam, qui per nos instituti estis et conversi. Legitur autem, quia exemplo nostri etiam alii imitantur vos. (*Habac.*, II, v. 2) : « Scribe visum et explana eum super tabulas, ut pereurrat, qui legerit eum. »

B) Quomodo autem sit scripta, exponit, dicens : « Manifestati, etc. » Et circa hoc tria facit : primo, exponit ejus sit

hæc littera ; secundo, quomodo sit scripta, et tertio in quo.

a) Cujus autem sit, sic ostendit, quia Christi ; et ideo dicit : « Manifestati quoniam estis Christi, » id est a Christo informati et inducti, sc. principaliter et auctoritative (*Matth.*, XXIII, v. 8) : « Unus est magister vester ; » sed a nobis secundario et instrumentaliter. Et ideo dicit : « Ministrata a nobis » (*1^{re} Cor.*, IV, v. 1) : « Sic nos existimet homo, etc. » (*1^{re} Cor.*, III, v. 4) : « Quis igitur Apollo, etc. »

b) Quomodo autem sit scripta, ostendit, quia « non atramento, » id est non admixta erroribus, sicut pseudo-apostoli, non mutabilis et imperfecta, sicut vetus lex, quæ

imparfaite, comme la loi ancienne, « qui n'a rien conduit à perfection » (*Hebr.*, vii, v. 19). Car l'encre par sa couleur noire, marque l'erreur ; de plus elle peut s'effacer, ce qui marque la mutabilité. « Elle n'est point, dis-je, écrite avec l'encre, (v. 5) mais avec l'Esprit du Dieu vivant, » c'est-à-dire, l'Esprit-Saint dont vous vivez et par les leçons duquel vous avez été instruits (*Ephès.*, i, v. 13) : « Vous avez été scellés du sceau de l'Esprit-Saint qui avait été promis. »

c) Il donne ensuite à entendre sur quoi elle a été écrite, quand il ajoute (v. 5) : « Non sur des tables de pierre, » comme l'a été la loi ancienne, excluant ainsi la dureté ; en d'autres termes, non dans des cœurs de pierre, et pleins de dureté, comme sont ceux des Juifs (*Actes*, vii, v. 51) : « Têtes dures, hommes incircconcis de cœur et d'oreille, etc. » (v. 5) « Mais sur des tables de chair qui sont vos cœurs, » c'est-à-dire dans des cœurs dilatés par la charité ; de chair, c'est-à-dire, devenus tendres par le désir d'accomplir cette loi (*Ezéch.*, xxxvi, v. 26) : « J'ôterai de votre chair votre cœur de pierre, et je vous donnerai un cœur de chair. »

II. (v. 4) « Or, c'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu. » L'Apôtre, dans ce qui précède, s'est défendu de chercher sa propre gloire, parce qu'il n'en avait pas besoin ; il prouve ici qu'il ne cherche point cette gloire, et que tout le bien qu'il fait, il ne se l'attribue point à lui-même, mais à Dieu. 1^o Il montre qu'il rapporte à Dieu tout ce qu'il a de bien en lui et tout ce qu'il fait de bon ; 2^o il en donne la raison (v. 5) : « Car de nous-mêmes, nous ne sommes pas capables, etc. »

1^o Il dit : Nous n'avons nullement besoin de lettres de recommandation, et vous êtes vous-mêmes notre lettre, écrite par notre ministère. D'ailleurs nous ne cherchons pas davantage notre gloire propre,

«neminem ad perfectum adluxit.» (*Hebr.*, vii, v. 19). Nam atramentum nigrum est, per quod intelligitur error ; et debile, per quod intelligitur mutabilitas. Non, inquam, atramento est scripta. «Sed spiritu Dei vivi,» id est Spiritu Sancto quo vivitis, et quo docente instructi estis (*Ephes.*, i, v. 13) : «In quo signati estis.»

c) Ubi autem sit scripta insinuat, subdens : «Non in tabulis lapideis, » sicut Lex vetus, ut excludat duritiam ; quasi dicat : Non in lapideis cordibus habentibus duritiam, sicut Judæi (*Act.*, vii, v. 51) : «Dura service, etc.» — «Sed in tabulis cordis carnalibus.» Id est in cordibus latis ex caritate ; et «carnalibus, » id est mollibus ex affectu

implendi et intelligendi (*Ezéch.*, xxxvi, v. 26) : «Auferam a vobis cor lapideum, etc.»

II. «*Fiduciam* autem talem, etc.» Apostolus supra excusavit se, quod non quærebatur gloriam suam, quia non indigebat ea ; hic vero probat, quia ipse non quærit gloriam propriam, imo omnia bona, quæ facit non attribuit sibi, sed Deo. Et circa hoc duo facit : primo enim, attribuit omnia bona, quæ habet et facit Deo ; secundo, causam hujus assignat ibi : « Non quod sufficientes, etc.»

1^o Dicit ergo primo : dico quod non egemus epistolis commendatis, et quod vos estis epistola nostra ministrata a nobis. Nec etiam quærimus gloriam nostram, sed

mais la gloire de Jésus-Christ ; (v. 4) « Et cette confiance, » c'est-à-dire, celle de parler ainsi, « nous l'avons en Dieu, » c'est-à-dire, nous la lui rapportons. Ou bien nous avons cette confiance qui se rapporte à Dieu, par le secours duquel je parle ainsi, car c'est lui qui agit en moi ; « Nous l'avons par Jésus-Christ, » par lequel nous avons accès auprès du Père, comme il est dit dans l'Épître aux Romains (v, v. 2) ; par Jésus-Christ qui nous a unis à Dieu (*Jérém.*, xvii, v. 7) : « Heureux l'homme qui met sa confiance au Seigneur. » Et parce que me sentant uni à Dieu par Jésus-Christ, j'ai cette confiance (*Ps.*, xi, v. 6) : « J'agirai avec une liberté pleine de courage. »

2^o. La raison de cette confiance, c'est que tout ce que je fais et même le commencement de l'œuvre, je l'attribue à Dieu (v. 5) : « Car nous ne sommes pas de nous-mêmes capables de former aucune pensée, » du moins de l'exprimer, ou de la réaliser. En effet, dans le cours de chaque acte, il y a d'abord l'assentiment qui se fait par la pensée, ensuite la comparaison qui se fait par la parole, et enfin l'accomplissement par l'œuvre. De là il résulte que de soi-même personne n'a même la pensée, mais que tout vient de Dieu, en sorte qu'il est hors de doute que non seulement la perfection de l'acte bon vient de Dieu, mais même son commencement (*Philipp.*, i, v. 6) : « J'ai la confiance que celui qui a commencé en vous cette bonne œuvre, la perfectionnera, etc. » Cette doctrine condamne les Pélagiens, (1) qui prétendaient que le commencement des bonnes œuvres venait de nous, mais que leur perfection venait de Dieu (*Isaïe*, xxvi, v. 12) : « Seigneur, c'est vous qui avez fait en nous toutes nos œuvres. » Cependant, pour

(1) Si quis per invocationem humanam gratiam Dei dicit posse conferri, non autem ipsam gratiam lacere ut invocetur à nobis, contradict. etc.

Natura humana, etiam si in illa integritate in qua est condita, permaneret, nullo modo se ipsam, Creatore suo non adjuvante, servaret, unde cum sine gratia Dei salutem non possit custodire quam accepit, quomodo sine gratia Dei poterit reparare quod perdidit ?

(Concil Arausci, *Contra pelagianos* caa. 3 et 19.)

Christi : et « Fiduciam talem, » id est dicendi talia, « habemus ad Deum, » id est referimus in Deum. Vel fiduciam tendentem in Deum, ex ejus viribus hoc dico, quia ipse in me operatur ; quam quidem fiduciam habemus « per Christum, » per quem accessum habemus ad Patrem, ut dicitur (*Rom.*, v, v. 2) « Qui univit nos Deo. » (*Jer.*, xvii, v. 7) : « Benedictus vir, etc. » Et quia univus Deo per Christum habeo hanc fiduciam (*Ps.*, xi, v. 6) : « Fiducialiter agam, etc. »

2^o Causa autem hujus fiduciae est, quia quidquid ego facio, etiam ipsum principium operis Deo attribuo. Et ideo dicitur

« Non quod simus sufficientes cogitare, » saltem non dicere, vel implere. Nam in quolibet processu operis, primo est assensus, qui fit cogitando, deinde collatio per verbum, et postmodum impletio per opus ; unde fit, ut sic nec cogitare quis a se habeat, sed a Deo ; non est dubium, quod non solum perfectio operis boni est a Deo, sed etiam inchoatio (*Philipp.*, i, v. 6) : « Qui cepit in vobis opus bonum, etc. » Et hoc est contra Pelagianos dicentes, quod inchoatio boni operis est ex nobis, sed perfectio est a Deo (*Is.*, xxvi, v. 12) : « Omnia opera nostra, etc. » Sed ex hoc ne videatur

ne point paraître par là détruire le libre arbitre, l'Apôtre ajoute (v. 5) : « De nous-mêmes, comme venant de nous ; » en d'autres termes, je puis à la vérité faire quelque chose par mon libre arbitre, mais ce que je fais, je le fais, non pas comme venant de moi-même, mais comme venant de Dieu, qui m'a donné le pouvoir même de le faire, en sorte que l'Apôtre défend en même temps la liberté de l'homme, lorsqu'il dit (v. 5) : « de nous-mêmes, » c'est-à-dire, de notre côté ; et la grâce de Dieu, qu'il exalte, lorsqu'il dit (v. 5) : « Comme venant de nous, » mais par Dieu. Aristote lui-même (Eth., vi, v. 10) prétend que l'homme ne peut jamais opérer quelque bien par le libre arbitre, sans le secours de Dieu. La raison qu'il en donne, est que dans ce que nous faisons, il faut chercher ce pourquoi nous le faisons ; or on ne peut procéder à l'infini, mais il faut arriver à un point de départ, par exemple, au conseil. Ainsi donc je fais le bien, parce que le conseil m'en a été donné, et ce conseil vient de Dieu. C'est ce qui lui fait dire que la résolution de faire le bien, vient de quelqu'un qui est au-dessus de l'homme, et qui lui donne le conseil de bien agir. Ce principe est Dieu, qui mène les hommes, et tout ce qu'ils font dans leurs actions, mais par des moyens qui ne sont pas les mêmes pour tous. Car cette détermination étant reçue dans celui qui est déterminé, il s'ensuit qu'elle doit se faire selon les conditions de la nature, c'est-à-dire, de la nature de l'être déterminé. Dieu même doue les êtres, chacun suivant sa nature, ceux dont la nature est de jouir d'une libre volonté, et qui ont le domaine de leurs actions, par exemple, les créatures raisonnables et intellectuelles, il les détermine librement à leurs opérations. Quant aux autres, il ne les détermine pas librement, mais selon les conditions de leur nature. Or, bien que nous ne soyons pas capables de former de nous-mêmes une pensée, comme de nous-mêmes, nous

lere libertatem arbitrii, dicit : « A nobis, quasi ex nobis ; » quasi dicat : possum quidem aliquid facere, quod est liberi arbitrii ; sed hoc, quod facio, non est ex me, sed a Deo qui hoc ipsum posse confert, ut sic et libertatem hominis defendat, cum dicit : « A nobis, » id est a nostra parte ; et divinam gratiam commendat, cum dicit : « quasi ex nobis, » sc. procedat, sed a Deo. Hoc etiam Philosophus vult, quod nunquam homo per liberum arbitrium potest quoddam bonum facere sine adiutorio Dei. Et ratio sua est, quia in his, quæ facimus, querendum est illud, propter quod facimus. Non est autem procedere in infinitum, sed est devenire ad aliquid primum, puta, ad consilium. Sic ergo bonum facio,

quia consilium mihi inest ad hoc, et hoc est a Deo. Unde dicit, quod consilium boni est ab aliquo, quod est supra hominem, movens eum ad bene operandum. Et hoc est Deus, qui et homines movet, et omnia quæ agunt ad actiones suas, sed aliter et aliter. Cum enim hujusmodi motus sit quoddam receptum in moto, oportet quod hoc fiat secundum modum suæ naturæ, id est rei motæ. Et ideo omnia movet secundum suas naturas ea, ergo quorum natura est, ut sint libera voluntatis, dominium suarum actionum habentia, movet libere ad operationes suas, sicut creaturas rationales et intellectuales. Alia autem non libere, sed secundum modum suæ naturæ : licet autem non simus sufficientes cogi

avons toutefois quelque capacité, d'après laquelle nous pouvons vouloir le bien, et commencer à croire. Cette capacité vient de Dieu (1^{re} Corinth., iv, v. 7) : « Qu'avez vous que vous n'avez reçu ? »

LEÇON II^e (Ch. III^e, v. 6 à 11.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre établit la dignité des ministres du nouveau Testament, dont le ministère est déclaré supérieur à celui de l'ancien Testament.

6. *Et c'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, non par la lettre, mais par l'Esprit : car la lettre tue, mais l'Esprit vivifie.*

7. *Que si le ministère de la lettre gravée sur des pierres, qui était un ministère de mort, a été accompagnée d'une telle gloire, que les enfants d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire qui y éclatait, laquelle devait néanmoins finir;*

8. *Combien le ministère de l'Esprit doit-il être plus glorieux !*

9. *Car si le ministère de la condamnation a été accompagné de gloire, le ministère de la justice en aura in-comparablement davantage.*

10. *Et cette gloire même n'est point une véritable gloire, si on la compare avec la sublimité de celle de l'Évangile.*

11. *Car si le ministère qui devait finir a été glorieux, celui qui durera toujours le doit être bien davantage.*

Après avoir relevé le ministère du Testament nouveau, l'Apôtre en vient à la dignité des ministres de ce Testament. Et d'abord il établit deux points qui correspondent à ce qui précède. Car il avait rappelé le don reçu de Dieu, en disant (v. 6) : « Notre capacité vient de

tare aliquid a nobis, tamquam ex nobis, tamen habemus aliquam sufficientiam, qua, sc. bonum possumus velle et credere incipiamus; et hoc a Deo est (Cor., iv, v. 7) « Quid habes, quod non accepisti? »

LECTIO II.

Ministros novi testamenti commendat, cuius ministerium veteris testamenti ministerio præfertur.

6. *Qui et idoneos nos fecit ministros novi Testamenti : non littera, sed Spiritu. Littera enim occidit, Spiritus autem vivificat.*

7. *Quod si ministratio mortis, litteris deformata in lapideis, fuit in gloria, ita ut non possent intendere filii Israel*

in faciem Moysi, propter gloriam vultus ejus, quæ evacuatur :

8. *Quomodo non magis ministratio Spiritus erit in gloria?*

9. *Nam si ministratio damnationis in gloria est : multo magis abundat ministerium justitiæ in gloria.*

10. *Nam nec gloriificatum est, quod claruit in hac parte, propter excellentem gloriam.*

11. *Si enim quod evacuatur per gloriam est, multo magis, quod manet, in gloria est.*

Commendato ministerio novi Testamenti, hic consequenter commendat ministros ejus. Et primo, ponit duo, que respondent verbis præmissis. Præmiserat enim donum a Deo acceptum, cum dixit :

Dieu ; » de même la confiance qui résulte de ce don (v. 5) : « Cette confiance, nous l'avons, etc. » Premièrement donc il explique ce qui appartient au don reçu, secondement à la confiance conçue (v. 12) : « Ayant donc une telle espérance, etc. » Sur le premier de ces points, S. Paul I^o rappelle le don reçu de Dieu, c'est-à-dire, le ministère du Testament nouveau ; II^o il décrit ce Testament même (v. 6) : « Non par la lettre, mais par l'Esprit, etc. ; » III^o de la dignité du Testament il fait ressortir la dignité de ses ministres (v. 7) : « Si le ministère de mort, etc. »

I^o Il dit donc : Toute notre capacité vient de Dieu, (v. 6) « Qui nous a rendus ministres de la nouvelle alliance » (*Isaïe* LXI, v. 6) : « Vous serez appelés les ministres de notre Dieu. » Et dans ce ministère, nous tenons la place des anges (*Ps.*, ciii, v. 4) : « Vous rendez vos anges légers comme les vents, et vos ministres comme une flamme ardente. » Non seulement il nous a rendus ses ministres, mais ministres capables, car Dieu donne à chaque être ce qui lui est nécessaire pour atteindre la perfection de sa nature. Dieu ayant donc établi des ministres de l'alliance nouvelle, il leur a en même temps donné la capacité pour exercer ce ministère, à moins que ceux à qui il est confié n'y mettent obstacle (ci-dessus, II, v. 16) : « Et qui est capable d'un tel ministère ? » à savoir, comme l'étaient les apôtres établis de Dieu lui-même.

II^o En ajoutant (v. 6) : « Non par la lettre mais par l'Esprit, » l'Apôtre explique ce qu'est cette alliance nouvelle. Il la fait connaître en montrant d'abord en quoi elle consiste, et ensuite pour quelle cause elle a été donnée (v. 6) : « Car la lettre lue. »

I. Sur le premier de ces points, il faut remarquer que la parole

« Sufficientia nostra, etc. » et fiduciam ex dono conceptam, cum dixit : « Fiduciam talem, etc. » Primo ergo, determinat ea quæ pertinent ad donum perceptum ; secundo, ea quæ ad fiduciam conceptam, ibi : « Habentes igitur talem, etc. » Circa primum tria facit : primo ostendit donum a Deo susceptum, sc. ministerium novi Testamenti ; secundo, describit novum Testamentum, ibi : « Non littera, sed Spiritus ; » tertio, ex dignitate novi Testamenti, ostendit dignitatem ministrorum ejus, ibi : « Si ministratio, etc. »

I^o Dicit ergo : dico quod sufficientia nostra ex Deo est, « Qui et fecit nos idoneos ministros novi Testamenti » (*Is.*, LXI, v. 6) : « Ministri Dei nostri dicatur vobis. » Et in hoc tenemus locum angelorum (*Ps.*, ciii,

v. 4) : « Qui facit angelos, etc. » Sed non solum fecit nos ministros, sed idoneos : Deus enim cuilibet rei dat ea per quæ possit consequi perfectionem suæ naturæ. Unde quia Deus constituit ministros novi Testamenti, dedit et eis idoneitatem ad hoc officium exercendum, nisi sit impedimentum ex parte recipientium, (supra, II, v. 16). Et ad hæc quis tam idoneus, sc. sicut Apostoli a Deo instituti ?

II^o Hoc autem novum Testamentum quid sit describit, subdens : « Non littera, etc. » Et describit ipsum quantum ad duo, sc. : quantum ad illud in quo consistit, et quantum ad causam propter quam datum est, ibi : « Littera enim occidit, etc. »

I. Circa primum sciendum est, quod Apostolus loquitur profunde : dicitur enim

de S. Paul a un sens profond. Il en dit, en effet (*Jér.*, xxxi, v. 31 : « Je ferai une alliance nouvelle avec la maison d'Israël, et la maison de Juda, non plus selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères ; et à la suite (v. 55) : « J'écrirai ma loi dans leurs entrailles, et je l'écrirai dans leurs cœurs. » L'ancien Testament est donc écrit dans un livre, ensuite il a été aspergé, de sang, ainsi qu'il est dit (*Hébr.*, ix, (v. 19) : « Il prit du sang (Moïse) et il en jeta sur le livre même, en disant : c'est là le sang du Testament. » Il est donc évident que la loi ancienne est le Testament de la lettre, tandis que l'alliance nouvelle est le Testament, dit l'Esprit-Saint, par lequel la charité de Dieu est répandue dans nos cœurs, comme il est dit aux Romains (v, v. 5). Ainsi, tandis que l'Esprit Saint produit en nous la charité, qui est la plénitude de la loi, l'alliance nouvelle se fait, non par la lettre, c'est-à-dire, en l'écrivant avec des caractères, mais par l'Esprit qui vivifie. (*Rom.*, viii, v. 2) : « La loi de l'Esprit de vie, » c'est-à-dire, vivifiant.

II. L'Apôtre ajoute à la suite la cause pour laquelle l'alliance nouvelle est donnée par l'Esprit-Saint, c'est que (v. 6) : « La lettre tue, » à savoir occasionnellement, car la lettre ne donne que la connaissance du péché. (*Rom.*, iii, v. 20) : « La Loi ne donne que la connaissance du péché. » Or, de ce que je connais le péché, il résulte ces deux conséquences seulement. D'abord la Loi, en donnant la connaissance, ne réprime pas la concupiscence ; elle l'augmente plutôt occasionnellement, en ce sens que la concupiscence même se porte avec plus d'ardeur, vers ce qui est défendu. Aussi cette sorte de connaissance, tant que la cause de la concupiscence n'est pas détruite, tue, et aggrave ainsi à la prévarication. En effet, il est plus grave de pécher à la fois et contre

(*Jér.*, xxxi, v. 31) : « Feriam domui Israel et domui Juda fœdus novum, non secundum pactum quod pepigi cum patribus vestris ; » et post : « Dabo legem meam in visceribus eorum, et in corde eorum superscribam eam, etc. » Vetus ergo Testamentum scribitur in libro, postmodum sanguinem aspergendo, ut dicitur (*Hébr.*, ix, v. 19) : « Accepit sanguinem et aspersit librum, etc., dicens : Hic est sanguis, etc. » Et sic patet, quod vetus lex est testamentum litteræ ; sed novum Testamentum est testamentum Spiritus Sancti, quo « caritas Dei diffunditur in cordibus nostris, » ut dicitur (*Rom.*, v, v. 5). Et sic, dum Spiritus Sanctus facit in nobis caritatem quæ est plenitudo Legis, est Testamentum novum, « non littera, » id est per litteram

scribendum, « sed Spiritu, » id est per Spiritum qui vivificat (*Rom.*, viii, v. 2) : « Lex Spiritus vitæ, » id est vivificantis.

II. *Causa* autem quare datum sit novum Testamentum per Spiritum, subditur : quia « littera occidit » occasionaliter. Nam littera Legis dat solam cognitionem peccati (*Rom.*, iii, v. 20) : « Per legem autem cognitio peccati. » Ex hoc autem, quod cognosco peccatum, solum duo sequuntur. Nam Lex dum per eam cognoscitur, non reprimit concupiscentiam : sed magis occasionaliter auget, in quantum concupiscentia ferventius fertur in rem prohibitam. Unde hujusmodi cognitio, nondum destructa causa concupiscentiæ, occidit, hinc vero addit prævaricationem. Nam gravius est peccare contra legem scriptam et na-

la loi écrite et contre la loi naturelle, que de pécher contre celle-ci seulement (*Rom.*, vii, v. 8) : « Le péché ayant pris occasion des préceptes a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs. » Toutefois, bien que la loi ancienne tue occasionnellement, en tant qu'elle provoque la concupiscence, et ajoute à la prévarication, elle n'est pas mauvaise, parce qu'au moins elle défend le mal. Elle est néanmoins imparfaite, en tant qu'elle n'éloigne pas les causes. La Loi donc, sans l'Esprit imprimant intérieurement ses préceptes dans le cœur, est une occasion de mort, et par suite il est devenu nécessaire de donner une loi de l'Esprit, qui vivifie en produisant la charité dans nos cœurs (*S. Jean*, vi, v. 64) : « C'est l'Esprit qui vivifie, etc. »

III^o Enfin, l'Apôtre fait ressortir de ce qui précède la dignité de son ministère. A cet effet, I. il établit que le ministère de la nouvelle alliance est au-dessus du ministère de l'ancien Testament ; II. que non seulement il est au-dessus, mais que ce dernier n'a presque aucune gloire, en comparaison de l'alliance nouvelle (v. 10) : « Et cette gloire même n'est point une véritable gloire. »

I. Il établit donc 1^o la prééminence de l'alliance nouvelle sur l'ancienne alliance ; 2^o il en donne la raison (v. 9) : « Car si le ministère de la condamnation, etc. »

1^o Sur le premier de ces points, il faut observer que l'Apôtre argumente de ce qu'on lit dans l'Exode (xxxiv, v. 29), où notre Vulgate porte que Moïse avait des cornes sur la tête, en sorte qu'Aaron et les enfants d'Israël n'osaient s'approcher de lui. Une autre version, et c'est la meilleure, porte « que sa face était rayonnante ; » car il ne faut pas entendre que Moïse eut, à la lettre, des cornes à la tête, comme on l'a quelquefois représenté, mais on s'est servi de cette ex-

turalem simul, quam contra legem naturalem solum (*Rom.*, vii, v. 8) : « Occasione accepta, » non data, « peccatum, etc. » Licet autem occasionaliter occidat, in quantum se. auget concupiscentiam et addit prævaricationem, non tamen est mala Lex vetus, quia ad minus prohibet mala. Est tamen imperfecta, in quantum non removet causam. Est ergo Lex sine Spiritu interius imprimens Legem in corde, occasio mortis. Et ideo necessarium fuit dare Legem Spiritus, qui caritatem in corde faciens, vivificet (*Joan.*, vi, v. 64) « Spiritus est qui vivificat. »

III^o CONSEQUENTER ex his ostendit dignitatem sui ministerii. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit quod ministerium novi Testamenti præfertur ministerio vete-

ris Testamenti ; secundo, quod non solum præfertur, sed quod ministerium veteris Testamenti, quasi nihil habet de gloria in comparatione ad novum, ibi : « Nam nec glorificatum, etc. »

I. Circa *primum* duo facit : primo, ostendit quod ministerium novi Testamenti præfertur veteri ; secundo, rationem hujus assignat, ibi : « Nam si ministratio, etc. »

1^o Circa *primum* sciendum est, quod Apostolus argumentatur ex hoc quod habetur (*Exod.*, xxxiv, v. 29) ubi nostra habet, quod « Moyses habebat faciem cornutam, ita quod non possent, etc. » Alia littera habet : « faciem splendidam, » quod melius dicitur : non enim intelligendum est eum habuisse cornua ad litteram, sicut quidam eum pingunt, sed dicitur cornuta

pression, à cause des rayons de lumière qui semblaient présenter cette forme. S. Paul tire donc de là un argument. D'abord par une comparaison ; et c'est un argument à minori. En effet, il est évident que, si ce qui est moindre obtient quelque part de gloire, ce qui est plus grand aura aussi beaucoup plus de gloire ; or, l'ancien Testament est moindre que le nouveau ; si donc le premier a déjà obtenu assez de gloire, pour qu'Aaron et les enfants d'Israël ne pussent, etc ; il semble qu'une gloire beaucoup plus grande est réservée au dernier. Que l'Ancien Testament soit au-dessous du nouveau, S. Paul le prouve par trois raisons.

A) D'abord, quant à ses effets, car le premier est un Testament de mort, le second un Testament de vie, ainsi qu'il a été dit. Sur ce point, l'Apôtre dit (v. 7) : « Que si le ministère de mort, » c'est-à-dire, le Testament ancien qui est une occasion de mort, et ceci répond à ce mot (v. 6) : « La lettre tue. »

B) Quant au mode de transmission, car l'ancien Testament fut transmis en caractères tracés sur des tables de pierre, le nouveau fut imprimé par l'Esprit dans des cœurs de chair ; et c'est ce que l'Apôtre donne à entendre quand il dit (v. 7) : « Gravé en lettres, » c'est-à-dire, écrit avec perfection, « sur la pierre, » c'est-à-dire, sur des tables de pierre ; ceci répond à ce que S. Paul a dit précédemment (v. 6) : « Non par la lettre, mais par l'Esprit. »

C) Quant à sa perfection, car la gloire de l'ancien Testament laisse les cœurs sans confiance, puisque la Loi n'a conduit personne à la perfection, tandis que dans le nouveau se trouve la gloire, avec l'espérance d'une gloire plus grande, c'est-à-dire, éternelle (*Isaïe*, LI, v. 6) : « Le salut que je donnerai sera éternel. » L'Apôtre l'insinue, lorsqu'il dit (v. 7) : « A été accompagné d'une telle gloire que les

propter radios, qui videbantur esse quasi quadam cornua. Arguitur autem ex hoc a minori. Constat enim quod si aliquid quod minus est, habet aliquid de gloria, quod multo magis illud quod est majus. Sed vetus Testamentum est minus quam novum; cum ergo illud « fuerit in gloria, ita ut non possent, etc., » videtur quod multo magis novum est in gloria. Quod autem vetus Testamentum minus sit novo, probat tripliciter.

A) Primo, quantum ad effectum, quia illud est Testamentum mortis, istud vitæ, ut dictum est. Et quantum ad hoc, dicit : « Quod si ministratio mortis, » id est vetus, quæ est occasio mortis ; et hoc respondet

ei quo dicitur : « Littera occidit, etc. » B) Secundo, quantum ad modum tradendi, quia vetus fuit tradita litteris in tabulis lapideis ; nova vero fuit tradita litteris in tabulis lapideis ; nova vero fuit impressa Spiritu in cordibus carnalibus ; et hoc innuit, cum dicit : « Litteris deformata, » id est perfecte formata, « in lapidibus, » id est in tabulis lapideis. Et hoc ei respondet, quod dicitur : « Non littera, sed Spiritu, etc. »

C) Tertio, quantum ad perfectionem, quia gloria veteris Testamenti sine fiducia est, quia neminem ad perfectum adduxit Lex. In novo vero est gloria cum spe melioris gloriæ, sc. sempiternæ (*Is.*, LI, v. 6) : « Salus mea in sempiternum erit. » Et hoc

enfants d'Israël ne pouvaient regarder le visage de Moïse, à cause de la gloire dont il éclatait, laquelle néanmoins devait finir » (*Galat.*, v, v. 2) : « Je vous déclare que si vous vous faites circoncire, Jésus Christ ne vous servira plus de rien. » La conclusion est celle-ci (v. 8.) : « Combien le ministère de l'Esprit même doit-il être plus glorieux ? » Ce qui ne présente pas de difficulté.

2^o S. Paul assigne ensuite la raison de ce qui précède, quand il ajoute (v. 9) : « Car si le ministère de la condamnation a été accompagné de la gloire, etc. » Voici quel est son raisonnement. La gloire appartient à la justice plutôt qu'à la condamnation; or le ministère de l'alliance nouvelle est un ministère de justice, puisqu'il justifie intérieurement en vivifiant, et le ministère de l'ancien Testament est occasionnellement un ministère de mort (ci-dessus, v. 6) : « La lettre tue, mais l'Esprit vivifie. » Le ministère de condamnation, c'est-à-dire, celui de l'ancien Testament qui occasionnellement est une cause de condamnation, ainsi qu'il a été dit (v. 9) « ayant été accompagné de la gloire, » qui éclata sur le visage de Moïse, il est manifeste (v. 9). « qu'il y aura incomparablement davantage de gloire, » c'est-à-dire, une gloire plus abondante pour ses ministres, « dans le ministère de la justice, » c'est-à-dire, du nouveau Testament, par lequel est donné l'Esprit, d'où procèdent la justice et la perfection des vertus (*Prov.*, iii, v. 33) : « Les sages posséderont la gloire. » On fait d'ordinaire en cet endroit des questions comparatives sur Moïse et sur S. Paul; mais en pesant avec attention les paroles de l'Apôtre, elles ne sont aucunement nécessaires, parce que la comparaison ne se fait pas ici de personne à personne, mais de ministère à ministère.

II. Mais parce que les faux-apôtres pouvaient dire que, bien que le

innuit, cum dicit : « Quæ evacuatur » (*Galat.*, v, v. 2) : « Quod si circumcidamini, Christus nihil, etc. » Conclusio ponitur, cum dicit : « Quomodo non magis, » quod planum est.

2^o Horum autem rationem assignat consequenter, cum dicit : « Nam si ministratio, etc. » Et est ratio sua talis : gloria magis debetur justitiæ, quam damnationi ; sed ministerium novi Testamenti est ministerium justitiæ, quia justificat interius vivificando. Ministerium autem veteris Testamenti, est ministerium damnationis occasionaliter, supra eodem : « Littera occidit, spiritus autem vivificat. » Cum ergo « ministratio damnationis, » id est ministratio veteris Testamenti, quæ occa-

sionaliter est causa damnationis, ut dictum est, « est in gloria, » quæ apparuit in facie Moysi, constat quod « multo magis abundat in gloria, » id est dat abundantem gloriam ministris ejus « ministerium justitiæ, » id est novi Testamenti, per quod datur Spiritus, per quem est justitia et consummatio virtutum (*Prov.*, iii, v. 35) : « Sapientes gloriam possidebunt. » Consueverunt hoc in loco fieri quæstiones de comparatione Moysi et Pauli ; sed si recte considerentur verba Apostoli, non sunt necessariae ; quia hic non fit comparatio personæ ad personam, sed ministerii ad ministerium.

II. Sed quia possent pseudo-apostoli dicere, quod licet majus ministerium sit novi

ministère de la nouvelle alliance fut au-dessus du ministère de l'ancien Testament, cependant il ne l'emportait pas de beaucoup, et qu'il était bon par conséquent de s'appliquer à l'un et à l'autre, comme ils faisaient eux-mêmes, puisqu'ils observaient les prescriptions de la loi de Moïse, concurremment avec l'Évangile, l'apôtre improuve cette erreur, lorsqu'il dit (v. 10) : « Et cette gloire même qu'obtint le ministère, etc. » Sur ce point, 1^o il fait voir que le ministère du nouveau Testament l'emporte, sans comparaison aucune, sur le ministère de l'ancien Testament ; 2^o il en donne la raison (v. 11) : « Car si le ministère qui devait finir, etc. »

—1^o Il lui dit donc : J'ai établi que le ministère de justice reçoit une si grande abondance de gloire, que par comparaison, la gloire de l'ancien ministère ne doit pas être appelée gloire, car (v. 10) « il n'a pas même été glorifié, en ce qu'il a eu de gloire partielle, etc. » On peut expliquer ces paroles de deux manières. D'abord ainsi : « Parce qu'il n'a pas été glorifié, etc. » c'est-à-dire, cette gloire n'est rien en comparaison de la gloire de l'alliance nouvelle, parce qu'elle n'a point été donnée à tous les ministres, mais à Moïse seul ; de plus, elle n'a point éclaté dans toute sa personne, mais seulement « en partie, » c'est-à-dire particulièrement et seulement sur son visage. Par conséquent, « ce ministère ancien n'est pas glorifié, » c'est-à-dire, ne doit pas l'être, « à cause d'une autre gloire excellente, » c'est-à-dire, par comparaison avec la gloire éminente de l'alliance nouvelle, qui possède une grâce tellement abondante, que les hommes purifiés par elle, pourraient voir non pas la gloire d'un homme, mais celle de Dieu. On explique ensuite ces paroles de cette manière, en disposant ainsi la ponctuation : « Et même il n'a pas été glorifié dans ce qui fut éclatant, » en d'autres termes, dans cette partie même, c'est-à-dire, par rapport

Testamenti quam ministerium veteris Testamenti, non tamen est multo majus ; et ideo bonum est, quod illi ministerio et isti intendamus, quod et faciebant, quia simul servabant legalia cum Evangelio, ideo hic consequenter Apostolus hoc improbat, cum dicit : « Nam nec glorificatum, etc. » Et circa hoc duo facit : Primo enim, ostendit quod ministerium novi Testamenti absque aliqua comparatione excedit ministerium veteris ; secundo, causam hujus assignat, ibi : « Si enim quod evacuatur, etc. »

1^o Dicit ergo : dixi, quod « ministerium justitiæ abundat in gloria, » et in tantum quod gloria veteris ministerii non est dicenda gloria ; quia « nec glorificatum,

etc., » quod dupliciter exponitur. Primo modo sic : « Quia nec, etc., » id est illa gloria nihil est in comparatione ad istam novi Testamenti, quia illa gloria non est omnibus ministris collata, sed solum Moysi ; et non claruit in toto Moyse sed « in parte, » id est in facie solum particulariter. Et ideo : « Nec glorificatum est, » id est nec glorificari debet, « propter excellentem gloriam, » id est comparatione excellentis gloriæ novi Testamenti, quæ abundat gratia, ut per eam purificati homines possent videre non gloriam hominis, sed Dei. Secundo modo, ut punctetur sic : « nec glorificatum est, quod claruit ; » quasi dicat : nam in hac parte, id est in respectu hujus naturæ par-

à cette nature particulière qui fait de nous des serviteurs, le ministère ancien n'a pas été glorifié, c'est-à-dire, ce qui a été éclatant dans l'ancien Testament, n'a pas été glorieux, et cela par rapport à la gloire excellente qui est dans le nouveau, parce qu'en ce dernier se trouve la gloire de Dieu le Père.

2^e L'Apôtre en assigne la cause, lorsqu'il dit (v. 11) : « Car si le ministère qui devait finir a été accompagné de gloire, etc. » Voici son raisonnement : Ce qui est donné d'une manière transitoire n'est rien par rapport à ce qui est donné pour toujours ; si donc le Testament ancien qui devait finir, disparaît (1^{re} Corinth., XIII, v. 10) : « Lorsque nous serons dans l'état parfait, ce qui est imparfait sera aboli. » Car s'il a été remis à Moïse avec de la gloire, toujours est-il que cette gloire est partielle. Mais il est indubitable que le Testament nouveau demeure, puisqu'il est commencé ici, et se complètera dans la patrie (S. Luc., XXI, v. 33) : « Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point. » (v. 11) « Il sera donc bien autrement accompagné de gloire, » d'une gloire, éternelle, dans laquelle il aura son accomplissement parfait. « Il sera tel, » dis-je, pour nous qui sommes ses ministres.

LEÇON III^e (ch. III^e, w. 12 à 18 et dernier).

SOMMAIRE. — L'apôtre dit que c'est avec la plus grande espérance, et la plus grande confiance qu'il remplit le ministère de la nouvelle alliance. Il affirme qu'on trouve dans cette alliance une confiance bien plus assurée que dans l'ancienne loi.

12. *Ayant donc une telle espérance, nous nous conduisons avec toute sorte de liberté.*

tiularis, qui sumus servi, non est glorificatum, id est non gloriosum illud quod claruit in veteri Testamento ; et hoc propter excellentem gloriam que est in novo, quia illa est gloria Dei Patris.

2^o Hujus autem causam assignat consequenter, cum dicit : « Si enim quod evacuatur, etc. » Et est ratio sua talis : Illud quod datur ut transeat, nihil est in respectu ad illud quod datur ut semper maneat. Si ergo Testamentum vetus quod evacuatur, tollitur (1^a Cor., XIII, v. 10) : « Cum venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est, etc. » Per gloriam enim Moysi ministratum saltem per particularem gloriam constat quod Testamentum

novum manet, quia hic inchoatur et perficitur in patria (Luc., XXI, v. 33) : « Cælum et terra transibunt, verba autem mea non transibunt. » — « Erit multo magis in gloria » æterna, in qua perficietur. « Erit, » inquam, nobis qui sumus ejus ministri.

LECTIO III.

Ex multa spe ac multa fiducia in Deo, hujusmodi se fungi ministerio dicit, affirmans majorem fiduciam in novo Lege reperiri, quam in veteri.

12. *Habentes igitur talem spem, multa fiducia utimur :*

13. *Et nous ne faisons pas comme Moïse, qui se mettait un voile sur le visage, de peur que les enfants d'Israël ne contemplassent sur sa face ce qui devait passer.*

14. *Aussi leurs esprits sont demeurés endurcis et aveuglés. Car jusqu'aujourd'hui même, lorsqu'ils lisent l'ancien Testament, ce voile demeure toujours sur leur cœur, sans être levé, parce qu'il ne s'ôte que par le Christ.*

15. *Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on lit Moïse, ils ont un voile sur le cœur.*

16. *Mais quand leur cœur se tournera vers le Seigneur, alors le voile sera ôté.*

17. *Or le Seigneur est Esprit : et où est l'Esprit, là est aussi la liberté.*

18. *Ainsi nous tous n'ayant pas de voile qui nous couvre le visage, et contemplant la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en la même image, nous avançant de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du Seigneur.*

S. Paul, après avoir établi ce qui a rapport à la grandeur du don reçu de Dieu, expose ensuite ce qui peut contribuer à relever la confiance appuyée sur ce don. A cet effet, I^o il exprime la confiance qu'on peut concevoir à raison du don de Dieu ; II^o il compare la confiance fondée sur l'ancienne alliance, et celle qui s'appuie sur la nouvelle (v. 15) : « Et nous ne faisons pas comme Moïse, etc. »

I^o Il dit donc (v. 12) : « Ayant donc une telle espérance, etc., » c'est-à-dire, appuyée sur ce qui nous a été dit, à savoir, que nous verrions la gloire de Dieu (Rom., VIII, v. 24) . « Nous ne sommes sauvés qu'en espérance, » (v. 12) « nous avons la plus grande confiance, »

13. *Et non sicut Moyses ponebat velamen super faciem suam, ut non intenderent filii Israel in faciem ejus, quod evacuatur ;*

14. *Sed obtusi sunt sensus eorum. Usque in hodiernum diem, id ipsum velamen in lectione veteris Testamenti manet non revelatum (quod in Christo evacuatur),*

15. *Se usque in hodiernum diem, cum legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum.*

16. *Cum autem conversi fuerint ad Dominum, auferetur velamen.*

17. *Domini autem Spiritus est : Ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.*

18. *Nos vero omnes, revelata facie, glo-*

riam Domini specularantes, in eandem imaginem transformamur a claritate, in claritate, tamquam a Domini Spiritu.

Positis his, quæ pertinent ad commendationem doni percepti a Deo, hic consequenter ponit ea, quæ pertinent ad commendationem fiduciæ de ipso dono conceptæ. Circa hoc autem duo facit : primo, ponit fiduciam ex dono conceptam ; secundo vero, comparat fiduciam veteris et novi Testamenti, ibi : « Et non sicut Moyses. »

I^o Dicit ergo primo : « Habentes igitur talem spem, » ex hoc sc. quod nobis dictum est, sc. videndi gloriam Dei (Rom., VIII, v. 24) : « Spe enim salvi facti sumus. »

c'est-à-dire, nous faisons avec confiance ce qui appartient à l'usage de ce ministère, qui fait croître en nous l'espérance (*Prov.*, xxviii, v. 1) : « Le juste est hardi comme un lion, et ne craint rien ; » et (*Jér.*, xvii, v. 7) : « Heureux celui qui met sa confiance au Seigneur. »

II^o De même donc que S. Paul a préféré les dons aux dons, ainsi préfère-t-on la confiance de l'alliance nouvelle à celle de l'ancienne alliance, lorsqu'il dit (v. 15) : « Et nous ne faisons pas comme Moïse, etc. » Sur ce point, I. il rappelle un fait de l'ancien Testament ; II. il l'explique (v. 15) : « La lumière qui devait finir. »

I. Le fait que cite S. Paul se lit dans l'Exode (xxxiv, v. 35) où l'on voit que toutes les fois que Moïse parlait au peuple, il se voilait le visage, parce que les rayons qu'il jetait, ne permettaient pas aux enfants d'Israël de le regarder. Là dessus S. Paul dit (v. 15) : « Et nous ne faisons pas comme Moïse, qui mettait un voile sur son visage, parce que les enfants d'Israël n'en pouvaient contempler la clarté, » en d'autres termes : je dis que nous agissons avec une grande confiance, et si grande, qu'il n'en est pas pour nous comme de Moïse à l'égard des enfants d'Israël, à savoir que le saint Patriarche ne laissait pas voir son visage au peuple, parce que le temps n'était pas venu encore de manifester la vérité dans tout son éclat. Nous, nous avons une confiance qui n'exige pas de voile.

II. L'Apôtre explique ensuite ce qu'il avait dit du voile, en ajoutant (v. 15) : « Clarté qui devait finir, » car ce voile était l'obscurité des figures, qui ont disparu à la venue de Jésus-Christ. Sur ceci, 1^o S. Paul rappelle que ce voile a été levé ; 2^o de quelle manière cela s'est fait par rapport aux Juifs (v. 14) : « Mais leurs esprits sont demeurés en-

— « multa fiducia utimur, » id est confidenter operamur ea, quæ pertinent ad usum hujus ministerii ex quo crescit nobis spes (*Prov.*, xxviii, v. 1) : « Justus quasi leo confidens absque terrore erit. » (*Jer.*, xvii, v. 7) : « Benedictus vir qui confidit in Domino. »

II^o CONSEQUENTER sicut prætulit donum dono, ita præfert fiduciam novi Testamenti fiduciæ veteris Testamenti, cum dicit : « Et non sicut Moyses, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, proponit factum in veteri Testamento ; secundo exponit, ibi : « Quod evacuatur, etc. »

I. *Factum* autem quod proponit legitur (*Exod.*, xxxiv, v. 33), ubi dicitur, quod Moyses, quando loquebatur ad populum,

velabat faciem suam, quia propter claritatem vultus ejus non poterant respicere in eum filii Israel. Et ideo dicit : « Et non sicut Moyses, etc., » quasi dicat : dico quod utimur multa fiducia, et tanta, quod non accedit nobis sicut Moyses faciebat eis, sc. non revelando faciem suam populo, quia nondum venerat tempus revelandi claritatem veritatis. Habemus ergo nos fiduciam absque velamine.

II. *Consequenter* exponit hoc quod dixerat de velamine, dicens : « Quod evacuatur, etc. » Velamen enim illud erat obscuritas figurarum, quæ per Christum evacuata est. Et circa hoc tria facit : primo enim, ponit evacuationem hujus velaminis ; secundo, quomodo hæc evacuatio habet

durcis ; » 5^o comment aussi cela se fait par rapport aux ministres de la nouvelle alliance (v. 18) : « Mais nous, nous n'avons point de voile sur le visage, etc. »

1^o Il dit donc que « Moïse se mettait sur le visage un voile, » celui de l'alliance figurative, « lequel voile disparaît, » c'est-à-dire, est levé par Jésus-Christ, qui a accompli la réalité de ce que Moïse a transmis en figure, « car tout ce qui arrivait au peuple Juif était figuratif ; » c'est ainsi, par exemple, que Jésus-Christ, en mourant a levé le voile de l'immolation de l'agneau Pascal. Aussi, lorsqu'il eut rendu l'esprit, le voile du temple s'est aussitôt déchiré. De même, en faisant descendre l'Esprit-Saint dans le cœur de ceux qui recevaient la foi, afin qu'ils comprissent spirituellement ce que les Juifs entendent charnellement, Jésus-Christ a levé ce voile, « alors qu'il ouvrit aux disciples le sens, afin qu'ils entendissent les Ecritures » (S. Luc., xxiv, v. 45).

2^o Il fait voir ensuite quel effet obtient chez les Juifs cette manifestation, lorsqu'il dit : (v. 14) : « Mais leurs esprits sont demeurés sans intelligence. » Ici il fait voir, 1. que le voile ne fut point enlevé pour eux dans l'état d'infidélité ; 2. qu'il sera enlevé au moment de leur conversion (v. 7) : « Mais lorsque Israël sera converti au Seigneur, etc. »

1 Sur le premier de ces points, il donne d'abord la raison pour laquelle le voile n'a point été levé pour les Juifs ; ensuite il conclut qu'ils portent encore ce voile (v. 15) : « Ainsi jusqu'à cette heure, etc. » — A) L'Apôtre dit donc que le voile est levé pour ceux qui croient, mais qu'il ne l'est point quant aux Juifs infidèles. La raison en est (v. 15) « que leurs esprits sont demeurés sans intelligence, » c'est-à-

locum in Judæis ibi : « Sed obtusi ; etc. » tertio quomodo hæc evacuatio habet locum in ministris novi Testamenti, ibi : « Nos vero revelata, etc. »

1^o Dicit ergo, quod « Moyses ponebat velamen, » sc. figuræ, « super faciem suam, quod » sc. velamen, « evacuatur, » id est tollitur per Christum sc. implendo in veritate, quod Moyses tradidit in figura, quia « omnia in figura contingebant illis, » sic enim Christus per mortem suam removet velamen de occisione agni paschalis. Et ideo statim cum emisit spiritum, velum templi scissum est. Item in mittendo Spiritum Sanctum in corda credentium, ut intelligerent spiritaliter, quod Judæi carnaliter, intelligunt. Et hoc velamen removit, cum « apernit eis tantum ut intellige-

rent Scripturas » (Luc., xxiv, v. 45).

2^o Qualem autem effectum habeat in Judæis hæc evacuatio ostendit, dicens : « Sed obtusi, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, ostendit quod remotum ab illis non fuit in statu infidelitatis ; secundo, ostendit quod removebitur in eorum conversione, ibi : « Cum autem conversus fuerit, etc. »

1. Circa primum duo facit : primo, ostendit rationem quare hæc evacuatio non habet locum in Judæis ; secundo, ex hoc ostendit eos adhuc habere velamen, ibi : « Sed usque in hodiernum diem, etc. » — A) Dicit ergo, quod evacuatur in his, qui credunt, sed non quantum ad Judæos infideles ; et ratio hujus est, quia « obtusi sunt sensus eorum, » id est ratio eorum

dire, que leur intelligence est sans discernement, leurs sens appesantis, et obtus; ainsi, ils ne peuvent voir la clarté de la divine lumière, c'est-à-dire, de la vérité divine, sans le voile des figures. La raison, c'est qu'ils ferment les yeux, afin de ne pas voir que le voile du temple est déchiré. Leur infidélité provient donc de leur faute, et non du manque de vérité, car le voile étant écarté, la vérité est très clairement manifestée par la foi à tous ceux qui veulent ouvrir les yeux de l'intelligence (*Rom.*, xi, v. 25) : « Une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement; » et (*S. Jean.*, ix, v. 39) : « Je suis venu en ce monde pour le jugement, afin que ceux qui ne voient point, voient, et que ceux qui voient, deviennent aveugles. » Ainsi l'avait prophétisé Isaïe (vi, v. 10) : « Aveuglez le cœur de ce peuple, bouchez ses oreilles et fermez ses yeux. » Véritablement leurs esprits sont demeurés sans intelligence, à ce point que (v. 14) « jusqu'aujourd'hui même » ils ne voient pas la vérité qui nous est manifestée, et « le voile même » qui était dans l'ancien Testament, avant que le voile du temple fût déchiré, « demeure encore devant leurs yeux quand ils le lisent, » puisqu'ils ne le comprennent pas autrement qu'auparavant, s'appuyant encore sur les figures, afin de ne pas y trouver, en d'autres termes, de ne pas y voir la vérité. Ainsi donc, ils croient que le voile de Dieu n'est point la figure mais la vérité, bien que ce voile soit levé pour les fidèles, et pour tous par Jésus-Christ, autant qu'il est en lui, c'est-à-dire par la foi de Jésus-Christ; mais quant à eux il ne reste pas levé, parce qu'ils ne croient point que le Christ est venu.

B) Quand l'Apôtre dit (v. 15) : « Ainsi jusqu'à cette heure, etc., » S. Paul fait voir que le voile subsiste encore pour les Juifs, qui sont restés infidèles, bien qu'il ait été levé par Jésus-Christ. Il faut remar-

hebes est, et sensus eorum imbecilles et obtusi sunt, nec possunt videre claritatem divini luminis, id est divinæ veritatis absque velamine figurarum. Et hujus ratio est, quia claudunt oculos, ut non videant, quia velum templi scissum est. Et ideo est ex eorum culpa infidelitas, non ex defectu veritatis, quia remoto velamine omnibus aperientibus oculos mentis per fidem clarissime veritas manifestatur (*Rom.* xi, v. 25) : « Cæcitas ex parte contigit in Israel, » (*Joan.*, ix, v. 39) : « In judicium veni in hunc mundum, etc. » Sic enim prophetaverat (*Is.*, vi, v. 10) : « Exceca cor populi hujus, etc. » Et vere in tantum obtusi sunt sensus eorum, ut veritatem nobis manifestatam « usque in hodiernum

diem » non intelligant. Sed id ipsum velamen, quod erat in veteri Testamento, antequam velum templi scissum esset in lectione veteris Testamenti, quia non aliter intelligant illud quam ante, quia adhuc innituntur figuris, ut veritatem non revelent, id est non intelligant. Sic velamen Dei non figuram, sed veritatem credunt, quod sc. evacuat quantum ad fideles, et quantum in se est omnibus per Christum, id est in fide Christi, sed in eis non manet quia non credunt venisse Christum.

B) Consequenter cum dicit : « Sed usque in hodiernum diem, etc., » ostendit quomodo adhuc apud Judæos est velamen quantum ad infideles, licet remotum sit per Christum. Circa quod sciendum est,

quer ici que l'on peut, dans un double sens, dire de quelqu'un qu'un voile est sur lui; ou parce que ce voile est placé sur l'objet à voir, pour qu'il ne puisse être vu; ou parce qu'il l'est sur la personne qui doit voir, afin qu'elle ne voie point; mais à l'égard des Juifs, dans l'ancienne loi, le voile était placé de l'une et l'autre manière. En effet, leurs cœurs étaient si aveuglés, qu'à raison de leur dureté ils ne connaissaient point la vérité; de plus l'ancien Testament n'était point encore complet, parce que la vérité n'était pas venue encore. C'était pour marquer cet état, que le voile était posé sur la face de Moïse, et non sur leurs visages; mais à la venue de Jésus-Christ, le voile fut enlevé de la face de Moïse, c'est-à-dire, de l'ancien Testament, parce qu'alors il avait reçu son accomplissement; toutefois le voile ne fut pas enlevé de dessus leurs cœurs. Voilà ce qui fait dire à S. Paul (v. 15): « Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on leur lit Moïse, ils ont sur le cœur un voile, etc., » en d'autres termes, le voile de l'ancien Testament a été écarté pour les fideles. Mais quand on leur lit Moïse, c'est-à-dire, quand on leur expose l'ancien Testament (*Actes*, xv, v. 21): « Quant à Moïse, dès le temps ancien, il a eu, dans chaque ville, des hommes qui l'annoncent dans les synagogues, etc.; » (v. 15) « le voile, » c'est-à-dire l'aveuglement est sur leur cœur (*Rom.*, xi, v. 25): « Une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, etc. »

2. En disant (v. 16): « Mais lorsqu'Israël sera converti au Seigneur, etc., » l'Apôtre explique quand et comment ce voile leur sera ôté. D'abord il décrit la manière dont on enlèvera ce voile; ensuite il en donne la raison, (v. 17): « Car le Seigneur est esprit, etc. »

A) Il dit donc que ce voile est encore sur eux, non parce que l'ancien Testament est encore voilé, mais parce que leurs cœurs le sont.

quod velamen dicitur apponi alicui dupliciter: aut quia apponitur rei visæ ne possit videri; aut quia apponitur videnti ne videat: sed Judæis in veteri Lege utroque modo appositum erat velamen. Nam et corda eorum excecata erant, ne cognoscerent veritatem propter eorum duritiam; et vetus Testamentum nondum completum erat, quia nondum veritas venerat. Unde in signum hujus velamen erat in facie Moysi, et non in faciebus eorum; sed veniente Christo velamen remotum est a facie Moysi, id est a veteri Testamento, quia jam impletum est, sed tamen non est remotum a cordibus eorum. Et hoc est quod dicit: « Sed usque in hodiernum diem; » quasi dicat: amotum est a fidelibus veteris Testamenti velamen. Sed adhuc cum legi-

tur Moyses, id est cum exponitur eis vetus Testamentum (*Act.*, xv. v. 21): « Moyses a temporibus antiquis habet id singulis civitatibus, qui cum prædicent in synagogis, etc., » velamen, id est cæcitas est positum super cor eorum (*Rom.*, xi, v. 25): « Cæcitas ex parte contigit, etc. »

2. Quando autem et quomodo remouetur ab eis illud velamen, ostendit consequenter, cum dicit: « Cum autem conversus, etc. » Et primo, describit modum removendi hoc velamen; secundo, rationem hujus reddit, ibi: « Dominus autem Spiritus, etc. »

A) Dicit ergo, quod illud velamen adhuc est in eis, sed non quod vetus Testamentum sit velatum, sed quia corda eorum

Par conséquent, pour que le voile soit levé, une seule chose reste à faire, c'est leur conversion. C'est ce que dit S. Paul (v. 16) : « Mais lorsqu'Israël sera converti au Seigneur, etc., » c'est-à-dire, quand quelqu'un d'entre eux se convertira à Dieu par la foi en Jésus-Christ, par sa conversion même le voile sera enlevé (Isaïe, x, v. 21) : « Les restes se convertiront ; les restes, dis-je, de Jacob se convertiront au Dieu très fort. « On retrouve la même chose. (*Rom.*, ix, v. 27). Remarquez que quand S. Paul a parlé de l'aveuglement des Juifs, il s'est servi du nombre pluriel, (v. 15) « sur leurs cœurs, » mais lorsqu'il s'agit de leur conversion, il parle au singulier et dit (v. 16) : « Mais lorsqu'il sera converti au Seigneur, » afin de faire sentir leur facilité pour le mal et la difficulté pour le bien, comme si un petit nombre se convertissait.

B) La raison pour laquelle ils se convertissent et le voile est enlevé de cette manière, c'est la volonté de Dieu. Car on aurait pu dire que ce voile avait été placé par l'ordre de Dieu, et que par conséquent il ne saurait être enlevé. Mais l'Apôtre établit que non seulement le voile peut être enlevé, mais que, de plus, il est enlevé par celui qui est le maître. C'est ce qu'il dit (v. 17) : « Car le Seigneur est esprit, etc. » On peut expliquer ces paroles de deux manières. D'abord en prenant pour sujet de la phrase le mot « Esprit ; » le sens serait : « l'Esprit, » c'est-à-dire, l'Esprit-Saint qui est auteur de la Loi, « est Seigneur, » c'est-à-dire, opère par le libre arbitre de sa volonté (*S. Jean*, iii, v. 8) : « L'Esprit souffle où il veut ; » et (1^{re} *Corinth.*, xii, v. 11) : « Il distribue à chacun ses dons, selon qu'il lui plaît. (v. 17) Or, « où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté, » en d'autres termes, dès lors que l'Esprit est le maître, il peut nous donner

velata sunt. Et ideo ad hoc, ut removeatur nihil restat, nisi quod convertantur ; et hoc est, quod dicit : « Cum autem conversus fuerit, » sc. aliquis eorum ad Deum per fidem in Christum, ex ipsa conversione « auferetur velamen » (*Is.*, x, v. 21) : « Reliquie convertuntur, etc. » Et hoc idem habetur (*Rom.*, ix, v. 27). Et nota, quod cum ageret de cæcitate, loquitur in plurali. Unde dicit : « Super corda eorum ; » cum vero loquitur de conversione, loquitur in singulari, dicens : « Cum autem conversus, » ut ostendat eorum facilitatem ad malum et difficultatem ad bonum, quasi pauci convertantur.

B) Ratio autem quare convertantur, et

velamen removeatur, hoc modo est, quia Deus vult. Posset enim dicere, quod velamen illud appositum est ex præcepto Domini, et ideo non potest removeri. Sed Apostolus ostendit, quod non solum potest removeri, imo quia removeatur per eum, qui est Dominus ; et hoc est, quod dicit : « Dominus enim, etc. » Quod potest dupliciter legi : uno modo, ut Spiritus teneatur ex parte subjecti, ut dicatur Spiritus, id est Spiritus Sanctus, sc. qui est auctor Legis, est Dominus, id est operatur ex proprio libertatis arbitrio (*Joan.*, iii, v. 8) : « Spiritus ubi vult spirat. » (1 *Cor.*, xii, v. 11) : « Dividens singulis prout vult. » — « Ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas ; » quasi dicat : quia Spiritus est Dominus, po-

le pouvoir d'user des Ecritures de l'ancien Testament, en toute liberté et sans voile. Conséquemment ceux qui n'ont point l'Esprit-Saint ne peuvent en user avec cette liberté. (*Galat.*, v, v. 15) : « Car vous êtes appelés à la liberté; » et (1^{re} *S. Pierre*, II, v. 16) : « Libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile de malice. » Dans le second sens on entend par « Seigneur, » Jésus-Christ, et alors on explique le passage ainsi : « Le Seigneur, » c'est-à-dire, Jésus-Christ, « est Esprit, » c'est-à-dire, possède la puissance spirituelle ; par conséquent, où est l'Esprit du Seigneur, » c'est-à-dire, la loi de Jésus-Christ, spirituellement entendue et non pas écrite avec des caractères, mais imprimée dans les cœurs par la foi, « là est la liberté, » de tout obstacle venant du voile.

Il faut remarquer ici, qu'à l'occasion de ces paroles (v. 17) : « Là où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté, » et de ces autres (1^{re} *Tim.*, I, v. 9) : « Sachant que la loi n'est point établie pour le juste, » on a soutenu cette erreur, que les hommes spirituels ne sont point obligés aux préceptes de la loi divine. Mais cela est faux. En effet, les préceptes de Dieu sont la règle de la volonté humaine : il n'est aucun homme, il n'est pas même un ange, dont la volonté ne doive être réglée et dirigée par la loi divine. Il est donc impossible qu'un homme ne soit pas soumis aux préceptes de Dieu. Il faut entendre ainsi le passage cité : « La loi n'est point établie pour le juste, » c'est-à-dire, la loi n'est point établie pour les justes qui sont portés par une habitude intérieure à ce que la loi de Dieu prescrit, « mais pour les injustes, » sans pour cela que les justes n'y soient pas tenus. Il faut expliquer de même cet autre passage : « Où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté, » c'est-à-dire celui-là est libre, qui est la cause de ses

test dare libertatem, ut possimus libere uti scriptura veteris Testamenti absque velamine. Et ideo, qui non habent Spiritum Sanctum, non possunt libere uti (*Gal.* v, v. 13) : « Vos in libertatem vocati estis. » (1^{re} *Pet.*, II, v. 16) : « Quasi liberi, et non quasi velamen habentes malitiæ libertatem. » Alio modo, ut per Dominum intelligatur Christus, et tunc legitur sic : « Dominus, » id est Christus, est spiritualis, id est spiritus potestatis ; et ideo « ubi est Spiritus Domini, » id est lex Christi spiritualiter intellecta, non scripta litteris sed per fidem cordibus impressa, « ibi » est « libertas, » ab omni impedimento velaminis.

Sciendum autem, quod occasione istorum verborum sc. : « Ubi spiritus Domini, ibi

libertas ; » et illorum sc. : « Justo Lex non est posita, » aliqui erronee dixerunt, quod viri spirituales non obligantur præceptis legis divinæ ; sed hoc est falsum. Nam præcepta Dei sunt regula voluntatis humanæ ; nullus autem homo est, nec etiam angelus ejus voluntatem non oporteat regulari et dirigi lege divina. Unde impossibile est aliquem hominem præceptis Dei non subdi. Hoc autem quod dicitur : « Juxta lex non est posita, » exponitur, id est propter justos, qui interiori habitu morventur ad ea, quæ lex Dei præcipit, Lex non est posita, « sed propter injustos, » non quia etiam justî ad eam teneantur. Et similiter : « Ubi Spiritus Domini ibi libertas » intelligitur : quia liber est, qui

actes; or la cause des actes du serviteur, c'est son maître; donc quiconque agit de soi-même, agit librement, mais celui qui est déterminé par un autre, n'agit pas librement. Celui donc qui évite le mal, non parce que c'est un mal, est libre. Or voilà ce que produit l'Esprit-Saint : en perfectionnant intérieurement par la bonne habitude, le chrétien fidèle s'abstient du mal par amour, comme si la loi divine le prescrivait; et c'est pour cette raison qu'on le dit libre, non pas qu'il ne soit pas soumis à la loi de Dieu, mais parce qu'à raison de sa bonne habitude intérieure il est porté à faire ce qu'a réglé la loi divine.

5^o Quant l'Apôtre dit (v. 18) : « Ainsi nous tous, etc., » il fait voir comment les fidèles de Jésus-Christ sont entièrement dégagés de ce voile. Il dit donc : ce voile sera levé, pour quiconque parmi eux se convertira comme nous; « ainsi nous, » non pas un seulement, mais nous tous qui sommes les fidèles de Jésus-Christ (*S. Luc.*, viii, v. 10) : « Pour vous, il vous a été donné de connaître les secrets du royaume de Dieu, etc. » (v. 18) : « La face découverte, » n'ayant pas de voile sur le cœur, comme Israël : on entend par la face, le cœur ou l'esprit, car de même que l'on voit corporellement par la face, ainsi l'on voit spirituellement par l'esprit (*Ps.*, cxviii, v. 18) : « Otez le voile qui couvre nos yeux, etc. » (v. 18) « Contemplant la gloire du Seigneur, » et non pas celle de Moïse, car la gloire marque la clarté, comme dit S. Augustin; or les Juifs voyaient comme un rayon de gloire sur la face de Moïse, parce qu'il avait conversé avec le Seigneur, mais cette gloire est imparfaite, parce que ce n'est pas la clarté de gloire de Dieu même; or ici c'est connaître Dieu lui-même, ou la gloire du Seigneur, c'est-à-dire, le Fils de Dieu. (*Prov.*, x, v. 1) : « La gloire du père c'est le fils qui est

est causa sui; servus autem est causa Domini; quicumque ergo agit ex seipso, libere agit, qui vero ex alio motus, non agit libere. Ille ergo qui vitat mala, non quia mala, sed propter mandatum Domini, non est liber; sed qui vitat mala, quia mala, est liber. Hoc autem facit Spiritus Sanctus, qui mentem interiorius perficit per bonum habitum, ut sic ex amore caveat, ac si præciperet lex divina; et ideo dicitur liber, non quia subdatur legi divinæ, sed quia ex bono habitu inclinatur ad hoc faciendum quod lex divina ordinat.

3^o Deinde cum dicit : « Nos vero omnes, etc., » ostendit quomodo Christi fideles sunt omnino liberi ab hoc velamine. Dicit ergo : dico quod ab illis aufertur velamen hoc, cum aliquis conversus fuerit sicut

nos; non aliquis sed omnes qui sumus Christi fideles (*Luc.*, viii, v. 10) : « Vobis datum est, etc. » — « revelata facie, » non habentes velamen supra cor, sicut illi : et intelligitur per faciem, cor, seu mens, quia sicut per faciem videt quis corporaliter, ita per mentem spiritualiter (*Ps.*, cxviii, v. 18) : « Revela oculos meos, etc. ; » — « gloriam Domini, » non Moysi : gloria enim significat claritatem, ut dicit Augustinus. Judei autem videbant quamdam gloriam in facie Moysi ex hoc, quod locutus est cum Deo; sed hæc gloria est imperfecta, quia non est claritas ex qua ipse Deus est gloriosus; et hoc est cognoscere ipsum Deum : vel : « gloriam Domini, » id est Filium Dei (*Prov.*, x, v. 1) « Gloria Patris,

sage, etc.» « Contemplant, » n'est point pris ici de *specula*, lieu élevé, mais de *speculum*, miroir, c'est-à-dire, connaissant Dieu même dans sa gloire par le miroir de la raison, où il a mis comme une image de lui-même. Nous le contemplons ainsi, quand l'homme, de la connaissance de soi-même, s'élève à quelque connaissance de Dieu, et en est transformé, car toute connaissance se formant par l'assimilation du sujet qui connaît avec l'objet connu, il s'ensuit que ceux qui voient sont en quelque sorte transformés en Dieu. S'ils voient parfaitement, ils sont transformés parfaitement : tels sont les bienheureux dans la patrie par l'union de jouissance (1^{re} S. Jean., III, v. 2) : « Lorsqu'il apparaîtra dans sa gloire, nous savons que nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. » Si au contraire, on ne voit qu'imparfaitement, la transformation est imparfaite ; ainsi qu'il arrive ici-bas par la foi (1^{re} Corinth., XIII, v. 12) : « Nous ne voyons maintenant Dieu que comme dans un miroir, et sous des images obscures. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 18) : « En la même image, » c'est-à-dire, comme nous voyons. « Nous sommes, » dis-je, » transformés de clartés en clartés ; » ici l'Apôtre distingue trois degrés de clarté dans les disciples de Jésus-Christ. Le premier élève de la connaissance naturelle à la clarté de la connaissance par la foi ; le second, de la clarté de la connaissance de l'ancien Testament à celle de la grâce du Testament nouveau ; le troisième, de la clarté de la connaissance naturelle et de celle donnée par l'ancien et le nouveau Testament à la clarté de la vision (ci-après, IV, v. 16) : « Encore que dans nous l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle, etc. » Mais d'où vient cet effet ? il ne vient point de la lettre de la Loi, mais (v. 18) « comme de l'Esprit du Seigneur » (Rom., VIII, v. 14) : « Tous ceux qui sont

Filius sapiens, etc. ; — « speculantes » non sumitur hic a specula, sed a speculo, id est ipsum Deum gloriosum cognoscentes per speculum rationis, in qua est quedam imago ipsius ; et hunc speculamur quando homo ex consideratione sui ipsius assurgit in cognitionem aliquam de Deo, et transformatur. Cum enim omnis cognitio sit per assimilationem cognoscentis ad cognitum, oportet quod qui vident, aliquo modo transformentur in Deum. Et siquidem perfecte vident, aliquo modo transformentur, sicut beati in patria per fruitionis unionem (Joan., III, v. 2) : « Cum autem apparuerit, eis. » Si vero imperfecte, imperfecte, sicut hic per fidem (1^a Cor., XIII, v. 12) :

« Videmus nunc per speculum in ænigmate. » Et ideo dicit : « In eandem imaginem, » id est sicut videmus, — « transformamur, » inquam, « a claritate in claritatem ; » in quo distinguit triplicem gradum cognitionis in discipulis Christi. Primus est a claritate cognitionis naturalis in claritatem cognitionis fidei. Secundus est a claritate cognitionis veteris Testamenti in claritatem cognitionis gratiæ novi Testamenti. Tertius est a claritate cognitionis naturalis et veteris et novi Testamenti in claritatem visionis æternæ (infra, IV, v. 16) : « Licet is, qui foris est, etc. » Sed unde est hoc ? Non ex littera Legis, sed « tanquam a Spiritu Domini » (Rom., VIII,

poussés par l'Esprit de Dieu, sont enfants de Dieu, » et (*Ps.*, cXLII, v. 10) : « Votre Esprit souverainement bon me conduira dans une voie droite, etc. »

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE TROISIÈME.

Notre cœur est comme une table, sur laquelle écrit l'Esprit-Saint. Il est comme le doigt de Dieu, et nous inspire ce qui est bon, saint, utile au salut.

Ne pas se refaire des cœurs de pierre, en d'autres termes, ne pas résister à l'Esprit-Saint et à ses inspirations.

Demandez à Dieu de préparer nos cœurs, et de notre côté nous efforcer de les tenir prêts « *Paratum cor meum, Deus.* »

Toute notre capacité vient de Dieu ; de nous-mêmes, dit l'Apôtre, nous ne sommes pas capables d'avoir une bonne pensée, combien moins de faire une bonne action. La conséquence, c'est de s'humilier sous la main de Dieu.

L'excellence du ministère évangélique, c'est de préparer les cœurs. Que les ministres cherchent donc les choses célestes et éternelles. Qu'ils en inspirent le désir et l'amour, et pour cela qu'ils se tournent souvent vers Dieu.

(Picquigny, *passim.*)

v. 14) : « *Quicumque Spiritu Dei aguntur.* » | *deducet. etc.* »
 (*Ps.*, cXLII, v. 10) : » *Spiritus tuus bonus* |

CHAPITRE IV

LEÇON I^{re} (Ch. iv, v. 1 et 2.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre expose les effets du ministère, et quant au bien à pratiquer, et quant au mal à éviter, etc.

1. *C'est pourquoi ayant reçu un tel ministère selon la miséricorde qui nous a été faite, nous ne nous laissons pas abattre ;*

2. *Mais nous rejetons bien loin de nous les artifices qui se cachent, comme étant honteux, ne nous conduisant point avec ruse, et n'altérant point la parole de Dieu, mais nous recommandant par la manifestation de la vérité, à la conscience de tous les hommes devant Dieu.*

Après avoir établi la dignité du ministère de l'alliance nouvelle, l'Apôtre explique les effets de ce ministère. A cet effet il détermine quel doit en être l'usage, premièrement quant à la pratique du bien ; secondement quant à la patience à supporter les maux (v. 7) : « Or nous portons ce trésor dans des vases fragiles, etc. » Sur le premier de ces points il dit d'abord quel est l'usage de ce ministère ; il prévient ensuite une objection, à ces mots (v. 5) : « Que si l'Évangile que nous prêchons est encore voilé, etc. » Il dit donc : puisque ce ministère est d'une telle dignité, et en lui-même, et dans ses ministres, (v. 1) « Ayant donc reçu ce ministère, » c'est-à-dire, cette dignité pour administrer les choses spirituelles (1^{re} Corinth., iv, v. 1) : « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ ; » et (Rom., xi, v. 15) : « Tant que je serai l'apôtre des Gentils, j'honorerai mon ministère. »

CAPUT IV.

LECTIO PRIMA.

Ministerii usus ponitur, et quo ad agenda, et quo ad mala vitanda.

1. *Ideo habentes hanc administrationem, juxta quod misericordiam consecuti sumus, non deficimus ;*

2. *Sed ubi cavemus occulta dedecoris, non ambulantes in astutia, neque adulatorantes verbum Dei, sed in manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam hominum coram Deo.*

Ostensa dignitate ministerii novi testamenti, hic consequenter Apostolus deter-

minat de usu ministerii. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit usum hujus ministerii, qui debet esse in agendis bonis ; secundo, illum qui debet esse in malis patienter tolerandis, ibi : « Habemus autem thesaurum, etc. » Circa primum duo facit : primo ponit hujus ministerii usum ; secundo, objectionem excludit, ibi : « Quod si, etc. » Dicit ergo : quia igitur hujusmodi ministerium est tantæ dignitatis in se et in ministris : « Ideo habentes hanc administrationem, » id est hanc dignitatem administrandi spiritualia (1^{re} Cor., iv, v. 1) : « Sic nos existimet homo, ut ministros, etc. » (Rom., xi, v. 15) : « Quamdiu sum gentium Apostolus, ministerium, etc. » — Ha-

« Ayant, » dis-je, non de nous-mêmes, ou de nos mérites, mais (v. 11) « selon la miséricorde que nous avons obtenue, » c'est-à-dire, la miséricorde que Dieu nous a faite sous ce rapport (1^{re} *Timoth.*, 1, v. 15) : « Dieu m'a fait miséricorde, etc. » En ajoutant v. 1) : « Nous ne nous laissons point abattre, etc., » il dit quel doit être l'usage de ce ministère, quant au bien à pratiquer, c'est-à-dire 1^o quant à éviter le mal ; 2^o quant à faire le bien (v. 2) : « Dans la manifestation de la vérité. »

1^o Il enseigne donc à éviter le mal dans l'usage de ce ministère, et quant à la conduite, et quant à l'enseignement.

I. Quant à la conduite, de deux manières, d'abord dans l'œuvre même, ensuite dans l'intention. Car celui qui évite le mal dans ses actes, et garde une droite intention, évite parfaitement le mal. — 1^o Or, on évite le mal dans ses actes, quand on supporte patiemment les épreuves de l'adversité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Nous ne nous laissons pas abattre » par l'impatience. (*Gal.*, VI, v. 9) : « Ne nous laissons point de faire le bien, parce que si nous ne perdons pas courage, nous moissonnerons dans le temps ; » et (2^e *Corinth.*, XII, v. 10) : « Lorsque je suis faible, alors je suis fort. » On évite aussi le mal dans la prospérité, en usant avec modération des événements heureux. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Mais rejetant loin de nous les passions qui souillent, » c'est-à-dire, éloignant de nous ce qui apporte à l'homme la honte et l'ignominie, à savoir, ce qui est impur et deshonnête, non pas seulement lorsque la chose est manifeste, mais même quand elle est cachée (*S. Jac.*, I, v. 21) : « Rejetez toute impureté ; » et (*Ephès.*, v, v. 12) : « Car ce que les hommes font en secret est honteux. »

bentes, » inquam, non ex nobis, sed ex meritis nostris, sed « juxta quod misericordiam consecuti sumus a Deo, » id est ex misericordia Dei, quam in hoc consecuti sumus a Deo (1 *Tim.*, I, v. 13) : « Misericordiam consecutus sum, etc. » Consequenter eum dicit : « Non deficiamus, etc. » describit usum hujus ministerii, qui debet esse circa bona agenda ; et hoc quantum ad duo : primo, quantum ad vitam onem malorum ; secundo, quantum ad operationem honorum : « In manifestatione, etc. »

1^o Docet autem vitari mala in usu hujus ministerii, et quantum ad vitam, et quantum ad doctrinam

I. Sed quantum ad vitam dupliciter, scilicet quantum ad operationem et quantum ad intentionem. Nam si quis vitat mala opera-

ri et bona intentione, perfecte vitat mala. — 1^o In operatione autem vitatur malum in adversitate patienter mala sustinendo ; et ideo dicit : « Non deficiamus, » per impatientiam (*Gal.*, VI, v. 9) : « Bonum autem facientes non deficiamus. » (2 *Cor.*, XII, v. 10) : « Cum infirmor, tunc fortior sum et potens. » Vitatur etiam in prosperitate, temperante utendo eis quæ prospere succedunt ; et ideo dicit : « Sed abdicamus occulta dedecoris, » id est amovemus a nobis, quæ hominem turpem et dedecorosum faciunt, scilicet immunda et turpia, et etiam occulta, non solum manifesta (*Jac.*, I, v. 21) : « Abjiciamus omnem impunitiam. » (*Ephes.*, v, v. 12) : « Quæ in occulto ab eis fiunt turpe, etc. »

— 2^o On évite le mal dans l'intention, quand celle-ci demeure droite. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Ne nous conduisant point avec artifice, » c'est-à-dire, avec fourberie, duplicité, hypocrisie, ainsi que le pratiquent les faux-apôtres, qui simulent extérieurement une foi et portent toute autre chose dans le cœur (*Job.*, xxxvi, v. 15) : « Ceux qui sont dissimulés et doubles de cœur, attirent sur eux la colère de Dieu. »

II. Quant à l'enseignement, on y évite le mal quand on annonce, ainsi qu'il convient, la parole de Dieu (v. 2) : « N'altérant point la parole de Dieu. » Ce qui peut s'expliquer de deux manières, comme on l'a vu au chapitre deuxième. D'abord en ne mêlant point à la doctrine de Jésus-Christ une fausse doctrine, ce que faisaient les faux-apôtres, quand ils prétendaient qu'il fallait garder les observances légales, concurremment avec l'Évangile, ensuite en ne prêchant pas par un motif d'intérêt ; ou pour sa gloire propre. Le premier de ceux qui prêchent ainsi est un loup, le second un mercenaire. Mais celui qui prêche la vérité, et qui le fait pour la gloire de Dieu est pasteur. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin : Il faut aimer le pasteur, éviter le loup, et tolérer pour un temps le mercenaire.

III. Mais parce qu'il ne suffit pas à la perfection de la justice d'éviter le mal, mais qu'il faut aussi pratiquer le bien, l'Apôtre traite ensuite de la pratique du bien, dans l'usage même de ce ministère. Il indique trois sortes de bien par opposition à trois espèces de mal. La première espèce est opposée au mal dans l'enseignement ; la seconde au mal dans ses œuvres et la troisième au mal dans l'intention. — I. Au mal qu'il faut éviter dans la doctrine, il oppose le bien de la vérité qu'il faut manifester (v. 2) : « Dans la manifestation de la

2^o In intentione autem vitatur malum vite, si est intentio recta; et quantum ad hoc dicit: « Non ambulantes in astutia, » id est in astutia et simulatione et hypocrisi, quod faciunt pseudo, qui aliud prætendunt exterius, et aliud gerunt interius in corde (*Job.*, xxxvi, v. 15); « Simulatores et callidi provocant iram Dei. »

II. In doctrina autem vitatur malum quando verbum Domini debito modo proponitur; et quantum ad hoc, dicit: « Non adulterantes verbum. » Quod dupliciter exponitur, ut patet (supra, II). Et primo non permittentes doctrinæ Christi, falsam doctrinam, quod faciunt pseudo, dicentes legalia debere servari cum Evangelio. Secundo, non prædicantes propter lucrum,

vel gloriam propriam. Et istorum primus est lopus, secundus mercenarius. Sed qui vera prædicat et propter gloriam Dei, est pastor. Unde Augustinus: Pastor est amantissimus, lopus vitandus, sed mercenarius ad tempus tolerandus.

III. Sed quia non sufficit ad perfectam justitiam solum vitare mala, sed requiritur operatio bona, ideo consequenter subjungit de operatione bonorum in ipso usu hujus ministerii. Et ponitur triplex bonum, quod facit contra triplex malum. Primum bonum contra malum doctrinæ; secundum contra malum operationis; tertium contra malum intentionis. — I. *Contra* malum doctrinæ, quod debet vitari, facit bonum manifestæ veritatis

vérité, » en d'autres termes : nous ne nous laissons point abattre, mais évitant le mal, nous marchons et nous nous avançons dans la manifestation de la vérité, c'est-à-dire, nous manifestons la vérité dans sa pureté (*S. Jean*, xviii, v. 57) : « Je suis né, et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité; » et (*Eccli.*, xxiv, v. 51) : « Ceux qui m'éclaircissent auront la vie éternelle. » — II. Au mal des œuvres, S. Paul oppose les bonnes œuvres (v. 2) : « Mais n'employant pour nous rendre recommandables aux hommes que le témoignage de leur confiance. » Et cela non point en disant de nous-mêmes du bien, parce qu'on ne croit pas facilement à celui qui se loue lui-même, mais en pratiquant le bien, car nos œuvres sont telles qu'elles suffisent à nous rendre recommandables (v. 2) : « Selon le témoignage de la conscience des hommes » (1^{re} *S. Pierre*, ii, v. 12) : « Vivez saintement au milieu des Gentils. » — III. En opposition au mal dans l'intention, nous faisons le bien, en nous rendant recommandables, non pas seulement devant les hommes qui jugeront suivant leur conscience, mais encore devant Dieu, qui voit le cœur (ci-après, x, v. 18) : « Car celui qui se rend témoignage à lui-même, n'est pas vraiment bon, mais celui à qui Dieu rend témoignage; » et (*Rom.*, xii, v. 17) : « Ayez soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes. » Et suivant S. Augustin cité par la Glose, l'Apôtre, en se conduisant ainsi, accomplit le précepte du Seigneur (*S. Matth.*, v, v. 16) : « Que votre lumière brille devant les hommes, afin qu'ils voient vos œuvres et qu'ils glorifient votre Père, qui est dans les cieux; » et encore (*S. Matth.*, vi, v. 1) : « Prenez garde de faire vos bonnes œuvres devant les hommes, afin qu'ils vous voient, etc. » Le premier est indiqué par ces mots : « Nous rendant recommandables, etc. ; » le second par

Et quantum ad hoc dicit : « In manifestatione veritatis. » Quasi dicat : non desinemus, sed vitantes mala ambulamus et proficimus in manifestatione veritatis, id est veritatem puram manifestamus (*Joan.*, xviii, v. 37) : « Ad hoc natus sum, ut testimonium perhibeam veritati (*Eccli.*, xxiv, v. 51) : « Qui elucidant me, vitam aeternam habebunt. » — II. *Contra* malam operationis faciunt bona opera; et quantum ad hoc dicit : « Commendantes nos, etc. » Et hoc non facimus, dicendo de nobis bona, quia non de facili creditur ei qui seipsum commendat, sed operando bona; quia talia opera facimus, ut ex ipsis operibus reddamus nosmetipsos commendabiles. « Ad omnem conscientiam hominum » (1^{re} *Petr.*, ii, v. 12) : « Conversationem vestram inter Gentes, etc. » — III. *Contra* malum intentionis facimus bonum, reddendo nos commendabiles, non solum ad omnem conscientiam hominum, sed etiam « coram Deo, » qui intuetur corda (infra, x, v. 18) : « Non enim, qui seipsum commendat, ille probatus est, etc. » (*Rom.*, xii, v. 17) : « Providentes bona, non solum coram, etc. » Et secundum Augustinum in Glossa, Apostolus implet in hoc mandatum Domini (*Matth.*, v, v. 16) : « Ne luceat, etc. » Item (vi, v. 1) : « Attende ne iustitiam, etc. » Primum, in hoc quod dicit : « Commendantes nos,

ceux-ci : « devant Dieu » (*Rom.*, II, v. 23) : « Car le vrai Juif n'est pas celui qui l'est au dehors. » Ou bien encore ce passage tout entier peut s'expliquer en continuant le sens littéral ; alors l'on dira : Ayant donc reçu ce ministère, selon la miséricorde, etc. » Et, à la suite : « Nous ne dégénérons point dans la manifestation de la vérité, etc., » en conservant le même mode d'explication que dans la première exposition.

LEÇON II (Ch. IV^e, v. 5 à 6.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre dit que si l'Évangile est encore voilé pour quelques-uns, la faute n'en est pas à l'Évangile, mais à l'aveuglement de cœur, dont le Dieu de ce siècle les a frappés.

5. *Que si l'Évangile que nous prêchons est encore voilé, ce n'est que pour ceux qui pensent qu'il est voilé,*

4. *Pour ces infidèles dont le Dieu de ce siècle a aveuglé les esprits, afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Évangile de la gloire du Christ, qui est l'image de Dieu.*

5. *Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes, mais nous prêchons Jésus-Christ notre Seigneur ; et quant à nous, nous nous regardons comme vos serviteurs par Jésus ;*

6. *Parce que le même Dieu qui a commandé que la lumière sortit des ténèbres, a fait luire sa clarté dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres par la connaissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paraît dans le Christ Jésus.*

S. Paul répond maintenant à une sorte d'objection tacite. On pouvait lui dire : Vous avancez que vous ne dégénérez point dans la ma-

etc. ; » secundum vero, in hoc quod dicit : « Coram Deo » (*Rom.*, II, v. 23) : « Non enim, qui in manifesto, etc. » Vel potest totum hoc magis secundum continuationem litteræ legi sic, ut dicatur : « Ideo habentes hanc administrationem, juxta quod, etc. non deficiamus, » supple a bene operando, « sed abdicamus, etc. » Et iterum, « in manifestatione veritatis, servato tamen eodem modo exponendi, sicut in prima lectura.

LECTIO II.

Si occultetur Evangelium quibusdam, hoc non esse ex defectu Evangelii dicit, sed ex mentis excæcatione, qui eos hujus sæculi Deus affecit.

3. *Quod si etiam opertum est Evangelii-*

um nostrum, in his qui pereunt, est opertum :

4. *In quibus Deus hujus sæculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei.*

5. *Non enim nosmetipsos prædicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum ; nos autem servos vestros per Jesum :*

6. *Quoniam Deus, qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris, et illuminationem scientiæ caritatis Dei, in facie Christi Jesu.*

Ile consequenter Apostolus respondet eadem tacite objectioni. Posset enim dici sibi ab aliquo : tu dicis, quod non defici-

nifestation de la vérité, il ne paraît pas cependant qu'il en soit ainsi, car un grand nombre se font vos contradicteurs. A cette insinuation, I^o il répond ; II^o il prévient une difficulté, qui semble résulter de sa réponse (v. 5) : « Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes.

I^o Sur la question même, I. il fait voir quels sont ceux à qui est cachée la vérité de l'Évangile ; II. il en indique la cause (v. 4) : « Pour ces infidèles, dont le Dieu de ce siècle, etc. ; » III. il prouve que ce n'est point la faute de l'Évangile, s'il est encore voilé (v. 4) : « Afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Évangile. »

I. Il dit donc : j'ai avancé que nous ne dégénérons point dans la manifestation de la vérité : « que si. » c'est-à-dire, mais si « notre Évangile, » à savoir, celui que nous prêchons, « est voilé, » c'est-à-dire, caché, il n'est point caché pour tous, « mais pour ceux-là seulement qui périssent, » à savoir, en mettant empêchement à ce qu'il leur soit manifesté (I^{re} Corinth., I, v. 18) : « La prédication de la croix est une folie pour ceux qui se perdent. »

II. La cause de cette obscurité ne vient donc pas de l'Évangile, mais de leur faute et de leur malice. C'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 4) : « Pour ces infidèles dont le Dieu de ce siècle, etc. » On peut expliquer ce passage de trois manières. — 1^o « Le Dieu de ce siècle, » c'est-à-dire, Dieu qui est le maître de ce siècle et de toutes choses par la création et par la nature, suivant ce passage du psaume (XXIII, v. 1) : « La terre et tout ce qu'elle contient est au Seigneur : l'univers et tout ce qui l'habite. » — « a aveuglé les esprits de ces infidèles, » non en produisant leur malice, mais avec justice, disons mieux, à cause de l'injustice des péchés qu'ils avaient commis, en leur retirant la grâce (Isaïe, vi, v. 10) :

in manifestatione veritatis Christi ; sed hoc non videtur, quia multi contradicunt tibi. Huic ergo questioni respondet. Et circa hoc duo facit : primo enim, respondet questioni prædictæ ; secundo, excludit quod iam dubium, quod videtur ex responsione sua sequi, ibi : « Non enim nosmetipsos, etc. »
I^o Circa prædicta tria facit. primo, ostendit quibus occultatur veritas Christi ; secundo, occultationis causam assignat, ibi : « In quibus Deus hujus sæculi, ; » tertio, ostendit quod hoc non est ex defectu veritatis Evangelii, ut occultetur, ibi : « Ut non fulgeat, etc. »

I. Dicit ergo : dixi quod non deficiamus in manifestatione, « Quod, » d est scilicet, « si Evangelium nostrum, » quod scilicet nos prædicamus, « est operatum, » id est occultum, non est oper-

tum omnibus, sed « illis » tantum, « qui percutiunt, » scilicet præbendo impedimentum ne eis manifestetur (Cor., I, v. 18) : « Verbum crucis percutitibus stultitia est, etc. »

II. Causa ergo hujus occultationis est, non ex parte Evangelii, sed propter eorum culpam et malitiam. Et hoc est, quod subdit : « In quibus Deus hujus sæculi, etc. » Et hoc potest exponi tribus modis, — 1^o Primo modo sic : « Deus hujus sæculi, » id est Deus qui est Dominus hujus sæculi et omnium rerum creatione et natura, juxta illud (Ps., XXIII, v. 1) : « Domini est terra et plenitudo ejus, orbis terrarum. » — « excæcavit mentem infidelium, » non inducendo malitiam, sed merito, imo demerito præcedentium peccatorum, subtrahendo gratiam (Is., vi, v. 10) : « Excæ-

« Aveuglez le cœur de ce peuple , etc. » L'Apôtre indique aussi les péchés qui ont précédé, en disant : « de ces infidèles, » comme si leur infidélité avait été la cause de cet aveuglement. — 2^o On peut entendre ainsi : « Le Dieu de ce siècle, » c'est-à-dire, Satan, qu'on appelle le Dieu de ce siècle, c'est-à-dire, de ceux qui vivent selon le siècle, non à raison de leur création, mais à raison de l'imitation, qui fait que les gens du siècle le suivent comme modèle. (*Sap.* II, v. 25) : « Et ceux qui se rangent de son parti, deviennent ses imitateurs. » Satan les aveugle en leur suggérant le péché, et en les y entraînant, en sorte que lorsqu'ils sont déjà dans l'état du péché, les ténèbres de ce péché les couvrent et ne leur permettent plus de voir (*Ephés.*, IV, v. 18) : « Ils ont l'Esprit plein de ténèbres. » — 3^o Enfin on peut l'entendre encore ainsi : Dieu a le caractère de dernière fin ; il est le complément des désirs de toute créature ; donc tout objet choisi par quelqu'un comme sa fin dernière, est devenu comme le lieu de repos de ses désirs, peut être appelé le Dieu de celui qui l'a choisi. Si, par exemple, vous choisissez pour fin les délices, on dit que vous en faites votre Dieu. Il en est de même si vous préférez les voluptés de la chair ou les honneurs. Dans ce sens on explique ainsi ce passage : « Le Dieu de ce siècle, » c'est-à-dire, ce que les hommes vivant selon le siècle, se choisissent pour fin, les voluptés, si l'on veut, les richesses, ou toute autre chose semblable. Ce Dieu, ainsi entendu, « aveugle les esprits, » parce qu'il empêche les hommes de voir ici-bas la lumière de la grâce et dans la vie future la lumière de la gloire (*Ps.*, LVII, v. 9) : « Un feu, » celui de la concupiscence « est tombé sur eux, et ils n'ont plus vu le soleil. »

III. Ainsi donc l'aveuglement des infidèles vient de leur propre

ca cor populi hujus, etc. » Unde et præcedentia peccata insinuat, cum dicit : « Infidelium, » quasi infidelitas eorum fuerit causa hujus execrationis. — 2^o Secundo modo sic : « Deus hujus sæculi, » id est diabolus, qui dicitur deus hujus sæculi, id est seculariter viventium, non creatione, sed imitatione, quo seculares eum imitantur (*Sap.*, II, v. 25) : « Imitantur, qui sunt, etc. » Et hic execrat suggerendo, tractando et inclinando ad peccata. Et sic quando jam sunt in peccatis, operiuntur in tenebris peccatorum ne videant (*Ephes.*, IV, v. 18) : « Tenebris obscuratum habentes intellectum, etc. » — 3^o Tertio modo sic : Deus habet rationem ultimi finis, et complementum desideriorum totius crea-

ture. Unde quicquid aliquis sibi pro fine ultimo constituit in quo ejus desiderium quiescit, potest dici Deus illius. Unde cum habes pro fine delicias, tunc deliciae dicuntur Deus tuus. Similiter etiam si voluptates carnis, vel honores. Et tunc exponitur sic : « Deus hujus sæculi, » id est, illud quod homines sæculariter viventes sibi pro fine constituent, ut puta, voluptates, vel divitiæ et hujus modi. Et sic Deus execrat mentes in quantum impedit ne homines lumen gratiæ hinc, et gloriæ in futuro videre possint (*Ps.*, LVII, v. 9) : « Supercecidit ignis, » sc. concupiscentiæ, « ut non viderent solem. »

III. Sic ergo execratio infidelium non est ex parte Evangelii, sed ex culpa infi-

faute, et non de celle de l'Évangile. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 4) : « Afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Évangile. » Ici il faut remarquer que Dieu le Père est la source de toute lumière (1^{re} S. Jean, 1, v. 5) : « Dieu est la lumière même, et il n'y a point en lui de ténèbres. » Or de cette source de lumière émane l'image de cette lumière, c'est-à-dire le Fils, Verbe de Dieu (Hebr., 1, v. 5) : « Qui est la splendeur de sa gloire. » Cette splendeur de la gloire divine, image de cette source lumineuse, est donc unie à notre chair et a fait en ce monde un grand nombre de choses glorieuses et divines. Or la manifestation de cette lumière est l'Évangile ; c'est de là qu'il est appelé la connaissance de la clarté de Jésus-Christ, connaissance qui porte avec elle la vertu d'éclairer (Sap., vi, v. 15) : « La sagesse est pleine de lumière et sa beauté ne se flétrit point. » En effet, par elle même elle brille dans tous, elle éclaire tous, mais ceux qui y mettent obstacle ne sont pas éclairés ; et c'est ce que dit S. Paul (v. 4) : « C'est pourquoi il a aveuglé les esprits de ces infidèles, afin qu'elle ne brillât point en eux. » c'est-à-dire dans les esprits de ces infidèles, bien que d'elle-même elle soit brillante, « cette clarté de l'Évangile, » qui porte avec lui la lumière, parce qu'il est la gloire, c'est-à-dire, la clarté de Jésus-Christ (S. Jean., 1, v. 14) : « Et nous avons vu sa gloire, comme la gloire que reçoit de son Père le Fils unique, plein de grâce et de vérité. » Or cette gloire appartient à Jésus-Christ, parce qu'il est l'image de Dieu (Colos., 1, v. 15) : « Il est l'image du Dieu invisible, etc. » Remarquez avec la Glose, que Jésus-Christ est l'image très parfaite de Dieu. Car pour qu'une image reproduise parfaitement un objet, il faut trois conditions qui se trouvent très parfaitement en Jésus-Christ. La première, la ressemblance, la seconde l'origine ; la troisième l'égalité parfaite. En effet, s'il y

delium. Et ideo subdit : « Ut non fulgeat, etc. » Ubi sciendum est, quod Deus Pater est fons totius luminis (1 Joan., 1, v. 5) : « Deus lux est, et tenebræ in eo non sunt, etc. » Ex hoc autem fontanoso lumine derivatur imago hujus luminis, sc. Filius Verbum Dei (Hebr., 1, v. 3) : « Qui cum sit splendor, etc. » Hic ergo splendor gloriæ, imago fontanosæ lucis, carnem nostram accepit, et multa gloriosa et divina in hoc mundo opera fecit. Declaratio igitur hujus lucis est Evangelium : unde et Evangelium dicitur notitia claritatis Christi, quæ quidem notitia virtutem habet illuminativam (Sap., vi, v. 13) : « Clara est et quæ nunquam marcescit sapientia, etc. » Et quidem

et omnes illuminat ; sed illi qui præbent impedimentum ; non illuminantur ; et hoc est, quod dicit : ideo « exæcavit mentes infidelium, ut » se. « non effulgeat » in eis se. in mentibus infidelium, licet in se effulgens sit, « illuminatio Evangelii » illuminantis, quod quidem est illuminans, quia est gloria Christi, id est claritas (Joan., 1, v. 14) : « Vidimus gloriam, etc. » Quæ quidem gloria provenit Christo ex eo, quod « est imago Dei » (Col., 1, v. 15) : « Qui est imago invisibilis Dei. » Nota secundum Glossam, quod Christus perfectissima imago Dei est. Nam ad hoc quod aliquid perfecte sit imago alicujus tria requiruntur, et hæc tria perfecte sunt in Christo. Primum est similitudo ; secundum est origo ; tertium est

avait entre l'image et l'objet qu'elle représente dissemblance, ou si l'un ne sortait pas de l'autre, ou encore, s'il n'y avait pas égalité parfaite, et par conséquent égalité de même nature, on ne trouverait pas alors la marque parfaite de l'image, car l'effigie du prince sur la monnaie, ne s'appelle pas, dans la rigueur des termes, l'image du prince, parce qu'on n'y trouve pas l'égalité d'une même nature ; mais la ressemblance du prince dans son fils, s'appelle la parfaite image du prince, parce qu'elle en présente les trois caractères que nous avons désignés. Ces trois conditions se trouvant dans Jésus-Christ le Fils de Dieu, c'est-à-dire, d'être semblable à son Père, de tirer de son Père son origine, et d'être égal à son Père, on dit de lui par excellence et dans un sens parfait, qu'il est l'image de Dieu.

II^o Quant l'Apôtre ajoute (v. 5) : « Car nous ne prêchons pas nous-mêmes, etc. , » il lève une sorte de difficulté. En effet, on pouvait répondre à S. Paul contre ce qu'il venait de dire : Vous avez prétendu que l'Évangile que vous prêchez, était encore voilé ; maintenant vous dites qu'il est resplendissant de clarté ; si donc on vous accorde qu'il soit tel, il ne peut s'ensuivre que votre Évangile soit encore voilé. Pour répondre à cette difficulté, S. Paul établit d'abord que son Évangile et celui de Jésus-Christ ne font qu'un ; il fait voir ensuite pourquoi son Évangile porte avec lui la lumière (v. 6) : « Car le même Dieu qui a commandé que la lumière sortit des ténèbres, etc. »

I. Il dit donc : La manifestation de la lumière de Jésus-Christ, c'est son Évangile et le nôtre. Le nôtre, parce qu'il est annoncé par nous ; celui de Jésus-Christ, parce que ce que l'on prêche dans l'Évangile, c'est lui-même, et c'est ce qui fait que nous ne nous prêchons pas nous-mêmes

perfecta æqualitas. Si enim inter imaginem et eum cujus est imago esset dissimilitudo, et nunc non oriretur ex alio ; similiter etiam si non sit æqualitas perfecta, quæ est secundum eandem naturam, non esset ibi perfecta ratio imaginis. Nam similitudo regis in denario, non perfecta dicitur imago regis, quia deest ibi æqualitas secundum eandem naturam ; sed similitudo regis in filio dicitur perfecta imago regis, quia sunt ibi illa tria, quæ dicta sunt. Cum ergo ista tria sint in Christo Filio Dei, quia sc. est similis Patri, oritur a Patre, et æqualis est Patri, maxime et perfecte dicitur imago Dei.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Non enim nosmetipsos, etc. , » removet Apostolus

quod iam dubium. Posset enim aliquis contra prædicta dicere Apostolo : supra dixisti, Evangelium vestrum esse opertum ; modo dicis Evangelium Christi illuminare ; si ergo detur, quod Evangelium Christi sit illuminans, non potest hinc sequi, quod opertum sit Evangelium vestrum. Et ideo ad hoc removendum, duo facit : primo, ostendit quod idem est Evangelium suum et Christi ; secundo, ostendit unde sit quod Evangelium suum sit illuminativum, ibi : « Quoniam Deus qui dixit, etc. »

I. Dicit ergo *primo* : dico quod manifestatio claritatis Christi, est Evangelium Christi et nostrum. Nostrum quidem tamquam per nos prædicatum ; Christi vero, tamquam in ipso Evangelio prædicati. Et hoc

mes, c'est-à-dire que nous ne nous élevons pas, et que nous ne prêchons pas non plus pour nous, en d'autres termes, que nous ne tournons pas à notre louange, ou à notre profit, notre prédication, mais que nous rapportons tout à Jésus-Christ et à sa gloire (1^{re} *Corinth.*, I, v. 25) : « Pour nous, nous prêchons Jésus-Christ crucifié, etc., » et (*Ps.*, LXXXII, v. 28) : « Afin que je publie toutes vos louanges, aux portes de la ville de Sion ; » vos louanges, et non les miennes (v. 5) « Nous prêchons, » dis-je, « Jésus-Christ notre Seigneur ; » et quant à nous, « nous sommes vos serviteurs par Jésus-Christ ; » en d'autres termes, nous prêchons Jésus-Christ, comme Seigneur, et nous, comme serviteurs. La raison en est que nous recherchons principalement la louange de Jésus-Christ, et non pas la nôtre, car celui-là est serviteur, qui travaille pour l'utilité d'un maître. Voilà pourquoi le ministre de l'Eglise, dès qu'il ne cherche plus la gloire de Dieu et l'utilité de ses inférieurs, n'est plus regardé comme un véritable ministre, mais comme un tyran. Car quiconque gouverne bien, doit être comme le serviteur qui cherche l'honneur de son maître et l'utilité de ceux auxquels il est préposé (*Genes.*, xxv. v. 25) : « L'ainé sera assujéti au plus jeune ; » et (1^{re} *Corinth.*, ix, v. 19) : « Etant libre à l'égard de tous, je me suis fait le serviteur de tous. »

II. En disant (v. 6) : « Car le même Dieu qui a commandé que la lumière sortît des ténèbres, etc., » l'Apôtre fait voir ce qui donne à son Evangile la vertu d'éclairer. Remarquez ici l'ordre dans lequel S. Paul développe sa pensée. Le voici : Nous autrefois, c'est-à-dire, avant notre conversion à Jésus-Christ, Nous étions comme vous êtes, enveloppés de ténèbres, et comme tant d'autres sur lesquels ne s'est pas levé la lumière de la gloire de Jésus-Christ. Mais depuis que Jésus-Christ nous a appelés à lui par sa grâce, ces ténèbres ont été éloi-

est, quod « non prædicamus nosmetipsos, » non id est non commendamus nos, nec ad nos, id est ad laudem, vel lucrum nostrum convertimus prædicationem nostram, sed ad Christum totum referimus et laudem ejus (1 *Cor.*, I, v. 23) : « Nos autem prædicamus Christum, etc. » (*Ps.*, LXXXII, v. 28) : « Ut annuntiem omnes prædicationes tuas, » non meas « in portis, etc. » — « Sed Jesum Dominum nostrum : nos autem servos vestros per Jesum. » Quasi dicat : Jesum prædicamus, ut Dominum, nos autem servos. Et hujus ratio est, quia principaliter quærimus laudem Christi, et non nostram. Nam servus est, qui est propter utilitatem Domini. Et inde est, quod minister Ecclesiæ, qui non quærit

honorem Dei et utilitatem subditorum, non dicitur verus rector, sed tyrannus. Nam quicumque bene regit, debet esse sicut servus, quærens honorem et utilitatem subditorum (*Gen.*, xxv, v. 23) : « Major serviet minori. » (1 *Cor.*, ix, v. 19) : « Cum essem liber, omnium vestrum me servum feci. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Quoniam Deus qui dixit, etc. » ostendit unde Evangelium suum habet virtutem illuminativam. Ubi nota ordinem procedendi servatum ab Apostolo, qui talis est : nos aliquando, scilicet antequam conversi essemus ad Christum eramus tenebrosi sicut et vos et alii, in quibus non fulget claritas gloriæ Christi. Nunc vero postquam Christus vocavit nos

gnées de nous, et déjà brille en nous la vertu de la gloire de la lumière de Jésus-Christ : elle brille en nous de telle sorte, que non seulement nous sommes éclairés pour voir nous-mêmes, mais encore pour amener les autres à la lumière. C'est donc de cette grâce spirituelle et du reflet abondant de la lumière de la gloire de Jésus-Christ sur nous, que notre Evangile a la vertu d'éclairer. C'est ce que dit l'Apôtre: Je dis que si notre Evangile éclaire, c'est (v. 6) « que le même Dieu qui a dit, » c'est-à-dire, qui a fait par son ordre seul, « à la lumière de sortir des ténèbres; » ce qui eut lieu à l'instant de la séparation des éléments, quand les ténèbres du chaos furent éclairées par la lumière que Dieu créa (*Genès.*, I, v. 5): « Dieu dit : que la lumière soit, et la lumière fut; » et (*Eccli.*, XXIV, v. 6): « C'est moi qui ai fait naître dans le ciel une lumière qui ne s'éteindra jamais. » Ce Dieu, dis-je, (v. 6) « a fait luire la clarté dans nos cœurs, » c'est-à-dire, dans nos esprits couverts de ténèbres par l'absence de la lumière de la grâce et l'obscurité du péché (*S. Luc.*, I, v. 79 : « Il a éclairé ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort; » « il a fait luire, » je le répète, cette clarté, non-seulement pour nous éclairer, mais (v. 6), « pour répandre l'éclat de la lumière, » c'est-à-dire, afin que nous puissions aussi éclairer les autres (*Ephès.*, III, v. 8) : « J'ai donc reçu, moi le plus petit d'entre les saints, la grâce d'annoncer aux Gentils les richesses incompréhensibles de Jésus-Christ, etc; » et (*S. Matth.*, v, v. 14) : « Vous êtes la lumière du monde, etc. » Je dis pour répandre (v. 6) « l'éclat de la connaissance, » c'est-à-dire afin de faire connaître aux autres, la gloire de Dieu, en d'autres termes, la gloire de la vision divine. « selon qu'elle paraît en Jésus-Christ. » La Glose dit, c'est-à-dire, par Jésus-Christ qui est la face du Père, parce que sans lui on ne saurait connaître le Père. Mais on l'ex-

per gratiam suam ad se, tenebræ istæ re-
motæ sunt a nobis, et jam fulget in nobis
virtus gloriæ claritatis Christi, et in tantum
refulget in nobis, quod non solum illumi-
namur ad hoc, quod videre possimus, se-
cundum, quod alios illuminemus. Ex spiri-
tuali ergo gratia et abundantia refulgentia
claritatis gloriæ Christi in nos, habet Evan-
gelium nostrum virtutem illuminationis;
et hoc est, quod dicit: dico quod ideo il-
luminat Evangelium nostrum, « quoniam
Deus, qui dixit, » Et est præcepto solo fe-
cit « lucem splendescere, » quod fuit in
separatione elementorum, quando chaos
tenebrosam illuminavit per lucem quam
fecit (*Gen.*, I, v. 3): « Dixit: fiat lux. »
(*Eccli.*, XXIV, v. 6): « Ego feci, ut in

Je suis oriretur lux, etc. » Iste, inquam,
Deus « illuxit in cordibus, » id est in
mentibus nostris prius tenebrosis per ab-
sentiam luminis gratiæ et obscuritatem
peccati (*Juc.*, I, v. 79): « Illuminare his
qui in tenebris, etc. » — « Illuxit, » in-
quam, non solum ut nos illuminaremur,
sed « ad illuminationem, » id est ut et
alios illuminemus (*Ephes.*, III, v. 8): « Mi-
hi omnium sanctorum minimo data est,
etc. » (*Matth.*, v, v. 14): « Vos estis lux,
etc. » — « Ad illuminationem » dico, « scien-
tiæ, » id est ut faciamus alios scire. Dico:
« claritatis Dei, » id est claræ divinæ visi-
onis, « in facie Jesu Christi. » Glosa: id
est per Jesum Christum, qui est facies Patris
quia sine ipso non cognoscitur Pater. Sed

plique plus exactement de cette manière : « pour faire connaître » la sainte « gloire de Dieu, » gloire qui se reflète « sur la face de Jésus-Christ, » à savoir, afin que par cette gloire même et cette lumière le Sauveur Jésus soit connu ; en d'autres termes : en somme, Dieu a fait luire cette clarté pour que nous la répandions nous-mêmes, afin que Jésus-Christ fût ainsi et connu et prêché parmi les Gentils.

LEÇON III^e (Ch. IV^e, w. 7 à 10.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre montre que les ministres de l'Évangile sont exposés aux tribulations, mais qu'ils ne sont pas délaissés.

7. *Or nous portons ce trésor dans des vases de terre, afin que la sublimité de l'œuvre soit attribuée à la vertu de Dieu, et non à nous.*

8. *Nous sommes pressés de toutes sortes d'afflictions, mais nous n'en sommes pas accablés : nous nous trouvons dans des difficultés insurmontables, mais nous n'y succombons pas ;*

9. *Nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés ; nous sommes abattus, mais non pas entièrement perdus,*

10. *Portant toujours en notre corps la mort de Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre corps.*

L'Apôtre a traité plus haut des effets du ministère de la nouvelle alliance, quant au bien à opérer : il traite ici de ces mêmes effets, quant à la patience dans les maux. Dans ce dessein, premièrement il montre comment les apôtres supportent les maux, qu'ils avaient alors à endurer ; secondement il développe sa pensée (v. II) : « Car nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jésus. » Sur le premier de ces points, S. Paul donne d'abord le motif pour lequel Dieu permet que nous soyons exposés aux tribulations ; il montre

mélius dicitur sic : « Ad illuminationem » sancte « claritatis Dei, » que quidem claritas fulget « in facie Christi Jesu, » id est ut per ipsum gloriam et claritatem cognoscatur Christus Jesus ; quasi : in summa, ad hoc Deus illuxit nobis ad illuminationem, ut ex hoc Jesus Christus cognoscatur et predicatur in Gentilibus.

LECTIO III.

Ostendit Evangelii ministros expositos tribulationibus, sed non derelictos.

7. *Habemus autem thesaurum istum in vasīs fictilibus : ut sublimitas sibi virtutis Dei, et non ex nobis.*

8. *In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur : aperiāmur, sed non destituimur :*

9. *Persecutionem patimur, sed non derelinquimur : humiliāmur, sed non confundimur : deiecimur, sed non perimur :*

10. *Semper mortificationem Jesu Christi in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu manifestetur in corporibus nostris.*

Supra tractavit de usu ministerii novi Testamenti quantum ad bona agenda, hic consequenter tractat de usu ejus quantum ad tolerantiam malorum. Et circa hoc duo facit : primo enim, ostendit tolerantiam malorum, quæ patiebantur ; secundo vero, hoc manifestat, tibi : « Semper enim nos, qui vivimus, etc. » Circa primum tria facit : primo, ponit causam quare tribulationibus exponantur a Deo ; secundo, of-

ensuite comment, dans ces tribulations, les apôtres se conduisent avec patience (v. 8) : « Car nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, etc ; » enfin il assigne la raison de cette patience (v. 10) : « Portant toujours en notre corps la mort de Jésus. »

1^o Il dit donc : Dieu a fait luire dans nos cœurs la clarté, afin que nous puissions éclairer les autres ; et cette lumière est un trésor d'un grand prix (*Sag.*, VII, v. 14) : « Car elle est un trésor infini pour les hommes, etc. ; » et (*Isaïe*, XXXIII, v. 6) : « La sagesse et la science seront les richesses du salut. » Or ce trésor d'un si grand prix n'est point dans un lieu distingué ; nous le portons dans un vase d'une terre vile et fragile. La raison en est que son efficacité doit être attribuée à Dieu seul. C'est ce que dit S. Paul (v. 7) : « Or nous portons ce trésor, » c'est-à-dire, cette lumière avec laquelle nous éclairons les autres, « dans des vases de terre, » c'est-à-dire, dans un corps vil et fragile (*Ps.*, CII, v. 14) : « Il connaît lui-même la fragilité de notre origine ; » (*Jéré.*, XVII, v. 6) : « Comme l'argile est dans la main du potier, aussi êtes-vous dans ma main, maison d'Israël ! » (*Isaïe*, LXIV, v. 8) : « Cependant, Seigneur, vous êtes notre Père et nous ne sommes que de l'argile. » La raison pour laquelle nous portons cette lumière dans des vases fragiles, (v. 7) c'est « pour que la sublimité de cette lumière soit une preuve de la puissance de Dieu, » c'est-à-dire, soit attribuée à Dieu, et qu'on ne croie point qu'elle vient de nous. Car si nous étions riches, si nous étions puissants, distingués selon la chair, on attribuerait non pas à Dieu, mais à nous, tout ce que nous ferions de grand : maintenant que nous sommes pauvres et méprisables, cette grandeur ne nous est pas attribuée, mais à Dieu. C'est pour ce motif que Dieu veut que nous soyons un objet de mépris, et expo-

tendit quod in istis tribulationibus patienter se habeant, ibi : « In omnibus tribulationem patimur, etc. : » tertio vero, rationem hujus patientiæ assignat, ibi : « Semper mortificationem Jesu, etc. »

1^o DICIT ergo : Deus illuxit mentibus nostris ad illuminationem aliorum, quæ quidem lux est maximus thesaurus (*Sap.*, VII, v. 14) : « Infinitus enim thesaurus, etc. » (*Is.*, XXXIII, v. 6) : « Divite salutis sapientia, etc. » Istum autem maximum thesaurum non habemus in pretioso loco, sed in re vili et fictili : et ratio hujus est, ut sc. Deo efficacia ejus tribuatur. Et hoc est, quod dicit : « Habemus thesaurum istum, » id est lucem illam qua alios illuminamus, « in vasis fictilibus, » id est in corpore fra-

gili et vili (*Ps.*, CII, v. 14) : « Ipse cognovit lignum nostrum. » (*Jer.*, XVII, v. 6) : « Sicut lutum in manu figuli, sic et vos in manu, etc. » (*Is.*, LXIV, v. 8) : « Et nunc Domine, pater noster es tu, nos vero lutum. » Ideo « habemus in vasis fictilibus, ut sublimitas, » istius lucis, « sit virtutis Dei, » id est Deo tribuatur, « et non nobis » credatur esse. Nam si essemus divites, si potentes, si nobiles secundum carnem, quidquid magnum faceremus, non Deo, sed nobis ipsis tribueretur. Nunc vero quia pauperes et contemptibiles sumus, hujusmodi sublimitas Deo, et non nobis tribuitur. Et ideo vult nos Deus contemptui haberi, et tribulationibus exponi (*Deut.*,

sés aux tribulations (*Deuter.*, xxxii, v. 27) : « De peur qu'ils me disent : Ce n'a point été le Seigneur, c'est notre main très puissante qui a fait toutes ces choses ; » (*1^{re} Corinth.*, i, v. 29) : « Afin que nul homme ne se glorifie devant lui ; » (*Sages.*, xii, v. 8) : « Vous leur avez envoyé des guèpes, pour être comme les avants-coureurs de votre armée, pour qu'ils ne disent pas, etc. »

II^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 8) : « Car nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, etc. ; » il fait voir leur patience, au milieu des maux qu'ils souffrent. A cet effet I. il montre en général quels sont les maux ; II. il les énumère en particulier (v. 8) : « Nous sommes dans la perplexité, mais nous ne sommes pas renversés. »

I. Il dit donc : véritablement nous portons ce trésor dans des vases fragiles, car (v. 8) « nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, » en d'autres termes : nul genre de tribulation ne nous manque (*Act.*, xiv, v. 21) : « Car c'est par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu, etc. » Il n'y a rien en cela d'étonnant, puisque (*S. Luc.*, xxiv, v. 26) : « Il a fallu que Jésus-Christ souffrît, et qu'il entrât ain-i dans sa gloire. » Toutefois, bien que nous soyons dans les tribulations, (v. 8) « nous n'en sommes point accablés. » L'Apôtre s'exprime ainsi, à la manière d'un voyageur, qui ne trouvant pas d'issue pour sortir, est comme à l'étroit dans un lieu resserré. S. Paul semble dire : ceux qui ne mettent leur confiance que dans le monde, se trouvent à l'étroit, s'ils éprouvent de la part du monde des tribulations de tous côtés, car ils n'ont aucune voie pour y remédier, puisqu'ils n'espèrent que du côté du monde. Quant à nous, bien que nous soyons dans la tribulation au milieu du monde, comme notre confiance est en Dieu, et notre espérance en Jésus-Christ, une voie nous est ouverte pour échapper : c'est le secours de la part de Dieu ; et voilà pourquoi nous ne sommes jamais à l'étroit.

xxxii, v. 27 : « Ne dicerent : manus nostra excelsi, etc. » Et *1^{re} Cor.*, i, v. 29) : « Ut non gloriatur omnis caro, etc. » (*Sap.*, xii, v. 8) : « Misisti antecessores tuos ne dicerent, etc. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « In omnibus tribulationem patimur, etc. » ostendit eorum patientiam in eis, quæ patiantur. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit mala, quæ patiantur in generali ; secundo, enumerat ea in speciali, ibi : « Aporiamur, sed non destituimur, etc. »

I. *Dicit* ergo : vere habemus hunc thesaurum in vasis fictilibus ; quia « In omnibus tribulationem patimur, » quasi dicit : nullus modus tribulandi deest nobis

(*Act.*, xiv, v. 21) : « Per multas tribulationes, etc. » Nec mirum, quia, ut dicitur

(*Luc.*, xxiv, v. 26) : « Oportuit Christum pati, et sic intrare, etc. » Et licet sic tribulemur, « non tamen angustiamur, » Et loquitur ad similitudinem victoris, qui quando non patet ei via qua exeat de aliquo arcto loco, angustiatür ; quasi dicat : homines, qui solum in mundo confidunt, angustiantur, si nulloque a mundo tribulantur, quia non patet eis via remedii, cum non sperent nisi de mundo. Sed nos, licet tribulemur in mundo, quia tamen confidemus de Deo et speramus in Christo, patet nobis via evasionis et auxilii a Deo et ideo non angustiamur.

II. En disant (v. 8) : « Nous sommes dans la perplexité, etc., » S. Paul énumère les tribulations en particulier. Or les tribulations les plus ordinaires pour les hommes sont au nombre de quatre ; et les apôtres ont passé par chacune de ces épreuves, savoir : les choses extérieures, l'inquiétude dans l'état de vie, l'atteinte à la réputation et l'affliction du propre corps. — 1^o Quant à la première, l'Apôtre dit (v. 8) : « Nous sommes dans la perplexité, » c'est-à-dire, dépouillés, car le mot grec *απόρησις* signifie pauvre ; en d'autres termes : nous sommes tellement pauvres, que le nécessaire nous manque (1^{re} *Corinth.*, iv, v. 11) : « Jusqu'à cette heure, nous avons faim et soif, etc. » — « mais nous ne sommes pas abandonnés » de Dieu, qui est notre trésor. En effet, on recherche les richesses, non pour elles-mêmes, mais pour les besoins de la vie ; ceux-là donc, qui sont privés du secours de Dieu et sans espérance, venant à manquer de richesses, se laissent abattre ; ceux-là au contraire qui ne mettent leur confiance qu'en Dieu et n'espèrent qu'en lui seul, quelque dépouillés qu'ils puissent être, ne sont pas pour cela abattus (ci-après, vi, v. 10) : « Comme n'ayant rien et possédant tout. » — 2^o Mais il y a plus ; avec cela nous sommes dans l'inquiétude (v. 9) : « Nous sommes persécutés, » à savoir, d'un lieu à un autre (*S. Math.*, x, v. 25) : « Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre, etc., » (v. 9) « mais nous ne sommes pas abandonnés » de Dieu, car il nous accorde son secours (*Hébr.*, xiii, v. 5) : « Je ne vous laisserai point, et je ne vous abandonnerai point, etc. ; » et (*Ps.*, ix, v. 11) : « Que ceux-là espèrent en vous qui connaissent votre nom. » — 3^o De plus, on nous déchire dans notre réputation, car (v. 9) : « Nous sommes humiliés, » c'est-à-dire, nous sommes un objet de mépris, et regardés comme un néant (*S. Jean*, xvi, v. 2) : » L'heure

II. *Consequenter* cum dicit : « Aporiamur, etc. » enumerat tribulationes in speciali. Sunt autem quatuor in quibus homines consueverunt tribulari, et in istis tribulationibus sunt Apostoli, sc. : in rebus exterioribus in quietudine status, in lesione famæ, et in afflictione proprii corporis. — 1^o Quantum ergo ad primum dicit : « Aporiamur, » id est, depauperamur. *απόρησις* enim Græce, Latine dicitur pauper ; quasi dicat : adeo pauperes sumus, ut necessaria desint (1 *Cor.*, iv, v. 11) : « Usque in hauram esurimus, etc. » — « sed non destituumur » a Deo, qui est thesaurus noster. Divitiæ enim non queruntur propter se, sed propter sufficientiam vitæ. Unde homines,

qui sine Dei auxiliis et spe sunt, si careant divitiis, destituuntur ; sed qui solum de Deo confidunt et sperant, quantumcumque aporiantur, non destituuntur (infra, vi, v. 10) : « Tamquam nihil habentes, et omnia possidentes. » — 2^o Sed nec sufficit, imo cum hoc inquietamur, « Persecutionem patimur » se. de loco ad locum (*Math.*, x, v. 23) : « Persequentur vos » — « sed non derelinquimur a Deo, quin præbeat auxilium (*Hébr.*, xiii, v. 5) : « Non te deseram, etc. » (*Ps.*, ix, v. 11) : « Sperent in te, qui noverunt te, etc. » — 3^o Sed et cum hoc lædimur in fama « Humiliamur, » id est contemnimur, et pro nihilo reputamur (*Joan.*, xvi, v. 2) :

vient, où quiconque vous fera mourir, croira être agréable à Dieu, etc.; » et (*S. Luc.*, vi, v. 22) : « Vous serez bienheureux, lorsque les hommes vous haïront, etc. » Mais quand on est méprisé et que ce mépris est mérité, celui qui en est l'objet éprouve ordinairement de la confusion ; quand au contraire le mépris est immérité, cette confusion, n'a pas lieu. Or il n'y avait pour les apôtres aucun prétexte d'être méprisés ; voilà pourquoi S. Paul (v. 9) : « Nous ne sommes pas confondus, » en d'autres termes : dès lors qu'il n'y a aucun motif, nous nous en inquiétons peu (*Ps.*, xxx, v. 4) : « C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré, ne permettez pas que je sois confondu. » — 4^e Mais comme si toutes ces épreuves étaient peu de chose, l'Apôtre ajoute, pour faire comprendre la grandeur de la tribulation (v. 9) : « Nous sommes abattus, » jusqu'à être exposés à la mort, « mais nous ne sommes pas entièrement perdus, » c'est-à-dire, nous ne cessons pas pour cela de faire le bien ; ou « nous ne périssons pas, » parce que le Seigneur nous soutient (*Job.*, xi, v. 17) : « Lorsque vous vous croirez perdu, vous vous lèverez comme l'étoile du matin; » (*1^{re} Corinth.*, iv, v. 15) : « Nous sommes regardés comme les ordures du monde ; » et (*Ps.*, xliii, v. 22) : « Nous sommes regardés comme des brebis destinées à la boucherie. »

III^e Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 10) : « Portant toujours en notre corps, etc., » il assigne le motif de cette patience. Sur ceci il faut se rappeler qu'il y eut en Jésus-Christ cet ordre successif. Dès l'instant de la conception, ayant une chair passible, il passa par la souffrance pour arriver à la mort ; mais il vivait intérieurement de la vie spirituelle. Après sa résurrection, cette vie spirituelle et glorieuse s'étendit jusque sur le corps, et de ce moment ce corps devint glorieux et immortel, car « Jésus-Christ ressuscité d'entre les

« Venit hora, ut omnis, qui interfecit vos, etc. » (*Luc.*, vi, v. 22) : « Beati eritis cum vos oderint, etc. » Sed quia quando quis contemnitur, et causa contemptus subest, ille qui contemnitur, consuevit confundi ; quando vero causa non subest, non confunditur, et istis non suberat causa contemptus, ideo dicit : « Non confundimur. » Quasi dicat : quia non subest causa, non curamus (*Ps.*, xxx, v. 1) : « In te Domine speravi, non confundar, etc. » — 4^e Sed quasi hæc pauca sint, addit ad tribulationis exaggerationem, dicens : « Dejicimur » ad mortis pericula, » sed non perimus, » id est a bono non cessamus ; vel « non perimus, » quia Deus sustentat

nos (*Job.*, xi, v. 17) : « Cum te consumptum putaveris, etc. » (*1 Cor.*, iv, v. 13) : « Tamquam purgamenta hujus mundi, etc. » (*Ps.*, xliii, v. 22) : « Estimati sumus sicut oves, etc. »

III^e CONSEQUENTER cum dicit : « Semper mortificationem, etc., » subdit rationem hujus patientiæ. Circa quod sciendum est, quod in Christo talis fuit processus. Nam a principio sue conceptionis carnem habens passibilem, et passus mortuus fuit : sed tamen interius vivebat spirituali vita. Post resurrectionem vero, illa spiritualis et gloriosa vita usque ad corpus derivata est, et factum est ipsum corpus gloriosam et immortale, quia « Christus resurgens ex mortuis

morts, ne meurt plus, etc. » D'après ces principes, on distingue, dans le corps de Jésus-Christ un double état, à savoir : l'état de mort et l'état de gloire. C'est ce qui fait dire à S. Paul : nous supportons avec patience et les souffrances et les périls de la mort, afin de parvenir à la vie de la gloire. Il dit donc (v. 10) : « Nous portons sans relâche, » c'est-à-dire, en tout et partout, « la mortification de Jésus, » c'est-à-dire, pour Jésus, ou à la ressemblance de la mort de Jésus (*Gal.*, vi, v. 17) : « Je porte, imprimés sur mon corps, les marques du Seigneur Jésus, » c'est pour la vérité que nous avons souffert, comme a souffert Jésus-Christ lui-même, « dans notre corps, » et non pas seulement dans notre esprit (*Ps.*, XLIII, v. 22) : « Tous les jours nous sommes, pour vous, livrés à la mort ; » et c'est « afin que la vie de Jésus, » c'est-à-dire, la vie de la grâce que donne Jésus, ou la vie de la gloire à laquelle Jésus est parvenu par la souffrance (*S. Luc*, xxiv, v. 26) : « Ne fallait-il pas que Jésus souffrit, et qu'il entrât ainsi dans sa gloire, » c'est-à-dire, qu'il soit ainsi manifesté même à ses ennemis. L'Apôtre dit donc : « que cette vie soit manifestée » dans la vie future, à savoir à la résurrection, ou même dès cette vie par la vie de la grâce, dans nos corps, et non pas seulement dans nos âmes (*Jug.*, vii, v. 21) : « Et brisant leurs vases de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche. » C'est ce qui fait dire à S. Ambroise : Paul ne craignait pas de mourir, parce qu'il avait la promesse de la résurrection. (v. 10). « Portant autour, » c'est-à-dire, portant patiemment l'épreuve, car quelque part que nous allons, nous souffrons, mais nous ne succombons pas. Et cela, « afin que la vie de Jésus, » maintenant cachée dans notre cœur, « soit manifestée dans nos corps, » à savoir, quand « Dieu les réformera, tout vils et abjects qu'ils sont. »

jam non moritur, etc. » Unde ex hoc accipitur duplex status in corpore Christi, scilicet mortis et glorie. Et ideo dicit : quod ideo pericula mortis et passiones patienter sustinemus, ut perveniamus ad gloriosam vitam. Et hoc est, quod dicit : ita « sustinemus semper, » id est in omnibus, et ubique, « mortificationem Jesu, » id est propter Jesum, vel ad similitudinem mortis Jesu (*Gal.*, vi, v. 17) : « Stigmata Domini Jesu, etc., » quia propter veritatem, passimus, sicut et Jesus, « in corpore nostro, » non solum in mente (*Ps.*, XLIII, v. 22) : « Propter te mortificamur tota die. » — « Ut et vita Jesu, » id est vita gratiæ quam Jesus dat ; vel vita gloriæ ad quam Jesus pervenit (*Luc.*, XXIV, v. 26) : « Nonne oportuit Christum pati, et ita intrare in gloriam, » id est manifeste appareat etiam inimicis. Dicit ergo « manifestetur » in futura, scilicet resurrectione, vel etiam nunc vita gratiæ. « In corporibus nostris, » non solum in animabus (*Judic.*, vii, v. 21) : « Fractis lagunculis apparuerunt lucernæ. » Et ideo dicit Ambrosius : Non timebat mori propter resurrectionem promissam. « Circumferentes, » id est ubique portantes et sustinentes, quia quocumque eamus, patimur, et non caelimur. Et hoc ideo, « ut vita Jesu, » quæ latet nunc in corde nostro, « in corporibus nostris manifestetur, » quando, scilicet « reformabit corpus humilitatis nostræ, etc. » (*Phil.*, iii, v. 3)

(*Philipp.*, et *Colos.*, III, v. 5) : « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ; » (2^e *Tim.*, II, v. 11) : « Si nous mourons avec Jésus-Christ nous vivrons aussi avec lui. »

LEÇON IV^e (ch. IV^e, v. 11 à 15.)

SOMMAIRE. — S. Paul explique quelle est, dans les ministres de l'Évangile, l'espérance de la gloire, espérance fondée sur la résurrection de Jésus-Christ.

11. *Car nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre chair mortelle.*

12. *Ainsi sa mort opère en nous, et sa vie en vous.*

13. *Mais parce que nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé ; nous croyons aussi nous autres, et c'est aussi pourquoi nous parlons.*

14. *Sachant que celui qui a ressuscité Jésus, nous ressuscitera avec Jésus, et nous placera avec vous en sa présence.*

15. *Car toutes choses sont pour vous, afin que la grâce se répandant avec abondance, il en revienne aussi à Dieu plus de gloire par les témoignages de reconnaissance qui lui en seront rendus par plusieurs.*

Après avoir rappelé la patience des apôtres à supporter les épreuves, et le principe de cette patience, S. Paul explique sa pensée et développe premièrement ce qu'il a dit de l'espérance de la gloire, secondement ce qu'il a dit de sa propre patience (v. 16) : « C'est pourquoi nous ne perdons point courage, etc. » Sur le premier de ces points, il

(*Col.*, III, v. 3) : « Mortui estis et vita vestra, etc. » (2^e *Tim.*, II, v. 11) : « Si commortui sumus et convivemus. »

LECTIO IV.

Spes gloriæ manifestatur, quam habent ministri Evangelii, que est ex resurrectione Christi.

11. *Semper enim nos, qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum, ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.*

12. *Ergo mors in nobis operatur, vita autem in vobis.*

13. *Habentes autem eundem spiritum fidei, sicut scriptum est : Credidi prop-*

ter quod locutus sum ; et nos credimus propter quod et loquimur :

14. *Scientes quoniam qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit, et constituet vobiscum.*

15. *Omnia enim propter vos, ut gratia abundans per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.*

Posita patientia Apostolorum in malis, & causa patientiæ ostensa, hic Apostolus consequenter manifestat ea. Et primo, manifestat id quod dixit de spe gloriæ ; secundo vero, id quod dixit de sua patientia, ibi : « Propter quod non deficimus, etc. » Circa primum duo facit : primo, manifes-

explique 1^o son espérance de la gloire ; II^o d'où lui vient cette espérance (v. 13) : « Et parce que nous avons un même esprit de foi, etc. »

1^o Sur la première question, il fait voir comment il porte dans son corps I. la mortification de Jésus-Christ ; II. la vie de Jésus-Christ (v. 11) : « Afin que la vie de Jésus paraisse aussi dans notre chair mortelle ; » III. il explique ce qui en résulte pour lui-même et pour les autres (v. 12) : « Ainsi la mort de Jésus-Christ opère ses effets en nous, etc. »

I. Il dit donc : Nous portons la mortification dans notre corps, non pas que nous mourions, mais parce que « Nous qui vivons, » de la vie corporelle, ou de la vie des vertus, « à toute heure nous sommes livrés à la mort, » ou aux périls de la mort ; et cela « pour Jésus » (*Ps.*, XLIII, v. 22) : « Nous sommes regardés comme des brebis destinées à la boucherie. »

II. L'Apôtre explique ensuite comment nous portons la vie de Jésus dans notre corps, en ajoutant (v. 11) : « En sorte que la vie de Jésus, » immortel et impassible, « paraisse dans notre chair, maintenant mortelle, » afin que cette chair mortelle reçoive à la résurrection l'immortalité (*1^{re} Corinth.*, xv, v. 53) : « Il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité. »

III. S. Paul fait voir aussitôt quelles sont les conséquences de ce qui précède, lorsqu'il dit (v. 12) : « Ainsi la mort imprime ses effets en nous, » c'est-à-dire, exerce sur nous son domaine, « et la vie, » à savoir la vie présente, « agit en vous, » puisque vous êtes dans la prospérité, suivant cette parole (*1^{re} Corinth.*, iv, v. 10) : « Nous sommes insensés à cause de Jésus-Christ, mais vous, vous êtes sages,

tat spem gloriæ quam habet ; secundo, ostendit unde hæc spes sibi proveniat ibi : « Habentes autem eandem, etc. »

1^o Circa primum tria facit : primo, ostendit quomodo mortificationem Jesu in corpore suo portet ; secundo vero, manifestat quomodo portet vitam Jesu, ibi : « Ut et vita, etc. ; » tertio, manifestat quid ex hoc sibi et aliis proveniat, ibi : « Ergo mors, etc. »

I. Dicit ergo primo : dico quod portamus mortificationem in corporibus nostris, non quod moriamur, sed quia : « Nos qui vivimus, » corporali vita, vel virtutibus, « semper tradimur in mortem, » vel in periculum mortis. Et hoc quidem, « propter Jesum » (*Ps.*, XLIII, v. 22) : « Abiacti sumus sicut oves, etc. »

II. *Qualiter* autem vitam Jesu portemus in corpore exponit subdens : ita se. « ut vita Jesu » immortalis et impassibilis, « manifestetur in carne nostra » nunc « mortali ; » ita ut caro nostra mortalis recipiat immortalitatem in resurrectione (*1^{re} Cor.*, xv, v. 53) : « Oportet autem mortale hoc induere, etc. »

III. *Sed* ex hoc quid proveniat, subdit, dicens : « Ergo mors operatur, » id est exercet dominium suum in nos. « Vita autem » sc. præsens, operatur « in vobis, » quia estis in prosperitate, juxta illud (*1^{re} Cor.*, iv, v. 10) : « Nos stulti, etc. » ut mors operetur in nobis magnum bonum sc. consecutionem vite spiritualis (*Ps.*, cxv, v. 14) : « Pretiosa est in conspectu Domini mors

etc. » afin que la mort opère en nous un grand bien, en nous faisant obtenir la vie spirituelle (*Ps.*, cxv, v. 14): « C'est une chose précieuse aux yeux du Seigneur, que la mort de ses Saints. » Mais la vie terrestre que vous aimez, produit en vous un grand mal, à savoir, la mort éternelle (*Prov.*, x, v. 16): « L'œuvre du juste conduit à la vie, le méchant tend au péché; » et (*S. Jean.*, xii, v. 25): « Celui qui aime sa vie la perdra, et celui qui hait sa vie en ce monde la garde pour la vie éternelle. » Ou encore: il y eut en Jésus-Christ la mort corporelle, et la vie spirituelle. L'Apôtre dit donc: Donc la mort, etc., en d'autres termes: non seulement la vie spirituelle imprime en nous ses effets en tant que nous imitons Jésus-Christ spirituellement, mais il en est de même de la mort, c'est-à-dire, par l'espérance de la résurrection et par l'amour pour Jésus-Christ, les marques de la mort de Jésus-Christ sont manifestes en nous, en tant que nous sommes exposés aux souffrances de la mort (*Ps.*, xliii, v. 22): « Tous les jours à cause de vous, ô mon Dieu, nous sommes livrés à la mort; » mais en vous, il n'y a que la vie de Jésus-Christ qui opère, vie par laquelle la foi et la vie spirituelle ont été implantées en vous.

II^o L'Apôtre dit aussitôt d'où lui vient cette espérance si assurée, en ajoutant (v. 12): « Et parce que nous avons un même esprit de foi, etc. » Sur ce point I. il expose le motif de sa certitude; II. il en déduit la certitude elle-même (v. 14): « Sachant que celui qui a ressuscité le Seigneur Jésus, etc. »

I. Le motif de cette certitude, c'est l'Esprit qui verse la foi dans leurs cœurs. Il indique donc d'abord ce motif; ensuite il l'explique par un exemple (v. 15): « Ainsi qu'il est écrit: j'ai cru, etc. » — 1^o Il dit donc: ce qui fait que nous espérons, et que nous ne nous décourageons point, c'est que (v. 15) « Nous avons le même esprit

sanctorum ejus, etc.» Sed vita terrena quam amatis, operatur in vobis magnum malum, sc. mortem æternam (*Prov.*, x, v. 16): «Opus justi ad vitam, etc.» (*Joan.*, xii, v. 25): «Qui amat animam suam in hoc mundo, etc.» Vel aliter: duo fuerunt in Christo, mors corporalis et vita spiritualis. Dicit itaque: «Ergo mors, etc.» quasi dicat: in nobis non solum vita spiritualis operatur, in quantum imitamur spiritualiter, sed etiam mors operatur, id est propter spem resurrectionis, et propter amorem Christi, vestigia mortis Christi in nobis apparent, in quantum passionibus mortis exponimur (*Ps.*, xliii, v. 22): «Propter te mortificamur tota die; » sed in vobis

operatur solum vita Christi, per quam vitam fides plantatur in vobis et vita spiritualis.

II^o UNDE autem proveniet Apostolo hæc spes certitudinis, subdit, dicens: « Habentes autem, etc. » Et circa hoc duo facit: primo, ponit causam certitudinis; secundo, concludit ipsam certitudinem, ibi: « Sciant s quoniam qui, etc. »

I. *Causa* autem hujus certitudinis est spiritus, infundens fidem in cordibus eorum. Unde primo ponit causam hanc; secundo vero, manifestat eam per exemplum, ibi: « Sicut scriptum est, etc. » — 1^o Dicit ergo, ex hoc speramus et non deficimus, quia sumus « Habentes eundem

de foi, » qu'ont eu nos pères, car bien que les temps soient changés, l'Esprit et la foi ne sont point changés, si non en ceci, que nos pères, croyaient que Jésus Christ devait venir et souffrir. Cet Esprit, c'est l'Esprit-Saint, qui est l'Esprit de foi (1^{re} Corinth., XII, v. 11) : « C'est un seul et même esprit qui opère toutes ces choses ; » et (v. 9) : « Un autre reçoit la foi par le même Esprit. » — 2^o Ayant donc cet esprit qu'ont eu nos pères, nous faisons ce qu'ils ont fait et nous croyons. Or, ce qu'ils ont fait, le psaume cxv, v. 1 le dit : « J'ai cru, » à savoir, à Dieu et sans réserve. Voilà aussi ce que tous nos pères ont fait (Hebr., XI, v. 59) : « Et eux tous, que la foi a rendus si recommandables, ils n'ont point reçu, etc. » — « A cause de cela, » c'est-à-dire, que j'ai fait extérieurement profession de ma foi (Rom., X, v. 10) : « Il faut croire de cœur pour obtenir la justice, et confesser de bouche pour obtenir le salut. » C'est aussi ce que nous faisons, car nous croyons, nous parlons, nous confessons la foi et nous l'annonçons (Act., IV, v. 20) : « Nous ne pouvons pas taire les choses que nous avons vues et entendues. » L'Esprit-Saint est donc la cause de cette certitude.

II. Enfin l'Apôtre déduit la conclusion proposée, c'est-à-dire, la certitude même. Et d'abord, à l'égard de son salut personnel ; ensuite du salut des autres (v. 14) : « Il nous placera avec vous, etc. » — 1^o Il dit donc (v. 14) : « Sachant, » c'est-à-dire, ayant une connaissance certaine, « que celui qui a ressuscité Jésus, » à savoir Dieu le Père, ou la sainte Trinité, « nous ressuscitera aussi avec Jésus, » afin que nous entrions en possession d'une même gloire avec Jésus, car comme nous sommes ses membres, nous devons être réunis à notre

spiritum fidei, quem antiqui habuerunt, quia, licet tempora mutata sint, spiritus tamen et fides non est mutata, nisi quod illi credebant Christum venturum et passurum, nos autem credimus ipsam venisse et passum fuisse. Et hic spiritus est Spiritus Sanctus qui est Spiritus fidei (1 Cor., XII, v. 11) : « Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, etc. » Et ibidem : « Alteri fides in eodem Spiritu. » — 2^o Hunc ergo spiritum habentes, quem antiqui habuerunt, facimus eadem quæ illi, et credimus. Illi autem quid fecerint, dicit (Ps., cxv, v. 1) : « Credidi, » sc. Deo et perfecte. Et hoc omne antiqui fecerunt (Hebr., XI, v. 39) : « Illi omnes testimonio fidei, etc. » — « Propter quod, » sc. credidi, « locutus sum, » id est confessus sum fitem (Rom., X, v. 10).

« Corde creditur ad justitiam, etc. » Quod etiam nos facimus, quia « propter hoc » quod credimus, « loquimur, » et confitemur fitem, et prædicamus (Act., IV, v. 20) : « Non enim possumus, que vidimus, et audivimus non loqui. » Spiritus ergo Sanctus est causa hujus certitudinis.

II. *Ultimo* ergo concludit conclusionem intentam, sc. ipsam certitudinem. Et primo de salute propria ; secundo, de salute aliorum, ibi : « Et constituet vobiscum, etc. » — 1^o Dicit ergo : « Scientes, » id est certam scientiam habentes, « quoniam qui suscitavit Jesum, » id est Deus Pater, vel tota Trinitas, « et nos eum Jesu suscitabit, » ut sc. sumamus eandem gloriam cum Jesu, quia cum simus membra ejus, debemus esse eam capite (Joan., XII, v. 26).

chef (S. Jean, XII, v. 26) : « Mon Père, je désire que là ou je suis, là aussi soit mon serviteur, etc. ; » et (Rom., VIII, v. 11) : « Si donc l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus, habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus rendra aussi la vie à vos corps mortels. » — 2^o Et non seulement je suis assuré de notre salut, mais je suis aussi assuré du vôtre, (v. 14) « parce que Dieu nous placera avec vous, » c'est-à-dire, nous serons ensemble, attendu que de même que nous sommes les membres de Jésus-Christ, vous l'êtes aussi vous-même par nous (1^{re} Thessal., IV, v. 16) : « Nous serons éternellement avec le Seigneur ; » (S. Matth., XXIV, v. 28) : « Partout où sera le corps, là se rassembleront les aigles. » S. Paul dit : « avec vous, » afin d'encourager les fidèles à faire le bien, en leur montrant qu'ils ne sont point inférieurs, mais égaux aux autres. Je puis m'exprimer ainsi, puisque tout est pour votre utilité, car tout, ce que nous supportons, toutes les grâces que nous recevons de Dieu, sont « pour vous, » c'est-à-dire pour vous instruire par notre exemple. Et cela, (v. 15) « afin que la grâce, qui abonde en nous, se répande aussi sur vous avec abondance, et qu'ainsi un plus grand nombre rende gloire à Dieu, » en d'autres termes, qu'un grand nombre rendent gloire à Dieu » pour un si grand bienfait (Eph., V, v. 20) : « Rendant grâces en tout temps et pour toutes choses, à Dieu le Père, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

LEÇON V^e (ch. IV^e, w. 16 à 18 et dernier.)

SOMMAIRE. — S. Paul fait ressortir la patience des ministres. Quelle sera leur récompense et quel en est le motif.

16. *C'est pourquoi nous ne perdons point courage ; mais encore que*

« Volo, Pater, ut ubi ego sum, illic sit et tram. Nam omnia, quæ sustinemus, omnes minister meus, etc. » (Rom., VIII, v. 11) : gratia quas recipimus a Deo, sunt « prop-
« Qui suscitavit Dominum Jesum a mor-
tuis, suscitabit, etc. » — 2^o Et non solum Et hoc ideo : « Ut gratia abundans a nobis
sum certus de salute nostra, sed etiam de in ves abundet per multos in gloriam Dei, »
vestra, « quia constituet nos vobiscum, » id est multi agant gratias Deo super bene-
id est simul erimus ; quia sicut nos sumus membra Christi, ita et vos per nos (1 Thess.,
v, v. 16) : « Et sic semper cum Domino
erimus. » (Matth., XXIV, v. 28) : « Ubi-
cumque fuerit corpus, etc. » Et ideo dicit Bonorum ministrorum patientia ponitur, et
« vobiscum, » ut animet eos ad bonum, in eju-dem remuneratio, et causa.

LECTIO V.

17. *Propter quod non desicimus : sed licet is, qui foris est, noster homo cor-*

dans nous l'homme extérieur se détruit, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour.

17. Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire.

18. Ainsi nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles ; parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles.

Après avoir rappelé quelle était la patience des apôtres dans la tribulation, et montré la récompense qu'ils attendaient, S. Paul traite ici du motif de cette patience et de son mode, ou plutôt de sa raison d'être. I^o Il dépeint la patience des saints ; II^o la cause de leur patience (v. 18) : « Nous ne contemplons point les choses visibles ; » III^o sa récompense (v. 17) : « Car le moment si court et si léger des afflictions, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, S. Paul s'applique à établir que la patience des saints est invincible (v. 16) : « C'est pourquoi, » dit-il, c'est-à-dire, parce que nous savons que celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts nous ressuscitera et nous placera avec vous, à cause de cela « nous ne perdons point courage, » à savoir, dans les tribulations, c'est-à-dire, nous ne nous laissons point entraîner à ne pouvoir plus supporter et souffrir les épreuves pour Jésus-Christ, car défaillir, c'est ne pouvoir plus supporter (*Jérémie*, xx, v. 9) : « Je suis tombé dans la langueur, ne pouvant plus supporter la violence de mes maux. »

II^o Ce qui nous empêche de défaillir, c'est que, bien que sous un rapport il y ait des défaillances, à savoir, quant à l'homme extérieur,

rumpatur, tamen is, qui intus est, renovatur de die in diem.

17. *Id enim, quod in presenti est momentaneum et leve tribulationis nostre, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis.*

18. *Non contemplantibus nobis, quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt ; quæ autem non videntur, æterna sunt.*

Posita patientia quam Apostoli habebant in tribulationibus, et præmio quod expectabant manifestato, hic consequenter agit de patientiæ causa et patientiæ modo, seu ratione. Et circa hoc tria facit : Primo enim, instigat sanctorum patientiam ;

secundo, patientiæ causam, ibi : « Sed licet is qui foris est, etc. » tertio patientiæ remunerationem, ibi : « Non contemplantibus nobis, etc. »

I^o Circa primum intendit ostendere, quod sanctorum patientia est invincibilis. Et hoc est, quod dicit : « Propter quod, » sc. quia sumus scientes, quod qui suscitavit Jesum a mortuis, suscitabit nos et constituet vobiscum. Ideo « non deficimus, » sc. in tribulationibus, id est non deducimur ad hoc quod non possimus propter Christum amplius ferre et sustinere. Nam deficere idem est quod ferre non posse (*Jer.*, xx, v. 9) : « Defeci, ferre non sustinuit. »

II^o causa autem quare non deficimus est, quia licet quantum ad aliquid deficiamus, sc. quantum ad exteriorem

néanmoins sous un autre rapport aussi nous nous renouvelons, à savoir, quant à l'homme intérieur ; et c'est ce que dit l'Apôtre (v. 16) : « Mais encore que dans nous l'homme intérieur se détruise, etc. »

Il faut remarquer ici qu'à l'occasion de ces paroles, un hérétique, Tertullien, a prétendu que l'âme raisonnable qui habite le corps de l'homme, a une configuration corporelle et des membres corporels, absolument comme le corps. Cette âme prend le nom d'homme intérieur, et le corps avec ses sens est appelé homme extérieur. C'est une erreur. Pour comprendre la parole de S. Paul, il faut se rappeler que même d'après Aristote (*Ethique*), et suivant la forme usuelle du langage, on appelle nature d'une chose ce qui est principal en elle. Dans une ville par exemple, ce qui est le principal, c'est le pouvoir qui agit et l'assemblée qui délibère : ce que fait le pouvoir et l'assemblée, la ville tout entière est réputée le faire. Or on peut envisager le principal dans l'homme ou selon la vérité, ou suivant l'apparence. Suivant la vérité, le principal en lui c'est l'âme ; aussi au jugement des hommes spirituels, l'âme s'appelle l'homme intérieur, mais selon l'apparence, le principal dans l'homme c'est le corps extérieur avec ses sens : au jugement donc de ceux qui ne considèrent que les choses corporelles et sensibles, n'ont du goût que pour les choses terrestres et font un Dieu de leur ventre, le corps avec ses sens s'appelle l'homme extérieur. L'Apôtre usant de cette façon de s'exprimer, dit (v. 16) : « Bien que notre homme, » c'est-à-dire le corps avec la nature sensible. « se détruise, » dans les tribulations, les jeûnes, les abstinences et les veilles (*Rom.*, VI, v. 6) : « Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui. etc. » (*Habac.*, III, v. 16) : « Que la pourriture entre jusqu'au fond de mes os, et

hominem, tamen quantum ad aliquid semperrenovamur, sc. quantum ad interiorem hominem ; et hoc est quod dicit : « Sed licet is qui foris est, etc. »

Ubi sciendum est, quod occasione istorum verborum, hæreticus Tertullianus nomine dixit quod anima rationalis quæ est in hominis corpore, habet corpoream figuram et membra corporea, sicut et corpus habet, et hoc dicitur homo interior ; corpus vere cum sensibus suis dicitur homo exterior. Quod quidem falsum est. Unde ad intellectum hujus verbi, sciendum est, quod etiam secundum Philosophum (*in Ethic.*) et secundum consuetudinem loquentium, unum quodque dicitur esse illud, quod est principalis in ipso, puta, quia in civitate principalis est potestas et concilium id quod facit potestas et concilium dicitur tota

civitas facere. Principalis autem in homine potest aliquid judicari, et secundum veritatem et secundum apparentiam, secundum veritatem quidem principalis in homine est ipsa mens. Unde secundum iudicium spirituum virorum mens dicitur homo interior ; secundum apparentiam vero principalis in homine est corpus exterius cum sensibus suis : unde secundum iudicium illorum qui tantum corporalia et sensibilia considerant et terrena sapiunt, « quorum Deus venter est, » corpus cum sensibus dicitur homo exterior. Et iteò secundum hunc modum loquitur hic Apostolus, dicens : « Licet homo noster, » sc. corpus cum natura sensitiva, « corrumpatur, » in tribulationibus, jejuniis et abstinentiis et vigiliis (*Rom.*, VI, v. 6) : « Velus homo noster simul etc. »

qu'elle me consume au dedans de moi, » toutefois cet autre homme (v. 16) « qui est au dedans, » c'est-à-dire, l'âme ou l'intelligence munie de l'espérance de la récompense future, fortifiée par l'appui de la foi, « se renouvelle. » Il faut entendre ainsi ce passage, car la vétusté est le chemin qui conduit à la corruption (*Hébr.*, viii, v. 15) : « Ce qui passe et vieillit est bien près de sa fin. » La nature humaine, en effet, a été créée dans l'intégrité et, si elle fût demeurée dans cet état, toujours elle eût été nouvelle : mais par le péché vint le commencement de sa corruption ; de là toutes les suites du péché, comme l'ignorance, la difficulté de pratiquer le bien, le penchant au mal, la dette du péché et autres misères semblables, appartiennent toutes à la vétusté. Quand donc la nature humaine dépose ces suites malheureuses du péché, on dit qu'elle se renouvelle ; or ce travail commence ici-bas pour les saints, mais il sera accompli parfaitement dans la patrie. On dépose ici-bas la vétusté de la faute, quand l'âme dépose la vétusté du péché et se renouvelle dans la justice. L'intelligence dépose la vétusté de l'erreur, et se renouvelle dans la vérité ; c'est dans ce sens, que « l'homme intérieur, » c'est-à-dire, l'âme « se renouvelle » (*Eph.*, iv, v. 23) : « Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme. » Mais dans la patrie la vétusté même de la peine sera enlevée, et ce sera le renouvellement parfait (*Ps.*, cii, v. 5) : « Votre jeunesse sera renouvelée comme celle de l'aigle. » Mais parce que les saints font de jour en jour des progrès dans la pureté de la conscience et dans la connaissance des choses divines, l'Apôtre dit (v. 16) : « De jour en jour » (*Ps.*, lxxxiv, v. 6) : « Il a établi dans son cœur des degrés pour s'élever à vous. » Ainsi donc la patience est invincible, parce qu'elle se renouvelle de jour en jour.

(*Habac.*, iii, v. 16) : « Ingredietur putremabitur in patria. Hic enim deponitur do, etc., » tamen « is » homo « qui iatus vetustas culpæ, nam spiritus deponit vetustatem peccati et subijcitur novitati justitiæ. Hic intellectus deponit errores et assumit novitatem veritatis et secundum hoc, « is, qui intus est » homo, se. anima, « renovatur » (*Ephes.*, iv, v. 23) : etc. » Natura autem humana fuit in integritate condita, et si in illa integritate permansisset semper esset nova : sed per peccatum incepit corrumpi ; quo fit, quod quidam consequentum est, sicut ignorantia, difficultas ad bonum, et pronitas ad malum, pœnalitas, et alia hujusmodi, totum pertinet ad vetustatem. Cum ergo natura humana hujusmodi peccatum sequentia deponit, tunc incipit in sanctis, sed perfecte consum-

La troisième considération principale, à savoir, la cause de la patience des saints, c'est la pensée de la récompense, laquelle est d'une très grande efficacité, car dit S. Grégoire, la pensée de la récompense diminue la douleur de l'épreuve. C'est ce que dit S. Paul (v. 17) : « Car le moment si court des souffrances de la vie présente, etc. » en d'autres termes : les tribulations que nous supportons ici-bas, ne sont rien, si on les compare à la gloire qu'elles nous donnent le moyen d'obtenir. L'Apôtre compare donc l'état des saints, dans la vie présente, à l'état des saints qui sont dans la patrie, et trouve cinq points de comparaison entre ces deux états. Premièrement, l'état des saints dans cette vie, si on le considère en soi, est un état de faiblesse, il est presque imperceptible. C'est ce qui lui fait dire (v. 17) : « Ce qui, » c'est-à-dire, ce petit moment (*Isaïe*, LIV, v. 7) : « Je vous ai abandonnée pour un peu de temps, et pour un moment. etc. » Secondement, il est transitoire (v. 17) : « Dans le présent, » c'est-à-dire dans cette vie, qui n'est qu'une suite d'afflictions et de chagrins (*Job*, VII, v. 1) : « La vie de l'homme est une guerre continuelle. » Troisièmement, le temps est court (v. 17) : « Est passager » (*Isaïe*, LIV, v. 8) : « J'ai détourné mon visage de vous pour un moment dans le temps de ma colère. En effet, toute la durée de cette vie, comparée à l'éternité, n'est que momentanée. Quatrièmement, tout y est léger (v. 17) : « Et léger, » car bien qu'il ait été dit (ci-dessus, I, v. 8) : « Notre affliction a été au delà de toute mesure, » ce qui est pesant pour le corps, est très léger pour une âme que la charité remplit de ferveur. Tout ce qui est pesant, immense, dit S. Augustin, l'amour le rend facile et très aisé. Cinquièmement, enfin tout y est peine ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Dans cette vie de tribulation » (*Michée*, VII, v. 9) : « Je porterai la colère du

Tertium principale, sc. hujus patientiæ causa, est recogitatio præmii, quæ est efficacissima, quæ secundum Gregorium, recogitatio præmii diminuit vim flagelli. Et hoc est, quod dicit : « Il eum quod. etc. »

Quasi dicat : nihil sunt tribulationes quas hic patitur, si respiciatur ad gloriam, quam ex eis consequatur. Unde comparat statum sanctorum, qui sunt in vita ista ad statum eorum qui sunt in patria, et ponit quinque in utroque statu correspondentia sibi invicem. Nam primo, status istius vite in sanctis est status, quantum in se est, parvus, et quasi imperceptibilis. Unde dicit : « Id, » id est minimum (*Is.*, IV, v. 7) : « Ad punctum, in modico dereliqui te. » Item transitorium ; unde dicit : « In præ-

senti, » id est in vita ista, quæ est in afflictionibus et ærumnis » (*Job*, VII, v. 1) : « Effluvia est, vita hominis, etc. » Item, temporis brevitatis ; unde dicit : « Momentanea » (*Is.*, LIV, v. 8) : « In momento indignationis abscondi faciem meam parumper a te, etc. » Nam totum tempus hujus vite comparatum ad æternitatem, non est nisi momentaneum. Item est levis ; unde dicit : « Leve. » Nam licet (supra., I, v. 8) dicatur : « Gravati sumus supra modum, » quia se. grave est corpori, tamen spiritui charitate ferventi levissimum est. Augustianus : Omnia gravis et immania facilia et prope nulla facit amor. Item est pœnosus ; et ideo dicit : « Tribulationis » (*Mich.*, VII,

Seigneur, parce que j'ai péché contre lui, etc. » Quant à l'état de béatitude, S. Paul établit également cinq avantages. A ce mot : « ce qui, » il oppose (v. 17) : « Est sans proportion, » c'est-à-dire au delà de toute mesure (*Rom.*, VIII, v. 18) : « J'estime que les souffrances de la vie présente n'ont aucune proportion avec cette gloire qui doit un jour éclater en nous. »

On objecte (*S. Matth.*, XVI, v. 27) : « Alors il rendra à chacun selon ses œuvres ; » ce ne sera donc point au delà de toute mesure.

Il faut répondre que l'expression, « selon » ne désigne pas l'égalité dans la quantité, c'est-à-dire que chacun recevra autant qu'il a mérité, mais l'égalité proportionnelle, c'est-à-dire, que celui qui a mérité davantage, sera récompensé davantage.

En opposition à ce mot : « dans le présent, » l'Apôtre ajoute (v. 17) : « Dans sa grandeur, » c'est-à-dire dans un état élevé et sans trouble désormais (*Isaïe*, LVII, v. 14) : « Je vous élèverai audessus de ce qu'il y a de plus élevé sur la terre. » Par opposition à « passager, » il met : « éternel » (*Isaïe*, XXXV, v. 10) : « Ils seront couronnés d'une allégresse éternelle ; » et à « léger, » il oppose (v. 17) « poids. » Il se sert de cette expression pour deux raisons. De sa nature un poids induit et entraîne selon son mouvement ce qui est dans son centre d'action, de même la gloire éternelle sera si grande, qu'elle glorifiera l'homme tout entier et dans son corps et dans son âme; il n'y aura rien en lui qui ne suive l'impétuosité de cette gloire. Ou bien dit-il encore : « poids, » à cause de son prix, car on ne pèse que ce qui a de la valeur. A « notre tribulation, » il oppose : « de la gloire ; ou bien cette expression de gloire, peut être commune aux quatre avantages de l'état de gloire dans la patrie, comme cette expression : de

v. 9) : « Iram Domini portabo, etc. » Sed quantum ad statum beatitudinis ponit quinque, quia contra hoc quod dicit : « Id, » ponit : « Supra modum, » id est supra mensuram (*Rom.* VIII, v. 18) : « Existimo, quod non sunt condignæ passionis, etc. »

Sed contra (*Matth.*, XVI, v. 27) : « Reddet unicuique juxta opera sua. » Non ergo supra mensuram.

Respondeo : dicendum est, quod ly « juxta », non designat æqualitatem quantitatis, ut sc. quantum quis meruit, tantum præmiatur ; sed designat æqualitatem proportionis, ut sc. qui plus meruit, plus præmii accipiat.

Item contra in quod dicit : « In presenti, » ponit. « In sublimitate, » id est in statu sublimi absque perturbatione (*Is.*,

LVII, v. 14) : « Sustollam te super altitudinem nubium, etc. » Contra id quod dicit : « momentaneum, » ponit : « Eternum » (*Is.*, XXXV, v. 10) : « Lætitia sempiterna super capita eorum, etc. » Contra id quod dicit : « Leve, » ponit : « Pondus. » Et dicit « pondus » propter duo. Pondus enim inclinat, et trahit ad motum suum quæ subsunt sibi. Sic gloria æterna erit tanta, quod totum hominem faciet gloriosum, et in anima et in corpore : nihil erit in homine, quod non sequatur impetum gloriæ. Vel dicitur « pondus » propter pretiositatem. Nam pretiosa solum ponderari consueverunt. Contra hoc, quod dicit : « Tribulationis, » ponit : « gloriæ, » Vel hoc quod dicit, « gloriæ, » potest esse commune ad alia quatuor, quæ de statu patriæ dicuntur. Hoc

tribulation, se rapporte aux quatre misères, ci-dessus expliquées, de la vie présente. (v. 17) « Qui est produit en nous, au-delà, » c'est-à-dire, au delà des épreuves que nous supportons, car elles sont et la cause et le mérite, pour lesquels Dieu nous accorde cette gloire.

III^e La patience des saints est donc invincible, leur récompense ineffable, mais la mesure même de leur récompense est pleine de justice et de délices. Aussi l'Apôtre dit-il (v. 18) : « C'est pourquoi nous ne considérons point les choses visibles, etc., » en d'autres termes : bien que ce que nous espérons ne soit que pour l'avenir, et qu'en attendant notre corps se détruise, cependant nous nous renouvelons de jour en jour, parce que nous ne nous arrêtons pas aux choses du temps, mais à celles du ciel. C'est ce qu'il dit (v. 18) : « L'épreuve produit un poids de gloire pour nous, pour nous, » dis-je, « qui ne considérons point, » c'est-à-dire, qui ne faisons aucune attention aux « choses visibles, » ou terrestres, « mais aux invisibles, » c'est-à-dire célestes (*Philipp.*, III, v. 14) : « Oubliant ce qui est derrière moi ; » (1^{re} *Corinth.*, II, v. 9) : « L'œil n'a point vu, etc. » Si nous contemplons les choses célestes, c'est que (v. 18) « Les choses visibles, » c'est-à-dire, les terrestres sont temporelles et transitoires, « mais les invisibles, » c'est-à-dire les célestes, « sont éternelles » (*Isaïe*, LI, v. 6) : « Le salut que je donnerai sera éternel. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE QUATRIÈME.

Que les apôtres et les pasteurs soient attentifs à la miséricorde de Dieu sur eux, à la sublimité de leur ministère, à la gloire éternelle qui en sera la couronne.

Qu'ils soutiennent la dignité d'une si haute vocation par la sainteté de la vie, ayant horreur de toute souillure qui pourrait la déshonorer, marchant en toute simplicité devant Dieu et devant les hommes, gardant la vérité de la doctrine et de l'obéissance, comme de bons et fidèles serviteurs en Jésus-Christ et pour Jésus-Christ.

Souffrir comme les apôtres, d'un cœur plein de confiance et soumis à la volonté de Dieu, s'élever vers lui pendant l'épreuve et jeter en son sein toutes ses perplexités, pour qu'il devienne notre secours, notre conseil, notre consolation.

Attachés à la croix, regarder celle de Jésus-Christ dans les nôtres. Nos afflictions sont autant de participations de sa mort, de sa passion, de ses opprobres. Qui souffre avec lui, sera glorifié avec lui. L'affliction est la semence de la gloire et de la félicité.

Ce fut la foi qui donna aux apôtres cette patience et cette joie. A sa lumière, ils jugeaient les biens éternels. Seigneur, augmentez en nous la foi !

Picquigny, *passim*.

vero quod dicit : « Tribulationis, » ad quatuor quæ de statu presentis vitæ dicta sunt. « Operatur supra id, » sc. quod tribulationes patimur, nam hæc sunt causa et meritum, quare Deus istam gloriam nobis conferat.

III^e est ergo sanctorum patientia invincibilis, eorum remuneratio ineffabilis ; sed remunerationis eorum recompensatio recta et delectabilis. Unde dicit : « Non contemplantibus nobis, etc. ; » quasi dicat : licet hæc quæ speramus sint futura, et interim corpus nostrum corrumpatur, nihilominus tamen renovamur, quia non attendimus ad

ista temporalia, sed ad cælestia. Et hoc est, quod dicit : « Operatur in nobis pondus gloriæ, » nobis dico : « Non contemplantibus, » id est non attendentibus ad « ea quæ videntur, » id est ad terrena ; « se. l » ad « ea quæ non videntur, » sc. cælestia (*Phil.*, III, v. 14) : « Quæ retro sunt obliviscens, etc. » (1 *Cor.*, II, v. 9). « Oculus non vidit, etc. » Et quare cælestia contemplamur ? quia « ea quæ videntur, » id est terrena, « sunt temporalia, » et transitoria : « ea autem, quæ non videntur, » sc. cælestia, « sunt æterna » (*Is.*, LI, v. 6) : « Salus autem mea in sempiternum erit. »

CHAPITRE V.

LEÇON I^{re} (ch. v^e, w. 1 à 4.)

SOMMAIRE. — S. Paul dit quelle est la récompense que nous attendons, et exprime le désir de ceux qui l'attendent.

1. *Car nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison qui ne sera point faite de main d'homme, et qui durera éternellement.*

2. *C'est ce qui nous fait soupirer dans le désir que nous avons d'être revêtus de cette maison céleste;*

3. *Si toutefois nous sommes trouvés vêtus et non pas nus.*

4. *Car pendant que nous sommes dans ce corps comme dans une tente, nous gémissons sous sa pesanteur, parce que nous ne voulons pas être dépouillés, mais être revêtus par-dessus, en sorte que ce qu'il y a de mortel en nous soit absorbé par la vie.*

Après avoir relevé le ministère de l'alliance nouvelle, et dans sa dignité, et dans ses effets, S. Paul le relève ici quant à sa récompense, bien qu'il en ait touché déjà quelque chose, comme en passant et d'une manière incomplète. Mais ici il traite la matière à fond. A cet effet, il parle, premièrement de cette récompense ; secondement de sa préparation et de sa réception (v. 9) : « C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréable ; » troisièmement de la cause de l'une et de l'autre, c'est-à-dire, de la préparation et de la récompense attendue

CAPUT V.

LECTIO PRIMA.

Præmium expectatum ponitur, expectantiumque desiderium exprimitur.

1. *Scimus autem, quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quod ædificationem ex Deo habemus, domam non manufactam, sed æternam in cælis.*

2. *Nam et in hoc ingemiscimus, habitationem nostram, quæ de cæli est, superindui cupientes :*

3. *Si tamen vestiti et non nudi inveniamur.*

4. *Nam et qui sumus in hoc tabernaculo, ingemiscimus gravati, eo quod nolumus expoliari, sed supervestiri, ut absorbeatur quod mortale est, a vita.*

Postquam Apostolus commendavit ministerium novi Testamenti, et quantum ad dignitatem, et quantum ad usum ; consequenter hic commendat illud quantum ad præmium, licet de præmio, quantum ad aliquid aliquoties et incomplete supra tractavit : hic tamen de hoc complete tractat. Circa quod tria facit : primo enim, agit de præmio ; secundo vero, de preparatione et præmii susceptione, ibi : « Et ideo con-

(v. 18) : « Et le tout vient de Dieu, etc. » Sur la première de ces questions, il énonce d'abord quelle est la récompense attendue ; il exprime ensuite le désir de cette récompense (v. 4) : « Car pendant que nous sommes sous cette tente, nous gémissons, etc. »

1^o Mais parce que la récompense attendue, c'est-à-dire, la gloire céleste, est inestimable, S. Paul dit (v. 4) : « Car nous savons que si cette maison de terre que nous habitons, etc. » en d'autres termes, suivant la Glose, véritablement l'épreuve produit pour nous un poids de gloire, car elle sera donnée non seulement à nos âmes, mais à nos corps mêmes. « Car, » c'est-à-dire, puisque « nous savons, » c'est-à-dire, nous sommes certains, l'ayant déjà en espérance, « que si cette maison de terre, » c'est-à-dire le corps. L'homme, en effet, ainsi qu'il a été expliqué, est appelé âme, parce que c'est en lui le principal, et cette âme, relativement au corps, est comme l'homme par rapport à sa maison. Car de même que l'homme qui habitait une maison n'est point détruit, parce que cette maison a été détruite, mais qu'il lui survit, ainsi, après la destruction du corps, l'esprit ou l'âme raisonnable n'est point non plus détruite, mais subsiste. Le corps terrestre est donc appelé « la maison de notre habitation, » c'est-à-dire, dans laquelle nous habitons (*Job*, v, v. 19) : « Ceux donc qui habitent dans des maisons de boue. » — (v. 1) « est dissoute, » c'est-à-dire, est détruite, « nous savons, » dis-je, « que nous avons une autre construction, » c'est-à-dire, un édifice élevé par la main de Dieu, ou préparé par lui. « Un édifice, » dis-je, une maison, « qui n'est point faite de main d'homme, » c'est-à-dire, qui n'est pas l'ouvrage de l'homme, ou de la nature ; mais un corps incorruptible, que nous reprendrons. Il n'est point l'œuvre de la main de l'homme, parce que

tendimus sive, etc. ; » tertio vero de causa utriusque sc. preparationis et præmii, quod expectatur, ibi : « Omnia autem ex Deo, qui reconciliavit, etc. » Circa primum duo facit : primo, ponit præmium, quod expectatur ; secundo, exprimit desiderium præmii expectati, ibi : « Nam in hoc ingemiscimus, etc. »

1^o Sed quia præmium, quod expectatur est inestimabile, sc. gloriæ cœlestis, et ideo dicit : « Scimus quoniam, etc. ; » quasi dicat secundum Glossam : vere operatur in nobis pondus gloriæ, quia in corporibus erit hæc gloria, non tantum in animabus. « Enim, » id est quia « scimus, » id est certi sumus, quia jam habemus in spe, « quoniam si terrestris domus nostra, » id est corpus. Homo enim, ut dictum est, di-

citur mens, cum sit principalis in homine ; quæ quidem mens se habet ad corpus, sicut homo ad domum. Sicut enim destructa domo, non destruitur homo eam inhabitans, sed manet ; sic destructo corpore, non destruitur mens seu anima rationalis, sed manet. Corpus ergo terrestre dicitur « domus habitationis, » id est in qua habitamus (*Job*, iv, v. 19) : « Qui habitant domos luteas, etc. » — « Dissolvatur, » id est destruat, « scimus, » inquam, « quod habemus ædificationem, » id est ædificium, « ex Deo, » id est paratum a Deo. Ædificium, dico, « domum non manufactam, » id est non opere hominis, nec opere nature, sed corpus incorruptibile quod assumemus ; quod qui-

l'incorruptibilité, dans nos corps, ne provient que de l'œuvre de Dieu (*Philipp.*, III, v. 21) : « Il changera notre corps misérable en le rendant conforme à son corps glorieux, etc : » — « Une maison éternelle, » c'est-à-dire, préparée de toute éternité (*Isaïe*, XXXIII, v. 20) : « Une tente qui ne sera point transportée ailleurs, » — (v. 1) « dans les cieux » (*S. Matth.*, v, v. 12) : « Votre récompense est grande dans les cieux. » Or, ce changement, c'est-à-dire, cet échange d'une habitation terrestre contre une céleste, Job le désirait, quand il disait (xiv, v. 14) : « Tous les jours, au milieu de cette guerre ou je me trouve maintenant, j'attends que mon changement arrive. » Cette explication est celle de la Glose. Toutefois elle n'est point selon la pensée de l'Apôtre, et ne concorde ni avec ce qui précède, ni avec ce qui suit. En effet, quand S. Paul a un sujet qui a de la suite et qu'il le traite, il n'en interpose point un autre. Voyons donc ce que veut dire l'Apôtre. Il faut se rappeler qu'il se propose d'établir ici que les saints supportent avec raison les tribulations qui empoisonnent la vie présente, parce que par ce moyen ils arrivent sans délai à la gloire, et non pas à un corps glorifié, comme l'entend la Glose. C'est pourquoi S. Paul dit : si nous supportons les tribulations c'est que « nous savons, » c'est-à-dire, nous tenons pour certain, « que si cette maison de terre que nous habitons, » c'est-à-dire, le corps, « se dissout, » c'est-à-dire, se corrompt par la mort, « nous obtenons » aussitôt, non pas en espérance, mais en réalité, une meilleure « demeure, » c'est-à-dire, une habitation, une maison, « non pas faite de main d'homme : » à savoir, la gloire céleste, et non pas un corps glorifié. C'est de cette maison qu'il est dit (*S. Jean*, xiv, v. 2) : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. »

dem non est manufactum, quia incorruptibilitas in corporibus nostris provenit solum ex operatione divina (*Phil.*, III, v. 21) : « Reformabit corpus humilitatis nostræ, etc. » — « Domum æternam, » id est domum ab æterno preparatam (*Is.*, xxxiii, v. 20) : « Tabernaculum quod nequaquam destruetur » — « in cælis. » (*Matth.*, v, v. 12) : « Merces vestra copiosa est in cælis. » Hanc autem commutationem, ut, se. pro terrestri domo habeat cælestem, desiderabat Job, dicens (xiv, v. 14) : « Cunctis diebus quibus nunc milito. » Expositio est secundum Glossam; in spe, sed in re, meliorem domum, se. sed tamen non est secundum intellectum ædificationem, « domum non manufacturam, » id est gloriam cælestem, non corruptibilem, nec precedentibus, nec sequentibus concordat. Nam ipse cum habeat unam materiam continuam de qua loquitur, non interponit aliam. Et ideo videamus quid intendat Apostolus dicere. Sciendum est autem, quod Apostolus vult hic ostendere, quod sancti rationabiliter sustinent tribulationes, ex quibus vita præsens corrumpitur, quia ex hæc statim perveniunt ad gloriam, non ad gloriosum corpus, ut dicitur in Glossa. Et ideo dicit : Ideo sustinimus enim, id est quia « Scimus, » id est pro certo habemus, « quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis, » id est corpus « dissolvatur, » id est corrumpatur per mortem, « habemus » statim non tantam, » id est gloriam cælestem, non corruptibilem. De hac autem domo dicitur (*Joan.*, xiv, v. 2) : « In domo Patris mei

Or cette demeure n'est point faite de main d'homme, elle est l'œuvre de Dieu, parce que la gloire éternelle, est Dieu lui-même (*Ps.* xxx, v. 5) : « Que je trouve en vous un Dieu qui soit mon protecteur et ma maison de refuge. » A la lettre, elle est « éternelle » parce que Dieu est éternel lui-même. « Dans les cieux, » c'est-à-dire, dans les régions supérieures, parce que le corps une fois corrompu, l'âme sainte obtient cette gloire, non en espérance, mais en réalité, car, avant même la dissolution du corps, nous avons déjà cette maison en espérance.

II^o Ainsi donc, la récompense des saints est admirable, elle est désirable, parce que c'est la gloire céleste. Voilà pourquoi l'Apôtre parle ensuite du désir qu'ont les saints de cette récompense même, en disant (v. 2) : « Et c'est ce qui nous fait gémir, etc. » A cet effet, I. il exprime le désir de la grâce pour cette récompense ; II. il fait voir que ce désir est combattu par celui de la nature (v. 4) : « Car pendant que nous sommes dans ce corps ; » III. il montre comment le désir de la grâce surmonte le désir de la nature (v. 6) : « Nous sommes donc toujours pleins de confiance, etc. »

I. Le désir de la grâce ne se sépare pas de la ferveur (v. 2) « Et c'est ce qui nous fait gémir dans le désir, etc ; » en d'autres termes : Voici la preuve véritable, que nous avons une demeure qui n'est pas faite de main d'homme, c'est que si le désir de la nature ne peut rester sans effet, à plus forte raison le désir de la grâce. Comme donc nous avons un désir très ardent de la grâce pour la gloire céleste, il est impossible que ce soit en vain ; et voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Et c'est ce qui nous fait gémir, etc., » c'est-à-dire, nous désirons avec gémissement, empêchés que nous sommes de recevoir l'effet de ce dé-

mansiones multæ, etc. » Quæ quidem est « ex Deo, » non manufacta, quia gloria æterna est ipse Deus (*Ps.*, xxx, v. 3) : « Esto mihi in Deum protectorem et in domum, etc. » Et « æternam » ad litteram, quia ipse Deus est æternus. « In cœlis, » id est in excelsis, quia statim corrupto corpore, anima sancta consequitur hanc gloriam non in spe, sed in re, nam, et antequam corpus dissolvatur, habemus hanc domum in spe.

II^o Sic ergo præmium sanctorum est admirabile et desiderabile, quia gloria cœlestis est ; ideo consequenter subiungit desiderium sanctorum ad ipsum præmium, dicens : « Nam in hoc ingemiscimus etc. » Ubi tria facit : primo, exprimit desiderium gratiæ ad præmium ipsum ; secundo, os-

tendit quod desiderium gratiæ retardatur ex desiderio naturæ, ibi : « Nam et qui sumus in hoc tabernaculo, etc., » tertio, ostendit quomodo desiderium gratiæ vincit desiderium naturæ, ibi : « Audentes igitur, etc. »

I. Sed desiderium gratiæ est cum fervore : « Nam in hoc ingemiscimus, etc. » Quasi dicat : hæc est vera probatio, quod habemus hominum non manufactam, quia si desiderium naturæ non est frustra, multo minus desiderium gratiæ frustra est. Cum igitur nos habeamus ferventissimum desiderium gratiæ de gloria cœlesti, impossibile est, quod sit frustra ; et hoc est quod dicit : « Ingemiscimus, » id est ingemendo desideramus, in hoc, sc. animæ desiderio

sir de l'âme (*Ps.*, cxix, v. 5) : « Que je suis à plaindre, et que mon exil est long ! » Voici en quoi nous éprouvons ce désir, c'est que (v. 2) nous désirons « d'être revêtus de cette maison qui nous est destinée, » c'est-à-dire, jouir de la gloire, « qui vient des cieux, » ou de la gloire céleste, qu'on appelle une demeure, parce que les saints habitent dans cette gloire même, comme dans le lieu de leur consolation (*S. Matth.*, xxv, v. 21) : « Entrez dans la joie de votre Seigneur. » Par ces mots « d'être vêtus par-dessus, » S. Paul donne à entendre que cette maison céleste dont il avait parlé plus haut, n'est point distincte de l'homme, mais inhérente à lui. Car on ne dit point que l'homme se revêt de sa maison, mais d'un vêtement, et l'on dit habiter une maison. L'Apôtre réunit donc ces deux termes, en disant : « être revêtu d'en haut d'une demeure, » montrant par là que ce désir est quelque chose d'inhérent, puisqu'on en est revêtu, et en même temps quelque chose qui enferme et environne, puisqu'on y fait sa demeure. Mais parce qu'il n'a pas dit simplement : être revêtu, mais « être revêtu par-dessus, » il donne la raison qui l'a fait ainsi parler en ajoutant (v. 5) : « Si toutefois nous sommes trouvés vêtus de Jésus-Christ, et non pas dans la nudité ; » comme s'il disait : Si l'âme était revêtue de la demeure céleste, sans être dépouillée de la demeure terrestre, c'est-à-dire, sans que le corps fût corrompu par la mort, la céleste possession de cette habitation serait un second vêtement. Mais parce qu'il est indispensable que l'habitation terrestre soit abandonnée pour que l'âme soit revêtue de la demeure céleste, on ne peut dire alors un second vêtement, mais un vêtement simplement. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 5) : « Si toutefois nous sommes trouvés vêtus de Jésus-Christ et non pas dans la nudité ; » en d'autres termes : Pour que nous soyons vêtus par-

retardati (*Ps.*, cxix, v. 5) : « Heu mihi, quia incolatus meus, etc. » In hoc enim quod « cupientes » sumus, id est cupimus « superindui habitationem nostram, » id est fruitionem gloriæ, « quæ de cælo est, » id est, cælestis, quæ dicitur habitatio, quia in ipsa gloria sancti habitant sicut in suo consolatario (*Matth.*, xxv, v. 21) : « Intra in gaudium Domini tui. » Per hoc autem, quod dicit : « Superindui, » dat intelligere, quod illa domus cælestis de qua supra dixerat, non est aliquid ab homine separatum, sed aliquid homini inherens. Non enim dicitur homo induere domum, sed vestimentum; domum autem dicitur aliquis inhabitare. Hæc ergo duo conjungit, dicens : « Superindui habitationem, »

per quod ostendit, quod illud desiderium est aliquid inherens, quia induitur, et aliquid continens et excedens, quia inhabitatur. Sed quia non simpliciter dixit : indui, sed « superindui, » rationem sui dicti subdit, dicens : « Si tamen vestiti et non nudi inveniamur ; » quasi dicat : si anima indueretur habitatione terrena, id est non corrumperetur corpus nostrum per mortem, sed cælestis adeptio illius habitationis esset superinduitio. Sed quia oportet, quod evacuetur habitatio terrena, ad hoc quod induatur cælesti, non potest dici superinduitio, sed induitio simplex. Et ideo dicit : « Si tamen vestiti et non nudi inveniamur ; » quasi dicat : superindue-

dessus, il faut que nous soyons trouvés vêtus et non pas nus. Car on ne dit pas de celui qui est nu, qu'il reçoit un second vêtement, mais seulement qu'il est vêtu. La Glose toutefois entend ce passage du vêtement spirituel, et l'explique : Nous désirons être vêtus par-dessus, ce qui arrivera, mais à cette condition que nous serons trouvés vêtus, à savoir, des vertus, et non pas nus de ces mêmes vertus. Il est dit de ces vertus (*Colos.*, III, v. 12) : « Revêtez-vous donc, comme des élus de Dieu, saints et bien aimés, d'entrailles de miséricorde, de bonté, etc. etc., » en d'autres termes : Nul n'arrivera à cette gloire à moins de posséder ces vertus. Mais cette explication ne paraît pas s'accorder avec la pensée de S. Paul.

II. Ainsi donc le désir de la grâce se porte avec ardeur vers la récompense, et toutefois il est comprimé par le désir de la nature, ce que l'Apôtre établit, en disant (v. 4) : « Car pendant que nous sommes dans ce corps mortel. » D'abord il exprime le caractère du désir naturel ; il fait voir ensuite qu'ici-bas ce désir même vient de Dieu, en disant (v. 5) : « Or c'est Dieu même qui nous a formés pour cet état. » Le caractère du désir naturel, qui retarde le désir de la grâce, c'est que nous voudrions être trouvés vêtus, et non pas nus, c'est-à-dire, que l'âme parvint à la gloire, sans que le corps devint soumis à la corruption par la mort. La raison en est, que l'âme a un désir naturel de rester unie au corps ; autrement la mort ne serait plus un châtement. C'est ce que l'Apôtre dit (v. 4) : « Car pendant que nous sommes dans ce corps mortel, etc., » c'est-à-dire pendant que nous y habitons, (2^e S. Pierre, I, v. 14) : « Je sais que dans peu de temps je dois quitter cette tente, comme notre Seigneur Jésus-Christ me l'a fait connaître. » — (v. 4) : « Nous gémissons comme sous un poids, » c'est-à-dire non seu-

mur quidem si inveniremur induti, et non nudi. Nudus enim non dicitur superindui, sed indui tantum. Glossa vero aliter exponit de vestimento spirituali, dicens : Cupimus superindui, quod utique fiet, tamen hac conditione, si nos inveniamur vestiti, sc. virtutibus et non nudi, sc. virtutibus. De istis vestibus dicitur (*Col.*, III, v. 12) : « Induite vos sicut electi Dei, etc. ; » quasi dicat : nullas ad illam gloriam perveniet, nisi habeat virtutes : quæ quidem expositio non videtur concordare intentioni Apostoli.

II. Sic ergo desiderium gratiæ fervet ad præmium, sed tamen retardatur a desiderio naturæ, quod ostendit, cum dicat : « Nam dum sumus in tabernaculo isto,

etc. » Ubi primo, ponit conditionem desiderii naturalis ; secundo, ostendit quod etiam hic status desiderii naturalis est a Deo, ibi : « Qui autem efficit nos, etc. » Conditio autem desiderii est naturalis retardans desiderium gratiæ, quia vellemus inveniri vestiti et non nudi, id est ita vellemus, quod anima perveniret ad gloriam, quod corpus non corrumpere'tur per mortem. Cujus ratio est, quia naturale desiderium inest animæ esse unitam corpori, alias mors non esset pœnalis ; et hoc est, quod dicit « Nam nos qui sumus in hoc tabernaculo, » id est qui habitamus in isto mortali corpore (2^e Pet., I, v. 14) : « Scio quod velox sit depositio tabernaculi mei. » — « Ingemiscimus, » id est intus in corde,

lement extérieurement et par la voix, mais intérieurement et dans le cœur (*Isaïe*, LIX, v. 41) : « Nous gémissons et nous soupirons comme des colombes, » parce qu'il est dur de penser à la mort ; nous sommes comme sous un poids, comme si quelqu'un s'opposait à notre désir, parce que nous ne pouvons parvenir à la gloire, à moins de déposer ce corps, ce qui est tellement contre le désir naturel, suivant la remarque de S. Augustin, que la vieillesse même ne peut ôter à S. Pierre la crainte de la mort. Aussi S. Paul dit-il (v. 4) : « Parce que nous ne voulons pas être dépouillés, » de cette tente terrestre, « mais être revêtus par-dessus, » de la gloire céleste, ou selon la Glose, d'un corps glorifié. Mais comme il paraîtrait contradictoire, si le corps ne tombait pas d'abord en dissolution, qu'il fût d'une part corruptible par nature, et de l'autre qu'il fût revêtu de gloire, l'Apôtre donne à entendre comment il voudrait que cela s'accomplît, en disant (v. 4) : « En sorte que ce qu'il y a de mortel fut absorbé par la vie ; » en d'autres termes, nous ne voulons pas tellement être revêtus, que le corps demeure mortel, mais nous voulons que la gloire enlève entièrement la corruption du corps, sans dissolution corporelle. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 4) : « Que ce qui est mortel, » c'est-à-dire la corruption même du corps, « soit absorbé par la vie, » de la gloire (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 54) : « La mort a été absorbée par la victoire. »

LEÇON II^e (Ch. V^e, v. 5 à 10.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre explique la cause du désir surnaturel, comme venant non de la nature, mais de Dieu.

5. *Or c'est Dieu qui nous a formés pour cet état, et qui nous a donné pour gage son Esprit.*

non solum extra in voce gemimus (*Is.*, LIX, v. 11) : Ut columbe meditantes gememus, » quia durum est cogitare mortem ; et tamen « gravati, » quasi aliquo existente contra desiderium nostrum, eo quod non possumus pervenire ad gloriam, nisi deponamus corpus, quod est ita contra naturale desiderium ; ut dicit Augustinus ; quod nec ipsa senectus a Petro timorem mortis auferre potuit. Et ideo dicit : « Eo quod nolimus spoliari, » sc. tabernaculo terreno, « sed supervestiri, » gloria super caelesti. Vel secundum Glossam corpore glorioso. Sed quia posset videri indecens, quod corpus ex una parte esset corruptibile ex sui natura, si non fuisset ante dissolutum, et ex parte glorie esset gloriosum, subdit mo-

dum quomodo fieri vellet, dicens : « Ut absorbeatur, quod mortale est, etc. » Quasi dicit : non sic supervestiri volumus, quod corpus remaneat mortale, sed ita quod gloria auferat ex toto corruptionem corporis absque corporali dissolutione. Et ideo dicit : « Absorbeatur, quod mortale est, » id est ipsa corruptio corporis, « a vita, » sc. glorie (1 *Cor.*, xv, v. 54) : « Absorpta est mors in victoria, etc. »

LECTIO II.

Desiderii supernaturalis causam non a natura, sed a Deo esse describit.

5. *Qui autem efficit nos in hoc ipsum Deus, qui dedit nobis pignus Spiritus*

6. *Nous sommes donc toujours pleins de confiance : et comme nous savons que pendant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur, et hors de notre patrie,*

7. *Parce que nous marchons par la foi, et non encore par une claire vue ;*

8. *Dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de ce corps, pour aller habiter avec le Seigneur.*

9. *C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréables, soit que nous nous soyons éloignés de lui, soit que nous soyons en sa présence.*

10. *Car nous devons tous comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps.*

1^o S. Paul fait connaître ici l'auteur du désir surnaturel que nous avons de la demeure céleste. La cause du désir naturel de n'être pas dépouillés, c'est que l'âme est naturellement unie au corps et réciproquement. Mais le désir de recevoir par-dessus la demeure céleste, ne vient pas de la nature ; il vient de Dieu. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5) : « Mais c'est Dieu même qui nous a formés pour cet état ; » en d'autres termes, nous voulons revêtir par-dessus la demeure céleste, de telle sorte toutefois que nous ne soyons pas dépouillés de la terre, et cependant ce désir même d'être ainsi revêtus, c'est Dieu qui le produit en nous (*Philipp.*, II, v. 15) : « Car c'est Dieu qui par sa volonté, opère en nous le vouloir et le faire. » La raison en est que chaque nature porte avec elle un désir approprié à sa propre fin : ainsi ce qui en pesant tend naturellement en bas et désire y prendre

6. *Audentes igitur semper, et scientes, quoniam dum sumus in hoc corpore, peregrinamur a Domino.*

7. *Per fidem enim ambulamus, et non per speciem.*

8. *Audemus autem et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore, et præsentem esse ad Dominum.*

9. *Et ideo contendimus, sive absentes, sive præsentem, placere illi.*

10. *Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi : ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum.*

enim naturalis desiderii quod nolumus expoliari est, quia sc. anima naturaliter unitur corpori et e converso. Sed hoc, quod cœlestem inhabitationem superindui cupiamus non est ex natura, sed ex Deo. Et ideo dicit : « Qui autem efficit nos in hoc, etc., » quasi dicat : volumus superinduere cœlestem habitationem, ita tamen, quod non spoliemur terrena, et tamen hoc ipsum, quod volumus, sic supervestiri, efficit in nobis Deus (*Phil.*, II, v. 13) : « Deus est, qui operatur in nobis, etc. » Cujus ratio est, quia quamlibet naturam consequitur appetitus conveniens fini suæ naturæ, sicut grave naturaliter tendit deorsum et appetit ibi quiescere. Si autem sit

1^o Hic ostendit auctorem supernaturalis desiderii de habitatione cœlesti. Causa

son repos. Si donc il est dans une nature un désir qui soit au-dessus d'elle, cette nature n'est pas déterminée naturellement à cette fin ; elle l'est par un moteur qui est au-dessus d'elle. Or il est certain que jouir de la gloire céleste et voir Dieu dans son essence, sont, bien que la créature raisonnable puisse y tendre, des avantages au-dessus d'elle ; ce n'est donc point la nature raisonnable qui détermine à ce désir, mais Dieu lui-même le produit en nous, etc. S. Paul dit ensuite comment Dieu produit ce désir, quand il ajoute (v. 5) : « Lui qui nous a donné pour arrhes son Esprit. » Il faut ici se rappeler que Dieu produit en nous les désirs naturels et surnaturels ; les premiers, lorsqu'il nous donne une intelligence naturelle, telle qu'il convient à la nature humaine (*Gen.*, II, v. 7) : « Il répandit sur son visage un souffle de vie, » les seconds, quand il répand en nous l'Esprit surnaturel, c'est-à-dire, l'Esprit-Saint, aussi l'Apôtre dit-il (v. 5) : « Qui nous a donné pour arrhes son Esprit, » c'est-à-dire l'Esprit-Saint qui produit en nous la certitude de ce bonheur que nous désirons voir s'accomplir en notre faveur (*Ephès.*, I, v. 15) : « A cause de votre foi, vous avez été marqués du sceau de l'Esprit-Saint qui vous fut promis. L'apôtre dit : « pour arrhes » parce qu'un gage doit être d'une valeur égale à celle de l'objet pour lequel il est donné ; mais il diffère de cet objet en ce que la possession de l'objet est plus complète que la possession du gage donné ; car l'objet est possédé en son propre nom, tandis que le gage est possédé et conservé seulement comme assurance qu'on obtiendra l'objet. Ainsi en est-il de l'Esprit-Saint : il est d'un prix égal à celui de la gloire céleste ; mais il en diffère quant au mode de possession ; car nous l'avons maintenant comme une certitude

appetitus alicujus rei supra naturam suam, illa res non movetur ad illum finem naturaliter, sed ab alio quod est supra naturam suam. Constat autem, quod perfrui cœlesti gloria et videre Deum per essentiam, licet sit rationalis creaturæ, est tamen supra naturam ipsius, non ergo movetur rationalis creatura ad hoc desiderandum a natura, sed ab ipso Deo, qui in hoc ipsum efficit nos, etc. Sed quomodo hoc efficit subdit, dicens : « Qui dedit pignus, etc. » Circa quod sciendum est, quod Deus efficit in nobis naturalia desideria et supernaturalia. Naturalia quidem quando dat nobis spiritum naturalem convenientem naturæ humanæ (*Gen.*, II, v. 7) ; « Inspiravit in faciem ejus, etc. » Super-

supernaturalem spiritum, sc. Spiritum Sanctum. Et ideo dicit : « Dedit nobis pignus Spiritus, » id est Spiritum Sanctum causantem in nobis certitudinem hujus rei qua desideramus impleri (*Ephès.*, I, v. 13) : « Signati estis Spiritu promissionis Sancto, etc. » Dicit autem « pignus, » quia pignus debet tantum valere, quantum valet res pro qua ponitur ; sed in hoc differt a re pro qua ponitur, quia pleniori jure possidetur res, quando jam habetur quam pignus : quia res possidetur, ut quid sum, pignus vero servatur et tenetur quasi pro certitudine rei habendæ. Ita est de Spiritu Sancto, quia Spiritus Sanctus tantum valet quantum gloria cœlestis, sed differt in modo habendi, quia nunc habemus eum quasi ad certitudinem consequendi illam gloriam.

d'obtenir cette gloire, tandis que dans la patrie nous l'aurons comme notre bien et notre propriété, alors nous le posséderons parfaitement, maintenant nous ne l'avons qu'imparfaitement. C'est ainsi que le désir de la grâce est retardé par le désir de la nature.

II^o Néanmoins le désir de la grâce est-il empêché? Non, il est victorieux! Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 6): « Nous sommes donc toujours pleins de confiance, etc., » en d'autres termes: il y a dans les saints un double désir: l'un par lequel ils demandent l'habitation céleste, l'autre par lequel ils ne veulent pas être dépouillés. Si ces deux désirs étaient en même temps possibles, ils cesseraient d'être contraires, et l'un ne retarderait pas l'autre, mais S. Paul fait voir qu'ils sont incompatibles, et qu'il est nécessaire que l'un soit le vainqueur de l'autre. Pour prouver cette proposition, I. il fait voir que ces désirs ne sont pas tous deux possibles à la fois; II. il fait intervenir une sorte de preuve (v. 7): « Parce que ce n'est que par la foi que nous marchons; » III. il montre lequel des deux est victorieux (v. 8): « Dans cette confiance que nous avons, etc. »

I. Il fait donc d'abord sentir l'incompatibilité des deux désirs, quand il dit (v. 6): « Nous osons donc toujours, etc. » Oser, c'est dans le sens propre se jeter au-devant des dangers de la mort, et ne pas reculer par crainte. Or bien que les saints craignent naturellement la mort, cependant ils osent en affronter les périls, et ne cèdent point par la crainte qu'elle inspire (*Prov.*, xxviii, v. 1): « Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien; et (*Eccli.*, xlviii, v. 15): « Elisée, pendant sa vie, ne redoute point les princes » — (v. 6) « Et comme nous savons, » c'est-à-dire, ce qui augmente notre assurance, et fait que nous ne craignons pas de mourir pour Jésus-Christ, c'est que (v. 6) « pendant que nous sommes comme en voyage, » c'est-à-dire,

In patria vero habebimus, ut rem jam nostram, et a nobis possessam. Tunc enim habebimus perfecte, modo imperfecte. Sic ergo retardatur desiderium gratiæ, a desiderio nature.

II^o Sed numquid impeditur? Non, sed desiderium gratiæ vincit. Et hoc est, quod dicit: « Audentes igitur, etc. » quasi dicat: dño desideria sunt in sanctis. Unum quo desiderant cœlestem habitationem, aliud quo nolunt expoliari. Et si hæc duo essent compossibilia, non essent contraria, et unum non retardaretur ab alio. Sed Apostolus ostendit ea esse incompossibilia, et quod oportet, quod unum vincat alterum. Unde circa hoc tria facit: primo enim, os-

riorum; secundo, interponit quamdam probationem, ibi: « Per fidem enim etc. » tertio, ostendit quod horum vincat, ibi: « Audemus autem, etc. »

I. *Incompossibilitatem* ostendit cum dicit: « Audentes igitur, etc. » Audere, proprie est immiscere se in pericula mortis, et non cedere propter timorem. Licet autem sancti naturaliter timeant mortem, tamen audent ad pericula mortis, et non cedunt timore mortis (*Prov.* xxviii, v. 1): « Justus quasi leo confidens. » (*Eccli.*, xlviii, v. 13): « In diebus suis non pertinuit principem. » — « Et scientes » scimus hoc, quod confirmat in nobis audaciam, ut pro Christo mori non timeamus, « quoniam, dum sumus in hoc corpore

éloignés « de Dieu » (*Ps.*, cxix, v. 5) : « Infortuné que je suis, que mon exil est long ! » Nous sommes, dis-je, comme en voyage, parce que nous sommes hors de notre patrie, qui est Dieu, autrement on ne pourrait dire, que nous voyageons hors de lui. Et cela ne vient point de notre nature, mais de la grâce de Dieu lui-même.

II. L'Apôtre prouve que nous sommes éloignés de Dieu, quand il dit (v. 7) : « Parce que ce n'est que par la foi que nous marchons, » c'est-à-dire, nous avançons dans cette vie éclairés par la foi, « et non par une claire vue, » c'est-à-dire, par la vision parfaite. En effet, l'enseignement de la foi est comme un flambeau qui nous éclaire dans le chemin de cette vie (*Ps.*, cxviii, v. 105) : « Votre parole est une lampe qui éclaire mes pieds, une lumière qui me fait voir mes sentiers. » Or, dans la patrie, il n'y aura point de flambeau semblable parce que la clarté de la patrie, c'est Dieu même, c'est-à-dire, Dieu lui-même l'éclairera, alors nous le verrons d'une vue parfaite, ou dans son essence. L'Apôtre dit (v. 7) : « C'est par la foi que nous marchons, » parce que l'objet de la foi, est ce qu'on ne voit pas. La foi, en effet (*Hebr.*, xi, v. 1) : « C'est le fondement des choses à espérer, une pleine conviction des choses qu'on ne voit point. » Tant que l'âme est unie au corps mortel, elle ne voit donc pas Dieu dans son essence (*Exod.*, xxxiii, v. 20) : « Nul homme ne me verra sans mourir. » Donc en tant que nous donnons notre assentiment et croyons ce que nous ne voyons point, on dit que nous marchons par la foi, et non encore dans une claire vue. Ainsi devient évidente l'incompatibilité des deux désirs, puisque nous ne pouvons, en demeurant dans ce corps mortel, revêtir par-dessus la demeure céleste ; et la preuve en est que nous marchons par la foi.

mortali peregrinamur, » id est elongamur, « a Deo » (*Ps.*, cxix, v. 5) : « Ben mihi, quia incolatus, etc. » Peregrinamur, inquam, quia sumus extra patriam nostram, qui Deus est, alias non diceremur peregrinari ab eo. Et hoc non est ex natura nostra, sed ex ejus gratia.

II. *Quod* autem peregrinamur a Domino probat, cum dicit : « Per fidem enim ambulamus, » id est procedimus in vita ista per fidem, « et non per speciem, » id est non per perfectam visionem. Fidei enim verbum est sicut lucerna a qua illuminamur ad ambulandum in vita ista (*Ps.*, cxviii, v. 105) : « Lucerna pedibus meis verbum, etc. » In patria autem non erit hujusmodi lucerna, quia ipsa claritas Dei, id est ipse

Deus illuminabit illum. Et ideo tunc per speciem, id est per essentiam videbimus eum. Dicit autem : « Per fidem ambulamus, » quia fides est de non visis. « Est enim » fides substantia sperandarum rerum, argumentum non apparentium » (*Hebr.*, xi, v. 1). Quamdiu autem anima corpori mortali unitur, non videt Deum per essentiam (*Exod.*, xxxiii, v. 20) : « Non videbit me homo, etc. » Unde in quantum assentimus, credendo his que non videmus, diciatur ambulare per fidem et non per speciem. Sic ergo patet duorum desideriorum impossibilitas, quia non possumus cum hoc corpore superindui celestem habitationem ; et probatio hujus, quia per fidem ambulamus.

III. L'Apôtre montre à la suite la victoire de l'un des désirs, quand il dit (v. 8) : « Nous osons donc, etc. » Il faut reprendre ici cette expression qui précède : « sachant, » car le sens littéral est suspensif et dit : « sachant donc que pendant que nous habitons, etc., » dans ce corps mortel, etc., nous sommes pleins de confiance, et nous nous sentons la ferme volonté, etc. » S. Paul dit deux choses, dont l'une suppose la répugnance de la volonté que la crainte de la mort produit, car là où est la crainte, là n'existe point l'audace. En effet, du désir de la nature naît la crainte de la mort, du désir de la grâce naît l'audace, c'est pourquoi S. Paul dit « Nous osons donc, etc. » L'autre suppose l'imperfection de l'âme dans son désir, car si le désir n'était pas véritable, la crainte de la mort ne serait pas vaincue, puisqu'elle est naturelle. Par conséquent, il faut non seulement oser, mais avoir une ferme volonté, c'est-à-dire, vouloir avec joie. Et bien que, selon Aristote, dans l'acte de la force, la joie ne soit point nécessaire, comme dans les autres vertus, pour la perfection de la vertu, mais qu'il suffise de n'avoir pas de tristesse, cependant, parce que la force des saints est plus parfaite, non seulement ils ne s'attristent point dans les dangers de la mort, mais ils se réjouissent même (*Philipp.* 1, v. 25) : « J'ai un ardent désir d'être dégagé des liens du corps. » Mais qu'osons-nous ? (v. 8) : « Nous aimons mieux sortir de ce corps, etc., » c'est-à-dire, être éloignés du corps, par sa dissolution, ce qui est opposé au désir de la nature, et aller habiter avec le Seigneur, » c'est-à-dire, marcher par une claire vue, ce qui est le désir de la grâce. C'est ce que désirait le psalmiste, quand (*Ps.*, xli, v. 5) : « Mon âme a soif de vous, ô Dieu fort et vivant ! » Remarquez que l'Apôtre déduit ici les deux mêmes vérités, qu'il a proposées au commencement

III. Sequitur *consequenter* victoria unius desiderii de duobus, sc. desiderium gratiæ, cum dicit : « Audemus, etc. » Et debet resumî, « scientes » supra positum, quia littera suspensiva est, ut dicatur sic : « Hoc, » inquam, « scientes, quia dum sumus in hoc corpore, etc., Audemus et bonam voluntatem, etc. » Duo dicit, quorum unum importat repugnantiam, quam habet in volendo, quæ sit per timorem mortis. Ubi enim est timor, non est audacia. Nam ex appetitu nature surgit timor mortis, ex appetitu gratiæ surgit audacia. Hæc dicit : « Audemus. » Aliud importat imperfectionem animi in desiderando, quia nisi bene desideratur, non vinceretur timor mortis, cum sit valde naturalis. Et ideo non solum oportet audere, sed bonam volun-

tatem habere, id est cum gaudio velle. Licet enim secundum philosophum, in actu fortitudinis non requiratur gaudium ad perfectionem virtutis sicut in aliis virtutibus, sed solum non tristari, tamen quia fortitudo sanctorum perfectior est, non solum non tristantur in periculis mortis, sed etiam gaudent (*Phil.*, 1, v. 23) : « Habens desiderium dissolvi, etc. » Sed quid audemus ? « Magis peregrinari a corpore, » id est removeri a corpore per corporis dissolutionem, quod est contra desiderium nature, « et presentes esse ad Dominum, » id est ambulare per speciem, quod est desiderium gratiæ. Hoc desiderabat (*Ps.*, xli, v. 3) qui dicebat : « Servit anima mea ad Deum, etc. » Et nota, quod hic concludit eadem duo, quæ proposuit in principio

de ce chapitre (v. 4) « que si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, » ce qui est la même chose que quand il dit ici (v. 8) : « Sortir de la maison de ce corps ; » et que « nous avons dans le ciel une habitation qui n'est pas faite de main d'homme, » ce qui équivalait à « aller habiter avec le Seigneur. »

Ces paroles de S. Paul réfutent l'erreur de ceux qui prétendent que les âmes des saints ne sont pas admises, aussitôt après la mort, à voir Dieu et à demeurer en sa présence, mais qu'elles séjournent dans quelques demeures particulières jusqu'au jour du jugement. Car ce serait en vain que les âmes des saints auraient cette confiance et qu'ils désireraient sortir de la maison du corps, si elles n'étaient point présentes devant Dieu, aussitôt qu'elles sont séparées de leurs corps. Il faut donc dire que les saints, immédiatement après la mort, voient Dieu dans son essence et sont admis dans l'habitation céleste. Ainsi il est évident que la récompense attendue par les saints est d'un prix inestimable.

III^o L'Apôtre passe ensuite à la préparation de la récompense préparatoire qui se fait par la lutte contre les tentations, et par l'exercice des bonnes œuvres ; quant à ce point, S. Paul dit (v. 9) : « C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréables. » Or, les saints se préparent à la récompense de trois manières : I. en se rendant agréables à Dieu ; II. utiles au prochain (v. 2) : « Sachant donc combien le Seigneur est redoutable ; » III. en s'éloignant des affections charnelles (v. 16) : « C'est pourquoi nous ne connaissons plus personne selon la chair. »

I. Ils se rendent agréables à Dieu, en résistant au mal (v. 9) : « Ainsi donc, etc. » c'est à dire, parce que tout notre désir est de voir Dieu,

(supra, v. v. 1) sc. quod « si terrestri-
domus nostra hujus habitationis dissolva-
tur, » quod idem est, quod hic dicit « pere-
grinari a corpore, » et quod « habemus
habitationem in cœlis non manufactam, » et
hoc quod idem est « præsentis esse ad
Deum. »

Confutatur per hæc verba error dicen-
tium animas sanctorum decedentium non
statim post mortem deduci ad visionem
Dei et ejus præsentiam, sed morari in
quibusdam mansionibus usque ad diem ju-
dicii. Nam frustra sancti audent et desi-
derarent peregrinari a corpore, si separati
a corpore non essent præsentis ad Deum
Et ideo dicendum est, quod sancti statim
post mortem vident Deum per essentiam

et sunt in cœlesti mansione. Sic ergo pa-
tet, quod præmium, quod sancti expec-
tant est inestimabile.

III^o sequitur de præparatione ad præ-
mium, quæ fit per pugnam contra tenta-
tiones et per exercitium bonorum operum,
et hoc est quod dicit : « Ideo contendimus,
etc. » Præparantur autem sancti ad hoc præ-
mium tripliciter, sc. placendo Deo ; secun-
do, proficiendo proximo, ibi : « Scientes
autem timorem Dei. ; » tertio, abdicando
a se carnales affectus, ibi : « Itaque nos,
etc. »

I. Deo autem placent resistendo malis ;
et ideo dicit : « Ideo, » quia sc. totum
desiderium nostrum est, quod simus præ-

« nous luttons, » c'est à dire, nous nous offrons, nous travaillons avec ardeur, en combattant, en luttant contre la tentation du démon, de la chair et du monde (*S. Luc*, xiii, v. 24) : « Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite, etc. ; » — (v. 9) « afin de lui être agréables, » à savoir à Dieu, près duquel nous désirons être présents; et cela « soit que nous soyons près, soit que nous soyons éloignés de lui » parce que si nous ne nous appliquons à lui plaire pendant cette vie, tandis que nous serons éloignés de sa présence, nous ne pourrons lui plaire, ni être présents devant lui dans l'autre vie (*Sap.*, iv, v. 10) : « Comme le juste a plu à Dieu, il en a été aimé, et Dieu l'a transféré d'entre les pécheurs, parmi lesquels il vivait. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 10) : « Car nous devons tous comparaître devant Jésus-Christ, » il indique la cause pour laquelle les saints s'efforcent de plaire à Dieu : c'est la considération du jugement futur où il nous faudra tous comparaître. Or S. Paul pose cinq conditions de ce jugement. — 1^o Son universalité, car nul n'en sera exempté (v. 10) : « Nous tous, » c'est à dire, tous les hommes, bons ou mauvais, grands ou petits (*Rom.*, xiv, v. 10) : « Nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus Christ ; » et (*Apoc.*, xx, v. 12) : « Et je vis les morts, grands et petits, comparaître devant le trône. »

On fait ici une double objection. D'abord il semble que les infidèles ne comparaitront pas au jugement, car « celui qui ne croit pas est déjà jugé, » dit S. Jean (iii, v. 8) ; de plus quelques-uns y siégeront, comme juges (*S. Matth.*, xix, v. 28) : « Vous serez assis sur des trônes, etc. ; » tous donc ne seront pas devant le tribunal pour être jugés.

Il faut répondre que dans le jugement il y aura deux choses, savoir

sentes Deo, « contendimus, » id est cum conatu nitimur seu studemus cum pugna et lucta contra tentationes diaboli, carnis et mundi (*Luc.*, xiii, v. 24) : « Contendite intrare per angustam portam, etc. ; » — « Placere illi, » sc. Deo ad quem desideramus esse præsentés ; et hoc « si-ve absentes, si-ve præsentés » illi sumus : quia nisi studeamus ei placere in vita ista, dum sumus absentes non poterimus ei placere, nec esse ei præsentés in alia vita (*Sap.*, iv, v. 10) : « Placens Deo factus dilectus, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Omnes enim nos manifestari, etc. » subdit causam quare sancti contendunt placere Deo, quæ quidem causa sumitur ex consideratione futuri iudicii, ubi nos omnes manifestari oportet. Ponit autem Apostolus

cinque conditions futuri iudicii, — 1^o Primo enim, ponit universalitatem, quia nullus excipietur ab illo iudicio ; et ideo dicit : « Omnes nos, » id est omnes homines bonos et malos, magnos et parvos (*Rom.*, xiv, v. 10) : « Omnes stabimus ante tribunal Christi » (*Apoc.*, xx, v. 12) : « Vidi mortuos pusillos et magnos stantes in conspectu agni, etc. »

Sed contra hoc objicitur dupliciter. Primo, quia videtur quod infideles non veniant ad iudicium, nam « qui non credit iam judicatus est, » ut dicitur (*Joan.*, iii, v. 8. Secundo, quia quidam erunt, ibi ut iudices (*Matth.*, xix, v. 28) : « Sedebitis super sedes, etc. » Non ergo omnes erunt ante tribunal, ut iudicentur.

Responsio : dicendum quod in iudicio duo erunt, sc. : prolatio sententiæ et

le prononcé de la sentence et la discussion des mérites. Quant à ce dernier point, tous ne seront pas jugés, parce que ceux qui ont complètement renoncé au démon et à ses pompes, et ont adhéré en tout à Jésus-Christ ne seront point examinés, attendu qu'ils sont déjà des Dieux. Ceux qui n'ont d'aucune manière adhéré à Jésus-Christ, ni par la foi ni par les œuvres, n'ont pas non plus besoin d'être examinés, car ils n'ont rien de commun avec Jésus-Christ. Mais ceux qui ont quelque chose de commun avec lui, par exemple la foi, et en d'autres points, par exemple, par les œuvres mauvaises et les désirs corrompus, se sont séparés de lui, seront examinés sur ce qu'ils ont fait d'opposé à Jésus-Christ. Ainsi, à ce point de vue, les seuls chrétiens pécheurs comparaitront devant le tribunal de Jésus-Christ. De plus, il y aura aussi, dans le jugement, le prononcé de la sentence; sous ce rapport tous comparaitront. Cependant on ne voit pas comment pourrait s'accomplir à l'égard des enfants, ce qui est dit : « Tous recevront ce qui est dû aux œuvres bonnes et mauvaises qu'ils auront accomplies, pendant qu'ils étaient dans le corps, » car les enfants n'ont rien fait pendant leur séjour dans le corps; donc, etc. La Glose lève cette difficulté en disant qu'ils ne seront point jugés sur les choses qu'ils auraient faites par eux-mêmes, mais sur ce qu'ils ont fait par l'intermédiaire des autres, à savoir, si par eux ils ont cru, ou n'ont pas cru, ont été baptisés, ou ne l'ont pas été. Ou encore, ils seront condamnés, à cause du péché du premier père.

2^o La seconde condition, indiquée par S. Paul, est la certitude du jugement. Dans le jugement des hommes, il peut y avoir beaucoup de déceptions : quelques uns peuvent être jugés comme méchants, qui cependant sont bons, et réciproquement. La raison en est que les cœurs ne sont pas manifestés ici-bas, mais à ce jugement la certitude

discussio meritum; et quantum ad hoc non omnes iudicabuntur, quia illi qui totaliter abrenuntiaverunt Satane et pompis ejus, et per omnia adhæserunt Christo, non discentur, quia jam dii sunt. Illi vero, qui in nullo adhæserunt Christo, nec per fidem, nec per opera, similiter non indigent disensione, quia nihil habent cum Christo; sed illi qui cum Christo aliquid habent, sc. fidem, et in aliquo recesserunt a Christo, sc. per mala opera et prava desideria, discentur de his, quæ contra Christum commiserunt. Unde quantum ad hoc, soli Christiani peccatores manifestabuntur ante tribunal Christi. Item erit in iudicio prolatio sententiæ, et quantum ad

hoc omnes manifestabuntur. Sed de pueris non videtur, quia dicitur, « ut referat unusquisque propria corporis prout gessit, » sed pueri nihil gesserunt in corpore, ergo, etc. Sed hoc solvit Glossa, quia non iudicabuntur pro his, quæ ipsi gesserunt per se, sed de his quæ gesserunt per alios, dum per eos crediderunt, vel non crediderunt, baptizati vel non baptizati fuerunt. Vel damnabuntur, pro peccato primi parentis.

2^o Secundo vero, ponit iudicii certitudinem. In iudicio hominum multi decipi possunt, dum quidam iudicantur mali, qui tamen sunt boni, et e converso. Et hujus ratio est, quia non manifestantur corda, sed in illo iudicio perfectissima certitudo

aura une suprême perfection, parce que la manifestation des consciences s'y fera, c'est de là que S. Paul dit (v. 10) : « Nous devons être manifestés » (1^{re} *Corinth.*, IV, v. 5) : « Ne jugez donc point avant le temps. »

5^o L'Apôtre indique comme troisième condition la nécessité, car nul, soit par interposition des personnes, soit par contumace ne pourra s'y dérober. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Nous devons, etc, » c'est-à-dire il est nécessaire, etc (*Job*, XIX, v. 29) : « Sachez qu'il y a un jugement. »

4^o En quatrième lieu, il indique l'autorité du juge (v. 10) : « Devant le tribunal de Jésus-Christ, » qui viendra juger les hommes, dans la forme même où il a été jugé par les hommes, en sorte que revêtu de la forme humaine, il soit vu comme tel par les bons et par les méchants. Car les méchants ne sauraient voir la gloire de Dieu (*S. Jean.*, V, v. 27) : « Et il lui a donné puissance de rendre des jugements. » L'Apôtre donne le nom de tribunal à la puissance judiciaire ; cette expression vient de l'antique coutume des Romains, qui élurent trois tribuns du peuple pour juger des abus de pouvoir des consuls et des sénateurs ; les lieux où ils siégeaient s'appelaient tribunaux.

5^o Enfin pour cinquième condition, l'Apôtre indique l'équité du juge, car ses mérites propres seront la règle de la récompense ou du châtement. Aussi dit-il (v. 10) : « Afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou mauvaises œuvres, qu'il aura faites » (*Rom.*, II, v. 6) : « Il rendra à chacun selon ses œuvres. » Il dit : « pendant qu'il était revêtu de son corps, » non seulement pour ce qu'il a fait par le mouvement du corps organisé, mais aussi pour ce qu'il a fait dans l'âme ; autrement le péché d'infidélité ne serait pas puni. Donc par ce

erit, quia erit ibi manifestatio cordium. Unde dicit : « Manifestari » (1 *Cor.*, IV, v. 5) : « Nolite ante tempus judicare, etc. »

3^o Tertio, ponit iudicii necessitatem, quia nec per interpositam personam nec per contumaciam poterit quis effugere iudicium illud. Unde dicit : « Oportet, » id est necessarium est (*Job*, XIX, v. 29) : « Scitote esse iudicium. » (*Ecc.*,) : « Cuncta quæ fiunt adducet Deus, etc. »

4^o Quarto, ponit iudicis auctoritatem. Unde dicit : « Ante tribunal Christi, » ut sc. veniat ad iudicandum homines in eadem forma, in qua iudicatus est ab hominibus, ut existens in forma humana videatur a bonis et malis. Mali enim non possunt videre gloriam Dei (*Joan.*, V, v.

27) : « Potestatem dedit ei iudicium facere; etc. » Tribunal autem dicit iudiciariam potestatem, et sumptum est ab antiqua consuetudine Romanorum, qui elegerunt tres tribunos plebis, ad quorum officium pertinebat dijudicare excessus consulum et senatorum, et loca istorum vocabantur tribunalia.

5^o Quinto ponit iudicis æquitatem, quia secundum merita propria, erunt præmia, vel pænæ. Unde dicit : « Ut referat unusquisque, etc. » (*Rom.*, II, v. 6) . « Reddet unicuique secundum opera sua. » Et dicit : « Corporis, » non solum pro his quæ fecit motu corporis, sed pro his quæ mente gessit, alias infideles non punirentur. Et

mot : « du corps, » il faut entendre, ce que l'homme a fait pendant qu'il vivait dans le corps.

LEÇON III^e (Ch. v^e, v 11 à 15.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre parle de sa sollicitude pour le salut des Corinthiens, et dit que la charité de Jésus-Christ le presse.

11. *Sachant donc combien le Seigneur est redoutable, nous tâchons de persuader les hommes, mais Dieu connaît qui nous sommes, et je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience.*

12. *Nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à votre égard, mais seulement vous donner occasion de vous glorifier à notre sujet, afin que vous puissiez répondre à ceux qui mettent leur gloire dans ce qui paraît, et non dans ce qui est dans le cœur.*

13. *Car soit que nous soyons emportés comme hors de nous-mêmes, c'est pour Dieu ; soit que nous nous tempérons, c'est pour vous ;*

14. *Parce que l'amour de Jésus-Christ nous presse, considérant que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts.*

15. *Or Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux.*

Après avoir montré de quelle manière les saints se préparent à la récompense de la gloire éternelle, en se rendant agréables à Dieu, l'Apôtre fait voir comment ils s'y préparent en travaillant à l'utilité du prochain. Sur ce point il montre 1^o sa propre sollicitude pour le salut

ideo cum dicit : « Corporis, » intelligendum est, id est pro his, quæ gessit dum vixit in corpore.

LECTIO III.

De Corinthiorum salute se sollicitum dicit, quia charitas Christi cum urget.

11. *Scientes ergo timorem Domini, hominibus suademus, Deo autem manifesti sumus. Spero autem et in conscientiis vestris manifestos nos esse.*

12. *Non iterum commendamus nos vobis, sed occasionem damus vobis gloriandi pro nobis, ut habeatis ad eos, qui in facie gloriantur, et non in corde.*

13. *Sive enim mente excedimus, Deo ; sive sobrii sumus, vobis.*

14. *Charitas enim Christi urget nos æstimantes hoc : quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt :*

15. *Et pro omnibus mortuus est Christus, ut et qui vivunt jam non sibi vivant, sed ii, qui pro ipsis mortuus est et resurrexit.*

Ostense qualiter sancti se preparant ad præmium æternæ gloriæ placendo Deo : hic ostendit consequenter quomodo præparant se ad hoc proficiendo proximo. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit sollicitudinem suam quam habet de salute

du prochain ; II^o. il indique la cause de cette sollicitude (v. 14) : « Car la charité de Jésus-Christ nous presse. »

I^o Sur le premier de ces points, S. Paul I. rappelle le soin qu'il prend du salut du prochain en employant la persuasion ; II. il détruit une sorte de faux soupçon (v. 12) : « Nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes, etc ; » III. il fait voir que même dans sa manière d'instruire, il a en vue l'utilité du prochain (v. 15) : « Soit que nous soyons comme emportés hors de nous-mêmes, etc. »

I. Sur la première de ces subdivisions, S. Paul expose 1^o son zèle pour l'utilité du prochain ; 2^o il développe sa pensée (v. 11) : « Dieu connaît qui nous sommes, etc. » — 1^o Il dit donc : Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, etc ; cette considération engage les hommes à craindre le jugement. Voilà pourquoi il dit (v. 11) : « Sachant donc combien le Seigneur est redoutable, » c'est-à-dire, nous tâchons de persuader aux hommes de croire et de craindre (*Job*, xxiii, v. 15) : « Lorsque je le considère, je suis agité de crainte ; » et (*Jéré.*, x, v. 7) : « Qui ne vous craindra, ô Roi des nations ! » et encore (*Isaïe.*, viii, v. 15) : « Rendez gloire à la sainteté du Dieu des armées ! » — 2^o Mais parce que l'on pouvait dire que ce n'était point par sainteté de conscience mais pour son propre intérêt qu'il s'efforçait de persuader les hommes, S. Paul montre la fausseté de cette imputation par un double témoignage. D'abord, par celui de Dieu même (v. 11) : « Mais Dieu nous connaît, » c'est-à-dire il sait que c'est par la crainte de ses jugements que nous parlons, car Dieu voit l'intention de notre cœur (*Jér.*, xvii, v. 9) : « Le cœur de tous les hommes est corrompu, il est impénétrable ; qui pourra le connaître ? moi, qui suis le Seigneur ; » (*S. Jean.*, ii, v. 25) : « Il savait ce

proximum ; secundo vero, hujus sollicitudinis causam assignat, ibi : « Charitas Christi, etc. »

1^o Circa primum tria facit : primo, ponit curam quam habet de salute proximorum persuadendo eis ; secundo, excludit quamdam falsam suspicionem, ibi : « Non iterum nos, etc. » tertio, ostendit quod etiam in modo docendi proximorum utilitatem intendat, ibi : « Sive enim mente, etc. »

I. Circa primum duo facit : primo, ponit studium suum de utilitate proximorum ; secundo, manifestat hoc, ibi : « Deo autem, etc. » — 1^o Dicit ergo : dico quod oportet nos manifestari ante tribunal, etc. Et hæc considerati inducit homines ad timendum judicium. Et ideo dicit : « Scientes ergo timorem Domini, » id est quam

pure et caste timendus sit Dominus Jesus Christus, « suademus hominibus, » ut timeant et credant (*Job*, xxiii, v. 15) : « Considerans cum timore sollicitor. » (*Jér.*, x, v. 7) « Quis non timebit te, o rex gentium ? » (*Is.*, viii, v. 13) : « Dominum exercituum ipsum sanctificate, etc. » — 2^o Sed quia aliquis posset dicere, quod non ex conscientia bona, sed ex commodo suo suadebat hominibus. Et ideo manifestat hoc esse falsum duplici testimonio, sc. Dei ; unde dicit : « Deo autem manifesti sumus, » quod sc. ex timore Dei loquimur. Deus enim videt intentionem cordis nostri (*Jér.*, xvii, v. 9) : « Pravum est cor hominis et inscrutabile, et quis cognosceat illud ? Ego Dominus, etc. » (*Joan.*, ii, v.

qui était dans l'homme. » Ensuite par le témoignage de leur propre conscience (v. 11) : « Et je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience. » Véritablement je l'espère, car je me suis montré tel, que vous pouvez reconnaître si nous sommes éprouvés ; et vous en êtes indubitablement persuadés, bien que de bouche vous ne le disiez point (ci-dessus., IV, v. 2) : « N'employant pour nous recommander au témoignage de la conscience de tous que la sincérité avec laquelle nous prêchons devant Dieu. »

II. Mais comme les Corinthiens pouvaient croire que l'Apôtre parlait ainsi pour se faire valoir personnellement, il repousse ce faux soupçon, en disant (v. 12) : « Ne prétendons-nous point nous relever encore ici à votre égard ? » c'est-à-dire, nous ne disons point cela pour nous faire valoir, ou parce que nous voudrions nous relever encore ; car au chapitre troisième qui précède et au 5^e chapitre de la première Epître aux Corinthiens, il avait dit quelque chose à sa louange. Voici pourquoi il dit encore (ci-après, x, v. 18) : « Car celui qui se rend témoignage à lui-même, n'est pas vraiment bon, mais celui à qui Dieu rend témoignage. » Mais nous parlons ainsi pour votre utilité, en d'autres termes, « nous donnons ainsi occasion de vous glorifier, » c'est-à-dire, sujet de vous glorifier. En effet, les faux-apôtres se glorifiaient par orgueil, répétant qu'ils avaient été instruits par les apôtres, qui eux-mêmes l'avaient été par Jésus-Christ, c'est-à-dire, par S. Pierre et par S. Jacques, colonnes de la foi, abaissant en cela S. Paul, comme s'il n'avait pas vécu avec Jésus-Christ, et s'efforçant ainsi de renverser son enseignement. Donc, afin de donner aux Corinthiens occasion de se glorifier contre les faux-apôtres eux-mêmes, à savoir, par la grâce donnée à S. Paul, et moyen de leur répondre, et de ne pas se laisser séduire par leurs mensonges, il s'est

25) : « Ipse sciebat, etc. » Item testimonio conscientiarum ipsorum ; unde dicit : « Spero autem in conscientiis vestris, etc. » Et vere spero, quia sic me exhibui, ut vos scire possitis non esse probatos, et firmiter hoc tenere, et si non confiteamini ore (supra, IV, v. 2) : « Commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam, etc. »

II. *Consequenter*, quia possent credere, quod hoc dixerit Apostolus ad commendationem propriam, removet hanc suspicionem falsam, dicens : « Non iterum nos commendamus vobis, » id est non dicimus hoc ad commendationem nostram, ut quasi iterum velimus nos commendare : supra (III) enim et etiam (1 Cor., III.) aliqua dixerat ad commendationem suam. Et

ideo dicit : « Iterum » (infra, x, v. 18) : « Non enim qui seipsum commendat, etc. » Sed hoc dicimus propter utilitatem vestram, quasi dicat : « Damus vobis occasionem gloriandi » id est, materiam gloriandi. Pseudo-apostoli enim per elationem gloriabantur, dicentes se fuisse doctos ab Apostolis, qui fuerunt a Domino, sc. a Petro et Jacobo qui erant columnæ fidei, detrahentes in hoc Apostolo, quasi non fuerit cum Domino Jesu, et volentes ejus doctrinam destruere. Ut ergo et Corinthii haberent in quo gloriarentur contra ipsos pseudo-apostolos, se. de gratia Apostolo data, ut eos et refellant, et non seduceantur ab eis, ideo dicit hoc. Unde subdit : « Ut habeatis ad eos, » id est contra eos, vel ad

exprimé ainsi, et il ajoute (v. 12) : « Afin que vous puissiez répondre, » c'est-à-dire, dans la vertu de Jésus-Christ qui est dans le cœur, parce qu'elle a pour objet les choses spirituelles, comme chez l'Apôtre qui disait : « A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Ou bien : « Ils se glorifient de ce qui était au dehors, » c'est-à-dire, dans le témoignage de la conscience, comme faisait l'Apôtre ; ce qui lui faisait dire (ci-dessus, I, v. 12) : « Nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage. » Ou enfin : « Ils se glorifieront dans ce qui était au dehors, » parce qu'ils affectaient extérieurement certaines prétentions, tandis qu'ils ne pensaient point ainsi « dans le cœur, » à savoir, quand ils se disaient instruits par les apôtres et prétendaient s'attacher à leur doctrine, que toutefois ils s'efforçaient de renverser. On voit donc comment S. Paul, dans son enseignement, procurait le salut du prochain.

III. Il reste à voir comment il le procurait, même par la forme de cet enseignement (v. 15) : « Soit que nous soyons emportés hors de lui-même, etc. » On peut expliquer ce passage de deux manières. D'abord en ce sens que l'Apôtre est comme emporté hors de lui-même, quand il parle de sa dignité, qu'il est au contraire retenu, quand il parle de sa propre recommandation. Il voudrait donc dire : De quelque manière que nous enseignions, c'est toujours ou pour la gloire de Dieu, ou pour l'utilité du prochain, car (v. 15) : « Si nous nous laissons emporter comme hors de nous-mêmes, » c'est-à-dire si nous nous élevons devant Dieu, c'est, pour la gloire de Dieu, ou pour faire craindre ses jugements ; « si au contraire nous nous tenons dans

eos reprimendos quid possitis dicere. Ad et sequerentur eorum doctrinam, quam eos, dico, « qui in facie gloriantur, et non tamen nitentur destruere. Patet ergo in corde. » Quod tripliciter exponitur sic : qualiter Apostolus in docendo proximorum « In facie gloriantur, » id est exterioribus saltem procurabat.

observantiis legalibus, quia ad litteram docebant servare legalia. « Et in corde, » id est saltem procurabat etiam in modo docendi est in virtute Christi, quæ est in corde, di. Unde dicit : « Sive enim mente, etc., » quia in spiritualibus sicut Apostolus, qui in quod exponitur dupliciter : Uno modo sic, virtute crucis Christi dicebat : « Mihi autem absit gloriari, etc. » Item in facie loquitur eis commendando se sobriam gloriantur, id est in conspectu hominum, sicut hypocrite faciunt, et non in propria, secundum hoc dicit : quocumque modo doceamus, vel est honor Dei, vel sicut Apostolus. Unde dicit : « gloria nostra hæc est, etc. » Vel in facie gloriantur, te, » id est commendamus nos « Deo, » quia aliqua prætendebant exterius, quæ sc. est, id est, ad honorem Dei, vel de tamen non ita sentiebant interius in corde servando iudicio Dei ; « sive sobrii susce. quod dicebant se doctos ab Apostolis,

la modération, » c'est-à-dire si nous ne disons de nous rien de relevé, c'est aussi « pour vous, » c'est-à-dire, pour votre utilité. On peut l'entendre autrement encore et le sens est plus littéral. Je dis que nous voulons vous donner occasion de vous glorifier à notre sujet : parce que dans tout ce que nous faisons, et même dans la manière de le faire, nous ne nous proposons point d'autre but que votre bien. Il faut par là reconnaître que les apôtres sont les intermédiaires entre Dieu et le peuple (*Deuter.*, v, v. 5) : « Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous. » Il fallait donc qu'ils pensassent en Dieu, ce qu'ils devaient verser au peuple, et par suite ils devaient tantôt s'élever jusqu'à Dieu par la contemplation pour percevoir les choses célestes, tantôt descendre jusqu'au peuple pour lui transmettre ce qu'ils avaient reçu de Dieu ; et tout tournait ainsi à l'utilité des fidèles. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Car soit que nous soyons comme emportés hors de nous-mêmes, etc., » c'est-à-dire, que nous soyons élevés pour recevoir les dons de la grâce, et cela afin d'être unis à Dieu, en nous séparant des choses terrestres (*Ps.*, cxvi, v. 2) : « Je disais dans le trouble de mon âme, etc., » car le divin amour produit l'extase, etc. ; « soit que nous nous tempérions, » c'est-à-dire, que nous nous proportionnions à vous, pour vous transmettre les préceptes divins, « c'est pour vous, » c'est-à-dire pour votre utilité. Sobriété équivaut à mesure ; et l'expression grecque *Bpiz* donne ce sens. Cette sobriété n'est pas opposée à l'ivresse, qui résulte du vin et devient, sur la terre, la source des disputes, mais elle l'est à l'ivresse qui provient de l'Esprit-Saint, et enlève l'homme vers les choses divines, celle dont il est dit (*Cantiq.*, v, v. 1) : « Buvez, eni-

mus, » id est, non alta dicamus de nobis, hoc est « vobis, » id est ad utilitatem vestram. Sed aliter et est magis literalis sensus : dico quod « Damus vobis occasionem gloriandi pro nobis, » quia nos in omnibus, quæ facimus, et etiam in modo faciendi intendimus bonum vestrum. Unde sciendum, quod Apostoli sunt medii inter Deum et populum (*Deut.*, v, v. 5) : « Ego sequer meo, etc. » Oportebat ergo, quod haurirent a Deo, quod effunderent populo. Et ideo necessarium erat, quod quandoque elevarent se per contemplationem in Deum ad percipiendum cœlestia, quandoque conformarent se populo ad tradendum, quæ a Deo perceperant, et hoc totum in eorum utilitatem cedebat. Et ideo dicit : « Sive enim excedimus

mente, » id est elevamur ad hoc, quod percipiamus dona gratiarum, et hoc, ut « Deo, » sc. uniamur, quod fit per excessum rerum temporalium (*Ps.*, cxv, v. 2) : « Ego dixi in excessu meo » Dionysius : Est enim extasim faciens divinus amor, etc. « Sive sobrii simus, » id est commensuremus nos vobis tradendo divina præcepta, hoc est « vobis, » id est ad utilitatem vestram. Sobrietas enim idem est quod commensuratio. *Bpiz* enim in Græco idem quod mensura. Hæc sobrietas non opponitur ebrietati quæ est de vino, quæ ad bella trahit in terra, sed opponitur ebrietati quæ est a Spiritu Sancto, quæ rapit hominem ad divina, de qua dicitur (*Cant.*, v, v. 1) : « Bibite, amici, et in-

vrez-vous, vous qui m'êtes chers. » Car celle-là, c'est-à-dire la sobriété est pour l'utilité du prochain, mais cette ivresse est pour l'amour de Dieu. Cette manière de s'abaisser est figurée par ces anges qui descendaient l'échelle que vit Jacob (*Gen.*, xxviii, v. 12) et (*S. Jean*, I, v. 51) : « Vous verrez le ciel ouvert, et les anges de Dieu montant et descendant sur le fils de l'homme. »

II^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 14) : « Parce que la charité de Jésus-Christ nous presse, » il indique la cause de la sollicitude dont il a parlé. Cette cause est la charité de Jésus-Christ. Sur ce point, I. il fait voir qu'il est pressé par la charité de Jésus-Christ pour procurer le salut du prochain ; II. il montre d'où provient en lui cette charité de Jésus-Christ (v. 14) : « Considérant que si un seul est mort pour tous, etc. »

I. Il dit donc : soit que nous nous laissions emporter hors de nous-mêmes, soit que nous nous tenions dans la modération, c'est pour votre utilité ; et la cause en est que « la charité de Jésus-Christ nous presse » d'agir ainsi. L'Apôtre dit : « Nous presse, » parce que presser est la même chose que donner de l'aiguillon ; comme s'il disait : la charité de Jésus-Christ, comme un aiguillon, nous pousse à faire ce que cette charité commande, c'est-à-dire, de procurer le salut du prochain. C'est là l'effet de cette vertu (*Rom.*, viii, v. 14) : « Tous ceux qui sont poussés, » c'est-à-dire aiguillonnés « par l'Esprit de Dieu, etc. ; » et (*Cant.*, viii, v. 6) : « Ses lampes sont des lampes de feu et de flammes. »

II. L'Apôtre montre d'où provient cet aiguillon de la charité, quand il ajoute (v. 14) : « Considérant que si un seul est mort pour tous, etc. » 1^o Il en donne la raison ; 2^o il l'explique (v. 5) : « Or il est certain que

briamini, charissimi. » Nam illa, sc. sobrietas est propter utilitatem proximi, sed hæc ebrietas est propter amorem Dei. Hujusmodi autem descensus signatus est per descensum angelorum per scalam quam vidit Jacob (*Gen.*, xxviii, v. 12), et (*Joan.*, I, v. 51) : « Videbitis cælum apertum, etc. »

II^o CONSEQUENTER eum dicit : « Caritas autem Christi, etc., » subjungit Apostolus causam præmissæ sollicitudinis, quæ quidem est caritas Christi. Circa hoc autem duo facit : primo, ostendit se urgeri a caritate Christi ad procurendam salutem proximorum ; secundo, ostendit unde provocetur caritas Christi in ipso, ibi : « Estimantes hoc, etc. »

I. *Dicit ergo* : dico quod sive ex-

cedimus Deo, sive sobrii simus vobis est ad utilitatem vestram. Et hujus causa est, quia « Caritas Christi urget nos » ad hoc. Et dicit : « Urget, » quia urgere idem est quod stimulare ; quasi dicat : caritas Christi, quasi stimulus, stimulat nos ad faciendum ea quæ caritas imperat, ut sc. procuremus salutem proximorum. Hic est effectus caritatis (*Rom.*, viii, v. 14) : « Qui Spiritu Dei aguntur, » id est agitantur, etc. (*Cant.*, viii, v. 6) : « Lampades ejus, ut lampades ignis, etc. »

II. *Unde* autem proveniat iste stimulus caritatis, ostendit consequenter, subdens : « Estimantes hoc, quoniam si unus, etc. » Et primo assignat rationem hujus ; secundo,

Jésus-Christ est mort pour tous. » — 1^o Il dit donc : tout ce que nous faisons est pour vous ; et c'est parce que la charité de Jésus-Christ nous presse, « car nous considérons que si un seul, » c'est-à-dire Jésus-Christ « est mort pour tous, » il faut aussi que nous vivions de la même manière, pour votre utilité, et que « nous soyons aussi morts à nous-mêmes, » c'est-à-dire, que nous ne nous occupions en rien de nous-mêmes, mais de Jésus-Christ et de ceux qui appartiennent à Jésus-Christ. C'est ce qu'il dit (v. 14) : « Si un seul, etc ; » (*Rom.*, v, v. 8) : « Dieu a fait éclater son amour envers nous, puisque lorsque nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est mort pour nous, etc ; » et (1^{re} *S. Pierre.*, II, v. 21) : « Jésus-Christ a souffert pour nous, etc. »

2^o La conclusion (v. 14) : « Donc tous sont morts, » s'explique de trois manières. D'abord en disant : « Tous sont morts, » de la mort du péché en Adam. Car il n'eût pas été nécessaire que Jésus-Christ mourût pour tous, si tous n'étaient pas morts de la mort du péché en Adam (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 22) : « Et comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi par Jésus-Christ. » Secondement, en disant : « Tous sont morts, » à la vie ancienne, car Jésus-Christ est mort pour détruire le péché, « tous donc doivent mourir » à la vie ancienne, c'est-à-dire à la vie du péché, et vivre de la vie de la justice (*Rom.*, VI, v. 10) : « En ce que Jésus-Christ est mort pour détruire le péché, etc. » Considérez-vous aussi vous-mêmes, comme étant également morts au péché, etc. Troisièmement, et plus littéralement « Tous donc sont morts, » c'est-à-dire chacun doit se considérer comme étant mort à soi-même (*Coloss.*, III, v. 5) : « Vous êtes morts et votre vie est cachée en Jésus-Christ. » S. Paul expose ensuite cette manière de mourir lorsqu'il dit (v. 15) : « Or Jésus-Christ est mort pour tous » (1^{re} *S. Jean.*,

exponit, ibi : « Et pro omnibus mortuus est, etc. » — 1^o Dicit ergo : dico quod omnia pro vobis facimus, quia « urget nos caritas Christi, » quia æstimamus, quod « si unus, » sc. Christus « pro omnibus mortuus est, » quod etiam nos ita vivamus, id est ad utilitatem vestram, quod etiam « nobis mortui simus, » id est nihil curamus de nobis, sed de Christo et de his que Christi sunt. Et hoc est quod dicit : « Si unus. » (*Rom.*, v, v. 8) : « Commendat Deus suam caritatem in nobis, etc. » (1^{re} *Petr.*, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, etc. »

2^o Quod ergo inferitur : « Ergo omnes mortui sunt, » exponitur tribus modis. Primo, ut dicatur : « Omnes mortui sunt, »

necessarium, quod Christus pro omnibus moreretur, nisi omnes mortui fuissent morte peccati in Adam (1^{re} *Cor.*, xv, v. 22) . « Sicut in Adam omnes, etc » Secundo, ut dicatur : « Omnes mortui sunt, » sc. veteri vitæ. Christus enim mortuus est ad delenda peccata ; ergo omnes debent mori veteri vitæ, sc. peccati, et vivere vita justitiæ (*Rom.*, VI, v. 10) : « Quod enim mortuus est peccato, etc.; ita et vos æstimate vos mortuos esse, etc. » Tertio, et magis litteraliter : « Ergo mortui sunt omnes, » id est ita debet se quilibet reputare, ac si esset mortuus sibi ipsi (*Col.*, III, v. 3) : « Mortui estis, etc. » Et hunc modum exponit consequenter cum dicit : « Et pro omnibus mortuus est Christus » (1^{re} *Joan.*

IV, v. 9) : « Il est mort pour que nous vivions en lui. » C'est pourquoi il ajoute (v. 13) : « Afin que celui qui vit, » de la vie naturelle, « ne vive plus pour lui-même, » c'est-à-dire ne vive plus pour soi et pour son bien particulier seulement, « mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour lui, » c'est-à-dire pour Jésus-Christ, en disposant sa vie tout entière pour le servir et pour la gloire de Jésus-Christ (*Galat.*, II, v. 20) : « Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi ; » (*Eccli.*, XXIX, v. 20) : « N'oubliez jamais la grâce que vous fait celui qui répond pour vous ; car il a donné sa vie pour vous assister. » La raison de ceci, est que chacun, dans l'action prend de sa fin la règle de ce qu'il fait. Si donc Jésus-Christ est la fin de notre vie, nous devons régler cette vie, non selon notre volonté, mais selon celle de Jésus-Christ. C'est en effet, ce qu'enseignait Jésus-Christ lui-même (*S. Jean.*, VI, v. 58) : « Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé. » Remarquez que l'Apôtre dit deux choses, à savoir, que Jésus-Christ est mort et qu'il est ressuscité pour nous, ce qui nous inspire deux devoirs. Car puisqu'il est mort pour nous, nous devons aussi mourir à nous-mêmes, c'est-à-dire nous renoncer nous-mêmes pour lui ; c'est pourquoi Jésus-Christ disait (*S. Luc.*, IX, v. 25) : « Si quelqu'un veut venir à moi, qu'il se renonce soi-même, qu'il prenne la croix, etc. » Ce qui est la même chose que s'il disait : qu'ils meurent à eux-mêmes. Et puisqu'il est ressuscité pour nous, nous aussi nous devons mourir au péché, à la vie ancienne et à nous-mêmes, de telle sorte que nous ressuscitions néanmoins à la vie nouvelle de Jésus-Christ (*Rom.*, VI, v. 4) : « Comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, aussi devons-nous nous-

IV, v. 9). « Mortuus est, ut vivamus Christo. » Unde subdit : « Ut et qui vivit, » sc. vita naturali, « jam non sibi vivat, » id est non propter seipsum et propter bonum suum tantum, « sed ei qui pro ipsis mortuus est et resurrexit, » sc. Christo, id est totam vitam suam ordinet ad servitium et honorem Christi (*Gal.*, II, v. 20) : « Vivo ego, jam non ego, etc. » (*Eccli.*, XXIX, v. 20) : « Gratiam fidejussoris tui ne obliviscaris, etc. » Et horum ratio est, quia unusquisque operans sumit regulam operis sui a fine. Unde si Christus est finis vite nostre, vitam nostram debemus regulare non secundum voluntatem nostram, sed secundum voluntatem Christi. Sic enim et Christus dicebat (*Joan.*, VI, v. 38) : « Descendi

de celo, non ut facerem voluntatem meam, etc. » Nota autem, quod duo dicit, sc. : quod mortuus est Christus, et quod resurrexit pro nobis : ubi duo exiguntur a nobis. Quia enim mortuus est pro nobis, et nos debemus mori nobis ipsis, id est pro ipso abnegare nos ipsos. Unde dicebat (*Luc.*, IX, v. 23) : « Qui vult venire post me, abneget semetipsum, etc. » Quod idem est, ac si diceret, moriantur sibi ipsis. Quia vero Christus resurrexit pro nobis, et nos debemus ita mori peccato et veteri vite, et nobis ipsis, quod tamen resurgamus ad novam vitam Christi (*Rom.*, VI, v. 4) : « Quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in

mêmes marcher dans une vie nouvelle. » C'est pourquoi le Sauveur n'a pas dit seulement : qu'il se renonce lui-même, et qu'il prenne sa croix, mais il a ajouté : « et qu'il me suive, » dans une vie nouvelle, par ses progrès dans les vertus (*Ps.*, LXXXIII, v. 8) : « Ils avanceront de vertu en vertu. »

LEÇON IV^e (Ch. v, w. 16 à 17.)

SOMMAIRE. — Qu'on se prépare à la gloire par la séparation des affections charnelles.

16. *C'est pourquoi nous ne connaissons plus désormais personne selon la chair. Et si nous avons connu le Christ selon la chair, maintenant nous ne le connaissons plus de cette sorte.*

17. *Si donc quelqu'un est dans le Christ une nouvelle créature, ce qui était vieux est passé, et tout est devenu nouveau.*

Après avoir établi comment les saints se préparent à obtenir la gloire céleste en se rendant agréables à Dieu et utiles au prochain, S. Paul fait voir comment ils s'y préparent encore en se séparant des affections charnelles. Sur ce point I^o il expose la séparation des affections charnelles ; II^o il prévient une objection (v. 16) : « Et si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair, etc ; » III^o il détruit la conclusion proposée (v. 17) : « Si donc quelqu'un est devenu une créature nouvelle en Jésus-Christ. »

I^o Il dit : Dès lors que nous tenons de Dieu la certitude de la gloire éternelle, (v. 16) « Nous ne connaissons plus personne selon la chair. » Remarquez que cette expression : « selon la chair, » est une déterminante, et qu'on peut l'expliquer de deux manières, suivant la construc-

novitate, etc. » Et propter hoc Dominus non dixit solum. « Abneget semetipsum, et tollat crucem suam, » sed addidit : « et sequatur me, » sc. in novitate vite proficienda in virtutibus (*Ps.*, LXXXIII, v. 8) : « Ibunt de virtute in virtutem. etc. »

LECTIO IV.

Præparatio ad gloriam ponitur per carnalium affectuum abdicationem.

16. *Itaque nos ex hoc neminem novimus secundum carnem. Et si cognovimus secundum carnem Christum, sed nunc jam non novimus.*

17. *Si qua ergo in Christo nova creatura, vetera transierunt ; ecce facta sunt omnia nova.*

Posito quomodo sancti præparant se ad susceptionem gloriæ cælestis, placendo Deo et proficiendo proximo, hic consequenter ostendit quomodo præparant se ad hoc idem, abdicando a se carnalem affectum. Et circa hoc tria facit : primo, ponit abdicationem carnalis affectus ; secundo excludit instantiam, ibi : « Et si cognovimus, etc. ; » tertio concludit intentum, ibi : « Si qua ergo in Christo, etc. »

I^o Dicit ergo primo : ex quo ergo a Deo certi sumus de gloria æterna, « Itaque non ex hoc neminem, secundum carnem, novimus. » Ubi nota, quod secundum carnem est quedam determinatio, et potest dupliciter constructio fieri potest. Uno

tion. D'abord en construisant « selon la chair, » avec l'accusatif, « personne, » c'est ainsi que l'explique la Glose : « nous n'approuvons personne suivant la chair, » c'est-à-dire vivant charnellement. Car dès lors que tous doivent mourir, nous n'approuvons pas celui qui vit selon la chair ; et le mot chair est pris dans ce sens (*Rom.*, VIII, v. 9) : « Mais vous, vous ne vivez point selon la chair, mais selon l'esprit. » Ensuite « Personne selon la chair, » c'est-à-dire vivant selon les observances charnelles de la Loi, « nous ne connaissons, » c'est-à-dire nous n'approuvons personne qui est tel. C'est dans ce second sens que le mot chair est entendu (*Philipp*, III, v. 4) : « Si quelqu'un rend avantage de ce qui est selon la chair, » c'est-à-dire dans la pratique des observances charnelles de la Loi. Enfin, « nous ne connaissons, » ou nous n'estimons « personne selon la chair » c'est-à-dire, selon la corruption de la chair. Car bien que les fidèles portent encore une chair corruptible, cependant ils ont déjà en espérance un corps incorruptible. Aussi ne s'estiment-ils point en tant qu'ayant une chair corruptible, mais en tant qu'ils doivent avoir un corps incorruptible. C'est dans ce sens que le mot chair est pris (*1^{re} Corinth.*, XV, v. 50) : « La chair et le sang ne peuvent point posséder le royaume de Dieu. » On peut encore construire la phrase de manière que l'expression « selon la chair, » se joigne au mot « nous connaissons, » et alors le sens est : du moment que nous ne devons plus vivre pour nous-mêmes, mais pour celui qui est mort pour nous, nous ne connaissons plus selon la chair qui que ce soit, c'est-à-dire, nous ne suivons, pour qui que ce soit l'affection charnelle et n'estimons personne de cette manière. C'est dans ce sens que l'on entend cette parole du Deutéronome (XXXII, v. 9) : « Qui a dit à son père : je ne vous connais point, et à ses frères : je ne

<p>modo, ut ly « secundum carnem, » construat cum hoc accusativo « neminem ; » et sic exponit Glossa : Neminem secundum carnem id est carnaliter viventem approbamus. Ex quo enim quilibet debet mori, non approbamus eum qui carnaliter vivit. Et hoc modo accipitur caro (<i>Rom.</i>, VIII, v. 9) : « Vos autem in carne non estis, etc. » Alio modo, « Neminem secundum carnem, » id est secundum carnales Legis observantias viventem, « novimus, » id est approbamus. Et hoc modo accipitur caro (<i>Phil.</i>, III, v. 4) : « Qui confidunt in carne, » id est in carnalibus Legis observantiis, etc. Tertio, « Neminem secundum carnem, » id est secundum carnis corruptionem, « novimus, » id est reputamus. Licet enim fideles adhuc carnem corrupti-</p>	<p>bilem gerant, tamen in spe jam habent corpus incorruptibile. Unde non reputant se secundum quod modo carnem corruptibilem habent, sed secundum quod habituri sunt corpus incorruptibile. Hoc modo accipitur caro (<i>1^{re} Cor.</i>, XV, v. 50) : « Caro et sanguis regnum Dei non possidebunt. » Alio modo potest construi, ut ly « secundum carnem, » construat cum hoc verbo, « novimus. » Et sic est sensus : dico quod ex quo non debemus nobis vivere, sed ei qui pro nobis mortuus est ; itaque nos ex hoc nem nem secundum carnem novimus, id est non sequimur in aliquo carnalem affectum, nec aliquem hoc modo reputamus. Et hoc modo accipitur illud (<i>Deut.</i>, XXXII, v. 9) : « Qui dixerit patri suo et matri nescio vos, etc. » Et sic ly « secun-</p>
---	--

sais qui vous êtes.» Ces mots : «Selon la chair,» se rapporteraient donc à celui qui connaît, et dans la première explication à l'objet connu.

II. Mais parce que l'on pouvait objecter à l'égard de Jésus-Christ qu'au moins on le connaît lui, selon la chair, l'Apôtre écarte cette objection, en disant (v. 16) : «Et si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair.» Il faut ici remarquer que les Manichéens citaient ces paroles pour appuyer leurs erreurs, car ils prétendaient que Jésus-Christ n'avait pas eu un corps véritable et qu'il n'était point né de la race de David. (1) S. Augustin (livre *contre Fauste*) explique ainsi cette erreur : si on alléguait contre lui la parole de S. Paul (*Rom.*, I, v. 5) : «Qui lui est né de la race de David selon la chair ; » et cette autre (1^{re} *Tim.*, III, v. 16) : «Et certes, c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour qui s'est montré dans la chair, etc. ; » et encore, (2^e *Thimoth.*, II, v. 8) : «Souvenez vous que notre Seigneur Jésus-Christ qui est de la race de David, est ressuscité selon l'évangile que je prêche, etc., » il répondait que S. Paul avait été, pendant un temps, de cette opinion, c'est-à-dire, que Jésus-Christ était de la race de David, et qu'il avait un corps véritable, mais qu'ensuite l'Apôtre l'avait abandonnée et s'était corrigé en cela. Et il interprétait ainsi : «Si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair,» c'est-à-dire, si nous avons eu autrefois cette opinion, que Jésus-Christ aurait eu une chair véritable, maintenant nous ne le connaissons pas comme tel, c'est-à-dire, nous avons changé cette opinion et nous ne voyons plus

(1) *Credimus... et in Jesum Christum, Filium Dei! Natum, non factum, ὁμοούσιον, hoc est substantialiæ Patri, per quem omnia facta sunt, et quæ in cælo, et quæ in terra. Qui propter nos et propter nostram salutem, descendit et incarnatus, et homo factus est; passus... et resurrexit hominibus tertia die, et ascendit ad caelos, et inde venturus est (Symbol. Nicænum.)*

dum carnem, » refertur ad cognoscentem, sed in prima expositione referebatur ad cognitum. -

II^o QUIA vero aliquis posset dare instantiam de Christo, quod saltem cognovisset eum secundum carnem, ideo consequenter hoc removet, dicens : « Quod si cognovimus, etc. »

Circa hoc sciendum est, quod Manichæus adducebat verba ista pro se in fulsimentum sui erroris. Ipse enim dicebat Christum non habuisse verum corpus, nec fuisse ex semine David natum. Et sic Augustinus dicit (in lib. *contra Faustum*) : Si quis contra eum allegaret verbum Apostoli ad (*Rom.*, I, v. 3) : « Qui factus est

ei ex semine David secundum carnem, » et illud (1 *Tim.*, III, v. 16) : « Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, etc., » et (2 *Tim.*, II, v. 8) : « Memor esto Dominum Jesum Christum resurrexisse a mortuis ex semine David, etc., » respondebat, quod Apostolus aliquando fuerat hujus opinionis, sc. quod fuisset ex semine David et quod verum corpus habuisset, sed postea hanc opinionem mutavit et correxit se hic. Unde dicebat : « Et si cognovimus secundum carnem Christum, » id est si fuerimus aliquando hujus opinionis, quod Christus habuisset veram carnem, « sed nunc jam non novimus, » id est modo mutavimus

ainsi, etc. S. Augustin improuve, sous deux points de vue, cette interprétation. D'abord on ne dit pas d'une chose qu'on regarde comme fausse : « nous l'avons connue, » mais nous avons eu cette opinion. S. Paul s'étant donc servi de cette expression : « nous l'avons connu, » on voit par là qu'il n'a jamais regardé cette doctrine comme fausse. Ensuite l'Apôtre a dit plus haut : « nous ne connaissons plus personne suivant la chair. » Si donc l'interprétation des Manichéens était fondée en vérité, il s'ensuivrait que S. Paul n'aurait connu personne ayant un corps véritable, ce qui est faux ; ce que les Manichéens disent est donc également faux. Par conséquent il faut expliquer autrement ce passage pour lui donner son véritable sens ; on le fait de deux manières : D'abord en prenant ici le mot « chair » pour la corruption de la chair (1^{re} *Corinthh.*, xv, v. 50) : « La chair et le sang ne peuvent point posséder le royaume de Dieu. » Alors voici le sens : « si nous avons connu autrefois le Christ selon la chair, » c'est-à-dire qu'il avait une chair passible avant sa passion, « nous ne le connaissons plus maintenant de cette sorte, » c'est-à-dire nous savons qu'il a une chair incorruptible, car il est dit (*Rom.*, vi, v. 9) : « N'ignorant pas que Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus. » On peut ensuite l'entendre avec la Glose de façon que ces paroles : « Si nous avons autrefois connu Jésus-Christ selon la chair, » se rapportent à l'état de S. Paul lui-même, avant sa conversion à Jésus-Christ, et ce qui suit : « mais nous ne le connaissons plus maintenant de la sorte, » se rapporte à l'état de cet Apôtre après sa conversion. Alors voici le sens : les autres Juifs et moi-même autrefois avant ma conversion, nous avons connu Jésus-Christ selon la chair, parce que nous pensions de lui charnellement, à savoir qu'il n'était qu'un homme et qu'il était venu

illam opinionem et non credimus ita. Quod id est habere eum carnem corruptibilem quidem dupliciter improbat Augustinus. ante passionem, « sed nunc jam non no- Primo, quia de eo quod falso putamus, vimus, » sc. eum habere carnem incorruptibilem, quia (*Rom.*, vi, v. 9) dicitur: nullus dicit, « novimus, » sed opinamur. « Christus resurgens ex mortuis, jam non cognovimus, videtur quod non aliquando moritur, etc. » Alio modo, secundum falso putaverit. Secundo, quia supra Apostolus ut ly : « Si aliquando secundum carnem Christum cognovimus, » referatur ad statum Pauli ante conversionem ad dicit Manichæus, Apostolus nullum cog- Christum ; quod vero sequitur : « Sed nunc jam non novimus, » referatur ad noscere et habere verum corpus ; quod est falsum. Est ergo falsum quod Manichæus statum ejus post conversionem. Et sic est dicit. Et ideo aliter exponendam secundum sensus : et ego et alii Judæi infideles aliquando, id est ante conversionem meam, veritatem et dupliciter. Uno modo, ut sum- cognovimus Christum secundum carnem, cog- cognovimus hic caro pro corruptione carnis (1^{re} *Cor.*, xv, v. 50). « Caro et sanguis, etc. » id est secundum quod carnaliter opinati sumus de Christo, sc. eum esse tantum Et tunc est sensus : « et si cognovimus hominem, et quod venit tantum ad carna-

seulement pour les observances charnelles de la Loi ; « mais déjà, » c'est-à-dire, depuis que je suis converti, « nous ne le connaissons plus, » c'est-à-dire, je suis revenu de cette opinion ; bien plus, je crois qu'il est Dieu véritable et qu'on ne doit plus l'honorer par les observances légales. C'est dans ce même sens qu'il écrivait aux Galates (v, v. 4) : « Si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien. » On peut encore expliquer autrement ce passage, en sorte que l'Apôtre dise : « Et si nous avons connu Jésus-Christ suivant la chair, » dans la personne de tous les apôtres de Jésus-Christ. Il paraît ainsi répondre à la dernière explication de ce qu'il a dit : « Nous ne connaissons plus personne selon la chair. » Il faut ici se rappeler que S. Augustin (1) expliquant le passage de S. Jean (xvii, v. 7) : « Il vous est avantageux que je m'en aille, » et le motif donné par le Sauveur lui-même : « car si je ne m'en vais point, le Consolateur ne viendra point en vous, » dit qu'il en était ainsi, parce que les apôtres portant à Jésus-Christ une affection toute humaine, se trouvaient à son égard dans les sentiments qu'éprouve un homme charnel pour son ami selon la chair, et qu'ainsi ils ne pouvaient s'élever jusqu'à cette affection spirituelle, qui fait beaucoup supporter même pour un absent. Afin donc d'enraciner en eux l'affection spirituelle, qui procède de l'Esprit-Saint et détruit l'affection charnelle, le Sauveur leur dit : « La paix soit avec vous, etc. » S. Paul rappelant donc ces dispositions dans la personne de tous les disciples, dit : « Et si nous avons connu, » c'est à dire, si nous nous

(1) Spiritualem quippe nondum habentes consolationem quam per Spiritum Sanctum fuerant habituri, id quod exterius in Christo videbant amittere metuebant, et quia se amissuros esse illum vera denuntiantem dubitare non poterant, contristabatur humanus affectus, quia carnalis desolabatur aspectus... « Expedi vobis ut ego vadam, » quasi diceret : Expedit vobis ut hæc forma servi auferatur a vobis. Caro quidem factum Verbum habito in vobis, sed nolo me carnaliter adhuc diligatis, et isto lacte contenti semper infantes esse cupiatis. Si alimenta terrena quibus vos alui non subtraxero, solidum cibum non esuriatis. Si carni carnaliter hæseritis, capaces spiritus non eritis.

(S. Augustinus *Traict. xcvi, in Joannem.*)

les observantias Legis, « sed jam, » id est postquam conversus sum, « non novimus, » id est hæc opinio cessavit, immo credo quod sit verus Deus, et quod non sit colendus per carnales observantias. Unde dicebat (*Gal.*, v, v. 1) : « Si circumcidimini, Christus nihil vobis proderit. » Potest et aliter exponi, ut hoc quod dicit : « Et si cognovimus, etc., » dicat Apostolus in persona omnium Apostolorum Christi ; et sic videtur respondere ultimæ expositioni hujus, quod dicitur : « Neminem cognovimus. » Unde sciendam est, quod Augustinus exponens illud (*Joan.*, xvii, v. 7) : « Expedi vobis, ut ego vadam, » ubi

ratio Domini ad hoc subditur : « Si enim non abiero, Paracletus non veniet ad vos, » dicit, quod hoc ideo erat, quia discipuli carnaliter amantes Christum affliciebantur ad ipsum, sicut carnalis homo ad carnalem amicum, et sic non poterant elevari ad spiritualem dilectionem, quæ etiam pro absente multa facit pati. Ut ergo radicarentur in eis affectus spiritualis, qui est a Spiritu Sancto, et cessaret carnalis, dixit eis Dominus : « Pax vobis, etc. » Hoc ergo Apostolus in persona omnium discipulorum commemorans, dicit : « Et si cognovimus, » id est si adhæsimus Christo ali-

sommes autrefois attachés à « Jésus-Christ selon la chair, » c'est-à-dire, par une affection charnelle, pendant qu'il était corporellement présent au milieu de nous, « maintenant nous ne le connaissons plus de la sorte, » c'est-à-dire, cette affection naturelle a cessé par l'effet de l'Esprit-Saint qui nous a été donné.

III^e Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 17) : « Si donc quelqu'un est devenu en Jésus-Christ une nouvelle créature, etc., » il conclut des prémisses posées, qu'il s'en est suivi un effet, à savoir un renouvellement dans le monde (v. 17) : « Si donc quelque créature, en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, dans la foi de Jésus-Christ ou par Jésus-Christ, « est devenue nouvelle » (*Galat.*, v, v, 6) : « En Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien. » Il faut remarquer ici que le renouvellement par la grâce prend le nom de la créature. La création, en effet, est le passage du néant à l'être ; or il y a deux sortes d'être, celui de la nature et celui de la grâce. La première création se fit lorsque les créatures ont été tirées par Dieu du néant dans l'être de la nature, et alors la créature était nouvelle ; mais par le péché, elle a vieilli (*Lament.*, III, v. 4) : « Il a fait vieillir ma peau et ma chair ; il a brisé mes os. » Il a donc fallu qu'il y eût une seconde création, par laquelle les créatures vinsent à l'être de grâce ; or cette création se fait aussi de rien, parce que ceux qui sont privés de la grâce ne sont rien (1^{re} *Corinth.*, XIII, v. 2) : « Quand je pénétrerais tous les mystères, etc., si je n'ai pas la charité, je ne puis rien ; » et (*Job*, XVIII, v. 13) : « Que sa tente soit habitée par les compagnons de celui qui n'est pas, » c'est-à-dire, du péché. Le péché n'est rien, dit S. Augustin, (1) et lorsque l'homme pèche il de-

(1) Respondemus peccatum quidem actum dici et esse, non rem. Sed etiam in corpore claudicatio

quando, sc. quando nobiscum erat præsentia corporali « secundum carnem, » id est secundum carnalem affectum, « sed jam non novimus, » id est jam iste affectus cessavit a nobis per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis.

III^e CONSEQUENTER cum dicit : « Si qua igitur in Christo, etc., » ex præmissis concludi quemdam effectum esse consequentem. sc. novitatis in mundo ; et ideo dicit : « Si qua igitur, » id est si aliqua « in Christo. » id est in fide Christi, vel per Christum « nova creatura est facta » (*Gal.*, v, v. 6) : « In Christo Jesu neque præputium, neque circumcisio, etc. » Ubi notandum quod innovatio per gratiam dicitur creatura : creatio enim est motus ex nihilo ad esse. Est au-

tem duplex esse, sc. : esse naturæ et esse gratiæ. Prima creatio facta fuit quando creaturæ ex nihilo productæ sunt a Deo in esse naturæ, et tunc creatura erat nova, sed tamen per peccatum inveterata est (*Thren.*, III, v. 4) : « Vetustam fecit pellem meam, etc. » Oportuit ergo esse novam creationem, per quam producerentur in esse gratiæ, quæ quidem creatio est ex nihilo, quia qui gratia carent, nihil sunt (1 *Cor.*, XIII, v. 2) : « Si noviverim mysteria omnia, etc. Caritatem autem non habeam, etc. » (*Job*, XVIII, v. 13) : « Habitent in tabernaculo illius socii ejus, qui non est, » id est, peccati. Augustinus dicit : peccatum enim nihil est, et nihili fiunt homines cum

vient néant. Il est donc ainsi évident que le don de la grâce est une sorte de création. « Si donc quelque créature est devenue nouvelle » par lui, « tout ce qui est ancien est passé pour elle. » Ces paroles sont tirées du Lévitique (xxvi, v. 10) : « A l'arrivée des nouveaux fruits vous jeterez les vieux. » L'Apôtre en argumente ainsi : si tout devient nouveau, et si à l'arrivée des nouveaux fruits, on doit, d'après la Loi, jeter les vieux, quiconque est devenu créature nouvelle voit ce qui est ancien passer pour lui ; c'est-à-dire doit s'en séparer ; or les choses anciennes qui doivent passer, ce sont les observances légales (*Rom.*, vii, v. 6) : « Servons Dieu dans la nouveauté de l'Esprit et non dans la vétusté de la lettre, » et les erreurs des Gentils (*Isaïe*, xxvi, v. 5) : « L'erreur ancienne est en fuite, » et la corruption du péché (*Rom.*, vi, v. 6) : « Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui. » Toutes ces misères étant passées en nous, les vertus contraires à ces vices doivent se renouveler en nous (*Apoc.*, xxi, v. 5) : « Alors celui qui était assis sur le trône, dit : Voilà que je fais toutes choses nouvelles. »

LEÇON V^e (Ch. v, v. 18 à 21 et dernier.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre montre comment tout vient de Dieu, comme bienfait de sa part. Ainsi les apôtres doivent faire la charge de ses ambassadeurs.

18. *Et le tout vient de Dieu qui nous a réconciliés avec lui-même par le Christ, et qui nous a confié le ministère de la réconciliation.*

eadem ratione actus est, non res. Quoniam res pes ipse, vel corpus, vel homo est, qui pede vitatio claudicat; nec tamen vitare potest homo claudicationem, nisi habeat sanatum pedem. Ipsum sane vitium quo claudicat homo nec pes est, nec corpus, nec homo, sed ipsa claudicatio.
(S. Augustinus, de *Perfect. justitiæ*, 294)

peccant. Et sic patet, quod infusio gratiæ est quedam creatio. « Si ergo aliqua creatura facta est nova » per ipsum, « vetera transierunt » ei. Hoc quidem sumptum est (*Lev.*, xxvi, v. 10) ubi dicitur : « Novis supervenientibus vetera projicietis. » Ex quo sic argumentatur : si omnia nova facta sunt, et secundum Legem, novis supervenientibus vetera sunt projicienda; ergo si qua creatura est, « Vetera transierunt » ei, id est transire debent ab eo; vetera autem quæ transire debent sunt legalia (*Rom.*, vii, v. 6) : « Serviamus in novitate Spiritus, et non in vetustate litteræ. » Item errores gentilium (*Is.*, xxvi, v. 3) : « Vetus error abiit. » Item corruptions peccati (*Rom.*,

vi, v. 6) : « Vetus homo noster, etc. » Quibus quidem in nobis transeuntibus, virtutes contrariæ his vitii debent in nobis innovari (*Apoc.*, xxi, v. 5), : « Et dixit, qui sedebat in throno : Ecce nova facio omnia. »

LECTIO V.

Omnia a Deo proficisci describit, et ejus beneficio fieri; ideo Christi legatione Apostolos fungi oportet.

18. *Omnia autem ex Deo, qui nos reconciliavit sibi per Christum; et dedit nobis ministerium reconciliationis;*

19. Dieu a réconcilié le monde avec soi dans le Christ, ne leur imputant point leurs péchés; et c'est lui qui a mis en nous la parole de la réconciliation.

20. Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs pour le Christ, et c'est Dieu qui vous exhorte par notre bouche. Ainsi nous vous conjurons au nom du Christ de vous réconcilier avec Dieu;

21. Qui pour l'amour de nous a traité celui qui ne connaissait point le péché, comme s'il eût été le péché, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu.

Après avoir traité plus haut de la récompense des saints, et de la préparation pour la recevoir, S. Paul aborde ici la cause de l'une et de l'autre. I^o Il fait voir que l'auteur de tous ces biens est Dieu; II^o il rappelle le bienfait accordé par Jésus-Christ (v. 18): « Qui nous a réconciliés avec lui-même par Jésus-Christ; » III^o l'usage de ce bienfait (v. 20): « Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs de Jésus-Christ. »

I^o Il dit donc: nous avons en vue le salut du prochain, et tout ce qui était ancien est passé; mais ces bienfaits (v. 18) « nous viennent de Dieu le Père, » ou ont Dieu pour auteur (*Rom.*, xi, v. 36): « Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui; » et (*S. Jacq.*, i, v. 17): « Tout don parfait, vient d'en haut, et descend du Père des lumières. »

II^o Il indique ensuite le bienfait reçu de Dieu (v. 18): « Qui nous a réconciliés avec lui-même par Jésus-Christ. » I. Il énonce le bienfait accordé; II. il l'explique (v. 19): « Car Dieu a réconcilié le monde avec lui en Jésus-Christ. »

I. Il rappelle un double bienfait accordé par Jésus-Christ, l'un général, l'autre particulier. Le bienfait commun à tout le monde est

19. Quoniam quidem Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, non reputans illis delicta ipsorum, et posuit in nobis verbum reconciliationis.

20. Pro Christo ergo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.

21. Eum, qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur iustitia Dei in ipso.

Postquam Apostolus in superioribus tractavit de præmio sanctorum et de præparatione ad susceptionem ejus, hic consequenter agit de causa utriusque. Et circa hoc tria facit, quia primo, ostendit auctorem omnium prædictorum esse Deum; secundo, commemorat beneficium a Christo collatum, ibi: « Qui reconciliavit, etc. » tertio, beneficii usum, ibi: « Pro Christo ergo legatione. »

I^o dicit ergo: dixi quod intendimus salutem proximorum, et vetera transierunt; sed hæc omnia sunt nobis ex Deo Patre, vel ex Deo auctore (*Rom.*, xi, v. 36): « Ex ipso, et in ipso, et per ipsum sunt omnia » (*Jac.*, i, v. 17): « Omne datum optimum, etc. »

II^o sequitur beneficium susceptum a Deo, ibi: « Qui reconciliavit, etc. » Ubi primo, ponit ipsum beneficium collatum; secundo, exponit, ibi: « Quoniam quidem Deus, etc. »

I. Commemorat autem duplex beneficium per Christum collatum: unum commune, aliud speciale. Commune quidem

1. Commemorat autem duplex beneficium per Christum collatum: unum commune, aliud speciale. Commune quidem

celui de la réconciliation avec Dieu (v. 18) : « Lui, » Dieu le Père, « qui nous a réconciliés, » c'est-à-dire, nous a donné la paix « avec lui, » et cela « par le Christ, » c'est-à-dire, par le Verbe incarné, car les hommes étaient devenus ennemis de Dieu par le péché, mais Jésus-Christ a fait disparaître cette inimitié, en offrant ses satisfactions pour le péché, et ainsi il a fait la paix (*Coloss.*, I, v. 20) : « Il a plu au Père de réconcilier tout par lui en lui-même, pacifiant par le sang de la croix la terre et les cieux. » C'est pourquoi l'Apôtre dit : « par Jésus-Christ » (*Rom.*, v, v. 10) : « Nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils. » Le bienfait spécial est celui qui a été accordé aux apôtres, à savoir, d'être eux-mêmes ministres de cette réconciliation (v. 18) : « Et il nous a confié à nous-mêmes, » apôtres, vicaires de Jésus-Christ, « le ministère de cette réconciliation » (ci-dessus, III, v. 6) : « Et c'est lui qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, etc ; » (*Ps.*, LXXI, v. 5) : « Que les montagnes, » c'est-à-dire, les apôtres, « reçoivent la paix pour le peuple, » c'est-à-dire, qu'ils la reçoivent du Seigneur.

II. Lorsqu'il ajoute (v. 19) : « Car Dieu a réconcilié le monde avec lui, en Jésus-Christ, » S. Paul développe ce qu'il vient de dire, 1^o de la réconciliation du monde ; 2^o du don fait aux apôtres (v. 19) : « Il a mis en nous la parole de la réconciliation. » — 1^o Il dit donc : Dieu nous a réconciliés avec lui, et voici comment. Il y avait entre Dieu et l'homme inimitié à cause du péché, a-t-il été dit, suivant cette parole d'Isaïe (LIX, v. 2) : « Ce sont vos iniquités qui ont fait une séparation entre votre Dieu et vous. » Le péché ayant donc été détruit par la mort de Jésus-Christ, l'inimitié a disparu. C'est ce que dit l'Apôtre (v. 19) : « Car Dieu était en Jésus-Christ, » par l'unité d'essence (*S. Jean.* XIV. v. 10) ; « Je suis en mon Père, et mon Père

toti mundo, sc. reconciliationis ad Deum ; et hoc est quod dicit : « Qui » sc. Deus Pater, « reconciliavit, » id est pacificavit, « nos sibi, » et hoc, « per Christum, » id est per incarnatum Verbum. Homines enim erant inimici Dei propter peccatum ; Christus autem hanc inimicitiam abstulit de medio, satisfaciens pro peccato, et fecit concordiam (*Col.*, I, v. 20) : « Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cælis, etc. » Et ideo dicit « per Christum » (*Rom.*, v, v. 10) : « Reconciliati sumus Deo per mortem, etc. » Speciale autem beneficium est Apostolis collatum, sc. quod ipsi sint ministri hujus reconciliationis. Unde dicit : « Et dedi nobis, » Apostolis, Vicariis Christi, « ministerium, » hujus « reconciliationis » (supra,

III, v. 6) : « Ministros nos elegit, etc. » (*Ps.*, LXXI, v. 3) : « Sascipiant montes, » id est Apostoli, « pacem populo, » sc. a Domino.

II. *Consequenter* cum dicit : « Quoniam, etc., » exponit quæ dixit : primo primum ; secundo secundum, ibi : « Posuit in nobis, etc. » — 1^o Dicit ergo : dico quod Deus reconciliavit nos sibi, et hoc modo : inimicitia enim inter Deum et hominem erant propter peccatum, ut dictum est, secundum illud (*Is.*, LIX, v. 2) : « Peccata vestra dividerunt, etc. » Destructo ergo peccato per mortem Christi, inimicitia jam soluta sunt. Et hoc est quod dicit : « Quoniam quidem Deus, erat in Christo, » per unitatem essentia (*Joan.*, XIV, v. 10) : « Ego in Patre et Pater in me est. » Vel « Deus

est en moi. » Ou encore : « Dieu était en Jésus-Christ, » et par lui « se réconciliait le monde » (*Rom.*, v, v. 10) : « Nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils, etc. » Et cela (v. 19) : « En ne leur imputant point leurs péchés, » c'est-à-dire, en effaçant de sa mémoire leurs péchés, soit actuels, soit originels pour les punir en ceux pour lesquels Jésus-Christ a pleinement satisfait. L'Apôtre dit que Dieu nous a réconciliés avec lui, en tant qu'il ne nous impute point nos péchés (*Ps.*, xxxi, v. 2) : « Heureux l'homme à qui le Seigneur n'a point imputé de péché. » 2^o Quand S. Paul dit (v. 19) : « Et il a mis en nous la parole de cette réconciliation, » il fait ressortir le second bienfait, à savoir celui qui a été accordé aux apôtres ; comme s'il disait : Voici comment Dieu nous a confié ce ministère de réconciliation, c'est qu'il a mis en nous la parole de cette réconciliation même, » c'est-à-dire il nous a donné la force ; il l'a inspirée à nos cœurs pour annoncer au monde que cette réconciliation avait été opérée par Jésus-Christ. Et en le faisant, nous engageons les hommes à se rendre conformes à Jésus-Christ par le baptême (*Jérém.*, I, v. 9) : « Je mets présentement mes paroles dans votre bouche. »

III^o Lorsqu'il dit encore (v. 20) : « Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs pour Jésus-Christ, » S. Paul montre les effets de ce bienfait, I. quant au second bienfait accordé aux apôtres ; II. quant au premier accordé à tous (v. 40) : « Nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ, etc. »

I. Il dit donc, Dieu ayant mis en nous la parole de réconciliation, nous devons en user. Et voilà pourquoi (v. 20) « nous faisons les fonctions d'ambassadeurs de Jésus-Christ, » c'est-à-dire nous sommes les ambassadeurs de Jésus-Christ (*Ephès.*, vi, v. 20) : « Pour lequel je remplis la fonction d'ambassadeur, quoique chargé de chaînes. » Or

erat in Christo, » per Christum « mundum sibi reconcilians » (*Rom.*, v, v. 10) : « Reconciliati sumus Deo, etc. etc. » Et hoc, « Non reputans illis delicta ipsorum, » id est non habens in memoria illorum delicta tam actualia, quam originalia ad puniendum, pro quibus Christus plene satisfecit. Et secundum hoc dicitur nos reconciliasse sibi, in quantum non imputat delicta nostra nobis (*Ps.*, xxxi, v. 2) : « Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum. »—2^o Consequenter cum dicit : « Et posuit in nobis, etc. » exponit secundum, sc. de beneficio Apostolis collato ; quasi dicat : hoc modo dedit nobis ministerium reconciliationis, quia « Posuit in nobis verbum reconciliationis, » id est dedit virtutem, et inspiravit in cordibus nostris, ut annu-

tiemus mundo hanc reconciliationem esse factam per Christum. Et hoc faciendo inducimus homines, ut conformet se Christo per baptismum (*Jer.*, I, v. 9) : « Ecce dedi verba mea, etc. »

III^o CONSEQUENTER cum dicit : « Pro Christo ergo legatione, etc. ostendit usum beneficii. Et primo, quantum ad secundum beneficium collatum Apostolis ; secundo, quantum ad primum collatum omnibus, sibi : « Obsecramus pro Christo, etc. »

I. Dicit ergo : ex quo Deus posuit verbum reconciliationis, debemus eo uti. Et hoc est ergo, quod « fungimur legatione pro Christo, » id est sumus legati Christi (*Ephes.*, vi, v. 20) : « Pro quo legatione fungimur in catena ista, etc. » Et ido-

l'aptitude pour ces fonctions nous vient de la puissance de Dieu, qui est en nous. Et c'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « C'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche, » parce que Dieu qui parle en nous nous donne d'être capables pour exercer ce ministère (*S. Matth.*, x. v. 20) : « Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui est en vous ; » et (ci-après, *XVI*, v. 5) : « Est-ce que vous voulez faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ qui parle par ma bouche ? »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 20) : « Nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ, etc, » il revient à l'usage du premier bienfait : 1^o il engage à en user ; 2^o il montre d'où vient pour nous la facilité même d'en user (v. 21) : « Celui qui n'avait point connu le péché, etc. » — 1^o Il dit donc : dès lors que Dieu s'est réconcilié avec nous et que nous sommes les ambassadeurs de Dieu pour ce ministère (v. 20) « Nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ, etc. » Il parle avec douceur, alors qu'il peut commander (2^e *Timoth.*, iv, v. 2) : « Reprenez, suppliez, menacez ; » et (*Philémon*, v. 8) : « Encore que j'aie le droit de vous commander... » — « Nous vous conjurons, » dis-je, « au nom de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, pour l'amour de Jésus-Christ, « de vous réconcilier à Dieu. »

Cette parole ne paraît-elle pas contredire ce qui précède, que Dieu nous a réconciliés avec lui. Si, en effet, il nous a réconciliés, qu'est-il besoin de nous réconcilier encore ? ne sommes-nous pas déjà réconciliés ?

Il faut répondre à ceci, que Dieu nous a réconciliés avec lui, en tant que cause efficiente, c'est-à-dire de son côté ; mais pour que cette cause devienne méritoire pour nous, il faut aussi que la réconciliation se fasse de notre côté. C'est ce qui a lieu dans le Baptême et dans la Pénitence ; alors nous nous abstenons du péché.

neitas ad hanc legationem est nobis ex virtute Dei, quæ est in me. Et ideo dicit : « Tamquam Deo exhortante per nos, » quia Deus qui in nobis loquitur, dat nobis idoneitatem ad hanc legationem (*Matth.*, x, v. 20) : « Non vos estis, qui loquimini, etc. » (*infra*, xiii, v. 3) : « An experimentum quaeritis ejus, qui in me, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Obsecramus, etc., » subdit quantum ad usum primi beneficii. Et primo, inducit ad usum ; secundo, ostendit unde adsit nobis facilitas ad ipsum usum, ibi : « Eum qui non, etc. » 1^o Dicit ergo : ex quo Deus fecit reconciliationem, et nos sumus legati Dei in hoc. « Obsecramus, etc. » Blande alloquitur, cum posset imperare (2^e *Tim.*, iv, v. 2) : « Ar-

gue, obseca, increpa, etc. » (*Ad Philém.*, v. 8) : « Potestatem habens imperandi, etc. » — « Obsecramus, » inquam, pro Christo, id est propter amorem Christi. « reconciliamini Deo. »

Videtur autem hoc esse contrarium ei quod dicit, quod « Deus reconciliavit nos sibi. » Si ergo ipse reconciliavit, quid necesse est ut nos reconciliemur, jam enim reconciliati sumus ?

Ad hoc dicendum, quod Deus reconciliavit nos sibi, ut causa efficiens, sc. ex parte sua ; sed ut sit nobis meritoria, oportet etiam quod fiat reconciliatio ex parte nostra. Et hoc quidem in baptismo et in pœnitentia, et tunc cessamus a peccatis.

2^o L'Apôtre montre d'où nous vient cette faculté de nous réconcilier avec Dieu, en ajoutant qu'il nous a donné la puissance de vivre dans la justice, et par là de nous abstenir du péché. En agissant de la sorte, nous nous réconcilions avec Dieu (v. 25) : « Ceux qui n'avaient pas connu le péché, etc, » en d'autres termes : il est en votre puissance de vous réconcilier avec Dieu, puisque Dieu, à savoir, le Père, « a traité comme s'il eût été le péché même, celui-là, » c'est-à-dire Jésus-Christ, « qui n'avait pas connu le péché » (1^{re} S. Pierre, II, v. 22) : « Lui qui n'a commis aucun péché ; » et (S. Jean., VIII, v. 46) : « Qui de vous me convaincra de péché ? » Ce passage peut s'expliquer de trois manières. D'abord, la coutume de l'ancienne loi est d'appeler péché le sacrifice offert pour le péché (*Osee*, IV, v. 8) : « Ils se nourrissent des péchés de mon peuple. » Alors voici le sens : « Il l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-à-dire il en a fait une hostie ou un sacrifice pour le péché. Ensuite on entend quelquefois par péché la ressemblance du péché, ou le châtement du péché (*Rom.*, VIII, v. 5) : « Dieu a envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle du péché, etc, » c'est-à-dire, il a condamné le péché dans la ressemblance du péché. Alors le sens serait : « Il l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-à-dire, il l'a fait prendre une chair mortelle et passible. Enfin l'on dit quelquefois d'une chose, c'est ceci, ou cela, non pas qu'elle soit telle, mais parce qu'on la regarde comme telle. Alors le sens est celui-ci : « Il l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-à-dire il l'a fait regarder comme pécheur (*Isaïe.*, LIII, v. 42) : « Il a été mis au nombre des scélérats. » Et s'il l'a traité ainsi, c'est (v. 21) « afin qu'en lui nous fussions revêtus de la justice, » c'est-à-dire, afin que nous, qui sommes pécheurs, non-seulement nous devinssions jus-

2^o Unde autem adsit nobis hujusmodi facultas reconciliandi Deo, ostendit ex hoc sc. quod dedit nobis potestatem juste vivendi, qua possumus abstinere a peccatis, et hoc faciendo reconciliamur Deo. Et ideo dicit : « Enm qui non, etc. » Quasi dicat : bene potestis reconciliari, quia Deus, sc. Pater, « Eum, » sc. Christum, « qui non noverat peccatum » (1 *Petr.*, II, v. 22) : « Qui peccatum non fecit, etc. » (*Joan.*, VIII, v. 46) : « Quis ex vobis arguet me, etc. » — « Pro nobis fecit peccatum. » Quod tripliciter exponitur. Uno modo, quia consuetudo veteris legis est, ut sacrificium pro peccato peccatum nominetur (*Osee*, IV, v. 8) : « Peccata populi mei comedent, » id est, oblata pro peccato. Tunc est sensus : « Fecit peccatum, » id est hostiam, vel sacrificium pro peccato. Alio modo, quia peccatum aliquando sumitur pro similitudine peccati, vel pro pœna peccati (*Rom.*, VIII, v. 3) : « Misit Deus Filium suum in similitudinem peccati, etc., » id est de similitudine peccati damnavit peccatum. Et tunc est sensus : « Fecit peccatum, » id est fecit eum assumere carnem mortalem et passibilem. Tertio modo, quia aliquando dicitur, hoc esse hoc vel illud, non quia sit, sed quia opinantur homines ita esse. Et tunc est sensus : « Fecit peccatum, » id est fecit eum reputari peccatorem (*Is.*, LIII, v. 12) : « Cum iniquis reputatus est. » Et hoc quidem fecit, « Ut nos efficeremur justitia, » id est ut nos qui peccatores sumus, effi-

tes, mais la justice même, c'est-à-dire, que nous soyons justifiés par Dieu ; ou encore « justice, » parce que non seulement il nous a justifiés, mais il a voulu aussi que les autres fussent justifiés par nous. Je dis « la justice de Dieu, » et non pas notre justice ; et « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par Jésus-Christ. Ou autrement, afin que Jésus-Christ lui-même fût appelé notre justice. Alors le sens est : afin que nous devinssions justice, c'est-à-dire, que nous nous unissions à Jésus-Christ par l'amour et par la foi, puisque Jésus-Christ est justice. S. Paul dit : « de Dieu, » pour exclure la justice de l'homme, qui est celle par laquelle l'homme se confie en ses mérites propres (*Rom.*, x, v. 5) : « Ne connaissant point la justice de Dieu. » — « En lui-même, » c'est-à-dire, en Jésus-Christ et par lui, car « il est lui-même devenu notre justice » (*1^{re} Corinth.*, I, v. 50).

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE CINQUIÈME,

Si notre corps, cette maison de boue, se dissout, Dieu, dans le ciel, nous le rendra spirituel, impassible, immortel, glorieux. Si notre âme, pendant les jours du pèlerinage, gémit éloignée de Dieu, son bien suprême, elle s'en rapprochera, elle lui sera unie, à toujours, éternellement heureuse de la félicité de Dieu lui-même. « *Mihi mori lucrium, et esse cum Christo.* »

Créés pour cet ineffable bonheur, nos droits étaient perdus par la première prévarication de notre race. Notre réparation en Jésus-Christ nous les a surabondamment rendus, elle nous a faits les Cohéritiers du médiateur divin, et les héritiers de Dieu, comme ses enfants adoptifs, Le Saint-Esprit est le gage de ces magnifiques promesses.

Le Christianisme est un monde nouveau, chaque Chrétien une nouvelle créature en Jésus-Christ, passé du néant du péché à l'état surnaturel et divin de la grâce, participant de la nature divine. Avec cet être nouveau, nous avons reçu un principe nouveau d'agir. « La charité a été infuse dans nos cœurs, par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » Le vieil homme a été transformé. Nouvel être, vie de l'Esprit, homme nouveau, renouvellement de sa vie, voilà le chrétien; mourir à soi, pour vivre à celui qui est mort et ressuscité pour nous.

Les ministres de l'Evangile sont coopérateurs de Dieu et les ambassadeurs du Christ. Dieu est tout miséricorde, Jésus-Christ tout amour. La miséricorde et la charité doivent donc être les caractères du ministère nouveau.

(Picquigny, *Passim.*)

<p>ceremur non solum justi, imo ipsa « justitia, » id est justificemur a Deo ; vel « justitia, » quia non solum nos justificavit, sed etiam voluit quod per nos alii justificarentur. « Justitia » dico « Dei, » non nostra. Et in Christo, id est per Christum. Vel aliter, ut ipse Christus dicatur justitia ; et tunc est sensus ; « ut nos officemur justitia, » id est ut inhæreremus Christo</p>	<p>per amorem et fidem, quia Christus est ipsa justitia. Dicit autem, « Dei, » ut excludat justitiam hominis, quæ est qua homo confidit de propriis meritis (<i>Rom.</i>, x, v. 3) : « Ignorantes Dei justitiam, etc. » — « In ipso, » sc. Christo, id est per Christum, quia « ipse factus est nobis justitia » (<i>1 Cor.</i>, I, v. 30).</p>
--	---

CHAPITRE VI.

LEÇON 1^{re} (Ch. IV. v. 4 à 5.)

SOMMAIRE. — S. Paul exhorte les ministres de Jésus-Christ à la pratique des vertus, soit intérieures, soit extérieures, afin que l'apostolat ne devienne point un objet de raillerie pour les Gentils, et que ceux qui en sont honorés soient eux-mêmes le modèle de toute vertu, comme il convient aux dispensateurs des mystères de Dieu.

1. *Etant donc les coopérateurs de Dieu, nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu.*

2. *Car il dit lui-même : Je vous ai exaucé au temps favorable, et je vous ai aidé au jour du salut. Voici maintenant le temps favorable ; voici maintenant le jour du salut.*

3. *Et nous prenons garde aussi nous-mêmes de ne donner à personne aucun sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit point déshonoré.*

4. *Mais agissant en toutes choses comme des ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables par une grande patience dans les maux, dans les nécessités et dans les extrêmes afflictions ;*

5. *Dans les plaies, dans les prisons, dans les séditions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes.*

S. Paul, dans ce qui précède, a relevé le ministère des apôtres, il remplit ici, pour l'utilité des inférieurs, le ministère qui lui a été

CAPUT VI.

LECTIO PRIMA.

Ministros Christi tum ad intrinsecas, cum ad extrinsecas hortatur virtutes, ne Apostolatus ministerium ludibrio darentur Gentilibus ; sed quibuslibet essent omnium exemptar virtutum, sicut dispensatores decet ministeriorum Dei.

1. *Adjuvantes autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.*

2. *Ait enim : Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis ;*

3. *Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum :*

4. *Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis,*

5. *In plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis.*

Supra Apostolus commendavit ministerium Apostolatus, hic consequenter ipsum ministerium sibi commissum ad utilitatem subditorum exequitur. Et circa hoc duo

confié à lui-même. D'abord il les exhorte en général à ce qui est communément nécessaire pour la bonne vie; ensuite il les engage en particulier à contribuer à un secours spécial, en faveur des fidèles de Jérusalem (ci-dessous, VIII, v. 4): « Il faut que je vous fasse savoir la grâce que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine. » Sur le premier de ces points, il les exhorte premièrement à pratiquer présentement le bien; secondement, il les loue du bien qu'ils ont pratiqué dans le passé (VII, v. 4): « Ayant donc reçu de telles promesses, etc. » A l'égard du bien présent, I^o il exhorte les Corinthiens en général, à ne pas user de la grâce de Dieu en vain; II^o il montre qu'ils ont reçu la grâce (v. 2): « Car il dit: je vous ai exaucé au temps favorable; » III^o il leur enseigne spécialement à bien user de cette grâce (v. 3): « Prenant garde de ne donner à personne aucun sujet de scandale, etc. »

I^o Il dit: Puisque nous avons la puissance de faire le bien par la grâce de Dieu, et que pour cette fin nous remplissons la charge d'ambassadeurs de Jésus-Christ (v. 4) « Voulant donc vous aider, » à savoir, par nos prédications, nos exemples et nos exhortations (*Prov.*, XVIII, v. 19): « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte, etc. » Ou encore: « Aidant, » c'est-à-dire, Dieu (1^{re} *Corinth.*, III, v. 9): « Nous sommes les coopérateurs de Dieu. »

On objecte ce passage d'Isaïe (XL, v. 15): « Qui a aidé l'Esprit du Seigneur? » On ne peut donc pas dire avec vérité aidant Dieu.

On peut répondre que cette expression: « Aider Dieu, » peut s'entendre de deux manières, ou dans ce sens qu'on lui donnerait des forces pour agir, et ainsi compris personne n'aide Dieu, ni ne saurait l'aider; ou exécuter ce qu'il ordonne, et c'est dans ce sens qu'on dit que les saints aident Dieu en accomplissant ses ordres.

facit: primo, hortatur eos in generali ad omnia, quæ communiter sunt necessaria ad bonam vitam; secundo, hortatur eos de quodam speciali suffragio, fiendo sanctis in Jerusalem, et hoc (*cap.* VIII, v. 1): ibi: « Notum autem vobis facimus, fratres, etc. » Circa primum autem duo facit: primo, hortatur eos ad bona presentia; secundo, commendat eos de bonis in præterito factis, et hoc (*cap.* VII, v. 1): ibi: « Has igitur habentes promissiones, etc. » Circa primum tria facit: primo, hortatur in generali, quod gratia Dei non utantur in vanum; secundo, ostendit gratiam Dei eis esse collatam, ibi: « Alit enim: tempore accepto, etc. » tertio, docet eos in speciali modum utendi dicta gratia, ibi: « Nemini dantes ullam offensionem, etc. »

I^o Dicit ergo primo: ex quo facultas adest nobis ad bene operandum, et hæc est gratia Dei, nos autem ad hoc pro Christo legatione fungimur: ideo, « Ajuvantes » nos, sc. prædicationibus, exemplis et exhortationibus (*Prov.*, XVIII, v. 19): « Frater qui adjuvatur a fratre, etc. » Vel: « adjuvantes. » sc. Deum (1 *Cor.*, III, v. 9): « Adjuutores Dei sumus. »

Sed contra (*Is.*, XL, v. 13): « Quis adjuvit spiritum Domini, etc. » Non ergo bene dicitur, adjuvantes Deum.

Responsio: quod juvare Deum potest intelligi, vel ei vires ministrare ad aliquid agendum; et sic nullus juvat Deum, nec juvare potest. Vel ejus mandatum exequi; et sic sancti homines Deum juvare dicuntur exequendo ejus mandata.

Nous autres, apôtres de Jésus-Christ, (v. 4) « Vous aidant » ainsi, nous vous exhortons » (*Rom.*, XII, v. 8) : « Que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte. » Nous vous exhortons donc à ceci, à savoir (v. 4) « à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu ; » en d'autres termes, de peur que la grâce reçue ne demeure point pour vous inutile et sans fruit, ce qui arrive lorsqu'on ne retire aucune utilité de la grâce qu'on a reçue. Or le fruit de la grâce est de deux sortes : d'abord la rémission des péchés (*Isaïe*, XXVII, v. 9) : « Le fruit de tous ces maux, c'est l'expiation des péchés. » Ensuite de donner à l'homme qui vit dans la justice les moyens de parvenir à la gloire éternelle (*Rom.*, VI, v. 22) : « Le fruit que vous en retirez, c'est votre sanctification. » Donc quiconque, ayant reçu la grâce, n'en use pas pour éviter le péché et obtenir la vie éternelle, reçoit en vain la grâce de Dieu (*Philipp.*, II, v. 16) : « Je n'ai pas couru en vain, etc. »

II^o Pour que personne ne mette en doute cette réception de la grâce, de la part de Dieu, l'Apôtre prouve ensuite qu'ils ont déjà reçu cette grâce, ou qu'ils sont sur le point de la recevoir, en ajoutant (v. 2) : « Car il dit : je vous ai exaucé au temps favorable, etc. » A cet effet, I. il cite un passage d'un prophète ; II. il applique le passage cité à ce qu'il veut établir (v. 2) : « Voici maintenant le temps favorable, etc. »

I. Il dit donc : je vous exhorte à vous préparer à faire porter ses fruits à la grâce qui vous a été donnée ou qui vous est préparée ; « Car le Seigneur dit, » par la bouche d'Isaïe (XLIX, v. 8) : « Je vous ai exaucé au temps favorable. » Il faut remarquer ici qu'on dit que le Seigneur nous accorde une grâce, soit lorsqu'il nous exauce dans nos demandes, soit lorsqu'il nous aide dans nos actions. Il exauce en nous faisant obtenir ce que nous demandons (*S. Jacq.*, I, v. 4) : « Si

Nos, inquam, sic juvantes, « Hortamur vos » (*Rom.*, XII, v. 8) : « Qui exhortatur, etc. » Hoc sc. exhortamur « Ne in vacuum gratiam Dei recipiatis ; » quasi dicat : ne receptio gratiæ sit vobis inutilis et vacua. Quod tunc contingit, quando ex perceptione gratiæ quis non sentit fructum. Qui quidem duplex est, sc. remissio peccatorum (*Is.*, XXVII, v. 9) : « Hic est omnis fructus, etc. » Et ut homo juste vivendo perveniat ad gloriam cœlestem (*Rom.*, VI, v. 22) : « Habetis fructum vestrum. » Quicumque ergo gratia percepta non ulitur ad vitandum peccata et consequendum vitam æternam, hic gratiam Dei in vanum recipit (*Phil.*, II, v. 16) : « Non in vacuum cucurri, etc. »

II^o ET NE aliquis dubitaret de perceptione

hujus gratiæ a Deo, ideo consequenter Apostolus probat eos jam recepisse gratiam hanc, vel paratam habere ad recipiendum, dicens : « Ait enim, tempore, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, induxit auctoritatem prophetæ ; secundo, inductam adaptat ad propositum, ibi : « Ecce nunc tempus, etc. »

I. Dicit ergo *primo* : dico quod paretis vos ad fructuose percipiendum gratiam, que vobis est collata, vel parata, « Ait enim » Dominus per (*Is.*, XLIX, v. 8) : « Tempore accepto, etc. » Circa quod sciendum est, quod Dominus dicitur facere nobis gratiam, vel exaudiendo nos in petitionibus nostris, vel juvando in operationibus nostris. Sed exaudit, ut percipiamus quod petimus (*Jac.*, I, v. 4) : « Si quis indiget sapientia,

quelqu'un manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, etc. » Il aide, pour que nous accomplissions ce que nous exécutons (*Ps.*, xciii, v. 17) : « Si Dieu ne m'eût assisté, etc. » Telle est la double grâce, à savoir, la prévenante et coopérante, ou subséquente, qui nous est nécessaire pour obtenir. 1^o La grâce prévenante que nous devons désirer pour être agréables à Dieu (*Ps.*, xxxi, v. 6) : « C'est pour cela que tout homme saint vous priera dans le temps favorable. » Et quant à ce point S. Paul dit (v. 2) : « Au temps favorable, » c'est-à-dire, au temps où Dieu reçoit et accorde gratuitement ses bienfaits, car ce qui se fait gratuitement est fait au temps favorable (*Rom.*, iv, v. 6) : « C'est ainsi que David dit heureux celui à qui Dieu impute la justice sans les œuvres. » — (v. 21) : « Je vous ai exaucés, » c'est-à-dire, je vous ai reçus pour agréables à mes yeux. Ou, « au temps favorable, » c'est-à-dire, au temps de la grâce. Et dans ce sens, on entend par grâce prévenante, celle par laquelle nous sommes délivrés de nos péchés, et grâce subséquente, celle par laquelle les vertus nous sont données pour notre persévérance dans le bien. — 2^o La seconde grâce qui nous est nécessaire, c'est la grâce coopérante. Cette grâce le Psalmiste la demandait (xxii, v. 6) : « Que votre miséricorde me suive tous les jours de ma vie. » Quant à celle-ci, l'Apôtre dit (v. 2) : « Et je vous ai aidé au jour du salut, » car le temps qui s'écoula avant Jésus-Christ ne fut pas le jour, mais la nuit (*Rom.*, xiii, v. 12) : « La nuit est déjà avancée et le jour s'approche ; » mais le temps de Jésus-Christ est appelé le jour, et non seulement le jour, mais le jour du salut. Avant Jésus-Christ, en effet, il n'y avait point le salut, puisque personne ne pouvait parvenir au terme du salut, c'est-à-dire à la vision de Dieu ; mais maintenant que le salut est donné au monde, les hommes peuvent obtenir d'être sauvés (*S. Matth.*, i, v. 21) : « Vous

postulet, etc. ; » Adjuvat, ut perficiamus quod operamur (*Ps.*, xciii, v. 17) : « Nisi quia Dominus adjuvit me, etc. » Et hæc duplex est gratia, præveniens, sc. et cooperans, vel subsequens, quæ quidem necessaria est nobis ad obtinendum. — 1^o Et primo, gratiam prævenientem quam optare debemus, ut simus accepti a Deo (*Ps.*, xxxi, v. 6) : « Pro hac orabit ad te omnis sanctus. » Et quantum ad hoc, dicit : « In tempore accepto, » id est acceptionis et gratificationis ; hoc enim tempore accepto fit, quod gratis fit (*Rom.*, iv, v. 6) : « Beatitudinem hominis cui Deus accepto ferti iustitiam, etc. » — « Exaudi vi te, » id est acceptavi te. Vel, « tempore accepto, id est in tempore gratiæ. Et hoc modo gratia præ-

veniens dicitur illa, per quam liberamur a peccatis. Gratia vero subsequens dicitur, per quam virtutes nobis ex perseverantia in bono conferuntur. — 2^o Secundo, necessaria est nobis gratia cooperans et hanc petebat Psalm. (xxii, v. 6) : « Et misericordia ejus subsequatur me, etc. » Et quantum ad hoc, dicit : « In die salutis adjuvi te. » Tempus enim ante Christum non fuit dies, sed nox (*Rom.*, xiii, v. 12) : « Nox præcessit, etc. » Sed tempus Christi dicitur dies, et non solum dies, sed dies salutis. Ante enim non erat salus, quia nullus ad finem salutis perveniebat, sc. ad visionem Dei ; sed modo, quando jam nata est salus in mundo, homines salutem sequuntur (*Matth.*, i, v. 21) : « Vocabis nomen ejus

lui donnerez le nom de Jésus, parce que ce sera lui qui sauvera son peuple en le délivrant de ses péchés ; » et (*Philipp.*, II, v. 12) : « Opérez votre salut avec crainte et tremblement ; » ce qui se fait par la grâce coopérante, qui nous fait parvenir, au moyen de nos œuvres, à la vie éternelle (*Philipp.*, II, v. 15) : « C'est Dieu qui par sa volonté opère en nous le vouloir et le faire. »

II. L'Apôtre applique ensuite à sa proposition le passage cité, lorsqu'il dit (v. 2) : « Voici maintenant le temps favorable, » en d'autres termes : ce que le Seigneur a dit par son prophète, du temps de la grâce, s'accomplit maintenant, puisque (v. 2) « Voici maintenant le temps favorable, » c'est-à-dire le temps des dons gratuits, pendant lequel Dieu nous exauce, parce que « la plénitude du temps, » c'est-à-dire, l'incarnation de Jésus-Christ « est arrivée » (*Galat.*, IV, v. 4). Voilà pour la première partie du passage (*Ps.*, LXXVIII, v. 14) « Voici, ô mon Dieu, le temps de votre bonté. » — (v. 2) « Voici maintenant le jour du salut, » c'est-à-dire, dans lequel aidés de la grâce coopérante, nous pouvons accomplir les œuvres par lesquelles on obtient ce salut éternel (*S. Jean*, IX, v. 4) : « Il faut que je fasse les œuvres de celui qui m'a envoyé » (*Galat.*, VI, v. 9) : « Ne nous laissons point de faire le bien pendant que nous en avons le temps. »

III^o En ajoutant (v. 5) : « Nous prenons garde de ne donner à personne aucun sujet de scandale. » l'Apôtre enseigne la manière de faire fructifier la grâce reçue. Et d'abord en général, c'est-à-dire, comment cette grâce n'est point reçue en vain ; ensuite, en particulier (v. 4) : « Par une grande patience dans les maux. etc. »

I. S. Paul dit donc : Il faut faire profiter la grâce de telle sorte que nous ne donnions à qui que ce soit sujet de scandale, car la grâce est donnée pour deux fins, savoir : éviter le mal et pratiquer le bien.

Jesum : Ipse enim salvum faciet populum, etc. » (*Philipp.*, III, v. 12) : « Operamini vestram salutem. » Et hoc fit aux illo gratia cooperantis, qua per nostra opera pervenimus ad vitam æternam (*Phil.*, II, v. 13) : « Deus est qui operatur, etc. »

II. *Consequenter* auctoritatem inductam adaptat ad propositum, dicens : « Ecce nunc, etc. ; » quasi d'eat : hæc quæ dixit Dominus de tempore gratiæ per prophetam, implentur modo, quia « Ecce nunc tempus acceptabile, » id est gratificationis, per quam exaudimur a Deo, quia jam « venit plenitudo temporis, » sc. incarnationis Christi (*Gal.*, IV, v. 4). Et hoc quantum ad primam partem auctoritatis (*Ps.*, LXXVIII, v. 14) : « Tempus beneficii

Deus. » — « Ecce nunc dies salutis, » in quo sc. adjuti gratia cooperante possumus operari ad consequendum salutem æternam (*Joan.*, XI, v. 4) : « Me oportet operari, etc. » (*Gal.*, VI, v. 9) : « Dum tempus habemus, etc. »

III^o *CONSEQUENTER* cum dicit : « Nemini dantes, etc., » docet modum utendi gratia eis collata. Et primo, in generali, qualiter se. in vacuum non recipiatur ; secundo, in speciali, ibi : « In multa patientia, etc. »

I. *Dicit* ergo : sic utendum est gratia, ut « Dantes nemini ullam offensionem. » Nam gratia ad duo datur, sc. ad vitandum mala et ad operandum bona. — 1^o Et ideo

Par conséquent l'Apôtre enseigne deux choses. — 1^o A éviter le mal (v. 5) : « Ne donnant à personne aucun sujet de scandale, ce qui peut être entendu de deux manières. D'abord, en rapportant ces paroles aux apôtres mêmes, comme s'il disait : nous vous aidons en vous exhortant ; nous, dis-je, nous ne donnons à qui que ce soit sujet de scandale, parce que si nous scandalisons quelqu'un par une vie irrépréhensible, le blâme en retomberait sur notre ministère et notre prédication tomberait dans le mépris (*Rom.*, II, v. 24) : « Vous êtes cause que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations. » Quand la conduite est attaquée, dit S. Grégoire, il faut s'attendre à ce que la prédication soit méprisée. Le pécheur public et scandaleux se doit donc de ne point prêcher, autrement, il pêche (*Ps.*, XLIX, v. 16) : « Dieu a dit au pécheur : Pourquoi racontez-vous mes justices ? » On peut en second lieu rapporter ces mêmes paroles aux inférieurs, comme si l'Apôtre disait : « Nous vous exhortons à ne point recevoir en vain la grâce de Dieu, » vous, dis-je, « en prenant garde de donner à qui que ce soit sujet de scandale, etc., » c'est-à-dire, ne faisant rien dont les autres puissent se scandaliser (1^{re} *Corinth.*, X, v. 52) : « Ne donnez point occasion de scandale, etc. ; » et (*Rom.*, XIV, v. 15) : « Vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute et de scandale. » La raison de ceci, c'est (v. 5) « Afin que notre ministère ne soit point déshonoré. » c'est-à-dire, conduisez-vous d'une manière tellement irrépréhensible que notre ministère, c'est-à-dire, notre apostolat, ne soit point attaqué. Car si les inférieurs se conduisent mal, le blâme en retombe sur les supérieurs (1^{re} *S. Pierre*, II, v. 12) : « Vivez saintement parmi les Gentils afin qu'au lieu de médire de vous, ils considèrent, etc. » Ou encore : afin qu'on n'attaque point notre ministère commun à vous-mêmes et à nous, qui sommes les mi-

duo docet, se. vitemus mala ; et quantum ad hoc, dicit : « Nemini dantes, etc. » Quod potest dupliciter exponi : uno modo, ut referatur ad Apostolos ; quasi dicat : nos adjuvantes vos exhortamur ; nos, dico, « Nemini ullam dantes offensionem, » quia si per malam vitam aliquos offenderemus, vituperaretur ministerium nostrum, et contemneretur prædicatio nostra (*Rom.*, II, v. 24) : « Nomen Dei per vos blasphematur. » Gregorius : Cujus vita despicitur restat, ut ejus prædicatio contemnatur. Unde publicus et famosus peccator cavere debet sibi ne prædicet, alias peccat (*Ps.*, XLIX, v. 16) : « Peccatori autem dixit Deus, etc. » Alio modo, ut referatur ad subditos ;

quasi dicat : « Hortamur vos ne in vacuum etc. » ; vos dico, « nemini dantes ullam, etc., » id est non facientes aliquid unde alii scandalizentur (1 *Cor.*, X, v. 32) : « Sine offensione estote, etc. » (*Rom.*, XIV, v. 13) : « Non ponatis offendiculum, etc. » Et ratio hujus est, « Ut non vituperetur, etc., » id est ita irreprehensibiliter vos habeatis, ut « ministerium nostrum, » id est Apostolus noster non vituperetur. Quando enim subditi male se habent, vituperium est prelati (1 *Petr.*, II, v. 12) : « Conversationem vestram inter gentes, etc. » Vel, « Ut non vituperatur » commune « ministerium, » quo ad vos et nos, qui sumus minis-

nistres de Dieu Nous qui sommes, dis-je, les ministres de Dieu pour accomplir sa volonté en nous-mêmes et dans les autres ; mais vous, pour accomplir la volonté en vous-mêmes seulement (*Isaïe*, LXI, v. 6) : « Mais pour vous, vous serez appelés les prêtres du Seigneur, etc. »

2^o Lorsque l'Apôtre dit (v. 4) : « Mais en toutes choses montrons-nous de fidèles ministres, etc. » il donne la manière de se bien servir de la grâce reçue, quant au bien à opérer. Il dit donc (v. 5) : « Ne donnant à qui que ce soit aucun sujet de scandale (v. 4), montrons-nous en toutes choses, » vous et nous, dans nos œuvres et dans nos discours, dans ce qui appartient à ces vertus dont nous parlons, « tels que doivent être les ministres de Dieu, » c'est-à-dire, en nous conformant à Dieu, en faisant sa volonté (*Eccli.*, x, v. 2) : « Tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres ; » et (*1^{re} Corinth.*, iv, v. 1) : « Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ, etc. »

II. Quand il dit (v. 4) : « Par une grande patience, » il enseigne d'une manière spéciale comment nous devons nous montrer de dignes ministres de Jésus-Christ, dans l'usage de la grâce reçue, et cela quant à trois points : premièrement, quant à l'œuvre extérieure ; secondement, quant à une dévotion plus grande (v. 11) : « O Corinthiens, ma bouche s'ouvre, etc ; » troisièmement, quant à l'éloignement des infidèles (v. 14) : « Ne vous attachez pas à un même joug avec les infidèles, etc. » — Quant au premier de ces points, l'Apôtre donne trois règles corrélatives aux trois caractères de l'œuvre extérieure. En effet elle consiste d'abord à supporter les maux, (v. 4) : « Par une grande patience, etc ; » ensuite à pratiquer le bien (v. 6) : « Par la pureté, etc ; » enfin à unir les bons, par une mutuelle coopération, pour supporter les maux (v. 7) : « Par les armes de la justice,

tri Dei. Nos, dico, sumus ministri Dei ad exequendum voluntatem ejus in nobis, et in aliis; sed vos ad exequendum voluntatem ejus in vobis tantum (*Is.*, LXI, v. 6) : « Vos sacerdotes Domini vocabimini, etc. »

2^o Consequenter cum dicit : « Sed in omnibus exhibeamus, etc., » docet eos modum utendi precepta gratiæ quantum ad bona operanda. Dicit ergo : nemini demus ullam offensionem, « sed exhibeamus nos, » et vos opere et sermone « in omnibus, » quæ ad virtutes pertinent tales, quales debent esse ministri Dei, ut se conformemur nos Deo faciendo ejus voluntatem (*Eccli.*, x, v. 2) : « Secundum judicium populi, sic et ministri ejus. » (*1^{re} Cor.*, iv, v. 1) : « Sic nos existimet homo, ut ministros, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « In multa patientia, etc., » ostendit in speciali quomodo nos debemus exhibere sicut Dei ministros in usu gratiæ collatæ. Et hoc quantum ad tria : primo, quantum ad exteriorem operationem ; secundo, quantum ad majorem devotionem, ibi : « Os nostrum patet, etc. ; » tertio, quantum ad infidelium vitiationem, ibi : « Nolite jugum ducere, etc. » Circa primum tria facit, secundum tria in quibus consistit operatio exterior. Primo enim, consistit in sufferentia malorum ; et quantum ad hoc, dicit : « In multa patientia, etc. » Secundo, in operatione honorum ; et quantum ad hoc, dicit : « In castitate, etc. » Tertio, in mutua cooperatione bonorum ad mala ; et quantum ad hoc, dicit : « Per arma justitiæ,

etc. » La vertu de patience est donc nécessaire pour supporter les maux, et c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Par une grande patience, etc. » — 1^o Il porte à la patience, et c'est parce qu'on lit au psaume xci, v. 15 : « Ils seront remplis de patience pour annoncer que le Seigneur notre Dieu, etc. » Quant à cette disposition l'Apôtre dit (v. 4) : « Par une grande patience, etc. » (*Proverb.*, xix, v. 11) : « La science d'un homme se connaît par la patience ; » et (*S. Luc.*, xxi, v. 19) : « C'est par votre patience que vous posséderez vos âmes. » Il dit : « Dans une grande patience, » à cause des tribulations nombreuses par lesquelles il faut passer. — 2^o Il enseigne quelle est la matière de la patience, en général ; et cela de deux manières : d'abord dans les maux qui surviennent (v. 4) : « Dans les maux » (*Rom.*, xii, v. 12) : « Soyez patients dans les maux. » (*Act.*, xiv, v. 21) : « C'est par beaucoup de tribulations, que nous devons entrer dans le royaume de Dieu. » Ensuite, dans le manque du nécessaire, (v. 4) : « Dans les nécessités, » c'est-à-dire, en ce qui est indispensable à la vie (*Ps.*, xxiv, v. 17) : « Délivrez-moi des nécessités où je suis réduit. » — 3^o Enfin il montre quelle est la matière de la patience en particulier. — A) Et d'abord quant à ce qui appartient aux tribulations qui sont volontaires. Premièrement, dans celles qui atteignent l'âme : « Dans les angoisses, » du cœur, quand il est tellement resserré par l'adversité qu'il n'y a plus de voie pour échapper (*Hébr.*, xi, v. 37) : « Abandonnés, affligés, etc. » Ensuite, dans celles qui touchent le corps (v. 5) : « Dans les plaies, » faites par des mains étrangères, et (v. 5) : « Dans les prisons » (*Act.*, xvi, v. 25) : « Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, etc ; » (ci-après, xi, v. 25) : « J'ai plus enduré de prisons, j'ai reçu plus de coups qu'on ne saurait le dire, etc ; »

etc. » Est ergo necessaria in malis sustinendis virtus patientiæ. Unde dicit : « In multa patientia, etc. » Ubi tria facit. — 1^o Primo, inducit ad patientiam ; et hoc, quia in (*Ps.*, xci, v. 15) legitur : « Bene patientes erunt, ut annuntient. » Et quantum ad hoc, dicit : « In multa patientia » (*Prov.*, xix, v. 11) : « Doctrina viri per patientiam noscitur. » (*Luc.*, xxi, v. 19) : « In patientia vestra possidebitis animas vestras. » Dicit « in multa, » id est propter multas tribulationes quæ occurrunt. — 2^o Secundo, ostendit materiam patientiæ in generali ; et hoc dupliciter, sc. in superventione malorum, unde dicit : « In tribulationibus » (*Rom.*, xii, v. 12) : « In tribulatione patientes. » (*Act.*, xiv, v. 21) : « Per multas tribulationes, etc. » Et in defectu necessario-

rum, unde dicit : « In necessitatibus, » sc. eorum quæ sunt necessaria ad vitam (*Ps.*, xxiv, v. 17) : « De necessitatibus, etc. » — 3^o Tertio, ostendit materiam patientiæ in speciali. — A) Et primo, in his quæ pertinent ad tribulationes, quæ sunt voluntariæ ; et hoc quantum ad tribulationes, quæ pertinent ad animam, et sic dicit : « In angustiis, » sc. cordis, quando sc. sic aretatur adversis, ut non pateat via evadendi (*Hébr.*, xi, v. 37) : « Angustiati, afflicti, etc. » Item in quantum ad tribulationes, quæ sunt in corpore, et sic dicit : « In plagis. » sc. illatis ab aliis. « Et carceribus. » (*Act.*, xvi, v. 23) : « Cum multas plagas ei intulissent, etc. » (*infra*, xi, v. 23) : « In carceribus abundantius, in plagis su-

(v. 5) « Dans les séditions, » de tout un peuple soulevé (*Act.*, xix, v. 40) : « Car nous sommes en danger d'être accusés de sédition pour ce qui s'est passé aujourd'hui, etc. » — B) En second lieu dans les tribulations qui appartiennent aux nécessités de la vie. Or la nécessité est quelquefois volontaire, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « Dans les travaux, » en travaillant de mes propres mains parmi les Corinthiens, parce qu'ils étaient avares, de peur de les charger de ce qui lui était nécessaire, et chez les Thessaloniens enclins à l'oisiveté, enfin de leur donner l'exemple du travail (*Act.*, xx, v. 34) : « Ces mains que vous voyez ont fourni à ce qui nous était nécessaire. » — (v. 5) « Dans les veilles, » à cause des prédications (ci-après, xi, v. 27) : « Dans les veilles, dans les jeûnes, » quelquefois volontaires à cause du besoin, quelquefois involontaires (*1^{re} Corinth.*, ix, v. 27) : « Je châtie mon corps, etc. »

On objecte ce passage de S. Matthieu (xi, v. 50) : « Mon joug est doux, » tandis qu'on lit ici : « Par beaucoup de tribulations ; » le joug de Dieu n'est donc pas doux, mais très pesant.

On répond que ces épreuves sont-amères en elles-mêmes, mais qu'elles sont adoucies par l'amour et par la ferveur de l'esprit. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin : Tout ce qui est grand, tout ce qui est effrayant, l'amour le rend facile et presque nul.

<p>pra modum, etc. » — « In seditionibus, » se. totius populi commoti (<i>Act.</i>, xix, v. 40) : « Periclitamur argui seditionis hodiernæ, etc. » — B) Secundo, in his quæ pertinent ad necessitates. Necessitas autem aliquando est voluntaria ; et sic dicit : « In laboribus, » propria manu operando apud Corinthios, quia avari erant, ne eos graveret sumptibus ; et apud Thessalonicenses, quia erant otiosi, ut daret exemplam exercitii (<i>Act.</i>, xx, v. 34) : « Ad ea quæ mihi opus erant, etc. » — « In vigiliis, » propter prædicationes (infra, xi, v. 27) : « In vigiliis, in</p>	<p>jeuniis » aliquando voluntariis, aliquando involuntariis propter penuriam (<i>1 Cor.</i>, ix, v. 27) : « Castigo corpus meum, etc. » Sed contra est quod dicitur (<i>Matth.</i>, xi, v. 30) : « Jugum meum suave est. » Hic vero dicitur « in tribulationibus multis, etc. » Non ergo suave, sed gravissimum. Respondeo : hæc sunt in seipsis aspera, sed propter amorem et interiorem fervorem spiritus dulcorantur. Unde Augustinus : Omnia grandia et immania, facilia et prope nulla facit amor.</p>
--	---

LEÇON II. (ch. vi, v. 6 à 10.)

SOMMAIRE. — S. Paul dispose les Corinthiens à ce qui concerne la perfection des vertus soit du cœur, soit des discours, soit des œuvres.

6. *Par la pureté, par la science, par une douceur persévérante, par la bonté, par les fruits du Saint-Esprit, par une charité sincère ;*

7. *Par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice, pour combattre à droite et à gauche ;*

8. *Parmi l'honneur et l'ignominie, parmi la mauvaise et la bonne réputation ; comme des séducteurs, quoique sincères ; comme inconnus, quoique très connus ;*

9. *Comme mourants, et vivants néanmoins ; comme châtiés, mais non jusqu'à être tués ;*

10. *Comme tristes et toujours dans la joie ; comme pauvres et enrichissant plusieurs ; comme n'ayant rien et possédant tout.*

1^o Après avoir expliqué ce qui concerne le support des maux, l'Apôtre arrive à ce qui appartient à la pratique du bien. Or la bonté d'un acte consiste en trois choses : d'abord dans la perfection des vertus, et cette disposition appartient au cœur ; ensuite dans la vérité du langage, et cette disposition appartient à la bouche ; enfin dans la vertu de l'œuvre, et cette disposition appartient à l'œuvre même. L'Apôtre montre donc I. comment on doit se conduire dans ce qui appartient aux vertus, qui ont leur siège dans le cœur ; II. dans ce qui a rapport à la vertu de la bouche (v. 7) : « Par la parole de vérité ; » III. dans ce qui est de la perfection de l'œuvre (v. 7) : « Par la force de Dieu. »

LECTIO II.

Præparat Corinthios ad ea quæ pertinent ad perfectionem virtutum tum cordis, tum oris, tum operis.

6. *In castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu Sancto, in charitate non feta,*

7. *In verbo veritatis, in virtute Dei ; per arma justitiæ a dextris et a sinistris,*

8. *Per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam ; ut seductores et veraces ; sicut qui ignoti, et cogniti ;*

9. *Quasi morientes, et ecce vivimus ; ut castigati, et non mortificati,*

10. *Quasi tristes, semper autem gauden-*

tes ; sicut egentes, multos autem locupletantes ; tanquam nihil habentes, et omnia possidentes.

1^o PESTRIS his quæ pertinent ad tolerantiam malorum, ponit consequenter ea quæ pertinent ad observantiam bonorum. Bonitas autem operis consistit in tribus : in perfectione virtutum, et hoc pertinet ad cor ; in veritate locutionis, et hoc pertinet ad os ; in virtute operis, et hoc pertinet ad opus. Primo, ergo ostendit Apostolus qualiter se habeant in his, quæ pertinent ad perfectionem virtutum, quæ consistunt in corde ; secundo, in his quæ ad virtutem oris, ibi : « In verbo veritatis ; » tertio, in his quæ pertinent ad perfectionem operis, ibi : « In virtute Dei. »

I. Sur le premier de ces points, il distingue quatre vertus. — 1^o La vertu de chasteté, qui tient le premier rang dans la vertu de tempérance. Quant à cette première vertu, il dit (v. 6) : « Par la vertu de pureté, » à savoir de cœur et de corps. Il faut remarquer ici qu'immédiatement après avoir parlé de grands travaux, de veilles et de jeûnes, il nomme la pureté, parce que celui qui veut posséder cette vertu, doit nécessairement vaquer aux travaux, supporter les veilles, se mortifier par les jeûnes (1^{re} Corinth., ix, v. 27) : « Je châtie mon corps et je le réduits en servitude, etc ; » et (Hebr., xii, v. 14) : « Conservez la paix avec tout le monde, et la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu. » Que si l'on demande pourquoi S. Paul ne fait pas mention des autres vertus, mais seulement de la tempérance, il faut dire qu'il en parle, mais injustement, car ce qu'il dit : « Par une grande patience, dans les maux, etc ; » s'applique à la vertu de force, et ce qu'il ajoute : « par les armes de la justice, » à la vertu de justice.

2^o L'Apôtre désigne la vertu de science, quand il dit (v. 6) : « Par la science. » Si par cette science on entend celle par laquelle on sait se bien conduire au milieu d'une nation perverse et corrompue, elle se rapporte à la vertu de prudence. Que si la science se rapporte à la certitude, qui rend les disciples de la foi assurés de ce qui appartient à la connaissance de Dieu, elle se rattache ainsi à la vertu de foi. Et chacune de ces vertus est nécessaire aux chrétiens, parce que sans la science entendue, soit dans le premier, soit dans le second sens, les hommes se précipitent facilement dans le péché (Isaïe, v, v. 15) : « Mon peuple a été emmené captif parce qu'il a manqué de science ; » et (Jérémie, iii, v. 15) : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, et ils vous nourriront de la doctrine et de la science. »

I Circa primum ponit quatuor virtutes. — 1^o Et primo virtutem castitatis, quæ maximum locum tenet in virtute temperantiae ; et quantum ad hoc, dicit : « In castitate, » sc. mentis et corporis. Ubi notandum est, quod immediate post multos labores, vigiliis et jejuniis, subdit de castitate ; quia qui vult habere virtutem castitatis, necesse habet laboribus dari, vigiliis insistere et macerari jejuniis (1 Cor., ix, v. 27) : « Castigo corpus meum, et in servitutem redigo, etc. » (Hebr., xii, v. 14) : « Pacem sequimini, etc. » Si autem quaeratur, quare non facit mentionem de aliis virtutibus, nisi solum de temperantia, dicendum est, quod sic facit, sed implicite, quia hoc quod dicit : « In multa patientia, in tribulationibus, etc., » pertinet ad virtutem fortitudinis ; hoc vero quod dicit, « per arma justitiæ, » pertinet ad virtutem justitiæ.

2^o Secundo, ponit virtutem scientiæ ; unde dicit : « In scientia. » Et siquidem scientia referatur ad scientiam, qua aliquis scit bene conversari in medio nationis pravae et perversae, sic referatur ad virtutem prudentiæ. Si vero scientia referatur ad certitudinem, qua fideles certi sunt de his quæ pertinent ad cognitionem Dei, sic pertinet ad virtutem fidei. Et utraque necessaria est Christianis, quia sine scientia primo modo, sive secundo modo accepta, homines de facili ruunt in peccata (Is, v, v. 13) : « Propterea captivus ductus est populus meus, quia non habuit scientiam. » (Jer., iii, v. 15) : « Dabo vobis pastores juxta cor meum. »

5^o L'Apôtre indique la vertu d'espérance (v. 6) : « Par une douceur persévérante, » laquelle appartient à la perfection de l'espérance. Car la longanimité n'est rien autre chose que la patience à attendre quelque chose de difficile par une espérance toujours subsistante et longtemps différée. C'est un don de l'Esprit-Saint (*Galat.*, v, v. 22) : « Les fruits de l'Esprit sont la charité, etc., la longanimité, etc. ; » et (*Coloss.*, I, v. 11) : « En toute patience et longanimité. »

4^o Il désigne la vertu de charité. Or la charité a deux effets : l'un intérieur, l'autre extérieur. — A) Ce dernier renferme la douceur à l'égard du prochain, car on ne peut manquer de douceur à l'égard de ceux que l'on aime. S. Paul dit donc (v. 6) : « Dans la douceur, » c'est-à-dire dans des manières prévenantes à l'égard du prochain, en sorte que l'on se montre doux pour lui (*Prov.*, XII, v. 11) : « Celui qui est doux se conduit avec réserve, etc. ; » (*Ecclesi.*, VI, v. 5) : « La parole douce multiplie les amis, etc. » Mais cette douceur n'est point celle du monde ; c'est celle qui est produite par l'amour de Dieu, c'est-à-dire, par l'Esprit-Saint, et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 6) : « Dans le Saint-Esprit, » c'est-à-dire, celle que le Saint-Esprit produit en nous (*Sagesse*, XII, v. 1) : « O Seigneur ! que votre Esprit est bon et qu'il est doux dans toute sa conduite. » — B) Dans son effet intérieur, la charité renferme la vérité sans dissimulation, elle n'atteste point extérieurement le contraire de ce qui existe intérieurement, voilà pourquoi S. Paul dit (v. 6) : « Dans une charité sincère » (1^{re} S. Jean, III, v. 18) : « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue, mais par œuvres et en vérité ; » et (*Coloss.*, III, v. 14) : « Mais surtout revêtez-vous de la charité qui est le lien de la perfection. » La

3^o Tertio ponit virtutem spei; unde dicit: « In longanimitate, » quæ pertinet ad perfectionem spei. Nihil autem aliud est longanimitas, quam qui arduum aliquod ex spe semper ac diu dilatum patienter expectat; et hoc a Spiritu Sancto (*Gal.*, v, v. 22): « Fructus autem Spiritus: charitas, etc., longanimitas, etc. » (*Col.*, I, v. 11): « In omni patientia et longanimitate. »

4^o Quarto ponit virtutem charitatis. Charitas autem duo habet sc. effectum exteriorem et interiore. — A) Sed in effectu exteriori, habet suavitatem ad proximum. Non enim convenit, quod aliquis non sit suavis ad eos quos diligit. Et ideo dicit: « In suavitate, » id est dulci conversatione

ad proximos, ut sc. blandi simus (*Prov.*, XII, v. 11): « Qui suavis est, vivit in moderationibus, etc. » (*Ecclesi.*, VI, v. 5): « Verbum dulce multiplicat amicos, etc. » Sed non in suavitate mundi, sed in ea quæ causatur ex amore Dei, sc. ex Spiritu Sancto; et ideo dicit: « In Spiritu Sancto, » id est quam Spiritus Sanctus causat in nobis (*Sap.*, XII, v. 1): « O quam bonus et suavis, etc. » — B) In effectu autem interiori habet veritatem absque fictione, ut sc. non pretendat exterius contrarium ejus, quod habet interius. Et ideo dicit: « In charitate non ficta » (1^{re} *Joan.*, III, v. 18): « Non diligamus verbo neque lingua, sed, etc. » (*Col.*, III, v. 14): « Super omnia charitatem habentes. » Et hujus ratio est quia, ut dici-

raison en est qu'ainsi qu'il est dit (*Sagesse*, I, v. 5) : « L'Esprit-Saint, qui est le maître de la science, fuit le déguisement. »

II. L'Apôtre fait voir comment on doit se conduire dans ce qui tient à la vérité du langage, c'est-à-dire que l'on doit être véridique. Il dit donc (v. 7) : « Par la parole de vérité, » c'est-à-dire, en parlant et en prêchant selon la vérité.

III. Il enseigne la conduite à tenir quant à la perfection de l'œuvre, en ajoutant (v. 7) : « Par la force de Dieu, » c'est-à-dire de telle sorte que nous ne mettions pas notre confiance dans nos œuvres ni dans notre vertu propre, mais dans la force de Dieu (*1^{re} Corinth.*, IV, v. 20) : « Le royaume de Dieu ne consiste pas dans l'éloquence des paroles, mais dans la vertu, etc. »

II^o En disant (v. 7) : « Par les armes de la justice, etc., » S. Paul montre comment il faut agir au milieu des œuvres bonnes et mauvaises, dans les biens et les maux, la prospérité et l'adversité, ce qui appartient à la vertu de justice. Et d'abord il présente sa proposition d'une manière générale; ensuite il l'expose en particulier.

I. Il dit donc que nous devons agir en toutes choses comme de dignes ministres de Dieu par une grande patience, et qui plus est (v. 7) « Par les armes de la justice. » Observons que la justice place l'homme et le maintient au rang qu'il doit tenir, « à droite, » c'est-à-dire dans la prospérité afin qu'il ne s'élève point, « et à gauche, » c'est-à-dire dans l'adversité, afin qu'il ne se laisse point abattre (*Philipp.*, IV, v. 12) : « Je sais vivre pauvrement, je sais vivre dans l'abondance, ayant éprouvé de tout, etc., »

III. L'Apôtre développe par parties ce qu'il vient de dire, quant à la prospérité et quant à l'adversité, en ajoutant (v. 8) : « Parmi l'honneur et l'ignominie, etc., » Il faut ici se rappeler que, dans ce qui a

tur (*Sap.*, I, v. 5) : « Spiritus Sanctus disciplinæ effugiet fictum. »

II. *Consequenter* ostendit quomodo se habeant in his, quæ pertinent ad veritatem oris, ut se. sint veraces. Et ideo dicit : « In verbo veritatis, » se. vera loquendo et prædicando.

III. *Quomodo* autem se habeant in perfectione operis, subdit, dicens ; « In virtute Dei, » id est non in operibus nostris confidamus, sed solum in virtute Dei, et non in propria (*1 Cor.*, IV, v. 20) : « Regnum Deï non est in sermone, etc. »

II^o *CONSEQUENTER* eum dicit : « Per arma justitiæ, etc., » ostendit qualiter se habeant in operatione honorum et malorum, inter-

bona et mala, prospera et adversa ; et hoc pertinet ad virtutem justitiæ. Et primo, ostendit hoc in generali ; secundo, exponit in speciali.

I. Dicit ergo *primo*, quod exhibeamus nos sicut Dei ministros in multa patientia ; et quod plus est, « Per arma justitiæ. » Ubi sciendum est, quod justitia ordinat et facit hominem tenere locum suum, « a dextris, » id est in prosperis, ut se. non elevetur ; « et a sinistris, » id est in adversis, ut se. non deiciatur (*Phil.*, IV, v. 12) : « Ubique et in omnibus, etc. scio abundare, etc. »

II. *Consequenter* hoc exponit per partes prosperorum et adversorum, dicens : « Per gloriam, etc. » Ubi sciendum est, quod in

rapp^ort aux choses temporelles, la prospérité ou l'adversité consiste en trois choses : dans l'orgueil de la vie, la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, suivant ces paroles de la 1^{re} ep. de S. Jean (II, v. 16) : « Tout ce qui est dans le monde est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie. » Il continue ces développements dans leur ordre, enseignant comment il faut se conduire dans l'adversité et la prospérité qui se rattachent 1^o à l'orgueil de la vie, quand il dit (v. 8) : « Parmi l'honneur etc ; » 2^o à la concupiscence de la chair (v. 9) : « Comme mourans, et vivans néanmoins ; » 3^o à la concupiscence des yeux (v. 10) : « Comme pauvres et en enrichissant plusieurs, etc. »

1^o A l'orgueil appartient l'élévation de l'état et l'élévation des œuvres. L'Apôtre dit donc : « Parmi l'honneur, » c'est-à-dire dans l'élévation de l'état, en d'autres termes : en toutes choses, « agissons comme de dignes ministres de Dieu, » à savoir, « par la gloire de Dieu, » c'est-à-dire, dans la prospérité (*Isaïe*, xxiii, v. 9) : « Le Seigneur des armées a résolu de traiter Tyr de cette manière, pour renverser toute la gloire des superbes, etc. » L'on voit (*Act.*, xiv, v. 10) la gloire qui resplendissait sur les apôtres, puisqu'on prenait Paul et Barnabé pour des dieux (v. 8) « Et parmi l'ignominie, » qui se trouve dans l'adversité, en d'autres termes : Nous ne devons ni nous élever dans la gloire, ni, si nous sommes méprisés, nous laisser aller au découragement (1^{re} *Corinth.*, I, v. 28) : « Dieu a choisi les plus vils et les plus méprisables, etc. » Il faut remarquer ici, après S. Grégoire, que l'on ne doit pas donner de soi-même une cause à la mauvaise réputation, mais au contraire travailler à en acquérir une bonne suivant cette parole de l'Écclésiastique (xli, v. 15) : « Ayez soin de vous pro-

rebus temporalibus prosperitas, vel adversitas in tribus consistit : in superbia vitæ, in concupiscentia carnis, in concupiscentia oculorum ; juxta illud (*Joan.*, II, v. 16) : « Omne quod est in mundo, aut est concupiscentia carnis, etc. » Et hæc prosequitur ordine suo, quia primo dicit quomodo se habeant in adversis et prosperis, quæ pertinent ad superbiam vitæ, dicens : « Per gloriam, etc. ; » secundo, quomodo se habeant in his quæ pertinent ad concupiscentiam carnis, ibi : « Quasi morientes, etc. ; » tertio, quomodo se habeant in his quæ pertinent ad concupiscentiam oculorum, ibi : « Sicut egentes, etc. »

1^o Sunt autem duo, quæ ad superbiam pertinent, sc. : sublimitas status et operum. Et ideo dicit : « Per gloriam, « id

est per statum excellentiæ ; quasi dicat : « Exhibeamus nos Dei ministros, » sc. « per Dei gloriam, » id est in prosperitate (*Is.*, xxiii, v. 9) : « Dominus exercituum cogitavit, etc. » Et quod Apostoli gloriosi appareant, patet (*Act.*, xiv, v. 10) quod Paulus et Barnabas credebantur esse dii. « Et ignobilitatem, » quæ est in sinistris ; quasi dicat : nec in gloria elevemur, nec si contemptibiles sumus, dejiciamur (1^{re} *Cor.*, I, v. 28) : « Ignobilia hujus mundi elegit Deus, etc. » Quantum ad famam operum dicit : « Per infamiam et bonam famam. » Ubi sciendum est, quod sicut Gregorius dicit : Homo non debet ex se dare causam infamiæ suæ, sed potius debet procurare bonam famam, juxta illud (*Eccli.*, xli, v. 15) : « Curam habe de bo-

curer une bonne réputation ; » et cela pour les autres, parce qu'il est nécessaire que « nous ayons droit à un bon témoignage de la part de ceux qui sont hors l'Église » (1^{re} *Timoth.*, III, v. 7). Que s'il arrive à quelqu'un de tomber dans l'ignominie injustement, il ne doit pas être tellement pusillanime qu'il abandonne pour cela la justice. Si au contraire il jouit d'une bonne réputation parmi les infidèles, il ne doit pas se laisser aller pour cela à l'orgueil, mais il doit marcher en s'éloignant également de l'un et l'autre excès. S. Paul développe ensuite les deux points qu'il a établis. Et d'abord quant à la mauvaise réputation, il montre qu'elle a été grande, en disant (v. 8) : « Comme des séducteurs, etc. ; » comme s'il disait : il en est qui nous regardent comme des séducteurs, d'autres au contraire nous regardent comme sincères. Or il n'y a en cela rien d'étonnant, puisque de Jésus-Christ lui-même les uns disaient qu'il était bon, d'autres qu'il était méchant et qu'il séduisait le peuple (*S. Jean* VII, v. 12). En second lieu il fait voir comment ils ont été glorieux et sans gloire ; c'est qu'ils furent « comme inconnus quoique très connus, » c'est-à-dire approuvés par les gens de bien, et méprisés par les méchants (1^{re} *Corinth.*, IV, v. 15) : « Nous sommes regardés comme les balayures du monde, etc. »

2^o L'Apôtre expose ensuite ce qui appartient à la concupiscence de la chair ; il indique trois objets des convoitises de cette chair. — A) Elle convoite une longue vie (v. 9) : « Comme mourants, » c'est-à-dire, bien que nous soyons exposés aux dangers de la mort (ci-après, XI, v. 25) : « Je me suis vu souvent tout près de la mort, etc. ; » cependant (v. 9) « nous vivons, » par la vertu et par la foi. Et voilà pourquoi il est dit (*Habacuc*, II, v. 4) : « Le juste vit de la foi ; » et (*Ps.*, CXVII, v. 17) : « Je ne mourrai pas, mais je vivrai etc, » — B) La chair désire la

no nomine ; « et hoc propter alios, quia oportet nos « bonum testimonium habere ad eos, qui foris sunt » (1 *Tim.*, III, v. 7). Si vero contingat aliquem incurere in infamiam injuste, non debet esse ita pusillanimis, ut propter hoc derelinquat justitiam. Si vero sit in bona fama apud infideles, non debet tamen superbire, sed debet inter utrumque medio modo incedere. Consequenter exponit ista duo quæ posuit. Et primo, quam infamiam habuerunt, et ostendit quod magnam, quia, « Ut seductores, etc. ; » quasi dicat : a quibusdam habemur ut seductores ; a quibusdam vero habemur ut veraces. Nec mirum, quia etiam de Christo alii dixerunt, quia bonus est, alii vero quod non, sed « seducit turbas, » ut dicitur (*Joan.*, VII, v. 12). Secundo, ostendit quomodo fuerunt gloriosi et ignobiles, quia « Sicut ignoti et cogniti, id est approbati a bonis, et incogniti, id est despecti a malis (1 *Cor.*, IV, v. 13) : « Tanquam purgamenta, etc. »

2^o Consequenter prosequitur ea quæ pertinent ad concupiscentiam carnis. Et ponit tria quæ concupiscit caro. — A) Primo enim, concupiscit longam vitam ; et quantum ad hoc, dicit : « Quasi morientes, » id est licet exponamur periculis mortis (infra, XI, v. 23) : « In mortibus frequenter, etc ; » tamen « ecce vivimus, » virtute et fide. Et ideo (*Habac.*, II, v. 4) : « Justus ex fide vivit. » (*Ps.*, CXVII, v. 17) : « Non moriar, sed vivam, etc. » — B)

santé et le repos, (v. 9) « Comme châtiés, mais non jusqu'à être tués, » en d'autres termes : bien que Dieu nous châtie par divers fléaux, cependant il ne nous livre pas à la mort (*Ps.*, cxvii, v. 18) : « Le Seigneur m'a châtié pour me corriger, mais il ne m'a point livré à la mort ; » et (2^e *Tim.*, iii, v. 12) : « Tous ceux qui voudront vivre avec piété en Jésus-Christ seront persécutés. » — C.) La chair désire la joie et le bonheur ; de ce désir l'Apôtre dit (v. 10) : « Comme tristes et nous sommes toujours dans la joie, » parce que bien qu'à l'extérieur et dans ce qui est de la chair, nous éprouvions de la tristesse et de l'amertume, intérieurement néanmoins nous goûtons une joie continuelle, qui s'accroît en nous par les consolations de l'Esprit-Saint et par l'espérance de la récompense éternelle (*S. Jacq.*, i, v. 2) : « Considérez comme le sujet d'une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent, etc. ; » et (*S. Jean*, xvi, v. 20) : « Votre tristesse se changera en joie. »

5^o S. Paul en vient à ce qui appartient à la concupiscence des yeux. Sur ce point il établit deux choses : la première par comparaison aux autres ; et dans ce sens la prospérité dans les richesses consiste à jouir d'une telle abondance qu'on puisse secourir les autres de ce que l'on possède ; l'adversité au contraire se fait sentir quand l'on est dans une pauvreté telle, qu'on soit obligé de mendier à la porte des autres. L'Apôtre dit donc qu'au milieu des richesses temporelles, nous sommes (v. 10) « Comme pauvres, » c'est-à-dire recevant des autres, et toutefois, quant aux biens spirituels, nous sommes (v. 10) « enrichissant plusieurs. » Il ne dit pas tous, parce que tous ne sont pas si bien disposés qu'on puisse les enrichir (*Prov.*, xiii, v. 7) : « Tel paraît pauvre, qui est fort riche. » La seconde, par comparaison avec

Secundo, concupiscit incolmitem et quietem ; et quantum ad hoc dicit : « Ut castigati et non mortificati, » quasi dicit : licet diversis flagellis castigemur a Domino, non tamen tradit nos morti (*Ps.*, cxvii, v. 18) : « Castigans castigavit me Dominus, etc. » (2^e *Tim.*, iii, v. 12) : « Omnes qui pie volunt, etc. » — C) Tertio, concupiscit gaudium et juvenilitatem ; et quantum ad hoc dicit : « Quasi tristes, semper autem gaudentes ; » quia licet in exterioribus et quæ ad carnem sunt, patiamur tristitiam et amaritudinem, interior tamen continuum gaudium habemus, quod crescit in nobis ex consolationibus Spiritus Sancti et spe remunerationis æternæ (*Jac.*, i, v. 2) : « Omne gaudium existimate, etc. »

(*Joan.*, xvi, v. 20) : « Tristitia vestra vertetur in gaudium, etc. »

3^o Consequenter prosequitur de his quæ pertinent ad concupiscenciam oculorum. Et circa hoc ponit duo, quorum unum est in comparatione ad alios ; et secundum hoc, pro-perum in divitiis est quod homo abundet, ita quod possit aliis ministrare de divitiis suis. Sinistrum autem in hoc est, quod homo sit ita pauper, quod oporteat eum ab aliis mendicare. Et ideo dicit, quod in his temporalibus sumus, « Sicut egen-tes, » id est ab aliis accipientes, sed tamen quantum ad spiritualia, sumus « multos locupletantes ; » et non dicit omnes, quia non sunt omnes locupletari parati (*Prov.*, xiii, v. 7) : « Est quasi pauper cum in multis divitiis sit. » Secundum est

eux-mêmes ; et dans ce sens la prospérité dans les richesses est de posséder beaucoup, et l'adversité d'être dénué absolument de tout. Sur ce point l'Apôtre dit que par rapport aux choses extérieures, ils sont (v. 10) : « Comme n'ayant rien, » c'est-à-dire, aucun bien temporel, parce qu'ils ont tout abandonné pour Jésus-Christ (S. *Matth.*, xix, v. 21) : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres. » Mais intérieurement et quant aux biens spirituels (v. 10) « nous possédons tout, » à savoir par l'élévation des sentiments intérieurs du cœur. Or la raison de ceci, c'est qu'ils ne vivaient plus pour eux-mêmes, mais pour Jésus-Christ. Voilà pourquoi ils regardaient comme leur appartenant tout ce qui était à Jésus-Christ. Donc tout étant soumis à Jésus-Christ, ils possédaient tout, et tout tendait à leur gloire (*Josué*, i, v. 5) : « Partout où vous aurez mis le pied, je vous livrerai ce lieu-là. » Remarquez sur ce qui précède que l'Apôtre se sert d'une admirable façon de parler ; opposant presque toujours un avantage à un autre et les choses temporelles aux biens spirituels, avec cette différence, toutefois, qu'à l'égard des choses temporelles, il ajoute toujours une condition, par exemple, comme, de même que, comme si, ainsi que, mais quand il oppose les biens spirituels, il parle d'une manière absolue. La raison en est que les choses temporelles, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, passagères et extérieures, ont néanmoins quelque ressemblance de bien ou de mal ; c'est pourquoi S. Paul dit : « Comme des séducteurs, et tels que des inconnus, » parce qu'en réalité ils n'étaient pas tels, mais seulement dans l'opinion des hommes. Ainsi donc ces biens ou ces maux n'étaient que transitoires ; mais les biens spirituels existent réellement et sont véritables ; voilà pourquoi l'Apôtre les énonce sans condition.

in comparatione ad seipsos; et secundum hoc prosperum in divitiis est multa possidere, sinistram autem ut nihil penitus habeat. Et quantum ad hoc, dicit, quod in exterioribus sunt « Tanquam nihil habentes, » sc. in temporalibus, quia omnia dimiserunt propter Christum (*Matth.*, xix, v. 21): « Si vis perfectus esse, vade, et vende omnia quæ habes, etc. » Sed interior et spiritualibus, « omnia possidentes, » sc. per interiorum magnitudinem cordis. Et hoc ideo est, quia ipsi vivebant non sibi, sed Christo. Et ideo omnia quæ sunt Christi, reputabant ut sua. Unde cum Christo omnia sint subjecta, omnia possidebant, et omnia tendebant in eorum gloriam (*Jos.*, i, v. 3) : « Et omnem locum quem calcaverit pes vester, vobis tradam. »

Nota autem circa præmissa, quod Apostolus utitur in præmissis miro modo loquendi. Nam ipse quasi semper ponit unum contra unum, et temporale contra spirituale; sed tamen in temporalibus semper addit quandam conditionem, puta, ut, sicut, quasi, tanquam; sed in opposito spirituali, nihil addit. Cujus ratio est, quia temporalia sive sint mala, sive bona, sive transmutabilia et apparentia, habent tamen similitudinem vel boni, vel mali. Et ideo dicit. « Ut seductores, et quasi ignoti, » quia non erant in rei veritate sic, sed in opinione hominum, et si erant transitoria, erant bona aut mala. Bona autem spiritualia existentia sunt et vera, et ideo non addit eis conditionem aliquam.

LEÇON III^e (ch. vi, v. 11 à 18 et dernier.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre instruit les Corinthiens de l'usage de la grâce, se proposant lui-même en exemple. — Il les appelle le temple du Dieu vivant.

11. *O Corinthiens ! notre bouche s'ouvre et notre cœur se dilate par l'affection que nous vous portons.*

12. *Nos entrailles ne sont point resserrées par vous, mais les vôtres le sont pour nous.*

13. *Rendez-moi donc amour pour amour. Je vous parle comme à mes enfants : dilatez aussi votre cœur.*

14. *Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles : car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité ? Quel commerce entre la lumière et les ténèbres ?*

15. *Quel accord entre le Christ et Bélial ? Quelle société entre le fidèle et l'infidèle ?*

16. *Quel rapport entre le temple de Dieu et les idoles ? Car vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu dit lui-même : J'habiterai en eux et je m'y promènerai. Je serai leur Dieu et ils seront mon peuple.*

17. *C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur : séparez-vous d'eux et ne touchez point à ce qui est impur ;*

18. *Et je vous recevrai : je serai votre père, et vous serez mes fils et mes filles, dit le Seigneur tout puissant.*

1^o Après avoir enseigné à profiter de la grâce reçue, quant aux bonnes œuvres extérieures, S. Paul instruit les Corinthiens du même

LECTIO III.

Instruit Corinthios de usu gratiæ, semetipsum exemplar ponens, eosque Dei vivi templum appellans.

11. *Os nostrum patet ad vos, o Corinthii, cor nostrum dilatatum est.*

12. *Non angustiamini in nobis ; angustiamini autem in visceribus vestris :*

13. *Eandem autem habentes remunerationem (tanquam filiis dico), dilatamini et vos.*

14. *Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate ? Aut quæ societas luci ad tenebras ?*

15. *Quæ autem conventio Christi ad*

Belial ? Aut quæ pars fidelis cum infideli ?

16. *Quis consensus templo Dei cum idolis ? Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus : Quoniam inhabitabo in illis, et inambulabo inter eos, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus.*

17. *Propter quod exite de medio eorum, et separamini, dicit Dominus, et immundum ne tetigeritis :*

18. *Et ego recipiam vos ; et ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios et filias, dicit Dominus omnipotens.*

1^o POSTQUEAM Apostolus docuerat usum gratiæ collatæ quantum ad bonas operationes exteriores, hic consequenter instruit eos circa usum prædictum quantum ad

usage quant à la dévotion intérieure, qui consiste dans la joie du cœur et en produit la dilatation. Sur ce point I. il se propose lui-même en exemple de cette dilatation du cœur ; II. il fait voir qu'ils n'ont pas reçu, et qu'ils ne peuvent recevoir de lui un autre exemple (v. 12) : « Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous ; » III. il les exhorte eux-mêmes à dilater leur cœur (v. 15) : « Rendez-moi donc amour pour amour. »

I. Sur le premier de ces points, il indique 1^o la marque d'un cœur dilaté ; 2^o il dépeint cette dilatation du cœur, comme il l'éprouvait lui-même (v. 11) : « Mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte. » — 1^o La marque de la dilatation du cœur, c'est l'expansion du langage, parce que la bouche est en rapport direct avec le cœur ; aussi ce que nous exprimons par la bouche est-il le signe manifeste des pensées du cœur (S. *Matth.*, XII, v. 54) : « C'est de l'abondance du cœur que la bouche parle. » C'est ce que dit S. Paul (v. 11) : « O Corinthiens ! ma bouche s'ouvre, par l'affection que je vous porte. » La bouche, en effet, est quelquefois fermée, par exemple, quand ce qu'on a intérieurement dans le cœur n'est pas extérieurement manifesté ; mais la bouche s'ouvre, elle se dilate, quand ce qui est dans le cœur se manifeste (*Job*, III, v. 1) : « Job alors ouvrit la bouche, etc. ; » et (*S. Matth.*, v, v. 2) : « Et ouvrant la bouche, Jésus les enseignait, etc. ; » Et pour qu'on n'attribue pas à la vanité, ce qu'il dit de lui-même, S. Paul en donne aussitôt la raison, en ajoutant (v. 11) : « Pour vous, » c'est-à-dire, c'est pour votre utilité que nous vous manifestons les secrets de notre cœur (1^{re} *Corinth.*, X, v. 55) : « Ne cherchant point ce qui m'est avantageux, mais ce qui l'est à plusieurs pour être sauvés. »

2^o La cause qui fait ouvrir la bouche, procède de la dilatation et de

interiorem devotionem, quæ consistit in lætitia cordis, quæ latitudinem cordis causat. Et circa hoc tria facit : primo enim, exhibet se eis in exemplum latitudinis ; secundo, ostendit quod ab ipso non habent contrarium exemplum, nec possunt accipere, ibi : « Non angustiamini in nobis, etc. ; » tertio, exhortatur eos ad cordis latitudinem, ibi : « Eandem autem habentes, etc. »

I. Circa *primum* duo facit : primo, ponit signum latitudinis cordis ; secundo, ponit ipsam latitudinem cordis quam habebat Apostolus, ibi : « Cor nostrum dilatatum est, etc. » — 1^o Signum autem latitudinis est os latum, quia os immediate adhæret cordi. Unde quæ per os exprimimus, sunt pressa signa conceptionum cordis (*Matth.*,

XII, v. 34) : « Ex abundantia cordis os loquitur. » Et hoc est quod dicit : « Os nostrum patet ad vos. » Os enim clausum est aliquando, tunc sc. quando ea quæ sunt in corde non patent exteriori ; sed apertum et patens est, quando ea quæ in corde sunt manifestantur (*Job*, III, v. 1) : « Post hæc aperui, etc. » (*Matth.*, v, v. 2) : « Aperiens os suum, etc. » Et ne hoc videatur pertinere ad vitium vanitatis, quia manifestat se, subdit rationem dicens : « Ad vos, » id est propter utilitatem vestram manifestamus vobis secreta cordis nostri (1 *Cor.*, X, v. 33) : « Non quærens quod mihi utile sit, etc. »

2^o Causa autem hujus dilatationis procedit ex dilatatione et latitudine cordis ; et

l'élargissement du cœur. Et voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 41) : « Et notre cœur s'étend » (*Proverb.*, XXI, v. 4) : « La dilatation du cœur élève le regard. » Or le cœur est quelquefois resserré : c'est quand il est comprimé et comme renfermé dans un petit espace, comme il arrive pour celui qui ne s'occupe que des biens terrestres et qui méprise les biens célestes, parce qu'il est incapable d'en comprendre la valeur. D'autrefois il s'élargit : c'est quand on aspire aux grandes choses, quand on les désire. Tel était l'Apôtre, qui regardant comme de nulle valeur les biens visibles, désirait les biens célestes. Voilà pourquoi il dit (v. 41) : « Mon cœur s'étend, » c'est-à-dire il s'agrandit pour aspirer aux grandes choses.

II. S. Paul montre ensuite que les Corinthiens n'ont point reçu de lui d'autres exemples, en disant (v. 42) : « Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous, » en d'autres termes : dès lors que nous avons montré combien notre cœur est dilaté pour vous, nous ne vous donnerons ni l'exemple ni le motif de resserrer votre cœur. Si donc vous le faites, alors vous le faites, non à cause de nous, mais par vos propres entrailles, c'est-à-dire, de vous-mêmes. Il faut ici se rappeler, qu'être resserré, c'est la même chose qu'être renfermé dans un endroit dont on ne peut sortir par aucune autre issue ; or les Corinthiens étaient alors tellement séduits par les faux-apôtres, qu'ils s'imaginaient ne pouvoir faire leur salut qu'en pratiquant les observances légales. Ils se rendaient ainsi esclaves, tandis que selon la foi de Jésus-Christ ils étaient libres. Si donc ils étaient sous le lien de cette servitude, cela ne provenait point de l'Apôtre, mais de leurs propres entrailles, c'est-à-dire de la dureté de leurs cœurs (*S. Luc*, XXIII, v. 28) : « Ne pleurez point sur moi, mais pleurez sur vous. »

ideo dicit : « Cor nostrum dilatatum est, etc. » (*Prov.*, XXI, v. 4) : « Exaltatio oculi dilatatio est cordis. » Cor autem aliquando est strictum, tunc sc. quando comprimitur et concluditur in modico, sicut cum quis non curat nisi de terrenis, et contemnit cœlestia non valens ea intellectu capere. Aliquando autem est latum, tunc sc. quando quis magna appetit et desiderat ; et talis erat Apostolus, qui non reputans ea quæ videntur, desiderabat cœlestia. Et ideo dicit : « Cor nostrum dilatatum est, » id est ampliatur ad magna appetenda.

II. *Consequenter* ostendit quod non habent ab Apostolo contrarium exemplum dicens : « Non angustiamini, etc. » Quasi dicit : ex quo ostendimus vobis latitudi-

nem cordis nostri, non habetis a nobis exemplum, nec causam unde angustiamini. Sed si hoc facitis, tunc quidem angustiamini, sed non in nobis, imo ex visceribus vestris, id est ex vobis. Ubi sciendum est quod angustiarum idem est quod includi in aliquo, unde non patet alius aditus evadendi. Isti autem erant seducti adeo a pseudo, quod non credebant posse salutem consequi, nisi in observantiis legalibus. Et ideo efficiebantur servi, cum essent liberi secundum fidem Christi. Unde angustiatio hujus servitutis non proveniebat eis ab Apostolo, sed ex visceribus eorum, id est ex duritia cordium ipsorum (*Luc.*, XXIII, v. 28) : « Nolite flere, etc. »

III. L'Apôtre les exhorte ensuite à dilater leurs cœurs, quand il dit (v. 13) : « Devant donc obtenir la même récompense, etc ; » en d'autres termes : si trompés autrefois par les faux-apôtres, vous avez eu le cœur comme resserré, ne restez en aucune manière dans cet état. Bien plus, efforcez-vous de dilater ce cœur, comme nous le faisons nous-mêmes, puisque vous aurez la même récompense que nous. Voilà pourquoi il dit (v. 13) : « Devant donc obtenir la même récompense, » c'est-à-dire, être traités comme nous (ci-dessus, I, v. 7) : « Ainsi que vous avez part à nos souffrances, vous l'aurez à la consolation. » Je vous parle ainsi, « comme à des enfants, » non comme à des ennemis ; ou comme aux enfants de Dieu ; en d'autres termes : la même récompense vous attend, que les enfants de Dieu, ou que les héritiers de la vie éternelle (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers. » Ayant donc à attendre, je le repète, la même récompense (v. 13) : « Étendez aussi votre cœur, » c'est-à-dire, que ce cœur soit grand et libre de la liberté de l'Esprit, qui est donné par la foi de Jésus-Christ, et ne le laissez point resserrer par la servitude des observances légales.

II^e Lorsqu'il ajoute (v. 14) : « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles, » il les instruit de l'usage de la grâce qui leur est donnée pour éviter les infidèles. I. Il fait une exhortation ; II. il en donne le motif (v. 14) : « Car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité ; » III. il appuie par une autorité la raison qu'il a donnée à ces autres (v. 16) : « Car vous êtes le temple du Dieu vivant. »

I. Il dit donc (v. 14) : « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles. » Remarquez ici que l'on donne ce nom de joug à tout ce qui assemble plusieurs forces pour une œuvre commune. Or,

III. *Consequenter* hortatur eos ad latitudinem cordis, dicens : « Eamdem autem habentes, etc. » Quasi dicat : si aliquando decepti a pseudo angustiati estis, non omnino remaneatis in angustiatione. Imo studeatis habere latum cor, sicut nos habemus, quia eandem habebitis remunerationem quam nos habemus. Et ideo dicit : « Eamdem remunerationem habentes, » sc. sicut et nos (supra, I, v. 7) : « Sicut estis socii passionum, etc. » — « Tanquam filii, » non inimici, dico vobis, vel tanquam filii Dei ; quasi dicat : « Eamdem remunerationem habentes, » quam filii Dei, sc. hæredes vitæ æternæ (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si filii et hæredes. » — « Eamdem, » inquam, « habentes remunerationem,

dilatamini et vos, » id est habeatis cor magnum et liberum libertate spiritus quæ est in fide Christi, et non coangustiamini in servitute observantiæ legalis.

II^e *CONSEQUENTER* cum dicit : « Nolite jugum ducere, etc., » docet eos usum collatæ gratiæ quantum ad infidelium vitiationem. Et circa hoc tria facit : primo ponitur Apostoli exhortatio ; secundo, exhortationis ratio, ibi : « Quæ enim participatio, etc., » Tertio, rationem hujus auctoritate confirmat, ibi : « Vos enim estis templum Dei, etc. »

I. *Dicit* ergo : « Nolite jugum ducere, etc. » Ubi est sciendum, quod jugum dicitur omne illud quod ligat plures ad aliquid faciendum. Unde, quia aliquando

comme on se réunit quelquefois pour faire un bien qui procède de Dieu, d'autres fois pour faire un mal qui vient de Satan, on distingue le joug de Dieu et le joug de Satan. Le joug de Dieu, c'est la charité qui lie l'homme pour servir Dieu (S. *Matth.*, xi, v. 29) : « Prenez mon joug sur vous, etc. » Le joug du démon, c'est l'iniquité même, qui lie pour le mal et pour faire le mal (*Isaïe*, ix, v. 4) : « Le joug qu'il faisait peser sur votre peuple, etc. » L'Apôtre dit donc de ce joug (v. 14) : « Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles, » c'est-à-dire, gardez-vous de communiquer, dans les œuvres d'infidélité, avec les infidèles. Cette défense a deux motifs : D'abord, parce qu'il y avait parmi les Corinthiens quelques personnes réputées par leur sagesse lesquelles ne s'abstenant point des viandes offertes aux idoles, scandalisaient par là les fidèles. D'autres aussi communiquaient avec les Juifs en gardant les traditions des anciens. L'Apôtre prend donc de là occasion de les avertir, en disant (v. 14) : « Ne vous attachez point à un même joug, etc., » afin qu'ils ne communiquent ni avec les Juifs par les traditions de la Loi, ni avec les Gentils par le culte des idoles, car les uns et les autres sont infidèles.

II. Il donne la raison de cet avertissement, en ajoutant (v. 14) : « Car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité, » Ce qui est fondé sur une double distinction : l'une quant à la cause, et l'autre quant à l'état. — 1^o La première est également double, à savoir quant à la cause habituelle et quant à la cause efficiente. — A) La cause habituelle est double ainsi. — a) Quant à l'effet ; et c'est ce que dit ici l'Apôtre (v. 14) : « Car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité ? » en d'autres termes, vous ne devez point vous attacher à un même joug avec les infidèles, parce que l'habitude qui

aliqui conveniunt ad faciendum aliquid boni quod est ex Deo, et aliqui ad faciendum aliquid mali quod est ex diabolo, ideo dicitur jugum Dei et jugum diaboli. Jugum quidem Dei est ipsa charitas, que ligat hominem ad serviendum Deo (*Matth.*, xi, v. 29) : « Tollite jugum meum, etc. » Jugum vero diaboli est ipsa iniquitas, que ligat ad malum et ad male faciendum (*Is.*, ix, v. 4) : « Jugum operis ejus. » Hoc ergo dicit : « Nolite jugum ducere, » id est nolite communicare in operibus infidelitatis cum infidelibus. Et hoc propter duo. Primo, quia aliqui erant inter eos qui reputabantur sapientiores, non abstinentes ab idolotitiis, et ex hoc scandalizabant inferiores. Alii autem erant qui communicabant cum Judæis in tradi-

tionibus seniorum. Unde Apostolus hortatur eos cum dicit : « Nolite, etc., » ut non communicent cum Judæis in traditionibus Legis, neque cum Gentibus in cultu idolorum. Utrique enim infideles sunt.

II. *Rationem* autem hujus assignat dicens : « Quæ enim participatio, etc. » Que sumitur ex distinctione duplici. Una distinctio est, quantum ad causam ; sed alia est quantum ad statum. — 1^o Distinctio quantum ad causam duplex est, sc. : quantum ad causam habitualem et quantum ad causam efficientem. — A) Causa autem habitualis est duplex. — a) Una quantum ad effectum ; et hoc est quod dicit : « Que enim participatio justitiæ, etc. » Quasi dicat : non debetis jugum ducere cum infidelibus, quia alius habi-

est en vous diffère de celle qui est en eux, puisqu'en vous réside l'habitude de la justice, et en eux l'habitude de l'iniquité. Or la première justice, c'est de rendre à Dieu ce qui lui appartient, ou l'honorer; ainsi donc, puisque vous honorez Dieu, l'habitude de la justice est en vous. La souveraine iniquité, au contraire, est d'enlever à Dieu ce qui est à lui pour le donner au démon (*Isaïe*, I, v. 15): « L'iniquité règne dans vos assemblées; » et (*Jéré.*, xxiii, v. 23): « Quelle comparaison y a-t-il entre la paille et le blé, dit le Seigneur. ? » — *b*) La seconde cause habituelle se rapporte à l'intelligence. La distinction consiste en ce que les fidèles sont éclairés de la lumière de la foi, tandis que les infidèles gisent dans les ténèbres de l'erreur; sur cette différence l'Apôtre dit (v. 14): « Quel commerce y a-t-il entre la lumière et les ténèbres ? » en d'autres termes: il n'est point convenable que vous communiquiez avec eux, car entre vous et eux nulle société n'est convenable puisque vous êtes lumière par la science de la foi (*Ephes.*, v, v. 8): « Vous étiez autrefois ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière en notre Seigneur; » eux, au contraire, par leur ignorance sont ténèbres. (*Prov.*, iv, v. 19): « La voie des méchants est pleine de ténèbres. » Aussi le Seigneur, au commencement des choses, sépara la lumière d'avec les ténèbres (*Genèse*, I, v. 4). — *B*) Quant à la cause efficiente, l'Apôtre dit (v. 15): « Quel accord y a-t-il entre Jésus-Christ et Bélial ? » en d'autres termes: Vous êtes les serviteurs de Jésus-Christ et ses membres (*1^{re} Corinth.*, xii, v. 27): « Vous êtes le corps de Jésus-Christ et membres les uns des autres; » mais eux sont les membres du démon. Le démon est appelé « Bélial, » c'est-à-dire, sans joug, parce qu'il a refusé de se soumettre au joug de Dieu (*Jéré.*, II, v. 20): « Vous avez brisé mon joug dès le commence-

tus est in vobis, alius in illis. In vobis quidem est habitus justitiæ; in illis vero est habitus iniquitatis. Maxima autem justitia est reddere Deo quod suum est, et hoc est colere ipsum. Unde cum vos colatis Deum, est in vobis habitus justitiæ; summa autem iniquitas est auferre Deo quod suum est, et dare diabolo (*Is.*, I, v. 13): « lui qui sont cælus vestri. » (*Jer.*, xxiii, v. 28): « Quid paleis ad triticum ? » — *b*) Alia cau-a habitualis est quantum ad intellectum; et hæc distinctio est, quia fideles sunt illuminati lumine fidei sed infideles sunt in tenebris errorum. Et quantum ad hoc, dicit: « Aut quæ societas luci ad tenebras ? » Quasi dicat: non est conveniens quod eis communicetis, quia non

est aliqua societas conveniens, quia vos estis lux per scientiam fidei (*Ephes.*, v, v. 8): « Eratis aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino, etc. » Illi vero tenebræ sunt per ignorantiam (*Prov.*, iv, v. 19): « Via impiorum tenebrosa, etc. » Unde Dominus a principio « divisit lucem a tenebris, » ut dicitur (*Gen.*, I, v. 4). — *B*) Quantum vero ad causam efficientem, dicit: « Quæ autem conventio Christi ad Belial ? » Quasi dicat: vos estis servi Christi, et membra ejus (*1 Cor.*, xii, v. 27): « Vos estis corpus Christi; » illi autem sunt membra diaboli. Et dicitur diabolus Belial, absque jugo, quia noluit subjeci jugo Dei (*Jer.*, II, v. 20): « A sæculo fregisti, etc. » Quod autem non

ment, vous avez rompu mes liens; vous avez dit : Je ne servirai pas.» Qu'il ne puisse y avoir accord entre Jésus-Christ et Bélial, la chose est manifeste par les paroles de Jésus-Christ lui-même (S. Jean, xiv, v. 50.) : « Car voilà le prince du monde qui vient, et il n'y a en moi rien qui lui appartienne, etc. ; » et même par les paroles du démon (S. Matth., viii, v. 29) : « Qu'y a-t-il entre vous et nous, Jésus, Fils de Dieu. ? »

2^o La seconde distinction s'établit par rapport à l'état de la foi; elle est également de deux sortes, à savoir — A) quant à l'état même de la foi. De cet état l'Apôtre dit (v. 15) : « Quelle société entre le fidèle et l'infidèle ? » en d'autres termes, la part de chacun d'eux n'est pas la même, car la part du fidèle c'est Dieu lui-même qu'il a pour récompense, et comme fin de sa béatitude (Ps., xv, v. 5) : « Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage, etc. » La part de l'infidèle, ce sont les biens terrestres (Sagesse, ii, v. 9) : « Laissons partout des marques de réjouissance, parce que c'est là notre soin et notre partage ; » et (S. Matth., xxiv, v. 51) : « Il la séparera et lui donnera part avec les hypocrites. » — B) Ensuite quant à l'état de grâce ; de cet état l'Apôtre dit (v. 16) : « Quel rapport y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles ? etc., » en d'autres termes : il n'y a aucune convenance entre le temple de Dieu et les idoles ; or, vous êtes le temple de Dieu par la grâce (1^{re} Corinth., iii, v. 16) : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu ? » et (1^{re} Corinth., vi, v. 15) : « Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ, etc. ? » vous ne devez donc pas communiquer avec les infidèles qui sont le temple des idoles. Il faut encore observer que le Seigneur défend par Ezéchiel (xxxvi, v. 18) d'honorer des idoles dans le temple qui lui est consacré, à combien plus forte raison est-il défendu aux hommes, dont les

possit esse conventio Christi ad Belial, patet ex verbis Christi (Joan., xiv, v. 30) : « Venit princeps mundi hujus, etc. » Et etiam ex verbis diaboli (Matth., viii, v. 29) : « Quid nobis et tibi Jesu, etc. »

2^o Alia distinctio est quantum ad statum fidei; et hoc quantum ad duo, sc. — A) quantum ad statum fidei, et secundum hoc, dicit : « Aut quæ pars est fidelis, etc. » Quasi dicat : non eadem est pars utriusque, quia pars fidelis est ipse Deus, quem habet præmium, et ut finem suæ beatitudinis (Ps., xv, v. 5) : « Dominus pars hæreditatis meæ, etc. » Sed pars infidelis sunt bona terrena (Sap., ii, v. 9) : « Hæc est sors nostra, etc. » (Matth., xxiv, v. 51) :

« Dividet eum et partem, etc. » — B) Item quantum ad statum gratiæ; et secundum hoc dicit : « Quis autem consensus, etc. » Quasi dicat : non est aliqua conventio in templo Dei et idolis. Unde vos estis templum Dei per gratiam (1 Cor., iii, v. 16) : « Templum Dei, etc. ; » et (1 Cor., vi, v. 15) : « Nescitis quoniam membra vestra templum sunt, etc. » Non debetis ergo communicare cum infidelibus qui sunt templa idolorum. Sed notandum quod Dominus prohibet per Ezechielem, quod in templo Dei non colantur idola (Ezech., xxxvi, v. 18) ; multo ergo magis prohibentur homines, quorum animæ sunt

âmes sont le temple de Dieu, de les profaner en participant au culte des idoles (1^{re} Corinth., III, v. 17): « Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra. »

III. Quand S. Paul ajoute (v. 16): « Car vous êtes le temple de Dieu, » il confirme par une autorité la raison qu'il a donnée. A cet effet 1° il appuie son induction en forme d'avertissement; 2° il confirme l'avertissement même (v. 17): « C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes. etc. »

1° Sur le premier de ces points, il reprend ce qu'il se propose de prouver; ensuite il cite son autorité pour appuyer sa proposition (v. 16): « Comme dit le Seigneur. » — A) Il dit donc: j'ai avancé avec raison qu'il n'y a aucun rapport entre le temple de Dieu et les idoles, c'est-à-dire que vous ne devez point participer à ces idoles, parce que vous êtes le temple du Dieu vivant, et non pas morts, comme les idolâtres. — B) Pour le prouver il cite un passage qui prouve cette proposition elle-même par l'usage d'un temple. Un temple, en effet, est destiné à l'habitation de Dieu, car c'est le lieu que Dieu s'est consacré pour y habiter (Ps., x, v. 5): « Le Seigneur est dans son saint temple, etc. » ce passage est tiré du Lévitique (xxvi, v. 11) où nous lisons ces paroles: « J'établirai ma demeure au milieu de vous, et je ne vous rejetterai point. » Or dans ce passage se trouvent indiquées quatre choses qui appartiennent à l'usage d'un temple. — a) La première a rapport à la grâce qui fait opérer les œuvres, et consiste en ce que Dieu habite dans une âme par la grâce. S. Paul dit donc (v. 16): « J'habiterai en eux, » c'est-à-dire, dans les saints, en les cultivant par ma grâce, Car bien qu'on dise que Dieu est partout et en toutes choses par sa présence, sa puissance et son essence, on ne

templum Dei, ne violent illa per participationem idolorum (1 Cor., III, v. 17): « Si quis templum Dei violaverit, etc. »

III. *Consequenter* cum dicit: « Vos enim estis, etc., » Confirmat rationem propositam per auctoritatem. Et circa hoc duo facit: primo enim, confirmat quod induxit ratione admonitionis; secundo vero, confirmat ipsam admonitionem, ibi: « Propter quod exite, etc. »

1° Circa primum duo facit: primo, resumat quod probare intendit; secundo vero, inducit auctoritatem ad propositum, ibi: « Sicut dixit Dominus, etc. » — A) Dicit ergo: recte dico quod non est consensus templo Dei cum idolis, id est non debetis cum eis participare, quia « Vos estis templum Dei vivi, » et non mortui sicut idolo-

latræ. — B) Ad hoc probandum adducit auctoritatem probans hoc ipsum per usum templi: usus enim templi est, ut Deus habitet in eo. Nam templum est locus Dei ad inhabitandum sibi consecratus (Ps., x, v. 5): « Dominus in templo sancto suo, etc. » Quæ quidem auctoritas sumitur ex (Levit xxvi, v. 11), quæ talis est: « Ponam tabernaculum meum in medio vestri, etc. » In qua auctoritate quatuor tangit quantum ad hunc usum pertinet. — a) Primum pertinet ad gratiam operationum, quod est Deum esse in aliquo per gratiam, Et hoc est quod dicit: « Inhabitabo in eis, » sc. in sanctis per gratiam, excolens eos: licet autem Deus in omnibus rebus dicatur esse per præsentiam, potentiam et essen-

dit point néanmoins qu'il habite en elles, mais seulement dans les saints par sa grâce. La raison en est que Dieu est dans tous les êtres par son action, en tant qu'il s'unit à eux, pour leur donner l'être même et le leur conserver. Mais il est dans les saints, par l'opération même des saints, au moyen de laquelle ils s'élèvent jusqu'à Dieu et dans un certain sens le possèdent, ce qui est le connaître et l'aimer. Car celui qui connaît et aime est regardé comme ayant en soi l'objet de sa connaissance et de son amour. — *b*) La seconde a rapport à la grâce coopérante, en tant que les saints avancent par le secours de Dieu. Quant à ce progrès l'Apôtre dit (v. 16) : « Et je m'y promènerai, » c'est-à-dire je les ferai avancer de vertus en vertus ; ce progrès, en effet, ne peut avoir lieu sans la grâce de Dieu (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 10) : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. » Car de même que la grâce opérante nous donne d'être quelque chose dans l'être de la justice, la grâce coopérante nous fait avancer dans cet être que nous avons reçu. — *c*) La troisième appartient au bienfait de Dieu, et comprend soit celui de sa protection par la providence ce que l'Apôtre indique en disant (v. 16) : « Et je serai leur Dieu, » ou, leur protecteur par ma providence (*Ps.*, cxxlii, v. 15) : « Heureux le peuple, qui a le Seigneur pour son Dieu ; » soit le bienfait de la récompense, en sorte qu'on entende : « Je serai leur Dieu, » par : je me donnerai moi-même à eux, comme leur récompense (*Genès.*, xv, v. 1) : « Je serai votre récompense infiniment grande ; » et (*Hebr.*, xi, v. 16) : « Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu, parce qu'il leur a préparé une cité. » — *d*) La quatrième enfin est relative au culte qui est dû à Dieu et au service des saints. Quand à ce dernier bienfait l'Apôtre dit (v. 16) : « Et ils seront mon peuple, » c'est-à-dire, ils m'hono-

tiam, non tamen dicitur in eis inhabitare, sed in solis sanctis per gratiam. Cujus ratio est, quia Deus est in omnibus rebus per suam actionem in quantum conjungit se eis, ut dans esse, et conservans in esse. In sanctis autem est per ipsorum sanctorum operationem qua attingunt ad Deum, et quodammodo comprehendunt ipsum, quæ est diligere et cognoscere. Nam diligens et cognoscens dicitur in se habere cognita et dilecta — *b*) Secundum pertinet ad gratiam cooperantem, quo se. proficiunt sancti auxilio Dei : et quantum ad hoc, dicit : « Inambulabo in eis, » id est promovebo eos de virtute in virtutem. Nam hic profectus sine gratia Dei esse non potest (1 *Cor.*, xv, v. 10) : « Gratia Dei sum id quod sum, » Nam sicut gra-

tia operans facit nos esse aliquid in esse justitiæ, ita et gratia cooperans facit nos in ipso esse proficere. — *c*) Tertium pertinet ad Dei beneficium, et hoc vel protectionis per providentiam ; et hoc tangit, dicens : « Ego ero illorum Deus, » id est providentia mea protegam eos (*Ps.*, cxxlii, v. 15) : « Beatus populus cujus Dominus, etc. » Vel beneficium remunerationis, ut sic dicatur : « Ero illorum Deus, » id est dabo eis meipsum in mercedem (*Gen.*, xv, v. 1) : « Ego ero merces tua, etc. » Et (*Hebr.*, xi, v. 16) : « Non confunditur Deus eorum vocari Deus. » — *d*) Quartum pertinet ad debitum cultum et servitium sanctorum ; et quantum ad hoc, dicit : « Et ipsi erunt mihi in popu-

reront, ils m'obéiront, comme étant à moi et non pas à un autre (*Ps.*, xciv, v. 7) : « Nous sommes son peuple et les brebis de son troupeau. » On peut encore rapporter ces paroles à sa présence selon la chair, et alors le sens serait : j'habiterai au milieu d'eux, en m'unissant leur chair (*S. Jean*, I, v. 14) : « Le Verbe s'est fait chair, etc ; » — « Et je m'y promènerai, » corporellement, en conversant avec eux (*Baruch*, III, v. 58) : « Après cela, il a été vu sur la terre, et il a conversé avec les hommes. » — « Et je serai leur Dieu » par la gloire (*Deuter.*, IV, v. 7) : « Il n'y a point d'autre nation, quel que puissante qu'elle soit, qui ait des Dieux aussi proche d'elle comme notre Dieu est près de nous » — « Et ils seront mon peuple, » c'est-à-dire ils m'honoreront par la foi.

2^o Lorsque S. Paul dit (v. 17) : « C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, etc., » il appuie son avertissement par une seconde autorité. A cet effet d'abord il emploie le passage cité pour fortifier ce qu'il a dit ; puis il montre quelle est la récompense promise à ceux qui observeront ce qu'il a recommandé (v. 18) : « Et je vous recevrai, etc. » — A) Il dit donc (v. 17) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire, puisque vous êtes le temple de Dieu (v. 17) : « Séparez-vous d'eux, » dit le Seigneur. Et cette autorité est tirée d'Isaïe (LII, v. 11) : « Retirez vous, retirez-vous, sortez de Babylone, .. ne touchez rien d'impur, » paroles où le prophète donne un triple avertissement : « Retirez vous ; sortez ; ne touchez rien d'impur, » parce que nous avons trois précautions à prendre à l'égard des infidèles. — a) Nous séparer d'eux en laissant le péché (*Zacharie*, II, v. 6) : « Ah ! ah ! fuyez de la terre d'Aquilon, dit le Seigneur. » Ici les Donatistes prétendent qu'on doit abandonner, de corps même, toute société mauvaise ; ce qui n'est pas conforme à la vérité. L'avertissement de l'Apôtre doit donc s'entendre de la sé-

lum, » id est me colent et mihi obedient, ut mei et non alterius (*Ps.*, xciv, v. 7, et xcix, v. 3) : « Nos autem populus ejus. et oves, etc. » Vel possunt ad præsentiam corporalem referri, et tunc exponitur sic : » Quoniam inhabitabo in illis » per carnis assumptionem (*Joan.*, I, v. 14) : « Verbum caro factum est, etc. » — « Et ambulabo » inter illos corporaliter cum eis conversando (*Bar.*, III, v. 38) : « Post hæc in terris visus est, etc. » — « Et ero illorum Deus » per gloriam (*Deut.*, IV, v. 7) : « Non est alia natio tam grandis, etc. » — « Et ipsi erunt mihi populus, » id est per fidem me colent.

2^o Consequenterecum dicit : « Propter quod exite, etc., » confirmat ipsam admonitionem per aliam auctoritatem. Et circa hoc

duo facit : primo, confirmat admonitionem per auctoritatem ; secundo, ostendit præmium promissum servantibus monitionem, ibi : « Ego recipiam vos. etc. » — A) Dicit ergo : « Propter quod, » id est quia estis templum Dei, « exite de medio eorum. » Et sumitur de (*Is.*, LII, v. 11) : « Recedite, recedite inde, et pollutum nolite tangere. » Ubi tria dicit : « Exite, separamini, et immundum nolite tangere, » quia tripliciter debemus nos habere ad infideles. — a) Primo, ut exeamus ab eis relinquendo peccata (*Zach.*, II, v. 6) : « O, o, fugite de terra Aquilonis, etc. » Sed Donatiste dicunt quod debemus corporaliter deserere malam societatem, quod non est verum. Unde quod Apostolus dicit, in-

paration spirituelle. Aussi l'explique-t-il : Retirez-vous , » spirituellement, en n'imitant point leur vie (*Cantiq.*, II, v. 2) ; « Tel qu'est le lis entre les épines, » — *b*) Et cela, afin que nous évitions les occasions de péché qu'ils nous donnent. Aussi l'Apôtre dit (v. 17) : « Et séparez - vous, » c'est-à-dire, gardez-vous de leur donner votre assentiment (*S. Matth.*, X, v. 55) : « Je suis venu séparer le fils d'avec le père, etc., » et (*Nomb.*, XVI, v. 26) : « Retirez-vous des tentes des hommes impies, etc. » — *c*) Il faut les reprendre quand ils font mal, et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Et ne touchez point à ce qui est impur, » c'est-à-dire en leur donnant votre assentiment pour le mal (*Rom.*, I, v. 32) : « Non seulement ceux qui font ces choses sont dignes de mort, mais ceux qui approuvent ceux qui les font ; » et (*Ephés.*, V, v. 11) : « Ne prenez point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres. » Et cela, parce que « Celui qui touche de la poix, en sera gâté » (*Eccli.*, XIII, v. 1).

B) Or la récompense promise à ceux qui observent la recommandation, est de deux sortes, à savoir les communications divines et la divine adoption. — *a*) Les communications divines (v. 18) « Et je vous recevrai, » en d'autres termes : sortez en toute sécurité, parce que je vous recevrai parmi les miens (*Ps.*, XXVI, v. 10) : « Mon père et ma mère m'ont abandonné, mais le Seigneur m'a pris sous sa protection ; » et (*Ps.*, LXIV, v. 5) : « Heureux celui que vous avez choisi, et pris à votre service ; il demeurera dans votre temple ; » et (*Isaïe.*, XLII, v. 1) : « Voici mon serviteur, je prendrai sa défense. » *b*) La divine adoption consiste en ce qu'il nous adopte pour ses enfants, car il dit (v. 18) : « Et je serai votre Père, et vous serez mes fils et mes filles » (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants. » Il dit : « ses fils, » quant aux parfaits ; et « ses filles »

<p>telligendum est de separatione spirituali. Et ideo sic exponit : « Exite » spiritualiter non sequendo vitam eorum (<i>Cantiq.</i>, II, v. 2) : « Sicut liliū inter spinas, etc. » — <i>b</i>) Et hoc ideo, ut vitemus ipsas peccatorum occasiones ab eis datas ; et ideo dicit : « Separamini, » id est longe ab eorum consensu sitis (<i>Matth.</i>, X, v. 35) : « Veni enim separare, etc. » (<i>Numb.</i>, XVI, v. 26) : « Recedite a tabernaculis hominum impiorum, etc. » — <i>c</i>) Tertio ut arguamus eos cum male agunt ; et ideo dicit : « Imundum ne tetigeritis, » sc. consentientes eis in malis (<i>Rom.</i>, I, v. 32) : « Non solum qui faciunt ea, sed et qui consentiunt, etc. » (<i>Ephes.</i>, v. v. 11) : « Nolite communicare</p>	<p>operibus infructuosis. » Et hoc, quia « qui tangit picem, etc. » (<i>Eccli.</i>, XIII, v. 1). <i>B</i>) Premium autem repromissum servanlibus monitionem, est duplex, sc. divina familiaritas, et divina adoptio. Divina familiaritas, quia « Ego recipiam vos. » Quasi dicat : secure exeat, quia « ego recipiam vos » in meos (<i>Ps.</i>, XXVI, v. 10) : « Quoniam pater meus et mater mea, etc. » (<i>Ps.</i>, LXXV, v. 5) : « Beatus quem elegisti, etc. » (<i>Is.</i>, XLII, v. 1) : « Ecce servus meus, etc. » — <i>b</i>) Sed divina adoptio, quia adoptat nos in filios, quia dicit : « Et ero vobis, in patrem, et vos eritis mihi in filios » (<i>Rom.</i>, VIII, v. 15) : « Non accepistis, etc. » Et dicit : « filios » quantum ad perfectos,</p>
--	--

quant aux imparfaits. Cette autorité est tirée du 2^e Rois (vii, v. 14) où il est dit de Salomon : « Je serai son Père et il sera mon fils, etc. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE SIXIÈME.

Qu'avions-nous fait pour mériter de naître au temps de Jésus Christ, au milieu du christianisme ? Ce fut de la part de Dieu une gratuite miséricorde. L'en remercier et l'en bénir. Ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu... user du temps propice. Etudier, si l'on est chargé des âmes, la vie des Apôtres, comparer la sienne avec la leur et réformer ou perfectionner ce qui doit l'être.

Picquigny, *passim*.

et « filias » quantum ad imperfectos. et dicitur de Salomone : « Ego ero ei in patre hoc sumitur ex 2^a Reg., vii, v. 14) ubi dicitur, etc. »

CHAPITRE VII

LEÇON I^{re} (ch. vii, w. 1 à 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre loue les Corinthiens du bien qu'ils ont déjà fait, et les exhorte à la pureté du cœur.

1. *Ayant donc reçu de telles promesses, mes très chers frères, purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, achevant notre sanctification dans la crainte de Dieu.*

2. *Donnez-nous place. Nous n'avons fait tort à personne ; nous n'avons corrompu personne ; nous n'avons pris le bien de personne.*

3. *Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner, puisque je vous ai déjà dit que vous êtes dans mon cœur à la mort et à la vie.*

S. Paul, après avoir instruit les Corinthiens de la manière dont ils doivent se conduire à l'avenir, les loue du bien qu'ils ont fait déjà. Mais pour qu'ils continuent dans l'avenir le bien déjà opéré, premièrement il conclut par un avertissement ; secondement il les encourage (v. 4) : « Mais je vous parle avec une grande confiance. » Sur le premier de ces points, I^o il donne son avertissement, II^o il propose son propre exemple afin de porter à observer ce qu'il recommande (v. 2) : « Comprenez-nous, etc. » III^o il explique ce qu'il se propose, en donnant cet avertissement (v. 3) : « Je ne dis pas ceci pour vous condamner. »

CAPUT VII.

LECTIO PRIMA.

De præteritis bonis eos laudans, hortatur ad munditiam spiritus.

1. *Has igitur habentes promissiones, charissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis et spiritus, perfectentes sanctificationem in timore Dei*
2. *Capite nos. Neminem læsimus, neminem corruptimus, neminem circumvenimus.*
3. *Non ad condemnationem vestram dico. Prædiximus enim quod in cor-*

dibus nostris estis ad commoriendum, et ad convivendum.

Monuit Apostolus Corinthios, qualiter se in futuro debeant habere, hic commendat eos de bonis præteritis. Sed ut fiat quedam continuatio præteritorum ad futura, primo, concludit admonitionem : secundo, vero, commendat eos, ibi : « Multa mihi fiducia, etc. » Circa primum tria facit : primo, ponit admonitionem ; secundo, inducit exemplum sui ipsius ad admonitionem servandam, ibi : « Capite nos, etc. ; » tertio, ponit admonitionis intentionem, ibi : « Non ad condemnationem vestram, etc. »

Io A l'égard de son avertissement il fait trois choses.

I. Il donne un motif pour en tenir compte : c'est la promesse qui leur a été faite (v. 1) : « Ayant donc devant les yeux de telles promesses, mes bien-aimés, » c'est-à-dire que Dieu habite en nous et qu'il nous recevra, etc.

II. Il exprime sa recommandation, en disant (v. 1) : « Purifions-nous, etc. » et cela par la raison que les promesses ne sont réalisées qu'à l'égard de ceux qui sont purs. Aussi dit-il (v. 1) : « Purifions-nous de tout ce qui souille le cœur et l'esprit, » c'est-à-dire, des vices charnels et spirituels (*Isaïe*, LU, v. 41) : « Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur. » Il faut ici remarquer que tout péché qui se consomme par la délectation de la chair, est charnel, mais celui qui se consomme par la délectation de l'esprit est spirituel. Si donc on considère les péchés de la chair quant à leur consommation, ils sont au nombre de deux seulement : la Gourmandise et la Luxure ; tous les autres péchés sont spirituels. Que si au contraire on les considère quant à leur origine, tous peuvent être appelés charnels, parce qu'ils ont tous leur origine dans la corruption de la chair. C'est dans ce sens que l'Apôtre disait aux Galates (v, v. 10) : « Les œuvres de la chair sont manifestées. »

III. L'Apôtre indique la manière d'observer la recommandation, à ces mots (v. 1) : « Achevant, etc. » car on pouvait dire : ne sommes-nous pas tous purifiés dans le baptême ? L'Apôtre ajoute donc (v. 1) : « Achevant notre sanctification, etc., » c'est-à-dire perfectionnant en nous la sanctification commencée dans le baptême, car être saint, c'est la même chose qu'être pur (*Lévitiq.*, XI, v. 45 ; et XIX, v. 2) : « Soyez

Io Circa PRIMUM tria facit.

I. *Primo*, ponit motivum ad observantiam admonitionis ; et hoc est promissio eis facta. Et ideo dicit : « Has igitur habentes promissiones, charissimi, » sc. quod Deus habitet in nobis, et recipiat nos, etc.

II. *Secundo* ponit admonitionem, cum dicit : « Mundemus, etc. » Et hoc ideo, quia promissiones iste non dantur nisi mundis ; et ideo : « Mundemus nos ab omni inquinamento carnis et spiritus, » id est carnalium et spiritualium vitiorum (*Is.*, LU, v. 11) : « Mundamini qui fertis vasa Domini, etc. » Ubi sciendam est, quod omne peccatum quod consummatur in delectatione carnis, est carnale ; illud vero quod consummatur in delectatione spi-

ritus est spirituale. Et inde est quod peccata carnalia si considerentur quantum ad sui consummationem, sunt duo tantum, sc. : gula et luxuria ; cætera vero peccata sunt spiritualia. Si vero considerentur quantum ad sui originem, sic omnia peccata possunt dici carnalia, quia omnia ex conceptione carnis originem habent ; et hoc modo loquitur ad *Gal.*, v, v. 19) : « Manifesta sunt autem opera carnis, etc. »

III. *Tertio* ponit modum implendi admonitionem, ibi : « Perficientes, etc. » Posset enim aliquis dicere : numquid non sumus mundati in baptismo ? Et ideo addit : « Perficientes sanctificationem, » id est perficimus emundationem inchoatam in baptismo. Sanctus enim idem est quod mundus (*Levit.*, XI, v. 45, et XIX, v. 2) :

saints, parce que je suis saint. » — « Achevant, » dis-je, car les philosophes ont fait des efforts pour arriver là, et n'ont pu y parvenir n'ayant pu éviter tous les péchés. En effet, quelques péchés qu'ils pussent éviter, quelques vertus qu'ils pussent pratiquer, il restait en eux le péché d'infidélité. Par conséquent, ce n'est que dans le véritable culte de Dieu que se perfectionne la sanctification de la vie ; et c'est ce que dit S. Paul : « Achevant notre sanctification dans la crainte, » c'est-à-dire, dans le culte « de Dieu » (*Eccli.*, xxv, v. 16) : « La crainte du Seigneur est le principe de son amour. »

Mais ceci n'est-il pas contredit par ce qui est dit aux Colossiens (ii, v. 14) : « Surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection ? » La sanctification ne se complète donc pas dans la crainte de Dieu, mais dans la charité de Dieu.

Réponse : Il faut dire que l'Apôtre parle ici de la crainte filiale, qui est un effet de la charité, et non de la crainte servile qui lui est opposée. S. Paul dit : « dans la crainte, » pour nous apprendre à élever notre affection vers Dieu avec respect et vigilance. Car l'amour produit la sécurité, qui engendre quelquefois la négligence, mais celui qui craint est toujours vigilant.

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 2) : « Comprenez-nous, etc, » il se donne lui-même en exemple. Comme s'il disait : prenez-nous comme modèle (*1^{re} Corinth.*, xi, v. 1) : « Soyez mes imitateurs, comme moi-même je le suis de Jésus-Christ, » car je me suis gardé de toute souillure par la sanctification, puisque je n'ai blessé qui que ce soit. Observons que l'on peut blesser le prochain de trois manières ; et l'Apôtre n'a blessé qui que ce soit d'aucune de ces manières. Premièrement dans sa

« Sancti estote, quoniam ego sanctus sum, etc. » Perficiamus, inquam, quia philosophi conati sunt perficere, et non potuerunt, quia non potuerunt omnia peccata vitare : quantumcumque enim aliqua peccata vitarent et exerceerent actus virtutum, adhuc tamen remanebat in eis peccatum infidelitatis. Et ideo in vero cultu Dei solum perficitur emundatio ; et hoc est quod dicit : « In timore, » id est in cultu « Dei » (*Eccli.*, xxv, v. 16) : « Timor Domini, etc. »

Sed contra (*Col.*, iii, v. 14) : « Super omnia charitatem habentes, que est vinculum perfectionis. » Non igitur perficitur sanctificatio in timore Dei, sed in charitate Dei.

Respondeo : Dicendum est, quod hic

loquitur de timore filiali, qui est charitatis effectus, et non de servili qui contrariatur charitati. Dicit autem « in timore, » ut doceat nos habere affectum ad Deum, cum quadam reverentia et sollicitudine. Amor enim causat securitatem, que quandoque negligentiam parit, sed qui timet semper est sollicitus.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Capite nos, etc., » in exemplum se præbat, quasi diceret : Accipite nos in exemplum (*1^{re} Cor.*, xi, v. 1) : « Imitatores mei estote, etc. » Ego enim mihi cavi ab immunditia per sanctificationem, quia neminem læsi. Uti notandum quod tripliciter potest aliquis lædere proximum, et nullo istorum modorum læsi aliquem. Primo, in persona ; et

personne (v. 2) : « Nous n'avons fait de mal à personne, » comme font les mauvais maîtres (*Michée.*, III, v. 2) : « Vous arrachez aux malheureux jusqu'à leurs vêtements. » Secondement dans sa réputation en l'engageant au mal, ou par l'exemple, ou par la séduction (v. 2) : « Nous n'avons corrompu personne » (1^{re} *Corinth.*, XV, v. 55) : « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. » Troisièmement par la soustraction des biens (v. 2) : « Nous n'avons pris le bien de qui que ce soit, » c'est-à-dire, nous n'avons fraudé personne dans ce qui lui appartient (1^{re} *Thessal.*, IV, v. 6) : « Que personne ne fasse tort à son frère dans aucune affaire. »

III^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 5) : « Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner, etc. » il fait connaître son intention, comme s'il disait : je ne dis point ceci pour vous condamner, mais pour que vous vous amendiez. Car ordinairement on rappelle le mal passé pour deux motifs : quelquefois pour condamner, ce qui se fait quand il n'y a plus d'espoir que quelqu'un se corrige ; d'autrefois pour amender, c'est-à-dire afin qu'on se corrige. C'est dans ce sens que S. Paul parle ici (v. 5) : « Ce n'est pas pour vous condamner » (1^{re} *Corinth.*, IV, v. 55) : « Je parle ainsi pour votre utilité. » La raison de ma conduite, c'est que je me réjouis du bien qui est en vous ; car je viens de dire que vous étiez, etc (ci-dessus., III, v. 2) : « Vous êtes vous-mêmes notre lettre, écrite dans notre cœur, etc. » et (*Philipp.*, I, v. 7) : « Je vous ai dans le cœur, etc. » — « Vous êtes, » dis-je, « dans notre cœur à la vie et à la mort, » ce que l'on peut entendre de la mort du péché et de la mort naturelle. D'abord, de la mort du péché, en sorte néanmoins qu'on n'entende point que nous soyons prêts à mourir avec vous, c'est-à-dire,

<p>quantum ad hoc, dicit : » Neminem lesimus, » sc. in persona, sicut faciunt mali domini (<i>Mich.</i>, III, v. 2) : « Violenter tollitis pellem eorum, etc. » Secundo, quantum ad famam, inducendo eos, vel exemplo, vel persuasionibus ad malum ; et quantum ad hoc dicit : « Neminem corrupimus » (1 <i>Cor.</i>, XV, v. 33) : « Corrupt bonos mores. » Tertio, quantum ad subtractionem honorum ; et quantum ad hoc dicit : « Neminem circumvenimus, » id est in bonis fraudavimus (1 <i>Thess.</i>, IV, v. 6) : « Ne quis circumveniat, etc. »</p>	<p>consueverant commemorari. Aliquando ad condemnationem ; et hoc quando non est ultra spes correctionis. Aliquando autem ad emendationem, ut sc. corrigatur ; et hoc modo loquitur hic : « Non ad condemnationem vestram, etc. » (1 <i>Cor.</i>, IV, v. 35) : « Hæc ad utilitatem vestram dico, etc. » Et ratio hujus est, quia gaudeo de bono vestro, prædixit enim quod vos estis, etc. (supra, III, v. 2) : « Epistola nostra vos estis scripta in cordibus nostris. » (<i>Phil.</i>, I, v. 7) : « Eo quod habeam vos, etc. » — « Estis, » inquit, « in cordibus nostris, » sc. « ad commoriendum et ad convivendum. » Quod potest intelligi de morte culpæ et de morte naturali. De morte culpæ, ut non intelligatur quod nos simus parati ad commoriendum vo-</p>
--	---

que quand vous péchez nous voulions pécher nous-mêmes, mais que nous déplorons votre mort par le péché, avec la même douleur que nous déplorerions la nôtre (2^e Corinth., XI, v. 29) : « Qui est faible, sans que je m'affaiblisse ! » et (1^{re} Corinth., XV, v. 31) : « Il n'y a point de jour, où je ne meure pour votre gloire, mes frères. » — « Et à la vie, » parce que je me réjouis de votre vie dans la grâce, comme de la mienne propre. On entend encore ce passage de la mort naturelle, en sorte que : « A la mort, » signifierait : je suis prêt à mourir pour vous (ci-après, XII, v. 13) : « Pour moi, je donnerais volontiers toutes choses, et je me donnerais moi-même pour vos âmes ; » — « Et à la vie, » c'est-à-dire je désire que nous soyons ensemble dans la vie éternelle (2^e Timoth., II, v. 11) « Si nous mourons avec lui, nous ressusciterons avec lui. »

LEÇON II^e (Ch. VII, v. 4 à 9.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre loue les Corinthiens de leurs bonnes œuvres, et leur apprend qu'il a souffert en Macédoine une persécution dans laquelle la consolation ne lui a pas manqué.

4. *Je vous parle avec une grande liberté. J'ai grand sujet de me glorifier de vous ; je suis rempli de consolation ; je suis comblé de joie parmi toutes mes souffrances.*

5. *Car étant venus en Macédoine nous n'avons eu aucun relâche selon la chair, mais nous avons toujours eu à souffrir : au dehors des combats, au dedans des frayeurs.*

6. *Mais Dieu, qui console les humbles, nous a consolés par l'arrivée de Tite.*

7. *Et non-seulement par son arrivée, mais encore par la consolation*

biscum, id est quando vos peccatis nos volumus peccare ; sed quod mortem culpæ vestram, eo dolore accipimus quo nostram (2^e Cor., XI, v. 29) : « Quis infirmatur, et ego non infirmor ? » (1^{re} Cor., XV, v. 31) : « Quotidie morior, etc. » — « Et ad convivendum ; » quia ita gaudeo de bona vita vestra in gratia, sicut et de nostra. De morte vero naturali, ut intelligatur : « Ad commoriendum, » id est paratus sum mori pro vobis (infra, XII, v. 15) : « Libentius impendar, et superimpendar, etc. » — « Et ad convivendum, » id est ut desiderem vos esse socios in vita æterna (2^e Tim., II, v. 11) : « Si commortui sumus, et convivemus. »

LECTIO II.

Laudat Corinthios de operibus bonis, po-

nens suam ipsius in Macedonia persecutionem, in qua sibi non defuit consolatio.

1. *Multa mihi fiducia est apud vos, multa mihi gloriatio pro vobis ; repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.*

5. *Nam et cum venissemus in Macedonia, nullum requiem habuit caro nostra, sed omnem tribulationem passi sumus. Fortis pugna, intus timores.*

6. *Sed qui consolatur humiles, solutus est nos Deus, in adventu Titæ.*

7. *Non solum autem in adventu ejus, sed etiam in consolatione in qua con-*

qu'il a lui-même reçue de vous, m'ayant rapporté l'extrême désir que vous avez, la douleur que vous ressentez et l'ardente affection que vous me portez, ce qui m'a été un plus grand sujet de joie.

8. Car encore que je vous aie attristés par ma lettre, néanmoins je n'en suis point fâché, quoique je l'ai été auparavant, en voyant qu'elle vous avait attristés pour un peu de temps.

9. Maintenant j'ai de la joie, non de ce que vous avez eu de la tristesse, mais de ce que votre tristesse vous a portés à la pénitence.....

L'Apôtre, dans ce qui précède, a fait une recommandation déduite de ce qu'il venait de dire, il parle ici de lui-même. A cet effet, 1^o il loue les Corinthiens eux-mêmes; 2^o il arrive à ce qui le concerne (v. 5) : « Car étant venus en Macédoine, etc. »

1^o Il fait l'éloge des Corinthiens, et leur témoigne son affection, qui s'accroît par les bonnes œuvres qu'ils faisaient. En effet, il naît d'ordinaire dans le cœur de ceux qui aiment, à raison du bien que font ceux qui sont aimés, une quadruple affection. L'Apôtre montre que celle qu'il a conçue à leur égard est également quadruple.

I. C'est une affection de confiance; ce qui lui fait dire (v. 4) : « Mais je vous parle avec une grande confiance, etc. » c'est-à-dire j'ai confiance qu'ayant bien commencé, vous ferez de mieux en mieux. Ainsi le bien que j'ai entendu dire de vous, m'en fait espérer davantage pour l'avenir (*Philipp.*, 1, v. 6) : « J'ai confiance que celui qui a commencé en vous la bonne œuvre, la mènera à perfection; » et (*Hébr.*, vi, v. 9) : « Nous avons meilleure opinion de vous, mes bien-aimés. » Cette bonne confiance est salutaire (*Hébr.*, x, v. 35) : « Ne perdez pas la confiance que vous avez acquise. »

solatus est in vobis, referens nobis vestrum desiderium, vestrum fletum, vestram æmulationem pro me, ita ut magis gauderem.

8. *Quoniam etsi contristavi vos in epistola, non me pœnitet. Etsi pœniteret, videns quod epistola illa (etsi ad horam) vos contristavit,*

9. *Nunc gaudeo, non quia contristati estis, sed quia contristati estis ad pœnitentiam.....*

Apostolus posuit supra admonitionem ex præmissis conclusam : hic subdit suam commendationem. Et circa hoc duo facit : primo, ponit eorum commendationem; secundo, ipsam exponit, ibi : « Nam et cum venissem, etc. »

1^o COMMENDATIONEM autem ipsorum ponit ostendendo affectum suum, qui consurgit ex bonis operibus quæ Corinthii faciebant. Consuevit enim quadruplex effectus in cordibus diligentium consurgere ex bonis quæ dilecti operantur; et hos quatuor se Apostolus concepisit de eis ostendit.

I. Et primo affectum fiducia. Unde dicit : « Multa mihi fiducia est apud vos, » in quantum, sc. confido, qui bene cepistis, semper proficietis in melius. Unde ex bonis auditis, de vobis spero majora in futuram (*Phil.*, 1, v. 6) : « Confido de vobis, quod qui cepit in vobis opus bonum, etc. » (*Hébr.*, vi, v. 9) : « Confidemus de vobis. charissimi, etc. » Et hæc fiducia bona est et salubris (*Hébr.*, x, v. 35) : « Nolite amittere fiduciam, etc. »

II. De cette première affection naît une seconde qui porte à se glorifier. Car si l'on aime le bien d'un ami comme son propre bien, conséquemment l'on se glorifie du bien de cet ami comme du sien. C'est ce qui a lieu spécialement ici, parce que l'Apôtre est particulièrement la cause du bien qui est en eux, comme le maître est cause de la science que possède son disciple. Aussi S. Paul dit-il (v. 4) : « J'ai grand sujet de me glorifier de vous, etc. » (*Proverb.*, x, v. 4) : « Le fils qui est sage est la gloire du père. »

III. De ces deux sentiments l'Apôtre conçoit une troisième affection, celle de la consolation, parce que celui qui se glorifie du bien qui est en lui ou dans son ami, a un remède contre la tristesse. La consolation, en effet, est le remède contre la tristesse ; or, il est naturel que toujours la délectation et la joie soient opposées à cette tristesse. Aussi, selon le Philosophe, toute délectation affaiblit ou enlève entièrement la tristesse. Si donc la délectation est opposée à la tristesse, elle l'absorbe toute entière ; si elle n'y est pas opposée, au moins elle l'affaiblit et la diminue. Aussi quand on est triste, si l'on reçoit quelque nouvelle agréable, la tristesse devient moins grande, c'est pourquoi ayant appris du bien des Corinthiens, S. Paul dit (v. 4) : « Je suis rempli de consolation, » parce qu'on m'a fait connaître que vous vous étiez corrigés (ci-dessus, 1, v. 5) : « A mesure que les souffrances de Jésus-Christ s'augmentent en nous, nos consolations augmentent aussi en Jésus-Christ » (*Philipp.*, II, v. 1) : « Si j'ai quelque consolation à attendre de vous en Jésus-Christ ;.. rendez ma joie parfaite, etc. »

IV. Enfin, il s'élève de ces trois sentiments une affection de joie surabondante, car bien que certaines joies diminuent la tristesse, elle ne peut complètement disparaître, à moins que la joie ne soit grande.

II. *Secundo*, ex hoc concipit affectum gloriatiois. Ex quo enim quis bona amici sicut sua diligit, consequens est, ut de bonis amici sicut de propriis gloriatur. Et hoc specialiter, quoniam ipse est causa illorum bonorum, sicut magister est causa doctrinæ discipuli. Et ideo dicit : « Multa mihi gloriatio pro vobis est, etc. » (*Prov.*, x, v. 1) : « Gloria patris filius sapiens. »

III. *Tertio*, ex prædictis concipit affectum consolationis, quando is qui lætatur et gloriatur de bonis suis vel amici, habet remedium contra tristitias. Consolatio enim est remedium contra tristitias. Naturale autem est quod semper delectatio et gaudium tristitiæ opponitur. Et secundum Philosophum, omnis delectatio debilitat, vel tota-

liter tollit tristitiam. Si delectatio sit contraria justitiæ, totaliter absorbet tristitiam ; si autem non sit contraria, debilitat et diminuit eam. Et inde est quod quando quis est in tristitia, quancumque nuntiatur sibi aliqua læta, diminuitur tristitia. Et ideo, quia audit læta de Corinthiis, dicit : « Repletus sum consolatione, » audita, sc. correctione vestra (supra, 1, v. 5) : « Sicut abundans Christi passiones, etc. » (*Phil.*, II, v. 1) : « Si qua consolatio, etc. Implete gaudium meum, etc. »

IV. *Quarto*, consurgit ex prædictis affectus exuperantis gaudii : licet enim ex aliquibus delectationibus diminuatur tristitia, non tamen totaliter tollitur, nisi gau-

L'Apôtre supportait, il est vrai, de nombreuses tribulations, néanmoins sa joie du bien que faisaient les Corinthiens était si grande, que non seulement il ne se laissait point entièrement absorber par la tristesse, mais qu'il surabondait de joie. Voilà pourquoi il dit (v. 4) : « Je suis comblé de joie au milieu de toutes mes souffrances, c'est-à-dire, ma joie surpasse toute la tribulation, dont mon âme était remplie (1^{re} *Thess.*, II, v. 19) : « Car quelle est notre espérance, notre joie et la couronne de notre gloire ? n'est-ce pas vous ? » (*Rom.*, XII, v. 12) : « Soyez patients dans les maux. »

II^o Lorsqu'il dit ensuite (v. 4) : « Car étant venu en Macédoine, etc. » il explique ce qu'il a dit de lui-même. Il avait rappelé d'abord qu'il avait eu des tribulations, et en même temps de la joie. Il explique donc en premier lieu ses tribulations, et ensuite ses consolations (v. 6) : « Mais Dieu qui console les humbles, etc. »

I. Or il fait ressortir la grandeur de la tribulation, par deux circonstances. — 1^o Par la soustraction du secours, lorsqu'il dit (v. 5) : « Car étant venus en Macédoine, etc. » en d'autres termes : véritablement j'ai passé par la tribulation, car rien ne me console. « Etant » en effet, « venus en Macédoine (v. 5) nous n'avons eu aucun relâche selon la chair. » Il fait ici mention de la persécution qu'il eut à supporter en Macédoine, quand il délivra du démon la servante possédée d'un esprit de Pythonisse, ainsi qu'il est rapporté au chapitre seizième des Actes. Il dit : « Nous n'avons eu aucun repos selon la chair, » et non pas selon l'esprit, parce que les saints ont toujours le repos de l'esprit, puisque même dans l'adversité, l'âme, qui souffre dans le corps, se repose dans l'espérance de la récompense qu'elle attend, bien qu'elle ait

diu sit magnum. Quamvis autem Aposto-
lus multas tribulationes sustineret, quia
tamen multum gaudebat de bonis Corin-
thiorum, ideo non solum non absorbebat
tribulatio totaliter, sed etiam supera-

undabat gaudio. Et ideo dicit : « Superabundo gaudio in omni tribulatione nostra, » il est gaudio meum superat omnem tribulationem, quæ erat in animo meo (1 *Thess.*, II, v. 19) : « Quæ est enim spes nostra, aut gaudio, etc. » (*Rom.*, XII, v. 12) : « In tribulatione patientes. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Nam cum venissem, etc. » exponit suam consolationem. Duo autem dixerat, sc. se accepisse gaudio et habuisse tribulationem. Primo ergo, manifestat suam tribulatio-

nem ; secundo vero, suam consolationem, ibi : « Sed qui consolatur, etc. »
I. *Tribulationem* autem aggravat ex duobus, sc. : ex subtractione remedii et ex tribulationis multiplicitate. — 1^o Ex subtractione remedii, cum dicit : « Nam cum venissem, etc. ; » quasi dicat : vere tribulationem habeo, quia in nullo consolationem habuit caro nostra : « Nam cum venissem Macedoniam, nullam requiem habuit caro nostra : » hic facit mentionem de persecutione quam passus est in Macedonia, quando liberavit ancillam Pythonissam, ut legitur (*Act.*, XVI, v. 2^o). Dicit autem : « Nullam requiem habuit caro nostra, » et non dicit : spiritus noster, quia sancti semper habent pacem spiritus, cum etiam in adversis anima quæ in corpore patitur spe futuri præmii quies-

à supporter beaucoup d'épreuves contraires à l'affection de la chair.

2^o Il fait ressortir ses tribulations par leur multiplicité même, lorsqu'il dit (v. 5) : « Nous avons supporté tout ce qu'il y a de tribulations, » c'est-à-dire, toute espèce de tribulations, selon le corps et selon l'âme (ci-dessus, IV, v. 8) : « Nous sommes passés par toutes sortes d'afflictions ; » et (*S. Jean*, XVI, v. 33) : « Vous aurez de grandes tribulations dans le monde. » Il explique immédiatement comment il a souffert toutes sortes de tribulations, en ajoutant (v. 5) : « Combats au dehors, frayeurs au dedans. » — « Au dehors, » c'est-à-dire hors de moi, « les combats » de la persécution, et en même temps, « au dedans, » c'est-à-dire, dans le cœur, « l'appréhension » de la souffrance, par la pensée de la persécution à venir (*Deuter*, XXXII, v. 23) : « Au dehors le glaive le désolera, au dedans la frayeur. »

On objecte cette parole (*Prov.*, XXVIII, v. 1) : « Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien. »

On répond qu'il est sans crainte quant à l'esprit, mais non quant à la chair.

Ou bien encore : « au dehors, » c'est-à-dire, hors de l'Eglise, « les combats » livrés par les infidèles ; mais « au dedans, des craintes, » à savoir que ceux qui sont dans l'Eglise ne viennent à défailir dans la foi, à cause des persécutions. Ou enfin : « au dehors, » c'est-à-dire, ouvertement, « des combats » qu'ils ont à soutenir contre des ennemis manifestes ; « au dedans, des craintes, » inspirées par ceux qui se disent nos amis, et ne le sont point. Car dit Boèce, (*livre de la Consolation*), il n'est aucun fléau plus capable de nuire qu'un ennemi qui vit dans votre familiarité (*S. Matth.*, X, v. 36) : « L'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. »

cat, quamquam multa sustineat affectui carnis contraria.

2^o Ex multiplicitate vero tribulationum aggravat, eum dicit : « Omnem tribulationem passi sumus, » id est omne genus tribulationis secundum corpus, et secundum animam (*Supra.*, IV, v. 8) : « In omnibus tribulationem patimur, etc. » (*Joan.*, XVI, v. 33) : « In mundo pressuram, etc. » Et quod omnem tribulationem passus fuerit, exponit consequenter, eum dicit : « Foris pugnae, intus timores. » — « Foris, » id est extra meipsum, « pugnae » persecutionum, sed tamen « intus, » id est in corde est « timor » de malo, timens persecutionem in futuro (*Deut.*, XXXII, v. 23) : « Foris vastabit eos gladius, etc. »

Sed contra (*Prov.*, XXVIII, v. 1) : « Justus quasi leo confidens absque terrore erit. »

Respondeo : est sine timore quantum ad spiritum, non tamen quantum ad carnem.

Vel « foris, » id est extra Ecclesiam, « pugnae » illatae ab infidelibus, sed « intus timores, » ne sc. illi qui intra Ecclesiam sunt, exidant a fide propter persecutores. Vel « foris, » id est in manifesto, « pugnae » quibus impugnantur a manifestis inimicis. « Intus timores, » qui injiciuntur nobis ab illis qui dicunt se amicos et non sunt ; quia ut dicit Boetius (*de Consolatione*) : Nulla pestis efficacior ad nocendum, quam familiaris inimicus (*Matth.*, X, v. 36) : « Inimici hominis domestici ejus. »

II. En ajoutant (v. 6) : « Mais celui qui console les humbles, » S. Paul indique la cause de sa consolation, qu'il relève par deux circonstances, l'agréable présence de Tite, et la consolation qu'il lui a apportée (v. 7) : « Et non seulement par son arrivée. » — 1^o Il dit donc : Bien qu'en Macédonie nous ayons été douloureusement affligés, « Celui qui console les humbles, » c'est-à-dire, Dieu, « nous a consolés, » en me donnant celui dont la présence devait m'être très agréable, et en m'envoyant du secours (ci-dessus, 1, v. 4). « Qui nous console dans tous nos maux, etc. » L'Apôtre dit : « Celui qui console les humbles, » parce qu'il ne console point les superbes, mais leur résiste (*S. Jacq.*, iv, v. 6, et 1^{re} *S. Pierre*, v. v. 5). Il console les humbles, en leur donnant la grâce, qui est la consolation de l'Esprit-Saint (*Isaïe*, lxi, v. 4) : « Pour consoler tous ceux qui pleurent. »

2^o A ces mots (v. 7) : « Et non seulement par son arrivée, mais encore par la consolation que lui-même il a reçue de vous, » l'Apôtre indique une autre cause de sa consolation, à savoir celle que Tite lui a donnée. Cette consolation a un double motif : d'abord l'amendement des Corinthiens, dont Tite lui-même avait été témoin, et ensuite la soumission de ces mêmes Corinthiens pour Tite, soumission que l'Apôtre fait ressortir (v. 15) : « Outre la consolation que nous avons reçue. » Sur le premier de ces motifs, S. Paul rappelle premièrement la consolation qu'il a éprouvée, par le repentir des Corinthiens ; secondement il développe certaines choses qu'il avait dites auparavant (v. 9) : « Car la tristesse que vous avez eue a été selon Dieu. » A l'égard de sa consolation il rappelle d'abord celle que Tite a éprouvée ; ensuite la cause de cette consolation (v. 7) : « Nous ayant rapporté votre désir, etc. ; » enfin l'effet de cette consolation dans le cœur de

II. *Consequenter* cum dicit : « Sed qui consolatur, etc. » ponit materiam suæ consolationis quam extollit ex duobus, sc. : grata præsentia Titi et ex consolatione Titi, ibi : « Non solum autem, etc. » — 1^o Dicit ergo : licet hic graviter afflicti fuerimus, « Sed qui, » sc. Deus, « consolatur humiles, consolatus est, etc., » ejus præsentia utpote mihi gratissima est, et in adjutorium (supra, 1, v. 4) : « Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra. » Dicit autem « qui consolatur humiles, » quia superbos non consolatur, sed « eis resistit, » ut dicitur (*Jac.*, iv, v. 6) et (1 *Petr.*, v, v. 5). Consolatur autem humiles, dando eis gratiam, quæ est consolatio Spiritus Sancti (*Is.*, lxi, v. 1) : « Ut consolarer omnes lugentes, etc. » — 2^o « Non solum autem, etc. » Hic ponitur alia materia consolationis Apostoli, sc. consolatio Titi. Et materia hujus consolationis est duplex : prima emendatio Corinthiorum, quam habuerunt in præsentia Titi ; secunda est devotio Corinthiorum, quam ostendit ad Titum, ibi : « In consolatione autem vestra, etc. » Circa primum duo facit : primo, ponit consolationem de penitentia Corinthiorum ; secundo, exponit quedam quæ dixit, ibi : « Contristati enim estis, etc. » Circa primum tria facit : primo, ponit consolationem Titi ; secundo materiam consolationis, ibi : « Referens nobis, etc., » tertio, effectum consolationis

l'Apôtre (v. 7) : « En sorte que j'en ai eu une augmentation de joie, etc. »

A) Il dit donc : non-seulement Dieu nous a consolés par l'arrivée de Tite, mais encore par la consolation que Tite lui-même à reçue de vous et parmi vous.

B) La cause de cette consolation, c'est que Tite a été lui-même consolé en nous rapportant votre désir. Et ici l'Apôtre loue les Corinthiens de trois dispositions correspondant à trois sujets de reproches qu'ils avaient mérités. — a) Car ils avaient été lâches pour le bien ; de ce premier désordre il dit (v. 7) : « Nous ayant rapporté votre désir, » d'avancer dans le bien. — b) En second lieu ils étaient portés au mal ; de ce second désordre S. Paul dit (v. 7) : « Vos larmes, » à savoir pour les fautes que vous avez commises (*Jér.*, vi, v. 26) : « Pleurez, comme une mère qui a perdu son premier né. » — c) Enfin ils se laissaient facilement tromper par les faux-apôtres ; de ce troisième désordre, il dit (v. 7) : « Et votre zèle, » manifesté contre les faux-apôtres pour l'amour de moi, tandis qu'auparavant ce zèle était pour eux et contre moi.

C) Quant il dit (v. 7) : « En sorte que ce fut pour moi une augmentation de joie, » l'Apôtre exprime le sentiment que lui a fait éprouver la consolation que Tite avait reçue ; et ce sentiment c'est de la joie. A cet égard il manifeste donc d'abord la joie qu'il a ressentie ; ensuite il montre qu'il partage la manière de penser de Tite ; enfin il indique le motif de sa joie. — a) Il dit donc : J'ai été tellement rempli de joie des bonnes nouvelles que Tite m'a apportées, « que j'en ai éprouvé plus de consolation » que je n'avais eu de douleur dans mes tribulations. Car ce qui est spirituel est bien au-dessus de ce qui est tempo-

in mente Apostoli, ibi : « Ita ut magis gauderem, etc. »

A) Dicit ergo : « Non solum consolatur nos Deus in adventu Titī, sed etiam in consolatione qua ipse Titus consolatus est » de vobis et « in vobis. »

B) Et hujus consolationis materia est, quia ipse Titus consolatus est, « referens nobis vestrum desiderium, etc. » Ubi tria ponit laudabilia propter tria reprehensibilia que fuerunt in eis. — a) Fuerunt enim pigri ad bonum ; et contra hoc dicit : « Referens nobis vestrum desiderium, » de proficiendo in melius. — b) Item erant proni ad malum ; et contra hoc dicit : « Vestrum fletum, » sc. de peccatis commissis (*Jer.*, vi, v. 26) : « Luctum unigeniti

fac, etc. » — c) Item erant faciles deceptioni pseudorum ; et contra hoc dicit : « Vestram æmulationem, » contra pseudos habitam pro amore mei. Nam ante æmulabamini contra me pro eis.

C) Consequenter cum dicit : « Ita ut magis, etc. » ponit affectum conceptum ex consolatione Titī, qui quidem affectus est gaudium. Unde circa hoc tria facit : primo, ponit conceptum gaudium ; secundo, ostendit suæ æstimationis imitationem ; tertio, sublit rationem gaudii. — a) Dicit ergo : in tantum gavisus sum de his quæ Titus retulit mihi, ita « ut magis gauderem » de hoc, quam de tribulatione mea dolerim. Nam spiritualia præferenda sunt tempora-

rel. Ou encore : en sorte que je me réjouissais davantage de vous avoir contristés, que je m'en étais affligé autrefois. Car les Corinthiens avaient péché en adhérant à la fornication, et l'Apôtre les en avait repris, comme on le voit dans la première Epître qu'il leur avait adressée (v. et vi). Il était alors incertain du résultat que pouvait avoir cette tristesse, soit pour le bien soit pour le mal. — *b*) Par conséquent dans son incertitude il éprouva de la peine ; mais voyant ensuite quel bien il en était résulté, il se réjouissait ; voilà pourquoi il dit (v. 8) : « Car encore que je vous aie attristés, » en vous reprenant dans ma première lettre, « je n'en suis pas fâché maintenant, » puisque vous vous êtes corrigés, « bien qu'autrefois j'en ai eu de la peine, » à savoir, quand je ne savais si cette tristesse vous engagerait à vous corriger, ou à vous désespérer. Mais cette lettre qui vous avait attristés pour un moment, me cause maintenant de la joie, parce que je vois que vous êtes changés. — *c*) Il donne la raison de cette joie : c'est, dit-il, que je me réjouis. « non pas de ce que vous avez eu de la tristesse, » mais de son effet, c'est-à-dire de ce que vous vous êtes corrigés, en d'autres termes, « de ce que vous avez été affligés, non pour vous désespérer, mais pour vous repentir. » C'est ainsi qu'un médecin ne se réjouit pas de l'amertume de son médicament, mais de l'effet qu'il produit, c'est-à-dire, de la santé (ci-dessus, vi, v. 10) : « Comme tristes et pourtant toujours dans la joie. »

<p>libus. Vel « ut magis gauderem » de hoc quod contristavi vos, quam doluerim olim; peccaverant enim faciendo fornicationem, et Apostolus increpaverat eos, ut patet in prima Epistola (v. vi). Tum autem incertus erat Apostolus, quem eventum deberet habere illa tristitia, bonum sc. an malum. — <i>b</i>, Et ideo dubitans penituit; sed videns postmodum quod bonum inde provenerat, gaudebat; ideo dicit: « Quoniam etsi contristavi, » vos increpando in prima epistola, « non me penitet » modo, quia correcti estis: « etsi » olim « penititeret, »</p>	<p>quando sc. eram incertus, ntrum tristitia induceret vos ad correctionem, vel desperationem, « videns quod epistola illa, etsi ad horam vos contristavit. nunc gaudeo, » quia estis conversi. — <i>c</i>) Et rationem gaudii assignat, quia non gaudeo de hoc, quia « contristati estis; » sed de effectu, sc. de correctione, quia sc. « contristati estis » non ad desperationem, sed « ad penitentiam » Sicut medicus non gaudet de amaritudine medicinæ, sed de effectu, sc. de sanitate (Supra, vi, v. 10): « Quasi tristes, semper autem gaudentes. »</p>
--	---

LEÇON III^e (ch. VII, v. 9 à 11.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre explique pourquoi la tristesse des Corinthiens lui cause de la joie ; il loue cette tristesse à cause de ses effets.

9..... *La tristesse que vous avez eue a été selon Dieu ; et aussi la peine que nous vous avons causée, ne vous a été nullement désavantageuse.*

10. *Car la tristesse qui est selon Dieu, produit par le salut une pénitence stable ; mais la tristesse de ce monde produit la mort.*

11. *Considérez donc combien cette tristesse, selon Dieu, que vous avez ressentie, a produit en vous non seulement de soin et de vigilance, mais de satisfaction, d'indignation, de crainte, de désir, de zèle, d'ardeur à venger le crime. Vous avez fait voir par toute votre conduite, que vous étiez purs dans cette affaire.*

Après avoir exprimé la consolation qu'il avait éprouvée, et Tite avec lui de la tristesse des Corinthiens, parce que cette tristesse avait produit le repentir et non le désespoir, S. Paul explique la cause de cette consolation, en donnant des éloges à leur tristesse même. Il loue donc d'abord cette tristesse ; ensuite il en déduit ce qu'il veut établir (v. 12) : « Car lorsque nous vous avons écrit, etc. » Il loue la tristesse des Corinthiens pour deux motifs : I^o pour sa cause ; II^o pour son effet (v. 10) : « Car la tristesse qui est selon Dieu, etc. »

I^o La cause pour laquelle l'Apôtre loue cette tristesse c'est qu'elle est selon Dieu ; aussi dit-il : Bien que pour l'instant je vous aie contristés par ma lettre, néanmoins je m'en réjouis maintenant, parce que la tristesse que vous avez éprouvée a été selon Dieu. Il faut remarquer

LECTIO III.

Cur de tristitia Corinthiorum gaudeat Paulus, rationem assignat, hujusmodique tristitiam ex suo effectu commendat.

9..... *Contristati enim estis secundum Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis.*

10. *Quæ enim secundum Deum tristitia est, pœnitentiam in salutem stabilem operatur : sæculi autem tristitia, mortem operatur.*

11. *Ecce enim hoc ipsum, secundum Deum contristavi vos, quantum in vobis operatur sollicitudinem, sed desensionem, sed indignationem, sed timorem, sed desiderium, sed annihilationem, sed vindictam. In omnibus exhibuistis vos incontaminatos esse negotio.*

Posita consolatione Apostoli et Titi de tristitia Corinthiorum, eo quod fuerit ad pœnitentiam, et non ad desperationem ; hic consequenter hujus consolationis ratio assignatur, eorum tristitiam commendando. Et circa hoc duo facit : primo enim, commendat eorum tristitiam ; secundo, ex hoc concludit propositum, ibi : « Et si scripsi vobis, etc. » Commendat autem Corinthiorum tristitiam ex duobus : primo ex causa ; secundo ex effectu, ibi : « Quæ enim tristitia est, etc. »

I^o Causa autem ex qua commendatur eorum tristitia, hæc est, quia est secundum Deum ; et ideo dicit : licet ad horam contristaverim vos per epistolam, tamen nunc gaudeo, id est quia « Contristati estis secundum Deum. » Ubi sciendum est, quod

ici que la tristesse, la joie et en général toute affection, est causée par l'amour, car on s'attriste parce que l'on n'a point ce qu'on aime. Or tel est l'amour, telle la tristesse causée par l'amour. Cet amour est de deux sortes. L'un par lequel on aime Dieu : de cet amour naît la tristesse qui est selon Dieu. L'autre, par lequel on aime le siècle : de ce second amour naît la tristesse du siècle. L'amour dont nous aimons Dieu, nous fait servir volontiers Dieu, chercher avec empressement l'honneur de Dieu, nous occuper avec bonheur à ce qui est de Dieu; et parce que le péché est un obstacle à ce que nous servions Dieu, qu'il nous conduit à ne pas nous occuper de lui, et à ne point chercher son honneur, l'amour de Dieu produit la tristesse qui naît du péché. Telle est la tristesse selon Dieu, tristesse qui n'est point pour nous un mal ou un dommage, mais produit plutôt un effet salutaire et un mérite. Aussi l'Apôtre dit-il (v. 9) : « Ainsi la peine que nous vous avons causée ne vous a été nullement désavantageuse, » parce que vous profitez non seulement des choses bonnes et agréables qui viennent de nous, mais encore de ce que nous vous corrigeons et nous vous affligeons (*Hebr.*, xii, v. 11) : « Tout châtement, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse, mais ensuite il fait recueillir dans une profonde paix les fruits de justice, etc. »

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 10) : « Car la tristesse qui est selon Dieu, etc., » il loue la tristesse des Corinthiens, pour son effet qui est la récompense de la vie éternelle. Il expose I. cet effet d'une manière générale; II. l'expérience qu'il en a faite particulièrement en eux (v. 11) : « Considérez donc combien cette tristesse selon Dieu, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1^o il exprime cet effet de la tristesse

tristitia, et gaudium, et communiter omnis affectio ex amore causatur. Tristatur enim quis, quia caret eo quod amat. Qualis autem est amor, talis est tristitia ex amore causata. Est autem duplex amor. unus quo diligitur Deus, et ex hoc causatur tristitia, quæ est secundum Deum; alius amor quo amatur sæculum, et ex hoc causatur tristitia sæculi. Amor quo diligimus Deum, facit nos libenter servire Deo, sollicite quærere honorem Dei, et vacare Deo dulciter. Et quia peccando impedimur a servitio Dei, et ideo ei non vacamus, nec ejus honorem quærimus, ideo amor Dei causat tristitiam de peccato; et hæc est tristitia secundum Deum, quæ quidem tristitia non fuit nobis ad malum, nec detrimentum,

sed potius ad fructum et meritum. Et ideo dicit : « Ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis, » quia non solum bona et grata quæ vobis impendimus, vobis prosunt; sed etiam hoc ipsum quod vos corrigimus et contristamus (*Hebr.*, xii, v. 11) : « Omnis disciplina in presenti, etc. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Quæ enim tristitia, etc., » commendat eorum tristitiam ex effectu, qui quidem est præmium vitæ æternæ. Et circa hoc duo facit : primo enim, ponit effectum in generali; secundo, experimentum specialiter in eis consecutum, ibi : « Ecce enim hoc ipsum, etc. »

I. Circa *primum* duo facit : primo enim, ponit effectum tristitiæ, quæ est secundum

qui est selon Dieu ; 2^o l'effet de la tristesse qui est selon le monde (v. 10) : « Mais la tristesse de ce monde, etc. » — 1^o Il dit donc : la tristesse que nous vous avons causée, ne vous a été nullement désavantageuse, « Car, » c'est-à-dire, parce que « la tristesse qui est selon Dieu opère la pénitence, » la pénitence, dis-je, qui produit « le salut stable, » en d'autres termes, éternel, car tel est le salut stable. Il n'appartient qu'aux bienheureux (*Isaïe*, LI, v. 6) : « Le salut que je donnerai sera éternel ; » et c'est la pénitence qui le procure (*S. Math.*, III, v. 2) : « Faites pénitence, car le royaume de Dieu approche. » L'Apôtre dit « stable, » pour exclure le salut temporaire et transitoire qui est commun aux hommes et aux animaux sans raison, celui dont il est dit (*Psa.*, XXXV, v. 7) : « Vous sauverez, Seigneur, les hommes et les bêtes de la terre. »

Cependant on objecte à ce mot de S. Paul : « La tristesse selon Dieu opère la pénitence, » que la tristesse selon Dieu est elle-même la pénitence, car se repentir, c'est s'attrister du mal commis, et cela selon Dieu. Cette tristesse n'opère donc pas la pénitence.

Il faut répondre que la pénitence a trois parties, dont la première est la tristesse, c'est-à-dire, la douleur et la componction du péché. Les deux autres sont la confession et la satisfaction. Quand donc l'Apôtre dit que la tristesse opère la pénitence, il faut entendre que la componction, ou la douleur du péché opère en nous la pénitence, c'est-à-dire, les autres parties qui la composent, à savoir, la confession et la satisfaction. Ou bien encore, il faut dire que la tristesse selon Dieu se prend dans un sens plus large que la pénitence, car on fait pénitence de ses péchés propres, mais on s'attriste devant Dieu, et de ses

Deum ; secuado, ponit effectum tristitiæ, quæ est secundum mundum, ibi : « Sæculi autem, etc. » — 1^o Dicit ergo primo : dico quod tristitia nostra non fuit vobis detrimentum, « Enim, » id est quia « tristitia, quæ est secundum Deum, operatur pœnitentiam ; » pœnitentiam autem dico « in salutem stabilem, » id est sempiternam, quæ est salus stabilis et est beatorum, de qua (*Is.*, LI, v. 6) : « Salus autem mea in sempiternum erit. » Et hanc operatur pœnitentia (*Math.*, III, v. 2) : « Agite pœnitentiam, appropinquabit enim regnum cœlorum. » Et dicit « stabilem, » ut excludat salutem temporalem, quæ est transitoria, et communis ipsis hominibus et jumentis, de qua in (*Psa.*, XXXV, v. 7) : « Homines et jumenta salvabis, Domine, etc. »

Sed contra hoc quod dicit, quod tristitia quæ est secundum Deum, pœnitentiam operatur, videtur esse, quia ipsa tristitia secundum Deum est pœnitentia. Pœnitere enim est tristari de malo, et secundum Deum. Non ergo operatur pœnitentiam.

Respondeo : Dicendum est, quod pœnitentia habet tres partes, quarum pars prima est tristitia, sc. dolor et compunctio de peccatis ; aliæ duæ sunt confessio et satisfactio. Cum ergo dicit, quod tristitia operatur pœnitentiam, intelligendum est, quod compunctio, seu dolor de peccato operetur in nobis pœnitentiam, id est alias partes pœnitentiæ, sc. confessionem et satisfactionem. Vel dicendum est, quod tristitia secundum Deum est communior quam pœnitentia, quia pœnitentia est de proprio peccato ; sed tristatur quis secundum Deum,

péchés propres et des péchés d'autrui. Ainsi donc l'effet de la tristesse qui est selon Dieu, c'est le salut éternel.

2^o L'effet de la tristesse qui est selon le monde c'est la mort, car celui qui aime le siècle, se constitue par là même l'ennemi de Dieu, comme dit S. Jacques (iv, v. 4) ; voilà pourquoi l'amour du siècle enfante la mort. Car on s'attriste selon le siècle, non parce qu'en péchant on offense Dieu, mais parce que surpris dans le péché, on est découvert et puni. On doit éviter cette tristesse dans le péché (*Eccli.*, xxx, v. 24) : « Bannissez loin de vous la tristesse. »

II. L'Apôtre explique l'effet dont il vient de parler, par une preuve d'expérience tirée des Corinthiens eux-mêmes (v. 41) : « Considérez donc combien cette tristesse selon Dieu que vous avez ressentie, a produit en vous non seulement de vigilance, etc., » en d'autres termes : elle opère véritablement un salut stable, parce qu'il est manifeste par l'expérience qu'elle produit en nous grand nombre d'effets qui conduisent au salut. Or S. Paul en énumère six qui s'y rapportent. — 1^o Le premier est un effet général, à savoir la vigilance. Car lorsqu'on est dans la joie, on se laisse aller facilement à quelques négligences, mais quand on est dans la tristesse et dans la crainte, on est plein de sollicitude. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Voyez même, » c'est-à-dire vous avez vous-mêmes éprouvé « ce que je dis, » à savoir, « combien cette tristesse selon Dieu, quand vous l'avez ressentie, produit en vous de vigilance, » soit pour éviter le mal, soit pour pratiquer le bien (*Michée*, vi, v. 8) : « O homme ! je vous dirai ce qui vous est utile... » et (plus bas) : « c'est de marcher en la présence de Dieu avec vigilance. »

2^o Les autres effets sont particuliers et appartiennent quelques-uns à

et de peccatis propriis, et de alienis ; sic ergo effectus tristitiæ, quæ est secundum Deum, est salus æterna.

2^o Effectus vero tristitiæ quæ est secundum mundum, est mors, quia enim qui diligit sæculum, inimicus Dei constituitur, ut dicitur (*Jac.*, iv, v. 4), ideo ex amore sæculi mors causatur. Tristatur enim secundum sæculum quis, non quia peccans Deum offendit, sed deprehensus in peccato, puniatur de eo et detegitur. Et hæc tristitia est vitanda in peccatis (*Eccli.*, xxx, v. 24) : « Tristitiam longe fac a te, etc. »

II. *Consequenter* manifestat effectum prædictum per experimentum sumptum in ipsis, cum dicit : « Ecce enim hoc ipsum,

etc. » Quasi dicat : vere salutem stabilem, quia experimento patet quod in nobis multa quæ ad salutem ducunt, operatur. Ponit autem sex ad hoc pertinentia, — 1^o quorum unum est generale, sc. sollicitudo ; quando enim homo est in lætitia, de facili committit aliquas negligentias ; sed quando est tristis et in timore, sollicitatur ; et ideo dicit : « Ecce enim, » se. in vobis experti estis « hoc ipsum, » se. « secundum Deum contristari vos, quantam in vobis operatur sollicitudinem » ad vitandum mala et ad faciendum bona (*Mich.*, vi, v. 8) : « Indicabo tibi, o homo, quid sit bonum, etc. » et (infra) : « Sollicitum, etc. »

2^o Alia vero sunt specialia, quorum quæ-

l'acte extérieur, d'autres à l'acte intérieur. — 1. de ceux qui appartiennent à l'acte extérieur, il en est qui tendent à éloigner le mal, et d'autres à pratiquer le bien. Car le pénitent véritable doit éviter le mal et faire le bien. A) Quant à s'éloigner du mal, l'Apôtre marque comme trois degrés : — a) le premier est de cesser de faire le mal (v. 41) : « Mais encore de résistance, » contre ceux qui nous poussent au mal (1^{re} S. Pierre, v, v. 9) : « Résistez-lui donc, en demeurant fermes dans la foi. » Ou, selon la Glose, prenez ma défense contre les faux-apôtres (Ephés., vi, v. 15) : « Révêtez-vous de toutes les armes de Dieu, etc. » — b) Le second degré est de concevoir de l'indignation contre soi-même, à cause des péchés que l'on a commis. De cette disposition l'Apôtre dit (v. 41) : « Et d'indignation, » car l'indignation contre soi-même produit la tristesse selon Dieu (Isaïe, LXIII, v. 5) : « Mon indignation m'a moi-même soutenu. » — c) Le troisième degré est d'être continuellement dans la crainte par rapport à l'avenir, en sorte qu'on veille. De cette disposition S. Paul dit (v. 41) : « Et de crainte, » de la rechute, de peur qu'à l'avenir il arrive quelque chose de semblable (Eccli., xxv, v. 14) : « La crainte de Dieu s'élève au-dessus de tout. — B) Quant à la pratique du bien, S. Paul indique deux dispositions. — a) D'abord le désir qui porte vers le bien. De ce désir il dit (v. 41) : « Mais ce désir, » qui vous rend plein d'ardeur pour le bien (Proverb., xi, v. 25) : « Le désir des justes se porte à tout bien. » — b) Ensuite une émulation louable, par laquelle on s'efforce d'imiter les bons (v. 41) : « Et de zèle, » en sorte que vous m'imitiez moi-même, et que vous imitez les gens de bien (1^{re} Corinth., xiv, v. 1) : « Recherchez la charité, désirez les dons spirituels. »

dam pertinent ad effectum interiorem, quædam ad actum exteriorem. — 1. Eorum vero quæ pertinent ad effectum exteriorem, quædam sunt ad peccati remotionem, quædam vero ad boni adeptionem. Nam verus pœnitens debet recedere a malo et facere bonum. — A) Quantum autem ad remotionem mali, ponit tria. — a) Primum est, ut desistat facere malum; et quantum ad hoc dicit : « Sed defensionem, » contra alios qui nos ad malum inducant (1^{re} Pet., v, v. 9) : « Cui resistite fortes in fide. » Vel secundum Glossam, ut contra pseudo-apostolos me defendatis (Ephes., vi, v. 13) : « Accipite armaturam Dei, etc. » — b) Secundum est quod homo indignetur contra se pro peccatis quæ fecit; et quantum ad hoc dicit : « Sed indignationem. » Indignatio autem sui operatur tristitiam secundum

Deum (Is., LXIII, v. 5) : « Indignatio mea auxiliata est mihi. » — c) Tertium est, quod sit in continuo timore de futuro, ut caveat; et quantum ad hoc dicit : « Sed timorem, » de recidivo, ne sc. in futuro similiter contingat (Eccli., xxv, v. 14) : « Timor Domini omnia, etc. » — B) Quantum autem ad hanc boni adeptionem, duo ponit. — a) Primo, desiderium quo ad bonum afficitur; et quantum ad hoc dicit : « Sed desiderium, » quo bonum facere affectetis (Prov., xi, v. 23) : « Desiderium justorum omne bonum. » — b) Secundo, æmulationem bonam, qua bonos imitari conatur; et quantum ad hoc dicit : « Sed æmulationem, » ut sc. me et alios bonos imitemini (1^{re} Cor., xiv, v. 1) : « Sectamini caritatem, æmulamini charismata meliora. »

2. Quant aux dispositions qui appartiennent à l'acte extérieur, l'Apôtre en indique deux. — A) La première est de châtier en soi-même le mal qu'on a commis; et ce châtement est utile. En effet, puisqu'il est nécessaire que toute prévarication soit punie, ou par l'homme, ou par Dieu lui-même, si l'homme ne le fait pas, il vaut mieux que l'homme punisse en lui-même le mal qu'il a fait, plutôt que ce soit Dieu, car (*Hébr.*, x, v. 31) : « C'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant. » De cette disposition l'Apôtre dit (v. 11) : « Et de vengeance, » c'est-à-dire, en châtant ceux qui commettent le péché, sans vous épargner vous-mêmes (*1^{re} Corinth.*, ix, v. 27) : « Je traite rudement mon corps, etc. ; » et (*Isaïe*, xxvi, v. 18) : « Nous n'avons point produit sur la terre, de fruits de salut. » — B) La seconde disposition est de s'abstenir totalement du mal. Voilà pourquoi il dit (v. 11) : « Et vous avez fait voir en tout, » c'est-à-dire, sous l'inspiration de la foi, « que vous étiez purs et irréprochables dans cette affaire, » par votre conduite chrétienne (ci-dessus, vi v. 4) : « En toutes choses montrons-nous comme de dignes ministres de Dieu, etc. ; » (*Ephés.*, i, v. 4) : « Il nous a élus en lui-même, avant la création du monde, afin que nous fussions saints ; » et (*Ps.*, c, v. 6) : « Je n'avais pour ministre que celui qui marchait dans une voie innocente. » Ou encore : « Dans cette affaire, » c'est-à-dire dans ce pour quoi vous avez été repris, à savoir de la faveur que vous témoigniez au fornicateur. Car, en le punissant ensuite et en le condamnant, vous avez fait voir que vous étiez purs de ses désordres.

2. Eorum vero quæ pertinent ad exteriorē actum duo ponit.—A) Primum est, ut vindicent in seipsis quod peccaverunt; et hoc utile est. Cum enim omne malum necessarium sit puniri, vel ab homine, vel a Deo, si hoc non punit, melius est quod homo malum in se puniat quod fecit, quam quod Deus: quia ut dicitur (*Hébr.*, x, v. 31): « Horrendum est incidere in manus Dei, etc. » Et quantum ad hoc dicit: « Sed vindictam, » id est quia peccantes punitis, et etiam vos ipsos (*1^{re} Cor.*, ix, v. 27): « Castigo corpus meum, etc. » (*Is.*, xxvi, v. 18): « Justitiam non fecimus, etc. »

— B) Secundum est quod totaliter absteineat a malo; et ideo dicit: « In omnibus exhibuistis, » ducē se. fide, « incontaminatos esse negotio, » sc. christiano (supra, vi, v. 4): « In omnibus exhibeamus, etc. » (*Eph.*, i, v. 4): « Elegit nos autē mundi constitutionem, ut essemus sancti. » (*Ps.*, c, v. 6): « Ambulans in via immaculata, etc. » Vel « negotio, » de quo sc. correcti estis, puta, de favore quem dedistis fornicatori: sed postmodum, puniendo et condemnando ipsum, ostendistis vos in hoc incontaminatos esse.

LEÇON IV^e (ch. vii, w. 12 à 16 et dernier.)

SOMMAIRE. L'Apôtre fait voir ses bonnes intentions à l'égard des Corinthiens, en se réjouissant de leur amendement.

12. *Aussi lorsque nous vous avons écrit, ce n'a été ni à cause de celui qui avait fait l'injure, ni à cause de celui qui l'avait soufferte, mais pour vous faire connaître le soin que nous avons de vous devant Dieu.*

15. *C'est pourquoi nous avons été consolés ; et outre la consolation que nous avons eue, notre joie s'est encore beaucoup augmentée par celle de Tite, voyant que vous avez tous contribué au repos de son esprit ;*

14. *Et que si je me suis loué de vous en lui parlant, je n'ai point eu sujet d'en rougir ; mais qu'ainsi que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, aussi le témoignage avantageux que nous avons rendu à Tite, s'est trouvé conforme à la vérité.*

15. *C'est pourquoi il ressent dans ses entrailles un redoublement d'affection envers vous, lorsqu'il se sourient de l'obéissance que vous lui avez tous rendue, et comment vous l'avez reçu avec crainte et tremblement.*

16. *Je me réjouis donc de ce que je me puis promettre tout de vous.*

Après avoir assigné le motif, pour lequel il se réjouit de la tristesse

LECTIO IV.

Intentio Pauli erga Corinthios ostenditur, qui gaudet de eorum correctione.

12. *Ignitur etsi scripsi vobis, non propter eum qui fecit injuriam, nec propter eum qui passus est, sed ad manifestandam sollicitudinem nostram, quam habemus pro vobis,*

13. *Coram Deo ; ideo consolati sumus. In consolatione autem nostra, abundantius magis gavisi sumus super gaudio Titi, quia reffectus est spiritus ejus ab omnibus vobis.*

14. *Etsi quid apud illum de vobis gloriatus sum, non sum confusus, sed sicut omnia vobis in veritate locuti sumus, ita et gloriati nostrum quæ fuit ad Titum, veri as facta est,*

15. *Et viscera ejus abundantius in vobis sunt, reminiscens omnium vestram obedientiam, quomodo cum timore et tremore excepistis illum.*

16. *Gaudeo quod in omnibus confido in vobis.*

Illic assignata ratione quare gaudet Apostolus de ipsorum tristitia, consequenter

des Corinthiens, l'Apôtre déduit ici sa conclusion. Il manifeste l'intention qu'il avait en leur écrivant ; Il la joie qu'il a ressentie de leur amendement (v. 15) : « C'est pourquoi nous avons été consolés, etc. »

I^o Il dit : Puisque vous étiez irréprochables, (v. 12) « Donec » il est visible que « lorsque je vous ai écrit » cette lettre pour vous reprendre, « je ne l'ai point fait ni à cause de celui-là seulement qui a commis la faute, » en souillant par un inceste le lit de son père, ainsi qu'il est dit (1^{re} Corinth., v, v. 1), « ni à cause de celui qui a souffert l'injure, » c'est-à-dire, à cause de son père, comme si je ne m'étais déterminé que par zèle pour punir ; « mais » j'ai agi ainsi (v. 12) « pour faire connaître le soin que nous avons de vous, » c'est-à-dire afin que vous sachiez quelle est notre sollicitude à votre égard ; et je le dis (v. 12) « devant Dieu, » car c'est un serment, c'est-à-dire que Dieu en est témoin. Ou bien encore ; « pour manifester à Dieu devant vous, quelle est notre vigilance » pour tous (Coloss., II, v. 1) : « Je veux que vous sachiez, combien notre affection pour vous est grande. » Ou enfin : « Je ne vous ai pas écrit seulement pour celui qui a fait l'injure, » c'est-à-dire, afin qu'il fût puni, « ni pour celui qui l'a soufferte, » afin qu'il s'apaisât, « mais pour manifester, etc. » c'est-à-dire, pour que vous-mêmes, qui vous étiez indignés à cause de l'outrage du fornicateur et du châtement que je lui ai infligé, vous vous reconciliez avec Dieu.

II^o S. Paul exprime ensuite la joie qu'il a ressentie de leur amendement, quand il dit (v. 25) : « C'est pourquoi nous avons été consolés, etc., » en d'autres termes : puisque par la lettre que j'ai écrite, j'ai obtenu que vous vous corrigiez, j'en ai été consolé, c'est-à-dire ce

inducit conclusionem suam, in qua duo facit : primo enim, ostendit intentionem suam quam habuit in scribendo ; secundo, manifestat gaudium quod habuit de ipsorum correctione, ibi : « Ideo consolati, etc. »

I^o Dicit ergo primo : ex quo incontaminati estis, « igitur » apparet quod « etsi scripsi vobis » per epistolam increpando, « non » scripsi, « propter eum tantum qui fecit injuriam, » incestu maculando cubile patris sui, ut dicitur (1 Cor., v, v. 1), « nec propter eum tantum qui passus est, » sc. propter patrem, quasi non propter zelum vindicte solum ; « sed » hoc feci, « ad manifestandam sollicitudinem nostram ; quam pro vobis habemus, » id est ut sciretis quam solliciti sumus pro vobis ; et hoc dico « coram Deo, » ut sit iuramentum, id est Deo teste. Vel « ad manifestandam coram vobis Deo, » sc. de omnibus « sollicitudinem nostram » ((Col., II, v. 1) : « Volo vos scire quam sollicitudinem, etc. » Vel aliter : « Non scripsi tantum propter eum qui fecit injuriam, » ut sc. corrigeretur, vel « propter eum qui passus est, » ut placaretur. « sed ad manifestandam, etc., » ut sc. vos qui indignati fuistis pro contumelia et pœna inflicta fornicatorio reconciliaremini Deo.

II^o CONSEQUENTER concludit gaudium quod habuit de eorum correctione, cum dicit : « Ideo et consolati sumus, etc. » Quasi dicat : quia hoc consecutus sum ex eo, quod scripsi, sc. quod estis correcti, ideo consolati sumus, id est consolationem

résultat m'a rempli de consolation. Car c'est une joie d'obtenir ce que l'on recherche par ses désirs (ci dessus, 1, v. 12) : « C'est en vous surtout que nous avons cette gloire, etc. »

III^o Lorsqu'il dit (v. 15) : « Mais outre la consolation que nous avons reçue, etc. » il exprime le second motif de sa consolation, tirée de la soumission qu'ils ont montrée à l'égard de Tite. Il rappelle donc I. la joie que lui a causée celle de Tite ; II. il donne la raison de cette joie (v. 14) : « Et si je me suis loué de vous auprès de lui ; » III. il indique le motif de la joie de Tite lui-même (v. 15) : « Lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous lui avez tous rendue, etc. »

I. Il dit donc (v. 15) : « Nous nous sommes donc réjouis » de votre amendement, « mais outre la consolation que nous en avons reçue, notre joie a été plus grande » que n'avait été le trouble dans la tribulation, « à cause de la joie de Tite. » Ou autrement : « Nous nous sommes réjouis davantage, » c'est-à-dire une joie plus grande est venue se joindre à notre consolation par la joie de Tite ; et c'est (v. 15) « que vous avez contribué au repos de son esprit. » Car le cœur du supérieur est plein de joie, lorsque ses inférieurs sont pour lui obéissants et respectueux (*Philemon*, v. 20) : « Donnez-moi, au nom du Seigneur, cette douce consolation. » Son esprit donc a trouvé par vous tout le repos, parce que tous, ou vous vous êtes corrigés, ou vous donnez l'espérance que vous le ferez.

II. L'Apôtre indique aussitôt la raison de cette joie. Elle est tirée, de deux motifs. — 1^o Le premier du côté de S. Paul lui-même, à savoir qu'il a été reconnu par là qu'il parlait dans la vérité. Car il avait fait l'éloge des Corinthiens à Tite, avant que celui-ci se rendît chez eux. Or

accepimus. Gaudium enim hominis est, cum consequitur quod eum desiderio intendit (supra, 1, v. 12) : « Abundantius autem, etc. »

III^o CONSEQUENTER eum dicit : « In consolatione autem, etc., » ponit secundam causam sue consolationis, que sumitur ex devotione quam ostenderunt ad Titum. Et circa hoc tria facit : primo, ponit gaudium suum de gaudio Titi conceptum ; secundo, gaudii rationem assignat, ibi : « Et si quid apud illum, etc. ; » tertio, materiam gaudii Titi assignat, ibi : « Reminiscens omnium vestrum, etc. »

I. Dicit ergo primo : « Gavisi sumus » de correctione vestra ; « autem, » id est sed, « in consolatione nostra abundantius magis

gavisi sumus, » quam turbati fuerimus de tribulatione, « super gaudio Titi. » Vel : « Magis gavisi sumus. » id est magis gaudium attulit consolationi nostræ gaudium Titi, et hoc, « quia reffectus est spiritus ejus. » Tunc enim reffectus animus prælati, quando subditi ejus sunt obedientes ei, et eum reverentur. (*Philem*, v. 20) : « Refice viscera, etc. » — « Reffectus, » inquam, « ab omnibus vobis, » quia omnes vel correcti estis, vel est spes correctionis.

II. Rationem autem hujus gaudii assignat quantum ad duo. — 1^o Unum est ex parte Apostoli, quia sc. ipse inventus est verax. Nam Apostolus commendaverat Corinthios Tito antequam iret ad eos. Quia

parce que Tite les a trouvés tels que l'Apôtre les avait dépeints, l'Apôtre est rempli de joie de ce que ses paroles ont été trouvées conformes à la vérité. Il l'exprime en disant (v. 14) : « Et si je me suis glorifié de vous devant lui, » c'est-à-dire, si je vous ai donné quel- qu'éloge. Il dit : « Glorifié, » parce que la gloire de l'Apôtre était leur bien ; (v. 14) « je n'en ai point de confusion, » c'est-à-dire, je n'ai point à rougir de n'avoir pas dit la vérité. Lorsqu'en effet on est surpris en mensonge, on éprouve de la confusion (*Eccli.*, xxxvii, v. 20) : « Que la parole de vérité précède toutes vos œuvres. » — (v. 14) « Mais de même que nous ne vous avons rien dit que dans la vérité, » c'est-à-dire, comme nous ne vous avons prêché que la vérité, « ainsi le témoignage avantageux que nous avons rendu de vous à Tite, s'est trouvé de toute vérité, » c'est-à-dire, a été reconnu comme tel.

2^o Le second motif est pris du côté des Corinthiens. Car un ami désire que celui qu'il aime soit aimé de tous. Tite aimait donc les Corinthiens à cause de leur soumission, et l'Apôtre en éprouvait de la joie. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « C'est pourquoi il ressent dans son cœur un redoublement d'affection pour vous, » En d'autres termes : non seulement je me réjouis, parce que ce que j'ai dit a été reconnu conforme à la vérité, mais encore parce que « les entrailles de Tite, » c'est-à-dire, sa charité qui les émeut, et son affection déjà si grande, « sont devenues plus vives » encore pour vous, « qu'elles ne l'étaient auparavant, » depuis qu'il a vu vos progrès ; ou sont devenues « plus grandes » qu'à l'égard des autres (*Coloss.*, iii, v. 12) : « Revêtez-vous, comme élus de Dieu, etc. »

III. Il indique l'objet de la joie de Tite par deux dispositions de leur part, à savoir, leur obéissance et leur respect. Leur obéissance, quand il dit (v. 15) : « Lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous

<p>vero nunc ita invenit Titus, sicut Aposto- lus dixit, gaudet Apostolus verba sua vera fuisse ; et hoc est quod dicit : « Et si quid apud illum de vobis glorialis sum, » com- mendando vos. Dicit autem « glorialis sum, » quia gloria Apostoli erat bonum illorum ; « non sum confusus, » id est non erubescit me falsa dixisse. Quando enim aliquis invenitur mendax, confundi- tur (<i>Eccli.</i>, xxxvii, v. 20) : « Ante omnia sermo verax, etc. » — « Sed sicut omnia in veritate vobis locutus sum, » id est sicut prædicavi vobis veritatem, « ita glo- riatio nostra quæ fuit ad Titum de vobis, veritas facta est, » id est inventa est vera.</p>	<p>ab omnibus diligantur. Quia ergo Titus diligebat Corinthios propter eorum devo- tionem, ideo de hoc Apostolus gaudebat. Et ideo dicit Apostolus : « Et viscera ejus, etc. » Quasi dicat : non solum gaudeo, quia inventus sum verax, sed etiam quia « viscera ejus, » id est viscerosa caritas ejus, et nimis amor « abundantius, » quam antea « in vobis esset, » ex quo vidit profectum vestrum. Vel « abundan- tius » quam in aliis (<i>Colos.</i>, iii, v. 12) : « Induite vos sicut electi Dei, etc. »</p>
--	--

III. *Materiam* autem gaudii manifestat
ex duobus, sc. : ex obedientia et reve-
rentia. Ex obedientia quidem cum dicit :
« Reminiscētis omnium vestrum obedien-

2^o Alia ratio est ex parte Corinthiorum.
Nam amici desiderant, ut illi quos diligunt,

lui avez tous rendue, » c'est-à-dire qui vous a portés à vous soumettre à son autorité avec docilité ; et pour laquelle aussi il a fait votre éloge (*1^{re} Rois*, xv, v. 22) : « L'obéissance est meilleure que les victimes » (*Eccli.*, III, v. 1) : « Les enfants de la sagesse forment l'assemblée des justes, et le peuple qu'ils composent n'est qu'obéissance et amour. » Leur respect, lorsqu'il dit (v. 15) : « Et comment vous l'avez reçu avec crainte et tremblement, » c'est-à-dire, une crainte filiale, et non servile ; la crainte du cœur et le tremblement du corps (*Galat.*, iv, v. 15) : « Car je suis prêt à vous rendre ce témoignage que vous étiez disposés, etc. » Parce que vous vous êtes ainsi conduits à son égard, j'ai éprouvé de la joie, et d'avoir été trouvé véridique dans mes paroles, et de ce que lui-même vous aime. Aussi (v. 16) « je suis plein de joie, de ce que je puis me promettre de vous, » non seulement quant à la bonne volonté, mais quant aux bonnes œuvres pour l'avenir, que vous vous montrerez tel qu'il convient (*Hebr.*, vi, v. 9) : « Nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE SEPTIÈME.

Nous sommes le temple de Dieu ; la pureté, la sainteté, sont l'ornement de ce temple ; donc, l'honneur de toute impureté de corps et d'esprit. Nous sommes les enfants de Dieu ; notre Père est saint ; il est la sainteté même. Relever la dignité du titre en imitant la sainteté du Père. Orner le temple par la prière, les bonnes œuvres, la charité.

A l'exemple de S. Paul ouvrir son cœur aux inférieurs, afin qu'ils ouvrent le leur ; leur témoigner de l'honneur, afin qu'ils obtiennent par une affection respectueuse et filiale ; se réjouir de leurs progrès, afin de les encourager. C'est par de telles marques de charité, que le supérieur se concilie la confiance, qu'il gouverne en paix et conduit à la perfection ceux dont il a charge devant Dieu.

Distinguer deux sortes de tristesse, l'une sainte, l'autre criminelle. Connaître à ses effets la tristesse selon Dieu ou la pénitence véritable. Souffrir les vices dans les inférieurs par la crainte de les attrister, ce n'est qu'une charité fautive et cruelle.

Picquigny, *passim*.

<p>liam, » qua obediēter sibi obtemperastis, in quo etiam et laudavit vos (<i>1 Reg.</i>, xv, v. 22) : « Melior est obediētia, etc. » (<i>Eccli.</i>, III, v. 1) : « Filii sapientie Ecclesia justorum. » Ex reverentia autem cum dicit : « Quomodo cum timore, » scilicet filiali, non servili, « cum timore animi et tremore corporis excepistis cum » (<i>Galat.</i>, iv, v. 15) : « Testimonium enim vobis,</p>	<p>etc. » Et quia ita habuistis vos ad eum, gravisus sum, quia verax inventus, et ipse diligit vos. Unde « Gaudeo quod in omnibus confido in vobis, » non solum in bona voluntate, sed etiam in bonis operibus in futuro, quod bene vos habeatis (<i>Hebr.</i>, vi, v. 9) : « Confidimus de vobis meliora et viciniora saluti. »</p>
---	--

CHAPITRE VIII

LEÇON 1^{re} (ch. VIII, v. 1 à 8.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre s'efforce d'engager les Corinthiens, par l'exemple des Macédoniens, à envoyer des aumônes aux fidèles de Jérusalem.

1. Mais il faut, mes frères, que je vous fasse savoir la grâce que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine :

2. C'est que leur joie s'est d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions ; et que leur pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère.

3. Car il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvaient et même au delà de ce qu'ils pouvaient ;

4. Nous conjurant avec beaucoup de prières de recevoir leurs aumônes, et de souffrir qu'ils eussent part à la charité qu'on fait aux saints.

5. Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avions espéré d'eux, mais ils se sont donnés eux-mêmes premièrement au Seigneur, et puis à nous par la volonté de Dieu.

6. C'est ce qui m'a porté à supplier Tite, que comme il a déjà commencé, il achève aussi de vous rendre parfaits en cette grâce ;

7. Et que comme vous êtes riches en toutes choses, en foi, en paroles, en science, en toute sorte de soins, et en l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi en cette grâce.

CAPUT VIII.

LECTIO PRIMA.

Exemplo Macedonum impellere nititur Corinthios ad eleemosynas dandas sanctis, qui erant in Jerusalem.

1. Notam autem vobis facimus, fratres, gratiam Dei, quæ data est in Ecclesiis Macedoniæ,
2. Et quod in multo experimento tribulationis abundantia gaudii ipsorum fuit; et altissima paupertas eorum abundavit in divitiis simplicitatis eorum :
3. Quia secundum virtutem (testimonium

illis reddo) et supra virtutem voluntarii fuerunt,

4. Cum multa exhortatione obsecrantes nos, gratiam et communicationem ministerii, quod fit in sanctos.
5. Et non sicut speravimus, sed semetipsums dederunt, primum Domino, deinde nobis per voluntatem Dei ;
6. Ita ut rogaemus Titum, ut quemadmodum cepit, ita et perficiat in vobis etiam gratiam istam.
7. Sed sicut in omnibus abundantis fide, et sermone, et scientiâ, et omni sollicitudine, insuper et caritate vestra in nos, ut et in hac gratia abundantis.

8. *Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, mais seulement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité sincère.*

Après avoir d'une manière générale exhorté au bien, les Corinthiens, l'Apôtre les porte à une bonne œuvre particulière, à savoir, à faire des collectes pour les fidèles qui étaient à Jérusalem. Car, ainsi qu'il est rapporté aux Actes (vi, v. 25) et comme l'Apôtre l'indique lui-même (*Galat.*, ii, v. 7) les apôtres chargèrent l'aul et Barnabé de porter la parole du salut aux Gentils, en les engageant à subvenir aux nécessités des fidèles qui habitaient Jérusalem, lesquels ayant vendu et déposé aux pieds des apôtres ce qu'ils possédaient, étaient dans une extrême pauvreté. C'est à cette œuvre que S. Paul porte présentement les Corinthiens. Dans ce dessein, premièrement il les presse de donner; secondement il les instruit de la manière de le faire, c'est-à-dire, de donner et promptement et abondamment (ci-dessous, ix, v. 1) : « Il serait superflu de vous écrire sur cette assistance. » Sur le premier de ces points, il traite d'abord des collectes à faire; ensuite des ministres qui doivent faire ces collectes (v. 16) : « Grâces à Dieu qui a mis au cœur de Tite, etc. » Sur la première question il commence en exhortant les Corinthiens à donner; il continue en prévenant une excuse (v. 12) : « Car si un homme a une grande volonté de donner, etc. » Il les porte à donner par un triple motif : le premier est l'exemple de ceux qui ont donné; le second l'exemple de Jésus-Christ (v. 9) : « Car vous savez quelle a été la bonté de Jésus-Christ; » le troisième leur propre avantage (v. 10) : « Car cela vous est utile, etc. » Sur le premier de ces motifs I^o il cite l'exemple; II^o il se montre déterminé lui-même par cet exemple (v. 6) : « En sorte

8. *Non quasi imperans dico: sed per aliorum sollicitudinem, etiam vestra caritatis ingenium bonum comprobans.*

Posita jam exhortatione ad bonum in generali, hic consequenter exhortatur eos ad quoddam bonum particulare, sc. ad largitionem collectarum pro sanctis qui erant in Jerusalem. Nam sicut (*Act*, xv, v. 25) dicitur, et Apostolus tangit ad (*Gal.*, ii, v. 7) Apostoli imposuerunt Paulo et Barnabe, ut proponerent verbum salutis Gentibus, exhortando eos ad subveniendum sanctis, qui erant in Jerusalem, qui, venditis omnibus et positis ad pedes Apostolorum, in maxima erant paupertate, et ad hoc inducit eos ad præsens. Ubi duo facit: primo, inducit eos

ad dandum; secundo, monet ad modum dandi, ut sc. cito et abundanter dent, et hoc (*cap.* ix, v. 1) ibi : « Nam de ministerio, etc. » Circa primum duo facit : primo, tractat de collectis dandis; secundo, de ministris per quos hujusmodi collecte fiant, ibi : « Gratias autem Deo qui dedit, etc. » Circa primum duo facit : primo, inducit eos ad dandum; secundo, excludit excusationem, ibi : « Si enim voluntas prompta est, etc. » Inducit autem eos ad dandum tripliciter : primo, exemplo aliorum qui dederunt; secundo, exemplo Christi, ibi : « Scitis enim gratiam Domini nostri, etc., » tertio, ex ipsorum propria utilitate, ibi : « Hoc enim vobis utile, etc. » Circa primum tria facit : primo, ponit exemplum; secundo, ostendit se permotum ab hoc

que nous avons prié Tite, etc; » III^o il les presse de suivre eux-mêmes cet exemple (v. 7) : « Et que comme vous êtes riches en toutes choses. »

I^o A l'égard de l'exemple cité, il faut observer que S. Paul, afin de porter les Corinthiens à donner avec libéralité, leur propose l'exemple des fidèles de Macédoine. Il loue ces derniers par deux motifs : I. pour leur patience dans l'adversité, II. pour leur libéralité dans les dons (v. 2) : « Et leur extrême pauvreté. »

I. Ainsi donc l'Apôtre excite les Corinthiens à faire l'aumône, afin de faire croître leurs mérites; et pour cette raison, il le fait dans un temps où ils peuvent mériter, c'est-à-dire, au temps de la grâce, pendant lequel les aumônes sont méritoires. C'est ce qui lui fait dire (v. 1) : « Il faut donc que je vous fasse connaître la grâce, etc., » c'est-à-dire, le don gratuit de Dieu, à savoir, la grâce de faire des aumônes. Il l'appelle « une grâce, » parce que tout ce que nous faisons de bien, provient de la grâce de Dieu. Or, « cette grâce » ne leur a « pas été donnée » d'abord, mais « à moi, » en tant que par mon ministère, ma sollicitude, et mes avertissements les Macédoniens ont été déterminés à cette bonne œuvre (*Ephès.*, III, v. 8) : « A moi, qui suis le plus petit d'entre tous les saints, etc. » — « Elle m'a été donnée, » dis-je, « dans les Eglises de Macédoine, » c'est-à-dire, au milieu des fidèles de cette contrée. Cette grâce comprend deux choses : leur patience d'abord, (v. 2) « parce que ce n'est qu'après avoir été éprouvés par les plus grandes afflictions, que leur joie a été redoublée. » Ici l'Apôtre indique les conditions d'une patience parfaite. La première de ces conditions, c'est d'être constant, en sorte que l'on ne soit abattu ni par la crainte de l'épreuve, ni par l'arrivée de l'épreuve.

exemplo; ibi : « Ita ut rogaemus Titum, etc., » tertio, monet ut ipsi hoc exemplum sequantur, ibi : « Sed sicut in omnibus abundantis, etc. »

I^o Crea PRIMUM sciendum est, quod Apostolus ad hoc, ut Corinthii liberaliter tribuant, proponit eis Macedones in exemplum. Et commendat eos quantum ad duo, sc. : quantum ad patientiam in adversis ; secundo quantum ad liberalitatem in donis, ibi : « Et altissima paupertas, etc. »

I. Circa PRIMUM sciendum est, quod Apostolus inducit eos ad eleemosynas, ut merita ipsorum crescant; et ideo in illo tempore hoc fecit, quando possunt mereri, sc. tempore gratiæ, tunc enim eleemosynæ meritoria sunt. » Et hoc est quod dicit : « Notam vobis facimus gratiam, » id est

gratuitum donum Dei, sc. eleemosynarum largitionem; et dicit hoc esse « gratiam, » quia quicquid boni facimus, est ex gratia Dei; « quæ » quidem gratia non « est data » istis, sed « mihi, » in quantum, sc. ex mea procuracione, et sollicitudine, et monitione Macedones ad hoc moti sunt (*Ephès.*, III, v. 8) : « Mihi autem omnium sanctorum minimo, etc. » — « Data est, » inquam, « mihi in Ecclesiis Macedoniae, » id est apud fideles Macedoniae; quæ quidem gratia est quantum ad duo, sc. : quantum ad patientiam, « quia in multo experimento, etc. » Ubi ponit conditiones patientiæ perfectæ. Una est quod homo sit constans, ita quod nec timore tribulationis deiciatur, sed nec etiam in ipso tribulationis experi-

Aussi l'Apôtre dit-il (v. 2) : « Ce n'est qu'après avoir été éprouvés par les plus grandes afflictions, » c'est-à-dire, ils ont montré de la constance. La seconde condition est de se réjouir dans la tribulation même, comme il est dit du bienheureux Laurent, et de cette disposition l'Apôtre dit (v. 2) « que leur joie, » c'est-à-dire, celle des fidèles de Macédoine, « a été redoublée » (S. Jacq., 1, v. 2) : « Considérez comme une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent, etc.; » et (Rom., XII, v. 12) : « Réjouissez-vous dans l'espérance, soyez patients dans les maux. » Ou encore : « après les épreuves multipliées de la tribulation, » non pas qu'ils ont souffert eux-mêmes, mais qu'ils ont vu souffrir en Macédoine, « leur joie n'en a été que plus abondante. »

II. En second lieu, cette grâce comprend leur libéralité dans l'aumône. De cette disposition. S. Paul dit (v. 2) : « Et leur profonde pauvreté. » Sur quoi 1^o il rappelle cette libéralité ; 2^o il développe ce qu'il a dit (v. 4) : « Car autant qu'ils le pouvaient, etc. » — 1^o Il dit donc : non seulement les fidèles de Macédoine ont été patients dans l'épreuve, mais de plus, ils ont été pleins de libéralité, puisque « Leur pauvreté était très profonde, » c'est-à-dire très grande, ou très noble, suivant la Glose : ce qui relève la pauvreté, c'est l'élévation de l'âme au-dessus des choses temporelles, et le mépris qu'elle en fait. Dans ce sens, cette pauvreté était très noble, parce qu'ils n'avaient pas de richesses et qu'ils les méprisaient (S. Jacq., II, v. 5) : « Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étaient pauvres dans ce monde ? » Cette pauvreté, disons-nous, « a été abondante, » c'est-à-dire, a vu croître ses richesses, en donnant avec abondance. Cependant cette explication de la Glose ne paraît pas conforme à la pensée de S. Paul, et par conséquent il faut enten-

mento. Et ideo dicit, quod « In multo experimento tribulationis, » sc. constantes fuerunt. Alia est quod in ipsis tribulationibus gaudeat, sicut legitur de B. Laurentio; et quantum ad hoc dicit : « Abundantia gaudii ipsorum, » sc. Macedonum fuit (Jac., 1, v. 2) : « Omne gaudium existimate, etc. » (Rom., XII, v. 12) : « In tribulatione gaudentes, etc. » Vel « in multo experimento tribulationis, » non quam ipsi passi fuerunt, sed quam viderunt pati in Macedonia, « abundantia gaudii ipsorum fuit. »

II. Item *secundo*, gratia est quantum ad liberalitatem in elemosynis. Et quantum ad hoc dicit : « Et altissima, etc. » Ubi duo facit : primo, ponit eorum liberalitatem; secundo, exponit quod dixerat, ibi : « Quia

secundum virtutem, etc. » — 1^o Dicit ergo primo : non solum fuerunt patientes in tribulationibus, sc. Macedones, sed etiam fuerunt liberales, quia « Altissima, » id est maxima « paupertas eorum, » vel nobilissima, secundum Glossam : facit paupertatem altam elevatio spiritus supra res temporales et contemptus earum. Et sic istorum paupertas altissima erat, quia non habebat divitias et contemnebant eas (Jac., II, v. 5) : « Nonne Deus elegit pauperes in mundo, etc. » Hæc, inquam, pauperes in mundo, etc. » Hæc, inquam, paupertas « abundavit, » id est crevit in divitiis copiose dando. Sed hæc expositio Glosse non videtur esse secundum intentionem Apostoli, et ideo aliter dicendum est : « Altis-

dre autrement : « leur pauvreté très profonde. » Remarquez que l'homme peut s'animer par deux motifs à donner avec facilité, d'abord par l'abondance même de ses richesses, comme sont ceux qui ont beaucoup, et ensuite par le mépris de ces richesses. Le mépris produit donc, dans le pauvre, ce que l'abondance produit dans le riche. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Leur pauvreté très profonde a été ainsi abondante, » c'est-à-dire, a produit l'effet de l'abondance, en répandant les richesses de leur simplicité, parce que leur cœur n'était qu'à Dieu, il en est résulté en eux le mépris des richesses (*Proverb.*, XI, v. 5) : « La simplicité des justes les conduira heureusement. »

2^o Lorsque l'Apôtre dit ensuite (v. 5) : « Car autant qu'ils le pouvaient, etc., » il développe ce qu'il a dit en louant leur libéralité, pour trois circonstances, savoir : la quotité de l'aumône, la volonté de donner, et la manière dont ils l'ont fait. — 1) Quant à ce qu'ils ont donné, parce qu'ils ont donné au delà même de ce qu'ils pouvaient : Aussi dit-il : leur pauvreté a réellement multiplié ses richesses, (v. 5) « car je leur rends ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes » à donner « en proportion de ce qu'ils possédaient, et même au delà de ce qu'ils pouvaient, » puisqu'ils ont tellement donné que dans la suite ils ont été eux-mêmes dans le besoin. L'on peut dire encore et mieux, qu'il y a une puissance intérieure de l'âme et une puissance extérieure, c'est-à-dire, l'étendue des ressources temporelles. La puissance intérieure, c'est la disposition de l'âme à donner ; c'est pourquoi l'Apôtre dit : « Je leur rends ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux mêmes à donner, suivant leur bonne volonté » intérieure, « et au delà de leur puissance » extérieure, c'est-à-dire de leurs ressour-

sima paupertas, etc. » Ubi sciendum est, quod homo ex duabus causis habet promptum animum ad dandum satis, sc. ex abundantia divitiarum, sicut divites, vel ex contemptu divitiarum : et sic idem facit in paupere contemptus, quod facit in divite abundantia; et ideo dicit, « Altissima paupertas; » sic supra, « abundavit, » id est effectum abundantiae fecit « in divitiis simplicitatis eorum, » quia cor eorum erat solum ad Deum, et ex hoc provenit contemptus divitiarum (*Prov.*, XI, v. 3) : « Simplicitas iustorum, etc. »

2^o Consequenter eum dicit : « Quia secundum virtutem, etc. » exponit quod dixit commendando ipsorum liberalitatem quantum ad tria, sc. : quantum ad quantitatem dati, quantum ad voluntatem dandi et quantum ad ordinem donationis. — 1) Quantum ad quantitatem dati, quia dederunt supra virtutem ; et ideo dicit : vere abundavit in divitias, « Quia ergo reddo illis testimonium quod fuerunt voluntarii ad dandum « secundum virtutem » rerum suarum, « et supra virtutem, » quia in tantum dederunt, quod post eguerunt. Vel dicendum est, et melius, quod est virtus interior animi, et virtus exterior, sc. facultas rerum temporalium. Virtus interior est promptitudo animi ad dandum ; et ideo dicit : « Testimonium illis reddo quod fuerunt voluntarii ad dandum secundum virtutem » animi interiorem, « et supra virtutem » exteriorem, sc. divitiarum (*Tob.*,

ces (*Tobie*, IV, v. 9) : » Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup ; si vous avez peu, ayez soin de donner de bon cœur. »

On objecte : Quiconque donne au delà de ses ressources, donne immodérément ; en cela il n'est donc point digne de louange.

Il faut répondre que le pouvoir, en ce qui concerne les dons, peut être considéré sous un double aspect : simplement et d'une manière absolue, ou selon ce que font les autres. Quand donc on donne plus que d'autres de sa condition, on ne pèche pas ; mais si l'on donne simplement au-dessus de son pouvoir, on donne alors immodérément. L'Apôtre loue en ce sens la libéralité des fidèles de Macédonie quant à ce qu'ils ont donné.

B) Il les loue ensuite quant à leur volonté même de donner, quand il dit (v. 5) : « Ils se sont portés d'eux-mêmes à donner » (*Exod.*, xxv, v. 2) : « Vous ne recevrez que de ceux qui offriront avec une pleine volonté. » Or ils ont montré leur bonne volonté, quand (v. 4) « ils nous ont conjuré avec beaucoup de prières de recevoir leurs aumônes, et de leur donner part à la charité qu'on fait aux saints de Jérusalem. » Ils nous ont conjuré, en d'autres termes, non seulement ils nous ont prié, mais ils nous ont apporté des raisons « pour faire accepter ce qu'ils donnaient, et leur accorder une part dans cette charité, etc. », c'est-à-dire, afin qu'il leur fût permis de donner ce qu'ils possédaient, à ces saints de Jérusalem, qui étaient pauvres, n'estimant point qu'ils nous faisaient plaisir, mais qu'on leur accordait une faveur (*Hébr.*, xiii, v. 16) : « Souvenez-vous d'exercer la charité, et de faire part de vos biens aux autres, etc. »

C) Enfin S. Paul loue cette libéralité pour la manière même dont ils l'ont exercée. En effet, non seulement ils ont donné ce qui était à eux, mais ils ont commencé par se donner eux-mêmes. Car tel doit

iv, v. 9) : « Si multum tibi fuerit, etc. »

Contra : quicumque dat supra virtutem, dat immoderate ; non ergo ex hoc est dignus laude.

Respondeo : Dicendum est, quod virtus in dando potest considerari dupliciter, scilicet simpliciter seu absolute, et secundum proportionem aliorum. Quando ergo dat plus quam alii suæ proportionis, non peccat ; sed si simpliciter dat supra virtutem, tunc immoderate dat. Sic ergo commendat eorum liberalitatem quantum ad quantitatem dati.

B) Commendat autem eam quantum ad voluntatem dandi, cum dicit : « Quia vo-

luntarii fuerunt » (*Exod.*, xxv, v. 2) : « Ab omni qui ultroneus offert. » In hoc autem fuerunt voluntarii, quia rogaverunt « nos cum multa exhortatione obsecrantes » id est rogantes. Quasi dicat : non solum rogaverunt, sed etiam per rationes nos induxerunt, ut habeant « gratiam et communicationem ministerii, etc. », id est ut liceret eis dare sua pauperibus sanctis, qui sunt in Jerusalem, non reputantes se facere gratiam nobis, sed quod eis gratia fiat (*Hébr.*, xiii, v. 16) : « Beneficentiæ autem et communionis, etc. »

C) Commendat etiam eorum liberalitatem quantum ad ordinem dandi, quia non solum sua dederunt, sed primo seipsos :

être l'ordre dans les dons, que d'abord celui qui donne se rend agréable à Dieu, puisque s'il n'est point tel, Dieu ne peut agréer ses dons, (*Genès.*, IV, v. 4) : « Dieu jeta un regard sur Abel, » c'est-à-dire, d'abord, et ensuite « sur ses présents. » (*Eccli.*, xxx, v. 24) : « Ayez pitié de votre âme en vous rendant agréable à Dieu, etc. » C'est ce qui lui fait dire (v. 5) : « Et en cela ils n'ont pas fait seulement ce que nous avons espéré d'eux, etc, » en d'autres termes : véritablement ils se sont portés d'eux-mêmes à donner, puisqu'ils n'ont pas fait seulement ce que nous avons espéré, c'est-à-dire, avec l'intention que nous pensions, à savoir, qu'ils donneraient pour racheter leurs fautes, « mais ils se sont donnés d'abord eux-mêmes à Dieu, » en corrigeant leur vie, « et ensuite en nous obéissant » à nous-mêmes en tout, « selon la volonté de Dieu, » qui veut qu'on soit soumis à ceux qui le représentent (*Hébr.*, xiii, v. 17) : « Obéissez à ceux qui vous conduisent et demeurez soumis à ce qu'ils vous commandent. »

La Glose dit qu'on ne pouvait recevoir d'eux qu'autant qu'ils se seraient eux-mêmes auparavant donnés à Dieu. Il semble donc qu'on ne devrait par recevoir les aumônes des pécheurs.

Il faut répondre qu'on ne doit pas recevoir d'eux, quand ils donnent avec l'intention d'être entretenus dans leurs péchés.

II^o Après avoir allégué ainsi l'exemple des fidèles de Macédoine, l'Apôtre montre que lui-même il a été déterminé par cet exemple, lorsqu'il dit (v. 6) : « En sorte que nous avons nous-mêmes prié Tite, etc, » En d'autres termes : nous avons été nous-mêmes tellement touchés de cet exemple de la libéralité des fidèles de Macédoine, « que nous avons prié Tite de vous faire participer à cette même grâce, » c'est-à-dire, « qu'ainsi qu'il a commencé » à vous avertir de faire le bien, après qu'il vous a vus corrigés, et à vous engager à participer

quia talis debet esse ordo in dando, ut primo homo sit acceptus Deo, quia nisi homo sit Deo gratus, non sunt accepta munera ejus (*Gen.*, iv, v. 4) : « Respexit Dominus ad Abel, » sc. primo, et ad munera ejus consequenter (*Eccli.*, xxx, v. 24) : « Miserere animæ tuæ, etc. » Et ideo dicit : « Non sicut speravimus. » Quasi dicat : vere voluntarii fuerunt, quia « non sicut speravimus, id est non ea intentione qua putabamus, ut sc. darent pro culpis redimendis, sed « semetipsos dederunt primum Domino, » emendando vitam suam, « et deinde nobis » obediendo per omnia « per voluntatem Dei, » quæ est, ut subdantur homines vicariis suis (*Hébr.*, xiii, v. 17) : « Obedite præpositis vestris, etc. »

Glossa dicit, quod non aliter erat ab eis recipiendum, nisi sc. prius seipsos dedissent Deo ; ergo videtur quod non sint recipiendæ eleemosynæ a peccatoribus.

Sed dicendum est, quod non est ab eis recipiendum, quando dant ea intentione, ut foveantur in peccatis.

II^o sic ergo posito exemplo Macædonum, ostendit se consequenter permotum esse hoc exemplo, cum dicit : « Ita ut rogaremus Titum. » Quasi diceret : in tantum nos permoti fuimus hoc exemplo de liberalitate Macædonum, « Ut » sc. « rogaremus Titum, » ut etiam vos sitis participes ipsius gratiæ, « ut » sc. Titus, « quemadmodum cœpit » vos monere ad benefaciendum, postquam vidit vos correctos, et inducere vos ad commu-

aux choses saintes, « il achève en vous son ouvrage, » et son édifice spirituel, en vous rendant parfaits en cette grâce du don des aumônes, de telle sorte que vous n'en soyez point privés (*Philipp.*, I, v. 6) : « J'ai la confiance que celui qui a commencé en vous l'œuvre sainte, la perfectionnera, etc. »

III^o Enfin l'Apôtre avertit les Corinthiens de se déterminer eux-mêmes par cet exemple, quand il dit (v. 7) : « Et que comme vous êtes riches en toutes choses, etc., » Ici il les presse de se disposer avec bonne volonté, à l'exemple des fidèles de Macédoine, à faire l'aumône ; II. il prévient une sorte d'insinuation malveillante (v. 8) : « Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi. »

I. Il dit donc (v. 7) : « Et que comme vous êtes riches en tout, » en d'autres termes : de même que vous surpassez les fidèles de Macédoine dans toutes les autres faveurs spirituelles, ainsi devez-vous les dépasser dans celle-ci, c'est-à-dire, dans la générosité à faire l'aumône. C'est ce qui lui fait dire : « Et que comme vous êtes riches en toutes choses, etc. » — 1^o En ce qui tient à l'intelligence, d'où il dit (v. 7) : « Dans la foi, » par laquelle on croit, « et en paroles, » par lesquelles on fait profession de la foi (*Rom.*, x, v. 10) : « Il faut croire de cœur pour la justice, » ce qui appartient à la foi ; « et confesser de bouche pour le salut, » ce qui appartient aux paroles. (v. 7) « Et dans la science » des Ecritures (1^{re} *Corinth.*, I, v. 5) : « Vous avez été comblés en lui de toutes sortes de richesses spirituelles, etc. » — 2^o En ce qui tient aux œuvres ; quant à elles, l'Apôtre dit (v. 7) : « Et en toutes sortes de soins, » c'est-à-dire, pour faire le bien (*Rom.*, XII, v. 11) : « Ne soyez point lâches dans votre sollicitude. » — 3^o En ce qui est des sentiments intérieurs ; et quant à ceux-ci, il dit (v. 7) : « Et dans votre affection » spirituelle, que vous nous manifestez avec

nionem, « ita perficiat in vobis, » et spiritaliter « gratiam istam » de largitione eleemosynarum, ut non desit vobis (*Phil.*, I, v. 6) : « Qui cœpit in vobis, etc. »

III^o CONSEQUENTER admonet eos, ut hoc exemplo ipsi inducantur, cum dicit : « Sed sicut in omnibus, etc. » Ubi duo dicit : primo, monet ut ipsi exemplo Macedonum sint prompti ad eleemosynas faciendum ; secundo, quandam suspicionem aufert, ibi : « Et non quasi imperans dico, etc. »

I. Dicit ergo : « Sed sicut in omnibus, etc. » Quasi dicat : sicut vos superatis Macedones in omnibus aliis gratis, ita debetis eos superare etiam in ista, sc. eleemosynis faciendis. Et hoc est quod dicit : « Sicut in omnibus » aliis « abundatis, » —

1^o Et primo, in his quæ pertinent ad intellectum ; et quantum ad hoc dicit : « In fide » qua creditur, « et sermone » quo confitemur (*Rom.*, x, v. 10) : « Corde creditur ad justitiam, » quantum ad fidem ; « ore autem confessio fit ad salutem, » quantum ad sermonem. « Et in scientia » Scripturarum (1 *Cor.*, I, v. 5) : « In omnibus divites facti estis, etc. » — 2^o Secundo, in his quæ pertinent ad opus ; et quantum ad hoc dicit : « Et in omni sollicitudine, » sc. bene operandi (*Rom.*, XII, v. 11) : « Sollicitudine non pigri. » — 3^o Tertio, in his quæ pertinent ad effectum ; et quantum ad hoc dicit : « In caritate vestra » spirituali habita in nos superabundantius

tant d'affection (*Colos.*, iv, v. 14) : « Mais surtout revêtez-vous de la charité, etc. » Donc comme vous êtes riches en tous ces dons, j'ai prié Tite que vous le soyez en cette grâce, c'est-à-dire dans celle des aumônes.

II. Et parce que l'on pouvait s'imaginer qu'il faisait un ordre de donner l'aumône, ce qui est blâmé par ces paroles d'Ezéchiel (xxxiv, v. 4) : « Vous leur commandiez avec dureté, » il écarte cette insinuation, en disant (v. 8) : « Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, » c'est-à-dire, cette prière que j'ai faite à Tite, ou ce que je vous dis moi-même, je ne l'impose point comme une loi (1^{re} S. Pierre, v, v. 5) : « Non en dominant sur l'héritage du Seigneur. » — « Mais » je le dis « pour éprouver, » c'est-à-dire voulant éprouver, (v. 8) « par l'exemple de l'ardeur des autres, » c'est-à-dire, des fidèles de Macédoine, « le bon esprit de votre charité sincère. » Ici il faut remarquer que le bon esprit est pris pour l'aptitude non seulement à apprendre avec facilité, mais aussi à opérer le bien. La raison en est, que pour bien agir il faut avoir la science qui dirige. Voilà pourquoi, de même que, lorsqu'il s'agit d'apprendre, on dit que celui-là a un bon esprit, qui saisit avec promptitude les paroles de son maître, ainsi pour ce qui est d'agir on dit que celui-là a un bon esprit, que l'exemple des autres détermine promptement à faire le bien. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Eprouvant, » c'est-à-dire, voulant éprouver « votre bon esprit, » ou, quelle bonne volonté vous manifesteriez pour faire l'aumône, quand vous seriez excités par l'exemple des fidèles de Macédoine (1^{re} Corinth., iv, v. 14) : « Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la confusion, mais je vous avertis comme mes enfants bien-aimés. »

(*Col.*, iv, v. 14) : « Super omnia caritatem habentes, etc. » Sicut, inquam, in omnibus istis abundatis, ita se. rogavi Titum, ut in hac gratia, se. eleemosynarum abundetis.

II. Et quia posset haberi suspicio, quod quasi ex imperio mandaret, ut darent eleemosynas; contra quod est, quod dicitur (*Ezech.*, xxxiv, v. 4) : « Vos autem cum austeritate, etc. » Et ideo contra removet, dicens : « Non quasi imperans dico, » hoc est quod rogavi Titum, vel quod ego ipse hoc dico vobis, id est non feci quasi imperans (1^{re} *Petr.*, v, v. 3) : « Non ut dominantes in cleris. » — « Sed » dico hoc « comprobans, » id est volens comprobare « per aliorum sollicitudinem, » se. Macedonum,

« vestræ caritatis ingenium. » Ubi sciendum est, quod ingenium bonum sumitur, non solum pro aptitudine ad sciendum faciliter, sed etiam ad bene operandum. Cujus ratio est, quia ad hoc quod aliquis bene operetur, exigitur scientia dirigens. Et ideo sicut in addiscendo dicitur boni ingenii esse, qui cito capit verba magistri; ita in operando boni ingenii dicitur, qui exemplo aliorum cito movetur ad bene operandum; et ideo dicit Apostolus : « Comprobans, » id est probare volens « bonum ingenium vestrum, » id est quam promptam voluntatem habeatis ad dandum molit exemplo Macedonum (1^{re} *Cor.*, iv, v. 14) : « Non ut confundam vos hæc scribo. »

LEÇON II^e (Ch. VIII, w. 9 à 15.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre engage, par l'exemple de Jésus-Christ notre Sauveur, les Corinthiens à faire l'aumône, montrant par les avantages qui leur en reviennent, et par leur bonne volonté déjà connue que l'aumône est plus utile à celui qui donne qu'à celui qui reçoit.

9. Car vous savez quelle a été la bonté de notre Seigneur Jésus-Christ, qui étant riche, s'est rendu nécessaire pour l'amour de vous, afin que vous devinsiez riche par sa pauvreté.

10. C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce que cela vous est utile, et que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez formé le dessein dès l'année passée.

11. Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé dès lors, afin que comme vous avez une si prompte volonté d'assister vos frères, vous les assistiez aussi effectivement de ce que vous avez.

12. Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, Dieu la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il a, et non ce qu'il n'a pas.

13. Ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés et que vous soyez surchargés, mais qu'il y ait égalité,

14. Et que pour le temps présent, votre abondance supplée à leur pauvreté, soit soulagée par leur abondance; et qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité, selon ce qu'il est écrit :

15. Celui qui recueille beaucoup, n'eut pas plus que les autres; et celui qui recueille peu, n'eut pas moins.

LECTIO II.

Exemplo Servatoris Christi ad largiendas eleemosynas Corinthios ipsos inducit, ex eorum utilitate et voluntate ipsorum jam cœpta, ostendens eleemosynam danti magis quam accipienti peratilem.

9. Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut illius inopia, vos divites essetis.

10. Et consilium in hoc do: hoc enim vobis utile est, qui non solum facere sed et velle cœpistis ab anno priore:

11. Nunc vero et facto perficite: ut que-

madmodum promptus est animus voluntatis, ita sit et perficiendi ex eo quod habetis.

12. Si enim voluntas prompta est, secundum id quod habet, accepta est, non secundum id quod non habet.

13. Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio, sed ex æqualitate.

14. In præsentî tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat, ut et illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum, ut fiat æqualitas, sicut scriptum est.

15. Qui multum habuit, non audivit, et qui modicum, non minoravit.

1^o S. Paul engage ici les Corinthiens, par l'exemple de Jésus-Christ, à faire l'aumône, en leur disant : je veux faire l'épreuve de votre bon vouloir à donner aux pauvres ; or vous devez le faire à cause de l'exemple de Jésus-Christ (v. 9) : « Car, » c'est-à-dire, attendu que « vous savez quelle a été la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, » cette grâce qu'il a accordée aux hommes (*S. Jean.*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité a été donnée par Jésus-Christ. » Ce don de Jésus-Christ, l'Apôtre l'appelle « grâce, » car tout ce que le Fils de Dieu a pris sur lui des châtimens que nous avons mérités, doit être attribué à la grâce, parce qu'il n'a été ni prévenu par le mérite de qui que ce soit, ni forcé par sa puissance, ni entraîné par aucune nécessité. Or cette grâce consiste en ce que (v. 9) « il s'est rendu nécessaire pour l'amour de nous. » Il se sert de cette expression, parce que nécessaire dit plus que pauvre. En effet, on appelle nécessaire, celui qui non seulement a peu, mais qui manque, ou qui est dans le besoin. Mais on appelle pauvre celui qui a peu. Voulant donc exprimer une pauvreté très grande, l'Apôtre dit : « Il s'est fait nécessaire, » à savoir par rapport aux choses temporelles (*S. Luc.*, IX, v. 58) : « Le Fils de l'homme n'a pas où reposer la tête ; » (*Jéré.*, III, v. 19) : « Souvenez-vous de la pauvreté où je suis, etc. » Or, il s'est rendu tel non par obligation, mais par sa propre volonté, car autrement cette grâce cesserait d'être une grâce ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Qui étant riche, » à savoir, des biens spirituels (*Rom.*, X, v. 12) : « Un même Seigneur de tous, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent ; » et (*Prov.*, VIII, v. 18) : « Les richesses et la gloire, la magnificence et la justice sont avec moi. » L'Apôtre dit : « Qui étant riche, » et non pas qui ayant été, afin qu'on ne croie point que Jésus-Christ a perdu ses richesses spirituelles, quand il a pris la pauvreté.

1^o Hic inducit Corinthios ad dandum eleemosynas exemplo Christi, dicens : volo comprobare ingenium vestrum bonum ad dandum, sc. pauperibus; et hoc facere debetis exemplo Christi, « Enim, id est quia « scitis gratiam Domini nostri Jesu Christi, » quam quidem humano generi contulit (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum, etc. » Et hæc dicitur « gratia, » quia quidquid Filius Dei pœnalitatum nostrarum assumpsit, totum gratiæ est imputandum, quia nec præventus alicujus bonitate, nec alicujus virtute coactus, nec inductus sua necessitate. Est autem gratia ista, « Quoniam propter nos egenus factus est. » Et dicit : « Egenus, » dicitur ille, qui non solum parum habet, sed qui indiget seu eget : pauper vero ille qui parum habet. Ad significandum ergo majorem paupertatem dicitur « Egenus factus est, » sc. in temporalibus (*Luc.*, IX, v. 58) : « Filius hominis non habet, etc. » (*Thren.*, III, v. 19) : « Recordare paupertatis, etc. » Est autem factus « Egenus, » non ex necessitate, sed ex voluntate, quia gratia ista jam non esset gratia; et ideo dicit : « Cum dives esset, » sc. in bonis spiritualibus (*Rom.*, X, v. 12) : « Idem Deus dives in omnes, etc. » (*Prov.*, VIII, v. 18) : « Mecum sunt divitiæ, etc. » Dicit autem « esset, » non fuisset, ne videretur Christus amisisse divitiæ spirituales, cum assumpsit paupertatem. Sic enim assumpsit

Car il l'a prise de telle sorte qu'il n'a point perdu ces inestimables richesses (*Ps.*, XLVIII, v. 5) : « Que vous soyez riche ou que vous soyez pauvre ; » riche des biens spirituels , pauvre des biens temporels. L'Apôtre indique aussitôt la cause pour laquelle il a voulu devenir nécessaire (v. 9) : « Afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté, » c'est-à-dire, afin que par sa pauvreté dans les choses temporelles, vous devinssiez riches dans les choses spirituelles. Or Jésus-Christ a agi ainsi pour deux motifs : pour l'exemple, et pour un mystère. Pour l'exemple d'abord : si, en effet, le Christ a aimé la pauvreté, nous devons nous sentir obligés à l'aimer comme lui. Mais en aimant la pauvreté dans les biens temporels, nous devenons riches des biens spirituels (*S. Jacq.*, II, v. 5) : « Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étaient pauvres dans ce monde, pour être riches selon la foi ; » et voilà pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté. » Comme mystère ensuite, parce que tout ce que Jésus-Christ a fait ou souffert, il l'a fait et souffert pour nous. De même donc qu'en supportant la mort, il nous a délivrés de la mort éternelle, et rendus à la vie , ainsi en portant l'indigence dans les biens temporels, il nous a délivrés de la pauvreté dans les choses spirituelles dont il nous a enrichis (1^{re} *Corinth.*, I, v. 5) : « Vous avez été comblés en lui de toutes sortes de richesses spirituelles. »

Il° Lorsqu'il ajoute (v. 10) : « C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce qu'il vous est utile, » il engage les Corinthiens à donner, par un motif tiré d'eux-mêmes. A cet effet, I. il indique l'avantage qui leur en revient ; II. il montre que c'est aussi un parti pris volontairement par eux de faire ces aumônes (v. 10) : « D'autant plus que vous n'avez pas commencé les premiers à faire cette charité. »

<p>hanc paupertatem quod illas inestimabiles divitias non amisit (<i>Ps.</i>, XLVIII, v. 3) : « Simul in unum dives et pauper : » dives in spiritualibus, pauper in temporalibus. Causam autem quare voluit fieri egenus, subdit cum dicit : « Ut illius inopia divites essemus, » id est ut illius paupertate in temporalibus « vos essetis divites » in spiritualibus. Et hoc est propter duo, scilicet propter exemplum et propter sacramentum. Propter exemplum quidem, quia si Christus dilexit paupertatem, et nos exemplo suo debemus diligere eam. Diligendo autem paupertatem in temporalibus, efficiamur divites in spiritualibus (<i>Jac.</i>, II, v. 5) : « Nonne Deus elegit pauperes in mundo, divites in fide, etc. » Et ideo dicit : « Ut</p>	<p>illius inopia, etc. » Propter sacramentum autem, quia omnia quæ Christus egit vel sustinuit, fuit propter nos. « Unde sicut per hoc quod sustinuit mortem, liberat sumus a morte æterna et restituti vitæ, ita per hoc quod sustinuit inopiam in temporalibus, liberati sumus ab inopia in spiritualibus et facti divites in spiritualibus (<i>I Cor.</i>, I, v. 5) : « Divites facti estis in illo in omni scientia, etc. »</p> <p>Il° CONSEQUENTER cum dicit : « Consilium in hoc do, etc. » inducit eos ad dandum ex parte eorum. Et circa hoc duo facit : primo, ponit ipsorum utilitatem quæ ex hoc provenit ; secundo, ostendit quod hoc etiam ab ipsis volitum est, scilicet ut darent eleemosynas, ibi : « Qui non solum, etc. »</p>
---	---

I. Il dit donc : considérant donc cette bonté, je vous donne ce conseil, » c'est-à-dire, je vous exhorte à faire l'aumône, non seulement pour porter secours aux fidèles qui sont à Jérusalem, mais pour les avantages même qui vous en reviennent (*Prov.*, xxvii, v. 9) : « Les bons conseils d'un ami sont les délices de l'âme, etc. » — « et parce que ce conseil vous est utile. » Car le bien qui résulte de la piété est plus utile à celui qui la pratique, qu'à celui qui en est l'objet, parce qu'il en revient au premier un avantage spirituel, tandis que le second ne reçoit qu'un bien temporel. De même donc que ce qui est spirituel est préférable à ce qui est temporel, ainsi dans les œuvres de la piété, l'utilité de celui qui donne est préférable à l'utilité de celui qui reçoit (1^{re} *Tim.*, iv, v. 8) : « La piété est utile à tout. »

II. De plus non seulement ces œuvres sont utiles aux Corinthiens, mais encore ils s'y sont portés d'eux-mêmes; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « D'autant plus que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire ces aumônes, etc. » Ici 1^o il rappelle leur bon commencement; 2^o il les exhorte à atteindre la fin légitime (v. 11) : « Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé; » 3^o il explique ce qu'il vient de dire (v. 12) : « Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, etc. » — 1^o l'Apôtre dit donc : véritablement vous devez donner volontiers ces aumônes, parce que non seulement ces œuvres vous sont utiles, « mais parce que vous avez commencé » spontanément « à le vouloir, » c'est-à-dire, à donner des aumônes, « dès l'année dernière, » lorsque je vous ai visités. Ou encore : « dès l'année passée, » c'est-à-dire précédente; en d'autres termes : exécuter, c'est plus que vouloir, suivant cette parole de l'Écclésiastique (xviii, v. 17) : « La douceur des paroles est au-dessus du don même. » Donc vous devez donner avec promptitude.

I. *Dicit ergo* : considerans hoc beneficium, « consilium vobis do, » id est hortor vos ad hoc, sc. ad dandum eleemosynas, sc. non solum propter utilitatem sanctorum, qui sunt in Jerusalem, sed et propter utilitatem vestram (*Prov.*, xxvii, v. 9) : « Boni amici consiliis animam dulcoratur, etc. » — « Et hoc, quia utile est vobis. » Bonum enim pietatis plus est utile facienti, quam illi cui fit : quia faciens reportat inde commodum spirituale, recipiens vero temporale ; et sicut spirituale præferri debet temporali, sic in pietatis, utilitas dantis præfertur utilitati accipientis (1^{re} *Tim.*, iv, v. 8) : « Pietas ad omnia valet. »

sed etiam ipsi hoc voluerunt ; et ideo dicit : « Qui non solum, etc. » Ubi tria facit : primo, commemorat bonum principium in synas, sc. non solum propter utilitatem eis ; secundo, hortatur eos ad debitum finem, ibi : « Nunc vero et facto, etc. » ; tertio, exponit quoddam quod dixerat, ibi : « Si enim voluntates, etc. » —

1^o *Dicit ergo* : Vere debetis libenter dare eleemosynas, quia non solum est vobis utile, « sed etiam » hoc ipsum « velle » sponte « cœpistis, » sc. dare eleemosynas « a priori anno, » id est præcedenti ; quasi dicat : plus est velle quam facere, juxta illud (*Eccl.*, xviii, v. 17) : « Verbum melius est quam datum, etc. » Et ideo debetis esse prompti ad dandum.

II. *Hoc* autem non solum eis est utile,

2^o Et parce que vous êtes déterminés à faire ainsi ce que vous avez eu dans la pensée (v. 11) « achevez-le maintenant, » autrement votre bonne volonté demeurerait sans effet (1^{re} S. *Joan.*, III, v. 18) : « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue, mais par œuvres et en vérité ; » et (*Philipp.*, I, v. 6) : « Celui qui a commencé en vous l'œuvre sainte, l'achèvera et la perfectionnera. » La raison de ceci est (v. 11) « que comme vous avez une prompte volonté, » c'est-à-dire, suivant la Glose, que si la détermination de votre esprit a été prompte, votre détermination d'achever le bien doit l'être également. Ou encore, en prenant le terme esprit pour volonté ; et alors le sens serait : De même que vous avez été prompts à vouloir, ainsi devez-vous l'être à accomplir ; et cela « de ce que vous avez, » c'est-à-dire, suivant vos facultés.

3^o L'Apôtre explique ensuite ces paroles (v. 11) : « De ce que vous avez, » en ajoutant (v. 12) : « Car lorsqu'on a une grande volonté de donner, etc. » Comme s'il disait : Je dis que vous devez être prompts à donner ; et en cela je n'entends point peser sur votre volonté, en sorte que vous donniez au delà de vos facultés, mais parce qu'il a pu arriver peut-être, que votre volonté trop prompte vous ait déterminé, et que l'œuvre ne puisse marcher de pair avec la volonté, voilà pourquoi il dit (v. 12) : « Donnez de ce que vous avez. » — (v. 12) : « Car, » c'est-à-dire, parce que, « si l'on a une grande volonté de donner, selon qu'on le peut, cette volonté est agréable. » La raison en est que la volonté est acceptée, dans la mesure de la perfection de l'œuvre ; or l'œuvre ne comporte que la mesure de ce que l'on possède ; et voilà pourquoi l'Apôtre dit : elle est acceptée selon ce qu'elle peut, et non selon ce qu'elle ne peut pas (*Tobie*, IV, v. 9) : « Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup ; si vous

2^o Et quia estis prompti ad dandum, ideo « nunc » quod habuistis in animo « perficite facto, » alioquin illa voluntas esset frustra (1 *Joan.*, III, v. 18) : « Non diligimus verbo neque lingua, etc. » (*Phil.*, I, v. 6) : « Qui cœpit in vobis, etc. » Et hujus ratio est, « ut quemadmodum promptus est animus voluntatis, » id est discretio voluntatis, secundum Glosam, prompta est, « ita sit prompta discretio perficiendi. » Vel aliter, ut animus sumatur pro voluntate ; et tunc dicitur : quemadmodum prompti fuistis ad volendum, ita prompti ad perficiendum ; et hoc « ex eo quod habetis, » id est secundum facultatem vestram.

3^o Consequenter exponit hoc quod dicit : « Ex eo quod habetis, » dicens : « Si enim, etc. » Quasi dicat : dico quod debetis esse prompti ad dandum, et in hoc non intendo vos gravare, ut sc. detis supra facultates vestras, quia forte « voluntas prompta » ad hoc inducit vos, sed in hoc opus non potest imitari voluntatem ; et ideo dicit : « Ex eo quod habetis. » — « Enim, » pro quia, « si voluntas prompta est, secundum id quod habet, accepta est. » Et hujus ratio est, quia voluntas acceptatur in perfectione operationis ; opus autem non perficitur, nisi ex eo quod habetur ; et ideo dicit : « Secundum quod habet, accepta est (*Tob.*, IV, v. 9) :

avez peu, ayez soin de donner de bon cœur ce peu même que vous avez. »

III^o Quand S. Paul ajoute (v. 15) : « Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés, etc., » il prévient une certaine insinuation. En effet, les Corinthiens pouvaient dire : si nous faisons l'aumône aux saints de Jérusalem, qui sont pauvres, ils vivront dans l'oisiveté, tandis que la charge pèsera sur nous, et ainsi nous éprouverons nous-mêmes la misère. L'Apôtre I. écarte cette insinuation ; II. il explique son intention ; III. il confirme ce qu'il a dit par une autorité.

I. Il repousse l'insinuation, en disant (v. 15) : « Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés, etc., » en d'autres termes : quand je vous presse de faire l'aumône, « ce n'est point pour que les autres soient soulagés, » et qu'ils vivent dans l'oisiveté en profitant de vos aumônes, « tandis que vous-mêmes vous seriez surchargés, » c'est-à-dire, seriez dans une pauvreté qui vous affligerait.

Cependant est-il vrai que ceux-là pèchent, qui donnent aux pauvres tout ce qu'ils possèdent, et sont eux-mêmes ensuite éprouvés par la pauvreté ? Il semble que ce soit la conséquence des paroles de S. Paul.

Il faut répondre avec la Glose, qu'il vaudrait mieux tout donner aux pauvres, et être affligés pour Jésus-Christ ; mais ce que l'Apôtre dit ici, il le dit par condescendance, parce que les Corinthiens étaient faibles, et que peut-être on les eût vus défailir, s'ils avaient eu à supporter l'indigence.

II. Quand l'Apôtre dit (v. 15) : « Il faut qu'il y ait un égal partage, » il explique son intention. Comme s'il disait, mon intention n'est pas de vous jeter dans la tribulation, mais d'établir une sorte d'égalité,

« Si multum tibi fuerit, abundanter tribue, etc. »

III^o CONSEQUENTER eum dicit : « Non enim ut aliis, etc. » remouet suspicionem quamdam. Possent enim dicere isti : si damus eleemosynas pauperibus sanetis, qui sunt in Jerusalem, ipsi otiosi vivant, et nos damna patiemur, et sic efficiemur miseri. Ideo Apostolus primo hanc suspicionem excludit ; secundo suam intentionem manifestat ; tertio vero, confirmat per auctoritatem.

I. Et remouet suspicionem, eum dicit : « Non enim ut aliis, etc. » Quasi dicat : « Non enim » ita moneo vos eleemosynas dare, « ut aliis sit refrigerium, » dum otiose viverent de eleemosynis vestris,

« vobis autem sit tribulatio, » id est paupertas quia vos affligeremini.

Sed numquid peccant illi qui dant omnia aliis, et ipsi postea paupertate affliguntur ? Et videtur quod sic per hæc verba Apostoli.

Respondeo : dicendum est, secundum Glossam, quod melius esset totum dare pauperibus, et affligi pro Christo. Illud autem quod dicit hic, condescendendo fecit, quia infirmi erant, et forte deficerent, si egestate premerentur.

II. Intentionem suam manifestat, eum dicit : « Sed ex æquitate, etc. » Quasi dicat : non intendo tribulationem vestram, sed quamdam æqualitatem, ut se. « vestra

c'est-à-dire, de faire que (v. 14) « votre abondance supplée, etc. » Ces paroles peuvent s'expliquer de trois manières : 1^o de l'égalité de quantité ; 2^o de l'égalité de proportion ; 5^o de l'égalité de volonté. — 1^o de l'égalité de quantité, car les Corinthiens avaient en abondance les biens temporels et manquaient des biens spirituels, tandis que les fidèles de Jérusalem avaient en abondance les richesses spirituelles, et manquaient de richesses temporelles. L'Apôtre veut donc qu'il se fasse entr'eux égalité de quantité, en sorte que ceux qui abondent dans les biens temporels, en donnent la moitié à ceux qui en manquent, et que ceux-ci partagent avec eux les biens spirituels, en sorte qu'il y ait égalité de richesses. Telle est donc surtout sa pensée, à savoir que (v. 14) « d'après l'égalité » de quantité, c'est-à-dire qu'en disposant de la moitié de vos biens « dans ce temps présent » et fugitif, « votre abondance » dans ces biens de la terre, « supplée maintenant à la pauvreté de ceux » qui ont abandonné tous les biens du monde, « et que leur abondance, » à savoir dans les biens spirituels, vienne au secours de votre pauvreté dans les mêmes biens, c'est-à-dire que vous participiez à la vie éternelle (*S. Luc*, xvi, v. 9) : « Faites vous des amis avec les richesses d'iniquité, etc. ; » et (*Eccli.*, xiv, v. 9) : « Dans le partage commun, donnez et recevez ; » donnez les biens du temps, recevez les biens spirituels.

2^o On explique aussi ces paroles par l'égalité de proportion, et ce sens est le meilleur. Vous, Corinthiens, vous avez l'abondance des biens du temps, les saints, qui habitent Jérusalem, ont l'abondance des biens spirituels. Je désire donc que, par une sorte d'égalité, non de quantité, mais de proportion, de même que les fidèles de Jérusalem sont soutenus par vos aumônes, vous soyez, vous, enrichis par leurs

abundantia, etc. » Quod potest exponi tripliciter : primo, de æqualitate quantitatis ; secundo, de æqualitate proportionis ; tertio de æqualitate voluntatis. — 1^o De æqualitate quantitatis, quia isti sc. Corinthii abundabant in temporalibus, et deficiebant in spiritualibus ; sancti vero qui erant in Jerusalem abundabant in spiritualibus, et deficiebant in temporalibus. Vult ergo ut fiat inter eos æqualitas quantitatis, ut sc. illi qui abundant in temporalibus, dent medietatem omnium illis qui deficiunt in eis, et isti dent medietatem spiritualium eis, ut sic sint æqualiter divites. Et ideo hoc potius dicit, ut sc. « Ex æqualitate » quantitatis, id est dimidia parte bonorum vestrorum « in præsentis tempore, » quod breve est, « vestra abundan-

tia » terrenorum « suppleat illorum inopiam, » qui deseruerunt omnia mundi, « et ut illorum abundantia » se. in spiritualibus, « sit supplementum vestræ inopiæ » in spiritualibus, id est ut sitis participes vitæ æternæ (*Luc.*, xvi, v. 9) : « Facite vobis amicos, etc. » (*Eccli.*, xiv, v. 15) : « In divisione sortis da, et accipite ; » da temporalia et accipe spiritualia.

2^o De æqualitate autem proportionis exponitur sic, et melius. Vos Corinthii habetis abundantiam temporalium, sancti qui sunt in Jerusalem abundantiam spiritualium. Volo ergo ex quadam æqualitate, non quæ sit secundum quantitatem, sed secundum proportionem : ut sc. sicut illi sustentantur elemosynis vestris, ita vos ditemini precibus illorum apud Deum. Sicut

prières devant Dieu. Car ainsi qu'ils ne sont point enrichis de vos biens temporels, jusqu'à être ruinés comme vous l'êtes, vous ne serez point enrichis, autant qu'ils le sont, de leurs biens spirituels. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Qu'il se fasse une sorte d'égalité, etc., » c'est-à-dire, que votre abondance dans les choses temporelles, dont nous venons de parler, supplée à la pauvreté des saints, dans les biens temporels, ainsi que leur abondance des biens spirituels, etc. (1^{re} *Corinth.*, ix, v. 11) : « Si nous avons semé en vous des biens spirituels, est-ce trop que nous recueillions de vos biens temporels ? »

5^o On explique ces paroles de l'égalité de volonté. « Qu'il se fasse une sorte d'égalité, » c'est-à-dire, je désire qu'il y ait parmi vous égalité quant à la volonté, à savoir, de telle sorte que de même qu'ils ont la volonté de partager avec vous ce qu'ils ont en abondance, vous ayez la même disposition à leur égard.

III. Enfin l'Apôtre appuie ce qui précède par une autorité. Il ajoute donc (v. 14) : « Comme il est écrit, » à savoir, dans l'Exode (xvi, v. 18) : « Celui qui en avait amassé davantage, » à savoir de manne et en avait plus que la mesure d'un Gomor, (v. 15) « n'en eut pas plus que les autres, » c'est-à-dire, n'en eut pas plus que son besoin, (v. 15) « et que celui qui en avait peu recueilli, n'en eut pas moins, » c'est-à-dire, n'en manqua pas, parce que tous, ainsi qu'il est rapporté (*Exode*, xvi, v. 15) en avait une égale abondance. Et ainsi, celui qui en avait ramassé davantage n'en avait pas plus, et celui qui en avait moins recueilli, n'en possédait pas moins.

enim illi non ita ditantur de bonis vestris temporalibus, sicut vos estis divites, ita nec vos bonis illorum spiritualibus ditemini sicut illi. Et ideo dicit : « Sed ex æqualitate, etc. » prædicta « vestra abundantia » terrenorum, « illorum » sc. sanctorum « inopiam » in temporalibus, « suppleat, ut et illorum abundantia » in spiritualibus, etc.) 1 *Cor.*, ix, v. 11) : « Si nos vobis spiritualia seminavimus, etc. »

3^o De æqualitate autem voluntatis exponitur sic : « Sed ex æqualitate, etc., » id est volo quod sit in vobis æqualitas voluntatis, ut sc. sicut illi habent voluntatem

communicandi vobis ea in quibus abundat, ita vos habeatis voluntatem communicandi illis ea in quibus abundantis.

III *Consequenter* confirmat hoc per auctoritatem. Unde dicit : « Sicut scriptum est, » sc. (*Ex.*, xvi, v. 18) : « Qui multum, » sc. collegerat de manna, id est qui amplius habuit quam Gomor, « non abundavit, » id est non habuit ultra sufficientiam suam ; « et qui modicum, non minoravit, » id est non defecit ei, quia omnes æqualiter abundabant, ut dicitur (*Ex.*, xvi, v. 15). Et sic nec qui plus collegerat plus habuit, nec qui minus paraverat reperit minus.

LEÇON III^e (Ch. VIII, v. 16 à 24 et dernier.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre fait l'éloge des ministres par lesquels se faisait les collectes, et les recommande aux Corinthiens.

16. Or, je rends grâces à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même sollicitude pour vous.

17. Car non seulement il a bien reçu la prière que je lui ai faite ; mais s'y étant porté avec encore plus d'affection par lui-même, il est parti de son propre mouvement pour vous aller voir.

18. Nous avons aussi envoyé avec lui notre frère, qui est devenu célèbre par l'Évangile dans toutes les Églises ;

19. Et qui de plus a été choisi par les Églises pour nous accompagner dans nos voyages, et prendre part au soin que nous avons de procurer cette assistance à nos frères, pour la gloire du Seigneur, et pour secondar notre bonne volonté.

20. Et notre dessein en cela a été d'éviter que personne ne puisse rien nous reprocher sur le sujet de cette aumône abondante, dont nous sommes les dispensateurs.

21. Car nous tâchons de faire le bien avec tant de circonspection, qu'il soit approuvé non seulement de Dieu, mais aussi des hommes.

22. Nous avons encore envoyé avec eux notre frère, que nous avons reconnu zélé et très rigilant en plusieurs rencontres, et qui l'est enco-

LECTIO III.

Laudantur ministri per quos fiebant collectæ, et commendantur Corinthiis.

16. Gratias autem ago Deo, qui dedit eandem sollicitudinem pro vobis in corde Titi,

17. Quoniam exhortationem quidem suscepit : sed cum sollicitior esset, sua voluntate profectus est ad vos.

18. Missimus autem cum illo fratrem nostrum, cujus laus est in Evangelio per omnes ecclesias :

19. Non solum autem, sed et ordinatus est ab ecclesiis comes peregrinationis nostræ, in hanc gratiam quæ ministratur a nobis ad Domini gloriam, et destinatam voluntatem nostram :

20. Devitantes hoc, ne quis nos vituperet in hac plenitudine, quæ ministratur a nobis in Domini gloriam.

21. Providemus enim bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus.

22. Missimus autem cum illis et fratrem nostrum, quem probavimus in multis sæpe sollicitum esse : nunc autem

re beaucoup plus en celle-ci, à cause de la grande confiance qu'il a en vous,

25. *Soit à cause de Tite, qui est uni avec moi, et qui travaille comme moi pour votre salut, et nos autres frères qui sont les Apôtres des Eglises, et la gloire du Christ.*

24. *Donnez-leur donc devant les Eglises des preuves de votre charité, et faites voir que c'est avec sujet que nous nous sommes loués de vous.*

Après avoir traité des collectes à faire, l'Apôtre parle ici des ministres par lesquels elles devaient se faire, I^o Il les désigne donc ; II^o il les recommande aux Corinthiens (v. 24) : « Donnez-leur donc des marques de votre charité, etc. »

I^o Il désigne donc I. Tite, II. Barnabé (v. 18) : « Nous avons aussi envoyé avec lui ce frère, etc. ; » III. Apollon, (v. 22) : « Nous avons encore envoyé, etc. »

I. Chez Tite, l'apôtre 1^o loue le zèle, et 2^o les marques qu'il en a données (v. 17) : « Car non-seulement il a bien reçu notre prière, etc. » — 1^o Il dit donc : je vous ai dit plus haut que j'avais prié Tite d'achever de vous rendre parfaits dans cette grâce des aumônes à recueillir, car ce soin est imposé à ma sollicitude par l'ordre des apôtres ; or pour cet objet j'ai trouvé Tite plein de zèle, aussi (v. 16) « Je rends grâces à Dieu de ce qu'il a donné cette même sollicitude, » que j'éprouve moi-même, « pour vous » exhorter et vous porter aux œuvres de miséricorde, « au cœur de Tite, » car il est plein d'ardeur, comme je le suis moi-même, pour perfectionner en vous cette grâce (*Hebr.*, vi, v. 11) : « Nous souhaitons que chacun de vous fasse paraître le même

multo sollicitiorem, confidentia multa in vos,

23. *Sive pro Tito, qui est socius meus, et in vobis adjutor ; sive fratres nostri Apostoli ecclesiarum, gloriæ Christi.*

24. *Ostentionem ergo, quæ est charitatis vestræ et nostræ gloriæ pro vobis, in illos ostendite in faciem ecclesiarum.*

Postquam tractavit de collectis dandis, hic consequenter tractat de ministris per quos collectæ fiant. Et circa hoc duo facit : primo, nominat eos ; secundo, commendat eos Corinthiis, ibi : « Ostensionem ergo quæ est, etc. »

1^o Circa primum tria facit : primo enim, nominat Titum ; secundo, Barnabam, ibi : « Misimus etiam cum illo fratrem, etc. ; »

tertio, Apollo, ibi : « Misimus autem cum illis, etc. »

I. Circa Titum duo commendat, sc. : ejus sollicitudinem et sollicitudinis signum, ibi : « Quoniam exhortationem, etc. » — 1^o Dicit ergo primo, dixi supra quod rogavi Titum ut perliceret gratiam istam de eleemosynis colligendis, quod imminet sollicitudini meæ ex ordinatione Apostolorum, de quo inveni etiam ipsum sollicitum. Et ideo « Ago gratias Deo, qui dedit eandem sollicitudinem, » quam ego habeo, « pro vobis, » exhortandis et promovendis ad opera misericordiæ, « in corde Titi ; » quia ipse etiam sollicitus est, sicut et ego ut perficiat in vobis hanc gratiam (*Hebr.*, vi, v. 11) : « Capimus unumquemque vestrum eandem ostentare sollicitudinem,

zèle, etc., » (*Rom.*, XII, v. 8) ; « Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères s'en acquitte avec zèle. » — 2^o Or la marque de ce zèle, c'est que lorsque je l'ai prié, il a consenti à ce que je lui demandais. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 17) : « Car non seulement il a accueilli ma prière ; » de plus il a exécuté ce que je lui ai demandé, c'est ce qui lui fait dire (v. 17) : « Il y était porté plus encore par sa propre volonté » que par ma prière ; « et il s'est rendu près de vous, » lui qui d'abord refusait d'y aller, à cause de vos fautes (*Rom.*, XII, v. 11) : « Ne soyez point lâches dans votre devoir. »

II. Quand il ajoute (v. 18) : « Nous avons aussi envoyé notre frère etc., » S. Paul parle du second ministre ; 1^o Il en fait l'éloge ; 2^o il donne la raison pour laquelle il envoie des frères si haut placés en dignité (v. 20) : « Voulant que personne ne puisse nous reprocher, etc. » — 1^o Ce frère, selon quelques-uns. est S. Luc ; selon d'autres S. Barnabé. L'Apôtre le recommande à trois titres : — A) pour sa réputation, parce que « son nom, » c'est-à-dire, celui de Luc, « est devenu célèbre dans toutes les Eglises, par l'Évangile » qu'il a écrit et que les apôtres ont approuvé. Ou « dont le nom, » c'est-à-dire celui de Barnabé « est célèbre dans toutes les Eglises, par l'Évangile » qu'il a prêché aux Juifs et aux Gentils. C'est pourquoi il est dit du même Barnabé (*Actes*, XI, v. 24) que « c'était un homme vraiment bon, plein du Saint-Esprit et de foi. » — B) En second lieu pour leur union, car non seulement il est en réputation, (v. 12) « mais encore il a été choisi par les Eglises » de Judée, « pour nous accompagner dans nos voyages, » c'est-à-dire dans nos prédications, puisque nous parcourons le monde comme des voyageurs (ci-dessus, v. v. 8) : « Pendant que nous sommes dans ce corps nous sommes éloignés du Seigneur, non

etc. » (*Rom.*, XII, v. 8) : « Qui præest in sollicitudine. » — 2^o Signum autem hujus sollicitudinis est : quia quando rogavi eum, ipse consensus exhortationi meæ, et ideo dicit : « Quoniam exhortationem quidem suscepit ; » et quia persecutus est quod petii ; unde dicit : « Sed cum sollicitior esset sua voluntate, » quam mea exhortatione, « profectus est ad vos ; » qui tamen primo recusabat venire propter peccata vestra (*Rom.*, XII, v. 11) : « Sollicitudine non pigri. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Misimus autem, etc., » tractat de secundo ministro. Et circa hoc duo facit : primo, commendat ipsum ; secundo, subdit rationem quare mittit tam solemnes nuntios, ibi : « Devotantes, etc. » — 1^o Frater iste secundum

quosdam est Lucas, vel secundum alios Barnabas, quem quidem commendat ex tribus, — A) sc. ex fama, quia « Laus ejus, » sc. Lucæ, « est in Evangelio » ab eo scripto « per omnes ecclesias, » quia est approbatus per apostolos. Vel « cujus laus, » sc. Barnabæ, « est in Evangelio » prædicato ab ipso « per omnes ecclesias, » quia Judæis et Gentibus. Unde dicitur de Barnaba (*Act.*, XI, v. 24), quod erat vir bonus plenus fide et Spiritu Sancto. — B) Item commendat ipsum ex societate sua, quia non solum est famosus, « Sed et ordinatus est ab ecclesiis » Judæ « comes peregrinationis meæ, » id est prædicationis meæ, qua ut peregrini mundum circumimus (supra, v. v. 8) . « Quamdiu sumus in corpore, peregrinamur a Deo,

de notre patrie. » Ceci est également vrai de S. Luc, car il faisait partie des soixante-douze disciples et fut compagnon de S. Paul. Ces paroles s'appliquent aussi à S. Barnabé, puisque le S. Esprit a dit (*Actes*, XIII, v. 2) : « Séparez-moi Paul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. » Il a été choisi aussi (v. 19) « pour participer au soin que nous avons de cette assistance, » c'est-à-dire pour la collecte des aumônes. Ou encore « pour ce ministère, » à savoir celui de la prédication, dont il est dit (*Ephés.*, III, v. 8) : « J'ai reçu, moi, le plus petit d'entre les saints, cette grâce d'annoncer aux Gentils les richesses incompréhensibles de Jésus-Christ. » — C) Il le recommande à raison de l'office qui lui est confié, (v. 19) car il est le ministre de cette grâce « donnée par notre ministère » (*1^{re} Corinth.*, IV, v. 1) : « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Dieu et les dispensateurs, etc. » et (ci-dessus, III, v. 6) : « C'est lui qui nous a rendus capables, d'un tel ministère, etc. » Or cette grâce est donnée « pour la gloire du Seigneur, » c'est-à-dire, afin que le Seigneur soit glorifié des aumônes que l'on donne, et de la conversion de plusieurs contrées par notre prédication, car ((*Prov.*, XIV, v. 28) : « La multitude du peuple est l'honneur du roi. » De plus, cette grâce est accordée, pour que notre volonté soit accomplie, parce que nous voulons qu'il en soit ainsi. Ce qui lui fait ajouter (v. 19) : « Et pour seconder notre bonne volonté ainsi disposée, » c'est-à-dire prédestinée de Dieu, qui a arrêté de toute éternité que nous aurions cette volonté.

2^o En disant : « Notre dessein est d'éviter, etc. », l'Apôtre donne la raison pour laquelle il envoie des frères aussi recommandables : d'abord il indique cette raison ; ensuite il en donne la preuve (v. 21) : « Car nous nous efforçons de faire le bien, etc. » — A) Il dit donc : le motif qui nous fait choisir des envoyés d'une telle considération, le voici : c'est

etc. » Et hoc est verum de Luca, quia ipse glorificetur, sc. de elemosynis factis, de fuit unus de septuaginta duo discipulis et conversione plurimorum populorum præ- soetus Pauli. De Barnaba similiter, quia dicationis nostræ, quia ut dicitur (*Prov.*, per Spiritum Sanctum dicitur (*Act.*, XIII, XIV, v. 28) : « In multitudine populi, etc. » v. 2) : « Segregate mihi Barnabam et Item ministratur, ut voluntas nostra im- Paulum in opus, etc. » Et factum est co- pleatur, quia nos hoc volumus fieri. Et munes « in hanc gratiam, » sc. collectionis ideo dicit : « Et voluntatem nostram desti- elemosynarum. Vel « in hanc gratiam, » natam, » id est prædestinatam a Deo, qui se. prædicationis de qua dicitur (*Ephes.*, III, v. 8) : « Mihi autem omnium sancto- prædestinavit ab æterno nos talem volun- rum minimo, etc. » — C) Item commen- tatem habere. dat cum ex officio, quia est minister gra- 2^o Consequenter cum dicit : « Devitantes, tiæ « quæ ministratur a nobis » (*1 Cor.*, etc., » assignat causam quare mittat tam IV, v. 1) : « Sic nos existimet homo. » solemnes nuntios. Et primo, hujus ratio- (supra, III, v. 6) : « Qui et idoneos nos, nem assignat ; secundo, probat ibi : « Pro- etc. » Ministratur autem gratia ista « ad videmus ergo, etc. » — A) Dicit ergo : causa quare tam solemnes nuntios mitti- Domini gloriam, » ut sc. Dominus noster

afin que vous sentiez qu'une telle affaire nous tient au cœur. Voilà pourquoi il dit (v. 20) : « Notre dessein est d'éviter tout reproche, » à savoir, « que personne ne puisse nous attaquer. » En d'autres termes, afin d'éviter le blâme que quelques-uns pouvaient nous imputer, soit de négligence, si je n'envoyais pas des personnes capables, soit de malversation, si je n'en choississais pas d'éprouvées. Or ceux qu'il avait choisis étaient et capables, et actifs et surs, puisqu'ils étaient donnés par les Eglises, et choisis par les Apôtres (ci-dessus, vi, v. 5) : « Nous prenons garde de donner à qui que ce soit occasion de scandale. » S. Paul ajoute (v. 20) : « Sur le sujet de cette abondance, » c'est-à-dire de ses aumônes, ou de la conversion des Gentils (1^{re} S. Pierre, iv, v. 10) : « Que chacun de vous rende service aux autres, selon le don qu'il a reçu. » — B) L'Apôtre prouve ce qu'il a dit, en ajoutant (v. 21) : « Car nous faisons le bien avec tant de circonspection, etc. » En d'autres termes : j'ai dit avec vérité que notre dessein était d'éviter tout reproche, « puisque nous faisons le bien avec une telle circonspection, » c'est-à-dire, nous devons faire le bien de façon que toutes nos œuvres paraissent bonnes, (v. 21) « non-seulement devant Dieu » pour lui plaire, « mais aussi devant les hommes, » c'est-à-dire, de telle sorte qu'elles leur paraissent telles. On atteint ce but en veillant avec soin, et en imitant les bons (Rom., xii, v. 9) : « Attachez-vous fortement au bien, etc. »

III. Quand il dit (v. 22) : « Nous avons encore envoyé avec eux un de nos frères, etc., » S. Paul parle du troisième ministre, c'est-à-dire d'Apollon. — 1^o Il le loue de son zèle, en disant : « Lequel, » c'est-à-dire Apollon (v. 22) « nous avons souvent reconnu plein de zèle et de vigilance, » pour votre salut ; « mais qui l'est maintenant davantage. » Car ainsi qu'on l'a vu plus haut, Apollon fut le premier qui

mus, est ista, ut sciatis negotium hujusmodi inesse cordi nostro. Et ileo dicit : « Devitantes hoc, » sc. « ne quis etc. » Quasi dicat : ut vitemus vituperium quod posset mihi impingi ab aliquibus ; vel negligentia, si non mitterem strenuos ; vel fraudis, si non mitterem securos. Et isti strenui erant, et prompti, et securi, quia dati ab ecclesiis, et electi per Spiritum Sanctum (supra, vi, v. 3) : « Nemini dantes ullam offensionem, etc. » Dicit autem « in hac plenitudine, » sc. eleemosynarum vel conversionis Gentium (1 Petr., iv, v. 10) : « Unusquisque sicut accepit gratiam in alterutrum, etc. » — B) Et hoc probat dicens : « Providemus enim, etc. » Quasi dicat : bene dico devitantes, quia « pro-

videmus, » id est providere debemus « bona, » id est ut opera nostra bona sint « non solum coram Deo, » ut ei placeamus, « sed etiam coram hominibus, » ut se. eis bona videantur. Et hoc facit sollicite procurando et bonos imitando (Rom., xii, v. 9) : « Adherentes bono, etc. »

III. *Consequenter* cum dicit : « Misimus autem cum illis et fratrem nostrum, etc., » tractat de tertio nuntio, sc. de Apollo. Ubi duo facit. — 1^o Primo, quia commendat eum de sollicitudine, cum dicit : « Quem, » sc. Apollo, « probavimus sæpe sollicitum esse » de salute vestra ; « nunc autem multo sollicitiorem. » Nam, sicut supra apparet, Apollo fuit primus, qui post Apos-

ait prêché aux Corinthiens après S. Paul (1^{re} Corinth., III, v. 6) : « J'ai planté, Apollon a arrosé. » Mais Apollon, troublé de leur faute les quitta, et cessa d'avoir pour eux le zèle qu'il avait eu d'abord; or, ayant appris leur conversion, il est devenu plus empressé pour leur salut, qu'il ne l'était auparavant (Ephés., IV, v. 5) : « Travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit dans le lien de la paix; » et (Rom., XII, v. 8) : « Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères, s'en acquitte avec vigilance. » — 2^o L'Apôtre donne la raison du zèle dont Apollon se montre animé : c'est qu'il est plein de confiance à votre égard, pour les récits élogieux que Tite lui a faits de vous. C'est ce qui lui fait dire (v. 25) : « Ayant une grande confiance en vous, (v. 25) soit à cause de Tite qui est uni avec moi, et travaille avec moi pour le salut; » et parce qu'il est venu spontanément se réunir à Tite et à Barnabé ou à Luc, et parce qu'il est déterminé à cette démarche par les apôtres des Eglises de la Judée. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 25) : « Soit encore parce que nos frères, les apôtres des Eglises » de la Judée, l'ont porté à vous donner cette marque de sa sollicitude; de ces Eglises dis-je, qui sont « la gloire de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, qui ne sont que pour cette gloire.

II^o Enfin quand l'Apôtre ajoute (v. 24) : « Donnez-leur donc des preuves de votre charité, etc., » il recommande ses envoyés aux Corinthiens, en disant : puisque nous avons député vers vous des frères aussi recommandables, « donnez-leur donc des preuves de votre charité, » c'est-à-dire, montrez par vos œuvres que vous avez pour eux les sentiments qu'inspire la charité, et que c'est avec vérité que je me suis glorifié de vous, « en face des églises » que j'ai visitées et auxquelles j'ai annoncé l'Évangile. Ou « en face de toutes les Eglises, » parce que toutes ces Eglises connaîtront ce que vous allez faire pour eux.

tolum prædicavit apud Corinthum (1 Cor., III, v. 6) : « Ego plantavi, Apollo rigavit. » Hic autem turbatus de peccato ipsorum recessit, et sollicitudinem quam ante pro ipsis habebat, postposuit. Nunc vero, audita conversione eorum, factus est de salute ipsorum sollicitior quam antea esset (Eph., IV, v. 3) : « Solliciti servare unitatem spiritus, etc. » (Rom., XII, v. 8) : « Qui præest in sollicitudine, etc. — 2^o Secundo, subdit causam sollicitudinis quam assumpsit, quia Apollo confidit de vobis, ex his quæ Titus dixit de vobis commendans vos. Unde dicit : « Multa confidentia in vobis, sive pro Tito qui est socius meus : » et quia libenter venit in societatem Titi, et Luca seu Barnabæ; et quia ad hoc induc-

tus fuit ab Apostolis ecclesiarum, quæ sunt in Judæa. Et ideo dicit : « Sive fratres nostri Apostoli ecclesiarum » Judææ, sc. induxerunt eum ad sollicitudinem habendam pro vobis; quæ quidem ecclesiæ sunt « gloriæ Christi, » id est ad gloriam Christi. II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Ostensionem ergo quæ est, etc., » recommendat istos nuntios Corinthiis dicens : quia tales misimus ad vos, ergo « Ostensionem etc., » id est ostendatis opere, quod caritatem habetis ad eos, et quod vere commendavi vos, et quod ego vere gloriatum sim de vobis « in faciem ecclesiarum, » ad quas perveni, et quibus prædicavi. Vel « in faciem omnium ecclesiarum, » quia quod facitis eis innotescet omnibus ecclesiis.

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE HUITIÈME,

Les Macédoniens, au milieu de ces grandes afflictions, ont été joyeux ; ils ont été généreux, dans une extrême pauvreté.

Donner dans l'abondance, c'est une charité ordinaire ; être pauvres et donner, c'est la perfection de la charité.

Les Macédoniens l'ont fait. Ils espéraient la récompense promise par Jésus-Christ à celui qui souffre pour son amour. Ils imitaient le Maître divin, qui pour l'amour de nous a voulu se faire pauvre et mourir. Avoir devant les yeux ce double motif.

Donner d'abord son cœur à Dieu et ensuite ses biens à ceux qui sont dans le besoin. Donnez avec joie, empressement, humilité. Recevez avec humilité et reconnaissance. Avoir les uns et les autres la bonne volonté.

Eviter, dans l'administration des aumônes, j'usqu'au moindre soupçon d'avarice, d'intérêt et d'infidélité.

(Picquigny, *Passim.*)

CHAPITRE IX.

LEÇON 1^{re} (ch. ix^e, w. 1 à 7.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre exhorte les Corinthiens à donner leur aumône libéralement, abondamment et surtout avec joie.

1. Car il serait superflu de vous écrire davantage touchant cette assistance qui se prépare pour les saints,

2. Parce que je sais avec quelle affection vous vous y portez : et c'est aussi ce qui me donne lieu de me glorifier de vous devant les Macédoniens, leur disant que la province d'Achaïe a été disposée à faire cette charité dès l'année passée, et votre exemple a excité le même zèle dans l'esprit de plusieurs.

3. C'est pourquoi j'ai envoyé nos frères vers vous, afin que ce ne soit pas en vain que je me sois loué de vous en ce point, et qu'on vous trouve tout prêts, selon l'assurance que j'en ai donnée ;

4. De peur que si ceux de Macédoine qui viendront avec moi, trouvaient que vous n'eussiez rien préparé, ce ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un sujet de confusion, dans cette conjoncture.

5. C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de prier nos frères, d'aller vous trouver avant moi, afin qu'ils aient soin que la charité que vous avez promis de faire, soit toute prête avant notre arrivée, mais de telle sorte que ce soit un don offert par la charité et non arraché à l'avarice.

CAPUT IX.

LECTIO PRIMA.

Hortantur Corinthiî ad liberaliter ac abunde, sed maxime ad hilariter eleemosynas tribuendas.

1. Nam de ministerio, quod fit in sanctos, ex abundantia, est mihi scribere vobis.

2. Scio enim promptum animum vestrum pro quo de vobis glorior apud Macedones. Quoniam et Achaïa parata est ab anno præterito, et vestra æmulatio provocavit plurimos.

3. Misimus autem fratres, ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hac parte, ut (quemadmodum dixi) parati sitis :

4. Ne cum venerint Macedones mecum, et invenerint vos imparatos, erubescamus nos (ut non dicamus vos) in hac substantia.

5. Necessarium ergo existimavi rogare fratres, ut perveniant ad vos, et præparent repromissam benedictionem hanc paratam esse sic, quasi benedictionem, non quasi avaritiam.

6. Or, je vous avertis, que celui qui sème peu, moissonnera peu; et que celui qui sème avec abondance, moissonnera aussi avec abondance.

7. Ainsi que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même de donner, non avec tristesse, ni comme par force; car Dieu aime celui qui donne avec joie.

Dans ce qui précède, l'Apôtre a engagé les Corinthiens à faire l'aumône aux saints de Jérusalem; il les instruit ici de la manière de la faire, à savoir avec joie et générosité. C'est dans cette espérance qu'il a choisi des envoyés recommandables. I^o Il détruit le motif supposé de la mission qu'il leur avait donnée; II^o il indique le véritable (v. 5): « C'est pourquoi j'ai envoyé nos frères vers vous, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, I. il prévient le soupçon; II. il assigne le motif de sa conduite (v. 2): « Parce que je sais avec quelle affection vous vous portez à cette œuvre; III. il donne la preuve de ce motif (v. 2): « Ce dont je me glorifie devant les fidèles de Macédoine. »

I. Sur la première partie, comme on pouvait dire à l'Apôtre: vous nous recommandez de bien recevoir vos envoyés; mais pourquoi ne nous avertissez-vous pas plutôt de faire l'aumône avec générosité? Répondant à cette objection, il dit: Il n'est point nécessaire que je vous donne cet avertissement (v. 1). « Car, » c'est-à-dire parce que « à l'égard de cette assistance qui se prépare pour les saints, il est surabondant, » c'est-à-dire superflu « de vous en écrire. »

II. La raison en est que (v. 2) « Je sais combien vous êtes disposés

6. *Hoc autem dico: Qui parce seminat, parce et metet, et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet.*

7. *Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia aut ex necessitate: hilararem enim datorem diligit Deus.*

Supra Apostolus induxit Corinthios ad dandum eleemosynas sanctis qui sunt in Jerusalem, hic vero inducit eos quantum ad modum dandi, ut sc. hilariter et abundanter dent. Unde ad hoc quod bene darent, misit tam solennes nuntios. Circa hoc autem duo facit: primo, excludit opinatam causam de missione nuntiorum; secundo vero, astruit veram, ibi: « Misi-

I^o Circa PRIMUM tria facit: primo, excludit suspicionem; secundo, ad hoc causam assignat, ibi: « Scio enim promptum, etc., » tertio, causam probat, ibi: « Pro quo de vobis, etc. »

I. Quantum ad PRIMUM, quia posset aliquis dicere Apostolo, tu mones nos quod bene recipiamus nuntios quos mittis; sed quare non potius mones quod bene largiamur eleemosynas? Et ideo hoc removens dicit: non est necessarium quod hoc moneam, « Nam, » id est quia, « de ministerio quod fit in sanctos, ex abundantia est, » id est, superfluum est, « mihi scribere vobis. »

II. Et hujus causa est, quia « Scio promptum animum vestrum, » ad subve-

à leur prêter secours » (*Ps.*, CVII, v. 2) : « Mon cœur est préparé, Seigneur, mon cœur est préparé. »

III. Que vous vous portiez à cette œuvre avec empressement, je le prouve par deux raisons : — 1^o parce que vous êtes pour nous un sujet de gloire : car si je ne savais que la disposition de votre cœur est telle, je ne me serais pas loué de vous devant les autres frères. C'est ce qui lui fait dire (v. 2) : « Ce dont je me glorifie aussi, » c'est de votre bonne volonté (ci-dessus, I, v. 14) : « Nous sommes votre gloire, comme vous êtes la nôtre ; » et (ci-dessus VII, v. 4) : « Je vous parle avec une grande confiance : J'ai grand sujet de me glorifier de vous, etc. » — « Je me glorifie devant les fidèles de Macédoie, » je me glorifie, dis-je, « de ce que l'Achaïe, » dont Corinthe est la métropole, « est disposée, dès l'année dernière, » à faire cette aumône. — 2^o Un second motif qui me fait espérer votre empressement, c'est que votre exemple a provoqué beaucoup de nos frères à concourir à cette bonne œuvre (v. 2) : « Et votre exemple a excité le même zèle en plusieurs, » c'est-à-dire, la charité et l'empressement à vous imiter ont excité un grand nombre de nos frères. Car ayant appris que vous étiez revenus au bien, et que vous y faisiez des progrès, plusieurs de nos frères en ont été provoqués à avancer (*Prov.*, XXVII, v. 17) : « Le fer aiguise le fer, et la vue de l'ami excite l'ami ; » et (*Galat.*, IV, v. 18) : « Attachez-vous aux bons en tout temps ; » et (*1^{re} Corinth.*, XII, v. 21) : « Ayez plus d'empressement pour les dons qui sont les meilleurs. »

II^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 5) : « C'est pourquoi j'ai envoyé des frères, » il indique le motif véritable qui l'a déterminé à choisir de tels envoyés. I. Il s'exprime en termes généraux ; II. en particulier (v. 15) : « Et qu'on vous trouve prêts, etc. »

niendum eis (*Ps.*, CVII, v. 2) : « Paratum cor meum Deus, etc. »

III. *Quod* autem sit promptus animus vester, probó ex duobus. — 1^o Primo, ex gloriatione nostra de vobis : nam nisi scirem vos esse promptos ad hoc, non fuisset gloriatas de vobis apud alios. Et ideo dicit : « Pro quo, » sc. promptitudine animi vestri (supra, I, v. 14) : « Gloria nostra, etc. » Et (supra, VII, v. 4) : « Multa mihi fiducia, etc. » — « Glorior apud Macedones, » de hoc sc. « quoniam et Achaïa, » in qua Corinthus metropolis est, « parata est ab anno præterito » ad la-

vos provocastis exemplo vestro multos ad hoc. Et ideo dicit : « Et vestra æmulatio, » id est amor et studium imitandi vos « provocavit plurimos, » quia enim audierunt vos bene correctos proficere, provocantur plurimi, sc. ad proficiendum (*Prov.*, XXVII, v. 17) : « Ferrum ferro acuitur, etc. » (*Gal.*, IV, v. 18) : « Bonum autem æmulamini, etc. » (*I Cor.*, XII, v. 21) : « Æmulamini charismata, etc. »

II^o CONSEQUENTER eum dicit : « Misimus autem fratres, etc., » ponit veram causam quare miserit tam solemnes nuntios. Et primo, ponit in generali ; secundo, in speciali, ibi : « Ut quemadmodum dixi, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il assigne la cause véritable, en disant : le motif qui m'a fait envoyer ces frères, ce n'est point que je croie que vous ne voulez pas subvenir aux nécessités des pauvres, mais (v. 5) « afin que ce en quoi nous nous glorifions de vous, » c'est-à-dire, cette gloire que nous retirons de vos bonnes dispositions, « ne vienne à s'évanouir, » si, par exemple, vous veniez à ne pas répondre à mon espérance (1^{re} Corinth., ix, v. 15) : « J'aimerais mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fit perdre cette gloire. » — « s'évanouisse, » dis-jé, « en ce point, » car je suis assuré que quant aux autres vertus, aux autres dons spirituels, vous ne ferez pas évanouir ma gloire.

II. En disant (v. 5) : « Afin que, comme j'en ai donné l'assurance, etc., » S. Paul les exhorte à donner d'une manière convenable. 1^o A donner promptement ; 2^o à donner abondamment (v. 5) : « C'est ce qui m'a fait juger nécessaire, etc. ; » 3^o à donner avec joie (v. 7) : « Que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même, etc. »

1^o Sur la première de ces conditions, d'abord il indique la manière de donner ; ensuite il en montre la raison, (v. 4) : « De peur que si ceux de Macédoine qui viendront avec moi, etc. » — A) La manière de donner, c'est de donner promptement ; voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Je vous ai donc envoyé des frères, afin que l'on vous trouve prêts à donner, comme je l'ai dit, » c'est-à-dire, à l'exemple de ceux de Macédoine (S. Matth., xxv, v. 10) : « Celles qui étaient prêtes, entrèrent avec lui aux noces, et la porte fut fermée ; » (Prov., iii, v. 28) : « Ne dites point à votre ami : allez et revenez, je vous donnerai demain, lorsque vous pouvez donner à l'heure même. » — B) La raison de cette recommandation, c'est (v. 4) « la crainte que si ceux qui viendront avec moi, » c'est-à-dire ceux de Macédoine qui vous visiteront, « trouvant que vous n'avez rien préparé, ce ne nous soit un sujet de

I. *Primo*, assignat veram causam, dicens : causa autem quare istos misi, est non quod credam vos nolle subvenire pauperibus, sed « ut ne quod gloriamur de vobis, » id est ne gloria nostra quam habemus de vobis, « evacuetur, » si se deficeretis (1 Cor., ix, v. 15) : « Bonum est mihi mori, etc. » — « Evacuetur, » inquam, « in hac parte, » quia bene constat mihi quod in aliis virtutibus et bonis non evacuabitis gloriam meam.

II. *Secundo*, cum dicit : « Ut quemadmodum, etc., » hortatur eos ad debitum modum dandi. Et primo, hortatur ut dent prompte ; secundo, ut dent abundantem, ibi : « Neces-

sarium ergo, etc. ; » tertio, ut dent hilariter, ibi : « Unusquisque prout destinavit, etc. »

1^o Circa primum duo facit : primo, ponit modum dandi ; secundo, rationem assignat, ibi : « Ne cum venero, etc. » — A) Modus dandi est, ut se. prompte detur. Et ideo dicit : ideo misi ministros, « ut sitis parati » ad dandum, « quemadmodum dixi, » sc. exemplo Macedonum (Matth., xxv, v. 10) : « Quæ paratæ erant, etc. » (Prov., iii v. 28) : « Ne dicas amico tuo vade, et revertere, et cras dabo tibi, etc. » — B) Ratio autem hujus est : « Ne cum venerint mecum, » sc. ad vos Macedones, « et invenerint vos imparatos, erubesc-

confusion. » Comme s'il disait : ce sera pour vous un sujet de confusion, d'avoir promis et de ne pas tenir. Mais admettons que vous le souffriez et que vous n'ayez point souci de votre confusion, au moins vous ne voudrez pas que nous ayons à rougir, nous qui avons dit que vous étiez prêts.

2^o Lorsque S. Paul dit (v. 5) : « C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de supplier nos frères, etc. » il les exhorte à donner largement. A cet effet d'abord il donne un avertissement ; ensuite il assigne la raison de cet avertissement (v. 6) : « Or, je vous avertis que celui qui sème peu, etc. » — A) Il dit donc : pour que notre gloire ne s'évanouisse point, et que vous n'ayez pas vous-mêmes à rougir, (v. 5) « J'ai jugé nécessaire de supplier nos frères, » c'est-à-dire, Luc, Tite et Apollon, « d'aller vous trouver avant moi ; et de prendre soin que la bénédiction que vous avez promis de disposer, » c'est-à-dire, cette aumône. S. Paul l'appelle bénédiction, parce qu'elle est la cause de la bénédiction éternelle, car lorsque l'homme donne, il est béni de Dieu (*Ps.*, xxxiii, v. 5) : « Celui-là recevra du Seigneur la bénédiction. » Il est aussi béni des hommes (*Eccli.*, xxxi, v. 28) : « Les lèvres de plusieurs béniront celui qui donne libéralement, etc. » et (*Prov.*, xxi, v. 9) : « Celui qui est porté à faire miséricorde sera béni, etc. » L'Apôtre dit que cette bénédiction « doit être prête » comme une bénédiction, c'est-à-dire, avec abondance, et « non comme une proie arrachée à l'avarice, » c'est-à-dire, accordée avec parcimonie. — B) La raison pour laquelle ils doivent donner libéralement, c'est parce que « je vous avertis » que (v. 6) « celui qui sème peu » c'est-à-dire, celui qui donne peu en ce monde, « moissonnera peu, » c'est-à-dire, recevra peu dans l'autre vie. S. Paul se sert du terme « semer, » parce que tout le bien que nous

camus nos. » Quasi dicat : vobis erit confusio, si promisistis et non solvistis. Sed esto quod sustineatis, et non caretis de confusione vestra, ad minus caveatis erubescentiæ nostræ, qui dicimus vos esse paratos.

2^o Consequenter eum dicit : « Necessarium ergo, etc. » hortatur eos quod deum abundanter. Et circa hoc duo facit : primo, ponit admonitionem ; secundo, admonitionis rationem assignat, ibi : « Hoc autem dico, etc. » — A) Dicit ergo : ne ergo evacuetur gloria nostra, et vos non erubescatis, « Necessarium existimavi rogare fratres, » sc. Lucam, Titum et Apollo, « ut perveniant ad vos, et præparent re-promissam benedictionem hanc, » sc.

elemosynam : quæ dicitur benedictio, quia est causa æternæ benedictionis. Nam per actionem dandi, homo benedicitur a Deo (*Ps.*, xxxiii, v. 5) : « Ille accipiet benedictionem a Domino, etc. » et ab hominibus (*Eccli.*, xxxi, v. 28) : « Splendidum in panibus, etc. » (*Prov.*, xxi, v. 9) : « Qui pronus est ad misericordiam, etc. » Et dicit hanc benedictionem, « paratam esse quasi benedictionem » id est abundanter, et « non quasi avaritiam, » il est parce. — B) Ratio autem quare debeat abundanter dare, est, quia ego « Dico » quod « qui parce seminat, » id est qui parum dat in mundo isto, « parce et metet, » id est parum recipiet in alio sæculo. Et dicit « seminat, » quia semina nos-

faisons est comme un grain que nous semons. Ainsi, si l'on sème peu, on ne peut récolter beaucoup (*Galat.*, VI, v. 8) : « L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé, » mais il le recueillera multiplié. (v. 6) « Et celui qui sème avec bénédiction, » c'est-à-dire, avec abondance, « moissonnera aussi avec bénédiction, » c'est-à-dire, recevra de Dieu une large rétribution.

Mais est-ce que tous ne moissonneront pas avec abondance ?

Il faut dire que tous moissonneront abondamment quant à la grandeur de la récompense, parce que tous seront dans l'abondance, et personne ne moissonnera avec parcimonie. Mais l'Apôtre dit avec abondance, comme par proportion et par rapport à ceux qui auront bien semé (1^{re} *Corinth.*, XV, v. 41) : « L'étoile diffère en clarté d'avec l'étoile. » Tous moissonnent donc abondamment quant à la substance de la récompense ; mais avec mesure, par comparaison à la récompense accidentelle, qui constitue la différence entre les saints (ci-dessus, VIII, v. 15) et (*Exode*, XVI, v. 18) : « Celui qui recueille peu n'en eut pas moins. » Il peut, en effet, arriver qu'on donne avec mesure, mais avec une grande charité ; alors on moissonne avec abondance.

3^o Lorsqu'il dit ensuite (v. 7) : « Que chacun donne ce qu'il aura résolu de donner, etc., » il exhorte les Corinthiens à donner avec joie et contentement de cœur. A cet effet il les avertit de donner avec joie ; il en montre ensuite la raison (v. 7) : « Car Dieu aime celui qui donne avec joie. » — A) Il dit donc : je vous recommande de préparer ce que vous voulez donner, comme une bénédiction, c'est-à-dire, avec abondance, et de manière à mériter une bénédiction, et non pas avec avarice, c'est-à-dire, de n'y pas mettre de parcimonie. Il s'exprime ainsi, parce que ce qui se fait spontanément, ne peut être fait avec

tra sunt quidquid boni fecerimus. Et iterum, quia parum seminatur, non multum colligetur (*Gal.*, VI, v. 8) : « Quæ semina-verit homo hæc et metet, » sed multiplicata. « Et qui seminat in benedictionibus, » id est abundantanter, « metet et de benedictionibus, » sc. Dei largam retributionem.

Sed nunquid non metent omnes abundanter ?

Dicendum est sic, quantum ad quantitatem præmii, quia omnes affluent, et nullus ibi parce metet. Sed dicit abundanter quasi ad proportionem et bene seminantium (1^a *Cor.*, XV, v. 41). « Stella a stella differt. » Abundanter omnes quantum ad præmii substantiale, sed parce in comparatione ad præmii accidentale, in quo

est sanctorum differentia (supra, VIII, v. 15) : « Qui multum non abundavit, et qui modicum non minoravit » (*Exod.*, XVI, v. 18), quia aliquando aliquis parce dat, et cum magna charitate et abundanter metet.

3^o Consequenter cum dicit : « Unusquisque enim, etc., » hortatur eos, ut dent hilariter et gaudentes. Et circa hoc duo facit : primo enim, movet eos gaudentes dandum ; secundo, rationem assignat, ibi : « Hilarum enim datorem, etc. » — A) Dicit ergo : dico quod parietis illud quod vultis dare quasi benedictionem, id est abundanter, et dignum benedictione, non quasi avaritiam, id est non parce. Et hoc dicit, quia illud quod sponte fit, non potest avar-

avarice. Voilà pourquoi il ajoute (v. 7) : « Que chacun donc donne ce qu'en lui-même il aura résolu de donner. » Comme s'il disait, qu'on n'y mette point d'avarice, puisque « chacun » de vous « donne » cette aumône, (v. 7) « comme il l'a résolu en lui-même, » c'est-à-dire, en réfléchissant en lui-même, « non avec tristesse, » en d'autres termes : que chacun donne volontairement et non par force. L'Apôtre met en opposition avec cette disposition de la volonté, la tristesse et la nécessité. Car ce qui est volontaire est détruit par ce qui est violent. Mais ce qui est violent peut être de deux sortes, l'un simplement violent, l'autre comme mixte. Le premier existe quand on est forcé absolument à faire quelque chose contre sa volonté. Pour exclure cette sorte de violence, il dit (v. 7) : « Non par nécessité, » ce qui aurait lieu, si les Corinthiens ne donnaient que parce qu'ils seraient forcés par l'ordre de l'Apôtre. Comme s'il disait : que l'ordre que nous vous donnons ne vous force point à faire l'aumône, mais que la bonne disposition de votre volonté vous y détermine (*Exode*, xxxv, v. 5) : « Vous lui offrirez de bon cœur, et avec une pleine volonté l'or, etc. » La seconde espèce de violence a lieu lorsqu'on n'est pas forcé absolument de faire une chose contre sa propre volonté, mais seulement dans un certain sens, à savoir, si l'on s'exposait à un dommage plus grand, en ne la faisant point, par exemple courir le danger de sombrer, si l'on ne jette à la mer la cargaison d'un vaisseau. Il y a dans un tel acte, quelque chose de spontané en un sens, et quelque chose de violent, en tant, par exemple, qu'on est forcé par la crainte d'un plus grand dommage. Pour exclure donc cette seconde sorte de violence, S. Paul dit : « Et non avec tristesse, » c'est-à-dire, non pas de telle sorte que la violence s'y mêle ; en d'autres termes : non pas par crainte de la confusion, à savoir, d'avoir à rougir, mais par la joie d'exercer

refieri ; et ideo subdit : « Unusquisque enim, etc. » Quasi non avaræ, quia « Unusquisque, » sc. vestrum, « det » eleemosynas « prout destinavit, » id est prædeliberavit, « in corde suo, » sc. secum conferens, « non ex tristitia, etc., » quasi dicat : unusquisque voluntarie det, non coacte. Ponit autem duo opposita voluntario, sc. : tristitiam et necessitatem. Voluntarium enim tollitur per violentum. Est autem duplex violentum, sc. : simplex et mixtum. Simplex quando absolute quis cogitur ad aliquid contra voluntatem suam faciendum. Ad removendum ergo illud violentum, dicit . « Non ex necessitate, »

toli. Quasi dicat : non cogat vos adandum mandatum nostrum, sed moveat vos ad hoc prompta voluntas vestra (*Exod.*, xxxv, v. 5) : « Omnis voluntarius, etc. » Violentum mixtum est quando quis non absolute cogitur ad faciendum aliquid contra voluntatem suam, sed secundum quid, sc. quod nisi faciat, incurrit majus damnum : sicut si non projiciantur merces in mari, navis submergitur. Et ideo aliquo modo fit sponte et aliquo modo violenter, in quantum se. coguntur timore majoris damni. Ut ergo hoc removeat, dixit : « Non ex tristitia, » id est non ita quod sit violentum mixtum ; quasi dicat : non ex timore confusionis, ne, sc. erubescatis, sed ex

la charité à l'égard des saints (*Ps.*, LIII, v. 8) : « Je vous offrirai volontairement un sacrifice, etc. »

B) Enfin quand l'Apôtre dit (v. 7) : « Car Dieu aime celui qui donne avec joie, etc., » il indique la raison de ce qu'il a dit. La voici : Tout rémunérateur récompense ce qui est digne de récompense ; or tels sont seulement les actes des vertus. Dans tout acte de vertu on distingue d'abord l'espèce de l'acte ; ensuite la manière de l'accomplir, laquelle procède de l'agent. Si donc dans un acte de vertu, ces conditions ne se trouvent pas, cet acte ne peut être appelé, dans le sens rigoureux, un acte de vertu, de même qu'on ne peut dire parfaitement juste, par rapport à la vertu qui accomplit les œuvres de justice, celui qui ne les fait point avec joie et contentement. Car bien que devant les hommes, qui ne voient que ce qui est extérieur, il suffise que l'on opère un acte de vertu, selon l'espèce même de l'acte, par exemple, un acte de justice, néanmoins devant Dieu, qui voit le cœur, il ne suffit pas pour constituer l'acte vertueux qu'il soit selon l'espèce, il faut de plus qu'on l'accomplisse en la manière déterminée, c'est-à-dire, avec contentement et avec joie. Voilà pourquoi Dieu n'aime pas celui qui donne seulement, mais (v. 7) « Celui qui donne avec joie, » c'est-à-dire Dieu approuve et récompense celui-ci, et non pas celui qui est triste et qui murmure (*Ps.*, XCIX, v. 2) : « Servez le Seigneur dans la joie etc. ; » (*Eccli.*, XXXV, v. 11) : « Faites tous vos dons avec un visage gai, etc., » et (*Rom.*, XII, v. 8) : « Que celui qui exerce les œuvres de miséricorde le fasse avec joie. »

<p>gaudio quod concepistis propter amorem quem habetis ad sanctos (<i>Ps.</i>, LIII, v. 8) : « Voluntarie sacrificabo tibi, etc. »</p> <p>B) Consequenter cum dicit : « Hilarem enim datorem, etc., » rationem assignat ; et est talis : Omnis remunerator remunerat ea quæ sunt remuneratione digna ; hæc autem sunt solum actus virtutum : in actibus autem virtutum duo sunt, sc. : species actus et modus agendi, qui est ex parte agentis. Unde nisi in actu virtutis utrumque istorum concurrat, non dicitur actus ille simpliciter virtuosus ; sicut non dicitur perfecte justus secundum virtutem qui operatur opera justitiæ, nisi delectabiliter et cum gaudio operetur. Et licet</p>	<p>apud homines, qui non vident nisi ea quæ patent, sufficiat quod quis operetur actum virtutis secundum ipsam speciem actus, puta, actum justitiæ, tamen apud Deum, qui intuetur cor, non sufficit quod solum operetur actum virtutis secundum speciem, nisi etiam secundum debitum modum operetur, sc. delectabiliter et cum gaudio. Et ideo non datorem tantum, sed « Hilarem datorem diligit Deus, » id est approbat et remunerat, et non tristem, et murmurantem (<i>Ps.</i>, XCIX, v. 2) : « Servite Domino in lætitia. » (<i>EccL.</i>, XXXV, v. 11) : « In omni dato hilarem, etc. » (<i>Rom.</i>, XII, v. 8) : « Qui miseretur in hilaritate, etc. »</p>
---	---

LEÇON II^e (ch. ix^e, v. 8 à 13 et dernier.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre explique pourquoi les Corinthiens doivent faire l'aumône avec joie, promptitude et générosité.

8. *Et Dieu est assez puissant pour vous combler de toute grâce, afin qu'ayant en tout temps et en toutes choses tout ce qui vous suffit, vous ayez abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres,*

9. *Selon ce qu'il est écrit : Le juste distribue son bien, il donne aux pauvres ; sa justice demeure éternellement.*

10. *Dieu donc qui donne la semence à celui qui sème, vous donnera le pain dont vous avez besoin pour vivre, et il multipliera ce que vous aurez semé, et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice,*

11. *Afin que vous soyez riches en tout pour exercer avec un cœur simple toute sorte de charités : ce qui nous donne sujet de rendre à Dieu de grandes actions de grâces.*

12. *Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, ne supplée pas seulement aux besoins des saints ; mais elle est abondante envers Dieu par le grand nombre d'actions de grâces qu'elle lui fait rendre ;*

13. *Parce que ces saints recevant ces preuves de votre libéralité par votre ministère, se portent à glorifier Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Évangile du Christ ; et de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux, soit à tous les autres ;*

LECTIO II.

Rationem reddit, cur ita fieri debeant elemosynæ, hilariter, sc. cum prompto animo et abundanter.

8. *Potens est enim Deus omnem gratiam abundare facere in vobis, ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum.*

9. *Sicut scriptum est : Dispensit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in sæculum sæculi.*

10. *Qui autem administrat semen seminanti, et panem ad manducandum*

præstabit, et multiplicabit semen vestrum, et auget incrementa frugum justitiæ vestræ.

11. *Ut in omnibus locupletati, abundetis in omnem simplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.*

12. *Quoniam ministerium hujus officii, non solum supplet ea quæ desunt sanctis, sed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino,*

13. *Per probationem ministerii hujus, glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ in Evangelio Christi, et simplicitate communicationis vestræ in illos, et in omnes :*

14. Et à témoigner l'amour qu'ils vous portent, par les prières qu'ils font pour vous, et par le plus grand désir qu'ils ont de vous voir, à cause de l'excellente grâce que vous avez reçue de Dieu.

15. Dieu soit loué de son ineffable don.

S. Paul donne ici la raison des trois conditions de l'aumône. Il la prend 1^o du côté des Corinthiens eux-mêmes; 2^o du côté de Dieu (v. 11) : « Afin que vous soyez riches en tout. »

1^o Sur le premier de ces points, I. il expose cette raison; II. il la confirme (v. 9) : « Comme il est écrit. »

I. Voici son raisonnement : Quiconque donne ce qui doit multiplier pour lui-même, doit donner avec promptitude, générosité et contentement; c'est ainsi que nous voyons le laboureur semer avec abondance, avec joie et empressement le grain qui doit se multiplier pour lui quand il en fera la récolte. Si donc les aumônes se multiplient pour ceux qui les donnent, vous devez les faire avec empressement, joie et générosité; or il est évident que les aumônes multiplient ainsi, puisque (v. 8) « Dieu est tout puissant pour vous combler de toute grâce, etc.; » en d'autres termes : Ne craignez point de donner, comme si un jour, forcés de supporter l'indigence, vous deviez vous repentir d'avoir donné, (v. 8) « Car Dieu est puissant pour vous combler de toute grâce » du Saint-Esprit, et vous remplir de joie par cette grâce, à toujours, en récompense de la bonne œuvre que vous aurez faite. C'est ce qui lui fait dire (v. 8) : « Afin que vous ayez abondamment de quoi exercer n'importe quelle bonne œuvre, » c'est-à-dire, que vous ayez une entière bonne volonté pour faire l'aumône, telle que vous l'avez pour les actes des autres vertus, et toutefois que vous ayez

14. *Et in ipsorum obsecratione pro vobis, desiderantium vos propter eminentem gratiam Dei in vobis.*

15. *Gratias ago Deo super inenarrabili dono ejus.*

Hic rationem trium modorum assignat. Et circa hoc duo facit : primo, assignat rationem sumptam ex parte ipsorum; secundo, rationem sumptam ex parte Dei, ibi : « Ut in omnibus locupletati, etc. »

1^o Circa primum duo facit : primo, ponit rationem; secundo, ipsam confirmat, ibi : « Sicut scriptum est, etc. »

I. *Ratio* est talis : quicumque dat aliquid quod multiplicatur sibi, debet prompte, abundanter et hilariter dare; sicut vi-

demus quod homines abundanter, et prompte et cum gaudio seminant semen, quia multiplicatum illud recolligunt. Cum ergo eleemosynæ multiplicentur dantibus, debetis illas prompte, gaudenter et abundanter facere. Et quod multiplicentur patet, quia « Deus potens est omnem gratiam, etc. » Quasi dicat : non timeatis dare, ne indigentia gravati poeniteat aliquando vos dedisse, quia « Potens est Deus facere abundare omnem gratiam » Spiritus Sancti, qua se. semper gaudeatis de honore opere quod fecistis. Et ideo dicit : « Abundetis in omne opus bonum. » id est abundanter affectum habetis ad dandum eleemosynam, sicut habetis ad alia opera virtutum,

pleinement ce qui vous suffit en fait de biens extérieurs. Voilà pourquoi il dit (v. 8) : « Afin que vous ayez en tout temps et en toutes choses ce qui vous est nécessaire, » c'est-à-dire que vous reconnaissez l'avoir (S. *Jacq.*, I, v. 5) : « Dieu, qui donne à tous libéralement ; » et (1^{re} *Tim.*, VI, v. 8) : « Ayant donc de quoi nous nourrir, et de quoi nous couvrir, nous devons être contents, etc. » C'est de cette suffisance dont il est dit plus loin (XII, v. 9) : « Ma grâce vous suffit, etc. » De cette multiplication Isaïe (XXX, v. 25) dit : « Le Seigneur répandra la pluie sur vos grains partout où vous aurez semé ; » et (S. *Matth.*, XIX, v. 29) : « Quiconque aura quitté, etc., recevra le centuple, et aura pour héritage la vie éternelle. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 9) : « Selon qu'il est écrit, » il prouve son raisonnement de deux manières, par voie d'autorité et par un fait d'expérience (v. 10) : « Car Dieu qui donne la semence à celui qui sème, etc. » — 1^o Par voie d'autorité en disant : La raison que je vous ai donnée doit à juste titre vous déterminer, car, (v. 9) « Selon qu'il est écrit : Il distribue, il donne son bien aux pauvres, et la justice demeure éternellement. » Cependant la Glose donne à ce passage un sens qui diffère de la pensée de l'Apôtre. Elle l'entend ainsi : je dis : « Afin que vous ayez abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres, » c'est-à-dire, au moyen des aumônes, car « il est écrit, etc. » Mais S. Paul paraît vouloir rapporter ces paroles à ce qu'il a dit précédemment : « Dieu est puissant pour vous combler de toute grâce, etc. ; » Et cela, parce que pour celui « qui distribue et donne aux pauvres, la justice demeure éternellement. » (*Eccli.*, XII, v. 2) : « Faites du bien au juste, et vous en recevrez la récompense, sinon de lui, au moins du Seigneur. » Dans ce passage cité par l'Apôtre, on voit à qui il faut donner : c'est aux pauvres, c'est-à-dire, à

et tamen habeatis plenam sufficientiam bonorum exteriorum. Et ideo dicit : « Semper omnem sufficientiam habentes, » id est vos reputantes habere (*Jac.*, I, v. 5) : « Qui dat omnibus affluenter, etc. » (1^{re} *Tim.*, VI, v. 8) : « Habentes alimenta, etc. » De ista sufficientia dicitur (infra, XII, v. 9) : « Sufficit tibi gratia mea, etc. » De multiplicatione vero dicitur (*Is.*, XXX, v. 23) : « Dabitur pluvia semini tuo. » (*Matth.*, XIX, v. 29) : « Omnis qui reliquerit, etc. centuplum accipiet, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Sicut scriptum est, etc. » probat positam rationem dupliciter, sc. : auctoritate et experientia, ibi : « Qui autem administrat, etc. » — 1^o Probat autem auctoritate di-

rens : recte debet vos movere prædicta ratio, quia « Sicut scriptum est, etc. » Sed Glosa in alio sensu adducit hanc auctoritatem, quam sit intentio Apostoli. Nam Glosa sic adducit : dico quod « Abundetis in omne opus bonum, » sc. largitione eleemosynarum, quia « scriptum est : Dispensit dedit pauperibus. » Sed Apostolus videtur hoc velle referre ad illud, quod dicit « abundare facere omnem gratiam. » Et hoc, quia illic « qui dispersit dedit pauperibus, justitia ejus manet in æternum. » (*Eccli.*, XII, v. 2) : « Bene fac justo, et invenies retributionem, etc. » In auctoritate autem proposita notatur quibus sit dandum, quia « pauperibus, » id est indi-

ceux qui sont dans le besoin. (S. *Luc.*, XIV, v. 15) : « Lorsque vous faites un festin, conviez-y les pauvres, etc ; » comment il faut donner : c'est en distribuant, car il ne faut pas donner à un seul, mais diviser entre plusieurs (1^{re} *Corinth.*, XIII, v. 5) : « Quand j'aurais distribué tout ce que je possède pour nourrir les pauvres, etc ; » (*Isaïe.*, LVIII, v. 7) : « Faites part de votre pain à celui qui a faim, et faites entrer dans votre maison les pauvres, etc., » — « Sa justice, » c'est-à-dire, la vertu de justice, « demeure éternellement, » parce qu'en donnant, la disposition à donner s'accroît en lui de plus en plus. Ou bien. « Sa justice, » c'est-à-dire, la récompense de sa justice, « demeure éternellement » (*Prov.*, XI, v. 18) : « A celui qui sème la justice, la récompense est assurée. »

2^o L'Apôtre prouve son raisonnement par une vérité d'expérience, quand il dit (v. 10) : « Car celui qui donne la semence à celui qui sème, etc ; » en d'autres termes : Vous avez fait l'expérience que ces biens mêmes que vous donnez en aumônes, vous les tenez de Dieu ; vous devez donc donner volontiers par amour pour lui (1^{er} *Paralip.*, XXIX, v. 14) : « Nous ne vous avons présenté que ce que nous avons reçu de votre main. » S. Paul, dans ces paroles, insinue trois choses. — A) D'abord, on pouvait dire : si nous donnons maintenant ce que nous avons, nous manquerons du nécessaire pour notre subsistance de tous les jours. L'Apôtre répond à ce prétexte, que Dieu qui « donne la semence à celui qui sème, donnera le pain » dont on a besoin « pour vivre, » c'est-à-dire, ce qui est nécessaire à la vie (*Ps.*, CXXXV, v. 25) : « C'est lui qui donne la nourriture à toute chair. » — B) Ensuite, l'on pouvait dire que si l'on donnait beaucoup, on n'aurait plus désormais à donner. L'Apôtre écarte ce second prétexte, en disant que la semence ne manquera pas, mais « qu'elle sera » au con-

gentibus, etc. (*Luc.*, XIV, v. 13) : « Cum facis prandium, etc. » Quomodo dandum, quia « dispersit, » quia non totum uni, sed divisim multis (1 *Cor.*, XIII, v. 3) : « Si distribuero, etc. » (*Is.*, LVIII, v. 7) : « Frange esurienti panem, etc. » — « Justitia ejus, » id est virtus justitiæ, « manet in æternum, » quia ex quo dat, augetur voluntas ad dandum ; vel « justitia ejus, » id est merces justitiæ ejus « manet in æternum » (*Prov.*, XI, v. 18) : « Seminanti justitiam merces fidelis, etc. »

2^o Experimento autem confirmat rationem predictam, dicens : « Qui autem administrat, etc. » Quasi dicat : experiri estis, quia hoc ipsum quod datis in eleemosynas,

habetis a Deo ; et ideo debetis libenter dare amore Dei (1 *Par.*, XXIX, v. 14) : « Tua sunt omnia quæ de manu, etc. » Et insinuat tria circa hoc. — A) Primum est quod aliquis posset dicere : si nos damus modo quod habemus, deficient nobis necessaria ad quotidianum victum. Et hoc removet, quia non solum « Semen ministrat seminanti, sed panem, » id est necessaria vitæ, « præstabit ad manducandum » (*Ps.* CXXXV, v. 25) : « Qui dat escam omni carni. » — B) Secundum est, quia posses dicere quod si multum daremus, deficient nobis quæ habemus ad dandum iterum. Et hoc Apostolus removet dicens, quod non deficiet, sed « multiplicabit semen ves-

traire « multipliée, » de manière à permettre de faire des aumônes encore plus abondantes que par le passé. — C) Enfin on pouvait prétexter qu'en donnant alors, la volonté manquerait plus tard pour donner, et que se repentant d'avoir donné, on perdrait tout. L'Apôtre détruit ce troisième prétexte, en disant : « Dieu fera croître de plus en plus les fruits de votre justice, » c'est-à-dire, augmentera tellement vos ressources, et votre bonne volonté de faire l'aumône, d'où procède votre justice, que vous serez toujours prêts et toujours prompts à faire l'aumône, et que la moisson sera très abondante en comparaison de la petite quantité de semence (*Pror.* III, v. 9) : « Donnez-lui les prémices de tous vos fruits ; » (*Lévitiq.*, xxv, v. 21) : « Je répandrai ma bénédiction sur vous, etc : » (*1^{re} Tim.*, iv, v. 8) : « La piété est utile à tous, etc. »

H^o En disant (v. 11) : « Afin que vous soyez riches en tout, etc, » de même qu'il vient de produire une raison, prise du côté de ceux qui donnent, de faire l'aumône avec empressement, joie et libéralité, il présente cette même raison mais prise du côté de Dieu même, pour lequel on doit donner. I. Il expose cette raison ; II. il la développe (v. 12) : « Car cette oblation dont nous sommes les ministres, etc., »

I. Dans cette raison qu'il expose, il faut remarquer trois choses dont la première est l'augmentation de leurs richesses, ce qui répond à ce qui précède. Car l'Apôtre avait dit plus haut : « Dieu multipliera ce que vous aurez semé, et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice. » Il résume donc d'abord ceci, en disant (v. 11) : « Afin que vous soyez riches en tout, » c'est-à-dire, et dans les biens spirituels, et dans les biens temporels (*1^{re} Corinth.*, I, v. 5) : « Vous avez été comblés en lui de toutes sortes de richesses spirituelles, etc. »

trum, » unde, sc. plures eleemosynas facitis. — C) Tertium est, quia posset aliquis dicere, quod si modo damus deficiet nobis voluntas ad dandum, et penitebit nos dedisse, et sic totum amittemus. Et hoc removet, dicens : « Et auget incrementa frugum justitiæ vestræ, » id est in tantum auget facultatem, et voluntatem dandi eleemosynas, ex quibus procedit justitia vestra, quod semper parati et prompti eritis ad dandum eleemosynas, et quod fruges maxime erunt in comparatione ad parvum semen (*Pror.*, III, v. 9) : « De primitiis frugum tuarum da pauperibus. » (*Lev.*, xxv, v. 21) : « Dabo benedictionem, etc. » (*1^{re} Tim.*, iv, v. 8) : « Pietas ad omnia valet. »

H^o DEINDE ENIM DICIT : « Ut in omnibus locupletati, etc., » assignat ratione quare prompte, abundanter et hilariter dare debeant ex parte ipsorum dantium, hic assignat rationem ex parte ipsius Dei, pro quo dare debent. Et primo, assignat rationem; secundo, manifestat eam, ibi : « Quoniam ministerium hujus officii, etc. »

I. In ratione autem assignanda tria considerantur, quorum primum est ipsorum locupletatio, quod respondet premissis. Dixerat enim supra : « Multiplicabit semen vestrum et auget incrementa frugum justitiæ vestræ. » Et hoc primo resumit, dicens : « Et ut in omnibus locupletati, » id est tam in corporalibus quam in spiritualibus bonis (*1^{re} Cor.*, I, v. 5) : « D'vites

Mais de peur que l'on ne vint à s'imaginer qu'il faut mettre sa fin dans l'abondance des richesses temporelles, ou que l'on peut posséder d'une manière oisive et sans les mettre à profit les richesses spirituelles, S. Paul joint un second avantage au premier en disant (v. 11) : « Pour exercer avec une simplicité entière, » c'est-à-dire, parfaite ; en d'autres termes, pour faire ces largesses avec un cœur simple, en sorte que la libéralité procède des richesses temporelles, et la simplicité des richesses spirituelles (*Prov.*, xi, v. 5) : « La simplicité des justes les conduira heureusement. » Mais cette disposition même doit être rapportée à une autre fin, c'est-à-dire, à Dieu. Aussi ajoute-t-il en troisième lieu (v. 11) : « Elle, » c'est-à-dire, cette libéralité pratiquée avec simplicité ; « produit par nous, » c'est-à-dire par notre intermédiaire, « l'action de grâces à l'égard de Dieu » (1^{re} *Thessal.*, v, v. 18) : « Rendez grâces à Dieu en toutes choses. »

II. Quand il ajoute (v. 12) : « Car cette oblation dont nous sommes les ministres, etc., » S. Paul développe la raison qu'il vient de donner, c'est-à-dire, comment la libéralité produit l'action de grâces à l'égard de Dieu. 1^o Il l'énonce ; 2^o il oppose la matière de l'action de grâces (v. 15) : « Parce qu'ils glorifieront Dieu de la soumission, etc ; » 3^o il eclate lui-même en actions de grâces (v. 15) : « Dieu soit loué de son inestimable don ! » — 4^o Il dit donc : Votre libéralité opère des actions de grâces pour Dieu, (v. 12) « Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, » et par laquelle vous subvenez aux nécessités des saints, procure de grands avantages, attendu qu'elle « ne supplée pas seulement aux besoins des saints, » quant aux choses temporelles (ci-dessus, viii, v. 14) : « Que votre abondance supplée à leur pauvreté. » Non seulement donc ce bien en est le fruit, mais de plus

facti estis, etc. » Sed ne aliquis crederet, quod finis ponendus sit in abundantia divitiarum temporalium, aut quod divitias spirituales aliquis otiose absque usu possidere deberet, refert hoc primum ad aliud secundum dicens : « Abundetis in omnem, » id est perfectam « simplicitatem, » id est largitatem simplici animo factam, ut largitio procedat ex divitiis temporalibus, simplicitas autem ex spiritualibus (*Prov.*, xi, v. 3) : « Simplicitas justorum, etc. » Sed et hoc ipsum ad alium finem referendum est, sc. ad Deum. Et ideo tertio subdit : « Quæ » sc. largitio simplex, « operatur per nos, » id est mediantibus nobis « gratiarum actionem Deo » (1^{re} *Thess.*, v, v. 18) : « In omnibus gratias agite, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Quoniam ministerium, etc., » manifestat rationem supra positam, sc. quomodo eorum largitio operetur gratiarum actionem Deo. Et primo, hoc ostendit ; secundo, ponit gratiarum actionis materiam, ibi : « Glorificantes Deum, etc. ; » tertio, ipse prorumpit in gratiarum actionem, ibi : « Gratias Deo, etc. » — 1^o Dicit ergo : dico quod largitio vestra operatur gratiarum actiones Deo, « quia ministerium hujus officii » vestri quo subvenitis sanctis, multa bona habet, quia « non solum supplet ea quæ desunt sanctis, » quantum ad temporalia (supra, viii, v. 14) : « Vestra abundantia illorum inopiam suppleat, etc. » Non solum ergo hoc bonum sequitur inde, sed etiam quod

ils prient pour vous et rendent grâces à Dieu, en approuvant et en louant ce que vous faites pour eux-mêmes. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Mais elle est abondante, » c'est-à-dire elle croit « en actions de grâces, » qui se rendent « par un grand nombre, » et non seulement parmi les parfaits, mais encore parmi les autres fidèles qui sont pourvus, lesquels prennent de là occasion de rendre grâces à Dieu, qui vous porte à cette bonne œuvre, en voyant et en louant le ministère que vous remplissez (ci-dessus, 1, v. 11) : « Afin que la grâce que nous avons reçue en considération de plusieurs, soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs en rendent pour nous. »

2^o La matière de cette action de grâces comprend trois choses. Elle se fait — A) pour la foi qu'ils ont reçue, etc. C'est pourquoi il dit : je dis que cette libéralité est abondante en actions de grâces; (v. 15) « ils glorifient, » à savoir, les fidèles, « Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Évangile, » c'est-à-dire, de la confession de votre foi, par laquelle vous croyez Jésus-Christ et le confessez (*S. Matth.*, v, v. 16) : « Que votre lumière luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres, etc.; » et (*Prov.*, xxi, v. 28) : « Celui qui obéit, sera victorieux. » — B) Pour leur libéralité; c'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Ils glorifient de la simplicité avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux mêmes, soit à tous les autres, » c'est-à-dire, pour votre libéralité à leur égard, à savoir, à l'égard des saints qui sont dans le besoin, « et à l'égard de tous, » c'est-à-dire des fidèles qui sont dans l'indigence, libéralité que vous avez faite avec simplicité et d'un cœur pur (*Galat.*, vi, v. 6) : « Que celui que l'on instruit dans la foi, assiste de ses biens en toute manière celui qui l'instruit; » et (v. 10) « Faisons du bien à tous. » — C) Parce que les saints trouvent dans votre conduite le motif de rendre grâces à Dieu pour vous.

ipsi orant pro vobis et agunt gratias Deo, probantes et approbantes ministracionem vestram. Et hoc est quod dicit : « Sed etiam abundat, » id est exerescit, « in actione gratiarum, » quæ fit « per multos, » non solum perfectos, sed per alios fideles pauperes, qui inde agunt gratias Deo in Domino, qui eos ad hoc movet, videntes et probantes ministerium vestrum (supra, 1, v. 11) : « Ut ex multarum personis facierum, etc. »

2^o Hujus quidem gratiarum actionis materia est propter tria. — A) Primo, propter eorum fidem quam acceperunt; et ideo dicit : dico quod abundat in gratiarum actione, « Glorificantes, » sc. fideles, « Deum in obedientia confessionis vestrae, » id est de confessione fidei vestrae, quam confitemini et creditis in Christum (*Matth.*, v, v. 16) : « Sic luceat lux vestra, etc. » (*Prov.*, xxi, v. 28) : « Vir obediens loquetur victoria. » — B) Secundo, propter eorum largitionem; et ideo dicit : « Glorificantes et in simplicitate communicationis vestrae, » id est pro largitione vestra in illos, sc. sanctos pauperes, « et in omnes, » sc. fideles qui indigent, simplici et puro animo facta (*Gal.*, vi, v. 6) : « Communicet is qui catechizatur verbo ei, qui se catechizat, etc. » Et iterum : « Operemur bonum ad omnes, etc. » — C) Tertio, propter hoc quod ipsi viri sancti habent a Deo, ut pro eis agant gra-

Voilà pourquoi il dit (v. 14) : « Ils glorifient aussi Dieu, par les prières qu'ils font pour vous, » c'est-à-dire, ils glorifient Dieu de ce que les saints eux-mêmes prient pour nous : « ceux-là, » dis-je, « qui désirent vous voir » dans la béatitude éternelle ; et cela « par le motif de la grâce éminente que Dieu vous a faite. »

5^o Par ces motifs donc l'Apôtre laisse aller son cœur à l'action de grâces envers Dieu, en disant (v. 15) : « Dieu soit donc loué de son don ineffable, » c'est-à-dire, de ce que tant d'avantages résultent du ministère que vous allez exercer, par un effet de la charité, qui paraît en vous si ardente, quand vous subvenez à ceux qui rendent ainsi grâces à Dieu et prient pour vous. Ce don est « ineffable, » parce que l'on ne peut dire qu'il est le prix de ce que vous faites, car « l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, ce que, etc. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE NEUVIÈME.

L'aumône est le fruit de la bonne volonté ; c'est un don de l'Esprit-Saint. Mettre à profit, sans retard, le don de Dieu.

L'aumône est la semence de la gloire, le prix du royaume éternel. Semez abondamment, joyeusement, promptement.

En faisant l'aumône, n'avez point le cœur triste, pesant, avare ; donner comme une bénédiction. Dieu multiplie souvent les richesses de celui qui donne, la grâce qu'il lui destine, la couronne qu'il lui prépare. Il est plus heureux de donner que de recevoir. L'eau de la fontaine est plus pure, elle jaillit plus abondante à mesure qu'on y puise davantage. L'aumône est aussi un sacrifice. Celui qui la fait est le ministre. Celui qui l'a reçue est comme l'autel ; le bienfait accordé est la victime.

Si le pauvre est devant vous, voyez en lui l'autel de Jésus-Christ et offrez. Si vous n'avez que la bonne volonté, donnez toujours. La compassion est souvent, pour l'affligé, la plus agréable, la plus profitable aumône

Picquigny, *passim*.

<p>tias Deo. Et ideo dicit : « Glorificantes etiam Deum in ipsorum obsecratione pro vobis, » id est glorificans Deum de hoc, quod ipsi viri sancti obsecrant pro nobis : « ipsorum » dico « desiderantium vos » videre in æterna beatitudine ; et hoc propter eminentem gratiam Dei in vobis. »</p> <p>3^o Ex his ergo Apostolus prorumpit in gratiarum actionem Deo, dicens ; « Gra-</p>	<p>tias, etc., » id est quia tot bona inde proveniant de ministerio vestro, ego « Ago gratias Deo, etc. » sc. charitatis, quæ maxime videtur vigere in vobis, qui subvenitis etiam illis qui sic agunt gratias Deo, et erant pro vobis. Et hoc donum est « inenarrabile, » quia non potest dici, quantum utile sit, quia « Oculus non vidit, nec auris audivit, etc. »</p>
---	--

CHAPITRE X.

(LEÇON I^{re} (ch. x^e, w. 1 à 6.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre prie et conjure les Corinthiens de ne point croire entr'eux, que l'humilité de son langage procède de la faiblesse, parce qu'il n'agit point selon les vues de la chair.

1. Mais moi-même, Paul, je vous conjure par la douceur et la modestie du Christ, moi qui étant présent, parais bas et méprisable parmi vous ; au lieu qu'étant absent, j'agis avec vous avec hardiesse ;

2. Je vous prie, que quand je serai présent, je ne sois point obligé d'user avec confiance, de cette hardiesse avec laquelle on m'accuse d'agir envers quelques-uns, qui s'imaginent que nous nous conduisons selon la chair.

3. Car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair.

4. Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais puissantes en Dieu, pour renverser tous les remparts, en détruisant les complots,

5. Et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu ; et nous réduisons en servitude tous les esprits pour les soumettre à l'obéissance du Christ ;

6. Ayant en notre main le pouvoir de punir tous les désobéissants, lorsque vous aurez satisfait à tout ce que l'obéissance demande de vous.

CAPUT X.

LECTIO PRIMA

Obsecrat Paulus et rogat Corinthios, ne credant inter eos humiliter sese habere ex dejectione animi, quoniam non carnaliter militat.

1. Ipse autem ego Paulus obsecro vos per mansuetudinem et modestiam Christi, qui in facie quidem humilis sum inter vos, absens autem confido in vobis.

2. Rogo autem vos ne præsens audeam, per eam confidentiam qua existimor audere in quosdam, qui arbitrantur

nos tanquam secundum carnem ambulamus.

3. In carne enim ambulantes, non secundum carnem militamus.

4. Nam arma militiæ nostræ non carnalia sunt ; sed potentia Deo ad destructionem munitionum, concilia destruentes,

5. Et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitate redigentes omnem intellectum in obsequium Christi,

6. Et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam, cum impleta fuerit vestra obedientia.

Après avoir parlé des bons ministres de Jésus-Christ et de la foi, l'Apôtre s'éleve contre les faux-ministres et les faux-prophètes. Il s'éleve d'abord contre eux ; ensuite contre ceux qu'ils trompaient et s'attachaient à eux (ci-dessus, XIII, v. 1) : « Voici donc la troisième fois que je me dispose à aller vous voir. » Sur le premier de ces points, premièrement il s'excuse, par un raisonnement, de ce qu'on lui impute ; secondement il s'en excuse par l'évidence des faits (v. 7) : « Jugez des choses selon qu'elles paraissent. » Sur la première de ces excuses, I^o il refuse de se justifier par l'expérience, bien qu'il le pût néanmoins ; II^o il se justifie par un raisonnement (v. 2) : « Qui s'imaginent.

I^o Dans la première partie, I. il fait une supplication ; II. il expose ce qui lui est imputé par les faux-apôtres (v. 1) : « Moi, qui étant présent, parais méprisable parmi vous ; III. il refuse de donner des marques de son autorité (v. 2) : « Je vous prie de ne pas m'obliger d'user, étant présent, de cette hardiesse, etc. »

I. Il dit donc (v. 1) : « Mais moi-même Paul, » moi qui exhorte à l'aumône et vous mêmes et les autres ; moi-même, dis-je, « je vous conjure par la douceur et la modestie de Jésus-Christ, » cette douceur, dont il est dit (S. *Matth.*, XI, v. 29) : « Apprenez de moi que je suis doux ; » cette modestie, dont le Sage dit (*Sag.*, XI, v. 21) : « Vous réglez toutes choses avec mesure, avec nombre et avec poids. » Car la modestie n'est autre chose que la mesure gardée dans les actes : S. Paul fait ici spécialement mention de la douceur et de la modestie de Jésus-Christ, parce que les faux-apôtres et les Corinthiens reprochaient particulièrement à l'Apôtre que, pendant son séjour au milieu d'eux, sa parole était timide, et qu'une fois absent, il leur écrivait très durement. C'est pourquoi il rappelle ici deux vertus, qu'on vit

Postquam tractavit de bonis ministris Christi et fidei, consequenter Apostolus invenitur contra falsos ministros et pseudo-prophetas. Et primo invenitur contra eos : secundo vero, contra illos, qui decepti ab eis adhaerebant eis, (in XIII, cap.) ibi : « Ecce tertio, etc. » Circa primum duo facit : primo, excusat se de eis quae imponuntur sibi per rationem ; secundo vero, per facti evidentiam, ibi : « Que autem secundum faciem sunt, etc. » Circa primum duo facit : primo, recusat se excusare per experimentum, cum tamen posset ; secundo vero, excusat per rationem, ibi : « Qui arbitrantur, etc. »

I^o Circa primum tria facit : primo, praemittit obsecrationem ; secundo, interponit illud quod imponitur sibi a pseudo, ibi :

« Qui in facie quidem, etc. ; » tertio, recusat experimentum, ibi : « Rogo autem. »

I. *Dicit ergo* : « Ipse autem ego Paulus, » qui vos et alios ad eleemosynas exhortor ; ego, inquam, ipse, « obsecro vos per mansuetudinem et modestiam Christi. » De mansuetudine Christi habetur (*Matth.*, XI, v. 29) : « Discite a me quia mitis sum, etc. » De modestia (*Sap.*, XI, v. 21) : « Omnia in numero, pondere, et mensura disposuisti, etc. » Modestia enim nihil aliud est quam modum servare in agendis. Facit autem specialiter hic mentionem de mansuetudine et modestia Christi, quia pseudo et Corinthii specialiter imponebant Paulo, quod cum esset praesens apud eos conversaretur humiliter, et cum esset absens scriberet eis valde dure. Et ideo po-

éclater en Jésus-Christ, afin qu'ils pussent reconnaître que si l'Apôtre les fit paraître et les pratiqua habituellement, c'était à l'exemple de Jésus-Christ.

II. L'Apôtre fait ensuite entrevoir le défaut qu'on lui impute, en disant : « Moi-même Paul, » c'est-à-dire, véritablement humble, car le nom de Paul s'interprète humble et pacifique (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 9) : « Je suis le moindre des apôtres, etc. » — « Moi-même » donc, c'est-à-dire « Paul » dans la vérité du nom (*Ps.*, ci, v. 15) : « Vous demeurez toujours le même ; » (*Eccli.*, xix, v. 25) : « Il en est qui s'humilient malicieusement, et dont le fond du cœur est plein de tromperie ; » et (*S. Jacq.*, iii, v, 16) : « Où il y a de la jalousie et un esprit de contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. » — « Moi, » dis-je, « je vous conjure, moi qui en face, » c'est-à-dire extérieurement comme vous dites, « suis humble devant vous, » c'est-à-dire ne laisse apparaître que de l'humilité, lorsque je suis présent parmi vous, « tandis qu'absent, » c'est-à-dire éloigné de vous, quand je ne crains plus d'être attaqué par l'un d'entre vous, « je n'ai plus que de la hardiesse envers vous, » c'est-à-dire, j'agis avec hardiesse en vous écrivant avec dureté dans mes lettres (*Prov.*, xxviii, v. 1) : « Le juste est hardi comme un lion et ne craint rien. »

III. Lorsqu'il ajoute (v. 2) : « Mais je vous prie, etc., » il refuse d'en venir à l'expérience de son autorité. Car les Corinthiens s'imaginaient que l'Apôtre, sous l'impression de la crainte, en viendrait à être timide avec eux. Il dit donc : Vous vous l'imaginez ainsi, mais moi (v. 2) « Je vous prie, » moi, je vous conjure, de ne pas en venir à essayer si je ferai en votre présence, dès que la chose sera nécessaire, ce que je fais étant absent. C'est ce qui lui fait dire : « Si lorsque je serai présent, » c'est-à-dire, lorsque je serai au milieu de vous, « je

suit illa duo quæ Christus habuit, ut sciant quod Apostolus hæc etiam ostendit et servavit exemplo Christi.

II. Et ideo *consequenter* interponit vitium sibi impositum, dicens : « Ego ipse Paulus, » id est vere humilis, quia Paulus humilis et quietus interpretatur (1 *Cor.* xv, v. 9) : « Ego sum minimus, etc. » Unde « ego ipse, » id est vere « Paulus » (*Ps.*, ci, v. 13) : « Tu quidem ipse es. » (*Eccli.*, xix, v. 23) : « Est qui nequiter humiliat se, etc. » Et (*Jac.*, iii, v. 16) : « Ubi zelus et contentio, ibi inconstantia, etc. » — « Ego, » inquam, « obsecro, qui in facie, » id est exterius ut dicitis, « humilis sum inter vos, » id est humiliter conversatus, cum sum vobis præsens, « absens

autem, » id est cum sum absens a vobis, quando sc. non timeo lædi ab aliquo vestrum, « confido in vobis, » id est confidenter ago aspere vobis per epistolam scribens (*Prov.*, xxviii, v. 1) : « Justus quasi leo confidens, sic. »

III. *Consequenter* cum dicit : « Rogo autem, etc., » recusat sumere experimentum ; isti enim credebant quod Apostolus ex timore ductus conversaretur humiliter inter eos ; et ideo dicit : Vos ita creditis, sed ego « Rogo vos, » qui et ipse obsecro, ut velitis experiri utrum ego, si necesse sit, faciam in præsentia, quomodo facio in absentia. Et ideo dicit : « Ne præsens, » id est cum fuero apud vos, « audeam » facere

n'oserai pas » agir à votre égard, dans un cas donné, « avec cette confiance, » c'est-à-dire, aussi hardiment que vous prétendez que je le fais, en d'autres termes, avec assurance et résolution, « à l'égard de quelques-uns, » en reprenant durement ceux qui ne se corrigent pas malgré mes lettres (*Job.*, xxxix, v. 21) : « Il s'élançe avec audace, etc. »

II^o Il s'excuse par un raisonnement, en disant (v. 2) : « Qui s'imaginent que nous vivons selon la chair, » comme s'il disait : bien que je ne veuille pas m'excuser auprès de vous en faisant usage de mon autorité, cependant j'ai sous la main une raison qui peut le faire suffisamment. I. Il rappelle la cause sur laquelle ils fondent leur imputation ; II. il la réfute ; III. il confirme sa réponse par un raisonnement.

I. La cause sur laquelle on fonde cette imputation, à savoir, qu'étant présent il est humble ; sévère et austère quand il est absent, c'est (v. 2) « Qu'ils s'imaginent que » l'Apôtre « vit selon la chair. » Et parce que chacun, en agissant, se détermine suivant la règle de ses actes, et que la fin a le caractère de règle, chacun aussi dirige ses actes vers la fin qu'il se propose. Ceux-là donc qui placent leur fin dans les biens de la chair, sont regardés comme marchant selon la chair. Il s'ensuit donc qu'ils règlent leurs actions de manière à obtenir ce qui est de la chair. Mais comme ce qui est de la chair peut être enlevé par les hommes, ceux qui tendent aux choses de la chair, se conduisent à l'égard des hommes d'une manière basse et pleine de flatterie. Les faux-apôtres s'imaginant donc que S. Paul vivait selon la chair, croyaient que pour ce motif il se conduirait avec timidité à leur égard.

in vobis si necesse sit, « per eam confidentiam, » id est ita confidenter, « sicut existimor » a vobis « audere, » id est audacter et confidenter agere, « in quosdam » incorrectos dure reprehendo, per litteras etiam corrigendo (*Job*, xxxi., v. 21) : « Exaltat audacter, etc. »

II^o DEINDE excusat se per rationem, dicens : « Qui arbitrantur, etc., » quasi dicat : et licet nolim experimento me excusare propter vos ; tamen ratio in promptu est ad excusandum me sufficienter. Circa hoc ergo tria facit : primo, ponit causam, quare imponant ei quod dictum est ; secundo, destruit causam illam ; tertio, confirmat per rationem.

I. *Causa* autem quare hoc sibi imponitur, sc. quod præseus sit humilis, absens

autem severns et austerus, est : quia « isti arbitrantur » Apostolum « secundum carnem ambulare. » Et quia unusquisque secundum regulam operis operatur, finis autem habet rationem regulæ, ideo quilibet dirigit opus suum ad finem quem intendit. Qui ergo ponunt finem suum in bonis carnalibus, dicuntur ambulare secundum carnem. Et inde est quod ita regulant opera sua, ut consequantur ea que sunt carnis, quæ quidem quia possunt subtrahi ab hominibus : ideo homines qui in carnalia tendunt, blande se habent ad homines et humiliter. Et ideo quia credebant Apostolum ambulare secundum carnem : ideo credebant quod propter hoc humiliter conversatus sit inter eos.

II. Mais ce prétexte est vain et sans aucun fondement. Voilà pourquoi S. Paul le renverse, en disant (v. 2) : « Car encore que nous vivions dans la chair, etc, » en d'autres termes : Que nous vivions dans la chair, nous ne saurions le nier, puisqu'il est dit (*Rom.*, viii, v. 12) : « Ainsi, mes frères, nous sommes redevables, non à la chair, etc, ; » mais que nous prenions pour règle ce qui est de la chair, en plaçant dans les biens de la chair notre fin ou notre intention, cela est faux, car (v. 5) « nous ne combattons pas selon la chair, » c'est-à-dire, notre vie qui est comme une guerre, ainsi qu'il est dit au livre de Job (vii, v. 1), nous ne la réglons pas suivant la chair.

III. Que « nous ne combattons pas selon la chair, » il le prouve, lorsqu'il dit (v. 4) : « Car les armes de notre milice ne sont point charnelles. » — 1^o Par les armes même avec lesquelles on combat. Car chaque combattant a des armes proportionnées à son genre d'attaque et de combat. Or il est certain que les armes de ceux qui font la guerre ou qui combattent selon la chair, sont les richesses, les voluptés, les honneurs, la puissance du monde et les choses temporelles, tandis que nos armes ne sont point telles, car les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais (v. 4) « puissantes en Dieu, » c'est-à-dire selon Dieu, ou pour la gloire de Dieu ; nous ne combattons donc point selon la chair.

2^o Lorsqu'il dit (v. 4) : « Pour renverser les remparts, » il montre la puissance des armes spirituelles, puissance qui se manifeste par un triple effet. — A) Le premier est de confondre avec ces armes les esprits rebelles ; de cet effet il dit (v. 4) : « Pour renverser les remparts, » en d'autres termes : elles sont véritablement puissantes en

II. *Sed hæc ratio nulla est et vana ; et ideo destruit eam, dicens : « In carne enim, etc. »* Quasi dicat : quod nos sumus in carne non possumus negare, quia (*Rom.*, viii, v. 12) dicitur : « Debitores sumus non carni, etc. ; » sed quod nos regulemur secundum carnem ponendo in bonis carnalibus finem, sive intentionem nostram, hoc est falsum, quia « non secundum carnem militamus, » id est vitam nostram « quæ est quædam militia, » ut dicitur (*Job*, vii, v. 1), non regulamus secundum carnem.

III. *Et quod « non militemus secundum carnem » probat, cum dicit : « Nam arma nostra, etc. »* — 1^o Et primo, ex militariibus armis, sicut unusquisque pugator habet arma accommoda militiæ et pugnæ

suar. Sed constat quod arma eorum, qui pugnant secundum carnem seu militant, sunt divitiæ, voluptates, honores et potentia mundanæ et temporales ; cum ergo arma nostra non sint hujusmodi, quia arma militiæ nostræ non sunt carnalia, « sed potentia Deo, » id est secundum Deum vel ad honorem Dei ; ergo nos non militamus secundum carnem.

2^o Secundo vero, cum dicit : « Ad destructionem, etc., » ponit virtutem armorum spiritualium, quorum quidem virtus patet ex triplici effectu eorum. — A) Primus effectus est quod per ipsa arma confunduntur rebelles. Et quantum ad hoc dicit : « Ad destructionem munitionum ; » quasi dicat : bene sunt potentia Deo ut destru-

Dieu pour détruire les rebelles (*Tite*, 1, v. 9) : « Qu'il soit puissant (L'évêque) pour exhorter selon la sainte doctrine et convaincre ceux qui s'y opposent ; » (*Jér.*, 1, v. 10) : « Je vous établis pour arracher et détruire, etc. » Car il en est qui se fortifient contre Dieu de deux manières, les uns par la dissimulation, comme les oppresseurs, qui dans leurs perfides conseils, machinent de détruire ce qui est de Dieu, afin d'exercer leur violence. De ceux-là l'Apôtre dit (v. 4) : » Détruisant les conseils, » c'est-à-dire, ceux des tyrans (*Job*, v, v. 15) : « Dieu surprend les sages dans leur propre finesse. » D'autres se prémunissent contre lui par l'orgueil ou la hauteur de l'esprit propre. De ceux-ci l'Apôtre dit (v, 5) : « Et tout ce qui s'élève avec hauteur » contre la science de Dieu, c'est-à-dire, avec la hauteur de leur orgueil (*Rom.*, xii, v. 16) : « Ne vous élevez point en vous-mêmes, etc., » c'est-à-dire, n'ayez point de pensées d'orgueil. Ou encore par la recherche des pensées, soit des docteurs de la Loi, soit des Philosophes (*Rom.*, viii, v. 59) : « Ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond ; » (*Isaïe*, v, v. 21) : « Malheur à vous, qui êtes sages à vos propres yeux. » — « La hauteur, » dis-je, « qui s'élève contre la science de Dieu, » ou contre la foi, qui est la science de Dieu, parce qu'ils s'attaquent à ce qu'on enseigne sur Dieu, par exemple l'enfantement de la Vierge et les autres œuvres merveilleuses de Dieu (*Isaïe*, xi, v. 9) : « La terre est remplie de la connaissance du Seigneur ; » (*Apocal.*, ii, v. 24) : « Vous qui ne connaissez point les profondeurs de Satan ; » (*Rom.*, xi, v. 20) : « Prenez garde de ne pas vous élever, et tenez-vous dans la crainte. »

B) Le second effet des armes de Dieu c'est la conversion des infidèles à la foi. De cette conversion l'Apôtre dit (v. 5) : « Afin que nous réduisions en servitude tous les esprits sous l'obéissance de Jésus-

ant rebelles. (*Tit.*, 1, v. 9) : « Ut sit potens exhortari, etc. » (*Jer.*, 1, v. 10) : « Ut evellat et destruat, etc. » Muniunt autem se aliqui contra Deum dupliciter. Aliqui astutis consiliis, sicut sunt tyranni qui machinantur pravis consiliis suis destruere quæ Dei sunt, ut ipsi tyrannizent. Et quantum ad hoc dicit : « Consilia destruentes, » se. tyrannorum (*Job*, v, v. 13) : « Qui apprehendit sapientes, etc. » Aliqui vero per superbiam vel altitudinem ingenii proprii. Et quantum ad hoc dicit : « Et omnem altitudinem, » se. suæ superbiæ (*Rom.*, xi, v. 16) : « Non alta sapientes, etc., » id est superba. Sive profunditatem intellectus tam legisperitorum, quam phi-

losophorum (*Rom.*, viii, v. 39) : « Neque altitudo, neque profundum. » (*Is.*, v, v. 21) : « Væ qui sapientes estis in oculis vestris. » — « Altitudinem, » dico, « extollentem se adversus scientiam Dei, » se. fidem, quæ est scientia Dei, quia quæ de Deo dicuntur impugnant, se. partum Virginis et alia Dei mirabilia (*Is.*, xi, v. 9) : « Repleta est terra scientia Dei, » quam dicunt altitudinem Satanæ (*Apoc.*, ii, v. 24) : « Qui non cognoverunt altitudinem Satanæ. » (*Rom.*, xi, v. 20) : « Noli altum sapere, sed time. »

B) Secundus effectus est conversio infidelium ad fidem. Et quantum ad hoc dicit : « Et in captivitatem redigentes, etc., »

Christ ; » ce qui a lieu lorsque l'homme soumet tout ce qu'il sait au divin ministère de Jésus-Christ et de la foi (*Ps.*, cXLIX, v. 8) : « Pour lier leurs rois en enchaînant leurs pieds, et les grands d'entre-eux en leur mettant des fers aux mains ; » (*Eccli.*, vi, v. 25) : « Mettez ses pieds dans ses fers, et engagez-vous dans les chaînes, » c'est-à-dire dans les enseignements de la foi.

C) Le troisième effet est la correction des pécheurs. De cette correction l'Apôtre dit (v. 6) : « Ayant donc en notre main le pouvoir de punir toute désobéissance, » c'est-à-dire, l'esprit en toute liberté et disposition pour le châtier (*Ps.*, cXLIX, v. 6) : « Ils auront dans leurs mains des épées à deux tranchants. » Et nous en userons (v. 6) « lorsque vous aurez accompli tout ce que l'obéissance demande de vous, » c'est-à-dire lorsque vous serez parfaitement obéissant, parce que si vous voulez obéir, il n'y aura plus lieu pour nous à châtier et la désobéissance des autres et la vôtre. Ou encore : nous vous vengerons de votre désobéissance, quand vous aurez satisfait à l'obéissance, c'est-à-dire, quand votre désobéissance sera détruite, parce que les contraires guérissent les contraires.

LEÇON II^e. (Ch. x^e, w. 7 à 12.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre abandonne, à ceux auxquels il écrit, l'appréciation de sa justification, et montre qu'on ne doit point lui préférer les faux-apôtres.

7. *Jugez vous des choses seulement par l'apparence ! Si quelqu'un se*

quod quidem sit quando id quod homo scit totum supponit ministerio Christi et fidei (*Ps.*, cXLIX, v. 8) : « Ad alligandos reges eorum in compedibus, etc. » (*Eccli.*, vi, v. 25) : « Injice pedem tuum in compedes illius, » id est in documenta fidei, etc.

C) Tertius effectus est correctio peccantium. Et quantum ad hoc dicit : « Et in promptu habentes, » id est promptum et liberum animum habentes ad puniendum omnem inobedientiam (*Ps.*, cXLIX, v. 6) : « Gladii ancipites in manibus, etc. » Et hoc erit « cum impleta fuerit vestra obedientia, » id est cum vos perfecte obedientes

eritis ; quia si vos velitis obedire non erit nobis locus puniendi inobedientiam aliorum et vestram. Vel tunc ulciscemur vos de obedientia quando « impleta fuerit inobedientia vestra, » id est quando destruetur inobedientia vestra : contraria enim contrariis curantur.

LECTIO II.

Suæ excusationis judicium auditoribus committit, dicitque non debere pseudo sibi præferri.

7. *Quæ secundum faciem sunt videte.*

persuade en lui-même qu'il est au Christ, il doit aussi considérer en lui-même que, comme il est au Christ, nous sommes aussi au Christ.

8. *Car quand je me glorifierai un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification et non pour votre destruction, je n'aurai pas sujet d'en rougir.*

9. *Mais afin qu'il ne semble pas que je veuille vous effrayer par des lettres ;*

10. *Parce que les lettres, disent-ils, sont graves et fortes ; mais lorsqu'il est présent, il paraît bas en sa personne et méprisable en son discours ;*

11. *Que celui qui est dans ce sentiment considère qu'étant présents, nous nous conduisons dans nos actions de la même manière que nous parlons dans nos lettres, étant absents.*

12. *Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns qui se relèvent eux-mêmes, ni nous comparer à eux, mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, et nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes.*

Dans ce qui précède, S. Paul s'est excusé par le raisonnement ; il continue ici par l'évidence des faits. I^o Il laisse à ceux auxquels il écrit l'appréciation de sa justification ; II^o il continue à expliquer ce qui le concerne personnellement (v. 7) : « Si quelqu'un se persuade en lui-même qu'il est à Jésus-Christ. »

I^o Il dit donc : Bien que l'on puisse voir par le raisonnement la fausseté des imputations énoncées par les faux-apôtres, cependant s'il en était parmi vous quelques-uns qui ne se rendissent point à l'évidence du raisonnement et qui refusassent d'y acquiescer, « Jugez » au moins,

Si quis confidit sibi Christi se esse, hoc cogite iterum apud se, quia sicut et ipse Christi est, ita et nos.

8. *Nam, etsi amplius aliquid gloriatus fuero de potestate nostra, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, et non in destructionem vestram, non erubescam.*

9. *Ut autem non existimer tanquam terrere vos per epistolas :*

10. *Quoniam quidem epistolæ, inquirunt, graves sunt et fortes : præsentia autem corporis infirmi, et sermo contemptibilis ;*

11. *Hoc cogitet qui ejusmodi est, quia quales sumus verbis per epistolas absentes, tales et præsentibus in facto.*

12. *Non enim audemus inserere, aut comparare nos quibusdam, qui se ipsos commendant : sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes, et comparantes nosmetipsos vobis.*

Supra excusavit se Apostolus per rationem, hic excusat se per facti evidentiam. Et circa hoc duo facit : primo enim, committit auditoribus judicium suæ excusationis ; secundo, prosequitur suam causam, ibi : « Si quis confidit, etc. »

Dicit ergo primo : licet appareat per rationem falsum esse quod imponunt mihi pseudo, tamen si aliqui sint inter vos qui ratione non vincantur et noluerint rationi acquiescere, saltem « Videte, » id est con-

c'est-à-dire considérez seulement « les choses telles qu'elles paraissent ; » on y trouve en ma faveur un témoignage manifeste. Il leur abandonne ainsi l'appréciation de sa cause, pour montrer la sincérité de son cœur (*Job*, vi, v. 29) : « Répondez-moi, je vous prie, sans contention. »

Ce que dit S. Paul n'est-il point contredit par ce qu'on lit en S. Jean (vii, v. 24) : « Ne jugez point suivant l'extérieur. » On ne peut donc dire ici avec vérité : « Jugez des choses selon l'apparence. »

Il faut répondre que cette expression : « suivant l'extérieur, » est prise en S. Jean pour ce qui paraît extérieurement dans l'homme, c'est-à-dire, pour la seule apparence de la vérité, selon laquelle l'homme ne doit point juger, parce que le contraire est quelquefois caché dans le cœur ; d'où il est dit (*S. Matth.*, vii, v. 15) : « Ils viennent à vous sous la peau de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravisseurs ; » tandis qu'en S. Paul cette même expression : « suivant l'extérieur, » est prise pour la vérité évangélique elle-même et pour l'évidence des faits, selon laquelle on peut établir un jugement.

La Glose explique autrement : « Voyez » les faux-apôtres « à l'extérieur, » c'est-à-dire examinez-les ; en d'autres termes, pesez leurs actes, car il est impossible qu'à travers tout ce bien qu'ils affectent, ils ne fassent quelque chose qui pourra vous faire connaître leur intention mauvaise (*S. Matth.*, vii, v. 16) : « Vous les connaîtrez par leurs fruits. »

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 7) : « Si quelqu'un se persuade en lui-même qu'il est à Jésus-Christ, » il continue à exposer ce qui le concerne. Il peut, en effet, arriver que, trompé par l'autorité de quelqu'un qui se fait grand, on se laisse prévenir contre un autre. C'est

siderate ea « quæ sunt secundum faciem, » id est in manifesto apparent de me evidenter. Committit autem eis iudicium causæ suæ, ad ostendam securitatem cordis sui (*Job*, vi, v. 29) : « Respondete, obsecro absque contraditione. »

Sed contra (*Joan.*, vii, v. 24) : « Nolite secundum faciem iudicare. » Non ergo bene dicitur hic : « Quæ secundum faciem sunt videte. »

Respondeo : dicendum est, quod ibi accipitur : « secundum faciem, » pro his quæ exterius apparent in homine, sc. pro sola veritatis apparentia, secundum quæ non debet homo iudicare, quia aliquando contrarium latet in corde. Unde dicitur (*Matth.*, vii, v. 15) : « Veniunt ad vos in vestimen-

ts ovium, intrinsecus, etc. » Hic vero accipitur secundum faciem pro ipsa veritate Evangelica et facti evidentia, secundum quam potest fieri iudicium.

Glossa aliter exponit, sc. : « secundum faciem, » id est pseudo « videte, » id est attendite. Quasi dicat : Considerate facta eorum, quia impossibile est quin inter multa bona quæ prætendunt, non faciant aliqua, ex quibus poteritis cognoscere intentionem ipsorum pravam (*Matth.*, vii, v. 16) : « Ex fructibus eorum, etc. »

II^o CONSEQUENTER enim dicit : « Si quis autem confidit, etc. » prosequitur causam suam. Contingit autem quod aliquis movetur contra aliquem deceptus auctoritate alienius qui se magnum facit. Et sic Corin-

ainsi que les Corinthiens, trompés par leurs faux docteurs, étaient montés contre l'Apôtre ; car ces docteurs se disaient revêtus d'une autorité plus grande que celle de Paul, parce qu'ils étaient venus de Judée et étaient du nombre des premiers convertis. Pour les réfuter, S. Paul I. détruit l'autorité de ces faux apôtres ; II. il explique ce qui le concerne (v. 9) : « Mais afin qu'il ne semble pas que nous voulions vous étonner, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il montre 1^o que les faux-apôtres ne doivent pas lui être préférés ; 2^o qu'il leur est lui-même préférable, à ces mots (v. 8) : « Car quand je me glorifierais un peu davantage de la puissance, etc. » — 1^o Il dit donc : « Voyez, » dis-je, « même en ne considérant que l'extérieur, » que « si quelqu'un » d'entre les faux-apôtres, « se persuade en lui-même qu'il appartient à Jésus-Christ, » parce qu'il aurait fait quelque chose de grand, ou à cause de quelque don spirituel qu'il aurait obtenu, « qu'il considère aussi en lui-même, » c'est-à-dire qu'il pèse attentivement dans son cœur, « que comme il est à Jésus-Christ nous sommes également à lui ; » en d'autres termes, tout ce qui se trouve en eux, se trouve aussi tout entier en nous, en sorte que nous devons dire que nous appartenons également à Jésus-Christ (1^o *Corinth.*, VII, v. 40) : « Je pense que j'ai aussi l'Esprit de Dieu ; » (*Rom.*, VIII, v. 9) : « Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à Jésus-Christ. »

2^o Or non seulement nous sommes à Jésus-Christ, comme eux, mais nous pouvons nous glorifier d'être à Jésus-Christ beaucoup plus qu'ils ne le peuvent eux-mêmes. C'est ce qui lui fait dire (v. 8) : « Car quand je me glorifierais un peu davantage de la puissance, » à savoir que le Seigneur m'a donnée (*Act.*, IX, v. 15) : « Cet homme

thii commoti erant contra Apostolum, decepti a pseudo qui se dicebant majoris auctoritatis quam Paulus, quia venerant a Judæa, et quia erant primo conversi. Et ideo Apostolus duo facit : primo, evacuat auctoritatem illorum pseudorum ; secundo, prosequitur causam suam, ibi : « Ut autem non existimer, etc. »

I. Circa *primum* duo facit : primo, ostendit quod pseudo non sint sibi preferendi ; secundo, quod ipse est preferendus eis, ibi : « Nam et si amplius, etc. » — 1^o Dicit ergo : hoc, inquam, « secundum faciem videte, » quod « si quis » de pseudo « confidit se Christi esse, » propter aliquid magnum quod fecerit, vel propter aliquod donum spirituale quod a Christo

recepit, « hoc cogitet apud se, » id est consideret diligenter in corde suo, « quia sicut ipse Christi est, ita et nos. » Quasi dicat : quidquid invenitur in eis, totum invenitur in nobis, unde debeamus dici et esse Christi (1 *Cor.*, VII, v. 40) : « Puto quod et ego Spiritum Christi habeam » (*Rom.*, VIII, v. 9) : « Si quis Spiritum Christi non habet, hic non est ejus. »

2^o Non solum autem nos sumus Christi sicut et ipsi, sed multo plus possumus gloriari quod sumus Christi quam ipsi. Et hoc est quod dicit : « Nam et si amplius aliquid gloriatu fuero de potestate nostra, quam se. potestatem, » « dedit nobis Dominus » (*Act.*, IX, v. 15) : « Vas electionis est

est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils ; » (*Galates*, II, v. 8) : « Celui qui a agi efficacement dans Pierre, pour le rendre l'apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi, pour me rendre l'apôtre des incirconcis. » — « Il m'a donné, » dis-je, cette puissance spéciale pour la conversion des Gentils, « afin de la faire servir à l'édification, » de l'Eglise, « et non pour détruire, » ainsi que font les faux-apôtres, en abusant de la puissance qui leur a été donnée et en lui faisant produire des effets tout contraires à ceux pour lesquels ils l'avaient reçue. Car bien que la puissance soit donnée pour l'édification de l'Eglise dans la foi et la charité, eux cependant cherchent leur propre gloire, et non celle de Jésus-Christ ; par conséquent ils détruisent. C'est ce qu'ils faisaient en prêchant qu'il fallait pratiquer les observances légales, et en cherchant leur intérêt particulier. (v. 8) « Si donc je me glorifie davantage de cette puissance » que j'ai reçue et dans laquelle je cherche la gloire de Jésus-Christ et non ma gloire propre, « je n'ai point sujet de rougir, » à savoir, de ce que je me fais valoir ainsi moi-même, parce que je ne le fais point pour paraître, mais par nécessité, afin qu'en montrant la grandeur de mon autorité et le néant de celle des faux-apôtres, vous ne vous laissiez point tromper par eux à l'avenir. Remarquez ici que, selon S. Grégoire, on peut se recommander soi-même, sans pécher en cela, pour deux motifs. Le premier, quand on est foulé aux pieds et assailli d'injures : alors celui qui se voit ainsi traité peut entreprendre sa propre éloge, ne se laisser point aller au désespoir et confondre ses adversaires. C'est ainsi que Job (xxvii, w. 2 à 8) dit beaucoup de bien de lui-même, et ajoute (v. 6) : « Car mon cœur ne me reproche rien dans toute ma vie. » En second lieu quand on annonce la vérité, et qu'un adversaire de la vérité la contredit ou en empêche

mihî iste. » (*Gal.*, II, v. 8) : « Qui operatus est Petro, etc. » — « Dedit, » inquam, mihî potestatem hanc specialem ad convertendum Gentes, « in ædificationem, » sc. Ecclesiæ, « et non in destructionem, » sicut faciunt pseudo, abutentes potestate eis data in contrarium ad quod data est. Nam licet potestas detur in ædificationem Ecclesiæ in fide et charitate, isti tamen quæerunt gloriam suam et non Christi, et ideo destruunt. Et hoc faciebant prælicando observari legalia et faciendo quæsitum. « Si ergo amplius glorior de hac potestate » quam habeo, et in qua gloriam Christi quæro et non meam, « non erubescam. » sc. de hujusmodi commenda-

lione mea, quia non facio ad ostendendum me, sed causa necessitatis, sc. : ut ostendens auctoritatem meam esse magnam, et pseudo nullam, non decipiâmini ab eis de cætero. Ubi nota quod, secundum Gregorium, duabus de causis potest aliquis se commendare absque peccato : sc. quando aliquis provocatur opprobriis et conculcatur ; et hoc, ut non desperet videns se conculcari, et ut confutet adversarios. Sic Job commendavit se multum, sicut patet (cap. xxvii, w. 2 - 8) unde dicit : « Neque enim reprehendit me cor meum in omni vita mea, etc. » Item quando aliquis prædicans veritatem, et alius adversarius veritatis contradicit sibi et impedit mani-

la manifestation : le prédicateur alors doit soutenir et montrer son autorité pour confondre le contradicteur, et entraîner ses auditeurs à la vérité. Voilà ce que S. Paul a fait en plusieurs circonstances et particulièrement ici.

II. En disant ensuite (v. 8) : « Mais afin qu'il ne semble pas que nous voulions, etc., » il continue à justifier sa conduite par l'évidence des faits. Dans ce dessein 1^o il montre la fausseté de ce qu'on lui impute ; 2^o il donne la raison de ce qu'il avance (v. 12) : « Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns, etc. ; » 3^o il développe cette raison même (v. 15) : « Quant à nous, ne nous glorifions pas démesurément, etc. » — 1^o Sur le premier de ces points, il faut se rappeler, qu'ainsi qu'il a été dit, on reprochait à S. Paul d'être tout humilité, en présence des gens, par crainte ou pour capter leur bienveillance et leur faveur, mais qu'une fois éloigné, il leur écrivait durement. L'Apôtre répond donc qu'il n'en est point ainsi, et que s'ils veulent considérer les choses selon l'extérieur seulement, ils le trouveront dans ses actes tel qu'ils le reconnaissent dans ses lettres ; d'ailleurs s'ils le veulent, ils peuvent en faire l'expérience. C'est ce qui lui fait dire (v. 9) : « Mais afin qu'il ne semble pas, » soit aux faux-apôtres, soit à vous-mêmes, « que nous voulions vous étonner, » c'est-à-dire vous inspirer de la terreur « par les lettres que nous vous adressons, » terreur que je ne vous inspirais point lorsque j'étais présent. Il parle ainsi « parce que les faux-apôtres disent (v. 10) : les lettres, » de Paul, « sont sévères, » c'est-à-dire, punissent avec dureté et sévérité, « et fortes, » c'est-à-dire, sans crainte aucune ; « mais lorsqu'il est présent, » il n'est point tel ; loin de là « il paraît bas, » c'est-à-dire plein d'humilité et de faiblesse, terme corrélatif à l'expression « fortes, »

festationem veritatis, tunc hujusmodi prædicator debet se commendare et ostendere auctoritatem suam ut confutet illum et ut trahat auditores ad veritatem. Et hoc facit Apostolus in multis locis et hic etiam.

II. *Consequenter* cum dicit : « Ut autem non existiamer, etc., » prosequitur causam suam ex facti evidentiâ. Et circa hoc tria facit : primo, ostendit falsum esse, quod sibi imponitur ; secundo, rationem dicti assignat, ibi : « Non enim audemus, etc., » tertio, exponit rationem ipsam, ibi : « Nos autem non, etc. » — 1^o Circa primum sciendum est, quod sicut dictum est, imponebatur Apostolo quod in præsentia esset humilis propter timorem, vel

propter gratiam et favorem captandam, et in absentia dure scriberet eis. Et ideo dicit Apostolus quod non est ita, sed si bene voluit considerare quæ apparent, ita invenient eum factio qualem habuerunt scripto ; et hoc possum experiri si volunt. Et hoc est quod dicit : « Ut autem non existimer, » a pseudo seu a vobis « tanquam terrere vos, » vel timorem vobis incutere « per epistolas » nostras quas vobis mittimus, quem quidem timorem non incutiebam vobis in præsentia. Et hoc ideo est, « Quoniam ipsi, » sc. Pauli, « graves sunt, » id est dure et graviter punientes, « et fortes, » id est absque timore ; « sed præsentia » non talis, imo « infirma, » id est debilis et humilis ; quod respondet ei quod

dont il s'est servi ; « et son discours, » c'est-à-dire sa prédication, son entretien, son exhortation « méprisable, » ce qui répond à cette autre expression : « sévères. » — (v. 11) « Mais que celui qui est dans ce sentiment à notre égard, » c'est-à-dire que celui qui parle ainsi de nous, « considère, » en d'autres termes, sache avec certitude, « que tels nous sommes dans nos lettres étant absent, tels, étant présent, nous sommes dans nos actions, » c'est-à-dire, nous serons étant présent, lorsque nous viendrons à vous, tels que nous sommes dans nos lettres étant absent, si la chose est nécessaire. Or l'Apôtre explique pourquoi il s'est conduit à leur endroit avec une suite d'humilité (1^{re} Corinth., II, v. 5) : « Et tant que j'ai été parmi vous, j'ai toujours été dans un état de faiblesse, de crainte et de tremblement. » Il agissait ainsi parce qu'ils n'étaient pas affermis dans la foi, et qu'il voulait les rendre tels par la douceur de ses manières. Il insinue, dans sa 1^{re} Epître (III, v. 2), le motif qui le portait à leur exposer des vérités faciles, et non des subtilités, quand il dit : « Je ne vous ai nourri que de lait, comme des petits enfants en Jésus-Christ, » car ils n'étaient pas encore capables d'une doctrine plus relevée.

2^o En disant (v. 12) : « Car nous n'osons pas, etc., » l'Apôtre donne la raison de ce qu'il vient dire. Je dis donc que nous ne sommes point semblables aux faux-apôtres, et que ce que l'on nous impute est une fausseté, parce que je ne prescris point autre chose que ce qu'il est nécessaire de faire. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns, » c'est-à-dire, nous compter comme l'un d'entr'eux, « ou nous comparer à eux, » c'est-à-dire, prétendre que nous sommes semblables à quelques-uns des faux-apôtres, « qui se relèvent » si fort auprès de vous, et cependant ne sont guères recommandés soit par les autres, soit par leur propre con-

dit, fortes ; « et sermo, » sc. prædicatio sua, et collocutio, et exhortatio « contemptibilis, » quod respondet ei quod dicitur, graves. « Sed qui est hujusmodi, » id est qui talia dicit de nobis, « cogitet, » id est sciat certe, « quia quales sumus, etc., » id est « tales erimus præsentibus » cum venimus ad vos, quales sumus « per epistolas absentes, » si necesse fuerit. Causam autem quare Apostolus se habuit humiliter ad eos, manifestat Apostolus (1 Cor., II, v. 3) : « Et ego, fratres, cum timore multo et tremore, etc., » quod faciebat, quia non erant firmi in fide. Et voluit eos per dulcedinem suæ conversationis firmare. Quare autem locutus fuerit sibi plana et prædicaverit eis

non subtilia, insinuat (1 Cor., III, v. 2) dicens : « Tanquam parvulis in Christo lac potum dedi vobis, etc. » Nondum enim erant capaces altioris doctrinæ.

2^o Consequenter cum dicit : « Non enim audemus, etc., » ostendit rationem dicti sui, dicens : dico quod non sumus similes pseudo, nec etiam est verum quod imponitur nobis, quia ego non dico alia quam facere est necesse. Et ideo dicit : « Non enim audemus nos inserere, » id est dicere nos esse unum ex eis, « aut comparare, » id est similem facere « quibusdam, » sc. pseudo, « qui seipsos » vobis tantum « commendant, » et tamen ab aliis et a factis suis non commendantur, contra illud

duite, quoique dise le livre des Proverbes (xxvii, v. 2) : « Qu'un autre vous loue, et non votre bouche, etc. » — (v. 12) « Mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, » c'est-à-dire, nous mesurons et nos paroles et nos actes, sur ce qui est en nous ; en d'autres termes : nous ne disons de nous ce qui est en proportion avec nous, c'est-à-dire, mesuré sur nos actes (*Galat.*, vi, v. 4) : « Que chacun examine ses propres actions. »

On objecte ce passage (ci-dessus, iv, v. 2) : « Nous ne nous recommandons auprès de ceux qui jugent selon la conscience que par la sincérité, etc. » Cette parole n'est donc pas selon la vérité.

Il faut répondre qu'autre chose est de se recommander soi-même selon la conscience, autre chose de le faire en paroles. En effet, nous nous recommandons aux consciences des hommes lorsque nous faisons le bien, et cette recommandation est louable ; mais nous nous recommandons nous-mêmes aux oreilles par des paroles seulement, et cette recommandation est blâmable. L'Apôtre et les justes se recommandent de cette première manière ; les hypocrites et les faux-apôtres de la seconde.

LEÇON III^e (ch. x, w. 15 à 18 dernier.)

SOMMAIRE. — Que si l'Apôtre se glorifie, il ne dépasse point la mesure convenable.

15. *Or nous, nous ne nous glorifions point nous-mêmes démesurément ; mais nous renfermant dans les bornes du partage que Dieu nous a donné, nous nous glorifierons d'être parvenus jusqu'à vous.*

(*Prov.*, xxvii, v. 2) : « Laudet te alienus, et non os tuum, etc. » — « Sed ipsi in nobis, etc., » id est secundum ea que sunt in nobis commensuramus facta nostra et dicta. Quasi dicat : illa dicimus de nobis que sunt proportionata nobis, id est commensurata factis nostris (*Gal.*, vi, v. 4) : « Unusquisque opus suum probet, etc. »

Sed contra dicitur : « Commendant nosmetipsos ad omnem conscientiam, etc. » Ergo non bene dixit.

Respondeo dicendum est, quod aliud est commendare seipsum ad conscientiam, et aliud ad aures. Nam ad conscientias hominum commendamus nos ipsos cum bene

agimus ; et hoc est bonum. Ad aures autem commendamus nosmetipsos verbis tantum ; et hoc est malum. Primo modo commendat se justus et Apostolus. Secundo modo pseudo et hypocrite.

LECTIO III.

Si gloriatur Paulus, ostendit se non excedere in sui gloriacione mensuram.

13. *Nos autem non in immensum gloriamur, sed secundum mensuram regulam, qua mensus est nobis Deus, mensuram pertingendi usque ad vos.*

14. *Car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous; puisque nous sommes arrivés jusqu'à vous en prêchant l'Évangile du Christ.*

15. *Nous ne nous relevons donc point démesurément, en nous attribuant les travaux des autres; mais nous espérons que votre foi croissant toujours en vous de plus en plus, nous étendrons notre partage beaucoup plus loin,*

16. *En prêchant l'Évangile aux nations qui sont au delà de vous, sans entreprendre sur le partage d'un autre, en nous glorifiant d'avoir bâti sur ce qu'il aurait déjà préparé.*

17. *Que celui donc qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur.*

18. *Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même qui est vraiment approuvé; mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage.*

L'Apôtre a donné plus haut la raison de ce qu'il avait dit; il développe ici cette raison même. Il avait dit, en effet, qu'il se mesurait à lui-même, et qu'il n'excédait en rien sa mesure propre. Or on peut, en parlant de soi et en se glorifiant, dépasser la mesure de deux manières. D'abord sous le rapport de ce dont on se glorifie, par exemple, si on se glorifie de ce que l'on n'a point. Ensuite sous le rapport de ce en quoi l'on se glorifie, par exemple, si l'on tient d'un autre quelque chose et qu'on s'en glorifie comme venant de soi. L'Apôtre montre donc qu'en se glorifiant ou en parlant de soi, il n'excède la mesure de ni l'une ni l'autre de ces manières, 1^o qu'il ne l'excède point en se louant; 2^o qu'il ne l'excède pas en se louant autrement qu'il ne le doit (v. 17): « Que celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur. »

14. *Non enim quasi non pertingentes ad vos, superextendimus nos: usque ad vos enim pervenimus in Evangelio Christi;*

15. *Non in immensum gloriantes in alienis laboribus: spem autem habentes crescentis fidei vestræ, in vobis magnificari secundum regulam nostram in abundantia,*

16. *Etiā in illis, quæ ultra vos sunt, evangelizare, non in aliena regula in his quæ preparata sunt gloriari.*

17. *Qui autem gloriatur, in Domino gloriatur.*

18. *Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est; sed quem Deus commendat.*

Supra Apostolus ostendit rationem eorum quæ dixerat, h'c consequenter ipsam rationem manifestat. Dixerat enim quod commensurabat se sibi, et non excedebat mensuram suam. Potest autem aliquis in gloriando et commendando se excedere dupliciter. Primo, quantum ad id de quo gloriatur, puta, si quis gloriatur de eo quod non habet. Secundo, quantum ad id in quo gloriatur, puta, si quis habens aliquid ex alio, gloriatur in ipso tanquam a se habere. Et ideo Apostolus ostendit, quod neutro istorum modorum excedit mensuram gloriando vel laudando se. Et primo, quantum ad primum; secundum, ibi: « Qui autem gloriatur, etc. »

1^o Sur le premier de ces points, I. il fait voir qu'il ne dépasse point la mesure quant à la gloire des actes accomplis ; II. quant à la gloire des actes à venir (v. 15) : « Mais nous espérons, etc. »

I. A l'égard du passé, 1^o il énonce sa proposition ; 2^o il la prouve (v. 14) : « Car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, etc. ; » 3^o il déduit sa conclusion, (v. 15) : « Nous ne nous élevons point démesurément. » — 1^o Il dit : nous nous mesurons nous-mêmes sur ce qui est véritablement en nous, et nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes, c'est-à-dire, nous agissons suivant ce qu'exige notre ministère. (v. 15) « Or, » en nous conduisant ainsi « nous ne nous glorifions point démesurément, » c'est-à-dire nous ne dépassons point la mesure qui nous appartient, soit en exerçant notre autorité soit en nous glorifiant nous-mêmes (*Lévitiq.*, XIX, v. 15) : « Ne faites rien contre l'équité. » — (v. 15) « Mais nous nous tenons dans les bornes du partage que Dieu nous a donné. » La Glose entend ce passage de la mesure d'autorité départie à S. Paul; et explique : « Selon la mesure, » c'est-à-dire dans les limites du peuple que Dieu nous a assigné, et dont je suis le supérieur et comme la règle de direction. Mais on peut donner à ces paroles un sens plus large, en sorte qu'on entende par la mesure de la règle la mesure de la grâce accordée. Alors voici le sens : « Mais nous nous glorifions selon la mesure de la règle que Dieu nous a mesurée, » c'est-à-dire, selon la quantité de grâce que Dieu nous a donnée (*Ephès.*, IV, v. 7) : « Car la grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure du don de Jésus-Christ, » et cette grâce est pour nous une règle, afin que nous ne nous élevions point ni ne nous séparions pas de Dieu. « Dieu nous l'a mesurée, » parce que tout ce que nous faisons de bien en évangélisant, et en réglant

1^o Circa *PRIMUM* duo facit : primo, probat quod non excedit mensuram suam quantum ad gloriam de præteritis ; secundo, quantum ad gloriam de futuris, ibi : « Spem autem habentes, etc. »

I. Circa *PRIMUM* tria facit : primo, proponit intentum ; secundo, propositum probat, ibi . « Non enim quasi non, etc. ; » tertio, concludit, ibi : « Nec in immensum gloriantes, etc. » — 1^o Dicit ergo primo : dico quod metimur et comparamus nosmetipsos nobis, facientes sc. secundum quod officium nostrum exigit. Hoc « autem nos » agentes, « non in immensum gloriamur, » id est non excedimus mensuram nostram exercendo potestatem nostram et commendando nos (*Lev.*, XIX, v. 15) : « Nolite facere iniquum, etc. » — « Sed gloriamur

secundum mensuram regulæ, qua mensus est nobis Deus. » Glossa hoc exponit de mensura prælationis Apostoli, et dicit : « Secundum mensuram, » id est secundum mensuratum mihi a Deo populum, cujus ego sum prælatus et regula ad dirigendum. Sed hoc idem potest universalius accipi, ut mensura regulæ dicatur quantitas gratiæ. Et tunc est sensus : « Sed gloriamur secundum mensuram qua mensus est nobis Deus, » id est secundum quantitatem gratiæ quam dedit nobis Deus (*Ephès.*, IV, v. 7) : « Unicuique data est gratia, etc. » Quæ quidem gratia est nobis regula, ne extollamur, et deviemus a Deo. « Qua mensus est nobis Deus, » quia quidquid boni facimus in evangelizando et in conversa-

votre vie et celle des autres, est tout entier de Dieu, et m'est accordé pour vous et pour eux (1^{re} Corinth., III, v. 6) : « C'est moi qui ai planté ; Apollon a arrosé ; » — « cette mesure, » dis-je, « c'est de parvenir jusqu'à vous, » parce que vous êtes compris dans la mesure de la grâce qui m'a été donnée, laquelle a eu pour effet de vous convertir à Jésus-Christ et de vous faire obéir à l'Évangile. Voilà donc ce que l'Apôtre veut établir, c'est qu'il n'a pas excédé la mesure qui lui appartient en parlant de lui-même, parce qu'il est leur supérieur et qu'ils ont été convertis par son ministère. — 2^o Qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire, qu'il soit parvenu jusqu'à eux, il le prouve immédiatement en disant (v. 14) : « Car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, etc., » en d'autres termes : nous nous glorifions avec vérité, « car nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, » ni quant à la grâce, ni quant à la gloire, ni dans notre autorité, « comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous, » par notre puissance et notre ministère. En effet (v. 14) « nous sommes arrivé jusqu'à vous par l'Évangile de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, en annonçant cet Évangile (1^{re} Corinth., IV, v. 15) : « C'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ et l'Évangile, etc. ; » et encore (ci-dessus, IX, v. 4) : « N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur ? » (Galat., II, v. 8) : « Celui qui a fait Pierre, l'apôtre des circoncis, m'a fait moi-même l'apôtre des Gentils. » — 5^o S. Paul conclue donc en disant : ainsi quand je me glorifie de vous, je ne me glorifie pas démesurément. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Quant à nous, nous ne nous glorifions point, etc., » là où un autre avait posé le fondement de la foi.

II. Lorsqu'il dit ensuite (v. 15) : Mais nous espérons que votre foi croissant toujours, etc., » il fait voir qu'il n'a point excédé la me-

<p>tione vestra et aliorum, totum est ex Deo mihi in vobis et aliis concessum (1 Cor., III, v. 6) : « Ego plantavi, Apollo rigavit, etc. » — « Mensuram » dico, « pertingendusque ad vos, » quia vos estis sub mensura gratiæ mihi datæ, per quam conversi estis ad Christum et obedistis Evangelio. Hoc est ergo quod proponit, sc. quod non excedit mensuram suam, gloriando se quod sit eorum prælatus et quod per eum conversi sunt. — 2^o Et quod ita sit, sc. quod pertingat usque ad eos, probat consequenter, cum dicit : « Non enim quasi non pertingentes, etc. » Quasi dicat : vere gloriamur, « non enim superextendimus nos » in gratia, vel gloria, vel in potestate</p>	<p>nostra, « quasi non simus pertingentes usque ad vos » potestate nostra et ministerio. Nam « Usque ad vos pervenimus in Evangelio Christi, » id est in prædicatione Evangelii Christi (1 Cor., IV, v. 15) : « In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui, etc. ; » et (supra, IX, v. 1) : « Nonne opus meum vos estis, etc. » (Gal., II, v. 8) : « Qui operatus est Petro in apostolatam, etc. » — 3^o Et ideo concludit dicens : Igitur cum glorior de vobis, non glorior in immensum : Unde dicit : « Non in immensum gloriantes, etc., » ubi alius fundamentum fidei posuisset.</p> <p>II. Consequenter cum dicit : « Spem aulem habentes, etc., » ostendit quod non</p>
--	---

sure qui lui appartient, quant à la gloire de l'avenir. Il faut ici remarquer qu'un prédicateur peut avoir une double preuve de la gloire qu'il retirera de sa prédication. La première, quand ceux qui se sont convertis à ses prédications font des progrès dans le bien ; la seconde, quand les premiers convertis en convertissent eux-mêmes d'autres, car, comme dit l'Exode (xxxvi, v. 10) : « Les rideaux se tiennent l'un à l'autre ; » (*Apoc.*, xxii, v. 17) : « Que celui qui entend, dise : venez. » Celui, en effet, qui voit les autres se convertir, se convertit plus facilement. — 1^o Sur ces deux motifs, l'Apôtre espère l'augmentation de sa gloire, d'abord par le moyen des Corinthiens eux-mêmes, c'est-à-dire, par leur progrès dans le bien. C'est pourquoi il dit : Nous ne nous élevons point démesurément, à raison de votre conversion, opérée par notre ministère autrefois ; mais de plus (v. 10) « nous avons l'espérance » qu'un jour « nous serons nous-mêmes glorifiés, » c'est-à-dire que notre gloire sera augmentée, « parce que votre foi croîtra en vous de plus en plus, » c'est-à-dire par cette foi qui croîtra et qui avancera en perfection par les bonnes œuvres (1^{re} S. Pierre, ii, v. 2) : « Comme des enfants nouvellement nés, désirez ardemment le lait spirituel et tout pur, afin qu'il vous fasse croître pour le salut. » — 2^o Ensuite, par le second motif, nous espérons avoir une augmentation de gloire, à cause de la conversion des autres par vous. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Nous étendrons le partage qui nous a été donné, beaucoup plus loin encore, » à savoir, par l'abondance de notre prédication, non pas seulement parmi vous, (v. 16) « mais encore en prêchant aux nations qui sont au delà des lieux que vous habitez ; » et cela selon la règle qui nous est donnée, c'est-à-dire, selon qu'il nous a été enjoint par Jésus-Christ d'annoncer l'Évangile, non seulement à vous, mais encore à toutes les nations (*S. Marc*, xvi,

excedit mensuram suam quantum ad gloriam de futuro. Sciendum est autem, quod prædicator potest habere duplex argumentum gloriæ de prædicatione sua. Unum est, ut conversi ad prædicationem suam proficiant in melius. Aliud, ut per ipsos conversos alii convertantur, quia ut dicitur (*Exod.*, xxxvi, v. 10) : « Cortina cortinam trahit, etc. ; » et (*Apoc.*, xxii, v. 17) : « Qui audit, dicat veni. » Nam quando quis videt alios converti, facilius convertitur. — 1^o Et quantum ad ista duo Apostolus sperat augeri gloriam suam de Corinthiis primo, sc. de profectu eorum in melius. Et ideo dicit : dico quod nec in immensum gloriamur de conversione vestra per nos causata olim ; sed adhuc « ha-

bentes, » sc. sumus, « spem magnificari » in futuro, id est augeri gloriam nostram, « crescentis fidei vestræ in vobis, » id est de fide vestra crescente et proficiente in melius per bona opera (1 *Pet.*, ii, v. 2) : « Lac concupiscite, ut in eo crescatis in salutem, etc. » — 2^o Et iterum secundo speramus magnificari in conversione aliorum per vos. Et ideo dicit : « In abundantia, etc., » id est in abundantia prædicationis, non solum in vobis, « sed etiam in illa loca quæ ultra vos sunt, » et hoc « secundum regulam nostram, » id est secundum quod injunctum est nobis a Christo, non solum evangelizare vobis, sed omnibus gentibus (*Marc.*, xvi, v. 15) :

v. 15) : « Allez par tout le monde, prêchez l'Évangile à toute créature. » — (v. 16) « Toutefois nous ne mettons point notre espérance dans le partage, » c'est-à-dire nous ne prétendons pas nous glorifier et nous ne nous glorifions nullement dans ce qui est à autrui. En d'autres termes, nous ne nous glorifions pas dans ce qui a été préparé par les autres, c'est-à-dire, dans ceux que d'autres ont amené à la foi, mais je tirerai du fruit de ceux à qui d'autres n'ont point prêché (*Rom.*, xv, v. 20) : « J'ai eu soin de ne point prêcher là où Jésus-Christ avait déjà été annoncé. »

On objecte que S. Pierre avait prêché à Rome avant que Paul y prêchât.

Il faut répondre que l'Apôtre en parlant ainsi ne refuse point de prêcher là où un autre l'a déjà fait ; mais il dit qu'il se propose de prêcher même là où on ne l'a point fait.

II^o En ajoutant (v. 17) : « Mais que celui qui se glorifie, etc, » S. Paul fait voir qu'il n'exécède point la mesure qui lui est propre, quant à ce en quoi il se glorifie. Que si je me glorifie en celui en qui je dois me glorifier, je ne fais point d'excès. Puis donc qu'il faut se glorifier en Dieu, (v. 17) « Que celui qui se glorifie, se glorifie en Dieu » (*Jérémie*, ix, v. 24) : « Que celui qui se glorifie mette sa gloire à me connaître, dit le Seigneur. » On peut expliquer ces paroles de trois manières : D'abord « qu'il se glorifie dans le Seigneur, » en sorte que cette expression : « le Seigneur, » indique l'objet dont on tire la gloire. En d'autres termes : qu'il se glorifie de ce qu'il possède le Seigneur, en l'aimant et en le connaissant (*Jérémie*, ix, v. 24) : « Qu'il mette sa gloire à me connaître. » Ensuite « qu'il se glorifie dans le Seigneur, » c'est-à-dire, selon le Seigneur ; c'est ainsi que se glorifie celui qui

« Euntes in mundum universum, e te. » — « Nec » tamen sumus « habentes spem in aliena regula, » id est non speramus gloriari, nec gloriamur in aliqua aliena regula. Quasi dicat : non in illis que preparata sunt ab aliis, id est quos alii duxerunt ad fidem, sed faciam fructum in illis, in quibus ab illis non est prædicatum (*Rom.*, xv, v. 20) : « Prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus. »

Contra est quod Petrus prædicavit Romæ, antequam prædicaret ibi Paulus.

Respondeo : dicendum est, quod non dicit hoc, recusans prædicare ubi alius prædicasset ; sed dicit quod intendit prædicare etiam ubi non prædicasset aliquis

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Qui au-

tem gloriatur, etc. », ostendit quod non excedit mensuram suam quantum ad id in quo gloriatur, dicens : quia si ego glorior in eo, in quo gloriandum est, non excedo. Cum autem gloriandum sit in Deo, « Qui gloriatur, in Domino gloriatur » (*Jer.*, ix, v. 24) : « In hoc gloriatur qui gloriatur, etc. » Potest autem hoc exponi tripliciter. Uno modo, « in Domino gloriatur, » ut ly « Domino, » denotet objectum gloriandi. Quasi dicat : ex hoc gloriatur quod habet Dominum amando et cognoscendo (*Jer.*, ix, v. 24) : « In hoc gloriatur, etc. » Alio modo, « gloriatur in Domino, » id est secundum Deum ; et hoc modo gloriatur qui gloriatur de his quæ

tire sa gloire de ce qui est de Dieu, et non pas du mal, comme celui dont il est dit au psaume LI (v. 5) : « Pourquoi vous glorifiez-vous dans votre malice ? » Enfin : « qu'il se glorifie dans le Seigneur, » c'est-à-dire qu'il reconnaisse que toute sa gloire lui vient de Dieu, rapportant à Dieu tout ce qui tourne à sa gloire (1^{re} Corinth., iv, v. 7) : « Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ? et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous comme si ? etc., » C'est dans ce sens qu'il faut expliquer ce que l'Apôtre dit ici, que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. En d'autres termes : je me glorifie de ce que j'ai dit, mais non comme si tout venait de moi, mais comme venant de Dieu. C'est aussi votre propre mesure, parce que tout ce qu'il y a de bien en vous, vous le tenez de nous. Véritablement nous devons nous glorifier dans le Seigneur, et lui imputer notre gloire, sans nous la réserver, car (v. 18) « Celui qui est véritablement estimable, » c'est-à-dire agréable à Dieu et aux hommes, « ce n'est pas celui qui se rend témoignage à soi-même ; » (Prov., xxvii, v. 2) : « Qu'un autre vous loue, etc. » — (v. 18) « Mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage, » c'est-à-dire, qu'il rend recommandable par les bonnes œuvres et les miracles, car Dieu est la cause de toutes les bonnes œuvres opérées par les hommes.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE DIXIÈME.

L'Apôtre menace et supplie ; c'est dans l'Église de Dieu, le caractère de l'autorité. Elle doit être tempérée par la charité et l'humilité. Le supérieur, imitant la mansuétude du divin Maître, s'il punit doit punir à regret. Faire son devoir devant Dieu, selon Dieu, et souffrir des hommes ce qu'il plaira à Dieu. Ses armes sont les armes de Jésus-Christ, la parole de Dieu, la patience, la douceur, l'humilité, la charité, la prière. Avec les armes et la puissance de Dieu, les apôtres ont vaincu le monde, et l'ont soumis à l'obéissance de Jésus-Christ.

Toute puissance, dans l'Église surtout, est établie pour l'édification et non pour la destruction. Attendre l'approbation de Dieu et jamais la louange des hommes.

Piequigny, *passim*.

Dei sunt, et non de malis, sicut ille de quo dicitur in (Ps., LI, v. 3) : « Quid gloriaris in malitia ? » Alio modo, « in Domino gloriatur, » id est ut gloriam suam reputet se habere a Deo, totum quod cecidit ad gloriam suam referens in Deum (1 Cor., iv, v. 7) : « Quid habes quod non accepisti. Si autem accepisti, etc. » Et sic accipitur hic, cum dicitur : « Qui gloriatur in Domino gloriatur. » Quasi dicat : glorior de prædictis, sed non quasi hoc a me habeam, sed a Deo. Et hoc etiam est mensura vestra, quia totum bonum vestrum habet ortum a nobis. Et vere in Domino debemus gloriari, non nobis imputare gloriam nostram, sed Deo. Nam « non est probatus, » id est comprobatus a Deo, vel hominibus ille « qui seipsum commendat » (Prov., xxvii, v. 2) « Laudet te, etc. » — « sed » ille, « quem Deus commendat, » id est commendabilem facit bonis operibus et miraculis. Nam Deus est causa totius boni operis per homines facti.

CHAPITRE XI.

LEÇON 1^{re} (Ch. xi, v 1 à 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre demande qu'on supporte son imprudence quand il parle de lui-même, parce que s'il se glorifie, ce n'est que par un motif de zèle pour les Corinthiens.

1. *Plût à Dieu que vous voulussiez un peu supporter mon imprudence ! Oui, supportez-là ;*

2. *Car j'ai pour vous un amour de jalousie, et d'une jalousie de Dieu, parce que je vous ai fiancés à cet unique Epoux, qui est le Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure.*

3. *Mais j'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent et ne dégèrent de la simplicité chrétienne.*

Après s'être justifié sur ce que les faux-apôtres lui imputaient fausement, S. Paul, pour les réfuter et faire respecter davantage son autorité, fait ici son éloge aux Corinthiens. A cet effet, premièrement il indique le motif qui le porte à se louer lui-même ; secondement il expose ses titres à leur respect (v. 21) : « Si quelqu'un d'entre eux ose se glorifier, je puis le faire également. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre I^o prie que l'on supporte son imprudence ; II^o il montre la nécessité où il est de parler de lui-même, afin qu'on ne l'accuse pas d'imprudence (v. 2) : « J'ai pour vous un amour de jalousie, etc ; »

CAPUT XI.

LECTIO PRIMA.

Rogat suam insipientiam sufferri in sui ipsius commendatione, quia ex zelo ad eos provenit omnis ejus gloriatio.

1. *Utinam sustineretis modicum quid insipientiæ meæ, sed et supportate me.*
2. *Æmulor enim vos Dei æmulatione. Respondi enim vos uni viro, virginem castam exhibere Christo.*
3. *Timeo autem ne sicut serpens seduxit Evam astutiâ suâ, ita corrumpantur*

sensus vestri et excidant a simplicitate, quæ est in Christo Jesu.

Postquam Apostolus excusavit se de his quæ falso imponebantur sibi a pseudo, hic consequenter ut confutet eos, sc. pseudo, et reddat auctoritatem suam honorabilem, commendat se Corinthiis. Circa hoc autem duo facit : primo, rationem suæ commendationis assignat ; secundo, ponit suam commendationem, ibi : « In quo quis audit, etc. » Circa primum tria facit : primo, petit ut ejus insipientia supportetur ; secundo, subdit necessitatem suæ commendationis, ut non insipiens videatur, ibi : « Æmulor enim vos, etc. ; » tertio, innuit

III^o il insinuc qu'en supposant de sa part une imprudence, les Corinthiens doivent le supporter (v. 16) : « Je vous le dis encore une fois, que personne ne me juge imprudent, etc. »

I^o Sur la première de ces subdivisions, S. Paul I. exprime son désir, pour que sa demande soit entendue plus volontiers.; II. il expose cette demande (v. 1) : « Supportez mon imprudence, etc. »

I. Le désir de l'Apôtre est que les Corinthiens le supportent quand il parle de lui-même. Il commence donc par une locution qui exprime le désir, en disant (v. 1) : « Plût à Dieu que vous voulussiez quelque peu supporter mon imprudence ! » Il faut ici se rappeler que les préceptes moraux ont pour objet ce qui est à faire, et par conséquent des actions particulières et variables, qui ne peuvent être déterminées par une raison commune et une règle absolue. Il faut donc quelquefois prendre un parti dans une circonstance donnée, en dehors de la règle générale. Or, lorsqu'un acte s'accomplit de cette manière, en dehors de cette règle, les sages qui en apprécient le motif, ne se laissent point aller au trouble, et ne jugent point qu'on a agi sans discernement, mais les indiscrets et les moins sages, ne pesant point ce motif qui a déterminé à agir ainsi, se troublent, et prononcent qu'on s'est déterminé à la légère, comme on le voit pour ce précepte moral. « Vous ne tuerez point. Toutefois il est nécessaire quelquefois de mettre à mort les malfaiteurs ; et quand il en est ainsi, les sages louent le prince, ou jugent que l'action n'est pas mauvaise. Les insensés au contraire la condamnent et la proclament répréhensible. (1) Or la loi

(1) Quando in maximam militiam incidunt, et insanabiles fiunt. Tum non est eis amicitiae familiaritas exhibenda. Et ideo, hujusmodi peccantes, de quibus magis praesumitur documentum aliorum, quam eorum emendatio, secundum legem divinam et humanam, praecipuntur occidi. Et tamen hoc facit iudex non odio eorum, sed ex amore charitatis, qua bonum publicum praefertur vitae singularis personae. Et tamen mors per iudicem inflictæ, peccatori prodest si convertiatur, ad eulhæ terminationem, quia per hoc tollitur ei potestas amplius peccandi. S. THOMAS, IIa 2a, QUEST. XXXV, 6.

quod, dato quod sit insipiens, supportare debent, ibi : « Iterum dico ne quis, etc. »

I^o Circa PRIMUM duo facit : primo, praemittit snum desiderium, ut petitio sua facilius exaudiat ; secundo, ponit suam petitionem, ibi : « Sed et supportate me. »

I. *Desiderium* autem Apostoli est, ut Corinthii sustineant Apostolum commendantem se. Et ideo per adverbium optandi incipit, dicens : « Utinam sustineretis, etc. » Circa quod sciendum est, quod praecipua moralia sunt de agendis, quæ cum sint particularia et variabilia, non possunt determinari una communi ratione et regula indefluite, sed oportet quandoque præter

regulam communem aliquid facere in aliquo casu emergente. Quando autem hoc modo fit aliquid præter communem regulam, sapientes qui causam hujus considerant non turbantur, nec reputant insipienter factum esse. Indiscreti vero et minus sapientes, non considerantes ex qua causa hoc ita fiat, turbantur et reputant stulte factum fore, sicut patet, quia præceptum morale est : « Non occides. » Aliquando tamen necesse est malos occidere ; et quando hoc fit, sapientes commendant vel non reputant male factum. Stulti autem et hæretici damnant, dicentes hoc esse

générale est que l'on ne se rende pas témoignage à soi-même, suivant cette parole des Proverbes (xxvii, v. 2) : « Qu'un autre vous loue, et non votre bouche. » Il peut néanmoins se faire que, dans une circonstance particulière, on se loue soi-même, et qu'en le faisant on soit digne d'éloges, quoique les gens irréfléchis regardent une telle conduite comme une imprudence. Le temps étant donc venu, où S. Paul devait se rendre témoignage à lui-même, il engage les Corinthiens à ne pas lui reprocher cette nécessité comme une imprudence en disant (v. 1) : « Plût à Dieu que vous voulussiez supporter, » avec patience, « quelque peu en cela mon imprudence ! » à savoir, en vous abstenant de me condamner. Il dit : « Quelque peu, » car, s'il se rendait témoignage sans motif, ce serait une très grande folie ; et s'il le faisait par une raison d'absolue nécessité, il n'y aurait pas du tout de folie. Mais parlant de lui-même avec une cause légitime, bien qu'elle ne soit pas absolument urgente, puisqu'il pouvait réfuter autrement les faux-apôtres, et disant de lui-même de grandes choses, il semble qu'il y ait dans sa conduite quelque imprudence. Voilà pourquoi il dit (v. 1) : « Plût à Dieu que vous supportiez quelque peu, etc, » (ci-après, xii, v. 11) : « J'ai été imprudent, c'est vous qui m'y avez contraint. » Bien que je sois ainsi imprudent, supportez-moi cependant. Ils sont tenus de le faire, parce que les inférieurs doivent supporter les supérieurs et réciproquement (*Galat.*, vi, v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ ; » (*Ephés.*, iv, v. 2) ; « Supportez-vous les uns les autres avec charité. »

Il^o En disant (v. 2) : « Car j'ai pour vous un amour de jalousie, » l'Apôtre démontre la nécessité où il s'est trouvé de parler de lui-même. A cet égard I. il montre que le témoignage qu'il se rend est

<p>malefactum. Quia ergo communis lex moralis est, quod homo non commendat se ipsum, secundum quod dicitur (<i>Prov.</i>, xxvii, v. 2) : « Laudet te alienus, etc., » potest fieri in aliquo casu præter hanc communem regulam, ut homo commendat se, et laudabiliter hoc facit, et tamen indiscreti hoc reputant insipientiam. Unde cum immineret casus, quo Apostolus deberet se commendare, hortatur eos ad hoc quod istud non reputent ei ad insipientiam, dicens : « Utinam sustineretis, » sc. patienter, « modicum insipientiæ meæ, » supportando me. Et dicit « modicum, » quia si commendaret se sine causa, esset maxima insipientia. Et iterum si commendaret se ex causa omnino urgente, tunc</p>	<p>nihil esset ibi insipientiæ. Sed quia commendat se, licet ex causa non tamen omnino urgente, cum alio modo posset confutare pseudo, et quia commendat se multum, videtur ibi esse aliquid insipientiæ et hoc est quod dicit : « Modicum insipientiæ meæ » (infra, xii, v. 11) : « Factus sum insipiens, etc. » Et licet sic sim insipiens, tamen « supportate me. » Et hoc debent facere, quia subditi debent supportare prælatos, et e converso (<i>Gal.</i>, vi, v. 2) : « Alter alterius onera, etc. » (<i>Ephes.</i>, iv, v. 2) : « Supportantes invicem in charitate. »</p> <p>Il^o NECESSITATEM autem commendationis ostendit, dicens : « Æmulor, etc. » Et circa hoc tria facit : primo, ostendit hujus-</p>
---	--

l'effet du zèle, afin de repousser le reproche d'imprudence ; II. il établit que ce zèle n'a rien d'exagéré, afin d'éviter le reproche d'indiscrétion (v. 5) : « Mais j'apprehende etc., » III. il prévient leur excuse (v. 4) : « Car si celui qui vient vous prêcher, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1^o il établit que le zèle qu'il a pour eux est saint, puisqu'il vient de Dieu ; 2^o il en fait voir le motif, c'est qu'il était un devoir de sa charge (v. 2) : « Je vous ai fiancés à l'unique Epoux qui est Jésus-Christ. » — 1^o C'est donc un zèle saint, car « Je suis jaloux de vous, » c'est-à-dire, je vous aime avec passion « d'un amour de jalousie, » c'est-à-dire pour l'honneur de Dieu, et non pas pour le mien propre. Remarquez sur ceci, que la jalousie, en tant qu'elle se confond avec le zèle, n'est autre chose qu'une sorte de mouvement naturel, tantôt bon, tantôt mauvais, qui a pour objet l'état du prochain, et suppose la vivacité de l'affection. Aussi définit-on ordinairement la jalousie un excès d'amour, qui ne souffre pas de partage à l'égard de l'objet aimé. Que si, dans ce qui est bon, la jalousie ne supporte pas de partage, soit d'un vice, soit de quelque imperfection, alors la jalousie est bonne et l'émulation louable ; c'est celle dont il est dit (1^{re} *Corinth.*, XII, v. 5) : « Ayez plus d'empressement pour les dons qui sont les meilleurs, etc., » (*Galat.*, IV, v. 18) : « Attachez-vous aux bons pour le bien ; » (5^e *Rois*, XIX, v. 10) : « Je brûle de zèle pour vous, Seigneur. » (*Ps.*, LXVIII, v. 10) : « Le zèle de votre maison m'a dévoré. » Mais si elle ne veut point admettre de partage dans quelque excellence ou dans quelque prospérité du monde, parce qu'elle la veut exclusivement pour elle-même, alors la jalousie est mauvaise et l'émulation répréhensible. Or cette jalousie ou cette émulation louables, on les éprouve quelquefois pour les autres par

modi commendationem provenire ex zelo, ut excludat insipientiam ; secundo, dicit hunc zelum non esse inordinatum, ut vitet indiscretionem, ibi : « Timeo autem, etc. ; » tertio, excludit eorum excusationem, ibi : « Nam si is qui venit, etc. »

I. Circa *primum* duo facit : primo, ponit zelum quem habet ad eos sanctum, quia Dei ; secundo, ostendit causam hujus zeli, quia incumbere sibi ex officio, ibi : « Despondi vos, etc. » — 1^o Est ergo zelus sanctus, quia « Æmulor vos, » id est diligo vos ferventer, « Dei æmulatione, » id est ad honorem Dei, non meum. Circa quod nota, quod æmulatio, prout est idem quod zelus, non aliud est, quam quidem motus animi bonus vel malus tendentis in statum proximi, et importat fervorem

amoris. Et ideo consuevit sic definiri, zelus est amor intensus non patiens consortium in amato. Et si quidem non patiat consortium in aliquo bono, puta, vitii vel alicujus imperfectionis, sed singulariter illud solus vult habere ; tunc zelus est bonus et æmulatio bona, de qua dicitur (1^{re} *Cor.*, XII, v. 3) : « Æmulamini charismata, etc. » (*Gal.*, IV, v. 18) : « Æmulamini bonum in bono, etc. » (3^e *Reg.*, XIX, v. 10) : « Zelo zelatus, etc. » (*Ps.*, LXVIII, v. 10) : « Zelus domus tuæ, etc. » Si vero non patiat consortium in aliqua excellentia, vel in aliqua prosperitate mundi, quia aliquis singulariter vult eam sibi, tunc zelus est malus et æmulatio mala. Hoc autem bono zelo seu æmulatione ali-

rapport à soi, par exemple, quand un mari a de la jalousie à cause de sa femme, qu'il veut garder pour lui seul; quelquefois on a ce sentiment par rapport aux autres, comme lorsque l'eunuque l'éprouve pour l'épouse de son maître, afin de la lui garder. Telle était l'affection de l'Apôtre à l'égard de son peuple, qu'il voyait sur le point de tomber dans le précipice, et, sans le Christ son époux, se prostituer à Satan; il éprouvait donc ce sentiment de jalousie, craignant que le Christ, l'Époux véritable, ne fût exposé en eux à entrer en quelque partage avec Satan. C'est pourquoi il dit : « Un amour de jalousie ; » en d'autres termes, ce n'est pas pour moi, mais pour Jésus-Christ qui est l'Époux (S. Jean, III, v. 29) : « L'époux est celui à qui est l'épouse; » (5^e Rois, XIX, v. 40) : « Je brûle de zèle, etc. »

2^o En disant (v. 2) : « Parce que je vous ai fiancés à cet Époux unique, qui est Jésus-Christ, » l'Apôtre montre d'où lui venait cette jalousie; comme s'il disait : c'est à bon droit que je vous aime de cet amour de jalousie en Dieu, parce que je suis le paranymphe (1) de cette union qui existe entre vous et Jésus-Christ, « car je vous ai fiancés, » c'est-à-dire j'ai célébré ces fiançailles qui se font par la foi et la charité (Osée, II, v. 19) : « Je vous rendrai mon Épouse à jamais ; » par conséquent il m'appartient de vous garder. Quiconque donc convertit les âmes à la foi et à la justice, les fiance à Jésus-Christ. « Je vous ai fiancés, » dit-il, non à plusieurs, parce que l'épouse qui se donne à plusieurs, se déshonore (Jérém., III, v. 1) : « Vous vous êtes corrompue avec plusieurs qui vous aimaient, etc. ; » mais « à un seul, à Jésus-

(1) Le Paranymphe, chez les Hébreux, était un des amis de l'époux, celui qui conduisait l'épouse pendant la cérémonie nuptiale et faisait les honneurs du festin des noces. Il est appelé dans l'Évangile l'ami de l'époux. Saint Gaudence de Bresse assure, sur la tradition des anciens, que le Paranymphe était ordinairement pris parmi les prêtres, afin qu'il ne se passât dans ces assemblées, rien de contraire aux règles de la bienséance et de la religion.

quando quis æmulatur alios pro se, sicut vir zelatur pro uxore sua, quam sibi solivult servari. Aliquando vero zelatur aliquis pro alio, sicut eunuchus zelatur uxorem domini sui ut custodiat eam sibi. Sic Apostolus populum suum, quem videbat paratum ad præcipitium, et cum sponso Christo velle propositum diabolo, æmulabatur, ne Christus sponsus verus in eis aliquid diaboli consortium pateretur; et ideo dicit: « Dei æmulatione. » Quasi dicat: non pro me, sed Christo, qui est sponsus (Joan., III, v. 29): « Qui habet sponsam, sponsus est. » (3 Reg., XIX, v. 10): « Zelo zelatus sum pro Domino, etc. »

2^o Unde autem Apostolo incumberebat hujusmodi æmulatio ostendit, dicens: « Despondi enim vos, etc. » Quasi diceret: merito vos æmulor Dei æmulatione, quia ego sum paranympum hujus matrimonii, quod est inter vos et Christum, quia ego « despondi vos, » id est feci sponsalia, quæ sunt per fidem et charitatem (Osææ, II, v. 19): « Sponsabo te mihi, etc. ; » et ideo pertinet ad me custodire vos. Quicumque ergo convertit populum ad fidem et ad justitiam, despondet cum Christo. « Despondi, » inquam, non multis, quia quæ multis adhaeret, polluitur (Jer., III, v. 1): « Tu autem polluta es,

Christ, » c'est-à-dire, à l'Époux parfait qui possède la plénitude de la vertu (*Zach.*, vi, v. 12) : « Voilà l'homme, il a pour nom : l'Orient! » (*Jérém.*, xxxi, v. 22) : « Le Seigneur a créé sur la terre un prodige nouveau : une femme concevra un homme. » Jésus-Christ est appelé l'époux unique, parce qu'il est unique, quant au mode de sa conception, quant à sa manière de naître et quant à la plénitude de la grâce (*Eccle.*, vii, v. 29) : « Entre mille hommes, j'en ai trouvé un seul. » C'est à cet Époux, dis je, « que je vous ai fiancés comme une vierge. » Remarquez que du nombre pluriel l'Apôtre descend au singulier, en disant (v. 2) : « Je vous ai fiancés, » au pluriel, « pour vous présenter à lui comme une vierge, » au singulier ; voulant montrer que tous les fidèles ne font qu'un corps et une seule Église, qui doit être vierge dans tous ses membres ; c'est ce qui lui fait dire : « Une vierge toute pure. » Partout la virginité s'entend de l'intégrité du corps ; la chasteté de l'intégrité de l'âme, Car on peut être vierge de corps sans être chaste de cœur. Ainsi l'Église se présente à Jésus-Christ comme « une vierge, » quand elle persévère dans la foi, se nourrit des sacrements, et n'est altérée ni par l'idolâtrie, ni par l'infidélité (*Ezech.*, xvi, v. 25) : « Vous avez dressé, à l'entrée de toutes les rues, la marque publique de votre prostitution. » Elle se présente « chaste, » quand vivant par les sacrements et dans la foi de Jésus-Christ, elle montre la pureté du corps et des œuvres (*Ephés.*, v, v. 27) : « Pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tâche ni ride, ni rien de semblable. »

II. Cependant comme les Corinthiens pouvaient répondre : Il n'est point nécessaire de vous constituer notre gardien, et votre zèle n'a pas de motif raisonnable, car nous nous garderons bien nous-mêmes, l'A-

<p>etc.; » sed « uni Christo, » sc. « viro » perfecto virtutis plenitudine (<i>Zach.</i>, vi, v. 12) : « Oriens nomen ejus. » (<i>Jer.</i>, xxxi, v. 22) : « Novum faciet Dominus super terram, etc. » Et dicitur Christus vir unus, quia singularis, et quantum ad modum conceptionis, et quantum ad modum nascendi, et quantum ad gratiæ plenitudinem (<i>Eccle.</i>, vii, v. 9) : « Unum de mille, etc. » Isti, inquam, « viro despondi vos exhibere virginem. » Nota quod a plurali ad singulare descendit, dicens : « Despondavi vos, » in plurali, et « exhibere virginem, » in singulari, volens ostendere quod ex omnibus fidelibus sit unum corpus et una Ecclesia, que debet esse virgo in omnibus membris suis ; et ideo dicit : « Virginem castam. » In omni-</p>	<p>bus enim accipitur virginitas pro integritate mentis. Nam aliquando aliqua est virgo corpore, quæ non est casta mente ; sic Ecclesia exhibet se Christo « virginem, » quando perseverat in fide, et infra sacramenta absque corruptione alienjus idolatriæ, et infidelitatis (<i>Ezech.</i>, xvi, v. 25) : Ad omne caput viæ ædificasti signum, etc. » — « Castam » exhibet se, quando existens infra sacramenta et in fide Christi, exhibet puritatem corporis et operis (<i>Ephes.</i>, v, v. 27) : « Ut exhiberet sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam neque rugam, etc. »</p> <p>II. Sed quia Corinthii possent dicere : non necesse est quod custodias nos, et zelus tuus non est rationabilis, quia nos bene servabimus nosmetipsos ; ideo con-</p>
---	--

pôtre les prévient en montrant immédiatement quelle est en lui la cause de ce zèle. Il dit (v. 5) : « Mais j'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve, etc. » Il faut ici observer que dans le Paradis de délices, eut lieu l'union d'Adam et d'Eve. Mais Eve fut souillée par le serpent, non qu'il ait usé de violence, mais de ruse, lorsqu'il lui promit le mensonge et lui persuada l'iniquité. Le mensonge d'abord : quand il lui dit : « Vous serez comme des Dieux et vous ne mourrez pas, » tandis qu'en l'écoutant, ils sont tombés sous la nécessité de la mort. Ensuite l'iniquité, quand il a portée Eve à transgresser et à rendre sans effet le commandement de Dieu. L'Apôtre se servant donc d'une comparaison, dit que l'Église est comme Eve, le démon la poursuivant quelquefois ouvertement par les tyrans et les puissances, alors que « Comme un lion rugissant, il tourne autour d'elle, cherchant qui il pourra dévorer » (1^{re} S. Pierre, v, v. 8); d'autres fois la molestant sourdement par les hérétiques, qui promettent la vérité et simulent la sainteté, et alors, comme le serpent, le démon séduit astucieusement en faisant de fausses promesses, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « J'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve, » et la fit chasser du Paradis par son astuce, en lui promettant le mensonge (1^{re} Timoth., II, v. 14) : « Adam n'a pas été séduit, mais la femme l'a été ; elle est tombée dans la désobéissance ; » — « De même, » c'est-à-dire, par des fourberies semblables de la part des hérétiques, « vos sens ne se corrompent. » Il dit : « Vos sens, » car de même que dans le mariage charnel, l'époux veille à ce que l'épouse ne vienne à être corrompue charnellement, ainsi l'Apôtre, dans ce mariage spirituel, craint que le sens du cœur ne soit corrompu spirituellement (1^{re} Corinth., xv, v. 35) : « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. » Ou

<p>sequenter causam hujus zeli ostendit, dicens : « Timeo autem, etc. » Ubi sciendum est quod in paradiso fuit conjugium Adam et Evæ. Sed Eva corrupta fuit per serpentem non violenter, sed astute in quantum promisit falsum et suasit iniquum. Falsum quidem, cum dicit : « Eritis sicut dii et nequaquam moriemini : » cum tamen ex hoc ipsi incurrerit necessitatem mortis ; iniquum vero ut transgredierentur et præterirent mandatum Dei. Et secundum hanc similitudinem Apostolus loquens, dicit Ecclesiam esse sicut Evam, quam diabolus aliquando persecutus est manifeste per tyrannos et potestates, et tunc « sicut leo rugiens circuit, quærens quem devoret, » ut dicitur (1 Petr., v, v. 8).</p>	<p>Aliquando molestat Ecclesiam latenter per hæreticos, qui promittunt veritatem et simulant se bonos ; et tunc sicut serpens seducit astutia sua promittendo falsa. Et ideo dicit : « Timeo ne sicut serpens Evam seduxit, » a paradiso eam eiciens « astutia sua, » promittendo falsa (1 Tim., II, v. 14) : « Adam non est seductus, sed mulier. » — « Ita, » sc. per similes deceptiones hæreticorum, « corrumpantur sensus vestri. » Et dicit « sensus vestri, » quia sicut in matrimonio carnali cavet sponsus ne conjux corrumptur carnaliter, ita Apostolus in hoc matrimonio spirituali timet ne corrumpantur spiritualiter sensus cordis (1 Cor., xv, v. 33) : « Corrumpunt bonos mores, etc. » Vel</p>
--	--

encore : « les sens » spirituels, dont il est dit, au livre de la Sagesse (I, v. 1) : « Ayez du Seigneur des sentiments dignes de lui ; » et (1^{re} Corinth., XIV, v. 20) : « Ne soyez point enfants pour n'avoir point de sagesse. » — (v. 5) « Et que ces sens ne dégénèrent de la simplicité qui est en Jésus-Christ, » car on donne le nom de simple à ce qui n'est point composé. Les faux-apôtres composaient donc une sorte de secte, mélange de Judaïsme et de Christianisme, en prescrivant de joindre à l'Évangile la pratique des observances légales. Ceux-là donc s'écartent de la simplicité de Jésus-Christ, qui séduits par les faux apôtres, observent les cérémonies légales en même temps que l'Évangile. C'est ce que S. Paul redoutait à l'égard des Corinthiens (Eccli., II, v. 14) : « Malheur au pécheur qui marche sur la terre par deux voies ; » mais au contraire (Prov., XI, v. 5) : « La simplicité des justes leur portera bonheur. »

LEÇON II^e (Ch. XI^e, v. 4 à 8.)

SOMMAIRE. — Quand même l'Apôtre agirait avec imprudence, les Corinthiens ne doivent pas moins le supporter, quand il parle de lui-même pour relever son ministère.

4. *Car quand celui qui vient prêcher, vous annoncerait un autre Christ que celui que nous vous avons annoncé ; quand il vous ferait recevoir un autre Esprit que celui que vous avez reçu ; ou quand il vous prêcherait un autre Évangile que celui que vous avez embrassé, vous le lui permettriez très-bien.*

5. *Cependant je ne pense pas avoir été inférieur en rien au plus grand d'entre les Apôtres.*

sensus spirituales, de quibus (Sap., I, v. 1) : « Sentite de Domino, etc. » (I Cor., XIV, v. 20) : « Nolite pueri effici sensibus. » — Et excidant a simplicitate, quæ est in Christo Jesu. » Simplex enim est illud quod compositione caret. Pseudo ergo componebant unam sectam ex Judaismo et Evangelio, mandantes simul cum Evangelio servari legalia. Illi ergo excidant a simplicitate Christi, qui seducti a pseudo, simul cum Evangelio servant legalia ; et hoc timebat Apostolus de Corinthiis (Eccli., II, v. 14) : « Væ peccatori ingredienti terram duabus

vitiis ; » et e contra (Prov., XI, v. 3) : « Simplicitas justorum dirigit eos. »

LECTIO II.

Licet insipienter ageret, non minus debent eum gloriantem sufferere Corinthii.

4. *Nam si is qui venit, alium Christum prædicat, quem non prædicavimus ; aut alium spiritum accipitis quem non accepistis ; aut aliud Evangelium quod non recepistis, recte pateremini.*

5. *Existimo enim nihil me minus fecisse a magnis Apostolis.*

6. *Que si je suis inexpérimenté dans la parole, il n'en est pas de même pour la science : mais nous nous sommes faits assez connaître parmi vous en toutes choses.*

7. *Est-ce que j'ai fait une faute lorsqu'afin de vous élever, je me suis abaissé moi-même, en vous prêchant gratuitement l'Évangile de Dieu.*

8. *J'ai dépouillé les autres Eglises en recevant d'elles l'assistance dont j'avais besoin pour vous servir.*

Après avoir rappelé le zèle dont il était animé pour les Corinthiens, et montré que ce zèle était raisonnable, S. Paul répond à son tour à leur justification. I^o Il expose cette justification ; II^o il la réfute, à ces mots (v. 5) : « Mais je ne pense avoir été inférieur en rien, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, il faut remarquer que les Corinthiens pouvaient s'imaginer que si S. Paul montrait un zèle si ardent pour eux, c'était par crainte qu'ils ne vinssent à abandonner la doctrine qu'il leur avait prêchée, pour suivre celle des faux-apôtres. Ils pouvaient donc dire : il est certain qu'on doit laisser de moindres biens pour de plus grands ; si donc les faux-apôtres enseignent une doctrine plus excellente, vous n'avez point à vous troubler quand nous y donnons notre assentiment. L'Apôtre donc expose cette excuse, en montrant qu'ils n'ont rien enseigné ni prêché de plus grand que ce qu'il avait enseigné lui-même. En effet, S. Paul avait enseigné et prêché trois vérités. Premièrement qu'ils appartenaient à Jésus-Christ (ci-dessus, iv, v. 5) : « Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes, mais nous prêchons Jésus-Christ notre Seigneur. » Secondement qu'ils avaient l'Esprit de Jésus-Christ (*Rom.*, viii, v. 9) : « Si quelqu'un n'a

6. *Nam et si imperitus sermone, sed non scientia : in omnibus autem manifestus sum vobis.*

7. *Aut numquid peccatum feci, me ipsum humilians, ut vos exaltemini ? quoniam gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis.*

8. *Alias Ecclesias expoliavi, accipiens stipendia ad ministerium vestrum.*

Posito zelo quem ad Corinthios habebat Apostolus, et ostenso zelum esse rationabilem, hic consequenter removet eorum excusationem. Et circa hoc duo facit : primo, proponit eorum excusationem ; secundo vero, removet eam, ibi : « Existimo enim me, etc. »

I. Circa primum sciendum est, quod Corinthii possent suspicari quod ideo zelum haberet de eis, quia timeat ne dimittant doctrinam suam propter doctrinam pseudo ; unde possent dicere : constat quod minus bona sunt dimittenda propter magis bona ; ergo, si pseudo meliora doceant, non debes turbari, si acquiescimus eis. Et ideo hanc excusationem ponit, ostendendo quod nihil majus quam Apostolus docent et prædicant. Num Apostolus tria prædicavit eis, et docuit eos. Primo, quod essent Christi (supra, iv, v. 5) : « Non enim prædicavimus nosmetipsos, sed Christum Jesum. » Secundo, quod haberent Spiritum Christi (*Rom.*, viii,

point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à Jésus-Christ. » Troisièmement qu'ils recevaient l'Évangile de Jésus-Christ (*Rom.*, I, v. 16) : « Je ne rougis point de l'Évangile de Jésus-Christ. » Si donc vous receviez des faux-apôtres, un enseignement et une doctrine au-dessus de la nôtre, vous feriez bien et ce serait votre excuse, mais ils ne vous donnent rien de semblable. C'est ce qu'il dit (v. 4) : « Car si celui qui vient vous prêcher, etc., » en d'autres termes : je crains que le faux-apôtre qui vient à vous, ne soit point envoyé, mais qu'il vienne de lui-même, comme un larron et un voleur (*S. Jean*, x, v. 8) : « Tous ceux qui sont venus, sont des larrons et des voleurs ; » (*Jérém.*, xxiii, v. 21) : « Je n'envoyais point les prophètes, et ils couraient d'eux-mêmes ; » (*Rom.*, x, v. 15) : « Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ? » — « Si, » dis-je, un tel prédicateur vous « annonce (v. 4) un autre Jésus-Christ, » c'est-à-dire, plus excellent que celui que nous avons annoncé, ce qui ne peut être, puisque (*1^{re} Corinth.*, viii, v. 6) « il n'y a qu'un seul Seigneur qui est Jésus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites. » Voilà pour la première vérité. (v. 4) « Ou s'il vous fait recevoir un autre Esprit, » c'est-à-dire, un Esprit plus excellent que celui que vous avez reçu par notre ministère, ce qui ne peut être non plus, car (*1^{re} Corinth.*, xii, v. 11) : « C'est un seul et même Esprit qui opère tous ces effets. » Voilà pour la seconde vérité. (v. 4) « Ou s'il vous prêche un autre Évangile, » c'est-à-dire, un autre enseignement, ou une autre doctrine que celle « que vous avez entendu par nous, » (*Galat.*, I, v. 6) : « Je m'étonne que vous passiez si vite à un autre Évangile. » — « Si, » dis-je, ils faisaient au milieu de vous ces choses et d'autres plus grandes (v. 4) « vous auriez raison de le souffrir, » c'est-à-dire, en le souffrant vous auriez votre excuse. Mais comme

v. 9) : « Si quis Spiritum Christi non habet, hic non est ejus. » Tertio, ut reciperent Evangelium Christi (*Rom.*, I, v. 16) : « Non enim erubescio Evangelium, etc. » Si ergo pseudo meliora vobis prædicarent et vos docerent, recte faceretis et excusabiles essetis; sed hoc non faciunt. Et hoc est quod dicit : « Nam et si is qui, etc. ; » quasi dicat : timeo ne pseudo qui venit ad vos non missus, sed ex se sicut fur et latro (*Joan.*, x, v. 8) : « Quotquot venerunt fures sunt et latrones. » (*Jer.*, xxiii, v. 21) : « Non mittebam eos et ipsi currebant. » (*Rom.*, x, v. 15) : « Quomodo prædicabunt nisi, etc. » — « Si, » inquam, talis prædicator « prædicat » vobis « alium Christum, » sc. excellentiorem quam illum, « quem nos prædicavimus, » quod

non potest esse, quia ut dicitur (*1 Cor.*, viii, v. 6) : « Unus Dominus noster Jesus Christus, per quem omnia, etc. » Et hoc quantum ad primum. « Aut alium spiritum, » sc. meliorem, « accepistis, » sc. per talem, quam accepistis, sc. per nos, id est ministerio nostro, quod non potest esse, quia ut dicitur (*1 Cor.*, xii, v. 11) : « Hæc omnia operatur unus atque idem Spiritus, etc. » Et hoc quantum ad secundum. « Aut prædicat » vobis « aliud Evangelium, » id est aliam prædicationem vel doctrinam, quam per nos « non recepistis » (*Gal.*, I, v. 6) : « Miror quod sic tam cito transferimini, etc. » — « Si, » inquam, alia et meliora facerent vobis, « recte pateremini, » id est faceretis excusando vos. Et quia non po-

l'on ne peut annoncer un autre Évangile, c'est-à-dire, un plus excellent, l'Apôtre excommunique les Galatés, s'ils reçoivent un Évangile différent (*Galat.*, 1, v. 9) : « Si quelqu'un vous annonce un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème. »

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 5) : « Mais je ne pense pas avoir été inférieur en rien, etc. » il détruit cette excuse. Dans ce but, I. il montre qu'il n'a pas fait moins que les autres pour eux ; II. il montre que même il a fait plus, (v. 7) : « Est-ce que je fais une faute lorsqu'afin de vous élever, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1^o il établit qu'en fait il n'a pas moins fait que les autres apôtres ; 2^o il donne à entendre que la puissance ne lui a pas manqué pour agir ainsi, (v. 6) : « Car si je suis peu exercé pour la parole, etc. ; » 3^o il fait ressortir l'évidence de l'une et de l'autre proposition, (v. 6) : « Nous nous sommes assez fait connaître parmi vous en toutes choses, etc. » — 1^o Il dit donc : Vous auriez quelque raison de vous laisser séduire par les faux-apôtres, s'ils vous annonçaient une doctrine plus excellente que la mienne, mais il n'en est rien (v. 5) « Car, » c'est-à-dire, puisque « je crois n'en avoir pas moins fait, » dans tout ce qui s'est passé « que les grands Apôtres » à savoir Pierre et Jean, regardés par ces docteurs comme les principaux apôtres. Paul se compare aux grands apôtres, soit parce qu'il paraissait au jugement des Corinthiens inférieur à ceux-ci, qui avaient vécu dans la compagnie de Jésus-Christ, avantage qui n'avait point été donné à Paul ; soit parce que les faux-apôtres prétendaient avoir reçu des grands apôtres leur mission. Donc en se montrant l'égal des grands apôtres, S. Paul réfute cette erreur, et ferme la bouche aux faux docteurs. Et non seulement il n'a rien fait de moins, mais il a fait plus qu'eux (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 10) : « J'ai travaillé plus que tous les autres. »

test eis aliud Evangelium, id est melius tradi; ideo Apostolus excommunicat Galatas si aliud Evangelium recipiant (*Gal.*, 1, v. 9) : « Si quis aliud vobis evangelizaverit, etc. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Existimo, etc., » removel hanc excusationem. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit quod ipse non minus fecit eis quam alii ; secundo, quod plus, ibi : « Aut numquid, etc. »

I. Circa *primum* tria facit : primo, ostendit quod nihil minus fecit facto quam alii Apostoli ; secundo, innuit quod non defuit ei facultas ad hoc faciendum, ibi : « Nam et si imperitus sermone, etc. ; » tertio ostendit evidentiam utriusque, ibi : « In

omnibus autem, etc. » — 1^o Dicit ergo : recte pateremini vos seduci ab eis, si melius prædicarent vobis ; sed hoc non est verum. « Enim, » id est quia, « existimo me nihil minus fecisse » in his « a magnis Apostolis, » id est quam Petrus et Joannes, quos isti habebant magnos. Et comparat se magnis Apostolis, tum quia Paulus videbatur et reputabatur ab eis minor quam illi, eo quod illi fuerunt cum Jesu, et Paulus non ; tum etiam quia pseudo dicebatur se missos ab eis ; et ideo ostendendo se parum magnis Apostolis istorum errorem removel et pseudo confutat. Et non solum nihil minus fecit, sed plus (1 *Cor.*, xv, v. 10) : « Plus omnibus laboravi. »

2^o Et pour qu'on ne lui réponde point : mais d'où vous vient la puissance d'agir ainsi, puisque vous êtes peu exercé à parler, il fait voir qu'il tient cette puissance de la grandeur de sa science, en disant (v. 6) : « Car si je suis peu habile pour la parole, il n'en est cependant pas de même pour la science » (2^e S. Pierre, III, v. 15) : « Comme Paul, notre très cher frère, vous a écrit, selon la sagesse qui lui a été donnée. » Il faut se rappeler que les faux-apôtres, cherchant leur propre gloire et poursuivant leurs intérêts, s'efforçaient d'attirer le peuple par des discours subtils, ornés, recherchés, ne s'occupant que de charmer les oreilles. L'Apôtre au contraire ne cherchant point ses propres avantages, mais seulement à étendre et à faire fructifier la foi de Jésus-Christ, proposait la parole de l'enseignement de manière à ce que tous pussent comprendre, se conformant à la condition et à la capacité de ses auditeurs. Les Corinthiens, dans les commencements, n'étant point capables d'une doctrine relevée, il leur proposa la foi non avec les subtilités du langage, mais de la meilleure manière pour être compris, c'est-à-dire, simplement et sans obscurité. Voilà pourquoi ces docteurs prétendaient que l'Apôtre était peu exercé dans l'art de la parole (1^{re} Corinth., I, v. 17) : « Non avec la sagesse de la parole, pour ne pas anéantir, etc. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 6) : « Si je suis peu exercé quant à la parole, » comme il vous semble, « ce n'est point par défaut de science, » mais par une certaine disposition qui vous regarde vous-mêmes, « c'est parce que je vous ai donné du lait pour nourriture, comme à de petits enfants en Jésus-Christ. » Ou bien peut-être faut-il dire à la lettre que l'Apôtre éprouvait une sorte d'hésitation en parlant, et qu'à raison de cette infirmité les faux-apôtres le raillaient. De là ces paroles (v. 5) : « Car si je suis peu exercé quant à la parole, » c'est-à-dire si ma langue est embarrassée, « il

2^o Et ne forte dicerent ei : unde tibi est facultas ad hoc faciendum, cum sis imperite linguæ, ostendit quod ei facultas affuit ex magnitudine scientiæ, dicens : « Licet sim imperitus sermone, tamen non » sum imperitus « scientiæ » (2^a Petr., III, v. 15) : « Sicut et charissimus frater noster Paulus, secundum sapientiam, etc. » Sed hoc sciendum est, quod pseudo, quærentes gloriam propriam et luera sectantes, nitentur attrahere populum per ornata, et subtilia, et exquisita verba, non attendentes nisi solum aures permulcere. Apostolus vero, quia non quærebat utilitatem propriam, sed solum dilatationem fidei Christi et profectum ejus, ita proponebat verbum fidei, ut omnes possent cadere, conformans se conditioni audientium et capacitati. Unde quia isti in principio non erant capaces aliæ doctrinæ, proposuit eis fidem, non in subtilitate sermonis, sed eo modo quo capere possent, se plane et aperte. Et ideo isti dicebant eum esse imperitus sermone (1^a Cor., I, v. 17) : « Non in sapientia verbi, etc. » Et propter hoc dicit Apostolus : licet sim imperitus sermone, ut vobis videtur, hoc non fuit ex defectu scientiæ, sed propter vos ex quadam dispensatione, quia « tanquam parvulis in Christo lac potum dedi vobis, etc. » Vel dicendum ad litteram, quod Apostolus fuit balbus, et ex hoc, pseudo deridebat eum. Et ideo dicit : « Et si imperitus sermone, » id est imperite linguæ, « non » tamen « sum imperi-

n'est pas de même quant à la science » (*Exod.*, iv, v. 10) : « J'ai la langue pesante et embarrassée. »

3^o Que je n'aie rien fait de moins que les grands apôtres, cela paraît évidemment par ce que j'ai fait parmi vous. (v. 6) : « Mais nous nous sommes assez fait connaître parmi vous en toutes choses, » vous qui avez fait l'expérience de ce qui se fait par moi (1^{re} *Corinth.*, ix, v. 2) : « Car vous êtes le sceau de mon apostolat en notre Seigneur ; » et (ci-après, xii v. 12) : « Les marques de mon apostolat ont paru parmi vous, etc. »

— II. Lorsqu'il ajoute (v. 7) : « Est-ce que j'ai fait une faute, lorsqu'afin de vous élever, etc. ; » il montre qu'il a fait plus que tous les autres ; et cela, parce qu'il a prêché avec désintéressement. D'abord il rappelle un fait ; ensuite il en assigne la cause (v. 11) : « Et pourquoi ? Est-ce parce que je ne vous aime pas ? » Sur l'énoncé du fait, il le montre premièrement quant au passé ; secondement quant à l'avenir (v. 9) : « J'ai pris soin de ne vous être à charge en quoi que ce soit, etc. » Il montre donc d'abord le fait passé sous deux aspects : 1^o en général ; 2^o en particulier (v. 7) : « Car je vous ai annoncé gratuitement l'Évangile de Dieu. »

1^o Il dit donc. J'ai avancé avec vérité que je n'ai été inférieur en rien aux autres apôtres, à moins peut-être que vous ne regardiez comme un acte mauvais, et me jugiez inférieur à eux, parce que j'ai rabaisé mon autorité, en ne recevant rien de vous. S'il y a en cela quelque chose de répréhensible, je leur suis inférieur. Il montre donc que ce n'est point un mal ; voilà pourquoi il dit (v. 7) : « Est-ce que j'ai fait une faute, » c'est-à-dire ai-je péché, « lorsque je me suis rabaisé moi-même, » et n'ai point usé de tous les droits de mon auto-

tus scientia » (*Exod.*, iv, v. 10) : « Impeditioris et tardioris linguæ sum. »

3^o Quod autem nihil minus fecerim a magnis Apostolis, evidenter apparet per ea quæ feci vobis ; et ideo dicit : « In omnibus » prædictis « manifestatus sum in vobis, » qui experti estis quæ per me fiunt (1 *Cor.*, ix, v. 2) : « Signaculum Apostolatus mei vos estis in Domino. » Et (*infra*, xii, v. 12) : « Signa tamen Apostolatus mei facta sunt super vos, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Aut numquid peccatum, etc., » ostendit quod plus fecit quam omnes alii ; et hoc quia prædicavit sine sumptibus. Circa hoc duo facit : primo, ponit factum ; secundo, causam facti assignat, ibi : « Quare ? quia non

diligio vos ? etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit factum quantum ad præteritum ; secundo, quantum ad futurum, ibi : « Et in omnibus, etc. » Factum autem præteritum ostendit dupliciter : primo, in generali ; secundo, in speciali, ibi : « Quoniam gratis, etc. »

1^o Dicit ergo : recte dico quod nihil minus feci ab illis, nisi forte hoc reputetis male et minus factum, quia diminui de auctoritate mea non accipiens sumptus a vobis ; sed si hoc esset malum, minus fecissem. Et ideo ostendit quod non est malum ; et hoc est quod dicit : « Aut numquid peccatum feci, » id est numquid peccavi, « humilians meipsum, » et diminuens de auc-

rité? Comme s'il répondait : nullement (*Eccli.*, III, v. 20) : « Plus vous êtes grand, plus vous devez vous humilier en toutes choses ; » (1^{re} *Corinth.*, IX, v. 19) : « Etant libre à l'égard de tous, je me suis fait le serviteur de tous ; » (*S. Matth.*, XVIII, v. 4) : « Quiconque s'humiliera comme cet enfant, sera le plus grand dans le royaume des cieux. » Or, si je me suis abaissé ainsi, la raison n'en est point dans mon propre intérêt, mais dans votre propre avantage. C'est ce qui lui fait dire (v. 7) : « Afin de vous élever, » c'est-à-dire afin que vous soyez confirmés dans la foi. C'est que les Corinthiens étaient partis à l'avance ; si donc l'Apôtre, dans ces commencements, eût reçu quelque chose, peut être leur foi en eût-elle souffert. De plus, les faux-apôtres prêchaient par intérêt ; afin donc de porter les Corinthiens à le recevoir lui-même, et d'enlever aux faux docteurs l'occasion de faire des bénéfices, il leur annonça la foi gratuitement et sans en rien retirer pour lui.

2^o Il développe ensuite en particulier, ce qu'il avait exprimé d'une manière générale, en disant (v. 7) : « Car je vous ai prêché gratuitement l'Évangile de Dieu, etc. » Dans ce but il rappelle d'abord comment il leur a prêché l'Évangile, sans leur rien demander, lors du premier voyage qu'il fit chez eux ; ensuite comment il a agi de la même manière, pendant le séjour qu'il fit au milieu d'eux (v. 9) : « Et lorsque je demeurais parmi vous, etc. » Sur le premier de ces points, premièrement il expose ce qu'il veut établir, à savoir — A) ses abaissements, en disant (v. 7) : « Je me suis rabaissé moi-même, quand je vous ai annoncé gratuitement l'Évangile, » c'est-à-dire, sans aucune dépense, mais non sans récompense ; car en ceci il n'y a pas matière à louange ; puisque si tous peuvent recevoir de ceux à qui ils annoncent la parole de Dieu ce qui est nécessaire à leurs besoins, personne cependant ne doit prêcher pour la récompense et le profit

toritate mea ? Quasi : dicat non (*Eccli.*, III, v. 20) : « Quanto majores, etc. » (1^{re} *Cor.*, IX, v. 19) : « Cum essem liber, etc. » (*Matth.*, XVIII, v. 4) : « Qui humiliaverit se, etc. » Ratio autem humiliationis meæ est, non propter lucrum proprium, sed propter promotionem vestram. Unde dicit : « Ut vos exaltemini, » id est in fide confirmemini. Corinthii autem avari erant, et ideo si a principio accepisset sumptus, forte destitissent a fide. Item pseudo prædicabant propter questum. Ut ergo Corinthii reciperent Apostolum et pseudo auferret occasionem questus, gratis prædicavit eis sine sumptibus propriis.

manifestat in speciali, ibi : « Quoniam gratias, etc. » Et facit duo : primo, ostendit quomodo sine sumptibus prædicavit eis in primo adventu ad eos ; secundo, ostendit quod idem fecit in mora quam apud eos contraxit, ibi : « Et cum essem, etc. » Circa primum duo facit : — A) primo, proponit quod intendit, sc. humiliationem, dicens : « In hoc humilians meipsum, quoniam evangelizavi vobis gratis, » id est sine sumptu, non autem sine mercede, quia hæc non est laudis ; licet enim omnes possent capere sumptus personæ ab eis quibus proponunt verbum Dei, nullus tamen prædicare debet pro mercede et

2^o Hoc autem quod dixerat in generali,

qui lui en revient. — B) Comme les faux-apôtres pouvaient dire : Et d'où avez-vous reçu ce qui vous est nécessaire ? Il répond qu'il l'a reçu des autres églises, en disant (v. 8) : « J'ai dépouillé les autres églises, en recevant d'elles l'assistance dont j'avais besoin pour vous servir. » Par là il les convainc de l'impuissance où ils sont de lui répondre qu'il ne lui est pas permis de recevoir d'eux quelque chose. Car s'il est permis de recevoir des étrangers, pour le service des Corinthiens, à plus forte raison est-il permis de recevoir des Corinthiens eux-mêmes. On voit aussi par ces paroles que le légat du Pape, peut, en visitant une partie de sa légation, recevoir une subvention ; et que le Pape lui-même, à raison des besoins d'une contrée, peut recevoir des subsides des autres parties du monde. (1) La raison en est que l'Eglise est comme un seul corps ; or nous voyons que dans le corps naturel, si la vigueur vient à défailir dans un membre, la nature lui fournira les humeurs et la force, qu'à cet effet elle tire des autres membres.

(1) A toutes les époques, on trouve dans l'Eglise ce bon vouloir pour le Saint Siège. Qu'on nous permette une citation.

Continuons, tant qu'il sera nécessaire, à compléter cette œuvre (du denier de saint Pierre) en suppléant par nos offrandes aux ressources qui ont été enlevées au Souverain Pontife par l'envahissement de ses Etats. Seule, notre obole serait insignifiante... mais réunie aux dons que lui adressent les autres nations chrétiennes, elle lui permettra, en attendant des jours meilleurs, de continuer à soutenir ce ministère qui embrasse la terre entière.

Qu'il est admirable ce commerce que la charité établit entre tous les membres de la grande famille chrétienne. C'est elle qui fait de nous tous, selon l'énergique expression de S. Paul, comme un seul corps (ROM., XII, v. 5). Elle en est la vie. C'est elle qui nous fait compatir aux douleurs et aux tristesses de nos frères, et nous porte à les soulager. (Lettre pastorale de Mgr. Ravinet, Evêque de Troyes, relative au denier de S. Pierre. 18 Nov. 1863.

Le droit existait, aujourd'hui le cœur donne,

<p>quæstu. — B) Secundo, quia possent dicere isti: unde ergo accepisti sumptus? Respondet quod ab aliis Ecclesiis, dicens: Ecclesias alias expoliavi accipiens ab eis stipendium ad ministerium vestrum. » Ex hoc convincit eos, quod non possint dicere Apostolo quod non liceret ei accipere ab eis. Si enim accipitur ab aliis, ad servitium eorum, multo magis liceret ei accipere ab ipsis. Ex hoc etiam apparet quod legatus</p>	<p>Papæ, visitans unam partem legationis, potest accipere stipendia. Et quod Dominus Papa pro necessitate unius patriæ, potest accipere subsidium ab aliis partibus mundi. Ratio est, quia Ecclesia est sicut unum corpus. Videmus autem in corpore naturali quod natura, quando deficit virtus in uno membro, subministrat humores et virtutum accipiens ab aliis membris.</p>
--	---

LEÇON III^e (Ch. XI, v. 9 à 15.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre dit qu'il n'a été à charge à personne, bien qu'il ait séjourné parmi eux, car il a reçu des fidèles de Macédoine ce qui lui était nécessaire.

9. *Et lorsque je demeurais parmi vous, et que j'étais dans la nécessité, je n'ai été à charge à personne ; mais nos frères qui étaient venus de Macédoine, ont suppléé aux besoins que je pouvais avoir, et j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, comme je le ferai encore à l'avenir.*

10. *Je vous assure par la vérité du Christ qui est en moi, qu'on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe.*

11. *Et pourquoi ? Est-ce que je ne vous aime pas ? Dieu le sait.*

12. *Mais je fais cela et je le ferai encore, afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui le cherchent, en voulant paraître tout à fait semblables à nous, pour trouver en cela un sujet de gloire.*

15. *Car ces personnes sont des faux-apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en apôtres du Christ.*

14. *Et on ne doit pas s'en étonner, puisque Satan même se transforme en ange de lumière.*

15. *Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se transforment en ministres de la justice : mais leur fin sera conforme à leurs œuvres.*

LECTIO III.

Nulli se onerosum fuisse dicit, etsi apud eos permanserit. Nam a Macedonibus sumptus accepit.

9. *Et cum essem apud vos, et egerem : nulli onerosus fui : nam quod mihi deerat, suppleverunt fratres, qui venerant a Macedonia ; et in omnibus sine onere me vobis servavi, et servabo.*

10. *Est veritas Christi in me, quoniam hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaïæ.*

11. *Quare ? Quia non diligo vos ? Deus scit.*

12. *Quod autem facio et faciam, ut amputem occasionem eorum qui volunt occasionem : ut in quo gloriantur, inventiantur sicut et nos.*

13. *Nom ejusmodi pseudo-apostoli sunt operarii subdoli, transfigurantes se in Apostolos Christi.*

14. *Et non mirum : ipse enim Satanas transfiguratur se in angelum lucis ;*

15. *Non est ergo magnum, si ministri ejus transfigurentur velut ministri justitiæ : quorum finis erit secundum opera ipsorum.*

1^o Après avoir rappelé que lorsqu'il avait annoncé l'Évangile aux Corinthiens, à son premier voyage chez eux, il l'avait fait gratuitement, S. Paul montre ici que pendant le séjour qu'il a fait au milieu d'eux, il n'a non plus rien reçu. I. Il établit qu'il en est ainsi; II. il répond à une sorte de question tacite (v. 9) : « Car à l'égard des besoins que je pouvais avoir, etc. »

I. Il dit donc : non seulement, quand j'arrivai chez vous la première fois, je n'ai rien reçu de vous, mais (v. 9) « alors même que je suis resté longtemps au milieu de vous, et que j'étais dans le besoin ; » montrant ainsi qu'il n'a pas fait remise, à cause de son aisance personnelle, de ce qu'il pouvait exiger, (v. 9) « je n'ai été à charge à qui que ce soit, » en recevant des secours de quelqu'un. On voit ici pourquoi S. Paul a relâché de ses droits : c'est que les Corinthiens, à cause de leur avarice naturelle, regardaient comme un fardeau pour eux, de subvenir à cette dépense (1^{re} Corinth., ix, v. 12) : « Nous n'avons pas usé de ce pouvoir, et nous souffrons au contraire toutes sortes d'incommodités pour ne pas apporter d'obstacle à l'Évangile de Jésus-Christ. »

II. Et comme ils pouvaient lui dire : d'où avez-vous donc tiré ce qui vous était nécessaire ? il répond immédiatement, qu'il l'a reçu des autres églises. Si donc, je n'ai rien reçu, c'est que « ce qui me manquait, » c'est-à-dire, au delà du salaire qu'il gagnait pendant la nuit en travaillant des mains chez Aquila et Prisque. Car il savait faire des tentes, et gagnait ainsi ce qui lui était nécessaire (Act., xx, v. 34) : « Ces mains, que vous voyez, ont fourni à tout ce qui était nécessaire, soit à moi, soit à ceux qui étaient avec moi. » — « Ce qui me manquait, » dis-je, ce n'est point vous qui me l'avez donné, mais « il y a été suppléé par ceux de nos frères qui sont venus de Macédoine, » c'est-à-dire

1^o OSTENSO quod quando primo eis prædicavit in ipso adventu, evangelizavit eis gratis : hic ostendit quod nec etiam contrahendo moram apud eos, accepit ab eis sumptus. Et primo, hoc ostendit ; secundo vero, respondet cuidam tacitæ questioni, ibi : « Nam quod mihi, etc. »

I. *Dicit* ergo : non solum quando primo veni ad vos non accepi a vobis sumptus ; sed etiam « Cum essem apud vos » diu, « et » etiam « egerem, » ut ostendat quod non dimisit eis sumptus propter divitias, « nulli onerosus fui, » aliquid ab aliquo accipiendo. In quo apparet causa quare dimisit : quia Corinthii propter avaritiam eis innatam, reputabant sibi onus minis-

trare sumptus (1 Cor., ix, v. 12) : « Non sumus usi hac potestate, sed omnia sustinemus, etc. »

II. *Sed* possent isti dicere : unde ergo habuisti necessaria ? Et ideo respondet dicens, quod ab aliis ecclesiis ; ideo se nihil accepi, quia « illud quod mihi deerat, » sc. a pretio quod lucrabatur nocte laborando manibus suis apud Aquilam et Priscam. Erat enim scenofactoriæ artis, per quam lucrabatur sibi necessaria (Act., xx, v. 34) : « Ad ea quæ mihi opus erant, etc. » Illud ergo « quod deerat » non dedistis vos, sed « suppleverunt fratres qui venerunt a Macedonia, » sc. Philippenses,

par les Philippiens, qui étaient très généreux. Aussi les en loue-t-il dans l'Épître qu'il écrit aux Philippiens (IV, v. 15) : « Nulle Eglise ne m'a fait part de ses biens, et je n'ai rien reçu que de vous seuls. » Les Corinthiens eux étaient avarés.

II^o Lorsque l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Et j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, etc. » il annonce comment il se conduira à cet égard envers eux, dans l'avenir, en disant qu'il persiste toujours à ne pas leur être à charge. I. Il en donne une raison générale ; II. il la prouve (v. 10) : « Car la vérité de Jésus-Christ est en moi. »

I. Il dit donc : non seulement, j'ai agi ainsi, c'est-à-dire, je vous ai annoncé gratuitement l'Évangile, et je n'ai été à charge à qui que ce soit, mais de plus, en toute circonstance, je veillerai à ne pas vous être à charge, comme je l'ai fait jusqu'ici, évitant de vous reprendre avec dureté, de vous corriger avec sévérité, et de rien recevoir de ce qui vous appartient (*Act.*, xx, v. 55) : « Je n'ai désiré recevoir de personne, ni argent, ni or, ni vêtement. » (*Nombres*, xvi, v. 15) : « Vous savez que je n'ai jamais rien reçu d'eux, non pas même un ânon, » dit Moïse au Seigneur. Samuël dit aussi (1^{er} *Rois*, xii, v. 5) : « Déclarez devant le Seigneur, si j'ai opprimé qui que ce soit par violence, etc. »

II. Qu'il agira ainsi à l'avenir, il le prouve par deux raisons. — 1^o A cause de celui qui parle par sa bouche, c'est-à-dire, Jésus-Christ la vérité même, en qui ne saurait être le mensonge. C'est ce qui lui fait dire (v. 10) : « La vérité de Jésus-Christ est en moi ; on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe. » En d'autres termes : ce que j'ai dit est la vérité même, car la vérité de Jésus-Christ parle en moi. C'est dans ce sens qu'il dit plus loin (xiii, v. 5) : « Est-ce que

qui erant valde liberales. Unde de hoc in epistola ad Philippenses commendat eos (*Phil.*, iv, v. 15) : « Nulla Ecclesia communicavit mihi in ratione dati et accepti, nisi vos. » Sed Corinthii erant avari.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Et in omnibus sine onere, etc. » ostendit quomodo se habebit in hoc ad eos in futurum, dicens, quod etiam sine onere vult se habere ad eos. Et circa hoc duo facit : primo, ponit suam rationem communem ; secundo, confirmat eam, ibi : « Est veritas Christi, etc. »

I. *Dicit* ergo non solum feci hoc, sc. quod gratis vobis evangelizavi et nulli onerosus fui, sed etiam « in omnibus servabo me vobis sine onere, sicut usque

modo servavi, » non dure reprehendendo, non severe corrigendo, nec vestra accipiendo (*Act.*, xx, v. 33) : « Argentum et aurum et vestem nullius concupivi. » (*Num.*, xvi, v. 15) : « Tu scis quod nec asellum quidem acceperim ab eis, » dicit Moyses ad Dominum. Samuel dicit (1 *Reg.*, xii, v. 3) : « Loquimini de me, si oppressi, etc. »

II. *Et* quod ita facturus sit, confirmat ex duobus. — 1^o Primo, ex eo qui loquitur in ipso, sc. Christo, qui est veritas, a qua non potest esse falsum ; et ideo dicit : « Est veritas Christi in me, etc. » Quasi dicat : hoc quod dixi verum est, quia veritas Christi loquitur in me, etc. Hoc (infra, xiii, v. 3) : « An experimentum quaeritis

vous voulez éprouver Jésus-Christ qui parle par ma bouche ? » Ou bien encore on peut entendre ces paroles par manière de jurement, comme s'il disait : Dieu qui est vérité et qui est en moi, scrutant les cœurs, me soit témoin, que je conserverai ces sentiments (*Rom.*, 1, v. 9) : « Car Dieu m'est témoin, etc. » — 2^o Parce qu'il est dans l'intention non pas de diminuer sa gloire, mais de la faire croître. Car l'Apôtre regardait comme une grande gloire pour lui en Jésus-Christ que lui seul, parmi les apôtres, eût prêché gratuitement aux Corinthiens. C'est ce qui lui fait dire : Je me conserverai tel à l'avenir, (v. 40) « Car on ne brisera pas, » c'est-à-dire on n'affaiblira pas en moi » cette gloire, » à savoir la gloire de vous annoncer gratuitement l'Évangile, et de renoncer à ce qui m'est permis, dans l'intérêt de votre salut, ce qui est la gloire de Jésus-Christ, soit parce qu'en tenant cette conduite je le glorifie en moi, soit parce que j'ai particulièrement cette gloire devant lui ; elle serait détruite, dans les régions de l'Achaïe, dont Corinthe était la métropole, s'il avait reçu d'eux quelque chose, parce qu'ils étaient avarés. Ils habitaient, en effet, sur les côtes, et s'adonnaient au commerce ; or de semblables gens sont d'ordinaire avarés (*1^{re} Corinth.*, ix, v. 15) : « J'aimerais mieux mourir que de souffrir que quelqu'un ne fit perdre cette gloire. »

III^o En ajoutant (v. 41) : « Pourquoi ? Est-ce parce que je ne vous aime pas ? » l'Apôtre donne le motif pour lequel il n'a rien reçu d'eux. I. Il détruit un motif qui est faux ; II. il établit le véritable (v. 42) : « Mais je le fais, et je le ferai, etc. »

I. Sur le premier point, il faut se souvenir que les faux-apôtres reprochaient à S. Paul de ne rien recevoir des Corinthiens, par la raison qu'il ne les aimait pas et qu'il n'avait la volonté ni de leur faire

ejus qui in me, etc. » Vel hoc potest accipi per modum jurantis. Quasi dicat : Deus qui est veritas et est in me scrutans corda, sit mihi testis, quod ita servabo me (*Rom.*, 1, v. 9) : « Testis est mihi Deus, etc. » — 2^o Secundo, ex eo quod non intendit minuere gloriam suam, sed augere. Apostolus enim attribuebat sibi apud Christum ad magnam gloriam, quod ipse solus inter Apostolos sine sumptu prædicabat Corinthiis. Et ideo dicit : ideo servabo me sine onere, « Quoniam non infringetur, » id est non minuetur « in me hæc gloria, » quod sc. gratis prædico vobis, et quod a licitis abstineo, propter salutem vestram ; quæ quidem est gloria Christi, quia ipse glorificatur per hoc in me ; vel quia ego hanc gloriam habeo specialiter apud Chris-

tum ; quæ quidem « refringeretur in regionibus Achaïæ, » ubi Corinthus erat metropolis, si recepisset ab eis, quia avari erant ; habitabant enim in maritimis, et erant intenti mercationibus, et tales consueverunt esse avari (*1 Cor.*, ix, v. 15) : « Bonum est mihi magis mori, quam ut gloriam meam quis evacuet. »

III^o CONSEQUENTER cum dicit : « Quare ? quia non, etc. » ponit causam quare non accepit sumptus ab eis. Et circa hoc duo facit : primo, excludit falsam causam ; secundo, astruit veram, ibi : « Quod autem facio, etc. »

I. Circa *primum* sciendum est, quod pseudo imponebant Apostolo, quod ideo non recipiebat a Corinthiis sumptus, quia non diligebat eos, et quia non intendebat

du bien ni de les servir. Il dit donc (v. 11) : « Et pourquoi ? » c'est-à-dire, est-ce que j'agis ainsi, « parce que je ne vous aime pas ? » c'est-à-dire à cause de la haine que j'aurais pour vous comme l'avancent les faux docteurs ? « Dieu sait » que je vous aime et que ce n'est point par un motif de haine que j'agis de la sorte (S. Jean, XXI, v. 15) : « Seigneur, vous savez que je vous aime ! »

II. Après avoir ainsi repoussé la fausse imputation, S. Paul indique la véritable cause, en disant (v. 12) : « Mais ce que je fais, etc. » Ici l'Apôtre 1^o exprime cette cause ; 2^o il en donne la raison (v. 15) : « Car ces personnes sont de faux-apôtres, etc. » — 1^o Il faut savoir que les faux-apôtres, ainsi qu'il a été dit, cherchaient leur intérêt et leur gloire propre ; par conséquent pour se concilier le respect, ils s'efforçaient de marcher sur les traces de S. Paul, et même de le dépasser, s'ils eussent pu réussir. L'Apôtre dit donc : s'ils veulent être mes imitateurs, qu'ils le soient sur mon désintéressement. Et parce qu'il était instruit que les faux-apôtres prêchaient par intérêt, et par suite, qu'ils ne prêcheraient plus, si cet intérêt n'y trouvait plus son compte, il dit : « Ce que je fais, » je le fais, « et je le ferai, » non par un motif de haine, mais « afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui la cherchent, » c'est-à-dire aux faux-apôtres « qui veulent, » suppléer : se servir de mon exemple pour avoir « une occasion » de prendre ce qui vous appartient. En effet, l'Apôtre savait, suivant S. Ambroise, que si les faux docteurs ne recevaient rien, ils ne prêcheraient pas longtemps. Il est dit au contraire (Prov., IX, v. 9) : « Donnez au sage une occasion, et il deviendra encore plus sage. » Et cela, « afin qu'on le trouve, » à savoir, les faux-apôtres, « tels que nous sommes nous-mêmes, » c'est-à-dire, ne recevant rien, puisque nous

eis benefacere et servire. Dicit ergo : « Quare ? » sc. hoc facio, « quia non diligo vos ? » id est pro odio quod habeo ad vos, sicut dicunt pseudo, « Deus scit » quod diligo vos, et quod non pro odio hoc facio (Joan., XXI, v. 15) : « Domine, tu scis, quia amo te. »

II. Sic ergo exclusa causa falsa, sequitur vera, ibi : « Quod autem facio, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, ponit veram causam ; secundo, rationem hujus assignat, ibi : « Nam ejusmodi pseudo, etc. » — 1^o Circa primum sciendum est, quod pseudo, ut dictum est, querebant lucra et gloriam propriam. Et ideo, ut in reverentia haberentur, nitentur exterius sequi vestigia Apostoli, vel etiam si potuis-

sent excellere ipsum. Dicit ergo Apostolus : si ergo volunt me imitari, in hoc imitentur, ut nihil accipiant. Et quia sciebat, quod pseudo prædicabant, ut acciperent ; et per consequens, quod non prædicaret si deficeret eis luerum, dicit : « Quod facio, » ideo facio, « et faciam » hoc non propter odium, sed « ut amputem occasionem eorum, » sc. pseudo « qui volunt, » supple, meo exemplo, habere « occasionem » accipiendi vestra. Sciebat enim, secundum Ambrosium, quod si non acciperent non diu prædicarent. E contrario dicitur (Prov., IX, v. 9) : « Da occasionem sapienti, etc. » Et hoc, « Ut » tales « inventiantur, » sc. pseudo, « sicut et nos, » sc. non accipientes pecunias, sicut et nos

ne recevons rien. « Si donc ils se glorifient » de nous imiter, je veux qu'ils le fassent parfaitement en ne recevant quoi que ce soit (1^{re} Corinth., VII, v. 7) : « Car je voudrais que tous fussent comme moi, » c'est-à-dire, ne reçussent rien. (v. 12) « Afin qu'en ce qu'ils se glorifient. » On peut entendre ces paroles de trois manières. D'abord ainsi : « Afin qu'on les trouve tels, » ajoutez, que nous sommes nous-mêmes, ne recevant rien, comme nous ne recevons rien, et par suite s'abstenant de prêcher. « Ce en quoi ils se glorifient d'être tels que nous ; » car ils se vantaient de ressembler aux apôtres véritables. Ensuite ainsi : « Afin qu'en ce où ils se glorifient, » c'est-à-dire en recevant, parce que ce n'était que cela qu'ils cherchaient, « on les trouve tels que nous, » c'est à-dire cessant et se désistant de recevoir, pour devenir semblables à nous. Enfin, « Afin qu'en ce où ils se glorifient, » c'est-à-dire en ne recevant pas, car ils prétendent ne rien recevoir, « on les trouve tels que nous, » c'est-à-dire, non pas meilleurs que nous, pour que sous ce rapport, ils ne puissent nullement se préférer à nous. Ce qui suit : « Car de telles personnes, etc, » se lit au contexte de trois manières. D'abord : ils se glorifient ainsi, dans un esprit de contention, et non comme nous. Ensuite : qu'ils cessent véritablement de recevoir, pour se rendre semblables à nous. Enfin, ils se glorifient ainsi en ne recevant plus, pour paraître nous ressembler.

2^o Après avoir exposé son motif véritable, l'Apôtre en donne la preuve, en disant (v. 15) : « Car de telles personnes sont de faux-apôtres, etc. » Il montre comment ils font leurs efforts pour être assimilés aux apôtres. Dans ce but premièrement il rappelle son motif ; secondement il en donne la preuve (v. 14) : « Et on ne doit pas s'en

non accipimus. « In quo » quidem ipsi « gloriantur. » sc. quod imitantur nos ; et ego nolo, si perfecte volunt nos imitari, quod accipiant (1 Cor., VII, v. 7) . « Volo omnes homines esse sicut me. » sc non accipientes. « Ut in quo, etc. » Hoc legitur tripliciter. Uno modo sic : « ut inveniantur » tales, supple, sicut et nos. non accipiendo « sicut et nos » non accipimus, et per consequens a prædicatione cessando. « In quo, » sc. esse tales « sicut et nos gloriantur ; » contendebant enim esse similes veris Apostolis. Secundo modo sic : « ut in eo » in quo « gloriantur » se accipiendo, quia hoc solum querebant, « inveniantur sicut et nos. » id est similes nobis, cessando sc. et desistendo ab accptione, ut nobis assimilentur. Tertio

modo sic : « Ut » in eo « in quo » gloriantur. sc. in non accipiendo : dicunt enim se nihil accipere, « inveniantur sicut et nos, » id est non meliores nobis, ne se possint se in hoc nobis præferre. « Nam ejusmodi. » hoc continuatur tripliciter. Primo modo sic : ita gloriantur et contendunt, non sicut nos, « Nom ejusmodi, etc. » Secundo modo sic : et vere desistant accipere, ut nobis assimilentur, « Nam ejusmodi, etc. » Tertio modo sic : ita in non accipiendo gloriantur, ut nobis similes videantur.

2^o Posita autem vera causa probat eam consequenter, dicens : « Nam ejusmodi etc., » ostendens quomodo student assimilari Apostolis. Et circa hoc tria facit : primo, ponit causam ; secundo, probat eam,

étonner, etc ; » troisièmement il fait ressortir la différence qui existe entre les faux-apôtres et les véritables (v. 15) : « Leur fin sera semblable à leurs œuvres. » — A) Il dit donc : Je dis avec vérité que j'agis ainsi pour leur ôter l'occasion de recevoir « Car ces sortes de faux-apôtres sont des ouvriers, » mais trompeurs (*Philipp.*, III, v. 2) : « Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, etc. » — (v. 15) « trompeurs, » c'est-à-dire pleins de ruses et de fourberies, séduisant les âmes par un extérieur de religion (*Ezech.*, XIII, v. 4) : « Vos Prophètes, ô Israël, sont comme les renards du désert ; » (*Cantiq.*, II, v. 15) : « Prenez-nous les petits renards qui détruisent les vignes ; » (*S. Matth.*, VII, v. 5) : « Ils viennent à vous sous des peaux de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravisseurs. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Ils se transforment en apôtres de Jésus-Christ, » c'est-à-dire ils portent extérieurement les marques des véritables apôtres (2^e *Timoth.*, III, v. 5) : « Ils ont une apparence de piété, mais ils en ruinent l'esprit. »

B) L'Apôtre le prouve : car de même que les apôtres véritables sont envoyés de Dieu et formés par lui, ainsi (v. 14) « Satan même se transforme en ange de lumière, » lui qui est le chef, le guide de ces faux-apôtres, en simulant qu'il est l'ange de Dieu, et quelquefois même le Christ ; (v. 15) « Il n'est donc ni étrange, ni même extraordinaire, si les ministres, » je veux dire, les faux-apôtres, « se transforment en ministres de justice » c'est-à-dire, simulent qu'ils sont justes (*Eccli.*, X, v. 2) : « Tel qu'est le juge du peuple, tels sont ses ministres. » Remarquez que Satan se transforme quelquefois visiblement, ainsi qu'il est arrivé à Saint Martin, dans le but de le tromper, et comme en effet il en a trompé un grand nombre. Pour déjouer cette

ibi : « Sed non mirum ; » tertio, consequenter ostendit differentiam pseudo ad veros Apostolos, ibi : « Quorum finis, etc. » — A) Dicit ergo : recte dico, quod hoc facio, ut amputem eis occasionem accipiendi, « nam ejusmodi pseudo-apostoli sunt operarii, » sc. falsi (*Phil.*, III, v. 2) : « Videte canes, videte malos operarios, etc. » — « Subdoli, » id est callidi et vulpini sub specie religionis decipientes (*Ezech.*, XIII, v. 4) : « Quasi vulpes in desertis, etc. Capite nobis vulpes parvulas, quæ demoliuntur vineas. etc. » (*Cant.*, II, v. 15) et (*Matth.*, VII, v. 5) : « Veniunt ad vos in vestimentis ovium, etc. » Et hoc est quod dicit : « Transfigurantes se in Apostolos Christi, » id est exterius portantes

signa honorum Apostolorum (2 *Tim.*, III, v. 5) : « Habentes quidem speciem pietatis, etc. »

B) Et hoc probat, quia sicut veri Apostoli mittuntur a Deo et informantur ab ipso, sic « Satanus transformat se in angelum lucis, » qui est dux et incensor eorum, ostendens se esse, vel angelum Dei, vel aliquando Christum ; « Non est ergo mirum, neque magnum si ministri ejus, » sc. pseudo, transformant se in ministros justitiæ, id est simulant se esse justos (*Eccli.*, X, v. 2) : « Secundum judicem populi, sic et minister ejus, etc. » Notandum autem est, quod Satanus transfiguratur se aliquando visibiliter, sicut beato Martino, ut deciperet eum, et hoc modo multos decepit. Sed

ruse il faut nécessairement savoir discerner les esprits, privilège que Dieu avait particulièrement accordé à S. Antoine. Toutefois on peut reconnaître Satan, en ce que le bon ange porte au bien dès le commencement et y persévère, tandis que le mauvais porte au bien au commencement, mais ensuite voulant atteindre ce qu'il désire et ce qu'il veut, c'est-à-dire, tromper, il porte et sollicite au mal (1^{re} S. Jean, iv, v. 4) : « Mes bien-aimés, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu. » Aussi Josué ayant vu un ange dans son camp, dit (Josué, v, v. 15) : « Etes-vous des nôtres ou un ennemi ? » Une autre marque, c'est que le bon ange, s'il effraye au commencement, console aussitôt et rassure, comme il arriva à Zacharie (S. Luc, i, v. 15) : « Ne craignez point, Zacharie ! » et il dit à la vierge Marie (S. Luc, i, v. 50) : « Ne craignez point, à Marie ! » Au contraire, le mauvais ange laisse dans la désolation et dans la stupeur ; et il agit ainsi afin de séduire plus facilement et d'attirer à lui celui qui est dans la stupéfaction. Quelquefois il se transforme invisiblement : c'est quand il fait paraître bien ce qui est mal en soi, en pervertissant les sens de l'homme et en enflammant ses convoitises (Prov., xiv, v. 12) : « Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, et dont la fin néanmoins conduit à la mort. » C'est ainsi qu'il trompa un religieux qui avait formé dans son cœur la résolution de ne jamais quitter sa cellule. Le démon lui suggéra comme un bien, de se rendre à l'Eglise et d'y recevoir le corps de Jésus-Christ. Le religieux consentant à cette suggestion, agit contre sa résolution, en se rendant à l'Eglise. Ayant ensuite reconnu que c'était une suggestion du démon, il s'en glorifia, comme si le démon ne l'avait pas trompé, parce qu'il était

<p>ad hoc valet ei necessaria est discretio spirituum quam specialiter Deus contulit beato Antonio. In hoc tamen potest cognosci, quod Sataanas sit, quia bonus angelus in principio hortatur ad bona, et perseverat in eis, sed malus in principio quidem præterdit bona, sed postmodum volens explere desiderium suum, et quod intendit, sc. decipere, inducit et instigat ad mala (1 Joan., iv, v. 1) : « Omni spiritui nolite credere, etc. » Et ideo Josue eum videret angelum in campo suo dixit (Jud., v, v. 13) : « Noster es an adversariorum ? » Aliud etiam signum est, quod bonus angelus, etsi terreat in principio, tamen statim consolatur et confortat, sicut Zachariam (Luc., i, v. 13) : « Ne timeas Zacharia. » Et ad beatam Virginem dixit : « Ne timeas</p>	<p>Maria, etc. » Malus autem angelus stupefacit et desolatum dimittit ; et hoc ideo, ut stupefactum facilius decipiat et persuadeat sibi. Aliquando autem transfiguratur se invisibiliter, et hoc quando ea, quæ in se mala sunt, facit apparere bona, pervertendo sensus bonitatis et inflammando concupiscentiam (Prov., xiv, v. 12) : « Est via quæ videtur homini recta, etc. » Sic decipit monachum quemdam, qui cum proposuisset in animo suo nunquam exire cellam, suggestit ei diabolus, quod bonum esset, quod exiret ad ecclesiam et reciperet corpus Christi. Cui suggestioni consentiens, propositum mutavit vadens ad ecclesiam. Postmodum cognoscens eum fuisse diabolum gloriatus est monachus, quod non deceperat eum, quia ad bonum iverat, et</p>
--	---

sorti pour un bien ; et cependant le démon l'avait détourné de sa résolution de demeurer dans sa cellule sans en sortir. Le démon, dans la suite lui suggéra de nouveau de se rendre à la ville, parce que son père était mort, et lui avait laissé de grands biens à distribuer aux pauvres. Le religieux s'y étant rendu, ne revint jamais à sa cellule, et mourut dans son péché. Il est donc très difficile à l'homme de se garder complètement des pièges de Satan : il lui faut recourir au secours divin (*Job.*, xli, v. 4) : « Qui nous dira la forme de son vêtement ? » en d'autres termes : personne, si ce n'est Dieu.

C) L'Apôtre fait ensuite ressortir la différence qui existe entre les bons et les mauvais ministres, différence qui consiste en ce que (v. 14) « Leur fin, » c'est-à-dire celle des ministres de Dieu et celle des ministres de Satan, « sera conforme à leurs œuvres. » En effet, la fin des bons ministres sera bonne, celle des mauvais ministres sera mauvaise ; les bons seront conduits au bien, et les méchants au mal (*Philipp.*, iii, v. 19) : « Ils auront pour fin de la damnation, etc. » De plus, les bons recevront les biens, les méchants recevront les maux (ci-dessus, v, v. 10) : « Tous, nous devons comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive, etc. »

LEÇON IV^e (ch. xi, w. 16 à 21.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre reproche aux Corinthiens leur faute, et continue à exposer ses titres de recommandation.

16. *Je vous le dis encore une fois : (Que personne ne me juge imprudent ou au moins souffrez-moi comme imprudent, et permettez-moi de me glorifier aussi un peu.)*

tamen jam removit eum a proposito continue standi in cella. Postmodum vero iterum suggestit ei, quod pater suus esset mortuus, et dimiserat sibi multas divitias distribuendas inter pauperes, quod iret ad civitatem : ad quam eum iret numquam rediit ad cellam, et mortuus est in peccato. Unde valde difficile est, quod homo caveat sibi ; et ideo recurrendum est ad adjutorium divinum (*Job* , xli, v. 4) : « Quis revelabit faciem indumenti ejus, etc., » quasi dicat : nullus nisi Deus.

C) Consequenter ponit ministrorum, et malorum et honorum differentiam, quæ consistit in hoc, quod « Finis illorum, » scilicet ministrorum Christi et Satanæ erunt, « secundum opera eorum. » Nam finis bono-

rum erit bonus, et malorum erit malus ; et boni inducuntur ad bonum, et mali ad malum (*Phil.*, iii, v. 19) : « Quorum finis interitus, etc. » Item boni recipient bona, et mali mala (supra , v, v. 10) : « Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi. »

LECTIO IV.

Arguit Corinthiorum culpam, prosequiturque suæ ipsius gloriæ commendationem.

16. *Iterum dico (ne quis me putet insipientem esse, alioquin velut insipientem accipite me, ut et ego modicum quid glorier),*

17. *Ce que je dis, je ne le dis pas selon Dieu ; mais je fais paraître de l'imprudence dans ce que je prends pour un sujet de me glorifier.*

18. *Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier.*

19. *Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudents.*

20. *Vous souffrez même qu'on vous asservisse, qu'on vous dévore, qu'on vous prenne votre bien, qu'on vous traite avec hauteur, qu'on vous frappe au visage.*

21. *C'est à ma confusion que je le dis, puisque nous passons pour avoir été trop faibles en ce point....*

Dans ce qui précède S. Paul a engagé les Corinthiens à l'entendre avec patience parler de lui-même, montrant qu'il ne le faisait que par un motif de zèle pour eux, et que ce zèle était légitime et raisonnable. Il en donne ici une autre raison, c'est qu'en admettant même qu'il agit avec imprudence, néanmoins ils le doivent supporter. Il part dans un premier raisonnement, de la supposition de son imprudence ; dans un second, I^o il exprime sa demande ; II^o il donne la raison de ce qu'il a dit (v. 17) : « Ce que je dis, etc. »

I^o Or, dans sa demande, I. il exprime le désir que les Corinthiens ne le regardent point comme insensé : c'est le premier raisonnement (v. 16) : « Je vous le dis encore une fois, » du moment que mon zèle est raisonnable, et que j'agis raisonnablement en parlant de moi, « que personne, » parmi vous, « ne me regarde comme imprudent. » — II. Il demande, qu'en supposant, qu'il agisse imprudemment, néan-

17. *Quod loquor, non loquor secundum Deum, sed quasi in insipientia, in hac substantia gloriæ.*

18. *Quoniam multi gloriantur secundum carnem, et ego gloriabor.*

19. *Libenter enim suffertis insipientes, cum sitis ipsi sapientes.*

20. *Sustinetis enim si quis vos in servitutum redigit, si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cædit.*

21. *Secundum ignobilitatem dico, quasi nos infirmi fuerimus in hac parte....*

erat rationabilis et ordinatus, hic autem consequenter ponit aliam rationem, per quam ostendit, quod dato, quod insipienter ageret, nihilominus tamen deberent eum supportare. Unde in ista ratione procedit ex suppositione stultitiæ ; in hac autem parte duo facit : primo enim, proponit suam petitionem ; secundo, rationem dictorum assignat ibi : « Quod loquor, etc. »

I^o Ix petitione sua duo facit. — I. *Primo* enim, petit quod non reputent eum insipientem ; quod pertinet ad præmissam rationem. Et ideo dicit : « Iterum dico, » quod ex quo zelus meus est rationabilis et ego rationabiliter commendo me, « ne quis, » se. vestrum « me reputet insipientem. » — II. *Secundo*, petit quod dato, quod insipienter agat, tamen supportent eum ;

Supra Apostolus induxit Corinthios, ut patienter sustinerent suam commendationem, ostendens quod hoc faciebat ex zelo quem habebat ad eos, et quia zelus ille

moins ils le supportent : c'est le second raisonnement (v. 16) : « Ou au moins, » c'est-à-dire si j'agis déraisonnablement en parlant de moi, et qu'à raison de ma conduite vous vouliez absolument me regarder comme un imprudent, cependant (v. 16) « recevez-moi, » c'est-à-dire, supportez-moi « comme tel. » Il dit : « Comme tel, » parce que bien que sur ce point ils le considéraient comme imprudent, cependant en réalité il ne l'est point. « Recevez-moi, » dit-il, « comme un imprudent, et permettez-moi de me glorifier aussi un peu. » Il dit : « un peu, » parce que plus loin il s'est recommandé de la gloire qui est selon la chair ; or cette gloire est de peu d'importance (*Job*, xxv, v. 6) : « L'homme n'est que poussière, et le fils de l'homme n'est qu'un ver ! » (*Eccli.*, x, v. 9) : « Pourquoi la terre et la cendre s'élèvent-elles pleines d'orgueil ? »

II^o En ajoutant (v. 17) : « Ce que je dis, etc., » il donne la raison de ce qu'il vient de dire. Il avait supposé premièrement qu'il parlait de lui-même en insensé ; secondement qu'il voulait se glorifier ; troisièmement que les Corinthiens devaient le supporter. Il donne donc une triple raison de ceci : I. de ce qu'il a supposé qu'il parlait de lui en imprudent ; II. pourquoi il veut se glorifier (v. 18) : « Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, etc. ; » III. pourquoi les Corinthiens doivent le supporter (v. 19) : « Car vous souffrez sans peine les imprudents, etc. »

I. Il dit donc d'abord : la raison pour laquelle vous devez me supporter, tout imprudent que je sois, c'est que (v. 17) « ce que je dis » dans cette pensée de gloire, c'est-à-dire en me louant selon la chair, comme quelques-uns le recherchent pour eux, et comme s'ils devaient vivre par cette gloire, « je ne le dis point selon Dieu, mais par une

et hoc perlinet ad rationem hanc. Et ideo dicit : « Altoquin, » id est si non rationabiliter commendo me, et penitus velitis me ex hoc insipientem reputare, tamen « accipite, » id est supportate, « me velut insipientem. » Et dicit : « Velut, » quia licet ipsi reputent eum insipientem in hoc, tamen in rei veritate non est insipiens. « Accipite me, » inquam, « velut insipientem, ut et ego modicum quid glorier. » Et dicit « modicum, » quia infra commendavit se de gloria, quæ est secundum carnem, quæ valde modica est (*Job*, xxv, v. 6) : « Homo putredo et filius hominis vermis. » (*Eccli.*, x, v. 9) : « Quid superbis terra et cinis ? »

dicens : « Quod loquor, etc. » Dixerat autem tria : primo, quia supponit insipienter commendasse se ipsum ; secundo, quod vult gloriarì ; tertio, quod sustineant eum. Et horum trium rationem assignat. Et primo, de hoc, quod supposuit insipienter commendare se ; secundo, quare vult gloriarì, ibi : « Quoniam multi gloriantur, etc. ; » tertio, quod debeant eum supportare, ibi : « Libenter enim suffertis, etc. »

I. Dicit ergo *primo* : ratio quare debetis insipientem accipere me est, quia illud « Quod loquor » in hac substantia gloriæ, id est commendatione carnis, quæ a quibusdam appetitur, ac si per eam debeant subsistere, « non loquor secundum Deum,

II^o RATIONEM autem dictorum assignat,

espèce d'imprudence. » L'Apôtre parle ainsi par hypothèse, comme lorsqu'il disait plus haut : « comme imprudent. » Il avait dit : « Comme ; » il dit ici : « Tout ainsi que, etc., » comme s'il disait : si je ne parlais pas de moi raisonnablement, « ce que je vous dis » pour me recommander, « n'est plus » dès lors « selon Dieu, » c'est-à-dire, selon la raison de la divine sagesse. Alors ce serait à bon droit que vous me supporteriez, puisque je parlerais non pas selon Dieu, mais en imprudent (ci-dessus, x, v. 18) : « Ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même, qui est vraiment estimable, mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage ; » (*Prov.*, xxvii, v. 2) : « Qu'un autre vous loue, et non votre bouche. »

II. Il donne le motif de la louange et de la gloire qu'il s'attribue, quand il ajoute (v. 18) : « Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier. » Il faut ici remarquer que les faux-apôtres, étant sortis d'entre les Juifs, se glorifiaient selon la chair, en disant qu'ils étaient les enfants d'Abraham, et en revendiquant à ce titre, de la part des Corinthiens, le respect et l'obéissance. S. Paul dit donc : en admettant qu'il y ait de ma part imprudence à me glorifier selon la chair, « dès lors que plusieurs, » à savoir, les faux-apôtres, « se glorifient ainsi, je puis bien aussi me glorifier comme eux » (*Prov.*, xxvi, v. 5) : « Répondez au fou selon sa folie, de peur qu'il ne s'imagine être sage. »

On objecte cette parole de Sénèque : Le mal suprême c'est de se conformer à l'exemple des méchants ; et celle-ci de l'Exode (xxiii, v. 2) : « Vous ne vous laisserez point emporter par la multitude pour faire le mal. » L'Apôtre ne doit donc pas se glorifier selon la chair, par la raison que les faux-apôtres se glorifient ainsi.

sed quasi in insipientia. » Et dicit ex hypothesisi, sicut illud quod supra dixit : « velut insipientem. » Unde ibi posuit « velut ; » hic ponit, « quasi. » Ac si diceret : si non rationabiliter commendarem me, tunc illud « quod loquor, » in commendatione mea, « non est secundum Deum, » id est secundum rationem divinæ sapientiæ. Et tunc merito acciperetis me, non secundum Deum loqui, sed insipienter (supra, x, v. 18) : « Non enim, qui se ipsum commendat, ille probatus est, etc. » (*Prov.*, xxvii, v. 2) : « Laudet te alienus, etc. »

II. *Rationem* autem suæ commendationis et gloriæ ostendit, subdens : « Quoniam multi gloriantur, etc. » Ubi sciendum est, quod pseudo, quia ex Judæis erant,

gloriabantur secundum carnem, dicentes se esse filios Abraham, et ex hoc volebant haberi in reverentia a Corinthiis et auctoritate. Dicit ergo Apostolus, dato, quod sit insipientia, quod gloriatur secundum carnem, tamen « Quoniam multi, » se pseudo, « gloriantur secundum carnem, et ego etiam gloriabor » secundum carnem (*Prov.* xxvi, v. 5) : « Responde stulto secundum stultitiam suam, ne sibi sapiens videatur. »

Sed contra est, quia Seneca dicit : Summa malorum est, quod ad exemplum vivitur malorum. Et (*Exod.*, xxiii, v. 2) : « Non sequaris turbam ad faciendum malum. » Non ergo Apostolus debet gloriari secundum carnem, eo quod pseudo glorian-

Il faut répondre que bien que le même objet serve de titre à l'un et aux autres pour se glorifier, néanmoins les faux-apôtres et S. Paul n'ont ni la même intention ni la même foi ; car les faux-apôtres se glorifiaient pour leur propre gloire, pour se concilier l'autorité, et pour leur intérêt particulier ; S. Paul au contraire le faisait pour donner à la parole de Dieu qu'il annonçait, plus d'autorité et plus de poids ; et pour la faire fructifier en Jésus-Christ.

III. L'Apôtre donne ensuite la raison pour laquelle les Corinthiens doivent le supporter, quand il ajoute (v. 19) : « Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudents. » — 1^o Et d'abord il énonce cette raison même, ou pourquoi ils doivent le supporter. Car on pouvait dire : Pourquoi devons-nous vous supporter, si vous êtes imprudent ? L'Apôtre répond : c'est que « vous qui êtes sages » à vos propres yeux et qui passez pour tels, « vous souffrez sans peine, » c'est-à-dire, vous êtes habitués à supporter « les imprudents, » c'est-à-dire, les faux-apôtres.

2^o Il fait voir en quoi ils supportent les imprudents. Il énumère cinq points très graves, par lesquels les faux-apôtres pesaient sur eux. — A) Le premier est le joug de la servitude. Quant à ce point, l'Apôtre dit (v. 20) : « Vous souffrez même qu'on vous asservisse, » à savoir, les faux-apôtres ; en d'autres termes : Vous avez été délivrés par Jésus-Christ de la servitude de la loi, qui a pour caractère la crainte ; et vous avez été ramenés à la liberté des enfants de Dieu, liberté qui a pour caractère la charité (*Galat.*, iv, v. 51) : « Nous ne sommes pas les fils de la servante, mais de la femme libre. » Toutefois vous souffrez les faux-apôtres qui de cette liberté complète vous ramènent sous la servitude de la loi (*Galat.*, v, v. 1) : « Ne vous remettez point de

Respondeo : dicendum est, quod licet sit eadem materia gloriationis, non tamen est eadem intentio et idem finis, quia pseudo commendabant se propter gloriam propriam, et ut ipsi haberentur in auctoritate, et possent luerari. Apostolus autem gloriabatur, ut verbum Dei per eum prædicatum esset majoris auctoritatis et ponderis, et fructum faceret Christo.

III. *Rationem* autem quare debeant eum supportare, subdit dicens : « Libenter enim suffertis, etc. » — 1^o Et primo, ponit rationem hanc, quod se. debeant eum supportare. Possent enim dicere : quare debemus te supportare, si es insipiens ? Et dicit Apostolus, quod ideo, quia « eum vos ipsi sitis sapientes » in oculis vestris et in vestra reputatione, « libenter suffertis, » id est estis consueti supportare « insipientes, » pseudo se.

2^o Secundo ostendit in quo supportent insipientes. Et ponit quinque gravia, quæ sustinebant a pseudo. — A) Primum est jugum servitutis ; et quantum ad hoc dicit : « Sustinetis enim si quis, » id est aliquis pseudo, « redigit vos in servitatem. » Quasi dicat : per Christum liberati fuistis a servitute Legis, quæ est in timore, et reducti estis in libertatem filiorum Dei, quæ est in charitate (*Gal.*, iv, v. 31) : « Non sumus ancillæ filii, sed liberæ. » Et tamen vos sustinetis pseudo, qui ex hujusmodi libertate redigunt vos in servitatem Legis, quia cogunt vos servare legalia (*Gal.*, v. v. 1) :

nouveau sous le joug de la servitude. » Combien donc devez-vous plus facilement me supporter, moi qui veux vous maintenir dans la liberté de Jésus-Christ, que les faux-apôtres, qui veulent vous remettre sous la servitude de la loi. — *B*) Le second de ces points d'une extrême gravité, c'est que les faux-apôtres vivent splendidement de ce qui est à vous, ce que nous ne faisons point (ci-dessus, viii, v. 15) : « Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés et vous surchargés. » C'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « Qu'on vous mange » (*S. Matth.*, xxiii, v. 14) : « Malheur à vous, qui dévorez les maisons des veuves ! » — *C*) Le troisième, c'est le pillage et la spoliation, car à la lettre, les faux-apôtres par des paroles mielleuses et sous le prétexte de la piété recevaient d'eux tout ce qu'ils voulaient ; quant à ce point S. Paul dit (v. 20) : « Qu'on prenne votre bien, » c'est-à-dire, qu'en vous flattant on parvienne à vous soustraire ce qui vous appartient (*Rom.*, xvi, v. 18) : « Par des paroles flatteuses ils séduisent les âmes simples. » — *D*) Le quatrième point c'est l'excessive arrogance avec laquelle ils méprisaient les Corinthiens ; ce qui lui fait dire (v. 20) : « Qu'on vous traite avec hauteur, » c'est-à-dire en se vantant avec importunité (*Eccli.*, vi, v. 2) : « Ne vous élevez point dans les pensées de votre cœur. » — *E*) Le cinquième, c'est l'insolence des injures. Car les faux-apôtres non seulement leur imposaient ces rudes charges ; mais ils y ajoutaient encore l'outrage, leur disant des injures, et surtout leur reprochant leur origine. En effet, de ce qu'ils étaient Juifs eux-mêmes et adorateurs d'un Dieu unique, ils vantaient leur noblesse, et abaissaient les fidèles de Corinthe, qui n'étaient ni de la race d'Abraham, ni circoncis, et avaient été tirés d'entre les idolâtres. Sur ce point l'Apôtre dit (v. 20) : « Si l'on vous frappe au visage, » c'est-à-dire si à la face on vous dit des injures et l'on vous insulte. Ces insultes

« Nolite jugo servitutis, etc. » Multo ergo magis debetis sustinere me, qui volo vos præservare in libertatem Christi, quam pseudo, qui voluit vos reducere in servitutem legis. — *B*) Secundum est grave valde, sc. quod pseudo vivunt de bonis vestris laute, nos vero non (supra, viii, v. 13) : « Non ut aliis sit remissio, etc. » Et ideo dicit : « Si quis devorat » (*Matth.*, xxiii, v. 14) : « Væ qui comeditis domos viduarum, etc. » — *C*) Tertium grave est deprædatio et expoliatio, quia isti, ad litteram, blandis verbis et prætextu pietatis accipiebant eis omnia ; et quantum ad hoc dicit : « Si quis accipit, » id est blande decipit subtrahendo vestra (*Rom.*, xvi, v. 18) : « Per blandos sermones seducunt corda insipientium. » — *D*) Quartum grave est nimia jactantia super eos cum Corinthiorum contemptu ; ideo dicit : « Si quis extollitur, » jactando se importune (*Eccli.*, vi, v. 2) : « Non te extollas in cogitatione, etc. » — *E*) Quintum grave est illatio opprobriorum. Nam pseudo non solum tam gravia eis inferebant, sed super hoc addebant impropria, dicentes eis injurias, et maxime de ignobilitate. Nam quia ipsi erant Judæi, et cultores unitus Dei, dicebant se nobiles esse, et Corinthios ignobiles, quia non erant de semine Abrahæ, nec circumcisi, et quod de idolatris ; et quantum ad hoc dicit : « Si quis in faciem vos cædit, » id est coram vobis infert contumelias et dicit injurias. Et hujusmodi injuriæ

tes consistent en reproches « sur votre bassesse » et dans l'ignominie dont ils vous couvrent. Toutefois vous les supportez, et vous ne nous supportez pas. Comme si nous leur étions inférieurs dans cette gloire que vous leur attribuez, en nous les préférant, surtout quand ces faux-apôtres osent bien dire, que si nous ne vous parlons point comme eux, et si nous n'exigeons pas de vous ce qu'ils exigent, c'est que nous sommes au-dessous d'eux sur ce point, c'est-à-dire que nous aussi nous sommes sans noblesse (1^{re} Corinth., IV, v. 10) : « Nous sommes faibles et vous êtes forts. »

LEÇON V^e (ch. XI, v. 21 à 26.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre fait voir qu'il est l'égal des faux docteurs, quant à la dignité de l'origine, et qu'il leur est supérieur, à raison des tribulations par lesquelles il a été éprouvé.

21..... *Mais pour ce qui est des autres avantages qu'ils osent s'attribuer à eux-mêmes, je veux bien faire une imprudence en me rendant aussi hardi qu'eux.*

22. *Sont-ils Hébreux ? Je le suis aussi. Sont-ils Israélites ? Je le suis aussi. Sont-ils de la race d'Abraham ? J'en suis aussi.*

25. *Sont-ils ministres du Christ ? Quand je devrais passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai plus souffert de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de prisons : je me suis souvent vu tout près de la mort.*

24. *J'ai reçu des Juifs, en cinq différentes fois, quarante coups moins un.*

25. *J'ai été battu de verges par trois fois, j'ai été lapidé une fois ;*

sunt « secundum ignobilitatem, » quam vobis objiciunt, vel ignominiam quam inferunt. Et tamen illos sustinetis, et nos non, « quasi nos fuerimus infirmi in hac parte » gloriæ, quam attribuisitis eis præferendo eos nobis, præsertim cum pseudo dicant, quod ideo nos non dicimus nec facimus vobis ista, quia nos sumus infirmi in hac parte, id est, quia sumus ignobiles (1 Cor., IV, v. 10) : « Nos infirmi, vos fortes ; vos nobiles, nos autem ignobiles. »

LECTIO V.

Adæquat se ipsum pseudo in sanguinis

dignitate, et præfert se eisdem, quo ad tolerantiam passionum.

21.... .. *In quo quis audeat (insipientia dico) audeo et ego :*

22. *Hæbræi sunt, et ego : Israelitæ sunt, et ego : Semen Abrahæ sunt, et ego :*

23. *Ministri Christi sunt, et ego (ut minus sapiens dico) plus ego : in laboribus plurimis, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus frequenter.*

24. *A Judæis quinque quadragenas, una minus, accepi.*

25. *Ter virgis cæsus sum, semel lapi-*

j'ai fait naufrage trois fois ; j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer ;

26. *J'ai été souvent dans les voyages, dans les périls sur les fleuves, dans les périls des voleurs, dans les périls de la part de ceux de ma nation, dans les périls de la part des païens, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déserts, dans les périls sur mer, dans les périls parmi les faux frères.*

Après avoir donné les raisons qui l'ont porté à parler de lui-même, et les motifs pour lesquels on doit le supporter, S. Paul commence ici à exposer ses titres de grandeur. 1^o Il montre qu'il est l'égal des faux-apôtres, et des autres, qui se vantaient eux mêmes ; 2^o qu'il leur est supérieur (v. 25) : « Quand je devrais passer pour imprudent, etc. »

1^o L'Apôtre fait donc voir qu'il est en dignité l'égal des faux docteurs. Or il y a deux sortes de gloire : l'une selon la chair, gloire d'une mince valeur et digne de mépris, c'est ce qui lui fait dire à lui-même (*Philipp.*, in, v. 7) : « Mais tout ce qui me paraissait un gain, m'a paru une perte, en regardant Jésus-Christ. » L'autre est selon Jésus-Christ, car « c'est grande gloire de suivre le Maître » (*Eccli.*, xxiii, v. 58). Cette gloire mérite nos recherches (*Galat.*, vi, v. 14) : « Pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre Seigneur Jésus-Christ. » S. Paul se montre dans l'une et l'autre de ces gloires, l'égal des faux-apôtres : I. quant à la première ; II. quant à la seconde (v. 25) : « Sont-ils ministres de Jésus-Christ, etc ? »

I. Il s'égale à eux, d'une manière générale, en disant : vous devez me supporter, même dans mon imprudence, si toutefois il y a imprudence de ma part. — 1^o Car je parle par supposition, puisque si

datum sum, ter naufragium feci, nocte et die in profundo maris fui ;

26. *In itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis in falsis fratribus :*

Positis rationibus suæ commendationis et causis quare supportandus est, hic consequenter incipit se commendare. Et circa hoc duo facit : primo enim, adæquat se pseudo et aliis, qui commendabant se ; secundo, præfert se eis, ibi : « Ut minus sapiens, etc. »

1^o Adæquat autem se Apostolus eis in

gloria. Est autem gloria duplex. Una secundum carnem, quæ modica est et contemnenda ; unde ipse dicit (*Phil.*, iii, v. 7) : « Sed quæ mihi fuerunt lucra, arbitratus, etc. » Alia est secundum Christum, quia « magna gloria est sequi Dominum » (*Eccli.*, xxiii, v. 38). Et hæc est quærenda (*Gal.*, vi, v. 14) : « Mihi absit gloriari nisi in cruce, etc. » Et ideo Apostolus adæquat se eis quantum ad utramque gloriam. Et primo, quantum ad primam ; secundo, quantum ad secundam, ibi : « Ministri Christi, etc. »

I. Et primo adæquat se eis in generali, dicens : recipiat me insipientem, si tamen insipientia est. — 1^o Ex hypothesi enim loquor, quia si quis ausus est præsumere

quelqu'un est assez osé pour présumer de soi et se vanter, moi aussi je puis l'oser et me louer moi-même sur les points où il se loue, attendu que nul d'entr'eux n'a un motif de quelque valeur pour se louer soi-même, que je ne l'aie également. Et ceci, « Je le dis par une espèce de folie, » c'est-à-dire je dis qu'alors j'agirai sans sagesse, bien que cependant il le fit sagement, puisqu'il ne se conduirait point ainsi par jactance, mais pour ramener les faux-apôtres à l'humilité (ci-dessus, XI, v. 5) : « Je pense n'avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les apôtres. »

2^o Lorsqu'il dit (v. 22) : « Sont-ils Hébreux ? je le suis aussi, » il se montre leur égal, en descendant dans les détails, et en faisant voir que sur chacun des points dont les faux-apôtres prenaient occasion de se glorifier, il ne leur est point inférieur. Or les faux-apôtres se glorifiaient et se vantaient de trois avantages ; d'abord de leur nation et de leur langue, disant qu'ils étaient Hébreux ; ensuite de leur origine, parce qu'ils se disaient de la race d'Israël ; enfin des promesses qui leur avaient été faites, car ils prétendaient participer à la promesse d'Abraham, puisqu'ils descendaient de lui. S. Paul établit donc qu'il est leur égal sur ces trois points. — A) Quant à la nation et à la langue, quand il dit (v. 22) : « Sont-ils Hébreux ? » c'est-à-dire de langue et de nation, « je le suis ! » comme s'il disait je le suis comme eux. Il faut remarquer, qu'ainsi que le pensent quelques-uns, les Hébreux sont ainsi appelés d'Abraham, parce qu'avant ce patriarche il n'est pas facile de rencontrer ce nom. On peut dire pourtant, et peut-être avec plus de vérité, qu'ils prirent ce nom d'un certain Heber, dont il est dit dans la Genèse (XI, v. 14) : « Salé ayant vécu trente ans, engendra Héber, » et à la suite (v. 16) « et Héber ayant vécu trente-

de se, et commendare se, et ego possum bene audere et commendare me in eodem, in quo ipse commendat se, quia non subest eis major causa suæ commendationis, quam mihi. Et hoc « Dico in insipientia, » id est dico quod insipienter agam, cum tamen ipse sapienter ageret, cum hoc non faceret pro sui jactantia, sed ut pseudo humiliaret (supra, XI, v. 5) : « Existimo me non minus fecisse a magnis Apostolis, etc. »

2^o Secundo, cum dicit : « Hebræi sunt, etc., » adæquat se eis in speciali, ostendens per singula se parem eis esse in quibus pseudo gloriabantur. Commendatio autem istorum et gloria erat de tribus : primo, de natione et lingua, quia dicebant se He-

bræos ; secundo, de genere, quia dicebant se esse de genere Israël ; tertio, de promissione, quia dicebant se esse participes promissionis Abraham, cum esset de semine ejus. Et quantum ad hæc tria adæquat se eis. — A) Primo, quantum ad nationem et linguam, dicens : « Hebræi sunt et ego, » sc. lingua et natione ; quasi dicat : ita sicut et illi. Et notandum est, quod secundum quod quidam dicunt, Hebræi dicuntur ab Abraham, quia ante eum de facili non invenitur illud nomen. Potest tamen dici et forte melius, quod dicuntur a quodam debet, de quo habetur (Gen., XI, v. 14) : « Vixit Sale triginta annis, et genuit Heber » Et sequitur : « Vixit Heber triginta tribus

quatre ans, engendra Phaleg. » De son temps eut lieu la division des langues, et celle des Hébreux resta dans sa famille. — *B*) Il s'égale aux faux apôtres quant à l'origine, quand il dit (v. 22) : « Sont-ils Israélites ? moi aussi, » c'est-à-dire, quant au culte. — *C*) Quant aux promesses, en disant (v. 22) : « Sont-ils de la race d'Abraham ? j'en suis aussi. » C'est de ces trois titres que l'Apôtre dit (*Philipp.*, III, v. 4) : « Si quelqu'un croit pouvoir tirer avantage de ce qui n'est que charnel, je le puis encore plus que lui, ayant été circoncis le troisième jour. » Quant au troisième : « Je suis de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin ; » quant au second : « Je suis né Hébreu, de pères Hébreux ; » et quant au premier (*Rom.*, XI, v. 1) : « Moi-même je suis Israélite, de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin. » Il est donc évident que je ne leur suis point inférieur quant à la gloire qu'on peut tirer de ce qui est charnel.

II. Je ne leur suis point non plus inférieur quant à la gloire qui est selon Jésus-Christ, parce que (v. 25) « s'ils sont ministres de Jésus-Christ, » c'est-à-dire s'ils s'appellent ainsi afin de vous tromper, « je le suis également » (*1^{re} Corinth.*, IV, v. 1) : « Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu ; » et (ci-dessus, III, v. 6) : « C'est lui qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, etc. »

II^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 25) : « Quand je devrais passer pour imprudent, etc., » il se met au-dessus et de tous les apôtres et des faux docteurs, premièrement quant aux maux qu'il a soufferts ; secondement quant aux dons qu'il a reçus, (XII, v. 1) : « S'il faut se glorifier, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre se met au-dessus des autres, d'abord quant aux maux qu'il a supportés ; ensuite quant à

annis, et genuit Phalech. » Et tempore ejus fuerunt divisæ linguæ, et lingua Hebræorum remansit in familia sua. — *B*) Secundo, adæquat se eis quantum ad genus, dicens : « Israelitæ sunt et ego, » sc. secundum ritus. — *C*) Tertio, quantum ad tertium, dicens : « Semen Abrahæ sunt et ego. » Et de istis tribus dicitur (*Phil.*, III, v. 4) : « Si quis alius sibi confidere videtur, ego magis circumcisis octavo die. » Quantum ad tertium « ex genere Israel de tribu Benjamin ; » quantum ad secundum, « Hebræus, ex Hebræis, » quantum ad primum (*Rom.*, XI, v. 1) : « Nam ego Israelita sum, ex semine Abrahæ. etc. » Sic ergo patet, quod non sum minor eis quantum ad gloriam, quæ est secundum carnem.

II. Sed nec etiam quantum ad gloriam, quæ est secundum Christum, quia « Ministri Christi sunt, » id est dicunt se sic, ut decipiant vos, « et ego » sum minister Christi (*1 Cor.*, IV, v. 1) : « Sic nos existimet homo, ut ministros Christi, etc. » (*supra*, III, v. 6) : « Qui et nos idoneos fecit, etc. »

II. CONSEQUENTER cum dicit : « Ut minus sapiens, etc., » præfert se omnibus Apostolis et pseudo. Et primo, quantum ad mala perpassa ; secundo, quantum ad beneficia recepta, et hoc (*cap. XII*, v. 1) ibi : « Si gloriari oportet, etc. » Circa primum duo facit : primo, præfert se quantum ad mala, quæ pertulit ; secundo, quantum ad mo-

la manière dont il a évité les maux, (v. 52) : « Etant à Damas, le gouverneur de la province, etc. » Quant aux maux évités, I. il établit qu'il doit être préféré aux autres ; II. en quoi il doit être préféré (v. 25) : « J'ai plus souffert de travaux ; » III. il développe quelques-unes de ses paroles (v. 50) : « S'il faut se glorifier de quelque chose, etc. »

I. Il dit donc : si je vous parais imprudent parce que je parle avantageusement de moi-même, et que je me fais l'égal des autres, combien vous paraîtrais-je plus imprudent si je me mets au-dessus d'eux ? C'est ce qui lui fait dire : non-seulement je suis ministre de Jésus-Christ, comme ils le sont, mais « parlant avec moins de sagesse, » à votre sens, « je dis » (v. 25) que « je le suis encore plus qu'eux ; » et dans ce sens il prétend qu'il leur est préférable (*Rom.*, xi, v. 15) : « Tant que je serai l'Apôtre des Gentils, j'honorerai mon ministère, » à savoir en le montrant supérieur au ministère des autres.

II. Quand il ajoute (v. 25) : « J'ai plus supporté des travaux, etc., » il fait voir en quoi il est supérieur aux autres. Comme s'il disait : je suis plus ministre de Jésus-Christ qu'ils ne le sont eux-mêmes, parce que j'ai été davantage en évidence, comme tel, d'abord dans les maux que j'ai soufferts, ensuite quant aux maux spontanément cherchés (v. 26) : « J'ai été souvent dans les voyages. »

1^o Il expose les maux qu'il a supportés, — A) d'abord d'une manière générale en disant : « Je le suis plus qu'eux, » c'est-à-dire, plus manifesté comme ministre de Jésus-Christ, qu'ils ne le sont, en souffrant plus de travaux qu'eux, tout en reconnaissant qu'ils en ont supporté quelques-uns (*1^{re} Corinth.*, xv, v. 10) : « J'ai travaillé plus que tous les autres. » — B) Il énumère les maux en particulier. — a) Et d'abord

dum quo mala vitavit, ibi : « Damasci præ-honorificabo, » præponendo, sc. illud mi-

proponit se aliis præferendum ; secundo, nisterio aliorum. ostendit in quo sit præferendus, ibi : « Quia dit, dicens : « Quia in laboribus, etc. » in laboribus, etc. ; » tertio, confirmat que- Quasi dicat : in hoc plus ego, quia sum-

dam dietorum, ibi : « Si gloriari oportet, etc. » magis ostensus minister Christi. In hoc primo, quantum ad mala illata ; secundo, quantum ad mala sponte assumpta, ibi :

I *Dicit* ergo : si videor insipiens vobis, quia commendo me, et adequo me aliis, « itineribus sæpe. »

quanto magis vi. labor vobis minus sapiens, si præferam me eis ? Et ideo dicit : non in generali, dicens : « Plus ego » sum sc. solum sum mi. nister Christi sicut et illi, ostensus minister « in laboribus plurimis » sed « ut minus sapiens » secundum vestrum iudicium, « dico » quod « ego sum quam illi, etsi aliquos labores pertulerint (1^o *Cor.*, xv, v. 10) : « Abundantius omnibus illis laboravi. » — B) Secundo, enumerat ista mala in speciali ; et hoc — a) primo,

(*Rom.*, xi, v. 13) : « Ministerium meum

quant à la dureté des prisons (*Act.*, xvi, v. 23) : « Et après qu'on leur eut donné plusieurs coups, » c'est-à-dire, à Paul et à ceux qui l'accompagnaient, « on les jeta en prison. » — *b*) Quant à la douleur des fouets, car on m'a vu « couvert de plaies plus » que tous les autres, c'est-à-dire, au delà de la mesure des forces humaines, ou au delà de la coutume des hommes (ci-dessus, vi, v. 5) : « Dans les plaies, dans les prisons, etc. »

On fait ici cette objection (*1^{re} Corinth.*, x, v. 13) : « Dieu est fidèle et ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces. »

Il faut répondre que Dieu ne permet pas que nous soyons tentés, sans nous donner le secours de la grâce divine. Voilà pourquoi l'Apôtre disait (*1^{re} Corinth.*, xv, v. 10) : « Non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu avec moi. »

c) Quant à la frayeur de la mort (v. 25) : « Je me suis vu souvent tout près de la mort, » c'est-à-dire dans les dangers et les frayeurs de la mort. De là encore (*Rom.*, viii, v. 55) : « On nous fait mourir tous les jours à cause de vous; » et (*1^{re} Corinth.*, xv, v. 51) : « Il n'y a point de jour que je ne meure pour votre gloire, mes frères. » — *d*) Quand il dit ensuite (v. 24) : « J'ai reçu des Juifs, en cinq fois différentes, trente-neuf coups de fouet, » il explique les deux derniers dangers, par lesquels il eut à passer. Et d'abord celui des coups de fouet ; ensuite celui de la mort. Il manifeste donc le danger des coups, par ce qu'il eut à souffrir de ceux de sa nation, c'est-à-dire des Juifs : « J'ai reçu des Juifs, etc. » Il faut ici observer, qu'ainsi qu'il est prescrit au Deutéronome (xxv, v. 2) : « Le nombre des coups se réglera sur la qualité du péché, en sorte néanmoins qu'il ne dépassera point celui

quantum ad carceris squalores : quia « in carceribus abundantius, » sc. quam illi (*Act.*, xvi, v. 23) : « Cum multas plagas illis intulissent, » sc. Paulo et sociis, « miserunt in carcerem. » — *b*) Secundo quantum ad flagellorum dolores, quia « in plagis, » sc. ostensus sum, « supra modum » aliorum, sc. modum humanæ virtutis : vel « supra modum » humanæ consuetudinis (supra, vi, v. 5) : « In plagis, in carceribus, etc. »

Sed contra (*1^{re} Cor.*, x, v. 13) : « Fidelis Deus, qui non permittit vos tentari supra id, etc. » Non ergo supra modum humanæ virtutis.

Respondeo : dicendum est, quod Deus non permittit nos tentari sine adiutorio gratiæ divinæ; et ideo dicebat Apostolus

(*1^{re} Cor.*, xv, v. 10) : « Non autem ego, sed gratia Dei mecum. » — *c*) Et quantum ad mortis terrorem; unde dicit : « In mortibus frequenter, » id est in periculis et terroribus mortis. Unde dicebat ipse (*Rom.*, viii, v. 35) : « Mortificamur tota die. » (*1^{re} Cor.*, xv, v. 31) : « Quotidie morior propter gloriam vestram. » — *d*) Sed consequenter cum dicit : « A Judæis quinquies, etc., » manifestat duo ultima pericula, quæ perpessus est. Et primo, periculum plagarum; secundo, periculum mortis. Plagarum autem periculum manifestat per ipsa perpessa a suis sc. Judæis; et ideo dicit : « A Judæis quinquies, etc. » Notandum est autem sicut dicitur (*Deut.*, xxv, v. 2) : « Pro mensura delicti erit plagarum modus, ita duntaxat, ut quadragenarium numerum non excedat,

de quarante. » Or les Juifs, pour paraître miséricordieux, restaient toujours en deçà de la prescription de la loi, et infligeaient un nombre de coups au dessous de quarante, selon qu'ils le jugeaient convenable. Mais à raison de la haine qu'ils portaient à Paul, quand ils le flagellaient, ils diminuaient, du nombre fixé, le moins qu'il leur était possible, c'est-à-dire un seulement, et en donnaient trente-neuf. C'est pour cela qu'il reçut, c'est-à-dire, qu'on lui infligea quarante coups faisant plaie, « moins une, » ou trente-neuf. — e) Il explique les dangers auxquels il fut exposé de la part des étrangers, c'est-à-dire des Gentils, en disant (v. 25) : « J'ai été battu de verges par trois fois » (*Act.*, xvi, v. 22) : « Les magistrats, ayant fait déchirer leurs robes, commandèrent qu'ils fussent battus de verges ; » et encore (xxii, v. 24) : « Le tribun le fit mener dans la forteresse, et commanda qu'il fût tourmenté et flagellé, etc. » — f) Il énumère ensuite les dangers de mort qu'il a courus, et d'abord ceux qui venaient des hommes, en disant (v. 25) : « J'ai été lapidé une fois, » ce qui eut lieu dans la ville de Lystre, en Lycaonie, où il fut lapidé et laissé pour mort (*Act.*, xiv, v. 18) : « Ayant lapidé Paul, ils le traînèrent hors de la ville, croyant qu'il fût mort. » — g) Ensuite les dangers venant des éléments, surtout ceux qui proviennent de la mer. Il en fait ressortir la grandeur, premièrement à cause de leur multiplicité, (v. 25) : « J'ai fait naufrage trois fois, » c'est-à-dire j'ai eu à le subir ; secondement par leur continuité (v. 25) : J'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer, » ce qui est un danger plus grand, car à la lettre, il explique qu'ayant fait plusieurs fois naufrage, une fois entre autres il est resté sous l'eau un jour et une nuit, protégé par la puissance divine, en sorte qu'il pouvait dire

etc. » Ex quo habetur, quod homines minoribus peccatis debent flagellari : ita tamen, quod flagellatus non reciperet ultra quadraginta plagas. Judæi autem, ut viderentur misericordes, semper faciebant citra mandatum Legis, dantes pauciores quam quadraginta, secundum quod eis videbatur. Quia ergo odio habebant Paulum quando flagellabant eum, dimittebant sibi de numero prædicto quantum minus poterant, scilicet unam tantum minus, dantes sibi triginta novem. Et hoc est, quod quinque vicibus accepit, id est recepit quadraginta plagas, « minus una » plaga, id est, triginta novem. — e) Secundo, manifestat pericula perpassa ab extraneis, scilicet a Gentilibus, dicens : « Ter virgis cæsus sum » (*Act.*, xvi, v. 22) : « Magistratus scissis eorum tunicis Jussit eos virgis cædi. » (item, xxii, v. 24) :

« Jussit eum tribunus duci in castra et flagellis cædi et torqueri eum, etc. » — f) Pericula vero mortis illata, et primo pericula mortis illata ab hominibus ostendit, dicens : « Semel lapidatus sum ; » hoc fuit in civitate Licaoniæ, ibi obrutus lapidibus fuit quasi mortuus (*Act.*, xiv, v. 18) : « Lapidantes Paulum eiecerunt eum extra civitatem, credentes eum mortuum — g) Secundo, pericula mortis illata a periculis naturæ, et hæc sunt specialiter maris, et aggravat ea. Primo, ex numero, quia « Ter naufragium feci, » id est pertuli. Secundo, ex continuitate, quia « Nocte et die in profundo maris fui, » quod est gravius, quia ad litteram dicit, quod cum pluries passus sit naufragium, tamen semel stetit sub aqua per diem et noctem, divina eum virtute protegente. Unde poterat dicere

comme Jonas (II, v. 4) : « Vous m'avez jeté au milieu de la mer, jusqu'au fond des eaux, etc. »

2^o Après avoir énuméré les maux qu'il a soufferts, de la part des autres, il énumère ceux qu'il a choisis, lorsqu'il dit (v. 26) : « J'ai été souvent dans les voyages, etc. » Et d'abord les périls extérieurs ; ensuite les périls intérieurs (v. 23) : « Outre ces maux extérieurs, etc. » Il désigne donc les maux extérieurs d'abord, qui arrivent dans les voyages, et ceux qui arrivent dans les lieux qu'on habite. — A) Pour les premiers, il indique d'abord la multiplicité même des voyages, en disant (v. 26) : « J'ai été souvent dans les voyages, » c'est-à-dire, je me suis montré ministre de Jésus-Christ en supportant avec patience un grand nombre de dures et pénibles fatigues (*Rom.*, xv, v. 49) : « J'ai porté l'Évangile depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie. » Et indépendamment de ce trajet, il en fit un beaucoup plus grand en allant à Rome et en Espagne (*Ps.*, xvi, v. 4) : « A cause des paroles de vos lèvres, j'ai parcouru des voies difficiles. » — B) Il énumère les dangers des voyages ; et d'abord il indique les moindres, ensuite il désigne un danger plus grand, celui des faux frères. — a) Or il énonce trois circonstances, qui l'ont exposé à de nombreux périls : d'abord selon leurs causes, soit naturelles, ce qui lui fait dire (v. 26) : « Périls sur les fleuves, » car les fleuves, pendant l'hiver, grossissant naturellement deviennent rapides et très dangereux ; soit par la malice et la violence. De ces derniers il dit (v. 26) : « Périls du côté des voleurs, » que le démon suscitait contre lui, ne fût-ce que pour le dépouiller de ses vêtements (*Job*, xix, v. 12) : « Il en venait accompagné de ses soldats pour me dépouiller, etc. » Ensuite il les énumère d'après le degré de frayeur qu'ils causent : soit qu'ils viennent des

illud (*Jonæ*, II, v. 4) : « Et projicite me in profundum, etc. »

2^o Enumeratis autem malis illatis, enumerat consequenter etiam mala assumpta, cum dicit : « In itineribus. » Et primo, exteriora ; secundo, interiora, ibi : « Præter illa quæ extrinsecus, etc. » Mala exteriora exprimit ; et quantum ad mala, quæ contingunt in itineribus ; secundo, quantum ad ea quæ eveniunt in domibus. Quantum ad primum, — A) primo, ponit multiplicitatem itinerum, dicens : « In itineribus sæpe, » sc. ostensus sum minister Christi, sustinendo multa dura et gravia patienter (*Rom.*, xv, v. 19) : « Ab Jerusalem usque in Illyricum, etc. » Et cum hoc multas alias vias fecit, et Romanam, et Hispaniam vadens

(*Ps.*, xvi, v. 4) : « Propter verba laborum tuorum, etc. » — F) Secundo, enumerat periculum itinerum. Et primo, præmittit minora ; secundo, subdit gravius periculum, quod in falsis fratribus. — a) Præmittit autem tria, secundum quæ multa pericula passus est. Primo, pericula secundum causas ; et hoc, vel ex causa naturali, et ideo dicit : « Periculis fluminum. » Naturaliter enim flumina hyeme exerescunt, et sunt rapida, et valde periculosa, etc. Vel ex malitia violenta ; et quantum ad hoc dicit : « Periculis latronum. » quos exorbitabat ei diabolus, ut vel vestes ei auferrent (*Job*, xix, v. 12) : « Simul venerunt latrones, etc. » Secundo, enumerat pericula metum inferentia ; et hoc, vel ex

concitoyens mêmes, (v. 26) : « Périls par ceux de ma race, » c'est-à-dire, machinés par les Juifs ; soit par les étrangers (v. 26) : « Périls de la part des païens. » Comme il annonçait un Dieu unique, les infidèles voulaient se saisir de lui, en sorte que soit parmi les siens, soit parmi les étrangers, il n'avait aucun repos (*Jérémie*, xv, v. 10) : « Pourquoi, ô ma mère, m'avez-vous mis au monde pour être un homme de contradiction. » Enfin il énumère les dangers d'après les lieux : soit dans les villes (v. 26) : « Périls au milieu des villes, » à savoir par les soulèvements de leur population contre moi, comme cela eut lieu à Ephèse et à Corinthe (*Actes*, xviii, et xix) soit, dans les solitudes (v. 26) : « Périls au milieu des déserts, » périls qui provenaient ou de la part d'animaux malfaisants, comme il arriva lorsqu'une vipère le prit à la main, pendant qu'il ramassait des sarments (*Act.*, xxviii, v. 5), ou par la pénurie des vivres ; soit sur la mer, (v. 26) : « Périls sur la mer, » non pas venant de la mer, comme il a dit plus haut, mais sur elle, comme les dangers qui proviennent des corsaires et des pirates (*Eccli.*, xliiii, v. 26) : « Que ceux qui naviguent sur la mer racontent les périls que l'on y court, etc. » — *b*) Il ajoute un danger plus grand, en disant (v. 26) : « Périls parmi les faux-frères, » c'est-à-dire, du côté des faux chrétiens, des hérétiques et des faux-apôtres (*Jérémie*, ix, v. 4) : « Que chacun se garde de son prochain, et que nul ne se fie à son frère, parce que le frère cherche à perdre son frère. »

suis, un le dicit : « Periculis ex genere, » id est a Judæis procuratis. Vel ab extraneis ; et ideo dicit : « Periculis ex gentibus, » propter unius Dei prædicationem, qui eum capere volebant, et sic in suis et in aliis non habebat requiem (<i>Jer.</i> , xv, v. 10) : « Ut qui. l me genuisti mater mea virum doloris ? etc. » Tertio, enumerat pericula quantum ad loca ; et hoc, vel quantum ad civitates, un le dicit : « Periculis in civitate, » id est in commotionibus civitatum contra me. Sicut fuit Ephesi, et apud Corinthum, ut patet (<i>Act.</i> , xviii et xix) Vel quantum ad solitudines ; et quantum ad hoc dicit : « Periculis in solitu-	dine, » quæ erant vel a bestiis malis, sicut quando vipera momordit manum suam (<i>Act.</i> , xxviii, v. 3), quando congregavit sarmenta. Vel ex penuria ciborum, vel quantum ad maria. Et ideo dicit : « Periculis in mari, » non ex mari, sicut supra, sed in mari, ut pericula, quæ proveniunt ex prædonibus et pyralis (<i>Eccli.</i> , xliiii, v. 26) : « Qui navigant mare, etc. » — <i>b</i>) Sed gravius periculum subdit, dicens : « Periculis in falsis fratribus, » id est in falsis Christianis et hæreticis, et in pseudo (<i>Jer.</i> , ix, v. 4) : « Unusquisque a fratre suo se custodiat. »
--	--

LEÇON VI^e (Ch. XI, v. 27 à 35 et dernier)

OMMAIRE. — L'Apôtre continue à énumérer les maux qu'il a soufferts pour Jésus-Christ.

27 *J'ai souffert toutes sortes de travaux et de fatigues, les veilles fréquentes, la faim, la soif, beaucoup de jeûnes, le froid et la nudité.*

28. *Outre ces maux, d'autres viennent encore du dehors, l'accablement quotidien où je suis, et la sollicitude de toutes les Eglises.*

29. *Qui est faible, sans que je m'affaiblisse avec lui ? Qui est scandalisé, sans que je brûle ?*

30. *Que s'il faut se glorifier de quelque chose, je me glorifierai de ma faiblesse.*

31. *Dieu qui est le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne mens point.*

32. *Etant à Damas, celui qui était gouverneur de la province pour le roi Arétas, faisait faire garde dans la ville pour m'arrêter prisonnier :*

33. *Mais on me descendit dans une corbeille par une fenêtre le long de la muraille, et je me sauvai ainsi de ses mains.*

1^o S. Paul énumère ensuite les maux spontanément choisis, et que l'on supporte dans les lieux qu'on habite. Ces maux sont au nombre de trois, opposés à trois biens, nécessaires à la vie domestique. Le premier de

LECTIO VI.

Prosequitur mala quæ pro Christo perpressus est.

27. *In labore et ærumna, in vigiliis multis, in fame, in siti, in jejuniis multis, in frigore et nuditate.*

28. *Præter illa quæ extrinsecus sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum.*

29. *Quis infirmatur, et ego non infirmor ? Quis scandalizatur et ego non uror ?*

30. *Si gloriari oportet, quæ infirmitatis meæ sunt, gloriabor.*

31. *Deus et pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in sæcula, scit quod non mentior.*

32. *Damasci præpositus gentis Arethæ regis, custodiebat civitatem Damascenorum, ut me comprehenderet :*

33. *Et per fenestram in sporta demissus sum per murum, et sic effugi manus ejus.*

1^o hic consequenter enumerat mala sponte assumpta, quæ sustinentur in domiciliis. Et enumerat tria mala opposita tribus bonis, quæ sunt necessaria ad vitam domesticam. Primum bonum est requies

ces biens est le repos du sommeil, le second la réparation des forces par les aliments, le troisième la conservation de la chaleur par les vêtements. — I. Au repos du sommeil l'Apôtre oppose le travail et les veilles. Quant au travail, il dit (v. 27) : « J'ai passé ma vie dans le travail, » c'est-à-dire, des mains (*Act.*, xx, v. 54) : « Ces mains que vous voyez, ont fourni à tout ce qui nous'était nécessaire, etc. » Et voilà pourquoi il a dit plus haut (vi, v. 5) : « Dans les travaux, » parce qu'à la lettre, ainsi qu'il a été dit plus haut, il se procurait par le travail des mains ce qui était nécessaire à la vie. Et (2^e *Thess.*, iii, v. 8) : « Travaillant jour et nuit pour n'être à charge à aucun de vous. » Quant à l'affaiblissement produit par le travail, il dit (v. 27) : « Dans la fatigue, » qui est l'épuisement et la langueur résultant du travail ou des infirmités naturelles (*Ps.*, xxxi, v. 4) : « Je me suis tourné et retourné dans mon affliction, en sentant les déchirements de la douleur. » Quant aux veilles, l'Apôtre dit (v. 27) : « Dans les veilles fréquentes, » ou en vaquant à la prédication pendant la nuit, ou en se livrant au travail des mains. Les Actes (xx, v. 7) disent qu'il continuait son discours jusqu'à minuit. — II. A la réparation des forces par les aliments, il oppose une double privation de nourriture, l'une causée par la nécessité, ce qui lui fait dire (v. 27) : « Dans la faim et la soif, » parce que quelquefois, à la lettre, il manquait de ce qui pouvait les soulager (1^{re} *Corinth.*, iv, v. 11) : « Jusqu'à cette heure nous endurons la faim et la soif. » L'autre qui est un effet de la volonté ; ce qui lui fait dire (v. 27) : « Dans les jeûnes réitérés, » c'est-à-dire, choisis volontairement, afin de donner l'exemple et de mortifier la chair (1^{re} *Corinth.*, ix, v. 27) : « Je châtie mon corps, etc. »

On objecte cette parole de S. Matthieu (vi, v. 55) : « Toutes ces

somni ; secundum est sustentatio cibi ; tertium est fomentum vestis. — I. *Requies* ergo somni opponit laborem et vigilias. Quantum ad laborem, dicit : « In labore, » sc. manuum (*Act.*, xx, v. 54) : « Ad ea quæ mihi opus erant, etc. » Et ideo dicit (supra, vi, v. 5) : « In laboribus, » quia ad litteram, ut dictum est supra, manu sua victum quærebat. Et (2^a *Thess.*, iii, v. 8) : « Nocte et die laborantes, etc. » Quantum ad laboris defectum dicit : « *Ærumna* ; » quæ est defectus et languor consequens ex labore, vel ex morbo naturali (*Ps.*, xxxi, v. 4) : « Conversus sum in ærumna, etc. » Quantum vero ad vigilias, dicit : « In vigiliis multis, » vel in vacando prædicationi-

bus de nocte ; vel operi manuali (*Act.*, xx, v. 7) dicitur, quod « protraxit sermonem usque ad mediam noctem. » — II. *Sustentationi* vero cibi opponit duplicem subtractionem cibi, unam quæ est ex necessitate ; unde dicit : « In fame et siti, » quia sc., ad litteram, deficiebat sibi aliquando eibus et potus (1^a *Cor.*, iv, v. 11) : « Usque in hanc horam, etc. » Aliam quæ est ex voluntate ; unde dicit : « In jejuniis multis, » sc. voluntarie assumptis, et propter exemplum bonum et propter macerationem carnis (1^a *Cor.*, ix, v. 27) : « Castigo corpus meum, etc. »

Sed contra (*Matth.*, vi, v. 33) : « Hæc

choses vous seront données comme par surcroît, » à savoir les choses du temps. Pourquoi donc dire : « Dans la faim et dans la soif ? »

Il faut répondre que lorsqu'il convient, et quand cela nous est utile, ces biens temporels nous sont donnés, mais il nous est quelquefois avantageux qu'ils nous manquent.

III. Au bienfait des vêtements, l'Apôtre oppose deux nécessités, l'une du côté de la nature (v. 27) : « Par le froid, » l'autre du côté du dénûment (v. 27) : « Par la nudité, » c'est-à-dire, par ces épreuves j'ai été manifesté, à savoir, comme ministre de Jésus-Christ (1^{re} *Corinth.*, iv, v. 11) : « Nous sommes nus, et nous n'avons point de demeure stable, etc. » (ci-dessus, vi, v. 4) : « Dans les nécessités pressantes, etc. »

II^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 28) : « Outre ces maux extérieurs, le soin, etc., » il énumère les maux intérieurs spontanément choisis, qui ont pour cause la sollicitude de son cœur à l'égard des faux-apôtres. Or un bon supérieur peut être affligé de deux manières pour ses inférieurs, d'abord par sa sollicitude pour leur conservation, ensuite pour leurs manquements. L'Apôtre éprouve cette double affliction. — I. La première (v. 28) : « Outre ces maux. » Comme s'il disait : outre tous ces maux extérieurs que j'ai soufferts et que je souffre, je suis pressé intérieurement d'une affliction plus douloureuse, c'est pour mes inférieurs. C'est pourquoi il dit (v. 28) : « Le soin et la sollicitude pour toutes les églises, » est grande, et grandement pesante, car elle me remplit de soucis (*S. Luc*, x, v. 4) : « Marthe, Marthe, vous vous inquiétez et vous vous embarrassez de beaucoup de choses, etc. ; » (*Rom.*, xii, v. 8) : « Que celui qui est chargé de la conduite des autres, le fasse avec sollicitude. » — II. L'Apôtre a éprouvé la deuxième affliction par les manquements de ses inférieurs ; cette affliction est

omnia adjicientur vobis, » sc. temporalia. Quare ergo in fame et siti ?

Respondeo : dicendum est, quod quando expedit, adjiciuntur nobis, sc. temporalia, et propter utilitatem nostram, sed aliquando expedit carere eis.

III. *Fomento* vero vestis opponit duo : unum ex parte naturæ, unde dicit : « In frigore ; » aliud ex parte inopiæ, unde dicit : « Et nuditate, » sc. ostensus sum, sc. minister Christi (1 *Cor.*, iv, v. 11) : « Nudi et instabiles, etc. » (supra, vi, v. 4) : « In necessitatibus, etc. »

II^o *consequenter* cum dicit : « Præter illa, etc., » enumerat mala assumpta interiora, quæ causantur ex sollicitudine cordis pro pseudo. Bonus autem prælatus

dupliciter affligitur pro subditis. Et primo, sollicitudine conservationis subditorum ; secundo, pro defectu ipsorum. Et istam duplicem afflictionem passus est Apostolus.

— I. *Primum* cum dicit : « Præter illa, quæ extrinsecus, etc. » Quasi dicat : præter omnia quæ exterius patior et passus sum, angit me gravior interior afflictio, sc. sollicitudo subditorum. Et ideo dicit : « Instantia omnium ecclesiarum » magna est, et multum graval, quia multum sollicitat (*Luc.*, x, v. 4) : « Martha, Martha sollicita es, et turbaris erga plurima, etc. » (*Rom.*, xii, v. 8) : « Qui præest in sollicitudine. » — II. *Secundam* afflictionem passus est pro defectu subditorum ; et hoc

de deux sortes : — 1^o pour ce qui manque dans les choses spirituelles (v. 29) : « Qui est faible, » c'est-à-dire dans la foi et dans la pratique du bien, « sans que je m'affaiblisse ? » étant affligé dans le cœur pour lui, comme je le serais pour moi-même ? (1^{re} Corinth., ix, v. 22) : « Je me suis rendu faible avec les faibles ; » (Jérémie, ix, v. 4) : « Qui donnera de l'eau à ma tête, et à mes yeux une fontaine de larmes pour pleurer jour et nuit, etc. » — 2^o Pour ce qui manque dans les choses corporelles (v. 29) : « Qui est scandalisé, » du mal de peine ; c'est-à-dire, qui souffre tribulation « sans que je brûle, » du feu de la compassion ? C'est ce feu que le Sauveur est venu allumer sur la terre (S. Luc, xii, v. 49). Remarquez avec quelle justesse l'Apôtre se sert de cette expression : « je brûle, » car la compassion procède de l'amour de Dieu et du prochain, qui est un feu consumant, parce qu'il porte à soulager les misères de ses frères, et purifie celui qui l'éprouve, par une affection de commisération, et enfin nous fait obtenir la rémission de nos péchés ; car la charité qui inspire cette compassion efface la multitude des péchés. Ou encore quelquefois l'homme tombe de lui-même dans le péché, et alors il est faible ; quelquefois à cause des mauvais exemples que donnent les autres, et alors il est scandalisé (S. Luc, xvii, v. 2) et (S. Matth., xviii, v. 7) : « Malheur à celui par qui vient le scandale ! »

III^o Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 30) : « S'il se faut glorifier de quelque chose, » il revient sur certains points précédents. Ou bien dites que plus haut il parle des maux qu'il a soufferts avec tant de courage, ici de ceux qu'il a évités avec prudence. Mais parce qu'éviter les périls qui s'élèvent pour la foi, semble appartenir à la faiblesse, il établit d'abord qu'il veut se glorifier même de ce qui appartient à la

dupliciter, — 1^o sc. pro defectu spiritualium, unde dicit : « Quis infirmatur, » se in fide et bono, « et ego non infirmor » in corde dolens de eo, sicut de me ? (1^{re} Cor., ix, v. 22) : « Factus sum infirmis infirmus, etc. » (Jer., ix, v. 1) : « Quis dabit capiti meo aquam, etc. » — 2^o Item pro defectu corporalium, unde dicit : « Quis scandalizatur, » malo pœnæ, id est quis patitur tribulationes, « et ego non uror » igne compassionis ? Iste est ignis, quem Dominus venit mittere in terram (Luc., xii, v. 49). Et attende, quod congrue utitur hoc verbo, « uror, » quia compassio procedit ex amore Dei et proximi, qui est ignis consumens, dum movet ad sublevandas miseras proximorum, et

purgat ex affectu compassionis, et per quem nobis peccata relaxantur : charitas autem illius compassionis, operit multitudinem peccatorum. Vel aliter : aliquando enim labitur homo in peccatum ex seipso, et tunc infirmatur. Aliquando autem ex malo exemplo aliorum, et tunc scandalizatur (Luc., xvii, v. 2; et Matth., xviii, v. 7) : « Vie homini illi per quem scandalum venit, etc. »

III^o DEINDE cum dicit : « Si gloriari oportet, etc. » confirmat quædam dictorum superius. Vel dic quod supra loquitur quantum ad mala, quæ pertulit commendabiliter ; hic autem quantum ad mala, quæ vitavit prudenter. Sed quia vitare pericula, quæ surgunt propter fidem, vitare

faiblesse ; ensuite il emploie une formule de serment pour appuyer ce qu'il va dire (v. 51) : « Dieu qui est le père de Notre Seigneur Jésus-Christ sait, etc. » ; enfin il fait connaître de quelle manière il a évité les périls (v. 52) : « Etant à Damas, etc. »

I. Il énonce donc en premier lieu ce dont il se glorifie, s'il doit se glorifier, en disant (v. 50) : « Si, » pour puisque, « il faut se glorifier, je me glorifierai de ce qui appartient à ma faiblesse, » en d'autres termes : il en est qui se glorifient de leur origine et d'autres avantages selon le siècle (*Philipp.*, III, v. 49) : « Ils mettent leur gloire dans leur propre honte, etc. » Moi aussi j'ai été forcé de me glorifier de cette manière, cependant s'il faut se glorifier, c'est de mes infirmités que je me glorifierai (ci-après, XII, v. 9) : « Je prendrai plaisir à me glorifier dans mes infirmités. »

II. Il ajoute qu'il ne ment point, et invoque le témoignage de Dieu par forme de serment, pour qu'on le croie (v. 51) : « Dieu qui est le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ et qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne mens point. » Ici il fait usage de trois motifs. — 1^o Le premier, par lequel il porte à la crainte : « Dieu » (*Jérémie*, X, v. 7) : « Qui ne vous craindrait, ô Roi des nations ! » — 2^o Le second, par lequel il excite à l'amour : « qui est le Père, etc. » (*S. Jacq.*, I, v. 17) : « Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières » (*Malach.*, I, v. 6) : « Si je suis votre Père, où est l'honneur que vous me rendez ? et si je suis votre Seigneur, où est la crainte que vous me devez, dit le Seigneur des armées. » — 3^o Le troisième, par lequel il engage au respect et à la louange (v. 51) : « Et qui est béni dans tous les siècles, etc. » Ce Dieu donc si digne de respect, de crainte et d'amour, « sait que je ne mens pas, » dans

tur pertinere ad infirmitatem, ideo, primo, præmittit quod in illis, quæ infirmitatis sunt, vult gloriari ; secundo, proponit juramentum ad confirmationem dicendorum, ibi : « Deus et Pater, etc. ; » tertio, ostendit modum vitandi, ibi : « Damasei, etc. »

I. Proponit ergo primo de quibus gloriatur, si debet gloriari, dicens : « Si, » pro quia, « oportet gloriari, quæ sunt infirmitatis meæ gloriabor. » Quasi dicat : alii gloriantur in genere et in aliis mundanis rebus (*Phil.*, III, v. 19) : « Gloria in confusione, etc. » Et ego etiam coactus gloriatus sum in eis. Tamen si gloriari oportet, gloriabor in infirmitatibus meis (infra, XII, v. 9) : « Libenter gloriabor in infirmitatibus meis, etc. »

II. Secundo, subdit quod non mentitur.

invocans testimonium divinum per modum juramenti, ut credatur sibi, dicens : « Deus et Pater, etc. » Ubi tria ponit. — 1^o Unum per quod inducit ad amorem, unde dicit : « Deus » (*Jer.*, X, v. 7) : « Quis non timebit te, etc. » — 2^o Aliud per quod excitavit ad amorem, unde dicit : « Pater » (*Jac.*, I, v. 17) : « Omne datum optimum, etc. » (*Malach.*, I, v. 6) : « Si ego pater, ubi est amor meus ? » Vel secundum aliam litteram, honor meus. — 3^o Tertium per quod movet ad reverentiam et laudem, unde dicit : « Qui est benedictus Deus in sæcula » (sup., I, v. 3) : « Benedictus Deus et pater, etc. » Iste ergo tam reverendus, tam diligendus, tam timendus, « scit quod non mentior, » sc. in his,

ce que j'ai dit, et dans ce qui me reste à dire (ci-dessus, 1, v. 18) : « Il n'y a point eu de oui et de non dans la parole que je vous ai annoncée, etc. »

III. En ajoutant (v. 52) : « Etant à Damas, etc., » il rappelle quels maux il a évités, et spécialement dans un danger particulier. Il faut ici se souvenir que S. Paul commença à annoncer Jésus-Christ à Damas, où il se rendait pour se saisir des Chrétiens, lorsqu'il fut renversé à terre et converti à la foi. Les Juifs donc eurent recours au magistrat qui gouvernait cette ville pour le roi Aréas, afin de prendre Paul et de le mettre à mort. Ce magistrat ayant fait garder nuit et jour les portes de la ville, ainsi qu'il est rapporté au ch. ix^e, v. 24 des Actes, les Chrétiens qui y demeuraient, voulant sauver l'Apôtre, le descendirent par la muraille au moyen d'une corbeille, et ce fut ainsi qu'il échappa. S. Paul insinue donc ici comment il s'est échappé, en disant : véritablement je ne mens point dans ce que je viens de dire (v. 52) : « Car le gouverneur de Damas pour le roi Aréas, faisait garder la ville, » à l'instigation des Juifs, « afin de m'arrêter prisonnier, » et de me livrer entre leurs mains, pour m'empêcher de prêcher, mais (v. 55) « on me descendit dans une corbeille par une fenêtre le long de la muraille, et c'est ainsi que je m'échappai de ses mains, » c'est-à-dire, des mains du Gouverneur. Il se conduisit ainsi d'après le précepte du Sauveur qui avait dit (S. Matth., x, v. 25) : « Lors donc qu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre, etc. » C'est ainsi que Michol descendit David par une fenêtre, afin que Saül ne mît point la main sur lui (1^{er} Rois, xix, v. 12). C'est ainsi encore que Rahab descendit les espions au moyen d'une corde, par une fenêtre (Josué, ii, v. 15).

quæ dixi et dicturus sum (supra, 1, v. 18) : « Non enim est apud nos, est, et non, etc. »

III. *Consequenter* cum dicit : « Damasci præpositus, etc., » ostendit quanta mala vitavit, et hoc in quodam particulari periculo. Ubi sciendum est, quod Apostolus primo cepit prædicare Christum in Damasco, ubi dum pergeret Christianos capere, prostratus est, et ad finem conversus. Et ideo Judæi ad præpositum illius civitatis, qui erat ibi pro Aretha rege, confugerunt ut Paulum eaperent et occiderent. Et ideo ille faciebat custodiri nocte et die portas civitatis, ut dicitur (Act., ix, v. 24) ; Christiani autem, qui erant ibi volentes servare Paulum, eum submiserunt in sporta per murum, et sic evasit. Hunc ergo

modum evadendi tangit Apostolus, dicens : vere non mentior de hoc, quod dico etiam modo, « Nam Damasci præpositus, » qui sub Aretha rege genti Damascenorum, præerat, custodiri faciebat, inductus a Judæis, « civitatem Damascenorum, » ad hoc sc. « ut me comprehenderet, » et comprehensum assignaret Judæis, ne amplius prædicarem ; sed ego « per fenestram submissus sum per murum, et sic effugi manus ejus, » sc. præpositi. Et hoc fuit de mandato Domini dicentis (Matth., x, v. 23) : « Si vos persecuti fuerint, etc. » Sic Michol David deposuit per fenestram, ne eaperetur a Saule (1^{er} Reg., xix, v. 12). Sic Rahab exploratores demisit cum fune per fenestram (Jos., ii, v. 15).

On objecte ici contre l'Apôtre, d'abord qu'il paraît n'avoir pas eu assez de confiance en Dieu, puisqu'il prit la fuite.

Il faut répondre, que tant qu'on peut se servir du secours des hommes, on ne doit pas recourir au secours de Dieu, parce que ce serait le tenter, mais il faut se servir autant qu'on le peut des moyens ordinaires. Or le secours des hommes ne manquait point encore à S. Paul.

On objecte en second lieu, ce qui est dit en S. Jean (x, v. 12) : « Le mercenaire, et celui qui n'est point pasteur, ne voit pas plutôt venir le loup, qu'il abandonne les brebis et s'enfuit. » S. Paul ne semble donc pas être un bon pasteur.

Il faut répondre que quelquefois on poursuit la personne du pasteur seulement, quelquefois avec le pasteur tout le troupeau. Quand on ne poursuit que le pasteur, celui-ci doit confier la garde du troupeau à un autre et s'absenter : c'est ce que fit l'Apôtre dans cette circonstance. C'est pour cela que la Glose remarque que, bien que l'Apôtre eût pris la fuite, cependant il ne négligea point le soin des brebis, les recommandant au bon pasteur qui est dans les cieus ; il ne se préserva par la fuite, que pour leur propre avantage. Mais quand on poursuit tout le troupeau, le chef doit préférer l'utilité et le salut de ce troupeau à la conservation de sa propre vie. Remarquez encore qu'il est une fuite qui est l'effet de l'humilité, quand c'est, par exemple, pour se dérober aux hommes : c'est ainsi que Jésus-Christ s'est enfui (S. Jean, vi, v. 15) : « Jésus sachant qu'ils voulaient le faire roi, s'enfuit sur la montagne, sans être accompagné. » C'est ainsi que Saül ayant été élu roi, se cacha dans sa maison (1^{er} Rois, x, v. 22). Il est une autre fuite qui vient de la prudence, quand on se dérobe aux périls, parce qu'on est réservé à une plus haute mission : c'est ainsi qu'Elie s'est enfui à

Sed hic objicitur contra Apostolum, primo quia videtur quod non fuerit sufficienter confusus in Domino, sed fugit.

Respondeo : dicendum est, quod quando adest humanum auxilium, homo non debet confugere ad auxilium divinum, quia hoc esset tentare Deum ; sed debet illo uti auxilio quantum potest. Apostolo autem nondum deerat humanum auxilium.

Secundo, objicitur, quia (Joan., x, v. 12) dicitur : « Mercenarius autem et qui non est pastor, videt lupum venientem, et fugit. » Unde videtur quod non fuerit bonus pastor.

Respondeo : dicendum est, quod aliquando quæritur persona prælati tantum, aliquando cum prælato totus populus. Quando ergo quæritur prælatus solus,

tunc debet committere curam alteri, et absentare se. Et sic fecit hic Paulus. Et ideo dicit Glossa, quod licet fugere, tamen fuit ei cura de ovibus, bono pastori in cælo sedenti eas commendando, et utilitati eorum se per fugam præservando. Quando vero quæritur totus grex, tunc debet præponere utilitatem et salutem gregis salutem corporis sui. Nota autem, quod est quædam fuga humilitatis, quando quis fugit honores, sicut Christus fugit (Joan., vi, v. 15) : « Cum vidisset quod vellent eum eligere in regem, fugit. » Sic Saul, cum electus fuit in regem, abscondit se domi (1 Reg., x, v. 22). Quædam vero fuga est cautelæ, quando sc. fugit pericula, ut præservetur ad majora. Sic Helias fugit

cause de Jézabel (5^e *Rois*, xvii, v. 5); pour le même motif l'Apôtre s'est dérobé aux mains du gouverneur de Damas.

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE ONZIÈME,

L'humilité est la sagesse du Chrétien. Le Fils de Dieu, disait l'humble et séraphique S. François, s'est fait homme pour apprendre l'humilité aux hommes.

S'enorgueillir est donc folie, et non seulement folie, mais le commencement de tout péché.

Parler avantageusement de soi, c'est au moins montrer une apparence de folie, qu'une nécessité véritable peut seule justifier; cela n'est permis qu'après qu'on a donné de grandes marques d'humilité.

Aussi S. Paul, savant dans la doctrine du maître de l'humilité, demande, à plusieurs reprises, pardon et s'appelle lui-même fou et insensé, quand l'hypocrisie des faux apôtres le force à se louer. Telle est la conduite du parfait imitateur de Jésus-Christ.

L'âme chrétienne, dans le baptême, devient l'épouse de Jésus-Christ. La virginité de cette épouse, c'est la pureté de sa foi; son époux est Roi: il la veut reine et lui destine pour royaume le Ciel. Les noces se préparent par la foi, l'espérance et charité. L'union s'achève par la claire vision de Dieu et l'amour béatifique.

Plusieurs âmes, une église, l'église même universelle ne sont qu'une seule épouse de Jésus-Christ par l'unité de la foi, et le lien d'une même charité. Gardez l'unité.

Les ministres de Dieu apprennent, à l'exemple du grand Apôtre, à être humbles de cœur, pauvres dans l'usage de la vie, dévoués aux âmes sans retour sur soi, et sans cesser d'être reconnaissants.

Veiller, craindre, ne mettre son espérance qu'en Dieu. Les méchants flattent, ils trompent et on les suit. Les ministres fidèles enseignent et reprennent. Ou murmure et on les quitte. Que celui qui commande se souvienne des faux-apôtres et de l'Apôtre véritable.

Qu'on commande ou qu'on obéisse, une souffrance légère et de courte durée, produit le poids éternel d'une incommensurable gloire.

(Picquigny, *Passim.*)

propter Jezabel (3 *Reg.*, xvii, v. 3). Et sic | Apostolus hic fugit manus præpositi.

CHAPITRE XII.

LEÇON I^{re} (Ch. XII, v. 1 et 2.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre énumère les faveurs qu'il a reçues de Dieu, et relève la grandeur des révélations divines.

1. *S'il faut se glorifier, (quoiqu'il ne soit pas avantageux de le faire) je viendrai maintenant aux visions et aux révélations du Seigneur.*

2. *Je connais un homme dans le Christ, qui fut ravi il y a quatorze ans, (si ce fut avec son corps ou sans son corps, je ne sais, Dieu le sait), qui fut ravi jusqu'au troisième ciel.*

Après avoir fait ressortir les maux qu'il a soufferts, S. Paul continuant à relever sa dignité, en montre la prééminence, à raison des faveurs qu'il a reçues de Dieu. Il s'est donc glorifié d'abord de ses infirmités, il se glorifie ici de ses avantages. A cet égard premièrement il relève les biens qui lui ont été donnés d'en haut ; secondement il s'exuse de se faire valoir ainsi, sur ce qu'il a été comme forcé de le faire (v. 11) : « J'ai été imprudent, vous m'y avez contraint, etc. » Sur le premier de ces points, d'abord il exalte la grandeur des dons que Dieu lui a faits ; ensuite il fait connaître le remède qui lui a été laissé, dans sa faiblesse, contre le danger de l'orgueil (v. 7) : « Et de peur que la grandeur de mes révélations ne me donnât de l'orgueil, etc. » A l'égard des dons de Dieu, premièrement il expose les biens

CAPUT XII.

LECTIO PRIMA.

Bona divinitus sibi collata enumerans, revelationes divinas magni facit.

1. *Si gloriarī oportet (non expedit quidem), veniam autem ad visiones et revelationes Domini.*

2. *Scio hominem in Christo ante annos quatuordecim (sive in corpore, sive extra corpus, nescio, Deus scit) raptum hujusmodi usque ad tertium cælum.*

Posita sua commendatione quantum ad mala perpressa, hic consequenter Apostolus

commendans se, ostendit præeminentiam suæ dignitatis, quantum ad bona divinitus recepta. Prima autem gloriatio fuit de infirmitatibus ; ista vero est de bonis ejus. Unde circa hoc duo facit : primo, commendat se de bonis susceptis divinitus ; secundo, excusat se de hac commendatione quod hoc fecerit quasi coactus, ibi : « Factus sum insipiens, etc. » Circa primum duo facit : primo, extollit magnitudinem eorum, quæ sunt sibi collata a Deo ; secundo, manifestat remedium infirmitatibus adhibitum contra periculum superbiæ, ibi : « Et ne magnitudo, etc. » Circa primum duo facit : primo, ponit bonum sibi divinitus

qu'il en a reçus ; secondement il montre quels ont été ses sentiments en se glorifiant de ces biens (v. 5) : « Je pourrais me glorifier d'un homme traité ainsi, etc. » Sur la première partie, I^o il expose d'une manière générale les biens que Dieu lui a accordés ; II^o il les énonce en particulier (v. 2) : « Je connais un homme, etc. »

I^o Les biens que l'Apôtre a reçus d'en haut, ce sont les révélations qui lui ont été divinement manifestées, il veut s'en glorifier ici (v. 4) : « S'il faut se glorifier, » c'est-à-dire, puisqu'il est nécessaire, à cause de vous, de se glorifier, quoiqu'en soi cela n'est point utile, car celui qui se glorifie d'un bien qu'il a reçu, tombe dans le danger de perdre ce qu'il a (*Eccli.*, XLIII, v. 15) : « Les trésors, » c'est-à-dire ceux des vertus, « ont été ouverts » par la vaine gloire, « et les nuages se sont échappés comme des oiseaux. » Ceci est marqué dans l'histoire du roi Ezéchias (*Isaïe*, xxxix, v. 2) quand ce prince étala devant les envoyés du roi de Babylone les trésors de la maison du Seigneur. Et bien que dans le fond il ne convienne pas de se glorifier, quelquefois néanmoins, pour un motif particulier, on peut le faire, comme on l'a pu remarquer dans ce qui précède. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « S'il faut se glorifier, » laissant de côté tout ce qui a été dit déjà dans ce dessein, « j'en viendrai, » pour établir mon autorité, « aux visions et aux révélations du Seigneur. » Il faut noter ici la différence entre la vision et la révélation. En effet, celle-ci renferme la première ; mais il n'y a pas réciprocité, car on voit quelquefois certaines choses dont la signification et l'intelligence demeurent cachées à celui qui voit, et alors c'est la vision seulement : telles furent celles de Pharaon (*Genèse*, xl, w. 4 à 7) et de Nabuchodonosor (*Daniel*, II, w. 31 à

collatum ; secundo, ostendit quomodo se habuit in gloriando de ejusmodi bono, ibi : « Pro ejusmodi, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit quod hoc sit sibi collatum divinitus in generali ; secundo vero, in speciali, ibi : « Scio hominem, etc. »

I^o BONUM autem Apostolo collatum divinitus, sunt revelationes sibi divinitus facte, et de istis vult hic gloriari. Unde dicit : « Si gloriari oportet, » id est quia gloriari oportet propter vos, tamen secundum se « non expedit, » quia qui gloriatur de bono recepto, incidit in periculum amittendi quod habet (*Eccli.*, XLIII, v. 15) : « Aperti sunt thesauri, » sc. virtutum, per gloriationem inanem, « et evanuerunt nebulae sicut aves. » Et hoc significatur in Eze-

chia (*Is.*, xxxix, v. 2), quando ostendit thesauros domus Domini nuntiis regis Babylonis. Et licet simpliciter non expedit gloriari, tamen aliquando propter aliquam specialem causam potest homo gloriari, sicut ex præmissis manifestum est. Et ideo dicit : « Quia gloriari oportet, » ideo, dimissis commendationibus de infirmitatibus, « veniam, » commendando me, « ad visiones et revelationes Domini. » Ubi notandum est, quod differentia est inter visionem et revelationem. Nam revelatio includit visionem, et non e contrario. Nam aliquando videntur aliqua, quorum intellectus et significatio est occulta videnti ; et tunc est visio solum : sicut fuit visio Pharaonis et Nabuchodonosor (*Gen.*, XL, w. 1-7) et (*Dan.*, II, w. 31-35) : « Sed

55), mais quand avec la vision on a l'intelligence de ce que l'on voit, alors il y a révélation. Ainsi donc, pour Pharaon et Nabuchodonosor, la vision des épis et de la statue, fut simplement vision ; pour Joseph et Daniel qui eurent l'intelligence de ce qui avait été vu, ces visions devinrent révélation et prophétie. Cependant l'une et l'autre, c'est-à-dire la vision et la révélation procèdent quelquefois de Dieu (*Daniel*, II, v. 28) : « Il y a dans le ciel un Dieu qui révèle les mystères ; » (*Osée*, XII, v. 2) : « J'ai multiplié les visions pour les prophètes ; » et (*Ps.*, CXXVIII, v. 18) : « Otez le voile qui est sur mes yeux. » Quelquefois elles viennent du malin esprit (*Jérémie*, XXIII, v. 15) : « Les prophètes de Samarie prophétisaient au nom de Baal. » Pour S. Paul, il y eut vision et révélation, parce qu'il eut non de l'esprit malin, mais de Dieu la pleine intelligence des secrets qu'il vit. C'est ce qui lui fait dire (v. 1) : « Je viendrai maintenant aux visions et aux révélations du Seigneur. » Or qui dit révéler, dit enlever le voile ; mais il peut y avoir deux sortes de voiles. L'un du côté de celui qui voit : c'est l'infidélité, le péché ou la dureté du cœur. De ce voile il est question (ci-dessus, III, v. 14) : « Jusqu'aujourd'hui même, le voile demeure pour eux sans être levé. » L'autre du côté de l'objet qu'on voit, à savoir, quand la chose spirituelle est proposée sous la forme d'objets sensibles : de ce voile il est dit (*Nombr.*, IV, v. 15), que les Prêtres remettaient aux Lévites les vases du sanctuaire recouverts d'un voile, parce que ceux qui sont encore faibles ne sont pas capables de comprendre les choses spirituelles, telles qu'elles sont en elles-mêmes. C'est la raison pour laquelle le Sauveur parlait à la foule en paraboles (S. *Matth.*, XIII, v. 15).

II^o L'Apôtre en vient au détail de ces visions et de ces révélations,

<p>quando cum visione habetur significatio intellectus eorum, quæ videntur, tunc est revelatio. Unde, quantum ad Pharaonem et Nabuehodenosor. visio de specie et de statua, fuit solum visio ; sed quantum ad Joseph et Danielelem, qui significationem visorum habuerunt, fuit revelatio et prophetia. Utrumque tamen, sc. visio et revelatio, quandoque quidem fit a Deo (<i>Dan.</i>, II, v. 28) : « Est Deus in cælo revelans mysteria. » (<i>Osee.</i>, XII, v. 2) : « Ego visiones multiplicavi eis. » (<i>Ps.</i>, CXXVIII, v. 18) : « Revela oculos meos, etc. » Quandoque vero a malo spiritu (<i>Jer.</i>, XXIII, v. 15) : « Prophetae prophetabant in Baal. » Apostolo autem facta est, et visio, et revelatio, quia secreta quæ vidit, plene intellexit a Domino, non a malo spiritu. Unde dicit :</p>	<p>« Veniam autem ad visiones et revelationes Domini. » Est autem revelatio amotio velamenti ; potest autem esse duplex velamen : Unum ex parte videntis ; et hoc est infidelitas, vel peccatum, vel duritia cordis, et de hoc (<i>supra</i>, III, v. 14) : « Usque in hodiernum diem velamen, etc. » Aliud ex parte rei visæ, quando sc. res spiritualis proponitur alicui sub figuris rerum sensibilibus ; et de hoc dicitur (<i>Num.</i>, IV, v. 15), quod « Sacerdotes tradebant Levitis vasa sanctuarii velata, » quia sc. debiliores non possunt spiritualia capere, secundum quod in seipsis sunt. Et ideo Dominus loquebatur turbis in parabolis (<i>Matth.</i>, XIII, v. 13).</p> <p>II^o <i>Consequenter</i> visiones et revelatio-</p>
--	---

parlant de lui-même comme d'une tierce personne. Il dit donc (v. 2) : « Je connais un homme en Jésus-Christ, etc. » Il rappelle deux visions, la première dont il parle ici, la seconde dont il parle à ces mots (v. 5) : « Et je sais que cet homme, avec ou sans son corps, etc. » A l'égard de la première vision, S. Paul se sert d'une sorte de distinction. Car il reconnaît que dans cette révélation il sait certaines choses et en ignore d'autres. Or ce qu'il sait porte sur trois points : d'abord la condition de celui qui voit, ce qui lui fait dire (v. 2) : « Je sais un homme qui était en Jésus-Christ ; » ensuite l'époque de la vision car (v. 2) : « Il y a quatorze ans ; » et enfin le degré suprême de la vision (v. 2) : « Il fut ravi au troisième ciel. » Mais il dit ne pas savoir l'état de celui qui voyait, car (v. 2) : « Si ce fut avec ou sans son corps, je ne sais. » Voyons donc ce qu'il a su, afin d'arriver plus facilement du connu à l'inconnu.

I. La condition de celui qui voit, condition recommandable parce qu'il est « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire conforme à Jésus-Christ.

Mais on objecte : nul ne peut être en Jésus-Christ, à moins d'avoir la charité, car S. Jean a dit (1^{re} Épître, iv, v. 16) : « Quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu en lui. » L'apôtre aurait donc su qu'il avait la charité, ce qui est opposé à cette autre parole : « Personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. »

Je réponds qu'on peut entendre de deux manières cette expression : « être en lui. » D'abord par la foi et le sacrement de la foi, suivant cette parole de l'Apôtre aux Galates (iii, v. 27) : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ, » à savoir par la foi et le Sacrement de la foi. L'Apôtre a su

nehujusmodi manifestat Apostolus in speciali, loquens de se tanquam de alio. Unde dicit : « Scio hominem in Christo, etc. » Et ponit duas visiones : prima incipit hic ; secunda vero, incipit ibi : « Et scio hujusmodi hominem in Christo, etc. » Circa primam autem visionem utitur Apostolus quadam distinctione. Dicit enim, sc. circa hujusmodi revelationem, scire quædam, et quædam nescire. Dicit autem se scire tria, sc. : videntis conditionem, unde : « Scio hominem in Christo ; » visionis tempus, quia « Ante annos quatuordecim ; » et visionis fastigium, quia « Raptus usque ad tertium cælum. » Dicit autem se nescire videntis dispositionem, quia « Sive in corpore sive extra corpus, nescio. » Videamus

ergo ea quæ scivit, ut per nota ad ignota facilius pervenire possimus.

1. Et primo, videntis conditionem, quæ est laudabilis, quia « in Christo, » id est conformem Christo.

Sed contra. In Christo nullus est, nisi qui habet charitatem, quia (1^a Joan., iv, v. 16) dicit : « Qui manet in charitate in Deo manet. » Ergo scivit se habere charitatem ; quod est contra illud : « Nescit homo utrum odio, vel amore dignus sit, etc. »

Respondeo : quod esse in Christo potest intelligi dupliciter. Uno modo, per fidem et fidei sacramentum, secundum illud Apostoli (Gal., iii, v. 27) : « Quotquot baptizati estis, Christum induistis, » sc. per fidem et fidei sacramentum ; et hoc modo scivit se Apostolus in Christo esse. Alio mo-

qu'il était en Jésus-Christ de cette manière. On peut dire encore de quelqu'un qu'il est en Jésus-Christ d'une autre manière, c'est-à-dire, par la charité ; or nul ne peut savoir, avec certitude qu'il est en Jésus-Christ de cette manière ; on peut seulement en avoir quelque expérience et quelques indices, et tant qu'on se sent comme disposé à cette union en Jésus-Christ, de telle sorte qu'on ne voudrait pas se laisser séparer de lui d'aucune manière fût-ce même par la mort. C'est ce que S. Paul avait éprouvé pour lui-même, lorsqu'il disait (*Rom.*, VIII, v. 58) : « Je suis assuré que ni la mort, ni la vie, etc. ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu. » Or ce sentiment put être pour lui comme une marque qu'il était dans la charité de Jésus-Christ.

II. L'époque de la vision est convenablement assignée. Car ce fut (v. 2) « Il y a quatorze ans. » En effet, quatorze années s'étaient écoulées depuis le temps où il avait eu cette vision, jusqu'au moment où il écrivait. L'Apôtre, à ce moment, n'avait point encore été mis en prison, et l'on peut savoir qu'il n'y fut mis que vers le commencement du règne de Néron, lequel le condamna à mort assez longtemps après. Si donc l'on compte en descendant jusqu'à quatorze les années écoulées depuis le commencement du règne de ce prince, on reconnaît manifestement que S. Paul eut ces visions au commencement de sa conversion. Car l'Apôtre se convertit à Jésus-Christ l'année même de la mort du Fils de Dieu ; or Jésus-Christ mourut vers la fin de Tibère, qui eut pour successeur l'Empereur Caïus ; celui-ci vécut quatre ans, après quoi Néron devint Empereur. Il s'écoula donc quatre ans entre Tibère et Néron ; en ajoutant deux années du règne de Tibère,

do, dicitur aliquis esse in Christo per charitatem ; et hoc modo nullus scit se in Christo esse certitudinaliter, nisi per quædam experimenta et signa, in quantum sentit se dispositum et conjunctum in Christo : ita quod nullo modo etiam propter mortem permetteret se separari ab eo. Et hoc de se expertus erat Apostolus, cum dicebat (*Rom.*, VIII, v.38) : « Certus enim sum, quod neque mors, neque vita, etc. separabit nos a charitate. » Unde potuit habere hujusmodi signa, quod esset in charitate Christi.

II. *Secundo*, visionis tempus, quod fuit conveniens, quia « Ante annos quatuordecim, » quia quatuordecim anni transacti erant ab eo tempore quo viderat visionem, usque ad tempus quo scripsit hanc

epistolam. Quando enim hanc epistolam scripsit, nondum Apostolus erat positus in carcerem. Et sic videtur, quod fuit circa principium imperii Neronis, a quo post multum tempus occisus fuit. Unde si computemus annos descendentes a principio imperii Neronis usque ad quatuordecim annos, manifeste apparet, quod Apostolus habuit has visiones in principio suæ conversionis. Ipse enim conversus fuit ad Christum anno quo Christus passus est. Christus autem passus est circa finem Tiberii Cæsaris, quo mortuo, successit ei Gaius imperator, qui vixit quatuor annis, post quem Nero factus est imperator. Et sic inter Tiberium et Neronem fluxerunt quatuor anni. Et sic additis duobus annis

car il n'était pas encore mort, quand Paul se convertit, et huit du règne de Néron. écoulées déjà jusqu'au moment où l'Apôtre écrivit cette lettre, on trouve quatorze ans. Aussi a-t-on dit, avec assez de probabilité que S. Paul avait eu ces visions pendant les trois jours qu'il passa après avoir été renversé à terre par Notre Seigneur, « sans voir, sans boire et sans manger » (*Act.*, ix, v. 9). L'Apôtre, du reste, rappelle ici l'époque de sa conversion, pour montrer que si dans le temps où elle s'était opérée, il était déjà tellement agréable à Jésus-Christ, qu'il lui manifestait des choses cachées, combien l'était-il davantage quatorze ans après, lorsqu'il avait fait devant Dieu de tels progrès en autorité, en vertu et en grâces ?

III. Considérons l'excellence de cette vision, qui fut sublime, puisque l'Apôtre a été ravi jusqu'au troisième ciel. Remarquez la différence entre être dérobé et être enlevé. On dit qu'on dérobe ce qu'on soustrait frauduleusement à son possesseur. C'est ainsi que Joseph (*Genès.*, xl, v. 15) disait : « J'ai été emmené furtivement de la terre des Hébreux. » Mais on dit dans le sens propre être enlevé, de ce qui est emporté soudainement et par violence (*Job*, vi, v. 15) : « Comme un torrent qui court en bondissant, » c'est-à-dire soudain et rapidement, « à travers les vallées. » C'est de là que les voleurs, qui dépouillent avec violence, sont appelés ravisseurs. Mais remarquez qu'on dit de quelqu'un qu'il a été enlevé du milieu des hommes ; par exemple, d'Énoch (*Sagesse*, iv, v. 11) : « Dieu l'a enlevé de peur que son esprit ne fût corrompu par la malice. » L'âme aussi est quelquefois enlevée du corps qu'elle habite (*S. Luc*, xii, v. 20) : « Insensé, cette nuit même, on t'enlèvera ton âme, etc. » On dit encore, être enlevé hors

de tempore Tiberii, quia nondum mortuus erat, quando Paulus fuit conversus, et octo de tempore Neronis, quod fluxerat usque ad tempus quando scripsit hanc epistolam, relinquitur quod a tempore suæ conversionis usque ad tempus quo hanc epistolam scripsit, fuerunt anni quatuordecim. Et ideo quidam dicunt satis probabiliter, quod Apostolus has visiones habuit in illo triduo, quo post prostrationem suam a Domino stetit « neque videns, neque manducans, neque bibens » (*Act.*, ix, v. 9). Commemorat autem tempus suæ conversionis Apostolus ut ostendat, quod si a tempore suæ conversionis tantum erat gratus Christo, ut talia sibi ostenderet, quanto magis post quatuordecim annos, cum profecerit, et in auctoritate apud Deum, et in virtutibus et gratia.

III. *Tertio*, videamus fastigium visionis, quod quidem est excellens, quia « Raptus usque ad tertium cælum. » Sed sciendum quod aliud est furari, et aliud rapi. Furari quidem proprie est, cum res alicui latenter aufertur, unde (*Gen.*, xl, v. 15) dicebat Joseph : « Furtim sublatus sum. » Sed rapi proprie dicitur, quod subito et per violentiam aufertur (*Job*, vi, v. 15) : « Sicut torrens raptim, » id est subito et rapide « transit in convallibus. » Inde est, quod prædones qui violenter expoliant, dicuntur raptores. Sed attende, quod aliquis homo dicitur rapi ab hominibus, sicut Enoch (*Sap.*, iv, v. 11) : « Raptus est, ne malitia, etc. » Aliquando rapitur anima a corpore (*Luc.*, xii, v. 20) : « Stulte, hac nocte animam tuam, etc. » Aliquando

de soi : ce qui arrive quand, par quelque raison, l'homme est comme entraîné en dehors de lui-même. Cet état est le même que l'extase ; il se produit dans l'homme par les deux puissances appétitive et cognitive. Par la première, l'homme se tient en lui-même quand il ne s'occupe que de ce qui lui est propre ; il en sort, quand il ne s'occupe plus seulement de ce qui le concerne, mais de ce qui intéresse le bien des autres : c'est l'œuvre de la charité (1^{re} *Corinth.*, XIII, v. 5) : « La charité ne cherche point ses intérêts propres. » De cet état d'extase S. Denis dit, au livre des *Noms divins* (ch. IV) : (1) L'extase est produite par le divin amour, qui ne laisse plus celui qui aime à lui-même, mais le donne à celui qui est aimé, c'est-à-dire à l'objet de l'amour. Par la seconde, on est ravi hors de soi, quand on est élevé, en dehors du mode naturel à voir quelque chose : c'est de cette sorte de ravissement que S. Paul parle ici. Mais il faut remarquer que le mode naturel de la connaissance humaine, est de connaître en même temps par la force mentale ou l'intelligence, et la corporelle ou les sens. Il suit de là que l'homme, en ce qui tient à la connaissance, n'a le libre jugement de l'intelligence, que lorsque les sens sont dans leur vigueur convenablement disposés, et sans aucun empêchement qui les lie. Autrement, s'ils sont empêchés, le jugement de l'intelligence l'est également, comme cela se voit dans ceux qui dorment. L'homme donc est ravi hors de lui-même par cette seconde puissance, quand il sort de cette disposition naturelle par rapport à la connaissance, disposition qui consiste en ce que l'intellect, ayant fait abstraction de l'usage des

(1) Est præterea divinus amor extaticus, qui non sinit esse suos, qui sunt amatores, sed eorum quos amat. (S. Dionysius, *de Divinis nominibus*, cap. IV.)

aliquis dicitur rapi a seipso, quando propter aliquod homo efficitur extra se ipsum ; et hoc est idem quod extasis. Sed et extra se ipsum efficitur homo, et per appetitivam virtutem et cognitivam. Per appetitivam enim virtutem homo est solum in se ipso, quando non curat quæ sunt sua tantum. Efficitur vero extra se ipsum, quando non curat quæ sua sunt, sed quæ perveniunt ad bona aliorum ; et hoc facit charitas (1 *Cor.*, XIII, v. 5) : « Charitas non quærit quæ sua sunt. » Et de hac extasi dicit Dionysius (cap. IV. *de divinis Nominibus*) : Est autem extasim faciens divinus amor, non sinens amatorem sui ipsius esse, sed amatorum, sc. rerum amatarum. Secundum cognitivam vero aliquis efficitur extra se, quando aliquis extra natura-

turalem modum hominis elevatur ad aliquid videndum ; et de isto raptu loquitur hic Apostolus. Sed sciendum, quod modus naturalis humanæ cognitionis est ut cognoscat simul per vim mentalem quæ est intellectus, et corporalem quæ est sensus. Et inde est, quod homo non habet in cognoscendo liberum iudicium intellectus, nisi quando sensus fuerint in suo vigore bene dispositi absque aliquo ligationis impedimento : alias, cum impediuntur, etiam iudicium intellectus impeditur, sicut in dormientibus patet. Tunc ergo homo efficitur extra se secundum cognitivam, quando removetur ab hac naturali dispositione cognitionis, quæ est, ut intellectus ab usu sensuum, et sensibilibus rerum

sens et des objets corporels, soit déterminé à voir. Ceci peut arriver de deux manières : d'abord par l'imperfection de la puissance, comme cela a lieu chez les frénétiques et tous ceux qui sont privés de l'usage de la raison. Alors cette abstraction des sens n'est pas une élévation pour l'homme ; elle est plutôt une dépression, puisque la puissance naturelle est affaiblie. En second lieu par la puissance divine, et alors elle devient, dans le sens propre, une élévation, car celui qui produit l'action s'assimilant celui qui la reçoit, l'abstraction qui se fait par une force divine et surnaturelle est quelque chose de plus élevé que n'est la nature même de l'homme. Le ravissement, ainsi compris, se définit donc : l'élévation, sous l'action d'une nature supérieure, de l'état naturel à un état au-dessus de la nature. Cette définition présente le genre, en disant le ravissement ou l'élévation ; la cause efficiente, puisque c'est sous l'action d'une nature supérieure ; et les deux termes du mouvement, c'est-à-dire, ce qui le communique et ce qui le reçoit, puisqu'on dit : de l'état selon la nature à l'état surnaturel. Ainsi on voit ce qui a rapport au ravissement.

L'Apôtre indique ensuite le terme du ravissement, c'est-à-dire, vers quel objet il a été ravi, lorsqu'il est dit (v. 2) : « Au troisième ciel. » Remarquez que l'on peut entendre cette expression de trois manières. D'abord par rapport à ce qui est inférieur à l'âme ; ensuite par rapport à ce qui est en elle ; enfin par rapport à ce qui est au-dessus d'elle. — 1^o Au dessous de l'âme sont tous les êtres corporels, comme l'a remarqué S. Augustin (livre de la *vraie Religion*). Nous pouvons donc distinguer un triple ciel corporel, savoir : l'atmosphère, le ciel étoilé, et l'empyrée : On dit en ce sens que l'Apôtre a été ravi jusqu'au troi-

abstractus ad aliqua videnda moveatur. Quod quidem contingit dupliciter : uno modo per defectum virtutis, undecumque talis defectus contingat, sicut accidit in freneticis et aliis mente captis ; et hæc quidem abstractio a sensibus non est elevatio hominis, sed potius depressio, quia virtus eorum debilitatur. Alio vero modo, per virtutem divinam ; et tunc proprie dicitur elevatio : quia cum agens assimilet sibi patiens, abstractio quæ fit virtute divina et est supra hominem, est aliquid altius, quam sit hominis natura. Et id eo raptus sic acceptus diffinitur sic : Raptus est ab eo, quod est secundum naturam in id quod est supra naturam, in vi superioris naturæ elevatio. In qua quidem definitio-
ne tangitur ejus genus, dum dicitur eleva-

tio ; causa efficiens, quia vi superioris nature ; et duo termini motus, sc. a quo, et in quem, cum dicitur ab eo, quod est secundum naturam in id quod est supra naturam. Sic ergo patet de raptu.

Sequitur de termino raptus, sc. ad quem cum dicitur : « Usque in tertium cælum. » Notandum est autem, quod tertium cælum tripliciter accipitur. Uno modo, secundum ea quæ sunt infra animam ; alio modo, secundum ea, quæ sunt in anima ; tertio modo, secundum ea, quæ sunt supra animam. — 1^o Infra animam sunt omnia corpora, ut dicit Augustinus (in libro *de Vera Religione*). Et sic possumus accipere triplex cælum corporeum, sc. : aereum, sydereum et empyreum. Et hoc modo dicitur, quod Apostolus erat raptus usque

sième ciel, c'est-à-dire, jusqu'à voir ce qui existe dans l'empyrée, non pas toutefois pour y exister, puisqu'alors il saurait s'il y est allé avec ou sans son corps. Ou encore, selon S. Jean Damascène qui ne distingue pas le ciel empyrée, nous pouvons dire que le troisième ciel où a été ravi l'Apôtre, est au-delà de la troisième sphère, de sorte qu'il a pu voir clairement tout ce qui est au-dessus de la nature corporelle.

2^o Que si nous prenons le ciel pour ce qui est au dedans de l'âme, nous devons entendre par ce mot, un degré élevé de connaissance qui excède la connaissance naturelle à l'homme. Or, on distingue trois sortes de vision : la première corporelle, par laquelle nous voyons et connaissons les êtres corporels ; la seconde, qui tient à l'imagination, par laquelle nous voyons les similitudes des corps ; la troisième l'intellectuelle, par laquelle nous connaissons la nature des choses en elles-mêmes. Car, à proprement parler, l'objet de l'intellect, c'est ce que chaque chose est. Or, les visions de cette espèce, quand elles ont lieu selon le mode naturel, par exemple, si je vois quelque objet accessible aux sens, si je me représente par des nuages quelque objet que j'aurai vu auparavant, si je pense par de semblables images, ne peuvent prendre le nom de ciel. Mais ces mêmes visions peuvent être appelées ainsi, quand elles sont au-dessus de la portée de la connaissance humaine : par exemple, quand on voit des yeux corporels quelque objet qu'on ne puisse point atteindre par les facultés naturelles, on est alors ravi au premier ciel. C'est ainsi que fut ravi Balthasar, lorsqu'il vit, sur la muraille, la main d'un homme qui écrivait (*Daniel*, v, v. 6). Que si vous êtes enlevé par l'imagination, ou par l'esprit, à connaître quelque chose surnaturellement, vous

ad tertium cœlum, id est usque ad videndum ea quæ sunt in cœlo empyreo : non ut existeret ibi, quia sic sciret si fuisset sive in corpore, sive extra corpus. Vel, secundum Damascenum qui non ponit cœlum empyreum, possumus dicere, quod tertium cœlum ad quod raptus est Apostolus, est supra octavam spheram, ut se. evidenter videre ea quæ sunt supra totam naturam corporalem.

2^o Si autem accipimus cœlum secundum ea, quæ sunt in ipsa anima, sic cœlum debemus dicere aliquam altitudinem cognitionis, quæ excedit naturalem cognitionem humanam. Est autem triplex visio, sc. corporalis, per quam videmus et cognoscimus corporalia, sive imaginaria, qua vi-

demus similitudines corporum; et intellectualis, qua cognoscimus naturas rerum in seipsis. Nam proprie objectum intellectus est quod quid est. Hujusmodi autem visiones si fiant secundum naturalem modum, puta, si video aliquid sensibile, si imaginor aliquid prius visum, si intelligo per phantasmata, non possunt dici cœlum. Sed tunc quelibet istorum dicitur cœlum, quando est supra naturalem facultatem humanæ cognitionis, puta si aliquid vides oculis corporalibus, supra facultatem naturæ, sic es raptus ad primum cœlum : sicut Balthasar raptus est, videns manus scribentis in pariete, ut dicitur (*Dan.*, v, v. 5). Si vero eleveris per imaginationem, vel per spiritum ad aliquid superna-

êtes ravi au second ciel. Ainsi fut ravi S. Pierre, quand (*Act.*, x, v. 41) il vit le ciel ouvert et comme une grande nappe qui descendait du ciel en terre. Mais si l'on voyait les intelligibles mêmes en leur nature, non par des objets sensibles, ni par les images, il y aurait ravissement au troisième ciel. Il faut toutefois remarquer que pour être ravi au premier ciel, il faut qu'il y ait abstraction des sens corporels. Or comme il n'est donné à personne de pouvoir faire complètement une telle abstraction, il est clair que l'on ne peut dire de personne qu'il a été ravi au premier ciel, dans un sens absolu, mais seulement dans une certaine mesure, en tant qu'il arrive quelquefois qu'on est tellement appliqué à un sens, qu'on fait abstraction de l'usage actuel des autres sens. Être ravi au second ciel, c'est faire abstraction des sens pour considérer quelque objet d'imagination : cet état se trouve ordinairement dans l'extase. Aussi aux Actes (x, v. 41) on lit que quand S. Pierre vit descendre du ciel la grande nappe, il était en ravissement d'esprit. Mais il est dit que Paul fut ravi au troisième ciel, parce qu'il fut tellement ravi hors des sens et enlevé au dessus des choses corporelles, qu'il vit, sans voile aucun, les purs intelligibles, comme les voient les anges et l'âme séparée de corps, et bien plus, Dieu même dans son essence, comme le dit expressément S. Augustin (liv. XII sur la *Genèse*) et dans la *Glose*, et dans son livre à Paulin (*de la vision de Dieu*). Il n'est même pas probable que Moïse,

Si ergo cœlum primum recte accipimus hoc omne corporeum generali nomine quidquid est super aquas et terram : secundum autem, in similitudine corporali quod spiritu cernitur, sicut illud undè animalibus plenus in extasi Petrus discus ille submissus est (*ACT.*, x, v, 10) ; tertium vero quod mente conspicitur ita secreta et remota et omnino abrepta a sensibus carnis atque mundata, ut ea quæ in illo sunt cœlo, et ipsam Dei substantiam Verbumque Deum per quod facta sunt omnia in charitate Spiritus sancti ineffabiliter valeat videre et audire, non incongruenter arbitramur et illuc esse Apostolum raptum (*II COR.* XII, 2. -- 4), et ibi fortassis esse paradysum paradisiiorum. (S. Aug. DE GENESI AD LIT., lib. XII, cap. 54).

turaliter cognoscendum, sic es raptus ad secundum cœlum : sic raptus fuit Petrus, quando vidit linteum immissum de cœlo, ut dicitur (*Act.*, x, v. 11) . Sed si aliquis videret ipsa intelligibilia et naturas ipsorum non per sensibilia, nec per phantasmas, sic esset raptus usque ad tertium cœlum. Sed sciendum est, quod rapti ad primum cœlum, est alienari a sensibus corporalibus. Unde cum nullus possit abstrahi totaliter a sensibus corporeis, manifestum est, quod nullus potest dici simpliciter raptus in primum cœlum, sed secundum quid, in quantum contingit aliquando aliquem sic esse intentum ad unum sensum, quod abstrahitur ab actu aliorum.

Rapi ad secundum cœlum est, quando aliquis alienatur a sensu ad videndum quædam imaginabilia, unde tales semper consueverunt fieri in extasi. Et ideo (*Act.*, x, v. 11), quando Petrus vidit linteum, dicitur quod factus fuit in extasi. Paulus vero dicitur raptus ad tertium cœlum, quia sic fuit alienatus a sensibus, et sublimatus ab omnibus corporalibus, ut videret intelligibilia nuda et pura eo modo quo vident angeli et anima separata, et quod plus est, etiam ipsum Deum per essentiam, ut Augustinus expresse dicit (*XII, super Genes. ad litteram, et in Glossa et ad Paulinum, in libr. de videndo Deum*). Nec etiam est

le ministre de l'ancien Testament chez les Juifs, ait vu Dieu, et que le ministre du nouveau près des nations, et le docteur des Gentils ait été privé de cette faveur. Aussi S. Paul dit-il lui-même (ci-dessus, III, v. 9.) : « Si le ministère de la condamnation a été accompagné de gloire, le ministère de la justice en aura incomparablement davantage. » Que Moïse ait vu Dieu dans son essence, la chose est évidente, car lui-même l'a demandé au Seigneur (*Exode*, xxxiii, v. 18) : « Faites-moi voir votre gloire. » Et bien qu'au moment de sa demande cette faveur ne lui ait pas été accordée, il n'est pas dit cependant que le Seigneur la lui ait finalement refusée. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, qu'il l'a obtenue, d'après ce mot (*Nomb.* XII, v. 6) : « S'il se trouve parmi vous un prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai en vision, etc. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse qui est mon serviteur très fidèle dans toute ma maison. Car je lui parle bouche à bouche, et il verra le Seigneur clairement ou non sous des énigmes et des figures. »

Mais n'aurait-il pas été possible pour S. Paul de voir le Seigneur sans ravissement ?

Il faut répondre que non, car il est impossible à qui que ce soit, s'il n'est dégagé des sens, de voir Dieu pendant cette vie, parce que nulle image, nulle figure n'est un moyen suffisant pour faire voir l'essence de Dieu ; il est donc nécessaire qu'il y ait abstraction et séparation des sens.

5^o La troisième manière d'entendre l'expression : « Ciel, » est de la prendre pour ce qui est au-dessus de l'âme. Dans ce sens, le triple ciel, c'est la triple hiérarchie des anges ; or selon cette explication l'Apôtre a été ravi jusqu'au troisième ciel, c'est-à-dire, de manière à voir l'essence de Dieu ainsi que la contemplant les anges de la première

probabile, ut Moyses minister veteris Testamenti ad Judæos viderit Deum, et minister novi Testamenti ad gentes, et doctor gentium, hoc dono fuerit privatus. Unde dicit ipse (supra, III, v. 9) : « Si ministratio damnationis fuit in gloria, etc. » De Moysse autem, quod viderit Deum per essentiam, patet : nam ipse a Domino petivit (*Exod.*, xxxiii, v. 18) : « Ostende mihi faciem tuam. » Et licet tunc negatum fuerit sibi, non tamen dicitur, quod Dominus finaliter negaverit ei. Unde dicit Augustinus, quod concessum fuit ei per hoc, quod dicitur (*Numb.*, XII, v. 6) : « Si quis fuerit inter vos propheta Domini, etc., et vero non talis servus meus Moyses, etc. Palam enim et non per ænigmata videt Deum. »

Sed numquid fieri potuisset Paulo, ut non raptus videret Deum ?

Dicendum, quod non. Nam impossibile est, quod Deus videatur in vita ista ab homine non alienato a sensibus, quia nulla imago, nullum phantasma est sufficiens medium ad Dei essentiam ostendendam, ideo oportet quod abstrahatur, et alieatur a sensibus.

3^o Tertio modo, accipiendum cælum secundum ea quæ sunt supra animam, et sic triplex cælum est triplex hierarchia angelorum ; et secundum hoc Apostolus raptus fuit usque ad tertium cælum, id est ad hoc, ut videret essentiam Dei, ita clare sicut vident eum angeli superioris et primæ

et supérieure hiérarchie, lesquels voient Dieu de cette sorte, qu'ils reçoivent immédiatement et en Dieu lui-même la lumière et la connaissance des mystères divins. C'est ainsi que S. Paul a vu Dieu.

Si donc S. Paul a vu l'essence de Dieu, comme les anges de la hiérarchie supérieure, il semble que l'Apôtre fut bienheureux et par conséquent immortel.

Je réponds que, bien que S. Paul ait vu Dieu dans son essence, il ne fut pas cependant béatifié dans toute l'étendue de la signification de ce terme, mais dans une certaine mesure. Il faut ici se souvenir que la vision de Dieu se fait par une sorte de lumière, à savoir celle de la gloire, dont il est dit au psaume xxxv (v. 40) : « Dans votre lumière même, nous verrons la lumière. » Mais la lumière peut être communiquée tantôt d'une manière passive, tantôt selon le mode d'une force pénétrante ; c'est ainsi que la lumière du soleil investit la pierre précieuse et les étoiles, comme forme inhérente, c'est-à-dire, presque naturelle, mais elle traverse l'air comme forme passagère et nullement permanente, puisqu'elle disparaît quand le soleil se retire. Pareillement, la lumière de la gloire est versée dans l'âme de deux manières. D'abord selon le mode d'une forme comme naturelle et permanente ; elle donne à l'une la béatitude sans restriction : c'est celle qui est versée aux bienheureux dans la patrie. Aussi dit-on qu'ils comprennent, et pour ainsi parler, qu'ils voient. En second lieu, la lumière de la gloire arrive à l'âme humaine, comme d'une manière passive et transitoire. C'est ainsi que l'âme de S. Paul fut, dans son ravissement, illuminée de la lumière de la gloire. Le nom même de ravissement, montre que ce qui eut lieu n'était pas à l'état permanent, et par conséquent que l'Apôtre n'a pas été glorifié, dans la significa-

hierarchiæ, qui sic vident Deum, quod immediate in ipso Deo recipiunt illuminationes, et cognoscunt divina mysteria. Et sic vidit Paulus.

Si ergo sic vidit Dei essentiam sicut angeli superioris hierarchiæ; ergo bene videtur, quod Apostolus fuerit beatus, et per consequens fuerit immortalis.

Respondeo, quod licet viderit Deum per essentiam, non tamen fuit beatus simpliciter, sed solum secundum quid. Sciendum est autem, quod visio Dei per essentiam fit per lumen aliquod, sc. per lumen gloriæ, de quo dicitur in (Ps., xxxv, v. 10) : « In lumine tuo videbimus lumen. » Sed aliquod lumen communicatur alicui per modum passionis; alicui vero per modum formæ

inhærentis, sicut lumen solis invenitur in carbunculo et in stellis, ut forma inhærens, id est connaturalis effecta; sed in aere invenitur, ut forma transiens et non permanens, quia transit abeunte sole. Similiter et lumen gloriæ dupliciter menti infunditur. Uno modo, per modum formæ connaturalis factæ et permanentis, et sic facit mentem simpliciter beatam : et hoc modo infunditur beatis in patria; et ideo dicuntur comprehensores, et, ut ita dicam, visores. Alio modo, contingit lumen gloriæ mentem humanam, sicut quedam passio transiens; et sic mens Pauli fuit in raptu lumine gloriæ illustrata, unde etiam ipsum nomen, « raptus, » ostendit transeundo hoc esse factum; et ideo non fuit simpliciter

tion ordinaire du mot, et qu'il n'obtint point la qualité que donne la gloire, puisque cette clarté ne fut pas en lui une propriété permanente. C'est aussi pour cette raison qu'elle ne dérivait point de l'âme sur le corps, et que S. Paul n'est point demeuré à toujours dans cet état. Il eut donc, dans son ravissement, un des actes des bienheureux, mais il ne fut point béatifié. Ainsi nous voyons par ce qui précède, que l'Apôtre a connu dans son ravissement, la condition de celui qui voyait l'époque de la vision et son degré suprême.

IV. Il dit ensuite ce qu'il ne sut point, à savoir, si ce fut avec ou sans son corps, ce que toutefois il dit être connu de Dieu. Il dit donc (v. 2) : « Si ce fut dans le corps, ou sans le corps, je ne sais. Dieu le sait. » Quelques commentateurs ont voulu entendre ces paroles comme si le ravissement se rapportait au corps, prétendant que l'Apôtre avait dit ne pas savoir, non passim dans ce ravissement, son âme était jointe ou non, à son corps, mais s'il avait été ravi en même temps quant au corps et quant à l'âme, en sorte que son corps eût été enlevé au ciel ainsi qu'y fut porté Habacuc (*Daniel*, XIV, v. 35) ; ou bien s'il n'avait été admis que selon l'âme dans les visions de Dieu, ainsi qu'il est dit (*Ezech.*, VIII, v. 5) : « L'Esprit m'éleva entre le ciel et la terre, et m'amena à Jérusalem dans une vision de Dieu. » Ce passage fut ainsi entendu par un certain Juif, dont S. Jérôme cite l'explication dans sa préface sur Daniel, où il dit : Il avance enfin que notre apôtre n'a pas osé affirmer qu'il avait été ravi en son corps, mais a dit : « Si ce fut avec son corps, etc. » Cette interprétation est vivement improuvée par S. Augustin, (*Second traité sur le lettre de la Genèse*), parce qu'elle ne concorde pas avec le reste du texte de S. Paul. L'Apôtre, en effet, dit avoir été ravi au troisième ciel ; il a donc su, d'une

ter glorificatus, nec habuit dotem gloriæ, cum illa claritas non fuerit effecta proprietatis. Et propter hoc non fuit derivata ab anima in corpus, nec in hoc statu perpetuo permansit. Unde solum actum beati habuit in ipso raptu, sed non fuit beatus. Sic per hoc patet quid Apostolus scivit in suo raptu, sc. videntis conditionem, visionis tempus et visionis fastigium.

IV. *Sequitur* quid nescivit, sc. utrum esset in corpore, vel extra corpus, quod tamen dicit Deum scire. Unde dicit : « Sive in corpore, sive extra corpus, nescio. Deus scit. » Quod quidam intelligere voluerunt, ut raptus referatur ad corpus : dicentes Apostolum dixisse se nescire, non quidem an anima esset conjuncta corpori in illo

raptu an non, sed esset raptus secundum animam et corpus simul, ut simul corporaliter portaretur in cœlum, sicut Habacuc portatus fuit (*Dan.*, XIV, v. 35) ; an secundum animam tantum esset in visionibus Dei, ut dicitur (*Ezech.*, VIII, v. 3) : « In visione adduxit me in terram Israel. » Et iste fuit intellectus cujusdam Judæi, quem exponit Hieronymus (*in prologo super Danielem*), ubi dicit : Denique et Apostolum nostrum dicit non fuisse ausum affirmare se raptum in corpore, sed dixisse « sive in corpore, etc. » Sed hunc intellectum Augustinus maxime improbat (*II. super Genes. ad litteram*), quia non conveniant cum aliis verbis Apostoli. Apostolus enim dicit se raptum usque in tertium

manière certaine, que c'était le ciel véritable ; par conséquent si le ciel était corporel ou incorporel, c'est-à-dire un espace sans corps. Si le ciel était incorporel, il a su qu'il ne pouvait y avoir été ravi corporellement, car dans un espace incorporel, il ne saurait y avoir un corps. Si le ciel était corporel, il a su que son âme n'avait pu s'y trouver avec son corps, puisque l'âme conjointe au corps ne peut être dans un lieu où il n'y a rien que de corporel, à moins que l'on ne dise que le ciel incorporel est la ressemblance du ciel corporel. Mais alors l'Apôtre n'eût point dit qu'il savait avoir été ravi jusqu'au troisième ciel, car il aurait pu dire, avec autant de raison, qu'il avait été ravi avec son corps, c'est-à-dire dans la ressemblance de son corps. Il faut donc conclure, avec S. Augustin, que qui que ce soit, encore vivant de cette vie, n'a vu la divine essence. C'est pourquoi le Seigneur a dit (*Exode*, xxxiii, v. 20) : « Nul homme ne me verra sans mourir, » c'est-à-dire, l'homme ne me verra point, s'il n'est totalement séparé de son corps, de telle sorte, que son âme n'habite plus dans le corps comme sa forme, ou si elle y est comme telle, à moins que son esprit, dans une semblable vision, n'ait fait une abstraction totale des sens. Il faut donc dire que ce que l'Apôtre avoue ne pas savoir, c'est si son âme, dans son ravissement, fut dans cet état complet d'abstraction. Aussi dit-il (v. 2) : « Si ce fut sans son corps, » c'est-à-dire si, l'âme existant dans le corps comme forme, l'esprit était dégagé des sens corporels. C'est ce qui lui fait dire encore (v. 2) : « Si ce fut avec son corps, etc. » Ce dernier point, tous les commentateurs l'accordent.

cælum, unde scivit pro certo, illud fuisse verum cælum. Scivit ergo an illud cætum esset corporeum an incorporeum, id est res incorporea. Sed si fuit incorporeum, scivit quod corporaliter ibi rari non potuit, quia in re incorporea non potest esse corpus. Si vero corporeum fuerat, scivit quod non fuit ibi anima sine corpore, quia anima conjuncta corpori non potest esse in loco ubi non est corpus, nisi cælum incorporeum dicatur similitudo cæli corporei. Sed si sic, Apostolus non dixisset se scire, quod esset « raptus in tertium cælum, » id est in similitudinem cæli, quia pari ratione dicere potuisset quod fuisset raptus in corpore, id est, in similitudine corporis. Dicendum est ergo secundum Augustinum, quod divinam essen-

tiam nullus in hac vita positus, et in hac mortali vita vivens, videre potest. Unde dicit Dominus (*Exod.*, xxxiii, v. 20). « Non videbit me homo, et vivet, » id est non videbit me homo, nisi totaliter separaretur a corpore, ita sc. quod anima ejus non insit corpori, ut forma, vel si inest ut forma, tamen mens ejus omnino in hujusmodi visione totaliter alienetur a sensibus. Et ideo dicendum est, quod hoc, quod Apostolus dicit se nescire, utrum sc. in illa visione anima ejus fuerit totaliter separata a corpore ; unde dicit : « Sive extra corpus, » vel utrum anima ejus extiterit in corpore, ut forma ; tamen mens ejus fuerit a sensibus corporeis alienata. Unde dicit : « Sive in corpore. » Et hoc etiam alii concedunt.

LEÇON II^e (ch. XII, v. 5 à 6).

SOMMAIRE. — L'Apôtre fait connaître ce qu'il a vu dans son second ravissement, et décrit l'excellence de ce ravissement.

5. *Et je sais que cet homme (si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je n'en sais rien, Dieu le sait),*

4. *Que cet homme fut ravi dans le paradis et qu'il y entendit des paroles ineffables, qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter.*

5. *Je pourrais me glorifier d'un tel homme ; mais pour moi, je ne veux me glorifier que dans mes faiblesses.*

6. *Que si je voulais me glorifier, je le pourrais faire sans être imprudent, car je dirais la vérité ; mais je me retiens, de peur que quelqu'un ne m'estime au-dessus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi.*

Après avoir rappelé son premier ravissement, S. Paul en vient au second. I^o Il le fait connaître ; II^o il en décrit l'excellence (v. 4) : « Il y entendit des paroles mystérieuses, etc. »

I^o Il faut remarquer que, d'après la Glose, ce second ravissement est différent du premier. En effet, si l'on considère de près les textes, on lit sur S. Paul, deux passages auxquels peuvent se rapporter ces deux ravissements. D'abord (*Actes*, ix, v. 9) il est dit de lui « qu'il demeura trois jours sans voir, sans boire et sans manger. » A ce passage peut se rapporter le premier ravissement : ce serait alors qu'il

LECTIO II.

Enumerat quæ in secundo raptu viderit, et ponitur excellentia raptus.

3. *Et scio hujusmodi hominem (sive in corpore, sive extra corpus, nescio, Deus scit).*

4. *Quoniam raptus est in paradisum, et audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.*

5. *Pro hujusmodi gloriabor ; pro me autem nihil gloriabor, nisi in infirmitatibus meis.*

6. *Nam, et si voluero gloriari, non ero insipiens : veritatem enim dicam. Par-*

co autem, ne quis me existimet supra id, quod videt in me, aut aliquid audit ex me.

Posito primo raptu, ponitur consequenter secundus raptus. Et duo facit : primo, ponitur raptus, secundo, raptus excellentia, ibi : « *Audivit arcana, etc.* »

I^o SED notandum, quod Glossa dicit istum raptum esse alium a primo. Et si bene consideretur, bis legitur aliquid de Apostolo, ad quod possunt isti duo raptus referri. Nam (*Act.*, ix, v. 9) legitur de eo, quod stetit « *tribus diebus non videns, et nihil manducans, neque bibens ;* » et ad hoc potest referri primus raptus, ut se.

aurait été ravi au troisième ciel. On lit, encore aux Actes (xxii, v. 17) « qu'étant en prière dans le temple, Paul fut ravi en esprit : » à ce passage se rapporte le second ravissement. Mais cette explication paraît peu vraisemblable, car lorsqu'il eut ce dernier ravissement d'esprit, l'Apôtre avait déjà été mis en prison ; or S. Paul écrit longtemps auparavant l'épître que nous expliquons. Cette épître est donc antérieure à ce ravissement. Par conséquent il faut dire que ce dernier ravissement diffère du premier quant au terme du ravissement même. Car dans le premier S. Paul fut ravi au troisième ciel, et dans le second au paradis de Dieu. Que si l'on voulait entendre ce troisième ciel d'un ciel corporel, selon la première explication du mot cieus, donnée plus haut, ou que cette vision avait eu lieu dans l'imagination, on pourrait dire semblablement qu'il y a un paradis corporel, en sorte que l'Apôtre aurait été ravi au paradis terrestre ; mais cette explication contredit celle de S. Augustin que nous suivons, en disant : que l'Apôtre a été ravi au troisième ciel, c'est-à-dire, à la vision des intelligibles, en tant qu'on les voit en soi et dans leur nature propre, comme il a été dit précédemment. D'après ce sens, on ne doit donc pas entendre une chose par le ciel, et une autre par le paradis, mais une seule et même chose par l'un et l'autre, c'est-à-dire la gloire des saints considérée sous différents aspects. Car par le ciel, S. Paul entend une région supérieure resplendissante de clarté, et par le Paradis une joie pleine de douceur. Or dans les saints bienheureux et dans les anges qui jouissent les uns et les autres de la vue de Dieu, on reconnaît ces deux biens dans toute leur excellence. Il y a en eux la clarté la plus admirable, par laquelle ils contemplent Dieu, et la douceur suprême, par laquelle ils en jouissent. On dit donc, pour

<p>tunc fuerit raptus usque ad tertium cœ- um. Sed (<i>Act.</i>, xxii, v. 17) legitur, quod « factus est in templo in stupore mentis ; » et ad hoc refertur iste secundus raptus. Sed hoc non videtur verisimile, quia quando in stupore mentis factus fuit, mis- sus jam fuerat in carcerem Apostolus ; sed hanc epistolam scripsit Apostolus diu ante ; unde prius scripta fuit hæc epistola, quam Apostolus fuisset in stupore. Et ideo di- cendum est, quod differt iste raptus a primo, quantum ad id quod raptus est. Nam in primo raptus est in tertium cœlum ; in secundo vero, in paradisum Dei.</p>	<p>paradisum corporalem : ut diceretur, quod fuerit raptus in paradisum terrestrem ; sed hoc est contra intentionem Augustini, se- cundum quem dicimus, quod fuit raptus in tertium cœlum, id est visionem intelli- gibilem, secundum quod in se ipsis et in propriis naturis videntur, ut supra dictum est. Unde secundum hoc oportet non aliud intelligere per cœlum et aliud per paradi- sum, sed unum et idem per utrumque, se- gloriam sanctorum, sed secundum aliud et aliud. Cœlum enim dicit altitudinem quam- dam cum claritate ; paradisus vero quam- dam jucundam suavitatem. In sanctis au- tem beatis et angelis Deum videntibus, sunt excellenter hæc duo, quia est in eis excellētissima claritas, qua Deum vident, et summa suavitas qua Deo fruuntur. Et</p>
---	---

cette raison, qu'ils sont dans le ciel à raison de cette clarté, et dans le paradis à raison de cette douceur (*Isaïe*, LXVI, v. 4) : « Vous verrez ces choses et vous serez dans la joie. » L'un et l'autre de ces dons fut accordé à l'Apôtre, en sorte qu'il fut ravi au plus haut degré de cette clarté quant à la connaissance. Il donne à entendre, quand il dit (v. 2) : « Au troisième ciel. » Il sentit la joie de cette douceur divine, et c'est ce qui lui fait dire (v. 4) : « Cet homme fut ravi dans le Paradis » (*Ps.*, xxx, v. 20) : « Combien est grande, Seigneur, l'abondance de votre douceur, cachée pour ceux qui vous craignent ; » (*Apoc.*, II, v. 17) : « Je donnerai à celui qui sera victorieux, la manne cachée, etc. » Cette douceur, c'est la joie de la divine jouissance, dont il est dit (*S. Matth.*, xxv, v. 25) : « Entrez dans la joie de votre Seigneur. » Ainsi voit-on le terme du ravissement, qui fut le paradis, c'est-à-dire cette douceur par laquelle sont rassasiés sans fin les habitants de la céleste Jérusalem.

Il^o S. Paul expose ensuite l'excellence du ravissement même, lorsqu'il dit v. 4) : « Là il entendit des paroles mystérieuses. » Ce passage peut s'expliquer de deux manières. D'abord en rattachant par la construction ces mots : « à un homme, » avec ceux-ci « qu'il n'est pas permis de dire. » Le sens serait alors : « Il entendit des paroles mystérieuses, » c'est-à-dire, il a compris les secrets de l'essence de Dieu, par la connaissance intime et comme si c'eût été par des paroles, paroles « qu'il n'est pas permis de révéler à un homme. » Ensuite, en joignant par la construction ces mêmes mots : « à un homme, » à ces autres seulement : « il n'est pas permis. » Alors le sens est : « Il a entendu des paroles, etc., » qu'il n'est pas permis à l'homme de répéter, » à l'homme, c'est-à-dire, à l'homme imparfait. Il faut ici se souve-

ideo dicuntur esse in cœlo quantum ad claritatem, et in paradiso quantum ad suavitatem (<i>Is.</i> , lxxvi, v. 4) : « Videtis et gaudebitis, etc. » Fuit ergo utrumque collatum Apostolo, ut sc. sublimaretur ad illam altissimam claritatem cognitionis; et hoc significat cum dicit : « Ad tertium cœlum; » et ut sentiret suavitatem divinæ dulcedinis, unde dicit . « In paradysum » (<i>Ps.</i> , xxx, v. 20) : « Magna multitudo dulcedinis tuæ, etc. » (<i>Apoc.</i> , II, v. 17) : « Vincenti dabo manna absconditum, etc. » Et ista dulcedo est gaudium de divina fruitione, de qua (<i>Matth.</i> , xxv, v. 23) dicitur : « Intra in gaudium Domini tui. » Sic ergo patet terminus raptus, quia in paradysum, id est in eam dulcedinem, qua	indeficienter reficiuntur illi qui sunt in cœlesti Jerusalem. Il ^o Sequitur CONSEQUENTER ipsius raptus excellentia, quia « Audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui. » Et hoc potest dupliciter exponi. Uno modo, ut ly : « Homini, » construat cum « licet et loqui; » et sensus est : « Audivit arcana verba, » id est percepit intima cognitione secreta de Dei essentia, quasi per verba, quæ sc. verba non est licitum, ut homini dicantur. Alio modo, ut ly : « Homini, » construat solum cum « non licet; » et tunc est sensus : « Audivit verba, etc., » quæ verba non « licet homini loqui, » homini sc. imperfecto. Sciendum autem
---	--

nir, que, selon S. Augustin, S. Paul fut ravi jusqu'à contempler la divine essence, qui ne peut être vue au moyen d'aucune ressemblance créée. On reconnaît par là que ce que l'Apôtre vit de l'essence divine ne peut être exprimé par aucune langue humaine; autrement Dieu ne serait pas incompréhensible. Par conséquent, en adoptant la première explication, il faut dire : « il a entendu, » c'est-à-dire il a considéré « des paroles mystérieuses, » c'est-à-dire la magnificence de la divinité, que nul homme ne saurait exprimer. L'Apôtre se sert de l'expression : « il a entendu, » pour il a vu, parce que cette considération se fit par un acte intérieur de l'âme, dans lequel ouïr et voir sont la même chose, selon ce passage (*Nombres*, XII, v. 8) : « Car je lui parle (à Moïse) bouche à bouche, et il voit le Seigneur clairement. » Or cette contemplation est appelée vision, en tant que par elle on a la vue de Dieu; et parole, en tant qu'en elle l'homme reçoit la connaissance des choses divines. Mais parce que ces choses spirituelles ne doivent pas être manifestées devant les simples et les imparfaits, selon ce passage (*1^{re} Corinth.*, II, v. 6) : « Nous prêchons la sagesse aux parfaits, » on adopte la seconde explication : que les secrets qu'il entendit, il ne m'est pas permis à moi, de les répéter à l'homme, c'est-à-dire aux imparfaits, mais seulement aux spirituels, parmi lesquels nous discouons de la sagesse (*Prov.*, XXV, v. 2) : « La gloire de Dieu est de cacher sa parole; » en d'autres termes, cette nécessité même de cacher les grandeurs de Dieu, appartient à sa gloire. « La louange même se tait devant vous, mon Dieu, » dit le Psalmiste, suivant la traduction de S. Jérôme, c'est-à-dire, Dieu est incompréhensible pour notre langage.

quod secundum Augustinum Paulus est raptus ad videndum divinam essentiam, quæ quidem non potest videri per aliquam similitudinem creatam. Unde manifestum est, quod illud quod Paulus vidit de essentia divina, nulla lingua humana potest dici; alias Deus non esset incomprehensibilis. Et ideo secundum primam expositionem dicendum est, « audivit, » id est consideravit « arcana verba, » id est magnificentiam divinitatis, quam nullus homo potest loqui. Dicit autem « audivit » pro vidit, quia illa consideratio fuit secundum interio-rem actum animæ, in quo idem est auditus et visus, secundum quod dicitur (*Num.*, XII, v. 8) : « Ore ad os loquitur ei et palam, etc. » Dicitur autem illa consideratio visio, in

quantum Deus videtur in hoc, et locutio in quantum homo in ipsa instruitur de divinis. Et quia hujusmodi spiritualia non sunt pandenda simplicibus et imperfectis, sed perfectis, secundum quod dicitur (*1^{re} Cor.*, II, v. 6) : « Sapientiam loquimur inter perfectos, » ideo secundo modo exponitur, quod secreta quæ ibi audivit, non licet mihi loqui homini, id est imperfectis, sed spiritualibus, inter quos loquimur sapientiam (*Prov.*, XXV, v. 2) : « Gloria Dei est celare verbum, » id est hoc ipsum, quod necesse est celare magna Dei pertinet ad gloriam Dei. (*Psal.*, secundum translationem Hieronymi) : « Tibi silet laus Deus, » id est quod incomprehensibilis est verbis nostris.

III^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 5) : « Je pourrais me glorifier de telles choses, » il explique sa pensée relativement à la gloire. Dans ce dessein, I. il montre qu'il ne se glorifie point de si hautes révélations; II. il insinue qu'il lui reste encore d'autres motifs dont il peut se glorifier (v. 6) : « Car si je voulais me glorifier, etc.; » III. il donne la raison pour laquelle il ne se glorifie pas de tous ses avantages (v. 6) : « Mais je me retiens, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il faut observer que ce que dit l'Apôtre (v. 5) : « Je pourrais me glorifier de telles choses, » peut être expliqué de deux manières. D'abord dans ce sens que S. Paul montre que c'est de lui-même dont il peut se glorifier, c'est-à-dire que c'est lui-même, qui aurait eu ces visions. Ou dans cet autre sens, qu'il laisse entrevoir qu'un autre que lui les aurait eues. Il faut, en effet, se souvenir que l'on peut envisager dans l'homme deux choses, à savoir, le don de Dieu et la condition de l'homme. Si donc l'on se glorifie de quelque don de Dieu, comme l'ayant reçu de Dieu, cette gloire est bonne, parce qu'en agissant ainsi « on se glorifie dans le Seigneur, » comme il a été dit ci-dessus (x, v. 17); mais si l'on se glorifie de ce don, comme l'ayant de soi-même, c'est un acte répréhensible (1^{re} Corinth., iv, v. 7) : « Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ? Mais si vous l'avez reçu, pourquoi vous glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu ? » S. Paul dit donc, suivant cette explication : « de telles choses, » c'est-à-dire des visions de Dieu et des dons qu'il m'a faits, « je pourrais bien me glorifier, mais (v. 5) je ne m'en glorifierai point pour moi, » c'est-à-dire je ne me glorifierai point de semblables faveurs, comme si je les avais de moi-même, puisque je les tiens de Dieu. Toutefois s'il faut que je me glorifie pour moi, (v. 5) « je ne me glorifierai que dans mes faiblesses, » c'est-à-dire dans un point où je n'ai

<p>III^o DEINDÉ cum dicit : « Pro hujusmodi gloriabor, etc., » ostendit quomodo se habet ad gloriam. Et circa hoc tria facit : primo, ostendit se non gloriari de hujusmodi revelationibus; secundo, insinuat se habere aliquid præter illud unde gloriari possit, ibi: « Nam et si voluero, etc.; » tertio, assignat causam, quare non gloriatur de omnibus, ibi: « Parco autem, ne quis, etc. »</p> <p>I. Circa <i>primum</i> sciendum est, quod hoc quod dicit : « Pro hujusmodi autem gloriabor, etc., » potest dupliciter legi. Uno modo, ut Apostolus ostendat se esse ipsum pro quo gloriatur, ut sc. ipse sit, qui vidit has visiones. Alio modo, ut ostendat quod alius sit, qui vidit has visiones. Sciendum est enim, quod in homine</p>	<p>duo possunt considerari, sc. donum Dei et humana conditio. Si ergo aliquis gloriatur in aliquo dono Dei, ut a Deo accepto, illa est bona gloria, quia sic in Domino gloriatur, ut dictum est (supra, x, v. 17); sed si gloriatur de illo dono sicut a se habito, tunc mala est gloriatio hujusmodi (1 Cor., iv, v. 7) : « Quid habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? » Dicit ergo Apostolus, secundum hoc, « Pro hujusmodi, » sc. visionibus et donis Dei mihi collatis, « gloriabor; pro me autem non, » id est non gloriabor inde quasi a me acceperim, quia a Deo habui. Sed si pro me oportet gloriari, « nihil gloriabor nisi in infirmitatibus meis, » id est non habeo unde possim glo-</p>
---	---

rien dont je ne puisse me glorifier, à savoir de la faiblesse de ma condition. Si l'on pense que, dans ce passage, l'Apôtre indique une tierce personne qui aurait eu ces visions, bien que ce soit lui-même, alors il faut entendre qu'il semble parler de quelqu'autre, en disant : « Je me glorifierai pour celui qui est tel, » c'est-à-dire, pour cet homme qui a vu ces secrets et qui a reçu de tels dons, je me glorifierai ; « mais pour moi, » comme si j'avais la volonté de me manifester tel, « je ne me glorifierai en rien, sinon dans mes faiblesses, » c'est-à-dire dans les tribulations que je souffre.

II. Cependant parce qu'on pouvait lui répondre : ô apôtre, il n'est point étonnant que vous ne vous glorifiez point, puisque vous n'avez pas motif à vous glorifier, S. Paul fait voir, que même indépendamment de ces visions, il lui reste d'autres motifs de se glorifier, en disant : Bien que pour un homme aussi favorisé, et non pour moi, je me glorifie, néanmoins je puis me glorifier pour moi (v. 6) : « Car si je voulais le faire, » ou pour les tribulations dont je viens de parler, ou pour les autres dons que Dieu m'a faits, et même pour mes faiblesses, (v. 6) « je ne serais point imprudent, » c'est-à-dire j'agis en cela sans imprudence. Et pourquoi ? « C'est que je dirais la vérité, » sur ces autres dons, dont, sans parler de ces visions, je puis me glorifier. Il dit (v. 6) : « Je ne serais point imprudent, » parce qu'il se glorifiait des avantages qu'il avait réellement. En effet, quand on se glorifie de ce que l'on n'a point, on se glorifie en insensé (*Apoc.*, m, v. 17) : « Vous dites : je suis riche, je suis comblé de biens, je n'ai besoin de rien, et vous ne savez pas que vous êtes malheureux et misérable, et pauvre, et aveugle et nu. » D'ailleurs il se glorifiait par un motif suffisant, comme il est évident, d'après ce qui précède.

riari, nisi de infirma conditione mea. Si autem exponatur, ut ostendat alium esse qui vidit, etsi ipse sit, tunc est sensus : ut quasi loquatur de quodam alio, dicens : « Pro hujusmodi gloriabor, » id est pro illo homine, qui hoc vidit et qui hæc dona recepit, gloriabor ; « sed pro me, » quasi velim manifestare me esse talem, « nihil gloriabor, nisi in infirmitatibus meis, » id est de tribulationibus quas patior.

II. Sed quia isti possent sibi dicere : O Apostole, non est mirum si non gloriaris, quia non habes unde glorieris ; ideo Apostolus ostendit, quod etiam præter illas visiones habet aliquid unde possit gloriaris, dicens : licet pro hujusmodi homine glori-

rier, et non pro me, tamen etiam bene pro me possum gloriari, « Nam si voluero gloriari, etc., » vel pro hujusmodi tribulationibus, vel pro aliis mihi a Deo collatis, vel etiam pro infirmitatibus, « non ero insipiens, » id est non insipienter agam. Et quare, « Veritatem enim dicam » de aliis, de quibus præter dictas visiones gloriari possum. Dicit autem : « Non ero insipiens, » quia gloriabatur de his, quæ habebat. Quando enim gloriatur quis de his quæ non habet, stulte gloriatur (*Apoc.*, m, v. 17) : « Dicit quia dives sum, et nullus ego, et nescis, etc. » Et quia gloriabatur ex causa sufficienti, ut ex prædictis est manifestum.

III. En disant (v. 6) : « Mais je me retiens, etc., » l'Apôtre indique la raison pour laquelle il ne se glorifie point de tous ses avantages, bien qu'il le pût : cette raison, c'est qu'il veut les ménager. Il dit donc (v. 6) : « Je me retiens ; » en d'autres termes : je pourrais me glorifier de plusieurs autres avantages, mais « je me retiens, » c'est-à-dire je me glorifie avec réserve ; ou bien, j'use de ménagement à cause de vous en parlant de moi, afin de ne pas vous être à charge. Car Dieu m'a fait de telles faveurs, que si vous les connaissiez, vous m'estimeriez beaucoup plus grand. Ces faveurs sont les dons gratuits, que l'Apôtre avait reçus en grand nombre. Or, dans ce monde, on exalte d'ordinaire d'autant plus les hommes et on les regarde comme d'autant plus supérieurs aux autres qu'ils sont pourvus de cette sorte de dons, de préférence aux grâces qui ont pour objet de les rendre agréables à Dieu. C'est pourquoi S. Paul dit : je ne veux pas tirer avantage de ces dons gratuits. Voilà aussi le motif pour lequel « je m'abstiens, » c'est-à-dire je ne me glorifie pas. Et pourquoi? c'est (v. 6) « de peur que quelqu'un d'entre vous n'estime » que je me loue ou que je me glorifie « au-dessus de ce qu'il voit en moi, etc. » Ou encore : on conçoit l'homme de deux manières : par sa conduite et par sa doctrine ; or l'Apôtre ne voulait rien dire, bien qu'il en eût le pouvoir, qui ne fût en rapport parfait avec sa doctrine et avec sa conduite. Voilà pourquoi : « Je m'abstiens, de peur que l'on ne m'estime au delà de ce que l'on voit » de ma vie extérieure (v. 6) ; « ou au delà de ce que l'on entend dire de moi, » c'est-à-dire de la doctrine que je prêche et que j'annonce, parce que peut-être on l'eût regardé comme déjà immortel, ou comme un ange (*Prov.*, xi, v. 12 : « L'homme prudent gardera le silence ; » et (*Prov.*, xxix, v. 11) : « L'insensé laisse échapper tout d'un coup ce qu'il a dans l'es-

III. *Consequenter* autem cum dicit : « Parco autem, etc., » ostendit rationem quare non gloriatur de omnibus si potest gloriari : quæ quidem ratio est, ut eis parcat. Unde dicit : « Parco autem, etc., » quasi dicat : possem de pluribus aliis gloriari, sed « parco, » id est parce glorior ; vel parco vobis commendando me, nolens esse onerosus vobis. Nam talia mihi Deus concessit, quæ si sciretis, reputaretis me multo majorem ; et hæc sunt dona gratuita multa, quæ habebat Apostolus, ex quibus homines hujus mundi consueverunt plus commendare homines, et majores eos reputare quam ex gratum facientibus. Et ideo dicit : nolo ex gratuitis commendari ; et deo « parco, » id est non glorior. Et quare : « Ne quis existimet me » commendare, vel gloriari, « supra id quod videt, etc. » Vel aliter, homo dupliciter cognoscitur : per conversationem et doctrinam suam ; Apostolus autem nolebat aliqua de se dicere, licet posset, quæ excedebant et vitam, et doctrinam suam. Et ideo : « Parco autem, ne quis existimet me esse supra id, quod videt » de conversatione mea exteriori ; « aut audit aliquid ex me, » id est ex doctrina prædicationis et exhortationis, et instructionis meæ : quia forte crederent eum esse, vel immortalem, vel angelum (*Prov.*, xi, v. 12) : « Vir prudens tacebit. » (*Prov.*, xxix, v. 11) : « Totum spiritum suum profert

prit ; le sage ne se hâte pas et se réserve pour l'avenir. » Ou encore il dit : « Je me retiens, etc., » à cause de mes détracteurs, à savoir les faux-apôtres qui l'accusaient de s'élever par orgueil, sans motif légitime, et même au delà de la vérité. Il dit donc : « Je me retiens, » c'est-à-dire je parle de moi avec modération, de peur que quelqu'un d'entre les faux-apôtres ne prétende que je le fais dans un esprit d'orgueil « et au delà, » c'est-à-dire, au moins en quelque chose, « de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend de moi, » c'est-à-dire au delà de ce que je puis mériter (*Ps.*, cxxx, v. 1) : « Seigneur, mon cœur ne s'est point enflé d'orgueil, etc. ; » et (*Eccli.*, III, v. 20) : « Plus vous êtes grand, plus vous devez vous humilier en toutes choses. »

LEÇON III^e (ch. XII^e, w. 7 à 10).

SOMMAIRE. — L'Apôtre fait connaître le remède qui lui a été donné, de peur qu'il ne vînt à s'élever à cause de ses ravissements. — Il dit que ce remède a été la faiblesse de la chair, et que, bien qu'il ait demandé à en être délivré, cette grâce ne lui a point été accordée.

7. *Aussi de peur que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'orgueil, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon, qui est l'ange de Satan, pour me donner des soufflets.*

8. *C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin qu'il se retirât de moi.*

9. *Et il m'a répondu : ma grâce te suffit ; car ma puissance éclate*

stultus, sapiens differt, etc. » Vel dicit : « Pareo autem, etc., » pro detractoribus, sc. pseudo, qui dicebant eum gloriari ex elatione, et non ex causa, neque de his quæ in ipso erant. Et ideo dicit : « Pareo autem, » id est parce gloriator, « ne quis » pseudo « existimet me » excedere elationis spiritu, « supra id, » id est in aliquid « quod videt in me, vel audit ex me, » id est supra posse meritorium (*Ps.*, cxxx, v. 1) : « Domine non est exaltatum cor meum, etc. » (*Eccli.*, III, v. 20) : « Quanto magnus es, etc. »

LECTIO III.

Remedium datum Paulo, ne de raptu seipsum extolleret, exprimitur, quod fuit infirmitas in carne, pro qua etsi orat, non tamen exauditur.

7. *Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ angelus Satanæ, qui me colaphizet.*

8. *Propter quod ter Dominum rogavi, ut discederet a me ;*

9. *Et dixit mihi : Sufficit tibi gratia mea : nam virtus in infirmitate perficitur.*

davantage dans la faiblesse. Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes faiblesses, afin que la puissance du Christ habite en moi.

10. *Et ainsi je sens de la satisfaction dans les faiblesses, dans les outrages, dans les nécessités, dans les persécutions, dans les afflictions pressantes pour le Christ : car quand je suis faible, c'est alors que je suis fort.*

S. Paul traite ici du remède qui lui a été donné contre l'orgueil. A cet effet, I^o il indique le remède même employé ; II^o il rappelle la prière qu'il a faite, afin d'éloigner ce remède, (v. 8) : « C'est pourquoi, j'ai prié trois fois le Seigneur etc. ; » III^o il fait entrevoir la réponse que le Seigneur lui a faite, en lui donnant le motif du remède qui lui était laissé (v. 9) : « Et le Seigneur m'a répondu, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, il faut se souvenir que dans de nombreuses occasions un médecin avisé laisse et fait même souvent à un malade un mal moindre pour en éviter ou en guérir un plus grand : Ainsi pour guérir les spasmes, il produit la fièvre. Voilà ce que le bienheureux Apôtre nous montre comme produit en lui-même par notre Seigneur Jésus-Christ, le médecin des âmes. Car le Sauveur, en sa qualité de médecin suprême des âmes, voulant guérir leurs maladies les plus dangeuses, permet qu'un grand nombre de ses élus, et même les premiers d'entr'eux, soient cruellement affligés des maladies du corps ; bien plus, il permet qu'on tombe dans des fautes légères, quelquefois même mortelles, afin d'éviter des crimes plus grands. Or entre tous les péchés, le plus grand c'est l'orgueil ; car de même que la charité est la racine et le principe des vertus, l'orgueil est la racine et le principe de tous les vices (*Eccli.*, x, v. 15) : « Le principe de

citur. Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.

10. *Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis pro Christo : cum enim infirmor, tunc potens sum.*

Illic agit de remedio adhibito contra superbiam. Et circa hoc tria facit : primo enim, ponit remedium adhibitum ; secundo, manifestat suam orationem de remedio removendo, ibi : « Propter quod ter Dominum, etc. ; » tertio, insinuat Domini responsonem assignantis rationem de adhibito remedio, ibi : « Et dixit mihi Dominus etc »

I^o Circa primum sciendum est, quod plerumque sapiens medicus procurat et permittit supervenire infirmo minorem morbum, ut majorem curet, vel vitet : sicut ut curet spasmus, procurat febrem ; hoc evidenter in se beatus Apostolus a medico animarum Domino nostro Jesu Christo factum ostendit. Christus enim, velut medicus animarum summus, ad curandum graves animæ morbos permittit plurimos electos suos, et magnos, in morbis corporum graviter affligi ; et quod plus est, ad curandum majora crimina permittit incidere in minima etiam mortalia. Inter omnia vero peccata gravius peccatum est superbia. Nam sicut charitas est radix et initium virtutum, sic superbia est radix et initium omnium vitiorum (*Eccli.*, x, v. 15) :

tout péché est l'orgueil. » On le démontre ainsi : la charité est appelée la racine de toute vertu, parce qu'elle unit à Dieu qui est la dernière fin ; or la fin étant le principe de tous les actes, la charité devient ainsi le principe de toutes les vertus. L'orgueil, au contraire, éloigne de Dieu ; car l'orgueil est le désir immodéré de sa propre excellence. Si, en effet, l'on désire quelque excellence en vue de Dieu, si ce désir est modéré et s'il est dans la vue du bien, on est excusable ; mais si ce désir n'est point dans l'ordre légitime, on peut à la vérité tomber dans quelqu'autre vice, d'ambition par exemple, d'avarice, de vaine gloire, ou quelqu'autre semblable ; toutefois, à proprement parler, ce n'est point là l'orgueil, à moins qu'on ne désire sa propre excellence, sans rapport aucun à Dieu. Voilà pourquoi l'orgueil, proprement dit, éloigne de Dieu, devient la racine de tous les vices et le pire de tous. C'est aussi pourquoi « Dieu résiste aux superbes, » comme dit S. Jacques (iv, v. 6). La matière la plus abondante de ce vice, je veux dire, de l'orgueil, se trouvant donc dans le bien, puisque son objet c'est le bien même, Dieu permet quelquefois que ses élus trouvent quelque obstacle en eux-mêmes, relativement à ce bien, la faiblesse par exemple, quelque imperfection et même, en certaines circonstances, le péché mortel, afin qu'en ce point ils soient maintenus dans l'humilité, de telle sorte qu'ils ne puissent s'enorgueillir, et que l'homme ainsi humilié reconnaisse qu'il ne peut se maintenir par ses propres forces. De là ces paroles (*Rom.*, viii, v. 28) : « Nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, » non point à cause de leur péché, mais par une disposition de Dieu. Ainsi donc, parce que S. Paul avait grand sujet de s'enorgueillir, et quant à l'élection spéciale dont il avait été l'objet (*Act.*, ix, v. 15) : « Cet homme est un vase d'é-

« Initium omnis peccati superbia. » Quod sic patet : charitas enim ideo dicitur radix omnium virtutum, quia conjungit Deo, qui est ultimus finis. Unde sicut finis est principium omnium operabilium, ita charitas est principium omnium virtutum. Superbia autem avertit a Deo : superbia enim est appetitus inordinatus proprie excellentiæ. Si enim aliquis appetit aliquam excellentiam sub Deo, si moderate quidem appetit, et propter bonum, sustineri potest. Si vero non debito ordine, potest quidem alia vitia incurrere, sc. ambitionis, avaritiæ, seu inanis gloriæ, et hujusmodi ; tamen non est proprie superbia, nisi quando quis appetit excellentiam non ordinando illam ad Deum. Et ideo superbia proprie dicta, separata a Deo, et est radix omnium vitiorum,

et pessimum omnium, propter quod Deus resistit superbis, ut dicitur (*Jac*, iv, v. 6). Quia ergo in bonis est maxime materia hujus vitii, sc. superbiæ, quia ejus materia est bonum, permittit aliquando electos suos impediri ex aliqua sui parte, ut per infirmitatem, vel per aliquem defectum, et aliquando etiam per peccatum mortale ab hujusmodi bono, ut sic ex hac parte humiliantur, quod ex illa non superbiunt, et homo sic humiliatus recognoscat se suis viribus stare non posse. Unde dicitur (*Rom.*, viii, v. 28) : « Diligentibus Deum omnia, etc. » Non quidem ex eorum peccato, sed ex ordinatione Dei. Quia igitur Apostolus magnam habebat superbiendi materiam et quantum ad specialem electionem qua a Domino electus est (*Act.*, ix, v. 15) :

lection pour porter mon nom, etc ; » et quant à la connaissance des secrets de Dieu, puisqu'il dit ici « qu'il a été ravi jusqu'au troisième ciel et au Paradis, ou il a entendu des paroles mystérieuses qu'il n'est point permis de révéler à l'homme ; » et quant aux épreuves par lesquelles il est passé, parce que, comme il l'a dit (ci-dessus, xi, v. 25) : « Il a plus enduré de prisons, supporté plus de souffrances, été battu de verges par trois fois, etc ; » et quant à l'intégrité virginale, car, dit-il, (1^{re} Corinth., vii, v. 6) : « Je voudrais que tous vous fussiez comme moi ; » et quant à la pratique des bonnes œuvres, puisque, dit-il plus haut : « J'ai travaillé plus que tous les autres ; » et spécialement quant à l'éminence de la science qui a brillé en lui, car la science enfle plus que tout autre don : pour ces motifs le Seigneur lui a ménagé un moyen de ne pas se laisser emporter par l'orgueil. C'est ce qui lui fait dire (v. 7) : « Et de peur que la grandeur » des révélations qui m'ont été faites, « ne vint à m'élever » par l'orgueil, (Eccli., vi, v. 2) : « Ne vous élevez point comme un taureau dans les pensées de votre cœur, etc ; » et (Ps., lxxxvii, v. 16) : « Après avoir été élevé, j'ai été humilié et rempli de trouble. » Et pour donner à entendre que c'est bien à lui qu'ont été faites les révélations dont il s'agit, il ajoute (v. 7) : « Il m'a été donné, » à savoir pour mon avantage et pour me tenir dans l'humiliation (Job, xxx, v. 22) : « Vous m'avez élevé, en me tenant comme suspendu dans l'air, etc ; » — « Il m'a été donné, dis-je, (v. 7) « un aiguillon, » qui torture mon corps par la douleur que j'y ressens, afin que mon âme fût guérie, car la lettre porte qu'il fut vivement déchiré par une douleur d'entrailles. Ou « un aiguillon dans ma chair, » c'est-à-dire de la concupis-
cence qui se faisait sentir dans ma chair et la travaillait beaucoup

<p>« Vas electionis est, etc. ; » et quantum ad secretorum Dei cognitionem, quia hic dicit se « Raptum in tertium cœlum, et in paradysum, ubi audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui ; » et quantum ad malorum perpressionem, quia (supra, xi, v. 23) : « In carceribus plurimis, in infirmitatibus, ter virgis cœsus sum, etc. ; » Et quantum ad virginalem integritatem, quia « Volo omnes esse sicut et ego » (1 Cor., vii, v. 6) ; et specialiter quantum ad bonorum operationem, quia (supra) : « Plus omnibus laboravi ; » et specialiter quantum ad maximam scientiam qua emicuit, quæ specialiter inflat : ideo Dominus adhibuit ei remedium, ne in superbiam extolleretur. Et hoc est, quod dicit : « Et ne magnitudo, » revela-</p>	<p>tionis mihi factæ, « extollat me » in superbiam (Eccli., vi, v. 2) : « Non te extollas in cogitatione animæ tuæ velut taurus, etc. » (Ps., lxxxvii, v. 16) : « Exaltatus autem humiliatus, etc. » Et dicit, ut tendat sibi factas fuisse revelationes predictas, « Datus est mihi, » id est ad meam utilitatem et humiliationem. (Job, xxx, v. 22) : « Elevasti me, et quasi super ventum ponens, etc. » — « Datus est, » inquam, « mihi stimulus, » erucias corpus meum per infirmitatem corporis, ut anima sanctetur, quia ad litteram dicitur, quod fuit vehementer afflictus dolore iliaco. Vel « stimulus carnis meæ, » id est concupiscentiæ surgentis ex carne mea, a qua multum infestabatur (Rom., viii,</p>
---	--

(Rom., VII, v. 15) : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais ; » et (v. 23) : « J'obéis donc moi-même à la loi de Dieu selon l'esprit, quoique je sois assujetti à la loi du péché selon la chair ; » ce qui fait dire à S. Augustin que l'Apôtre éprouvait des mouvements de concupiscence, que la grâce de Dieu réprimait pourtant. Cet aiguillon, dis-je, est l'ange de Satan, » c'est-à-dire un mauvais ange. Un ange envoyé de Dieu, ou venu par sa permission ; mais un ange de Satan, parce que l'intention de Satan est de faire tomber, celle de Dieu d'éprouver et de maintenir dans l'humilité. Que le pécheur se tienne donc dans la crainte, si l'Apôtre et le vase d'élection n'est pas en sécurité.

Il^o S. Paul était donc dans la sollicitude ; il voulait éloigner cet aiguillon et priait dans ce dessein, aussi ajoute-t-il (v. 8) : « C'est pourquoi j'ai prié le Seigneur par trois fois, etc. » Il faut ici remarquer que le malade, ne pénétrant point le procédé du médecin, qui applique sur la plaie un stimulant, lui demande de le lui enlever ; mais ce médecin sachant bien quel motif a dirigé sa conduite, c'est-à-dire, qu'il agit dans le dessein de guérir le malade lui-même, ne se rend point au désir exprimé par cette demande, car il se préoccupe surtout de ce qui est avantageux au malade. C'est ainsi que l'Apôtre sentant la pointe de cet aiguillon, invoque le secours du médecin suprême, et le prie d'éloigner le remède. « Par trois fois, » il a prié avec ferveur et formellement, pour que Dieu enlevât cet aiguillon (2^e Paralip., xx, v. 12) : « Comme nous ne savons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous reste autre chose que de tourner les yeux vers vous. » Peut-être l'a-t-il demandé un plus grand nombre de fois, mais il a demandé expressément avec instance trois fois. Ou bien « trois fois, » c'est-à-dire fréquemment, car le nombre trois est un nombre parfait. Véritablement, il faut invoquer Dieu, car c'est « lui qui frappe et qui guérit

v. 15) : « Non enim, quod volo, etc. Igitur ego ipse mente servio legi Dei, etc. » Unde Augustinus dicit, quod inerat ei motus concupiscentiæ, quos tamen divina gratia refrænabat. Iste, inquam, stimulus est « Angelus Satanæ, » id est angelus malignus. Est autem « angelus » a Deo missus seu permissus, sed « Satanæ, » quia Satanæ intentio est ut subvertat, Dei vero, ut humiliet et probatum reddat. Timeat peccator, si Apostolus et vas electionis securus non erat.

Il^o DE remotione autem hujus stimuli removendi sollicitus erat Apostolus. Unde propter hoc orabat ; et hoc est quod subdit : « Propter quod ter, etc. » Ubi sciendum est, quod infirmus nesciens proces-

sum medici apponentis mordax emplastrum, rogat medicum ut removeat, quod tamen sciens medicus causam quare faciat, sc. propter sanitatem, non exaudit eum quantum ad voluntatem petentis, magis curans de ejus utilitate. Sic Apostolus sentiens stimulum sibi gravem esse ad singularis medici confugit auxilium, ut eum removeat. « Ter » enim expresse et devote rogavit, ut Deus tolleret eo, sc. stimulum (2^a Paral., xx, v. 12) : « Cum ignoremus quid agere debeamus, etc. » Forte pluries hoc petiit ; sed expresse et instanter ter enim « petiit ; » vel « ter, » id est multoties. Ternarius enim est numerus perfectus. Et vere ipse rogandus est, quia « ipse vulnerat et medetur » (Job, v, v. 18) ;

(*Job*, v, v. 48) et (*S. Luc*, xxii, v. 40) : « Priez, afin que vous n'entriez point en tentation. »

III^o L'Apôtre donne ensuite la réponse du Seigneur (v. 9) : « Et le Seigneur m'a répondu, etc. » Sur quoi, I. il rapporte la réponse que le Seigneur lui a faite ; II. il donne la raison de cette réponse (v. 9) : « Car la vertu se perfectionne dans l'infirmité. »

I. Il dit donc : « J'ai prié, mais le Seigneur m'a répondu : (v. 9) ma grâce vous suffit. » En d'autres termes : Il n'est point pour vous nécessaire que l'infirmité du corps s'éloigne de vous, parce que cette faiblesse n'est point dangereuse, car elle ne vous entraînera point à l'impatience, puisque ma grâce vous fortifie ; il n'est pas utile que l'infirmité de la concupiscence s'éloigne de vous, parce qu'elle ne vous entraînera point au péché, car ma grâce vous protégera (*Rom.*, iii, v. 24) : « Étant justifiés gratuitement par sa grâce, etc. » En effet, la grâce de Dieu suffit pour faire le bien, pour éviter le mal et pour arriver à la vie éternelle (*1^{re} Corinth.*, xv, v. 10) : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis ; » et (*Rom.*, vi, v. 25) : « La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle, etc. »

On objecte ce qu'on lit (*S. Jean*, xv, v. 16) : « Mon Père vous donnera tout ce que vous lui demanderez en mon nom. » La demande de l'Apôtre a donc été faite avec discrétion, et dans ce cas il dut être exaucé ; ou sans discrétion, et alors il a péché.

Je réponds qu'il faut dire que sur un même et unique objet on peut parler de deux manières. D'abord, d'après ce que la chose est en soi et suivant sa nature ; ensuite suivant les différents rapports qu'elle peut avoir. De là ce qui est mal en soi doit être évité, mais ce qui n'est mal que part rapport à d'autres objets, peut être recherché.

et (*Luc.*, xxii, v. 40) : « Orate ne intretis in tentationem, etc. »

III^o SEQUITUR responsio Domini : « Et dixit mihi Dominus, etc. » Ubi duo facit : primo, ponit Domini responsionem ; secundo, responsionis rationem assignat, ibi : « Nam virtus, etc. »

I. *Dicit* ergo : « Ego rogavi, sed Dominus dixit mihi : sufficit tibi, etc. » Quasi dicat : non est tibi necessarium, quod infirmitas corporis recedat a te, quia non est periculosa : quia non ducetis ad impatientiam, cum gratia mea confortet te ; nec infirmitas concupiscentiæ, quia non protrahet te ad peccatum, quia gratia mea proteget te (*Rom.*, iii, v. 24) : « Justificati gratis, etc. » Et vere sufficit gratia

Dei ad mala vitanda, ad bona facienda et ad vitam consequendam æternam (*1 Cor.* xv, v. 10) : « Gratia Dei sum id quod sum, etc. » (*Rom.*, vi, v. 23) : « Gratia Dei vita æterna. »

Sed contra (*Joan.*, xv, v. 16) : « Quidquid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis, etc. » Aut ergo Paulus discrete petiit, et tunc debuit exaudiri ; aut indiscrete, et tunc peccavit.

Respondeo : dicendum est, quod de una et eadem re potest homo dupliciter loqui : uno modo, secundum se, et naturam illius rei ; alio modo, secundum ordinem ad aliud. Et sic contingit, quod illud quod est malum secundum se, est vitandum ; secundum ordinem ad aliud est ap-

Un breuvage médicinal, par exemple, en tant qu'en soi il est amer, excite la répulsion, mais celui qui le considère selon son rapport avec la santé, le désire. De même, l'aiguillon de la chair doit être évité en soi, en tant qu'il cause une peine, mais en tant qu'il est le chemin de la vertu et l'exercice même de la vertu, il est désirable. Or le secret de la divine providence qui trouvait là pour l'Apôtre un avantage, ne lui avait point été révélé encore ; dès lors considérant le mal en soi, S. Paul demandait qu'on l'éloignât de lui ; et en cela il n'a point péché. Mais Dieu qui avait disposé cette épreuve pour le bien de son humilité, n'exauce point le désir de l'Apôtre. S. Paul comprenant dans la suite cet ordre divin, s'en glorifiait, en disant : « Je me glorifierai volontiers de mes infirmités, etc. » Bien que Dieu ne l'eût point exaucé quant à sa volonté, il l'a exaucé cependant, et il exauce les saints quant à ce qui leur est avantageux, c'est ce qui fait dire à S. Jérôme, (*épître à Paulin* :) Le Seigneur est bon, lui qui souvent ne nous accorde pas ce que nous voulons, pour nous accorder ce que nous aimerions mieux.

II. L'Apôtre indique ensuite la raison de la réponse qu'il a reçue, lorsqu'il ajoute (v. 9) : « Car la vertu se perfectionne dans l'infirmité. » Admirable manière de s'exprimer : « La vertu (1) se perfectionne dans l'infirmité, » le feu acquiert de l'intensité dans l'eau ! — 1^o Or cette parole de l'Apôtre : « La vertu se perfectionne dans l'infirmité, » peut s'entendre de deux manières : matériellement ou occasionnellement. Si on l'entend du sens matériel, voici la pensée de S. Paul : « la vertu se perfectionne dans l'infirmité, » c'est-à-dire, l'infirmité est

(1) S. Thomas a lu autrement que le grec qui dit : ἡ γὰρ δύναμις μου, « Car ma puissance se fait plus voir dans la faiblesse » (de l'homme).

petendum : sicut potio in quantum secundum se est amara, est vitanda ; tamen qui considerat eam secundum ordinem ad sanitatem, appetit eam. Ergo et stimulus carnis secundum se est vitandus ut affligens, in quantum vero est via ad virtutem et exercitium virtutis, est appetendus. Apostolus autem quia nondum revelatum ei erat illud secretum divinæ providentiæ, ut ad utilitatem suam cederet, considerabat sibi malum quantum in se est, et ideo petierat suam amotionem, nec in eo peccavit : sed Deus, qui ordinaverat hoc ad bonum humilitatis suæ, non exaudivit eum quantum ad ejus voluntatem : quod tamen sciens, postmodum Apostolus gloriabatur cum diceret : « Libenter gloriabor in infirmitatibus meis, etc. » Et licet non exaudivit eum quantum ad voluntatem, exaudivit tamen eum, et exaudivit sanctos suos quantum ad ejus utilitatem. Unde dicit Hieronymus (*in epistola ad Paulinum*) : Bonus Dominus, qui sæpe non tribuit quod volumus, ut tribuat quod malle-mus.

II. *Rationem* autem responsionis subdit consequenter, cum dicit : « Nam virtus, etc. » Mirus modus loquendi : « Virtus in infirmitate perficitur : » ignis in aqua crescit ! — 1^o Intelligi vero potest hoc, quod dicitur : « Virtus perficitur in infirmitate » dupliciter, sc. materialiter et occasionaliter. Si accipiatur materialiter, tunc est sensus : « Virtus in infirmitate perficitur, »

matière à exercer la vertu. Et d'abord, la vertu d'humilité, comme il vient d'être dit ; ensuite la vertu de patience, (*S. Jacq.*, 1, v. 5) : « L'épreuve de la foi produit la patience ; » enfin la vertu de tempérance, car par l'infirmité, le foyer de la concupiscence perd de son ardeur, et devient tempérant. Que si on l'explique occasionnellement, alors la vertu se perfectionne dans l'infirmité, c'est-à-dire, y trouve l'occasion de parvenir à sa perfection, parce que celui qui se reconnaît infirme, se sent excité davantage à résister, et par cela même qu'il résiste et combat avec plus de courage, il acquiert de l'exercice et devient par conséquent plus fort. C'est dans ce sens qu'on lit au Lévitique et (*Juges*, III, w. 1 et 2), que le Seigneur ne voulut pas détruire tous les habitants de la terre de Chanaan, mais qu'il en réserva quelques-uns, afin que les enfants d'Israël apprissent à combattre en luttant contre eux, etc. (1) C'est ainsi que Scipion ne voulait point consentir à la destruction de la ville de Carthage, dans cette pensée, que tant que les Romains auraient un ennemi à l'extérieur, ils ne sentiraient point l'ennemi intérieur, contre lequel la guerre est plus douloureuse.

2^o L'Apôtre indique ensuite l'effet de cette réponse du Seigneur lorsqu'il dit (v. 9) : « Je prendrai donc plaisir à me glorifier, etc. » Il indique deux effets. — 1. Le premier est de se glorifier ; c'est ce qui lui fait dire : « Puisque ma vertu se perfectionne dans l'infirmité, je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes infirmités, » c'est-à-dire dans celles qui m'ont été données pour mon utilité. Et cela parce qu'il n'en est que plus uni à Jésus-Christ (*Galat.*, VI, v. 14) : « Pour

(1) Hæ sunt gentes quas Dominus dereliquit ut erudiret in eis Jerusalem, et omnes qui non moverant bella Chananæorum... Ut postea discerent filii eorum certare cum omnibus et habere consuetudinem præliandi quinque satrapas (*Jug.*, III, w. 1 et 2.)

id est iufirmitas est materia exercendæ virtutis. Et primo humilitatis, ut supra dictum est ; secundo, patientiæ (*Jac.*, I, v. 3) : « Tribulatio patientiam operatur ; » tertio, temperantiæ quia ex infirmitate debilitatur fomes, et temperatus efficitur quis. Si vero accipiatur occasionaliter, tunc « Virtus in infirmitate perficitur, » id est occasio perveniendi ad perfectam virtutem, quia homo sciens se infirmum magis sollicitatur ad resistendum, et ex hoc quod magis resistit et pugnat, efficitur exercitator, et per consequens fortior. Et ideo (*Levit*) legitur et (*Judic.* III, v. 1 et 2), quod Dominus noluit destruere omnes habitatores terræ : sed aliquos reservavit, ut

sc. filii Israël exercitarentur pugnando cum eis. Sic etiam Scipio volebat destructionem civitatis Carthaginensis, ut se dum Romani haberent hostes exterius, non sentirent hostes interiores, contra quos durius bellum est, quam contra exteriores, ut ipse dicebat.

2^o Consequenter ponit Apostolus effectum hujus responsionis dominicæ dicens : « Libenter gloriabor, etc. » Ponit autem duplicem effectum. — 1. Unus est gloria-tionis ; unde dicit . « Quia virtus mea perficitur in infirmitatibus, igitur libenter gloriabor in infirmitatibus meis, » id est mihi ad utilitatem meam datis. Et hoc, quia magis conjungitur Christo (*Gal.*, VI, v. 14) :

moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ ; » (*Ecclesi.*, x, v. 54) : « Combien aurait de gloire, s'il était riche, celui qui en a même quoiqu'il soit pauvre ? » La raison qui me porte à me glorifier, c'est (v. 9) « afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi, » c'est-à-dire, afin que par mes infirmités la grâce de Jésus-Christ habite en moi, et y produise son effet (*Isaïe*, xl, v. 29) : « C'est lui qui soutient ceux qui sont las, etc. »

2. Le second effet est de se réjouir ; c'est ce qui lui fait dire (v. 10) : « Et ainsi, je sens de la satisfaction dans mes faiblesses, etc. » Sur ceci, d'abord il exprime ce second effet ; ensuite il en assigne la raison (v. 10) : « Car lorsque je suis faible, etc. » — *A*) Il exprime et l'effet de sa joie et son objet. Il dit donc : Puisque la puissance de Jésus-Christ habite en moi par mes infirmités et toutes mes tribulations, c'est pour moi un motif d'éprouver en moi-même de la satisfaction, c'est-à-dire, je me réjouis vivement, et j'éprouve de la joie dans ces infirmités dont je parle (*S. Jac.*, 1, v. 2) : « Mes frères, regardez comme le sujet d'une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent. » Il fait alors l'énumération de ces faiblesses dans lesquelles il se réjouit grandement à cause de la grâce de Jésus-Christ — *a*) Et d'abord il indique celles qui proviennent d'une cause intérieure : telles sont les infirmités. C'est pourquoi il dit : « Dans mes infirmités » (*Ps.*, xv, v. 4) : « Ils ont multiplié leurs infirmités³ puis ils se sont hâtés dans leur course, » c'est-à-dire vers la grâce. — *b*) Celles qui viennent d'une cause extérieure. Et d'abord celles qui consistent dans les paroles, lorsqu'il dit (v. 10) : « Dans les outrages, » à savoir dont on m'accable (*Act.*, v, v. 41) : « Ils s'en allaient (les apôtres), tous joyeux de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des approbres pour le nom de

« Mihi autem absit gloriari nisi in cruce, etc. » (*Ecclesi.*, x, v. 34) : « Qui in paupertate gloriatur, etc. » Et ratio quod libenter gloriabor, « Ut inhabitet in me virtus Christi, » ut sc. per infirmitates inhabitet et consumetur in me gratia Christi (*Is.*, xl, v. 29) : « Qui dat lapsu virtutum, etc. »

2. Alius effectus est gaudii, unde dicit : « Propter quod complaceo, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, ponit hujusmodi effectum ; secundo, hujus effectus rationem assignat, ibi : « Cum enim infirmor, etc. » — *A*) Ponit autem effectum gaudii et materiam gaudii. Dicit ergo : « Propter quod, » quia virtus Christi habitat in me in infirmitatibus et in tribulationibus om-

nibus, et ideo « complaceo mihi, » id est multum delector et gaudeo dictis « infirmitatibus meis » (*Jac.*, 1, v. 2) : « Omne gaudium existimate, fratres, etc. » Defectus autem in quibus propter gratiam Christi abundanter delectatur, enumerat. — *a*) Et primo, illos qui sunt a causa interiori, et hujusmodi sunt infirmitates ; et ideo dicit : « In infirmitatibus » (*Ps.*, xv, v. 4) : « Multiplicate sunt infirmitates eorum, postea acceleraverunt, » sc. ad gratiam. — *b*) Secundo, illos qui sunt a causa exteriori. Et hos quidem quantum ad verbum, cum dicit : « In contumeliis, » sc. mihi illatis (*Act.*, v, v. 41) : « Ibant Apostoli gaudentes, etc. » Et quantum ad factum ;

Jésus, » Ensuite celles qui viennent des actions, soit quant au manque des biens, lorsqu'il dit : « Dans les nécessités, » c'est-à-dire dans la privation du nécessaire, et dans la pauvreté qu'il supportait. C'est dans ce sens qu'est pris le mot de nécessité, lorsqu'il est dit (*Rom.*, XII, v. 15) : « Charitables pour soulager les nécessités des saints. » Soit quant au support des maux soufferts. Et d'abord des maux extérieurs (*S. Matth.*, v, v. 20) : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, » lorsqu'il dit (v. 10) : « Dans les persécutions, » à savoir du corps, car chassés d'un lieu dans un autre, nous éprouvons partout des persécutions. Ensuite des maux intérieurs, quand il dit (v. 10) : « Dans les afflictions, » c'est-à-dire les angoisses de l'âme (*Daniel*, XIII, v. 22) : « Je ne vois qu'angoisses de toutes parts, etc. » Or, dans toutes ces faiblesses, ce qui les change pour moi en une source de joie, c'est que je les supporte pour Jésus-Christ, en d'autres termes : J'y trouve de la satisfaction parce que je souffre pour Jésus-Christ (1^{re} *S. Pierre*, IV, v. 15) : « Que nul d'entre vous ne souffre comme homicide ou comme voleur, etc. »

B) Il indique aussitôt la raison de cette joie, en disant (v. 10) : « Car lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort ; » en d'autres termes : si je me complais dans ces faiblesses, c'est avec raison, « Car lorsque je suis faible, etc., » c'est-à-dire, quand par ces faiblesses qui sont en moi, ou par la persécution qui part du dehors, je viens à tomber dans quelques-uns de ces maux que j'ai signalés, je reçois le secours divin, qui me soutient (*Ps.*, XCIII, v. 19) : « Vos consolations ont réjoui mon âme ; » (*Joël*, III, v. 11) : « Que le faible dise, je suis fort ; » (ci-dessus, IV, v. 16) : « Encore qu'en nous l'homme extérieur

et hoc, vel quantum ad defectum honorum, cum dicit : « in necessitatibus, » id est in penuriis necessariorum, et in paupertate qua premebatur. Et hoc modo accipitur necessitas, cum dicitur (*Rom.*, XII, v. 13) : « Necessitatibus sanctorum communicantes. » Vel quantum ad experimentum malorum illatorum ; et hoc quantum ad exteriora (*Matth.*, v, v. 10) : « Beati qui persecutionem, etc. » cum dicit : « In persecutionibus, » sc. corporis, quas de loco ad locum et ubique experimur. Et quantum ad exteriora, dicens : « In angustiis, » id est in anxietatibus animi (*Dan.*, XIII, v. 22) : « Angustie sunt mihi undique, etc. » Sed materia omnium horum, quæ faciunt ad gaudium est, quia « pro Chris-

to ; » quasi dicat : ideo complacco, quia propter Christum patior (1^{re} *Petr.*, IV, v. 15) : « Nemo vestrum patiatut quasi homicida, vel fur. »

B) Ethujus gaudii rationem assignat, dicens : « Cum enim infirmor, etc., » quasi dicat : merito complacco mihi in illis, quia quando infirmor, etc. Id est, quando ex his quæ in me sunt, vel ex persecutione aliorum, incido in aliquod prædictorum, adhibetur mihi auxilium divinum, per quod confirmor (*Ps.*, XCIII, v. 19) : « Consolationes tuæ lætificaverunt animam meam. » (*Joel*, III, v. 11) : « Infirmus dicat, quia ego fortis sum. » (supra, IV, v. 16) : « Licet is qui foris est, noster homo corrumpatur, etc. »

se détruisse. » D'ailleurs on lit (*Exode*, I, v. 7) que plus les enfants d'Israël étaient opprimés, plus ils se multipliaient.

LEÇON IV^e (Ch. XII, w. 11 à 13.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre s'excusant de se glorifier soi-même, en rejette la faute sur les Corinthiens. — Exposant ensuite ses titres à cette gloire, il montre quels dons, dans sa personne, devaient leur fournir matière à relever son ministère devant les faux-apôtres.

11. *J'ai été imprudent, c'est vous qui m'y avez contraint. Car c'était à vous de parler avantagement de moi, puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminents d'entre les Apôtres, encore que je ne sois rien.*

12. *En effet, les marques de mon Apostolat ont paru parmi vous dans toute sorte de patience, dans les miracles, dans les prodiges et dans les effets extraordinaires de la puissance divine.*

13. *Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises, si ce n'est en ce que je n'ai point voulu vous être à charge ? Pardonnez-moi cette injure que je vous ai faite.*

Après avoir relevé ses avantages, l'Apôtre s'excuse de ce qu'il vient de dire, montrant que c'est malgré lui qu'il a dû rappeler ce qui est pour lui-même un titre de gloire. Dans ce dessein I^o il impute aux Corinthiens la nécessité où il a été de se glorifier ; II^o il expose et explique le motif déterminant de cette glorification (v. 11) : « Car c'était à vous, etc. »

I^o Il dit donc : J'avoue que dans tout cet éloge, « je me suis conduit

(*Exod.*, I, v. 7) legitur, quod quanto plus premebantur filii Israel, tanto plus multiplicabantur.

LECTIO IV.

De sui gloriatione seipsum excusans Paulus, eam in Corinthios refundit, ac eandem manifestando ostendit quæ fuerint bona, propter quæ ipsum commendare merito debuissent contra pseudo.

11. *Factus sum insipientis, vos me coegistis. Ego enim a vobis debui commendari : nihil enim minus feci ab his, qui sunt supra modum Apostoli, tamenetsi nihil sum.*

12. *Signa tamen apostolatus mei facta*

sunt supra vos, in omni patientia, in signis, et prodigiis, et virtutibus.

13. *Quid est enim, quod minus habuistis præ cæteris Ecclesiis, nisi quod ipse non gravavi vos ? Donate mihi hanc injuriam.*

Pôsite commendatione suâ, consequenter Apostolus excusat se de his quæ dixit, ostendens se coactum hoc dixisse, quæ ad gloriam suam pertinent. Et circa hoc duo facit : primo, imponit Corinthiis causam ejusmodi gloriationis ; secundo, exponit et manifestat hanc causam, ibi : « Ego enim debui, etc. »

I^o dicit ergo : confiteor quod in his omnibus commendationibus meis « Factus

en insensé, » c'est-à-dire, il vous semble que j'ai agi comme quelqu'un qui n'a pas de sens ; mais ce n'est pas de moi-même, ce n'est pas spontanément ; je l'ai fait malgré moi, et ce n'est pas votre faute, « car vous m'y avez contraint, » c'est-à-dire vous m'avez donné occasion. En effet, il arrive souvent que les inférieurs mettent les supérieurs dans la nécessité de faire certaines choses, que l'on peut regarder comme dénuées de sens, et qui cependant, en tenant compte des lieux et des temps, sont faites avec sagesse.

II^o Ce que l'Apôtre avait dit d'une manière générale, c'est-à-dire, qu'ils étaient eux-mêmes la cause des louanges qu'il s'était donné, il l'explique ensuite, quand il dit (v. 11) : « Car c'était à vous de parler avantagement de moi. » Dans ces paroles il donne à entendre qu'ils sont cause de ce qu'il a dit à sa louange. D'abord, parce qu'ils ont omis un bien qu'ils auraient dû faire, et en cela il fait ressortir leur ingratitude ; ensuite en se rendant coupables d'un mal, et en cela il condamne leur malice (v. 20) : « Car, j'apprends qu'étant arrivé vers vous, etc. » Sur le premier de ces points, I. il rappelle ce qu'ils auraient dû faire, et en montre le motif (v. 11) : « Puisque je n'ai été inférieur en rien aux plus éminents d'entre les apôtres ; » II. il prévient leur excuse (v. 15) : « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres églises, etc. ? »

I. Il dit donc : en vérité, vous m'avez contraint à agir ainsi, parce que c'était à vous de faire ce que j'ai fait (v. 11) : « Car c'était à vous de parler avantagement de moi ; » or vous ne l'avez point fait quand cela était nécessaire, c'est-à-dire, quand les faux-apôtres, en me vilipendant et en se préférant à moi, déversaient le mépris sur ma doctrine et sur l'Évangile de Jésus-Christ que j'ai prêché. Aussi parce que vous n'avez pas soutenu mon honneur, et de peur que la foi de

sum insipientis, » id est videtur vobis, quod opus insipientis fecerim ; sed hoc non ex me, nec sponte, immo coactus feci ; et vestra culpa fuit quia « vos me coegistis, » id est dedistis mihi occasionem. Frequenter enim subditi cogunt prælatos aliqua facere, quæ insipienter facta esse judicari possunt, sed tamen pro loco et tempore sapienter facta sunt.

II^o Hoc autem quod dixerat in communi, sc. quod ipsi fuerant causa suæ commendationis, exponit consequenter, cum dicit : « Ego enim debui, etc., » ubi dicit quod ipsi fuerunt causa suæ commendationis. Primo, omittendo bona quæ facere debuissent, in quo exaggerat eorum ingrati-

dinem ; secundo, committendo mala, in quo detestatur eorum malitiam, ibi : « Timeo enim, ne forte, etc. » Circa primum duo facit : primo, commemorat quid facere debuissent, ostendens causam, ibi : « Nihil enim minus, etc. ; » secundo, remouet ipsorum excusationem, ibi : « Quid est enim quod minus, etc. »

I. *Dicit* ergo : vere vos me coegistis, quia vos debuissetis facere illud quod ego feci. Unde dicit : « Ego debui commendari a vobis, » quod non fecistis quando necesse erat, sc. quando pseudo vilipendendo me, et præferendo se reddebant vilem doctrinam et Evangelium Christi a me prædicatum. Unde quia vos non commeu-

Jésus-Christ ne reçut en vous quelqu'atteinte, j'ai dû me hâter de dire ce que j'étais.

On objecte que l'Apôtre a dit (ci-dessus III, v. 1) : « Avons-nous besoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation pour vous ? » Pourquoi donc voulait-il être loué par les Corinthiens ?

Je réponds que l'Apôtre n'avait point besoin de recommandation pour lui-même, mais pour les autres, afin que par les louanges qu'il recevait d'eux, sa doctrine fût d'une plus grande autorité, et qu'ainsi les faux-apôtres fussent confondus.

II. Mais parce que les Corinthiens pouvaient dire : si nous ne vous avons pas donné plus de louanges, c'est qu'en vous il n'y a rien qui en soit digne, l'Apôtre leur donne la preuve qu'ils pouvaient le louer avec justice, lorsqu'il dit (v. 11) : « Puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminents d'entre les apôtres, » montrant qu'il y a en lui beaucoup de choses dignes de louanges. Et d'abord dans le passé, pour ce qu'il a fait ; ensuite, quant à l'avenir, pour ce qu'il se propose de faire (v. 14) : « Car voici que pour la troisième fois je me propose d'aller vous voir, etc. » Il indique ce qu'il a fait de louable dans le passé, premièrement en général, par rapport à toutes les Eglises ; ensuite d'une manière spéciale, par ce qu'il a fait au milieu d'eux (v. 11) : « Bien que moi-même je ne sois rien ; » enfin il présente une objection (v. 15) : « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres églises, etc ? » — 1^o Il dit donc : C'est à juste titre que je devais recevoir des éloges au milieu de vous, parce qu'il y a en moi plus d'une chose que vous pouviez louer. (v. 11) « Car je n'ai été en quoi que ce soit inférieur aux autres apôtres, » c'est-à-dire, à Pierre, Jacques et Jean, « qui sont les plus éminents, » c'est-à-dire qui sem-

dastis me, ne deperiret fides Christi in vobis, prorupi in commendationem propriam.

Sed contra (supra, III, v. 1) dicit : « Numquid egenus commendationis epistolis, etc. » Quare ergo voluit commendari ab istis ?

Respondeo : dicendum est, quod Apostolus propter se non egebat commendationibus, sed propter alios, ut se dum commendaretur, doctrina sua esset in majori auctoritate, et pseudo confutarentur.

II. Sed quia possent isti dicere : ideo non commendavimus te, quia non est in te aliquid commendatione dignum, propter hoc Apostolus probat eis, quod bene poterant eum commendare, cum dicit : « Nihil

enim, etc., » ostendens esse in se multa commendatione digna. Et primo, quantum ad præterita bona quæ fecit ; secundo quantum ad futura, quæ facere intendit, ibi : « Ecce tertio hoc paratus, etc. » Ostendit autem præterita commendabilia, quæ fecit, primo, in generali, quantum ad omnes ecclesias ; secundo, in speciali, quantum ad ea, quæ egit apud eos, ibi : « Tametsi nihil, etc. ; » tertio, excludit objectionem, ibi : « Quod est enim, etc. » — 1^o Dicit ergo : merito debui commendari a vobis, quia multa sunt in me commendatione digna. « Nam nihil minus feci ab eis, » sc. Petro, et Jacobo, et Joanne, qui sunt supra modum Apostoli, » id est

blent à quelques-uns des apôtres plus dignes que jene le suis moi-même. En effet, les faux-apôtres se vantaient d'avoir été instruits par Pierre et par Jean, qui eux-mêmes l'avaient été par Jésus-Christ, et parce que, comme ils disaient, Pierre et Jean suivaient les observances légales, ils devaient eux-mêmes les suivre. Mais puisque je ne leur ai été inférieur en rien, ni quant à la conversion des fidèles, ni quant aux opérations miraculeuses, ni quant à l'épreuve des souffrances, et que j'ai au contraire quelque chose de plus qu'eux, attendu que, comme il a été dit plus haut, j'ai travaillé plus que tous les autres, (1^{re} Corinth., xv, v. 10) : « J'ai supporté plus de travaux que tous les autres, » j'ai droit à plus d'éloges que qui que ce soit. Ou bien encore Pierre, Jacques et Jean sont appelés les plus grands d'entre les apôtres, parce qu'ils ont été convertis les premiers à Jésus-Christ (1^{re} Corinth., xv, v. 8) : « Enfin, après tous les autres, il s'est fait voir à moi, qui suis le dernier. » Lors même qu'on entendrait ce passage dans ce sens, S. Paul n'a été en rien inférieur à eux, parce que dans un moindre espace de temps, et à partir de sa conversion, il a travaillé plus que les autres apôtres.

2^o Mais en admettant même que je n'aie rien fait de plus, par rapport aux églises, pour mériter cette louange, cependant j'ai fait pour vous spécialement beaucoup de choses, pour lesquelles vous pouviez relever mon ministère. C'est ce qui lui fait dire (v. 11) : « Bien que je ne sois rien, » c'est-à-dire en accordant que je n'aie rien fait qui puisse être comparé aux travaux de ces apôtres, toutefois les effets de ma puissance apparaissent manifestement au milieu de vous. — A) Et d'abord par ma prédication, laquelle vous a amenés à la foi, car je suis votre apôtre. C'est pourquoi il dit (v. 12) : « Cependant les signes de mon apostolat, » c'est-à-dire de ma prédication, « ont paru

<p>qui videntur a quibusdam digniores Apostoli, quam ego sum. Pseudo enim dicebant, quod erant docti a Petro et Joanne, qui fuerunt docti a Christo, et quod Petrus et Joannes servabant legalia, unde et ipsi debebant servare. Sed quia nihil minus feci ab eis, nec quantum ad prædicationem, nec quantum ad conversionem fidelium, ostensiones miraculorum, et perpressionem laborum, imo plus, quia (ut supra) « plus omnibus laboravi » (1 Cor., xv, v. 10) : « Abundantius omnibus, etc. » Ideo magis sum commendandus. Vel dicuntur « Supra modum Apostoli, » sc. Petrus, Joannes et Jacobus, quia fuerunt primo conversi ad Christum (1 Cor., xv, v. 8) : « Novissime autem visus est et mihi, etc. »</p>	<p>Si secundum hoc accipiatur, « nihil tamen minus fecit eis, » quia in modico tempore, et postquam conversus fuit, plus laboravit.</p> <p>2^o Sed esto quod nihil fecerim quantum ad ecclesias, per quod possem commendari, multa tamen specialia egi apud vos, de quibus potuissetis me commendare. Et ideo dicit : « Tametsi nihil, » id est dato quod nihil fecerim in comparatione ad eos, tamen effectus meæ virtutis manifeste apparent in vobis. — A) Et primo quantum ad prædicationem nostram, qua conversi estis ad fidem, et sum Apostolus vester. Et ideo dicit : « Signa apostolatus mei, » id est meæ prædicationis, « facta</p>
--	---

parmi vous, » par la main de Dieu, en tant que recevant la foi, vous vous êtes convertis (1^{re} Corinth., ix, v. 2) : « Vous êtes le sceau de mon apostolat en Jésus-Christ » (1^{re} Corinth., iv, v. 15) : « C'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Évangile. » — B) Par la conduite, qui est la confirmation de la foi, car si la vie s'accorde avec la doctrine, la doctrine en reçoit un surcroît d'autorité. Or la vertu de celui qui l'annonce se manifeste davantage par la patience (Prov., xix, v. 11) : « La science d'un homme se connaît par la patience ; » c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 12) : « Dans toutes sortes de patience. » — C) Par l'opération des miracles ; c'est pourquoi il ajoute (v. 11) : « Dans les miracles, dans les prodiges, dans les effets extraordinaires » (S. Marc., xvi, v. 20) : « Et les disciples étant partis, ils prêchèrent partout, le Seigneur agissant avec eux, et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnaient. » Ces trois sortes d'œuvres sont distinguées, parce que la puissance est commune à tous les miracles, car la force est le terme extrême de la puissance. C'est pourquoi l'on appelle vertueux, ce qui procède de la vertu suprême. Les miracles étant donc l'œuvre d'une grande vertu, c'est-à-dire de la puissance divine, sont appelés des vertus. Le signe au contraire se rapporte à un moindre miracle ; et le prodige à ceux d'un ordre supérieur. Ou bien encore l'Apôtre appelle signes et prodiges les miracles qui se font contre les lois de la nature, comme rendre la vue à un aveugle, ressusciter un mort ; et il nomme vertus, ceux qui n'étant point contre les lois de la nature, dérogent seulement à la manière dont la nature accomplit ses lois, par exemple, quand les malades sont guéris instantanément par l'imposition des mains, ce que la nature fait aussi, mais par des intervalles successifs. Ou bien encore l'Apôtre appelle

sunt supra vos, » a Deo, in quantum credentes conversi estis (1 Cor., ix, v. 2) : « Signaculum apostolatus mei vos estis. » (1 Cor., iv, v. 15) : « In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui. » — B) Secundo, per conversionem per quam confirmatur fides, quia quando vita concordat doctrinæ, majoris auctoritatis est doctrina. Et virtus predicatoris magis apparet per patientiam (Prov., xix, v. 11) : « Doctrina viri per patientiam noscitur ; » et ideo dicit : « In omni patientia. » — C) Tertio, quantum ad operationem miraculorum ; et ideo dicit : « In signis, etc. » (Marc., xvi, v. 20) : « Illi autem profecti, etc. » Et hæc tria distinguuntur, quia virtus est commune ad omnia miracula ;

nam virtus est ultimum de potentia. Et ideo aliquid dicitur virtuosum, quia ex magna virtute. Quia ergo miracula fiunt ex magna virtute, sc. divina, ideo dicuntur virtutes. Signum vero refertur ad minus miraculum ; prodigium autem ad maximum. Vel dicit signa quantum ad miracula facta de presenti ; prodigia quantum ad miracula de futuris. Vel signa et prodigia dicit miracula, quæ fiunt contra naturam, sicut illuminatio cæci, suscitatio mortui, etc. Virtutes vero dicit, quæ sunt secundum naturam, sed non eo modo quo natura facit, sicut quod ad impositionem manus statim sanentur infirmi, quod etiam natura facit, sed successive. Vel virtutes

vertus, les habitudes de l'âme, comme la chasteté et d'autres de ce genre.

5^o En ajoutant (v. 15) : « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres églises ? » l'Apôtre prévient une objection. En effet, les Corinthiens pouvaient répondre à ce qui précède : Il est vrai que vous avez fait de nombreuses et d'éclatantes bonnes œuvres ; d'autres cependant en ont fait et de plus nombreuses et de plus excellentes : voilà pourquoi, devant eux et par comparaison avec eux, nous ne voulons pas vous louer. L'Apôtre répond donc à ceci, en montrant qu'il n'a rien fait de moins que les autres, mais qu'au contraire il a fait davantage. Il dit (v. 15) : « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres églises ? » au moins en ce qui est de moi ? c'est-à-dire, au point de vue des biens spirituels que les autres églises de Jésus-Christ ont reçus des autres ministres. Il semble répondre : en rien, car ils ont prêché la foi et l'Apôtre l'a prêchée également ; s'ils ont opéré des vertus et des prodiges, l'Apôtre en a opéré aussi. Et non seulement vous n'avez pas eu moins, mais vous avez quelque chose de plus, car les autres apôtres vivaient de ce qui leur était fourni par les fidèles ; or il n'en a point été ainsi de l'apôtre Paul, puisqu'il n'a rien accepté des Corinthiens. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Si ce n'est que je n'ai point voulu vous être à charge, » en recevant ce qui est à vous. En d'autres termes : vous avez eu autant, à moins que vous ne regardiez comme quelque chose de moins, que je n'ai rien reçu de vous ; ce qui pourtant est un avantage de plus (*Act.*, xx, v. 54) : « Ces mains, que vous voyez, ont fourni à tout ce qui nous était nécessaire à moi et à tous ceux qui étaient avec moi ; » (2^e *Thess.*, III, v. 8) : « Nous avons travaillé jour et nuit, etc. ; » (*Isaïe* ; xxxiii, v. 15) : « Celui qui garde ses mains pures de tout présent, etc. » Que si vous regardez cette conduite

dicit virtutes mentis, sicut est castitas et hujusmodi.

3^o Consequenter excludit objectionem, cum dicit : « Quid enim est quod minus, etc. » Possent enim Corinthii respondere ad prædicata, et dicere : verum est quod multa bona fecisti et magna, et tamen alii fecerunt plura et majora quam tu ; et ideo apud eos et in eorum comparatione nolumus te commendare. Et ideo hoc excludit, ostendens quod nihil minus fecit quam illi, sed plus. Et ideo dicit : « Quid est enim quod minus habuistis a me præ cæteris ecclesiis, » id est quam aliæ ecclesiæ Christi habuerunt per illos quantum ad spiritualia ? Quasi dicat : nihil, ipsi prædica-

verunt fidem et Apostolus prædicavit. Illi ostenderunt signa et virtutes, et Apostolus similiter. Et non solum non minus habuistis, sed plus ; quia alii Apostoli vivebant de sumptibus illorum quibus prædicabant, sed Apostolus non, quia nihil accepit a Corinthiis. Et ideo dicit : « Nisi quod ego ipse non gravavi vos, » accipiendo vestra ; quasi dicat : nihil habuistis minus, nisi hoc forte reputetis minus, quia nihil accepi a vobis, quod tamen plus est (*Act.*, xx, v. 34) : « Ad ea, quæ mihi opus erant, et his qui mecum sunt necessaria, ministraverunt etc. » (2^e *Thess.*, III, v. 8) : « Nocte ac die laborantes, etc. » (*Is.*, xxxiii, v. 15) : « Qui excutit manus suas, etc. » Quod si

comme une injure, à savoir que je n'aie rien accepté de vous, comme si je ne vous avais point aimé, et s'il vous semble que j'aie mal fait de me conduire ainsi, « pardonnez-le moi. » C'est ce qui lui fait dire ironiquement (v. 15) : « Remettez-moi, » c'est-à-dire pardonnez-moi « cette injure que je vous ai faite. » L'expression « remettre » est prise en ce sens dans l'épître aux Ephésiens (IV, v. 32) : « Entre-pardonnez-vous mutuellement, comme Dieu vous a pardonné en Jésus-Christ. »

LEÇON V^e (ch. XII^e, w. 14 à 19).

SOMMAIRE. — Au moyen d'une comparaison des pères aux enfants, l'Apôtre manifeste ce qu'il veut faire de bien aux Corinthiens, et montre la charité qu'il a pour eux.

14. *Voici la troisième fois que je me prépare à vous aller voir ; et ce sera encore sans vous être à charge. Car c'est vous que je cherche, et non votre bien ; puisque ce n'est pas aux enfants à amasser des trésors pour leurs pères, mais aux pères pour leurs enfants.*

15. *Aussi pour ce qui est de moi je donnerai très volontiers tout ce que j'ai et je me donnerai encore moi-même pour vos âmes, quoiqu'ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi.*

16. *On dira peut-être qu'il est vrai que je ne vous ai point été à charge ; mais qu'étant artificieux, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre.*

17. *Mais me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés pour vous surprendre ?*

18. *J'ai prié Tite d'aller vous trouver, et j'ai envoyé encore avec lui un de nos frères. Tite a-t-il cherché à vous surprendre ? N'avons-nous*

hoc ipsum reputatis injuriam, scilicet quod noli vestra recipere, quod feci, quia non dilexi vos, et videtur vobis quod male fecerim, parcatis mihi. Et ideo dicit ironice loquendo : « Donate, » id est parcite « mihi hanc injuriam. » Hoc modo accipitur donare (Ephes., IV, v. 32) : « Donantes invicem, sicut et Christus vobis donavit. »

LECTIO V.

Bona quæ illis in futurum facere paratus est, manifestat per similitudinem parentum ad filios, quæ eos prosequatur charitate aperiens.

14. *Ecce tertio hoc paratus sum venire*

ad vos ; et non ero gravis vobis. Non enim quero quæ vestra sunt, sed vos. Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.

15. *Ego autem libentissime impendam et superimpendam ego ipse pro animabus vestris, licet plus vos diligens, minus diligar.*

16. *Sed esto : ego vos non gravavi ; sed cum essem astutus, dolo vos cepi.*

17. *Numquid per aliquem eorum quos misi ad vos, circumveni vos ?*

18. *Rogavi Titum, et misi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumvenit ?*

pas suivi le même esprit? N'avons-nous pas marché sur les mêmes traces?

19. Pensez-vous que ce soit encore ici notre dessein de nous justifier devant vous? Nous vous parlons devant Dieu dans le Christ; et tout ce que nous vous disons, mes très chers frères, est pour votre édification.

1^o L'Apôtre montre qu'il est digne d'estime, à cause du bien qu'il se propose de faire à l'avenir. A cet effet, I. il indique ce qu'il se propose de faire; II. il donne la raison de sa détermination (v. 14): « Parce que c'est vous que je cherche, et non pas votre bien; » III. à cette raison, il ajoute une comparaison (v. 14): « Puisque ce n'est point aux enfants à amasser des trésors pour leurs pères, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il faut se souvenir qu'il arrive quelquefois, que quelques-uns ne reçoivent point dans un temps, afin de se réserver pour un autre temps dans lequel ils reçoivent davantage et avec plus de liberté. De peur donc que les Corinthiens ne s'imaginassent quelque chose de semblable de sa part, comme si la première fois il n'eût rien voulu accepter d'eux, afin de recevoir davantage dans la suite, S. Paul dit que non seulement il a agi ainsi dans le passé, mais qu'il est tout disposé à le faire à l'avenir. C'est ce qui lui fait dire (v. 14): « Car en troisième lieu, » c'est-à-dire pour la troisième fois, « je me prépare à vous aller voir, et ce sera encore sans vous être à charge. » En d'autres termes, même alors, je ne vous serai point à charge, en acceptant ce qui est à vous (ci-dessus, xi, v. 9): « J'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, comme je le ferai encore à l'avenir; » (*Job*, xxvii, v. 6): « Je n'abandonnerai point la justification que j'ai commencé à faire de ma conduite. » Il dit (v. 14): « Voici la troisième fois que je me prépare,

Nonne eodem spiritu ambulavimus? Nonne eisdem vestigiis?

19. *Olim putatis, quod excusemus nos apud vos? Coram Deo in Christo loquimur: omnia enim, charissimi, propter ædificationem vestram.*

1^o Ilc ostendit se esse commendabilem quantum ad bona futura, quæ facere intendit. Et tria facit: primo, ostendit suum propositum de futuro bono, quod intendit; secundo, propositi hujus rationem assignat, ibi: « Non enim quaero quæ vestra sunt, etc.; » tertio, ad rationem, similitudinem adhibet, ibi: « Nec enim debent, etc. »

I. Sciendum est circa *primum*, quod

aliquando contingit, quod ideo aliquid non accipiunt uno tempore, ut reservent se ad aliud tempus, in quo possint et plus recipere et audacius. Ne ergo isti simile crederent de Apostolo, ut ideo nolisset prima vice recipere ab eis, ut postmodum reciperet plus, dicit, quod non solum hoc fecit olim, sed etiam paratus est facere in futurum. Unde dicit: « Ecce jam tertio, » id est tertia vice, « paratus sum venire ad vos, et non ero vobis gravis. » Quasi dicat: nec etiam tunc gravabo vos, accipiendo vestra (supra, xi, v. 9): « In omnibus sine onere me servavi et servabo. » (*Job*, xxvii, v. 6): « Justificationem quam cœpi tenere, etc. » Dicit autem: « Tertio para-

etc., » et non pas : la troisième fois que je viens, parce qu'en réalité il s'est bien disposé trois fois à aller les voir, mais il n'y est allé que deux fois. Il s'y est donc disposé une première fois, et les Corinthiens se sont convertis, quand il fut arrivé chez eux. Il s'y est préparé une seconde fois, mais il fut empêché par leur prévarication, et alors il n'alla point chez eux, ainsi qu'il s'en excuse au commencement de cette lettre. Il est maintenant préparé une troisième fois à y aller, et il y est allé en effet. Il s'y est donc rendu deux fois, et trois fois il fut disposé à s'y rendre.

II. Quand l'Apôtre dit (v. 14) : « Parce que c'est vous que je cherche, et non pas votre bien, » il indique la raison de sa détermination. La voici : Il est certain que l'ouvrier dispose son ouvrage d'après une fin qu'il se propose ; or, parmi les prédicateurs qui annoncent la vérité, les uns ont en vue leur intérêt et les biens temporels ; en conséquence ils arrangent et disposent dans ce sens toute leur prédication. Les autres se proposent le salut des âmes, et ceux-là disposent ce qu'ils disent selon qu'il leur paraît expédient pour le salut de ceux auxquels ils prêchent. L'Apôtre Paul, ayant donc pour but dans sa prédication le salut des Corinthiens, et voyant qu'il n'était point expédient pour eux, qu'il reçut quelque chose ; soit pour confondre les faux-apôtres, soit encore parce qu'ils étaient avares, ne voulut rien recevoir d'eux. Voilà pourquoi, il donne la raison de sa conduite, en disant : Je ne vous serai donc point à charge, parce que (v. 14) « c'est vous que je cherche, et non pas votre bien, » dans ma prédication, et parce que ce n'est que votre salut qui m'occupe (*Philipp.*, iv, v. 17) : « Ce n'est pas que je désire vos dons, je ne désire que le fruit de mon ministère. » C'est aussi pour cette raison que le Sauveur a dit à ses apôtres : « Je vous ferai pêcheurs, » non pas

tus sum venire ; » et non dicit : tertio venio, quia bene ter paratus fuit ire ad eos, sed tamen non ivit nisi bis. Paratus enim fuit ire prima vice, et tunc ivit et conversi sunt ; secunda vice fuit paratus, et fuit impeditus propter peccatum eorum, et tunc non ivit, de quo excusat se in principio hujus epistolæ. Modo est paratus ire tertio, et ivit ; unde bis ivit, et ter fuit paratus ire.

II. *Rationem* autem hujus boni propositi subdit, dicens : « Non enim quæro, etc., » quæ talis est : constat quod artifex disponit opus suum secundum finem quem intendit ; prædicatores autem in prædicando, aliqui intendunt quæstum et bona temporalia, et ideo totam prædicationem

ad hoc ordinant et disponunt. Aliqui vero intendunt salutem animarum ; et ideo hoc modo disponunt prædicationem suam, secundum quod vident expedire saluti illorum quibus prædicant. Quia ergo Apostolus intendebat in prædicatione sua salutem Corinthiorum et videbat, quod non expediebat, quod reciperet ab eis sumptus, tum ut confutaret pseudo, tum etiam quia avarierant, ideo noluit accipere sumptus. Et ideo hujus rationem assignat, dicens : ideo non gravabo vos, sumptui accipiendo, quia « Non quæro quæ vestra sunt » in prædicatione mea, sed vos » et vestram salutem procurare intendo (*Phil.*, iv, v. 17) : « Non quæro datum, sed fructum. » Et ideo Dominus dixit Apostolis : « Faciam

d'argent, mais « d'hommes. « Ceci est aussi figuré dans la Genèse (XLVII, v. 20) où l'on voit que Joseph acheta les Egyptiens pour le service du roi; car le bon prédicateur doit s'appliquer à convertir les infidèles à la servitude de Jésus-Christ.

III. S. Paul ajoute ensuite à la raison qu'il vient de donner une comparaison, quand il dit (v. 14) : « Car ce n'est point aux enfants, etc. » D'abord il expose cette comparaison; 2^o il l'applique, (v. 15) : « Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai volontiers, etc.; » 5^o il reproche aux Corinthiens leur ingratitude (v. 15) : « Quoique vous ayez moins d'affection pour moi, parce que j'en ai plus pour vous. » — 1^o Il dit donc : que je ne cherche point votre bien, cela devient évident par une comparaison. Nous voyons que les pères selon la chair doivent thésauriser pour leurs enfants charnels, car (v. 14) « ce n'est point aux enfants à thésauriser pour leurs pères, mais aux pères à le faire pour leurs enfants. » Donc puisque je suis votre père spirituel, et que vous êtes mes enfans, je ne veux pas que vous amassiez des trésors pour moi, je veux au contraire en amasser pour vous.

Mais il est ici question des pères charnels, car (*Exode* xx, v. 12) : « Honorez votre père et votre mère, etc.; » il nous est donc aussi ordonné de donner à nos parents le nécessaire. Les enfants sont donc obligés d'amasser des trésors pour leurs parents.

Il faut dire que par ce précepte les enfants sont tenus de pourvoir et de subvenir à leurs parents dans les choses nécessaires à la vie, mais non pas d'amasser et de thésauriser pour eux, car c'est pour l'avenir qu'on amasse et qu'on thésaurise. Or nous voyons qu'en suivant l'ordre naturel, les enfants succèdent aux pères, mais qu'il n'en est pas de même des pères relativement aux enfants, à moins de quel-

vos fieri piscatores hominum, » non pecuniæ. Hoc etiam figuratur (*Gen.*, XLVII, v. 20) ubi legitur, quod Joseph emit Egyptios in servitatem regis, quia bonus prædicator debet ad hoc studere, ut infideles convertat ad servitium Christi.

III. Sed hujusmodi rationi adaptat similitudinem, cum dicit : « Nec enim debent etc. » Et primo, ponit similitudinem; secundo, adaptat eam, ibi : « Ego autem libentissime, etc. ; » tertio, arguit eorum ingratitude, ibi : « Licet plus vos, etc. » — 1^o Dicit ergo : quod autem non quaeram vestra, patet per simile. Videmus enim, quod parentes carnales debent thesaurizare filiis carnalibus, quia « Filii non debent thesaurizare parentibus, sed parentes filiis. »

Cum ergo ego sim pater vester spiritualis, et vos sitis filii mei, nolo quod vos thesaurizetis mihi, sed ego vobis.

Sed hic est questio de patribus carnalibus. Nam (*Exod.*, xx, v. 12) dicitur : « Honora patrem tuum. ; » in quo etiam præcipitur nobis, quod ministremus eis necessaria. Ergo filii tenentur thesaurizare parentibus.

Respondeo : dicendum est, quod ex præcepto tenentur filii ministrare et subvenire parentibus in necessariis, non autem congregare et thesaurizare eis. Nam thesaurizatio et congregatio fit in posterum. Sed nos videmus, quod secundum naturam filii succedunt parentibus, et non e contrario, nisi in aliquo tristi eventu et

qu'événement funeste ; aussi l'amour des parents les porte à amasser pour leurs enfants. C'est ainsi que doit être entendue la parole de S. Paul. Quant au texte de l'Exode, le Seigneur y parle de l'assistance dans les choses nécessaires.

On élève encore une difficulté sur ce que dit l'Apôtre : « Les parents amassent des trésors pour leurs enfants ; donc les supérieurs ecclésiastiques étant nos pères spirituels, il semble que les princes ou autres n'ont pas été exempts de reproches en donnant des richesses à ces supérieurs.

Il faut répondre qu'ils n'ont point accordé les richesses aux supérieurs pour eux-mêmes, mais pour les pauvres ; par conséquent ce n'est point aux supérieurs qu'ils ont donné, mais aux pauvres. C'est la recommandation que fait le Sauveur (*S. Matth.*, vi, v. 20) : « Faites-vous des trésors dans les cieux, etc. » Ces dons ont été faits aux supérieurs, comme aux économes des pauvres.

2^o L'Apôtre adapte ensuite sa comparaison. Or dans cette comparaison il établit d'abord que les enfants ne doivent pas amasser des trésors pour leurs parents, ce qui est déjà évident ; ensuite que les parents doivent thésauriser pour leurs enfants et leur donner. Quant à ce second point l'Apôtre dit : Etant votre père, je suis donc disposé à vous donner. C'est ce qui lui fait ajouter (v. 15) : « Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai très volontiers tous les biens qui sont en mon pouvoir, » non seulement les biens spirituels, par la prédication et par l'exemple, mais encore les biens temporels : c'est ce que pratiquait S. Paul, alors qu'il prêchait et qu'il se consacrait à leur service, en tirant sa subsistance des autres églises. Or chaque pasteur doit aussi faire pour ses inférieurs ce triple sacrifice. C'est pour cette raison que le Sauveur dit à Pierre, à trois reprises (*S. Jean*, xxi, v. 17) : « Pais-

ideo naturaliter amor parentum est ad hoc, ut congregent filios. Et hoc modo loquitur Apostolus; Exodus xx autem loquitur Dominus de subventionē in necessariis.

Item quæstio oritur de hoc, quod dicit : « Parentes filiis, etc. » Ergo cum prælati sint parentes nostri spirituales, videtur quod male fecerint principes et alii dando divitias prælatis.

Responsio : dicendum est, quod non dederunt prælatis propter se, sed propter pauperes. Et ideo non dederunt eis, sed pauperibus. Et hoc Dominus monet (*Matth.*, vi, v. 20) : « Thesaurizate vobis thesauros in cælis, etc. » Prælatis autem dantur tanquam pauperum dispensatoribus.

2^o Consequenter positam similitudinem adaptat. In similitudine autem dno proposuit. Unum est, quod filii non debent thesaurizare parentibus, et hoc jam patet. Et aliud est, quod parentes debent thesaurizare filiis et dare. Et quantum ad hoc, dicit : quia ergo ego sum pater vester, ideo paratus sum dare vobis. Et hoc est quod dicit : « Ego libentissime impedam » vobis bona, non solum bona spiritualia prædicando et exempla monstrando, sed etiam temporalia ; quod et faciebat in quantum prædicabat et serviebat eis cum sumptibus aliarum ecclesiarum. Hæc tria ministrare debet quilibet prælatus suis subditis. Unde Dominus dixit Petro (*Joan.*, xxi, v. 17) : « Pæsec

sez mes brebis, » c'est-à-dire, paisez-les par la parole, paisez-les par l'exemple, paisez-les par l'assistance temporelle. Et non seulement je vous donnerai les choses, mais je suis tout prêt à mourir pour le salut de vos âmes. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Et je me donnerai encore moi-même pour vos âmes » (*S. Jean*, xv, v. 15) : « Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis ; » et encore (1^{re} *S. Jean*, iii, v. 16) : « Si Jésus-Christ a donné sa vie pour nous, nous devons aussi donner notre vie pour nos frères ; » et encore (*S. Jean*, x, v. 11) : « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. »

5^o S. Paul reproche ensuite aux Corinthiens leur ingratitude, en disant (v. 15) : « Quoique vous ayez pour moi d'autant moins d'affection, que j'en ai pour vous davantage ; » en d'autres termes : volontiers je me donnerais pour vous, bien que vous ayez pour moi d'autant moins d'affection, etc. Cette comparaison peut être expliquée de deux manières. D'abord ainsi : Bien que j'aie pour vous plus d'affection que n'en ont les faux-apôtres, cependant je suis moins aimé que ne le sont ces faux-apôtres, à savoir, par vous, puisque vous avez pour moi moins d'affection que vous n'en avez pour eux. Et ce qui prouve manifestement que je vous aime plus qu'ils ne vous aiment eux-mêmes, c'est que je ne cherche que votre salut, tandis qu'ils ne cherchent que votre bien. Ensuite de cette manière : Bien que je vous aime davantage que les autres églises, cependant je trouve moins d'affection auprès de vous, que je n'en trouve dans ces églises (*Philipp.*, i, v. 8) : « Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ. » Et ce qui prouve manifestement qu'il a eu plus d'affection pour les Corinthiens que pour les autres églises, c'est qu'il a plus travaillé pour eux ; or nous aimons ordinairement davantage ce qui nous a coûté plus de peine.

oves meas, » id est pasce verbo, pasce exemplo, pasce temporalibus subsidio. Et non solum ista impendam vobis, sed paratus sum mori pro salute animarum vestrarum. Unde dicit : « Et superimpendam pro animabus vestris » (*Joan.*, xv, v. 13) : « Majoram charitatem nemo habet, etc. » (*Joan.*, iii, v. 16) : « Si Christus animam suam pro nobis posuit, et vos debetis, etc. » (*Joan.*, x, v. 11) : « Bonus pastor animam suam, etc. »

3^o Ingratitudinem istorum increpat consequenter, dicens : « Licet plus vos diligens, etc. » Quasi dicat : libenter impendam pro vobis, licet sitis ingrati, quia « li-

paratio potest exponi dupliciter. Uno modo sic : « Licet plus diligam vos » quam pseudo, tamen « minus diligor, » sc. a vobis, quam diligantur pseudo, quos plus diligitis quam me. Et sic patet, quod ego plus vos diligo quam illi, quia ego quero salutem vestram tantum ; illi vero bona vestra solum. Alio modo sic : « Licet plus diligam, » sc. « vos » quam alias ecclesias tamen « minus diligor » a vobis, quam ab aliis ecclesiis (*Phil.*, i, v. 8) : « Testis est, mihi Deus quomodo cupiam, etc. » Et quod plus dilexerit Corinthienses, quam alias ecclesias, patet, quia plus pro eis laboravit. Illud autem in quo plus laboramus, magis consuevimus diligere.

II^o Quand S. Paul dit (v. 16) : « Eh bien soit ! il est vrai que je ne vous ai point été à charge, etc., » il prévient un soupçon. I. Il exprime ce soupçon ; II. il le détruit (v. 17) : « Me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés, etc. ; » III. il assigne la raison qui le détruit (v. 19) : « Pensez-vous que ce soit ici encore notre dessein de nous justifier devant vous ? »

I. Les Corinthiens pouvaient donc soupçonner que si l'Apôtre n'avait rien reçu d'eux par lui-même, c'était afin de recevoir davantage par d'autres, et en usant de ruses à leur égard. Voilà pourquoi il dit, donnant à entendre cette supposition : « Soit, » c'est-à-dire, j'accorde et j'admets que « moi-même » en personne, ou par l'intermédiaire de ceux qui sont avec moi, « je ne vous ai point été à charge, » en recevant de vous quelque chose, (v. 17) « au moins, » vous croyez peut-être, « qu'artificieux comme je le suis, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre, » c'est-à-dire, je me suis servi des autres pour vous enlever une grande partie de vos biens ; mais cette supposition est fautive, car je n'ai en quoi que ce soit employé la ruse (1^{re} *Thessal.*, II, v. 5) : « En effet, nous ne vous avons point prêché une doctrine d'erreur, ou d'impureté, et nous n'avons point eu intention de vous tromper. » Car l'Apôtre était « un Israélite véritable, en qui il n'y avait aucun déguisement » (S. Jean, I, v. 47).

II. Il détruit ensuite ce soupçon, en disant (v. 17) : « Me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés, pour tirer quelque chose de vous ? » Et d'abord d'une manière générale, 2^o d'une manière spéciale. — 1^o Sa raison générale est celle-ci : si j'eusse voulu, par l'intermédiaire des autres, vous enlever ce qui vous appartient, j'aurais choisi des envoyés qui auraient agi ainsi auprès de vous, mais « me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai députés, pour

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Esto, essem astutus, dolo, etc. » Id est, per ego vos, etc., » removet suspicionem. Et alios detraxi vobis bona vestra plurima ; primo, ponit suspicionem ipsam ; secundo, excludit eam, ibi : « Numquid per alium, etc. ; » tertio, rationem exclusionis assignat, ibi : « Olim putatis, quod excusemus, etc. »

I. *Possent* autem esse istorum suspicione talis, quod ideo ipse ab eis per se ipsum non acceperit, ut per alios dolose ab eis plus accipiat. Et ideo dicit, hoc ponens : « Esto, » id est dato et concessio, quod « ego » in persona mea, et eorum qui mecum sunt aliquid accipiendo « non gravavi » vos, « sed » (sicut credidistis) « cum vos. Sed « numquid per aliquem eorum

essem astutus, dolo, etc. » Id est, per alios detraxi vobis bona vestra plurima ; sed hoc est falsum, quia nihil ex dolo feci (1^{re} *Thess.*, II, v. 3) : « Exhortatio nostra non de errore, neque de immunditia, neque in dolo. » Nam ipse erat « verus Israelita, in quo dolus non fuit » (*Joan.*, I, v. 47).

II. Hanc ergo suspicionem excludit consequenter, cum dicit : « Numquid per aliquem, etc. » Et primo, in generali ; secundo, in speciali — 1^o In generali sic : si per alios voluissem surripere vestra, misissem aliquos, qui hoc procurarent apud vos. Sed « numquid per aliquem eorum

vous circonvenir, » et par leur moyen, vous extorquer votre bien ? En d'autres termes : nullement (ci-dessus, VII, v. 2) : « Nous n'avons circonvenu qui que ce soit ; » et (1^{re} *Thessal.*, IV, v. 5) : « Que personne ne fasse tort à son frère, en quelque affaire que ce soit. » — 2^o Il détruit ensuite par une raison spéciale la supposition, lorsqu'il dit (v. 18) : « J'ai prié Tite d'aller vous trouver ; » en d'autres termes : aucun de ceux que j'ai spécialement député vers vous, ne vous a circonvenu, car j'ai employé la prière pour vous envoyer Tite. C'est de cet envoyé qu'il est dit, (ci-dessus, VIII, v. 18) : « Nous avons aussi envoyé avec lui un frère, » savoir, Barnabé ou Luc ; « nous avons envoyé avec lui, « c'est-à-dire, avec Tite, « un frère, » à savoir l'un des deux nommés ci-dessus, « dont le nom est devenu célèbre dans l'Évangile. » — (v. 18) « Tite a-t-il tiré quelque chose de vous ? » Comme s'il répondait : non (ci-dessus, VIII, v. 16) : « Je rends grâces à Dieu, de ce qu'il a mis au cœur de Tite la même sollicitude que j'ai pour vous. » Que Tite ne les ait point trompés, S. Paul le prouve par la conformité des sentiments de cet apôtre avec ses propres sentiments. Or S. Paul établit cette conformité sous deux rapports : d'abord celle du cœur ; c'est ce qui lui fait dire (v. 18) : « N'avons-nous pas suivi le même Esprit ? » c'est-à-dire, n'avons-nous pas la même volonté ? Ou bien : ne sommes-nous pas déterminés par le même Esprit à faire ce qui est bon et droit (ci-dessus, IV, v. 15) : « Nous avons un même Esprit, etc. » Ensuite la conformité des œuvres ; et c'est ce qui lui fait dire (v. 18) : « N'avons-nous pas marché sur les mêmes traces, » c'est-à-dire avec des œuvres semblables, sur les traces de Jésus-Christ ? Car, quant à moi, je suis les traces de Jésus-Christ (*Job*, XXIII, v. 11) : « Mon pied a suivi ses traces, » c'est-à-dire celles de Jésus-Christ (1^{re}

quem nisi ad vos, circumveni vos, » extorquendo per eos vestra ? quasi dicat : non (supra, VII, v. 2) : « Neminem circumvenimus, etc. » (1 *Thess.*, IV, v. 5) : « Ne quis circumveniat in negotio fratrem suum. » — 2^o In speciali vero excludit suspicionem prædictam, cum dicit : « Rogavi Titum, etc. » Quasi dicat : nullus eorum in speciali quem nisi ad vos, circumvenit vos ; Titum enim cum precibus misi ad vos. Et hoc est, quod dicit : « Rogavi Titum, etc. » De isto habetur (supra, VIII, v. 18) : « Misi etiam cum illo fratrem, » sc. Barnabam, vel Lucam (supra, VIII, v. 18) : « Misimus eum illo, » sc. Tito « fratrem » (sc. alterum dictorum) « cujus laus est in Evangelio, » — « Sed numquid Titus circumvenit vos, etc. » Quasi dicat : non

(supra, VIII, v. 16) : « Gratias ago Deo meo, qui dedit eandem sollicitudinem pro vobis in corde Titi, etc. » Et quod Titus non circumvenit eos, probat per conformitatem Titi ad seipsum Apostolum et ponit duplicem conformitatem : sc. cordis ; et ideo dicit : « Nonne eodem spiritu ambulavimus, » id est eandem voluntatem habemus ? Vel « eodem spiritu » instigamur ad bene et recte agendum ? (supra, IV, v. 13) : « Habentes autem eundem spiritum, etc. » Item conformitate operis ; et ideo dicit : « Nonne eisdem vestigiis, » id est operibus intendimus, vestigiis Christi ? Nam ego sequor vestigia Christi (*Job*, XXIII, v. 11) : « Vestigia ejus, » sc. Christi, « secutus est pes

S. Pierre, II, v. 21) : « Jésus-Christ a souffert pour nous, nous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas. » Et Tite à son tour suit mes traces (1^{re} Corinth., XI, v. 1) : « Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. » Ainsi il est manifeste, si Tite est avec moi en conformité de volonté et d'œuvres, que je n'ai point intention de le faire ; or qu'il ne vous ait point trompé lui-même, il vous est aisé de le reconnaître, car (S. Matth., VII, v. 16) : « Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. »

III. L'Apôtre donne ensuite la raison de sa réponse en disant (v. 19) : « Désormais, » c'est-à-dire, maintenant « pensez-vous que. » Et d'abord il exprime leur manière de penser ; ensuite il la réfute (v. 19) : « Nous vous parlons devant Dieu. »

1^o Or les Corinthiens pensaient que l'Apôtre se reconnaissant répréhensible et coupable dirigeait toutes les paroles de sa lettre pour se justifier, et que ces paroles, dénuées de vérité, étaient inventées uniquement pour l'excuser. S. Paul donc manifestant cette opinion de leur part, dit (v. 19) : « Vous pensiez autrefois, » c'est-à-dire au début de cette lettre, « que nous voulions nous excuser auprès de vous, » c'est-à-dire, que nos paroles étaient sans vérité, et arrangées pour nous excuser.

2^o Il renverse immédiatement cette supposition, par ce raisonnement : celui qui veut s'excuser ainsi, premièrement ne se sert pas de paroles vraies, mais son langage est faux ; secondement il ne veut pas laisser porter atteinte à sa réputation et à sa gloire. Aussi, quand on s'excuse, c'est spécialement pour ne pas perdre cette réputation ; or il n'y a en nous rien de semblable ; votre manière de penser est donc fautive. Qu'il n'y ait en nous rien de semblable, la chose est évi-

meus, etc. » (I Pet., II, v. 21) : « Christus passus est, etc. ut sequamini vestigia ejus. » Et Titus sequitur vestigia mea (Cor., XI, v. 1) : « Imitatores mei estote, etc. » Et sic patet, quod si conformis est mihi in voluntate et opere, et ego non circumveni vos, nec intendo circumvenire ; quod autem nec ipse circumvenit vos, patet per illud (Matth., VII, v. 16) : « A fructibus eorum cognoscetis, etc. »

III. *Rationem* autem exclusionis subdit, dicens : « Olim, » seu rursus, « putatis, etc. » Et primo, ponit eorum opinionem ; secundo, excludit eam.

1^o Opinio autem istorum erat, quod Apostolus quasi reus et culpabilis omnia verba ista epistolæ diceret ad excusationem

suam, et quod non essent vera, sed ad excusandum tantum inventa ; et ideo ponens hanc opinionem ipsorum, dicit : « Vos putatis olim, » id est, a principio hujus epistolæ, « quod excusamus nos apud vos, » id est quod hæc verba non sint vera, sed sint ad excusandum conficta.

2^o Hanc autem excludit sic : qui enim sic excusat se, duo habet. Unum est, quod non utitur verbis veris, sed confictis. Aliud est, quia non vult pati detrimentum famæ suæ et gloriæ. Unde specialiter propter dispendium famæ aliqui excusat se. Sed neutrum istorum est in nobis ; non vera est opinio vestra. Quod autem neutrum istorum sit in vobis patet. Non enim

dente. En effet, dans nos paroles il n'y a aucune fausseté et je le prouve, d'abord par le témoignage de Dieu, car (v. 19) : « Nous vous parlons devant Dieu ; » en d'autres termes : Dieu est témoin que je vous parle en toute vérité (*Job*, xvi, v. 20) : « Mon témoin est dans le ciel. » Ensuite par le témoignage de Jésus-Christ, car « Nous vous parlons en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, au nom de Jésus-Christ, en qui le mensonge ne saurait exister (ci-dessus, II, v. 17) : « Nous vous annonçons la vérité avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et en Jésus-Christ. » De plus nous ne cherchons pas notre gloire, et nous ne craignons pas l'infamie, car tout ce que je vous ai dit, et de mes révélations, et de mes tribulations, « je le fais, » ou je le dis, (v. 19) « mes très chers frères, pour votre édification, » c'est-à-dire, afin que vous persévériez dans la vertu, et que vous repoussiez les faux-apôtres (*Rom.*, xiv, v. 19) : « Observons tout ce qui peut servir à nous édifier les uns les autres ; » (*1^{re} Corinth.*, xiv, v. 26) : « Que tout se fasse pour l'édification ; » (*S. Jean*, xii, v. 50) : « C'en est pas pour moi que cette voix s'est fait entendre, mais pour vous. »

LEÇON VI^e (ch. XII, v. 20 et 21 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre reprend les Corinthiens de leur malice, quant au mal qu'ils auraient dû éviter, et trouve un autre motif de relever son ministère, dans leurs propres désordres.

20. *Car j'apprends qu'arrivant vers vous, je ne vous trouve pas tels que je voudrais, et que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez. Je crains de rencontrer parmi vous des dissensions, des jalou-*

dicimus verba falsa ; quod probo : primo, per testimonium Dei, quia « Coram Deo loquimur. » Quasi dicat : teste Deo hoc in veritate dico (*Job*, xvi, v. 20) : « Ecce in cælo testis meus, etc. » Secundo, per testimonium Christi, quia « In Christo loquimur, » id est per Christum, in quo nulla est falsitas (supra, II, v. 17) : « Ex sinceritate sicut ex Deo in Christo loquimur. » Item non quærimus gloriam nostram, nec timemus infamiam, quia « omnia, » quæ dixi et de revelationibus et de tribulationibus, « facio, » seu dico, « propter vestram ædificationem, » ut sc. permanentis in virtute, et expellatis pseudo (*Rom.*, xiv, v. 19) : « Quæ ædificationis

sunt invicem, etc. » (*1 Cor.*, xiv, v. 26) : « Omnia ad ædificationem fiunt. » (*Joan.*, xii v. 30) : « Non propter me hæc vox venit, sed propter vos, etc. »

LECTIO VI.

Carpit Corinthiorum malitiam, quo ad mala quæ evitare debuissent, ostendens causam aliam suæ commendationis, ex eorum commissis provenire.

20. *Timeo enim, ne forte cum venero, non quales volo inveniam vos, et ego inveniar a vobis, qualem non vultis: ne forte contentiones, æmulationes,*

sies, des animosités, des querelles, des médisances, de faux rapports, de l'orgueil, des troubles ;

21. *Et qu'ainsi Dieu ne m'humilie chez vous, et que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déjà tombés dans des impuretés, des fornications et des dérèglements infâmes, n'en ont point fait pénitence.*

Après avoir indiqué le premier motif qui l'a déterminé à parler de lui-même, motif fondé sur ce que les Corinthiens ont omis le bien qu'ils devaient faire, ce en quoi il réproouve leur ingratitude, l'Apôtre énonce un second motif, déduit du mal qu'ils ont fait et qu'ils auraient dû éviter ; en ceci il fait ressortir leur malice. 1^o il montre leur faute d'une manière générale ; 2^o il l'examine en particulier (v. 20) : « J'appréhende de rencontrer parmi vous des dissensions, etc. »

1^o Il dit donc : Si j'ai parlé de moi avantagement ce n'est pas seulement parce que vous avez omis de le faire, c'est aussi à cause de votre propre péril, qui consiste en ce que vous donnez votre propre assentiment aux faux-apôtres, qui vous exposent au plus grand danger, en vous entretenant dans vos péchés ; c'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « Car j'appréhende qu'arrivant chez vous, » en personne, « je ne vous trouve pas tels que je voudrais, » c'est-à-dire justes, mais pécheurs et sans amendement ; et qu'ainsi vous soyez pour moi, un sujet de déplaisir, et moi pour vous ; car les pécheurs, en tant que tels, ne sauraient plaire au juste ; (v. 20) « et que vous me trouviez tel, » c'est-à-dire attristé et le châtiment à la main, « que vous ne voudriez pas me trouver. » Car les méchants ont en horreur la cor-

animositates, dissensiones, detractio-
nes, susurrations, inflationes, sedi-
tionnes sint inter vos :

21. *Ne iterum cum venero, humiliet me*
Deus apud vos ; et luceam multos ex
his, qui ante peccaverunt, et non ege-
runt penitentiam super immunditia
et fornicatione, et impudicia quam
gesserunt.

Posita una causa commendationis, quæ
provenit ex omissione Corinthiorum, quan-
tum ad ea bona, quæ facere debuissent,
in qua detestatur eorum ingratitude, quæ
consequenter ponit aliam causam, quæ
provenit ex eorum commissione quantum
ad mala, quæ debuissent vitare, in qua
exaggerat eorum malitiam. Et circa hoc

duo facit : primo, ponit eorum culpam in
generali ; secundo, explanat eam in spe-
ciali, ibi : « Ne forte, etc. »

1^o dicit ergo : non solum laudavi me
propter hoc, quod vos omisistis me lauda-
re, sed etiam propter periculum vestrum,
quod est in hoc, quod vos adhæretis pseu-
do, quia dum fovet vos in peccatis, expo-
nunt vos in magno periculo ; et ideo dicit :
« Timeo, » sc. « ne forte cum venero ad
vos » personaliter, « non inveniam vos
quales vos volo, » sc. justos, sed peccato-
res et incorrectos, et displiceatis mihi, et
ego vobis, quia justo non placent peccato-
res, in quantum peccatores ; « et inveniar
talis a vobis, » sc. contristatus et puniens,
« qualem me non vultis habere. » Mali
enim odiunt correctionem, et veritatem

rection et la vérité. « Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité ? » (*Galates*, IV, v. 16). Ainsi ressort leur malice en général, parce que l'Apôtre craignait que leur repentir ne fût point encore complet.

Il^o Il la fait aussi ressortir en particulier, lorsqu'il dit (v. 20) : « J'appréhende aussi de rencontrer parmi vous, etc. » Ici I. il énumère leurs désordres présents ; II. leurs désordres passés dont ils ne s'étaient pas encore repentis (v. 21) : « Et qu'ainsi lorsque je serai revenu vers vous, etc. »

I. Or il faut se rappeler sur le premier de ces points, que les Corinthiens, après leur conversion, tombèrent dans le péché de la chair, comme on le voit par l'exemple de celui qui eut commerce avec la femme de son père, mais ils se corrigèrent en ce point : après la première lettre, non pas parfaitement, toutefois, car il en resta encore quelque chose parmi eux ; de plus on trouvait encore dans leur conduite un grand nombre de péchés spirituels, qui sont particulièrement opposés à la charité. En effet, cette vertu opère deux effets : d'abord elle établit les cœurs dans une concorde mutuelle ; ensuite elle les porte à un progrès mutuel. Par conséquent les péchés spirituels produisent les deux effets contraires : d'abord ils jettent les cœurs dans le dissentiment ; ensuite ils portent à s'offenser les uns les autres. L'Apôtre énumère donc premièrement les péchés spirituels qui portent au dissentiment ; secondement qui produisent l'offense (v. 20) : « Des médisances. »

1^o Dans ce qui a rapport au dissentiment, l'Apôtre suit un ordre rétrograde. Car d'après l'ordre naturel, on diffère d'abord de sentiment, en ce que l'un veut une chose, un autre le contraire ; ensuite,

« Ergo inimicus factus sum vobis, verum dicens vobis, etc. » (*Gal.*, IV, v, 16). Scipatet eorum malitia in generali, sc. quod timebat ne nondum plene pœnituerint.

Il^o In speciali etiam manifestat eorum malitiam, cum dicit : « Ne forte contentiones, etc. » Et circa hoc duo facit : primo enim, enumerat eorum mala præsentia ; secundo, commemorat præterita mala, de quibus nondum pœnituerunt, ibi : « Ne iterum cum venero, etc. »

I. *Sciendum* est autem circa primum, quod Corinthienses post conversionem inciderunt in peccatum carnale, ut patet de illo, qui uxorem patris habuit, et de hoc in hac parte correcti sunt per primam epistolam ; non tamen plene, sed adhuc

aliquid in eis remansit ; et supra hoc remanserunt in eis multa peccata spiritualia, quæ proprie opponuntur charitati. Charitas vero duo facit : primo enim, facit corda hominum ad invicem consentientia ; secundo, inducit homines ad mutuum profectum. Et ideo peccata spiritualia e contrario : primo, faciunt homines ad invicem dissentientes ; secundo, faciunt eos invicem offendentes. Et ideo primo, enumerat peccata spiritualia, quæ pertinent ad dissensionem ; secundo, ea quæ faciunt ad offensionem, ibi : « Detractiones, etc. »

1^o In dissensionibus autem procedit ordine retrogrado. Nam secundum rectum ordinem homines primo dissentiunt, in quantum unus vult unum, alius vult con-

partant de là, on s'efforce chacun de son côté d'apporter des raisons pour faire prévaloir sa manière particulière de penser ; en troisième lieu, celui qui ne peut faire prévaloir sa volonté, et succombe, se laisse enflammer par l'ardeur de la jalousie ; enfin on en vient aux disputes de paroles ; or c'est par ces derniers effets que l'Apôtre commence, quand il dit (v. 20) : « J'appréhende de rencontrer parmi vous des dissensions, » en d'autres termes : non seulement je crains pour vous, d'une manière générale, ces désordres, mais je redoute « qu'il se rencontre parmi vous des dissensions, » sur le mérite de vos supérieurs, ou de ceux qui baptisent, etc. (*Prov.*, xx, v. 5) : « C'est une gloire à l'homme de se séparer des contestations. » S. Ambroise : La contestation est l'attaque de la vérité avec des clameurs présomptueuses. Or ces dissensions procèdent de la jalousie ; et voilà pourquoi l'Apôtre a dit (v. 20) : « Des jalousies, » c'est-à-dire, des sentiments d'envie de la part de ceux qui sont dans les rangs inférieurs, et qui ont moins que les autres (*S. Jacq.*, iii, v. 16) : « Ou il y a de la jalousie et un esprit de contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. ; » (*Job*, v, v. 2) : « L'envie tue les petits ; » (*Sagess.*, ii, v. 24) : « La mort est entrée dans le monde par l'envie de Satan. » L'Envie à son tour vient d'une disposition haineuse ; ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Des animosités, » qui portent à nuire et inspirent la vengeance (*Eccli.*, viii, v. 18) : « Ne vous engagez point à aller avec un homme audacieux, etc. » L'animosité procède de la dispute : c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 20) : « Des querelles, » c'est-à-dire, des haines, et la contrariété des esprits (*Rom.*, xvi, v. 17) : « Observez ceux qui causent des divisions et des scandales, etc. ; » et (*1^{re} Corinth.*,

trarium. Secundo, ex hoc procedunt ad inferendum documenta, in quantum quilibet vellet obtinere in proposito suo. Tertio, quando non potest obtinere in proposito suo, sed succumbit, accenditur zelo invidiæ. Quarto, ex hoc prorumpit ad contentiones verborum ; et ab isto ultimo incipit Apostolus, dicens : « Ne forte contentiones, etc. » Quasi dicat : non solum timeo mala vestra in generali, sed in speciali, « Ne forte sint in vobis contentiones, » de meritis prælatorum, et de baptistis, etc. (*Prov.*, xx, v. 3) : « Honor est homini, qui separat se a contentionibus, etc. » Ambrosius : contentio est impugnatio veritatis, cum confidentia clamoris. Et

hæc contentio venit ab æmulatione, et ideo dicit : « Et æmulationes, » id est invidiæ, in his qui minores sunt et minus habent (*Jac.*, iii, v. 16) : « Ubi zelus et contentio, ibi inconstantia, etc. » (*Job*, v, v. 2) : « Parvulum occidit invidia, etc. » (*Sap.*, ii, v. 24) : « Invidia diaboli, etc. » Et æmulatio venit ab animositate, unde dicit : « Animositates, » in ultione et illatione nocenti (*Eccli.*, viii, v. 18) : « Cum audace ne eas, etc. » Et animositas venit ex dissensionibus ; et ideo dicit : « Dissensiones, » id est odia, et contrarietas animorum (*Rom.*, xvi, v. 17) : « Observetis eos qui dissensiones et offendicula,

1, v. 10) : « Ayez un même langage, et ne souffrez point parmi vous des schismes. »

2^o L'Apôtre énumère ensuite leurs désordres présents, quant au mal qu'ils commentent. Et parce que ce mal consiste particulièrement dans le dommage causé en paroles et non en action, laissant pour cette raison de côté ce dernier, il énumère les suites fâcheuses des péchés de paroles, en suivant également un ordre rétrograde, et en commençant par les derniers. Or ce péché se commet, d'abord lorsqu'on dit positivement du mal de quelqu'un : si c'est en public, c'est la détraction (1). Aussi l'Apôtre dit-il (v. 20) : « Des déstractions » (*Rom.*, 1, v. 50) : « Calomnieurs, ennemis de Dieu, etc. » Si c'est en secret, c'est médisance ; aussi ajoute-il (v. 20) : « De faux rapports, » car les médisants sont ceux qui sèment frauduleusement les discordes (*Eccli.*, xxviii, v. 15) : Celui qui médit en secret et l'homme à deux langues sera maudit. » Ces deux désordres découlent de l'orgueil, qui fait échapper en paroles répréhensibles l'esprit irrité contre ses frères ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Des éléments d'orgueil » (1^{re} *Corinth.*, iv, v. 18) : « Il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devais plus aller vous voir. » Cet orgueil vient des troubles, qui sont les prédispositions des parties à la lutte, car « il y a toujours querelles entre les orgueilleux » (*Prov.*, xiii, v. 10) ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 20) : « Des troubles, » c'est-à-dire le tumulte qui précède la lutte (*Prov.*, xvii, v.

(1) LA DÉTRACTION est l'injuste diffamation du prochain : elle comprend les soupçons, les doutes et les jugements téméraires, la médisance et la calomnie. La détraction est tout à la fois contraire à la charité et à la justice. Elle peut devenir mortelle par elle-même. « *Neque malefici regnum Dei possidebunt.* » (1. *Cor.*, vi, v. 10).

(Card. Gousset. *Théol. morale*, 1. 545.)

etc. » (1 *Cor.*, i, v. 10) : « Idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata. »
 2^o Consequenter enumerat eorum mala præsentia quantum ad offensionem. Et quia ista specialiter sunt mala in nocuementis verborum, et non factorum. Ideo dimissis nocuementis factorum, enumerat nocuementa verborum, in quibus etiam procedit ordine retrogrado, incipiens a posteriore. Et hoc est, cum quis expresse malum dicit de aliquo, et siquidem in manifesto, sic est detractor ; et ideo dicit : « Detractiones » (*Rom.*, 1, v. 30) : « Detractores, Deo odibiles, etc. » Si vero in occulto, tunc est susurro ; et ideo dicit : « Susurrations. » Sunt enim susurriones, qui latenter seminant discordias (*Eccli.*, xxviii, v. 15) : « Susurro et bilinguis maledictus erit. » Et hæc duo procedunt ex superbia, quæ animum inflatum contra aliquos prorumpere facit in mala verba ; et ideo dicit : « Inflationes » (1 *Cor.*, iv, v. 18) : « Tanquam non sim venturus ad vos sic inflati, etc. » Et hæc inflationes veniunt ex seditionibus, quæ sunt præparations partium ad pugnam, quia « inter superbos semper jurgia sunt » (*Prov.*, xiii, v. 10) ; et ideo dicit : « Seditiones, » id est, tumultus ad pugnam

11) : « Le méchant cherche toujours des querelles. » Ainsi donc paraît manifeste la malice des Corinthiens, quant au mal qu'ils commettent, et qui est multiple, soit dans les dissensions, soit dans les dommages causés par les vices spirituels.

II. L'Apôtre manifeste ensuite cette malice quant au mal passé, dont ils ne se sont pas repentis, lorsqu'il dit (v. 21) : « Et qu'ainsi Dieu ne m'humilie, lorsque je serai revenu chez vous, » c'est-à-dire, ne m'afflige lorsque je serai parmi vous, en sorte que (v. 21) « je sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déjà tombés, » c'est-à-dire, avant ma première lettre, « n'ont pas fait entièrement pénitence, » après l'avoir reçue. Et je les pleurerai à juste titre, parce que de même que la gloire du père est la gloire des enfants, ainsi la confusion des enfants est la confusion des pères. C'est ainsi que Samuel pleurait Saül (1^{re} Rois xvi, v 1) : « Jusques à quant pleurerez-vous Saül, puisque je l'ai rejeté, et que je ne veux plus qu'il règne sur Israël ? » Et cela parce qu'ils ne se sont pas repentis et qu'ils n'ont pas fait pénitence des péchés de la chair, dont nous avons parlé, et parmi lesquels quelques-uns sont contre nature. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 21) : « Sur les impudicités, » c'est-à-dire les péchés de luxure. D'autres ont été commis avec des femmes corrompues, c'est-à-dire des veuves ou des femmes mariées, ce qui lui fait dire (v. 21) : « Et les fornications ; » d'autres enfin ont eu lieu par la corruption des vierges ; c'est pourquoi il dit (v. 21) : « Et sur les impuretés dont ils se sont rendus coupables » (*Galates*, v, v. 19) : « Or il est facile de connaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, etc. ; et ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu. »

(*Prov.*, xvii, v. 11) : « Semper jurgia querit malus. » Sic ergo patet eorum malitia, quantum ad mala præsentia, quæ multa sunt et in dissensionibus, et in nocentis.

II. *Manifestat* autem eorum malitiam quantum ad mala præterita, de quibus non pœnituerunt, cum dicit : « Ne iterum cum venero humiliet me Deus, » id est affligat apud vos : ita quod « et lugeam multos vestrum, ex his qui ante peccaverunt, » id est ante primam epistolam, « et non egerunt pœnitentiam, » plene post primam epistolam. Et merito lugeam, quia sicut gloria patris est gloria filiorum, ita confusio patris est confusio filiorum. Sic Samuel

lugebat Saul (1 *Reg.*, xvi, v. 1) : « Usquequo luges Saul, etc. » Et hoc quia « non » pœnituerunt, nec « egerunt pœnitentiam » de peccatis carnalibus prædictis quorum quedam sunt contra naturam. Et ideo dicit : « Super immunditia, » id est luxuria contra naturam. Quedam sunt, quæ committuntur cum mulieribus corruptis, scilicet viduis seu conjugatis ; et ideo dicit : « Et fornicatione. » Quedam sunt, quæ fiunt in corruptione virginum ; et ideo dicit : « Et impudicia quam gesserunt » (*Gal.*, v, v. 19) : « Manifesta sunt opera carnis, quæ sunt, fornicatio, immunditia, impudicia, etc. »

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE DOUZIÈME.

S. Paul aimé de Dieu, craint d'être trop estimé par les hommes. Pendant quatorze ans, il cache les grâces singulières qu'il a reçues, et obligé d'en parler, il le fait en termes brefs, pour revenir aussitôt à ce qui peut l'humilier.

Mépriser et fuir la vanité de ceux qui cherchent avant tout, et même en se vantant aux dépens de la vérité, la louange des hommes. Aimer avec les saints à être inconnu et méprisé. S'anéantir devant Dieu, s'il est nécessaire de parler de soi.

Paul est ravi au troisième ciel... Mais en même temps il est abaissé par de honteuses imaginations ; trois fois il demande d'en être délivré et il n'est pas exaucé, car il prie contre lui-même. Ou plutôt, il est exaucé et il ne l'est pas. Il est exaucé dans le désir qu'il a de ne pas offenser Dieu. Il ne l'est pas, quand il demande d'être délivré de ce qui est la source de ses mérites. Dire toujours : « *Fiat voluntas tua.* »

Je cherche vos âmes et non vos biens ! Magnifique devise des hommes apostoliques. « *Non enim quero quæ vestra sunt, sed vos* » (v. 14).

(Picquigny, *passim*).

CHAPITRE XIII.

LEÇON I^{re} (ch. XIII^e, w. 1 à 4.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre reprend ceux qui se sont laissés séduire ; il menace de la sévérité de sa sentence, montre qu'il a reçu puissance de juger, et annonce son arrivée prochaine et la forme de son jugement.

1. *Voici la troisième fois que je me dispose à aller vous voir. Tout se jugera sur le témoignage de deux ou trois témoins.*

2. *Je vous l'ai déjà dit, et je vous le dis encore maintenant, quoi qu'absent, mais comme devant être bientôt parmi vous, que si j'y viens encore une fois, je ne pardonnerai ni à ceux qui avaient péché auparavant, ni à tous les autres.*

3. *Est-ce que vous voulez éprouver la puissance du Christ qui parle par ma bouche, qui n'a point paru faible, mais très puissant parmi vous ?*

4. *Car encore qu'il ait été crucifié selon la faiblesse de la chair, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu. Nous sommes faibles aussi avec lui, mais nous vivrons avec lui par la vertu de Dieu qui éclatera parmi vous.*

S. Paul, dans ce qui précède, a montré avec assez d'étendue qu'il fallait détester les faux-apôtres, il s'élève ici contre ceux qu'ils ont séduits. Dans ce but, premièrement il les reprend ; secondement il console

CAPUT XIII.

LECTIO PRIMA.

Seductos increpat, severitatem sententiæ comminatur, potestatem suam judicariam ostendit, ac sui adventum ac formam iudicii manifestat.

1. *Ecce tertio hoc venio ad vos : in ore duorum, vel trium testium stabit omne verbum.*

2. *Prædixi enim et prædico, ut præsens vobis, et nunc absens, his qui autem peccaverunt, et cæteris omnibus, quoniam si venero, iterum non parcam.*

3. *Au experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Christus, qui in vobis non infirmatur, sed potens est in vobis?*

4. *Nam etsi crucifixus est ex infirmitate, sed vivit ex virtute Dei. Nam et nos infirmi sumus in illo, sed vivemus cum eo ex virtute Dei in vobis.*

In præcedentibus Apostolus multa locutus est ad detestationem pseudo, hic consequenter loquitur contra illos, qui a pseudo sunt seducti. Et circa hoc duo facit : primo, increpat seductos ; secundo, conso-

ceux qui sont demeurés fermes (v. 4) : « Enfin, mes frères, soyez dans la joie du S. Esprit, etc. » A l'égard de ceux qui ont été séduits, I^o il menace de la sévérité de la sentence; II^o il montre qu'il a reçu la puissance de juger (v. 5) : « Voulez-vous faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ qui parle en moi; » III^o il avertit, afin qu'on se corrige (v. 5) : « Examinez-vous vous-mêmes pour reconnaître si vous êtes dans la foi? »

I^o Sur le premier de ces points, I. il promet de venir en personne; II. il détermine à l'avance la forme de son jugement (v. 1) : « Sur le témoignage de deux ou trois témoins; » III. il menace d'une sentence sévère, (v. 2) : « Je vous l'ai dit, et je vous le répète, etc. »

I. Il annonce donc d'abord son arrivée, en disant (v. 1) : « Voici donc la troisième fois que je me dispose à aller vous voir; » en d'autres termes : Regardez comme certain que je pars vers vous; prenez donc garde que je vous surprenne sans que vous soyez préparés. Il dit : « la troisième fois, » non pas qu'il y soit allé trois fois; mais parce que trois fois déjà il s'était préparé à aller les voir, bien qu'il n'y fût allé qu'une seule fois, ayant été empêché d'exécuter son second projet (1^{re} Corinth., iv, v. 19) : « J'irai bientôt vous voir. »

II. « J'arrive, » dis-je, et je jugerai les prévaricateurs, mais selon l'ordre, en sorte que « toute accusation repose sur le témoignage de deux ou trois personnes » qui accusent ou qui déposent contre une autre, ainsi qu'il est dit (*Deutér.*, xvii, v. 6) : « Nul ne mourra sur le témoignage d'un seul; » et (même livre, xix, v. 15) : « Un seul témoin ne suffira point contre quelqu'un, etc. » Ou bien encore : « sur la parole, etc. » en d'autres termes : ce que je vous dis de mon arri-

latur persistentes, ibi : « De cætero, fratres, gaudete, etc. » Circa primum, primo, comminatur sententiæ severitatem; secundo, ostendit suam judicariam potestatem, ibi : « An experimentum quærilis, etc. » tertio, monet ad correctionem, ibi : « Vosmetipsos tentate, etc. »

I^o Circa primum, primo, promittit suam præsentiam; secundo, prædeterminat sui judicii formam, ibi : « In ore duorum vel trium, etc. » tertio, comminatur severam sententiam, ibi : « Prædixit enim, et prædico, etc. »

I. Promittit ergo primo suum adventum, dicens : « Ecce ego venio; » quasi dicat : certum sit vobis, quod venio ad vos; et ideo cavete vobis ne inveniam vos impar-

tos. Et dicit « tertio, » non quod tertio iverit, sed quia tertio jam paraverat ire, etsi non iverat nisi semel, in secundo apparatu impeditus (1 Cor., iv, v. 19) : « Veniam ad vos cito, etc. »

II. *Veniam*, inquam, et judicabo malos secundum ordinem; tamen ita sc. quod « In ore duorum vel trium testium » accusantium seu testantium contra aliquem, « sit omne verbum » accusatorum, quod quidem dicitur (*Deut.*, xvii, v. 6) : « Nemo occidetur uno teste dicente testimonium. » (ejusdem xix, v. 15) : « Non stabit testis unus contra aliquem. » Vel aliter : « in ore duorum, etc. » quasi dicat : hoc dico de adventu meo ad vos, ita est certum, si-

vée parmi vous est aussi certain que le témoignage de deux ou trois témoins. Tel sera donc l'ordre du jugement.

III. L'Apôtre menace ensuite de la sévérité de la sentence, en disant (v. 2) : « Je vous l'ai dit, lorsque j'étais présent parmi vous, etc. » — 1^o Et d'abord il insinue ici l'ordre selon lequel on doit procéder dans le jugement : on exige qu'il y ait préalablement une triple admonition. Sur ce point, il dit : « Je vous ai dit d'abord étant présent, » à deux reprises, c'est-à-dire, quand j'étais au milieu de vous, « et absent je vous le répète, » en sorte que de cette manière il avertit trois fois : je le dis, entendez bien, « à ceux qui ont prévariqué auparavant et à tous les autres. » En d'autres termes, je vous avertis tous. — 2^o Après avoir averti, il menace de la sentence ; ce qui lui fait dire (v. 2) : « Que si je viens encore une fois, je ne pardonnerai plus ; » en d'autres termes : une première fois, j'ai pardonné à ceux qui avaient péché ; mais s'ils retombent, ou s'ils ne font pas pénitence, je ne pardonnerai plus. Et c'est de toute justice, car celui à qui l'on fait remise de sa faute et qui la commet de nouveau, croîtra en malice et deviendra violent, si on lui pardonne encore. C'est ce qui fait dire au Sage (*Prov.*, XIII, v. 24) : « Celui qui épargne la verge, haït son fils. » De là il a été réglé dans l'Eglise, qu'on fasse précéder d'un triple monitoire la sentence d'excommunication qu'on va fulminer, parce qu'il arrive pour quelques-uns, qui sont encore dans l'état du péché et qui donnent scandale, qu'au seul énoncé du monitoire, ils se corrigent et donnent satisfaction. On doit même toujours commencer par les peines les plus légères ; et si le coupable n'est pas ramené par le monitoire, il faut, de peur que son insolence n'aille en augmentant, employer la sévérité de la sentence (*Ecclé.*, VIII, v. 11) : « Parce

cut testimonium duorum, vel trium. Sic ergo ordo iudicii erit.

III. Sed severitatem sententiæ comminatur, dicens : « Prædixi enim etc. » — 1^o Ubi primo, insinuat ordinem iudicium quo est procedendum, in quo exigitur, ut præcedat trina admonitio. Et quantum ad hoc, dicit : « Prædixi vobis ut præsens, » bis, quando sc. eram vobiscum, « et nunc absens prædico, » ut sic ter admoneat : prædico, inquam, « his qui ante peccaverunt, et omnibus aliis ; » quasi dicat : omnes moneo. — 2^o Secundo, præmissa monitione comminatur sententiam. Unde dicit : « Quoniam si venero non paream iterum, » quasi dicat : illis qui peccaverunt pepercit prima vice, sed si iterum peccaverint, vel

si non egerint pœnitentiam, non paream eis iterum. Et hoc juste fit, quia ille cui semel remittitur et iterum peccat, si remitteretur sibi, eresceret in malitia et efficeretur insolens. Et ideo dicit sapiens (*Prov.*, XIII, v. 24) : « Qui parcit virga, odit filium. etc. » Et hoc ergo ordinatum est in Ecclesia, ut præcedat trina monitio antequam quis sententiam excommunicationis fulminet ; quia contingit, quod aliqui, licet sint in peccatis et offendunt, tamen ex solo verbo admonitionis corriguntur et satisfaciunt. Et etiam a levioribus semper incipiendum est, quod si admonitione non ducitur, ne magis insoleat, adhibenda est severitas sententiæ (*Ecclé.*, VIII, v. 11) : « Ex eo, quod

que la sentence ne se prononce pas sitôt contre les méchants, les enfants des hommes commettent le mal sans aucune crainte. »

II^o Afin de couper court à de nouvelles calomnies contre son autorité, l'Apôtre montre ensuite qu'il a reçu la puissance de juger, en disant (v. 5) : « Voulez-vous faire l'expérience de celui qui parle par ma bouche, Jésus-Christ ? » Ici il montre I. qu'il a reçu de Jésus-Christ sa délégation et la puissance de juger ; II. il rappelle la puissance de Jésus-Christ lui-même (v. 2) : « Qui n'est point affaibli, mais qui est tout puissant parmi vous ; » III. il fait voir que cette puissance de Jésus-Christ se communique aussi à d'autres (v. 4) : « Nous sommes aussi faibles avec lui, etc. »

I. Il dit donc : « Si je viens encore une fois, je ne pardonnerai plus, » bien plus je jugerai avec une très grande sévérité ; et je puis le faire, puisque j'ai l'autorité de Jésus-Christ pour punir et pour pardonner (ci-dessus, II, v. 10) : « Si j'ai usé d'indulgence, je l'ai fait à cause de vous, et en la personne de Jésus-Christ ; » et encore (ci-dessus, V, v. 20) : « Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs de Jésus-Christ, etc. » C'est ce qui lui fait dire (v. 5) : « Voudriez-vous faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ, etc. ; » en d'autres termes : on ne saurait contester ma puissance, puisque tout ce que je dis, soit lorsque je pardonne, soit lorsque je condamne, soit lorsque je prêche, je le fais au nom de Jésus-Christ (*Exode*, IV, v. 12) : « Allez donc, et je serai dans votre bouche ; » et (*S. Luc*, XXI, v. 13) : « Je vous donnerai moi-même une bouche et une sagesse, à laquelle tous vos ennemis ne pourront résister. » Or ce que l'on fait par l'inspiration du Saint-Esprit, l'Esprit-Saint est regardé comme le faisant ; voilà pourquoi l'Apôtre qui ne parlait de cette manière que par l'inspiration de Jésus-Christ, le lui attribue comme à l'auteur principal, en disant (v. 5) : « De Jésus-Christ qui parle par ma bouche. »

non profertur cito contra malos sententia, etc. »

II^o CONSEQUENTER ne possent calumniari de potestate Apostoli, ostendit Apostolus suam judicariam potestatem, dicens : « An experimentum, etc. » Ubi tria facit : primo ostendit se habere legationem et potestatem judicandi a Christo ; secundo, ostendit virtutem Christi, ibi : « Qui in vobis non infirmatur, etc. ; » tertio, ostendit quod virtus Christi etiam ad alios derivatur, ibi : « Nam et nos infirmi sumus in illo. »

I. *Dicit* ergo : « Si venero non parcam, » immo severissime judicabo ; et hoc bene possum, quia habeo auctoritatem Christi in puniendo et remittendo (supra, II, v.

10) : « Nam si quid donavi, etc. » (supra, v, v. 20) : « Pro Christo legatione fungimur, etc. » Et ideo dicit : « An experimentum, etc., » quasi dicat : non est dubitandum de potestate mea, quia quidquid ego loquor, vel proferendo sententias, vel remittendo, vel prædicando, loquor a Christo (*Exod.*, IV, v. 12) : « Perge ergo, ego ero in ore tuo. » (*Luc.*, XXI, v. 15) : « Ego dabo vobis os et sapientiam, etc. » Quæ ergo homo facit ex instinctu Spiritus Sancti, dicitur quod Spiritus Sanctus facit ; ideo Apostolus quia a Christo motus hoc loquebatur, attribuit Christo tamquam principali, dicens : « Qui in me loquitur Christus, etc. »

II. Mais pour qu'on ne mette pas en doute la puissance et la vertu de Jésus-Christ, l'Apôtre fait ressortir cette vertu, quand il dit (v. 5) : « Qui n'est point affaibli, mais tout-puissant en vous. » Ici S. Paul montre la puissance de Jésus-Christ, d'abord par ce qui parut dans les Corinthiens mêmes ; ensuite par ce qui est en Jésus-Christ personnellement (v. 4) : « Car encore qu'il ait été crucifié selon la faiblesse, il vit néanmoins par la vertu de Dieu. » — 1^o Il dit donc : j'ai reçu la puissance de juger, de Jésus-Christ qui parle par ma bouche, « qui » manifeste « en vous » sa grande puissance en vous accordant les dons de la grâce, les faveurs diverses de l'Esprit-Saint et d'autres effets nombreux dont vous avez fait l'expérience, « et qui non seulement n'est point affaibli, mais est même tout-puissant en vous, » puisque sa force toute-puissante vous a délivrés du péché, et vous a convertis au bien (*Ps.*, xxiii, v. 8) : « Qui est ce roi de gloire ? le Seigneur fort et puissant ; » (*Sap.*, xii, v. 18) : « Pouvoir, pour vous, c'est vouloir ; » et (v. 17) : « Vous faites voir votre puissance, quand on ne vous croit pas souverainement puissant. » Non seulement la puissance de Jésus-Christ s'est manifestée en vous, mais encore en lui-même, c'est-à-dire, alors que de la mort de la croix, qu'il voulut subir, selon la faiblesse humaine dont il s'était revêtu, toute brisée et appauvrie qu'elle fût, il est ressuscité, et (v. 4) « vit par la puissance de Dieu, » puissance qui est Dieu même. Car tel fut le mystère de cette union, qui devait faire un homme Dieu et un Dieu homme (1^{re} *Corinth.*, i, v. 25) : « Ce qui paraît en Dieu une faiblesse est plus fort que tous les hommes. » Ou encore, « Par la puissance de Dieu, » c'est-à-dire du Père, parce que la puissance du Père et celle du Fils sont une même puissance (*Apoc.*, i, v. 18) : « J'ai été mort, mais voilà que je vis dans les siècles des siècles. » — 2^o Or cette puissance de Jésus-Christ découle aussi sur nous,

II. *Sed* ne dubitetur de potestate et virtute Christi : ideo consequenter Apostolus ostendit virtutem Christi, cum dicit : « Qui in vobis, etc. » Ubi primo, ostendit virtutem Christi, quantum ad ea, quæ in eis apparuerunt ; secundo, quantum ad ea, quæ in Christo sunt, ibi : « Nam etsi, etc. » — 1^o Dicit ergo : habeo potestatem judiciariam a Christo, qui in me loquitur, « qui » magnæ virtutis est « in vobis » dando dona gratiarum, distributionem spiritus et alia multa, quæ experti estis ; et non solum « non infirmatur, sed potens est in vobis, » quia potenter vos convertit ad bonum (*Ps.*, xxiii, v. 8) : « Dominus fortis et potens, etc. » (*Sap.*, xii, v. 18) : « Su-

best tibi cum volueris posse ; » et paulo ante : « Virtutem enim ostendis tu, etc. » Et non solum potentia Christi apparuit in vobis, sed etiam in seipso sc. in quantum a morte crucis, quam sustinuit ex infirmitate humana, quam assumpsit infirmatam in paupertate, surrexit « et vivit ex virtute Dei, » quæ est ipse Deus. Talis enim erat illa susceptio, quæ Deum hominem faceret, et hominem Deum (1 *Cor.*, i, v. 25) : « Quod infirmum est Dei, fortius est hominibus, etc. » Vel, « Ex virtute Dei, » sc. Patris, qui est etiam virtus Christi, quia eadem est virtus Patris et Filii (*Apoc.*, i, v. 18) : « Fuit mortuus, etc. » — 2^o Hæc etiam virtus Christi derivatur ad

(v. 4) : « Car nous sommes faibles aussi avec lui ; » en d'autres termes : cette puissance nous appartient aussi, parce que nous aussi nous sommes faibles avec lui, c'est-à-dire selon sa volonté, en tant qu'à cause de lui nous supportons de grandes souffrances, nous nous mortifions nous-mêmes et nous nous humilions (1^{re} Corinth., iv, v. 10) : « Nous sommes faibles pour Jésus-Christ ; » et (ci-dessus, x, v. 10) : « Présent du corps, il paraît petit et méprisable ; » et encore (ci-dessus, iv, v. 10) : « Portant toujours en notre corps la mort de Jésus. » Ainsi (v. 4) « nous vivrons, » c'est-à-dire nous serons vivifiés « avec lui, par la vertu de Dieu, parmi vous, » c'est-à-dire pour vous juger (Galat., i, v. 1) : « Celui qui a ressuscité Jésus-Christ, etc. » Voici le sens : nous serons ressuscités par cette même puissance qui a ressuscité Jésus-Christ, et c'est aussi de cette vertu que procède la puissance de juger que nous avons à votre égard. Ou bien, « nous vivrons » d'une béatitude semblable avec lui ; et cela « par la vertu de Dieu, » vertu qui est « en vous, » c'est-à-dire dans vos consciences.

LEÇON II^e (Ch. XIII, w. 5 à 10.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre avertit les Corinthiens qu'ils peuvent savoir d'eux-mêmes, s'ils sont élus ou réprouvés. Ils y parviendront, si chacun d'eux examine sa foi et ses œuvres. Il prie pour qu'ils ne soient pas réprouvés.

5. *Examinez-vous vous-mêmes, si vous êtes dans la foi ; éprouvez-vous vous-mêmes. Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que le Christ Jésus est en vous ? Si ce n'est peut-être que vous fussiez déchus de ce que vous étiez.*

nos : « Nam et nos infirmi, etc. » Quasi dicat : ad nos etiam pertinet illa virtus, quia et nos infirmi sumus in illo, id est ad intentionem illius, in quantum propter ipsum multa patimur, et mortificamus nosmetipsos et humiliamus nos (1 Cor., iv, v. 10) : « Nos infirmi propter Christum, etc. » (supra, x, v. 10) : « Præsentia corporis infirma. » (supra, iv, v. 10) : « Semper mortificationem, etc. » Et ideo « vivemus, » id est vivificabimur « ex virtute Dei in vobis » judicandis (Gal., i, v. 1) : « Qui suscitavit Jesum Christum, etc. » Et est sensus : nos ex virtute qua Christus vivit, resuscitatur ; et illa virtute habemus etiam potestatem judicandi in vobis. Vel « vive-

mus » simili beatitudine cum eo ; et hoc « ex virtute Dei, » quæ quidem virtus Dei est « in vobis, » id est in conscientiis vestris.

LECTIO II.

An sint reprobi, an vero electi a seipsis accipere posse Corinthios monet ; hoc autem facient, si suam ipsorum fidem, ac opus unusquisque examinet, oratque pro eis ne reprobi fiant.

5. *Vosmet ipsos tentate si estis in fide : ipsi vos probate. An non cognoscitis vosmet ipsos, quia Christus Jesus in vobis est ? Nisi forte reprobi estis.*

6. *Mais j'espère que vous connaîtrez que pour nous, nous ne sommes point déçus de ce que nous étions.*

7. *Ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne commettiez aucun mal, et non pas que nous paraissions approuvés, mais que vous fassiez vous-mêmes le bien, tandis que nous serons nous-mêmes comme réprouvés.*

8. *Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais seulement pour la vérité.*

9. *Et nous nous réjouissons de ce que nous paraissions faibles, pendant que vous êtes forts ; et nous demandons aussi à Dieu qu'il vous rende parfaits.*

10. *Je vous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier et non pour détruire.*

Après avoir menacé les Corinthiens du sévère jugement de Dieu, l'Apôtre leur donne un avertissement de se préparer, s'ils ne veulent subir ce jugement sévère : I^o il donne cet avertissement même ; II^o il en indique la raison (v. 10) : « C'est la raison qui fait qu'étant absent je vous écris ainsi, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, I. il exprime l'avertissement ; II. il prévient une fausse supposition (v. 7) : « Nous demandons à Dieu que vous ne fassiez aucun mal. »

I. Il avertit les Corinthiens 1^o de s'examiner eux-mêmes ; 2^o il leur insinue ce qu'ils peuvent découvrir au moyen de cet examen (v. 6) : « Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous, etc. » — 1^o Sur le premier de ces points, il faut remarquer que celui qui veut paraître avec sécurité à un jugement, doit d'abord se rendre

6. *Spero autem, quod cognoscetis, quia non sumus reprobi.*

7. *Oramus autem Deum, ut nihil mali faciat : non ut nos probati appareamus, sed ut vos quod bonum est faciat : nos autem ut reprobi simus.*

8. *Non possumus enim aliquid adversus veritatem, sed pro veritate.*

9. *Gaudemus enim, quoniam nos infirmi sumus, vos autem potentes estis. Hoc et oramus vestram consummationem.*

10. *Ideo enim hæc absens scribo, ut non præsens durius agam, secundum potestatem, quam Dominus dedit mihi in ædificationem, et non in destructionem.*

Post comminationem severi Dei iudicii, subdit Apostolus admonitionem ad præparationem, ut iudicium severum non patiantur ; et primo, ponit ipsam admonitionem ; secundo, rationem admonitionis assignat, ibi : « Ideo hæc absens scribo, etc. »

1^o Circa *PRIMUM* duo facit : primo, ponit admonitionem ; secundo, excludit falsam suspicionem, ibi : « Oramus autem ad Deum, etc. »

I. Circa *PRIMUM* duo facit : primo, monet ut se examinent ; secundo, innuit quid per hujusmodi examinationem invenire possint, ibi : « An non cognoscetis, etc. » — 1^o Circa *PRIMUM* sciendum est, quod ille qui secure vult comparare in iudicio, de-

compte de ses actes, et alors il pourra savoir s'il y comparaitra en toute sécurité. Voilà pourquoi l'Apôtre avertit les Corinthiens qu'avant de se présenter au jugement qui se fera pour eux à son arrivée au milieu d'eux, ils aient à s'examiner en leur disant (v. 5) : « Examinez-vous-mêmes, » c'est-à-dire, examinez et pesez vos actes (1^{re} *Thessal.*, v, v. 21) : « Epreuvez tout et approuvez ce qui est bon. » Il les prévient qu'ils doivent faire cet examen sur deux points : sur la foi d'abord ; ce qui lui fait dire (v. 5) : « Si vous êtes dans la foi, » c'est-à-dire, celle que je vous ai annoncée et que vous avez reçue de moi, touchant notre Seigneur Jésus-Christ, afin de voir si vous ne vous en êtes point écartés, pour vous jeter dans une doctrine différente. Cette disposition est nécessaire, car (1^{re} *Corinth.*, xi, v. 31) : « Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés ; » (*Jérémie*, ii, v. 25) : « Voyez les traces de vos pas, qui sont encore dans la vallée. » Ensuite sur les œuvres ; c'est pourquoi il dit (v. 5) : « Epreuvez-vous vous-mêmes, » c'est-à-dire si vos œuvres sont bonnes, et si votre conscience ne vous reproche point d'avoir commis quelque mal. Or cette discussion est utile, car il dit (1^{re} *Corinth.*, xi, v. 28) : « Que l'homme donc s'éprouve lui-même, etc ; » et (*Galat.*, vi, v. 4) : « Que chacun examine bien ses actions, etc. »

2^o Quand S. Paul ajoute (v. 5) : « Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous ? » il fait connaître ce que les Corinthiens pourront découvrir par cet examen. Et d'abord ce qu'ils trouveront en eux-mêmes ; ensuite ce qu'ils trouveront dans l'Apôtre lui-même (v. 6) : « J'espère que vous connaîtrez que pour nous, etc. » — A) En eux-mêmes ils pourront reconnaître par l'examen l'une de ces deux choses, ou qu'ils gardent la foi, et ils sauront ainsi et ver-

bet se primo examinare de factis suis, et sic poterit scire utrum tute compareat. Et idèò Apostolus monet, ut antequam veniant ad judicium, quod erit in adventu suo ad eos, examinent se, dicens : « Vosmetipsos tentate, » id est examine et considerate actus vestros (1 *Thess.*, v, v. 21) : « Omnia probate, quod bonum est tenete, etc. » Monet autem, ut de duobus se examinent, sc. de fide. Unde dixit : « Si estis in fide, » sc. quam predicavi vobis, et a me accepistis de Domino Jesu Christo, au excideritis ab ea et sitis prolapsi in aliam. Et hoc necessarium est, quia (1 *Cor.*, xi, v. 1) dicitur : « Si nosmetipsos judicarem, etc. » (*Jer.*, ii, v. 23) : « Vide vias

tuas, etc. » Item de operibus ; unde dicit : « Ipsi vos probate, » sc. an sitis in operibus bonis, et utrum conscientia remordeat vos aliquid mali fecisse. Et hoc utile est, quia (1 *Cor.*, xi, v. 28) dicitur : « Probet autem seipsum homo, etc. » (*Gal.*, vi, v. 4) : « Opus suum probet unusquisque. »

2^o Consequenter cum dicit : « An non cognoscitis, etc. » ostendit quid per hujusmodi examinationem invenire poterunt. Et primo, quid inveniant in seipsis ; secundo, quid inveniant in Apostolo, ibi : « Spero autem, etc. » — A) In seipsis autem duo invenire poterunt per examinationem, quia aut sciant se tenere fidem, et sic invenire poterunt, et cognoscere

ront que Jésus-Christ est en eux. C'est ce que dit S. Paul (v. 5) : « Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous ? » c'est-à-dire, est-ce que si vous vous examiniez vous-mêmes, vous ne reconnaitriez pas si vous avez la foi, et ne sauriez-vous pas que Jésus-Christ est en vous ? En d'autres termes : oui, car là où est la foi de Jésus-Christ, là est aussi Jésus-Christ (*Ephés.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite dans vos cœurs par la foi ; » (1^{re} *Corinth.*, VI, v. 15) : « Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ ? » Ou bien ils sauront qu'ils ne gardent pas la foi, et ils reconnaitront ainsi qu'ils sont réprouvés. » C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5) : « A moins que peut-être vous ne soyez réprouvés, » C'est-à-dire, vous trouverez véritablement que le Christ habite en vous, à moins peut-être que vous ne soyez écartés de la foi, et que vous soyez réprouvés par celui que d'abord vous avez possédé par la foi (*Jérémie*, XV, v. 6) : « Vous m'avez abandonné, dit le Seigneur ; vous êtes retournés en arrière, ô Jérusalem ? » Et (*Jérémie*, VI, v. 29) : « Leurs malices n'ont point été consumées ; appelez-les un faux argent, parce que le Seigneur les a rejetés. »

Ici s'élève une difficulté sur le sens littéral de ces paroles de l'Apôtre (v. 5) : « Ne connaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous ? » Car Jésus-Christ ne demeure qu'en ceux-là seuls qui ont la charité, comme il est dit (1^{re} S. *Jean*, IV, v. 16) : « Dieu est la charité, et ainsi quiconque demeure dans la charité, demeure en Dieu, et Dieu en lui. » Si donc nous connaissons que Jésus-Christ soit en nous par la foi, il faut que ce soit par la foi formée par les œuvres. Sachant donc de cette manière que Jésus-Christ est en nous, nous saurons par là même que nous avons la charité qui forme la foi ; or ceci est opposé à ce qu'on lit (*Ecclé.*, IX, v. 1) : « Néanmoins l'homme ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. »

quod Christus sit in eis ; et hoc est, quod dicit : « An non cognoscitis vosmetipsos, quia Christus Jesus in vobis est ? » id est, numquid si examinaretis vos, sciretis vos habere fidem, et cognosceretis, quod Christus est in vobis ? Quasi dicat : sic, quia ubi est fides Christi, ibi est Christus (*Ephes.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem, etc. » (1 *Cor.*, VI, v. 15) : « Nescitis quia corpora vestra templum, etc. » Aut scient se non tenere fidem, et sic invenient quod sint reprobi. Et ideo dicit : « Nisi forte reprobi estis, » id est vere invenietis vos habere Christum, nisi forte dimiseritis fidem et reprobi sitis ab eo, quod prius habuistis per fidem (*Jer.*, XV, v. 6) : « Re-
liquisti me, retrorsum abiisti. » (*Jer.*, VI, v. 29) : « Malitiæ eorum non sunt consumptæ, argentum reprobum, etc. » Sed hic quæstio est litteralis de hoc, quod dicit : « An non cognoscitis, etc. » Nam Christus in eis solum manet, qui habent charitatem, ut dicitur (1 *Joan.*, IV, v. 16) : « Deus charitas est, etc. » Si ergo cognoscimus, quod Christus per fidem sit in nobis, oportet quod hoc sit per fidem formatam. Cognoscentes ergo hoc modo Christum esse in nobis, sciemus nos habere charitatem qua informatur fides, quod est contra illud (*Ecclé.*, IX, v. 1) : « Nemo scit utrum odto, etc. »

Il faut répondre que ces expressions : « Jésus-Christ habite en nous, » peuvent être entendues de deux manières : ou quant à l'intelligence, ou quant à la volonté. S'il s'agit de l'intelligence, Jésus-Christ habite en nous par la foi, même sans qu'elle soit formée. Et dans ce sens rien n'empêche que nous ne sachions que Jésus-Christ habite en nous, à savoir, lorsque nous connaissons que nous avons la foi, tenue et enseignée par l'Église catholique. Mais s'il s'agit de l'affection, Jésus-Christ n'habite en nous que par la foi formée, et personne ne peut connaître de cette manière si Jésus-Christ habite en nous, en d'autres termes, si nous avons la charité, à moins que cette certitude ne soit acquise par révélation et par une grâce spéciale. Toutefois rien ne s'oppose à ce que nous puissions connaître par quelque conjecture que nous sommes dans l'état de charité, à savoir, quand quelqu'un est tellement préparé et disposé, qu'il ne voudrait pour aucun motif temporel faire quoi que ce soit contre Jésus-Christ (1^{re} S. Jean, III, v. 21) : « Mes bien-aimés, si notre cœur ne nous condamne point, nous avons de l'assurance devant Dieu. » Il est donc évident que S. Paul parle ici dans le premier sens. Ou bien encore il parle de la connaissance qui résulte de quelque conjecture, comme il a été expliqué. L'objection n'a de valeur que dans le second sens, et porte sur la connaissance qui résulterait de la certitude.

B) L'Apôtre indique ce que les Corinthiens trouveront en lui-même, lorsqu'il ajoute (v. 6) : « Mais j'espère que vous connaîtrez que pour nous, nous ne sommes point déchus de ce que nous étions. » En effet, comme les Corinthiens pouvaient dire : quant à nous, nous ne sommes pas réprouvés, mais nous n'acceptons pas votre enseignement, parce qu'il n'est pas conforme à la vérité, et qu'il est répréhensible,

Respondeo : dicendum est, quod habitare Christum in nobis, potest accipi dupliciter : vel quantum ad intellectum ; vel quantum ad affectum. Si quantum ad intellectum, sic ipse habitat in nobis per fidem informem ; et hoc modo nihil prohibet nos per certitudinem scire, quod Christus habitat in nobis, sc. cum scimus nos tenere fidem, quam Ecclesia catholica docet et tenet. Si vero quantum ad affectum sic habitat Christus in nobis per fidem formatam ; et hoc modo nullus potest scire, quod Christus habitat in nobis, vel quod habeamus charitatem, nisi per revelationem et specialem gratiam alicui concedatur certitudo ; per quamdam tamen conjecturam nihil prohibet nos scire posse, quod in charitate sumus, quando se. quis invenit se taliter paratum et dispositum, ut nullo modo propter aliquod temporale vellet aliquid facere contra Christum (1^a Joan., III, v. 21) : « Si cor nostrum non reprehenderit nos, etc. » Patet ergo quod Apostolus loquitur quantum ad primum modum. Vel etiam loquitur de cognitione, quæ est per conjecturam quamdam, ut dictum est. Argumentum autem procedit quantum ad secundum modum, et de cognitione, quæ est per certitudinem.

B) Quid autem in Apostolo possint invenire, subdit, dicens : « Spero autem, etc. » Nam quia isti Corinthii possent dicere : nos non sumus reprobi, sed ideo non tenemus documenta tua, quia non sunt recta,

l'Apôtre dit : quoi qu'il en soit de vous, « cependant j'espère que » de notre vie et de la doctrine dont nous avons établi les preuves devant vous, (v. 6) « Vous reconnaîtrez que nous ne sommes point déçus, » que nous n'avons point enseigné le mal, et que nous ne sommes point déçus de la puissance que nous prétendons nous avoir été accordée (*Eccli.*, xix, v. 26) : « On connaît une personne à la vue ; » (*S. Matth.*, vii, v. 16) : « Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. »

II. Quant l'Apôtre dit ensuite (v. 7) : « Ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne commettiez aucun mal, etc., » il prévient un mauvais soupçon. Il les avait menacés, en effet, d'un jugement sévère, leur manifestant qu'il avait puissance pour juger, et il avait prescrit que chacun s'examinât, croyant bien que Jésus-Christ était en eux, à moins qu'ils ne fussent réprouvés. Toutefois il laisse ce point comme dans le doute, à savoir si Jésus-Christ est en eux. Et parce qu'ils pouvaient s'imaginer et croire que l'Apôtre se réjouissait de leur réprobation, afin que par la comparaison de lui à eux, il en parût plus grand, et qu'il pût ainsi les frapper par un jugement plus sévère, l'Apôtre prévient ici ce soupçon, 1^o par la prière qu'il adresse à Dieu pour eux ; 2^o par la joie qu'il éprouve à cause d'eux (v. 9) : « Car nous nous réjouissons, lorsque vous êtes forts et que nous sommes faibles. »

1^o Or l'Apôtre prie afin qu'ils soient trouvés innocents et qu'ils ne soient point examinés d'après la sévérité du jugement. Voilà pourquoi il dit (v. 7) : « Pour nous, ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne commettiez aucun mal ; » en d'autres termes : n'allez pas croire qu'il soit dans notre volonté que vous soyez réprouvés, au contraire, « ce que nous demandons à Dieu, c'est que, etc. » Il prie encore afin de paraître lui-même plein de faiblesse, ce qui exclut

sed reprobanda. Et ideo dicit : quidquid sit de vobis, « tamen spero quod » ex vita et doctrina nostra, quam ostendi vobis, « cognoscetis, quia non sumus reprobi, » et non docuimus mala, nec exclusi sumus a potestate quam dicimus nos habere (*Eccli.*, xix, v. 26) : « Ex visu cognoscitur vir. » (*Matth.*, vii, v. 16) : « A fructibus eorum, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Oramus, etc., » excludit suspicionem. Comminatus enim fuerat eis iudicium severum, cum ostenderat potestatem suam in iudicando, et indixerat examinationem, credens Christum in eis esse, nisi ipsi essent reprobi. Sed tamen hoc dimittit sub dubio, utrum sit Christus in eis. Et quia ipsi possent

credere et suspicari, quod Apostolus gauderet de hoc, quod essent reprobi, ut ipse in comparatione ad eos major appareat, et ut in eis possent exercere severius iudicium ; ideo Apostolus hanc suspicionem removet hic : primo, per orationem, quam pro eis ad Deum dirigit ; secundo, per gaudium, quod de eis concepit, ibi : « Gaudemus enim, etc. »

1^o Orat autem, ut ipsi inveniantur innocentes, ut non examinentur ex severitate iudicii ; et ideo dicit : « Oramus autem, » sc. Deum, « ut vos nihil mali faciatis. » Quasi dicat . non credatis, quod velimus, quod sitis reprobi, sed « Oramus, ut nihil, etc. » Item orat, quod ipse appareat infirmus, per quod excluditur appetitus excel-

tout désir de sa part de s'élever à leurs dépens. C'est ce qui lui fait dire (v. 7) : « Nous ne prions point pour paraître justifiés, » c'est-à-dire afin qu'on nous exalte comme justifiés comparativement à vous, mais (v. 7) « afin que vous fassiez ce que vous devez » (*Galat.*, vi, v. 9) : « Ne nous laissons donc point de faire le bien ; » (*Ps.*, xxvi, v. 14) : « Agissez avec courage, que votre cœur prenne une force nouvelle, et soyez fermes dans l'attente du Seigneur. »—(v. 7) « Quand même par là nous serions nous-mêmes déchus » de ce que nous sommes, en perdant la puissance de juger et de punir, parce que là où il n'y a pas de faute, tous nous sommes égaux, et que nul n'a puissance sur les autres pour les juger.

L'Apôtre aime donc mieux qu'ils soient bons, que de les voir soumis à son autorité judiciaire. Il fait voir de plus qu'il ne pourra faire usage de cette puissance, s'ils font le bien, lorsqu'il ajoute (v. 8) : « Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais seulement pour la vérité ; » en d'autres termes : nous, nous ne travaillons que pour la vérité ; c'est pour elle que nous combattons ; or il est incontestable que si nous punissions des innocents, nous agirions et contre la vérité, et contre la justice. L'Apôtre ne pouvant donc rien faire contre la vérité, mais seulement pour elle, c'est-à-dire, pour la justice, il est évident qu'il ne punira pas les innocents. Il faut remarquer avec S. Augustin, cité dans la Glose, que pour éviter le péché, deux choses sont nécessaires, à savoir : le libre arbitre et la grâce de Dieu. En effet, si le libre arbitre n'était point nécessaire, (1) jamais on ne donnerait à l'homme ni préceptes, ni défenses, ni exhortations. Ce serait aussi sans

(1) Si quis dixerit non esse in potestate hominis vias suas malas facere, sed mala opera, ita ut bona, Deum operari, non permissive solum, sed etiam propriè et per se, adeò ut sit proprium ejus opus, non minus proditio Judæ, quàm vocatio Pauli, anathema sit. (*Concil. Tridentinum. Sess. VI. Can. VI.*)

lentiæ Apostoli in comparatione ad eos. Et ideo dicit : « Non » sc. oramus, « ut probati appareamus, » id est non ut nos commendemur probati in comparatione ad vos, sed magis, « ut vos quod bonum est, faciatis » (<i>Gal.</i> , vi, v. 9) : « Bonum autem facientes, etc. » (<i>Ps.</i> , xxvi, v. 14) : « Viriliter agite, et confortetur cor vestrum. » — « Nos autem, ut reprobi sumus, » amittendo potestatem puniendi et jucandi, quia ubi non est culpa, omnes sumus pares, et unus non habet potestatem judicandi super alios. Magis ergo vult Apostolus ut sint boni, quam ut subiaceant potestati judicii sui. Et quod careat potestate judicandi si boni sint, ostendit cum dicit :	« Non enim possumus, etc. ; » quasi dicat : nos non laboramus nisi pro veritate et pro ipsa stamus. Constat autem, quod si puniremus innocentes, faceremus contra veritatem, et contra justitiam. Unde, cum Apostolus non possit facere contra veritatem, sed pro veritate, id est pro justitia, manifestum est, quod non puniet innocentes. Notandum est (secundum Augustinum in Glossa) quod ad vitandum peccata, necessaria sunt duo, sc. : liberum arbitrium et gratia Dei. Si enim liberum arbitrium non esset necessarium, numquam darentur homini præcepta, nec prohibitiones, nec exhortationes ; frustra etiam darentur
--	--

raison qu'on lui infligerait des châtimens. La grâce est également nécessaire, car si Dieu ne nous dirigeait pas tous par cette grâce, l'homme ne pourrait que tomber. Ce serait aussi sans raison qu'on lui demanderait de ne pas nous laisser succomber à la tentation. Voilà pourquoi l'Apôtre, établissant cette double nécessité, prie Dieu de lui accorder la grâce, et avertit les Corinthiens d'user de leur libre arbitre, pour s'éloigner du mal, et pratiquer le bien. C'est ce qui lui fait dire, quant à la première nécessité : « Nous prions ; » quant à la seconde : « afin que vous ne commettiez aucun mal. »

2^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 9) : « Nous nous réjouissons, etc., » il détruit leurs faux soupçons, par la joie qu'il éprouve en raison du bien qui est en eux. Et d'abord il exprime la joie qu'il ressent de leur innocence ; ensuite la prière qu'il fait pour leur avancement dans le bien (v. 9) : « Nous demandons aussi à Dieu qu'il vous rende parfaits. » — A) Il dit donc : nous prions afin que vous paraissiez sans reproche, et que nous paraissions faibles. On peut s'en convaincre par nos sentimens, car nous éprouvons de la joie, de ce qu'il y parmi vous, des chrétiens qui sont bons et innocens, bien que par là nous ne puissions faire usage de notre autorité judiciaire, et que nous paraissions faibles, c'est pourquoi il dit (v. 9) : « Car nous nous réjouissons de ce que nous paraissions faibles, » c'est-à-dire, n'exerçant plus notre autorité, tandis que « vous êtes forts, » c'est-à-dire pratiquant le bien et surmontant vos vices, de telle sorte, que vous vous dérobiez à la puissance que nous avons de juger. En effet, lorsqu'on fait le mal, on se met dans la dépendance de la puissance du juge, mais en faisant le bien, on éloigne de soi l'action de cette puissance (*Rom.*, xiii, v. 5) : « Voulez-vous ne pas craindre la puissance, faites bien ; et alors, elle

poenæ. Gratia etiam est necessaria, quia nisi Deus omnes reget per gratiam suam, non posset homo stare ; frustra etiam oramur, quod non inducat nos in tentationem. Et ideo Apostolus ostendens utrumque esse necessarium, et orat Deum pro gratia obtinenda, et monet, ut per liberum arbitrium recedant a malo et faciant bonum. Unde dicit : « Oramus » quantum ad primum ; « ut nihil mali faciatis, » quantum ad secundum.

2^o *Consequenter* cum dicit : « Gaudemus, etc., » remouet falsam suspicionem propter gaudium de bono ipsorum conceptum. Et primo, ponit gaudium quod de ipsorum innocentia concepit ; secundo, orationem quam pro ipsorum perfectione

emittit, ibi : « Hoc autem oramus vestram, etc. » — A) Dicit ergo : Oramus quod vos probati appareatis, sed nos infirmi ; et hoc apparet, ex affectu nostro, quia gaudemus, quod sc. aliqui sint inter vos boni et innocentes, ex quo subtrahatur nobis potestas iudicandi et videamur infirmi. Et hoc est, quod dicit : « Gaudemus, quoniam nos infirmi sumus, » id est non exercentes potestatem nostram ; « vos autem potentes, » id est sic bene agentes et vitia vincentes, quod subtrahitis vos a potestate nostra iudicandi. Cum enim aliquis male agit, subdit se potestati iudicis, sed bene faciendo repellit illam a se (*Rom.*, xiii, v. 3) : « Vis non timere potestatem ? Benefac, etc. »

vous louera ; » (1^{re} Corinth., iv, v. 10) : « Nous sommes faibles , et vous êtes forts. » De cette joie il est dit (Philip., ii, v. 17) : « Je me réjouis et je me congratule avec vous. » — B) Non seulement je me réjouis de votre innocence, mais de plus (v. 9) « Nous demandons à Dieu qu'il vous rende consommés dans la vertu, » c'est-à-dire parfaits. Nous remarquons, en effet, que dans l'ordre naturel, chaque être tend naturellement à sa perfection, pour laquelle il a un désir naturel. Voilà pourquoi il est donné à chacun de ces êtres une force naturelle, pour qu'il puisse parvenir à la perfection de sa nature. Or la grâce est donnée par Dieu à l'homme, afin que par son moyen il puisse parvenir à sa consommation dernière et parfaite, c'est-à-dire à la béatitude, pour laquelle il a un désir naturel. Quand donc on ne tend pas à sa perfection, c'est une preuve qu'on n'a pas assez de grâce de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre, voulant que les Corinthiens puissent croire dans cette grâce demande qu'ils atteignent la perfection (Philip., i, v. 9) : « Je demande que votre charité croisse de plus en plus en lumière et en toute intelligence ; » (Ephés., vi, v. 15) : « Prenez toutes les armes de Dieu afin que vous puissiez résister au jour mauvais. »

II^o Enfin, après avoir donné l'avertissement, l'Apôtre en assigne la cause (v. 10) : « Je vous écris ceci étant absent, etc., » c'est-à-dire, si étant absent, je vous écris, afin de vous donner cet avertissement, c'est afin que je ne sois point réduit à agir contre ma propre volonté, qui est de ne point vous traiter avec dureté, à moins que vous ne m'y forçiez vous-mêmes (v. 10) : « Afin de n'avoir point lieu, lorsque je serai présent, d'agir avec plus de sévérité, » que je ne voudrais, ou que vous ne voudriez, contre vous-mêmes (Sagesse, xi, v.

(1 Cor., iv, v. 10) : « Nos infirmi, vos fortes. » De isto gaudio dicitur (Phil., ii, v. 17) : « Gaudeo et congratulor vobis, etc. » — B) Et non solum de his gaudemus, sed etiam super « Hoc oramus vestram consummationem, » id est perfectionem. In rebus enim naturalibus videmus, quod quælibet res naturalis naturaliter tendit ad suam perfectionem, ad quam habet naturale desiderium. Et ideo cuilibet rei datur virtus naturalis, ut ad suam perfectionem naturalem possit pervenire. Gratia autem datur homini a Deo, per quam homo perveniat ad suam ultimam et perfectam consummationem, id est beatitudinem, ad quam habet naturale desiderium. Unde quando aliquis non tendit ad suam perfectionem,

signum est, quod non habet satis de gratia Dei. Et ideo Apostolus, ut isti possint in gratia crescere, orat ut perficiantur. Et (Ph I, i, v. 9) : « Oro ut charitas, etc. » (Ephes., vi, v. 13) : « Ut possitis resistere in die malo, etc. »

II^o CONSEQUENTER posita admonitione, causam admonitionis assignat, dicens : « Ideo hæc absens scribo, etc., » id est, ideo absens scribo vobis hæc monendo vos, ne sc. cogar aliquid facere contra voluntatem meam, quæ est, ut nihil dure agam contra vos, nisi quatenus per vos compellar. Et ideo dicit : « Ut non præsens vobis durius agam, » contra vos quam velim vel quam velitis (Sap., xi, v. 11) : « Hos

11) : « Vous avez éprouvé les premiers, comme un père qui avertit lorsqu'il châtie ; » (ci-dessus, x, v. 1) : « Étant absent, j'agis envers vous avec liberté ; mais je vous prie qu'étant présent, je ne sois point obligé d'agir envers vous avec cette hardiesse qu'on me reproche, etc. » Mais parce que les Corinthiens pouvaient dire : Quand même nous agirions bien, est-ce que vous ne pourriez pas, ô Apôtre, vous montrer dur envers nous ? S. Paul répond, en disant : non ! parce que je n'ai ni la volonté ni le pouvoir d'agir, autrement que (v. 10) « suivant l'autorité » que le Seigneur m'a donné, à savoir de lier et de délier, « pour l'édification et non pour la destruction, » c'est-à-dire pour faire de vous un édifice spirituel, et non pas pour le renverser. Or, si je vous corrigeais avec dureté, je n'édifierais pas, je détruirais (ci-dessus, x, v. 8) : « Quand je me glorifierais un peu davantage de de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification, et non pour votre destruction, etc. » Cette puissance, le Seigneur l'a donnée à Paul (*Act.*, ix, v. 15. et xiii, v. 2) : « Séparez-moi Paul et Barnabé pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. »

LEÇON III^e (ch. xiii^e, v. 11 à 15 et dernier.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre exhorte les Corinthiens à persévérer dans les biens spirituels, et termine sa lettre par sa salutation habituelle.

11. *Enfin, mes frères, soyez dans la joie, rendez-vous parfaits, consolez-vous, soyez unis d'esprit et de cœur ; vivez dans la paix : et le Dieu de paix et d'amour sera avec vous.*

quidem tanquam pater monens probasti, etc. » (supra, x, v. 1) : « Absens confido in vobis. » Rogo autem vos ne presens audeam, etc. Sed quia Corinthii possent dicere, numquid etiam si benefecerimus non poteris contra nos, o Apostole, dure agere ? Ideo respondet, dicens : Non ; quia non propono nec possum agere, nisi « secundum » quod recepi a Deo « potestatem. » Deus autem dedit mihi hanc potestatem, sc. ligandi atque solvendi « in ædificationem, non in destructionem, » id est ut vos ædificemini, et non ut destrua- mini. Et si dure vos corrigerem, non ædificarem, sed destruerem (supra, x, v. 8) : « De potestate nostra, quam dedi nobis

Dominus ad ædificationem, etc. » Hanc autem potestatem dedit Dominus Paulo (*Act.*, ix, v. 15) et xiii, v. 2) : « Segregate mihi Barnabam et Paulum ad opus, etc. »

LECTIO III.

In bonis spiritualibus persistere eos hortatur, maximeque in gaudio et pace, ac tandem salutatione, qua more suo ulitur, epistolam claudit.

11. *De cætero, fratres, gaudete, perfecti estote, exhortamini, idipsum sapite, pacem habete, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum.*

12. *Saluez-vous les uns les autres par le saint baiser. Tous les saints vous saluent.*

15. *Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeure avec vous tous. Amen.*

Dans ce qui précède, S. Paul a repris ceux qui avaient été séduits par les faux-apôtres, il console ici ceux qui ont persévéré dans la foi et dans la doctrine qu'il leur a enseignée. Et d'abord, il fait une recommandation ; ensuite il y joint une salutation (v. 12) : « Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser, etc. »

1^o Sur le premier de ces points, il exprime d'abord la recommandation ; ensuite le prix de la fidélité à l'accomplir (v. 11) : « Et le Dieu d'amour et de paix sera avec vous. »

I. Or, sa recommandation porte sur trois points ; 1^o comment ils doivent se conduire eux-mêmes ; 2^o comment ils doivent agir à l'égard du prochain ; 3^o comment ils doivent être les uns pour les autres.

1^o En eux-mêmes, ils doivent avoir deux bonnes dispositions : — A) La joie du bien qu'ils ont pratiqué (v. 11) : « Enfin, mes frères, » vous qui avez été persévérants, « soyez dans la joie, » à raison de ce que vous faites pour le service de Dieu. Ce sentiment est nécessaire, pour que vous soyez justes et vertueux. car nul n'est tel, s'il ne se réjouit des œuvres vertueuses et justes. C'est pourquoi il est dit (*Ps.*, xcix, v. 2) : « Peuples de toute la terre, louez Dieu, avec joie, servez le Seigneur avec allégresse ; » (*Philipp.*, iv, v. 4) : « Réjouissez-vous sans cesse en notre Seigneur, je le dis encore une fois : Réjouissez-vous ! » Et véritablement il faut se réjouir sans cesse, car la joie conserve l'homme dans les habitudes du bien. Personne, en effet, ne peut

12. *Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes sancti.*

13. *Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei, et communicatio Sancti Spiritus, sit semper cum omnibus vobis. Amen.*

In præcedentibus Apostolus increpavit seductos a pseudo, hic vero consolatur persistentes in fide et doctrina sua. Et primo, ponit monitionem ; secundo, subdit salutationem, ibi : « Salutate in osculo, etc. »

1^o Circa primum, primo, ponit monitionem ; secundo, præmium impletæ monitionis, ibi : « Et Deus pacis, etc. »

1. *Monet autem ad tria : primo, qualiter se habeant in seipsis ; secundo, qua-*

liter se habeant ad proximos ; tertio, qualiter debent esse omnes ad invicem.

1^o In seipsis autem debent bona duo habere. — A) Primo, gaudium de bono habitu ; et quantum ad hoc dicit : « De cætero, fratres, » qui constantes fuistis, « gaudete, » in his quæ ad servitium Dei facitis. Et hoc est necessarium ad hoc, quod sitis justi et virtuosi, quia nullus est virtuosus, seu justus, qui non gaudet justa et virtuosa operatione. Et ideo dicitur in (*Ps.*, xcix, v. 2) : « Jubilate Deo omnis terra, servite Domino in lætitia. » (*Phil.*, iv, v. 4) : « Gaudete in Domino semper iterum dico gaudete, etc. » Et vere semper est gaudendum, quia gaudium conservat hominem in bono habitu, quia nullus

demeurer longtemps dans un état qui attriste. — B) Les bons doivent avoir en eux-mêmes un sentiment d'émulation pour leur perfection (v. 11) : « Rendez-vous parfaits, » c'est-à-dire tendez sans interruption à votre avancement (*Hebr.*, vi, v. 1) : « Quittant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer de croire en Jésus-Christ, passons à ce qui est de plus parfait. » Cependant cette parole : que l'homme soit parfait, n'est point un précepte, mais seulement celle-ci : qu'il tende à la perfection ; mais cette dernière disposition est nécessaire, car celui qui ne s'applique pas à avancer, est en danger de reculer. Nous voyons, en effet, que si les rameurs ne s'efforcent de monter le courant, le vaisseau descend toujours ; c'est ce qui faisait dire au Sauveur (*S. Matth.*, v, v. 48) : « Soyez donc parfaits, comme votre Père céleste est parfait, etc. »

2^o Au prochain l'on doit l'exhortation au bien ; quant à ce point l'Apôtre dit (v. 11) : « Exhortez-vous les uns les autres, etc. » (*Eccli.*, xvii, v. 12) : « Il a ordonné à chacun d'avoir soin de son prochain, etc., » (*Rom.*, xii, v. 8) : « Que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte, etc., » (*Apoc.*, xxii, v. 17) : « Que celui qui entend, dise : venez. »

3^o Enfin deux dispositions doivent être communes à tous, à savoir, l'union d'esprit : c'est ce qui lui fait dire (v. 11) : « N'ayez qu'un esprit ; » et la paix réciproque ; c'est pourquoi il dit (v. 11) : « Conservez la paix. » Ces deux dispositions sont entre elles dans ce rapport que l'une est relative à l'extérieur, l'autre à l'intérieur. En effet, il est certain que les corps ne sauraient être ni réglés ni conservés, si les membres ne gardent l'ordre entre eux. De même, il ne saurait y avoir ni Eglise, ni membres de l'Eglise, quand il n'y a entre l'un et l'autre ni ordre ni union. Or pour tenir réunis et assemblés les mem-

potest esse diu in eo quod contristat. — B) Secundo, debent habere boni in seipsis æmulationem perfectionis ; et quantum ad hoc, dicit : « Perfecti estote, » id est semper tendatis ad profectum (*Hebr.*, vi, v. 1) : « Qua propter intermittentes inchoationis Christi sermonem, ad perfectionem, etc. » Non est autem hoc quod hic dicitur, præceptum, sc. quod homo sit perfectus ; sed hoc, quod semper tendat ad perfectionem ; et hoc est necessarium, quia qui non studet ad proficiendum est in periculo deficiendi. Videmus enim quod nisi remiges conentur ascendere, navis semper descendit. Et ideo dicebat Dominus (*Marc.*, iv, v. 48) : « Estote perfecti, etc. »

hortatio ad bona ; et quantum ad hoc, dicit : « Exhortamini, etc. » (*Eccli.*, xvii, v. 12) : « Unicuique mandavit Deus de proximo, etc. » (*Rom.*, xii, v. 8) : « Qui exhortatur in exhortando. » (*Apoc.*, xxii, v. 17) : « Qui audit, dicat, veni. »

3^o Communia autem omnibus debent esse duo, sc. : ut idem sapiant, et ideo dicit : « Idem sapite ; » et ut pacem habeant, et ideo dicit : « Pacem habete. » Et hæc duo ita se habent, quod unum est exterius, aliud interius. Constat enim, quod corpora non possunt servari et ordinari, nisi membra ordinentur ad invicem : similiter nec Ecclesia, nec Ecclesie membra, nisi ordinentur et uniantur ad invicem. Est autem

2^o Proximis autem est impendenda ex-

bres de l'Eglise, une double union est nécessaire. L'une intérieure : c'est l'unanimité de sentiments par la foi, quant à l'intelligence, en croyant les mêmes vérités et par la charité quant au cœur, en aimant le même objet. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 11) : « Soyez unis d'esprit ; » ayez l'unanimité de sentiments quant à la foi, et d'affection, quant à l'objet de votre amour ; car pour qu'il y ait sagesse véritable, il faut que l'acte de l'intelligence se perfectionne et se complète par l'acquiescement et la délectation de l'affection. Aussi cette expression : la sagesse, veut dire, ce semble, d'après la force du mot latin : science pleine de goût (*Rom.*, xv, v. 6) : « Afin qu'ayant un même cœur et une même bouche, vous glorifiez Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ ; » et (*1^{re} Corinth.*, i, v. 10) : « Ayez tous un même langage et ne souffrez pas parmi vous de divisions ; » (*Philipp.*, ii, v. 2) : « Rendez ma joie complète, étant tous parfaitement unis ensemble, et n'ayant tous qu'un même amour. » La seconde espèce d'union est extérieure, c'est la paix ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 11) : « Vivez dans la paix » entre vous (*Hébr.*, xii, v. 18) : « Autant qu'il est possible, et autant qu'il est en vous, vivez en paix avec toutes sortes de personnes ; » (*Ps.*, xxxiii, v. 15) : « Recherchez la paix et poursuivez-la ; » (*2^e Thessal.*, iii, v. 16) : « Que le Seigneur de la paix vous donne lui-même la paix en tout temps et en tout lieu. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 11) : « Et le Dieu d'amour et de paix sera avec vous, » il fait connaître la récompense qui est accordée à ceux qui mettent en pratique la recommandation donnée plus haut. Comme s'il disait : si vous gardez la paix entre vous, le Dieu d'amour et de paix sera avec vous. Il faut remarquer sur ceci, qu'il était passé en usage chez les payens, de désigner, à raison de certains dons, quelques-uns de leurs dieux, car bien qu'il n'y ait qu'un seul Dieu, ils donnaient à chacun de ses dons le nom de Dieu, tiré de ces dons

duplex unio necessaria ad membra Ecclesiae uniendo. Una est interior, ut sc. idem sapiant per fidem quantum ad intellectum, idem credendo ; et per amorem quantum ad affectum, idem diligendo. Et ideo dicit : « Idem sapite, » id est idem sentiat's de fide, et idem diligatis affectu charitatis : quia tunc est vera sapientia, quando operatio intellectus perficitur et consummatur per quietationem et delectationem affectus. Unde sapientia dicitur, quasi sapida scientia (*Rom.*, xv, v. 6) : « Ut sic unanimes. uno ore, honorificetis Deum, etc. » (*1^{re} Cor.*, i, v. 10) : « Id ipsum dicatis, etc. » (*Phil.*, ii, v. 2) : « Idem sapiatis, etc. » Alia est exterior, sc. pax ; et ideo

dicit : « Pacem habete » inter vos (*Hébr.*, xii, v. 18) ; « Pacem sequimini, etc. » (*Ps.*, xxxiii, v. 15) : « Inquire pacem. » (*2^e Thess.*, iii, v. 16) : « Ipse Deus pacis det vobis pacem sempiternam in omni loco. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum, » ponit præmium quod redditur implentibus monitionem prædictam ; quasi dicat : si servaveritis pacem inter vos, « Deus pacis et dilectionis erit vobiscum. » Circa quod notandum est, quod apud Gentiles consuetum erat, quod aliqui ex donis denominabant deos, quia licet esset unus Deus tantum, tamen singula dona sua denominabant deos ex illis donis, sicut ex dono

eux-mêmes. Ainsi ils disaient du don de la paix, le Dieu de la paix, et du don du salut, le Dieu du salut. L'Apôtre donc, faisant allusion à cette manière de parler, dit (v. 11) : « Et le Dieu de paix, etc., » non pas que la paix soit un Dieu, ainsi que les payens le disaient, mais Jésus-Christ est appelé le Dieu de la paix, parcequ'il aime la paix et qu'il la donne (S. Jean, xiv, v. 27) : « Je vous donne ma paix ; » (1^{re} Corinth., xiv, v. 55) : « Dieu n'est pas le Dieu de la dissension, mais le Dieu de la paix ; » (Rom., v, v. 5) : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le S. Esprit qui nous a été donné. » Il est lui-même l'auteur de la paix (S. Jean, xvi, v. 55) : « Afin que vous trouviez la paix en moi. » Il habite dans la paix (Ps., lxxv, v. 5) : « Il a choisi pour demeure la cité de paix. » Et non seulement il est le Dieu de la paix, mais le Dieu d'amour ; c'est pourquoi l'Apôtre dit : « Le Dieu d'amour et de paix sera avec vous ; » ce qui arrive parce que celui qui est, quant au cœur et quant au corps, dans la paix véritable est dans la charité ; « Or celui qui demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu en lui (1^{re} S. Jean, iv, v. 16) ; et parce que l'on ne mérite que par la paix et l'amour (S. Jean, xiv, v. 25) : « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure. »

II^o Lorsque l'Apôtre dit ensuite (v. 12) : « Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser, » il exprime la salutation. Sur ce point, I. il leur indique une salutation réciproque, II. il les salue de la part d'autres fidèles (v. 12) : « Tous les saints vous saluent ; » III. il les salue en son propre nom (v. 15) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu, etc. »

I. Il indique donc d'abord que la salutation mutuelle doit se faire par un baiser : c'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Saluez-vous les uns

pacis denominabant deum pacis, et ex dono salutis, deum salutis. Huic vocabulo alludens Apostolus dicit : « Deus pacis etc. » Non quod pax sit unus Deus, sicut illi dicebant ; sed ideo Christus dicitur Deus pacis, quia est dator pacis et amator (Joan., xiv, v. 27) : « Pacem meam do vobis, etc. » (1^{re} Cor., xiv, v. 33) . « Non est Deus dissensionis, sed pacis. » (Rom., v, v. 5) : « Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris, etc. » Ipse etiam est auctor pacis (Joan., xvi, v. 33) : « In me pacem habebitis, etc. » Ipse in pace habitat (Ps., lxxv, v. 3) : « In pace factus est locus ejus, etc. » Item non solum est Deus pacis, sed etiam dilectionis ; et ideo dicit : « Deus pacis et dilectionis erit vobiscum ; »

et hoc ideo est, quia qui est in vera pace cordis et corporis, et in caritate ; et « qui manet in caritate, in Deo manet, et Deus in eo, » ut dicitur (1^{re} Joan., iv, v. 16) ; et quia homo non meretur nisi per pacem et dilectionem (Joan., xiv, v. 23) : « Si quis diligit me, etc. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Salutate invicem in osculo, etc., » ponit salutationem ; et circa hoc primo, indicit eis mutuam salutationem : secundo, salutet eos ex parte aliorum, ibi : « Salutant vos, etc. ; » tertio, salutet eos ex parte sua, ibi : « Gratia Dei, etc. »

I. Mutuam salutationem indicit faciendam per osculum. Unde dicit : « Salutate

les autres par un saint baiser. Remarquez ici que le baiser est le signe de la paix, car c'est par la bouche, par laquelle le baiser se donne que l'homme respire. Quand les hommes se donnent réciproquement le baiser, c'est un signe de l'union des esprits dans la paix. Mais il y a une paix simulée : c'est celle que donnent ceux « qui parlent de paix avec leur prochain, et qui dans leur cœur ne pensent qu'à lui faire du mal, » comme il est dit au ps. xxvii, v. 5. « Cette paix sainte se donne par un baiser qui n'est qu'un mensonge (*Prov.*, xxvii, v. 6) : « Les blessures que fait celui qui aime, valent mieux que les baisers trompeurs de celui qui haït. » Il y a aussi une paix mauvaise et honteuse, c'est quant on s'associe pour faire le mal (*Sagesse*, xiv, v. 22) : « Vivant dans une grande confusion causée par l'ignorance, ils donnent le nom de paix à des maux si grands, et en grand nombre. » Cette paix se donne par des baisers licencieux. Aux Proverbes (vii, v. 15), il est dit de la femme corrompue : « Elle prend ce jeune homme, et, etc., » Mais il y a une paix sainte qui est donnée par Dieu (*Philipp.*, iv, v. 7) : « Que la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ. » Cette paix se donne par un saint baiser, parce qu'elle unit les esprits pour pratiquer la sainteté. C'est de ce baiser qu'il est dit ici (v. 12) : « Par un saint baiser. » De là est venue la coutume parmi les fidèles et les saints, de s'embrasser mutuellement, en signe de charité et d'union ; c'est ainsi encore que, dans l'Eglise, on donne la paix par un saint baiser.

II. L'Apôtre salue ensuite les Corinthiens de la part des fidèles, en disant (v. 12) : « Tous les saints vous saluent, » parce que tous les saints et les fidèles espèrent, désirent et procurent par leurs prières notre salut. C'est ainsi que tous les fidèles de Jésus-Christ espèrent mutuelle-

invicem » vos ipsos « In osculo sancto. » Ubi notandum est, quod osculum est signum pacis. Nam per os in quo datur osculum, homo respirat. Et ideo quando homines dant sibi mutua oscula, signum est, quod uniunt spiritum suum ad pacem. Est autem pax simulata ; et hæc est eorum « qui loquuntur pacem cum proximo suo, mala autem in cordibus eorum, etc., » ut dicitur in (*Ps.*, xxvii, v. 3). Quæ fidem fit per osculi fraudulentiam (*Prov.*, xxvii, v. 6) : « Meliora sunt verbera diligentis, etc. » Est et pax mala et turpis, quando se. conveniunt ad malum faciendum (*Sap.*, xiv, v. 22) : « In magno viventes in scientiæ bello, etc. » Et hæc fit per osculum libidinosum. (*Prov.*, vii, v. 13) di-

citur de mala muliere, quod apprehensum « deosculatur juvenem, etc. » Est et pax sancta quam facit Deus (*Phil.*, iv, v. 7) : « Et pax Dei, quæ exuperat, etc. » Et hæc fit per osculum sanctum, quia unit spiritum ad sanctitatem. Et de hoc osculo dicitur hic : « in osculo sancto. » Et ex hoc inolevit consuetudo, quod fideles et sancti viri in signum caritatis et unionis se invicem osculantur ; et datur pax in ecclesiis in osculo sancto.

II. *Ec parte autem aliorum salutatur eos, dicens : « Salutatur vos sancti omnes, » quia omnes sancti et fideles sperant et desiderant, ac orationibus procurant salutem nostram : unde omnes fideles Christi, ad*

ment et désirent les uns pour les autres le salut (*Ps.*, cxviii, v. 65) : « Je me suis uni avec tous ceux qui vous craignent et qui gardent vos commandements. »

III. Il les salue ensuite en son propre nom, en disant (v. 15) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, etc. » Il faut ici remarquer qu'on peut attribuer de deux manières une perfection aux personnes divines. L'une quant à l'essence, l'autre par voie de causalité. On approprie essentiellement aux divines personnes, par exemple, au Père la puissance, parce qu'il est essentiellement la puissance, en tant que principe ; au Fils, la sagesse en tant qu'il est le Verbe ; à l'Esprit-Saint l'amour, en tant qu'il est la bonté. Or l'Apôtre n'applique pas ici, de cette première manière, c'est-à-dire, quant à l'essence, les attributs de la grâce, car dans ce sens tout appartiendrait à l'Esprit-Saint, mais il l'attribue quant à la causalité. Et par suite, la grâce étant un don par lequel nos péchés nous sont remis (*Rom.*, iii, v. 24) : « Gratuitement justifiés par sa grâce, etc ; » et la rémission de ces péchés nous ayant été faite par le Fils, qui, en prenant notre chair, a satisfait pour nos péchés (*S. Jean*, i, v. 17) : « La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ, » pour ces motifs. S. Paul attribue la grâce à Jésus-Christ, et dit (v. 15) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, etc. » Or la grâce nous est indispensable, parce qu'il est indispensable que nous nous unissions à Dieu (1^{re} *S. Jean*, iv, v. 16) : « Quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu en lui. » Mais comme ce don vient de Dieu, en tant « qu'il a tellement aimé le monde, qu'il a donné pour lui son Fils unique, » comme il est dit en *S. Jean* (iii, v. 16) et (*Rom.*, v, v. 8) : « C'est en cela même que Dieu a fait éclater son amour pour nous, puisque nous étions encore pécheurs, quand Jésus-Christ

invicem sperant et desiderant sibi salutem (*Ps.*, cxviii, v. 63) : « Participem me fac Deus, etc. »

III. *Ex* parte autem sua salutem eos Apostolus, dicens : « Gratia Domini nostri, etc. » Ubi sciendum, quod duplex est modus appropriandi aliquid divinis personis : unus est essentialiter, alius causaliter ; essentialiter autem appropriatur divinis personis, sicut Patri potentia, quia ipse est potentia essentialiter in quantum est principium ; Filio sapientia, in quantum est Verbum ; Spiritui Sancto amor, in quantum est bonitas. Hic vero Apostolus non appropriat ista hoc modo, scilicet per essentialiter, quia sic omnia appropriarentur Spiritui Sancto, sed appropriat per causam. Et ideo cum gratia sit do-

num, quo dimittuntur nobis peccata (*Rom.*, iii, v. 24) : « Justificati gratis, etc., » et remissio peccatorum sit nobis facta per Filium, qui carnem nostram accipiens, pro peccatis nostris satisfecit (*Joan.*, i, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est, etc. : » propter hoc Apostolus attribuit gratiam Christo. Unde dicit : « Gratia Domini nostri, etc. » Charitas autem est nobis necessaria, quia oportet nos uniri Deo (1^o *Joan.*, iv, v. 16) : « Qui manet in charitate, in Deo manet, etc. » Et quia hoc est a Deo Patre in quantum ipse « sic dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret, » ut dicitur (*Joan.*, iii, v. 16), et (*Rom.*, v, v. 8) : « Commendat autem Deus suam charita-

est mort pour nous, etc. » L'Apôtre donc lui attribue la charité, comme étant le principe de cette charité même, lorsqu'il dit (v. 15) : « L'amour de Dieu, etc. » Enfin la communication des choses divines se fait par le Saint-Esprit, car c'est lui qui distribue les dons spirituels (1^{re} Corinth., XII, v. 11) : « C'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun selon qu'il lui plaît. » L'Apôtre attribue donc à l'Esprit-Saint cette communication, lorsqu'il dit (v. 15) : « Et la communication du Saint-Esprit, etc. » Ou encore il lui assigne cette communication, parce que le S. Esprit est le lien des deux autres personnes. Ainsi donc S. Paul, dans sa salutation demande tout ce qui est nécessaire, en disant (v. 15) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu, et la communication du S. Esprit demeure toujours avec vous tous, ainsi soit-il. » La grâce de Jésus-Christ par laquelle nous sommes justifiés et sauvés, l'amour de Dieu le Père, par lequel nous lui sommes unis, et la communication du S. Esprit qui nous départit les dons divins. Ainsi soit-il.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE TREIZIÈME.

Il n'est pas toujours d'un bon père d'user de caresses envers son enfant. Il est nécessaire quelquefois de corriger et de punir.

Alors, à l'exemple de S. Paul, il faut imiter Dieu, qui menace avant de punir, et même qui menace afin de ne pas punir. Prévenir donc par des réprimandes l'office du juge. Reprendre avec force et indignation celui qui s'obstine dans le mal, mais de telle sorte que l'indignation sorte d'un cœur paternel, et la force des entrailles de la miséricorde qui sait compatir à la faiblesse. Ne faire valoir dans la correction que la grandeur de l'offense à l'égard de Dieu, et la punition préparée par la justice divine outragée. La réprimande faite, prier pour le coupable, demander instantanément son retour à la sainteté, et s'offrir soi-même, comme une victime, à Dieu pour le salut des inférieurs.

Picquigny, *passim*.

<p>tem. » Ideo sibi, ut principio istius charitatis attribuit charitatem, cum dicit : « Et charitas Dei, » sc. Patris. Communicatio vero divinorum fit per Spiritum Sanctum, quia est distributor donorum spiritualium (1 Cor., XII, v. 11) : « Hæc omnia operantur unus atque idem Spiritus. » Et ideo Spiritui Sancto attribuit communicationem cum dicit : « Et communicatio Sancti Spiritus. » Vel attribuit sibi hoc, quia ipse</p>	<p>est communis aliis duabus personis. Sic ergo Apostolus in salutatione sua optat omnia necessaria, cum dicit : « Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei et communicatio Spiritus Sancti, sit semper cum omnibus vobis. Amen. » Gratia Christi, qua justificamur et salvamur ; charitas Dei, Patris, qua sibi unimur ; et communicatio Spiritus Sancti divina nobis dona distribuentis. Amen.</p>
--	--

COMMENTAIRES

SUR

L'ÉPITRE DE SAINT-PAUL AUX GALATES

PAR

S. THOMAS D'AQUIN

DOCTEUR ANGELIQUE

PROLOGUE

« Vous rejetterez les anciens fruits, lorsque les nouveaux arriveront. »

Ces paroles du Lévitique (xxvi, v. 10) conviennent à l'épître aux Galates, dans laquelle l'Apôtre reprend les fidèles de cette Eglise, de s'être laissés séduire de telle sorte par les faux-apôtres, qu'ils observaient simultanément les prescriptions légales et l'Évangile. S. Paul le leur reproche, dans ces paroles que nous avons citées, en disant : « Vous rejetterez les anciens fruits, lorsque viendront les nouveaux. »

Dans ce passage, le Seigneur insinue qu'il y a une quadruple vétusté. La première est celle de l'erreur, dont il est dit (*Isaïe*, xxvi, v. 5) : « L'erreur ancienne a disparu. » Cette erreur a été chassée par la nouveauté de la doctrine de Jésus-Christ (*S. Marc*, I, v. 27) :

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO

SUPER EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI

AD GALATAS

PROLOGUS

« Vetera novis supervenientibus projici-

cietis » (*Lev.*, xxvi, v. 10). Hæc verba competunt presenti epistolæ, in qua Apostolus redarguit Galatas, qui in tantum seducti fuerant a pseudo, ut simul servarent legalia et Evangelium, quod Apostolus improperat in verbis præmissis, dicens : « Vetera novis supervenientibus projicietis. »

In quibus verbis innuit Dominus quadruplicem vetustatem. Prima vetustas est erroris, de qua (*Is.*, xxvi, v. 3) : « Vetus error abiit ; » et hæc remota est per novitatem doctrinæ Christi (*Marc.*, I, v. 27) .

« Qu'est-ce que ceci, et quelle est cette nouvelle doctrine ? » La seconde vétusté est celle des figures, au sujet desquelles il est dit (*Hebr.*, viii, v. 8) : « Je ferai avec la maison de David et celle de Juda une alliance nouvelle, non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères ; » paroles ou l'on voit que la première alliance est tombée en vétusté, et qu'elle a fait place à la nouveauté de la grâce, ou de la vérité de la présence de Jésus-Christ (*Jérémie*, xxxi, v. 22) : « Le Seigneur a créé sur la terre un prodige nouveau. » La troisième est la vétusté de la faute, dont il est dit (*Ps.*, xxxi, v. 5) : « Parce que je me suis tu, » c'est-à-dire que je n'ai point avoué mon péché, « mes os ont vieilli : » celle-ci disparaît devant la nouveauté de la justice (*Rom.*, vi, v. 4) : « Nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême, afin que nous marchions dans une vie nouvelle. » Enfin la quatrième est la vétusté du châtiment (*Lamentat.*, iii, v. 5) : « Il a fait vieillir ma peau et ma chair ; » elle fera place à la nouveauté de la gloire dont Isaïe dit (*Lxvi*, v. 22) : « Je m'en vais créer de nouveaux cieux et une terre nouvelle ; » et (*Apoc.*, xxi, v. 5) : « Celui qui était assis sur le trône, dit : je vais faire toutes choses nouvelles. »

<p>« Quæ est hæc nova doctrina ? » Secunda vetustas est figuræ, de qua (<i>Hebr.</i>, viii, v. 8) : « Consummabo super domum David, et super Juda testamentum novum, non secundum testamentum quod feci patribus eorum. » Ubi primo ostendit primum testamentum esse vetustum, et hoc renovari per novitatem gratiæ, seu veritatis præsentis Christi (<i>Jer.</i>, xxxi, v. 22) : « Novum faciet Dominus super terram, etc. » Tertiam est vetustas culpæ, de qua (<i>Ps.</i>, xxxi, v.</p>	<p>3) : Quoniam tacui » (confitendo sc. peccata mea) « inveteraverunt, etc. ; » et hæc renovatur per novitatem justitiæ (<i>Rom.</i>, vi, v. 4) : « In novitate vitæ ambulemus, etc. » Quarta est vetustas pænæ (<i>Thren.</i>, iii, v. 3) : « Vetustam feci pellem meam ; » et hæc renovabitur per novitatem gloriæ, de qua novitate (<i>Is.</i>, lxxvi, v. 22) : « Ecce ego creo cælum novum, etc. » (<i>Apoc.</i>, xxi, v. 5) : « Dixit, qui sedebat in throno : Ecce nova facio omnia. »</p>
--	--

EXPLICATION

DE

L'ÉPÎTRE DE S. PAUL AUX GALATES

CHAPITRE PREMIER.

LEÇON 1^{re} (ch. 1^{er}, v. 1 à 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre expose l'origine de son Apostolat. Il fait connaître quels biens il souhaite aux Galates de la part de Dieu le Père et de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert à la mort pour nos péchés.

1. *Paul Apôtre non par la grâce des hommes, ni par un homme, mais par Jésus-Christ et Dieu son Père qui l'a ressuscité des morts,*

2. *Et tous les frères qui sont avec moi, aux Eglises de Galatie.*

3. *Que la grâce et la paix voas soient données par Dieu le Père et par notre Seigneur Jésus-Christ,*

4. *Qui s'est livré lui-même pour nos péchés, et pour nous retirer de la corruption du siècle présent, selon la volonté de Dieu notre Père,*

5. *A qui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.*

S. Paul écrit donc aux Galates cette lettre, dans laquelle il établit que la grâce de l'alliance nouvelle nous ayant été donnée, l'ancienne

EXPLANATIO

EPISTOLÆ AD GALATAS

CAPUT I.

LECTIO PRIMA.

Legationis Pauli origo describitur, ac bona Galatis imprecata a Patre Deo et Christo esse ostenditur, qui pro peccatis nostris sese morti obtulit.

1. *Paulus Apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum*

Christum et Deum Patrem, qui suscitavit eum a mortuis :

2. *Et qui mecum sunt omnes fratres, Ecclesiis Galatiæ,*

3. *Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo,*

4. *Qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de presenti sæculo nequam, secundum voluntatem Dei et Patris nostri,*

5. *Cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

Scribit ergo Apostolus Galatis hanc epistolam, in qua ostendit, quod, venienti gratia novi Testamenti, debet projici vetus

alliance doit être rejetée, la figure être abandonnée, puisque la vérité est accomplie, et que par ce double don qui nous est fait, à savoir, la grâce et la vérité, on parvient à la vérité de la justice et de la gloire. Or, on possède la grâce et la vérité, quand laissant de côté les observances légales, on s'applique avec ferveur à la pratique de l'Évangile de Jésus-Christ.

Cette Épître est convenablement placée ; car après les deux aux Corinthiens, où l'Apôtre a traité, dans la première des sacrements de l'Église, dans la seconde des ministres qui les confèrent, celle-ci devient le complément nécessaire des précédentes, puisque S. Paul y montre que les sacrements de l'ancienne alliance ont fait leur temps.

L'Épître aux Galates se divise en deux parties ; la première renferme les salutations ; la seconde la narration épistolaire (v. 6) : « Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grâce, etc. »

Dans les salutations, l'Apôtre désigne 1^o la personne qui salue ; 2^o les personnes saluées (v. 2) : « Aux Eglises de Galatie ; 3^o les biens spirituels qu'il souhaite (v. 3) : « Que la grâce et la paix vous soient données, etc. »

1^o La personne qui salue est — I. désignée principalement par son nom et par son autorité — 1^o Par son nom, quand l'Apôtre dit (v. 1) : « Paul, » ce qui convient d'abord à son humilité, parce que Paul veut dire humble (1^{re} Corinth., xv, v. 9) : « Je suis le moindre des apôtres ; » ensuite à son ministère, car suivant une autre interprétation, le nom de Paul correspond à celui qui exprime l'embouchure d'une trompette, ce qui figure spécialement l'office de la prédication (Isaïe, LVIII, v. 1) : « Faites retentir votre voix comme une trompette. »

Testamentum, et impleta veritate deseratur figura, quibus duabus, sc. gratia et veritate adeptis perveniatur ad veritatem justitiæ et gloriæ. Acquiruntur autem illa duo, si observantia legalium dimissa, observantiæ Evangelii Christi ferventer insistamus.

Ordo autem hujus epistolæ congruus est. ut post duas epistolas ad Corinthios, in quarum prima agitur de sacramentis Ecclesiæ, in secunda de ministris horum sacramentorum, necessarie sequatur epistola ad Galatas, in qua agitur de cessatione sacramentorum veteris Testamenti.

Dividitur autem hæc epistola in duas partes, in salutationem, et epistolarem narrationem, ibi : « Miror quod, etc. »

In salutatione autem, primo, ponitur

persona salutantis ; secundo, ponuntur personæ salutatæ, ibi : « Ecclesiis Galatiæ, etc. ; » tertio, bonum optatum, ibi : « Gratia vobis, etc. »

1^o Circa PRIMUM, — I. primo, ponitur persona salutans principaliter, quæ describitur ex nomine, et ex auctoritate. — 1^o Ex nomine quidem cum dicit : « Paulus, » quod congruit humilitati suæ, quia interpretatur humilis. Unde dicitur (1^{re} Cor., xv, v. 9) : « Ego sum minimus Apostolorum, etc. » Item congruit officio suo, quia secundum alium modum interpretatur : os tubæ, in quo specialiter est officium prædicationis significatum (Is. LVIII, v. 1) : « Quasi tuba exalta vocem tuam, etc. »

2^o Par son autorité (v. 1) : « Apôtre. » Ici on trouve deux choses : son autorité et l'origine de son autorité. — 1) Son autorité d'abord, parce qu'Apôtre veut dire envoyé. Or il faut se rappeler que S. Paul, dans certaines Epîtres, par exemple, dans l'Épître aux Romains, se dit serviteur, employant ce nom par humilité, dans d'autres, il s'appelle Apôtre, désignant son autorité : la raison en est que les Romains étaient pleins d'orgueil ; pour les porter à l'humilité et pour leur en donner l'exemple, S. Paul se dit donc serviteur. Les Galates de leur côté, étaient sots et orgueilleux ; afin de les abattre, S. Paul se nomme apôtre ; et établit ici son autorité.

B) Il expose l'origine de cette autorité, lorsqu'il dit (v. 1) : « Non par les hommes, » repoussant ainsi d'abord l'origine qu'on lui supposait ; ensuite assignant la véritable (v. 1) : « Mais par Jésus-Christ. » — a) Sur l'origine qu'on supposait à son ministère, il faut savoir que les Galates, séduits par les faux-apôtres, en étaient venus à croire que Paul n'avait point la même autorité que les autres apôtres, sur ce texte qu'il n'avait point été instruit par Jésus-Christ, et qu'il n'avait point conversé avec lui, mais qu'il était envoyé par les apôtres et comme leur ministre. S. Paul renverse donc cette opinion, lorsqu'il dit (v. 1) : « Non par les hommes. » C'est qu'en effet certains ministres étaient envoyés par tout le collège des apôtres et des disciples. Montrant donc qu'il n'a point été envoyé ainsi, il dit : « Non par les hommes. » D'autres étaient envoyés par quelqu'un des apôtres en particulier, comme Paul lui-même avait envoyé Luc et Tite. Il n'a point non plus été envoyé de cette manière (v. 1) : « Non par un

2^o Ex auctoritate autem describitur, cum dicitur : « Apostolus. » Ubi duo ponuntur, sc. : ejus auctoritas et auctoritatis origo. — A) Auctoritas, quia Apostolus, qui idem est quod missus. Sciendum est autem, quod Apostolus in quibusdam epistolis scribit se servum, ostendens nomen humilitatis, ut in epistola ad Romanos. In quibusdam vero scribit se Apostolum, ostendens auctoritatem suam : ejus ratio est, quia Romani superbi erant, et ideo Apostolus, ut inducat eos ad humilitatem, scribit se servum, in exemplum humilitatis. Galatis vero, quia stulti erant et superbi, ut frangat eos, nominat se Apostolum ; et ideo hic ponit auctoritatem suam.

B) Originem autem auctoritatis suae describit, cum dicit : « Non ab hominibus, etc. » Et primo, removet originem aucto-

matam ; secundo, assignat veram, ibi : « Sed per Jesum Christum, etc. » — a) Origo autem aestimata erat, quia in tantum Galatae seducti erant a pseudo, quod crederent apostolum non esse ejusdem auctoritatis qua alii apostoli erant, quia non fuit doctus a Christo, vel conversatus cum eo ; sed esset missus ab eis, quasi minister eorum. Opinionem ergo istam removet, cum dicit : « Non ab hominibus, etc. » Quidam enim mittebantur a toto collegio apostolorum et discipulorum ; et ideo ostendens se non esse ab eis missum, dicit : « Non ab hominibus. » Quidam enim mittebantur ab aliquo apostolorum speciali, sicut Paulus aliquando mittebat Lucam et Titum ; et ideo ostendens, quod nec sic missus sit, dicit : « Neque per hominem, »

homme, » c'est-à-dire par un apôtre en particulier ; mais par l'Esprit-Saint, qui dit (*Act.*, xiii, v. 2) : « Séparez-moi Saul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. » — *b*) En second lieu, la source véritable de l'autorité de l'Apôtre, c'est Jésus-Christ. Et voilà pourquoi il dit (v. 1) : « Mais par Jésus-Christ, et par Dieu le Père. » Or cette distinction, qui fait dire à S. Paul : « Par Jésus-Christ et par Dieu le Père, » peut être entendue de la personne du Père et de celle du Fils ; mais alors autre est la personne Dieu le Père, autre celle Jésus-Christ, et le bienheureux Paul a reçu, de l'une et de l'autre, sa mission apostolique. Il l'a même reçue de toute la Trinité, parce que les œuvres de la Trinité sont indivisibles. Que s'il n'est pas fait mention de la personne du Saint-Esprit, c'est qu'étant l'union et le nœud des deux autres, quand on parle de celles-ci, c'est-à-dire, du Père et du Fils, on comprend aussi la troisième : le S. Esprit. On peut encore entendre cette distinction de la nature que Jésus-Christ s'est unie, c'est-à-dire de la nature humaine ; car quant à la nature divine, il n'y a pas de distinction entre Dieu le Père et Jésus-Christ ; et alors Paul a reçu sa mission de Dieu le Père en sa qualité de principe, et de Jésus-Christ en sa qualité de ministre (*Rom.*, xv, v. 8) : « Je vous déclare que Jésus-Christ a été ministre à l'égard des circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable. » Mais comme les Galates avaient moins d'estime qu'ils ne devaient pour S. Paul, parce qu'il n'avait pas vécu avec Jésus-Christ comme les autres apôtres, et qu'il n'avait point été envoyé par lui-même, Paul à son tour relève spécialement son apostolat, en disant que les autres avaient été envoyés par Jésus-Christ vivant encore dans sa chair mortelle, tandis que lui-même l'avait été par Jésus-Christ déjà glorifié. Voilà pourquoi il dit (v. 1) :

<p>id est per aliquem apostolorum in speciali, sed per Spiritum Sanctum, qui dicit (<i>Act.</i>, xiii, v. 2) : « Segregate mihi, etc. » — <i>b</i>) Causa autem originis hujus auctoritatis vera est Christus Jesus ; et ideo dicit : « Sed per Jesum Christum, et Deum Patrem. » Hæc autem distinctio, cum dicit : « Per Jesum Christum et Deum Patrem, » potest accipi, vel quantum ad personam Patris et personam Filii ; et tunc alius est in persona Deus Pater, et alius Jesus Christus : ab utroque autem missus est beatus Apostolus Paulus ad prædicandum, et a tota Trinitate, quia inseparabilia sunt opera Trinitatis. Non fit autem mentio de persona Spiritus Sancti, quia cum sit unio et nexus duorum, positis personis duabus, se.</p>	<p>Patris et Filii, intelligitur etiam Spiritus Sanctus. Vel potest sumi distinctio prædicta quantum ad naturam assumptam, se humanam, quia secundum naturam divinam non est distinctio inter Deum Patrem et Jesum Christum. Et tunc missus est Paulus per Deum Patrem, sicut per auctorem, et per Jesum Christum sicut per ministrum (<i>Rom.</i>, xv, v. 8) : « Dico Jesum Christum ministrum fuisse, etc. » Quia vero Galatæ derogabant Apostolo, quod non fuisset conversatus cum Christo sicut alii, nec missus ab eo. Ideo in hoc specialiter magnificat se, quia illi fuerunt missi per Christum adhuc viventem in carne mortali ; ipse vero a Christo jam glorificato missus est.</p>
---	---

« Qui, » c'est-à-dire Dieu le Père, « l'a ressuscité, » Jésus-Christ s'entend, en tant qu'homme, « d'entre les morts. » Comme s'il disait : Je suis apôtre, non par l'autorité des hommes, c'est-à-dire, celle du collège des apôtres, ni par celle d'un homme, c'est-à-dire, de Jésus-Christ vivant dans sa chair mortelle, mais par Jésus-Christ déjà ressuscité et glorifié (*Rom.*, vi, v. 9) : « Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts, ne meurt plus. » Et comme la vie présente est figurée par la gauche, la vie future par la droite, en tant que celle-ci est céleste et spirituelle, celle-là temporelle ; Pierre qui fut appelé par Jésus-Christ encore vivant dans sa chair mortelle, est placé dans la bulle du Pape, du côté gauche, Paul, qui a été appelé par Jésus-Christ déjà glorifié, est placé à droite.

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 2) : « Et tous les frères qui sont avec moi, etc., » il désigne les personnes qui se joignent à lui pour saluer. — 1^o Il les dépeint par un terme de douce familiarité : « Ceux qui sont avec moi, » c'est-à-dire, pour me consoler et pour travailler avec moi (*Prov.*, xviii, v. 19) : « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte ; » et (*Ps.*, cxxxii, v. 1) : « Que c'est une chose bonne et agréable que les frères soient unis ensemble. » — 2^o Par la charité qui les rend inséparables : « Les frères » (*S. Jean*, xiii, v. 35) : « On connaîtra à cette marque que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres. » — 3^o Par leur universalité : « Tous. » Il s'exprime ainsi parce que les Galates s'étaient peut-être laissés séduire, au point de regarder comme peu de chose la parole de Paul. C'est ce qui lui fait dire (v. 2) : « Tous les frères qui sont avec moi, » pour montrer que tous ces frères sont témoins de la vérité qu'il enseigne, et leur faire comprendre facilement qu'ils sont

ideo dicit : « Qui » sc. Deus Pater « suscitavit eum, » sc. Jesum Christum (in quantum hominem) « a mortuis. » Quasi dicat : Apostolus sum, non ab hominibus, sc. collegio Apostolorum, nec per hominem, sc. Christum in mortali carne viventem, sed sum Apostolus per Christum jam suscitatum et glorificatum (*Rom.*, vi, v. 9) : « Christus resurgens a mortuis, etc. » Et quia præsens vita significatur per sinistram ; futura vero per dexteram, in quantum ista est cœlestis et spiritualis, illa vero temporalis ; ideo Petrus, qui vocatus fuit a Christo adhuc in carne mortali posito, ponitur in bulla Pape in sinistra parte ; Paulus vero, qui vocatus fuit a Christo jam glorificato, ponitur in parte dextera.

II. Consequenter cum dicit : « Et qui mecum sunt, etc., » ponuntur personæ adjunctæ salutantes. — 1^o quas describit a dulci familiaritate, quia « mecum sunt, » sc. ad solatium et adjutorium (*Prov.*, xviii, v. 19) : « Frater qui juvatur a fratre, etc. » (*Ps.*, cxxxii, v. 1) : « Ecce quam bonum, etc. » — 2^o Item ab inseparabili charitate, cum dicit : « Fratres » (*Joan.*, xiii, v. 35) : « In hoc cognoscent omnes, etc. » — 3^o Item ab universalitate, cum dicit : « Omnes, » quod ideo addit, quia isti forte erant in tantum seducti, quod dictum Pauli non reputarent. Et ideo dicit : « Omnes qui mecum sunt, » ut ostendat eos testes esse veritatis suæ, et facile in-

dans l'erreur, en se voyant repris par tous (2^e Corinth., II, v. 6) : « Quant à celui qui a commis le crime, c'est assez pour lui de cette correction, qui lui est faite par plusieurs. »

II^o En ajoutant (v. 2) : « Aux Eglises de la Galatie, etc., » S. Paul désigne les personnes saluées. Il faut se rappeler ici, que comme on l'a insinué dans la Glose, Brennus, chef du Gaulois Sénonais, ayant rassemblé une armée, pénétra en Italie, et l'ayant traversée vint en Grèce, avant le temps d'Alexandre-le-Grand. Quelques-uns de ses compatriotes y étant restés, se mêlèrent aux Grecs, dans une partie de ce pays, ce qui fit donner à cette province le nom de Gallo-Grèce, et dans la suite ces Gaulois furent appelés Galates, nom pris en quelque sorte de la blancheur de leur teint. Or, bien que les Grecs soient d'un esprit vif, cependant ces Galates étaient peu intelligents, inconstants et lents à comprendre, comme ces Gaulois indépendants, dont ils tiraient leur origine ; ce qui fera dire plus loin à S. Paul : « O Galates insensés ! etc. » C'est donc à ce peuple que S. Paul écrit cette lettre, et ce sont ces Galates qu'il salue.

III^o Quand S. Paul dit (v. 5) : « Que la grâce et la paix vous soient données, etc., » il exprime les biens qu'il leur souhaite. I. Il énonce ces biens eux-mêmes qu'il desire ; II. l'auteur de ces biens mêmes (v. 5) : « Par Dieu le Père et Notre Seigneur Jésus-Christ. »

I. Les biens que l'Apôtre désire pour les Galates, sont au nombre de deux, et tous les dons spirituels y sont renfermés. Le premier de ces biens est la grâce, principe de la vie spirituelle, à laquelle est attribuée, dans la Glose, la rémission des péchés, qui est comme la base de cette vie. Car nul ne peut entrer dans cette véritable vie spirituelle, si d'abord il ne meurt au péché. Le second de ces biens est la paix,

telligant se errare, dum ab omnibus reprehenduntur (2^a Cor., II, v. 6) : « Sufficit illi qui ejusmodi est objurgatio hæc, quæ fit a pluribus, etc. »

II^o PERSONAS autem salutatas ponit, cum dicit : « Ecclesiis Galatiæ, etc. » Ubi sciendum quod, sicut in Glossa tangitur, Brennus dux Senonum olim congregato exercitu intravit Italiam, qua pertransita venit in Græciam ante tempus Alexandri Magni, ubi cum essent aliqui de gente sua remanentes, in una parte Græciæ miscuerunt se Græcis ; unde illa provincia Gallogræcia dicta est. Deinde illi Galatæ sunt appellati, quasi albi. Et licet Græci sint acuti ingenii, tamen illi Galatæ stulti erant et instabiles, et ad intelligendum tardiores, sicut et indociles Galli, unde originem traxe-

runt. Et ideo infra dicit eis : « O insensati Galatæ, etc. » Istis ergo scribit epistolam hanc, et isti sunt personæ salutatæ.

III^o CONSEQUENTER cum dicit : « Gratia vobis, etc. » ponit bona quæ eis optat. Et primo, ponit ipsa bona optata ; secundo ipsorum bonorum auctorem, ibi : « A Deo Patre, etc. »

I. Bona autem quæ eis optat sunt duo in quibus omnia spiritualia includuntur. Primum est « gratia, » quæ est principium vitæ spiritualis, cui in Glossa adscribitur remissio peccatorum, quæ est primum in vita spirituali. Nullus enim potest esse in vera vita spirituali, nisi prius moriatur peccato. Secundum est « Pax, » quæ est

qui est le repos de l'âme dans sa fin, et qui, dans la Glose, est appelée la réconciliation avec Dieu. S. Paul donc, en souhaitant aux Galates le commencement et la fin de tous les biens spirituels, semble renfermer entre ces deux extrêmes le désir de tous les biens qui peuvent leur arriver (*Ps.*, LXXXIII, v. 12) : « Le Seigneur donnera sa grâce et la gloire ; » (2^o *Corinth.*, XIII, v. 15) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du S. Esprit, demeure avec vous tous. »

II. L'auteur de ces biens est Dieu le Père : c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Par Dieu le Père, etc. » exprimant ainsi 1^o le principe de ces biens ; 2^o le mode qui nous les a produits (v. 4) : « Qui s'est livré lui-même pour nos péchés, etc ; » 5^o l'action de grâces pour ces biens mêmes (v. 5) : « A qui est la gloire, etc. »

1^o La cause et la valeur de ces biens est Dieu le Père, comme leur auteur, en tant que Dieu, et la Trinité tout entière qui est appelée le Dieu de tous, à raison de la création (*Sap.*, XIV, v. 5) : « C'est votre Providence, ô Père, qui gouverne le vaisseau, etc. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « Par Dieu le Père. » Jésus-Christ en est aussi l'auteur, comme ministre, en tant qu'homme (*Rom.*, XV, v. 8) : « Je dis que Jésus-Christ a été ministre à l'égard des circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable. » Que la grâce nous vienne par Jésus-Christ, cela est évident (*S. Jean.*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité nous sont venues par Jésus-Christ ; » et (*Rom.*, III, v. 24) : « Justifiés donc gratuitement par sa grâce, etc. » La paix nous vient également de lui (*S. Jean.*, XIV, v. 27) : « Je vous donne ma paix, etc. »

2^o Quant au mode de causalité par lequel nous avons reçu ces biens, l'Apôtre l'exprime en disant (v. 4) : « Qui s'est livré lui-même pour nos

quietatio mentis in fine, quæ in Glossa dicitur esse reconciliatio ad Deum, et sic dum optat principium et finem omnium bonorum spiritualium, includit Apostolus tanquam inter duo extrema desiderium omnis boni eis proveniendum (*Ps.*, LXXXIII, v. 12) : « Gratiam et gloriam dabit Dominus. » (2 *Cor.*, XIII, v. 13) : « Gratia Domini nostri, etc. »

II. *Bonorum* autem ipsorum auctor est Deus Pater; et ideo dicit : « A Deo Patre, etc. » Ubi primo, ponitur bonorum causa; secundo, causandi modus, ibi: « Qui dedit; » tertio, gratiarum actio pro ipsis bonis, ibi : « Cui est honor, etc. »

1^o Causa autem et auctoritas honorum est Deus Pater tanquam auctor, in quan-

tum Deus et tota Trinitas, quæ dicitur Deus omnium per creationem (*Sap.*, XIV, v. 3) : « Tu autem pater gubernas, etc. » Et ideo dicit : « A Deo Patre, etc. » Item auctor est Dominus Jesus Christus, sicut minister; et hoc in quantum homo (*Rom.*, XV, v. 8) : « Dico Jesum Christum, ministrum, etc. » Et quod per Christum sit nobis gratia, patet (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est, etc. » (*Rom.*, III, v. 24) : « Justificati gratis, etc. » Pax etiam est nobis per ipsum (*Joan.*, XIV, v. 27) : « Pacem meam do vobis, etc. »

2^o Modus autem causandi hujusmodi bona ponitur, cum dicit : « Qui tradidit,

péchés, » paroles où il énonce — A) la cause efficiente, qui est la mort de Jésus-Christ. Quant à cette cause il dit (v. 4) : « Qui s'est livré lui-même ; » en d'autres termes : Jésus-Christ est l'auteur de la grâce et de la paix, parce qu'il s'est livré lui-même à la mort, et parce qu'il a souffert le supplice de la croix. La mort même de Jésus-Christ est donc la cause efficiente de la grâce (*Rom.*, III, v. 24) : « Justifiés gratuitement par sa grâce et par la rédemption qui est en Jésus-Christ ; » et (*Coloss.*, I, v. 20) : « Ayant pacifié par le sang qu'il a répandu sur la croix, tant ce qui est sur la terre, que ce qui est dans le ciel. » L'Apôtre dit d'abord (v. 4) : « Qui s'est livré, » c'est-à-dire qui s'est offert volontairement (*Ephés.*, v, v. 2) : « Jésus-Christ nous a aimés, et il s'est livré pour nous » (*Hebr.*, II, v. 9) : « Dieu ayant voulu, dans sa bonté, qu'il goûtât la mort pour nous ; » (*Tit.*, II, v. 14) : « Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité. » En s'exprimant ainsi, S. Paul conclut manifestement contre les novateurs, car si la mort de Jésus-Christ est la cause suffisante de notre salut, et si les sacrements de la Loi nouvelle qui tirent leur efficacité de la mort de Jésus-Christ confèrent la grâce, il est superflu de garder simultanément avec le nouveau Testament les observances légales, par lesquelles on ne reçoit point la grâce, et l'on n'obtient point le salut, « puisque la Loi n'a rien conduit à la perfection, » ainsi qu'il est dit (*Hebr.*, VII, v. 19). — B) L'Apôtre indique la fin et l'utilité de ces biens mêmes, c'est-à-dire, leur cause finale. Cette fin est de deux sortes. La première est de nous délivrer de nos péchés passés ; quant à cette fin, S. Paul dit (v. 4) : « Pour nous racheter de nos péchés, » c'est-à-dire détruire et expier ces péchés passés, ce qui est le commencement de notre salut (*Apoc.*, I, v. 5) : « Il nous a aimés, et il nous a lavés de nos péchés dans son sang. » La seconde fin est de nous délivrer de la puissance de la mort ; quant

etc. » — A) Ubi primo, ponitur causa efficiens, quæ est mors Christi; et quantum ad hoc, dicit : « Qui dedit semetipsum, etc., » quasi dicat : ideo Christus est auctor gratiæ et pacis, quia ipse morti dedit se, et sustinuit crucem. Unde ipsa mors Christi, est causa efficiens gratiæ (*Rom.*, III, v. 24) : « Justificati gratis, etc. » Et (*Col.*, I, v. 20) : « Pacificans quæ in cælis, etc. » Et dicit primo : « Qui dedit, etc., » id est sponte se obtulit (*Ephes.*, v, v. 2) : « Dilexit nos Christus, et tradidit, etc. » (*Hebr.*, II, v. 9) : « Ut pro omnibus nobis gustaret mortem. » (*Tit.*, II, v. 14) : « Qui dedit semetipsum, etc. » Ex quo manifeste Apostolus arguit contra eos, quod si mors Christi est sufficiens causa salutis nostræ,

et in sacramentis novi Testamenti, quæ efficaciam habent ex passione Christi confertur gratia, quod sit superfluum simul cum novo Testamento servari legalia, in quibus gratia non confertur, nec salus acquiritur, quia « neminem ad perfectum adduxit Lex, » ut habetur (*Hebr.*, VII, v. 19). — B) Secundo ponitur finis et utilitas ipsorum bonorum, quæ est causæ finalis. Et est duplex. Unus est, ut liberemur a peccatis præteritis; et quantum ad hoc, dicit : « Pro peccatis nostris, » sc. præteritis delendis et expiandis, quod est initium nostræ salvationis (*Apoc.*, I, v. 5) : « Dilexit nos, etc. » Alius finis est, ut liberaret nos a potestate mortis; et quan-

à celle-ci l'Apôtre dit (v. 4) : « Et pour nous délivrer de la corruption du siècle présent » (*Coloss.*, I, v. 15) : « Il nous a arrachés à la puissance des ténèbres, etc. » Il assigne ici trois effets : à savoir : Nous arracher, dit-il, du siècle présent, et du siècle méchant. « Pour nous arracher du siècle présent, » en nous attirant aux choses éternelles, par le désir de l'espérance ; « du siècle, » c'est-à-dire de la conformité avec ce monde qui nous séduit, afin que nous ne nous rendions pas semblables à lui (*Rom.*, XII, v. 2) : « Et ne vous conformez point au siècle présent ; » et du siècle « méchant, » en nous ramenant à la justice véritable. Ce siècle est appelé « méchant, » non pas à cause de sa nature, puisqu'il est bon, ayant été créé par Dieu, mais à cause du mal qui s'y commet, comme il est dit (*Ephés.*, v, v. 16) : « Les jours sont mauvais ; » et (*Genès.*, XLVII, v. 9) : « Il y a cent trente ans que je suis voyageur, et ce petit nombre d'années a été traversé de beaucoup de maux. » Et bien que ces dons nous viennent de Jésus-Christ, toutefois Dieu le Père n'en est pas exclu. Voilà pourquoi, en troisième lieu, l'Apôtre indique l'acceptation de la volonté divine, ce qui lui fait dire (v. 4) : « Selon la volonté de Dieu le Père ; » — « le Père, » dis-je, de Jésus-Christ, par nature. car il l'engendre de toute éternité, comme son Verbe (*Ps.*, II, v. 7) : « Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ; » et (*S. Jean.*, I, v. 1) : « Au commencement était le Verbe ; » de plus, notre Père, par adoption (*S. Jean.*, I, v. 12) : « Il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu. » Dans le premier sens, l'expression : « Dieu le Père, » est prise pour la seule personne du Père ; dans le second, pour toute la Trinité.

5^o Mais parce que c'est de Dieu le Père, c'est-à-dire de toute la Tri-

tum ad hoc, dicit : « Ut eriperet nos de præsentī, etc. » (*Col.*, I, v. 13) : « Erripuit nos a potestate, etc. » Et ponit tria, sc. : ut eriperet, inquit, de præsentī, et sæculo, et nequam. « Ut eriperet de præsentī » trahendo nos ad æterna, per desiderium et spem ; « De sæculo, » id est de conformitate hujus mundi qui nos allicit, ut non ei conformemur (*Rom.*, XII, v. 2) : « Nolite conformari huic sæculo, etc. » — « Nequam. » reducens nos ad veritatem justitiæ. Et dicitur sæculum nequam, non propter sui naturam, cum bonum sit creatum a Deo ; sed propter mala quæ in eo fiunt : sicut illud (*Ephes.*, v, v. 16) : « Dies mali sunt, etc. » (*Gen.*, XLVII, v. 9), dixit Jacob : « Dies peregrinationis vite meæ centum

trigenta anno » um sunt, parvi et mali, etc. » — C) Et licet hæc sint nobis per Christum, non tamen excluditur Deus Pater ; et ideo ponitur, tertio, acceptatio divinæ voluntatis. Unde dicit : « Secundum voluntatem Dei et Patris ; » — « Patris, » inquam, Christi per naturam, quæ ab æterno procedit, ut Verbum (*Ps.*, II, v. 7) : « Ego hodie genui te. » (*Joan.*, I, v. 1) : « In principio erat Verbum, etc. » Item « Patris nostri » per adoptionem (*Joan.*, I, v. 12) : « Dedit eis potestatem, etc. » Primo modo ly « Deus Pater, » accipitur pro sola persona Patris ; secundo modo pro tota Trinitate.

3^o Et quia a Deo Patre nostro (sc. a tota

nitité que procèdent pour nous tous ces biens par Jésus-Christ, (v. 5) « A lui donc, » c'est-à-dire, à la Trinité toute entière, à lui « est ou soit gloire » en soi, et dans les autres « honneur, dans les siècles des siècles, » c'est-à-dire toujours. « Amen » c'est le signe de l'accomplissement. Nous trouvons donc en abrégé dans ces salutations ce qui tient à l'autorité de l'Apôtre, de quoi réprimer l'orgueil des Galates, l'efficacité de la grâce, par laquelle il les porte à observer l'Évangile et l'insuffisance des observances légales, dont il veut les détourner.

LEÇON II^e (ch. 4^{er}, v. 6 à 40).

SOMMAIRE. — L'Apôtre s'étonne de la légèreté des Galates ; il fait ressortir la gravité de leur faute, et la vertu de l'Évangile prêché par lui, Évangile qu'il élève au-dessus même d'un Évangile qui serait annoncé par les anges.

6. *Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grâce du Christ, vous passiez sitôt à un autre évangile.*

7. *Ce n'est pas qu'il y en ait un autre ; mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent et qui veulent renverser l'Évangile du Christ.*

8. *Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un Ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.*

9. *Je vous l'ai dit et je vous le dis encore une fois : si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème.*

10. *Car enfin est-ce des hommes ou de Dieu que je désire mainte-*

Trinitate) hæc omnia proveniunt nobis per Christum, ideo ipsi, sc. toti Trinitati, « gloria » in se, « honor » aliis sit, vel est, « in sæcula sæculorum, » id est semper. « Amen. » Est nota confirmationis. Habes ergo in summa in salutatione prædicta auctoritatem Apostoli, qua eorum superbiam frangit ; virtutem gratiæ, qua eos ad observantiam Evangelii provocat ; et insufficientiam legalium, ut ab eis eos revocet.

LECTIO II.

Admiratur Galatorum levitatem, ac eorum culpam aggravat, simulque Evangelii a se prædicati virtutem, etiam super angelorum Evangelium extollit.

6. *Miror quod sic tam cito transferimini ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud Evangelium :*

7. *Quod non est aliud, nisi sunt aliqui qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi.*

8. *Sed licet nos, aut angelus de cælo evangelizet vobis, præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.*

9. *Sicut prædicimus, et nunc iterum dico : si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit.*

10. *Modo enim hominibus suadeo, an-*

nant être approuvé ? ou ai-je pour but de plaire aux hommes ? Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ.

Ce qui précède renferme les salutations, ce qui suit commence la narration épistolaire, dans laquelle l'Apôtre renverse l'erreur des Galates, et les avertit de se corriger (ci-dessous, v, v. 1) : « Demeurez donc fermes, et ne vous remettez point de nouveau sous le joug, etc. » Or l'Apôtre attaque cette erreur de deux manières, par l'autorité de l'enseignement Évangélique, et par un raisonnement déduit de l'ancien Testament (ci-dessous, III, v. 1) : « O Galates insensés ! » D'abord donc il établit l'autorité de la doctrine de l'Évangile ; à cet effet premièrement il fait ressortir la légèreté des Galates qui ont abandonné d'une manière très irréléchie cette doctrine ; secondement il élève l'autorité de cette doctrine elle-même, en sorte que plus ce qu'ils abandonnent est recommandable, plus leur erreur paraît (v. 11) : « Car je vous déclare que l'Évangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme. » Sur le premier de ces points 1^o il démontre la grandeur de leur faute ; 2^o il inflige un châtement (v. 8) : « Mais quand nous vous annoncions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel, etc. »

1^o Il établit la grandeur de la faute, et de ceux qui ont été séduits, et de ceux qui les ont séduits (v. 7) : « C'est qu'il y a des gens qui vous troublent, etc. »

I. La grandeur de la faute des premiers se déduit — 1^o de la légèreté de leur esprit, ce qui lui fait dire (v. 6) : « Je m'étonne, etc. ; » en d'autres termes : Puisque vous savez que tant de biens, que je viens d'énumérer, vous viennent par Jésus-Christ, après avoir été

*Deo? An quero hominibus placere?
Si adhuc hominibus placerem, Christi
servus non essem.*

In superioribus præcessit salutatio ; sequitur in sequentibus epistolaris narratio, in qua arguit Apostolus eorum errorem. Secundo eos monet ad correctionem (V cap.) ibi : « State ergo, etc. » Errorem autem eorum arguit dupliciter : et per auctoritatem Evangelici documenti, et per rationem veteris Testamenti (III cap.) ibi : « O insensati, etc. » Arguit autem errorem ipsorum, ostendo auctoritatem evangelicæ doctrinæ. Primo, ostendendo ipsorum levitatem quantum ad levem dimissionem

evangelicæ doctrinæ ; secundo, commendando auctoritatem ipsius doctrinæ evangelicæ : ut sic quanto dignius est quod dimittunt, tanto eorum error appareat major, ibi : « Notum enim vobis facio, etc. » Circa primum duo facit : primo enim, exaggerat culpam ; secundo, infligit penam, ibi : « Sed licet nos, etc. »

1^o culpam autem exaggerat et seductorum et seducentium, ibi : « Nisi sunt, etc. »

I. Circa primum tria facit. — 1^o Primo enim, aggravat culpam se hectorum ex animi levitate. Unde dicit : « Miror ; » quasi dicat : cum sciatis tot bona (quæ dicta sunt) provenire vobis per Christum, et quod

instruits par moi, comme vous l'avez été, je m'étonne que « ainsi, » c'est-à-dire d'une manière aussi inexplicable et avec tant d'ardeur, vous paraissiez avoir oublié « si vite, » c'est-à-dire dans un si court espace de temps, et « vous avez été emportés ; » faisant allusion à leur nom. Car Galatie veut dire translation. Comme s'il disait : Vous méritez le nom de Galates, puisque vous vous laissez si promptement entraîner (*Eccli.*, xix, v. 4) : « Celui qui est trop facile à croire, est léger de cœur. » — 2^o L'Apôtre déduit la grandeur de leur faute, de ce qu'ils ont abandonné. Car si la raison se retire du mal et l'abandonne, elle est digne d'éloges parce qu'elle agit bien ; mais quand elle se retire du bien, elle est alors répréhensible. C'est dans ce sens que les Galates avaient été éloignés du bien, et voilà pourquoi S. Paul leur dit : Tout étonnant qu'il soit, que si vite et dans de telles conditions vous soyez ainsi emportés d'une doctrine à une autre. Voici le sujet de son étonnement : « Vous soyez, » dis-je, « entraînés loin de celui, » c'est-à-dire de Dieu et de sa foi, « qui vous a appelés à la grâce de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, à la participation du bien éternel, que nous obtenons par Jésus-Christ (1^{re} S. Pierre, ii, v. 9) : « Rendant grâces à Dieu qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière ; » (2^e S. Pierre, ii, v. 21) : « Il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière, etc. » — 3^o Il déduit la grandeur de leur faute de ce vers quoi ils se sont tournés, car ce n'est point au bien qu'ils se sont convertis, mais au mal ; c'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « A un autre Evangile, » c'est-à-dire à l'Evangile de l'ancienne loi, dont la promulgation est bonne, en tant qu'elle annonçait certains biens, mais passagers et charnels (*Isaïe*, i, v. 19) : « Si donc vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre. » Cependant cette loi n'est point

cum fueritis ita bene instructi per me, tamen « sic, » id est in tantum et tam vehementer, ut videamini jam oblitii « tam cito, » id est in tam brevi tempore, « transferimini, » ut alludat nomini. Galatia enim translatio dicitur ; quasi dicat : vos estis Galatæ, quia tam cito transferimini (*Eccli.*, xix, v. 4) : « Qui cito credit, levis est corde. » — 2^o Secundo, aggravat eorum culpam ex eo quod dimiserunt. Si enim ratio recedit et transfertur a malo, commendabilis est et bene facit ; sed quando recedit a bono, tunc est culpabilis. Et sic isti a bono translati erant ; et ideo dicit eis : et si mirandum sit quod tam cito, et sic transferimi. Addit tamen materiam admirationis, quod sc. trans-

ferimini « Ab eo, » sc. a Deo et fide ejus, « qui vos vocavit in gratiam Christi, » id est in participationem æterni boni, quam habemus per Christum (1 *Petr.*, ii, v. 9) : « Gratias agentes Deo, qui vos vocavit in admirabile lumen suum. » Item (2 *Petr.*, ii, v. 21) : « Melius erat eis viam veritatis non agnoscere, quam, etc. » — 3^o Tertio aggravat eorum culpam ex eo ad quod conversi sunt, quia non sunt conversi ad bonum, sed ad malum. Unde dicit : « In aliud Evangelium, » id est veteris legis, quæ annuntiatio bona est, in quantum annuntiat quædam bona, sc. temporalia et carnalia (*Is.*, i, v. 9) : « Si volueritis et audieritis me, etc. » Sed tamen non est

parfaite dans un sens absolu, comme l'Évangile, parce qu'elle n'annonce point des biens parfaits et excellents, mais des biens de peu de valeur et du dernier rang. La loi nouvelle au contraire est parfaite, et dans un sens absolu c'est l'Évangile, c'est-à-dire la bonne nouvelle, parce qu'elle annonce les biens du premier ordre, c'est-à-dire, les biens célestes, spirituels et éternels. Bien que ce soit un Évangile différent, entendu dans le sens des faux-apôtres, cependant comme je l'enseigne, il n'en est point ainsi. A la vérité, il est autre quant aux promesses ; mais il ne l'est point quant aux figures, parce que l'ancien comme le nouveau Testament ne renferment qu'un seul et même objet. Il est dans l'ancien comme en figure, mais il est dans le nouveau expressément et en réalité. Il est donc autre quant à l'extérieur, mais il ne l'est point quant à l'intérieur, ou dans ce qu'il renferme.

II. Cependant, bien qu'il ne soit point autre en soi, il peut l'être par la faute de quelques-uns, c'est-à-dire, des séducteurs. Voilà pourquoy, en second lieu, faisant ressortir la grandeur de leur faute, il dit (v. 7) : « C'est qu'il y a des gens, » c'est-à-dire, des séducteurs, « qui vous troublent, » c'est-à-dire, qui obscurcissent la pureté des sentiments dont vous avez été pénétrés par la lumière de la foi. En effet, bien que le même objet soit contenu, quant à l'intelligence intérieure, dans l'ancien et dans le nouveau Testament, ainsi qu'il a été dit, toutefois si après avoir reçu le second, on reprend le premier, on paraît donner à entendre que ce nouveau Testament manque de perfection, et que l'un est différent de l'autre. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 7) : « Ce n'est pas qu'il y en ait un autre, mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent. » C'est que ces faux-apôtres, après la réception de la foi de l'Évangile, contraignaient les

perfecta et simpliciter, sicut Evangelium ; quia non annuntiet perfecta et maxima bona, sed parva et minima. Sed lex nova est perfecte et simpliciter Evangelium, id est bona annuntiatio, quia annuntiat maxima bona, sc. celestia, spiritualia et æterna. Et licet sit aliud Evangelium secundum traditionem pseudo, tamen secundum meam predicationem non. Est enim aliud in promissis, sed non est aliud in figura, quia idem continetur in veteri Testamento et in novo : in veteri quidem ut in figura ; in novo vero ut in re et expresse. Et sic est aliud Evangelium quantum ad ea quæ exterius apparent, sed quantum ad ea quæ interius sunt et continentur non est aliud.

II. Licet autem non sit aliud in se, tamen potest esse aliud ex culpa aliorum, sc. seducentium ; et ideo eorum culpam exaggerans, dicit : « Nisi sunt alii, » sc. seductores, « qui vos conturbant, » id est puritatem sensus vestri qua imbuti fuistis per fidei veritatem, obfuscant ; quia licet idem contineatur quantum ad interiorum intellectum per vetus et novum Testamentum, ut dictum est, tamen si post susceptionem novi Testamenti reiteratur vetus, videtur ostendi quod novum non sit perfectum, et quod illud sit aliud ab isto. Et ideo dicit : « Quod non est aliud, nisi sunt, etc., » quia isti pseudo post fidei evangelicæ susceptionem cogebant eos

Galates à se faire circoncire, montrant par là que la circoncision est quelque chose de différent du baptême et produit des effets que le baptême ne saurait produire. Voilà comment ces faux-apôtres vous troublent (ci-après v, v. 12) : « Plût à Dieu que ceux qui vous troublent, fussent plus que circoncis. » Et véritablement ils vous troublent, car ils veulent transformer l'Évangile de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, la vérité de la doctrine de l'Évangile, en la ramenant aux figures de la Loi, ce qui est une absurdité et un grand sujet de troubles. Si, en effet, une chose subit une modification, ce doit être pour arriver à la fin vers laquelle elle est ordonnée ; or le nouveau Testament et l'Évangile de Jésus-Christ ne sont point ordonnés relativement à l'ancien Testament ; c'est tout le contraire. La loi ancienne se rapporte à la loi nouvelle, comme la figure à la réalité ; par conséquent la figure doit se transformer dans la vérité, et la loi ancienne dans l'Évangile de Jésus-Christ, et non pas la réalité en figure, ni l'Évangile de Jésus-Christ retourner à la loi ancienne. Ceci est évident par sa seule énonciation. En effet, on ne dit pas : voilà un homme qui ressemble à son image, mais tout au contraire, voilà une image qui ressemble à cet homme (*Jérémie*, xv, v. 19) : « Ce sera ce peuple qui se tournera vers vous ; » et (*Lév.*, xxvi, v. 10) : « Quand les fruits nouveaux, etc. »

II^o Après avoir montré la grandeur de la faute, l'Apôtre annonce le châtement, quand il dit (v. 8) : « Mais quand nous vous annonçons nous-mêmes, etc. » I. Il promulgue la sentence ; II. il en assigne la raison (v. 10) : « Est-ce enfin des hommes ou de Dieu que je désire être approuvé, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1^o il établit l'autorité de sa sentence ; 2^o il la profère (v. 9) : « Or, nous vous l'avons dit, etc. » —

circumcidi, ostendendo per hoc, quod circumcisio est aliquid aliud quam baptismus, et efficit aliquid quod baptismus non potest efficere ; et ideo isti conturbant vos (infra, v, v. 12) : « Utinam abscindantur qui vos conturbant, etc. » Et vere conturbant, quia volunt convertere Evangelium Christi, id est veritatem evangelicæ doctrinæ in figuram Legis, quod est absurdum et turbatio maxima. In illud enim debet aliquid converti ad quod ordinatur ; novum autem Testamentum et Evangelium Christi non ordinatur ad vetus ; sed potius e contrario, lex vetus ordinatur ad legem novam, sicut figura ad veritatem ; et ideo figura converti debet ad veritatem, et lex vetus in Evangelium Christi, non autem

veritas in figuram, neque Evangelium Christi in legem veterem, quod patet ex ipso usu loquendi. Non enim dicimus quod homo sit similis imagini hominis, sed potius, e contrario, imago est similis homini (*Jer*, xv, v. 19) : « Ipsi convertentur ad te, etc. ; » et (*Lév.*, xxvi, v. 10) : « Novis supervenientibus, etc. »

II^o CONSEQUENTER post exaggerationem culpæ ponitur inflictio pœnæ, cum dicit : « Sed licet, etc. » Et circa hoc duo facit : primo, promulgat sententiam ; secundo, rationem sententiæ assignat, ibi : « Modo enim hominibus, etc. »

I. Circa *primam* duo facit : primo, ostendit auctoritatem suæ sententiæ ; secundo, profert eam, ibi : « Sicut prædixi, etc. »

1^o S. Paul fait donc voir d'abord combien est grande l'autorité de sa sentence, puisque non-seulement à l'égard des pervers et des séducteurs, qui sont ses inférieurs, mais même à l'égard de ses égaux, comme le sont les autres apôtres, et de ceux qui sont au-dessus de lui, comme seraient les anges, s'ils se rendaient coupables d'un crime semblable, à savoir, de renverser l'Évangile pour retourner à l'ancienne loi, cette sentence aurait son efficacité. C'est ce qui lui fait dire : puisque l'autorité de cette sentence, que je promulgue (sentence qui est l'excommunication), étend son effet non seulement sur ceux qui se rendent coupables d'un tel crime, « mais qu'elle nous atteindrait nous-mêmes, » c'est-à-dire, nous autres apôtres, « et même un ange, » bon ou mauvais (v. 8) « si venant du ciel, il annonçait un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, que celui-là soit anathème, » c'est-à-dire, il sera frappé par la sentence que nous promulguons en ce moment. Pour bien comprendre ce passage, il est nécessaire d'examiner — A) d'abord ce que signifie ce terme : « Anathème. » Il faut savoir que ce mot « Anathème » est une expression grecque, composé de la préposition *ἀνω*, qui veut dire, en haut, et de *θήσις* action de poser, comme si l'on disait : poser dessus. Elle tire son origine d'une coutume ancienne. En effet, les anciens, quand ils combattaient, prenaient quelquefois dans le butin fait sur l'ennemi une portion qu'ils ne voulaient point appliquer à leur usage particulier, et ils suspendaient ce butin dans les temples, ou dans quelque lieu public de la cité, comme pour le séparer de l'usage commun ; or chez les Grecs, toute offrande ainsi suspendue, s'appelait anathème. De là vint cette coutume de donner le nom d'anathématisé à tout ce qui était en dehors de l'usage commun. Ainsi on lit (*Josué*, vi, v. 17) de la ville

— 1^o Ostendit autem auctoritatem suæ sententiæ nullam esse, eo quod non solum in perversores et in seductores subditos, sed etiam in pares, sicut sunt alii Apostoli, et etiam in superiores, sicut sunt angeli, si hujus criminis, sc. conversionis Evangelii in veterem legem rei essent, efficaciam haberet. Et ideo dicit : quia nostræ sententiæ auctoritas quam ego promulgo (quæ est excommunicatio) non solum in illos qui talia intendunt, efficaciam habet. « Sed licet nos, » sc. Apostoli, « aut angelus » bonus vel malus « de cælo » veniens, « evangelizet, præter quam quod evangelizatum est a nobis, anathema sit, » id est reus erit hujus sententiæ, quam promulgamus. Ad evidentiam autem dicatorum tria inquirere oportet. — A) Primo,

quid significat hoc nomen, anathema. Circa quod sciendum est, quod anathema est nomen græcum, et componitur ab *ἀνω* quod est sursum, et *θήσις* positio, quasi sursum positio. Et est ortum ex quadam antiqua consuetudine. Antiqui enim quando pugnabant, capiebant aliquando aliquam prædā ab hostibus, quam volebant convertere in usum proprium, sed suspendebant illam in templis, vel in aliquo loco publico civitatis, quasi separatam a communi usu hominum ; et omne tale sic suspensum nominabant Græci anathema ; et ex hoc inolevit consuetudo, quod omne illud quod excluderetur ab usu communi, diceretur anathematizatum. Unde dicitur (*Josue*, vi, v. 17) de Hierico et omnibus

de Jéricho et de tout ce qu'elle contenait, que « Josué les anathématisa. » De là aussi cette coutume dans l'Eglise, que ceux qui sont exclus de la société commune des fidèles et de la participation à ses sacrements, sont dits anathématisés. — *B*) En second lieu, il faut chercher l'explication de cette parole de S. Paul (v. 8) : « Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange vous annoncerait, etc. » Rappelons-nous ici qu'il y a trois sortes de doctrine : Celle des Philosophes, qui, sous l'inspiration de leur raison particulière, sont arrivés à la connaissance de leur doctrine ; la seconde, transmise par les anges, comme la loi ancienne, « Car cette loi ne nous a point été apportée par une volonté humaine, mais elle a été donnée par le ministère des anges, et par l'entremise d'un médiateur, » comme il est dit ci-après (III, v. 19) ; une troisième enfin, donnée par Dieu même immédiatement : telle est la doctrine de l'Evangile (S. Jean, I, v. 18) : « Nul homme n'a jamais vu Dieu, c'est le Fils unique lui-même, qui est dans le sein du Père, qui nous l'a fait connaître » (*Hebr.*, I, v. 1) : « Dieu nous a parlé tout dernièrement, et de nos jours, etc. » La doctrine qui vient de l'homme peut être changée et remplacée par un autre homme qui a vu mieux. C'est ainsi qu'un Philosophe rejette l'enseignement d'un autre Philosophe. Elle peut encore l'être par un ange qui voit avec plus d'étendue. A la doctrine, même transmise par un ange, peut-être un ange supérieur, ou Dieu lui-même pourrait substituer une autre. Au contraire, la doctrine qui vient immédiatement de Dieu, ne peut être annulée ni par un homme, ni par un ange. Si donc il arrivait qu'un homme ou qu'un ange, vint à enseigner une doctrine opposée à ce qui a été transmis de Dieu, sa parole ne saurait prévaloir contre l'enseignement divin, de manière à le rendre inutile

quæ in ea sunt, quod « Josue mox anathematizavit ea. » Et ideo etiam hoc in Ecclesia inolevit, ut illi qui excluduntur a communi societate Ecclesiæ, et a participatione sacramentorum Ecclesiæ, dicantur anathematizati. — *B*) Secundo, inquirenda est ratio eorum, quæ dicit : « Licet nos aut angelus, etc. » Ubi sciendum est, quod est triplex doctrina. Prima est philosophorum, qui ex ductu rationis propriæ in cognitionem suæ doctrinæ devenerunt. Quædam alia doctrina est, quæ est tradita per angelos, sicut lex vetus, « Lex enim non est allata voluntate humana » (sicut dicitur ad Gal.) « sed per angelos in manu mediatoris, » ut dicitur (infra, III, v. 19). Quædam vero doctrina tradita est a Deo im-

mediate sicut doctrina Evangelii (*Joan.*, I, v. 18) : « Deum nemo vidit unquam, etc. » (*Hebr.*, I, v. 1) : « Novissime diebus istis locutus est nobis in Filio. » Et post : « Quæcum initium accepisset, etc. » Doctrina ergo quæ traditur per hominem potest mutari et revocari per alium hominem qui melius novit, sicut unus philosophus reprobabat dicta alterius. Item per angelum qui perspicacius videt veritatem. Doctrina etiam quæ traditur per angelum posset forte removeri per alium angelum superiorem, seu per Deum. Sed contra, doctrina quæ immediate a Deo traditur, non potest neque per hominem, neque per angelum irritari. Et ideo si contingat quod homo vel angelus diceret contrarium illi quæ per Deum tradita est, dictum suum non est contra doctrinam, ut

et à le faire rejeter ; cet enseignement est plutôt contre lui, parce que celui qui parle ainsi doit être repoussé et exclus de la participation à l'enseignement qu'il attaque. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que la dignité de la doctrine de l'Évangile, qui a été transmise par Dieu lui-même, est si haute, que si quelqu'un, soit un homme, soit un ange, venait à annoncer un Évangile autre que celui qui a été annoncé, il est anathème, c'est-à-dire, il doit être rejeté et repoussé. — C) Troisièmement, il est nécessaire de répondre aux objections qu'on peut faire sur ce qui a été dit.

Une de ces difficultés, c'est que d'égal à égal il n'y a point d'autorité ; et qu'on en a moins encore à l'égard d'un supérieur. L'Apôtre n'a donc pas pu excommunier les apôtres qui étaient ses égaux, et bien moins encore les anges qui lui sont supérieurs (S. *Matth.*, xi, v. 11) : « Celui qui est le plus petit dans le royaume des cieux, est plus grand que lui. » La sentence de S. Paul ne produit donc pas l'anathème.

Il faut répondre que l'Apôtre a prononcé cette sentence, non de son autorité propre, mais de l'autorité de la doctrine de l'Évangile, dont il était le ministre, autorité telle, que quiconque dogmatise contre elle, doit être exclus et repoussé (S. *Jean.*, xii, v. 48) : « La parole même que j'ai annoncée, le jugera au dernier jour. »

Une seconde difficulté se présente sur ce mot de l'Apôtre : « Quelque chose de différent de ce que je vous ai annoncé. » On ne doit donc annoncer ni prêcher que ce qui est écrit dans les Épîtres et dans l'Évangile ; or ceci est faux, puisque il est dit (1^{re} *Thessal.*, iii, v. 40) : « Afin d'ajouter ce qui peut manquer encore à votre foi, etc. »

Je réponds que véritablement il ne faut rien annoncer que ce qui est

per hoc irritetur et repellatur ; sed potius doctrina est contra eum, quia ipse qui dicit, debet excludi et repelli a communione illius doctrinæ. Et ideo dicit Apostolus quod dignitas doctrinæ evangelicæ, quæ est immediate a Deo tradita, est tantæ dignitatis, quod « sive homo, sive angelus evangelizet aliud præter id, quod in ea evangelizatum est, est anathema, » id est abjiciendus et repellendus est. — C) Tertio, solvere oportet objectiones quæ circa hoc occurrunt.

Quarum una est : cum par in parem non habeat imperium, et multo magis non habeat in superiore, videtur quod Apostolus non potuit excommunicare Apostolos qui erant sibi pares, et minus angelos qui sunt superiores (*Matth.*, xi, v. 11) : « Qui mi-

nor est in regno cælorum, major est illo. » Non est ergo anathema per hoc.

Ad hoc dicendum est, quod Apostolus hanc protulit sententiam, non propria auctoritate, sed auctoritate evangelicæ doctrinæ, cujus minister erat, cujus doctrinæ auctoritas habet, ut quicumque contra illam dicunt, excludendi et repellendi sint (*Jean.*, xii, v. 48) : « Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum in novissimo die, etc. »

Alia quæstio est, quia ipse dicit : « præter quam quod evangelizatum est. » Ergo non debet aliquis docere, neque prædicare, nisi quod scribitur in epistolis et in Evangelio. Sed hoc est falsum, quia (1^{re} *Thess.*, iii, v. 10) dicitur : « Ut compleamus ea quæ desunt fidei nostræ, etc. »

Respondeo : dicendum quod nihil aliud

contenu dans les Évangiles, les Épîtres et la sainte Écriture, implicitement ou explicitement, car la sainte Écriture et l'Évangile disent qu'il faut croire explicitement à Jésus-Christ. Tout ce qui est contenu dans l'Évangile et la sainte Écriture implicitement, et sert au développement de la doctrine et de la foi de Jésus-Christ, peut être annoncé et enseigné; c'est ce qui fait dire à S. Paul: « Outre ce que nous vous avons annoncé, » c'est-à-dire en ajoutant ce qui est tout à fait différent (*Apoc.*, xxii, v. 18): « Si quelqu'un ajoute à ce livre, ou y mêle quelque chose, » d'entièrement étranger, « Dieu le frappera des plaies qui sont écrites dans ce livre; » et (*Deutér.*, iv, v. 2): « Vous n'ajouterez, » à savoir rien de contraire ni d'étranger, « ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis, etc. »

2^o Quand S. Paul ajoute (v. 9): « Je vous l'ai dit, et je vous le répète encore, » etc. » il prononce la sentence à l'égard de la prévarication, en disant: « Ainsi que je vous l'ai déclaré » à l'égard des anges et des apôtres, je le déclare des séducteurs: (v. 9) « Si quelqu'un d'entre eux, vous annonce un Évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème, » c'est-à-dire, excommunié. Telle est donc la sentence qu'il profère.

Mais est-ce qu'à raison de cette sentence tous les hérétiques sont excommuniés? Il semble qu'il n'en est pas ainsi, puisqu'il est dit (*Tit.*, iii, v. 10): « Fuyez celui qui est hérétique, après l'avoir repris une et deux fois. »

Il faut répondre qu'on peut être appelé hérétique, ou parce que l'on erre simplement par ignorance, auquel cas on n'est point par cela même excommunié; ou parce que l'on erre avec opiniâtreté et qu'on s'efforce de pervertir les autres, et alors on tombe sous le coup de la

evangelizandum est, quam illud quod continetur in Evangelis et in epistolis, et in sacra Scriptura implicite vel explicite. Nam sacra Scriptura et Evangelium evangelizat esse credendum Christo explicite. Unde quidquid continetur in eis implicite, quod facit ad doctrinam ejus, et ad fidem Christi evangelizari et doceri potest. Et ideo cum dicit: « Præter id, etc., » id est omnino alienum addendo (*Apoc.*, xxii, v. 18): « Si quis apposuerit ad hæc, aut addiderit, » sc. omnino alienum, « apponat Deus super illum plagas scriptas in libro isto. » Et (*Deut.*, iv, v. 2). « Non addetis quidquam, etc., » sc. contrarium seu alienum, « nec minuētis, etc. »

2^o Consequenter cum dicit: « Sicut

prædixi, etc., » sententiam suam profert in malo, dicens: « Sicut prædixi » de angelis et Apostolis, « idem dico » de seductoribus: « si quis » seductor « evangelizaverit præter id quod accepistis a me, anathema sit, » id est excommunicatus. Et hæc est sententia quam profert.

Sed numquid ex hoc sunt excommunicati omnes hæretici? Videtur quod non, quia dicitur (*Tit.*, iii, v. 10): « Hæreticum hominem post primam et secundam correctionem devita, etc. » — Respondeo: dicendum est, quod hæreticus potest dici aliquis, vel quia simpliciter errat ex ignorantia, et ex hoc non est excommunicatus. Vel quia errat ex pertinacia et alios nititur pervertere, et tunc incurrit in cano-

sentence portée. Il reste indéci si S. Paul, dans ces paroles, a proféré dès lors la sentence contre les hérétiques. Mais comme la sentence a été portée déjà, dans les conciles contre les hérétiques, on peut dire que l'Apôtre montre peut-être en cet endroit qu'ils méritent l'excommunication. (1)

II. En disant à la suite (v. 10): « Car enfin, est-ce de Dieu ou des hommes que je désire maintenant être approuvé ? » l'Apôtre donne la raison de sa sentence. 1^o Il expose cette raison même ; 2^o il explique ce qu'il se propose d'établir, (v. 10) : « Ou ai-je pour but de plaire aux hommes ? » — 1^o Car on pouvait dire : Pour quel motif frappez-vous ainsi d'excommunication ? Peut-être quelques-uns sont-ils vos amis, ou des personnes de quelque considération ; il ne faut donc pas agir ainsi. L'Apôtre répond : au contraire, c'est ainsi qu'il faut agir, parce que ce que je viens de dire n'est point destiné à capter la faveur des hommes, mais pour plaire à Dieu. Aussi dit-il (v. 10): « Est-ce que maintenant, » c'est-à-dire depuis ma conversion, ou dans cette Epître, « je me propose de plaire aux hommes, » c'est-à-dire est-ce que mon désir tend à plaire aux hommes, « ou à Dieu ? » En d'autres termes : ce que je fais, je le fais pour plaire à Dieu seul (1^{re} *Thessal.*, II, v. 4) : « Nous parlons ainsi, non pour plaire aux hommes, mais à Dieu qui voit le fond de

(1) Une société quelconque ne peut subsister sans lois ; or ces lois n'auraient aucune force, si ceux qui les violent n'encourraient aucune peine. La peine la plus simple qu'une société puisse imposer à ses membres réfractaires, est de les priver des biens qu'elle procure à ses enfants dociles. Evidemment, Jésus-Christ en établissant son Eglise, lui a donné le pouvoir de rejeter hors de son sein les membres qui refuseraient d'obéir à ses lois. C'est le devoir d'excommunier, le voila à l'origine de l'Eglise.

L'excommunication est une censure par laquelle un chrétien est séparé de la communion des fidèles, et privé, en tout ou en partie, des biens spirituels qui sont à la disposition de l'Eglise. Si elle prive de tous ces biens, on l'appelle EXCOMMUNICATION MAJEURE ; si elle n'en prive qu'en partie, on l'appelle EXCOMMUNICATION MINEURE. Le terme d'excommunication, employé seul, signifie toujours, chez les canonistes, excommunication majeure. On distingue l'excommunié DÉNONCÉ et l'excommunié NON DÉNONCÉ. Par excommunié dénoncé on entend celui qui a été nommément déclaré tel par sentence du supérieur ecclésiastique. L'excommunié non dénoncé est celui qui n'a pas été nommément déclaré tel. On l'appelle excommunié toléré. Cette distinction est importante. (Hergier, Gousset, etc.)

nem late sententiæ. Utrum autem ex tunc his verbis sententiam in hæreticos protulerit, dubium est. Cum tamen sententia jam lata sit contra hæreticos in conciliis. Potest tamen dici quod forte hic ostenduntur excommunicatione digni.

II. *Consequenter* cum dicit : « Modo enim hominibus, etc., » ostendit rationem sententiæ. Ubi primo, ponit rationem ipsius sententiæ ; secundo, manifestat hic propositum, ibi : « An quero, etc. » — 1^o Posset enim aliquis dicere : quare sic excommunicas ? forte aliqui sunt amici, vel

alienjus auctoritatis ; non ergo sic faciendum est. Ideo respondens Apostolus, dicit : « immo sic faciendum est, quia ea quæ modo dico, non sunt ad favorem hominum, sed ut placeam Deo ; et hoc est quod dicit : « Modo enim, » id est post conversionem, vel in ista epistola, « suadeo hominibus, » id est tendit ad hoc appetitus meus, ut placeam hominibus, « an Deo ? » Quasi dicat : hæc quæ facio, ideo facio, ut complacem soli Deo (1 *Thess.*, II, v. 4) : « Loquimur non quasi hominibus placen-

nos cœurs. » Et nous ne parlons pas non plus en vertu d'une autorité venue des hommes, mais de Dieu.

2^o Or, que je n'ai point pour but de plaire aux hommes, on le voit manifestement par mon intention et par la fin que je me propose. Car pour moi, « je n'ai point pour but de plaire aux hommes, » c'est-à-dire, mon intention n'est point de convertir les hommes, pour plaire aux hommes seulement, mais pour contribuer à la gloire de Dieu. On peut d'ailleurs s'en convaincre, puisque (v. 10) « si je voulais encore plaire aux hommes, » comme je l'ai autrefois voulu, « je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ. » La raison en est, que ce sont les deux extrêmes. Et il en serait ainsi, si je voulais plaire aux hommes pour les hommes mêmes, en ne le rapportant point à Dieu. Si en effet, je me propose quelquefois de plaire aux hommes pour les attirer à Dieu, je ne pêche point, mais si je le fais de la première manière je ne suis pas serviteur de Jésus-Christ (*Isaïe*, xxviii, v. 20) : « Le lit est si resserré que l'un des deux tombera ; » (*S. Matth.*, vi, v. 24) : « Personne ne peut servir deux maîtres, etc ; » (*Ps.*, lxxii, v. 6) : « Dieu a brisé les os de ceux qui veulent plaire aux hommes. Ils sont tombés dans la confusion, etc : »

LEÇON III^e (Ch. I^{er}, w. 11 à 14).

SOMMAIRE. — L'Apôtre prouve que la doctrine de l'Évangile qu'il a prêché, il ne l'a reçue que de Dieu seul, et que ce ne fut point avant sa conversion, puisqu'alors il était lui-même animé de la haine la plus violente contre Jésus-Christ, et d'un zèle ardent pour le Judaïsme.

11. *Je vous déclare donc, mes frères, que l'Évangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme ;*

tes, sed Deo, etc. » Nec etiam loquimur auctoritate hominum, sed divina.

2^o Quod autem non intendam placere hominibus, patet ex intentione et ex proposito meo. Nam ego « Non quæro hominibus placere, » id est non est intentionis meæ homines convertere, ut piaceam hominibus tantum, sed propter honorem Dei. Et hoc patet, quia « Si adhuc » intenderem « placere hominibus, » ut olim placui, « non essem servus Christi. » Cujus ratio est, quia hæc sunt contraria. Ita dumtaxat, ut se. velim placere hominibus propter homines, non referendo illud in Deum. Si enim ideo intendam aliquando placere hominibus ut eos traham ad Deum, non pecco. Sed si primo modo, non sum servus Christi (*Is.*, xxviii, v. 20) : « Coangus-

tatum est stratum, ita ut alter decidat, etc. » (*Matth.*, vi, v. 24) : « Nemo potest duobus dominis servire, etc. » (*Ps.*, lxxii, v. 6) : « Confusi sunt qui hominibus placent. »

LECTIO III.

Probat Evangelicam a se prædicatam doctrinam, a solo habuisse Deo ; probat item ante conversionem suam eam minime accepisse, cum maximo afficeretur odio contra Christum, ac erga Judæismum ardenti duceretur affectu.

11. *Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium, quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem :*

12. *Parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jésus-Christ.*

15. *Car vous savez de quelle manière j'ai vécu autrefois dans le judaïsme, avec quel excès je persécutais l'Eglise de Dieu, et la ravagais ;*

14. *Me signalant dans le judaïsme au-dessus de plusieurs de ma nation et de mon âge, et ayant un zèle démesuré pour les traditions de mes pères.*

Dans ce qui précède, S. Paul a repris les Galates de leur légèreté d'esprit, parce qu'ils avaient si vite abandonné la doctrine de l'Evangile ; il établit ici la dignité de cette doctrine. Dans ce dessein, d'abord il relève l'autorité de la doctrine de l'Evangile, par ce qu'elle est en elle-même ; ensuite du côté des autres apôtres et de lui-même, (ci-après, n. v. 1) : « Quatorze ans après, etc. » Le premier de ces points se subdivise en deux ; car 1^o il énonce sa proposition ; 2^o il la développe (v. 15) : « Car vous savez de quelle manière j'ai vécu autrefois. »

1^o Sur la première subdivision, I. il énonce ce qu'il veut établir, II. il prouve ce qu'il a énoncé (v. 12) : « Parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, etc. »

I. Voulant donc relever la vérité de la doctrine de l'Evangile, il dit (v. 11) : « Car mes frères, je vous déclare que l'Evangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme. » En d'autres termes : je suis tellement certain de l'autorité de l'Evangile, que je ne croirais pas, non seulement aux hommes, mais aux anges même, s'ils disaient le contraire, et s'ils le faisaient, je les anathématiserais. Or cette certitude je la tiens de

12. *Neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.*

13. *Audistis enim conversationem meam aliquando in Judaïsimo : quoniam supra modum persequer bar Ecclesiam Dei, et expugnabam illam,*

14. *Et proficiebam in Judaïsimo supra multos coetaneos meos in genere meo, abundantius æmulator existens paternarum mearum traditionum.*

Supra Apostolus redarguit Galatas de levitate animi, eo quod sic cito dimiserant doctrinam Evangelii, hic vero ipsius Evangelicæ doctrinæ dignitatem ostendit. Et circa hoc duo facit : quia primo, commendat auctoritatem doctrinæ evangelicæ

secundum seipsam ; secundo, ex parte aliorum Apostolorum, et sua simul (Cap. II.) ibi : « Deinde post annos quatuordecim, etc. » Iterum prima pars dividitur in duas, quia primo, proponit intentum ; secundo, manifestat propositum, ibi : « Audistis enim, etc. »

1^o Circa PRIMUM duo facit : primo, proponit quod intendit ; secundo ; probat quod proponit, ibi : « Neque enim, etc. »

I. *Intendens ergo commendare veritatem evangelicæ doctrinæ, dicit : « Notum vobis, etc. » Quasi dicat : ita sum certus de auctoritate Evangelii, quod non solum hominibus, immo etiam angelis contrarium non crederem, sed eos si contrarii essent, anathematizarem. Quam quidem certitudi-*

cette règle qu'il vaut mieux croire à Dieu qu'aux hommes et qu'aux anges. Par conséquent, ayant reçu cet Evangile de Dieu lui-même, je dois avoir, et j'ai en effet le plus haut degré de certitude. C'est ce qui lui fait dire (v. 11) : « Je vous déclare, mes frères, que cet Evangile que j'ai prêché, » et à vous-mêmes, et aux autres Eglises, « n'a rien de l'homme, » c'est-à-dire de la nature humaine, en tant qu'elle s'écarte de la règle ou de la révélation divine. Ainsi cette expression : « selon l'homme, » indique une défectuosité (1^{re} Corinth., III, v, 5) : « Puisqu'il y a parmi vous des jalousies, des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, et que vous vous conduisez selon le vieil homme ? » C'est dans ce sens que l'Apôtre l'entend ; et voilà pourquoi il dit : « De l'homme qui m'aurait ou instruit ou envoyé ; » en d'autres termes : En aucunement cet Evangile ne saurait venir de l'homme, il vient de Dieu.

II. C'est pourquoi il ajoute (v. 12) : « Parce que je ne l'ai point reçu ni appris d'aucun homme, » excluant dans ces paroles deux manières de recevoir l'Evangile. — 1^o D'abord, parce qu'il n'a point reçu d'un homme la puissance d'annoncer l'Evangile ; et quant à cette première manière il dit (v. 12) : « Parce que ce n'est point d'un homme, » c'est-à-dire, de quelqu'un qui serait homme seulement, « que j'ai reçu cet Evangile, » c'est-à-dire l'autorité d'annoncer l'Evangile ; mais de Jésus-Christ (Rom., x, v. 15) : « Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ? » (Isaïe, XLII, v. 6) : « Je vous ai établi pour être la lumière des nations, etc. ; » (Act., IX, v. 15) : « Celui-ci est pour moi un vase d'élection que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils. » — 2^o Ensuite qu'il n'a point reçu d'un homme la science d'annoncer l'Evangile. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Ni je n'ai point appris, » c'est-à-dire l'Evangile, par celui qui ne se-

nem ex hoc habeo, quia magis credendum est Deo quam hominibus, seu angelis. Et ideo, cum ego habuerim illud Evangelium a Deo, maximam certitudinem habere debeo et habeo. Et ideo dicit : « Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium quod evangelizatum est a me, » vobis et aliis Ecclesiis, « quia non est secundum hominem, » id est secundum humanam naturam discordantem a regula seu revelatione divina. Et sic ly : « Secundum hominem, » sonat in vitium (1^{re} Cor., III, v. 3) : « Cum enim sit inter vos zelus et contentio, etc. » Et sic accipit hic Apostolus ; et ideo dicit : « Non secundum hominem » docentem me, vel mittentem ;

quasi dicat : nullo modo potest hoc Evangelium haberi ab homine, sed a Deo.

II. Et ideo subdit : « Neque enim ego ab homine, etc., » ubi duplicem modum acceptionis excludit. — 1^o Primo, quod non habuit ab homine auctoritatem evangelizandi ; et quantum ad hoc, dicit : « Neque ab homine, » sc. puro, « accepi illud, » id est auctoritatem evangelizandi Evangelium, sed a Christo (Rom., x, v. 15) : « Quomodo prædicabunt, nisi mittantur ? » (Is., XLII, v. 6) : « Dedi te in lucem gentium, etc. » (Act., IX, v. 15) : « Vas electionis est mihi iste, etc. » — 2^o Secundo, quod non accepit scientiam evangelizandi ab homine ; et ideo dicit : « Neque didici, » sc. Evangelium per hominem purum, « sed

rait qu'un homme, « mais par la révélation de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, de Jésus-Christ qui m'a montré clairement toutes choses (1^{re} Corinth., II, v. 10) : « Pour nous Dieu nous l'a révélé par son esprit, etc., » (Isaïe, I, v. 5) : « Le Seigneur mon Dieu m'a ouvert l'oreille, etc. ; » et (v. 4) : « Le Seigneur mon Dieu m'a donné une langue savante, afin que je puisse soutenir par la parole, etc. » Or cette révélation a été faite à l'Apôtre, lorsqu'il fut ravi dans le Paradis, où « il entendit des paroles ineffables qu'il n'est pas permis, etc. » (2^e Corinth., XII, v. 4).

II^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 15) : « Car vous savez de quelle manière j'ai vécu autrefois, etc., » il prouve sa proposition, c'est-à-dire, qu'il n'a point reçu d'un homme l'Évangile, ni avant sa conversion, ni même depuis, (v. 13) : « Car lorsqu'il a plu à Dieu, qui m'a choisi particulièrement, etc. »

I. Or que S. Paul n'ait point reçu d'un homme l'Évangile avant sa conversion, il en donne une double preuve et par la haine qu'il ressentait pour la foi de Jésus-Christ et les chrétiens, et par le zèle qu'il professait pour le Judaïsme, etc. (v. 4) : « Me signalant dans le Judaïsme, etc. » Il dit donc : Je déclare que je n'ai reçu l'Évangile d'aucun homme, et cela avant ma conversion, ce qui est manifeste par ce qui s'est passé alors, et par la haine que je portais à la foi. Car vous mêmes, (v. 15) « vous savez de quelle manière, etc. » (ci-après, I, v. 25) : « Ils avaient seulement entendu dire : celui qui autrefois nous persécutait, etc. » — « Vous savez donc de quelle manière j'ai vécu autrefois (pendant que j'étais infidèle) dans le Judaïsme, » c'est-à-dire, que je vivais à la manière des Juifs. Et il dit : « la manière dont j'ai vécu, » parce que ce que nous faisons de mal vient de nous-mêmes ; tout ce que nous faisons de bien, vient de Dieu (*Osee*,

per revelationem Jesu Christi, id est per Jesum Christum omnia clare ostendentem (1 Cor., II, v, 10) : « Nobis autem revelavit Deus, etc. » (Is., I, v. 5) : « Dominus Deus aperuit mihi aurem, etc. » Et (ibidem) : « Dominus dedit mihi linguam eruditam, ut sciam, etc. » Hæc autem revelatio facta fuit Apostolo, « cum raptus fuit in paradysum, ubi audivit arcana verba quæ non licet homini loqui » (2 Cor., XII, v. 5).

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Audistis enim, etc., » probat propositum, sc. quod non accepit ab homine Evangelium, neque ante conversionem, neque post conversionem ad Christum ibi : « Cum enim placuit, etc. »

I. *Quod autem non acceperit ab homine ante conversionem suam, ostendit et per odium quod habebat ad fidem Christi et ad Christianos, et per fervorem quem habebat ad Judaïsimum, ibi : « Et proficiebam, etc. » Dicit ergo : dico quod non accepi ad homine, et hoc ante conversionem meam, quod patet ex factis illius temporis, et ex odio quod habebam ad fidem. Nam vos ipsi « Audistis » (infra eodem.) : « Tantum autem auditum habebant, etc. » — « Conversationem meam aliquando » (dum infidelis eram) « in Judaïsimo, » quo Judaice vivebam. Et dicit : « meam, » quia hoc quod male facimus ex nobis est, ex Deo autem quidquid boni facimus (*Osee*,*

xiii, v. 9) : « Votre perte vient de vous, ô Israël ! de moi, vous ne pouvez qu'attendre du secours ! » Or, ce que vous avez appris, c'est « qu'au delà de toute mesure, » que les autres gardent encore, parce que non-seulement il persécutait par lui-même, mais il y provoquait les premiers de la nation, car les autres étaient peut-être poussés à persécuter par ces derniers, mais lui poussait les instigateurs (*Actes*, ix, v. 4) : « Cependant Saul, ne respirant encore que menaces et que carnage contre les disciples du Seigneur, vint trouver le grand-Prêtre. » Et encore parce qu'il agissait ainsi, non seulement à Jérusalem, mais dans tout le pays : « C'est de là qu'il reçut des lettres pour les synagogues de Damas. » On peut donc entendre de lui ce qui est dit dans la Genèse (xlix, v. 27) : « Benjamin sera comme un loup ravisseur ; il dévorera la proie le matin, etc. » — (v. 15) « J'ai persécuté l'Eglise de Dieu, » c'est-à-dire en recherchant les chrétiens, et en les dispersant (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 9) : « Je ne suis pas digne d'être appelé apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu. » — (v. 15) « Et je l'ai ravagée, » non pas, à la vérité, spirituellement, parce que je ne pouvais détourner de la foi les cœurs des fidèles, mais corporellement, en les tourmentant par des afflictions corporelles, et en les jetant en prison (*Actes*, ix, v. 21) : « N'est-ce pas celui qui persécutait si cruellement dans Jérusalem ceux qui invoquaient ce nom, et qui est venu ici pour les emmener prisonniers aux princes des Prêtres ? » (*Ps.*, cxxviii, v. 4) : « Qu'Israël dise maintenant : Ils m'ont souvent attaqué dans ma jeunesse ! » Il est donc évident, par la haine que Paul ressentait contre la foi avant sa conversion, qu'il n'a point reçu d'un homme l'Evangile.

II. Il ne l'est pas moins, par la passion et l'ardeur du zèle qu'il avait pour le Judaïsme, et cela quant à sa profession extérieure ; c'est ce qui lui fait dire (v. 14) : « Et je me signalais, etc. » Dans ces

xiii, v. 9) : « Ex te perditio tua Israel, tantummodo in me auxilium tuum. » Istud sc. audistis, « Quoniam supra modum, » sc. aliorum, quia non solum per se, sed provocabat principes ad hoc. Alij enim forte a principibus inducti persequebantur, sed iste eos inducebat (*Act.*, ix, v. 1) : « Saul adhuc spirans minarum, etc., accessit, » Et quia non solum in Jerusalem, sed etiam per totam regionem, unde « accepit litteras in Damascum, etc. » Unde de eo potest intelligi illud quod dicitur (*Gen.*, xlix, v. 27) : « Benjamin lupus rapax, etc. » — « Persecutus sum Ecclesiam Dei, » sc. inquirendo Christianos, et fugando (1 *Cor.*,

xv, v. 9) : « Non sum dignus vocari Apostolus, etc. » — « Et expugnabam illam, » non quidem spiritualiter, quia corda fidelium non poteram a fide avertere, sed corporaliter affligendo eos pœnis corporalibus, et ponendo in carcere (*Act.*, ix, v. 21) : « Nonne hic est qui, etc. » (*Ps.*, cxxviii, v. 1) « Saepe expugnaverunt me, etc. » Sic ergo patet per odium quod habebat ad fidem Christi ante conversionem, sc. quod non accepit Evangelium ab homine.

II. *Patet* hoc etiam per amorem et fervorem zeli, quem habuit ad Judaïsimum ; et hoc quantum ad profectum exteriorum ; unde dicit : « Et proficiebam, etc. » Ubi

paroles il fait entrevoir trois circonstances qui expriment la grandeur de ces progrès. — 1^o Car « Il se signalait au-dessus, » non pas d'un petit nombre seulement, mais « de plusieurs, » non pas au-dessus de vieillards, inhabiles aux progrès de la science, mais « de son âge, » c'est-à-dire de jeunes gens à l'esprit actif, et propres à avancer (*Lament.*, III, v. 27) : « Il est bon à l'homme de porter le joug dès sa jeunesse. » — 2^o Et encore, non pas au-dessus des jeunes gens de son âge, étrangers, et ignorant la langue hébraïque, mais « de sa propre nation, » c'est-à-dire, Juifs comme lui (*Act.*, XXII, v. 5) : « Je suis Juif, élevé à Jérusalem aux pieds de Gamaliel. » — 3^o Il le prouve encore par le zèle intérieur qu'il avait pour la Loi ; c'est ce qui lui fait dire (v. 14) : « J'avais un zèle bien au-dessus de celui des autres, non seulement pour la Loi, mais pour les traditions de mes pères, » c'est-à-dire, celles de ces traditions que les Juifs regardent comme légitimes, et venues de Juifs véritables, comme remarque la Glose ; il appelle ces traditions sciences, parce qu'il les regardait comme si elles eussent été telles (*Philipp.*, III, v. 5) : « Pharisiens selon la Loi, persécutant l'Eglise de Dieu par zèle pour le Judaïsme, etc. »

Il se présente une difficulté sur ce que dit la Glose : « Les traditions apportées par les Juifs véritables. » Il semble que ces Juifs n'aient point été tels, car il est dit au Deutéronome (IV, v. 2) : « Vous n'ajouterez rien aux paroles que je vous dis, etc. ; » ils ont donc agi contre la défense du Seigneur, en ajoutant ces traditions.

Il faut répondre que cette défense du Seigneur doit être entendue dans ce sens : vous n'ajouterez aux paroles que je vous dis, rien de contraire ou d'étranger. Il leur était donc permis d'ajouter quelque chose, mais qui n'était point contraire, par exemple, la célébration

tria ponit quæ exprimunt profectus magnitudinem. — 1^o Quia « supra multos, » non supra paucos proficiebat, non supra senes ineptos ad profectum scientiæ, sed « cœtaneos, » sc. adolescentes acutos et aptos ad profectum (*Thren.*, III, v. 27) : « Bonum est viro, cum portaverit jugum ab adolescentia sua. » — 2^o Item non supra cœtaneos extraneos, quasi ignotæ linguæ, sed illos qui sunt « in genere meo, » sc. Judæorum (*Act.*, XXI, v. 3) : « Ego sum vir Judæus, secus pedes Gamalielis eruditus, etc. » — 3^o Item quantum ad zelum interiorum quem habebat ad Legem ; et ideo dicit : « Abundantius præ aliis æmulator existens, » non solum Legis, sed « paternarum mearum traditionum, » sc.

addiderunt, ut dicitur in Glossa ; quas quidem traditiones vocat suas, quia ita reputabat eas, ac si suæ fuissent (*Phil.*, III, v. 5) : « Secundum Legem Pharisæus, secundum æmulationem persequens, etc. »

Sed quæstio est super hoc quod dicit Glossa : « Boni patres addiderunt. » Videtur quod non fuerint boni, quia (*Deut.*, IV, v. 2) dicitur : « Non addetis ad verbum quod ego loquor vobis, etc. » Ergo fecerunt contra mandatum Domini, addentes traditiones ; et sic non fuerunt boni.

Dicendum est quod verbum illud Domini intelligendum est sic : non addetis aliquid contrarium, seu extraneum verbis quæ ego loquor, etc. Addere autem aliqua quæ non sunt contraria, licuit etsi, sc. ali-

quas habent Judæi licitas, quas boni patres

de quelques solennités ; ainsi qu'il arriva au temps de Mardochée et de Judith, en mémoire des bienfaits qu'ils recevaient de Dieu.

On objecte ce qui est dit en S. Matthieu (xv, v. 5), endroit où Notre Seigneur reprend les Juifs, en disant : « Pourquoi vous-mêmes violez-vous le commandement de Dieu pour votre tradition ? » Ces traditions ne sont donc pas licites ? Il faut répondre que les Juifs ne sont pas repris pour garder les traditions humaines, mais parce que, pour ces traditions, ils laissent de côté les commandements de Dieu.

LEÇON IV^e (ch. 1^{er}, v. 15 à 17.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre établit qu'il n'a reçu l'Évangile d'aucun homme, ni au temps de sa conversion, ni depuis.

15. *Mais lorsqu'il a plu à Dieu, qui m'a choisi particulièrement dès le sein de ma mère, et qui m'a appelé par sa grâce,*

16. *De me révéler son Fils, afin que je prêchasse parmi les nations, je l'ai fait aussitôt, sans prendre conseil de la chair et du sang :*

17. *Et je ne suis point retourné à Jérusalem, vers ceux qui étaient Apôtres avant moi ; mais je m'en suis allé en Arabie, et puis je suis encore revenu à Damas.*

Après avoir établi qu'il n'a reçu l'Évangile d'aucun homme avant sa conversion, l'Apôtre prouve ici qu'il ne l'a pas reçu davantage de cette manière depuis cette conversion. Premièrement il prouve que

quot dies solemnes et alia similia : sicut factum est tempore Mardochei, et tempore Judith, in memoriam beneficiorum quæ a Deo recipiebant.

Contra (Math., xv, v. 3) Dominus reprehendit eos, dicens : « Irritum fecistis mandatum Domini propter traditiones hominum. » Non ergo sunt licitæ traditiones.

Respondeo : dicendum est, quod non arguuntur quod tenent traditiones hominum, sed quia propter traditiones hominum dimittunt mandata Dei.

LECTIO IV.

Ostendit Paulus, tempore suæ conversionis, non accepisse Evangelium ab homine, nec etiam post conversionem.

15. *Cum autem placuit ei, qui me segre-*

gavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam,

16. *Ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem illum in Gentibus, conti nuo non acquievi carni et sanguini,*

17. *Neque enim veni Hierosolymam ad antecessores meos Apostolos, sed abii in Arabiam, et iterum reversus sum Damascum.*

Postquam autem Apostolus ostendit quod ipse non accepit ab homine Evangelium ante suam conversionem, nunc hic probat quod non accepit ipsum ab homine post conversionem suam. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit quod non recepit

cela ne s'est point fait au temps de sa conversion ; secondement ni même après cette conversion, (v. 18) : « Ainsi trois ans s'étant écoulés, je retournai à Jérusalem pour visiter Pierre, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre prouve 1^o qu'il n'a ni reçu ni appris, des autres apôtres, l'Évangile qu'il a annoncé ; 2^o qu'il ne l'a point appris des autres fidèles (v. 17) : « Moi je m'en suis allé en Arabie, etc. »

1^o Sur la première de ces subdivisions, S. Paul fait voir I. quelle est la cause efficiente de sa conversion ; II. la fin de cette conversion (v. 16) : « Afin de faire connaître en moi son Fils ; » III. Son mode (v. 16) : « Aussitôt, sans prendre conseil de la chair ou du sang. »

I. L'Apôtre explique donc d'abord la cause de sa conversion ; cette cause est double : le bon plaisir de Dieu, ce qui comprend l'élection divine et la vocation, de la part de Dieu qui opère la conversion. — 1^o Quant à la première, il dit (v. 15) : « Lorsqu'il lui a plu, » c'est-à-dire, à Dieu et non d'après ma volonté, « car cela ne dépend, ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde, » comme il est dit (*Rom.*, ix, v. 16) ; et (*Ps.*, cxlvi, v. 11) : « Le Seigneur met son plaisir en ceux qui le craignent, etc. ; » (*Philipp.*, ii, v. 15) : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire. » Dieu donc, pendant que j'étais rebelle (1^{re} *Corinth.*, xvi, v. 9) : « Je suis le moindre des Apôtres, parce que j'ai persécuté l'Église de Dieu ; » (*Act.*, ix, v. 1) : « Saul ne respirant que menaces et que carnage, etc. » Persécutateur « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ? » Blasphémateur (1^{re} *Timoth.*, i, v. 15) : « Moi, qui étais auparavant un blasphémateur, un persécutateur outrageux, etc. » — « M'a choisi, » dis-je, pendant que j'étais tel, et « choisi dès le sein de ma

Evangelium ab homine tempore conversionis suæ ; secundo, quod nec etiam post conversionem suam, ibi : « Deinde post annos tres, etc. » Circa primum duo facit : quia primo, ostendit quod non recepit Evangelium ab Apostolis, neque didicit ; secundo, quod non ab aliis fidelibus, ibi : « Sed abii in Arabiam, etc. »

Circa primum duo facit : primo, ostendit causam efficientem suæ conversionis, secundo, finem, ibi : « Ut revelaret, etc. ; » tertio, modum, ibi : Continuo non acquievi, etc. »

I. Circa primum notat causam suæ conversionis, quæ duplex est, sc. beneplacitum Dei, quod est divina electio et convertentis vocatio. — 1^o Quantum ad primum,

dicit : « Cum autem placuit, » sc. Deo, non quando volui ego, sed quando placitum fuit sibi : quia « Non est volentis neque currentis, etc. » ut dicitur (*Rom.* ix, v. 16.) (*Ps.*, cxlvi, v. 11) : « Beneplacitum est Domino, etc. » (*Phil.*, ii, v. 13) : « Deus est qui operatur in nobis, etc. » Qui sc. Deus me sc. rebellem (1 *Cor.*, xv, v. 9) : « Ego sum minimus Apostolorum, etc., quoniam persecutus sum, etc. » (*Act.*, ix, v. 1) : « Saulus adhuc spirans minarum, etc. » Persecutorem « Saule, Saule, quid me persequeris, etc. » Blasphemum (1 *Tim.*, i, v. 13) : « Qui fui blasphemus, etc. » — « Me » talem, inquam, « segregavit ex utero matris meæ. » Vel ad litteram : qui

mère. » Ou, à la lettre, qui m'a fait naître du sein de ma mère. C'est, en effet, avec vérité que l'on dit que Dieu fait naître du sein de la mère, bien que ce soit l'œuvre de la nature, car elle est comme l'instrument de Dieu, puisque toutes nos œuvres sont attribuées à Dieu, comme à leur auteur principal (*Isaïe*, xxvi, v. 12) : « C'est vous, Seigneur, qui avez fait en nous toutes nos œuvres ; » de même qu'on attribue l'effet au principal agent. C'est pourquoi il est dit au livre de Job. (x, v. 11) : « Vous m'avez revêtu de peau et de chair, etc. » Il l'a fait naître du sein de sa mère pour être justifié, car la justification appartient à celui qui donne l'existence (*Ps.*, xxi, v. 11) : « Vous avez été mon Dieu, dès l'instant où je quittai le sein de ma mère. » Ou bien encore : « Du sein de ma mère, » c'est-à-dire de la synagogue dont le sein était le collège des Phariséens, qui entretenaient les autres dans le Judaïsme (*S. Matth.*, xiii, v. 15) : « Vous parcourez la mer et la terre pour faire un proselyte. » C'est donc ainsi que la synagogue fut sa mère (*Cant.*, i, v. 5) : « Les enfants de ma mère se sont élevés contre moi. » Le sein dont S. Paul est sorti est le collège pharisaïque : c'est de ce sein que l'Esprit de Dieu l'a fait naître, pour la foi de l'Évangile (*Rom.*, i, v. 1) : « Paul, séparé pour annoncer l'Évangile de Dieu, etc. » Ou encore, sa mère fut l'Église de Jésus-Christ ; le sein dont il est sorti est le collège apostolique. Dieu a donc fait naître Paul du sein de l'Église, c'est-à-dire du collège des apôtres pour l'office de l'apostolat et de la prédication parmi les Gentils, quand il dit aux Apôtres (*Act.*, xiii, v. 2) : « Séparez-moi Paul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. » Or il appelle la synagogue sa mère, parce qu'il était Pharisien, et à ce titre, comme tenant au milieu d'elle un rang considérable, en s'appelant de ce nom ; et d'en-

fecit me nasci ex ventre matris meæ. Et vere dicitur Deus segregare ex utero, licet sit opus naturæ, quæ est quasi instrumentum Dei, quia opera etiam nostra attribuantur Deo, sicut principali auctori (*Is.*, xxvi, v. 12) : « Omnia enim opera nostra operatus es in nobis, etc. ; » sicut et effectus principali agentis attribuuntur. Ideo dicitur (*Job*, x, v. 11) : « Pelle et carnibus vestisti me, etc. » Et ab hoc utero segregatus est ad justificationem, quia ejusdem est justificare, cujus est condere (*Ps.*, xxi, v. 11) : « De ventre matris meæ, etc. » Vel : « Ex utero matris meæ, » scilicet synagogæ, cujus uterus est collegium Pharisæorum, qui nutriebant alios in Judaïsimo (*Matth.*, xiii, v. 15) : « Circuistis mare

et aridam, ut faciatis, etc. » Sic ergo mater sua fuit synagoga (*Cant.*, i, v. 5) : « Filii matris meæ pugnaverunt contra me, etc. » Uterus ejus sunt Pharisæi. Ex hoc utero est segregatus per Spiritum Sanctum ad fidem Evangelii (*Rom.*, i, v. 1) : « Segregatus in Evangelium Dei. » Vel mater sua est Ecclesia Christi ; uterus ejus, collegium Apostolorum. Segregavit ergo Deus ipsum ab utero Ecclesiæ, id est a collegio Apostolorum in officium Apostolatus et prædicationis ad Gentes, quando dixit Apostolis (*Act.*, xiii, v. 2) : « Segregate mihi Barnabam et Paulum, etc. » Vocat autem synagogam matrem suam, quia Pharisæus erat, quasi magnus in ea, dum

tre les Pharisiens, parce que entre tous les autres il avait un zèle ardent pour la loi (ci-dessus, 1, v. 14) : « Ayant un zèle demesuré pour la tradition de mes pères, etc. » :

2^o S. Paul indique la seconde cause de la conversion, quand il dit (v. 15) : « Il m'a appelé par sa grâce, etc. » Or il y a deux sortes de vocations : l'une extérieure ; c'est de celle-ci dont il dit (v. 15) : « Il m'a appelé, » d'une voix céleste (*Act.*, ix, v. 4) : « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ? » (et v. 7) : « Levez-vous, et entrez dans la ville, etc. » C'est de cette manière qu'il appela aussi les apôtres. L'autre intérieure ; et Dieu l'appela ainsi par une sorte d'inspiration intime, au moyen de laquelle, par la grâce, il touche le cœur, afin de l'attirer à lui : c'est ainsi qu'il nous appelle d'une mauvaise voie à une bonne ; et cela par sa grâce, et non en vertu de nos mérites (*Rom.*, viii, v. 50) : « Et ceux qu'il a prédestinés il les a aussi appelés ; » (*Isaïe.*, xlv, v. 15) : « C'est moi qui l'ai suscité pour la justice, etc. ; » (*Amos*, v, v. 8) : « Il appelle les eaux de la mer, et il les répand sur la face de la terre. »

II. Lorsqu'il ajoute (v. 16) : « Pour révéler son Fils, etc., » S. Paul indique la fin de sa conversion ; or cette fin, c'est Jésus-Christ. En effet, sa conversion s'y rapporte de deux manières, à savoir, — 1^o de fait, c'est ce qui lui fait dire (v. 16) : « Pour révéler son Fils ; » en d'autres termes, en ce qu'il a fait à mon égard par ma conversion, et par la rémission de mes iniquités, il voulait révéler quelle avait été sa miséricorde à mon égard (*1^{re} Timoth.*, 1, v. 15) : « Jésus-Christ est venu dans le monde, sauver les pécheurs, entre lesquels, je suis le premier ; » mais « aussi, j'ai reçu miséricorde, parce que j'avais agi ainsi par ignorance. » Ainsi donc, Dieu, dans la conversion de Paul, a révélé son Fils, en tant que ce divin Fils est appelé la grâce de Dieu. De plus, il

dicitur Pharisæus ; et ex Pharisæis, quia zelator Legis erat (supra) : « Abundantius autem æmulator, etc. »

2^o Quantum autem ad aliam causam, dicit : « Et vocavit, etc. » Est autem duplex vocatio. Una est interior ; et sic dicit : « Vocavit » me cœlesti voce (*Act.*, ix, v. 4) : « Saule, Saule, quid me persequeris, etc. Vade in civitatem, etc. ; » sic etiam alios Apostolos vocavit. Alia est exterior ; et sic vocavit per quemdam instinctum interiorem quo Deus per gratiam tangit cor, ut convertatur ad ipsum ; et sic vocavit a mala via in bonam ; et hoc per gratiam suam, non nostris meritis (*Rom.*, viii, v. 30) : « Quos prædestinavit, hos et vocavit, etc. » (*Is.*, xlv, v. 13) : « Suscitavit eum

ad justitiam, etc. » (*Amos*, v, v. 8) : « Qui vocat aquas maris, etc. »

II. *Finis* autem conversionis ponitur, cum dicit : « Ut revelaret Filium etc. » Qui quidem finis est Christus. Ordinatur autem conversio sua ad Christum dupliciter, — 1^o sc. : facto ; et sic dicit : « Ut revelaret Filium suum, » id est in eo quod circa me fecit convertendo me, et dimit-tendo peccata mihi, revelaret quanta sibi mihi facta misericordia (*1^{re} Tim.*, 1, v. 15) : « Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, etc. : sed » ideo « misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans, etc. » Sic ergo revelavit in ejus conversione Filium suum, et hoc in quantum Filius dicitur gratia Dei. Item rele-

l'a révélé par ses œuvres ; ce qui faisait dire à S. Paul lui-même (*Rom.*, xv, v. 18) : « Car je n'oserais parler de ce que Jésus-Christ a fait par moi pour amener les Gentils à l'obéissance par la parole, par les œuvres, et par la vertu des miracles et des prodiges, etc ; » et ceci en tant que ce Fils est la vertu de Dieu. Il l'a révélé encore dans sa prédication ; c'est pourquoi l'Apôtre disait lui-même (1^{re} *Corinth.*, 1, v. 25) : « Pour nous, nous prêchons Jésus-Christ crucifié, » et la suite jusqu'à ces mots : « qui est la force et la sagesse de Dieu ; » et ceci en tant que ce Fils est appelé la sagesse de Dieu. — 2^o La conversion de Paul se rapporte à Jésus-Christ à cause du ministère de la parole. C'est dans ce sens qu'il dit (v. 16) : « Afin que je le prêchasse parmi les nations, » parce que pendant que les autres apôtres annonçaient Jésus-Christ aux Juifs, Paul, par l'ordre de Dieu, alla vers les nations afin de les convertir (*Isaïe*, XLIX, v. 6) : « C'est peu que vous me serviez pour réparer les tribus de Jacob, et pour convertir les restes d'Israël, je vous ai établi pour être la lumière des nations, et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre ; » (*Act.*, XIII, v. 47) : « Car le Seigneur nous l'a ainsi commandé : je vous ai établi pour être la lumière des Gentils et que vous soyez leur salut, etc. » et (*Isaïe*, LV, v. 4) : « Je m'en vais le donner pour témoin aux peuples, pour maître et pour chef aux Gentils, etc. »

III. La conversion de l'Apôtre, quant à son mode, fut parfaite ; — 1^o dans son effet ; c'est ce qui lui fait dire (v. 16) : « Soudain, malgré les conseils de la chair et du sang, » c'est-à-dire dès le premier instant, ma conversion a été telle que toute affection charnelle s'est éloignée de moi (*Eccli.*, XI, v. 25) : « Il est aisé à Dieu d'enrichir tout d'un coup celui qui est pauvre. » Ici, la chair et le sang sont pris pour les vices charnels (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 50) : « La chair et le sang ne peu-

vavit eum in ejus operatione ; unde dicebat ipse (*Rom.*, xv, v. 18) : « Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non effecit Christus in obedientiam Gentium, in verbo, in factis, et virtute, etc. ; » Et hoc in quantum Filius virtus est Dei. Item revelavit eum in ejus prædicatione ; unde ipse (1 *Cor.*, 1, v. 23) dicebat : « Nos prædicamus, etc., » usque « et Dei sapientiam ; » et hoc in quantum Filius ejus dicitur : « Dei sapientia. » — 2^o Item ordinatur ad Christum sua conversio, verbo ; et sic dicit : « Ut evangelizarem illum in Gentibus, » quia aliis Apostolis evangelizantibus Christum Judæis ; Paulus de mandato Domini ivit ad Gentes conver-

tendas (*Is.*, XLIX, v. 6) : « Parum enim est mihi, ut sis mihi servus, etc. dedi te in lucem, etc. » (*Act.*, XIII, v. 47) : « Sic enim præcepit, etc. » (inf.,) et (*Is.*, LV, v. 4) : « Ecce testem populis dedi eum, ducem ac præceptorem Gentibus. »

III. *Modus* autem suæ conversionis est perfectus, — 1^o et quantum ad effectum ; unde dicit : « Continuo non acquievi carni et sanguini, » id est statim ita perfecte fui conversus quod omnis carnalis affectus recessit a me (*Eccli.*, XI, v. 23) : « Facile est enim in oculis Domini subito honestare pauperem. » Et accipitur hic caro et sanguis, pro vitiis carnalibus (1 *Cor.*, xv, v. 50) : « Caro et sanguis regnum Dei non

vent posséder le royaume de Dieu ; » (ci-après, v, v. 17) : « La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit ; l'esprit à ceux de la chair. » Ou bien encore pour l'affection et l'amour à l'égard de ceux qui lui étaient unis par les liens de la chair (*S. Matth.*, xvi, v. 17) : « Ce n'est point la chair, ni le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le ciel. » Ainsi l'Apôtre a triomphé de ses vices, et ne s'est pas laissé séduire par les Juifs de sa nation. — 2^o Sa conversion est parfaite encore quant à l'intelligence, car il fut tellement instruit par Jésus-Christ qu'il devint superflu qu'il le fût par les Apôtres. Et voilà pourquoi il dit (v. 17) : « Et je ne suis point retourné à Jérusalem, » afin d'être instruit par les Apôtres.

Il ne fut pas davantage nécessaire qu'il fût instruit par les autres fidèles ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Mais je suis allé en Arabie, » en d'autres termes : je ne me suis point rendu dans des contrées qu'auraient habitées des fidèles, afin de m'en faire instruire, mais je suis allé en Arabie où n'habitaient point des fidèles instruits dans la foi, mais des infidèles ; (v. 17) « Et je suis revenu de nouveau à Damas, » c'est-à-dire, vers ma famille (*Job*, xxxviii, v. 25) : « Qui a donné cours aux pluies impétueuses, et un passage au bruit éclatant du tonnerre ? »

On objecte ce qui est dit aux Actes (ix, v. 25) que « Les disciples le descendirent durant la nuit dans une corbeille par la muraille, et qu'étant ainsi venu à Jérusalem, il cherchait à se joindre aux disciples, etc ; » il est donc venu à Jérusalem.

Il faut répondre qu'il est en effet venu dans cette ville, mais non pour se faire instruire. Ou peut-être mieux encore, qu'il y est venu, non pas de suite, mais quelque temps après. Voilà pourquoi il dit ensuite (v. 18) : « Ainsi trois ans après, etc. »

possidebunt, etc. » (infra, v. v. 17) : « Caro concupiscit, etc. » Vel pro affectu et amore ad carnaliter sibi conjunctos (*Matth.*, xvi, v. 17) : « Caro et sanguis non revelavit tibi, etc. » Sic Apostolus et vitia sua superavit, et suos Judæos contempsit. — 2^o Item quantum ad intellectum, quia ita fuit instructus a Christo, quod non fuit ei necesse instrui ab Apostoli ; et ideo dicit : « Nec veni Hierosolymam, » ut se. ab eis instrueret.

Il^o ITEM non fuit necesse instrui ab aliis fidelibus ; et ideo dicit : « Sed abii in Arabiam, etc. » Quasi dicat : non ivi ad loca ubi erant alii fideles, ut me instruerent,

sed ivi in Arabiam, ubi non erant edocti in fide, sed infideles : « Et iterum reversus sum Damascum, » sc. ad parentes (*Job*, xxxviii, v. 25) : « Quis dedit vehementissimo imbri cursum, etc. »

Sed contra dicitur (*Act.*, ix, v. 25), quod « dimiserunt eum de muro per sportam, etc. » Cum autem venisset Jerusalem, « tentabat se jungere discipulis. » Venit ergo Jerusalem.

Dicendum est quod venit, sed non ut instrueretur. Vel melius, dicendum est quod non statim venit, sed post aliquod tempus ; et ideo sequitur : « Deinde post annos, etc. »

LEÇON V^e (Ch. 1^{er}, v. 18 à 24 et dernier.)

SOMMAIRE. — Que la doctrine de S. Paul a été approuvée par les autres Apôtres et les disciples, mais qu'il ne l'a nullement reçu d'eux.

18. *Ainsi trois ans s'étant écoulés, je retournai à Jérusalem pour visiter Pierre, et je demurai quinze jours avec lui ;*

19. *Et je ne vis aucun des autres Apôtres, sinon Jacques, frère du Seigneur.*

20. *Je prends Dieu à témoin que je ne vous mens point en tout ce que je vous écris.*

21. *J'allai ensuite dans la Syrie et dans la Cilicie.*

22. *Or les Eglises de Judée qui croyaient dans le Christ, ne me connaissaient pas de visage.*

25. *Les fidèles avaient seulement ouï dire : Celui qui autrefois nous persécutait, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçait de détruire :*

24. *Et ils rendaient gloire à Dieu à mon sujet.*

Après avoir établi dans ce qui précède, qu'il n'a reçu d'aucun homme l'Évangile, ni avant sa conversion, ni au temps même de cette conversion, l'Apôtre prouve ici qu'il ne l'a pas non plus reçu depuis; mais il fait voir surtout que sa doctrine a obtenu l'approbation des hommes. A cette fin il explique 1^o comment cette doctrine a été approuvée par

LECTIO V.

Suam doctrinam ab Apostolis, ac cæteris aliis approbatam, sed minime ab eisdem acceptam ostendit.

18. *Deinde post annos tres, veni Hierosolyman videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim.*

19. *Alium autem Apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.*

20. *Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo : quia non mentior.*

21. *Deinde veni in partes Syriæ et Ciliciæ.*

22. *Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo :*

23. *Tantum autem auditum habebant : Quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat.*

24. *Et in me clarificabant Deum.*

Postquam superius Apostolus ostendit se non accepisse Evangelium ab homine ante conversionem suam, nec tempore suæ conversionis, hic probat quod nec etiam post conversionem accepit ipsum ab homine, sed potius hic ostendit quomodo doctrina sua fuit ab hominibus approbata. Et circa hoc duo facit : primo enim, manifestat quomodo doctrina sua fuit ab Apostolis appro-

les Apôtres ; Ho comment elle l'a été par les autres fidèles (v. 21) : « J'allai ensuite dans la Syrie et dans la Cilicie. »

1^o Il rapporte d'abord les faits ; ensuite il confirme la vérité de ce qu'il vient d'avancer (v. 20) : « Je prends Dieu à témoin que je ne mens point. »

I. Il dit donc : bien que je ne sois point allé m'instruire auprès des Apôtres au commencement de ma conversion, parce que, dès ce moment, j'étais déjà instruit par Jésus-Christ, toutefois poussé par un sentiment de charité, (v. 18) « Trois ans après, » c'est-à-dire, après ma conversion, « je revins à Jérusalem, » parce que depuis longtemps je désirais « voir Pierre, » non pour apprendre de lui quoi que ce soit, mais pour le visiter (*Job*, v, v. 24) : « Visitant votre famille, vous ne pêcherez point. » — (v. 18) « Et je demeurai quinze jours avec lui, » reconnu par lui comme un Apôtre véritable. S. Paul dit : « Quinze jours, » parce que ce nombre se compose de huit et de sept. Huit, c'est le nombre de l'alliance nouvelle, dans laquelle on espère l'octave de la Résurrection; sept, c'est le nombre de l'alliance ancienne, qui célébrait le septième jour. Or il est demeuré avec Pierre pendant quinze jours, conférant avec cet Apôtre du mystère de l'ancien et du nouveau Testament. Et pour qu'on ne croie point que s'il n'a point été instruit par Pierre, il l'a été cependant par d'autres, il ajoute qu'il n'en a point été ainsi (v. 19) : « Et des autres apôtres, » par qui j'aurais pu être instruit, « je n'en vis aucun, si ce n'est Jacques, le frère du Seigneur. » En effet, il vit cet Apôtre à Jérusalem même.

Sur S. Jacques, il faut se rappeler qu'il fut Evêque de Jérusalem, et qu'il était désigné sous le nom de Jacques-le-Mineur, parce qu'il avait

bata ; secundo, ostendit qualiter fuit approbata ab aliis fidelibus, ibi : « Deinde veni in partes, etc. »

1^o ET primo, narrat factum ; secundo, confirmat veritatem dicti, ibi : « Ecce coram Deo, etc. »

I. *Dicit* ergo, licet non iverim ad Apostolos, ut instruerer ab eis, circa principium meæ conversionis, quia jam eram instructus a Christo, tamen ex affectu charitatis compulsus, « Post annos tres, » sc. conversionis meæ, « veni Hierosolymam, » quoniam jamdiu desideravi « videre Petrum, » non ut discerem ab eo, sed ut visitarem eum (*Job*, v, v. 24) : « Visitans speciem tuam, etc. » — « Et mansi apud eum diebus quindecim, » repertus ab eo ut verax Apostolus. Et dicit : « Diebus quindecim, »

quia numerus iste componitur ex octo et septem. Octonarius autem est numerus novi Testamenti, in quo expectatur octava resurgentium. Septenarius autem numerus veteris Testamenti, quia celebrat septimam diem. Mansit autem apud Petrum diebus quindecim, conferens eum eo de mysteriis veteris Testamenti et novi. Et ne credatur quod, licet non sit instructus a Petro, esset tamen etiam instructus ab aliis, subdit quod nec ab aliis fuit instructus ; unde dicit : « Alium autem Apostolorum, » a quo instruerer, « vidi neminem, » id est nullum, « nisi Jacobum fratrem Domini. » Illum enim vidit in Jerusalem.

Circa istum Jacobum sciendum est, quod iste fuit episcopus Hierosolymorum, et fuit vocatus Jacobus minor, eo quod

été appelé à la foi après l'autre Jacques. Il est beaucoup parlé de lui au ch. xv, des Actes. Il écrivit aussi un Epître canonique. On explique diversement le motif qui le fit appeler « frère du Seigneur. » Helvidius (1) a avancé qu'il reçut ce nom, parce qu'il fut le Fils de la Bienheureuse Vierge. Il prétend que la Bienheureuse Vierge conçut et enfanta Jésus-Christ, et qu'après la naissance de Jésus-Christ elle conçut de Joseph et eut ainsi d'autres enfants. Mais cette erreur est condamnée et réprouvée. On en voit encore la fausseté, en ce que Jacques-le-Mineur ne fut pas fils de Joseph, mais d'Alphée (S. *Matth.*, x, v. 5 ; S. *Marc*, III, v. 18). D'autres prétendent que Joseph, avant de s'unir à la Bienheureuse Marie, eut une autre Epouse, dont il eut ce Jacques et d'autres enfants ; et que cette première épouse étant morte, il épousa la Bienheureuse Vierge, de laquelle naquit Jésus-Christ, sans que toutefois Joseph l'eût connue, mais par l'opération du S. Esprit, comme il est rapporté dans l'Evangile. Or comme c'est par le Père qu'on désigne la parenté, Joseph étant regardé comme le père de Jésus-Christ, Jacques-le-mineur était appelé le frère du Seigneur, bien qu'il ne fût point fils de la bienheureuse Marie. Mais ceci est faux encore ; car si le Sauveur ne voulut confier sa Mère Vierge qu'à la garde

(1) Helvidius, Arien disciple d'Auxence, était à peine lettré. Il vivait au IV^e siècle, et fut refuté par S. Jérôme. Cet hérétique attaquait, la Virginité de Marie. Ses partisans furent appelés ANTI-DICO-MARIANTES, ou ANTIDICO-MARITES, « Antidico-Maritæ appellati sunt heretici, qui Mariæ virginitati ita contradicunt, ut affirmant, etc. » (S. Aug. de HÆRES. LV1).

A moins de porter atteinte à la perfection du Christ, ou à la sainteté de sa Mère ; à la gloire de l'Esprit Saint, à la vertu de Joseph, il faut dire que Marie est toujours demeurée vierge après l'enfantement, comme elle l'avait été dans la conception et dans l'enfantement même. C'est la conclusion doctrinale posée par S. Thomas. (IARS. III Q. XXVIII. ART. 5.)

Il faut, continue le Saint Docteur, avoir en horreur la doctrine d'Helvidius, qui prétendait que la Mère du Christ avait eu d'autres enfants après la naissance du Sauveur. C'est là d'abord une atteinte portée à la perfection du Christ. Par sa nature divine, il est le Fils unique du Père, comme étant son image parfaite ; n'est il pas aussi le rejeton parfait de sa mère, et ne devait-il pas dès lors en être le Fils unique. En second lieu, une telle erreur fait outrage à l'Esprit-Saint, puisque le sein virginal de Marie fut le sanctuaire où il forma la chair du Christ, et qu'il ne convenait pas dès lors que ce sanctuaire fut ouvert à aucune créature. Troisièmement, c'est là outrager la dignité et la sainteté de Marie, la Mère de Dieu ; puisqu'elle serait jugée la plus ingrate des créatures, si après avoir eu un tel Fils, elle eût voulu en avoir d'autres ; et si elle eût volontairement perdu la virginité, qui lui avait été miraculeusement conservée. Il y a là enfin le plus injurieux des soupçons contre la vertu de S. Joseph, puisque gardien infidèle, il eut lui même dissipé le trésor céleste qui lui était confié. Il faut dire, par conséquent, sans restriction et d'une manière absolue, etc. (S. Thomas, ib. Trad. DE F. LACHAL.)

Beata es, virgo Maria, quæ omnium portasti creatorem genuisti qui te fecit, et in æternum permaes virgo. (IN ASSUMPTIONE, OFFERTORIUM).

vocatus fuerit post Jacobum alium. Dicuntur autem nulla de isto (*Act.*, xv) ; ipse etiam fecit epistolam canonicam. Quare autem dicatur, « frater Domini, » a diversis diversimode dicitur. Elvidius enim dicit, quod ideo dicitur frater Domini, quia fuit filius beatæ Virginis. Dicit enim quod beata Virgo Christum concepit et peperit, et post partum Christi concepit de Joseph, et peperit alios filios ; sed hic error est damnatus et reprobatus. Item patet esse falsum, quia Jacobus non fuit filius Joseph,

sed Alphæi. Alii vero dicunt, quod Joseph ante beatam Virginem habuit aliam uxorem, de qua habuit filium Jacobum, et alios, quæ mortua accepit in uxorem beatam Virginem, de qua natus est Christus, non tamen cognita a Joseph, sed per Spiritum Sanctum, ut in Evangelio dicitur. Quia ergo ex patre nominantur cognationes, et Joseph putabatur pater Christi, ideo iste Jacobus, licet non fuit filius Virginis, tamen vocabatur frater Domini. Sed hoc est falsum, quia si Dominus matrem Virgini-

d'un disciple vierge, comment eût-il pu permettre que son époux ne fût pas tel, et qu'il ne se conservât pas dans cet état ? C'est pourquoi d'autres disent, et leur sentiment est indiqué dans la Glose, que Jacques-le-Mineur fut le fils de Marie de Cléophas, sœur de la Bienheureuse Vierge. Ils prétendent donc qu'Anne, mère de la bienheureuse Marie, épousa d'abord Joachin, dont elle eut Marie, la Mère du Sauveur, et qu'après la mort de Joachin, elle épousa Cléophas son frère, dont elle eut Marie de Cléophas ; de celle-ci seraient nés Jacques-le-Mineur, Judas et Simon ; enfin Cléophas étant mort également, on dit qu'Anne prit un troisième mari, qui portait le nom de Salomé, dont elle eut une autre Marie, qui s'appela Marie de Salomé ; de cette Marie seraient nés Jacques-le-Majeur et Jean son frère. Mais S. Jérôme rejette cette opinion pour deux raisons. La première, c'est que Salomé n'est point un nom d'homme comme on peut s'en assurer dans le Grec, mais le nom d'une femme, qui fut la sœur de la Bienheureuse Marie, et qui eut de Zébédé Jacques-le-Majeur et Jean ; ainsi que Marie de Cléophas eut d'Alphée Jacques-le-Mineur, Judas et Simon. Or Jacques-le-Mineur est appelé le frère du Seigneur, spécialement parmi ses parents du côté maternel, pour deux motifs : d'abord à cause de la ressemblance des traits, car il était très ressemblant de visage avec le Sauveur ; ensuite à cause de la ressemblance de vie, car il imitait Jésus-Christ dans ses mœurs. Ou encore parce qu'Alphée son père était de la parenté de Joseph ; or comme les Juifs dressent ordinairement par les mâles la ligne généalogique, et que Jésus-Christ passait pour être le fils de Joseph, comme il est dit en S. Luc (iii, v. 25), Jacques-le-Mineur fut appelé spécialement le frère du Seigneur, et non pas les autres,

nem noluit nisi virgini commendare custodiendam, quomodo sustinisset sponsum ejus, virginem non fuisse et sic perstittisse ? Ideo alii dicunt, et in Glossa tangitur, quod Jacobus iste fuit filius Mariæ Cleophæ, quæ fuit soror Virginis. Dicunt enim quod Anna mater beatæ Virginis nupsit primo Joachim, ex quo peperit Mariam, Matrem Domini; quo mortuo, nupsit Cleophæ fratri Joachim, ex quo peperit Mariam Cleophæ, et ex hac natus est Jacobus minor, Judas et Simon ; quo mortuo, dicitur quod nupsit adhuc cuidam tertio, qui vocatus est Salome, ex quo concepit et peperit aliam Mariam, quæ dicta est Salome, et de hac natus est Jacobus major et Joannes, frater ejus. Sed huic opinioni dupliciter contradicit Hieronymus. Primo, quia

Salome non est nomen viri, ut etiam in Græco apparet, sed est nomen mulieris, quæ fuit soror beatæ Virginis, et ex Zebedæo genuit Jacobum majorem et Joannem, sicut Maria Cleophæ ex Alphæo genuit Jacobum minorem, Judam et Simonem. Dicitur autem frater Domini iste Jacobus, specialiter inter alios suos consobrinos, et hoc propter duo. Primo, propter similitudinem effigiei, quia similis erat Christo in facie ; et propter similitudinem vitæ, quia imitabatur Christum in moribus. Vel quia Alphæus pater ejus fuit de cognationis Joseph ; et ideo quia Judæi cognationis lineam texere solent a maribus, et Christus putabatur filius Joseph, ut dicitur (*Luc.*, iii, v. 23), ideo specialiter dictus est frater Domini, et non alii, qui solum ex matre

qui ne lui étaient alliés que par sa mère. Le terme de « Frère » est pris dans ce passage pour la parenté, car on donne quelquefois dans l'Écriture le nom de frère à raison de la nature (*S. Matth.*, I, v. 2) : « Jacob engendra Judas et ses frères. » Ensuite à raison de la parenté, c'est ainsi que les personnes d'un même sang s'ont appelées frères (*Gen.*, XIII, v. 8) : « Qu'il n'y ait point, je vous prie, de dispute entre vous et moi, parce que nous sommes frères. » A raison de la nationalité, et dans ce sens, tous ceux qui parlent la même langue sont frères (*Deutér.*, XVII, v. 15) : « Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation qui ne soit pas votre frère. » A raison de l'affection : et de cette manière tous les amis, et ceux qui ont l'unanimité de sentiments sont appelés frères (2^e *Corinth.*, II, v. 15) : « Comme je n'y avais point trouvé mon frère Tite. » A raison de la religion ; et dans ce sens, tous les chrétiens qui ont la même règle de vie, sont appelés frères (*S. Matth.*, XXIII, v. 8) : « Vous êtes tous frères ; » et (*Ps.*, CXXXII, v. 1) : « Que c'est une chose douce et utile que les frères habitent ensemble ! » Communément toutefois les hommes sont appelés frères, parce qu'ils sont gouvernés et nourris par un seul et même Dieu (*Malach.*, II, v. 10) : « N'avons-nous pas tous un même Père et un même Dieu ? ne nous a-t-il pas tous créés ? »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 20) : « Quant à ce que je vous écris, etc, » il confirme par serment ce qu'il avait avancé. Comme s'il disait : ce que dans ce moment je vous écris à mon endroit, « voyez, » est tellement manifeste, qu'il est certain de reste que (v. 20) « je ne ments point. » Et je le dis (v. 20) « Devant Dieu, » c'est-à-dire, Dieu en est témoin. L'Apôtre emploie ici le serment, non par légèreté, mais par le besoin même d'établir avec certitude ce qu'il a dit et ce que les

conjuncti erant ei. Accipitur autem hic frater cognatione. Nam in Scriptura fratres aliquando dicuntur natura (*Matth.*, I, v. 3) : « Jacob autem genuit Judam et fratres ejus. » Cognatione, sicut omnes consanguinei sunt fratres (*Gen.*, XIII, v. 8) : « Ne quæso sit iurgium inter te et me, fratres enim sumus. » Gente, et sic omnes unius linguæ dicuntur fratres (*Deut.*, XVII, v. 15) : « Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus. » Affectione, et sic omnes amici, et qui habeat eundem affectum dicuntur fratres (2^e *Cor.*, II, v. 13) : « Eo quod non invenerim Titum fratrem meum, etc. » Religione, et sic omnes Christiani qui habent unam regulam vitæ, dicuntur fratres (*Matth.*, XXIII, v. 8) :

« Fratres estis, etc. » (*Ps.*, CXXXII, v. 1) : « Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum ; etc. » Communiter autem omnes homines dicuntur fratres, quia ab uno Deo gubernati et educati (*Mal.*, II, v. 10) : « Numquid non unus est pater omnium nostrum ? etc. »

II. *Consequenter* enim dicit : « Quæ autem dico vobis, etc. » confirmat per juramentum quod dixerat. Quasi dicat : ea « quæ nunc scribo » vobis de me, « ecce, » in manifesto sunt, ita quod satis constat quia « non mentior, » Et hoc dico, « Coram Deo, » id est teste Deo. Jurat autem hic Apostolus non ex levitate, sed ex necessitate istorum, quibus necessarium erat. ut

Galates étaient obligés de croire, car s'il n'eût agi ainsi, ils n'eussent pas ajouté foi à sa parole (2^e Corinth., II, v. 17) : « Nous parlons en présence de Dieu et en Jésus-Christ ; » (Rom., I, v. 9) : « Car Dieu que je sers par mon esprit m'est témoin, etc. »

Mais que dit le Sauveur (S. Matth., v, v. 37) : « Contentez-vous de dire : cela est, ou cela n'est pas. Car ce qui se dit de plus vient du mal ? »

Il faut répondre que cela vient du mal, de la part de celui qui ne croit pas, ou du mal de peine, à cause de la nécessité où l'on est de s'appuyer sur le serment.

II^o Enfin quand l'Apôtre dit (v. 21) : « Ensuite j'allai dans la Syrie et dans la Cilicie, » il fait voir comment il a été approuvé par les autres Eglises de Judée. Et ici — I. Il montre en quel pays il s'est rendu et a habité, c'est « en Cilicie. » Ce qui lui fait dire (v. 21) : « J'allai ensuite dans la Syrie et la Cilicie, » c'est-à-dire dans sa patrie ; là où il fut ravi au Paradis, car il est dit aux Actes (xxii, v. 5) : « Je suis Juif, né à Tarse, en Cilicie, etc. » — II. De quelle manière on le connaissait : ce n'était point de visage, mais on en avait entendu parler, par sa réputation. C'est pourquoi il dit (v. 22) : « Or les Eglises de Judée qui étaient en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, qui croyaient en lui, « ne me connaissaient pas de visage » (2^e Corinth., VI, v. 8) : « Comme inconnu, quoique très connu. » D'où il est évident que ce ne sont point les Eglises de Judée qui m'ont instruit. (v. 25) « Ils avaient seulement entendu dire, » c'est-à-dire, de moi par des bruits publics : « Celui qui autrefois nous persécutait, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçait alors de détruire. » — III. Enfin, comment il en avait été approuvé (v. 24) : « Car ils rendaient gloire à Dieu à cause de moi, » c'est-à-dire, ils voyaient dans ma conversation comment Dieu est grand ; lui

crederent. Nisi enim hoc faceret, non crederent ei (2 Cor., II, v. 17) : « Coram Deo in Christo loquimur. » (Rom., I, v. 9) : « Testis est mihi Deus, etc. »

Quid ergo dicit Dominus ? (Matth., v, v. 37) : « Sit sermo vester, est, est ; non, non ; quod amplius est, a malo est. »

Dicendum est, quod est a malo ejus qui non credit, vel a malo pœnæ quo cogitur quis jurare.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Deinde veni, etc. » ostendit quomodo fuit approbatus ab aliis Ecclesiis Judææ. Ubi tria facit. — I. *Primo*, ostendit ubi fuit conversatus, quia in Cilicia ; unde dicit :

« Deinde veni in partes Syriæ et Ciliciæ, » sc. patriæ ; unde etiam fuit raptus, quia dicitur (Act., xxii, v. 3) : « Erat autem Paulus a Tharso Ciliciæ, etc. » — II. *Secundo*, quomodo fuit cognitus ab eis, quia non facie, sed auditu tantum et fama ; unde dicit : « Eram enim ignotus facie ecclesiis Judææ quæ erant in Christo, » id est in fide Christi (2 Cor., VI, v. 8) : « Sicut qui ignoti et cogniti. » Unde patet quod Ecclesiæ Judææ non docuerunt me ; « Tantum enim auditum habebant. » sc. de me per famam : « Quoniam qui persequebatur, etc. » — III. *Tertio*, quomodo approbatus est ab eis, quia « In me glorificabant Deum, » id est in mea conversione ma-

qui m'a converti par sa grâce (*Isaïe*, XLIII, v. 20) : « La bête sauvage publiera ma gloire, etc. »

COROLLAIRE SUR LE CHAPITRE PREMIER.

Tout ministre de l'Évangile, s'il veut être utile à l'Église et à ses frères, ne doit jamais laisser planer aucun soupçon sur la légitimité de sa mission et de son autorité, sur la pureté de sa doctrine et sur la droiture de ses intentions.

S. Paul appelait une apostasie de Jésus-Christ et le renversement de son Évangile, le mélange du Judaïsme avec le Christianisme, chez les Galates. Comment eût-il qualifié, chez les chrétiens, le mélange, si commun et quelquefois si hardi des maximes du monde et des vérités de la foi ? Les Galates, du moins, n'avaient pas renoncé au Judaïsme, qu'ils embrassèrent après leur baptême, Les Chrétiens ont renoncé, en face du Ciel et de la terre, aux pompes du siècle et aux œuvres de Satan.

Que la grâce de Jésus-Christ est puissante quand d'un cruel ennemi et d'un persécuteur des Chrétiens, elle fait un chrétien et un Apôtre de l'Évangile ! Que d'obstacles à cette grâce, en S. Paul ! Naissance, éducation, progrès dans le Judaïsme, haine du Christianisme naissant, haine sanglante et passionnée. Que de merveilles opérées en lui par cette grâce ! vocation, lumière de la foi, changement de cœur, docilité ! « Seigneur que voulez-vous que je fasse ! » Enumérez, s'il est possible, les fruits de son Apostolat, particulièrement à l'égard de nous autres Gentils.

Priez S. Paul, notre Apôtre, d'intercéder pour nous auprès de Dieu. †

(Picquigny, *passim*).

gnificum probant, qui gratia sua me | me bestia, etc. »
 convertit (*Is.*, XLIII, v. 20) : « Glorificabit |

CHAPITRE II.

LEÇON 1^{re} (ch. II, w, 1 à 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre traite de la confrontation de son Evangile avec la doctrine des apôtres, et d'un fait relatif à Tite.

1. *Quatorze ans après, j'allai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, et je pris aussitôt Tite avec moi.*

2. *Or j'y allai suivant une révélation, et j'exposai aux fidèles, et en particulier à ceux qui paraissaient le plus considérables, l'Evangile que je prêche parmi les Gentils, afin de ne pas perdre le fruit de ce que j'avais déjà fait, ou de ce que je devais faire dans le cours de mon ministère.*

3. *Mais on n'obligea point Tite, que j'avais amené avec moi, et qui était Gentil, à se faire circoncire.*

4. *Et la considération des faux frères qui s'étaient introduits par surprise, et qui s'étaient secrètement glissés parmi nous pour observer la liberté que nous avons dans le Christ-Jésus, et pour nous réduire en servitude,*

5. *Ne nous porta pas à leur céder même pour un moment, et nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils voulaient, afin que la vérité de l'Evangile demeurât parmi vous.*

Après avoir fait ressortir, dans le chapitre qui précède, l'autorité de la doctrine de l'Evangile, par ce qu'elle est en elle-même, dans ce

CAPUT II.

LECTIO PRIMA.

Agit de collatione Evangelii sui cum apostolis facta, et de facto circa Titum.

1. *Deinde post annos quatuordecim, iterum ascendi Hierosolimam cum Barnaba, assumpto et Tito.*

2. *Ascendi autem secundum revelationem, et contuli cum illis Evangelium quod prædico in Gentibus, seorsum autem his qui videbantur aliquid esse, ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem.*

3. *Sed neque Titus qui mecum erat, cum esset Gentilis, compulsus est circumcili:*

4. *Sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitum redigerent,*

5. *Quibus neque ad horam cessimus subjectionis, ut veritas Evangelii permaneat apud vos.*

Postquam Apostolus in præcedenti capite commendavit auctoritatem evangelicæ doctrinæ secundum seipsam; nunc in isto

chapitre deuxième, l'Apôtre la relève du côté des autres apôtres et du sien propre. A cet effet, premièrement il montre l'autorité de son enseignement par l'approbation qu'elle a reçue des autres apôtres ; secondement par l'exemple qu'ils ont donné et qu'il a donné lui-même (v. 15) : « Nous sommes Juifs de naissance, et non du nombre des Gentils qui sont des pécheurs. » Sur le premier de ces points, S. Paul établit d'abord que les autres apôtres ont approuvé sa doctrine ; ensuite qu'il a lui-même repris avec liberté les autres apôtres dans ce qu'ils avançaient de contraire à sa propre doctrine (v. 11) : « Cependant Cephaz étant venu à Antioche, etc. » Sur la première subdivision l'Apôtre I^o traite de la conférence qui eut lieu entre lui et les apôtres ; II^o il insinue ce qui s'en est suivi (v. 5) : « Mais on n'obligea point Tite, etc. »

I^o A l'égard de cette conférence, I. il rapporte les circonstances qui l'ont accompagnée ; II. la conférence même (v. 2) : « J'exposais devant eux l'Évangile que je prêche, etc. »

I. Quant aux circonstances, S. Paul en rappelle quatre, à savoir : le temps, le lieu, les témoins et le motif. — 1^o Il désigne le temps, quand il dit (v. 1) : « Quatorze ans après, etc. »

On objecte que l'Apôtre se convertit la première année qui suivit la mort du Sauveur, et que trois ans après il alla à Jérusalem, ce qui fait quatre ans ; or il dit ici que quatorze ans après, il se rendit de nouveau à Jérusalem ; ce serait en tout dix-huit ans, et qu'il trouva alors l'apôtre Pierre à Jérusalem. Or ceci n'est pas possible ; car Pierre siégea sept années à Jérusalem, et à Rome vingt-cinq. Ce serait donc dix-huit ans d'abord, et encore sept, en tout vingt-cinq années, qui se seraient écoulées avant que l'apôtre Pierre arrivât à Rome. Il de-

capite commendat ipsam ex parte aliorum Apostolorum et sua simul. Et circa hoc duo facit : primo, commendat auctoritatem suæ doctrinæ ex approbatione aliorum Apostolorum ; secundo, ex exemplo sui et aliorum Apostolorum, ibi : « Nos natura Judæi, non ex Gentibus, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit quod alii Apostoli approbaverunt suam doctrinam ; secundo, ostendit quod libere reprehendit alios Apostolos in his quæ contrarium suæ doctrinæ dicebant, ibi : « Cum venisset Petrus, etc. » Circa primum duo facit : primo, agit de collatione quam habuit cum Apostolis ; secundo, insinuat quid inde secutum sit, ibi : « Sed neque Titus, etc. »

I^o Circa PRIMUM duo facit : primo, ponit

ponit ipsam collationem, ibi : « Et contuli cum illis, etc. »

I. Quantum ad PRIMUM, tangit quatuor circumstantias, sc. tempus, locum, testes et motivum ipsius. — 1^o Describit autem tempus, cum dicit : « Deinde post annos quatuordecim. »

Sed contra est : quia Apostolus fuit conversus primo anno post passionem Christi, et post tres ivit in Jerusalem, et sic sunt quatuor ; et hic dicit post annos quatuordecim : iterum ivit in Jerusalem, et sic fiunt decem et octo ; et tunc invenit Petrum in Jerusalem. Et hoc non potest esse, quia Petrus sedit in Antiochia septem annis ; in Roma vero viginti quinque annis. Et sic essent duo de viginti, et septem (qui sunt viginti quinque anni) an-

meura à Rome vingt cinq ans ; Pierre aurait donc encore vécu cinquante années après la mort de Jésus-Christ. Mais ceci est faux , car cet apôtre fut martyrisé à Rome la quarantième année après la mort du Sauveur, ainsi qu'il est consigné dans l'histoire, sous le règne de Néron.

Il faut répondre que quand S. Paul dit : « Ensuite, quatorze ans après, etc., » il ne faut pas entendre qu'après les trois premières années, il s'en soit écoulé quatorze encore, avant qu'il soit allé à Jérusalem ; mais que ce fut la quatorzième année après sa conversion qu'il se rendit de nouveau dans cette ville. Il ne faut pas non plus ajouter à ces quatorze années les sept pendant lesquelles l'apôtre Pierre gouverna l'Eglise d'Antioche, parce que cet apôtre commença à la gouverner avant ce temps ; Antioche n'étant pas à une longue distance de Jérusalem, Pierre put s'y rendre quelquefois et Paul put alors l'y trouver. On peut ainsi conclure de l'histoire qu'au bout de quatorze ans, Pierre vint à Rome, au temps de l'empereur Claude, et qu'en ajoutant les vingt-cinq années qu'il vécut dans cette ville, il atteignit le nombre de trente neuf années, et mourut la quarantième année après la mort du Sauveur. Que si S. Paul dit expressément « quatorze ans, » c'est afin de montrer qu'il n'avait point besoin d'être instruit par les apôtres, puisqu'il fut quatorze ans sans les voir.

2^o Lorsque S. Paul dit (v. 1) : « Je montai de nouveau à Jérusalem, » il désigne le lieu. Il dit : « Je montai, » parce que cette ville est située dans un lieu élevé. Il est donc monté à Jérusalem, afin de prouver qu'il s'accorde avec la prophétie, qui dit (*Isaïe*, II, v. 3) : « La Loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur de Jérusalem. » — 3^o Il dé-

tequam iret Romam, et Romæ moratus est viginti quinque annis, ergo vixisset Petrus post passionem Christi quinquaginta annis ; quod est falsum : quia quadragesimo anno a passione Christi passus est Petrus Romæ, ut in historia habetur, quod fuit tempore Neronis.

Respondeo : dicendum, quod cum dicitur : « Deinde, etc., » non est intelligendum quod post tres annos, iterum elapsi sint quatuordecim anni, antequam iret in Jerusalem ; sed quod anno quartodecimo suæ conversionis, iterum ascendit ; nec sunt addendi supra istos quatuordecim, septem anni, quibus Petrus rexit ecclesiam Antiochenam, quia ante istos annos incepit regere ; et cum Antiochia sit prope Jerusalem, potuit esse ut aliquando Petrus

ivisset in Jerusalem, et tunc Paulus inveniret eum ibi. Et sic colligitur ex historia, quod post annos quatuordecim Petrus venit Romam tempore Claudii imperatoris, et existens ibi viginti quinque annis, complevit numerum triginta novem annorum, et mortuus est quadragesimo anno post passionem Domini. Dicit autem signanter, « quatuordecim, » ut ostendat, quod non indigebat Apostolorum instructione, si quatuordecim annis fuit sine eis.

2^o Locum vero describit, cum dicit : « Hierosolymam. » Et dicit : « Ascendi, » quia in alto posita est. Ascendit autem Hierosolymam, ut ostenderet se concordare cum prophetia, quæ dicit (*Is.*, II, v. 3) : « De Sion exhibit Lex, etc. » — 3^o Tes-

signe ensuite les témoins, quand il ajoute (v. 4) : « Avec Barnabé, et j'en pris aussi Tite avec moi. » Barnabé était Juif, Tite Gentil'. Il est donc monté avec eux, afin d'avoir des témoins de ce qu'il enseignait et de prouver qu'il n'inclinait ni du côté des Juifs, ni de celui des Gentils. (*Deutéron.*, XIX, v. 15) : « Tout passera pour constant sur la déposition de deux ou trois témoins, etc. » — 4^o Il indique enfin le motif, lorsqu'il dit (v. 2) : « Or j'y allai, d'après une révélation, » c'est-à-dire, Dieu lui révélant et lui ordonnant de monter à Jérusalem. D'où l'on peut conclure que toutes les démarches et les actes des apôtres se firent selon l'inspiration du Saint-Esprit (*Job*, xxxvii, v. 11) : « Au souffle de Dieu, les nuées répandent leur lumière. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 2) : « Et j'exposai devant eux l'Évangile que je prêche aux Gentils, » il traite de la conférence même. A cet égard 1^o il indique l'objet qui y fut traité ; 2^e les personnes avec lesquelles il en a conféré, et 3^o le motif qui l'a déterminé à le faire. L'objet dont il fut question, est l'Évangile ; c'est ce qui lui fait dire (v. 2) : « J'ai exposé devant eux l'Évangile de Dieu ; » les personnes avec lesquelles il en a conféré, ce sont les premiers et les plus distingués d'entre les apôtres (v. 2) : « En particulier avec ceux qui paraissaient les plus considérables ; » la cause en était utile et nécessaire, c'est (v. 2) « pour ne pas perdre le fruit de ce que j'avais déjà fait, ou de ce que je devais faire, etc. »

1^o Quant au premier de ces points, il dit (v. 2) : « Je montai donc à Jérusalem, » et là, « j'ai exposé devant eux, » comme à des amis et avec mes égaux, « l'Évangile que j'ai prêché aux Gentils, » non pas comme écolier, puisque j'étais déjà instruit par Jésus-Christ, non pas pour devenir plus assuré, puisque je le suis tellement que si un ange

tes describit, cum dicit : « Cum Barnaba, assumpto et Tito. » Barnabas Judæus erat, Titus vero Gentilis. Cum eis ergo ascendit. ut haberet testes suæ doctrinæ, et ut in nullam partem, sive Judæorum, sive Gentilium ostendat se declinare (*Deut.*, XIX, v. 15) : « In ore duorum vel trium stat omne verbum. » — 4^o Motivum autem describit, cum dicit : « Secundum revelationem Dei, » id est Deo revelante et præcipiente sibi quod ascenderet in Jerusalem. Ex hoc colligi potest quod omnes actus Apostolorum et motus, fuerunt secundum instinctum Spiritus Sancti (*Job*, xxxvii, v. 11) : « Nubes spargunt lumen suum, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Et contuli, etc., » agit de ipsa collatione, ubi

tria facit : primo, manifestat materiam super qua contulit ; secundo, personas cum quibus contulit ; et tertio, causam propter quam contulit. Materia de qua contulit, fuit Evangelium ; et ideo dicit : « Contuli cum illis Evangelium Dei, etc. » Personæ cum quibus contulit, sunt majores et excellentiores inter Apostolos : « Seorsum autem enim his, etc. » Sed causa utilis et necessaria : « Ne » sc. « in vacuum, etc. »

1^o Quantum ad primum dicit : « Ascendi Hierosolymam, » ubi « contuli cum illis, » tanquam cum amicis et paribus « Evangelium quod prædicavi in Gentibus : » non ut addiscerem, quia jam doctus eram a Christo ; non ut certificarer, quia sic certus sum quod si angelus di-

disait le contraire, je ne le croirais pas (plus haut, 1. v. 8), mais je l'ai fait pour deux raisons à savoir, pour que l'on comprît l'unité de ma doctrine avec celle des autres apôtres (1^{re} *Corinth.*, 1, v. 10) : « Je vous conjure d'avoir tous un même langage et de ne point souffrir de schismes parmi vous. » Il a donc comparé avec eux, comparé en quelque sorte la même parole d'enseignement avec eux, sans qu'il s'agît d'égalité. Il l'a fait encore pour éviter les calomnies de quelques-uns. Car on le calomniait, parce qu'il n'avait point vécu avec Jésus-Christ, qu'il n'avait point été instruit par les apôtres, et qu'aussitôt après sa conversion, il avait commencé à prêcher des vérités qui étaient odieuses aux Juifs ; spécialement ce qui avait rapport à la vocation des Gentils, et qu'on ne devait plus pratiquer les observances légales. C'est donc pour ces motifs, qu'il a comparé son Evangile.

2^o En disant (v. 2) : « En particulier avec ceux qui paraissent les plus considérables, etc., » il indique quelles sont les personnes avec lesquelles il a conféré. Comme s'il disait : ce n'est point avec tous indifféremment, mais avec ceux qui, entre tous les autres, paraissent jouir de l'autorité et de la considération, c'est-à-dire, avec Pierre, Jacques et Jean, et d'autres grands apôtres (*Eccli.*, ix, v. 21) : « Traitez les choses avec ceux qui sont sages et prudents. » — (v. 2) « mais en particulier, » non pas qu'il traitât avec eux de choses fausses dont il eût à rougir, comme le font les hérétiques, mais parce qu'il savait qu'il y avait là des Juifs qui le calomniaient en raison de ses discours, contre les observances légales. Pour ce motif, afin que la vérité ne fût pas en butte à la calomnie, il exposa sa doctrine en particulier à ceux qui ne pouvaient calomnier (*Prov.*, xxv, v. 9) : « Traitez de votre affaire avec votre ami, et ne découvrez point votre secret à un étranger » (*Eccli.*, viii, v. 21) : « Ne traitez rien de secret de-

ceret contrarium, non crederem, ut patet (supra, 1). Sed contuli propter duo, sc. ad insinuandam unitatem doctrinæ meæ cum doctrina aliorum Apostolorum (1 *Cor.*, 1, v. 10) : « Idipsum dicatis omnes, etc. » Contulit ergo cum eis quasi idem verbum cum eis, sed non pares habuit. Item ad vitandum calumniam aliorum : Apostolus enim quia non fuerat conversatus cum Christo, nec edoctus ab Apostolis sed statim post conversionem suam incepit prædicare quæ erant odiosa Judæis, et specialiter de vocatione Gentium, et quod non debebant servari legalia. Sic ergo contulit Evangelium.

2^o Sed cum quibus hoc fecerit, ostendit

subdens : « Scorsum autem his, etc. » Quasi dicat : non cum omnibus, sed cum his qui erant inter alios alicujus auctoritatis et momenti, sc. cum Petro, Jacobo et Joanne, et aliis magnis (*Eccli.*, ix, v. 21) : « Cum sapientibus et prudentibus tracta, etc. » — « Sed scorsum, etc., » non quod turpia vel falsa cum eis tractaret, vel conferret, sicut hæretici faciunt ; sed quia sciebat ibi esse Judæos calumniantes, propterea quia de legalibus docuerat. Et ideo ne veritas pateret calumniæ, cum illis « scorsum » contulit, qui non calumniarentur (*Prov.*, xxv, v. 9) : « Causam tuam tracta cum amico tuo, et secretum extraneo ne reveles, etc. » (*Eccli.*, viii, v.

vant un étranger, car vous ne savez ce qu'il enfantera un jour. » Nous voyons donc ce qui concerne l'objet de sa conférence et les personnes.

5^o Vient maintenant la cause. Ce fut (v. 2) « Afin de ne pas perdre le fruit de ce que j'avais fait, ou de ce que je devais faire dans le cours de mon ministère, » c'est-à-dire, afin qu'on ne jugeât point que j'avais prêché inutilement. Or l'Apôtre donne à sa prédication le nom de course, à cause de la rapidité de cette prédication, puisque dans un court intervalle il prêcha l'Évangile à partir de Jérusalem jusqu'en Illyrie, et jusqu'en Espagne, en sorte qu'on pouvait lui appliquer ce passage du Psalmiste (cxlvii, v. 15) : « Sa parole court avec vitesse ; » et (2^e *Thessal.*, iii, v. 1) : « Priez pour nous, mes frères, afin que la parole de Dieu se répande de plus en plus, etc. »

Mais l'Apôtre avait-il appréhendé que son travail demeurât sans fruit ?

Il faut répondre, qu'il ne le craignait point pour ce qui le concernait lui-même, mais par rapport à ceux auxquels il annonçait l'Évangile, parce que s'ils n'eussent gardé fermement la doctrine qu'il leur avait enseignée, quant à eux, son travail eût été sans résultat. Voilà pourquoi il voulut exposer la doctrine qu'il prêchait, afin que ceux qui l'entendaient, sachant que son enseignement s'accordait avec celui des autres apôtres, et avait reçu leur approbation, ils en retinssent plus fermement la doctrine, et qu'ainsi par rapport à eux, il ne perdît pas le fruit de ce qu'il avait fait. (1^{re} *Corinth.*, ix, v. 26) : « Pour moi, je cours, mais je ne cours pas au hasard ; je combats, et je ne donne pas des coups en l'air, etc. »

II^o Lorsqu'il ajoute (v. 5) : « Mais on n'obligea point Tite que j'avais amené avec moi, etc., » il rend compte de ce qui s'ensuivit de la conférence qu'il avait eue avec les apôtres. Il en indique trois conséquen-

21) : « *Coram extraneo ne facias concilium, etc.* » Sic ergo patet et materia collationis et personæ.

3^o Sequitur causa, quæ fuit, sc. « Ne in vacuum carrerem aut eucurrissem, » id est ne reputarer prædicasse inutiliter. Vocat autem prædicationem suam, cursum, propter velocitatem suæ doctrinæ, quia in modico tempore a Jerusalem usque in Illyricum, et usque in Hispaniam, prædicavit Evangelium. Unde posset dici de eo illud (*Ps.*, cxlvii, v. 15) : « Velociter currit sermo ejus, etc. » (2^e *Thess.*, iii, v. 1) : « Fratres, orate pro nobis, ut sermo Domini currat, etc. »

Sed numquid dubitabat quod in vacuum curreret ?

Dicendum est quod sibi non dubitabat, sed illis quibus prædicaverat, quia nisi ab illis firmiter teneretur sua doctrina, quantum ad illos in vacuum eucurrisset ; et ideo voluit conferre cum eis, ut dum scirent auditores quod doctrina sua concordaret cum doctrina aliorum Apostolorum, et approbaretur ab eis, firmitus ejus doctrinam tenerent, et sic quantum ad eos non in vanum curreret (1 *Cor.*, ix, v. 26) : « Ego sic curro non quasi in incertum. »

II. CONSEQUENTER cum dicit : « Sed neque Titus, etc., » ostendit quid secutum sit ex collatione cum Apostolis habita. Et ponit

ces, à savoir : premièrement qu'il ne changea rien à sa doctrine ; secondement qu'on n'y ajouta rien (v. 6) : « Mais ceux qui paraissaient les plus considérables, etc. ; » troisièmement que sa doctrine fut approuvée (v. 7) : « Mais au contraire ayant reconnu que la charge de prêcher aux Gentils n'avait été donnée, etc. » Sur la première de ces conséquences, il fait voir I. qu'il n'a point changé de sentiment sur un point particulier ; II. qu'il n'en a même changé en aucun point (v. 4) : « Mais la considération même de quelques faux frères qui s'étaient introduits par surprise, etc. »

I. Il dit donc : je dis que j'ai comparé avec eux la doctrine de l'Évangile que je prêche, et cela s'est fait de telle sorte, qu'il s'en est suivi ceci, c'est que ma doctrine et mon sentiment au sujet des observances légales qu'on n'est plus tenu de pratiquer, sont demeurés sans atteinte, et qu'ainsi on ne devait plus forcer les Gentils à les suivre ; et cela est si vrai, que Tite qui m'accompagnait, tout Gentil qu'il fût, n'a point été contraint, malgré leurs raisons, à se faire circoncire, et qu'il fut reçu, bien qu'incircis, par les apôtres dans leur communion. Ce fut donc à ce moment que les apôtres portèrent leur jugement sur la cessation de l'obligation des observances légales, ainsi qu'il est rapporté au xv^e chapitre des Actes (v. 29). Voici la raison que donne S. Chrysostome, pour expliquer pourquoi depuis la mort de Jésus-Christ, on ne doit plus pratiquer les observances légales. Il est évident qu'un signe qui a pour objet une promesse ou une alliance, n'a de valeur que jusqu'au temps où doit s'accomplir l'alliance ou la promesse, et qu'après leur accomplissement, ce signe, quant à ce point, n'a plus de portée. Or la circoncision est comme le gage de la promesse et de l'alliance entre Dieu et les hommes. De là Abraham

tria quæ inde secuta sunt, sc. : quod a sua sententia non recessit ; et quod suæ doctrinæ nihil superadditum fuit, ibi : « Ab his autem, qui videbantur, etc. ; » tertio, quod sua doctrina approbata est, ibi : « Sed contra cum vidissent, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit quod non recessit a sua sententia in quodam particulari ; secundo, ostendit quod etiam in nullo alio recessit ab ea, ibi : « Sed propter subintroducos, etc. »

I. *Dicit ergo* : dico, quod ita contuli cum eis de doctrina Evangelii, quod ex hoc secutum est, quod doctrina mea et sententia firma permansit, sc. de legalibus non observandis : sic quod Gentiles non cogerebantur ad servandum legalia, in tan-

tum quod « neque Titus qui mecum erat, cum esset etiam gentilis, compulsus est » rationibus eorum « circumeidi, » sed susceptus est ab Apostolis in societatem incircumeisus. Unde tunc data est sententia ab Apostolis de legalibus non observandis, sicut habetur (Act., xv, v. 29). Ratio autem quare post passionem Christi non debent servari legalia, assignatur a Chrysostomo talis : Manifestum est enim quod instrumentum quod fit de aliqua promissione seu fœdere tenet tantum, quousque compleatur fœdus et promissio, quibus completis, instrumentum prædictum in hoc non tenet. Circumcisio autem est quoddam instrumentum promissionis et fœderis in-ter Deum et fideles homines : unde et

reçut la circoncision, comme la marque de la promesse, ainsi qu'il est dit dans la Genèse (xvii, v. 11). Mais comme la mort de Jésus-Christ a accompli la promesse et exécuté l'alliance, depuis cette mort la circoncision n'a plus ni de force ni de valeur. Il est donc évident par là que l'Apôtre ne revint point sur son sentiment, particulièrement en ceci, qu'il ne voulut pas permettre qu'on soumit Tite à la circoncision.

II. Il fait voir ensuite qu'il ne revint en quoi que ce soit sur ce sentiment, quand il ajoute (v. 4) : « Et la considération des faux-frères qui s'étaient introduits par surprise et furtivement glissés parmi nous. » La lettre est ici obscure et diversement interprétée ; on l'entend ainsi : vous prétendez que vous n'avez pas permis que Tite fût circoncis, quel motif aviez-vous de vous y opposer ? N'avez-vous pas permis, dans d'autres circonstances, que Timothée le fût ? A cette difficulté, l'Apôtre peut répondre : au temps où Timothée fut circoncis, il était indifférent de garder ou non cette pratique ; mais lorsqu'il s'agissait de Tite, il y avait une difficulté spéciale à la circoncision, puisque je prétendais qu'on ne devait plus la pratiquer. Si donc j'avais permis que Tite fût circoncis après avoir moi-même enseigné qu'on ne le doit plus faire, le fait eût été le contraire de la doctrine ; il n'était plus désormais permis de mettre la chose en question, ou d'élever une difficulté, puisqu'elle était déjà définie. C'est ce qui lui fait dire : je dis que non-seulement je n'ai point permis qu'il fût circoncis (v. 5) « par ceux auxquels nous n'avons pas cédé même un instant, » c'est-à-dire, pour forcer les Gentils à se soumettre à la loi. Or cette conduite était nécessaire (v. 4) « à cause de ceux qui s'étaient introduits furtivement parmi nous, » soit par l'artifice de Satan, soit par les Pharisiens, « faux-frères, » qui feignaient d'être des nôtres

Abraham accepit circumeisionem in signum promissionis, ut dicitur (*Gen.*, xvii, v. 11). Et quia, Christi peracta passione, soluta fuit promissio et completum fœdus, ideo post passionem non tenet nec valet circumeisio. Sic ergo patet quod non recessit a sententia sua in hoc quod non permitteret circumeidi Titum.

II. *Consequenter* ostendit quod in nullo alio etiam recessit ab ea, cum dicit : « Sed propter subintroducos, etc. » Littera autem ista est diversa in diversis et obscura, et legitur sic : tu dicis quod non permisisti circumeidi Titum, sed quare non permisisti ? Nonne alibi permisisti Timotheum, sicut legitur (*Act.*, xvii, v.). Ad hoc potest sic respondere Apostolus, quia tunc

temporis quando Timotheus fuit circumeisus, indifferens erat circumeisio, utrum se. servaretur vel non ; sed modo cum ageretur de Tito, erat specialis quæstio de circumeisione quam ego dicebam non debere servari. Unde si permissem eum circumeidi, cum egomet diffinivissem quæstionem, fuisset factum in contrarium ; nec licebat ultra de hoc movere quæstionem, vel facere difficultatem utpote jam determinatam. Et ideo dicit : dico non solum non permisi ipsum circumeidi ab illis, « quibus neque ad horam cessimus subiectione, » sc. ut Gentes subderentur Legi. Et hoc « propter subintroducos » a diabolo, vel a Phærisæis » falsos fratres, » qui

(2^e *Corinth.*, xi, v. 26) : « Périls entre les faux-frères. » — « Des faux-frères qui s'étaient glissés » dans le lieu où étaient les apôtres, « pour observer frauduleusement, » c'est-à-dire pour observer « notre liberté, » du péché et de la loi (2^e *Corinth.*, iii, v. 17) : « Là où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté ; » (*Rom.*, viii, v. 15) : « Car vous n'avez point reçu l'Esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte ; » et (ci-après, iv, v. 5) : « Pour racheter ceux qui étaient sous la loi. » — « Liberté, » veux-je dire, » que nous avons en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par la foi de Jésus-Christ (ci-après, iv, v. 51) : « Nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre. » Ils se sont glissés ainsi (v. 4) « afin de nous réduire sous la servitude de la Loi » et des observances légales, ainsi que cela se pratiquait avant la mort de Jésus-Christ. Or c'est ce que l'on ne doit point faire, car (1^{re} *Corinth.*, iii, v. 11) : « Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été mis, et ce fondement, c'est Jésus-Christ. » Ce que nous avons fait, nous l'avons fait « afin que l'Évangile se conserve parmi vous, dans sa vérité ; » en d'autres termes : nous ne leur avons cédé en rien pour ce motif, à savoir, pour ne point fournir de prétexte à ceux qui soutenaient que sans la circoncision vous ne pouviez être sauvés, ce qui est contre la vérité de l'Évangile que je vous ai prêché. S. Ambroise suit un sens différent. D'après ce qui a été dit, on voit que S. Paul ne voulut pas céder, même un instant, à cause des faux-frères qui s'étaient introduits furtivement. Il suit donc de là, que si ces faux-frères ne s'étaient point introduits, il eût cédé sur la pratique des observances légales. Ce n'est donc pas la véritable raison, car il n'eût pas voulu leur céder quand il en aurait été ainsi, puisqu'il soutenait la vérité. Le saint

se fingunt amicos (2 *Cor.*, xi, v. 26) : est faciendum, quia « Fundamentum aliud
« Periculum in falsis fratribus. » — nemo potest ponere, etc. » (1 *Cor.*, iii, v.
« Qui » sc. fratres falsi « subintroierunt 11). Et hoc « ut veritas Evangelii permaneat apud vos, » quasi dicat : in nullo cessimus eis propter hoc, ne sc. occasionem daremus eis qui sine circumeisione dicebant vos non posse salvari ; quod est contra veritatem Evangelii quod prædicavi vobis. Ambrosius autem aliter legit, Secundum præmissa enim habetur quod ideo ad horam non cessit propter subintroductos. Ex quo sequitur quod nisi fuissent subintroducti falsi fratres, cessisset eis de legalium observatione. Et ideo propter hoc non fuit, quia propter hoc non cessisset eis, sed propter ipsam veritatem. Ideo dicitur ante passionem Christi ; quod non

docteur prétend donc que le texte littéral est altéré, et que le mot : « Ni, » est de trop ; aussi veut-il qu'on le retranche ; et alors voici le sens : Je n'ai point laissé circoncire Tite, mais je l'ai permis pour Timothée, « à cause des faux-frères qui s'étaient glissés » dans le lieu où je me trouvais avec Timothée et d'autres « qui y pénétrèrent. » Or comme ils ne voulurent point le faire, ils s'efforçaient de soulever le peuple et de le pousser à la sédition contre nous. C'est donc « à eux, » c'est-à-dire, aux faux-frères, « que nous avons cédé » pour ce motif, nous soumettant à eux « pour le moment, » à l'égard de ce fait de la circoncision, en obligeant dans cette circonstance Timothée à la circoncision, « afin que l'Évangile demeurât dans sa vérité, » vérité qui nous apprend qu'il ne sert à rien ni d'être circoncis ni de ne l'être pas, mais que le salut s'obtient par la foi. Or il y avait une raison particulière de circoncire Timothé, et non pas Tite, c'est que le premier était né d'un père Gentil et d'une mère Juive, tandis que Tite était né de père et de mère Gentils. Le sentiment de l'Apôtre était que les personnes nées d'un père ou d'une mère Juifs, fussent circoncies, mais que ceux qui descendaient de père et de mère Gentils, ne devaient point l'être.

LEÇON II^e (Ch. II, v. 6 à 10.)

SOMMAIRE. — S. Paul rappelle la disposition des apôtres, qui n'ajoutèrent rien à la doctrine qu'il prêchait, mais l'approuvèrent comme ayant été reçue d'en haut, lui recommandant seulement les pauvres.

6. *Aussi ceux qui paraissaient les plus considérables (je ne m'arrête*

cit Ambrosius, quod littera est falsa, et superfluit, ibi : « Neque. » Unde vult quod non sit ibi : « Neque. » Et tunc est sensus : non permisi circumcidi Titum, sed Timotheum permisi circumcidi « propter subintroductos falsos fratres, » in loco ubi eram cum Timotheo et aliis « qui subintrotrouerunt, etc. » Quod cum facere nequissent, populum in seditionem contra nos in citare moliebantur. Quibus sc. falsis fratribus, « propter hoc cessimus ad horam subjectionis » in facto circumcissionis, circumcuidendo Timotheum, ibi, « Ut veritas Evangelii permaneat, etc., » quæ habet quod nec circumcisio aliquid confert neque præputium, sed fides. Fuit autem specialis causa quare Timotheus circumciscus

fuit et non Titus quia Timotheus fuit ex patre gentili et matre Judæa ; Titus vero ex utroque parente gentili. Et sententia Apostoli erat quod qui ex aliquo parente Judæo nati fuerant, circumcidereunt, qui vero totaliter ex gentilibus parentibus nati essent, nullo modo debeant circumcidi.

LECTIO II.

Tangitur Apostolorum conditio, qui nihil addiderunt doctrinæ Pauli, sed per eos fuit approbata, utpote collata divinitus, tantum sibi pauperes commendantes.

6. *Ab his autem qui videbantur esse*

pas à ce qu'ils ont été autrefois ; Dieu n'a point égard à la qualité des personnes), ceux qui paraissaient les plus considérables, ne m'ont rien appris de nouveau.

7. Mais au contraire, ayant reconnu que la charge de prêcher l'Évangile aux incirconcis m'avait été donnée, comme à Pierre celle de prêcher aux circoncis,

8. (Car celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre Apôtre des circoncis, a aussi agi efficacement en moi pour me rendre Apôtre des Gentils) ;

9. Ceux qui paraissaient comme les colonnes, Jacques, Céphas et Jean, ayant reconnu la grâce que j'avais reçue, nous donnèrent la main, à Barnabé et à moi, pour marque de la société qui était entre eux et nous, afin que nous prêchassions l'Évangile aux Gentils et aux circoncis.

10. Ils nous recommandèrent seulement de nous ressouvenir des pauvres ; ce que j'ai eu aussi grand soin de faire.

1^o L'Apôtre, après avoir établi que dans la conférence qu'il eut avec les apôtres il n'a changé en rien de sentiment, fait voir ensuite que ces apôtres eux-mêmes n'ont ajouté quoi que ce soit à ce qu'il enseignait. I. Il dépeint la condition des apôtres, qui, sur ce point, ne pouvaient rien faire ; II. il poursuit le développement de sa proposition (v. 6) : « Ceux, » dis-je, « qui me paraissaient les plus considérables, etc. »

I. Il dépeint leur condition — 1^o sous le rapport de l'autorité qu'ils avaient dans l'Église, autorité qui était grande (v. 6) : « Aussi ceux qui paraissaient les plus considérables, etc. » Ici le reste littéral est

aliquid (quales aliquando fuerint, nihil mea interest. Deus enim personam hominis non accipit), mihi enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt ;

7. *Sed e contra, cum vidissent quod creditum est mihi Evangelium præputi, sicut et Petro circumcisionis :*

8. *(Qui enim operatus est Petro in Apostolatam circumcisionis, operatus est et mihi inter gentes) ;*

9. *Et cum cognovissent gratiam quæ data est mihi, Jacobus, et Cephæ, et Joannes, qui videbantur columnæ esse, dexteras dederunt mihi et Barnabæ societatis, ut nos in gentes, ipsi autem in circumcisionem.*

10. *Tantum ut pauperum memores essemus ; quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere.*

1^o OSTENSO quod Apostolus in nullo recessit a sententia sua in collatione prædicta, hic consequenter ostendit quod nihil suæ doctrinæ per alios Apostolos superadditum fuit. Et circa hoc duo facit : primo enim, describit conditionem Apostolorum, nihil ei addere valentium ; secundo, prosequitur propositum, ibi : « Mihi enim qui, etc. »

1. Conditionem autem illorum describit ex tribus. — 1^o Primo, ex auctoritate quam habebant in Ecclesia, quæ est magna ; et quantum ad hoc, dicit : « Ab his autem, etc. » Littera defectiva est. Uu-

défectueux, et doit être ainsi rétabli : « De la part de ceux-là donc, etc » c'est-à-dire, Pierre et Jean. En d'autres termes : Bien que pour un moment je leur ai cédé, je n'ai cependant rien reçu d'eux, ni en puissance, ni en doctrine. Et si je n'ai rien reçu de ceux-là, combien moins ai-je reçu quelque chose des autres. Il faut observer toutefois que ce que dit S. Paul (v. 6) : « Qui paraissaient les plus considérables, » si on l'entend de la grâce de Dieu qui était en eux, est conforme à la vérité, car selon cette grâce ils étaient grands, puisque « ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés, » comme il est dit dans (*Rom.*, VIII, v. 30). Mais si on l'entend en ce sens qu'ils étaient quelque chose en eux-mêmes, cette parole n'a plus de vérité, parce que dans ce sens, ils n'étaient rien. Si, en effet, ils eussent été quelque chose en eux-mêmes, toujours ils eussent été grands, car ce qui est par soi est toujours tel. Mais n'ayant pas toujours été grands, ils ne paraissaient point, quant à eux-mêmes, être quelque chose.

2^o Il dépeint leur condition d'après ce qu'ils étaient dans la synagogue, avant leur conversion. Il fait sentir avec adresse que cet état fut vil et abject ; c'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « Je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois, » c'est-à-dire, qu'ils furent grossiers, pauvres, simples, sans lettres aucunes (1^{re} *Corinth.*, I, v. 26) : « Il y en eut peu de sages selon la chair, etc. ; » mais (v. 6) « Il ne m'importe en rien, » c'est-à-dire, nullement, « de rapporter quels ils furent. » Peut-être S. Paul a-t-il fait cette remarque, afin que considérant l'état qu'avaient eu les apôtres sous la synagogue, c'est-à-dire, lorsqu'ils n'avaient aucune distinction ; et son état à lui, qui était distingué, on pût voir clairement que sa manière d'apprécier les observances légales devait être préférée au sentiment des autres apôtres, surtout puisque

de debet suppleris sic : Ab his autem, sc. Petro et Joanne ; quasi dicat : licet ad horam cesserim eis, nihil tamen accepi ab eis potestatis vel doctrinæ ; et si ab his nihil accepi, multo minus ab aliis. Sed notandum est, quod hoc quod dicit : « Qui videbantur aliquid esse, » si hoc intelligatur secundum gratiam Dei quæ in ipsis erat, sic verum est quod secundum hanc magni erant, quia « quos justificavit hos et magnificavit, » ut dicitur (*Rom.*, VIII, v. 30). Si vero intelligantur aliquid esse secundum seipsum, sic falsum est, quia secundum hoc nihil erant. Nam si secundum se aliquid esse viderentur, semper fuissent magni, quia quod per se inest, semper inest. Unde cum non fuerint semper ma-

gni, non secundum se videbantur aliquid esse.

2^o Secundo, describit eorum conditionem ex statu eorum ante conversionem, quam habuerunt in synagoga. Et hunc statum caute ostendit fuisse abjectum et vilem, unde dicit : « Quales aliquando fuerint, » quia rustici, pauperes, idiotæ et sine litteris erant (1 *Cor.*, I, v. 26) : « Non multi sapientes secundum carnem, etc. » Sed « Quales fuerint, nihil, » id est non « mea interest, » sc. referre. Et hoc forte introducit, ut considerantes statum quem illi habuerunt in synagoga (qui nullus fuit), et statum Pauli (qui magnus fuit), manifeste cognoscant quod Paulus in sententia quantum ad legalia sit eis præferen-

lui-même, par la dignité qu'il avait dans l'Eglise de Jésus-Christ, était leur égal. Ainsi Paul, avant sa conversion, précédait les apôtres dans la synagogue et les égalait dans l'état où il se trouvait depuis sa conversion. Donc, quand il s'agissait de la synagogue, il fallait de préférence s'en tenir au sentiment de Paul, et lorsqu'il s'agissait de l'Evangile, son sentiment valait celui des autres. Et de même que la grandeur des apôtres ne venait point des observances de la Loi, mais de Jésus-Christ, ainsi l'Apôtre S. Paul était grand par Jésus-Christ dans la foi, et non par ces observances.

5^o Enfin il dépeint cette condition par l'élection divine (v. 6) : « Dieu n'a point égard à la qualité des personnes ; » en d'autres termes : s'ils sont grands, c'est que Dieu les a rendus tels, sans faire attention s'ils le méritaient ou non, mais seulement à ce qu'il se proposait de faire. C'est pourquoi il dit (v. 6) : « Dieu n'a point égard à la qualité des personnes, » c'est-à-dire, ne considère point si l'on est grand ou non (*Sagesse*, vi, v. 8) : « Il a fait les grands comme les petits, et il a également soin de tous. » Mais il appelle, sans acception de personnes, tous les hommes au salut, ne leur imputant point leurs péchés, parce qu'ils ont été remis (2^e *Corinth.*, v, v. 17) : « Ce qu'il y avait de vieux est passé, tout est devenu nouveau ; » (*Ps.*, xv, v. 4) : « Je ne me souviendrai pas seulement de leurs noms, pour les prononcer de mes lèvres. » C'est ce qui fait dire à S. Pierre (*Act.*, x, v. 54) : « En vérité je vois bien que Dieu ne fait point acception des personnes. » Sur ceci, il faut se rappeler, que faire acception des personnes, c'est à proprement parler, considérer dans une affaire, comme une règle à suivre, la condition des personnes, bien que cette condition n'ait avec l'affaire aucun rapport, par exemple, accorder une

<p> dus, et præsertim cum Paulus in statu Ecclesiæ Christi eis æquaretur, ita quod Paulus eos in statu synagogæ ante conver- sionem præcedebat, in statu post conver- sionem eis æqualis erat. Unde cum ageba- tur de synagoga, magis erat standum sen- tentiæ Pauli, quam aliorum, sed cum de Evangelio ageretur, standum erat sen- tentiæ suæ sicut sententiæ aliorum. Et sicut alii non erant magni per legalia, sed per Christum, sic et Apostolus per Christum magnus erat in fide et non per legalia. </p> <p> 3^o Tertio, describit eorum conditionem ex divina electione ; et quantum ad hoc dicit : « Deus enim personam, etc. » Qua- si dicat : ideo magni sunt, quia Deus eos magnificavit non attendens ad merita vel </p>	<p> demerita eorum, sed ad ipsum quod facere intendit. Et ideo dicit : « Deus personam hominis non accipit, » il est non conside- rat magnam vel parvam (<i>Sap.</i>, vi, v. 8) : « Pusillum et magnum ipse fecit, etc. » Sed sine personarum acceptione ad salu- tem omnes vocat, non imputans illis delicta eorum, et hoc quia transierunt (2^e <i>Cor.</i>, v, v. 17) : « Vetera transierunt, etc. » (<i>Ps.</i>, xv, v. 4) : « Nec memor ero nominum eorum, etc. » Et ideo dicit Petrus (<i>Act.</i>, x, v. 34) : « In veritate comperi, quod non est personarum acceptio, etc. » Circa hoc sciendum est, quod accipere personam proprie est in aliquo negotio attendere quasi regulam ipsius negotii, conditionem personæ nihil facientem ad negotium, pu- </p>
---	--

grâce à tel ou tel, parce qu'il est noble ou parce qu'il est beau, car la noblesse ou la beauté ne lui donne aucun droit à recevoir cette grâce. Que si la condition de la personne a quelque rapport avec l'affaire, alors en faisant attention à cette condition, je ne fais pas acception des personnes ; par exemple, si j'accorde une grâce à un tel, parce qu'il est bon et qu'il sera utile à l'Eglise, parce qu'il a de l'instruction et des mœurs, je ne fais nullement acception des personnes. Dans la rigueur des termes, faire acception des personnes, ce n'est donc pas autre chose que considérer dans ces personnes la condition, qui n'a aucun rapport avec l'affaire qui nous occupe. Or Dieu, dans ses opérations et ses grâces, ne considère rien de préexistant du côté de la créature, parce que même ce qu'on trouve dans la créature est l'effet de son élection, et ne prend pour règle que le bon plaisir de sa volonté, c'est d'après elle, et non point d'après la condition des personnes, « qu'il opère toutes choses, » comme il est dit (*Ephés.*, 1, v. 11); il est donc manifeste qu'il ne fait pas acception des personnes. »

II. Après avoir dépeint la condition des apôtres, S. Paul développe sa proposition, à savoir qu'ils n'ont pu rien ajouter à sa doctrine. C'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « Ceux, dis-je, qui paraissaient les plus considérables, ne m'ont rien appris de nouveau ; » en d'autres termes : Bien qu'ils eussent une grande autorité, ils n'ont pu cependant rien ajouter à la mienne, ni à ma doctrine, parce que, ainsi qu'il a été dit, (ci-dessus, 1, v. 12) : « Je n'ai reçu ni appris d'aucun homme cet Evangile que je prêche. » La Glose entend diversement ce passage (v. 6) : « Je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois. » L'Apôtre dirait : il ne m'appartient point de rappeler l'état dans lequel ils étaient avant leur conversion, c'est-à-dire quels ils furent autrefois ;

ta, cum ideo do beneficium alicui, quia est nobilis, sive pulcher. Nobilitas enim seu pulchritudo nil facit ad hoc, quod habeat beneficium. Si vero conditio personæ facit ad negotium, sic considerando illam conditionem in facto illo, non accipio personam ; sicut si ideo do beneficium alicui, quia bonus est, et bene deserviet Ecclesiæ, quia bene litteratus et honestus, non sum acceptor personæ. Nihil ergo est proprie accipere personam, quam considerare conditionem personæ, nil facientem ad negotium. Cum ergo Deus in operibus suis et beneficiis nihil præexistens ex parte creaturæ respiciat, quia ipsum quod est creaturæ est effectus suæ electionis, sed respiciat solum, quasi pro regula, beneplacitum voluntatis suæ secundum quam

« omnia operatur, » et non secundum aliquam conditionem personæ, ut dicitur (*Ephes.*, 1, v. 11), manifestum est quod non accipit personam hominis.

II. *Consequenter*, descripta conditione eorum, ostendit propositum, sc. quod nil ei addere potuerunt ; et ideo dicit : « Mihi enim qui videbantur aliquid esse, nihil contulerunt. » Quasi dicat : licet essent magnæ auctoritatis, tamen nil addiderunt doctrinæ meæ nec potestati, quia, sicut (supra, 1, v. 12) dictum est : « Neque ab homine accepi Evangelium, neque per hominem didici. » Glossa autem aliter legit : « Quales aliquando fuerunt, etc. ; » quasi dicat : non pertinet ad me referre statum eorum ante conversionem, quales, sc. fue-

parce que ce ne serait d'aucune utilité, car moi-même j'ai aussi été le persécuteur de l'Eglise de Dieu, et cependant, Dieu, par le bon plaisir de sa volonté, m'a choisi et glorifié, agissant ainsi, parce qu'il ne fait point acception des personnes.

II^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 7) : « Mais au contraire, ayant reconnu que la charge de prêcher, etc., » il fait voir que son sentiment a reçu l'approbation des apôtres. Sur ce I. il indique le motif de l'approbation ; II. il insinue l'approbation même, à ces mots (v. 9) : « Jacques, Céphas et Jean ; » III. il rapporte une sorte de condition apposée à l'approbation, (v. 10) : « Ils nous recommandèrent seulement de nous ressouvenir des pauvres, etc. »

I. Or S. Paul assigne d'abord un double motif, qui détermina les apôtres à donner leur assentiment à sa doctrine ; d'abord le ministère de la prédication imposé à cet apôtre par Jésus-Christ, et ensuite les fruits du ministère dont il avait été chargé (v. 9) : « Et ayant reconnu la grâce que j'avais reçue, etc. »

4^o Sur le premier motif, S. Paul expose d'abord le ministère imposé qui les avait déterminés à donner leur approbation ; ensuite la manifestation de ce ministère (v. 8) : « Car celui qui a agi efficacement dans Pierre, etc. » — A) Il dit donc : « Ceux qui paraissaient les plus considérables, etc., ne m'ont rien donné de nouveau, » mais au contraire, malgré l'opinion de mes adversaires qui étaient venus de Jérusalem vers les apôtres, pour s'élever contre moi au sujet de cette question même, les apôtres m'ont approuvé en cela, (v. 7) « Parce qu'ils ont reconnu que l'Évangile, » c'est-à-dire, le ministère de la prédication aux incircconcis, « m'avait été confié, » c'est-à-dire, qu'il m'avait été enjoint de prêcher aux incircconcis, ou aux Gentils

runt, quia et hoc nihil refert, cum et ego fuerim ipsius Ecclesiae etiam persecutor, et tamen Deus suae beneplacito voluntatis elegit me et magnificavit; et hoc quia Dominus personam hominis non acceptat.

I^o CONSEQUENTER cum dicit : « Sed e contra cum vidissent, etc., » ostendit quomodo ejus sententia sit approbata ab Apostolis. Et circa hoc tria facit : primo, ponit causam approbationis ; secundo, insinuat ipsam approbationem, ibi : « Jacobus et Cephas, etc. ; » tertio, addit quamdam conditionem approbationi interpositam, ibi : « Tantum ut pauperes, etc. »

I. *Causam* autem approbationis, quae movit apostolos approbare sententiam Apostoli, ponit duplicem, sc. : praedicationis

officium Apostolo Injunctum a Christo et effectum injuncti officii, ibi : « Et cum cognovissent, etc. »

1^o Circa primum, primo, ponit officium injunctum quod movit eos ad approbandum ; secundo officii manifestationem, ibi : « Qui enim operatus est, etc. » — A) Dicit ergo : dico quod illi « Qui videbantur aliquid esse, nihil mihi contulerunt, » sed potius contra opinionem adversariorum qui ascenderant contra me in Jerusalem ad Apostolos pro ipsa questione, me ipsi Apostoli approbaverunt ; et hoc « Cum vidissent quod creditum est mihi Evangelium, » id est officium praedicationis « praepitum, » id est injunctum praedicare incircuncis,

(*Jérém.*, IX, v. 26) : « Toutes ces nations sont incircconcises, mais tous les enfants d'Israël sont incircconcis de cœur. » C'est ainsi que Pierre a reçu la mission de prêcher aux Juifs seulement, comme Paul celle de prêcher aux Gentils, mais dans la suite Pierre prêcha également aux Gentils et Paul aux Juifs. — *B)* Mais parce que l'on pouvait dire : comment saurons-nous avec certitude que vous avez reçu la mission de prêcher aux Gentils, l'Apôtre répond en passant que c'est par les œuvres de Jésus-Christ, car de même qu'il est manifeste que Pierre a reçu de Jésus-Christ l'Évangile, par les prodiges que Jésus-Christ a opérés par lui, ainsi l'est-il que j'ai moi-même reçu de Jésus-Christ cet Évangile, par les miracles qu'il a opérés et qu'il opère en moi. C'est ce qui lui fait dire (v. 8) : « Car celui qui a agi efficacement dans Pierre, » pour le rendre apôtre dans la Judée, c'est-à-dire, Jésus-Christ m'a fait l'Apôtre des incircconcis. Telle est la cause de leur détermination.

2^o Mais parce qu'il ne suffit pas pour prêcher que le ministère soit imposé et qu'on ait reçu l'autorité, et qu'il faut de plus la mesure convenable de science et une éloquence pleine de discrétion pour accomplir cette mission, et une vie sainte pour la rendre recommandable, l'Apôtre rappelle l'usage qu'il a fait de son autorité ou les fruits de son ministère, en disant (v. 9) : « Ceux-là, ayant connu la grâce que Dieu m'avait donnée, etc. » Le texte littéral demeure suspendu, c'est-à-dire, ayant vu que ma prédication était agréable et fructueuse « Jacques, Céphas, et Jean, etc. »

II. Il faut remarquer ici l'assentiment ou l'association qui se fit entre eux et Paul. — 1^o Il indique les personnes entre lesquelles eut lieu cette association. Ces personnes sont « Jacques, Céphas, » c'est-à-dire, Pierre « et Jean. » Jacques est nommé le premier, parce

se. Gentibus (*Jer.*, IX, v. 26) . « Omnes gentes habent præputium, omnis autem domus, etc. » Sicut Petro commissa est auctoritas, ut prædicaret Judæis tantum, et Paulo Gentibus, sed postmodum et Petrus prædicavit Gentibus, et Paulus Judæis. — *B)* Sed quia aliquis posset dicere : unde constat nobis, quod tibi sit commissum Evangelium in Gentibus, ideo interponens dicit, quod per operationes Christi. Sicut enim patet quod Petrus accepit Evangelium a Christo propter mirabilia quæ Christus fecit per eum, ita patet quod ego ab ipso accepi propter miracula quæ Christus operatus est, et operatur in me. Et ideo dicit : « Qui operatus est Petro, etc., » id est qui Petrum fecit Apostolum in Judæa,

se. Christus, ipse me fecit Apostolum in Gentibus. Et hæc est causa quæ movet eos.

2^o Sed quia non sufficit inunctio et auctoritas prædicandi, nisi homo per bonam scientiam et discretam eloquentiam ipsam exequatur, et per bonam vitam commendet, ideo addit usum suæ auctoritatis seu officii effectum, dicens : « Et cum cognovissent gratiam Dei, etc. » Et est littera suspensiva, id est cum vidissent quod gratiosa et fructuosa esset prædicatio mea, tunc « Jacobus, et Cephass, et Joannes, etc »

II. In quo notatur approbatio seu societas facta cum eis et Paulo. — 1^o Et primo, ponuntur personæ inter quas facta est societas, quæ sunt « Jacobus, Cephass, et Joannes. » Et præmitti-

qu'il était Evêque de Jérusalem, où tout ceci se passait. Quant à Jean c'était l'Évangéliste qui ne quitta la Judée qu'au temps de Vespasien. (v. 9) « Ceux là donc qui paraissaient comme les colonnes de l'Église, » métaphore qui marque que ces apôtres soutenaient toute l'Église. Car de même que l'édifice tout entier est soutenu par les colonnes, ainsi était soutenue et réglée par ces apôtres l'Église entière des Juifs. C'est de ces colonnes qu'il est dit dans le Psalmiste (LXXIV, v. 4) : « J'ai affermi ses colonnes, » c'est-à-dire, les apôtres de l'Église (*Cantiq.*, v, γ. 15) : « Ses jambes sont comme des colonnes de marbre, posées sur des bases d'or. » Ceux-là donc d'un côté, (v. 9) « nous donnèrent la main, » c'est-à-dire, firent mutuelle société, « à Barnabé et à moi, » ce qui désigne les personnes de l'autre côté. Mais par là même qu'ils se donnèrent la main, on comprend qu'ils agirent ainsi en signe d'union, et afin d'exprimer l'unité de sentiment. — 2^o On voit la teneur ou la condition de leur société, lorsqu'il dit (v. 9) : « Afin que nous prêchassions l'Évangile aux Gentils et eux aux circoncis ; » en d'autres termes, il se fit entre nous société et union, de telle sorte cependant que de même que tous les fidèles parmi les circoncis, c'est-à-dire, dans l'Église des Juifs convertis à la foi, obéissent à Pierre, ainsi tous les Gentils qui se convertiront à Jésus-Christ obéiront à Barnabé et à Paul.

III. Il ajoute toutefois (v. 10) : « Que nous devons pour toute recommandation, nous ressouvenir des pauvres de Jésus-Christ, » c'est-à-dire de ceux qui avaient vendu tous leurs biens, et en avaient jeté le prix aux pieds des apôtres, devenant ainsi pauvres pour l'amour de Jésus-Christ. Ce que (v. 10) « J'ai eu aussi grand soin de faire, » n'y

tur Jacobus, quia erat episcopus Hierosolymorum, ubi hæc facta sunt. Joannes autem, iste fuit Joannes evangelista, qui non deseruit Judæam usque ad tempus Vespasiani. « Qui videbantur columnæ esse. » Metaphorice dicitur hoc, id est sustentatio totius Ecclesiæ. Sicut enim totum ædificium sustentatur per columnas, ita per istos tota Ecclesia Judæorum sustentabatur et regebatur. Et de istis columnis dicitur in (*Ps.*, LXXIV, v. 4) : « Ego confirmavi columnas ejus, » id est Apostolos Ecclesiæ (*Cant.*, γ, v. 15) : « Crura illius columnæ marmoreæ, quæ fundatæ sunt super bases aureas. » Isti sc. ex una parte, « Dederunt dexteræ societatis, » id est consenserunt in societatem « mihi et Barnabæ, » in quo designantur personæ ex alia parte. Per hoc autem quod dederunt sibi dexteras, signi-

ficatur quod per manus se acceperunt in signum conjunctionis et unitatem opinionis. — 2^o Secundo, ostenditur societatis tenor seu conditio, cum dicitur : « Ut nos in Gentes, ipsi autem in circumcissionem, » sc. prædicarent; quasi dicat : facta fuit inter nos conjunctio et unio, ita tamen quod, sicut omnes fideles obediunt Petro in circumcissione, id est in Ecclesia Judæorum fidelium, ita omnes Gentes qui conversi fuerunt ad Christum, obediunt Barnabæ et Paulo.

III. Hoc tamen apposito : « Ut nos essemus memores pauperum Christi, » qui, vendiderant omnia bona sua et præterium eorum ad pedes Apostolorum posnerant, propter Christum pauperes effecti. Quod quidem « Sollicitus fui hoc idem facere, »

portant pas moins d'affection, que ceux-là même qui l'avaient ordonné, comme on le voit dans l'Épître aux Romains (xv, v. 25) et 1^{re} aux Corinthiens (xvi, w. 1 à 5) et 2^o aux Corinthiens (viii, w. 1 à 24 et ix, w. 1. à 15). La raison pour laquelle on conservait parmi les fidèles circoncis, et non parmi les fidèles venus de la Gentilité, la coutume qu'avait l'Église primitive de vendre ce que l'on possédait, c'est que les Juifs convertis à la foi étaient réunis à Jérusalem, et dans la Judée, qui à une époque rapprochée, allait être détruite par les Romains ; comme le prouva bientôt l'événement. Le Seigneur ne voulut donc pas que l'on conservât des possessions, là où elles devaient périr. L'Église formée de la Gentilité devait au contraire s'affermir et s'accroître ; ce fut donc par une inspiration du Saint-Esprit que les possessions n'y furent point vendues.

LEÇON III^e (Ch. II, w. 11 à 14).

SOMMAIRE. — S. Paul n'a rien reçu de l'apôtre Pierre, mais plutôt il est arrivé tout le contraire, puisque le premier a été utile au second par la correction dont il a usé envers lui.

11. *Or Céphas étant venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il était répréhensible.*

12. *Car avant que quelques-uns qui venaient de la part de Jacques fussent arrivés, il mangeait avec les Gentils, mais après leur arrivée, il se retira et se sépara d'avec les Gentils, craignant de blesser les circoncis.*

15 *Les autres Juifs usèrent comme lui de cette dissimulation, et Barnabé même s'y laissa aussi entraîner.*

non minus affectus, quam ipsi qui ordina-
verunt, sicut apparet (*Rom.*, xv, v. 25) et
(1 *Cor.*, xvi, w. 1 ad 3) et (2 *Cor.*, viii,
w. 1 ad 24 et ix, w. 1 ad 15). Ratio autem
quare consuetudo primitivæ Ecclesiæ de
venditione possessionum servabatur in ec-
clesia ex circumcissione, et non in ecclesia
ex Gentibus, hæc est, quia fideles Judæi
congregati erant in Jerusalem et in Judæa
quæ destruenda in brevi a Romanis erat,
ut postmodum rei probavit eventus; et
ideo voluit Dominus ut ibi possessiones
non reservarentur ubi permansuri non
erant. Ecclesia vero Gentilium firmanda
erat et augenda, et ideo consilio Spiritus
Sancti factum est, ut in ea possessiones non
venderentur.

LECTIO III.

Petrus nil Paulo contulit, sed potius e con-
tra, quia Paulus profuit Petro ex correc-
tione, qua eum correxit.

11. *Cum autem venisset Petrus Antio-
chiam, in faciem ei restiti, quia re-
prehensibilis erat.*

12. *Prius enim quam venirent quidam
a Jacobo, cum Gentibus edebat : cum
autem venissent, subtrahebat et segre-
gabatur se, timens eos qui ex circumci-
sione erant.*

15. *Et simulationi ejus consenserunt
cæteri Judæi, ita ut et Barnabas du-
ceretur ab eis in illam simulationem.*

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, je dis à Céphas devant tout le monde : Si vous qui êtes Juif, vivez à la manière des Gentils, et non pas à celle des Juifs, pourquoi contraignez-vous les Gentils de judaïser ?

Dans ce qui précède, S. Paul a établi qu'il n'a personnellement retiré aucune utilité de la conférence qu'il a eue avec les apôtres nommés plus haut, il établit ici qu'il a été lui-même utile aux autres. I^o Il fait voir comment il a été utile à l'apôtre Pierre en le reprenant ; II^o il explique ce qu'il a dit (v. 12) : « Car avant que quelques Juifs, venus de la part de Jacques, etc. »

I^o Il dit donc : véritablement ils ne m'ont rien donné ; ils ont plutôt reçu de moi, et Pierre en particulier. Car (v. 11) « cet apôtre étant venu à Antioche, » où il y avait une Eglise formée des Gentils, « je lui résistai en face, » c'est-à-dire, devant tous (*Eccli.*, iv, v. 27) : « Ne respectez pas le prochain dans sa chute, et ne retenez point votre parole, lorsqu'elle peut être salutaire. » Ou bien encore, « en face, » c'est-à-dire, non pas en secret, comme fait celui qui médit et qui craint, mais publiquement et comme son égal (*Lévitiq.*, xix, v. 17) : « Vous ne haïrez point votre frère en votre cœur, mais vous le reprendrez publiquement, de peur que vous ne péchiez vous-même à son sujet. » Et je lui ai résisté par ce motif (v. 11) « qu'il était répréhensible. »

On objecte que cette correction eut lieu après que la grâce du Saint-Esprit eut été reçue; or après avoir reçu cette grâce, les apôtres ne péchèrent plus.

Il faut répondre qu'après la grâce du Saint-Esprit les apôtres ne péchèrent plus d'aucune manière mortellement ; ils obtinrent ce don

14. Sed cum vidissem quod non recte ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephae coram omnibus : Si tu cum Judæis sis, gentiliter vivis et non judaice, quomodo Gentes cogis judaizare ?

Supra Apostolus ostendit quod ipse nil utilitatis accepit ex collatione habita cum dictis Apostolis, hic vero ostendit quod ipse aliis proffit. Et primo, ostendit quomodo profuit Petro in corrigendo eum ; secundo, manifestat ea quæ dixit, ibi : « Prius enim quam venirent, etc. »

I^o dicit ergo : vere ipsi mihi nihil contulerunt, sed ego potius contuli eis, et specialiter Petro ; quia « Cum venisset Petrus Antiochiam, » ubi erat ecclesia

Gentium. ego « restitui ei in faciem, » id est manifeste (*Eccli.*, iv, v. 27) : « Ne reverearis proximum in casu suo, ne retineas verbum, etc. » Vel : « In faciem, » id est non in occulto tanquam detrahens et timens, sed publice et ut par ei (*Lev.*, xix, v. 17) : « Non oderis fratrem tuum in corde suo, sed publice argue eum, etc. » Et hoc ideo, « Quia reprehensibilis erat. »

Sed contra quia hoc fuit post acceptam gratiam Spiritus Sancti ; sed post gratiam Spiritus Sancti nullo modo peccaverunt Apostoli.

Respondet dicendum quod post gratiam Spiritus Sancti nullo modo peccaverunt mortaliter apostoli, et hoc donum

de la puissance divine qui les avait confirmés en grâce (*Ps.*, LXXIV, v. 4) : « J'ai affermi ses colonnes, » cependant ils péchèrent véniellement, par suite de la fragilité humaine (*1^{re} S. Jean*, I, v. 8) : « Si nous disons que nous sommes sans péché, » c'est-à-dire, véniel, « nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. »

Mais la Glose dit : Je lui ai résisté comme à mon égal. Il faut entendre que l'Apôtre fut égal à Pierre dans l'exercice de l'autorité apostolique, mais non dans l'autorité de gouvernement. De ce qui vient d'être dit, nous pouvons tirer une leçon : les supérieurs d'humilité, afin qu'ils ne dédaignent pas d'être repris par les plus petits et par leurs inférieurs; les inférieurs, de zèle et de liberté, afin qu'ils ne craignent point de reprendre leurs supérieurs, surtout si la faute était publique et devenait nuisible au grand nombre.

II^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « Car avant que quelques Juifs, qui venaient de la part de S. Jacques, etc., » il explique ce qu'il vient de dire : I. que Pierre était répréhensible; II. qu'il a repris cet apôtre (v. 14) : « Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit, selon la vérité de l'Evangile, etc. »

I. Sur le premier de ces points. 1^o il expose quel était le sentiment de Pierre; 2^o quelle était sa conduite (v. 12) : « Mais étant venu, etc.; » 3^o quelle en était la conséquence, (v. 15) : « Et les autres Juifs acquiescèrent à cette dissimulation, etc. » — 1^o Il dit donc, sur la première de ces subdivisions, que l'apôtre S. Pierre était d'avis qu'on ne devait plus pratiquer les observances légales; et il le montrait de fait, puisque (v. 12), « avant que les Juifs, » c'est-à-dire, des gens zélés pour ces observances, « fussent venus, de la part de Jacques, » évêque de l'Eglise de Jérusalem, « il, » c'est-à-dire, Pierre,

habuerunt per potentiam divinam, quæ eos confirmaverat (*Ps.*, LXXIV, v. 4) : « Ego confirmavi columnas ejus, etc. » Peccaverunt tamen venialiter, et hoc fuit eis ex fragilitate humana (*1^{re} Joan.*, I, v. 8) : « Si dixerimus, quia peccatum non habemus, » sc. veniale, « ipsi nos seducimus, etc. »

Quod vero dicitur in Glossa . Restiti et tanquam par. D'ceñ lum est quod Apostolus fuit par Petro in executione auctoritatis non in auctoritate regiminis. Ex prædictis, ergo habemus exemplum : prælati quidem humilitatis, ut non dedignentur a minoribus et subditis corrigi ; subditi vero exemplum zeli libertatis, ut non vereantur prælatos corrigere, præsertim si cri-

men est publicum et in periculum multitudinis vergat.

II^o CONSEQUENTER eum dicit : « Priusquam venirent, etc., » manifestat ea quæ dixit : Et primo, hoc quod illic eum reprehensibilem esse : secundo vero, hoc quod dixit Petrum reprehendisse, ibi : « Sed eum vidissem etc. »

I. Circa *primum* tria facit : primo, ostendit quid Petrus sentiebat ; secundo, quid faciebat, ibi : « Cum autem venisset, etc. ; » tertio, quid inde sequebatur, ibi : « Et simulationi ejus, etc. » — 1^o Dicit ergo circa primum, quod Petrus sentiebat legalia non esse servanda ; et hoc facto ostendebat, quia « Priusquam venirent quidam Judæi, » sc. zelantes pro legalibus a Jacobo Hierosolymitanæ ecclesiæ

« mangeait avec les Gentils, » en d'autres termes, usait indifféremment de toutes viandes, à la manière des Gentils. Or il agissait ainsi, par l'inspiration du Saint-Esprit, qui lui avait dit (*Actes*, x, v. 15) : « N'appelez pas impur ce que Dieu a purifié, » et comme lui-même, en rendant en quelque sorte compte de sa conduite, le dit aux Juifs, qui s'étaient soulevés contre lui parce qu'il avait mangé avec les incirconcis, (*Actes*, xi, v. 8). — 2^o L'Apôtre rappelle ensuite ce que faisait Pierre, en ajoutant, que lorsqu'il était avec les Juifs (v. 12) : « Il se retirait secrètement » de la compagnie des fidèles qui s'étaient convertis de la Gentilité, ne fréquentant plus que les Juifs, et vivant avec eux. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Mais lorsqu'il fut venu, » savoir de la Judée, Pierre « se retirait » de la société des Gentils convertis, « et se séparait d'avec eux. » Il agissait ainsi (v. 12), « parce qu'il craignait ceux qui venaient d'entre les circoncis, » c'est-à-dire, des Juifs, non si l'on veut d'une crainte humaine ou mondaine, mais d'une crainte inspirée par la charité, c'est-à-dire, pour qu'ils ne fussent point scandalisés, dit la Glose. Pierre est donc devenu par cette conduite comme Juif avec les Juifs, feignant avec ceux qui étaient faibles de penser comme eux ; mais toutefois cette crainte de sa part était opposée à l'ordre, parce que l'on ne doit jamais abandonner la vérité par crainte du scandale. — 3^o L'Apôtre fait ressortir à la suite quelle conséquence amenait la conduite de Pierre, en ajoutant (v. 12) : « Les autres Juifs, » qui étaient à Antioche, « acquiescèrent à sa dissimulation, » faisant comme lui la distinction des viandes, et se séparant des Gentils, tandis qu'ils n'avaient jamais usé auparavant d'une semblable dissimulation. Et non seulement ils acquiescèrent à la façon d'agir de l'apôtre Pierre, mais cette dissimulation fit de tels progrès

Episcopo, « edebat, » sc. Petrus « cum Gentibus, » id est indifferenter utebatur cibis Gentilium. Et hoc faciebat ex instinctu Spiritus Sancti qui dixerat ei : « Quod Deus sanctificavit, tu ne commune dixeris, » ut habetur (*Act.*, x, v. 15, ut ipse (*ibidem*, xi, v. 8) dixit Judæis, qui contra eum insurrexerunt, quia eum incircumcisis comedisset, rationem reddens. — 2^o Quid autem faciebat, ostendit hic Paulus, dicens, quod cum erat cum Judæis, « Subtrahebat se » a consortio fidelium qui fuerant ex Gentibus, adherens Judæis tantum, et congregans se cum eis. Et ideo dicit : « Cum autem venisset, » sc. a Judæa, « subtrahebat se » Petrus a Gentibus conversis, « et segregabat se ab eis. » Et hoc

ideo, quia erat « Timens eos qui ex circumcissione erant, » id est Judæos, non quidem timore humano sive mundano, sed timore charitatis, ne, sc. scandalizarentur, sicut dicitur in Glossa. Et ideo factus est Judæis tanquam Judæus, simulans se cum infirmis idem sentire ; sed tamen inordinate timebat, quia veritas nunquam dimittenda est propter timorem scandali. — 3^o Quid autem ex hac simulatione sequebatur, subdit dicens, quod « Simulationi ejus, » sc. Petri, « consenserunt ceteri Judæi, » qui erant Antiochiæ discernentes cibos, et segregantes se a Gentibus, cum tamen ante simulationem hujusmodi hoc non fecissent. Et non solum illi consenserunt Petro, sed ita fuit illa simulatio in

dans le cœur des fidèles, que (v. 15) « Barnabé lui-même, » qui était comme moi Docteur des Gentils, et avait pratiqué et enseigné le contraire, « fut entraîné par eux à dissimuler aussi, » au point qu'il se sépara des Gentils. Et cela, parce qu'ainsi qu'il est dit (*Eccli.*, x, v. 2) : « Tel est le prince de la ville, tels en sont aussi les habitants ; et tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 14) : « Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, » il développe ce qu'il avait dit auparavant de la réprimande faite à l'apôtre Pierre. 1^o Il expose le motif de la réprimande ; 2^o la manière dont il l'a faite ; 3^o les termes même dont il s'est servi. — 1^o Le motif de cette réprimande n'est pas léger, mais juste et utile, à savoir, le péril que courait la vérité de l'Évangile. C'est ce qui lui fait dire : Pierre, en se conduisant ainsi, était donc répréhensible ; mais « je vis, » bien que seul, « que ce n'était point marcher droit, selon la vérité de l'Évangile, » de se conduire ainsi, puisque la vérité périssait, si l'on forçait ainsi les Gentils à pratiquer les observances légales, comme on le verra plus loin. Or ce qui fait qu'ils ne marchaient pas droit, c'est que la vérité, là surtout où le danger est pressant, doit être publiquement soutenue, et que jamais on ne doit se permettre le contraire, dans la crainte de scandaliser quelques personnes (*S. Matth.*, x, v. 27) : « Dites dans la lumière ce que je vous dis dans l'obscurité, et prêchez sur ce haut des maisons ce qui vous aura été dit à l'oreille ; » et (*Isaïe*, xxvi, v. 7) : « Le sentier du juste est droit ; le chemin du juste le conduira droit dans sa voie. » — 2^o Le mode de la réprimande fut convenable, puisqu'il fut public et manifeste. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 14) : « Je dis à Céphas, » c'est-à-dire, à Pierre, « devant tout

cordibus fidelium, ut « etiam Barnabas, » dicit, sic Petrus reprehensibilis erat, sed qui mecum erat doctor Gentium et contrarium fecerat et docuerat, « duceretur ab eis in illam simulationem, » subtrahens se ab eis, sc. Gentibus. Et hoc ideo, quia secundum quod dicitur (*Eccli.*, x, v. 2) : « Qualis est rector civitatis, etc. » Et (*ibidem*) : « Secundum judicem populi, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Sed cum vidissem, etc. » manifestat ea quæ dixerat de reprehensione sua, qua Petrum reprehendit. Et circa hoc tria facit : primo, ponit causam reprehensionis ; secundo, reprehendendi modum ; tertio, reprehensionis verba. — 1^o Occasio autem reprehensionis est non levis, sed justa et utilis, Petro, « coram omnibus, » quia simulatio sc. periculum evangelicæ veritatis. Et ideo

ego solus « Cum vidissem quod non recte ambularent » illi qui sic faciebant « ad veritatem Evangelii, » quia per hoc peribat veritas, si cogerentur Gentes servare legalia, ut infra patebit. Quod autem recte non ambularent, ideo est, quia veritas, maxime ubi periculum imminet, debet publice prædicari, nec fieri contrarium propter scandalum aliquorum (*Matth.*, x, v. 27) : « Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine. » (*Is.*, xxvi, v. 7) : « Semita justi recta est, rectus callis justii ad ambulandum. » — 2^o Modus autem reprehendendi fuit conveniens, quia publicus et manifestus ; unde dicit : « Dixi Cephæ, » id est

le monde, » parce que sa dissimulation était un danger pour tous (1^{re} *Timoth.*, v, v. 20) : « Reprenez devant tout le monde les pécheurs. » Ce qu'il faut entendre des péchés publics, et non de ceux qui sont demeurés secrets, et à l'égard desquels on doit suivre l'ordre de la correction fraternelle. — 5^o Enfin l'Apôtre rapporte les paroles mêmes dont il se servit pour réprimander Pierre, lorsqu'il ajoute (v. 14) : « Si vous, qui êtes Juif, etc. ; » en d'autres termes : ô Pierre, « si vous, qui êtes Juif, » de nation et de race, « vivez à la manière des Gentils, et non pas à celle des Juifs, » c'est-à-dire, suivez les coutumes des Gentils, et non celle des Juifs, sachant bien et sentant que la distinction des viandes n'est d'aucune utilité, (v. 24) « pourquoi donc contraignez-vous les Gentils, » sinon par un commandement formel, toutefois par votre exemple et par votre conduite, « à judaïzer ? » Il dit : « Contraindez, » parce que, comme l'a remarqué le Pape Saint Léon, les exemples sont plus puissants que les paroles. L'Apôtre a donc repris Pierre, spécialement en ceci : c'est qu'ayant été lui-même instruit par Dieu, au moment où il suivait les coutumes des Juifs, de ne plus faire à l'avenir la distinction des viandes (*Act.*, x, v. 15) : « N'appellez pas impur ce que Dieu a purifiée » il feignait cependant de faire le contraire.

Il faut remarquer ici qu'à l'occasion de ces paroles, il s'éleva une dispute, qui ne fut pas sans gravité, entre S. Jérôme et S. Augustin. Autant qu'on le peut conclure clairement de ce qui fut dit de part et d'autre, il semble qu'ils différèrent de sentiment sur quatre points. Et d'abord quant au temps, jusqu'où les observances légales durent être gardées. Car S. Jérôme distingue deux époques, l'une qui précéda, l'autre qui suivit la mort de Jésus-Christ. Ce Père prétend donc

illa in periculum omnium erat (1 *Tim.*, v, v. 20) : « Peccantem coram omnibus argue. » Quod intelligendum est de peccatis manifestis, et non de oculis, in quibus debet servari ordo fraternæ correctionis. — 3^o Cujusmodi autem verba Apostoli dixerit Petro, cum eum reprehenderet, subdit, dicens : « Si tu Judæus cum sis, etc. » Quasi dicat : O Petre, « si tu cum Judæus sis, » natione et genere, « gentiliter et non Judaice vivis, » id est Gentium et non Judæorum ritum servas, cum scias discretionem ciborum nihil conferre. « quomodo cogis Gentes, » non quidem imperio, sed tuæ conversationis exemplo, « judaizare ? » Et dicit : « cogis, » quia secundum quod Leo Papa dicit : Validiora sunt exempla

quam verba. In hoc ergo Paulus reprehendit Petrum, quod cum ipse esset instructus a Deo, cum Judaice prius viveret, ne postea amplius cibos discerneret (*Act.*, xiv, v. 15) : « Quod Deus sanctificavit, tu ne commune dixeris, » ipse contrarium simulabat.

Sciendum est autem quod occasione istorum verborum, non parva controversia est orta inter Hieronymum et Augustinum. Et secundum quod ex eorum verbis aperte colligitur, in quatuor discordare videntur. Et primo, in tempore legalium, quando se. servari debuernat. Nam Hieronymus duo tempora distinguit, unum ante passionem Christi, aliud post passionem. Vult

qu'avant la passion de Jésus-Christ, les observances légales étaient vivantes, c'est-à-dire, qu'elles avaient leur efficacité, en sorte que la circoncision effaçait le péché originel, et qu'on apaisait Dieu par les victimes et par les sacrifices. Mais il dit qu'après la mort de Jésus-Christ, non seulement ces observances n'étaient plus vivantes, en d'autres termes, qu'elles étaient mortes, mais ce qui va plus loin, qu'elles donnaient la mort, en sorte que quiconque les a observées après la mort de Jésus-Christ, a péché mortellement. S. Augustin de son côté distingue trois époques : La première comprend les temps qui précédèrent la mort de Jésus-Christ : s'accordant en ce point avec S. Jérôme, il dit qu'alors ces observances étaient vivantes. La seconde renferme le temps qui suit immédiatement la mort de Jésus-Christ, avant que la grâce fût répandue, (par exemple, au commencement du ministère des apôtres) : le S. Docteur dit que pendant ce temps les observances légales étaient frappées de mort, mais ne la donnaient pas aux Juifs convertis, pourvu qu'en les gardant, ils n'y missent point leur espérance ; en sorte que les Juifs eux-mêmes, en les pratiquant alors, ne péchaient point. Que s'ils y eussent mis leur espérance, quiconque les eût gardées après sa conversion, eût péché mortellement, parce que comptant sur elles, comme si elles eussent été nécessaires au salut, il eût rendu inutile la grâce du Rédempteur. La troisième époque enfin part du moment que la vérité de Jésus-Christ et sa grâce ont été répandues : il enseigne qu'alors elles sont tout à la fois et mortes et mortelles pour tous ceux qui les gardent. La raison de cette distinction, c'est que si on eût interdit aux Juifs, immédiatement après leur conversion, la pratique des observances légales, il eût semblé que la voie où ils marchaient ne différait en rien de celle

ergo Hieronymus quod legalia ante passionem Christi viva essent, id est habentia virtutem suam in quantum, sc. per circumcisionem tollebatur peccatum originale, et per sacrificia et hostias placabatur Deus. Sed post passionem non solum dicit ea non fuisse viva vel mortua, sed quod plus est, ea fuisse mortifera, et quod quicumque post passionem Christi ea servavit, peccavit mortaliter. Augustinus vero distinguit tria tempora. Unum tempus ante passionem Christi, et concordans cum Hieronymo, dicit, isto tempore legalia viva fuisse. Aliud tempus est post passionem Christi immediate, ante gratiam divulgatam (sicut tempus Apostolorum in principio), in quo tempore dicit Augustinus legalia mor-

tua fuisse, sed tamen non mortifera Judæis conversis, dummodo ipsa servant, spem in eis non ponerent, ita quod etiam ipsi Judæi ea servant tunc non peccarent. Si vero in eis spem posuissent, quicumque conversi ea servassent, peccassent mortaliter, quia si posuissent in eis spem, quasi essent necessaria ad salutem, quantum in eis erat, evacuassent gratiam Christi. Aliud tempus dicit esse post veritatem et gratiam Christi divulgatam, et in isto tempore dicit ea mortua et mortifera omnibus ea servantibus. Ratio autem ditorum est, quia si Judæi statim post conversionem fuissent prohibiti ab observantibus legalium, visum fuisset eos pari passu ambulare cum idola-

des idolâtres, à qui l'on défend, aussitôt leur conversion, le culte des idoles, et qu'ainsi les observances légales, pas plus que l'idolâtrie, ne renfermaient rien de bon. Ainsi donc, sous l'inspiration du S. Esprit, il fut permis de garder, pendant quelque temps encore, les observances légales pour le motif qu'on vient d'expliquer, c'est-à-dire pour montrer que ces observances, dans leur temps, étaient bonnes, c'est ce qui fait dire à S. Augustin, qu'on faisait voir par là que la synagogue, ainsi qu'une mère vénérable, devait être conduite avec honneur au tombeau, puisque les observances qu'elle prescrivait, n'ont point été défendues aussitôt après la mort de Jésus-Christ. Quiconque ne les eût point gardées de cette manière, n'eût point honoré la synagogue comme une mère, mais l'eût laissée sans sépulture.

Le second point du dissentiment entre S. Jérôme et S. Augustin, porte sur l'observance des prescriptions légales, de la part des apôtres eux-mêmes. S. Jérôme prétend que jamais les apôtres n'observèrent ces prescriptions dans leur sens véritable, mais qu'ils feignirent de le faire, pour éviter de scandaliser les fidèles qui s'étaient convertis d'entre les circoncis ; que Paul se conduisit ainsi, lorsqu'il accomplit son vœu dans le temple de Jérusalem, (*Actes*, XXI, v. 26), quand il circoncit Timothée (*Actes*, XVI, v. 5) et quand sur l'avis de S. Jacques, il se soumit à certaines prescriptions de la Loi, (*Actes*, XV, v. 22). Or en agissant de cette manière, les apôtres n'en imposaient à personne, parce qu'ils le faisaient, non dans l'intention de garder ces observances, mais pour quelque autre motif : comme lorsqu'ils se reposaient le jour du Sabbat, non pour observer la Loi, mais pour prendre simplement du repos ; ainsi encore lorsqu'ils s'abstenaient d'aliments réputés immondes, non parce que c'était une observance de la Loi, mais

tris, qui statim ab idolorum cultura prohibebatur, et legalia non fuisse bona sicut nec idolatriam. Et ideo instinctu Spiritus Sancti permissum est, ut legalia modico tempore servarentur ea intentione qua dicta est, ut per hoc ostenderetur legalia tunc bona fuisse. Unde dicit Augustinus quod per hoc ostendebatur, quod mater synagoga cum honore deducenda ad tumulum erat, dum non statim post passionem Christi legalia prohibita sunt. Quicumque vero non eo modo ipsa servaret, non honoraret matrem synagogam, sed eam extumularet.

Secundo, discordant predicti Hieronymus et Augustinus de observatione legalium quantum ad ipsos Apostolos. Hieronymus enim dicit quod Apostoli nunquam secun-

dum veritatem servabant legalia, sed simulaverunt se servare, ut vitarent scandalum fidelium qui fuerant ex circumcisione. Et hoc quidem modo dicit simulasse Paulum, quando persolvit votum in templo Hierosolymitano, ut habetur (*Act.*, XXI, v. 26), et quando circumcidit Timotheum, ut habetur (*Act.*, XVI, v. 3), et quando a Jacobo monitus quaedam legalia suscepit, ut habetur (*Act.*, XV, v. 22). Et hoc quidem facientes non deludebant alios, quia faciebant hoc non intendentes legalia servare, sed propter aliquas causas, sicut quod quiescebant in sabbato non propter observantiam Legis sed propter quietem. Item abstinebant ab immundis secundam Legem non propter observantiam Legis, sed prop-

pour une autre cause, par exemple, par une certaine répugnance ou quelque raison semblable. De son côté S. Augustin soutient que les apôtres pratiquaient les observances mêmes, et dans leur sens véritable, mais toutefois qu'ils n'y mettaient point leur espérance, comme dans des pratiques nécessaires au salut. Il prétend que cette conduite était licite pour eux, parce qu'ils sortaient d'entre les Juifs. Avec cette réserve toutefois qu'ils ne purent les garder que jusqu'à la promulgation de la grâce ; qu'ainsi donc, de même que pendant cet intervalle les autres Juifs convertis pouvaient, sans péril pour le salut, suivre ces observances, les apôtres le pouvaient également.

Le troisième point du dissentiment porte sur la faute commise par S. Pierre. S. Jérôme soutient que par sa dissimulation rapportée plus haut, cet apôtre n'a point péché, sur ce motif qu'il a agi par un sentiment de charité et non point par quelque crainte du monde, comme il a été expliqué. S. Augustin au contraire veut qu'il ait péché, mais d'une manière seulement vénielle, et cela à cause du manque de discrétion qui le fit s'attacher à ce parti, c'est-à-dire, celui des Juifs, pour éviter de les scandalizer. L'argument de S. Augustin contre S. Jérôme tire une force particulière de ce que, des sept docteurs que S. Jérôme cite à l'appui de son sentiment, S. Augustin en retranche quatre comme entachés d'hérésie, savoir : les Evêques de Laodicée et d'Alexandrie, Origène et Didyme, et oppose aux trois qui restent trois autres autorités qui appuient son opinion, savoir : S. Ambroise, S. Cyprien et l'apôtre Paul lui-même, qui dit positivement que Pierre était répréhensible. Si, en effet, on ne peut sans crime dire que l'Écriture renferme quelque chose de contraire à la vérité, il n'est pas permis de dire que Pierre ne fut pas répréhensible. Cette raison donc rend plus

ter alias causas, utpote propter abominationem et aliquid hujusmodi. Augustinus vero dicit quod Apostoli servabant ipsa legalia, et hoc intendentes, sed tamen non ponentes in eis spem quasi essent necessaria ad salutem. Et hoc quidem licebat eis, quia fuerunt ex Judæis. Ita tamen quod hæc servarent ante gratiam divulgatam : unde, sicut eo tempore alii Judæi conversi sine periculo servare poterant, absque eo in eis spem ponerent, ita et ipsi.

Tertio, discordant de peccato Petri. Nam Hieronymus dicit in simulatione prædicta Petrum non peccasse, quia hoc ex charitate fecit, et non ex aliquo timore mundano, ut dictum est. Augustinus vero dicit eum peccasse, venialiter tamen, et hoc

propter indiscretionem quam habuit nimis inhaerendo huic parti (sc. Judæorum) ad vitandum eorum scandalum. Et validius argumentum Augustini contra Hieronymum est, quia Hieronymus adducit pro se septem doctores, quorum quatuor, sc. : Laodicensem, et Alexandrinum, Originem et Didimum excludit Augustinus, utpote de hæresi infames. Aliis vero tribus opponit tres quos pro se et pro sua opinione habet, sc. : Ambrosium, Cyprianum et ipsum Paulum qui manifeste dicit, quod reprehensibilis erat Petrus. Si ergo nefas est dicere in Scriptura sacra aliquod falsum contineri, non erit fas dicere Petrum reprehensibilem non fuisse. Et propter hoc

probable l'opinion de S. Augustin, parce qu'elle s'accorde davantage avec la parole de S. Paul.

Enfin le quatrième point du dissentiment porte sur la réprimande faite par S. Paul. S. Jérôme avance que cet apôtre ne reprit point véritablement Pierre, mais qu'il feignit seulement de le faire, de même que Pierre lui-même ne pratiquait que par feinte les observances légales. Donc, à l'exemple de Pierre, qui, pour ne pas scandalizer les Juifs, feignait d'observer les prescriptions légales, Paul, pour ne point scandalizer les Gentils, manifesta que la conduite de Pierre lui déplaisait et feignit de le reprendre ; ces deux apôtres agissant ainsi par une espèce d'accord, afin d'être utiles, chacun de leur côté, aux fidèles qui leur étaient soumis. Mais de même que S. Augustin soutenait que Pierre avait pratiqué véritablement les prescriptions légales, il prétend que Paul l'a repris véritablement, et sans feinte aucune. Pierre se rendit coupable en gardant les observances, parce qu'il y avait dans cette conduite un scandale pour les Gentils, dont il se séparait ; mais Paul en le reprenant ne prévariqua point, parce que de cette réprimande il ne s'ensuivit aucun scandale.

LEÇON IV^e (Ch. II, v. 15 à 16.)

SOMMAIRE. — La vérité de la doctrine annoncée par S. Paul se reconnaît par les relations des autres apôtres avec lui, au moment où il prêchait exclusivement que la justice ne peut provenir de la Loi.

15. *Nous sommes Juifs par notre naissance et non du nombre des Gentils, qui sont des pécheurs.*

verior est opinio et sententia Augustini, quia cum dictis Apostoli magis concordat. Quarto, discordant in reprehensione Pauli. Nam Hieronymus dicit, quod Paulus vere non reprehendit Petrum, sed simulatorie, sicut et Petrus simulatorie legalia servabat, ut se, sicut Petrus nolens scandalizare Judæos simulabat se legalia servare ita Paulus ut non scandalizaret Gentiles, ostendit sibi displicere quod Petrus faciebat, et simulatorie reprehendit, faciebantque hoc quasi ex conducto, ut utriusque fidelibus sibi subditis providerent. Augustinus vero, sicut dicit Petrum vere servasse legalia, ita dicit Paulum eum vere

reprehendisse et non simulatorie. Sed et Petrus quidem servando peccavit, quia inde erat scandalum apud Gentiles, a quibus se subtraherat ; Paulus vero non peccavit reprehendendo, quia ex ejus reprehensione nullum scandalum sequebatur.

LECTIO IV.

Veritas doctrinæ per Paulum prædicatæ, ostenditur ex consuetudine Apostolorum eum eo, qui tantum concionabatur ex Lege non esse justitiam.

15. *Nos natura Judæi, et non ex Gentibus peccatores.*

16. *Cependant sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous avons nous-mêmes cru dans le Christ-Jésus, pour être justifiés par la foi que nous aurions en lui, et non par les œuvres de la Loi, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la Loi.*

S. Paul a établi, dans ce qui précède, par l'autorité des apôtres, la vérité de la doctrine apostolique qu'il avait prêchée ; il déduit ici la même preuve, de leur vie et de leur propre exemple. Dans ce dessein, premièrement il démontre sa proposition par la conduite des apôtres ; secondement il donne l'objection de ses adversaires (v. 17) : « Que si recherchant, etc. » Sur le premier de ces points, I^o il rappelle quelle était la condition des apôtres ; II^o il donne à entendre quelle fut leur vie, (v. 6) : « Sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, etc. ; » III^o il déduit la conclusion qu'il se propose (v. 6) : « Nul homme donc ne sera justifié par les œuvres de la Loi. »

I^o Or la condition des apôtres et celle de Paul lui-même, c'est, quant à l'origine naturelle, d'être sortis du milieu des Juifs. C'est ce que l'Apôtre dit (v. 15) : « Nous, » c'est-à-dire, moi et les autres apôtres, nous sommes « de naissance, » c'est-à-dire par notre origine naturelle, « Juifs, » et non pas prosélytes (2^e Corinth., xi, v. 20) : « Sont-ils Hébreux ? je le suis aussi ! » Et cette origine est glorieuse, parce que, comme il est dit (S. Jean, iv, v. 22) : « Le salut vient des Juifs. » — (v. 15) « Et nous ne sommes point du nombre des Gentils qui sont des pécheurs, » c'est-à-dire, nous ne sommes pas pécheurs, comme les Gentils, idolâtres et immondes.

16. *Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus Legis, nisi per fidem Jesu Christi : et nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, et non ex operibus Legis : propter quod operibus Legis non justificabitur omnis caro.*

Supra ostendit veritatem doctrinæ apostolicæ prædicatæ per eum ex auctoritate aliorum Apostolorum, hic ostendit idem ex eorum conversatione et exemplo. Et circa hoc duo facit : primo, ostendit propositum per Apostolorum conversationem ; secundo, adversantium objectionem : « Quod si quærentes justificari, etc. » Circa id primum tria facit : primo, præmittit Apostolorum conditionem ; secundo, insinuat eorum conversationem, ibi : « Scientes autem quod non justificatur, etc. ; » tertio, intentam conditionem, ibi : « Propter quod ex operibus Legis, etc. »

I^o CONDITIO autem Apostolorum et etiam ipsius Pauli hæc est, quod secundum naturalem originem ex Judæis processerunt. Et hoc est quod dicit : « Nos, » sc. ego et Apostoli alii, sumus « natura, » id est, naturali origine « Judæi, » non proselyti (2^e Cor., xi, v. 22) : « Hebræi sunt et ego, etc. » Et hæc est magna laus, quia ut dicitur (Joan., iv, v. 22) : « Salus ex Judæis est. » — « Et non ex Gentibus peccatores, » id est non sumus peccatores, ut Gentes idolatræ et immundæ.

On objecte cette parole (1^{re} S. Jean, 1. v. 8) : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, etc. »

Il faut répondre qu'il y a de la différence entre pécher et être pécheur. Le premier terme exprime un acte, le second, la facilité ou l'habitude de pécher. C'est de là que l'Écriture appelle d'ordinaire du nom de pécheur, les méchants et ceux qui sont chargés du lourd fardeau de l'iniquité. Les Juifs donc, qui étaient pleins d'orgueil à cause de la Loi, se trouvant par elle comme empêchés de tomber dans le péché, appelaient pécheurs les Gentils qui, n'ayant point le frein de la Loi, étaient portés à pécher. (*Ephès.*, iv, v. 14) : « Ne nous laissons point emporter à tous les vents des opinions humaines. » Quand donc S. Paul dit (v. 15) : « Nous ne sommes pas du nombre des Gentils qui sont des pécheurs, » il faut entendre : nous ne sommes pas du nombre des pécheurs, qui sont parmi les Gentils.

II^o Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 16) : « Sachant cependant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, » il rappelle comment les apôtres ont vécu, non dans les observances légales, mais dans la foi de Jésus-Christ. I. Il donne la raison de la vie des apôtres ; II. il dépeint cette vie même (v. 16) : « Nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, etc. »

I. La manière de vivre des apôtres était donc selon la foi, et non d'après les observances légales. La raison en est, que bien que nous fussions Juifs de naissance et nourris dans les observances de la Loi, (v. 16) « Sachant » toutefois comme une chose certaine « que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, » c'est-à-dire par l'accomplissement des observances légales, « mais par la foi de Jésus-

Sed contra est quod dicitur (1 *Joan.*, i, v. 8) : « Si dixerimus quoniam peccatum non habemus, etc. ; » ergo Judæi sunt peccatores.

Respondeo : dicendum est, quod aliud est peccantem esse, aliud peccatorem. Nam primum denominat actum, secundum vero promptitudinem sive habitum ad peccandum. Unde Scriptura iniquos et gravibus peccatorum sarcinis oneratos peccatores appellare consuevit. Judæi ergo propter Legem superbientes, quasi per eam coerciti a peccatis, Gentes quæ sine freno Legis erant, et ad peccandum pronæ, peccatores vocabant. (*Ephes.*, iv, v. 14) : « Non circumferamur omni vento doctrinæ, etc. » Cum ergo dicat Apostolus, non ex Gentibus peccatores, exponitur, id est non

sumus de numero peccatorum qui sunt inter Gentiles, etc.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Scientes autem quod non justificatur homo, etc., » ponit Apostolorum conversationem, quæ quidem non est in legalibus, sed in fide Christi. Et circa hoc duo facit : primo, exprimit rationem apostolicæ conversationis ; secundo, ponit ipsam apostolicam conversationem, ibi : « Et nos in Christo, etc. »

I. *Erat ergo apostolica conversatio in fide, et non in legalibus. Cujus ratio est, quia licet fuerimus Judæi natura et in legalibus nutriti, tamen « Scientes » pro certo « quod non justificatur homo ex operibus Legis, » id est, per opera legalia, « nisi per fidem Jesu Christi, » ideo dese-*

Christ seulement, » abandonnant donc ces observances, nous vivons sous les préceptes de la foi (*Rom.*, III, v. 23) : « Nous reconnaissons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi ; » (*Act.*, IV, v. 12) : « Aucun autre nom n'a été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés. »

Objection : Il est dit (*Rom.*, II, v. 13) : « Car ce ne sont point ceux qui écoutent la Loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui gardent la Loi, qui sont justifiés. » Il paraît donc que l'homme est justifié par les œuvres de la Loi (1).

Il faut répondre que l'on peut entendre de deux manières cette expression, être justifié : à savoir, accomplir la justice et devenir juste. On est justifié de la première manière, quand on fait les œuvres de la justice ; mais nul ne devient juste, si Dieu ne le fait tel par sa grâce. Il faut donc se rappeler que, parmi les œuvres de la Loi, les unes étaient morales, les autres cérémonielles. Or les premières, bien que contenues dans la Loi, ne pouvaient pas cependant, à proprement parler, être réputées œuvres de la Loi, parce que l'homme s'y sent porté par une disposition naturelle et par la loi naturelle. Quant aux œuvres cérémonielles, elles sont à vrai dire les œuvres propres de la Loi. Ce que l'homme peut donc acquérir de justification quant à l'accomplissement de la justice par les œuvres morales, et même par les cérémonielles, en tant qu'on les observe pour pratiquer l'obéissance, appartient à ces œuvres, considérées comme sacrements. On l'entend ainsi, suivant le passage de l'Apôtre que l'on vient de citer (*Rom.*, II, v. 5). Mais quant à devenir juste,

(1) Si quis dixerit hominem suis operibus, quæ vel per humanæ naturæ, vel per legis doctrinam fiunt, absque divina per Jesum Christum gratia posse justificari, coram Deo, anathema sit.

(Concil. Trid.. Sess. VI, Can. 1.)

rentes illa conversamur in præceptis fidei (*Rom.*, III, v. 28) : « Arbitramur enim hominem justificari per fidem sine operibus Legis ; » (*Act.*, IV, v. 12) : « Non est aliud nomen, etc. »

Sed contra, (*Rom.*, II, v. 3) enim dicitur : « Non enim auditores Legis justisunt apud Deum, sed factores Legis justificabuntur, etc. » Videtur ergo quod ex operibus Legis justificetur homo.

Respondeo : dicendum est, quod justificari potest dupliciter accipi, sc. justitiam exequi et justum fieri. Primo autem modo, homo justificatur, qui opera justitiæ facit ; non autem justus fit aliquis nisi a

Deo, per gratiam. Sciendum est ergo, quod opera legis quædam erant moralia, quædam vero cærimonialia. Moralialia autem licet continerentur in Legge, non tamen poterant proprie dici opera Legis, cum ex naturali instinctu, et ex lege naturali homo inducatur ad illa. Sed cærimonialia dicuntur proprie opera Legis. Quantumcumque ergo homo quoad executionem justitiæ ex moralibus justificetur, et etiam ex cærimonialibus, in quantum servare ea est opus obedientiæ, ut ad sacramenta pertineant ; et sic accipitur secundum dictum Apostoli ad (*Rom.*, II, v. 3). Quantum tamen ad justum fieri,

on voit que l'homme ne peut être justifié par les œuvres de la Loi, en ce que les sacrements de la loi ancienne ne conféraient pas la grâce (ci-après, iv, v. 9) : « Comment vous tournez-vous de nouveau vers des éléments impuissants et stériles ? » c'est-à-dire qui ne confèrent point la grâce, et ne la contiennent point en eux-mêmes. Au contraire, les sacrements de la loi nouvelle, sont bien des éléments matériels, mais ce ne sont point des éléments stériles, parce qu'ils renferment en eux-mêmes la grâce ; c'est ce qui fait qu'ils peuvent justifier. Si donc, sous l'ancienne loi, quelques-uns étaient justes, ils n'étaient point tels par les œuvres de la Loi, mais uniquement par la foi de Jésus-Christ, « que Dieu a proposé pour être la victime propitiatoire par la foi en son sang, » ainsi qu'il est dit (*Rom.*, iii, v. 25). Il suit de là que les sacrements de la loi ancienne ne furent eux-mêmes que des manifestations de la foi en Jésus-Christ, comme le sont nos sacrements, mais avec cette différence, que les premiers figuraient la grâce de Jésus-Christ, comme devant être donnée, tandis que les seconds témoignent qu'ils contiennent cette grâce maintenant présente. C'est pourquoi l'Apôtre dit expressément que (v. 16) : « L'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, mais par la foi en Jésus-Christ, » parce que si dans les temps anciens quelques-uns, pratiquant les œuvres de la Loi furent justifiés, ils ne l'étaient que par la foi en Jésus-Christ.

II. De cette science qu'avaient les Apôtres, que la justification ne s'opère point par les œuvres de la Loi, mais par la foi de Jésus-Christ, S. Paul déduit la règle qu'ils suivaient en choisissant cette foi de Jésus-Christ, après avoir laissé de côté les œuvres de la Loi. Aussi dit-il à la suite (v. 16) : « Nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, »

ex operibus Legis non justificari hominem per hæc videtur, quia sacramenta veteris Legis non conferebant gratiam (infra, iv, v. 9) : « Conversi estis ad egea elementa, » id est gratiam non conferentia, neque gratiam in se continentia. Sacramenta vero novæ legis, licet sint elementa materialia, non tamen sunt elementa egea, quia in se gratiam continent, unde et justificare possunt. Si qui autem in veteri lege justerant, non erant justi ex operibus Legis sed solum ex fide Christi, « quem Deus proposuit propitiatorem per fidem, » ut dicitur (*Rom.*, iii, v. 25). Unde et ipsa sacramenta veteris legis non fuerunt nisi quædam protestationes fidei Christi, sicut et nostra sacramenta ; sed differenter,

quia illa sacramenta gratiam Christi configurabant quasi futuram, nostra autem sacramenta protestantur quasi continentia gratiam præsentem. Et ideo signanter dicit quod « Ex operibus Legis non justificatur homo nisi per fidem Jesu Christi, » quia et si olim aliqui servantes opera Legis justificarentur, non tamen hoc erat nisi per fidem Jesu Christi.

II. Ex hac autem scientia Apostolorum quam habebant, quod justificatio non est per operationem Legis, sed per fidem Christi, concludit conversationem Apostolorum eligentium fidem Christi et dimittentium opera Legis. Unde sequitur : « Et nos in Christo Jesu credimus, » quia ut dicitur

parce que comme il est dit (*Act.*, iv, v. 12) : « Car aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés. » C'est pour cela qu'il ajoute (v. 16) : « Afin d'obtenir par la foi en lui la justice » (*Rom.*, v, v. 1) : « Etant donc justifiés par la foi, etc. » Et pour que l'on ne croie pas que les œuvres de la Loi justifient simultanément avec la Loi de Jésus-Christ, il dit de plus (v. 16) : « Et non pas par les œuvres de la Loi » (*Rom.*, iii, v. 28) : « Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la Loi. »

III^o De ce qui vient d'être dit, l'Apôtre conclut sa proposition principale, en disant que si les apôtres, qui par leur origine naturelle sont Juifs, ne cherchent point à être justifiés par les œuvres de la Loi, mais par la foi, (v. 16) « nulle chair, » ni quelqu'homme que ce soit, « n'est justifié par ces œuvres, » et ne peut l'être. Ici le mot chair est pris pour l'homme, la partie pour le tout, comme dans ce passage d'Isaïe (xl, v. 5) : « Toute chair verra en même temps que c'est la bouche du Seigneur qui a parlé. » Quand il dit (v. 16) : « C'est pourquoi, etc. ; » il conclut comme *a majori*. En effet, il paraît plus naturel ou plus raisonnable de penser à l'égard des Juifs qu'ils seraient justifiés par les œuvres de la Loi, que par la foi ; or il n'en est point ainsi ; c'est pourquoi, etc. »

<p><i>Act.</i>, iv, v. 12) : « Non est aliud nomen datum, etc. » Unde sequitur : « Ut justificemur ex fide Christi » (<i>Rom.</i>, v, v. 1) : « Justificati ergo ex fide, etc. » Et ne aliquis credat quod simul cum lege Christi opera Legisificent, subjungit : « Et non ex operibus Legis » (<i>Rom.</i>, iii, v. 28) : « Arbitramur enim justificari hominem per fidem, etc. »</p>	<p>opera Legis, sed per fidem, quod « Non justificatur omni caro ex operibus Legis, » nec homo quicumque potest justificari per opera Legis. Sumitur enim hic caro pro homine, sc. pars pro toto, sicut (<i>Is.</i>, xl, v. 5) : « Videbit omnis caro salutare Dei nostri. » Dicens autem : « Propter quod, etc. » concludit quasi <i>a majori</i>. Magis enim videtur naturale vel rationabile de Judæis, quod per opera Legis non per fidem justificarentur, quam alii ; sed hoc non est : quare, etc.</p>
--	--

III^o Ex hoc concludit principale intentum, dicens quod si Apostoli qui sunt naturaliter Judæi, non quærunt justificari per

LEÇON V^e (ch. 11^e, w. 17 et 18.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre enseigne que Jésus-Christ n'est point le ministre du péché, bien que nous soyons justifiés du péché par Jésus-Christ.

17. *Que si recherchant à être justifiés dans le Christ, il se trouvait que nous fussions nous-mêmes des pécheurs, le Christ ne serait-il pas ministre du péché? A Dieu ne plaise.*

18. *Car si je rétablissais de nouveau ce que j'ai détruit, je me rendrais moi-même prévaricateur.*

Après avoir conclu, de la conduite des apôtres, que l'on ne doit plus pratiquer les observances légales, ainsi qu'il l'enseignait lui-même, l'Apôtre présente une difficulté en sens contraire. A cet effet, I^o il énonce la difficulté; II^o il en donne la solution (v. 17) : « Qu'à Dieu ne plaise; » III^o il développe cette solution (v. 19) : « Car je suis mort à la Loi par la Loi même. »

I^o Le premier de ces points peut être entendu de deux manières, d'après la Glose. D'abord ainsi. On pouvait prétendre que les apôtres abandonnant la Loi pour venir à la foi de Jésus-Christ, avaient été répréhensibles; or, de cette supposition, S. Paul fait ressortir une absurdité, à savoir, que Jésus-Christ serait l'auteur du péché, en ce qu'il appelle les hommes à croire en lui. C'est ce qu'il dit (v. 17) : « Que si, » c'est-à-dire, si nous autres apôtres, « en cherchant à être

LECTIO V.

Docet Christum non esse peccati ministrum, licet justificemur a peccato per Christum.

17. *Quod si quærentes justificari in Christo, inventi sumus et ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est? Absit.*

18. *Si enim quæ destruxi iterum reedifico, prævaricatoreum me constituo.*

Postquam Apostolus ostendit per conversationem Apostolorum legalia non esse ob-

servanda, quod ipse dicebat, hic movet quæstionem in contrarium. Et circa hoc tria facit: primo, movet quæstionem; secundo, solvit eam, ibi: « Absit, etc.; » tertio, solutionem ejus manifestat, ibi: « Ego enim per Legem, etc. »

I^o PRIMUM dupliciter potest exponi secundum Glossam. Primo sic: posset enim aliquis dicere quod Apostoli deserentes Legem, veniendo ad fidem Christi peccassent. Sed ex hoc Apostolus introducit quasi quoddam inconveniens, sc. Christum esse auctorem peccati, eo quod homines ad suam fidem vocat; et hoc est quod dicit: « Quod, » id est sed « si » nos Apos-

justifiés en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par Jésus-Christ lui-même, « on nous trouvait, » c'est-à-dire nous étions manifestement reconnus, être nous-mêmes, tout apôtres que nous soyons, « pécheurs, » pour avoir abandonné la Loi, « Jésus-Christ ne serait-il pas le ministre du péché ? » c'est-à-dire ne nous porterait-il pas à pécher, lui qui nous a appelés de l'état de la Loi à la foi (ci-après, IV, v. 4) : « Il a été assujéti à la Loi, pour racheter ceux qui étaient sous la Loi. » c'est-à-dire, les racheter du fardeau de la Loi.

II^o L'Apôtre répond (v. 17) : « Cette conséquence fait horreur, » car, bien plutôt, il est le ministre de la justice (*Rom.*, v, v. 19) : « Par l'obéissance d'un seul, plusieurs obtiendront la justice ; » (1^{re} S. Pierre, II, v. 22) : « Lui qui n'avait pas commis le péché, et de la bouche duquel nulle parole trompeuse n'est jamais sortie. » Que Jésus-Christ ne soit point le ministre du péché, en nous retirant de la loi ancienne, la chose est évidente, car (v. 18) « si » moi-même, « ce que j'ai détruit, » c'est-à-dire l'orgueil qui se glorifiait de la Loi, « je le rétablis de nouveau, » en m'efforçant de revenir à me glorifier de la Loi, « je me ferai voir moi-même prévaricateur, » en reprenant ce que j'ai détruit (2^e S. Pierre, II, v. 22) : « Le chien est retourné à ce qu'il avait vomé, etc. ; » (*Josué*, XI, v. 26) : « Mandit soit devant le Seigneur l'homme qui rebâtit Jéricho ! » L'Apôtre dit : « Ce que j'ai détruit, » non pas la loi elle-même, comme le prétendent les Manichéens, car « la Loi est sainte » (*Rom.*, VII, v. 12), mais l'orgueil, qui prenait occasion de la Loi, et dont il est dit (*Rom.*, X, v. 3) : « s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point donnés à la justice de Dieu. » Que si quelqu'un voulait objecter, que Paul lui-même ayant autrefois détruit la foi de Jésus-Christ, il se rendait à son tour prévaricateur en l'établissant, la réponse est facile : c'est qu'à la vé-

toli, « quærentes justificari in ipso, » id est per ipsum sc, Christum, « inventi sumus, » id est manifeste comprobemur, « et ipsi » Apostoli « peccatores » propter Legis dimissionem, « numquid Christus est minister peccati ? » id est inducens nos ad peccandum, qui nos a statu Legis ad suam fidem vocavit (*infra*, IV, v. 4) « Factum sub Lege, ut eos qui sub Lege erant redimeret, » se. ab onere Legis.

II^o RESPONDET Apostolus : « Absit, » quia magis est minister justitiæ (*Rom.*, v, v. 19) : « Per unius obedientiam justii constituuntur multi. » (1 *Pet.*, II, v. 22) : « Qui peccatum non fecit, etc. » Et quod Christus non sit minister peccati abstrahens a

lege veteri, patet, quia « Si » ego ipse « quæ destruxi, » se. superbiam gloriantem de Lege, « iterum reedifico, » volens redire ad gloriantum de Lege, « prævaricatorem meipsum constituo, » resumens quæ destruxi (2 *Pet.*, II, v. 22) : « Canis reversus ad vomitum, etc. » (*Jos.*, XI, v. 26) : « Maledictus homo qui reedificaverit Jericho. » Dicit autem : « Quæ destruxi, » non ipsam Legem, ut Manichæi volunt, quia « Lex sancta est » (*Rom.*, VII, v. 12), sed superbiam de Lege, de qua dicitur (*Rom.*, X, v. 3) : « Quærentes suam justitiam statuere, etc. » Si quis autem obijciat quod eum ipse olim destruxerit fidem Christi, prævaricatorem se faciebat eam ædificans,

rité il s'est efforcé de détruire cette foi, mais qu'il n'a point prévalu, parce qu'il s'attaquait à la vérité (*Act.*, ix, v. 4) : « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ? Il vous est dur de regimber contre l'aiguillon ! » Mais l'orgueil qui venait de la loi était sans fondement aucun. Il pouvait donc être détruit, et il ne devait pas être relevé.

On peut encore expliquer d'une autre manière ce que l'Apôtre a dit (v. 17) : « Si nous-mêmes on nous trouve pécheurs, » en le rapportant non à l'abandon de la loi, mais plutôt à l'observance même de cette loi. En effet, il est évident que quiconque cherche à être justifié, reconnaît par là même qu'il n'est point juste, mais pécheur. Voici donc quel serait, le sens (v. 17) : « Si nous-mêmes, en cherchant à être justifiés en Jésus-Christ, » par cela même que nous cherchons à être justifiés, « on nous trouve, » c'est-à-dire nous sommes convaincus par la raison, d'être « nous-mêmes pécheurs, » en ce que nous suivons les pratiques de la Loi, « Jésus-Christ est-il pour cela le ministre du péché ? » en ce sens qu'il aurait ordonné de garder après sa mort les observances de la Loi, ce qui ne peut se faire sans péché. Il faut remarquer que cette explication s'accorde avec l'opinion de S. Jérôme qui prétendait qu'aussitôt après la mort de Jésus-Christ les observances de la Loi étaient devenues mortelles.

On peut encore entendre ces mêmes paroles : « On nous reconnaît nous-mêmes pécheurs, » en les appliquant à l'état dans lequel on observait la Loi, non pas toutefois qu'il y eût offense par le fait même de son observance, mais à cause de sa propre imperfection, qui ne lui permettait pas de détruire le péché. Le sens serait : « Si en cherchant à être justifiés, nous nous montrons nous-mêmes pécheurs, » c'est-à-dire, encore dans l'état du péché, puisque la Loi ne le détruit point,

patet responsio, quia fidem Christi conatus fuit quidem destruere, sed non prævaluit propter veritatem (*Act.*, ix, v. 4) : « Quid me persequeris ? Durum est tibi, etc. » Sed superbia Legis vana erat, et ideo destrui poterat, et reedificanda non erat.

Secundo modo, potest exponi, ut quod dicit : « Inventi sumus et ipsi peccatores, » ut referatur non ad dimissionem Legis sicut nunc expositum est, sed magis ad ipsam Legis observantiam. Manifestum enim est quod quicumque quærit justificari, profitetur se non esse justum, sed peccatorem. Est ergo sensus : « Si nos quærentes justificari in Christo, » ex hoc ipso quod quærimus nos justificari, « inventi sumus, » id est ratione comprobatur « et ipsi peccatores » fuisse, propter hoc quod

Legem observabamus, « numquid Jesus Christus minister peccati est ? » ut sc. mandaverit homines post suam passionem legalia observare, quod sine peccato fieri non potest. Et attendendum est, quod hæc expositio procedit secundum opinionem Hieronymi, qui ponebat statim post passionem Christi legalia fuisse mortifera.

Tertio modo, potest exponi, ut quod dicit : « Inventi sumus et ipsi peccatores, » pertineat quidem ad statum quo Lex observabatur, non tamen quod ipsi offenderent propter Legis observantiam, sed propter Legis defectum, quæ peccatum auferre non poterat, ut sit sensus : « Si quærentes justificari in ipso inventi sumus et ipsi peccatores, » id est peccatum habentes, Lege peccatum non auferente, secun-

suivant cette parole (*Rom.*, III, v. 9) : « Nous avons déjà convaincu et les Juifs et les Gentils d'être tous dans le péché ; » — « Jésus-Christ est-il donc le ministre du péché, » en nous ramenant à l'observance de la Loi, sous laquelle nous étions dans l'état du péché? Cette explication revient à l'opinion de S. Augustin. L'Apôtre répond, suivant l'une et l'autre exposition : « Cette conséquence fait horreur ? » car j'ai détruit la Loi, entendu dans un sens charnel, en jugeant et en enseignant selon l'Esprit. Si donc je voulais établir de nouveau les observances de la loi charnelle, je prévariquerais contre la loi spirituelle.

Voici encore une quatrième explication. J'avais avancé que l'on n'était point justifié par les œuvres de la Loi; or on pouvait me répondre qu'on ne l'est pas davantage par la foi de Jésus-Christ, puisque plusieurs pèchent, après avoir reçu cette foi. C'est ce qui lui fait dire (v. 17) : « Si cherchant à être justifiés en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par la foi de Jésus-Christ, après avoir reçu cette foi, « on nous trouve encore, » nous autres fidèles « pécheurs, » c'est-à-dire, si nous vivons dans le péché, « Jésus-Christ est-il donc le ministre du péché » et de la damnation, comme l'est le ministre de l'ancienne loi? Non pas que la Loi conduise au péché, mais elle le produit occasionnellement, parce qu'elle défend le péché, sans donner la grâce qui aide pour résister au péché. C'est de là qu'il est dit (*Rom.*, VII, v. 8) : « Le péché, ayant pris occasion des préceptes de la Loi, a produit en moi toute sorte de mauvais désirs. » Mais Jésus-Christ donne la grâce qui aide (*S. Jean.*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité ont été données par Jésus-Christ. » Jésus-Christ n'est donc en aucune manière, ni directement, ni occasionnellement le ministre du péché.

dum illud (*Rom.*, III, v. 9) : « Causati sumus Judæos et Græcos omnes sub peccato esse ; » — « numquid Jesus Christus peccati minister est, » ut reducat nos ad observantiam Legis, in qua sub peccato eramus? Et hæc propositio procedit secundum expositionem Augustini. Et respondet secundum utramque expositionem : « Absit, » quia ego destruxi Legem carnaliter intellectam, spiritualiter judicando et docendo. Unde si iterum vellem ædificare carnalis legis observantias, essem prævaricator legis spiritualis.

Potest et quarto modo sic exponi : dixeram hominem non justificari ex operibus Legis. Posset aliquis dicere, quod nec etiam per fidem Christi, quia multi post fidem Christi acceptam, peccant. Et hoc est

quod dicit : « Si quærentes justificari in Christo, » id est per fidem Christi, inventi sumus post fidem Christi susceptam, « etiam ipsi » nos fideles « peccatores, » id est in peccatis viventes, « numquid Jesus Christus minister peccati est » et damnationis, sicut minister veteris legis est minister peccati et damnationis? non quod Lex induceret ad peccatum, sed occasionaliter, quia prohibebat peccatum et non conferebat gratiam adjuvantem ad resistendum peccato. Unde dicitur (*Rom.*, VII, v. 8) : « Occasione accepta, peccatum per mandatum, etc. » Sed Christus dat gratiam adjuvantem (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est. » Unde nullo modo est minister peccati, nec directe, nec occasionaliter.

LEÇON VI^e (ch. II, v. 19 à 21 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre montre qu'il détruit la Loi, et qu'en cela il n'est point répréhensible ; qu'il est mort à la Loi pour vivre à Dieu.

19. *En effet, je suis mort à la Loi par la Loi même, afin de ne plus vivre que pour Dieu. J'ai été crucifié avec le Christ.*

20. *Mais je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi. Et si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même à la mort pour moi.*

21. *Je ne veux point rejeter la grâce de Dieu. Car si la justice s'acquiert par la Loi, le Christ sera donc mort en vain.*

Ici S. Paul développe la solution énoncée plus haut. I^o Il expose le développement de cette solution ; II^o il déduit la conclusion principale (v. 21) : « Or je ne veux pas rejeter cette grâce de Dieu. »

I^o Il faut remarquer que l'Apôtre dans la discussion de ce qui précède, ne laisse aucune difficulté sans l'aborder, c'est pourquoi son discours à la première vue embarrassé, quand on le suit de près, ne dit rien sans motif ; on le voit dans les expressions mêmes dont il se sert. I. Il développe la solution de la question ; II. il explique ce dé-

LECTIO VI.

Ostendit se dissipare Legem, ac propter hoc iniquitatem non facere, et mortuum esse Legi, ut Deo vivat.

19. *Ego enim per Legem Legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.*

20. *Vivo autem, jam non ego, vivit vero in me Christus. Quod autem nunc vivo in carne, in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me et tradidit semetipsum pro me.*

21. *Non abjicio gratiam Dei. Si enim*

per Legem justitia ; ergo gratis Christus mortuus est.

Hic Apostolus solutionem superius assignatam manifestat. Et primo, ponit solutionis manifestationem ; secundo, concludit principale intentum, ibi : « Non adjicio gratiam Dei, etc. »

I^o sed attendendum est, quod Apostolus inquirendo præcedens, nullum dubium indiscussum relinquit. Et ideo verba ejus, licet videantur intricata, tamen si diligenter advertantur, nihil sine causa dicit, et hoc apparet in verbis propositis. Ubi tria facit : primo, manifestat solutionem ; se-

veloppement (v. 19) : « J'ai été crucifié avec Jésus-Christ ; » III. il écarte une difficulté (v. 20) : « En ce que je vis dans ce corps mortel, etc. »

I. l'Apôtre ayant donc dit (v. 18) : « Si je rétablissais de nouveau ce que j'ai détruit, etc., » paroles que l'on doit appliquer à l'ancienne loi, on pouvait le regarder comme le destructeur de cette loi, et par conséquent comme un méchant, suivant cette parole (*Ps.*, lxxviii, v. 126) : « Les méchants ont renversé votre loi. » Il veut expliquer dans quel sens il détruit la Loi, sans être pour cela méchant. Il dit donc (v. 19) : « Car je suis mort à la Loi, par la Loi même. » Il faut se rappeler que détruire la Loi par la Loi même, ce n'est pas l'œuvre d'un méchant ; or, on détruit la Loi par la Loi, quand on donne dans cette loi quelque précepte, qui affecte un lieu ou un temps, de telle sorte que cette loi soit observée dans tel lieu, ou dans tel temps, et non pas dans tel autre temps, ou tel autre lieu, et que ce précepte même est exprimé dans la loi. Celui donc, qui dans ce lieu ou dans ce temps, ne fait plus usage de la Loi, détruit la loi par la loi même ; or c'est ainsi que S. Paul a détruit la Loi. J'ai donc détruit, dit-il, la Loi en un certain sens, cependant c'est par la Loi, (v. 19) « Car, je suis mort à la Loi, par la Loi même, » c'est-à-dire : c'est par l'autorité de la Loi, que j'ai abandonné la Loi elle-même, comme étant moi-même mort à cette Loi. Car l'autorité de la Loi par laquelle il est mort lui-même à la Loi, est établie en plusieurs endroits de l'Écriture (*Jér.*, xxxi, v. 51) en d'autres termes toutefois : « Je ferai une alliance nouvelle avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda ; » (*Deutéron.*, xviii, v. 15) : « Le Seigneur votre Dieu vous suscitera, du milieu de votre nation et de vos frères, comme moi, un autre Prophète,

cundo, explicat solutionis manifestationem, ibi : « Christo confixus sum cruci, etc. ; » tertio, removet dubitationem, ibi : « Quod autem vivo. etc. »

I. Quia ergo Apostolus dixerat : « Si enim quæ destruxi, etc., » quod intelligitur de veteri lege, posset enim ab aliquo reputari Legis destructor, et per consequens iniquus, secundum illud (*Ps.*, cxviii, v. 126) : « Dissipaverunt iniqui Legem tuam. » Ideo Apostolus vult ostendere quomodo Legem destruxit, et tamen non est iniquus, dicens : « Ego enim per Legem, etc. » Ubi sciendum est, quod quando aliquis dissipat legem per ipsam legem, talis est prævaricator legis, non iniquus. Dissipatur autem lex per legem, quando in lege datur aliquod præceptum locale seu tempo-

rale, ut se. lex illa tali tempore, seu tali loco servetur, et non alio ; et hoc ipsum exprimitur in lege. Si quis tunc in illo tempore, seu in illo loco lege non utitur, destruit legem per ipsam legem ; et hoc modo Apostolus destruxit Legem. Unde : destruxi, inquit, quodammodo Legem, tamen per Legem, quia ego mortuus sum Legi per Legem, id est per auctoritatem Legis ipsam dimisi, quasi Legi mortuus. Auctoritas enim Legis, per quam mortuus est Legi, in multis sacræ Scripturæ locis habetur (*Jér.*, xxxi, v. 31), tamen sub aliis verbis : « Confirmabo testamentum novum super domum Israel, etc. ; » (*Deut.*, xviii, v. 15) : « Prophetam suscitavit Dominus de fratribus vestris, etc. ; » et

etc. ; » ainsi dans beaucoup d'autres passages. L'Apôtre n'est donc pas, en détruisant la Loi, le transgresseur de cette Loi. Ou bien encore : « moi-même, par la Loi, » à savoir la loi spirituelle, « je suis mort à la loi » charnelle. Car pour lui c'est mourir à la Loi, que d'être délivré d'elle, et de ne plus s'en occuper, suivant ce passage (*Rom.*, vii, v. 2) : « Quand son mari est mort, la femme est dégagée de la loi qui la liait à son mari. » Par cela donc que l'Apôtre était soumis à la loi spirituelle, il se dit mort à la Loi, c'est-à-dire libéré de son observance (*Rom.*, viii, v. 2) : « La loi de l'Esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, m'a délivré de la loi du péché et de la mort. » Il est encore une autre manière de se séparer de la Loi sans prévarication. Une loi, écrite sur le papier, s'appelle une loi morte, et quand elle est dans la pensée du législateur, elle s'appelle une loi vivante ; or il est certain que si d'après la parole du législateur, on agissait contre la loi écrite, on se séparerait tout à la fois de la loi, on se délivrerait de la loi morte, et on garderait la loi vivante, selon le commandement du législateur lui-même. S. Paul dit donc ce sens : « Je suis mort à la Loi » écrite, à la loi morte, c'est-à-dire, j'en suis affranchi, (v. 19) « afin de ne vivre que pour Dieu, » c'est-à-dire, afin que je dirige mes actes d'après ses paroles, et que je régle ma vie pour son honneur. C'est que la loi, fixée par l'écriture, donne des préceptes pour les étrangers et pour ceux qui ne peuvent entendre de vive voix le législateur suprême, mais quant à ceux qui sont devant lui, il ne manifeste pas la loi par écrit, mais par sa parole. Au commencement des choses, les hommes étaient faibles et ne pouvaient approcher de Dieu ; il devint donc nécessaire de leur donner par écrit les préceptes de la loi, afin que cette loi fût pour eux comme la main d'un maître

multis aliis locis ; non est ergo transgressor Apostolus, Legem destruendo. Vel aliter : « Ego per Legem, » sc. spirituales, « mortuus sum legi » carnali. Tunc enim moritur legi, quando abiicit legem solutus a lege, juxta illud (*Rom.*, vii, v. 2) : « Mortuo viro soluta est mulier a lege viri. » In quantum vero Apostolus subjectus erat legi spirituali, dicit se mortuum legi, id est solutum a legis observatione (*Rom.*, viii, v. 2) : « Lex spiritus vitæ, etc. » Alius modus dimittendi legem sine prævaricatione esse potest, quia videlicet tex aliqua quando est scripta in charta, tunc dicitur lex mortua ; et quando est in mente legislatoris, tunc dicitur lex viva. Constat autem, quod si aliquis secundum

verbum legislatoris operaretur contra legem scriptam, et solveret legem, et solveretur a lege mortua, et servaret legem vivam secundum imperium legislatoris. Dicit ergo secundum hoc : « Mortuus sum Legi scriptæ et mortuæ, id est solutus sum ab ea, « ut Deo vivam, » id est motus meos secundum dicta ipsius dirigam, et ad honorem ejus ordinar. Lex enim statuta in scriptis, aliquid tradit propter extraneos, et eos qui ab eo verbotenus audire non possunt, sed his qui coram eo sunt, non dicit eam scriptis, sed verbo tantum. A principio enim homines infirmi erant, ad Deum accedere non valentes. Et ideo necesse fuit eis præcepta legis in scriptis dare, ut per legem quasi per pædago-

qui les conduisit jusqu'à ce qu'ils pussent entendre de sa bouche les préceptes qu'ils avaient à observer, suivant ce qui est dit (ci-après, III, v, 24) : « La Loi nous a servi de précepteur pour nous mener comme des enfants à Jésus-Christ, afin que nous fussions justifiés par lui. » Mais depuis « que nous avons eu accès auprès du Père par Jésus-Christ, » ainsi qu'il est dit (*Rom.*, v, v. 2), nous ne sommes plus instruits par la Loi des préceptes de Dieu, mais par Dieu lui-même. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Par la Loi même, » qui me menait par la main, « je suis mort à la Loi » écrite, « afin de vivre pour Dieu, » c'est-à-dire pour l'auteur même de la Loi ; ou encore, afin que par lui je sois instruit et dirigé.

II. Quand l'apôtre ajoute (v. 19) : « J'ai été crucifié avec Jésus-Christ, » il explique ce qui précède : il venait de dire : Je suis mort à la Loi, afin de vivre pour Dieu. Il développe donc ces deux points. Et d'abord qu'il est mort à la Loi, parce qu'il dit (v. 19) : « J'ai été crucifié avec Jésus-Christ. » En second lieu qu'il vit pour Dieu, quand il dit (v. 20) : « Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais Jésus-Christ qui vit en moi. »

1^o Le premier de ces points peut être expliqué de deux manières, d'abord, comme il l'est dans la Glose : Tout homme, dans son origine charnelle, naît enfant de colère (*Ephés.*, II, v. 5) : « Nous étions par nature enfants de colère, etc. ; » il naît aussi dans la vétusté du péché (*Baruch*, III, v. 11) : « Vous avez vieilli, ô Israël, dans la terre étrangère. » Or cette vétusté du péché est détruite par la croix de Jésus-Christ, qui donne en même temps la vie nouvelle de l'Esprit. L'Apôtre dit donc : « J'ai été crucifié avec Jésus-Christ, » c'est-à-dire, la concupiscence, ou le foyer du péché et tout ce qui y a rapport est mort en moi par la croix de Jésus-Christ (*Rom.*, VI, v. 6) : « Notre

gum manu ducerentur ad hoc, quod ab eo præcepta ejus audirent, secundum quod dicitur (infra, III, v. 24) : « Lex pedagogus noster fuit in Christo, etc. » Sed postquam « habemus accessum ad Patrem per Christum, » ut dicitur (*Rom.*, v, v. 2), non instruimur per legem de mandatis Dei, sed ab ipso Deo. Et ideo dicit : « Per Legem » manuceutem, « mortuus sum Legi » scriptæ, « ut vivam Deo, » sc. ipsi factori Legis, id est ut ab ipso instruar et dirigar.

II. *Consequenter* cum dicit : « Christo confixus sum, etc., » explicat quæ dixit. « Christo confixus sum Legi, et quod vivit Deo. Et ista duo manifestat. Et primo, quod sit mortuus Legi, per hoc

quod dicit : « Christo confixus sum cruci ; » secundo, quod vivit Deo, cum dicit : « Vivo ego jam non ego, etc. »

1^o Et primum quidem potest exponi dupliciter. Uno modo, sicut in Glossa, sic : quilibet homo secundum carnalem originem nascitur filius iræ (*Ephés.*, II, v. 3) : « Erasmus enim natura filii iræ, etc. » Nascitur etiam in vetustate peccati (*Baruch*, III, v. 11) : « Inveterasti in terra aliena, etc. » Quæ quidem vetustas peccati tollitur per crucem Christi, et confertur novitas vitæ spiritualis. Dicit ergo Apostolus : « Christo confixus sum cruci, » id est concupiscentia seu fomes peccati et omne hujusmodi, mortuum est in me per crucem Christi (*Rom.*, VI, v. 6) : « Vetus

vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, etc., » De plus, dès-lors que je suis attaché à la croix avec Jésus-Christ, que je suis mort au péché et que Jésus-Christ est ressuscité, je suis aussi ressuscité avec celui qui ressuscite (*Rom.*, iv, v. 25) : « Il a été livré à la mort pour nos péchés, et il est ressuscité pour opérer notre justification. »

2^o C'est ainsi que Jésus-Christ renouvelle en nous la vie, après avoir détruit la vieille vie du péché. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 20) : « Et je vis à présent, etc, » c'est-à-dire, étant crucifié avec Jésus-Christ, j'ai la force de faire le bien ; « et je ne vis plus » selon la chair, parce qu'il n'y a plus en moi cette vétusté que j'ai eue autrefois, (v. 20) « mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi ; » c'est-à-dire il y a en moi cette vie nouvelle qui nous a été donnée par Jésus-Christ. Ou autrement encore : L'homme est réputé vivre, particulièrement par ce en quoi il place sa principale affection et son souverain plaisir. C'est de là qu'on dit que ceux qui mettent leur délectation la plus grande dans l'étude et dans la chasse en font leur vie ; or tout homme a son affection particulière, qui lui fait rechercher ce qui lui est propre; celui donc qui vit, sans chercher autre chose que ce qui est à lui, ne vit que pour lui seul, mais lorsqu'il cherche le bien des autres, il vit pour eux. L'Apôtre donc, ayant déposé ses propres affections par la croix de Jésus-Christ, se disait mort à ses affections particulières, en ajoutant (v. 19) : « Je suis crucifié avec Jésus-Christ, » c'est-à-dire par la croix de Jésus-Christ toute affection propre ou particulière a été éloignée de moi. C'est ce qui lui faisait dire (ci-après, vi, v. 14) : « Quant à moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ ; » (2^e *Corinth.*,

homo noster simul crucifixus est, etc. » Item ex quo cum Christo confixus sum cruci, et mortuus sum peccato, et Christus resurrexit, cum resurgente etiam resurrexi (*Rom.*, iv, v. 25) : « Traditus est, etc. »

2^o Sic ergo Christus in nobis renovat vitam novam destructa vetustate peccati ; et ideo dicit : « Vivo autem, » id est quia Christo confixus sum cruci, vigorem bene operandi habeo, « jam non ego » secundum carnem, quia jam non habeo vetustatem quam prius habui, « sed vivit in me Christus, » id est novitas, quæ per Christum nobis data est. Vel aliter : homo quantum ad illud dicitur vivere, in quo principaliter firmat suum affectum, et in

quo maxime delectatur. Ude et homines qui in studio sen in venationibus maxime delectantur, dicunt hoc eorum vitam esse : quilibet autem homo habet quemdam privatam affectum, quo quærit quod suum est ; dum ergo aliquis vivit quærens tantum quod suum est, soli sibi vivit ; cum vero quærit bona aliorum, dicitur etiam illis vivere. Quia ergo Apostolus proprium affectum deposuerat per crucem Christi, dicebat se mortuum proprio affectu, dicens : « Christo confixus sum cruci, » id est per crucem Christi remotus est a me proprius affectus sive privatus. Unde dicebat (infra, vi, v. 14) : « Mihi absit gloriari nisi in cruce Domini nostri, etc. » (2^e *Cor.*, v, v.

v. v. 14) : « Si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts. Or Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes ; mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux. » — (v. 20) « Mais je vis, » c'est-à-dire je ne vis plus moi-même, en tant qu'ayant dans mes affections quelque chose de bon, comme m'étant propre, « mais Jésus-Christ vit en moi, » c'est-à-dire je n'ai d'autre affection que Jésus-Christ, et Jésus-Christ lui-même, est ma vie (*Philipp.*, I, v. 21) : « Vivre pour moi, c'est Jésus-Christ et la mort m'est un gain. »

III. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 20) : « Car si je vis maintenant dans un corps mortel, etc, » il répond à une double difficulté, qui pouvait résulter de la parole qui précède. La première est comment il vit, et comment ce n'est point lui cependant qui vit ; la seconde, comment il est attaché à la croix. Il explique donc ces deux points. — 1^o Comment il vit, quoique ce ne soit point lui qui vive, en disant (v. 20) : « Car si je vis maintenant dans ce corps mortel, etc. » Il faut remarquer qu'on dit dans le sens rigoureux, vivre, de ce qui se meut par un principe intrinsèque. L'âme de l'Apôtre était donc comme placée entre Dieu et le corps. Celui-ci était mu et vivifié par l'âme de Paul, mais l'âme de Paul recevait le mouvement de Jésus-Christ. Donc en ce qui est de la vie de la chair, Paul vivait lui-même ; et c'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « Car si je vis maintenant dans un corps mortel, » c'est-à-dire, de la vie de la chair ; mais sous le rapport de la relation avec Dieu, Jésus-Christ vivait en Paul ; c'est ce qui lui fait dire (v. 20) : « J'y vis en la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé, » c'est-à-dire en la foi, par laquelle il habite en moi et me détermine (*Habacuc*, II, v. 4) : « Le juste, mon serviteur, vit de la foi. » Remarquez

xiv) : « Si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt. Et pro omnibus mortuus est Christus, ut et qui vivunt jam non sibi vivant, sed ei, etc. » — « Vivo autem, » id est « jam non vivo ego, » quasi in affectu habens proprium bonum. « Sed vivit in me Christus, » id est tantum Christum habeo in affectu, et ipse Christus est vita mea (*Phil.*, I, v. 21) : « Mihi vivere Christus est, et mori lucrum. »

III. *Consequenter* autem cum dicit : « Quod autem nunc vivo, etc. » respondet dubitationi quæ poterat esse duplex ex præmisso verbo : una est, quomodo ipse vivit, et non est ille, sc. qui vivit ; secunda, quomodo confixus est cruci. Et ideo hæc duo aperit. — 1^o Et primo, primam : quomodo sc. vivit, et non ipse vivit, dicens : « Quod autem nunc vivo in carne, etc. » Ubi notandum est, quod illa proprie dicuntur vivere, quæ moventur a principio intrinseco. Anima autem Pauli constituta erat inter Deum et corpus, et corpus quidem vivificabatur et movebatur ab anima Pauli, sed anima ejus a Christo. Quantum ergo ad vitam carnis vivebat ipse Paulus ; et hoc est quod dicit : « Quod autem nunc vivo in carne, » id est vita carnis. Sed quantum ad relationem ad Deum, Christus vivebat in Paulo ; et ideo dicit : « In fide vivo filii Dei, » per quam habitat in me et movet me (*Habac.*, II, v. 4) : « Justus autem meus ex fide vivit. » Et nota quod

que S. Paul dit : « Dans la chair, » et non pas de la chair, car ceci est mal. — 2^o Il explique comment il est attaché à la croix, en disant : c'est que l'amour que Jésus-Christ m'a témoigné, en mourant sur la croix pour moi, fait que sans cesse je suis attaché à la croix avec lui ; aussi ajoute-t-il (v. 20) « qui m'a aimé » (1^{re} S. Jean, iv, v. 10) : « C'est lui qui nous a aimés le premier. » Et il m'a aimé à un tel point que (v. 20) « Il s'est livré lui-même à la mort pour moi, » et qu'il n'a pas voulu qu'il y eût un autre sacrifice (*Apocalip.*, i, v. 5) : « Il nous a aimés, et nous a lavés de nos péchés en son sang ; » (*Ephés.*, v. v. 25) : « Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et il s'est livré lui-même à la mort pour elle. » Il est à remarquer toutefois que le Fils s'est livré lui-même, et que le Père a livré son Fils (*Rom.*, viii, v. 32) : « Dieu n'a pas même épargné son propre Fils, mais il l'a livré pour nous tous. » Judas l'a aussi livré, comme il est dit en S. Matthieu (xxvi, v. 15) ; mais c'est une même chose toujours, quoique ce ne soit pas la même intention, car le Père a livré son Fils par charité, le Fils s'est livré par obéissance et par charité en même temps, Judas en traître et par avarice.

Il^o Quand enfin l'Apôtre dit (v. 21) : « Or je ne veux pas rejeter cette grâce de Dieu, etc, » il déduit sa conclusion principale. Et d'abord il déduit cette conclusion ; ensuite il explique la manière dont cela pourrait arriver. — I. Il dit donc : Dès lors que j'ai reçu de Dieu une si grande grâce, qu'il s'est livré lui-même, et que je vis dans la foi du Fils de Dieu, (v. 21) « Je ne rejette point cette grâce de Dieu, » c'est-à-dire je ne la répudie pas et je ne me montre point ingrat (1^{re} Corinth., xv, v. 10) : « Sa grâce n'a point été stérile en moi. » Aussi une autre version porte : Je ne suis point ingrat à l'égard de la grâce

dicit : « In carne, » non ex carne, quia hoc malum est. — 2^o Secundo, ostendit quod confixus est cruci, dicens : quia amor Christi quem ostendit mihi in cruce moriens pro me, facit ut semper ei configar ; et hoc est quod dicit : « Qui dilexit me » (1. Joan., iv, v. 10) : « Ipse prior dilexit nos. » Et in tantum dilexit me, quod « Tradidit semetipsum pro me, » et non aliud sacrificium (*Apoc.*, i, v. 5) : « Dilexit nos, et lavit nos a peccatis nostris in sanguine suo. » (*Ephes.*, v, v. 25) : « Sicut Christus dilexit Ecclesiam, et semetipsum tradidit pro ea, etc. » Sed attendendum est, quod ipse Filius tradidit se, et Pater tradidit Filium (*Rom.*, viii, v. 32) : « Qui proprio Filio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum ; » et Judas tradidit eum, ut dicitur (*Matth.*, xxvi, v. 15). Et totum una res est, sed non una intentio, quia Pater ex charitate ; Filius ex obedientia simul et cum charitate ; Judas vero ex cupiditate et proditorie.

Il^o CONSEQUENTER cum dicit : « Non abjicio gratiam Dei, » infert conclusionem principalem. Et primo, inducit conclusionem ; secundo, manifestat modum. — I. *Dicit* ergo : ex quo tantam gratiam recepi a Deo quod tradidit se, et ego vivo in fide Filii Dei, « Non abjicio gratiam Filii Dei, » id est non repudio, nec ingratum me exhibeo (1 Cor., xv, v. 10) : « Gratia Dei in me vacua non fuit, etc. » Unde et alia littera habet : « Non sum ingratus gratiæ

de Dieu, etc. (*Hebr.*, XII, v. 15) : « Prenez garde que quelqu'un d'entre vous ne manque à la grâce de Dieu. » Or la manière de rejeter cette grâce et de se montrer ingrat, ce serait de dire que la Loi est nécessaire pour la justification. Et c'est pour cela que l'Apôtre dit (v. 21) : « Car si la justice est donnée par la Loi, Jésus-Christ donc sera mort en vain ; » en d'autres termes, si la Loi est suffisante, c'est-à-dire, si les œuvres de la Loi suffisent pour justifier l'homme, Jésus-Christ est mort en vain, et sans motif aucun, puisque, s'il est mort, c'est pour nous justifier (*1^{re} S. Pierre.*, III, v. 18) : « Jésus-Christ a souffert la mort une fois pour nos péchés, etc. » Si cet effet peut s'obtenir par la Loi, la mort de Jésus-Christ ne serait d'aucune utilité. Mais Jésus-Christ n'est pas mort en vain, et il n'a point « travaillé en vain, » comme il est dit au prophète Isaïe (XLIX, v. 4), car « c'est par lui » seul « que sont données la grâce » santifiante « et la vérité, » comme il est dit en S. Jean (I, v. 17). Si avant sa mort, quelques-uns ont été justes, ils n'ont été justifiés que par la foi en Jésus-Christ qui devait venir, auquel ils croyaient, et dans la foi desquels ils étaient sauvés.

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE DEUXIÈME.

De l'exemple de S. Paul, les ministres de Dieu doivent apprendre à ne rien omettre de ce qui peut contribuer à avancer son œuvre et à employer même les moyens humains qui peuvent servir à la dilatation de la vérité, à la paix et au salut des âmes. Les fideles apprendront à considérer dans leurs supérieurs spirituels non ce que ceux-ci ont été, non ce qu'ils sont personnellement, mais ce qu'ils sont dans l'Eglise, les dispensateurs des mystères de Dieu, les représentants de Jésus-Christ et les colonnes de cette Eglise, afin de leur rendre l'honneur, le respect et l'obéissance.

Béniir Dieu de ce que par la liberté de S. Paul, et par l'admirable humilité de S. Pierre, le souverain Pasteur de son Eglise, il a laissé à cette même Eglise la paix et la vérité de l'Evangile et lui a donné, dans ces deux grands Apôtres, un exemple d'humilité pour les supérieurs, pour les inférieurs un exemple de liberté.

Reconnaître et croire invinciblement que Jésus-Christ est l'auteur de notre salut, et que c'est par sa croix qu'il l'a principalement opéré, par amour pour nous. « *Il m'a aimé, et il s'est livré lui-même à la mort pour moi!* » Que c'est par la foi en Jésus-Christ que nous recevons la justice qui conduit à la vie éternelle, et que pour avoir droit à l'application de la mort de Jésus-Christ qui opère en nous cette justice, il faut être crucifiés avec lui par le baptême, par le sacrement de pénitence, par la foi vivante et formée par la charité et par les œuvres.

Picquigny, *passim*.

<p>Dei » (<i>Hebr.</i>, XII, v. 15) : « Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei, » se. per ingratitudinem se indignum fatendo. — II. <i>Modus</i> autem abjiciendi et ingratitudinis est, si dicerem quod Lex esset necessaria ad justificandum ; et ideo dicit : « Si enim per Legem justitia, ergo Christus gratis est mortuus, » id est si sufficiens sit Lex, id est opera Legis sufficiunt ad justificandum hominem, Christus sine causa mortuus est, et frustra, quia ad hoc mortuus est, ut nos justificaret (<i>1^{re} Pet.</i>, III, v. 18) :</p>	<p>« Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, etc. » Quod si hoc per Legem fieri posset, superflua fuisset Christi mors. Sed non gratis mortuus, nec « in vacuum laboravit, » ut dicitur (<i>Is.</i>, XLIX, v. 4), quia « per ipsum » solum « gratia » justificans « et veritas facta est, » ut dicitur (<i>Joan.</i>, I, v. 17). Si qui ante passionem Christi justii fuerunt, hoc etiam fuit per fidem Christi venturi, in quem credebant, et in eujus fide salvabantur.</p>
---	--

CHAPITRE III.

LEÇON I^{re} (Ch. III, v. 1)

SOMMAIRE. — L'Apôtre reprend la sottise des Galates, et, montre qu'il n'en a pas été ainsi sans motif. Il prouve, par l'insuffisance de la Loi, que l'on ne doit plus suivre ses observances.

1. O Galates insensés ! qui vous a ensorcelés, pour vous rendre aussi rebelles à la vérité, après que je vous ai fait voir Jésus-Christ si vivement dépeint devant vous, crucifié à vos yeux ?

L'Apôtre, dans ce qui vient d'être dit, a rabaisé la vanité des Galates et leur légèreté, par l'autorité de la doctrine évangélique, en établissant que son enseignement avait reçu l'approbation des autres apôtres. Il continue ici, par le raisonnement et par l'autorité, à démontrer le même point de doctrine, c'est-à-dire que les observances légales ne doivent plus être suivies, et cela pour deux raisons : Premièrement, l'insuffisance de la Loi ; secondement la dignité de ceux qui embrassaient la foi de Jésus-Christ (ci-après IV, V, 1) : « Tant que l'héritier est enfant, il n'est point différent d'un serviteur, etc. » Sur la première raison, d'abord il fait un reproche, ensuite il poursuit sa preuve (v. 2) : « Je ne veux savoir de vous qu'une chose, etc. » Dans son reproche, I^o il reprend les Galates, en montrant leur folie ; II^o il donne la raison de sa réprimande (v. 1) : « Devant lesquels Jésus-Christ a été si vivement dépeint et comme crucifié, etc. »

CAPUT III.

LECTIO PRIMA

Galatarum fatuitatem objurgat, ac ostendit hoc non absque causa fieri, præterea ex insufficientia Legis, probat legalia non esse servanda.

1. *O insensati Galatæ, quis vos fascinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jesus Christus proscriptus est, et in vobis crucifixus ?*

Supra confutavit Apostolus vanitatem et mutabilitatem Galatarum per auctoritatem evangelicæ doctrinæ, ostendens suam

doctrinam authenticam fuisse ab aliis Apostolis, hic vero per rationem et auctoritatem ostendit hoc idem, sc. quod legalia non sunt servanda. Et hoc dupliciter : primo, ex insufficientia Legis ; secundo, ex dignitate eorum qui ad Christum conversi sunt ; et hoc (infra, IV, v. 1) ibi : « Dico autem quanto tempore. etc. » Circa primum duo facit : primo, præmittit objurgationem ; secundo, prosequitur suam probationem, ibi : « Hoc solum a vobis volo, etc. » Circa primum duo facit : primo, objurgat eos, ostendens eorum fatuitatem ; secundo, rationem objurgationis assignat, ibi : « Ante quorum oculos, etc. »

I^o L'Apôtre les reprend donc d'abord de leur folie, en les appelant insensés. Il dit donc (v. 1) : « O Galates insensés ! » — I. On appelle proprement insensé celui qui manque de sens ; or le sens spirituel, c'est la connaissance de la vérité : celui-là donc qui ne possède pas la vérité, est appelé à juste titre : insensé (S. *Matth.*, xv, v. 16) : « Vous avez encore vous-mêmes si peu d'intelligence ; » (*Sagesse*, v, v. 4) : « Insensés que nous étions, leur vie nous paraissait une folie ! »

On objecte ce qui est dit en S. Matthieu (xv, v. 22) : « Celui qui aura dit à son frère : vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer ; » or « fou est la même chose qu'insensé ; » L'Apôtre est donc susceptible d'être condamné au feu de l'enfer.

Il faut répondre avec S. Augustin que l'on mérite l'enfer, si on dit cette injure sans motif, et avec l'intention d'insulter. Or l'Apôtre a parlé ainsi avec un motif sérieux, et avec l'intention de corriger les Galates. Aussi est-il dit dans la Glose : L'Apôtre parle ainsi en gémissant.

II. En second lieu, lorsque l'Apôtre dit (v. 1) : « Qui donc vous a fascinés ? » il fait voir comment ils étaient devenus ainsi insensés. Il faut d'abord remarquer que l'on devient tel de plusieurs manières. Ou parce que l'on ne nous propose pas quelque vérité qu'on puisse connaître ; ou parce que si l'on nous en propose quelqu'une, on ne l'accepte cependant jamais ; ou parce que cette vérité étant proposée et acceptée, on l'abandonne en s'écartant de la voie de la vérité. Tels étaient les Galates, qui abandonnant la vérité de la foi qu'ils avaient reçue, ne gardèrent point la vérité proposée (ci-dessus, 1, v. 6) : « Je m'étonne que vous soyez emportés aussi vite, de celui qui vous a appelés à la grâce de Jésus-Christ, à un autre Evangile. » L'Apôtre leur reproche donc de manquer de sens de cette deuxième manière, lors-

I^o PRIMO ergo eos de fatuitate objurgat, vocans eos insensatos. Unde dicit : « O insensati, etc. » — I. *Insensatus* autem proprie dicitur qui sensu caret. Sensus autem spiritualis est cognitio veritatis ; qui ergo veritate caret, proprie insensatus dicitur (*Matth.*, xv, v. 16) : « Et vos sine intellectu estis. » (*Sap.*, v, v. 4) : « Nos insensati vitam istorum, etc. »

Sed contra (*Matth.*, xv, v. 22) dicitur : « Qui dixerit fratri suo fatue, etc. ; » sed fatuus idem est quod insensatus ; ergo Apostolus reus est gehennæ ignis.

Sed dicendum est, ut Augustinus dicit, quod intelligendum est, si dixerit sine causa et animo vituperandi ; sed Apostolus

ex causa dixit, et animo corrigendi. Unde dicitur in Glossa, hoc dolendo dicit.

II. *Secundo*, cum dicit : « Quis vos fascinavit, etc., » ostendit modum quo insensati erant effecti. — I^o Ubi primo, notandum est, quod insensatus fit aliquis multis modis. Vel quia non proponitur sibi aliqua veritas quam cognoscere possit ; vel quia etsi proponatur sibi, tamen numquam eam acceptat ; vel quia veritatem propositam et acceptam deserit, a via veritatis recedens ; et tales erant isti Galatæ : qui veritatem fidei quam acceperant deserentes, veritatem propositam renuerunt (supra, 1, v. 6) : « Miror quod sic tam cito, etc. » Et ideo istum gradum insensationis

qu'il dit (v 1) : « Qui donc vous a fascinés ? » La fascination, d'après la Glose, est dans le sens propre, une illusion des sens, qui est ordinairement l'effet de l'art magique, par exemple, lorsque cet art fait paraître un homme sous la forme d'un lion, d'un bouc, ou d'autres semblables. Ce peut être aussi l'œuvre des démons, qui ont la puissance de faire mouvoir des fantômes et de les rendre accessibles aux sens, en agissant sur les sens eux-mêmes. D'après cette manière d'envisager la fascination, l'Apôtre dit avec assez de justesse : « Qui vous a fascinés ? » en d'autres termes, vous êtes comme un homme qui est le jouet d'une illusion, voyant les choses qui lui sont manifestées autrement qu'elles ne sont en réalité : il en est ainsi, parce que vous avez été jetés dans l'illusion, par des tromperies et des sophismes, « de manière à ne pas céder à la vérité, » c'est-à-dire, vous ne voyez plus la vérité que vous avez reçue après qu'elle vous a été manifestée, et vous n'y soumettez pas vos esprits par l'obéissance (*Sagesse*, iv, v. 12) : « L'ensorcellement des futilités du siècle obscurcit le bien ; » (*Isaïe*, iv, v. 20) : « Malheur à vous qui dites que le mal est bien, et que le bien est mal ! et qui donnez aux ténèbres le nom de lumière. » On peut encore considérer la fascination, comme l'effet pernicieux produit par un regard malveillant, tel qu'il se voit dans ces vieilles qui par leur œil ardent et un regard flamboyant fascinent les enfants et les indisposent, au point qu'ils vomissent les aliments. (1) Avicène voulant expliquer ce phénomène dans son livre *de l'Âme*, dit que la

(1) Avicenne, un Ben-Sina. (Abou-Aly-Hocên), Médecin Arabe et philosophe, naquit à Afchana, près Chiraz, dont son père étoit gouverneur, l'an de Jésus-Christ 980, avec des dispositions si heureuses, qu'à l'âge de dix ans il savoit par cœur le Coran. Il apprit avec la même facilité les belles lettres, les mathématiques, la philosophie. Il s'adonna ensuite à la théologie et commença par la métaphysique d'Aristote, qu'il lut quarante fois sans l'entendre, et il n'est pas encore décidé s'il l'entendit plus tard. Il mourut en 1057 d'un poison qu'un de ses esclaves, avide de ses richesses, mêla dans une potion qu'il prenoit pour calmer ses attaques d'épilepsie. (Feller.)

in eis reprehendit, dicens : « Quis vos fascinavit, etc. » Ad sciendum autem quid sit fascinatio, sciendum est, quod, secundum Glossam, fascinatio proprie dicitur ludificatio sensus, quæ per artes magicas fieri consuevit : puta, cum hominem facit aspectibus aliorum apparere leonem vel cornutum, et hujusmodi. Et hoc etiam per demones potest fieri, qui habent potestatem movendi phantasmata, et reducendi ad principia sensuum, ipsos sensus immutando. Et secundum hanc acceptionem satis proprie dicit Apostolus : « Quis vos fascinavit ? » Quasi dicat : vos estis aliter accipit, quam sint in rei veritate : quia se. vos estis ludificati per deceptiones et sophismata : « Veritati non obedire, » id est veritatem manifestam, et a vobis receptam non videtis, nec obediendo recipitis (*Sap.*, iv, v. 12) : « Fascinatio nugacitatis obscurat bona. » (*Is.*, iv, v. 20) « Væ qui dicunt bonum malum, etc. » Alio modo accipitur fascinatio secundum quod aliquis ex aspectu malevolo læditur ; et hoc maximè in vetulis quæ visu urenti et aspectu invido fascinant pueros, qui ex hoc infirmantur et vomunt cibum. Hujus causam volens assignare Avicenna (in libro suo *de Anima*) dicit, quod materia

matière corporelle obéit à la substance intellectuelle, plus qu'aux qualités actives et passives de la nature. Partant de là, il suppose que sous l'action des substances intelligentes, qu'il appelle âmes ou moteurs des mondes, il se passe beaucoup de phénomènes en dehors du mouvement des cieux et de tous les agents corporels. Il avance sur ce même principe que, quand une âme sainte est dégagée de l'affection des choses terrestres et des vices de la chair, elle approche de la ressemblance de ces substances ; alors la nature lui obéit. C'est de là que quelques saints personnages opèrent quelques prodiges qui dépassent la marche de la nature. Semblablement, quand une âme est souillée par les passions de la chair, elle obtient une force singulière pour le mal, et la nature lui obéit pour transformer la matière, dans ceux-là surtout où il y a des prédispositions, comme chez les jeunes enfants. Ainsi il arrive, suivant cet auteur, que par l'action puissante de ces vieilles, l'effet mauvais détermine un changement chez l'enfant qui subit la fascination. Cette supposition, en adoptant le point de départ d'Avicène, paraît avoir assez de vraisemblance. Car ce philosophe a établi comme principe que toutes les formes corporelles, dans ce monde inférieur, subissaient l'influence des substances incorporelles placées en dehors d'elles, et que les agents corporels ne donnent leur concours que par voie de disposition. Mais Aristote n'adopte pas cette opinion. Et de fait il est de nécessité que l'agent soit en rapport de similitude avec le sujet ; or la forme n'existe pas seule, pas plus que la matière ; mais l'être se compose de l'une et l'autre réunies. Donc ce qui agit sur l'être corporel, doit réunir en soi la matière et la forme. Il en conclut que nul ne peut faire subir de transmutation à la matière et à la forme, si ce n'est l'être qui réunit lui-même la forme et la matière, ce

<p>corporalis obedit substantiæ intellectuali magis quam qualitativis activis et passivis in natura. Et ideo ponit, quod ad apprehensionem substantiarum intellectualium (quas vocat animas, seu motores orbium) multa fiunt præter ordinem motus cæli et omnium corporalium agentium. Eodem modo dicit, quod quando anima sancta depurata est ab affectibus terrenorum, et a carnalibus vitiis, accedit ad similitudinem substantiarum dietarum, et obedit ei natura. Et hinc est quod aliqui sancti viri operantur quædam mira præter naturæ eursum. Et similiter quia anima alicujus fœdata passionibus carnalibus, habet fortem apprehensionem in malitia ; obedit ei natura ad transmutationem materiæ, in illis maxime, in quibus materia habilis est :</p>	<p>sicut in pueris teneris contingit. Et sic contingit secundum eum, quod ex forti apprehensione vetularum, in malitiam immutatur puer et fascinatur. Hæc autem positio satis videtur vera secundum opinionem Avicennæ. Nam ipse posuit formas omnes corporales in istis inferioribus influi a substantiis incorporalibus separatis, et quod agentia naturalia non habent se ad hoc nisi ut disponentia tantum. Sed hoc quidem improbat a Philosopho. Agens enim oportet esse simile subjecto. Non fit autem forma tantum, nec materia, sed compositum ex materia et forma. Id ergo quod agit ad esse corporalium, oportet quod habeat materiam et formam. Unde dicit, quod transmutare materiam et formam non potest, nisi id quod habet ma-</p>
---	---

qui ne peut avoir lieu que par la puissance de Dieu, qui est l'auteur et de la forme et de la matière, ou par un acte d'un agent corporel. Il suit donc de là que la matière, quant à ces formes dont nous parlons, n'obéit à la volonté ni d'un ange, ni d'une pure créature, quelle qu'elle soit, mais à Dieu seul, comme dit S. Augustin. L'opinion d'Avicène sur la fascination manque donc de vérité. Il faut dire, que sous l'imagination, ou la force d'appréhension de l'homme, quand elle est puissante, le sentiment ou l'appétit sensible subit une modification, qui n'est point sans quelqu'altération du corps et des esprits du corps ; c'est ainsi que nous voyons, sous l'influence de la délectation, l'appétit sensible se mouvoir vers la concupiscence et le corps recevoir de là une impression de chaleur ; de même encore, sous l'influence de la crainte, il éprouve une impression de froid. Or la modification qui s'est opérée dans les esprits se fait sentir surtout à l'organe de la vue, qui en se troublant dénature l'objet qui est sous le regard, comme on peut le voir dans un miroir net, souillé ensuite par quelqu'objet ensanglanté. Ces vieilles donc étant opiniâtres dans le mal et sans tendresse aucune, la force d'appréhension opère chez elles une modification dans l'appétit sensible : de là, comme il a été dit, le trouble passe des veines dans l'organe de la vue, et de celui-ci à l'objet qui est sous le regard. Il arrive donc que la chair de l'enfant, étant molle encore, subit l'influence de leur regard mauvais, et par suite la fascination. Les démons peuvent aussi produire quelquefois cet effet. L'Apôtre dit donc (v. 1) : « Qui donc vous a fascinés pour vous rendre ainsi rebelles à la vérité ? » En d'autres termes, autrefois vous étiez dociles à la vérité, maintenant vous ne l'êtes plus ; vous êtes donc

<p>teriam et formam; et hoc quidem vel virtute sicut Deus, qui auctor est formæ et materiæ, vel actu sicut agens corporeum. Et ideo materia corporalis quantum ad hujusmodi formas, nec angelis, nec alieui puræ creaturæ obedit ad nutum, sed soli Deo, ut Augustinus dicit. Unde non est verum, quod Avicenna dicit de hujusmodi fascinatione. Et ideo dicendum, quod ad imaginationem seu apprehensionem hominis quando fortis est, immutatur sensus, seu appetitus sensitivus : quæ quidem immutatio non est sine alteratione corporis et spirituum corporis, sicut nos videmus quod ad apprehensionem delectabilis movetur appetitus sensitivus ad concupiscentiam, et exinde corpus calefit. Similiter ex</p>	<p>apprehensione timendi, frigescit. Immutatio autem spirituum maxime inficit oculos, qui infecti rem per aspectum inficiunt, sicut patet in speculo mundo, quod ex aspectu menstruatæ inficitur. Sic ergo quia vetulæ obstinatæ in malitiâ et duræ sunt, ex forti apprehensione immutatur appetitus sensitivus, et ex hoc sicut dictum est, infectio maxime fit a venis ad oculos, et ex oculis ad rem perspectam. Unde quia caro pueri mollis est, ad earum invidum aspectum inficitur et fascinatur. Et quandoque quidem ad hunc effectum dæmones operantur. Dicit ergo : « Quis vos fascinavit veritati non obedire ? » Quas dicat : vos aliquando obedistis veritati tidri, sed modo non ; ergo estis sicut pueri, qui</p>
---	---

comme des enfants, qui sous l'influence et l'action d'un regard fatal, rejettent leurs aliments.

1^o S. Paul assigne le motif de son reproche en disant (v. 4) : « Vous qui avez eu devant les yeux, etc. » On peut entendre ce passage de trois manières. D'abord en adoptant le sens de saint Jérôme, qui répond à la première acception du terme fascination. L'Apôtre dirait : Vous avez été fascinés, parce que vous avez eu devant les yeux Jésus-Christ proscrit ; (1) c'est-à-dire, la proscription de Jésus-Christ qui a été condamnée à la mort, vous a été manifestée de la même manière que s'il eût été devant vos regards. (v. 21) « Et qu'il a été crucifié en vous ; » c'est-à-dire, vous aviez dans vos intelligences son crucifiement, de manière à savoir comment il s'était opéré, en sorte que si vous ne le voyez point maintenant, et si vous n'êtes pas dociles à la vérité, c'est que vous êtes le jouet d'une illusion et que vous êtes fascinés, en opposition à cette parole des Cantiques, (viii, v. 6) : « Mettez moi comme un cachet sur votre cœur. »

On peut entendre ensuite ce passage autrement avec S. Augustin. L'Apôtre dirait : Véritablement « vous avez été fascinés, » car la vérité que vous avez reçue dans vos cœurs, c'est-à-dire Jésus-Christ comme par la foi, vous l'avez rejetée comme font des enfants. Et cela, parce que, « sous vos yeux même, » c'est-à-dire en votre présence, « Jésus-Christ est proscrit, » c'est-à-dire, expulsé et chassé de son héritage, ce qui devrait être pour vous un sujet de douleur. Car, celui que vous ne deviez pas même laisser proscrire et expulser par les autres, est proscrit en vous-mêmes, c'est-à-dire, a perdu en vous son héritage, en d'autres termes vous-mêmes. Et alors ce qui suit : « Et crucifié, » doit être lu avec une réflexion profonde et des marques de

(1) S. Thomas lisait «proscriptus, » au lieu de « præscriptus, » que porte notre texte.

ex aliquo invido aspectu infecti, cibum receptum vomitis.

1^o RATIONEM autem objurgationis assignat, dicens : « Ante quorum oculos, etc. » Quod potest tripliciter legi. Uno modo, secundum Hieronymum, ut respondeat primæ acceptioni fascinationis ; quasi dicat : dico vos fascinatos, quia « Ante quorum oculos, etc., » id est proscriptio Christi, qui damnatus est in mortem, adeo vobis manifesta fuit, ac si ante oculos vestros fuisset. « Et in vobis crucifixus, » id est in intellectibus vestris erat crucifixio Jesu Christi, ita ut sciretis qualiter facta esset, unde si eam non videtis modo, nec obeditis, hoc contingit quia estis ludificati et fascinati. Contra quod dicitur (*Cant.*,

viii, v. 6) : « Pone me ut signaculum super cor tuum, etc. »

Alio modo, secundum Augustinum, quasi dicat : recte fascinati estis, quia veritatem quam recepistis, sc. Christum per fidem in cordibus vestris evomitis sicut pueri. Et hoc quia « Ante oculos vestros, » id est in vestra præsentia, « Jesus Christus proscriptus est, » id est expellitur et ejicitur de hæreditate sua ; quod molestum deberet esse vobis, quia quem non deberitis pati, quod ab aliis proscriberetur et expelleretur, in vobis proscriptus est, id est hæreditatem suam amisit in vobis, id est vos ipsos. Et tunc hoc quod sequitur, sc. « crucifixus, » legi debet cum pondere et ostensione doloris ; quia hoc

douleur, parce que l'Apôtre l'a ajouté, afin de faire considérer aux Galates à quel prix Jésus-Christ a acheté son héritage, qu'il perdait en eux, et par là les toucher davantage. Comme s'il disait : Jésus-Christ a été proscrit en vous, c'est-à-dire, celui qui a été crucifié ; ou encore, celui qui par sa croix et par son propre sang, s'est acquis cet héritage (2^e Corinth., vi, v. 20) : « Vous avez été rachetés d'un grand prix, etc. ; » (S. Pierre, i, v. 18) : « Ce n'a point été par des choses corruptibles, comme de l'or ou de l'argent, mais par le précieux sang de Jésus-Christ, l'agneau sans tache. »

Enfin on peut l'expliquer d'une troisième manière, avec S. Ambroise. L'Apôtre dirait : En vérité, « vous êtes fascinés, » vous sous les yeux desquels, c'est-à-dire, dans la pensée desquels, ou selon le jugement que vous portez, « Jésus-Christ a été proscrit, » c'est-à-dire condamné, comme ne sauvant pas les autres, « et en qui, » c'est-à-dire selon votre manière de comprendre, « il a été crucifié, » en d'autres termes il est seulement mort, et n'a pas justifié les autres, quoiqu'il soit dit de lui (2^e Corinth., xiii, v. 4) : « Que bien qu'il ait été crucifié selon la faiblesse de la chair, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu. »

On peut y joindre une quatrième explication, d'après la Glose, et dire que par cette manière de parler l'Apôtre veut faire sentir la gravité de la faute des Galates, qui en abandonnant Jésus-Christ pour observer la Loi, péchaient en un certain sens aussi grièvement que Pilate, qui a proscrit Jésus-Christ, en sorte que prétendant que Jésus-Christ ne suffit point pour leur salut, ils deviennent semblables, dans leur péché, à ceux qui l'ont crucifié, le suspendant au bois de la croix après l'avoir condamné à une mort très honteuse qu'ils lui faisaient

addidit, ut considerarent quo pretio Christus emerit possessionem, quam in eis amittebat, et ex hoc moverentur magis. Quasi dicat : « Christus proscriptus est in vobis, » sc. qui crucifixus, id est qui cruce sua et sanguine proprio acquisivit hanc hæreditatem (2 Cor., vi, v. 2) : « Empti enim estis pretio magno, etc. » (1 Pet., i, v. 18) : « Non corruptilibus auro vel argento, etc. »

Tertio modo, secundum Ambrosium, quasi dicat : vere fascinati estis, « Ante quorum oculos, » id est in quorum reputatione, sc. secundum judicium vestrum, « Jesus Christus proscriptus est, » id est damnatus, non alios salvans, « Et in vobis, » id est secundum quod vos intelligi-

tis, « crucifixus est, » id est mortuus tantum, non autem alios justificans, cum tamen de eo dicatur (2 Cor., xiii, v. 4) : « Quod si mortuus est ex infirmitate nostra, vivit tamen ex virtute Dei. »

Potest et quarto modo exponi secundum Glossam, ut per hoc designet Apostolus gravitatem culpæ eorum : quia in hoc quod Christum deserunt, Legem observantes, æqualiter quodammodo peccabant Pilato, qui Christum proscriptis, id est damnavit, ut dum insufficientem Christum credunt ad salvandum, similes in peccando crucifixoribus Christi sint, qui ipsam in ligno suspenderunt, morte turpissima condemnantes et afficientes. Æqualitas tamen est

subir. Toutefois l'égalité dans la faute doit être prise du côté de celui contre lequel on pèche, parce que les Galates péchaient contre Jésus-Christ, comme Pilate et ceux qui crucifièrent le Sauveur.

LEÇON II^e (Ch, III, v. 2 à 5.)

SOMMAIRE. — Que l'insuffisance de la Loi se manifeste par ce que les Galates eux-mêmes ont éprouvé, et que par là ressort la vertu de la foi.

2. *Je ne veux savoir de vous qu'une seule chose : Est-ce par les œuvres de la Loi que vous avez reçu le S. Esprit, ou par la foi que vous avez ouïe ?*

5. *Etes-vous si insensés qu'après avoir commencé par l'esprit, vous finissiez maintenant par la chair ?*

4. *Sera-ce donc en vain que vous avez tant souffert ? Si cependant ce n'est qu'en vain.*

5. *Celui donc qui vous communique son Esprit et qui fait des miracles parmi vous, le fait-il par les œuvres de la Loi ou par la foi que vous avez ouïe prêcher ?*

Après avoir fait sa réprimande, l'Apôtre en vient à montrer l'insuffisance de la Loi et l'efficacité de la foi. Premièrement il établit cette insuffisance ; ensuite il soulève une difficulté et la résout (v. 19) : « Mais à quoi bon la Loi ? » Sur le premier de ces points, l'Apôtre prouve donc d'abord, l'insuffisance de la Loi et son peu de vertu, par ce que les Galates eux-mêmes ont éprouvé ; ensuite par des autorités et des raisonnements, (v. 6) : « Comme il est écrit, etc. » Sur la pre-

accipienda ex parte ejus, in quem peccatur, quia in Christum Galatæ peccabant, sicut Pilatus et crucifixores Christi.

LECTIO II.

Legis insufficientia ostenditur, per ea quæ ipsi Galatæ sunt experti, ac simul extollitur virtus fidei.

2 *Hoc solum a vobis volo discere : Ex operibus Legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei ?*

3. *Sic stulti estis, ut cum spiritu cæperitis, nunc carnæ consummationi ?*

4. *Tanta passi estis sine causa ? si ta-*

men sine causa.

5. *Qui ergo tribuit vobis Spiritum, et operatur virtutes in vobis, ex operibus Legis, an ex auditu fidei ?*

Posita objurgatione, consequenter Apostolus procedit ad insufficientiam Legis, et virtutem fidei ostendendam. Et primo, ostendit insufficientiam Legis ; secundo, movet questionem et solvit, ibi : « Quid igitur Lex, etc. » Et circa primum duo facit : primo, probat defectum Legis et insufficientiam per ea, quæ ipsi experti sunt, secundo, per auctoritates et rationes, ibi : « Sicut scriptum est. » Circa primum duo

mière preuve il établit sa proposition par une expérience prise 1^o de leur côté même ; 2^o de sa propre personne (v. 5) : « Celui donc qui vous communique son Esprit, etc. »

1^o A leur égard il rappelle I. le don qu'ils ont reçu ; II. la faute dans laquelle ils sont tombés (v. 5) : « Etes-vous donc si insensés, etc. »

I. S. Paul donc leur rappelle le don qu'ils ont reçu, en leur demandant d'où ils l'ont reçu, ? Supposant donc que ce don leur a été fait et les interrogeant, il leur fait cette question, en disant : Bien que vous soyez fascinés, et insensés, cependant vous n'êtes pas tellement le jouet de l'illusion, que vous ne puissiez m'instruire sur un point qui est fort clair (v. 2) « Je ne veux donc savoir de vous qu'une seule chose, » parce que cela seul me suffit à prouver ce que je me propose d'établir ; c'est « ceci ; » Puisqu'il est constant que vous avez reçu l'Esprit-Saint, je vous le demande (v. 2) : « Est-ce par les œuvres de la Loi que vous l'avez reçu, ou bien par la foi que vous avez entendu prêcher ? » Il faut ici se souvenir, que dans l'Eglise primitive, par une disposition de Dieu pour établir et faire croître la foi de Jésus-Christ aussitôt après la prédiction de cette foi par les apôtres, les signes manifestes de la présence de l'Esprit Saint se produisaient sur les auditeurs, (*Actes*, x, v. 44) : « Pierre parlait encore lorsque le Saint Esprit descendit sur tous ceux qui écoutaient sa parole, etc. » Les Galates eux-mêmes, à la prédication de Paul, avaient reçu visiblement les dons de l'Esprit-Saint ; l'Apôtre leur demande donc de qui ils ont reçu cet Esprit. Or il est certain qu'ils ne l'ont point reçu par les œuvres de la Loi, puisqu'étant Gentils, avant la réception du Saint Esprit, ils

facit, quia primo probat propositum experimento sumpto ex parte ipsorum ; secundo, probat idem experimento sumpto ex parte ipsius Apostoli, ibi : « Qui ergo tribuit vobis, etc. »

1^o Circa primum duo facit : primo, ostendit donum quod receperunt ; secundo, defectum in quem inciderunt, ibi . « Sic stultis, etc. »

I. *Donum* autem quod receperunt ostendit, querendo ab eis unde illud receperunt. Unde susceptum donum supponens, interrogans, querit ab eis, dicens : quamvis fascinati, et stulti sitis, tamen non tantum estis iudicati quin unum quod valde manifestum est me docere possitis. Et ideo « Solum hoc volo a vobis discere, » quia hoc solum sufficit ad probandum quod in-

tendo . « hoc, » inquam, est, quia constat quod Spiritum Sanctum accepistis, quero ergo « an accepistis illum, ex operibus Legis, an ex auditu fidei ? » Ad quod in primitiva Ecclesia, ex divina dispositione, ut fides Christi promoveretur et cresceret, statim post prædicationem fidei ab Apostolis, manifesta signa Spiritus Sancti fiebant super audientes. Unde de Petro dicitur (*Act.*, x, v. 44) : « Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus Sanctus, etc. » Ipsi etiam Galatæ ad prædicationem Pauli manifeste Spiritum Sanctum acceperant. Querit ergo Apostolus ab eis, unde habuerunt Spiritum Sanctum. Constat autem quod non per opera Legis, quia cum essent Gentiles, ante receptionem

n'avaient point la Loi. Ils ont donc reçu le Saint-Esprit, c'est-à-dire, les dons de cet Esprit, par la foi qu'ils ont entendu prêcher (*Rom.*, viii, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude qui vous retienne encore dans la crainte, » car c'était cet esprit qu'on recevait dans la Loi, et c'est ce qui a fait que la Loi a été donnée dans un appareil de crainte, « mais vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants, » qui est donné par la foi, laquelle vient de ce qu'on a entendu (*Rom.*, x, v. 17). (1) Si donc la foi est d'une telle efficacité, on chercherait en vain un autre moyen pour opérer son salut, puisqu'il est beaucoup plus difficile de faire juste celui qui ne l'est pas, que de conserver un juste dans la justice. Donc encore si la foi avait fait, des Galates privés de la justice, des justes sans la Loi, il est incontestable qu'elle pouvait, sans la Loi, les conserver dans la justice. Aussi était-ce un don de grand prix, que celui qu'ils avaient reçu par la foi.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 5) : « Etes-vous si insensés, etc., » il fait ressortir la faute dans laquelle ils étaient tombés ; et en montre, dans leur personne un double effet, à savoir, quant aux dons qu'ils avaient reçus de Jésus-Christ et quant aux épreuves qu'ils avaient souffertes pour lui (v. 4), « Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert ? » — 1^o Sur le premier de ces effets, il est à remarquer que les Galates, en abandonnant ce qui était d'un haut prix, c'est-à-dire le Saint-Esprit, s'attachèrent à ce qui était bien moins grand, c'est-à-dire à l'observance charnelle de la Loi ; or c'était agir en insensé. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 5) : « Etes-vous si insensés, qu'après commencé sous l'inspiration du Saint-Esprit, » c'est-à-dire ayant eu du Saint-Esprit lui-même le commencement de votre perfection, « maintenant, » que vous êtes plus avancés, « vous finissez par

(1) Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi. (*ROM.*, X, v. 17.)

Spiritus Sancti, Legem non habebant ; ergo habuerunt Spiritum Sanctum, id est dona Spiritus Sancti ex auditu fidei (*Rom.*, viii, v. 15) : « Non accepistis spiritum servitutis iterum in timore, » qui sc. dabatur in Lege (unde et cum tremore Lex data est) « sed accepistis spiritum filiorum, » qui datur per fidem, « quæ est ex auditu, » ut dicitur (*Rom.*, x, v. 17). Si ergo hoc potuit fidei virtus, frustra quæritur aliud per quod salvemur, quia multo difficilius est de injusto facere justum, quam justum in justitia conservare. Si ergo fides de injusti Galatis, sine Lege justos fecerat, non est dubium, quod sine Lege poterat eos in justitia conservare. Magnum ergo erat donum, quod per fidem acceperant.

II. *Consequenter* cum dicit : « Sic stulti estis, etc., » ostendit defectum in quem prolapsi sunt. Et exaggerat duplicem defectum in eis Apostolus, sc. : quantum ad dona, quæ a Christo acceperant, et quantum ad mala, quæ pro ipso pertulerunt, ibi : « Tanta passi estis, etc. » — 1^o Circa primum sciendum est, quod isti Galatæ deserentes quod magnum erat, sc. Spiritum Sanctum, adhæserunt minori, sc. carnali observantiæ Legis, et hoc stultum est. Et ideo dicit : « Sic stulti estis, » adeo, ut cum ceperitis instinctu Sancti Spiritus, id est initium perfectionis vestræ habueritis a Spiritu Sancto, « nunc, » dum perfectiores estis, « consummaminini carne, »

la chair ? » c'est-à-dire vous cherchiez à vous conserver dans la justice par les observances charnelles de la loi, de laquelle on ne peut pas même recevoir le commencement de cette justice (S. Jean, vi, v. 64) : « La chair ne sert de rien. » En agissant ainsi vous renversez l'ordre, car la voie de la perfection c'est de partir de ce qui est imparfait pour tendre à ce qui est parfait. Or, faisant tout le contraire, vous vous montrez des insensés (*Eccli.*, xxvii, v. 12) : « L'homme saint demeure dans la sagesse (comme le soleil dans la lumière) mais l'insensé est changeant comme la lune. » C'est à ce dernier que ressemblent ceux qui commencent à servir Dieu avec la ferveur de l'esprit, et se laissent ensuite tomber dans les séductions de la chair. Ils ressemblent encore à la statue de Nabuchodonosor, dont la tête était d'or, et les pieds d'argile (*Daniel*, ii, v. 35). C'est pour cette raison qu'il est dit (*Rom.*, viii, v. 8) : « Ceux qui sont esclaves des affections de la chair, ne sauraient plaire à Dieu ; » et (ci-après, vi, v. 8) : « Celui qui sème dans la chair, recueillera de la chair la corruption. »

2^o En ajoutant (v. 4) : « Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert ? » l'Apôtre fait ressortir leur faute, par rapport aux maux qu'ils ont soufferts pour Jésus-Christ ; car celui qui obtient une chose sans travail ; la conserve avec moins d'affection, mais, au contraire, mépriser et ne pas garder avec soin ce qu'on a acquis à force de peines, c'est se conduire en insensé. Or, c'est avec un travail pénible et de grandes tribulations, souffertes de la part de ceux de leur nation, pour la foi, que les Galates reçurent l'Esprit-Saint ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert ? » comme s'il leur disait : Prenez garde de traiter avec mépris un don aussi grand, et reçu au prix de tant de sacrifices, autrement « vous auriez souffert ces maux sans motif, » c'est-à-dire,

id est quæritis conservari per carnales observantias Legis, a qua nec initium justitiæ potest haberi (*Joan.*, vi, v. 61) : « Caro non prodest quidquam, etc. » Et sic ordinem pervertitis, quia via perfectionis est ab imperfecto tendere ad perfectum. Vos autem quia e converso facitis, stulti estis (*Eccli.*, xxvii, v. 12) : « Homo sanctus permanet in sapientiâ sicut sol, stultus ut luna mutatur. » Similes istis sunt his, qui incipiunt servire Deo cum fervore spiritus, postmodum deficiunt in carne : qui etiam assimilantur statux Nabuchodonosor, ejus caput aureum et pedes lutei (*Dan.*, ii, v. 33). Et ideo dicitur (*Rom.*, viii, v. 8) : « Qui in carne sunt, Deo placere non possunt. » Et (infra, vi, v. 8) :

« Qui seminat, in carne, de carne metet corruptionem ».

2^o Consequenter cum dicit : « Tanta passi estis, etc. », exaggerat eorum defectum quantum ad mala quæ pro Christo pertulerunt ; qui enim aliquid sine labore recipiunt, illud minus charè custodiunt ; sed illud quod cum labore acquiritur vilipendere et non custodire stultum est. Isti autem cum labore et tribulatione magnam quam passi sunt a contribulibus suis, propter fidem, receperunt Spiritum Sanctum ; et ideo dicit : « Tanta passi estis sine causa. » Quasi dicat : non contemnatis tantum donum quod cum labore accepistis, alias illa « Sine causa, » id est sine utilitate

sans utilité, parce que vous ne les avez supportés que pour parvenir à la vie éternelle (*Rom.*, v, v. 5) : « L'affliction produit la patience, la patience l'épreuve et l'épreuve l'espérance ; or cette espérance ne trompe point. » Si donc vous vous fermez vous-mêmes l'accès de la vie éternelle, en abandonnant la foi et en cherchant à vous conserver dans la justice par les observances charnelles, « c'est sans motif, » c'est-à-dire, inutilement, « que vous aurez souffert. » Et si je dis ceci : je veux pourtant espérer (v. 4) « que ce ne sera pas sans motif. » L'Apôtre s'exprime ainsi, parce qu'il était en leur pouvoir tant qu'ils vivraient de faire pénitence, s'ils le voulaient. (1) L'on conclut de ce passage, que les œuvres frappées de mort par le péché, peuvent revivre (*Sagesse*, III, v. 41) : « Leur espérance est vaine ; leurs travaux sont sans fruit et leurs œuvres sont inutiles ; » (ci-après, IV, v, 10) : « J'appréhende pour vous que je n'aie peut-être travaillé en vain. » Que si l'on entend ce qui est dit ici des méchants qui ne se repentent pas, on peut dire qu'ils ont souffert sans cause, à savoir, procurant la vie éternelle.

II^o Lorsque S. Paul dit (v. 5) : « Celui donc qui vous communique son Esprit, etc., » (2) l'Apôtre prouve sa proposition par sa propre expérience. En effet, les Galates pouvaient répondre qu'ils avaient à la

(1) Aie confiance, ô terre désolée, toi qui a laissé périr, dans l'aridité qui te dévore, la semence de ton maître. Le Seigneur va faire éclater sa gloire en te rendant la fécondité. L'arbre de la croix te couvrira de son ombre, et l'Esprit-Saint te rafraîchira par la rosée céleste. Pour vous aussi, pécheurs qui avez fait pénitence, des jours heureux vont naître ; « *Enfants de Sion,* » vous dit le Prophète, « *Soyez dans des transports d'allégresse.* » (Joël, II, v. 25). Il fera reflourir dans vos cœurs les vertus flétries par les ardeurs de la concupiscence, et les années que vous avez perdues dans le trouble des passions alors que « *la sauterelle, le ver et la chenille* » (Joël, *ibidem*) du péché rongeaient vos œuvres ; il ne les laissera pas périr sans retour... Mais si le repentir produit de si merveilleux effets, si le Seigneur lui promet des récompenses aussi magnifiques, que dira Novatius, lui qui ne craint pas de refuser à la pénitence le pouvoir de rétablir le pécheur dans son premier état... (S. Jérôme, sur Joël, II, v. 25).

C'est là, dit S. Thomas, ce qu'on appelle LA VIVIFICATION des œuvres. Mais avec quels mérites revivent-elles ? Pour peu qu'on veuille réfléchir, on comprendra que Dieu doit récompenser l'homme, d'après ses dispositions présentes, d'après ses mérites actuels, et non suivant la grâce qu'il avait autrefois, pour des vertus qu'il a perdues par le péché. (NOTE DE M. F. LACHAT, sur S. Thomas, P. III, p. 89).

(2) Le grec porte : ὁ ἐπιχορηγῶν, qui subministrat. Celui qui donne en seconde main et qui en même temps opère (en vous) ces vertus par son intime et divine efficacité, ἐνεργῶν (CORNELIUS A LAPIDE.)

« passi estis, » quia hæc sustinistis ut perveniretis ad vitam æternam (*Rom.*, v, v. 3) : « Tribulatio patientiam operatur ; patientia autem probationem ; probatio vero spem, etc. » Unde si precluditis vobis aditum vitæ æternæ deserentes fidem, quærentes conservari carnalibus observantiis, « Sine causa, » id est inutiliter « passi estis. » Et hoc dico, « si tamen sine causa. » Quod ideo dicit, quia in eorum potestate erat pœnitere si vellent, quamdiu viverent. Ex hoc autem habetur, quod opera mor-

tificata reviviscunt (*Sap.*, III, v. 11) : « Labores eorum sine fructu, etc. » (*Galat.*, IV, v. 10) : « Timeo autem ne sine causa laboraverim, etc. » Si vero accipiantur de malis qui non pœnitent, potest dici quod paliantur sine causa conferente, scilicet vitam æternam.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Qui ergo tribuit vobis, etc., » probat propositum experimento sumpto ex parte Apostoli ; possent enim dicere quod verum est nos

vérité reçu le Saint-Esprit, par la foi qu'ils avaient entendu prêcher, mais que pourtant, c'était à cause de la piété même qu'ils avaient eue pour la Loi, que la foi prêchée par l'Apôtre leur avait été donnée. C'est pourquoi S. Paul répond : soit ! je ne m'occupe pas de ce qui a eu lieu de votre côté ; il n'en est pas moins vrai que ce que j'ai fait moi-même, en vous faisant recevoir par mon ministère « l'Esprit-Saint, qui opère en vous les vertus, » c'est-à-dire les miracles au milieu de vous, quand dis-je, j'agis ainsi (v. 4) « Est-ce par les œuvres de la Loi, ou par la foi que vous avez entendu prêcher ? » Certes, ce n'est pas par les œuvres de la Loi, mais par la foi.

Mais quelqu'un peut-il donner le Saint-Esprit ? Saint Augustin (au livre xv. du Traité *de la sainte Trinité*), dit que nul homme, en tant qu'homme, ne saurait le conférer. Les apôtres eux-mêmes ne le donnaient pas, mais imposaient les mains sur les fidèles et ceux-ci recevaient le Saint-Esprit. Comment donc expliquer ce que l'Apôtre dit ici, en parlant de lui-même : « Celui qui vous communique son Esprit ? »

Il faut répondre que dans le don du Saint-Esprit, il se trouve trois choses qui viennent par ordre, à savoir : l'Esprit-Saint qui vient habiter, le don de la grâce et de la charité, avec les autres habitudes surnaturelles et le sacrement de la loi nouvelle, par le ministère duquel le Saint-Esprit est reçu. Cet Esprit peut donc être donné de trois manières par quelques personnes. Il est, en effet, donné de ces trois manières, à savoir, comme Saint-Esprit habitant dans l'âme, comme don surnaturel, et comme sacrement, par la suprême autorité seulement, je veux dire par le Père et par le Fils, qui ont sur lui l'autorité, non de commandement, mais d'origine, en tant que l'Esprit-Saint

recepisse Spiritum Sanctum ex auditu fidei, tamen propter devotionem quam ad Legem habuimus, accepimus fidem quam prædicabat. Et ideo dicit : non euro quinquid sit ex parte vestra, tamen illud quod ego feci tribuens vobis ministerio meo Spiritum Sanctum qui operatur in vobis virtutes, id est inter vos miracula, sed numquid facio hoc sic « Ex operibus legis an ex operibus fidei ? » Non utique ex operibus legis, sed ex fide.

Sed numquid aliquis potest dare Spiritum Sanctum ? Augustinus enim (XV *de Trinitate*) dicit, quod nullus homo purus Spiritum Sanctum dare potest, nec ipsi Apostoli dabant, sed imponebant manus super homines, et accipiebant Spiritum

Sanctum. Quid ergo est quod hic dicit Apostolus de se loquens, « Qui tribuit vobis Spiritum Sanctum ? »

Respondeo : dicendum est quod in datione Spiritus Sancti tria per ordinem se habentia occurrunt, sc. : Spiritus Sanctus inhabitans, donum gratiæ et charitatis cum cæteris habitibus, et sacramentum novæ legis, ejus ministerio datur. Et sic potest ab aliquibus tripliciter dari. Ab aliquo enim datur sicut auctoritatem habente quantum ad tria prædicta, sc. : respectu Spiritus Sancti inhabitantis, respectu doni et respectu sacramenti ; et hoc modo Spiritus Sanctus datur a solo Patre et Filio secundum quod ejus auctoritatem habent, non quidem dominii sed originis, quia ab

procède de l'un et de l'autre. Mais quant à la grâce ou au don, et quant aux sacrements où il est reçu, l'Esprit-Saint se donne aussi lui-même, en tant que le don qui en est fait suppose le principe de causalité, à l'égard des dons qui en dépendent, car, comme dit l'Apôtre (1^{re} Corinth., xii, v. 11) : « Il distribue à chacun, selon qu'il lui plaît. » Mais en tant que le don de l'Esprit Saint suppose le principe d'autorité, on ne peut dire, dans la rigueur des termes, que le Saint-Esprit se donne lui-même. Pour ce qui est du sacrement conféré par le ministère des prêtres de l'Eglise, on peut dire que les saints, par le moyen des sacrements, donnent le Saint-Esprit. Et c'est dans ce sens que S. Paul parle ici, comme la Glose le donne à entendre. Toutefois cette manière de s'exprimer n'est pas ordinaire et il ne faut pas lui donner trop de portée. La Glose remarque aussi que le pouvoir de faire des miracles est attribué à la foi, parce que, par là même qu'elle croit ce qui est au-dessus de la nature, elle opère au delà de ce que peut la nature ; les apôtres prêchant donc la foi, qui comprend certaines vérités qui dépassent la portée de la raison, il fallait conséquemment qu'ils joignissent à leur foi personnelle quelques preuves extérieures qu'ils étaient envoyés de Dieu : ce qui dépasse aussi la raison. Aussi Jésus-Christ leur a-t-il donné son signe afin de le montrer ; or Jésus-Christ a deux signes qui lui sont propres. Le premier, c'est qu'il est le maître de tous. C'est pourquoi il est dit (Ps., cxliv, v. 15) « Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles, etc. » Le second, c'est qu'il sauve et qu'il justifie, suivant cette parole des Actes (iv, v. 12) : « Aucun autre nom, sous le ciel, n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés. » Il a donc donné aux apôtres deux signes. Le premier, de faire des miracles,

utroque procedit. Sed quantum ad gratiam seu donum, et quantum ad sacramenta Spiritus Sanctus dat etiam se, secundum quod datio importat causalitatem Spiritus Sancti respectu donorum ipsius, quia ut dicit Apostolus (1 Cor., xii, v. 11) : « Ipse dividit singulis prout vult. » Secundum autem quod in datione importatur auctoritas, non potest proprie dici Spiritum Sanctum seipsum dare. Quantum vero ad sacramentum quod ministerio ministrorum Ecclesiæ datur, potest dici quod sancti per ministerium sacramentorum dant Spiritum Sanctum. Et hoc modo hic loquitur Apostolus, secundum quod tangitur in Glossa ; tamen hujusmodi modus non est consuetus neque extendendus. Dicit etiam Glossa, quod facere miracula attribuitur fidei,

quia ex hoc quod credit quæ supra naturam sunt, supra naturam operatur, et quia apostoli prædicabant fidem, quæ quædam rationem excedentia continebat, ideo oportebat ad eorum credulitatem aliqua testimonia adducere quod missi essent a Deo : quod rationem excedit. Unde Christus dedit eis signum suum ad hoc ostendendum. Est autem duplex signum Christi. Unum est quod est dominus omnium ; unde dicitur in (Ps., cxliv, v. 13) : « Regnum tuum, regnum omnium seculorum, etc. » Aliud est quod est justificator et salvator, secundum illud (Act., iv, v. 12) : « Non est aliud nomen sub cælo datum hominibus, etc. » Dedit ergo eis duo signa, unum est quod facerent miracula, per quod

afin de montrer en les opérant qu'ils sont envoyés de Dieu, le Maître de toute créature (*S. Luc*, ix, v. 1) : « Il leur donna puissance et autorité sur tous les démons, avec le pouvoir de guérir les maladies. » Le second, de donner le Saint-Esprit par leur ministère, afin de faire voir par là qu'ils sont envoyés par celui qui est le sauveur de tous (*Actes*, viii, v. 17) : « Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit, etc. » (*Actes*, xix, v. 6) : « Et après que Paul leur eût imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux, etc. » De ces deux signes il est dit (*Hébr.*, ii, v. 4) : « Dieu leur a rendu témoignage par les miracles, les prodiges, par les différents effets de sa puissance, et par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu. »

LEÇON III^e (Ch. III, w. 6 à 9.)

SOMMAIRE. — L'efficacité de la foi est prouvée par plusieurs témoignages, et par là on montre que la justification est un don de l'Esprit-Saint.

6. *Selon qu'il est écrit d'Abraham, qu'il crut ce que Dieu lui avait dit, et que sa foi lui fut imputée à justice.*

7. *Reconnaissez donc que ceux qui sont enfants de la foi, sont les vrais enfants d'Abraham.*

8. *Aussi Dieu dans l'Écriture, prévoyant qu'il justifierait les nations par la foi, l'a annoncé par avance à Abraham, en lui disant : Toutes les nations de la terre seront bénies en vous.*

9. *Ceux donc qui sont enfants de la foi seront bénis avec le fidèle Abraham.*

ostenderent quod missi sunt a Deo domino creaturæ omnis (*Luc.*, ix, v. 1) : « Dedit eis potestatem et virtutem super omnia dæmonia, etc. » Aliud quod darent Spiritum Sanctum ministerio, per quod ostenderent, quod missi sunt ab omnium Salvatore (*Act.*, viii, v. 17) : « Tunc imponebant manus super eos, etc. » Et tunc (*Act.*, xix, v. 6) : « Cum imposuisset illis manus Paulus, Spiritus Sanctus venit super illos, etc. » Et de his duobus modis dicitur (*Hébr.*, ii, v. 4) : « Contestante Deo signis, et portentis et variis virtutibus et Spiritus Sancti distributionibus, secundum suam voluntatem. »

LECTIO III.

Fidei virtus auctoritatibus comprobatur, ex qua iustitia Spiritus Sancti esse ostenditur.

6. *Sicut scriptum est : Credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad iustitiam.*

7. *Cognoscite ergo, quia qui ex fide sunt, hi sunt filii Abrahamæ.*

8. *Providens autem Scriptura (quia ex fide justificat Gentes Deus) pronuntiavit Abrahamæ, quia benedicentur in te omnes gentes.*

9. *Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham.*

L'Apôtre a prouvé plus haut, dans sa propre personne, l'efficacité de la foi et l'insuffisance de la Loi, il continue ici sa preuve par voie d'autorité. Et d'abord il démontre l'efficacité de la foi dans la justification ; en second lieu il fait ressortir l'impuissance de la Loi pour cette même justification (v. 10) : « Au lieu que tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, etc. » Il prouve le premier point au moyen d'un syllogisme. A cet effet I^o il énonce une mineure ; II^o une majeure (v. 8) : « Aussi l'Écriture prévoyant que Dieu justifierait les nations par la foi, etc. ; » III^o il déduit sa conclusion (v. 9) : « Ceux donc qui sont enfants de la foi, etc. »

I^o Sur la première partie, I. il cite un passage dont il tire la mineure ; II. il la déduit en conclusion (v. 7) : « Reconnaissez donc que ceux qui appartiennent à la foi, etc. »

I. Il dit donc : véritablement la justification et le don de l'Esprit-Saint procèdent de la foi, comme il est écrit (*Genes.*, xv, v. 6), passage déjà cité dans l'épître aux Romains (iv, v. 9) : « Abraham crut à Dieu, et ce lui fut imputé à justice. » Il faut sur ceci remarquer que la justice consiste à rendre ce qui est dû ; or l'homme doit quelque chose à Dieu, quelque chose à lui-même, quelque chose au prochain. Mais ce qu'il doit, soit à lui-même, soit au prochain, il ne le doit qu'à cause de Dieu. Le plus haut degré de la justice est donc de rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Car quand vous vous rendez à vous-même et au prochain ce que vous devez, si vous ne le faites pas pour Dieu, vous êtes plutôt pervers que juste, parce que vous placez votre fin dans l'homme. Or tout ce qui est dans l'homme intelligence, volonté, le corps lui-même, vient de Dieu, mais toutefois dans un certain ordre, car ce qui est inférieur est subordonné à ce qui est supérieur, et

Supra probavit Apostolus experimento virtutem fidei et insufficientiam Legis, hic vero probat idem per auctoritates et rationes. Et primo, probat virtutem fidei in justificando; secundo, in hoc ostendit Legis defectum, ibi : « Quicumque enim ex operibus Legis, etc. » Primum autem probat utens quodam syllogismo. Unde circa hoc tria facit : primo ostendit minorem; secundo, majorem, ibi : « Providens autem Scriptura, etc. ; » tertio, infert conclusionem, ibi : « Igitur qui ex fide, etc. »

I^o Circa primum duo facit : primo, proponit quamdam auctoritatem ex qua elicit minorem; secundo, concludit eam, ibi : « Cognoscite ergo, etc. »

I. Dicit ergo : vere iustitia et Spiritus

Sanctus est ex fide, « Sicut scriptum est » (*Gen.*, xv, v. 6), et introducit (*Rom.*, iv, v. 9) quod « Credit Abraham Deo, etc. » Ubi notandum est quod iustitia consistit in redditione debiti; homo autem debet aliquid Deo, et aliquid sibi, et aliquid proximo. Sed quod aliquid debeat sibi et proximo, hoc est propter Deum. Ergo summa iustitia est, reddere Deo quod suum est. Nam si reddas tibi vel proximo quod debes, et hoc non facis propter Deum, magis es perversus quam justus, cum ponas finem in homine. Dei autem est quidquid est in homine : et intellectus, et voluntas, et ipsum corpus; sed tamen quodam ordine, quia inferiora ordinantur ad

ce qui est extérieur à ce qui est intérieur, c'est-à-dire, au bien de l'âme ; or ce qui, dans l'homme, occupe le premier rang, c'est l'intelligence. Le premier degré de la justice, dans l'homme, c'est donc que son intelligence soit soumise à Dieu, ce qui se fait par la foi (2^e *Corinth.* x, v. 5) : « Nous réduisons en servitude toute intelligence pour la rendre obéissante à Jésus Christ. » Il faut donc dire qu'en tout et partout, Dieu, dans l'ordre de la justice est le premier principe, et que celui qui lui donne ce qu'il a eu lui-même de plus grand, en lui soumettant son intelligence, a atteint la perfection de la justice (*Rom.*, viii, v. 14) : « Quiconque est mù par l'Esprit de Dieu, est enfant de Dieu. » C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Abraham crut à ce que Dieu lui avait dit, » c'est-à-dire, soumit à Dieu son intelligence par la foi (*Eccli.*, ii, v. 6) : « Croyez à Dieu, et il vous tirera de tous vos maux ; » et (*Eccli.*, ii, v. 8) : « Vous qui craignez le Seigneur, croyez en lui. » — (v. 6) « Et ce lui fut imputé à justice, » c'est-à-dire l'acte même de croire et sa foi furent pour lui et sont pour tous une cause de justice suffisante, pour être imputée à justice extérieurement par les hommes, mais justice donnée intérieurement par Dieu, qui justifie au moyen de la charité qui opère et en leur remettant leurs péchés, ceux qui ont la foi.

II. L'Apôtre, tire en conclusion sa mineure de cette citation, en disant (v. 7) : « Reconnaissez donc que ceux qui sont les enfants de la foi sont les enfants d'Abraham ; » comme s'il disait : pour être appelé le fils d'un autre, il faut imiter ses œuvres ; « Si donc vous êtes les enfants d'Abraham, faites les œuvres d'Abraham » (*S. Jean*, viii, v. 59). Or Abraham ne chercha point à être justifié par la circoncision, mais par la foi ; quiconque donc cherche comme lui à être justifié par la foi,

superiora, et exteriora ad interiora, sc. ad bonum animæ : supremum autem in homine est mens. Et ideo primum in justitia hominis est, quod mens hominis Deo subdatur, et hoc fit per fidem (2^e *Cor.*, x, v. 5) : « In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi. » Sic ergo dicendum est in omnibus, quod Deus est primum principium in justitia ; et qui Deo dat, sc. summum quod in se est, mentem ei subdendo, perfecte est justus (*Rom.*, viii, v. 14) : « Qui Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei. » Et ideo dicit : « Credidit Abraham Deo, » id est mentem suam Deo per fidem subdit (*Eccli.*, ii, v. 6) : « Crede Deo, et recuperabit te, etc. » Et (*Eccli.*, ii, v. 8) : « Qui timetis Dominum, credite

illi, etc. » — « Et reputatum est ei ad justitiam, » id est ipsum credere et ipsa fides fuit ei, et est omnibus aliis sufficiens causa justitiæ : et quod ad justitiam reputetur ei exterius ab hominibus, sed interius datur a Deo, qui eos qui habent fidem, per charitatem operantem justificat eis peccata remittendo.

II. *Ex* hac autem auctoritate concludit minorem propositioni, dicens : « Cognoscite ergo, etc. » Quasi dicat : ex hoc aliquis dicitur filius alienius, quod imitatur opera ejus : « si ergo vos estis filii Abraham, opera Abraham facite » (*Joan.*, viii, v. 39). Abraham autem non quæsivit justificari per circumcisionem, sed per fidem ; ergo et illi qui quærunt justificari per fidem, sunt

est enfant d'Abraham, aussi c'est ce que dit S. Paul. Puisqu'Abraham est devenu juste par la foi, et parce qu'il a cru à ce que Dieu lui disait, et que ce lui fut imputé à justice (v. 7) : « Reconnaissez donc que ceux qui sont les enfants de la foi, » c'est-à-dire qui croient que c'est par la foi qu'ils sont justifiés et sauvés, « sont les enfants d'Abraham, » à savoir, par l'imitation de ses œuvres, et la soumission aux mêmes vérités (*Rom.*, ix, v. 8) : « Ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés être enfants d'Abraham ; » et en S. Luc (xix, v. 9) il est dit à Zachée : « Cette maison a reçu aujourd'hui le salut, parce que celui-ci est aussi enfant d'Abraham ; » et encore (*S. Matth.*, iii, v. 9) : « Je vous déclare que Dieu peut faire naître de ces pierres mêmes des enfants d'Abraham, » c'est-à-dire, en tant qu'il leur donne de croire.

II^o Quand enfin l'Apôtre dit à la suite (v. 8) : « Aussi l'Écriture, prévoyant que Dieu justifierait les nations par la foi, etc, » il pose sa majeure, qui est celle-ci : Il a été annoncé par avance à Abraham que toutes les nations de la terre seraient bénies en sa race. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 8) : « Aussi l'Écriture prévoyant, etc., » Il introduit ainsi Dieu s'adressant à Abraham et dit (*Genes.*, xii, v. 5) que Dieu a promis d'avance à Abraham qu'en vous, » c'est-à-dire, dans ceux qui portant votre ressemblance seront vos enfants par l'imitation de votre foi, « toutes les nations seront bénies. » (*S. Matth.*, viii, v. 11) : « Plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et auront place dans le royaume des cieux, avec Abraham, Isaac et Jacob. »

III^o Il déduit ensuite sa conclusion, des prémisses qu'il a posées, en disant (v. 9) : « Ceux donc qui sont enfants de la foi seront bénis avec le fidèle Abraham. » L'on peut établir ainsi l'argument : Dieu le Père

filii Abrahæ. Et hoc est quod dicit : quia Abraham justus est ex fide, per hoc quod Deo credidit, et reputatum est ei ad justitiam : Ergo cognoscite, » quod illi « qui est fide sunt, » id est qui ex fide credunt se justificari et salvari, « hi sunt filii Abrahæ, » sc. imitatione et instructione (*Rom.*, ix, v. 8) : « Qui filii sunt promissionis æstimantur in semine, etc. » (*Luc.*, xix, v. 9) dicitur Zachæo : « Hodie huic domui salus a Deo facta est, eo quod et ipse sit filius Abrahæ, etc. » Et (*Matth.*, iii, v. 9) : « Potens est Deus de lapidibus istis, » id est de Gentibus, « suscitare filios Abrahæ, » in quantum sc. facit eos credentes.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Providens

autem Scriptura, etc., » ponit majorem, quæ sc. est, quod « Abrahæ prænuntiatum est quod in semine suo benedicerentur omnes gentes. » Et hoc est quod dicit : « Providens autem Scriptura, » inducens Deum loquentem Abrahæ, dicit (*Gen.*, xii, v. 3) : « Quod Deus prænuntiavit Abrahæ quod in te, » id est in his qui ad similitudinem tuam filii tui erunt imitatione fidei, « benedicentur omnes gentes » (*Matth.*, viii, v. 15) : « Multi venient ab oriente et occidente, etc. »

III^o CONSEQUENTER cum dicit : « Ergo qui ex fide, etc., » infert conclusionem ex præmissis. Unde sic potest formari argu-

a annoncé d'avance à Abraham qu'en sa race toutes les nations seront bénies ; or ceux qui cherchent à être justifiés par la foi, sont les enfants d'Abraham ; « Donc les enfants de la foi, » c'est-à-dire ceux qui cherchent à être justifiés par cette vertu, « seront bénis avec le fidèle, » c'est-à-dire, avec « Abraham. »

LEÇON IV^e (Ch. III, v. 10 à 12)

SOMMAIRE. — Que l'insuffisance de la Loi parait encore en ce qu'elle ne peut réparer le dommage causé par la Loi elle-même.

10. *Au lieu que ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, sont dans la malédiction. Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la Loi.*

11. *Cependant il est dit que nul par la Loi n'est justifié devant Dieu, puisque le juste vit de la foi.*

12. *Or la Loi ne s'appuie point sur la foi, mais celui qui observera ces préceptes y trouvera la vie.*

L'Apôtre, dans ce qui vient d'être dit, a établi l'efficacité de la foi ; il montre ici la défectuosité de la Loi : premièrement par l'autorité de la Loi même ; secondement par la coutume des hommes (v. 13) : « Je me servirai de l'exemple d'une chose humaine. » Sur la première de ces preuves I^o il fait voir le dommage qui résultait occasionnellement de la Loi ; II^o l'insuffisance de cette même Loi pour réparer ce dommage (v. 11) : « Cependant il est clair que nul par la Loi n'est justifié devant Dieu ; » III^o La réparation efficace de ce dommage en Jésus Christ

mentum : Deus Pater nuntiavit Abraham, quod in semine suo benedicerentur omnes gentes ; sed illi qui querunt justificari per fidem, sunt filii Abraham ; « Ergo qui ex fide sunt, » id est qui querunt justificari per fidem, « benedicentur cum fidei, » id est est credente « Abraham. »

LECTIO IV.

Insufficientia Legis ostenditur ex eo, quod non removet damnum consecutum ex Lege.

10. *Quicumque enim ex operibus Legis sunt, sub maledicto sunt. Scriptum est enim : Maledictus omnis qui non*

permanerit in omnibus, quæ scripta sunt in libro Legis, ut faciat ea.

11. *Quoniam autem in Lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est : quia justus ex fide vivit.*

12. *Lex autem non est ex fide, sed : Qui fecerit ea, vivet in illis.*

Supra ostendit Apostolus virtutem fidei, hic consequenter ostendit defectum Legis. Et primo, per auctoritatem Legis ; secundo, per humanam consuetudinem, ibi : « Fratres, secundum hominem dico, etc. » Circa primum tria facit : primo, ostendit damnum removendum, ibi : « Quoniam autem in Lege, etc. ; » tertio, Christi sufficientiam

(v. 15) : « Mais Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi. »

1^o Sur la première partie l'Apôtre I. énonce sa proposition ; II. la prouve, (v. 10) : « Car il est écrit : Maudit soit quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la Loi. »

I. Il dit donc (v. 10) : « Ainsi tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, sont dans la malédiction. » Car, sur ce qu'il avait dit que les enfants de la foi seront bénis, parce qu'ils sont enfants d'Abraham, on pouvait répondre que cette bénédiction leur est donnée à cause des œuvres de la Loi, et à cause de leur foi ; prévenant donc cette réponse, il dit : « Tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi sont sous la malédiction. »

On objecte : mais les Pères de l'ancien Testament se sont appuyés sur les œuvres de la Loi ; ils sont donc dans la malédiction, et par conséquent damnés ; ce qui est une erreur des Manichéens. Il faut donc entendre ce passage avec discernement.

Remarquons que l'Apôtre ne dit point : Tous ceux qui pratiquent les œuvres de la Loi sont sous la malédiction, parce que cette parole manquerait de vérité, quant au temps de la Loi, mais il dit : « Tous ceux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, » c'est-à-dire, tous ceux qui mettent leur confiance dans ces œuvres, et croient que par elles ils seront justifiés, sont dans la malédiction. Autre chose, en effet, est de s'appuyer sur les œuvres de la Loi, autre chose de garder la Loi ; car ceci c'est l'accomplir, ce qui ne fait point tomber sous la malédiction. Mais s'appuyer sur les œuvres de la Loi, c'est y mettre sa confiance et son espérance. Or ceux qui sont ainsi disposés, sont sous la malédiction, à savoir, pour leur transgression ; et cette transgression n'est point l'œuvre de la Loi, qui donne seulement la connaissance du

tiam qua ipsum damnatum est remotum, ibi : « Christus autem nos redemit, etc. » Manichæi. Ideoque hoc est sane intelligendum.

1^o Circa primum duo facit : primo, proponit intentum ; secundo, probat propositum, ibi : « Scriptum est enim : Maledictus, etc. » Et attendendum est quod Apostolus non dicit, quicumque servant opera Legis sub maledicto sunt, quia hoc est falsum pro tempore Legis ; sed dicit : « Quicumque

1. *Dicit* ergo : « Quicumque enim, etc. » ex operibus Legis, etc., id est quicumque Nam quia dixerat, quod qui ex fide sunt in operibus Legis confidunt et putant se benedicentur cum sint filii Abrahæ, posset justificari per ea, sub maledicto sunt. Aliud quis dicere quod propter opera Legis et enim est esse in operibus Legis et aliud est propter fidem benedicentur ; et ideo hoc servare Legem ; nam hoc est Legem excludens, dicit : « Quicumque ex operibus Legis sunt, sub maledicto sunt. » implere, et qui eam implet, non est sub maledicto. Esse vero in operibus Legis, est in

Sed contra : Antiqui patres fuerunt in eis confidere et spem ponere. Et qui in operibus Legis ; ergo sunt maledicti, et eis hoc modo sunt, sub maledicto sunt, per consequens damnati, quod est error sc. transgressionis ; quod quidem non facit Lex quia concupiscentia non venit ex Lege,

péché, vers lequel nous sommes entraînés par la concupiscence, que défend la Loi. Donc, puisque la Loi donne la connaissance du péché et ne donne point de secours contre le péché, ceux qui placent leur confiance dans la Loi sont réputés dans la malédiction, parce qu'ils ne sauraient éviter cette malédiction par les œuvres mêmes de la Loi. Or il y a, dans la Loi, des œuvres cérémonielles, qui se pratiquaient dans les observances légales, et des œuvres qui tenaient aux mœurs, par exemple, les préceptes moraux. Aussi, suivant la Glose, ce qui est dit ici : « Tous ceux qui s'appuient sur la Loi, etc. » doit s'entendre des premières de ces œuvres, et non des œuvres morales. Ou bien encore peut-on dire que l'Apôtre parle ici des unes et des autres, c'est-à-dire des œuvres soit cérémonielles, soit morales. Car les œuvres ne font pas que l'on soit juste devant Dieu, elles sont plutôt les signes et les manifestations de la justice ; nul, en effet, aux yeux de Dieu, n'est justifié par les œuvres, mais par l'habitude de la foi, non pas acquise, mais infuse. Quiconque donc cherche à être justifié par les œuvres, est dans la malédiction, parce que les œuvres ne remettent pas les péchés et ne donnent à personne la justice, qui ne s'obtient que par l'habitude de la foi formée par la charité (*Hébr.*, xi, v. 59) : « Tous ces grands personnages éprouvés par le témoignage de la foi, etc. »

II. Quand l'Apôtre dit à la suite (v. 10) : « Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux, etc. » il prouve sa proposition. Cette preuve, selon la Glose, se déduit d'abord de ce que personne ne peut garder la Loi, de la manière que la Loi elle-même le prescrit (*Deut.*, xxvii, v. 26) : « Quiconque ne demeure pas ferme dans tout ce qui est écrit dans

sed cognitio peccati, ad quod proni sumus per concupiscentiam per Legem prohibitam. In quantum ergo Lex cognitionem peccati facit et non præbet auxilium contra peccatum, dicuntur esse sub maledicto, cum nequeant illud per ipsa opera evadere. Sunt autem quædam opera Legis ceremonialia quæ in observationibus fiebant. Alia sunt opera quæ pertinent ad mores, de quibus sunt mandata moralia. Unde, secundum Glossam, hoc quod hic dicitur : « Quicumque ex operibus Legis sunt, etc. » intelligendum est de operibus ceremonialibus, et non de moralibus. Vel dicendum quod loquitur hic Apostolus de omnibus operibus, tam ceremonialibus, quam moralibus. Opera enim non sunt causa quod aliquis sit justus apud Deum; sed

potius sunt executiones et manifestationes justitiæ. Nam nullus per opera justificatur apud Deum, sed per habitum fidei, non quidem acquisitum sed infusum. Et ideo quicumque ex operibus justificari quærunt, sub maledicto sunt, quia per ea peccata non remouentur, nec aliquis quoad Deum justificatur, sed per habitum fidei charitate informatum (*Hébr.*, xi, v. 39) : « Hi omnes testimonio fidei, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Scriptum est enim, etc. » probat propositum ; et hoc primo quidem, secundum Glossam, ostenditur per hoc quod nullus potest legem servare hoc modo, quo Lex præcipit (*Deut.*, xxvii, v. 26), quod « Omnis qui non permanserit in omnibus, quæ scripta sunt

le livre de la Loi, » et ne l'accomplira pas, « sera maudit. » Mais il est impossible d'accomplir toute la Loi, comme il est dit (*Actes*, xv, v. 40) : « Pourquoi tentez-vous Dieu ? en imposant aux disciples un joug que ni nous ni nos Pères n'avons pu porter ? » Donc il n'est personne, parmi eux qui s'appuient sur les œuvres de la Loi, qui ne soit dans la malédiction. On peut encore entendre ce qui est dit ici (v. 10) : « Car il est écrit, etc, » non comme la preuve de la proposition, mais comme un moyen d'en faire ressortir toute l'explication. S. Paul semble dire : Je dis qu'ils sont sous la malédiction, sous cette malédiction, dis-je, dont la Loi dit : « Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas, etc ; » en sorte qu'on l'explique du péché, c'est-à-dire, de ce qui est livré à la malédiction. Car la Loi prescrit soit le bien à faire, soit le mal à éviter, et en prescrivant elle oblige, mais elle ne donne pas le pouvoir d'obéir. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Maudit soit, » c'est-à-dire que celui-là soit livré au mal, quel qu'il soit sans exception, parce que comme il est dit aux *Actes* (x, v. 54) : « Dieu ne fait point acception des personnes. » — « Maudit donc celui qui n'aura pas persévéré jusqu'à la fin » (*S. Matth.*, xxiv, v. 13) : « Celui-là sera sauvé, qui aura persévéré jusqu'à la fin : » — (v. 40) « Dans tous les points, » et non pas seulement dans quelques-uns, parce que comme il est dit en S. Jacques (ii, v. 10) : « Quiconque ayant gardé toute la Loi, la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée. » — (v. 10) « A l'égard de ce qui est prescrit dans la Loi en sorte qu'il la pratique, » c'est-à-dire, non pas seulement en se contentant de vouloir et de croire, mais jusqu'à accomplir par les œuvres (*Ps.*, cx, v. 9) : « Tous ceux qui agissent conformément à cette crainte sont remplis d'intelligence. » Or les saints patriarches, bien que pratiquant les œuvres de la Loi, étaient sauvés cependant

in libro Legis, ut faciat ea, » id est qui non impleverit totam Legem, « sit maledictus. » Sed implere totam Legem est impossibile, ut dicitur (*Act.*, xv, v. 10) : « Ut quid tentatis imponere jugum, quod neque nos, neque patres nostri portare potuimus ? » Ergo nullus est ex operibus Legis, quin sit maledictus. Potest etiam accipi hoc quod dicitur : « Scriptum est enim etc., » non ut probatio propositi, sed ut ostendatur ejus expositio ; quasi dicat : dico quod sunt sub maledicto, sub illo sc, de quo dicit Lex, « Scriptum est enim : Maledictus est omnis, etc. » Ut intelligatur de peccato, id est de maledicto. Nam Lex imperat bona facienda seu mala vitanda, et imperando obligat, sed non dat virtutem obediendi ; et ideo dicit : « Maledictus, » quasi malo abjectus, « omnis, nullum excipiendo, quia ut dicitur (*Act.*, x, v. 34) : « Non est personarum acceptio apud Deum. » — « Qui non permanserit » usque in finem (*Matth.*, xxiv, v. 13) : « Qui perseveraverit usque in finem. » — « In omnibus, » non in quibusdam tantum, quia ut dicitur (*Jac.*, ii, v. 10) : « Quicumque totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. » — « Quæ scripta sunt in libro Legis, ut faciat ea, » non solum ut credat seu velit tantum, sed ut opere impleat (*Ps.*, cx, v. 9) : « Intellectus bonus omnibus facientibus eum. » Sancti autem patres, etsi in operibus Legis erant, salvabantur tamen in fide venturi,

dans la foi de Jésus-Christ qui devait venir, par leur confiance dans sa grâce et par l'accomplissement, dans son sens spirituel du moins, de la Loi. En effet, Moïse, comme il est dit dans la Glose, imposa grand nombre de préceptes, que personne n'a pu accomplir, afin de dompter l'orgueil des Juifs, qui disaient : Ils'en trouvera pour accomplir, mais il ne s'en trouvera pas pour prescrire.

Il se présente une difficulté sur ce qui a été dit : « Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la Loi. » Car il est dit (*Rom.*, XII, v. 14) : « Bénissez et ne maudissez pas. »

Il faut répondre que maudire n'est pas autre chose que dire du mal : Je puis donc dire que le bien est mal, et que le mal est bien ; je puis dire aussi que le bien est bien et que le mal est mal. C'est la première manière de parler que réproouve l'Apôtre, quand il dit : « Gardez-vous de maudire, » c'est-à-dire n'appellez jamais mal ce qui est bien, ni bien ce qui est mal. Mais la seconde n'est pas répréhensible. Quand donc nous maudissons le péché, nous le qualifions de mal, il est vrai, mais ce n'est pas appeler bien ce qui est mal, c'est dire que ce qui est mal est mal. Par conséquent il est permis de maudire le pécheur, en d'autres termes, dire qu'il est livré au mal, ou qu'il est méchant.

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 11) : « Cependant il est clair que nul, par la Loi, n'est justifié devant Dieu, » il fait ressortir l'insuffisance de la Loi, qui n'a pas le pouvoir d'arracher à la malédiction, par la raison qu'elle n'était pas capable de produire la justification. Pour le prouver, l'Apôtre se sert d'un syllogisme de la seconde figure (1) et dit :

(1) Le Syllogisme de la seconde figure est celui où le moyen est deux fois attribut. Dans ce Syllogisme, une des deux premières propositions doit être négative, et la conclusion doit l'être également. La majeure pour cette raison, doit être universelle ; l'attribut devant être pris universellement. (LOGIQUE DE PORT-ROYAL, 215). C'est ce qu'on trouve parfaitement dans le raisonnement de S. Paul.

confidentes in ejus gratia, et saltem spiritualiter Legem implentes. Moyses enim, ut in Glosa dicitur, multa quidem præcepit quæ nullus implere potuit, ad demandam Judæorum superbiam, dicentium: non deest qui impleat, sed deest qui jubet.

Sed hic est questio de hoc quod dicitur: « Maledictus omnis, etc. » Dicitur enim (*Rom.*, XII, v. 14) : « Benedicite, et nolite maledicere. »

Respondeo : dicendum est quod maledicere nihil aliud est, quam malum dicere ; possum ergo dicere bonum esse malum, et malum esse bonum, et rursus bonum esse bonum, et malum esse malum.

Et primum quidem prohibet Apostolus, dicens : « Nolite maledicere, » id est nolite dicere bonum esse malum et e contra ; sed secundum licet ; et ideo cum vituperamus peccatum maledicimus quidem, sed non dicendo bonum malum, sed dicimus malum esse malum. Et ideo licet peccatorem maledicere, id est dicere eum esse malo addictum vel esse malum.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Quoniam autem in Lege, etc., » ostendit insufficientiam Legis non valentis ab illo maledicto eripere ex hoc, quod justificare non poterat. Ad quod ostendendum utitur quodam syllogismo in secunda figura ; et est

La justice procède de la foi; or la Loi ne s'appuie pas sur la foi; donc la Loi ne saurait produire la justice. Il énonce donc d'abord la conclusion en disant (v. 11): « Cependant il est clair que nul par la Loi, n'est justifié devant Dieu; » en second lieu, la majeure (v. 11): « Car le juste vit de la foi; » enfin la mineure (v. 12): « Or la Loi ne s'appuie pas sur la foi. »

I. Il dit donc: La malédiction a été prononcée par la Loi, et toutefois la Loi ne préserve pas de cette malédiction, car il est clair que nul par la Loi, n'est justifié devant Dieu, c'est-à-dire par les œuvres de la Loi. Il faut ici remarquer que ceux qui ont nié l'ancien Testament, se sont appuyés de ce passage. Il faut donc dire que personne n'est justifié dans la Loi, c'est-à-dire par la Loi. Car c'est par la Loi qu'était donnée la connaissance du péché, comme il est dit (*Rom.*, v, v. 15), mais on n'obtenait point par la Loi la justification (*Rom.*, III, v. 20): « Nul ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la Loi. »

On objecte ce qui est dit (*S. Jacq.*, II, v. 21): « Est-ce qu'Abraham notre Père ne fut pas justifié par les œuvres? »

Il faut répondre qu'on peut entendre de deux manières cette expression: « Justifier. » D'abord quant à la pratique de la justice et à sa manifestation: dans ce sens l'homme est justifié, c'est-à-dire il est manifesté comme juste par les œuvres qu'il opère. Ensuite quant à l'habitude infuse de la justice: personne n'est justifié dans ce sens, par les œuvres, puisque l'habitude de la justice, qui rend l'homme juste aux yeux de Dieu, n'est point une habitude qui s'acquière, mais qui est donnée par la grâce. C'est pour cette raison que l'Apôtre dit:

tals: Justitia est ex fide, sed Lex ex fide non est; ergo Lex justificare non potest. Circa hoc ergo primo, ponit conclusionem, eum dicit: « Quoniam autem in Lege nemo justificatur; » secundo autem, majorem eum dicit: « Quia justus ex fide vivit; » tertio, minorem eum dicit: « Lex autem non est ex fide. »

I. *Dicit* ergo: dico quod per Legem maledictio inducta est, nec tamen ab illa maledictione Lex eripit, quia manifestum est quod nemo in Lege justificatur apud Deum, id est per opera Legis. Circa quod intelligendum, quod illi qui negaverant vetus Testamentum; ex hoc verbo occasionem sumpserunt. Et ideo dicendum est quod nemo justificatur in Lege, id est per Legem. Nam per eam cognitio quidem

peccati habebatur, ut dicitur (*Rom.*, v, v. 13); sed non habebatur per eam justificatio (*Rom.*, III, v. 20): « Ex operibus Legis nullus justificabitur. »

Sed contra (*Jac.*, II, v. 21) dicitur: « Nonne Abraham ex operibus justificatus est? »

Respondeo: dicendum est, quod justificare potest accipi dupliciter: vel quantum ad executionem justitiæ et manifestationem: et hoc modo justificatur homo, id est justus ostenditur ex operibus operatis. Vel quantum ad habitum justitiæ infusum; et hoc modo non justificatur qui ex operibus, cum habitus justitiæ qua homo justificatur apud Deum, non sit acquisitus, sed per gratiam fidei infusus. Et ideo si-guanter Apostolus dicit: « Apud Deum, »

« Devant Dieu, » parce que la justice, pour être telle aux yeux de Dieu, doit résider dans l'intérieur du cœur, tandis que la justice qui se fonde sur les œuvres, c'est-à-dire celle qui manifeste le juste, paraît aux yeux des hommes ; or c'est le sens que l'Apôtre donne à ces mots : « Devant Dieu. » (*Rom.*, II, v. 13) : « Car ce ne sont point ceux qui écoutent la Loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui gardent la Loi qui seront justifiés ; » et (*Rom.*, IV, v. 2) : « Si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu. » Ainsi devient évidente la conclusion du raisonnement, à savoir que la Loi est impuissante à justifier.

II. En disant (v. 11) : « Car le juste vit de la foi, » S. Paul énonce sa majeure, qui est tirée de l'Écriture (*Habacuc*, II, v. 4) et de plus citée (*Rom.*, I, v. 17 et *Hébreux*, X, v. 38). Remarquez sur ceci qu'il y a dans l'homme une double vie, celle de la nature et celle de la justice. La vie de la nature se maintient par l'âme ; aussi quand l'âme se retire du corps, le corps demeure inanimé. Mais la vie de la justice subsiste par Dieu, qui habite en nous par la foi ; aussi le premier degré de l'union de Dieu avec l'âme de l'homme, c'est la foi (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, etc. ; » (*Ephés.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite dans vos cœurs par la foi. » Nous disons donc d'après ces notions que les premiers indices de la vie apparaissent dans les opérations de l'âme végétative, car l'âme passe par cet état, qui est le premier de l'animal après sa génération, comme dit le Philosophe. Mais de ce que le premier principe par lequel Dieu ~~est~~ est en nous est la foi, cette vertu est regardée comme le principe de la vie ; et c'est

quia justitia quæ est apud Deum interiori corde est, justitia autem quæ est ex operibus, id est quæ manifestat justum, est apud homines, et hoc modo Apostolus accepit apud Deum (*Rom.*, II, v. 13) : « Non enim auditores, sed factores, etc. » (*Rom.*, IV, v. 2) : « Si ex operibus Abraham justificatus est. habet gloriam, sed non apud Deum, etc. » Sic ergo patet conclusio rationis, sc. quod Lex justificare non potest.

II. *Consequenter* cum dicit : « Quia justus, etc. », ponit majorem, quæ est ex auctoritate Scripturæ (*Habac.*, II, v. 4), et introducit etiam (*Rom.*, I, v. 17) et (*Hébr.*, X, v. 38). Circa quod notandum est, quod in homine est duplex vita, sc. : vita natu-

ræ et vita justitiæ. Vita quidem naturæ est per animam : unde anima a corpore recedente, corpus remanet mortuum. Vita vero justitiæ est per Deum habitantem in nobis per fidem ; et ideo primum quo Deus est in anima hominis, est fides (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Accedentem ad Deum oportet credere. » (*Ephes.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem, etc. » Et sic dicimus, quod in anima prima indicia vitæ apparent in operibus animæ vegetabilis, quia anima vegetabilis est, quæ primo advenit animali generato, ut Philosophus dicit. Ita quia primum principium quo Deus est in nobis, est fides, ideo fides dicitur principium vivendi ; et hoc est quod hic dicitur : « Justus meus ex fide

ce qui est dit ici (v. 11) : « Car le juste vit de la foi, » c'est-à-dire de la foi opérant par la charité.

III. L'Apôtre expose enfin la mineure, lorsqu'il dit (v. 12) : « Or la Loi ne s'appuie point sur la foi. » Et d'abord il énonce la mineure elle-même ; ensuite il la prouve (v. 12) : « Mais celui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie, etc. » — 1^o Il dit donc (v. 12) : « Or la Loi ne s'appuie point sur la foi. »

On objecte : La Loi ordonne de croire qu'il n'y a qu'un Dieu ; or cette vérité appartient à la foi ; donc la Loi s'appuie sur la foi. Qu'il soit ordonné de croire qu'il n'y a qu'un Dieu, on le voit dans le Deutéronome (vi, v. 4) : « Ecoutez, Israël, le Seigneur notre Dieu est le Seigneur Dieu seul et unique. »

Il faut répondre que l'Apôtre parle ici de l'observance des préceptes de la Loi, en tant que Loi consiste en commandements et en préceptes cérémoniels. Il dit qu'une telle Loi ne s'appuie point sur la foi. Car (*Hébr.*, xi, v. 1) « La foi est la substance des choses que nous devons espérer, et la preuve de celles qu'on ne voit point. » Celui-là donc, a proprement parler, accomplit le précepte de la foi, qui n'en espère point obtenir quelques biens présents et visibles, mais les biens invisibles et éternels. Donc la Loi, par là même qu'elle promettait des biens terrestres et présents, ainsi qu'il est dit (*Isaïe*, v. 19) : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre, » ne s'appuie pas sur la foi, mais plutôt sur la cupidité et sur la crainte, principalement dans le sens de ceux qui gardaient la Loi selon son interprétation charnelle, quelques-uns cependant vivaient sous la Loi selon l'Esprit ; toutefois ce n'était point l'effet de la Loi, mais de la foi au Médiateur.

2^o Que la Loi ne s'appuie point sur la foi, l'Apôtre le prouve quand

vivit. » Et intelligendum est de fide per dilectionem operante.

III. *Minor* autem ponitur, ibi : « Lex autem non est, etc. » Et primo, ponitur ipsa minor ; secundo, probatur, ibi : « Sed qui fecerit, etc. » — 1^o Dicit ergo : « Lex non est fide. »

Sed contra : Lex mandat credere, quod sit unus Deus, et hoc pertinet ad fidem ; ergo Lex habebat fidem. Quod autem sit unus Deus, mandatur (*Deut.*, vi, v. 4) : « Audi, Israel, Dominus Deus tuus, etc. »

Respondeo : dicendum est, quod hic loquitur de observationibus mandatorum Legis, secundum quod Lex consistit in mandatis et præceptis ceremonialibus ; et dicit

quod talis Lex non est ex fide. « Fides » enim ut dicitur (*Hebr.*, xi, v. 1), « est

substantia sperandarum rerum, argumentum non apparentium. » Et ideo proprie

implet mandatum de fide, qui non sperat ex hoc aliqua præsentia et visibilia ; conse-

qui, sed bona invisibilia et æterna. Lex ergo quia promittebat terrena et præsentia,

ut dicitur (*Is.*, i, v. 19) : « Si volueritis me, bona terræ comedetis, »

audieritis me, bona terræ comedetis, » ideo non est ex fide, sed ex cupiditate po-

tius vel ex timore, secundum illos præcipue, qui carnaliter Legem servabant. Aliqui tamen

spiritualiter vivebant in Lege ; sed hoc non erat ex ea, sed ex fide Mediatoris.

2^o Et quod Lex non sit ex fide, probat

il dit (v. 12) : « Mais celui qui observera ces préceptes, » c'est-à-dire fera les œuvres de la Loi, « y trouvera la vie, » à savoir la vie présente, c'est-à-dire, sera préservé de la mort du temps et conservé dans la vie présente. Ou bien encore : je dis que la Loi ne s'appuie pas sur la foi, et ceci est évident, car « celui qui pratiquera ces préceptes, etc. » en d'autres termes : les préceptes de la Loi ne portent pas sur les vérités à croire, mais sur ce qui est à faire, bien qu'elle annonce certains dogmes à croire. Par conséquent sa vertu ne s'appuie pas sur la foi, mais sur les œuvres. S. Paul le prouve, en ce que le Seigneur, quand il voulut la confirmer, n'a pas dit : celui qui aura cru, mais celui qui aura pratiqué ses œuvres, y trouvera la vie. La loi nouvelle procède, elle, de la foi (S. Marc, xvi, v. 16) : « Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé, etc. » La Loi cependant est une sorte d'effigie et de ressemblance de la foi ; sous ce rapport la loi ancienne se compare à la loi nouvelle, comme les œuvres de la nature aux œuvres de l'intelligence. Car dans les œuvres de la nature on trouve quelque chose qui appartient à l'intelligence, non pas que les choses de la nature comprennent, mais parce qu'elles sont menées et disposées par une intelligence pour atteindre leur fin. De même, la loi ancienne renferme certaines choses qui sont de la foi, non que les Juifs possédassent comme étant de la foi, mais ils les avaient seulement comme figure de la foi de Jésus-Christ, et comme un témoignage que les justes étaient sauvés par la vertu de cette foi.

cum dicit : « Sed qui fecerit ea, » id est opera Legis, vivet in illis, sc. vita præsentî, id est immunis erit a morte temporali et conservabitur in vita præsentî. Vel aliter : dico quod « Lex non est ex fide ; » et hoc patet, quia « Qui fecerit, etc. ; » quasi dicat : præcepta Legis non sunt de credendis, sed de faciendis, licet aliquid credendum annuntiet. Et ideo virtus ejus non est ex fide, sed ex operibus ; et hoc probat, quia Dominus quando voluit eam confirmare, non dixit, qui crediderit, sed « Qui fecerit ea, vivet in illis. » Sed nova lex ex fide est (*Matth.*, xvi, v. 16) : « Qui

crediderit et baptizatus fuerit, etc. » Lex tamen est quoddam effigiatum et effectum ex fide ; et ideo comparatur lex vetus ad legem novam, sicut opera naturæ ad opera intellectus. Nam in ipsis operibus naturæ apparent quædam opera intellectus : non quod res naturales intelligant, sed quia aguntur et ordinantur ab intellectu ut finem consequantur. Sic et in veteri lege aliqua continentur, quæ fidei sunt ; non quod Judæi ea prout erant fidei haberent, sed habebant ea in figura tantum fidei Christi, et protestatione, ex cujus fidei virtute salvabantur justî.

LEÇON V^e (ch. III^e, v. 15 et 14.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre explique quelle est la puissance de Jésus-Christ qui nous délivre de la malédiction portée par la Loi, et comment nous ont été données par Jésus-Christ l'espérance et la bénédiction d'Abraham.

15. *Mais le Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous, selon ce qu'il est écrit : maudit est celui qui est pendu au bois ;*

14. *Afin que la malédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations dans le Christ, et qu'ainsi nous reçussions par la foi le S.-Esprit qui avait été promis.*

Après avoir établi le dommage qui résultait de la Loi, et l'imperfection de cette Loi, impuissante à réparer ce dommage, l'Apôtre fait voir ensuite quelle est la vertu de Jésus-Christ qui nous délivre de ce dommage. A cet effet il montre d'abord comment Jésus-Christ nous délivre du dommage causé par la Loi; ensuite comment nous recevons encore de lui un secours pour assurer notre délivrance (v. 14) : « Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ. » Sur le premier de ces points, S. Paul établit, I^o la puissance de la délivrance; II^o son mode (v. 15) : « Il s'est rendu lui-même malédiction pour nous; » III^o il apporte le témoignage d'un prophète (v. 15) : « Parce qu'il est écrit, etc. »

LECTIO V.

Manifestatur Christi virtus, liberans nos a maledicto a Lege illato, et quomodo per Christum sit nobis data spes, et benedictio Abrahæ.

13. *Christus autem nos redemit de maledicto Legis, factus pro nobis maledictum (quia scriptum est ; Maledictus omnis qui pendet in ligno).*

14. *Ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu : ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem.*

Posito damno a Lege illato, et defectu Legis ab illo eripere non valentis, hic consequenter ostendit virtutem Christi ab ipso damno liberantis. Et primo, ostendit quomodo per Christum ab ipso damno liberamur; secundo, quomodo etiam super hoc auxilium a Christo acquirimus, ibi : « Ut in gentibus, etc. » Circa primum tria facit : primo enim, ponit liberationis auctoritatem; secundo, liberationis modum, ibi : « Factus pro nobis, etc. ; » tertio, testimonium propheticum, ibi : « Quia scriptum est, etc. »

1^o Il dit donc : Tous ceux qui pratiquaient les œuvres de la Loi, étaient dans la malédiction, comme il a été expliqué, et ne pouvaient pas être délivrés par la Loi. Un libérateur nous était donc nécessaire, et ce libérateur fut Jésus-Christ. Voilà pourquoi il dit (v. 15) : « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, etc. » (*Rom.*, viii, v. 5) : « Ce qu'il était impossible que la Loi fit, etc., Dieu ayant envoyé son propre Fils, » c'est-à-dire, Jésus-Christ, etc.; « il nous a rachetés, » dis-je, nous, » c'est-à-dire, les Juifs, « par son sang précieux » (*Apoc.*, v, v. 9) : « Par votre sang, vous nous avez rachetés pour Dieu, etc.; » (*Isaïe*, xliii, v. 1) : « Ne craignez point, parce que je vous ai rachetés, et que je vous ai appelés par votre nom : vous êtes à moi. » — « de la malédiction de la Loi » c'est-à-dire, de la culpé et de la peine (ci-après, iv, v. 5) : « Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi; » (*Osee*, xiii, v. 14) : « Je les délivrerai de la puissance de la mort, je les rachèterai de la mort ! ô mort ! je serai ta mort ! »

2^o L'Apôtre expose ensuite le mode de la délivrance, quand il dit (v. 15) : « Il s'est rendu lui-même malédiction pour nous. » Remarquez encore qu'il y a malédiction, là où l'on dit qu'il y a mal : or comme il y a double mal, il peut aussi y avoir double malédiction, à savoir, celle de la culpé et celle de la peine. L'on peut donc entendre de deux manières, c'est-à-dire de l'une et de l'autre malédiction, ce qui est dit ici (v. 15) : « S'étant rendu lui-même malédiction pour nous. » Et d'abord du mal de la culpé, car Jésus-Christ nous a rachetés de ce mal. Ainsi, de même, qu'en mourant il nous a rachetés de la mort, il nous a aussi rachetés de la malédiction de la culpé, en se rendant malédiction de la culpé, non pas qu'il y eût en lui quelque péché, « lui qui n'en commit jamais, et de la bouche duquel nulle pa-

1^o Dicit ergo primo : quicumque servabant opera Legis erant sub maledicto (sicut dictum est), nec per Legem liberari poterant; ideo necesse fuit aliquem habere, qui nos liberaret, et iste fuit Christus. Et ideo dicit : « Christus redemit nos de maledicto Legis. etc. » (*Rom.*, viii, v. 3) : « Quod impossibile erat Legi, etc., Deus mittens Filium suum, » sc. Christum. etc. « redemit, » inquam, « nos, » sc. Judeos. « pretioso sanguine suo » (*Apoc.*, v, v. 9) : « Redemisti nos in sanguine, etc. » (*Is.*, xliii, v. 1) : « Noli timere quia redemite, etc. » — « de maledicto Legis, » id est de culpa et pœna (infra, iv, v. 5) : « Ut eos quisub Lege erant, redimeret. » (*Osee*,

xiii, v. 14) : « De morte redimam eos. » Ille modum liberationis ponit, cum dicit : « Factus pro nobis maledictum. » Ubi notandum, quod maledictum est quod dicitur malum. Et secundum duplex malum potest dici duplex maledictum, sc. : maledictum culpæ et maledictum pœnæ. Et utroque modo potest hoc legi dupliciter : « Factus est pro nobis maledictum. » Et primo quidem, de malo culpæ ; nam Christus redemit nos de malo culpæ. Unde sicut redemit nos de morte mortuus, ita redemit nos de maledicto culpæ factus maledictum, sc. culpæ. Non quidem quod in eo peccatum esset aliquod, « Qui peccatum non fecit

role trompeuse n'est jamais sortie, » comme il est dit (1^{re} S. Pierre, II, v. 22), mais d'après l'opinion des hommes, et principalement des Juifs, qui le regardaient comme un pécheur (S. Jean, XVIII, v. 50) : « Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne vous l'aurions pas livré entre tes mains. » C'est pour cela qu'il est dit (2^e Corinth., V, v. 21) : « Pour l'amour de nous, il a traité celui qui ne connaissait point le péché, comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinions la justice de Dieu. » L'Apôtre dit : « Malédiction, » et non pas maudit ; pour faire voir que les Juifs le regardaient comme un grand scélérat. C'est de là qu'il est dit, en S. Jean (IX, v. 16) : « Cet homme n'est point de Dieu, puisqu'il ne garde point le sabbat ; » et (S. Jean, X, v. 55) : « Ce n'est point pour aucune bonne œuvre que nous vous lapidons, mais c'est à cause de votre blasphème, et de votre péché. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « S'étant rendu lui-même malédiction pour nous, » d'une manière abstraite ; en d'autres termes : il est devenu la malédiction même. En second lieu on explique ce passage du mal de peine. En effet, Jésus-Christ nous a délivrés du châtiment en supportant celui que nous méritions, et la mort que nous avons encourue par la malédiction même portée contre le péché. Jésus-Christ donc, ayant pris sur lui cette malédiction portée contre le péché, en mourant pour nous, on dit qu'il s'est rendu malédiction pour nous. On lit quelque chose de semblable dans l'Épître aux Romains (VIII, v. 5) : « Dieu a envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché, » c'est-à-dire, mortelle (2^e Corinth., V, v. 21) : « Celui qui ne connaissait point le péché, » à savoir, Jésus-Christ qui n'a pas commis le péché ; « Dieu, » c'est-à-dire, le Père « l'a traité comme s'il eût été le péché, » c'est-à-dire,

nec dolus, etc. » ut dicitur (1 Pet., II, v. 22), sed secundum opinionem hominum, et præcipue Judæorum, qui reputabant eum peccatorem (Joan., XVIII, v. 50) : « Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissimus eum. » Et ideo de hoc dicitur (2 Cor., V, v. 21) : « Eum qui non noverat peccatum, fecit pro nobis peccatum. » Dicit autem « maledictum, » non maledictus, ut ostendat quod Judæi eum sceleratissimum reputabant. Unde dicitur (Joan., IX, v. 16) : « Non est hic homo a Deo, etc. » Et (Joan., X, v. 33) : « De bono opere non lapidamus te, sed de peccato et de blasphemia. » Et ideo dicit : « Factus est pro nobis maledictum, » in

abstracto ; quasi dicat : factus est ipsa maledictio. Secundo, exponitur de malo pœnæ ; nam Christus liberavit nos a pœna, sustinendo pœnam et mortem nostram : quæ quidem in nos provenit ex ipsa maledictione peccati. In quantum ergo hanc maledictionem peccati suscepit, pro nobis moriendo, dicitur esse « Factus pro nobis maledictum : » Et est simile ei quod dicitur (Rom., VIII, v. 3) : « Misit Deus filium suum in similitudinem carnis peccati, » id est mortalis (2 Cor., V, v. 21) : « Eum qui non noverat peccatum, » scilicet Christum qui peccatum non fecit, « Deus » scilicet Pater « pro nobis fecit peccatum, » id est

lui a fait porter le châtement du péché, à savoir quand il s'est offert pour nos péchés.

III^o L'Apôtre cite ensuite l'autorité de l'Écriture, lorsqu'il dit (v. 15) : « Maudit est celui qui est pendu au bois, » paroles tirées du Deutéronome (xxi, v. 25). Observez, comme l'a remarqué la Glose, que dans le Deutéronome, d'où ce passage, est tiré, soit dans nos textes, soit dans ceux des Hébreux, on lit : « Maudit soit de Dieu celui, etc., » et que ces mots : « de Dieu, » ne se trouvent point dans les anciens exemplaires des Hébreux, ce qui fait penser qu'ils auront été interposés par les Juifs après la mort de Jésus-Christ, comme un opprobre pour lui. Or ce passage peut être interprété du mal de coulpe et du mal de peine. Du premier, de cette manière : « Maudit est celui qui est pendu au bois, » non parce qu'il est suspendu au bois, mais à cause de la faute qui l'y a fait suspendre. Selon cette explication, Jésus-Christ est regardé comme maudit, lui qui a été suspendu à la croix, surtout parce qu'il a subi un pareil châtement. Interprété dans ce sens, ce passage se rattache à ce qui précède. Car le Seigneur a prescrit dans le Deutéronome que celui qui aura été suspendu, soit descendu vers le soir ; et la raison en est que ce genre de supplice est plus que tous les autres pleins d'ignominie et d'abjection. L'Apôtre dit donc : « Il s'est rendu pour nous malédiction, » parce que la mort de la croix qu'il a subie, suffit pour le faire maudire. Toutefois en expliquant de cette manière ce passage du mal de coulpe, l'Apôtre l'explique selon la manière de penser des Juifs, « Car il est écrit : Maudit soit celui, etc. » En second lieu, on l'explique ainsi du mal de peine : « Maudit soit celui qui, etc., » parce que le châtement même est une malédiction, c'est-à-dire, mourir ainsi est une malédiction. Et en adoptant cette

fecit patij peccati pœnam, quando sc. oblatu-
tus est propter peccata nostra.

III^o CONSEQUENTER ponit Scripturæ testi-
monium, cum dicit : « Quia scriptum est,
maledictus omnis, etc. » Et hoc (*Deut.*,
xxi, v. 23). Ubi sciendum, secundum Glos-
sam, quod in Deuteronomio, unde acci-
pitur hoc verbum tam in nostris, quam in
Hebræis codicibus habetur : « Maledictus a
Deo omnis, etc. » Quod quidem sc. « a
Deo » in antiquis Hebræorum voluminibus
non habetur, unde creditur quod a Judæis
post passionem Domini appositum sit ad
infamiam Christi. Potest autem exponi aucto-
ritas de malo pœnæ et de malo culpæ. De
malo quidem culpæ sic : « Maledictus om-
nis qui pendet in ligno, » non propter hoc
quod pendet in ligno, sed pro culpa pro

qua pendet. Et hoc modo Christus æstima-
tus maledictus in cruce pendens, propter
hoc quod maxime tali pœna punitus fuit.
Et secundum hoc continuatur ad præce-
dentia. Dominus enim præcepit in Deute-
ronomio, ut, qui suspensus fuerit, in ves-
pera deponatur ; et ratio hujus est, quia
hæc pœna erat cæteris abjectior et igno-
miniosior. Dicit ergo : « Factus est pro no-
bis maledictum, » quia ipsa mors crucis
quam sustinuit, sufficit ad maledictionem,
hoc modo exponendo de malo culpæ, sed
solum æstimatione Judæorum, quia scrip-
tum est : « Maledictus omnis, etc. » De
malo vero pœnæ, sic exponitur : « Male-
dictus omnis qui, etc., » quia ipsa pœna est
maledictio, sc. quod sic mortuus est. Et est

manière d'expliquer, Jésus-Christ est véritablement maudit de Dieu, puisque Dieu a arrêté qu'il subirait ce genre de supplice afin de nous délivrer.

IV^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 14) : « Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ, » il expose l'espérance que nous acquérons par Jésus-Christ, en ce que par lui nous sommes délivrés de la malédiction, ainsi qu'il est dit (*Rom.*, v, v. 15) : « Il n'en est pas de la grâce comme du péché, la miséricorde s'est répandue avec bien plus d'abondance, » à savoir parce qu'il nous délivre du péché, et nous donne la grâce. — I. L'Apôtre exprime donc d'abord le fruit de la bénédiction, et à qui il est accordé, en disant (v. 14) : « Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ ; » en d'autres termes : « Il a été fait pour nous malédiction, » non seulement afin de détourner la malédiction, mais encore pour que la bénédiction promise à Abraham fût communiquée aux nations, qui n'étaient point sous la malédiction de la Loi (*Genes.*, xxii, v. 18) : « Et toutes les nations de la terre seront bénies dans celui qui sortira de vous. » Or cette bénédiction nous a été donnée, c'est-à-dire, a été accomplie par Jésus-Christ qui est de la race d'Abraham, à qui ont été faites les promesses (v. 16) « et à sa race, » c'est-à-dire, à l'un de sa race, « qui est Jésus-Christ, » ainsi qu'il sera dit plus loin. Cette bénédiction et cet effet consistent (v. 14) « en ce que nous recevons par la foi le Saint-Esprit qui a été promis, » c'est-à-dire, les promesses que le Saint-Esprit fait entendre en nous, à savoir, les promesses de la vie éternelle, lui qui nous en étant donné comme l'arrhe, nous la promet (*Ephés.*, i, v. 14) et (2^e *Corinth.*, vi, v. 16). Et même ce gage nous est donné pour que nous ayons l'assurance de la promesse. Car le gage,

hoc modo exponendo vere maledictus a Deo, quia Deus ordinavit quod hanc poenam sustineret ut nos liberaret.

IV^o CONSEQUENTER cum dicit : « Ut in Gentibus benedictio, etc. » ponit spem quam per Christum, super hoc quod per eum liberamur de maledicto, acquirimus, ut dicitur (*Rom.*, v, v. 15) : « Non sicut delictum, ita et donum, » immo multo majus, sc. quia liberat a peccato, et confert gratiam. — I. *Primo* ergo, ponit fructum, et quibus datur, dicens : « Ut in Gentibus benedictio Abraham, etc. » Quasi dicat : « Factus est pro nobis maledictum, » non solum ut maledictionem removeret, sed « ut in Gentibus, » que non sub ma-

ledictione Legis erant, « fieret benedictio Abraham » promissa (*Gen.*, xxii, v. 18) : « In semine tuo benedicentur omnes gentes, etc. » Et hæc quidem benedictio facta est nobis, id est impleta est « per Christum, » qui est de semine Abraham, cui dicitæ sunt promissiones, « et semini tuo, qui est Christus, » ut dicitur infra (iii, v. 16). Quæ quidem benedictio et fructus est, « Ut pollicitationem Spiritus accipiamus, » id est promissiones quas Spiritus Sanctus facit in nobis, sc. de beatitudine æterna, qui quasi arra et pignus nobis traditus, ipsam nobis promittit, ut habetur (*Ephés.*, i, v. 14) et (2. *Cor.*, vi, v. 16). Et quidem in pignore datur ad certitudinem, nam di-

c'est la promesse assurée d'une chose que l'on doit obtenir (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Car vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, mais l'esprit d'adoption des enfants ; » et (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers. » Ou encore (v. 14) : « Pour que nous recevions la promesse de l'Esprit, » c'est-à-dire le Saint-Esprit ; en d'autres termes, afin que nous recevions la promesse de l'Esprit-Saint lui-même annoncé à la race d'Abraham (*Joël*, II, v. 28) : « Je répandrai mon esprit sur toute chair, etc., » car par le Saint-Esprit nous sommes unis à Jésus-Christ, nous devenons la race d'Abraham et dignes de la bénédiction : — II. L'Apôtre montre par quel moyen ce fruit arrive jusqu'à nous, en disant (v. 14) : « Par la foi, » par laquelle nous acquérons l'héritage éternel (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu, il faut d'abord croire qu'il y a un Dieu, et qu'il récompense ceux qui le cherchent. » Par la foi nous obtenons aussi le Saint-Esprit, parce que, comme il est dit (*Actes*, V, v. 32) : « Dieu donne le Saint-Esprit à tous ceux qui lui obéissent, » à savoir par la foi.

LEÇON VI^e (Ch. III, v. 15 à 18)

SOMMAIRE. — La Loi ne donne point la justice, et elle n'est point nécessaire à la justification, parce que l'héritage ne s'acquiert point par la Loi, mais par la promesse.

15. *Mes frères, je me servirai de l'exemple d'une chose humaine : Lorsqu'un homme a fait un testament en bonne forme, nul ne peut ni le casser, ni y ajouter.*

gnus est quedam certa promissio de re accipienda (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non enim accepistis spiritum servitutis, etc., » et (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si filii et heredes. » Vel « pollicitationem Spiritus accipimus, id est Spiritum Sanctum. Quasi dicat : « Accipiamus pollicitationem » de Spiritu Sancto factam semini Abraham (*Joel*, II, v. 28) : « Effundam de spiritu meo, etc., » quia per Spiritum Sanctum jungimur Christo, et efficiamur semen Abraham, et digni benedictione. — II. *Secundo*, ostendit per quid proveniat nobis iste fructus, dicens : « Per fidem, » per quam quidem et hereditatem æternam acquirimus (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Accedentem ad Deum

oportet credere quia est, et inquirentibus se remunerator sit. » Per fidem etiam acquirimus Spiritum Sanctum, quia ut dicitur (*Act.*, V, v. 32) : « Dominus dat Spiritum Sanctum obedientibus sibi, » sc. per fidem.

LECTIO VI.

Lex non justificat, nec est coram Deo ad justificationem necessaria, quia hæreditas non ex ea, sed ex promissione est.

15. *Fratres (secundum hominem dico), tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit, aut superordinat.*

16. Or, les promesses de Dieu ont été faites à Abraham et à sa race. L'Écriture ne dit pas : A ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs ; mais à sa race, c'est-à-dire à l'un de sa race, qui est le Christ.

17. Ce que je veux donc dire est, que Dieu ayant fait une alliance, et l'ayant confirmée, la Loi qui n'a été donnée que quatre cent trente ans après, n'a pu la rendre nulle, ni anéantir la promesse.

18. Car si c'est par la Loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse. Cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham.

Après avoir prouvé par voie d'autorité que la Loi ne justifie pas, et qu'elle n'est point nécessaire à la justification qui se fait par la foi, S. Paul continue sa preuve par le raisonnement. A cet effet, I^o il rappelle une coutume en usage parmi les hommes ; II^o il invoque la promesse divine ; (v. 16) : « Les promesses ont été faites à Abraham ; » III^o il déduit sa conclusion (v. 17) : « Ce que je veux dire, c'est que Dieu ayant fait une alliance, etc. ; » IV^o il fait voir que cette conclusion ressort des prémisses (v. 18) : « Car si c'est par la Loi que l'héritage nous est donné, etc. »

I^o L'Apôtre dit donc : Je vous ai parlé d'abord, sans ambiguïté. d'après l'autorité de la sainte Écriture, « qui ne nous a point été apportée par la volonté des hommes, mais par l'inspiration du Saint-Esprit, » comme il est dit (2^e S. Pierre, 1, v. 21), maintenant je vais le faire, « A la manière des hommes » et comme se comporte la raison humaine et sa coutume. De cette conduite de S. Paul, nous avons une preuve que dans la discussion des choses qui appartiennent à la foi,

16. *Abrahæ dictæ sunt promissiones, et seminibus ejus. Non dicit : et seminibus, quasi in multis ; sed quasi in uno : seminibus tuis, qui est Christus.*

17. *Hoc autem dico, testamentum confirmatum a Deo : quæ post quadringentos et triginta annos facta est Lex non irritum facit ad evacuandam promissionem.*

18. *Nam si ex Lege hæreditas, jam non ex promissione. Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus.*

Postquam Apostolus probavit per auctoritates, quod Lex non justificat, nec ad justificationem, quæ est per fidem est necessaria, hic consequenter ostendit idem

per rationes humanas. Et circa hoc quatuor facit : primo, humanam consuetudinem ponit ; secundo, assumit promissionem divinam, ibi : « Abrahæ dictæ sunt promissiones, etc. ; » tertio, infert conclusionem, ibi : « Hoc autem dico, etc. ; » quarto, ostendit conclusionem sequi ex præmissis, ibi : « Nam si ex Lege, etc. »

I^o Dicit ergo : aperte quidem prius locutus sum secundum auctoritatem Scripturæ non allatæ voluntate humana, sed Spiritu Sancto, « ut dicitur (2^e Pet., 1, v. 21), sed nunc « Secundum hominem dico, » et secundum ea, quæ humana ratio et consuetudo habet. Ex quo quidem habemus argumentum, quod ad conferendum de

on peut faire usage de toutes les vérités, m'importe à quel ordre de sciences elles appartiennent (*Deutér.*, XXI, w. 11 et 12) : « Si parmi les prisonniers de guerre, vous voyez une femme qui soit belle, et que vous conceviez de l'affection pour elle, et que vous vouliez l'épouser, vous la ferez entrer dans votre maison, » c'est-à-dire, si la sagesse et la science du siècle vous agréent, vous l'introduirez dans le champ où vous agissez ; « et elle se rasera les cheveux, » c'est-à-dire, elle retranchera tout ce qu'elle a d'erroné. Voilà pourquoi l'Apôtre se sert, dans un grand nombre d'endroits de ses Epîtres, de passages empruntés aux Gentils, comme celui-ci (1^{re} *Corinth.*, xv, v, 55) : « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs ; » et cet autre (*Tite*, I, v. 12) : « Les Crétois sont de méchantes bêtes, etc. » Ou encore : bien que de tels raisonnements soient vains et dépourvus de force, parce que comme il est dit (*Ps.*, xciii, v. 11) : « Le Seigneur connaît les pensées des hommes, il sait qu'elles sont vaines, » toutefois, personne ne méprise le testament valide d'un homme, ou n'y ajoute, parce que rien d'humain n'a autant de solidité parmi les hommes, que leurs dernières volontés. Or ce serait une marque de mépris à l'égard de ces volontés que de dire que le testament d'un homme, confirmé par des témoins et par la mort du testateur n'est pas valide. Si donc personne ne méprise un tel acte de dernière volonté, et n'ose dire qu'on ne doit point l'exécuter, ni faire voir qu'il en fait peu de cas en y introduisant quelque modification, a plus forte raison est-il défendu à qui que ce soit de mépriser le Testament de Dieu, ou d'y rien changer, en l'altérant par des additions ou des retranchements (*Apoc.*, xxii, v. 18) : « Si quelqu'un ajoute quelque chose à ce livre, Dieu le frappera des plaies qui y sont écrites ; et si quelqu'un retranche quelque chose du livre

his, quæ sunt fidei, possumus uti quacumque veritate cujuscumque scientiæ (*Deut.*, XXI, w. 11 et 12) : « Si videris in numero captivorum mulierem pulebram, et adamaris eam, voluerisque habere in uxorem, introduceas eam in domum tuam, » id est, si sapientia et scientia sæcularis placuerit tibi, introduceas eam intra terminos tuos, « quæ radet cæsariem, etc. » id est, rescabit omnes sensus erroneos. Et inde est, quod Apostolus in multis locis in epistolis suis ulitur auctoritatibus Gentilium, sicut illud (1 *Cor.*, xv, v. 33) : « Corruptunt bonos mores, etc. » Et illud (*Tit.*, I, v. 12) : « Cretenses malæ bestię, etc. » Vel quamvis hujusmodi rationes vane sint et infirmæ, quia ut dicitur in (*Ps.*, xciii, v. 11) :

« Dominus scit cogitationes hominum, quoniam vane sunt. » — « Tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit aut superordinat, » quia nihil humanum tantam firmitatem habet sicut ultima voluntas hominis. Sperneret autem illud aliquis si diceret, quod testamentum hominis confirmatum morte testatoris et testibus non valeret. Si ergo testamentum hujusmodi nemo spernit, dicens non esse servandum, aut spernit aliquid mutando, multo magis testamentum Dei nullas spernere debet aut superordinare, infringendo illud vel addendo vel diminuendo (*Apoc.*, xxii, v. 18) : « Si quis apposuerit ad hæc, apponet Deus super illum plagas scriptas in isto libro, et si quis diminuerit de ver-

qui contient cette prophétie, Dieu l'effacera du livre de vie, etc ; » (*Deutéron.*, IV, v. 2) : « Vous n'ajouterez ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis, etc. »

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 16) : « Or les promesses ont été faites à Abraham et à sa race, etc, » il rappelle les promesses divines faites à Abraham, lesquelles sont comme le Testament de Dieu. Et d'abord il expose cette promesse ou ce testament ; ensuite il en fait voir le véritable sens (v. 16) : « Dieu ne dit pas : à ceux de sa race. »

I. L'Apôtre dit donc : « Or les promesses ont été faites à Abraham ; » en d'autres termes : de même que le testament d'un homme est quelque chose d'assuré, ainsi sont certaines les promesses divines. Mais Dieu a-t-il fait quelque promesse avant la Loi ? Assurément, puisque c'est « à Abraham, » qui vivait avant la Loi, ce que Dieu n'ignorait point, « que les promesses ont été prononcées, » c'est-à-dire ont été faites, « et à sa race, » par Dieu lui-même. Faites, disons-nous, à Abraham, comme celui en faveur de qui elles devaient être accomplies, et à sa race, par qui elles devaient l'être. S. Paul se sert de l'expression : « Promesses, » au pluriel, parce que la promesse de bénir sa race impliquait plusieurs bienfaits. Ou encore, parce que la même bénédiction, c'est-à-dire, la béatitude éternelle, lui a été fréquemment promise, par exemple (*Genès.*, XII, v. 5) : « Toutes les nations de la terre seront bénies en vous ; » (*Gen.*, XV, v. 5) : « Levez les yeux au ciel et comptez les étoiles si vous pouvez. C'est ainsi que se multipliera votre race ; » (*Gen.*, XV, v. 18) : « Je donnerai ce pays à votre race ; » (*Gen.*, XXII, v. 17) : « Je vous bénirai, et je multiplierai votre race, comme les étoiles du ciel, et comme le sable qui est sur le rivage de la mer, et toutes les nations seront bénies dans celui. etc. » Ces promesses donc

bis prophetiæ hujus, auferet Deus partem ejus, etc. » (*Deut.*, IV, v. 2) : « Non addetis ad verbum, quod vobis loquor, nec auferetis ex eo, etc. »

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Abrahæ dictæ sunt promissiones, etc., » assumit promissionem divinam Abrahæ factam, quæ est quasi quoddam testamentum Dei. Et primo, exponit hanc promissionem seu testamentum ; secundo vero, aperit veritatem testamenti, ibi : « Non dicit in seminibus, etc. »

I. Dicit ergo primo : « Abrahæ dictæ sunt promissiones ; » Quasi dicat : sicut testamentum hominis est firmum, ita promissiones divinæ firmæ sunt. Sed numquid Deus aliquas promissiones fecit ante Le-

gem? Utique, quia « Abrahæ, » qui fuit ante Legem, sc. quod non falleret Deus, « dictæ, » id est factæ sunt promissiones, « et semini ejus » a Deo. Sed Abrahæ factæ sunt, ut cui erant implendæ ; semini vero, ut per quod impieretur. Dicit autem « promissiones » pluraliter, quia promissio de benedicendo semine multa continebat. Vel quia frequenter idem, id est æterna beatitudo sibi promissa est sicut (*Gen.*, XII, v. 3) : « In te benedicentur universæ cognationes terræ » (*Gen.*, XV, v. 5) : « Suspice cælum et numera stellas, etc. » (*Gen.*, XV, v. 18) : « Semini tuo dabo terram hanc, etc. » (*Gen.*, XXII, v. 17) : « Benedicam tibi et multiplicabo semen tuum sicut stellas cæli. » Istæ ergo promissiones sunt

sont comme le testament de Dieu, parce qu'elles sont en quelque sorte la disposition de l'héritage à donner à Abraham et à sa race.

II. S. Paul explique le sens véritable du Testament, en disant (v. 16) : « Dieu ne dit pas : à ceux de sa race, etc., » et il suit, dans cette explication, le même esprit, par lequel a été fait le Testament lui-même. Ceci est évident, par les termes mêmes du Testament (v. 16) : « Il ne dit point, » continue-t-il, « à ceux de sa race, » comme s'il eût voulu en marquer plusieurs, c'est-à-dire, comme il ferait si cette disposition devait profiter à plusieurs, (v. 16) « mais comme pour en désigner un seul, qui est Jésus-Christ, il dit : à sa race, » parce que c'est Jésus-Christ seul par qui et en qui tous pourront être bénis. Il est, en effet, le seul et l'unique, qui ne soit point soumis à la malédiction de la coulpe, bien que pour nous il ait daigné se rendre lui-même malédiction. C'est de là qu'il est dit dans le Psalmiste (cxl, v. 10) : « Pour moi je suis seul, jusqu'à ce que j'aie fourni ma carrière ; » (*Ps.*, xiii, v. 5) : « Il n'y en a point qui fasse le bien etc ; » (*Eccle.*, vii, v. 29) : « Entre mille hommes, j'en ai trouvé un seul, etc., » à savoir, Jésus-Christ qui fût sans péché, « mais de toutes les femmes, je n'en ai pas trouvé une seule, » (1) qui fût entièrement exempte de péché, au moins originel, ou véniel.

(1) On lit en marge de l'édition des commentaires de S. Thomas (Parisii 1634) cette note : *Advertas, humanissime lector, jam in quibusdam Venetiis 1535 impressis codicibus post expositam Salomonis auctoritatem, hanc fuisse appositam particulam : « Excipitur purissima et omni laude dignissima Virgo Maria. »*

Et après avoir discuté l'authenticité de cette note, on ajoute :

Iste bonus vir etiam in margine imprimi curavit hæc verba « Esset de mente D. Thomæ, nullum habuisse peccatum B. Christi matrem, nec etiam originale. » Quod an verum sit, tum sit judicare.

L'édition de Liège à Paris 1837 ne cite que la première note marginale tirée de l'édition de Venise.

De Rabéis prouve que ces paroles ont été ajoutées à l'œuvre de S. Thomas, et Mgr Malon, Evêque de Buges trouve qu'elles s'adaptent fort mal au texte. S. Thomas a nié le privilège de l'Immaculée Conception au moins dans trois passages de ses œuvres. Commentaires sur le 5^e liv. des Sentences, dist. 5, q. 1, art. 1, q. 2. = Somme théologique 5^e part. q. 27, art. 5. = Opuscule sur la Salutation angélique, p. 75 (Edition d'Anvers, 1612). Il l'a affirmé dans son commentaire sur le 1^{er}

quasi testamentum Dei, quia est quedam ordinatio de hæreditate dando Abrahæ et semini suo.

II. *Veritatem* autem testamenti aperit cum dicit : « Non dicit et seminibus, etc. » Quam quidem aperit eodem spiritu quo testamentum conditum est ; et hoc patet ex verbis testamenti. « Non, » inquit, « dicit et seminibus quasi in multis, » id est si eut faceret si de multis illud valeret, « sed quasi in uno quod est Christus, » quia ipse solus est per quem et in quo omnes pote-

runt benedici. Nam ipse solus et singularis est, quia non subiacet maledictioni culpæ, etsi maledictio pro nobis dignatus sit fieri. Unde dicitur in (*Ps.*, cxi, v. 10) : « Singulariter sum ego, etc. » (*Ps.*, xiii, v. 3) : « Non est, qui faciat bonum, etc. » (*Eccle.*, vii, v. 29) : « Virum de mille unum reperi » sc. Christum, qui esset sine omni peccato, « mulierem autem ex omnibus non inveni, » quæ omnino a peccato immunis esset, ad minus originali, vel veniali.

III^o Lorsque l'Apôtre dit (v. 17) : « Ce que je veux dire, c'est que Dieu ayant fait une alliance avec Abraham, et l'ayant confirmée, etc. » il déduit sa conclusion. Voyons donc par ordre ce qu'il veut dire. Il dit : Voilà donc ce que Dieu a promis à Abraham ; or cette promesse est une alliance, c'est-à-dire, une promesse d'obtenir l'héritage (*Jérémie*, xxxi, v. 31) : « Je ferai ma nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Judas. » — « Confirmée, ce que l'Apôtre ajoute afin de s'accorder avec ce qu'il a dit auparavant ; car il avait dit : « Le testament d'un homme confirmé, etc. » — « Confirmé par Dieu, » c'est-à-dire, par celui qui a promis, et confirmé, je le répète, « par serment » (*Genès.*, xxii, v. 16) : « Je jure par moi-même, dit le Seigneur ; » (*Hébr.*, vi, v. 18) : « Afin qu'étant appuyée sur deux choses inébranlables, parlesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, etc. » Cette alliance, dis-je (v. 17) « ne peut être rendue nulle par la Loi, » qui n'a été faite par Dieu et donnée par le ministre de Moïse (*S. Jean*, i, v. 17) : « La Loi a été donnée par Moïse, etc. » — (v. 17) « que quatre cent trente ans après, etc. » Et expliquant en quelque sorte ce qu'il vient de dire, S. Paul ajoute (v. 17) : « Ne peut être rendue nulle, pour anéantir la promesse. » Elle deviendrait, en effet, nulle cette alliance dont nous parlons, si la promesse faite à Abraham était anéantie, c'est-à-dire, si elle avait été faite en vain, dans ce sens que la race promise à Abraham ne suffirait point pour communiquer la bénédiction aux nations. Or les promesses faites aux Patriarches n'ont point été anéanties par

liv. des Sentences, dist. 44, q. 1, art. 3 ad 5., dans son opuscule sur la Salutation angélique, d'après quatre manuscrits contemporains découverts par l'œlli. Le S. Docteur affirme vers la fin de cet opuscule ce qu'il a nié au commencement. (Vide Inmaculée Conception par Mgr Malon, Bruxelles 1837, t. 2, p. 464 et suivantes).

Après la Bulle dogmatique Ineffabilis et le 25^e canon (session VI^e) du concile de Trente, il n'y a plus de doute possible sur l'exemption du péché originel et l'immunité de tout péché même véniel, accordées à la B. V. Marie.

III^o CONCLUSIONEM autem infert consequenter, cum dicit : « Hoc autem dico testamentum, sit etc. » Ubi videamus per ordinem quid sit quod dicit. Dicit ergo, quod hoc promisit Deus Abraham, sed hoc est testamentum sc. ista promissio de hereditate adipiscenda (*Jer.*, xxxi, v. 31) : « Feriam domui Israel et domui Juda fœdus novum, etc. » — « Confirmatum, » quod ideo ponit, ut concordet cum præmissis, nam supra dixerat : « Testamentum hominis confirmatum, etc. » — « a Deo » sc. qui promisit. Et confirmatum dico « jurejurando » (*Gen.*, xxii, v. 16) : « Per metipsum juravi, etc. » (*Hébr.*, vi, v. 18) : « Ut per duas res immobiles quibus impossibile est mentiri Deum, etc. » Hoc, inquam, testamentum « Lex non facit irritum, » quæ quidem Lex facta est, et data a Deo per Moysen (*Joan.*, i, v. 17) : « Lex per Moysen data est, etc. » — « Post quadringentos et trigenta, etc. » Et quasi exponens quod dixerat, subjungit : « Non irritum facit ad evacuandam promissionem. » Sic enim irritum fieret prædictum testamentum, si promissio facta Abrahamæ evacuaretur, id est in vacuum facta esset, quasi non sufficeret semen Abrahamæ repromissum ad Gentium benedictionem. Per Christum autem non sunt evacuata

Jésus-Christ ; elles ont été confirmées en lui (*Rom.*, xv, v. 8) : « Je déclare que Jésus-Christ a été le ministre, à l'égard des circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs frères ; » et (*2^e Corinth.*, i, v. 20) : « C'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité, et c'est par lui aussi qu'elles s'accomplissent toutes, etc. » Ce qui est dit ici (v. 17) : « Quatre cent trente ans après, » s'accorde avec ce qu'on lit dans l'Exode (xii, v. 40) : « Le temps que les enfants d'Israël avaient demeuré dans l'Égypte fut de quatre cent trente ans ; » et aux Actes (vii, v. 6) : « Dieu lui prédit aussi, » c'est-à-dire, à Abraham, « que sa postérité demeurerait dans une terre étrangère, et qu'elle y serait tenue en servitude et fort maltraitée, jusqu'au terme de quatre cent trente ans. »

Mais on objecte ce qui est dit dans la Genèse (xv, v. 15) : « Sachez dès maintenant que votre postérité demeurera dans une terre étrangère ; qu'elle y sera réduite en servitude, et accablée de maux pendant quatre cents ans. »

Il faut répondre, que si la supputation des années se fait à partir de la première promesse faite à Abraham, telle qu'on la lit au ch. xii, v. 5 de la Genèse, jusqu'à l'époque de la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Égypte, quand fut donnée la Loi, on trouve le nombre de quatre cent trente ans comme on le lit ici, au xii, ch. de l'Exode, v. 57 et au ch. vii, v. 56 des Actes. Mais si la supputation se fait à partir de la naissance d'Isaac, qui est rapportée au ch. xxi, v. 2 de la Genèse, on ne trouve plus que quatre cent cinq ans, car il s'écoula vingt années, depuis la promesse faite à Abraham, jusqu'à la naissance d'Isaac. Abraham, en effet, avait soixante-quinze ans, lorsqu'il sortit de son

promissiones patribus facte, sed confirmos subjicient, et affligent eos annis qua-
mate (*Rom.*, xv, v. 8) : « Dico Jesum dringentis. »

Christum ministrum fuisse circumcisionis, Respondeo : dicendum quod si fiat com-
ad confirmandas promissiones patrum. » putatio annorum a prima promissione facta
Et (*2^e Cor.*, i, v. 20) : « Quotquot enim Abrahæ, quæ legitur (*Gen.*, xii, v. 3),
promissiones Dei sunt, in illo est, etc. » usque ad exitum filiorum Israel de Ægypto
Hoc autem quod dicitur : « Post quadrin- quando data est Lex, sic sunt anni qua-
gentos et triginta annos, » concordat ei, dringenti triginta, sicut hic scribitur, et
quod habetur (*Exod.*, xii, v. 49) : « Ha- (*Exod.*, xii, v. 37) et (*Act.*, vii, v. 36) :
bitatio filiorum Israel qua manserunt in « Usque ad exitum filiorum Israel de Æ-
Egypto fuit quadringentorum triginta an- gypto quando data est Lex. » Si autem
norum. » Et (*Act.*, vii, v. 6) : « Locutus est incipiat, computatio a nativitate Isaac (de
Dominus » sc. Abrahæ, « quæ erit semen qua legitur *Gen.*, xxi, v. 2), sic sunt tan-
ejus acciela in terra aliena et servituti eos tum quadringenti et quinque anni. Nam
subjicient annis quadringentis triginta. » viginti quinque anni fuerunt a promissione
Sed contra est, quod dicitur (*Gen.*, xv, facta Abrahæ usque ad nativitatem Isaac.

v. 13) : « Scito prenoscere, quod peregrinum futurum sit semen tuum, et servituti annorum quando exivit de terra sua, et

pays et que la promesse lui fut faite pour la première fois, ainsi qu'il est rapporté (*Genèse*, XII, v. 5) : or, il était centenaire, quand naquit Isaac, ainsi qu'il est rapporté (*Gen*, XXI, v. 5) ; qu'ensuite de la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie des enfants d'Israël et de la terre d'Égypte, il se soit écoulé quatre cent cinq ans, nous en avons la preuve en ce qu'Isaac avait soixante ans quand il engendra Jacob, comme il est dit, au chap. XXV, v. 26 de la *Genèse*. Or Jacob était âgé de cent trente ans lorsqu'il vint habiter en Égypte comme on le voit au chap. XLVII, v. 9 de la *Genèse*. (1) Ainsi de la naissance d'Isaac à l'entrée de Jacob en Égypte il s'écoula cent quatre-vingt-dix ans. Joseph avait trente ans, quand il parut devant Pharaon, comme il est rapporté dans la *Genèse* ch. XII, v. 46 ; vinrent ensuite les sept années de fertilité, et deux de stérilité, jusqu'à l'entrée de Jacob en Égypte, ainsi qu'il est dit au ch. XLV, v. 6, Joseph vécut cent dix ans, comme le dit le dernier chapitre de la *Genèse* (L, v. 22). Si l'on retranche trente-neuf ans de ces cent dix, il reste soixante et onze ans. Il s'écoula donc de la naissance d'Isaac jusqu'à la mort de Joseph deux cent soixante et un ans. Les enfants d'Israël demeurèrent en Égypte après la mort de Joseph cent quarante quatre ans, Raban le dit dans la Glose, au VII^e ch. des Actes (v. 25). Il y eut donc depuis la naissance d'Isaac jusqu'à la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Égypte et la promulgation de la Loi quatre cent cinq ans. Mais au ch. XVII, v. 24 de la *Genèse*, l'Écriture n'indique pas l'époque avec une précision minutieuse. L'on peut dire encore qu'Isaac avait déjà cinq ans, quand Ismaël fut chassé et qu'Isaac

(1) Sexagenarius erat Isaac, quando nati sunt ei parvuli. (GEN. XXV, v. 26). Dies peregrinationis meae centum triginta annorum sunt parvi et mali, et non pervenerunt usque ad dies Patrum meorum, quibus peregrinati sunt. (GEN., XLVII, v. 9).

facta est et prima promissio, ut habetur Jacob in Ægyptum. ut habetur (*Gen.*, XII, v. 5). Centenarius autem fuit, quando natus est Isaac, ut habetur (*Genes.*, XXI, v. 5). Quod autem a nativitate Isaac usque ad exitum filiorum Israel de Ægypto fuerint quadringenti quinque anni, probatur per hoc, quod Isaac fuit sexaginta annorum quando genuit Jacob, ut habetur (*Gen.*, XXV, v. 26). Jacob autem erat centum triginta novem annorum quando intravit Ægyptum, ut habetur (*Gen.*, XVII, v. 9). Et sic a nativitate Isaac usque ad introitum Jacob in Ægyptum fuerunt centum nonaginta anni. Joseph autem fuit triginta annorum, quando stetit coram Pharaone, ut habetur (*Gen.*, XII, v. 46), et postea transierunt septem anni fertilitatis et duo sterilitatis, usque ad ingressum

ut habetur (*Gen.*, XIV, v. 6). Vixit autem Joseph centum decem annis, ut habetur (*Gen.*, L, v. 22), a quibus si subtrahantur triginta novem anni, remanent septuaginta et unus annus. Fuerunt ergo a nativitate Isaac usque ad mortem Joseph ducenti et sexaginta unus annus. Fuerunt autem in Ægypto filii Israel post mortem Joseph centum quadraginta quatuor annis, ut Rabanus dicit in Glosa (*Act.*, VII, v. 23). Fuerunt ergo a nativitate Isaac usque ad exitum filiorum Israel de Ægypto et legem datam quadraginti quinque anni. Scriptura autem (*Gen.*, XVII, v. 24) non curavit de minutis. Vel potest dici, quod quinto anno Isaac expulsus fuit Ismaël, et remansit solus Isaac

demeura seul héritier d'Abraham, et que depuis ce moment il s'écoula quatre cent cinq ans.

IV^o Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 18) : « Car si c'est par la Loi que vient l'héritage, » il fait voir que des promesses qu'il a posées il s'en suit cette conclusion que la Loi anéantirait les promesses, si cette Loi était nécessaire à la justification, ou à la bénédiction des nations. Il dit donc : en vérité la promesse serait anéantie, si la Loi était à ce point nécessaire, (v. 18) « car si l'héritage, » à savoir de la bénédiction promise à Abraham, « nous était donné par la Loi, ce ne serait donc plus en vertu de la promesse, » c'est-à-dire par la race promise à Abraham. Si, en effet, la race promise était suffisante pour obtenir l'héritage de la bénédiction, la justification ne se ferait plus dès lors par la Loi ; or l'Apôtre détruit le conséquent, en disant (v. 18) : « Mais c'est par la promesse que Dieu a donné l'héritage à Abraham, » c'est-à-dire, il a promis qu'il le donnerait, ce qui était aussi certain, que s'il l'eût donné aussitôt en exécutant sa promesse, c'est-à-dire, en donnant la race promise. « L'héritage, » en d'autres termes, la bénédiction, dont il est dit (1^{re} S. Pierre, III, v. 9) : « Vous avez été appelés à recevoir, comme héritier, la bénédiction, » — « ne vient donc point par la Loi. »

LEÇON VII^e (Ch. III^e v. 19 et 20.)

SOMMAIRE. — Que la Loi bien qu'elle ne justifie pas, ne doit pas être regardée comme inutile, parce qu'elle a été donnée pour réprimer les transgressions.

19. Pourquoi donc la Loi ? Elle a été établie pour faire connaître les

hæres Abrahamæ, a quo tempore fuerunt quadraginti anni.

IV. DENIQUE cum dicit : « Nam si ex Lege, etc., » ostendit quomodo sequatur ex præmissis, quod Lex evacuaret promissiones, si Lex necessaria esset ad justificationem sive benedictionem Gentium. Dicit ergo : vere promissio evacueretur, si Lex necessaria esset, « Nam si hæreditas, » sc. benedictionis Abrahamæ esset « ex Lege, jam non esset ex repromissione, » id est ex semine repromissio Abrahamæ. Si enim semen promissum esset sufficiens ad hæreditatem benedictionis consequendam, non fieret justificatio per Legem. Destruit autem consequens, cum dicit : « Abrahamæ

autem donavit Deus, etc., » id est promissum se daturum, quod ita certum erat ac si statim daret per repromissionem, id est per semen repromissum. « Non ergo est Lex hæreditas, » id est benedictio, de qua dicitur (1^a Pet., III, v. 9) : « In hoc vocati estis, ut benedictionem hæreditate possideatis. »

LECTIO VII.

Lex licet non justificet, non tamen inutilis esse censenda est, quia propter transgressionem est posita.

19. *Quid igitur Lex ? Propter transgressionem posita est, donec veniret se-*

transgressions, jusqu'à l'avènement de ce Fils que la promesse regardait : et cette Loi a été donnée au moyen des Anges par la main d'un médiateur.

20. Or un médiateur n'est pas d'un seul ; mais Dieu est seul.

Après avoir établi, et par l'autorité de l'Écriture et par la coutume usitée parmi les hommes, que la Loi n'a pu justifier, l'Apôtre soulève ici deux difficultés, et en donne la solution. La seconde commence à ces mots (v. 21) : « La Loi est-elle donc contraire aux promesses de Dieu ? » Sur le premier de ces points, d'abord il propose la difficulté ; ensuite il la résout (v. 19) : « Contre les transgressions, » enfin il développe un point contenu dans la solution (v. 20) : « Or un médiateur n'est pas d'un seul. »

I^o La difficulté que l'on peut soulever d'après ce qui a été dit est celle-ci : si la Loi ne pouvait justifier, serait-elle donc complètement mutilée ? L'Apôtre propose cette difficulté, et disant (v. 19) : « Pourquoi donc la Loi, » existe-t-elle ? c'est-à-dire à quoi a-t-elle été utile ? Cette ponctuation, remarque la Glose, plaît à S. Augustin, plus qu'une autre, qui d'abord lui paraissait meilleure, et d'après laquelle on lisait ainsi : « Quoi donc ? » et ensuite : « La Loi a été imposée pour les transgressions. » On trouve une tournure de phrase qui prête, comme celle-ci, au doute (*Rom.*, III, v. 1) : « Quel est donc l'avantage des Juifs ? »

II^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 19) : « A cause des transgressions, » il donne la solution de la difficulté proposée. A cet effet, I. il établit l'utilité de la Loi ; II. ses fruits (v. 19) : « Jusqu'à l'avènement de ce fils d'Abraham ; » III. quels en furent les ministres (v. 19) : « Elle a

men cui promiserat, ordinata per angelos in manu mediatoris.

20. *Mediator autem unus non est, Deus autem unus est.*

Postquam ostendit Apostolus et auctoritate Scripturæ et consuetudine humana, quod Lex justificare non potuit, hic movet duas dubitationes et solvit. Secunda dubitatio incipit, ibi : « Lex ergo adversus promissa Dei, etc. » Circa primum tria facit : primo, movet dubitationem ; secundo, solvit, ibi : « Propter transgressiones, etc. » tertio, quod iam in solutione positum manifestat, ibi : « Mediator autem, etc. »

I^o POTEST autem esse dubium ex premis-

sis tale, si Lex justificare non poterat, an esset omnino inutilis. Et hanc dubitationem movet, dicens : « Quid igitur Lex, etc. » sit, id est ad quid Lex utilis fuit ? Et hanc punctuationem magis approbat Augustinus, ut habetur in glossa, quam aliam quæ sibi primitus melior videbatur, ut distinguatur sic : « Quid igitur ? » et postea dicatur : « Lex propter transgressiones, etc. » Similis dubitatio proponitur (*Rom.*, III, v. 1), ubi sic dicitur : « Quid igitur amplius Judæo, etc. »

II^o DEINDE cum dicit : « Propter transgressiones, » solvit dubitationem motam, ubi quatuor facit : primo, proponit legis utilitatem ; secundo, Legis fructum, ibi : « Donec veniret semen, etc. » tertio, Legis

été donnée par le ministère des anges ; » IV. enfin, quel était le maître de la Loi (v. 19) : « Dans la main du médiateur, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il faut remarquer que la Loi a été donnée pour quatre motifs, qui correspondent à autant de conséquences du péché, énumérées par Bède, à savoir : la malice, l'infirmité, la convoitise et l'ignorance. — 1^o La Loi a donc été donnée d'abord pour réprimer la malice, c'est-à-dire, que par la prohibition du péché et les peines qu'elle prononçait elle en détournait les hommes : l'Apôtre indique ce motif en disant (v. 19) : « C'est à cause des transgressions que la Loi a été donnée, » c'est-à-dire afin de comprimer ces transgressions. A ce sujet il est dit (1^{re} *Tite*, 1, v. 9) : « Nous reconnaissons que la Loi n'est pas pour les justes, mais pour les méchants, etc., » paroles dont on peut trouver la raison dans le Philosophe (4. *Ethiq.*) C'est qu'en effet l'homme bien disposé est porté de lui-même à faire le bien ; il suffit pour lui d'un avertissement paternel, en sorte qu'il n'a point besoin de la loi, ainsi qu'il est dit (*Rom.*, II, v. 14) : « Ceux qui sont tels, se tiennent à eux-mêmes lieu de loi ; et ils font voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur. » Au contraire ceux qui sont mal disposés, ont besoin d'être détournés du péché par les châtimens, et par conséquent quant à ceux-ci, il fut nécessaire d'établir une loi qui eût la puissance coercitive. — 2^o En second lieu, la Loi a été donnée pour faire sentir l'infirmité. Les hommes, en effet, présumaient d'eux-mêmes sur deux points. D'abord de leur science et ensuite de leur pouvoir ; or voilà pourquoi Dieu a laissé les hommes, sans l'enseignement de la Loi, au temps de la loi de nature, pendant lequel ils tombèrent dans de telles erreurs, que leur orgueil fut convaincu de l'impuissance de leur science, mais il res-

ministros, ibi : « Ordinata per angelos ; » quarto, Legis dominium, ibi : « In manu mediatoris. »

I. Circa *primum* notandum est, quod lex vetus data est propter quatuor, secundum quatuor ex peccato consecuta, quæ enumerat Beda, sc.: propter malitiam, infirmitatem, concupiscentiam et ignorantiam. — 1^o Est ergo Lex primo, data ad reprimendam malitiam, dum sc. prohibendo peccatum et puniendo retrahebantur homines a peccato ; et hoc tangit, dicens : « Propter transgressiones posita est Lex, » id est ad transgressiones cohibendas : et de hoc habetur (1 *Til.*, 1, v. 9) : « Justo lex non est posita, sed injustis. » Cujus ratio potest sumi a Philosopho (in IV *Ethic*).

Homines enim bene dispositi ex seipsis moventur ad bene agendum et sufficiunt eis paterna monita, unde non indigent lege ; sed sicut (*Rom.*, II, v. 14) dicitur : « Ipsi sibi sunt lex, habentes opus legis scriptum in cordibus suis. » Sed homines male dispositi, indigent retrahi a peccatis per penas. Et ideo quantum ad istos fuit necessaria legis positio, quæ habet coarctativam virtutem. — 2^o Secundo, Lex data est ad infirmitatem manifestandam. Homines enim de duobus præsumebant. Primo quidem, de scientia ; secundo, de potentia ; et ideo Deus reliquit homines absque doctrina Legis, tempore legis naturæ. In quo dum in errores inciderunt, convicta est eorum superbia dedefectu scientiæ.

taient encore la présomption de leur pouvoir. Car ils disaient: nous sommes là pour tout accomplir, il n'est personne pour commander, comme il est rapporté dans la Glose sur ce passage de l'Exode (xxiv, v. 7) : « Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui serons obéissants. » La Loi donc a été portée pour donner la connaissance du péché, car (*Rom.*, iii, v. 20) « c'est par elle que la connaissance du péché est venue. » Toutefois cette Loi ne donnait point le secours de la grâce pour éviter le péché, afin que l'homme, placé ainsi sous la Loi, fit à la fois l'expérience de ses forces et l'aveu de son infirmité, en sentant qu'il ne pouvait sans la grâce éviter le péché, et qu'ainsi il se portât avec plus d'avidité à la rechercher. On peut aussi déduire de ce passage un autre motif et dire que la Loi a été portée pour montrer jusqu'où pouvaient aller les transgresseurs, en se servant d'une manière de s'exprimer analogue à ce que dit l'Apôtre aux Romains (v, v. 20) : « La loi est survenue, pour donner lieu à l'abondance du péché. » Ce qu'il faut entendre toutefois non de la causalité, mais de la conséquence, car à l'introduction de la Loi, le péché a surabondé, et la transgression s'est multipliée, par le fait de la convoitise, qui n'étant point encore guérie par la grâce, s'est enflammée davantage pour ce qui est défendu, en sorte que le péché s'est encore aggravé par la violation de la loi écrite. Or Dieu permettait qu'il en fût ainsi, afin que l'homme, connaissant son imperfection, eût recours à la grâce du Médiateur, c'est pourquoi l'Apôtre dit en termes exprès (v. 19) : « La Loi a été établie, » et comme placée, dans un ordre déterminé, entre la loi de la nature, et la loi de grâce. — 5^o La Loi a été donnée pour mettre un frein à la convoitise d'un peuple porté à la licence, afin que fatigué par ces diverses cérémonies, il ne se laissât

Sed adhuc restabat præsumptio de potentia. Dicebant enim : non deest qui impleat, sed deest qui jubeat, ut dicitur in Glossa super illud (*Exod.*, xxiv, v. 7) : « Quidquid præceperit Dominus, faciemus et erimus obedientes; » et ideo data est Lex, quæ cognitionem peccati faceret. « Per Legem enim cognitio peccati » (*Rom.*, iii, v. 20). Quæ tamen auxilium gratiæ non dabat ad vitandum peccata, ut sic homo sub Lege constitutus et vires suas experiretur, et infirmitatem suam recognosceret inveniens se sine gratia peccatum vitare non posse, et sic avidius quæreretur gratiam; et hæc etiam causa potest ex his verbis accipi, ut dicatur, quod Lex posita est propter transgressiones adimplendas, quasi illo modo

loquendo quo Apostolus dicit (*Rom.*, v, v. 21) : « Lex subintravit, ut abundaret delictum; » quod non est intelligendum causaliter, sed consecutive : quia Lege subintrante, abundavit delictum et transgressiones sunt multiplicatæ, dum concupiscentia nondum per gratiam sanata in id, quod prohibebatur, magis exarsit, et factum est peccatum gravius addita prævaricatione legis scriptæ. Et hoc Deus permittebat, ut homines imperfectionem suam cognoscentes, quærerent mediatoris gratiam. Unde signanter dicit : « Posita est, » quasi debito ordine collocata inter legem naturæ et legem gratiæ. — 3^o Tertio, data est Lex ad domandam concupiscentiam populi lascivientis, ut diversis cæremoniis

emporter ni à l'idolâtrie ni à ses désirs déréglés. C'est ce qui fait dire à S. Pierre (*Act.*, xv, v. 10) : « C'est un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter. » — 4^o Enfin, la Loi a été donnée pour remédier à l'ignorance, en figurant la grâce qui devait être donnée ; suivant ce passage de l'épître aux Hébreux (x, v. 1) : « La Loi n'ayant que l'arche des biens à venir, et non l'image même des choses, ne peut jamais rendre parfaits, etc. »

II. Quand l'Apôtre dit (v. 19) : « Jusqu'à l'avènement de ce Fils, auquel la promesse avait été faite ; etc., » il veut dire : Jésus-Christ, dans la personne duquel Dieu avait promis que toutes les nations seraient bénies (*S. Matth.*, xi, v. 15) : « Tous les prophètes et la Loi même, jusqu'à Jean, n'ont que prophétisé ; » (*Genes.*, xii, v. 5) : « Dans votre race, etc. »

III. L'Apôtre indique ensuite les ministres de la Loi, en ajoutant (v. 19) : « Disposée, » c'est-à-dire donnée par ordre, « par les anges, » c'est-à-dire par les envoyés de Dieu, à savoir, Moïse et Aaron (*Malachie*, ii, v. 7) : « C'est de sa bouche que l'on recherchera la Loi, etc., parce qu'il est l'ange du Seigneur des armées. » Ou encore : « Par les anges (*Act.*, vii, v. 55) : « Vous qui avez reçu la Loi par le ministère des anges, et qui ne l'avez point gardée. » Elle a été donnée par les anges, parce qu'elle ne devait point l'être par le Fils, qui est plus grand (*Hébr.*, ii, v. 2) : « Car si la Loi qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, etc. » L'Apôtre dit (v. 19) : « Disposée, » parce que la Loi a été donnée, comme l'ordre l'exigeait, c'est-à-dire, entre le temps de la loi naturelle, par laquelle les hommes ont été convaincus qu'ils ne pouvaient s'aider eux-mêmes, et le temps de la grâce. Il fallait, en effet, qu'avant de recevoir la grâce, ils fussent convaincus par la Loi.

fatigati neque ad idololatriam, neque ad lascivias declinarent. Unde dicit Petrus (*Act.*, xv, v. 10) : « Hoc est onus, quod neque nos, etc. » — 4^o Quarto, ad instruendum ignorantiam data est Lex in figuram futuræ gratiæ, secundum illud (*Hébr.*, x, v. 1) : « Umbram habens lex, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Donce veniret semen, etc., » id est Christus, de quo promiserat Deus, per eum benedicendas omnes Gentes (*Matth.*, xi, v. 13) : « Lex et Prophete usque ad Joannem, etc. » (*Gen.*, xii, v. 3) : « In semine tuo, etc. »

III. *Ministri* autem Legis ponuntur, cum dicit : « Ordinata, » id est ordinanter data, « per angelos. » id est per nuntios

Dei, sc. Moysen et Aaron (*Malach.*, ii, v. 7) : « Legem requirunt ex ore ejus, etc. Angelus enim Domini, etc. » Vel « per angelos, » id est ministerio angelorum (*Act.*, vii, v. 53) : « Accepistis Legem in dispositionem angelorum, etc. » Et est data « per angelos, » quia Lex non debebat dari per Filium, qui major est (*Hébr.*, ii, v. 2) : « Si enim, qui per angelos factus est sermo, etc. » Dicit autem : « Ordinata, » quia ordinabiliter data est, sc. inter tempus legis naturalis, qua homines convicti sunt, quod se juvare non poterant, et tempus gratiæ. Nam antequam gratiam acciperent, convincendi erant de Lege.

IV. Jésus-Christ est appelé le Maître de la Loi; et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 19) : « Et par l'entremise d'un médiateur, » c'est-à-dire, sous la puissance de Jésus-Christ (*Deutér.*, xxxiii, v. 2) : Le Seigneur est venu de Sinaï; « il portait en sa main droite une loi de feu; » (1^{re} *Timoth.*, ii, v. 5) : « Il n'y a qu'un Dieu, et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. » Ce médiateur a été figuré par Moïse, dans la main duquel la Loi a été placée (*Deutéron.*, v, v. 5) : « Je fus dans ce temps l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous, pour vous annoncer ses paroles. »

III^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 20) : « Or un médiateur n'est pas d'un seul, » il explique ce qu'il vient de dire (v. 19) « par l'entremise d'un médiateur; » ce qui peut s'entendre de trois manières. D'abord, parce que le médiateur n'est pas d'un seul, mais bien entre deux parties. Jésus-Christ donc étant médiateur entre Dieu et l'homme, par une conséquence nécessaire il est Dieu et homme. Si, en effet, il était ou seulement homme, ou seulement Dieu, il ne serait pas véritablement médiateur. Mais s'il est vrai Dieu, nul médiateur n'étant tel par rapport à soi-même, quelqu'un pouvait s'imaginer qu'il existerait, en dehors de lui, d'autres Dieux, dont il serait le médiateur. L'Apôtre prévient donc cette interprétation, en disant que bien qu'il soit médiateur, et qu'il n'y ait point de médiateur d'un seul, toutefois il n'y a pas pour cela d'autres Dieux, mais (v. 20) « Il n'y a qu'un Dieu seul, » parce que, bien que Jésus-Christ soit distinct, quant à la personne de Dieu le Père, il n'en diffère pas quant à la nature (*Deutéron.*, vi, v. 4) : « Ecoutez, ô Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur; » et (*Ephés.*, iv, v. 6) : « Il n'y a qu'un Dieu, père de tous, qui est au-dessus de tous. » On peut encore expliquer ainsi ce passage : On pouvait croire que Jésus-Christ était le médiateur des Juifs seulement; c'est ce qui fait dire à S. Paul : Je dis que Jésus-

IV. *Dominus* autem Legis dicitur Christus; et ideo dicit : « In manu mediatoris, » id est in potestate Christi (*Deut.*, xxxiii, v. 2); « In dextera ejus ignea lex » (1^{re} *Tim.*, ii, v. 5) : « Mediator Dei et hominum, etc. » Iste mediator significatus est per Moysen, in cujus manu est Lex data (*Deut.*, v, v. 5) : « Ego sequester et medius fui inter Deum et vos, etc. »

III^o DEINDE cum dicit : « Mediator autem, etc., » exponit quod dixit : « In manu mediatoris, » quod potest tripliciter exponi. Uno modo, quia mediator non est unius tantum, sed duorum; unde cum iste sit mediator Dei et hominis, oportet quod

sit Deus et homo. Si enim esset purus homo, vel Deus tantum, non esset verus mediator. Si ergo est verus Deus, cum nullus est mediator sui ipsius, posset videri alicui, quod præter ipsum sunt alii dii quorum est mediator : et hoc removei, dicens quod « Mediator, » iste, et si « non est unius » tantum, non propter hoc sunt alii dii, sed « Deus unus est, » quia licet ipse alius sit in persona a Deo Patre, non est tamen aliud in natura (*Deut.*, vi, v. 4) : « Audi Israel Dominus Deus tuus, etc. » (*Ephes.*, iv, v. 6) : « Unus Deus, etc. » Secundo modo, quia posset credi, quod iste esset mediator Judæorum tantum; ideo

Christ est médiateur, toutefois il ne l'est pas d'un seul, c'est-à-dire, des Juifs, mais il est le médiateur unique de tous; c'est-à-dire, il suffit pour réconcilier tous les hommes à Dieu; parce que lui-même il est Dieu (*Rom.*, III, v. 50) : « Il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, et par la foi encore les incirconcis; » et (*2^e Corinth.*, v, v. 19) : « Dieu était en Jésus-Christ se réconciliant le monde, etc. » Enfin on peut l'entendre d'une troisième manière, à savoir, qu'il n'est pas le médiateur d'un peuple seulement, c'est-à-dire du peuple Juif, mais qu'il l'est aussi de la Gentilité (*Ephés.*, II, v. 14) : « C'est lui qui est notre paix, et qui a rompu en sa chair la muraille de séparation et l'inimitié. » Et cela, du côté des Gentils, en détruisant l'idolâtrie, et du côté des Juifs, en faisant cesser les observances de la Loi. Toutefois bien que le Fils, et non pas le Père ni le Saint-Esprit, soit spécialement médiateur, néanmoins il n'y a qu'un seul Dieu.

LEÇON VIII^e (ch. III, v. 21 à 25.)

SOMMAIRE. — Que la Loi ne met point obstacle à la grâce, et qu'elle n'est point opposée aux promesses de Dieu, mais qu'elle a été notre guide pour nous conduire à Jésus-Christ.

21. *La Loi aurait donc été contraire aux promesses de Dieu? Nullement. Car si la Loi qui a été donnée avait pu donner la vie, on aurait pu dire véritablement que la justice se serait obtenue par la Loi.*

22. *Mais l'Écriture a tout renfermé sous le péché, afin que ce que*

dicit : dico quod Christus est mediator, sed non unius, sc. Judæorum, sed unus est omnium, id est sufficiens ad omnes reconciliandos Deo, quia ipse Deus est (*Rom.*, III, v. 30) : « Unus est Deus qui justificavit circumcisionem ex fide et præputium per fidem, etc. » (*2^e Cor.*, v, v. 19) : « Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, etc. » Tertio modo, quia non est mediator unius populi tantum sc. Judæorum, sed etiam Gentilium (*Ephés.*, II, v. 14) : « Ipse est pax nostra, qui fecit utraque unum. » Et hoc ex parte Gentium auferendo idololatriam, et ex parte Judæorum observantiam Legis. Specialiter autem

mediator est Filius, non Pater, non Spiritus Sanctus, nihilominus tamen unus est Deus.

LECTIO VIII.

Lex non obest gratiæ, nec est contra promissa Dei, sed pædagogus noster fuit in Christo.

21. *Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. Si enim data esset Lex, quæ posset vivificare, vere ex Lege esset justitia.*

22. *Sed conclusit Scriptura omnia sub*

Dieu avait promis fût donné par la foi en Jésus-Christ à ceux qui croiraient.

25. *Or avant que la foi fût venue, nous étions sous la garde de la Loi, qui nous tenait renfermés, pour nous disposer à cette foi qui devait être révélée.*

24. *Ainsi la Loi nous a servi de pédagogue pour nous mener au Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi.*

25. *Mais la foi étant venue, nous ne sommes plus sous un pédagogue,*

S. Paul soulève ici une autre difficulté, à savoir si la Loi est nuisible à la grâce.

1^o Il énonce la difficulté même, en disant (v. 21) : « La Loi a-t-elle donc été contraire aux promesses de Dieu ? » en d'autres termes, si la Loi a été portée à cause des transgressions, agit-elle donc contre les promesses de Dieu, dans ce sens que ce que Dieu a annoncé devoir faire par la race promise, il l'opère par un autre moyen ? (v. 21) « A Dieu ne plaise ! » en d'autres termes, nullement car, (ci-dessus, m. v. 17) : « La Loi ne rend pas le testament nul, de manière à anéantir la promesse ; » et (Rom., vii, v. 12) : « La loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon. »

2^o Quand il dit (v. 21) : « Si la Loi qui a été donnée, pouvait donner la vie, etc., » il résout la difficulté. I. Il fait voir que la Loi n'est point opposée aux promesses de Dieu ; II. qu'elle sert elle-même aux promesses (v. 22) : « Mais la Loi écrite a renfermé tous les hommes sous le péché, etc. »

I. L'Apôtre dit donc : Bien que la Loi ait été portée à cause de la transgression, toutefois elle ne contredit point les promesses, puis-

peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus.

23. *Præus autem quam veniret fides, sub Lege custodiebamur conclusi, in eam fidem quæ revelanda erat.*

24. *Itaque Lex, pædagogus noster fuit in Christo, ut ex fide justificemur.*

25. *At ubi venit fides, jam non sumus sub pædagogo.*

Hic movet Apostolus aliam dubitationem, utrum sc. Lex noceat gratiæ.

1^o Et primo, movet dubitationem, dicens : « Lex ergo, etc. » Quasi dicat : si Lex posita est propter transgressiones, nunquid Lex facit adversus promissa Dei,

sc. ut id quod Deus promisit se facturum per semen repromissum, per alium faciat ?

« Absit ; » quasi dicat : non. Nam (supra iii, v. 17) : « Lex non irritum facit testamentum ad evacuandas promissiones, etc. » (Rom., vii, v. 12) : « Lex sancta et mandatum sanctum. »

2^o Et secundo, cum dicit : « Si enim lex esset data, etc., » solvit dubitationem. Et primo, ostendit, quod Lex non est contra promissa Dei ; secundo, quod est in obsequium promissorum, ibi : « Sed conclusit, etc. »

I. Dicit ergo, quod licet Lex sit posita propter transgressiones, non tamen contrariatur promissioni Dei, quia transgres-

qu'elle est incapable d'arrêter la transgression même. Si, en effet, elle pouvait l'arrêter, elle serait alors manifestement opposée aux promesses de Dieu, puisqu'on obtiendrait la justice par un autre moyen que celui que Dieu a lui-même promis, cette justice procédant alors de la Loi et non de la foi, tandis qu'il est dit par le prophète (*Habacuc*, II, v. 4) : « Le juste vivra de la foi ; » et (*Rom.*, III, v. 22) : « La justice de Dieu vient par la foi en Jésus-Christ. » C'est ce qui lui fait dire (v. 21) : « Que si la Loi qui a été donnée était telle, qu'elle pût donner la vie, » c'est-à-dire d'une si grande efficacité qu'elle pût procurer la vie de la grâce et l'éternelle béatitude, alors « véritablement » et non en apparence seulement « la justice procéderait de la Loi, » puisque cette loi produirait un effet qui est attribué à la foi, et qu'alors la foi serait vaine. Mais la Loi ne justifie pas, « Car la lettre » c'est-à-dire celle de la loi, « tue, » ainsi qu'il est dit (2^e *Corinth.*, III, v. 6) et (*Rom.*, VIII, v. 2) « Car la Loi de l'Esprit de vie qui est en Jésus-Christ m'a délivré de la Loi du péché et de la mort. »

II. Quant l'Apôtre dit (v. 22) : « Mais la loi écrite a renfermé tous les hommes sous le péché, etc., » il établit que la Loi, non seulement n'est point opposée à la grâce, mais qu'elle lui vient même en aide. 1^o Il fait voir que la Loi vient en aide aux promesses de Dieu; 2^o comment ce concours a été manifeste, dans la personne des Juifs (v. 25); « Car avant que la foi fût venue, nous étions tous sous la garde de la Loi; » 3^o Comment les Gentils, même sans la Loi, ont participé aux promesses de Dieu (v. 26) : « Car tous vous êtes les enfants de Dieu, par la foi en Jésus-Christ. »

1^o Sur le premier de ces points, il faut se souvenir que la Loi vient en aide aux promesses de Dieu, en général, par deux effets. — A) Parce

siones ipsas remove-re non potest. Si enim eas removeret, tuac manifeste esset contra promissa Dei, quia justitia esset per alium modum, quam Deus promisit, quia esset per Legem et non per fidem, cum tamen dicatur (*Habac.*, II, v. 4) : « Justus meus ex fide vivit. » (*Rom.*, III, v. 22) : « Justitia Dei est per fidem Jesu Christi. » Et ideo dicit : « Quod si Lex esset data talis, quæ posset vivificare, » id est tantæ virtutis esset, quod posset vitam gratiæ et æternam beatitudinem conferre, tunc « vere » et non apparenter « justitia esset ex Lege, » si Lex faceret, quod fides facere dicitur, et sic frustra esset fides. Sed Lex non justificat, quia « littera, » scilicet Legis, « occidit, » ut dicitur (2 *Cor.*, III,

v. 6) et (*Rom.*, VIII, v. 2) : « Lex enim Spiritus vite in Christo Jesu, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Sed Scriptura conclusit, etc., » ostendit quod Lex non solum non contrariatur gratiæ, sed est ei etiam in obsequium. Et primo, ostendit quod Lex obsequitur promissis Dei; secundo, quomodo hoc obsequium manifestatum est in Judæis, ibi : « Prius autem quam veniret fides, etc., » tertio, quomodo Gentiles etiam sine Lege consecuti sunt promissa Dei, ibi : « Omnes enim filii Dei estis, etc. »

1^o Circa primum sciendum est, quod Lex obsequitur promissis Dei in generali quantum ad duo. — A) Primo, quia manifestat

qu'elle fait connaître le péché (*Rom.*, III, v. 20) : « C'est par la Loi qu'est venue la connaissance du péché. » — B) Parce qu'elle manifeste l'infirmité humaine, en tant que l'homme est impuissant à éviter le péché, autrement que par la grâce, que la Loi ne donnait point. Et comme ces deux choses, c'est-à-dire la connaissance de la maladie et l'impuissance du malade, portent singulièrement à recourir au médecin, de même la connaissance du péché et celle de sa propre impuissance, portent à recourir à Jésus-Christ. Ainsi donc la Loi prête son concours à la grâce, en procurant la connaissance du péché et l'expérience de sa propre faiblesse. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 22) : « L'Écriture, » c'est-à-dire, la loi écrite, « a renfermé, » c'est-à-dire a tenu enfermés les Juifs, « sous le péché, » c'est-à-dire leur a fait connaître les péchés qu'ils commettaient (*Rom.*, VII, v. 7) : « Je n'aurais point connu la concupiscence, si la Loi n'avait dit : vous n'aurez point de mauvais désirs. » — « Elle les a renfermés » encore, par ce que de la Loi même qui était survenue, ils ont pris occasion de commettre le péché (*Rom.*, XI, v. 52) : « Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, afin d'exercer sa miséricorde envers tous. » Et cela afin que l'homme eût recours à la grâce. C'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 22) : « Afin que la promesse, « c'est-à-dire, la grâce que Dieu avait promise, « fût donnée, » non seulement aux Juifs, mais « à tous ceux qui croiraient, » parce que cette grâce pouvait délivrer du péché ; et cette grâce procède « de la foi en Jésus-Christ. »

2^o Quand l'Apôtre dit (v. 25) : « Or avant que la foi fût venue, » il rappelle que l'expérience de ce concours a été manifestée dans la personne des Juifs. Et d'abord il montre ce concours ; ensuite il déduit une sorte de corollaire (v. 24) : « Ainsi la Loi nous a servi de guide pour nous conduire comme des enfants, à Jésus-Christ. » —

<p>peccata (<i>Rom.</i>, III, v. 20) : « Per Legem cognitio peccati. » — B) Deinde quia manifestat infirmitatem humanam, in quantum homo non potest vitare peccatum, nisi per gratiam, quæ per Legem non dabatur. Et sicut ista duo, sc.: cognitio morbi et impotentia infirmi, multum inducunt ad quærendum medicum ; ita cognitio peccati et propriæ impotentia inducunt ad quærendum Christum. Sic ergo Lex obsecuta est gratiæ, in quantum præbuit cognitionem peccati et experientiam propriæ impotentia. Et ideo dicit : « Scriptura, » id est lex scripta, « conclusit, » id est tenuit inclusos Judæos, « sub peccato, » id est ostendit eis peccata, quæ faciebant (<i>Rom.</i>, VII, v.</p>	<p>7) : « Concupiscentiam nesciebam, etc. » Item « conclusit, » quia veniente Lege sumpserunt occasionem peccati (<i>Rom.</i>, XI, v. 32) : « Conclusit Deus omnia in incredulitate, etc. » Et hoc ideo, ut homo quæret gratiam ; et ideo dicit : « Ut promissio, » id est gratia repromissa, « daretur » non solum Judæis, sed omnibus « credentibus, » quia illa gratia poterat liberare a peccatis ; et hæc gratia est « ex fide Jesu Christi. »</p> <p>2^o Deinde cum dicit : « Prius autem quam veniret, etc., » ponit experimentum hujus obsequii manifestatum in Judæis. Et primo, ponit obsequium Judæorum ; secundo, concludit quoddam corollarium, ibi : « Itaque Lex pædagogus, etc. » — A)</p>
---	--

A) Il dit donc : si l'Écriture, c'est-à-dire la loi écrite, renferme tous les hommes sous le péché, quelle utilité les Juifs tiraient-ils de la Loi avant que la foi fût venue par la grâce ? Et donnant aussitôt la réponse, il dit : Nous autres Juifs (v. 25), « avant que la foi fût venue, nous étions sous la garde de la Loi, » en tant qu'elle nous faisait éviter l'idolâtrie et un grand nombre d'autres maux ; « nous étions sous sa garde, » je le répète, non pas comme des enfants libres, mais comme des esclaves retenus par la crainte, et cela « sous la Loi, » c'est-à-dire sous son joug, sous son domaine (*Rom.*, vii, v. 1) : « La Loi domine sur l'homme autant de temps qu'il vit. » Nous étions gardés, « comme renfermés, » c'est-à-dire, préservés pour que nous ne nous laissions pas entraîner loin de la vie et que nous fussions préparés au contraire à cette foi si précieuse, qui devait être révélée (*Isaïe*, lvi, v. 1) : « Le salut que je dois envoyer est proche, et ma justice sera bientôt découverte. » L'Apôtre dit : « qui devait être révélée, » parce que la foi dépassant la portée de l'esprit humain, ne peut pas s'obtenir par son propre sens, mais par la révélation et le don de Dieu (*Isaïe*, xl, v. 5) : « Et la gloire du Seigneur sera révélée. » Ou encore : « à cette foi, qui devait être révélée » au temps de la grâce, après avoir été, dans les temps anciens, cachée sous un grand nombre de figures. Ce qui fit qu'au moment de la mort de Jésus-Christ le voile du temple se déchira (*S. Matth.*, xxvii, v. 51).

B) En ajoutant (v. 24) : « Et ainsi la Loi nous a servi de guide, etc. » l'Apôtre déduit une sorte de corollaire. Et d'abord il montre le ministère de la Loi ; ensuite le terme final de ce ministère (v. 25) : « Mais la foi étant venue, etc. » — a) Or le ministère de la Loi fut celui d'un percepteur ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 24) : « Et

Dicit ergo, si Scriptura, id est lex scripta, detinuit omnia sub peccato, quas utilitates habebant Judæi ex Lege, antequam veniret fides ex gratia? Respondet et dicit : « Nos Judæi, » ante adventum fidei, « custodiebamur sub Lege, » in quantum faciebat nos vitare idolatriam et multa alia mala. « custodiebamur, » inquam, non sicut liberi, sed quasi servi sub timore, et hoc « sub Lege, » id est sub onere Legis et dominio (*Rom.*, vii, v. 1) : « Lex in homine dominatur quanto tempore vivit, etc. » Et custodiebamur « conclusi, » id est servati ne deflueremus a vita, sed præpararemur « in eam, » id est tam bonam « fidem, quæ revelanda erat » (*Is.*, lvi, v. 1) : « Juxta est salus mea, ut veniat, et justitia mea,

ut reveletur. » Et dicit « revelanda, » quia cum fides excedat omne humanum ingenium, non potest per proprium sensum haberi, sed ex revelatione et dono Dei (*Is.*, xl, v. 5) : « Revelabitur gloria Domini, etc. » Vel « in eam fidem, quæ revelanda erat » tempore gratiæ, in antiquis temporibus multis signis latens. Unde et tempore Christi velum templi scissum est (*Matth.*, xxvii, v. 51).

B) Consequenter cum dicit : « Lex pædagogus, etc. » concludit quoddam corollarium. Et primo ostendit Legis officium ; secundo, officii testationem, ibi : « At ubi venit plenitudo temporis, etc. » — a) Officium autem legis fuit officium pædagogi ; et ideo dicit : « Lex pædagogus noster

ainsi la Loi nous a servi de guide, etc., » car tant que l'héritier n'est pas encore capable de recevoir le bienfait de l'héritage, ou parce qu'il n'a pas l'âge nécessaire, ou pour quelque motif tiré de sa personne, il est gardé et protégé par quelqu'un préposé à cet office, lequel prend le nom de Pédagogue, des mots grecs *παις παιδος* qui veut dire enfants, et, *ἀγῶ* je conduis. La Loi, en effet, par la crainte du châtement, détournait du péché les Juifs, comme des enfants faibles encore, et les portait au bien par l'amour et par la possession des biens temporels. Ils avaient, il est vrai, la promesse de la bénédiction dans la race à venir, pour obtenir l'héritage; mais le temps n'était pas venu encore de prendre possession de l'héritage même. Il était donc nécessaire qu'ils fussent conservés jusqu'à cette race à venir et préservés de tout ce qui était illicite; ce qui s'est fait par la Loi. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 24): « Et ainsi, la Loi a été pour nous une espèce de conducteur afin de nous mener, comme des enfants, à Jésus Christ, et de nous justifier par la foi. » En d'autres termes: Dès lors que nous étions sous la garde de la Loi, « elle a été notre conducteur, » qui nous a dirigés et conservés « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire dans la voie de Jésus-Christ. Et cela, afin que nous fussions justifiés par la foi de Jésus-Christ (*Osée*, xi, v. 1): « Israël était enfant, et je l'ai aimé; » (*Jérémie*, xxxi, v. 18): « Vous m'avez châtié, et j'ai été instruit par mes maux, etc. ; » (*Rom.*, iii, v. 28): « Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi. » Toutefois quoique la Loi fût à notre égard comme un conducteur, elle ne conduisait pas à l'héritage parfait, car ainsi qu'il est dit (*Hébr.*, vii, v. 19): « La Loi n'a rien conduit à la perfection. » — b) Le ministère de la Loi a pris fin quand la foi est venu; c'est ce qui fait

etc. » Quamdiu enim hæres non potest consequi beneficium hæreditatis, vel propter defectum ætatis seu alienjus debitæ perfectionis, conservatur et custoditur ab aliquo instructore, qui quidem instructor pædagogus dicitur, a *παις παιδος*, quod est puer, et *ἀγῶ*, quod est ductio. Per Legem enim Judæi tanquam imbecilles pueri, per timorem pœnæ retraherentur a malo, et promovebantur amore et promissione temporariorum ad bonum. Judæis autem promissa erat benedictio futuri seminis de hæreditate obtinenda, sed nondum advenerat tempus ipsius hæreditatis consequendæ. Et ideo necessarium erat, quod conservarentur usque ad tempus futuri seminis et cohiberentur ab illicitis, quod factum est

per Legem; et ideo dicit: « Itaque, etc. » Quasi dicat: ex quo sub Lege custodiebamur, « Lex fuit noster pædagogus, » id est dirigens et conservans « in Christo, » id est in via Christi. Et hoc ideo, « ut ex fide Christi justificaremur » (*Osæ*, xi, v. 1): « Puer Israel et dilexi eum. » (*Jer.*, xxxi, v. 18): « Castigasti me Domine, et eruditus sum, etc. » (*Rom.*, iii, v. 28): « Arbitramur enim hominem justificari per fidem, etc. » Et quamvis Lex pædagogus noster esset, non tamen ad perfectam hæreditatem ducebat, quia ut dicitur (*Hébr.*, vii, v. 19): « Neminem ad perfectum adduxit Lex, etc. » — b) Sed hoc officium cessavit postquam venit fides; et hoc est, quod dicit:

dire à S. Paul (v. 25) : « Mais la foi, » c'est-à-dire, celle de Jésus-Christ, « étant venue, nous ne sommes plus sous un conducteur, » c'est-à-dire sous la contrainte, qui n'est d'aucune nécessité pour les enfants (1^{re} Corinth., xiii, v. 11) : « Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, etc., mais lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenait de l'enfant, etc. ; » (2^e Corinth., v, v. 17) : « Si donc quelqu'un est devenu en Jésus-Christ une nouvelle créature, ce qui était vieux est passé, et tout est nouveau en lui, etc. »

LEÇON IX^e (Ch. III, v. 26 à 29 et dernier.)

SOMMAIRE. — Que personne n'est plus désormais sous la Loi, mais que tous, par la foi, sont les enfants de Dieu.

26. *Car vous êtes tous enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ.*

27. *Puisque vous tous qui avez été baptisés dans le Christ, vous avez été revêtus du Christ.*

28. *Il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ni d'esclave, ni de libre, plus d'homme, ni de femme ; mais vous n'êtes tous qu'un dans le Christ-Jésus.*

29. *Que si vous êtes au Christ, vous êtes donc de la race d'Abraham, et les héritiers selon la promesse.*

S. Paul établit ici que les Gentils, sans le concours de la Loi, ont obtenu le bienfait de la grâce, auquel les Juifs sont arrivés par la pratique et à l'aide de la Loi. Dans ce but 1^o il énonce sa proposition ; Il la développe, (v. 27) : « Car vous tous, qui avez été baptisés en

« At ubi venit fides, » sc. Christi, « jam non sumus sub pædago, » id est sub coactione, quæ non est necessaria liberis (1 Cor., xiii, v. 11) : « Cum essem parvulus, etc. Cum autem factus sum vir, etc. » (2 Cor., v, v. 17) : « Si qua ergo in Christo nova creatura, vetera transierunt, etc. »

LECTIO IX.

Nullus amplius est sub Lege, sed omnes per fidem filii Dei sunt.

26. *Omnes enim filii Dei estis per fidem, quæ est in Christo Jesu.*

27. *Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.*

28. *Non est Judæus neque Græcus ; non est servus neque liber ; non est masculus neque femina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.*

29. *Si autem vos Christi : ergo semen Abraham estis, secundum promissionem hæredes.*

Hic ostendit Apostolus quod ad fructum gratiæ Gentiles sine obsequio Legis pervenerunt, ad quem tamen Judæi perducti sunt per Legis custodiam et obsequium. Et circa hoc tria facit : primo, proponit intentum ; secundo, manifestat propositum,

Jésus-Christ, etc. ; » III^o il s'en sert pour son raisonnement (v. 29) : « Si vous êtes à Jésus-Christ, vous êtes donc la race d'Abraham, etc. »

I^o Il dit donc : véritablement, nous ne sommes plus sous la Loi, c'est-à-dire sous un maître préposé à notre garde, et sous la contrainte, car nous sommes les enfants de Dieu. De même, vous aussi, vous n'êtes ni sous la Loi, ni sous un semblable Maître, par la raison que vous êtes parvenus à la grâce. Ainsi donc (v. 26) « tous vous êtes les enfants de Dieu, par la foi, » et non par la Loi (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Car, vous n'avez point reçu l'Esprit de servitude, » c'est-à-dire, l'Esprit de crainte, qui était donné sous la loi ancienne, « mais vous avez reçu l'Esprit de l'adoption des enfants, » c'est-à-dire, l'Esprit de charité et de l'amour, que l'on reçoit dans la loi nouvelle par la foi (*S. Jean.*, I, v. 12) : « Il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu. » Si donc vous êtes les enfants de Dieu par la foi, pourquoi voulez-vous être esclaves par les observances de la Loi ? car la foi seule rend l'homme fils adoptif de Dieu. Personne, en effet, n'est fils d'adoption. s'il n'est uni et s'il n'est associé au fils naturel (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Ceux qu'il a connus par sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'ainé entre plusieurs frères ; » (*Ephés.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite dans vos cœurs par la foi. » Cette adoption s'est faite « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, vous êtes les enfants de Dieu par Jésus-Christ.

II^o Quand il ajoute (v. 27) : « Car vous tous, qui avez été baptisés en Jésus-Christ, etc., » il développe sa proposition. A cet effet I. il énonce le développement même de cette proposition ; II. il donne l'explication de ce développement (v. 28) : « Et il n'y a plus ni de Juif,

ibi : « Quicumque enim in Christo, etc. ; » tertio, ex hoc argumentatur, ibi : « Si autem vos Christi, etc. »

I^o *nicrr* ergo : vere non sumus sub Lege, id est sub pædagogio et coactione, quia sumus filii Dei. Similiter et vos neque sub Lege, neque sub pædagogio estis, quia sc. ad gratiam pervenistis. Ideo « Omnes estis filii Dei per fidem, » non per Legem (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non enim accepistis spiritum servitutis, » sc. timoris, qui dabatur in lege veteri, « sed accepistis Spiritum filiorum, » sc. charitatis et amoris, qui datur in nova lege per fidem (*Joan.*, I, v. 12) : « Dedit eis potestatem filios Dei fieri, etc. » Si ergo filii Dei estis per fidem, quare vultis esse servi per Legis observantias ?

Nam sola fides homines facit filios Dei adoptivos. Nullus si quidem est filius adoptivus, nisi uniat et adhæreat filio naturali (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Quos præscivit conformes fieri imaginis Filii ejus, etc. » Fides enim facit nos in Christo Jesu filios (*Ephes.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris. » Et hoc « in Christo Jesu, » id est filii Dei estis per Jesum Christum.

II^o *consequenter* cum dicit : « Quicumque enim in Christo, etc., » manifestat propositum. Et circa hoc tria facit : primo, proponit propositi manifestationem ; secundo, manifestationis expositionem, ibi : « Non est Judæus, etc. ; » tertio, assignat

etc ; » III. il assigne la raison de ce développement (v. 28) : « Mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. »

I. Sur le premier de ces points, l'Apôtre explique comment nous sommes les enfants de Dieu en Jésus-Christ. C'est ce qui lui fait dire (v. 27) : « Car vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, etc. » Ce passage peut être entendu de quatre manières. D'abord en disant : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, » vous avez été préparés, par l'institution de Jésus-Christ lui-même à recevoir le baptême (*S. Marc.*, xvi, v. 15) : « Allez, par tout le monde : prêchez l'Évangile à toute créature ; celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé. » En second lieu : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, par similitude et une sorte de configuration à la mort de Jésus-Christ (*Rom.*, vi, v. 5) : « Ne savez-vous pas que nous tous, qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ? » Ou, « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, dans la foi de Jésus-Christ, car le baptême ne se donne que dans la foi, sans laquelle nous n'obtenons aucun effet de ce sacrement, (*S. Marc.*, xvi, v. 16) : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé. » Ou enfin « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire dans sa vertu et opération (*S. Jean*, i, v. 33) : « Celui sur qui vous verrez descendre et demeurer le Saint-Esprit, est celui qui baptise, etc. » — (v. 27) « Vous tous donc, qui avez été baptisés » de ces quatre manières, « vous avez été revêtus de Jésus-Christ. » Il faut observer sur ceci, que celui qui se revêt d'un vêtement, en est protégé et couvert, et que sa propre couleur se cache pour ne laisser paraître que celle de son vêtement. Semblablement, celui qui s'est revêtu de Jésus-Christ, en est couvert et protégé contre les attaques et contre la chaleur ; il ne paraît plus en lui autre chose

manifestationis rationem, ibi : « Omnes enim vos unum estis, etc. »

1. Manifestat autem circa *primum* quomodo sumus in Christo Jesu filii Dei ; et hoc est, quod dicit : « Quicumque enim in Christo Jesu, etc. » Quod potest quadrupliciter exponi : uno modo, ut dicatur : « Quicumque in Christo Jesu baptizati estis, » id est institutione Christi ad baptismum instructi estis (*Marc.*, xvi, v. 15) : « Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creature, etc. Qui crediderit et baptizatus fuerit, etc. » Alio modo : « Quicumque in Christo Jesu baptizati estis, » sc. per similitudinem, et per configurationem mortis Christi (*Rom.*, vi, v. 3) : « Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati su-

mus. » Vel « in Christo Jesu, » id est in fide Jesu Christi. Nam baptismus non fit nisi in fide, sine qua effectum baptismi nullum consequimur (*Marc.*, xvi, v. 16) : « Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit, etc. » Vel « in Christo Jesu, » id est in virtute et operatione ejus (*Joan.*, i, v. 33) : « Super quem videris Spiritum descendentem, hic est, qui baptizat. » — « Quicumque » ergo istis quatuor modis « baptizati estis, Christum induistis. » Ubi dicendum est, quod qui induitur aliqua veste, protegitur ac contegitur ea, et apparet sub colore vestis colore proprio occultato. Eodem modo et qui induit Christum, protegitur et contegitur a Christo Jesu, contra impugnationes et æstus, et in eo nihil aliud apparet nisi quæ Christi sunt

que ce qui est de Jésus-Christ (*Rom.*, XIII, v. 14) : « Revêtez-vous de notre Seigneur Jésus-Christ. » Et de même que le bois enflammé est vêtu de feu et entre en participation de ses propriétés, ainsi celui qui reçoit les vertus de Jésus-Christ est revêtu de Jésus-Christ (*S. Luc.*, XXIV, v. 49) : « Demeurez dans la ville de Jérusalem, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut. » C'est ce qui a lieu dans ceux qui sont formés intérieurement par la vertu de Jésus-Christ (*Ephés.*, IV, v. 24) : « Revêtez-vous de l'homme nouveau qui est créé selon Dieu, dans une justice et une sainteté véritable. » Remarquez qu'il en est qui se revêtent extérieurement de Jésus-Christ par une bonne vie, et intérieurement par le renouvellement de l'Esprit ; et de l'une et l'autre de ces manières par la configuration de la sainteté, comme dit la Glose.

II. En disant (v. 28) : « Il n'y a plus de Juif, etc., » l'Apôtre donne l'explication du développement de sa proposition ; comme s'il disait : J'ai dit avec vérité que « tous ceux qui ont été baptisés en Jésus-Christ, etc., » parce qu'il ne peut plus y avoir parmi les hommes de situation exceptionnelle quant au sacrement de la foi de Jésus-Christ et du baptême. S. Paul établit trois différences, qui se recontrent parmi les hommes, et montre par chacune d'elles que nul ne fait exception, quant à la foi de Jésus-Christ. — 1^o La première différence est celle du rite, (v. 28) : « Il n'y a plus de Juif ni de Gentil. » En d'autres termes : Du moment qu'un homme a été baptisé en Jésus-Christ, il n'existe plus de différence qui le rende moins digne, sous le rapport de la foi, de quelque rite qu'il soit venu à elle, soit du rit Judaique, soit de la Gentilité (*Rom.*, III, v. 29) : « Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs ? ne l'est-il pas aussi des Gentils ? oui, certes, il l'est aussi des Gentils, puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la foi les cir-

(*Rom.*, XIII, v. 14) : « Induite Dominum Jesum Christum. » Et sicut lignum accensum induitur igne, et participat ejus virtutem, ita et qui Christi virtutes accipit, induitur Christo (*Luc.*, XXIV, v. 49) : « Sedete in civitate donec induamini virtute, etc. » Quod in illis locum habet qui interiori Christi virtute informantur (*Ephés.*, IV, v. 24) : « Induite novum hominem qui secundum, etc. » Et nota, quod Christum aliqui induant exterius per bonam conversationem, et interius per spiritus renovationem ; et secundum utrumque per sanctitatis configurationem, ut tangitur in Glossa.

II. *Expositionem* autem manifestationis ponit, eam dicit : « Non est Judæus, etc. ; »

quasi dicat : vere dixi, quod « quicumque in Christo Jesu, etc. » Quia nihil potest esse in hominibus, quod faciat exceptionem a sacramento fidei Christi et baptismi. Et ponit tres differentias hominum, ostendens quod per eas nullus excipitur a fide Christi. — 1^o Prima differentia est quantum ad ritum, eum dicit : « Non est Judæus neque Græcus ; » quasi dicat : ex quo in Christo Jesu baptizatus est, non est differentia, quod propter hoc sit indignior in fide, ex quocumque ritu ad eam venerit, sive ex ritu Judaico sive Græco (*Rom.*, III, v. 29) : « An Judæorum Deus tantum ? Nonne et Gentium ? Immo et Gentium, quoniam quidem unus est Deus, qui justificavit circumcisionem ex fide, et præpu-

concis, et qui par la foi encore justifie les incirconcis ; » et (*Rom.*, x, v. 12) : « Il n'y a point, » quant à la foi, « de distinction entre les Juifs et les Gentils, puisque tous n'ont qu'un même Seigneur, etc. »

On objecte ce qui est dit (*Rom.*, III, v. 1) : « Quel est donc l'avantage des Juifs ? Leur avantage est grand en toutes manières. »

Il faut répondre que les Juifs et les Gentils peuvent être envisagés de deux manières. D'abord selon l'état dans lequel ils étaient avant la foi ; et sous ce rapport l'avantage demeure au Juif, à cause du bienfait de la Loi. Ensuite quant à l'état de grâce ; et sous ce second rapport le Juif n'a aucun avantage particulier ; or c'est de cet état dont il est ici question.

2^o La seconde différence est celle de l'état et de la condition, dont l'Apôtre dit (v. 28) : « Il n'y a plus ni esclave, ni homme libre, » c'est-à-dire, ni la condition d'esclave, ni celle d'homme libre, ni la noblesse, ni la bassesse de naissance ne produisent de différence, à l'égard de l'effet du baptême (*Job*, III, v. 19) : « Là les grands et les petits se rencontrent, et l'esclave est affranchi de la domination de son Maître ; » (*Rom.*, II, v. 11) : « Dieu ne fait point acception de personne. » — 5^o Enfin la troisième différence est celle de la nature, dont l'Apôtre dit (v. 28) : « Ni homme ni femme, » parce que le sexe ne fait aucune différence quand il s'agit de recevoir l'effet du baptême, (v. 28) « ni homme, ni femme, etc. »

III. L'Apôtre donne la raison de son explication, quand il dit (v. 28) : « Mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. » En d'autres termes : il est de toute vérité que rien de ce qui a été énuméré ne peut amener de distinction en Jésus-Christ, puisque « vous tous, » c'est-à-dire vous fidèles, « vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ, » vous qui tous

tium per fidem. » Et (*Rom.*, x, v. 12) : « Non est distinctio Judæi et Græci, etc. »

Sed contra est, quod dicitur (*Rom.*, III, v. 1) « Quid ergo amplius est Judæo ? Multum quidem per omnem modum. »

Respondeo : dicendum est, quod Judæi et Græci possunt considerari dupliciter. Uno modo, secundum statum in quo erant ante fidem ; et sic amplius fuit Judæo propter beneficium Legis. Alio modo, quantum ad statum gratiæ ; et sic non est amplius Judæo ; et de hoc intelligitur hic.

2^o Secunda differentia est quantum ad statum et conditionem, cum dicit : « Non est servus neque liber, » id est neque servitus, neque libertas, neque nobilitas, neque ignobilitas differentiam facit ad reci-

piendum effectum baptismi (*Job*, III, v. 19) : « Parvus et magnus ibi sunt, et servus liber a Domino suo. » (*Rom.*, II, v. 11) : « Non est personarum acceptio apud Deum. » — 3^o Tertia differentia est quantum ad naturam, cum dicit : « Non est masculus neque femina, » quia sexus nullam differentiam facit quantum ad participandum baptismi effectum (*Gal.*, III, 1) : « Non est masculus aut femina, etc. »

III. *Expositionis* vero rationem ponit, cum dicit : « Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu ; » quasi dicat : vere nihil horum est per quod differentia fiat in Christo, quia « Vos omnes, » sc. fideles « unum estis in Christo Jesu, » qui in baptismo

êtes devenus ses membres par le baptême, et ne faites plus qu'un seul corps, bien qu'entre vous vous ne soyez point confondus (*Rom.*, xii, v. 5) : « Tous nous ne formons qu'un seul corps en Jésus-Christ, étant tous réciproquement les membres les uns des autres ; » et (*Ephés.*, iv, v. 4) : « Vous n'êtes tous qu'un même corps, et vous n'avez qu'un esprit, etc. » Or où existe l'unité, la différence ne saurait trouver de place. C'est pour cette unité que Jésus-Christ prie (*S. Jean.*, xvii, v. 21) : « Je veux, mon Père, que tous ensemble ils ne soient qu'un, etc. »

III^o Quand S. Paul dit (v. 29) : « Que si vous êtes à Jésus-Christ, etc., » il argumente en faveur de sa proposition principale, de cette manière : J'ai avancé que des promesses ont été faites à Abraham et à sa race ; or, vous êtes de la race d'Abraham ; donc la promesse de recueillir l'héritage vous appartient. Il prouve ainsi la mineure : vous êtes les enfants de Dieu par adoption, parce que vous êtes unis par la foi à Jésus-Christ, qui est son Fils naturel ; or Jésus-Christ est Fils d'Abraham, comme il a été dit plus haut (v. 16) : « A sa race, » c'est-à-dire, « à l'un de sa race, » qui est Jésus-Christ ; « si donc vous êtes à Jésus-Christ, » c'est-à-dire, en lui, « vous êtes aussi de la race d'Abraham, » c'est-à-dire, ses fils, puisque Jésus-Christ est son fils. Et si vous êtes ses fils, « vous êtes aussi ses héritiers, » c'est-à-dire l'héritage vous appartient, « selon la promesse faite à ce Patriarche » (*Rom.*, ix, v. 8) : « Ceux qui sont enfants d'Abraham selon la chair, ne sont pas enfants de Dieu ; mais ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés être véritablement de sa race. »

omnes estis effecti membra Christi, et unum corpus, etsi inter vos sitis diversi (*Rom.*, xii, v. 5) : « Omnes unum corpus sumus in Christo, etc. » (*Ephés.*, iv, v. 4) : « Unum corpus, unus spiritus, etc. » Ubi autem est unitas, differentia non habet locum. Pro hac unitate orat Christus (*Joan.*, xvii, v. 21) : « Volo, Pater, ut sint unum, etc. »

III^o CONSEQUENTER cum dicit : « Si autem vos estis, etc., » arguit ad principale propositum hoc modo : dixi quod Abraham dictæ sunt promissiones et semini ejus ; sed vos estis Abraham ; ergo ad vos pertinet promissio Abraham de hæreditate conse-

quenda. Minorem sic probat : vos estis filii Dei adoptivi, quia estis uniti per fidem Christo, qui est filius Dei naturalis ; sed Christus est filius Abraham, ut (supra eodem) « quasi in uno, et semini tuo, » qui est Christus ; « ergo si vos estis Christi, id est in Christo, « estis semen Abraham, » id est filii, cum Christus filius ejus sit. Et si filii, « estis et hæredes, » id est ad vos pertinet hæreditas « secundum promissionem » Abraham factam (*Rom.*, ix, v. 8) : « Non qui filii sunt carnis, hi filii Dei, sed qui sunt filii promissionis, æstimantur in semine. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE TROISIÈME.

L'oubli de la passion et de la mort de Jésus-Christ pour nos péchés, conduisit les Galates à leur perte. Portons donc, gravé dans nos esprits et dans nos cœurs, le souvenir de cette mort.

Elle est la source de la vie ! A la vue d'une Croix, qui ne se rappellerait l'amour immense d'un Dieu qui nous a rachetés au prix de son sang ? Espérez donc cette miséricorde infinie et par les actes de foi, d'espérance, de charité, puisez la vie dans sa source. Apprendre aussi de l'exemple des Galates à ne présumer jamais, craindre toujours ! Un péché mortel détruit le mérite d'une sainte vie ; mais ne désespérons jamais, car les œuvres, même mortes par le péché, revivent par la pénitence.

Jésus-Christ devenu malédiction nous a délivrés de la malédiction de la Loi. En naissant, il a pris la ressemblance de la chair du pécheur, en mourant la ressemblance de l'homme maudit ! O mystère, ô incompréhensible amour ! Il m'a aussi racheté ! S'abîmer dans cet amour et comprendre combien Jésus-Christ nous a aimés !

La foi est le principe de la vie spirituelle, le germe de la vie de la gloire. La foi justifie ; elle sauve, elle rend ami de Dieu. Cette foi est la religion de tous les siècles ; il n'y a eu, il n'y aura de salut éternel que par la foi en Jésus Christ. Les Juifs, pour être justifiés, devaient croire en Jésus-Christ promis et donné ; les chrétiens doivent croire en Jésus-Christ venu, crucifié, mort pour nous. Le Judaïsme et le christianisme se touchent : l'un attendait, l'autre possède ; Jésus-Christ est entre deux !

Quel honneur ineffable de donner son nom à Dieu par le baptême, où nous revêtant de Jésus-Christ, nous devenons, par grâce, ce que Jésus-Christ est par nature, enfant de Dieu !

Picquigny, *passim*.

CHAPITRE IV.

LEÇON Ire (Ch. iv^e v. 1 à 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre se sert de la comparaison d'un petit enfant, pour faire comprendre combien la grâce l'emporte en dignité sur l'état de la Loi.

1. *Je dis de plus : Tant que l'héritier est encore enfant, il n'est point différent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout ;*

2. *Mais il est sous la puissance des tuteurs et des curateurs, jusqu'au temps marqué par son père.*

3. *Ainsi lorsque nous étions encore enfants, nous étions assujettis aux éléments du monde.*

Après avoir établi l'imperfection de la Loi, l'Apôtre fait ressortir la dignité de la grâce. D'abord par un exemple, pris de la législation humaine ; ensuite par un autre exemple tiré de l'Écriture (v. 21) : « Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la Loi, etc. » Sur le premier de ces exemples, premièrement il relève la dignité de la grâce au-dessus de l'état primitif de la loi ancienne par une comparaison prise de la loi humaine ; secondement il fait voir aux Galates que par la foi ils ont eux-mêmes participé à cette dignité (v. 6) : « Mais parce que vous êtes ses enfants, etc ; » troisièmement il les réprimande, de ce qu'ils n'avaient que du mépris pour cette dignité (v. 8) :

CAPUT IV.

LECTIO PRIMA.

Per similitudinem parvuli, ostenditur dignitas gratiæ, supra statum Legis.

1. *Dico autem, quanto tempore hæres parvulus est, nihil differt a servo, cum sit Dominus omnium :*
2. *Sed sub tutoribus et actoribus est usque ad præfinitum tempus a patre :*
3. *Ita et nos cum essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes.*

Postquam ostendit Apostolus Legis defectum, hic consequenter ostendit gratiæ dignitatem. Et primo, per exemplum humanum ; secundo per exemplum Scripturæ, ibi : « Dicite mihi qui sub Lege vultis esse, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit dignitatem gratiæ supra primitivum statum veteris Legis, per similitudinem a lege humana sumptam ; secundo, ostendit quod ipsi facti sunt participes hujus dignitatis per fidem, ibi : « Quoniam autem estis filii Dei, etc. ; » tertio, arguit ipsos, eo quod hanc dignitatem contemnebant, ibi : « Sed tunc qui-

« Caralors vous ne connaissiez point Dieu, etc. » Sur la première de ces subdivisions I^o il fait une comparaison; II^o il l'adapte à sa proposition (v. 5): « Ainsi nous-mêmes, lorsque nous étions enfants, etc. »

I^o Observons que dans cette similitude l'Apôtre touche quatre points. — I. La dignité, car il ne s'agit pas de l'esclave, mais de l'héritier; ce qui lui fait dire (v. 1): « Tant que l'héritier est enfant, il ne diffère point d'un serviteur. » Ces paroles s'adaptent et se rapportent au peuple Juif, qui fut l'héritier de la promesse faite à Abraham (*Ps.*, cxxxiv, v. 4 et xlvi, v. 5): « Il a choisi en nous son héritage, la beauté de Jacob qu'il a aimé; » et à Jésus-Christ qui est l'héritier de toutes choses (*Hébr.*, I, v. 2): « Son Fils, qu'il a fait son héritier de toutes choses. »

II. Le jeune âge de l'héritier; c'est pourquoi il dit (v. 1): « Tant qu'il est enfant, » parce que les Juifs aussi étaient enfants, quant à l'état de la Loi (*Amos*, vii, v. 2): « Qui pourra rétablir Jacob, lui qui est si faible? » De même aussi Jésus-Christ est devenu petit par l'Incarnation (*Isaïe*, ix, v. 6): « Un petit enfant nous est né. » Observez toutefois que l'Apôtre compare à un petit enfant tantôt l'état de la Loi, comme dans ce passage; tantôt l'état de la vie présente (*1^{re} Corinth.*, xiii, v. 11): « Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, etc. » La raison en est que l'état de la loi ancienne est comme l'enfance, à raison de l'imperfection de la connaissance comparativement à l'état de la grâce et de la vérité, qui ont été données par Jésus-Christ. De même, l'état de la vie présente, dans laquelle « nous ne voyons que comme dans un miroir et en énigmes, » est semblable à l'enfance, par comparaison avec l'état de la vie future, dans laquelle est donnée la connaissance de Dieu dans sa perfection, car on le voit tel qu'il est.

dem ignorantes Deum, etc. » Circa primum duo facit : primo, ponit similitudinem ; secundo, adaptat eam ad propositum, ibi : « Ita et nos cum essemus, etc. »

I^o NOTANDUM est, quod in proposita similitudine quatuor tangit Apostolus, — I. *primo* quidem, dignitatem, quia non est servus, sed hæres; unde dicit : « Quanto tempore hæres, etc. » Quod aptatur et refertur ad populum Judæorum, qui fuit hæres promissionis Abrabæ (*Ps.*, cxxxiv, v. 4 et xlvi, v. 5) : « Eligit nos in hæreditatem sibi, » et ad Christum, qui est hæres omnium (*Hébr.*, I, v. 2) : « Quem constituit hæredem universorum. »

II. *Secundo*, ejus parvitatem, unde dicit : « Parvulus est, » quia et Judæi parvuli erant secundum statum Legis (*Amos*,

vii, v. 2) : « Quis suscitabit Jacob, quia parvulus est? » Similiter et Christus parvulus factus est per incarnationem (*Is.*, ix, (v. 6) : « Parvulus natus est nobis, etc. » Sed nota quod Apostolus aliquando assimilat parvulo statum Legis, sicut hic; aliquando statum presentis vitæ (*1 Cor.*, xiii, v. 11) : « Cum essem parvulus, etc. » Cujus ratio est, quia status veteris legis est sicut parvulus propter imperfectionem cognitionis in ipsa comparatione ad statum gratiæ et veritatis, quæ per Christum facta est. Sic et status presentis vitæ, in qua « videmus per speculum in ænigmate, » est sicut parvulus comparatus statui futuræ vitæ, in qua est perfecta Dei cognitio, quia videtur sicuti est.

III. Sa dépendance, lorsqu'il dit (v. 1) : « Il n'est point différent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout ; mais il est sous la puissance des tuteurs et des curateurs, etc. » car c'est le propre du serviteur d'être assujéti à un maître. Quant à l'enfant, tant qu'il est tel, parce qu'il n'a point encore la connaissance parfaite et l'usage de sa libre volonté, à raison de la faiblesse de son âge, on le confie à la garde d'autres personnes, qui défendent ce qu'il possède, et s'appellent tuteurs, ou qui gèrent ses affaires et prennent le nom de curateurs. Voilà pourquoi, bien qu'il soit le maître de tout ce qui lui appartient, toutefois tant qu'il est dans la dépendance des autres, il n'est en rien différent du serviteur, parce que non seulement il n'a pas la plénitude de l'usage de sa liberté, mais qu'il est au contraire tenu dans une sorte de contrainte. Or tout ceci s'applique, au peuple Juif (*Isaïe*, XLIV, v. 1) : « Maintenant donc, écoutez-moi, vous, Jacob, mon serviteur. » Cependant il faut remarquer que parmi le peuple Juif, quelques-uns étaient simplement serviteurs, à savoir, ceux qui observaient la Loi par la crainte du châtiement, et par cupidité pour les biens terrestres que promettait la Loi. D'autres n'étaient pas simplement serviteurs, mais existaient comme tels, étant à la fois serviteurs et héritiers, à savoir, ceux qui prétendaient extérieurement, il est vrai, aux biens temporels et se gardaient des châtiements, mais ne mettaient point là leur fin, ne recevant ces biens que comme la figure des biens spirituels. Aussi, bien qu'à l'extérieur, ils semblassent ne différer en rien des esclaves, en tant qu'ils observaient les cérémonies et les autres préceptes de la Loi, cependant ils étaient vraiment maîtres, parce qu'ils n'en usaient point avec la même intention que les esclaves, mais par amour pour les biens spirituels, qui s'y trouvaient figurés, tandis

III. *Tertio*, ejus subjectionem, cum dicit : « Nihil differt a servo, cum sit Dominus omnium, sed sub tutoribus, etc. » Proprium enim servi est, quod sit subiectus alicui Domino. Puer autem quamdiu parvulus est, quia non habet cognitionem perfectam et usum liberæ voluntatis propter defectum ætatis, committitur custodiæ aliorum, qui et bona sua defendant, et hi dicuntur tutores, et negotia agant, et hi actores nominantur. Et ideo « licet sit dominus omnium » rerum suarum, tamen in quantum subicitur aliis, « nihil differt a servo, » quia nec voluntatem liberam habet, imo cogitur : et hæc adaptantur ad populum Judaicum (*Is.*, XLIV, v. 1) : « Et nunc servus meus Jacob, etc. » Sed no-

tandum est, quod in populo Judaico aliqui erant simpliciter servi, illi, sc. qui propter timorem pænæ et cupiditatem temporarium, quæ Lex promittebat, Legem servabant. Aliqui vero erant, qui non erant servi simpliciter, sed quasi servi existentes erant vere filii et hæredes : qui, licet attenderent exterius ad temporalia et vitarent pœnas, nihilominus tamen in eis finem non ponebant, sed accipiebant ea ut figuram spiritualium bonorum. Unde licet viderentur nihil exterius differre a servis, in quantum cæremonias et alia Legis mandata servabant, tamen erant domini, quia non ea intentione eis utebantur, ut servi, quia illos utebantur amore spiritualium bonorum, quæ præfigurabant : servi vero

que les esclaves le faisaient principalement par la crainte du châti-
ment et par la convoitise des biens terrestres. Jésus-Christ aussi était
comme serviteur, parce que bien qu'il fût le maître de toutes choses,
suivant cette parole (*Ps.*, cix, v. 1) : « Le Seigneur a dit à mon Sei-
gneur, asseyez-vous à ma droite ; » extérieurement toutefois et en
tant qu'homme il ne paraissait différer en rien du serviteur (*Philipp.*,
ii, v. 7) : « Il s'est anéanti lui-même, en prenant la forme et la natu-
re de serviteur, et se faisait reconnaître comme homme par tout ce
qui a paru de lui au dehors. » Il était sous des tuteurs et des cura-
teurs, parce qu'il était assujetti à la Loi, comme il va être dit (ci-
dessous, iv, v. 4) : « Et assujetti à la Loi, » et « soumis aux hommes, »
dit S. Luc (ii, v. 51) : « Et il leur était soumis. »

IV. Enfin S. Paul marque l'opportunité du temps, lorsqu'il dit (v.
2) : « Jusqu'au temps marqué par son Père, » car, de même que l'hé-
ritier, suivant les dispositions prises par le Père, demeure pendant un
temps déterminé sous la puissance des tuteurs, ainsi la Loi a eu son
temps déterminé par Dieu, pendant lequel elle devait subsister et l'hé-
ritier, c'est-à-dire le peuple Juif, lui demeurer soumis. Semblablement,
il y eut un temps déterminé par Dieu le Père, pendant lequel Jésus-
Christ ne devait point opérer de miracles, ni manifester le domaine de
sa puissance divine (*S. Jean*, ii, v. 22) : « Mon heure n'est point encore
venue. »

II^o Quand l'Apôtre dit à la suite (v. 5) : « Ainsi lorsque nous-mêmes
nous étions enfants, etc., » il adapte cette similitude. Et d'abord
il l'adapte quant aux Juifs ; ensuite quant à Jésus-Christ (v. 4) :
« Mais lorsque le temps a été accompli, etc. » Il dit donc : « Tant que
l'héritier est enfant, etc. » Et nous-mêmes, Juifs, lorsque nous étions

principaliter timore pœnæ et cupiditate
terrenæ commoditalis. Christus erat etiam
quasi servus, quia licet sit Dominus om-
nium, secundum illud (*Ps.*, cix, v. 1) :
« Dixit Dominus Domino meo, etc., » ta-
men nihil videbatur differre a servo in
exterioribus, in quantum homo (*Phil.*, ii,
v. 7) : « Exinanivit semetipsum, formam
servi accipiens, et habitu inventus ut
homo : » Sub tutoribus autem et actoribus
erat, quia sub Lege factus erat, ut dicitur
(infra eodem) : « Factum sub Lege ; » et
hominibus subditus, ut dicitur (*Luc.*, ii,
v. 51) : « Erat subditus illis. »

IV. Quarto, ponit temporis congruitatem,
cum dicit : « Usque ad præfinitum tem-
pus a patre, » quia sicut hæres secundum

determinationem patris præfinito tempore
sub tutoribus est, ita et Lex determina-
tum tempus habuit a Deo, quamdiu debe-
ret durare, et quamdiu hæres, sc. populus
Judæorum esset sub ea. Similiter et præfi-
nitum tempus fuit a Patre quo Christus non
erat facturus miracula et ostensurus do-
minium potestatis divinæ (*Joan.*, ii, v. 22) :
« Nondum venit hora mea. »

II^o nanc similitudinem adaptat, cum di-
cit consequenter : « Ita et nos, etc. » Et
primo, adaptat eam quantum ad Judæos ;
secundo, quantum ad Christum, ibi : « At
ubi venit plenitudo temporis. » Dicit ergo :
dico quod « Quanto tempore hæres par-
vulus, etc. ; » et ita nos Judæi, cum esse-

enfants, dans l'état de la loi ancienne, (v. 5) « nous étions assujettis aux premières instructions que Dieu a données au monde, » c'est-à-dire sous la Loi qui promettait les biens temporels (*Isaïe*, I, v. 19) : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre, » et qui menaçait de châtimens temporels. Ou bien encore la loi ancienne prend le nom d'éléments, parce que de même qu'on propose aux enfants, qui doivent être instruits dans la science, d'abord les éléments de cette science, au moyen desquels ils sont conduits comme par la main jusqu'à cette science même, ainsi la Loi a-t-elle conduit comme par la main les Juifs, jusqu'à la foi et la justice (ci-dessus, III, v. 24) : « La Loi nous a servi de conducteur, pour nous mener comme des enfants à Jésus-Christ. » Ou enfin « sous les éléments, » c'est-à-dire, sous les rites matériels et sensibles qu'ils observaient, comme les jours lunaires, les Néoménies, le Sabbat, etc. Toutefois, il ne faut pas faire ici une difficulté, sur ce qu'en ce point ils n'auraient pas différé des payens, qui étaient assujettis aux éléments de ce monde, parce que les Juifs ne s'y assujettissaient pas, en leur rendant un culte, mais sous ces éléments ils servaient Dieu et l'honoraient, tandis que les Gentils, en s'assujettissant aux éléments, leur rendaient le culte divin (*Rom.*, I, v. 25) : « Ils ont rendu à la créature le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur qui est béni dans tous les siècles. » Or il était nécessaire que les Juifs servissent ainsi Dieu sous les éléments du monde, parce que c'est l'ordre convenable à la nature humaine, de passer des choses sensibles aux choses intellectuelles.

<p>mus parvuli in statu legis veteris, « Sub elementis mundi eramus servientes, » id est sub Lege, quæ temporalia promittebat (<i>Is.</i>, I, v. 19) : « Si volueritis et audieritis me, bona terræ comedetis, » et comminabatur penas temporales. Vel lex vetus dicitur « elementum, » quia sicut pueris, qui sunt instituendi ad scientiam, primo, proponuntur elementa illius scientiæ, per quæ manuducuntur ad illam scientiam : ita lex vetus proposita est Judæis, per quam manuducerentur ad fidem et justitiam (supra, III, v. 24) : « Lex pædagogus noster fuit in Christo. » Vel « sub elementis, » id est corporalibus rerum ritibus quos ser-</p>	<p>vabant, sicut lunares dies, neomenias et sabbatum. Nec tamen instandum est quod propter hoc non differrent a Paganis, qui elementis serviebant hujus mundi, cum eis non servirent Judæi seu cultum impenderent, sed sub eis Deo serviebant, et eum colebant ; Gentiles vero elementis servientes, eis divinum cultum impendebant (<i>Rom.</i>, I, v. 25) : « Servierunt creaturæ potius quam Creatori, etc. » Fuit autem necessarium, quod Judæi sub elementis hujus mundi deservirent Deo, quia iste ordo est congruus naturæ humanæ, ut a sensibilibus ad intellectualia perducantur.</p>
---	--

LEÇON II^e (Ch. iv, v. 4 et 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre adapte la similitude proposée à Jésus-Christ qui est venu pour nous faire recevoir l'adoption des enfants de Dieu.

4. *Mais lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme et assujetti à la Loi,*

5 *Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi, et pour nous faire recevoir l'adoption des enfants.*

S. Paul adapte ici à Jésus-Christ la similitude proposée. I^o Il fait cette application ; II^o il expose quelle fin s'est proposée celui à qui il fait application (v. 4) : « Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi.

I^o Notez que dans ce qui précède, l'Apôtre a indiqué successivement quatre points dans la similitude qu'il proposait — I. Adaptant maintenant ces quatre points à Jésus-Christ il commence par le dernier, c'est-à-dire, par la détermination du temps. En voici la raison : c'est que ce fut dans le temps même que Jésus-Christ passa par les humiliations, que les fidèles furent élevés en dignité. Aussi dit-il (v. 4) : « Mais lorsque le temps a été accompli, » c'est-à-dire, après que le temps qui avait été déterminé par Dieu le Père pour envoyer son Fils, fut accompli. S. Luc (ii, v. 22) dit dans le même sens : « Et le temps de la purification de Marie étant accompli, etc. » Or, à l'égard de

LECTIO II.

Similitudinem jam propositam adaptat ad Christum, cujus finis est, ut adoptionem filiorum Dei recipereamus.

4. *At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub Lege,*

5. *Ut eos, qui sub Lege erant, redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.*

Hic adaptat Apostolus similitudinem propositam ad Christum. Et primo ponitur adaptatio ; secundo, finis rei, in qua simi-

litudo adaptatur, ibi : « Ut eos qui sub Lege erant, etc. »

I^o SCIENDUM est autem, quod supra in similitudine proposita quatuor ostendit per ordinem, sicut dictum est. — I. *Hic* autem illa quatuor adaptans ad Christum, incipit ab ultimo, sc. a determinatione temporis, cujus ratio est : quia idem tempus fuit in quo Christus fuit humiliatus, et in quo fideles fuerunt exaltati. Et ideo dicit : « At ubi venit plenitudo temporis, » id est postquam tempus, quod fuerat præfinitum a Deo Patre de mittendo Filio suo, erat completum ; et hoc modo accipitur (*Luc.*, ii, v. 22) : « Impleti sunt dies, etc. » Dici-

temps il est dit : « La plénitude, » à cause de la plénitude des grâces qui y sont données, suivant cette parole (*Ps.*, LXIV, v. 10) : « Le fleuve de Dieu a été rempli d'eaux ; » à cause aussi du plein accomplissement des figures de l'ancienne Loi (*S. Matth.*, v, v. 17) : « Je ne suis pas venu détruire la Loi ni les prophètes, mais les accomplir ; » à cause enfin de l'accomplissement des promesses (*Daniel*, IX, v. 27) : « Il confirmera son alliance avec plusieurs dans une semaine. » Or cette expression de l'Apôtre (v. 4) : « Mais lorsque sera venu la plénitude du temps, » qui se retrouve dans les mêmes termes dans plusieurs endroits de l'Écriture, où il est dit que les temps qui ont rapport à Jésus-Christ, s'accomplissent, ne doit pas être prise dans le sens d'une nécessité fatale, mais d'après les décrets divins, dont il est dit (*Ps.*, CXVIII, v. 91) : « C'est par votre ordre que le jour subsiste tel qu'il est. » On assigne deux motifs qui expliquent pourquoi le temps fixé pour l'avènement de Jésus-Christ a été déterminé d'avance. Le premier est pris de sa grandeur, car parce que celui qui devait venir était grand, il était nécessaire que les hommes fussent disposés à son avènement par des signes multipliés et par de nombreuses préparations (*Hébr.*, I, v. 1) : « Dieu ayant parlé autrefois à nos Pères en diverses occasions et en diverses manières, par les prophètes, nous a enfin parlé nouvellement, etc. » Le second motif se tire de la condition de celui qui vient. Car devant venir comme médecin il était nécessaire qu'avant son avènement, les hommes fussent convaincus qu'ils étaient malades, et quant à l'impuissance de leur science, sous la Loi de nature, et quant à l'impuissance de leurs forces, sous la Loi écrite. Par conséquent il a fallu que l'avènement de Jésus-Christ fût précédé de l'une et de l'autre, c'est-à-dire, de la Loi de nature et de la Loi écrite.

<p>tur autem plenum tempus illud propter plenitudinem gratiarum, quæ in eo dantur, secundum (<i>Ps.</i>, LXIV, v. 10) : « Flumen Dei repletum est aquis, etc. ; » item propter impletionem figurarum veteris legis (<i>Matth.</i>, v, v. 17) : « Non veni solvere Legem, etc. » item, propter impletionem promissorum (<i>Dan.</i>, IX, v. 27) : « Confirmabit autem pactum multis hebdomada una. » Hoc autem quod dicit : « At ubi venit plenitudo temporis, etc, etc. » similiter et in aliis Scripturæ locis, ubi tempus circa Christum impleri dicitur, non est referendum ad fatalem necessitatem, sed ad divinam ordinationem, de qua dicitur in (<i>Ps.</i>, CXVIII, v. 91) : « Ordinatione tua perseverat dies,</p>	<p>etc. » Assignatur autem duplex ratio, quare illud tempus præordinatum est ad adventum Christi. Una sumitur ex magnitudine : quia enim magnus est qui venturus erat, oportebat et multis iudiciis et multis præparationibus homines ad adventum ejus disponi (<i>Hébr.</i>, I, v. 1) : « Multifarie multisque modis, etc. » Alia ex conditione venientis : quia enim medicus erat venturus, oportebat quod ante adventum suum convincerentur homines de morbo, et quantum ad defectum scientiæ in lege naturæ, et quantum ad defectum virtutis in lege scripta. Et ideo oportuit utrumque, sc. et legem naturæ, et legem scripturæ adventum Christi præcedere.</p>
---	--

II. L'Apôtre adapte sa similitude quant à la dignité d'héritier (v.4) : « Dieu a envoyé son Fils, » c'est-à-dire, son Fils propre et naturel. Or s'il est Fils, il est donc héritier. L'Apôtre dit : « son Fils, » c'est-à-dire, son Fils propre, naturel et unique, et non pas adoptif (*S. Jean*, III, v. 16) : « Car Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, etc. » — « Il a envoyé, » dis-je, « ce Fils, » sans qu'il fût séparé de lui-même, car il a été envoyé en ce sens qu'il s'est uni la nature humaine, sans cesser d'être dans le sein de son Père (*S. Jean*, I, v, 18) : « Le Fils unique qui, » de toute éternité, « est dans le sein de son Père ; » (*S. Jean*, III, v 15) : « Personne n'est monté au ciel, que celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme, qui est dans le ciel ; » qui, bien qu'il soit descendu en s'unissant notre chair, est cependant dans le ciel. Il l'a encore envoyé, non pas afin qu'il fût où il n'était point auparavant, car, bien qu'il soit venu (*S. Jean*, I, v. 11) « dans son propre héritage, » par sa présence dans sa chair mortelle, « il était dans le monde » par sa présence comme Dieu, ainsi qu'il est dit au même endroit. Semblablement, il ne l'a point envoyé comme son ministre, parce que sa mission consistait à s'unir la nature humaine et non à se dépouiller de sa propre majesté. Dieu a donc envoyé son Fils pour guérir, avons-nous dit, les dérèglements de l'appétit concupiscible et pour éclairer les ténèbres de l'ignorance, dans la créature raisonnable (*Ps.*, CVI, v. 20) : « Il leur a envoyé son Verbe et il les a guéris, et il les a tirés des ténèbres de la mort. » Il l'a envoyé encore pour délivrer l'homme de la puissance du démon, en l'aidant contre la faiblesse de la faculté irascible (*Isaïe*, XIX, v. 20) : « Il leur enverra un Sauveur qui les délivrera ; » pour servir de remède à l'obligation de la mort éternelle (*Osée*, XIII, v. 14) : « Je les délivre-

II. *Secundo*, adaptat quantum ad hæreditariam dignitatem, eum dicit : « Misit Deus Filium suum, » sc. proprium et naturalem. Et si filius, ergo et hæres. Dicit autem « Filium suum, » id est proprium, naturalem et unigenitum, non adoptivum (*Joan.*, III, v. 16) : « Sic Deus dilexit mundum, ut, etc. » — « Misit, » inquam, eum non a se separatim, quia missus est per hoc, quod assumpsit humanam naturam, et tamen erat in sinu Patris (*Joan.*, I, v. 18) : « Unigenitus, qui est in sinu Patris » æternaliter (*Joan.*, III, v. 13) : « Nemo ascendit in cælum, nisi qui descendit de cælo, Filius hominis qui est in cælo : » qui licet descenderit per assumptionem carnis, tamen est in cælo. Item

misit eum, non ut esset ubi prius non erat, quia licet « in propria venerit » per præsentiam carnis, « in mundo tamen erat » per præsentiam deitatis, ut dicitur in Evangelio (*Joan.*, I, v. 11). Similiter non misit eum quasi ministrum, quia sua missio fuit assumptio carnis, non depositio majestatis. Misit ergo Deus Filium suum ad sanandum, inquam, deviationem concupiscibilis, et ad illuminandum ignorantiam rationalis creaturæ (*Ps.*, CVI, v. 20) : « Misit Verbum suum, etc. » Misit etiam ad liberandum a potestate demonis contra infirmitatem irascibilis (*Is.*, XIX, v. 20) : « Mittet eis salvatorem, qui liberet eos ; » item ad remedium ab obligatione æternæ mortis (*Osee*, XIII, v. 14) : « De manu

rai de la puissance de la mort ; je les rachèterai de la mort, ô mort ! je serai ta mort ; » pour les sauver de leurs péchés (*S. Jecn*, III, v. 17) : « Dieu n'a point envoyé son Fils dans le monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui. »

III. L'Apôtre adapte sa similitude quant à la faiblesse de l'âge, lorsqu'il dit (v. 4) : « Son Fils formé d'une femme » (*Isaïe*, IX, v. 6) : « Un petit enfant nous est né, etc. ; » et (*Philipp.*, II, v. 7) : « Il s'est anéanti lui-même, etc. » Or il s'est fait petit, non pas en se dépouillant de sa grandeur, mais en s'unissant la petitesse. Dans ce que dit ici l'Apôtre : « formé d'une femme, » il faut se garder de deux erreurs, à savoir : celle de Photin, (1) qui a avancé que Jésus-Christ n'était qu'un pur homme, et qu'il avait pris de la Vierge le principe de l'être. Par conséquent ce philosophe entend cette expression : « formé d'une femme, » comme si Jésus-Christ avait pris d'elle en totalité son commencement. Mais ce que dit Photin est faux, parce qu'il contredit ce mot (*Rom.*, I, v. 5) : « Touchant son Fils, qui lui est né, selon la chair, du sang de David. » L'Apôtre ne dit point : selon la personne, qui est de toute éternité, c'est-à-dire, selon l'hypostase même du Fils de Dieu. De même donc que l'on ne peut pas dire d'un bouclier, quant il est remis à sa première blancheur, que la matière même de ce bouclier est renouvelée, mais que l'éclat seul lui est de nouveau rendu : ainsi de ce que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, s'est uni dans ces temps notre chair, on ne peut pas non plus dire que la personne de Jésus-Christ est formée de nouveau, mais seulement que la nature humaine lui est nouvellement unie, comme il arrive au corps, lorsque sans mutation essentielle, il lui survient accidentellement quelque

(1) Voyez épit. aux Rom.

mortis liberabo eos, de morte redimam eos ; » item ad salvandum ab eorum peccatis (*Joan.*, III, v. 17) : « Non misit Deus Filium suum in mundum, ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum. etc. »

III. *Tertio*, adaptat similitudinem quantum ad parvitatem, cum dicit : « Factum ex muliere » (*Is.*, IX, v. 6) : « Parvulus natus est nobis, etc. » (*Phil.*, II, v. 7) : « Exinanivit semetipsum, etc. » Parvum se fecit non dimittendo magnitudinem, sed assumendo parvitatem. In hoc autem, quod dicit : « Factum ex muliere, » cavendi sunt duo errores, sc. Photini, qui dixit Christum purum hominem esse, et ex Virgine principium essendi sumpsisse ;

et ideo ita dicit ipsum « Factum ex muliere, » quasi totaliter initium ex ea sumpsit. Sed hoc est falsum, quia est contra illud quod dicitur (*Rom.*, I, v. 3) : « Qui factus est ei ex semine David secundum carnem ; » non dicit secundum personam, quæ est ab æterno, sc. ipsa hypostasis Filii Dei. Unde sicut cum scutum fit album de novo, non oportet dicere, quod ipsa substantia scuti de novo fiat, sed quod ei de novo albedo accesserit : ita ex hoc quod Filius Dei de novo carnem assumpsit, non oportet dicere, quod persona Christi de novo sit facta ; sed quod natura humana ei de novo advenit, sicut corpori, cum absque sui mutatione quædam accidit.

chose. Car il peut y avoir, pour un être, des modifications qui le changent dans sa nature, si ces modifications, par exemple, atteignent ses formes et ses qualités absolues. D'autres ne lui apportent aucune mutation essentielle : c'est de ce dernier genre qu'est l'union avec notre chair, en tant qu'elle exprime simplement une relation. La personne du Verbe n'a donc éprouvé, en quoi que ce soit, aucun changement. Aussi lorsqu'il s'agit des attributs divins, nous nous servons d'expressions qui supposent une relation, même quant au temps, ainsi nous disons avec le Psalmiste (LXXXIX, v. 1) : « Seigneur vous avez été notre refuge, dans la suite de toutes les races ; » et « Dieu s'est fait homme ; » mais jamais nous n'employons les formes et les qualités absolues, par exemple, Dieu s'est fait bon, il s'est fait sage, ou d'autres locutions semblables. Il faut aussi éviter l'erreur d'Ebion, (1) qui avançait que Jésus-Christ était fils, suivant la nature, de Joseph ; poussé à cette erreur par ce qui est dit ici : « formée d'une femme. » Car suivant cet hérétique, l'expression femme permet de supposer la perte de l'intégrité. Mais ce que dit Ebion est faux également, car, dans la sainte Ecriture, le mot femme désigne aussi le sexe, suivant

(1) Ebion, philosophe platonicien, disciple de Cérinthe et auteur de la secte des Ebionites, débâta ses rêveries vers l'an 72 de J.-C. Suivant Origène, il y avait deux sortes d'Ebionites : les uns croyaient que Jésus-Christ était né d'une vierge, comme le croyaient les Nazaréens, dont ils avaient en partie adopté les sentiments ; les autres soutenaient qu'il était né à la manière des autres hommes. Ils le regardaient donc comme un pur homme, prétendant que Dieu lui avait donné l'empire du monde futur, comme au diable celui du monde présent.

Les disciples d'Ebion mêlaient aux préceptes de la religion chrétienne un judaïsme obstiné. Ils observaient avec une égale fidélité le Dimanche et le Samedi. Ils gardaient du rite Juif les ablutions, le pain azyme, le culte de Jérusalem comme la maison de Dieu, sans cependant révoquer en doute les miracles de Jésus-Christ, ni sa mort et sa résurrection. Ils le regardaient donc comme le Messie. Ces hérétiques n'admettaient d'Evangile que celui de S. Matthieu, qu'ils avaient en hébreu, mais corrompu et mutilé. Ils rejetaient le nouveau Testament, et surtout les épîtres de S. Paul, regardant cet apôtre comme un apostat de la Loi. Ils honoraient les Patriarches, mais ils méprisaient les Prophètes. La vie des Ebionistes, d'abord assez sage, devint fort déréglée.

Ebion, à quo Ebionitæ... quemadmodum si quis copulasset sibi ornamentum ex diversis lapillis pretiosis, et vestem variegatam, et splendide se exornasset, sic hic vice versâ quiddam horrendum est ac perniciosum, et abominabile, informeque ac incredibile, et odio plenum, id a singulis sectis, accepit et seipsum in omnes efformavit. Samaritarum enim habet abominationem, Judæorum nomen Ossæorum vero et Nozoræorum ac Nazaræorum opinionem, Cernithorum formam, Carpocratianorum improbitatem et Christianorum habere vult appellationem. (S. Epiphane, 53).

Aliqua enim adveniunt alicui et immutant ipsum, sicut formæ et qualitates absolutæ ; quædam vero absque mutatione adveniunt, et hujusmodi est assumptio carnis, secundum quod dicit relationem. Unde per hoc, persona Verbi in nullo mutatur. Et inde est, quod in divinis utimur his, quæ relationem significant etiam ex tempore. Unde dicimus illud (*Ps.*, LXXXIX, v. 1) : « Domine refugium factus es nobis ; » et quod Deus factus est homo. Non autem utimur formis et qualitibus absolutis, ut Deus factus est bonus, sapiens, et hujusmodi. Item vitandus est error Ebionis, qui dicit Christum ex Joseph semine esse natum, motus ad hoc ponendum per hoc quod dicitur ; « ex muliere ; » nam secundum eum mulier tantum importat corruptionem. Sed hoc est falsum, quia hoc nomen mulier in sacra Scriptura designat etiam sexum naturalem, secundum illud (*Gen.*,

ce qui est dit (*Genès.*, III, v. 12) : « La femme, que vous m'avez donnée pour compagne ; » Adam l'appelle de ce nom, bien qu' alors elle fût encore vierge. Cette manière de parler de S. Paul renverse aussi deux erreurs ; à savoir celle de Valentin, (1) qui enseigna que Jésus-Christ n'avait point pris de corps dans le sein de la Vierge, mais qu'il l'avait apporté du ciel, et qu'il était passé par la bienheureuse Vierge, comme à travers un conduit ou canal. Mais cette doctrine est fautive, car si ce que dit Valentin était la vérité, Jésus-Christ n'aurait point été « formé d'une femme, » comme le dit l'Apôtre. Cette préposition : « de » indique, en effet, la cause matérielle. Ensuite l'erreur de Nestorius, (2) qui prétendait que la bienheureuse Vierge n'était point mère du Fils de Dieu, mais du Fils de l'homme, ce qui est encore démontré faux par ce que dit S. Paul que « Dieu envoya son Fils, formé d'une femme, » car celui qui est formé d'une femme, est fils de cette femme ; si donc le Fils de Dieu « est formé d'une femme, » c'est-à-dire de la bienheureuse Vierge, il est évident que la bienheureuse Vierge est mère du Fils de Dieu. En effet, quoiqu'il ait pu dire : « né d'une femme, » l'Apôtre a dit en termes exprès « formé, » et non pas né, car naître, c'est être produit non seulement par un principe auquel on est uni, mais c'est encore venir à l'être par un principe dont on est séparé. Le coffre est fait par l'ouvrier, mais le fruit naît de l'arbre. Or il y a dans la génération humaine un double principe, à savoir, un principe matériel, et quant à celui-ci Jésus-Christ procéda d'un principe auquel il était uni, parce qu'il a pris de la Vierge Marie la matière de son corps. Et c'est d'après cette raison qu'on dit qu'il est né d'elle

(1) Valentin, voyez Ep. aux Romains.

(2) Nestorius, voyez Ep. aux Romains.

III, v. 12) : « Muller quam dedisti mihi, etc. : » vocat enim eam mulierem, que tamen adhuc erat virgo. Per hoc etiam quod dicitur ex muliere factus, destruuntur duo errores, sc. Valentini dicentis Christum non sumpsisse corpus de Virgine, sed attulisse illud de celo, et per beatam Virginem sicut per fistulam seu canale transivisse. Sed hoc est falsum, quia, si verum esset quod dicit, non fuisset factus ex muliere, ut Apostolus dicit. Hæc enim præpositio : « Ex, » causam materiale designat. Item error Nestorii dicentis beatam Virginem non esse matrem Filii Dei, sed filii hominis, quod falsum esse ostenditur per hoc quod dicit Apostolus hic, quod « Misit Deus Filium

suum factum ex muliere : » qui enim fit ex muliere est filius ejus. Si ergo Filius Dei est factus ex muliere, sc. ex beata Virgine, manifestum est, quod beata Virgo est mater Filii Dei. Licet autem posset dici natus ex muliere, signanter tamen dicit : « Factum » et non natum. Nasci enim aliquid, est ipsum produci non solum ex principio conjuncto, sed fieri etiam ex principio separato. Arca enim fit ab artifice, sed fructus nascitur ex arbore. Principium autem humanæ generationis est duplex, sc. materiale ; et quantum ad hoc Christus processit ex principio conjuncto, quia materiam sui corporis sumpsit ex Virgine : unde secundum hoc dicitur nasci

(S. *Matth.*, 1, v. 16) : « Marie de laquelle est né Jésus. » Ensuite un principe actif auquel Jésus-Christ, quant à ce qui en lui eut un principe, c'est-à-dire, la formation de son corps, ne fut point uni, mais demeura séparé, puisque c'est la vertu de l'Esprit-Saint qui le forma ; sous ce point de vue, on ne peut pas dire qu'il est né, mais qu'il a été formé comme par un principe extérieur. De tout ceci il est évident, que quand l'Apôtre dit « de la femme, » il ne suppose pas la perte de l'intégrité, parce qu'alors il eût dit, né, et non pas « formé. »

IV. L'Apôtre adapte sa similitude quant à la dépendance, lorsqu'il dit (v. 4) : « Et assujetti à la Loi. »

On objecte ce qui est dit plus loin (v. v. 18) : « Si vous vous conduisez par l'Esprit, vous n'êtes plus sous la Loi. » Si donc Jésus-Christ non seulement est spirituel, mais si de plus c'est lui de qui nous recevons l'Esprit, il semble peu convenable de dire « qu'il fut assujetti à la Loi. »

Il faut répondre qu'on peut entendre de deux manières ces expressions : « Etre assujetti à la Loi. » D'abord en ce sens que la préposition « à » marque seulement l'observance de la Loi ; en l'entendant ainsi, Jésus-Christ fut assujetti à la Loi, puisqu'il fut circoncis, et présenté au temple (S. *Matth.*, v, v. 17) : « Je ne suis pas venu détruire la Loi et les Prophètes, mais les accomplir. » Ensuite en faisant signifier à la préposition « à » le sens d'oppression : ainsi entendue, on dit que celui-là est sous la Loi, qui est opprimé par la crainte de la Loi ; et dans ce sens, ni Jésus-Christ, ni les hommes spirituels ne peuvent être réputés assujettis à la Loi.

Il^o Enfin quand S. Paul dit (v. 3) : « Pour racheter ceux qui étaient sous la Loi, » il exprime les effets produits par celui à qui la simili-

de ea (*Matth.*, 1, v. 16) : « De qua natus est Jesus, etc. » Aliud est principium activum, quod quidem in Christo quantum ad id quod principium habuit, id est quantum ad formationem corporis non fuit conjunctum sed separatum, quia virtus Spiritus Sancti formavit illud ; et quantum ad hoc non dicitur natus ex muliere, sed factus, quasi ex principio exteriori. Ex quo patet, quod hoc quod dicit ex muliere, non dicit corruptionem, quia dixisset natum et non factum.

IV. *Quarto*, adaptat similitudinem quantum ad subjectionem, cum dicit : « Factum sub Lege. »

Sed contra est, quod dicitur (*infra*, v, v. 18) : « Si Spiritu ducimini non estis sub Lege. » Si ergo Christus non solum est

spiritualis, sed etiam dator Spiritus, inconvenienter videtur dici, quod sit factus sub Lege.

Respondeo : dicendum est, quod esse sub Lege dicitur dupliciter. Uno modo, ut ly « sub, » denotet solam observantiam Legis ; et sic Christus fuit factus sub Lege, quia circumcisus fuit et in templo presentatus (*Matth.*, v, v. 17) : « Non veni Legem solvere, etc. » Alio modo, ut ly « sub, » denotet oppressionem, et hoc modo ille dicitur esse sub Lege, qui timore Legis opprimitur ; et hoc modo nec Christus, nec viri spirituales dicuntur esse sub Lege.

Il^o *Consequenter* cum dicit : « Et eos qui sub Lege, etc., » ponit fructum rei in

tude a été adaptée, c'est-à-dire, qu'il a voulu pendant ce temps déterminé être dépendant, afin que les héritiers fussent grands et libres. Il indique donc ces deux effets. — I. Celui de la délivrance qu'il oppose à la dépendance. C'est ce qui lui fait dire, « pour racheter, » c'est-à-dire délivrer, « ceux qui étaient sous la Loi, » ou sous la malédiction et le joug de la Loi (ci-dessus, III, v. 15) : « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi. » — II. L'effet de l'exaltation, en ce que nous sommes adoptés comme enfants de Dieu, en recevant l'Esprit de Jésus-Christ, et en lui devenant conformes (*Rom.*, VIII, v. 9) : « Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à lui. » Cette adoption appartient d'une manière spéciale à Jésus-Christ, parce que nous ne pouvons devenir des fils adoptifs, à moins de devenir conformes au fils naturel (*Rom.*, VIII, v. 29) : « Car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères. » Quant à cet effet, l'Apôtre dit (v. 5) : « Et pour nous faire recevoir l'adoption des enfants, » c'est-à-dire, afin que par le Fils naturel de Dieu, nous devenions ses enfants adoptifs, selon la grâce donnée par Jésus-Christ.

LEÇON III^e (Ch. IV^e, v. 6 et 7.)

SOMMAIRE. — S. Paul déclare que le bienfait de l'adoption appartient aussi aux Gentils.

6. *Et parce que vous êtes enfants, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie : Abba (Père).*

qua similitudo adaptatur, sc. quod idem voluit isto tempore fieri subjectus, ut hæredes fierent magni et liberi. Et hæc duo ponit. — I. Et primo fructum liberationis contra subjectionem; et ideo dicit: « Ut eos qui sub Lege erant, » id est sub maledicto et onere Legis liberaret (sup., III, v. 13): « Christus nos redemit de maledicto Legis. etc. » — II. Secundo, fructum exaltationis, in quantum adoptamur in filios Dei per hoc, quod accipimus Spiritum Christi et conformamur ei (*Rom.*, VIII, v. 9): « Si quis Spiritum Christi non habet, etc. » Et hæc adoptio specialiter competit Christo, quia non possumus fieri filii adoptivi, nisi conformemur filio naturali

(*Rom.*, VIII, v. 29): « Quos præscivit conformes fieri imaginis Filii ejus, etc.; » et quantum ad hoc dicit: « Ut adoptionem filiorum reciperemus, » id est ut per Filium Dei naturalem efficeremur filii adoptivi secundum gratiam, per Christum.

LECTIO III.

Adoptionis beneficium, etiam ad Gentiles pertinere declarat.

6. *Quoniam autem estis filii Dei, misit Deus Spiritum Filii in corda vestra, clamantem : Abba (Pater).*

7. Aucun de vous n'est donc plus serviteur, mais enfant. Que s'il est enfant, il est aussi héritier par Dieu.

L'Apôtre a rappelé plus haut le bienfait accordé aux Juifs ; il établit ici que ce même bienfait appartient également aux Gentils. I^o Il expose le bienfait même ; II^o le mode de l'obtenir (v. 6) : « Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils ; III^o il en explique les fruits (v. 7) : « Et ainsi nul n'est plus parmi vous serviteur, mais enfant. »

I^o Il dit donc que le bienfait de l'adoption des enfants de Dieu appartient non seulement à ceux qui étaient sous la Loi, mais encore aux Gentils. C'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « Mais parce que vous êtes enfants de Dieu, » c'est-à-dire si vous êtes tels, la cause en est que non seulement les Juifs, mais encore tous les autres qui croient en son Fils, sont adoptés comme enfants (S. Jean, 1, v. 12) : « Il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu à tous ceux qui l'ont reçu. »

II^o Le mode par lequel on obtient ce don, c'est la mission de l'Esprit du Fils de Dieu dans vos cœurs. S. Augustin remarque sur ceci, que Jésus-Christ pendant sa vie mortelle, annonce le royaume de Dieu aux Juifs principalement, aux Gentils secondairement (Rom., xv, v. 8) : « Je déclare que Jésus-Christ a été le ministre de l'Évangile à l'égard des circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs pères ; » par conséquent tout ce qui appartient à l'état des Juifs est convenablement attribué à Jésus-Christ. Et parce que ceux-ci pouvaient dire que les Galates n'avaient pas été adoptés comme enfants de Dieu, puisque Jésus-Christ n'avait point pris d'eux sa chair mortelle et n'avait point

7. Itaque jam non est servus, sed filius : quod si filius, et hæres per Deum.

Supra Apostolus ostendit beneficium Judæis exhibitum, hic ostendit hoc beneficium etiam ad Gentiles pertinere. Et primo, proponit ipsum beneficium ; secundo, modum adipiscendi, ibi : « Misit Deus Spiritum, etc. : » tertio, manifestat ejus fructum, ibi : « Itaque jam non est, etc. »

I^o dicit ergo, quod beneficium adoptionis filiorum Dei, non solum pertinet ad eos qui sub Lege erant, sed etiam ad Gentiles ; et ideo dicit : « Quoniam estis filii Dei » id est quod sitis filii Dei, ista de causa factum est, quia non solum Judæi,

sed etiam omnes alii qui in Filium Dei credunt, adoptantur in filios, etc. (Joan., 1, v. 12) : « Dedit eis potestatem filios Dei fieri, etc. »

II^o modus autem adipiscendi illud donum, est per missionem Spiritus Filii Dei in corda vestra. Augustinus autem dicit, quod Christus in carne existens prædicavit Judæis principaliter ; Gentibus autem perfunctorie (Rom., xv, v. 8) : « Dico Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis, etc. » et ideo quicquid pertinet ad statum Judæorum convenienter attribuitur Christo. Et quia possent dicere isti, Galatas non esse adoptatos in filios Dei, cum Christus ex eis carnem non sumpserit,

annoncé le royaume de Dieu parmi eux, en sorte qu'ils semblaient n'avoir aucun point d'union avec lui, l'Apôtre expliquant le mode de cette adoption, dit que bien qu'ils n'aient point été unis à Jésus-Christ selon la chair, c'est-à-dire, quant à l'origine, ni par sa prédication, ils l'ont été cependant par l'Esprit, et que par ce moyen ils ont été adoptés comme enfants de Dieu. Il suit de là que la conversion des Gentils est spécialement attribuée à l'Esprit-Saint. Aussi, lorsque S. Pierre fut repris par les Juifs, pour être allé prêcher le royaume de Dieu aux Gentils, il s'excusa sur l'Esprit-Saint, en disant (*Actes*, xi, v. 17) « que l'on ne pouvait résister au Saint-Esprit, » dont il avait suivi l'inspiration en agissant de la sorte. Ainsi donc, (v. 6) « c'est parce que Dieu le Père a envoyé l'Esprit de son Fils dans nos cœurs, » c'est-à-dire dans les cœurs des Juifs et des Gentils, que nous sommes unis à Jésus-Christ et qu'à raison de cette union nous sommes adoptés comme enfants de Dieu. Il faut ici remarquer que si quelquefois dans les saintes Ecritures, on trouve que le Saint-Esprit est envoyé par le Père (*S. Jean*, xiv, v. 26) : « Mais le consolateur, qui est le Saint-Esprit que le Père enverra en mon nom ; » et d'autrefois par le Fils (*S. Jean*, xv, v. 26) : « Lorsque le consolateur sera venu, cet Esprit de vérité qui procède du Père, et que je vous enverrai, etc., » néanmoins le Saint-Esprit est commun au Père et au Fils ; il procède de l'un et de l'autre ; il est donné par tous deux. Aussi, partout où il est dit que le Saint-Esprit est envoyé par le Père, il est fait mention du Fils, comme dans le texte précité, où il est dit : « que le Père enverra en mon nom ; » et réciproquement, quand il est dit que le Saint-Esprit est envoyé par le Fils, il est fait mention du Père. Aussi le Sauveur dit-il : « l'Esprit que je vous enverrai de la part du Père. »

nec eis prædicaverit, unde non videbantur in aliquo Christo conjungi : ideo Apostolus modum hujus adoptionis demonstrans, dicit quod, etsi non fuerunt conjuncti Christo secundum carnem, sc. quantum ad gentem, neque secundum prædicationem, tamen fuerunt conjuncti per spiritum, et ex hoc adoptati sunt in filios Dei. Unde conversio Gentilium, specialiter attribuitur Spiritui Sancto ; et ideo Petrus quando fuit reprehensus a Judæis, quod ivisset prædicare Gentibus, excusavit se per Spiritum Sanctum, dicens (*Act.*, xi, v. 17) : « Non posse resistere Spiritui Sancto, » cujus instinctu hoc fecerat. Et ideo, quia « Misit Deus » Pater « Spiritum Filii sui in corda nostra » (Judæorum, sc. et Gentium), conjungimur Christo, et per hoc adoptamur in filios Dei. Sed sciendum est, quod si alicubi in Scriptura invenitur Spiritus Sanctus mitti a Patre, (*Joan.*, xiv, v. 26) : « Paracletus autem Spiritus Sanctus, quem mittet Pater, etc. ; » aliquando vero a Filio (*Joan.*, xv, v. 26) : « Cum venerit Paracletus, quem ego mittam vobis, etc., » nihilominus tamen Spiritus Sanctus communis est Patri et Filio, et ab utroque procedit, et ab utroque datur. Et ideo est, quod ubicunque invenitur quod Pater mittat Spiritum Sanctum, fit mentio Filii : sicut in præmissa auctoritate dicitur « quem mittet Pater in nomine meo. » Et similiter ubi dicitur, mitti a Filio, fit mentio de Patre ; unde dicit : « Quem mittam

Dans le passage même que nous expliquons (v. 6) lorsque l'Apôtre dit : « Dieu le Père a envoyé le Saint-Esprit, » il est fait mention immédiatement du Fils : et S. Paul ajoute : « L'Esprit de son Fils. » Il n'importe pas qu'il soit dit quelque part que le Saint-Esprit procède du Père seulement, car dès lors que le Fils l'envoya, il est clair qu'il procède du Fils. C'est de là que le Saint-Esprit est appelé l'Esprit du Fils, par la raison que c'est le Fils qui l'envoya, qu'il procède du Fils et que c'est du Fils qu'il a tout ce qui est à lui, comme il l'a également du Père (S. Jean, xvi, v. 14) : « C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moi, etc. » L'Apôtre dit (v. 6) : « dans les cœurs, » parce qu'il y a deux sortes de génération : l'une charnelle, qui se fait par les moyens ordinaires de la génération, c'est-à-dire par une humeur minime en quantité, mais qui contient en puissance tout un corps. L'autre spirituelle qui s'opère par la semence spirituelle, transmise au siège de la régénération spirituelle : le siège de cette régénération est l'âme ou l'intelligence de l'homme, parce que nous sommes engendrés, comme enfants de Dieu, par le renouvellement de notre âme. Or la semence spirituelle, c'est la grâce du Saint-Esprit (1^{re} S. Jean, v, v. 18) : « Quiconque est né de Dieu ne pèche point : la naissance qu'il a reçue de Dieu le conserve, et le malin ne le touche point. » Cette semence contient en efficacité toute la perfection de la béatitude. C'est pourquoi on l'appelle le gage et les arrhes de cette béatitude (Ephés., i, v. 14 et Ezech., xxxvi, v. 26) : « Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous, etc. » — (v. 6) « L'esprit qui crie, » c'est-à-dire, qui fait crier : « Abba, mon Père, » non par l'éclat de la voix, mais par la grandeur et par la ferveur de l'affection. Car nous crions « Abba (mon Père) », quand

vobis a Patre ; » Et etiam hic cum dicit : « Misit Deus » Pater « Spiritum » Sanctum, statim fit mentio de Filio, cum dicit : « Filii sui. » Nec refert si alicubi dicatur Spiritus Sanctus solum a Patre procedere, quia ex quo Filius mittit eum, manifestum est, quod ab ipso procedit : unde Spiritus Sanctus dicitur spiritus Filii, sicut mittentis, et sicut a quo procedit, et sicut a quo habet Spiritus Sanctus quidquid habet sicut et a Patre (Joan., xvi, v. 14) : « Ille me clarificabit, quia de meo accipiet etc. » Dicit autem : « In corda, » quia duplex est generatio. Una carnalis, quæ fit per semen carnale missum in loco generationis : quod quidem semen, licet sit quantitate parvum, tamen virtute continet lo-	tum. Alia est spiritualis, quæ fit per semen spirituale transmissum in locum spiritualis generationis : qui quidem locus est mens seu cor hominis, quia in filios Dei generatur per mentis renovationem. Semen autem spirituale, est gratia Spiritus Sancti (1 ^a Joan., v, v. 18) : « Qui natus est ex Deo, non peccat : quoniam generatio Dei conservat eum, etc. » Et hoc semen est virtute continens totam perfectionem beatitudinis ; unde dicitur pignus et arrha beatitudinis (Ephes., i, v. 14 ; Ezech., xxxiv, v. 26) : « Dabo spiritum novum, etc. » — « Clamantem, » id est clamare facientem : « Abba » (pater), non magnitudine vocis, sed magnitudine et fervore affectus. Tunc enim clamamus : « Abba » (Pater), quan-
---	---

l'affection enflammée par le Saint-Esprit, nous porte à désirer la possession de Dieu (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'Esprit de servitude, mais l'Esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba (mon Père). » Or ces diverses expressions : « Abba, » qui vient de la langue Hébraïque, « Pater, » qui est latin, et « πατήρ » qui est grec, signifient la même chose. S. Paul les met l'une et l'autre, pour faire voir que la grâce, autant qu'il est en elle, est commune aux deux peuples.

III^o En ajoutant (v. 7) : « Et ainsi, parmi vous nul n'est plus serviteur, mais enfant, » l'Apôtre exprime l'effet du bienfait reçu. — I. L'éloignement de toute espèce de mal, dont nous sommes libérés par l'adoption du Saint-Esprit : c'est la délivrance de la servitude. Quant à ce premier effet, l'Apôtre dit (v. 7) : « Ainsi, » c'est-à-dire, parce que le Saint-Esprit crie en nous : mon Père, « maintenant, » depuis le temps de la grâce, « nul » d'entre nous, qui croyons en Jésus-Christ, « n'est plus serviteur, » c'est-à-dire ne sert plus dans la crainte (*S. Jean*, xv, v. 15) : « Je ne vous appellerai plus désormais serviteur, je vous ai appelés mes amis ; » et (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, etc. » — (v. 6) « mais » il est « enfant » (*Rom.*, VIII, v. 16) : « Car l'Esprit rend lui-même témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. » En effet, quoique, à raison de notre condition, nous soyons serviteurs (*S. Luc*, XVII, v. 10) : « Lorsque vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites : nous sommes des serviteurs inutiles, » toutefois nous ne sommes pas des serviteurs méchants, c'est-à-dire n'obéissant que par crainte, parce qu'à de tels serviteurs, il n'est dû que la torture et les fers. Mais nous sommes des serviteurs bons et fidèles, qui obéissons par amour, et c'est pour cela que nous obtenons la liberté par

do per affectum accendimur calore Spiritus Sancti ad desiderium Dei (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non accepistis spiritum servitutis. etc. » — « Abba Pater, etc. » idem autem est in significatione, « Abba, » quod est Hebræum, et « Pater, » quod est Latinum, et πατήρ quod est Græcum. Et utrumque ponit, ut ostendat, quod gratia Spiritus Sancti communiter se habet, quantum ad utrumque populum quantum est ex se.

III^o CONSEQUENTER cum dicit : « Itaque jam non est servus, etc. » ponit fructum hujus beneficii. — I. Et primo, quantum ad remotionem omnis mali, a quo liberamur per adoptionem Spiritus Sancti, et hæc est liberatio a servitute. Et quantum ad hoc dicit : « Itaque, » sc. quia Spiritus

clamat in nobis : Pater, « jam » a tempore gratiæ « non est » aliquis nostrum, qui in Christum credimus, « servus » in timore, sc. serviens (*Joan.*, xv, v. 15) : « Jam non dicam vos servos, sed amicos, etc. » (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non accepistis spiritum servitutis, etc. » — « Sed » est « filius » (*Rom.*, VIII, v. 16) : « Ipse Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei. » Licet enim conditione servi simus, quia dicitur (*Luc.*, XVII, v. 10) : « Cum feceritis omnia, quæ præcepta sunt vobis, dicite servi inutiles sumus ; » tamen non sumus servi malivoli, ex timore, sc. servientes, quia tali servo debentur tortura et compedes ; sed sumus servi boni et fideles, et amore servientes, et ideo libertatem per Filium consequimur

le Fils (S. Jean, VIII, v. 56) : « Si donc le Fils vous met en liberté, vous serez véritablement libres, » — II. L'Apôtre exprime le second effet, qui est d'obtenir toute espèce de bien. Quant à cet effet, il dit (v. 7) : « Que s'il est enfant, il est aussi héritier par le bienfait de Dieu » (Rom., VIII, v. 17) : « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ. » Or cet héritage, c'est la plénitude de tout bien, puisque ce n'est autre chose que Dieu même, suivant cette parole (Ps., XV, v. 5) : « Le Seigneur est la part qui m'est échue en héritage, et la portion qui m'est destinée ; » (Genès., XV, v. 1) : « Le Seigneur dit à Abraham : je serai moi-même ta récompense infiniment grande. » L'Apôtre dit (v. 7) : « Par Dieu, » parce que de même que les Juifs, en vertu de la promesse de Dieu, ont obtenu et l'héritage et la justice, les Gentils ont également obtenu ces bienfaits par lui, c'est-à-dire par sa miséricorde (Rom., XV, v. 9) : « Pour les Gentils, ils ont une obligation toute particulière de glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite. » Ou encore par Dieu, c'est-à-dire par l'opération de Dieu (Isaïe, XXVI, v. 12) : « C'est vous, Seigneur, qui avez fait en nous toutes nos œuvres. »

LEÇON IV^e (Ch. IV. v. 8 à 12.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre réprimande les Galates de ce qu'ils méprisaient une si grande grâce de Dieu, qui leur était donnée par Jésus-Christ.

8. *Autrefois lorsque vous ne connaissiez point Dieu, vous étiez assujettis à ceux qui, par leur nature, ne sont point véritablement des Dieux.*

(Joan., VIII, v. 36) : « Si Filius vos liberaverit, vere liberi eritis. » — II. *Secundo*, ponit fructum quantum ad consecutionem omnis boni, et quantum ad hoc dicit : « Quod si filius, et hæres per Deum » (Rom., VIII, v. 17) : « Si filii et hæredes, hæredes quidem Dei, etc. » Hæc autem hæreditas est plenitudo omnis boni, cum nihil aliud sit quam ipse Deus, secundum illud (Ps., XV, v. 5) : « Dominus pars hæreditatis meæ, etc. » (Gen., XV, v. 1) : « Dixit ad Abraham : Ego ero merces tua magna nimis, etc. » Dicit autem : « Per Deum, » quia sicut Judæi hæreditatem adopti sunt per Dei repositionem et

justitiam, ita et Gentiles per Deum, id est per Dei misericordiam (Rom., XV, v. 9) : « Gentes autem super misericordia honorare Deum, etc. » Vel : « Per Deum, » id est per Dei operationem (Is., XXVI, v. 12) : « Omnia opera nostra operatus es in nobis Domine. »

LECTIO IV.

Arguit Galatas, qui hanc Dei gratiam per Christum eis datam contemnebant.

8. *Sed tunc quidem ignorantes Deum, his qui natura non sunt dii, serviebat̄s.*

9. Mais à présent que vous connaissez Dieu ou plutôt que vous êtes connus de lui, comment retournez-vous à ces éléments defectueux et impuissants, auxquels vous voulez de nouveau vous assujettir ?

10. Vous observez les jours et les mois, les saisons et les années.

11. Je crains pour vous d'avoir peut-être travaillé en vain parmi vous.

12. Soyez comme moi, mes frères. je vous en conjure, parce que je suis comme vous.....

Après avoir établi la dignité de la grâce et l'avoir fait ressortir par un exemple tiré des coutumes humaines, l'Apôtre réprimande ici les Galates de ce que méprisant cette grâce, ils se montrent ingrats pour un si grand bienfait. Et d'abord il leur reproche leur ingratitude ; ensuite il se défend de le faire par un sentiment de haine et de jalousie (v. 12) « Mes frères, vous ne m'avez offensé en rien, etc. » A l'égard de leur ingratitude, I^o il rappelle leur état passé ; II^o il exalte et relève le bienfait qu'ils ont reçu (v. 9) : « Mais à présent que vous connaissez Dieu, etc., » III^o il fait ressortir la grièveté de la faute qu'ils ont commise (v. 9) : « Comment donc retournez-vous à ces observations légales, etc. »

I^o L'Apôtre dit donc (v. 8) : « Car vous ne connaissiez point Dieu, etc. ; » maintenant, par le bienfait de Dieu, vous êtes enfants et héritiers, mais alors, quand vous étiez encore payens (*Ephés.*, v, v. 8) : « Vous étiez autrefois ténèbres, etc. » — (v. 8) « ne connaissant point Dieu, » dans cet état d'infidélité, « vous étiez assujettis, » par le culte de latrie, « à ceux qui par leur nature ne sont point des dieux, »

9. *Nunc autem cum cognoveritis Deum, imo cogniti sitis a Deo : quomodo convertimini iterum ad infirma et eterna elementa, quibus denuo servire vultis ?*

10. *Dies observatis, et menses, et tempora, et annos.*

11. *Timeo vos. ne forte sine causa laboraverim in vobis.*

12. *Estote sicut ego, quia et ego sicut vos....*

Posita dignitate beneficii gratiæ, et ostensa per exemptum humanum, hic Apostolus arguit Galatas, qui hanc gratiam contemnebant, utpote ingrati tanto beneficio. Et primo, arguit eos de ingratitude ;

secundo, excusat se, quod hoc non facit ex odio et livore, ibi : « Fratres, obsecro vos, non me lesistis, etc. » Circa primum tria facit : primo, commemorat statum pristinum ; secundo, extollit et commendat beneficium susceptum, ibi : « Nunc autem cum cognoveritis, etc. ; » tertio, exaggerat peccatum commissum, ibi : « Quomodo convertimini, etc. »

I^o dicit ergo : « Sed tunc, etc., » quasi dicat : nunc estis filii et hæredes per Deum ; « Sed tunc » quidem, cum Gentiles essetis (*Eph.*, v, v. 8) : « Eratis aliquando tenebræ, etc. » — « Ignorantes Deum, » per infidelitatem « serviebatis » cultu latriæ, « his qui non sunt, natura

mais seulement dans l'opinion des hommes (1^{re} Corinth., XII, v, 2) : « Lorsque vous étiez payens, vous vous laissiez entraîner, selon qu'on vous menait, vers des idoles muettes » (Rom., I, v. 25) : « Ils ont rendu à la créature l'adoration et le culte, au lieu de le rendre au Créateur. » Or ce que dit ici l'Apôtre (v. 8) : « Ceux qui par leur nature ne sont point des Dieux, » sert à confondre les Ariens qui prétendaient que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, n'était pas Dieu par nature. S'il en était ainsi, on ne devrait pas lui rendre le culte de latrie, et celui qui le lui rendrait serait coupable d'idolâtrie.

On peut nous objecter que puisque nous adorons la chair et l'humanité de Jésus-Christ nous sommes donc idolâtres.

Il faut répondre que bien que nous adorions la chair ou l'humanité de Jésus-Christ, nous ne l'adorons toutefois qu'en tant qu'elle est unie à la personne du Verbe divin, et que ce Verbe est la personnalité divine. Il suit de là que l'adoration étant due à cette personnalité de la nature divine, tout ce qui est adoré en Jésus-Christ peut l'être sans aucune erreur.

II^o Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Mais à présent que vous connaissez Dieu, etc. » il rappelle le bienfait reçu ; comme s'il disait : Que vous ayez été ignorants, et que par suite vous ayez péché, on pouvait le tolérer, car toutes choses égales d'ailleurs, le péché est plus grave dans un chrétien que dans un payen : mais « Maintenant que vous connaissez Dieu, » c'est-à-dire que vous avez été amenés à sa connaissance, vous péchez plus grièvement qu'autrefois, en servant ceux que vous ne devez pas servir, et en plaçant en eux votre espérance (Jérémie, XXXI, v. 54) : « Tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, dit le Seigneur. »

dit, » sed opinione hominum (1^{re} Cor., XII, v. 2) : « Cum Gentes essetis ad simulacra muta prout ducebamini euntes, etc. » (Rom., I, v. 25) : « Servierunt creaturæ potius quam Creatori, etc. » Hoc autem quod dicit : « Qui natura non sunt dii, » est ad confutationem Arianorum dicentium Christum Dei Filium, non esse Deum per naturam. Quod si verum esset, non esset ei exhibendus cultus latriæ, et quicumque exhiberet ei esset idolatra.

Sed potest objici, quia nos adoramus carnem et humanitatem Christi ; ergo sumus idolatre.

Sed dicendum est, quod licet adoremus carnem seu humanitatem Christi, adoremus tamen eam, ut unitam personæ

divini Verbi, quod quidem Verbum est suppositum divinum. Unde cum adoratio debeat supposito divinæ naturæ, quidquid in Christo adoratur, absque errore fit.

II^o CONSEQUENTER eum dicit : « Nunc autem cum cognoveritis, etc. » commemorat acceptum beneficium ; quasi dicat : si ignorantes eratis et peccabatis tolerari poterat, nam cæteris paribus gravius est peccatum in Christiano, quam in Gentili ; sed « Nunc cum cognoveritis Deum, » id est sitis conducti ad Dei cognitionem, gravius peccatis quam olim, serviendo et ponendo spem in his in quibus non debetis (Jer., XXXI, v. 34) : « Omnes cognoscent me, etc. »

Toutefois ce que l'Apôtre ajoute (v. 9) : « Ou plutôt que vous êtes connus de lui, » paraît impliquer contradiction, puisque Dieu connaît tout de toute éternité (*Ecclesi.*, xxiii, v. 29) : « Car le Seigneur Dieu connaissait toutes les choses du monde avant qu'il les eût créées, et il les voit de même, maintenant qu'il les a faites. »

Il faut répondre qu'il s'agit ici de la causalité, en sorte que le sens est : « Ou plutôt vous êtes connus de lui, » c'est-à-dire, Dieu a fait que vous vinssiez à sa connaissance. On dit, en effet, que Dieu connaît, en ce sens qu'il est la cause de notre propre connaissance. C'est pour cette raison, qu'ayant dit plus haut, (v. 9) : « A présent que vous connaissez Dieu, » ce qui était une locution vraie, il la corrige aussitôt et explique ce qui n'était qu'indiqué, en donnant à entendre que nous ne pouvons point connaître Dieu de nous-mêmes, mais par lui seul (*S. Jean*, 1, v. 18) : « Nul homme n'a jamais vu Dieu ; le Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a fait connaître lui-même. »

III^o L'Apôtre reproche ensuite aux Galates la faute qu'ils ont commise, en disant (v. 9) : « Comment donc retournez-vous à ces observances légales, si impuissantes et si défectueuses ? » I. Il fait sentir la grandeur de cette faute ; II. il montre le danger qui les menace, (v. 11) : « J'apprends pour vous que je n'aie peut-être travaillé en vain parmi vous ; » III. il les ramène à l'état du salut (v. 12) : « Soyez comme moi, etc. »

I. Sur le premier de ces points, 1^o il expose la faute commise ; 2^o il les convainc de s'en être rendus coupables (v. 10) : « Vous observez les jours et les mois, etc. » — 1^o Il faut remarquer qu'ici la lettre peut présenter deux sens. D'abord que ces Galates étaient retournés de la foi à l'idolâtrie ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Comment donc

Sed hoc quod dicit : « Imo cogniti sitis a Deo, » videtur contrarietatem habere, cum Deus ab æterno omnia cognoverit (*Ecclesi.*, xxiii, v. 29) : « Domino enim Deo antequam crearentur omnia sunt agnita, etc. »

Sed dicendum hoc causaliter esse dictum, ut sit sensus : « Imo cogniti sitis a Deo, » id est Deus fecit quod vos cognosceretis eum. Sic enim Deus dicitur cognoscere, in quantum est causa cognitionis nostræ ; et ideo, quia supra dixit : « Cum cognoveritis Deum, » quæ fuit vera locutio, statim corrigit et explicat eam præfiguratam innuendo, quod non possumus Deum cognoscere ex nobis, nisi per ipsum (*Joan.*, 1, v. 18) : « Deum nemo

vidit unquam, sed Unigenitus, qui est in sinu Patris, etc. »

III^o CONSEQUENTER exprobrat peccatum commissum, dicens : « Quomodo convertimini, etc. » Et primo, exaggerat eorum peccatum ; secundo ostendit imminens periculum, ibi : « Timeo vos ne forte, etc. ; » tertio, reducit eos ad salutis statum, ibi : « Estote sicut ego, etc. »

I. Circa *primum* duo facit : primo, proponit peccatum commissum ; secundo, de peccato commisso eos convincit, ibi : « Dies observatis, etc. » — 1^o Sciendum est autem, quod hæc littera dupliciter legitur. Uno modo, quia isti Galatæ a fide convertebantur ad idolatriam ; et ideo

retournez-vous encore, » c'est-à-dire de nouveau de la foi... (2^e S. Pierre, II, v. 21): « Il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue ; » (Isaïe, XLII, v. 17) : « Ils sont retournés en arrière ; ils seront couverts de confusion, eux qui disent à des images de fonte : vous êtes nos dieux. » — (9) « A des éléments, » à savoir du monde, qui sont « impuissants, » incapables de subsister par eux-mêmes, car ils retomberaient dans le néant, si la main qui gouverne tout ne les retenait, suivant cette parole (Hébr., I, v. 5) : « Il soutient tout par la puissance de sa parole. » — (v. 9) « Et vides, » parce que Dieu leur manque, et parce qu'ils se manquent entre eux, de manière à former un tout complet. C'est, disons-nous, « à de tels éléments qu'encore une fois, » c'est-à-dire de nouveau après les avoir quittés, « vous voulez vous assujettir, » à savoir par le culte de latrie. — 2^o La preuve en est manifeste, puisque (v. 10) « vous observez les jours, » à savoir, fastes et néfastes, « et les mois, et les temps, et les années, » c'est-à-dire, les constellations et le cours des corps célestes, toutes pratiques qui ont leur source dans l'idolâtrie, quoiqu'il soit dit (Jérémie, X, v. 2) : « Ne craignez point les signes du ciel, comme les nations les craignent. » Que ces observances soient mauvaises et opposées aux règles du culte de la Religion chrétienne, il est facile de s'en convaincre, en ce que la distinction des jours, des mois, des années et des temps se fait suivant le cours de la lune et du soleil ; ceux donc qui observent cette distinction des temps, vénèrent les corps célestes et disposent leurs actes d'après la décision des astres, qui n'ont directement aucune sorte d'influence sur la volonté humaine, et sur tout ce qui dépend de son libre arbitre.

dicit : « Quomodo convertimini » a fide menses, et tempora et annos, » id est « iterum, » id est denuo (2 Petr., II, v. 21) : « Melius erat eis non cognoscere constellationes et cursum corporum cœlestium quæ omnia ortum habent ab idolatriâ. Contra quod dicit (Jer., X, v. 2) : « A signis cœli nolite metuerè, quæ gentes, etc. » Et quod observationes hujusmodi malæ sint, et contra cultum Christianæ religionis, patet : quia distinctio dierum, mensium, annorum et temporum attenditur secundum cursum solis et lunæ. Et ideo tales temporum distinctiones observantes, venerantur corpora cœlestia, et disponunt actus suos secundum judicium astrorum, quæ nullam directam impressionem habent in voluntate hominis, et in his, quæ dependent a libero arbitrio.

« Portans omnia verbo virtutis suæ, etc. » — « Et egena, » quia egent Deo et seipsis ad invicem, ad complementum universi, « quibus, » sc. elementis, « denuo, » id est iterum » servire vultis » servitute, sc. latriæ. — 2^o Probatio hujus manifeste apparet, quia « Observatis dies, » sc. faustos et infaustos, « et

II. Or de cette conduite naît un très grand danger. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 11) : « J'appréhende pour vous que je n'aie peut-être travaillésans motif, » c'est-à-dire, inutilement, « parmi vous. » Par conséquent les fidèles doivent se garder de telles observances, et ne se laisser préoccuper d'aucune inquiétude à leur égard, car tout peut réussir à souhait, quand on le fait simplement avec la dévotion pour Dieu.

Serait-il cependant licite d'observer en quelque chose le cours des étoiles ?

Il faut répondre que les corps célestes sont la cause de certains effets matériels ; et par rapport à ces effets, il est licite d'observer le cours de ces astres. Mais il est d'autres effets, dont ils ne sauraient être la cause, à savoir, ceux qui dépendent du libre arbitre, ou qui forment ce qu'on appelle la fortune ou l'infortune. À l'égard de ces effets, ce serait idolâtrie de tenir compte du cours des astres.

Toutefois, bien que cette interprétation puisse se soutenir, elle n'est pas selon la pensée de S. Paul. Car l'Apôtre, dans tout ce qui précède et dans tout ce qui suit, réprimandant les Galates de ce qu'ils étaient passés de la foi aux observances légales, ce passage s'applique mieux, eu égard à son dessein, à leur manière d'agir par rapport à ces observances. S. Paul dit donc : Puisque vous avez connu Dieu par la foi, comment pouvez-vous passer de la foi aux éléments, c'est-à-dire, à l'observance littérale de la Loi, qui est appelée du nom d'éléments, parce que la Loi fut la première règle posée pour le culte divin, et des éléments que j'appelle défectueux, parce que la Loi ne perfectionne rien par le don de la justice (*Hebr.*, vii, v. 19) : « La Loi n'a rien

II. *Et ex hoc imminet grave periculum ; unde dicit : « Timeo ne forte sine causa, » id est inutiliter, « laboraverim in vobis. » Et ideo cavendum est fidelibus talia observare, sed nulla debet esse eis suspicio harum rerum, quia prospere potest credere quidquid sub Dei devotione simpliciter agitar.*

Sed numquid licet in aliquo cursum stellarum servare ?

Dicendum est, quod corpora cœlestia quorundam quidem effectuum causa sunt, sc. corporalium ; et in istis licet ipsorum cursum attendere : quorundam autem non sunt causa, sc. eorum, quæ dependent a libero arbitrio, seu a fortuna, vel

infortunio ; et in istis servare cursum astrorum pertinet ad idolatriam.

*Sed licet hæc lectura sustineri possit, non tamen est secundum intentionem Apostoli. Cum enim ipse in tota præcedenti serie hujus epistolæ, et in sequenti arguat Galatas de hoc, quod a fide transtulerunt se ad observantiam Legis, ideo magis ad propositum exponitur de hoc, quod ad legales observantias convertuntur. Unde dicit : « Cum cognoveritis Deum » per fidem, quomodo convertimini a fide ad elementa, id est ad litteralem Legis observantiam ? quæ dicitur elementa, quia Lex fuit prima institutio divini cultus : elementa dico infirma, quia non perficit justificando (*Hebr.*, vii, v. 19) : « Neminem ad perfectum ad-*

conduit à la perfection. » Stérile, parce qu'elle ne donne ni les vertus ni la grâce en aidant par elle-même.

Mais pourquoi S. Paul dit-il : « Vous êtes passés ? » Il semble que cette expression manque d'application, aussi bien que cette autre : « de nouveau, » car les Galates n'étaient point Juifs, et n'avaient jamais pratiqué auparavant les observances légales.

Il faut répondre ici que le culte des Juifs occupe une place intermédiaire entre celui des chrétiens et celui des payens, car les payens vénéraient ces éléments eux-mêmes comme ayant en eux de la vie ; pour les Juifs, ils n'honoraient pas ces éléments, mais ils honoraient Dieu sous ces éléments, en rendant à Dieu un culte dans lequel prenaient part les observances matérielles (ci-dessus, iv, v. 5) : « Lorsque nous étions enfants, nous étions assujettis aux éléments de ce monde. » Mais les chrétiens servent Dieu sous Jésus-Christ, c'est-à-dire, dans la foi de Jésus-Christ. Or lorsqu'on arrive au terme, après avoir franchi la distance intermédiaire, si l'on veut revenir à celle-ci, il semble que ce soit la même chose, que si l'on voulait retourner au commencement. Voilà pourquoi l'Apôtre, parce que les Galates étaient déjà parvenus au terme, c'est-à-dire à la foi de Jésus-Christ, et que dans cette circonstance ils rétrogradèrent au degré intermédiaire. c'est-à-dire, au culte judaïque, voyant en eux comme une certaine disposition à se rapprocher du moyen terme et par là du point de départ, dit « qu'ils se sont tournés vers les éléments, et qu'ils veulent de nouveau s'y assujettir. » Qu'il en soit ainsi, S. Paul le prouve, lorsqu'il dit (v. 10) : « Vous observez les jours, » suivant le rit judaïque, à savoir, le sabbat, le dixième jour du premier mois et d'autres semblables, qui sont désignés dans la Glose. « Les mois, » c'est-à-dire les

duxit Lex ; » egeat, quia non confert virtutes et gratiam adjuvando per se.

Sed quid est, quod dicit : « Convertimini ? » Et videtur hoc inconvenienter dictum. Similiter et hoc, quod dicit : « denuo. » Nam isti nec Judæi fuerant, nec alias legalia servaverant.

Ad quod dicendum est, quod cultus Judæorum medius est inter cultum Christianorum et Gentilium. Nam Gentiles colebant elementa ipsa tanquam viva quædam ; Judæi vero elementis quidem non serviebant, sed Deo sub ipsis elementis in quantum observationibus corporaliū elementorum Deo cultum exhibebant (supra, iv, v. 3) : « Sub elementis hujus mundi era-

mus servientes. » Christiani vero servant Deo sub Christo, id est in fide Christi. Quando autem aliquis pervenit ad terminum transacto medio, si iterum redire velit ad medium, idem videtur ac si velit redire ad principium. Et ideo Apostolus quia isti jam pervenerant ad terminum, sc. ad fidem Christi, et tunc redierunt ad medium, sc. ad cultum Judæorum, inde est quod propter quandam conformitatem medii ad principium dicit eos converti ad elementa, et denuo eis servire. Et quod ita sit probat, cum dicit : « Dies observatis » Judaico ritu, sc. sabbata, et decimum primi mensis, et hujusmodi, quæ dicuntur in Glossa, « menses, » id est Neomenias, ut

Néoménies, comme le premier et le septième mois, ainsi qu'il est prescrit au ch. XIII, v. 5 du Lévitique, « et les temps, » à savoir celui de la sortie d'Égypte, et celui où par trois fois chaque année, ils se rendaient à Jérusalem ; encore « les années » du jubilé, et la septième année appelée de la liberté.

Or de ces pratiques il s'ensuit un danger, c'est qu'elles ont pour conséquences de rendre inutile la foi de Jésus-Christ. Aussi l'Apôtre dit (v. 11) : « J'appréhende pour vous que ce ne soit en vain, » c'est-à-dire, inutilement, « que j'ai travaillé parmi vous » (ci-après, v. v. 2) : « Si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien. »

III. Lorsque S. Paul ajoute (v. 12) : « Soyez comme moi, etc., » il les ramène à l'état du salut, comme s'il disait : Je crains, comme je l'ai dit, d'avoir travaillé parmi vous inutilement, et pour qu'il n'en soit pas ainsi, « soyez comme moi, etc. » Ce passage, dans la Glose, est expliqué de trois manières. « Soyez comme moi, » c'est-à-dire abandonnez la Loi, comme je l'ai abandonnée. En second lieu : « soyez comme moi, » c'est-à-dire corrigez-vous de vos anciennes erreurs, comme j'ai réformé les miennes. Et vous le pouvez, « car moi, » suppléez, je suis, « comme vous ; » cependant je me suis corrigé de ces erreurs. Troisièmement : « soyez comme moi, » c'est-à-dire vivez dans l'indépendance à l'égard de la Loi, « car moi, » suppléez, qui étais assujéti à la Loi, et qui suis né sous son joug, maintenant « je suis comme vous, » c'est-à-dire, comme vous avez été, à savoir dans l'indépendance à l'égard de la Loi.

primum et septimum mensem, ut habetur (Lev., XIII, v. 3) ; « tempora, » sc. egressionis de Ægypto, et quod Hierosolymam tribus vicibus veniebant per singulos annos ; item « annos » Jubilæi et septimum annum remissionis.

Et ex hoc sequitur periculum, quia ex hoc nihil prodest fides Christi ; unde dicit : « Timeo vos ne forte sine causa, » id est inutiliter « in vobis laboraverim » (infra, v. v. 2) : « Si circumcidimini, Christus vobis nihil proderit. »

III. *Consequenter* cum dicit : « Estote sicut ego, » reducite eos ad statum salutis ; quasi dicat : ita timeo vos ne forte sine

causa laboraverim in vobis : sed ne ita sit, « estote sicut ego. » Hoc in Glossa tripliciter legitur : primo modo, sic : « Estote sicut ego, » sc. Legem deserentes, sicut ego dimisi ; secundo modo sic : « Estote sicut ego » errorem, sc. pristinum corrigentes, sicut ego errorem meum correxí ; et hoc potestis, « quia ego, » supple : sum « sicut vos, » et tamen de errore meo correctus sum. Tertio modo sic. « Estote sicut ego, » sc. sine Lege viventes, « quia ego » (supple : qui Legem habui, et in Lege datus sum) modo sum « sicut vos, » supple : fuistis, sc. sine Lege.

LEÇON V^e (Ch. IV^e, v. 12 à 18.)

SOMMAIRE. — Si l'Apôtre reprend les Galates, ce n'est point l'effet d'aucun ressentiment ; il n'en avait aucun motif à leur égard ; au contraire il en avait beaucoup pour les aimer.

12..... Vous ne m'avez jamais offensé en aucune chose.

13. Vous savez que je vous ai autrefois annoncé l'Évangile parmi les persécutions et les afflictions de la chair,

14. Et que vous ne m'avez point méprisé, ni rejeté à cause de ces épreuves que je souffrais dans ma chair ; mais vous m'avez reçu comme un Ange de Dieu, comme le Christ-Jésus lui-même.

15. Où est donc votre bonheur ? Car je puis vous rendre ce témoignage, que vous étiez prêts alors, s'il eût été possible, à vous arracher les yeux pour me les donner.

16. Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité ?

17. Ils s'attachent à vous fortement, non par le mouvement d'une bonne affection, mais parce qu'ils veulent vous séparer de nous, afin que vous vous attachiez fortement à eux.

18. Au reste, il est bon de s'attacher au bien en tout temps, et non pas seulement quand je suis parmi vous.

Après avoir réprimandé les Galates, l'Apôtre établit ici qu'il ne l'a point fait par aucun motif de ressentiment. Il témoigne qu'il

LECTIO V.

Non odio ductus Apostolus Galatas reprehendit, nullam enim habebat odii causam in eos, sed magis amoris.

12..... Fratres, obsecro vos : nihil me læsistis.

13. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jampridem : et tentationem vestram in carne mea,

14. Non sprevisistis, neque respicistis : sed sicut angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.

15. Ubi est ergo beatitudo vestra ? Tes-

timonium enim perhibeo vobis, quia, si fieri posset, oculos vestros eruissetis, et dedissetis mihi.

16. Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis ?

17. Æmulantur vos non bene : sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini.

18. Bonum autem æmulamini in bono semper : et non tantum cum præsens sum apud vos.

Postquam reprehendit Apostolus Galatas, hic ostendit se hoc non ex odio fecisse.

n'en avait à leur égard aucun motif fondé ; II^o qu'il n'a pas surtout celui qu'on suppose (v. 16) : « Suis-je donc devenu votre ennemi, en vous disant la vérité ; » III^o il assigne la cause de la réprimande qu'il a faite (v. 19) : « Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, S. Paul montre d'abord qu'il n'a, à l'égard des Galates, aucun motif de ressentiment ; en second lieu, qu'il a bien plutôt des motifs de les aimer, (v. 15) : « Vous savez que c'est au milieu des tribulations que je vous ai annoncé l'Évangile. »

I. Il faut remarquer sur cette première subdivision, que c'est une disposition ordinaire, dans un bon Pasteur, de mêler, dans la correction de ceux qu'il conduit, la douceur à ce qui est amer, de peur qu'une excessive sévérité ne vienne à les briser. C'est ainsi qu'en S. Luc (x. v. 50). on lit du Samaritain, que pour panser les plaies du blessé, il versa de l'huile et du vin. Il est au contraire des mauvais pasteurs (*Ezéch.*, xxxiv. v. 5) : « Vous vous contentiez de les dominer avec un rigueur sévère, etc. » Voilà pourquoi l'Apôtre, comme un bon pasteur, manifeste que s'il les reprend, ce n'est point par un sentiment d'aversion, et la douceur avec laquelle il leur parle se reconnaît. — 1^o par le nom tout de charité qu'il leur donne (v. 12) : « Mes frères ! » (*Ps.*, cxxxii, v. 1) : « Ah ! que c'est une douce et agréable chose, que les frères soient unis ensemble ! » — 2^o Par une manière de parler pleine de modestie (v. 12) : « Je vous supplie, etc. » (*Prov.*, xviii, v. 25) : « Le pauvre ne parle qu'avec des supplications. » — 3^o Par ses excuses même (v. 12) : « Vous ne m'avez offensé en quoi que ce soit ; » et d'ailleurs je ne suis pas tel que j'aie de l'aversion pour ceux qui ne m'offensent pas.

Et primo, ostendit se non habere veram causam odii ad eos nullam ; secundo, quod nec habet causam æstimatam, ibi : « Ergo inimicus factus sum vobis, etc. ; » tertio, assignat causam præmissæ reprehensionis, ibi : « Filioli mei, etc. »

I^o Circa primum duo facit : primo, ostendit, quod non habet causam odii ad eos ; secundo, quod magis habet causam amoris, ibi : « Scitis autem quod per infirmitatem, etc. »

Circa primum notandum est, quod consuetudo est boni pastoris in correctione subditorum asperis dulcia miscere, ne scilicet ex nimia severitate frangantur (*Luc.*, x, v. 30) legitur de Samaritano, quod in curatione sanciatum infudit vinum

et oleum. Et contra de malis pastoribus dicitur (*Ezech.*, xxxiv, v. 5) : « Cum austeritate imperabatis eis. » Et ideo Apostolus sicut bonus prælatus ostendit, quod non ex odio increpat eos, blande loquendo eis quantum ad tria. — 1^o Primo, quantum ad charitatis nomen ; unde dicit : « Fratres » (*Ps.*, cxxxii, v. 1) : « Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum. » — 2^o Secundo, quantum ad modestiæ verbum ; unde dicit : « obsecro vos » (*Prov.*, xviii, v. 23) : « Cum obsecrationibus loquitur pauper. » — 3^o Tertio, quantum ad exensationem ; unde dicit : « Nihil me læsistis. » et ego non sum talis, quod habeam odio illos, qui me non offendant.

II. En second lieu, l'Apôtre fait voir qu'il y a en lui, pour eux, des motifs d'affection, quand il dit (v. 15) : « Vous savez que ce fut parmi les persécutions et les afflictions de la chair, que je vous ai annoncé autrefois l'Évangile ; » comprenant dans ces paroles trois motifs qui portent d'ordinaire les hommes à se témoigner mutuellement de l'affection. — 1^o Le premier, c'est le secours réciproque d'une vie passée en commun, car c'est par là que l'affection se fortifie parmi les hommes, suivant cette parole de S. Luc (xxii, v. 28) : « C'est vous qui êtes toujours demeurés fermes avec moi dans mes tentations. » L'Apôtre ici rappelle les tribulations qu'il a souffertes parmi les Galates ; ensuite il explique comment ils y ont pris part (v. 15) : « Et cette tentation, supportée pour vous dans ma chair, etc. » — A) Il dit donc, quant à la première partie : Vous ne m'avez point offensé en quoi que ce soit, car vous savez, c'est-à-dire vous pourrez vous souvenir, que je vous ai annoncé l'Évangile autrefois, c'est-à-dire, dans le temps qui vient de s'écouler pendant mon infirmité, c'est-à-dire avec l'infirmité et l'affliction de ma chair. Ou bien encore, au milieu des tribulations nombreuses, que je souffrais de la part des Juifs, qui étaient de ma chair et qui me persécutaient (1^{re} Corinth., ii, v. 5) : Tant que j'ai été parmi vous, j'ai toujours été dans un état de faiblesse, de crainte et de tremblement ; » (2^e Corinth., xii, v. 9) : « Ma puissance se manifeste davantage dans la faiblesse de l'homme. » — B) Or bien que cette faiblesse soit devenue pour moi une occasion de me mépriser, et pour vous un sujet de tentation, suivant cette parole (Zachar., xiii, v. 7) : « Frappez le pasteur, et les brebis seront dispersées, » cette tentation cependant, que vous aviez à supporter, et qui se trouvait dans ma faiblesse, c'est-à-dire mes tribulations, sujet pour vous de tentation, n'est point devenue pour vous « une occasion de me

II. *Secundo*, ostendit se ad eos habere causam amoris, cum dicit : « Scitis autem, quod per infirmitatem, etc. » Ubi tria ponit ex quibus homines se diligere consueverunt. — 1^o Primum est mutuum societatis auxilium, et ex hoc etiam amor in hominibus confirmatur, secundum illud (Luc. xxii, v. 28) : « Vos estis, qui permansistis mecum, etc. » Et quantum ad hoc dicit : « Scitis autem, etc. » Ubi primo, commemorat tribulationem quam passus est apud eos ; secundo, ostendit quomodo ei astiterunt : « Et tentationem nostram, etc. » — A) Dicit ergo quantum ad primum : dico quod nihil me lasistis, imo servivistis mihi : « Scitis enim, » id est recordari poteritis, « quod evangelizavi

vobis jampridem, » id est transacto tempore, « per infirmitatem carnis, » id est cum infirmitate et afflictione carnis meae. Vel cum multis tribulationibus quas patiebar a Judæis (qui sunt de carne mea) me persequentibus (2^a Cor., ii, v. 3) : « Cum timore et tremore multo fui apud vos. » (2^a Cor., xii, v. 9) : « Virtus in infirmitate perficitur. » — B) Et licet hæc infirmitas fuerit causa spernendi me, et tentationis vestre, secundum illud (Zach., xiii, v. 7) : « Percute pastorem, et dispergentur oves, etc., » vos tamen « Tentationem vestram, » quæ erat « in carne mea, » id est tribulationem meam, quæ erat vobis causa tentationis, « non sprevistis » (1^a Cor.,

mépriser » (*Eccli.*, xi, v. 2) : « Ne méprisez point un homme, parce qu'il paraît peu de chose, » car comme dit le Seigneur (*S. Luc*, x, v. 16) : « Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise. » — « Et loin de repousser » pour cela ma doctrine et ma personne même, vous eussiez voulu vous associer à mes tribulations (*Isaïe*, xxxiii, v. 1) : « Malheur à vous qui méprisez les autres, ne serez-vous pas aussi méprisé ? »

2^o Le second motif qui affermit l'affection entre les hommes, c'est l'amour mutuel et l'attachement réciproque, suivant cette parole des Proverbes (viii, v. 17) : « J'aime ceux qui m'aiment. » Quant à ce point l'Apôtre dit (v. 14) : « Et vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, » c'est-à-dire aussi honorablement que vous eussiez reçu un messager qui vous eût apporté les paroles de Dieu (*1^{re} Thessal.*, ii, v. 15) : « Ayant entendu la parole de Dieu que nous vous prêchions, vous l'avez reçue, non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu. » C'est de là que les prédicateurs sont appelés des Anges (*Malachie*, ii, v. 7) : « C'est de sa bouche que l'on recherchera la Loi, parce qu'il est l'ange du Dieu des armées. » Et non seulement vous m'avez reçu comme un ange, mais (v. 14) « comme Jésus-Christ même, » c'est-à-dire, comme si Jésus-Christ fût venu lui-même en personne ; et de fait il était venu dans la personne de l'Apôtre, au milieu des Galates, et parlait en lui suivant cette parole (*2^e Corinth.*, xiii, v. 5) : « Est-ce que vous voulez faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ qui parle par ma bouche ? » (*S. Matth.*, x, v. 40) : « Celui qui vous reçoit, me reçoit. » L'Apôtre reprend ensuite les Galates de ce qu'ils sont ainsi devenus mauvais ; c'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Où est donc votre bonheur ? » En d'autres termes : Est ce que l'on ne vous proclamait pas heureux, de ce que vous m'aviez reçu de cette manière et

xi, v. 2) : « Non spernas hominem in visu suo ; » quia, ut dicit Dominus (*Iuc.*, x, v. 16) : « Qui vos spernit, me spernit, etc. » — « Neque respuistis » doctrinam meam et me, quin velletis esse socii tribulationum (*Is.*, xxxiii, v. 1) : « Vae qui spernis, nonne et ipse sperneris, etc. »

2^o Secundum autem, quod confirmat inter homines dilectionem, est mutuus amor et mutua dilectio ad invicem, secundum illud (*Prov.*, viii, v. 17) : « Ego diligentes me diligo, etc. » Et quantum ad hoc dicit : « Sed sicut angelum Dei accepistis me, » id est ita honorifice sicut nuntium verba Dei nuntiantem (*1^{re} Thess.*, ii, v. 13) : « Cum accepissetis a nobis verbum

auditus Dei, etc. » Et inde est, quod prædicatores dicuntur angeli (*Mal.*, ii, v. 7) : « Legem requirent ex ore ejus, etc. » Et non solum sicut angelum recepistis, sed « Sicut Jesum Christum, » id est ac si Christus ipse venisset, qui Christus profecto in ipso ad eos venerat, et in eo loquebatur secundum illud (*2^e Cor.*, xiii, v. 3) : « An experimentum quaeritis ejus, qui in me loquitur Christi ? » (*Matth.*, x, v. 40) : « Qui vos recipit, me recipit, etc. » Deinde inrepat eos, quod sic deteriorati erant ; Unde dicit : « Ubi est ergo beatitudo vestra ? » Quasi dicat : nonne ex hoc homines beatificabant vos, quod me

de ce que vous vous étiez montrés dociles à ma prédication ? (*Job*, iv, v. 6) : « Où est donc cette crainte ? où est cette force, cette patience et cette perfection de vos anciennes voies ? »

5^o Le troisième motif, qui consolide l'affection, ce sont les bienfaits réciproques. Quant à ce point l'Apôtre dit (v. 15) : « Je puis vous rendre ce témoignage, que s'il eût été possible, » c'est-à-dire si vous l'eussiez pu faire légitimement ; car on peut regarder comme possible ce qui se fait légitimement, ou ce qui serait à l'avantage de l'Eglise ; « vous étiez prêts à vous arracher les yeux, pour me les donner. » Vous aviez pour moi une telle affection, que vous étiez disposés à me donner, non pas seulement vos biens extérieurs, mais vos propres yeux.

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 16) : « Suis-je donc venu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité, » il exprime le motif qu'on supposait à leur ressentiment : I. en le prenant du côté de l'Apôtre ; II. du côté des faux-apôtres, (v. 17) : « Ils s'attachent à vous, mais ce n'est pas d'une bonne affection. »

I. Il dit donc : Puisque vous m'avez fait tous du bien, est-il croyable que je sois devenu votre ennemi, en vous disant la vérité ? Cette expression dont l'Apôtre se sert ici : « votre ennemi, etc., » peut s'entendre de deux manières. D'abord en ce sens que l'Apôtre lui-même aurait de l'aversion pour eux ; et alors il faut dire ainsi : « Je suis devenu votre ennemi, » c'est-à-dire, « j'ai de l'aversion pour vous ! » Ce qui suit : « en vous disant la vérité, » s'entendrait comme une marque de haine, quoique ce soit un signe d'affection, de dire la vérité, en tenant compte des lieux et des temps. On peut encore entendre ces mots : « votre ennemi, » dans le sens passif, c'est-à-dire dans ce sens qu'il soit devenu pour eux un objet de ressentiment. Et

honorastis, et prædicationem meam recepistis ? (*Job*, iv, v. 6) : « Ubi est timor tuus, et fortitudo tua, patientia tua, et perfectio viarum tuarum ? »

3^o Tertium quod amorem confirmat, est mutua beneficentia ; et quantum ad hoc dicit : « Testimonium perhibeo, quod si fieri posset, » id est juste fieri potuisset. Illud enim fieri potest, quod juste fit, vel ad utilitatem Ecclesiæ fuisset ; « Oculos eruissetis et dedissetis mihi ; » quasi dicat : ita me diligebatis, quod non solum mihi vestra exteriora, sed etiam oculos vestros dedissetis mihi.

II^o consequenter cum dicit : « Ergo inimicus factus sum vobis, etc., » ponit causam æstimati odii : et primo, unam ex

parte Apostoli ; secundo, aliam ex parte pseudo, ibi : « Emulantur vos, etc. »

I. *Dicit ergo* : ex quo mihi tot bona fecistis, estue credendum, quod factus sim inimicus vobis, verum dicens vobis ? Verbum autem hoc quod dicit : « Inimicus, » dupliciter potest intelligi. Uno sc. modo, quod ipse habeat eos odio, et isto modo legitur sic tunc : « Factus sum inimicus, » id est habeo vos odio. Et sic hoc, quod sequitur : « Verum dicens vobis, » potest æstimari, ut signum odii, quod tamen est signum dilectionis, sc. dicere verum, suo tamen loco et tempore. Alio modo potest intelligi, inimicus passive, sc. quod ipse habeatur odio ab eis ; et tunc sic legitur :

alors il faut lire ainsi : « je suis devenu un ennemi pour vous, » c'est-à-dire vous avez de l'aversion pour moi ; et le motif en est que je vous dis la vérité, en sorte que ce qu'il dit : « En vous disant la vérité, » soit regardé comme la cause du ressentiment. Car ceux qui disent la vérité deviennent, pour les méchants, un objet de haine. La vérité, en effet, excite la haine (*Amos*, v, v. 40) : « Ils ont haï celui qui les reprenait dans les assemblées publiques. »

On objecte ce qui est dit (*Proverb.*, xxviii, v. 25) : « Celui qui reprend un homme de ses défauts, trouvera grâce ensuite auprès de lui, plutôt que celui qui le trompe par des paroles flatteuses. »

Il faut répondre que l'on peut trouver la solution de la difficulté dans ce qui est dit, au même livre (ix, v. 8) : « Ne reprenez point le moqueur, de peur qu'il ne vous haïsse ; reprenez le sage, et il vous aimera. » Car aimer celui qui nous reprend est une marque de bonté, c'est une marque de méchanceté de le haïr. L'homme étant, en effet, naturellement porté à haïr ce qui est opposé à l'objet de son affection, si vous haïssez celui qui vous reprend de quelque mal, il est évident que vous aimiez ce mal. Si au contraire vous aimez celui qui vous reprend, vous montrez que vous haïssez le mal. C'est qu'au moment de la correction, celui qui est repris a de l'affection pour le péché ; de là la haine qu'il conçoit tout d'abord pour celui qui le réprimande ; mais lorsqu'il est corrigé et qu'il a déposé l'affection qu'il avait conçue pour le péché, il aime celui qui l'a repris. Voilà pourquoi il est dit dans le passage allégué : « Il trouvera grâce ensuite auprès de lui. »

II. En ajoutant à la suite (v. 17) : « Ils s'attachent à vous, mais ce n'est pas d'une louable affection, » S. Paul exprime un autre motif supposé, à savoir du côté des faux-apôtres. 1^o Il indique ce motif ;

« Ego factus sum inimicus vobis, » id est habetis me odio ; et hoc ideo, quia dico vobis verum, ut sic dicens verum vobis ponatur ut sit causa odii. Nam homines veritatem dicentes, a malis odio habentur. Veritas enim odium parit (*Amos*, v, v. 10) : « Odio habuerunt id porta corripientem, etc. »

Sed contra est, quod dicitur (*Prov.*, xxviii, v. 23) : « Qui corripit hominem, gratiam postea inveniet apud eum magis quam qui per linguæ blandimenta decipit. »

Sed dicendum est, quod solutio hæc potest haberi ex hoc, quod dicitur (*Prov.*, ix, v. 8) : « Noli arguere derisorem, ne oderit te, argue sapientem et diliget te. » Bonitatis enim signum est, si iste qui corripitur corripientem diligit, et e converso

si eum oderit, signum est malitiæ. Cum enim homo naturaliter odiat illud quod contrariatur ei quod diligit, si tu odis eum qui corrigit te de malo, manifestum est quod malum diligis. Si vero diligis eum, ostendis te odire peccata. Quia enim homines a principio cum corripuntur, per amorem ad peccata afficiuntur, inde est, quod in principio peccator corripientem odit : sed postquam jam correctus est et affectum peccati deposuit, corripientem diligit. Et ideo signanter in proposita auctoritate dicitur, quod « Postea inveniet gratiam apud eum. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Emulantur vos, etc., » ponit aliam causam æstimatam ex parte, sc. pseudo. Et primo,

2^o il détruit cette supposition, (v. 18) : « Au reste, il est bon de s'attacher, mais pour le bien et pour toujours. » — 1^o Quant à la première partie, il faut se rappeler, qu'ainsi qu'il a été dit plus haut, quelques faux-apôtres, Juifs convertis, parcouraient les Eglises des Gentils convertis, et enseignaient qu'il fallait garder les observances légales. Et parce que S. Paul enseignait le contraire, ces faux-apôtres l'attaquaient. Ils agissaient ainsi, plutôt pour prévenir les fidèles contre lui, que dans l'intérêt du salut de ceux auxquels ils s'adressaient. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « Ils s'attachent à vous, » c'est-à-dire comme ils vous aiment plutôt d'un amour de convoitise, que d'amitié véritable, ils ne peuvent supporter en vous la moindre affection pour nous. Car la jalousie est un zèle provenant d'un amour, qui ne veut pas souffrir de partage dans l'objet aimé. Mais parce que ce sentiment qu'ils manifestaient à l'égard des Galates, n'était pas selon la règle, soit parce qu'ils ne les aimaient pas dans l'intérêt de leur bien, mais pour l'avantage qui leur en revenait à eux-mêmes, et cette mauvaise disposition se montrait en ce qu'ils s'efforçaient de rompre l'union de l'Apôtre avec ces fidèles comme si cette union eût été un dommage pour eux ; soit parce que cette affection tournait au détriment même des Galates, attendu que les faux-apôtres cherchaient en eux une occasion de profit, et par là même leur causaient un dommage, S. Paul dit (v. 17) : « Ils s'attachent fortement à vous, mais ce n'est pas pour le bien, » puisque ce n'est point votre avantage qu'ils aiment. Et ceci se voit clairement, puisqu'ils veulent vous tenir exclusivement à tout autre, en sorte que vous ne vous attachiez qu'à eux, c'est-à-dire que vous ne receviez qui que ce soit, eux exceptés (*Prov.*, III, v. 51) : « Ne portez point envie à l'injuste, et n'imitiez point ses voies ; » et (*Prov.*, XXIII, v. 17) : « Que votre cœur ne porte point

ponit eam; secundo, excludit eam, ibi : « Bonum autem emulamini, etc. » — 1^o Quantum autem ad primum, sciendum est, quod sicut dictum est supra, quidam pseudo ex Judæis conversi, circumvenientes ecclesias Gentium, prædicabant servari legalia; et quia Paulus contrarium dicebat, ideo isti detrahebant ei. Et hoc magis faciebant ut excluderent Paulum, quam pro salute eorum. Et ideo dicit : « Emulantur vos, » id est non patiuntur in vobis (quos diligunt potius amore concupiscentiæ, quam amicitie) consortium nostrum. Emulatio enim est zelus ex amore quocumque proveniens, non patiens consortium in

amato. Sed quia amor eorum ad istos non erat bonus, tum quia non amabant eos propter utilitatem ipsorum, sed propter commodum proprium; et hoc patet, quia volebant excludere Apostolum ab eis, utpote propriæ utilitati contrarium, tum quia hoc cedebat in damnum Galatarum, quia quærebant in eis lucrum per quod ipsi damnificabantur, ideo dicit : « Emulantur vos, sed non bene, » quia non amant bonum vestrum. Et hoc apparet, quia volunt vos excludere, ut emulemini illos, id est ut nullum recipiatis nisi eos (*Prov.*, III, v. 31) : « Ne emuleris hominem injustum,

d'envie au pécheur, mais demeurez toujours ferme dans la crainte du Seigneur. »

2^o Quand S. Paul ajoute (v. 18) : « Au reste, il est bon de s'attacher, etc., » il déduit la supposition ; comme s'il disait : vous ne devez point vous attacher à eux à raison de leur doctrine, mais il est bon de s'attacher à un maître, quand il est bon, à moi, par exemple, ou à ceux qui sont comme moi (1^{re} S. Pierre, III, v. 15) : « Et qui sera capable de vous nuire, si vous ne pensez qu'à faire le bien ? » Mais parce que dans un maître, d'ailleurs digne, il peut y avoir encore quelque chose de répréhensible, S. Paul ajoute pour cette raison (v. 18) : « Au reste il est bon de s'attacher à un maître, mais à un bon maître ; » toutefois, je le répète, « dans le bien, » c'est-à-dire à ce qui en lui est bien (1^{re} Corinth., XIV, v. 1) : « Recherchez avec ardeur la charité ; désirez les dons spirituels. » Et bien que l'Apôtre parle de lui-même, comme l'observe la Glose, quand il dit : « Il est bon de s'attacher au bien, » il ajoute cependant : « en ce qui est bien, » parce que, comme il le dit lui-même (1^{re} Corinth., IV, v. 4) : « Encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas pour cela justifié. » Toutefois parce qu'il en est aussi qui s'attachent au bon maître, mais en sa présence seulement : l'Apôtre ajoute pour ce motif : « Toujours, et non pas seulement quand je suis au milieu de vous, » parce que l'attachement au bien porte la marque qu'il procède de l'amour et de la crainte de Dieu qui voit tout, quand il persévère même en l'absence du maître (Coloss., III, v. 22) : « Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos maîtres selon la chair. »

etc. » Et (Prov., XXIII, v. 17) : « Non æmulatur cor tuum peccatores. »

2^o Hoc autem excludit consequenter. cum dicit : « Bonum autem æmulamini, etc., » quasi dicat : non debetis eos æmulari in doctrina eorum ; sed æmulamini bonum doctorem, me sc. et hujusmodi (1^{re} Pet., III, v. 13) : « Quis est, qui vobis noceat, si boni æmulatores fueritis ? » Sed quia aliquis potest esse bonus doctor, in quo potest esse aliquid mali, ideo addit : « Æmulamini bonum » doctorem, sed dico. tamen « in bono, » id est in eo quod bonum est (1^{re} Cor., XIV, v. 1) : « Sectamini charitatem, æmulamini spiritualia. » Licet

autem Apostolus de se loquatur, secundum Glossam, cum dicit : « Æmulamini bonum, » addit tamen « in bono, » quia sicut ipse dicit (1^{re} Cor., IV, v. 4) : « Nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum. » Sed quia alieni æmulantur doctorem bonum in sua præsentia solum ; ideo addit : « Semper, et non tantum cum præsens sum apud vos : » quia æmulatio in bonum est signum, quod ex amore et timore Dei, qui omnia videt, procedat, si etiam in absentia doctoris perseverat (Col., III, v. 22) : « Servi, obedite per omnia dominis vestris, etc. »

LEÇON VI^e (Ch. IV^e, v. 19 et 20.)

SOMMAIRE. — La douleur que l'Apôtre a ressentie de leur imperfection, a été le motif de sa réprimande. Cette douleur provenait de son excessive tendresse pour eux.

19. *Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfancement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous,*

20. *Je voudrais maintenant être avec vous pour diversifier mes paroles ; car je suis en peine comment je dois vous parler.*

L'Apôtre a repoussé plus haut le motif supposé des réprimandes faites aux Galates, il indique ici la cause véritable de leur correction, cause qui n'est autre que la douleur de leur imperfection. Il exprime donc I^o cette douleur qu'il ressentait au cœur, et qui le faisait parler ; II^o le désir de les convaincre de cette douleur (v. 20) : « Je voudrais maintenant être au milieu de vous ; » III^o il en dit le motif (v. 20) : « Car je suis en peine comme je dois vous parler. »

I^o Or cette douleur de l'Apôtre procédait de sa charité, parce qu'il s'affligeait de leurs péchés (*Ps.*, cxviii, v. 458) : « J'ai vu les prévaricateurs, et je séchais de douleur. » Aussi leur donne-t-il un nom plein de charité, en leur disant (v. 19) : « Mes petits enfants. » C'est à dessein qu'il ne les appelle pas seulement ses enfants, mais ses petits enfants, afin de désigner leur imperfection, qui les a fait déchoir

LECTIO VI.

Dolor eorum imperfectionis fuit in causa, ut eos ita corripere, qui quidem ex nimia charitate prodibat.

19. *Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis,*
20. *Vellem autem esse apud vos modo, et mutare vocem meam, quoniam confundor in vobis.*

Supra Apostolus removit falsam causam correctionis Galatarum, hic consequenter Apostolus dictæ correctionis assignat cau-

sam veram, quæ est dolor de eorum imperfectione. Et ideo primo, dolorem cordis ex quo loquebatur, exprimit ; secundo ; ponit desiderium de manifestatione hujus doloris, ibi : « Vellem autem, etc. ; » tertio, ponit causam doloris, ibi : « Quoniam confundor, etc. »

I^o dolor autem iste ex charitate procedebat, quia dolebat de peccatis eorum (*Ps.*, cxviii, v. 158) : « Vidi prævaricantes et tabescebam, etc. » Et ideo verbum charitatis proponit, dicens : « Filioli mei. » Signanter autem non eos filios vocat, sed filiolos, ut designet eorum imperfectionem qua diminuti sunt (1 *Cor.*, iii, v. 1) :

(1^{re} Corinth., III, v. 4) : « Comme à de petits enfants en Jésus-Christ. » Il faut ici remarquer que c'est pendant le temps de l'enfance que l'enfant prend le nom de petit. Or les Galates étaient tels, parce qu'ils avaient besoin eux-mêmes d'un second enfantement, tandis que les parents selon la chair n'enfantent qu'une fois leurs enfants. C'est ce qui fait que l'Apôtre leur dit (v. 19) : « Pour qui je ressens de nouveau les douleurs de l'enfantement, » car il les avait enfantés d'abord dans leur première conversion, mais parce qu'ils s'étaient déjà détournés de celui qui les avait appelés, pour suivre un autre Evangile, il leur était nécessaire qu'il les enfantât de nouveau. Voilà pourquoi il dit (v. 19) : « Que j'enfante, » c'est-à-dire que je ramène, avec travail et douleur, à la lumière de la foi. Or c'est dans cet enfantement que se manifeste la douleur de l'Apôtre; c'est de là aussi que la conversion des pécheurs est appelée un enfantement (*Job.*, XXXIX, v. 5) : « Les chèvres sauvages se courbent pour faire sortir leur faon; et elles le mettent au jour en poussant des rugissements; » (*Apoc.*, XII, v. 2) : « Elle criait comme étant en travail, et ressentant les douleurs de l'enfantement. » Aussi et à cause de sa douleur, l'Apôtre les corrige avec sévérité, semblable à la femme, à qui les douleurs de l'enfantement font pousser des cris déchirants (*Isaïe*, XLII, v. 14) : « Je me ferai entendre comme la femme qui enfante. » Et la raison de ce nouvel enfantement, c'est que vous n'êtes pas encore parfaitement formés. C'est pourquoi il dit (v. 19) : « Jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous. » c'est-à-dire jusqu'à ce que vous ayez reçu la ressemblance de celui que vous avez perdu par votre infidélité. L'Apôtre ne dit point : Jusqu'à ce que vous soyez formés en Jésus-Christ, mais « jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous, » afin que ce qu'il dit résonne à leurs oreilles d'une manière plus terrible. Car Jésus-Christ est formé dans les cœurs par la foi rendue vivante par la cha-

<p>« Tanquam parvulis in Christo, etc. » Sed notandum est, quod puer dum est in parturitione dicitur filiolus. Et isti tales erant, quia indigebant iterata parturitione, cum tamen parentes carnales semel tantum parturiant filio. Et ideo dicit eis : « Quos iterum parturio. » Nam semel eos parturierat in prima conversione, sed quia jam aversi erant ab eo, qui eos vocavit in aliud Evangelium, indigebant, quod iterato parturiret eos. Ideo dicit : « Parturio, » id est cum labore et dolore ad lucem fidei reduceo : in quo apparet dolor Apostoli. Unde conversio hominis, partus dicitur</p>	<p>tum et pariunt. » (<i>Apoc.</i>, XII, v. 2) : « Clamabat parturiens, et cruciabatur ut pariat : » Et inde est quod Apostolus ex dolore dure eos corrigit, sicut mulier ex dolore partus dure clamat (<i>Is.</i>, XLII, v. 14) : « Quasi parturiens loquar, etc. » Et ratio iteratæ parturitionis est, quia non estis perfecte formati ; unde dicit : « Donec Christus formetur in vobis, » id est recipiatis similitudinem ejus, quam vestro vitio perdidistis. Et non dicit : formemini in Christo ; sed « Formetur Christus in vobis, » ut hoc terribilius insonet auribus eorum. Nam Christus per fidem formatam formatur in</p>
---	--

rité (*Ephés.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foi dans vos cœurs. » Mais lorsqu'on n'a plus cette foi formée, Jésus-Christ meurt dans celui qui est tel (2^e *S. Pierre*, I, v. 19) : « Jusqu'à ce que le jour commence à éclairer, et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs. » Ainsi donc, à raison du progrès de l'homme dans la foi, Jésus-Christ croît dans le cœur, il y décroît à proportion que cette foi s'affaiblit. Quand donc la foi, par suite du péché mortel, n'est plus formée dans l'homme, Jésus-Christ n'est plus formé en lui. Ainsi, la foi n'étant point formée dans les Galates, il était nécessaire qu'ils fussent enfantés de nouveau, « jusqu'à ce que Jésus-Christ fût formé en eux, » par la foi formée qui opère par la charité. Ou encore : « Jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous, » c'est-à-dire que par vous il apparaisse aux autres, revêtu de ses formes divines.

II^o Mais comme on pouvait dire : vous nous parlez ainsi, parce que vous êtes absent, si vous étiez au milieu de nous, vous ne nous tiendriez pas ce langage, suivant ce qui est dit (2^e *Corinth.*, X, v. 40) : « Lorsqu'il est présent, il paraît humble en sa personne, et méprisable en son discours, » l'Apôtre manifeste son désir de faire éclater sa douleur avec plus d'amertume encore, en disant (v. 20) : « Je voudrais maintenant être avec vous, pour diversifier mes paroles, etc ; » en d'autres termes, je me sers dans ce moment de paroles pleines de douceur, vous appelant du nom de frères, et de fils, pendant que je suis absent, mais si j'étais au milieu de vous, je vous reprendrais avec plus de sévérité. Car si ce que je vous écris par lettres, je le préférerais de bouche, actuellement et présent au milieu de vous, la correction serait plus dure, parce que je pourrais prendre le ton du reproche, faire retentir les clameurs de mon ressentiment et la douleur de mon cœur,

corde (*Ephés.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem, etc. » Sed quando quis non habet fidem formatam, jam in eum moritur Christus (2^e *Petr.*, I, v. 19) : « Donec dies illucescat, etc. » Et sic secundum hominis profectum in fide, Christus in homine proficit, et e converso secundum defectum deficit. Quando ergo fides in homine efficitur informis per peccatum, Christus non est in eo formatus. Et ideo quia in istis non erat fides formata, indigebant iterum parturiri, donec Christus in eis formaretur per fidem formatam sc. que per dilectionem operatur. Vel : « donec Christus formetur in vobis, » id est formosus aliis per vos appareat.

II^o POSSÉT autem aliquis dicere : absens tu dicis talia, sed si esses apud nos hec non diceres, secundum illud (2^e *Cor.*, X, v. 10) : « Præsentia quidem corporis infirma, et sermo contemptibilis, etc. » Et ideo ponit desiderium manifestandi dolorem suum asperius, dicens : « Vellem autem esse apud vos modo et mutare vocem meam ; » quasi dicat : modo blandis verbis utor, vocans vos fratres et filios in absentia, sed si essem præsens, asperius corripierem. Nam si que per litteras scribo, nunc præsens et ore proferrem, durior esset correctio ; utpote quia magis possem vocem objurgantis exprimere, et irascens illis resonare clamorem et dolorem pecto-

mieux qu'il ne m'est possible de l'expliquer par lettres ; votre cœur aussi, serait plus ému, à votre confusion, de la vivacité de mes paroles et du trouble qui m'agite. La cause de cette douleur, « c'est que je suis couvert de confusion à cause de vous, » c'est-à-dire je rougis devant les autres pour vous. Car, ainsi qu'il est dit (*Eccli.*, xxii, v. 5) : « Le fils mal instruit est la honte de son père. » En effet, le fils étant le bien de son père, et le disciple, en tant que tel, le bien de son maître, celui-ci se réjouit des bonnes qualités qu'il voit briller dans ce disciple, comme d'une chose qui lui est propre, et il s'en glorifie. Par la raison contraire, il s'afflige du mal qui est dans son disciple, et en éprouve de la confusion. Les Galates étant donc changés de bien en mal, étaient devenus pour l'Apôtre un sujet de confusion.

LEÇON VII^e (Ch. iv^e, v. 21 à 24).

SOMMAIRE. — L'Apôtre, par une similitude prise d'Isaac et d'Ismaël, montre la fin des observances légales et la dignité de la grâce.

21. *Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la Loi, n'avez-vous pas lu la Loi ?*

22. *Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils : l'un de la servante et l'autre de la femme libre.*

23. *Mais celui qui naquit de la servante, naquit selon la chair ; et celui qui naquit de la femme libre, naquit en vertu de la promesse.*

24. *Tout cela est une allégorie.....*

Dans ce que nous avons vu, S. Paul a établi la dignité de la grâce,

ris, magis quam per litteras explicare, et magis cor vestrum viva vox ad confusionem de errore vestro et mea turbatione moveret. Et causa hujus doloris est, « quia confundor in vobis, » id est erubescio apud alios pro vobis. Nam sicut (*Eccli.*, xxii, v. 3) dicitur : « Confusio est patris de filio indisciplinato. » Nam cum filius sit res patris, et discipulus in quantum hujusmodi res magistri, magister gaudet de bono quod videt in eo relucere, quasi de bono proprio et gloriatur ; et e converso de malo dolet et confunditur. Unde quia isti mutati erant de bono in malum, Apostolus confundebatur inde.

LECTIO VII.

Per similitudinem Isaaci et Ismaelis, ostendit legalium finem, et gratiæ dignitatem.

21. *Dicite mihi qui sub Lege vultis esse, Legem non legistis ?*

22. *Scriptum est enim, quoniam Abraham duos filios habuit, unum de ancilla et unum de libera :*

23. *Sed qui de [ancilla, secundum carnem natus est ; qui autem de libera, per repromissionem :*

24. *Quæ sunt per allegoriam dicta.....*
Supra Apostolus probavit dignitatem

par les coutumes humaines, il l'établit ici par l'autorité de l'Écriture. I^o Il énonce un fait ; II^o il expose un mystère (v. 24) : « Tout ceci est une allégorie ; » III^o il déduit en conclusion sa proposition (v. 31) : « Pour nous, nous ne sommes point les enfants de la servante, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, l'Apôtre I. provoque l'attention ; II. expose ce qu'il veut dire (v. 22) : « Car il est écrit, etc. »

I. Il dit donc (v. 21) : « Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la Loi, etc., » en d'autres termes : si vous vous piquez de sagesse, faites attention à ce que j'objecte et si vous ne pouvez le contredire, cessez (*Job*, vi, v. 29) : « Répondez-moi, je vous prie, sans contention. » Or, je vous fais cette objection : ou vous avez lu la Loi, ou vous ne l'avez point lue ; si vous l'avez lue, vous devez savoir ce qui est écrit dans la Loi ; or la Loi prouve elle-même qu'on devra la quitter un jour. Que si vous ne l'avez point lue, vous ne devez point recevoir ce que vous ne connaissez pas (*Proverb.*, iv, v. 25) : « Que vos paupières précèdent vos pas. » L'Apôtre dit : « Sous la Loi, » c'est-à-dire sous le joug de la Loi, car porter un fardeau léger, ce n'est pas là une violence, mais supporter un lourd fardeau, comme est le poids de la Loi, c'est, ce semble, le signe d'une grande sottise (*Act.*, xv, v. 40) : « Un joug que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter. » Ceci doit s'appliquer à ceux qui veulent être sous la Loi charnellement.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 22) : « Car il est écrit qu'Abraham, etc., » il manifeste son intention, en disant : Je vous demande si vous avez lu la Loi, parce que dans la Loi même se trouvent certains passages qui disent manifestement que la Loi ne doit pas durer. L'A-

gratiæ per consuetudinem humanam, hic autem probat eam auctoritate Scripturæ. Et primo, proponit factum ; secundo, exponit mysterium, ibi : « Quæ sunt per allegoriam dicta, etc. ; » tertio, concludit propositum, ibi : « Itaque fratres mei non sumus, etc. »

I^o Circa primum duo facit : primo, excitat attentionem ; secundo, proponit suam intentionem, ibi : « Scriptum est enim, etc. »

I. *Dicit ergo* : Dicit mihi, etc. ; quasi dicat : Si vos estis sapientes, attendite ad ea quæ objicio, et si non potestis contradicere, cedatis (*Job.*, vi, v. 29) « Respondete obsecro absque contentione, etc. » Facio vobis autem hanc objectionem : Aut legis- tis Legem, aut non legis- tis. Sed si legis- tis,

scire debetis ea quæ in ea scripta sunt ; sed ipsa probat se dimittendam. Si autem non legis- tis, non debetis recipere, quod nescitis. (*Prov.*, iv, v. 25) : « Palpebræ tuæ præcedant gressus tuos. » Dicit autem : « Sub Lege, » id est, sub onere Legis. Nam subire aliquod leve non est vis, sed subire grave onus, sicut est onus Legis, magnæ stultitiæ signum esse videtur. (*Act.*, xv, v. 10) « Hoc est onus, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus, etc. » Quod est intelligendum de illis, qui volunt carnaliter esse sub Lege.

II. *Consequenter* cum dicit : « Scriptum est enim, etc., » proponit suam intentionem dicens : ideo quero « an legis- tis Legem, » quia in ipsa continentur quæ- dam, quæ manifeste dicunt Legem non

pôtre fait spécialement mention ici de deux fils d'Abraham. Et d'abord il exprime un point qui leur est commun ; en second lieu, deux choses en quoi ils diffèrent. — 1^o Ils ont de commun le même père (v. 22) : « Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils. » Il eut encore d'autres enfants, outre ceux-ci, puisqu'après la mort de Sara, il en eut de Cethura (*Genèse*, xxvi, v. 1). (1) Mais S. Paul n'en parle pas, parce qu'ils n'ont aucun rapport avec ce qu'il veut établir. Cependant ces deux fils, c'est-à-dire, celui de la servante et celui de la femme libre, peuvent désigner les deux peuples, à savoir les Juifs et les Gentils. Les autres enfants de Cethura marquent les schismatiques et les hérétiques. Or les deux peuples s'unissent en un seul père, car les Juifs sont fils d'Abraham selon la chair, et les Gentils par l'imitation de sa foi. Ou bien encore ils sont fils d'Abraham, c'est-à-dire de Dieu qui est le Père de tous (*Malachie*, ii, v. 10) : « N'avons nous pas tous un même Père ? » (*Rom.*, iii, v. 29) : « Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs ? » — 2^o Mais ils diffèrent en deux points, à savoir, par la condition de leur mère, car « l'un » est fils « de la servante, » comme il est dit au ch. xxi, v. 10 de la Genèse. Et toutefois Abraham ne pécha point en s'approchant d'elle, parce qu'il le fit avec une affection d'époux et par suite d'une disposition divine. « L'autre » est « fils de la femme libre, » à savoir, Isaac qu'Abraham eut de Sara, son épouse (*Genes.*, xviii, v. 10) : « Je vous reviendrai voir, en ce même temps, je vous trouverai tous deux en vie, et Sara votre femme aura un fils. » En second lieu, ils diffèrent par le mode de leur naissance, car (v. 25) « celui qui est né de la servante, » à savoir, Ismaël, « naquit selon la

(1) Abraham vero aliam duxit uxorem, nomine Cethuram. Quæ peperit ei Zamran, et Jeesan, et Madan. (*Gen.*, xxv, v. 1 et 2.)

<p>esse tenendam. Et specialiter Apostolus facit mentionem de duobus filiis Abraham. Et primo, ponit unum in quo conveniunt; secundo, duo in quibus differunt. — 1^o Conveniunt quidem in uno patre; unde dicit: « Scriptum est, quoniam Abraham duos filios habuit. » Habuit etiam alios quam istos duos filios; quia post mortem Saræ alios genuit de Cethura, ut dicitur (<i>Gen.</i>, xxvi, v. 1), de quibus mentionem non fecit Apostolus, quia non pertinent ad hanc significationem. Possunt tamen per istos duos, sc. filium ancillæ et filium liberæ, duo populi, sc. Judæorum et Gentium designari; per alios vero filios Cethuræ, schismatici et hæretici. Qui quidem duo populi conveniunt in uno patre; quia Ju-</p>	<p>dæi sunt filii Abraham secundum carnem; Gentiles vero secundum imitationem fidei. Vel sunt filii Abraham, id est Dei, qui est pater omnium (<i>Mal.</i>, ii, v. 10): « Nonne, Deus pater omnium, etc. » (<i>Rom.</i>, iii, v. 29): « An Judæorum tantum? — 2^o Differunt autem in duobus, sc. in conditione matris, quia « unus » est « de ancilla, » ut dicitur (<i>Gen.</i>, xxi, v. 10). Nec tamen peccavit Abraham ad eam accedens; quia accessit ad eam conjugis affectu et ordinatione divina. « Alius autem » est « de libera, » sc. Isaac, quem genuit ei Sara uxor sua (<i>Gen.</i>, xviii, v. 10): « Veniam ad te tempore isto vita comite et Sara uxor tua, etc. » Item differunt in modo generationis, quia « qui de ancilla, » sc. Ismael, secun-</p>
---	---

chair ; et celui qui naquit de la femme libre, est né d'après la promesse. » Gardons-nous, dans l'interprétation de ces passages, d'un double sens faux. D'abord d'entendre par ce que dit S. Paul (v. 23) : « naquit selon la chair, » que l'expression « chair, » doit être prise pour l'acte du péché, comme dans ce passage (*Rom.*, viii, v. 15) : « Si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; » et (2^e *Corinth.*, x, v. 5) : « Car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair, etc., » comme si, à l'occasion de la naissance d'Ismaël, Abraham eût péché. Ensuite, d'entendre par ce que dit encore S. Paul, « d'après la promesse, » que l'on doit croire qu'Isaac n'est point né selon la chair, c'est-à-dire par suite d'un commerce charnel, mais par l'Esprit-Saint. Il faut donc dire qu'Ismaël est né « selon la chair, » c'est-à-dire, selon la nature charnelle, car il est naturel, parmi les hommes, que d'un vieillard et d'une jeune femme, dans l'âge de la fécondité, comme était Agar, il puisse naître un fils ; et qu'Isaac est né « d'après la promesse, » c'est-à-dire, d'une manière qui dépasse les forces naturelles de la chair, car il est au delà de ces forces, que d'un vieillard et d'une femme âgée et stérile, comme était Sara, naisse un fils. Ismaël figure le peuple Juif, qui est né selon la chair ; Isaac le peuple de la Gentilité, qui est né selon la promesse, par laquelle il fut annoncé à Abraham qu'il serait le père d'un grand nombre de nations (*Genes.*, xii, v. 5) : « Tous les peuples seront bénis en vous. »

II^o L'Apôtre explique ce mystère, quand il dit (v. 24) : « Tout ceci est une allégorie. » Et d'abord, il exprime le mode de l'accomplisse-

dum carnem natus est ; qui autem de libera, » sc. Isaac, « per repromissionem. » Sed vitandus est hic duplex falsus intellectus. Unus, ne intelligatur per hoc, quod dicit, « secundum carnem natus est, » ut accipiatur hic, caro, pro actu peccati, secundum illud (*Rom.*, viii, v. 13) : « Secundum carnem vixeritis, moriemini, etc. » (2 *Cor.*, x, v. 3) : « In carne ambulantes non secundum carnem militamus : » quasi Abraham peccante natus sit Ismael. Alius intellectus, ut per hoc, quod dicitur : « Per repromissionem ; » crederetur Isaac non secundum carnem natus, id est secundum carnalem commixtionem ; sed per Spiritum Sanctum. Est ergo dicendum, quod secundum carnem, id est secundum naturam carnis natus est Ismael.

Nam naturale est in hominibus, quod ex muliere juvenula fecunda, sicut erat Agar, et sene, nascatur filius. Et quod per repromissionem, id est supra naturam carnis natus est Isaac. Non enim ad hoc se extendit natura carnis, ut ex viro sene et vetula sterili, sicut fait Sara, filius nascatur. Per Ismael significatur populus Judeorum, qui secundum carnem natus est ; per Isaac vero intelligitur populus Gentium, qui natus secundum repromissionem, qua promissam est Abraham, quod esset futurus pater multarum gentium (*Gen.*, xii, v. 3) : « In scilicet tuo benedicentur, etc. »

II. MYSTERIUM autem exponit, cum dicit : « Que sunt per allegoriam dicta. » Et primo, ponit modum mysterii ; secun-

ment ; ensuite il l'éclaircit par un exemple (v. 24) : « Car ces deux femmes sont les deux alliances, etc. » Il dit donc : ce que nous lisons dans l'Écriture de ces deux fils, etc., « est une allégorie, « c'est-à-dire, a un second sens. En effet, l'allégorie est un trope ou une manière de parler, selon laquelle on dit une chose pour en donner une autre à entendre, ce terme vient du grec *ἄλλος* qui veut dire autre, et *ἀγορεύω* je conduis, comme si l'on disait : conduisant à un autre sens. Il faut remarquer, que l'allégorie est prise quelquefois pour le sens mystique quel qu'il soit ; d'autres fois pour l'un seulement des quatre que l'on distingue, l'historique, l'allégorique, le mystique et l'anagogique qui sont les quatre sens de l'Écriture, mais qui diffèrent pourtant dans leur signification. Car il y a deux manières d'exprimer les choses : l'une par les mots, l'autre par les choses même que les mots expriment. Or ceci se rencontre particulièrement dans l'Écriture, et non pas ailleurs. Car comme Dieu en est l'auteur, il est également en son pouvoir, non seulement de choisir les mots pour désigner les choses, ce qu'il est donné à l'homme d'imiter, mais encore les choses elles-mêmes ; tandis que dans les autres sciences qui se transmettent par les hommes, et ne peuvent être accommodées à une autre signification que celle que comportent les mots, ces mots seuls ont une signification. La sainte Écriture, elle, a cela de particulier que les mots et les choses que ces mots représentent ont une signification ; par conséquent cette science peut présenter des sens multiples ; cette signification, en effet, qui fait que les mots ont un sens, appartient au sens littéral ou historique ; cette autre, d'après laquelle les choses exprimées par les mots portent encore avec elles un autre sens, appartient au sens mystique. Par le sens littéral, on peut exprimer une chose de deux

do, exemplificat, ibi : « Hæc enim duo sunt testamenta, etc. » Dicit ergo : hæc quæ sunt scripta de duobus filiis, etc., « sunt per allegoriam dicta, » id est per alium intellectum. Allegoria enim est tropus seu modus loquendi quo aliquid dicitur et aliud intelligitur. Unde allegoria dicitur ab *ἄλλος*, quod est alienum et *ἀγορεύω*, ductio, quasi in alienum intellectum ducens. Sed attendendum est, quod allegoria sumitur aliquando quo quolibet mystico intellectu, aliquando pro uno tantum ex quatuor qui sunt, historicus, allegoricus, mysticus et anagogicus, qui sunt quatuor sensus sacræ Scripturæ : et tamen differunt quantum ad significationem. Est enim duplex significatio : una est per voces ; alia est per res quas voces significant. Et hoc specialiter

est in sacra Scriptura et non in aliis. Cum enim ejus actor sit Deus, in ejus potestate est, quod non solum voces ad designandum accommodet (quod etiam homo facere potest) sed etiam res ipsas. Et ideo in aliis scientiis ab hominibus traditis, quæ non possunt accommodari ad significandum nisi tantum verba et voces solum significant. Sed hoc est proprium in ista scientia, ut voces et ipsæ res significatæ per eas aliquid significant ; et ideo hæc scientia potest habere plures sensus. Nam illa significatio qua voces significant aliquid, pertinet ad sensum litteralem seu historicum. Illa vero significatio qua res significatæ per voces iterum res alias significant, pertinet ad sensum mysticum. Per litteralem autem sensum potest aliquid si-

manières : d'abord, selon la propriété des temps, comme quand je dis : cet homme rit ; ensuite, par similitude ou métaphore, comme si je disais : cette prairie est riante. Or, dans la sainte Ecriture, nous nous servons de ces deux façons de parler, comme lorsque nous disons de la première manière : Jésus est monté ; et de la seconde manière Jésus est assis à la droite de Dieu. Le sens parabolique ou métaphorique est donc renfermé dans le sens littéral. Quant au sens mystique ou spirituel, il se divise en trois espèces. D'abord, quand l'Apôtre dit : La Loi ancienne est la figure de la Loi nouvelle, tout ce qui appartient à la Loi ancienne marque ce qui est de la Loi nouvelle : c'est le sens allégorique. En second lieu, suivant S. Denys (*livre de la céleste Hiérarchie*), la Loi nouvelle est la figure de la gloire à venir. Quand donc ce qui appartient à la Loi nouvelle et à Jésus-Christ, signifie ce qui est dans la patrie : c'est le sens anagogique. De plus, dans la Loi nouvelle, ce que nous remarquons dans le chef, est le modèle de ce que nous devons faire nous-mêmes, parce que « tout ce qui a été écrit, l'a été pour notre instruction ; » par conséquent tout ce qui s'est fait dans la Loi nouvelle, ou tout ce qui marquait Jésus-Christ est devenu les signes de ce que nous devons faire : c'est le sens moral. On peut donner un exemple de ce triple sens dans ces paroles : « que la lumière paraisse. » A la lettre, s'il s'agit de la lumière corporelle ; c'est le sens littéral. Si l'on entend ; « que la lumière paraisse, » par que Jésus-Christ naisse dans l'Eglise, c'est le sens allégorique. Enfin si l'on dit : « que la lumière se fasse, » c'est-à-dire, que nous soyons introduits par Jésus-Christ dans la gloire ; c'est le sens anagogique. Enfin si l'on dit : « Que la lumière se fasse, » c'est-à-dire, soyons par

gnificari dupliciter, sc. secundum proprietatem locutionis, sicut cum dico, homo ridet ; vel secundum similitudinem seu metaphoram, sicut cum dico, pratum ridet. Et utroque modo utimur in sacra Scriptura, sicut cum dicimus quantum ad primum, quod Jesus ascendit ; et cum dicimus, quod sedet a dextris Dei, quantum ad secundum ; et ideo sub sensu litterali includitur parabolicus seu metaphoricus. Mysticus autem sensus seu spiritualis dividitur in tres. Primo, namque sicut dicit Apostolus, lex vetus est figura novæ legis ; et ideo secundum ea, quæ sunt veteris legis significant ea quæ sunt novæ : est sensus allegoricus. Item secundum Dionysium (in libro *de cælesti Hierarchia*), nova lex est figura futuræ gloriæ : et ideo secundum quod ea, quæ sunt in nova lege et

in Christo, significant ea quæ sunt in patria : est sensus anagogicus. Item in nova lege ea quæ in capite sunt gesta, sunt exempla eorum quæ nos facere debemus ; quia « quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt ; » et ideo secundum ea quæ in nova lege facta sunt in Christo, et in his quæ Christum significant, sunt signa eorum quæ nos facere debemus : est sensus moralis. Et omnium horum patet exemplum. Per hoc enim, quod dico : « Fiat lux. » Ad litteram de luce corporali pertinet ad sensum litteralem. Si intelligatur : « Fiat lux id est nascatur Christus in Ecclesia, pertinet ad sensum allegoricum. Si vero dicatur : « Fiat lux, » id est per Christum introducatur ad gloriam, pertinet ad sensum anagogicum. Si autem dicatur : « Fiat lux, » id

Jésus-Christ éclairés dans notre intelligence et enflammés dans notre volonté ; c'est le sens moral.

LEÇON VIII^e (Ch. IV, v. 24 à 27.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre manifeste le mystère caché dans Sara et Agar, l'une donnant naissance à des enfants libres, l'autre à des esclaves ?

24..... *Car ces deux femmes sont les deux alliances, dont la première établie sur le mont Sina et qui n'engendre que des esclaves, est figurée par Agar.*

25. *Car Sina est une montagne d'Arabie, qui est en rapport avec la Jérusalem d'à présent, laquelle est esclave avec ses enfants :*

26. *Au lieu que la Jérusalem d'en haut est libre ; et c'est celle qui est notre mère.*

27. *Car il est écrit : Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point : poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mère, parce que celle qui était délaissée, a plus d'enfants que celle qui a un mari.*

L'Apôtre a indiqué plus haut le sens mystique, il manifeste ici le mystère. Et d'abord quant aux mères, ensuite quant aux fils (v. 28) : « Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse. » Par les deux mères, S. Paul entend les deux Testaments. 1^o Il expose donc la chose figurée ; 2^o il l'explique (v. 24) : « La première a été établie sur le mont Sina, etc. »

1^o Il dit donc : « ces femmes, » à savoir les deux épouses, dont

est per Christum illuminemur in intellectu et inflammemur in affectu, pertinet ad sensum morale m.

LECTIO VIII.

Mysterium aperit in Sara et Agar, quarum altera liberos, altera servos generat.

24..... *Hæc enim sunt duo testamenta : Unum quidem in monte Sina, in servitatem generans, quæ est Agar :*

25. *Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei, que nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis,*

26. *Illa autem, quæ sursum est Jeru-*

salem, libera est ; que est mater nostra.

27. *Scriptum est enim : Lætare sterilis quæ non parit ; erumpe et clama quæ non parturit, quia multi filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum.*

Superius posuit Apostolus : intellectum mysticum, hic aperit mysterium. Et primo, quantum ad matres ; secundo, quantum ad filios, ibi : « Nos autem fratres, etc. » Per duas autem matres, intelligit duo Testamenta ; et ideo primo, ponit significatum ; secundo, exponit, ibi : « Unum quidem in monte, etc. »

1^o DICIT ERGO : « Hæc, » sc. duæ uxores,

l'une est esclave et l'autre libre, (v. 24) « sont les deux alliances, » l'ancien et le nouveau Testament (*Jéré.*, xxxi, v. 51) : « Le temps vient, dans lequel je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Judas ; » voici le nouveau Testament. « Non selon l'alliance que je fis avec leurs frères ; » voilà l'ancien Testament. La femme libre figure le Testament nouveau ; l'esclave figure l'ancien. Pour comprendre ce que c'est qu'un Testament, il faut remarquer qu'un testament est la même chose qu'un pacte ou un traité de choses qui sont confirmées par des témoins. C'est de là que, dans l'Écriture, au lieu de testament on emploie très souvent le terme d'alliance ou de pacte. Mais partout où il y a pacte ou alliance, une promesse intervient ; suivant donc la diversité des promesses, il y a diversité de testaments. Or deux sortes de biens nous ont été promis, à savoir, les biens du temps dans la Loi ancienne, et les biens de l'éternité dans la Loi nouvelle (*S. Matth.*, v, v. 12) : « Réjouissez-vous donc et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans les cieux. » Ces deux sortes de promesses forment les deux Testaments.

II^o Ce sont ces deux Testaments dont l'Apôtre explique la portée, quand il ajoute (v. 24) : « Le premier a été établi sur le mont Sina, etc. » I. quant à l'ancien Testament ; II. quant au nouveau (v. 26) « Au lieu que la Jérusalem d'en haut, etc. »

I. Pour plus d'intelligence du sens littéral, il faut à l'égard du premier de ces points, savoir que tout citoyen d'une cité s'appelle l'enfant de cette cité et que la cité elle-même est regardée comme sa mère (*S. Luc.*, xxiii, v. 28) : « Filles de Jérusalem, ne pleurez point sur moi ; » (*Lament.*, iv, v. 2) : « Comment les enfants de Sion, qui étaient si éclatants, ont-ils été traités, etc. » Par cela même que l'on

ancilla et libera, « sunt duo testamenta, » vetus et novum (*Jer.*, xxxi, v. 31) : « Feriam domui Israel fœdus novum ; » ecce novum Testamentum. « Non secundum pactum, etc., » ecce Testamentum vetus. Libera enim significat Testamentum novum ancilla vero vetus. Ad sciendum autem quid sit Testamentum, attendi debet, quod testamentum idem est, quod pactum seu fœdus eorum quæ testibus confirmantur. Unde in Scriptura multoties loco testamenti ponitur fœdus vel pactum. Ubi-
cumque autem intervenit fœdus, vel pactum, fit aliqua promissio et ideo secundum diversitatem promissionum, est diversitas testamentorum. Duo autem sunt no-

bis promissa, sc. temporalia in veteri lege, et æterna in nova (*Matth.*, v, v. 12) : « Gaudete et exultate, etc., » hæc ergo duæ promissiones sunt duo testamenta.

II^o Unde Apostolus consequenter eum dicit : « Unum quidem, etc., » exponit ipsa. Et primo, quantum ad vetus ; secundo, quantum ad novum, ibi : « Illa autem que sursum, etc. »

I. Ad evidentiam autem litteræ sciendum est circa primum, quod quilibet civis alicujus civitatis dicitur esse filius illius, et ipsa civitas est sicut mater ejus (*Luc.*, xxiii, v. 28) : « Filie Jerusalem nolite flere, etc. » (*Thren.*, iv, v. 2) : « Filii Sion ineluti, etc. » Per hoc igitur, quod aliqui sunt alicujus

est citoyen d'une cité, on devient son enfant. Or il y a une double cité de Dieu, l'une terrestre, c'est-à-dire la Jérusalem de la terre ; l'autre spirituelle, c'est-à-dire, la Jérusalem céleste. Par l'ancien Testament, on devenait citoyen de la cité de la terre ; par le nouveau, on le devient de la cité céleste. Partant de là, l'Apôtre 1^o expose d'abord le mystère indiqué ; 2^o donne la raison de son application mystique (v. 25) : « Car Sina est une montagne d'Arabie, etc. » — 1^o Il dit donc : L'allégorie marque les deux Testaments, l'ancien et le nouveau. Et sur ce — A) il dit (v. 24) : « Le premier a été établi sur ce mont Sina, etc., » indiquant d'abord le lieu où fut donné ce Testament. En effet, à la lettre, ce fut sur le mont Sina, comme il est rapporté au ch. xx, v. 1 de l'Exode : et, d'après la Glose, la raison mystique de ceci, c'est que Sina s'interprète Précepte. Aussi l'ancien Testament est-il appelé par l'Apôtre (*Ephés.*, II, v. 15) : « La Loi des préceptes ; » le terme « Mont, » montagne, signifie : orgueil (*Jéré.*, XIII, v. 16) : « Avant que vos pieds se heurtent contre les montagnes couvertes de ténèbres. » Par cette montagne sur laquelle fut donnée la Loi, on voit donc figurer le double orgueil des Juifs : l'un par lequel ils s'élevaient contre Dieu (*Deuter.*, XXXI, v. 27) : « Je sais quelle est votre obstination, et combien vous êtes durs et inflexibles ; » l'autre par lequel ils s'élevaient contre les nations étrangères, abusant de ce qui est dit dans le Psalmiste (CXLVII, v. 20) : « Il n'a point traité de la sorte toutes les autres nations, et il ne leur a point manifesté ses préceptes. » — B) En second lieu, l'Apôtre explique la fin de ce Testament, qui n'est point de donner des fils libres, mais des enfants d'une mère esclave (v. 24) : « Il n'engendre que des esclaves ; c'est Agar, » c'est-à-dire, ce qui est figuré par Agar, qui n'engendre que des esclaves.

civitatis cives, efficiuntur filii ejus. Duplex autem est civitas Dei, una terrena, scilicet Jerusalem terrestris ; alia spiritualis, scilicet Jerusalem celestis. Per vetus autem Testamentum homines efficiuntur cives civitatis terrestris ; per novum autem, celestis. Et ideo circa hoc duo facit : primo, ponit mysterium expositum ; secundo, expositionis mystice rationem assignat, ibi : « Sina enim, etc. » — 1^o Dicit ergo primo : dico quod significat duo Testamenta, scilicet vetus et novum. Et quantum ad hoc dicit : « Primum quidem in monte Sina, etc. » Ubi — A) primo, ponitur locus in quo datum fuit, quia ad litteram in monte Sina, ut dicitur (*Exod.*, xx, v. 1), cujus secundum Glossam mystica ratio est, quia Sina interpretatur mandatum. Unde et ab Apostolo vetus lex, vocatur « lex mandatorum » (*Ephés.*, II, v. 15) ; motus autem significat superbiam (*Jer.*, XIII, v. 16) : « Antequam offendant pedes vestri ad montes caliginosos, etc. » Unde per montem istum in quo data est Lex, significatur superbia Judæorum duplex. Una qua superbiebant contra Deum (*Deut.*, XXXI, v. 27) : « Ego scio contentionem tuam, etc., » Alia qua superbiebant contra alias nationes abutentes eo, quod dicitur in (*Ps.*, CXLVII, v. 20) : « Non fecit taliter omni nationi, etc. » — B) Secundo vero, proponit ad quid sit datum, quia non ad faciendum liberos, sed filios matris ancille, « Generans in servitutem, que est Agar, » id est significatur per Agar, que quidem in servitutem generat, scilicet

ves: c'est l'ancien Testament. Agar le figure de trois manières, savoir : quant à l'affection, quant à l'intelligence et quant à l'effet. Quant à l'intelligence, par rapport à la connaissance à acquérir. Il y a, en effet, dans l'homme deux sortes de connaissances : l'une libre à savoir quand il connaît, telle qu'elle est en elle-même, la vérité des choses ; l'autre esclave, à savoir quand cette vérité est comme en dépendance, sous le voile des figures. Or telle fut la connaissance obtenue sous l'ancien Testament. Quant à l'affection, parce que la Loi nouvelle produit le sentiment de l'amour, qui appartient à la liberté, car celui qui aime se détermine de lui-même. La Loi ancienne, au contraire, n'engendre que le sentiment de la crainte, qui est le caractère de la servitude, car celui qui craint ne se détermine pas par lui-même, mais par autrui (*Rom.*, viii, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants. » Enfin quant à l'effet, parce que la Loi nouvelle engendre des fils, auxquels est dû l'héritage, tandis qu'à ceux qu'engendrait l'ancienne Loi, on ne devait que les petites gratifications, qu'on donne à des serviteurs (*S. Jean.*, viii, v. 55) : « Or, l'esclave ne demeure pas toujours dans la maison, mais le fils y demeure toujours. »

2^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 25) : « Car Sina est une montagne d'Arabie, » il assigne la raison du mystère. Il s'élève ici d'abord une difficulté : c'est que Sina étant distant de Jérusalem d'environ vingt jours de marche, il ne paraît pas conforme à la vérité de dire que cette montagne est jointe à Jérusalem, comme le prétend S. Paul. On donne dans la Glose à cette difficulté, une solution tirée du sens mystique. La montagne de Sina est située en Arabie ; or, le terme Arabie s'interprète par humilité, ou affection : et l'ancien Testament

vetus Testamentum. Et hoc tripliciter, scilicet quantum ad effectum, quantum ad intellectum et fructum. Quantum ad intellectum quidem secundum cognitionem, quia in homine est duplex cognitio : una libera, quando se rerum veritatem secundum seipsam cognoscit ; alia vero ancilla, id est subiecta velamentibus figurarum. Et talis fuit cognitio veteris Testamenti. Quantum ad effectum vero quia nova lex generat affectum amoris, qui pertinet ad libertatem : nam qui amat ex se movetur. Vetus autem generat affectum timoris, in quo est servitus ; qui enim timet non ex se, sed ex alio movetur (*Rom.*, viii, v. 15) : « Non accepistis

spiritum servitutis iterum in timore, etc. » Sed quantum ad fructum, quia lex nova generat filios quibus debetur hereditas ; sed illis quos vetus generat, debentur munuscula, sicut servis (*Joan.*, viii, v. 35) : « Servus non manet in domo in aeternum, filius manet in domo in aeternum. »

2^o Rationem mysterii assignat, cum dicit : « Sina enim mons est in Arabia, etc. » Ubi primo, oritur dubitatio, quia cum Sina distet a Jerusalem per viginti fere dietas, videtur falsum quod Sina junctus sit Jerusalem, ut hic Apostolus dicit. Sed ad hoc mystice respondetur in Glossa sic, ut Sina sit in Arabia. Arabia enim humilitas, vel afflictio interpretatur, in qua datum est

a été donné sur cette montagne, parce que sous ce Testament, les hommes regardés comme des étrangers et des esclaves, étaient durement assujettis aux observances charnelles (*Act.*, xv, v. 10) : « Un joug, que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter. » — « Cette montagne » n'est pas « contiguë à Jérusalem » par la continuité de l'espace, mais par similitude (v. 25) « à celui qui est en Jérusalem, » c'est-à-dire au peuple Juif, parce que comme ce peuple aime les choses de la terre, et pour obtenir les biens temporels, sert sous le péché, aussi cette montagne n'engendrait-elle que pour la servitude. Mais cette interprétation ne paraît pas répondre à la pensée de l'Apôtre. En effet, il veut établir, que l'ancien Testament qui fut donné sur le mont Sina, n'engendre que pour la servitude, à raison même du lieu où régnait la servitude, parce que ce Testament était donné en Sina, sans que les enfants d'Israël y demeurassent cependant, puisqu'ils partaient pour la terre promise. Mais Jérusalem engendre aussi des enfants pour la servitude ; par conséquent, sous ce rapport le mont Sina tient à Jérusalem. Or c'est ce que dit S. Paul : « Qui est joint, » à savoir par la continuation du chemin des Juifs qui se rendaient à Jérusalem, (v. 25) « avec cette Jérusalem qui existe maintenant, et qui est esclave avec ses enfants. » sous le joug des observances légales dont Jésus-Christ nous a délivrés, et sous le joug de divers péchés (*S. Jean*, viii, v. 34) : « Quiconque commet le péché est esclave du péché ; » et encore, à la lettre, sous le joug des Romains qui les dominaient.

II. Lorsque l'Apôtre dit (v. 26) : « Au lieu que la Jérusalem d'en haut, etc. » il explique le mystère de la femme libre. 1^o Il l'expose ; 2^o il cite une prophétie (v. 27) : « Car il est écrit : Réjouissez-vous, stériles, qui n'enfantiez point. » — 1^o La première partie peut être

vetus Testamentum, quia homines quasi servi et alieni sub ea affligebantur carnalibus observantiis (<i>Act.</i> , xv, v. 10) : « Hoc est onus, quod neque patres nostri, neque nos, etc. » — « Qui mons conjunctus est » non per spatii continuitatem, sed per similitudinem « ei quæ nunc est Jerusalem, » id est Judaico populo ; quia sicut ipsi terrena diligunt, et pro temporalibus serviunt sub peccato, ita et mons ille in servitutem generabat. Sed hæc non videtur Intentio Apostoli. Nam ipse vult, quod vetus Testamentum, quod in monte Sina datum est, ex ipso loco servitutis in servitutem generet, quia illud dabatur in Sina, non tamen ibi remanentibus filiis Israel, sed proficiscentibus ad terram promissionis. Jerusalem enim etiam generat filios servi-	tutis ; et ideo quantum ad hoc conjungitur mons Sina cum illa. Et hoc est quod dicit : « Qui conjunctus est ei, » sc. per continuationem itineris euntium in Jerusalem, « quæ nunc est Jerusalem, et servit eum filiis suis, » servitute, sc. legalium observantiarum (a qua redemit nos Christus) et servitute diversorum peccatorum (<i>Joan.</i> , viii, v. 34) : « Qui facit peccatum, servus est peccati, » et (ad litteram) a servitute Romanorum qui eis dominabantur.
---	--

II. *Deinde* cum dicit : « Illa autem, quæ sursum est Jerusalem, etc. » hic consequenter aperit mysterium de libera. Et primo, exponit mysterium ; secundo, inducit prophetiam, ibi : « Scriptum est enim, etc. » — 1^o Primum quidem potest

entendue de deux manières, d'après le sens que l'on donnera au terme de mère, qui peut nous représenter, ou celle qui nous engendre, c'est-à-dire l'Eglise militante, ou celle pour la quelle nous sommes engendrés comme enfants, c'est-à-dire, l'Eglise triomphante (1^{re} S. Pierre, 1, v. 5) : « Selon la grandeur de sa miséricorde, il nous a régénérés pour nous donner une vive espérance, etc. » Ainsi donc nous sommes engendrés, dans la vie présente, au sein de l'Eglise militante, pour parvenir à l'Eglise triomphante. En comprenant ainsi ce passage, nous trouvons quatre caractères qui conviennent à notre mère. D'abord son élévation (v. 26) : « D'en haut ; » secondement son nom (v. 26) : « Jérusalem ; » troisièmement, son indépendance (v. 26) : « Elle est libre ; » enfin sa fécondité (v. 26) : « Notre mère. » L'Eglise est donc dans un état de grandeur par la vision complète et par la jouissance parfaite de Dieu ; et ces dons appartiennent à l'Eglise triomphante (Isaïe, LX, v. 5) : « Vous venez, et vous serez dans l'abondance ; votre cœur s'étonnera et se répandra hors de lui-même, etc. ; » (Coloss., III, v. 2) : « N'ayez de goût que pour les choses du ciel, etc. » Elle est telle encore par la foi et l'espérance ; et ces vertus appartiennent à l'Eglise militante (Philipp., III, v. 20) : « Mais pour nous, nous vivons déjà dans le ciel, etc. ; » (Cantiq., III, v. 6, et VIII, v. 5) : « Qui est celle-ci qui monte du désert, remplie de délices, appuyée sur son bien-aimé ? » L'Eglise est aussi pacifique, parce que son nom est Jérusalem, c'est-à-dire la vision de paix ; ce qui convient à l'Eglise triomphante, qui possède une paix parfaite (Ps., CXLVII, v. 14) : « Il fait régner la paix jusqu'à vos dernières limites ; » (Isaïe, XXXII, v. 18) : « Mon peuple se reposera dans la beauté de la paix, etc. » Cette paix appartient aussi à l'Eglise militante, qui se repose en Jésus-Christ par qui elle a la paix (S. Jean, XVI, v. 33) : « Je vous ai dit ceci, afin

dupliciter intelligi, secundum quod hanc matrem possumus intelligere. Vel illam per quam generamur, quæ est Ecclesia militans. Vel illam matrem in cuius filios generamur, quæ est Ecclesia triumphans (1 Petr., I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam, etc. » Sic ergo generamur in præsentî Ecclesia militante, ut perveniamus ad triumphantem. Hoc ergo modo illud exponentes a quatuor describitur, mater nostra, sc. a sublimitate, cum dicit : « Sursum, » secundo, a nomine, cum dicit : « Jerusalem ; » tertio, a libertate cum dicit : « Libera est ; » quarto, a fecunditate, cum dicit : « Mater nostra. » Est ergo sublimis per apertam Dei visionem, et per perfectam Dei fruitionem, et hoc

quantum ad Ecclesiam triumphantem (Is., LX, v. 5) : « Videbis et afflues, etc. » (Col., III, v. 2) : « Quæ sursum sunt sapite, etc. » Item sublimis per fidem et spem, quantum ad Ecclesiam militantem (Phil., III, v. 20) : « Nostra conversatio in cælis, etc. » (Cant., III, v. 6, et VIII, v. 5) : « Quæ est ista, quæ ascendit, etc. » Sed est etiam pacifica, quia Jerusalem, id est visio pacis. Quod quidem competit Ecclesiæ triumphanti, ut habenti pacem perfectam (Ps., CXLVII, v. 14) : « Qui posuit fines tuos pacem, etc. » (Is., XXXII) « Sedebit populus meus in pulchritudine pacis. » Item competit Ecclesiæ militanti, que in Christo pacem habens quiescit (Joan., XVI, v. 33) 1

que vous trouviez la paix en moi. » Elle est de plus libre (*Rom.*, VIII, v. 21) : « Les créatures elles-mêmes seront un jour délivrées de cet abaissement à la corruption. » Or cette liberté appartient soit à l'Église qui triomphe, soit à l'Église qui combat, comme il est dit (*Apoc.*, XXI, v. 2) : « Je vis la ville sainte, la nouvelle Jérusalem, qui venant de Dieu, descendait du ciel, parée comme une épouse qui s'embellit pour son époux. » Enfin elle est féconde, car elle est notre mère ; l'Église militante, parce quelle nous engendre ; l'Église triomphante, parce que nous sommes engendrés pour elle (*Ps.*, LXXXVI, v. 5) : « Ne dira-t-on pas à Sion : un grand nombre d'hommes sont nés dans son sein ; » (*Isaïe.* LX, v. 4) : « Vos fils vous viendront de bien loin, et vos filles viendront vous trouver de tous côtés. »

2^o (v. 27) « Il est écrit en effet, » à savoir au ch. LIV, v. 1 d'Isaïe. (1) La prophétie est citée ici d'après les Septante, et l'Apôtre l'emploie pour prouver d'abord cette liberté dont jouit notre mère, ainsi qu'il a été dit ; ensuite sa fécondité (v. 27) : « Celle qui était délaissée a plus d'enfants, etc. » — « A) Sur la première partie, il faut remarquer que dans la femme devenue mère, il y a d'abord la tristesse de l'enfantement ; puis la joie qui la suit, quand l'enfant a vu le jour, suivant cette parole de S. Jean (xvi, v. 21) : « Une femme lorsqu'elle enfante, est dans la douleur, mais ensuite elle ne se souvient plus de tous ses maux, dans la joie d'avoir mis au monde, etc. » Au contraire, la femme stérile, n'a ni à souffrir dans l'enfantement, ni à se réjouir de la maternité. Il y a entre enfanter et donner le jour cette différence, qu'enfanter se dit des efforts pour donner le jour à un enfant ; tandis que donner le jour marque la sortie de l'enfant du sein de sa mère. La femme féconde éprouve donc dans l'enfantement de la dou-

(1) « Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point ; poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mère. »

« In me pacem habebitis. » Est etiam libera (*Rom.*, VIII, v. 21) : « Ipsa creatura liberabitur, etc. » Et hoc quantum ad triumphantem, et etiam quantum ad militantem, ut (*Apoc.*, XXI, v. 2) : « Vidi civitatem sanctam Jerusalem, etc. » Sed fecunda est, quia mater nostra ; militans quidem ut generans ; triumphans, ut in cujus filios generamur (*Ps.*, LXXXVI, v. 5) : « Numquid Sion dicit homo, etc. » (*Is.*, LX, v. 4) : « Filii tui de longe venient, etc. »

2^o « Scriptum est enim, » (*Is.*, LIV, v. 1). Secundum enim septuaginta hic

ponitur prophetia, per quam primo, probatur libertas matris prædictæ ; secundo, ejus fecunditas, ibi : « Quia multi filii, etc. » — A) Sciendum est autem circa primum, quod in muliere fecunda, primo quidem est tristitia in pariendo ; secundo subsequitur gaudium in suscepta prole, secundum illud (*Jonn.*, xvi, v. 21) : « Mulier cum parit, etc. » Sed mulier sterilis, nec patitur in partu, nec gaudet in prole. Differunt autem parere et parturire, quia parturire dicit conatum ad partum ; parere vero dicit educationem fetus jam facti. In parturitione ergo dolorem experitur fœ-

leur et de la joie quand cet enfantement est terminé. Mais la femme stérile n'éprouve ni la douleur de l'enfantement, ni la joie qui suit cet enfantement ; or le prophète lui annonce ces deux sentiments, en disant (v. 27) : « Réjouissez-vous, stérile, etc., » désignant par ces paroles Jérusalem, qu'il appelle la cité libre, marquée par Sara stérile. L'Eglise, en effet, était stérile, je veux dire, l'Eglise militante avant la conversion de la Gentilité, elle qui n'offrait pas son fils à Dieu, mais à Satan. C'est pourquoi il est dit à Babylone (*Isaïe*, XLVII, v. 9) : « Ces deux maux, la stérilité et la viduité, viendront fondre sur vous tout d'un coup en un même jour. » L'Eglise triomphante, avant la mort de Jésus-Christ, était également stérile, parce qu'on ne lui engendrait personne pour devenir son enfant par son entrée dans la gloire, si ce n'est en espérance : il y avait encore une épée à la porte du Paradis, afin que nul ne pût entrer. Il est donc dit aussi à cette stérile (v. 27) : « Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point ; » en d'autres termes, les femmes stériles, avons-nous dit, ne souffrent point de l'enfantement, mais au contraire, souffrent de ce qu'elles n'enfantent point (*1^{er} Rois*, I, v. 10) : « Anne, qui avait le cœur plein d'amertume, vint prier le Seigneur, en répandant beaucoup de larmes ; » mais vous, vous vous réjouirez dans la multitude de vos fils (*Isaïe*, LX, v. 5) : « Alors votre cœur s'étonnera et se répandra hors de lui-même, etc., » à savoir, en manifestant au dehors, la joie de l'âme. Car dans l'enfantement on distingue deux choses, la douleur que la mère ressent de la rupture des liens qui retiennent l'enfant dans son sein, et le cri que lui fait pousser cette douleur. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 27) : « Vous qui ne deveniez point mère, » c'est-à-dire, Eglise militante, qui ne faisiez aucun effort pour enfanter par vos désirs ; et vous, Eglise triomphante, qui ne deveniez point mère par la dou-

cunda, et in partu gaudium. Sterilis autem dolore parturitionis et gaudio partus privatur. Sed hæc duo propheta indicit sterili, dicens : « Lætare sterilis, etc. » Ubi loquitur de Jerusalem, quam dicit liberam, significatam per Saram sterilem. Nam Ecclesia sterilis erat, sc. Ecclesia militans Gentiam ante conversionem, quæ non offerebat filium Deo, sed diabolo. Unde ad Babylonem dicitur (*Is.*, XLVII, v. 9) : « Sterilitas et viduitas venerunt tibi, etc. » Et Ecclesia triumphans ante passionem Christi sterilis erat, quia non generabantur aliqui in filios ejus per introitum gloriæ, nisi in spe. Posita enim erat romphæa ante januam paradisi, ut nullus intrare posset. Huic

ergo sterili dicitur : « Lætare quæ non paris, etc. » quasi dicat : steriles, ut dicitur est, non dolent de partu, sed de eo quod non pariunt (*1^{er} Reg.*, I, v. 10) : « Cum esset Anna amaro animo, etc. ; » sed tu lætaberis in multitudine filiorum (*Is.*, LX, v. 5) : « Tune dilatabitur et mirabitur cor tuum, » sc. lætitiâ mentis extra ostendens. Duo enim sunt in partu, sc. dolor ex eruptione retientorum, quibus continetur fetus in matrice, et clamor ex ipso dolore. Et ideo dicit : « Tu quæ non parturis, » sc. Ecclesia militans, quæ non conaris ad partum per desiderium, et triumphans quæ non parturis dolendo ; vel quia

leur, ou pour laquelle le temps n'était pas encore venu de recevoir des enfants, (v. 27) « poussez des cris de joie, » c'est-à-dire, manifestez par vos transports extérieurs la joie que vous ressentez intérieurement ; poussez des clameurs, et éclatez en louanges (*Isaïe*, LVII, v. 1) : « Criez sans cesse, faites retentir votre voix comme une trompette. » Ces deux manifestations, les cris de joie et les transports extérieurs sont des indices de liberté, ainsi se montre la liberté de la mère. — *B*) Vient ensuite sa fécondité (v. 27) : « Parce que celle qui était délaissée a plus d'enfants que celle qui avait un mari » Toutefois, comme il a été dit plus haut que l'Eglise libre était figurée par Sara, on se demande si Sara fut délaissée. Il faut se rappeler que Sara fut délaissée par Abraham, comme il est dit en cet endroit, non par le divorce, mais quant au commerce charnel. Car Abraham cherchait, non pas à satisfaire la concupiscence, mais à avoir des enfants. Ayant la connaissance que Sara était stérile, il la délaissa, sans toutefois briser le lien conjugal ; mais comme il ne s'approchait point d'elle, précisément en ce temps, Sara introduisit près de lui sa servante. On donne par là à entendre que l'Eglise de la Gentilité était délaissée par Jésus-Christ, parce que Jésus-Christ n'était point encore venu ; et que l'Eglise militante était délaissée par les hommes, auxquels il n'était point donné encore de parvenir jusqu'à elle. C'est donc « cette délaissée, » ou l'Eglise de la Gentilité, qui « a des enfants nombreux, » c'est-à-dire plus nombreux « que celle » (la synagogue) « qui a un mari, » à savoir, Moïse (1^{er} Rois, II, v. 3) : « Celle qui était stérile, est devenue mère de beaucoup d'enfants, et celle qui avait beaucoup d'enfants, est tombée dans la défaillance. » Il en a été ainsi à l'arrivée de l'Epoux, c'est-à-dire de Jésus-Christ par qui elle avait été délaissée,

nondum venit tempus recipiendi filios. « Erumpe, » id est lætitiã quam interius habes manifesta exterius, et clama voce laudis (*Is.*, LVII, v. 1) : « Clama, ne cesses. etc. » Et hæc duo ad libertatem pertinent, sc. clamare et erumpere ; sic ergo apparet libertas matris. — *B*) Sequitur fœcunditas, « Quia multi filii, etc. » Sed cum supra dictum sit Ecclesiam liberam significari per Saram, videtur esse dubium an Sara fuerit deserta. Ad quod sciendum est, quod deserta fuit ab Abraham, ut hic dicitur : non per divortium, sed quantum ad opus carnale. Nam Abraham vacabat cum Saram, quod dicitur in *1^o Reg.*, v. 5) : « Sterilis peperit plurimos, et quidem operi carnali, non propter concupiscentiam, sed propter prolem suscipien-

dam. Cum ergo innotuit ei Saram sterilem esse, deseruit eam, non frangens conjugalem thorum ; sed quia non utebatur ea ab illo præcise tempore quo Sara introduxit ei ancillam. Per quod datur intelligi, quod Ecclesia Gentium deserta erat a Christo, quia nondum venerat Christus ; et quod Ecclesia triumphans deserta erat ab hominibus, quibus ad eam nondum patebat accessus. Hujus ergo « desertæ, » sc. Ecclesie Gentium sunt « multi filii, » id est plures. « magis quam ejus, » sc. synagogæ, « quæ habet virum, » sc. Moysen (1^o Reg., v. 5) : « Sterilis peperit plurimos, et quidem operi carnali, non propter concupiscentiam, sed propter prolem suscipien-

veniente sponso, sc. Christo, a quo de-

non pas qu'il ne l'aimât plus, mais parce qu'il différât la naissance de ses enfants.

LEÇON IX^e (ch. v^e, w. 28 à 51 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre appelle les Galates les enfants de la promesse ; et dit que pour cette raison ils ne doivent pas s'étonner d'être persécutés, puisqu'Ismaël aussi a persécuté Isaac.

28. *Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse, figurés dans Isaac.*

29. *Et comme alors celui qui était né selon la chair, persécutait celui qui était né selon l'esprit, de même encore aujourd'hui.*

30. *Mais que dit l'Écriture : chassez la servante et son fils ; car le fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de la femme libre.*

31. *Or, mes frères, pour nous, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre ; et c'est le Christ qui nous a acquis cette liberté.*

Après avoir expliqué le mystère, en ce qui concerne les mères, S. Paul l'expose en ce qui a rapport aux fils. 1^o Il établit la distinction qui existe entre eux ; 2^o il déduit sa conclusion principale (v. 51) : « Pour nous, mes frères, nous ne sommes point les enfants de la servante, etc. »

1^o Or l'Apôtre fait porter la distinction entre les fils sur trois points : I. quant au mode de leur origine ; II. quant au sentiment d'affection (v. 29) : « Et comme alors celui qui était né selon la chair, persécutait,

serta erat, non dilectione, sed partu postposito.

LECTIO IX.

Filios promissionis Galatas vocat ; ideo non mirentur si persequantur, quoniam et Ismael Isaacum persecutus est.

28. *Nos autem, fratres, secundum Isaac, promissionis filii sumus.*

29. *Sed quemodo tuuc is, qui secundum carnem natus fuerat, persequabatur eum, qui secundum spiritum : ita et nunc.*

30. *Sed quid dicit Scriptura ? Ejice an-*

cillam et filium ejus : non enim hæres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

31. *Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ ; qua libertate Christus nos liberavit.*

Exposito mysterio quantum ad matres, hic exponit illud quantum ad filios. Et primo, ponit filiorum distinctionem ; secundo, principalem conclusionem, ibi : « Itaque fratres mei, etc. »

1^o DISTINCTIONEM autem filiorum ponit quantum ad tria : primo, quantum ad modum originis ; secundo, quantum ad affectum dilectionis, ibi : « Sed quemodo tuuc,

etc. ; » III. quant au droit à l'héritage (v. 50) : « Mais que dit l'Écriture : chassez la servante et son fils, etc. »

I. Il y a deux manières de devenir enfant d'Abraham : quelques-uns le sont par l'origine charnelle, comme Ismaël qui est né de la servante; d'autres le deviennent autrement, comme Isaac qui est né de la femme libre, non pas pourtant que sa naissance ait été en dehors de l'ordre naturel, mais parce que, comme il a été dit, il était au-dessus de la puissance naturelle de la chair, que d'une femme âgée et stérile, il naquit un fils. Or par ces deux fils, on entend les deux peuples. Car dans Ismaël on trouve le peuple Juif qui tire d'Abraham son origine charnelle; et dans Isaac, le peuple de la Gentilité, qui descend d'Abraham par l'imitation de sa foi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 28) : « Pour nous, mes frères, » c'est-à-dire, nous autres fidèles, soit Juifs, soit Gentils, « nous sommes comme Isaac, » c'est-à-dire, à la ressemblance d'Isaac, « les enfants de la promesse faite à Abraham » (*Gén.*, XII, v. 5) et (*Rom.*, IX, v. 8) : « Ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés de la race d'Abraham. » Mais remarquez que les enfants descendus d'Abraham par l'origine charnelle, sont, à la lettre, les Juifs, et dans un sens mystique, ceux qui viennent à la foi pour les biens charnels de la vie présente.

II. Les deux fils sont en second lieu distingués par l'affection, parce que (v. 29) « celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'esprit. »

Ici s'élève une difficulté : d'abord on ne lit nulle part qu'Ismaël ait suscité à Isaac quelque persécution. Mais seulement qu'il jouait avec celui-ci (*Genès.*, XXI, v. 9) : « Sara ayant vu le fils d'Agar, l'Égyptienne, jouer avec Isaac, son fils, etc. »

etc.; » tertio, quantum ad jus hereditatis, ibi : « Sed quid dicit Scriptura, etc. »

I. *Modus* autem originis quo aliqui nascuntur filii Abrahæ est duplex : quidam origine carnali, sicut Ismael de ancilla; quidam autem non carnali origine, sicut Isaac de libera : non quod naturali opere natus non fuerit, sed quia (sicut dictum est) supra naturalem virtutem carnis fuit, ut de vetula sterili filius nasceretur. Per hos autem filios intelligitur duplex populus. Nam per Ismaelem intelligitur populus Judæorum, qui carnali propagatione est ab Abraham derivatus; per Isaac autem, populus Gentium, qui per imitationem fidei ab Abraham descendit. Et ideo dicit : « Nos autem, fratres, » sc. fideles, tam Judæi, quam Gentiles, « secundum Isaac, » id

est in similitudine Isaac, « promissionis filii sumus » facti Abrahæ (*Gen.*, XII, v. 3) (*Rom.*, IX, v. 8) : « Qui sunt filii promissionis æstimantur in semine. » Sed nota, quod filii carnis Abrahæ ad litteram sunt Judæi; mystice autem qui propter carnalia et temporalia bona ad fidem veniunt.

II. *Secundum* affectum autem distinguuntur, quia « Qui natus erat secundum carnem, persequebatur illum, qui natus erat secundum spiritum. »

Sed hic est quæstio. Primo quia non legitur, quod Ismael persecutionem aliquam fecerit contra Isaac, sed quod tantum luderit eum eo (*Gen.*, XXI, v. 9) : « Cum vidisset Sara filium ancillæ Agar ludentem, etc. »

Il faut répondre que l'Apôtre nomme ce jeu une persécution, parce que le jeu d'un grand avec un petit, est une sorte d'illusion, car le plus âgé, jouant avec un plus jeune que lui, se propose de le tromper. Ou bien encore, comme certains le prétendent, Ismaël contraignait Isaac à adorer les simulacres d'argile qu'il faisait, et lui enseignait ainsi à s'écarter du culte du vrai Dieu; ce qui est une grande persécution, puisque c'est un moindre mal de donner la mort au corps, que de produire celle de l'âme. Or cette conduite d'Ismaël s'appelle dans la Genèse un jeu, parce qu'il agissait ainsi en forme de jeu.

Une seconde question, c'est de savoir comment les fils selon la chair ont persécuté et persécutent les fils selon l'Esprit (v. 29) : « Et comme alors... de même maintenant. »

La réponse est que dès le commencement de l'Eglise primitive, les Juifs ont persécuté les chrétiens, comme il est rapporté aux Actes des apôtres, et ils le feraient encore maintenant, s'ils le pouvaient. Maintenant encore dans l'Eglise de Dieu, les hommes charnels persécutent même corporellement ceux qui vivent selon l'Esprit; ceux-là, dis-je, qui dans l'Eglise cherchent la gloire et les intérêts du temps. Aussi est-il dit dans la Glose : Tous ceux qui dans l'Eglise cherchent près du Seigneur des avantages temporels sont de la famille de cet Ismaël. Ce sont ceux-là qui mettent obstacle aux progrès des spirituels, se font leurs détracteurs, montrent des lèvres malignes et une langue trompeuse pleine de mensonges. Il y a aussi une persécution spirituelle pour les fils spirituels, c'est de la part des superbes et des hypocrites. Quelquefois, en effet, ceux qui sont manifestement charnels et méchants, reconnaissant leur faute, s'humilient devant les bons; au contraire,

Responsio : dicendum est, quod Apostolus illum ludum dicit persecutionem, quia ludus magni ad parvum est quedam illusio, cum major cum parvo ludens intendit eum decipere. Vel etiam (ut dicitur quidam) Ismael coegit Isaac adorare imagines luteas quas faciebat. Per hoc autem docebat eum a cultu unius Dei, quod est magna persecutio, cum majus malum sit inferre mortem spiritualem, quam corporalem. Quod tamen ideo in Genesi appellatur ludus, quia sub specie ludi hoc faciebat.

Est etiam questio quomodo filii secundum carnem persecuti fuerint et persecuntur filios secundum spiritum.

Sed ad hoc est responsio, quia a princi-

pio primitivæ Ecclesiæ Judæi persecuti sunt Christianos, ut patet in Actibus Apostolorum, et facerent etiam nunc si possent. Nunc etiam carnales persequuntur in Ecclesia spirituales viros, etiam corporaliter, illi scilicet qui querunt gloriam et temporalia luera in Ecclesia. Unde dicitur in Glossa : Omnes, qui in Ecclesia terrenam facultatem querunt a Domino, ad hunc Ismaelem pertinent. Ipsi sunt, qui contradicunt spiritualibus proficientibus, et detrahunt illis, et habent labia iniqua et linguas dolosas et subdolosos. Spiritualiter autem persequuntur spirituales filios superbi et hypocritæ. Nam aliquando aliqui manifeste carnales et mali culpam suam recognoscentes, bonis se humiliant, fatui vero bonitatem

ceux qui manquent de sens, poursuivent dans les autres le bien qui n'est point en eux.

Enfin il reste une difficulté, sur ce que les hérétiques, contre lesquels nous nous élevons, prétendent être nés selon l'esprit, et nous, selon la chair.

Il faut dire qu'il y a deux sortes de persécution : l'une bonne, qui a lieu lorsqu'on poursuit quelqu'un pour le ramener au bien ; celle-là les gens de bien l'exercent à l'égard des méchants, et ceux qui sont spirituels à l'égard de ceux qui sont charnels afin de les corriger, s'ils consentent à se convertir, ou afin de les détruire, s'ils s'opiniâtrent dans le mal, de peur qu'ils n'infectent le troupeau du Seigneur. La seconde persécution est mauvaise; elle se fait quand on poursuit quelqu'un, dans le but de le pervertir dans le mal ; c'est cette persécution que ceux qui sont nés selon la chair, exercent à l'égard de ceux qui sont nés selon l'esprit.

III. Quant au droit à l'héritage, les deux fils sont distingués par l'autorité de l'Écriture : « Mais que dit l'Écriture ? (*Genes.*, XXI, v. 19) : « Chassez la servante et son fils. » Ces paroles donnent à entendre que les Juifs et ceux qui persécutent la foi chrétienne, et même les chrétiens charnels et méchants, seront chassés du royaume des cieux (*S. Matth.*, VIII, v. 11) : « Plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, et auront place dans le royaume des cieux, avec Abraham, Isaac et Jacob, mais les enfants du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures, etc. » (*Apoc.*, XII, v. 15) : « Dehors les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, les homicides, et les idolâtres, et quiconque aime et fait le mensonge. » La servante, c'est-à-dire, la malice et le péché lui-même, seront aussi chassés (*Eccli.*, XIV, v. 20) : « Tout ce qui est corruptible, sera à la fin détruit, et l'ouvrier s'en ira avec son ouvrage. » L'Apôtre donne immédiatement la raison de ceci, c'est que

quam ipsi non habent, persequuntur in aliis.

Est etiam quæstio, quia hæretici quos non persequimur, dicunt se natos secundum spiritum, nos vero secundum carnem.

Sed dicendum est, quod duplex est persecutio. Una bona, qua aliquis persequitur alium, ut reducat eum ad bonum ; et hanc viri justi faciunt malis, et spirituales carnalibus, vel ut eos corrigant, si converti volunt, vel si obstinati sunt in malo, destruunt, ne gregem Domini inficiant. Alia persecutio est mala, qua quis persequitur alium, ut pervertat ad malum, et hanc qui

secundum carnem nati sunt, faciunt his, qui nati sunt secundum spiritum.

III. *Quantum* vero ad jus hæreditatis, distinguuntur per auctoritatem Scripturæ (*Gen.*, XXI, v. 10) : « Ejice ancillam et filium ejus. » In quo datur intelligi, quod Judæi et persecutores fidei Christianæ, et etiam carnales et mali Christiani ejiciuntur a regno cœlesti (*Matth.*, VIII, v. 11) : « Multi venient ab oriente, etc. » (*Apoc.*, XII, v. 15) : « Foris canes et veneseci, etc. » Ancilla etiam, id est malitia et ipsum peccatum ejicietur (*Eccli.*, XIV, v. 20) : « Omne opus corruptibile in fine deficiet. » Et ratio horum subditur, quia

(v. 50) : « Le fils de la servante ne sera pas héritier avec le fils de la femme libre. » Dans ce monde les bons sont confondus avec les méchants, les méchants avec les bons (*Cantiq.*, II, v. 2) : « Tel qu'est le lys entre les épines, etc., » mais dans l'éternelle patrie, il n'y aura plus que les bons (*Juges*, XI, v. 2) : Les frères de Jephthé lui dirent : « Vous ne pouvez pas être héritier dans la maison de notre père, parce que vous êtes né d'une autre mère. »

II^o Or cette liberté, nous la tenons de Jésus-Christ ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « Pour nous nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre, et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté » (*S. Jean*, VIII, v. 36) : « Si le fils vous a délivrés, vous êtes vraiment libres. »

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE QUATRIÈME.

Voyez la Religion en trois états différents : d'enfance chez les Juifs; de jeunesse chez les membres de l'Église militante ; de perfection, dans les bienheureux ; c'est la même religion ; elle commence, elle est dans sa force, elle entre dans sa gloire. Le Chrétien n'a point passé, comme les Juifs, par l'enfance ; il est régénéré, enfant, mais dans la plénitude de sa force, revêtu de Jésus-Christ, animé de son Esprit, il peut dire avec confiance, comme son maître : « MON PÈRE, MON PÈRE. » Reconnaissance, amour, dignité de la vie, aspiration vers la patrie, telle est la vie chrétienne.

Les ministres du salut des âmes apprendront de S. Paul les saints artifices de la charité des Apôtres pour gagner ces âmes à Dieu ! Comme ils savent craindre, espérer, soutenir, encourager, prier !. Que ces ministres soient des pères, qu'ils soient mères, mais des mères qui souffrent toujours, qui agissent toujours dans le travail qui ne cesse pas de l'enfantement spirituel, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé dans les âmes.

L'ancien Testament conduit au nouveau, et le nouveau apprend les conditions auxquelles on obtient l'héritage promis. Ici-bas n'est point le lieu du repos. Avancer, combattre, vaincre. Bienheureux ceux qui souffrent !

Piequigny, *passim*.

<p>« Non erit hæres filius ancillæ cum filio liberæ. » In mundo enim isto boni sunt malis permixti, et mali bonis (<i>Cant.</i>, II, v. 2) : « Sicut lilium inter spinas, etc., » sed in æterna patria non erunt nisi boni (<i>Judic.</i>, XI, v. 2) dicitur ad Jephthæ :</p>	<p>« Hæres in domo patris nostri esse non poteris, quia de adultera natus. »</p> <p>II^o QUAM quidem libertatem habemus a Christo. Unde dicit : « Qua libertate, etc. » (<i>Joan.</i>, VIII, v. 36) : « Si Filius vos liberaverit, vere liberi eritis. »</p>
---	--

CHAPITRE V.

LEÇON I^{re} (Ch. v, w. 1 à 4.)

SOMMAIRE. — Jésus-Christ leur ayant fait don de la liberté, l'Apôtre les engage à ne pas se soumettre de nouveau au joug de la servitude.

1. *Tenez vous-en là, et ne vous mettez pas de nouveau sous le joug de la servitude.*

2. *Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, le Christ ne vous servira de rien.*

3. *Et de plus je déclare à tout homme qui se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loi.*

4. *Vous qui voulez être justifiés par la Loi, vous n'avez plus de part au Christ; vous êtes déchus de la grâce.*

S. Paul, après avoir établi dans les chapitres qui précèdent, que la justice ne procède point de la Loi, ramène ici les Galates de l'erreur à l'état de rectitude. Et d'abord dans ce qui a rapport aux choses divines, ensuite dans ce qui a rapport aux choses humaines (vi, v. 1) : « Si quelqu'un par surprise, est tombé dans quelque péché, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre I^o donne un avertissement ; II^o il en assigne la raison (v. 2) : « Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, etc. »

CAPUT V.

LECTIO PRIMA.

Cum Christus eos libertate donaverit, hortatur ne iterum iugo servitutis se tradant.

1. *State ergo, et nolite iterum iugo servitutis contineri.*

2. *Ecce ego Paulus dico vobis, quoniam si circumcidimini, Christus vobis nihil proderit.*

3. *Testificor autem rursus omni homini*

circumcidenti se, quoniam debitor est universæ Legis faciendæ.

4. *Evacuati estis a Christo, qui in Lege justificamini; a gratia excidistis.*

Supra ostendit Apostolus, quod per Legem non est iustitia; hic vero reducit eos ab errore ad statum rectitudinis. Et primo, quantum ad divina; secundo, quantum ad humana (cap. vi, ibi: «Etsi præoccupatus fuerit homo, etc.» Circa primum duo facit: I^o proponit admonitionem; II^o ejus rationem assignat, ibi: «Ecce ego Paulus etc.»

1^o Dans son avertissement, S. Paul emploie deux raisons, dont la première est destinée à porter au bien, la seconde, à détourner du mal.

I. Il porte au bien, quand il dit (v. 1) : « Demeurez fermes, etc., » en d'autres termes, puisque vous avez été délivrés par Jésus-Christ de la servitude de la Loi, « demeurez fermes » dans la foi et inébranlables dans la jouissance de votre liberté. Quand donc S. Paul dit : « Tenez-vous fermes, » il porte à la rectitude, car celui qui debout, est droit (1^{re} Corinth., x, v. 12) : « Que celui qui est debout, prenne bien garde de tomber ; » et (1^{re} Corinth., xv, v. 58) : « Ainsi donc, mes chers frères, demeurez fermes et inébranlables, etc. ; » (Ephés., vi, v. 14) : « Soyez donc fermes, etc., que la vérité soit la ceinture de vos reins. »

II. En ajoutant (v. 1) : « Ne vous remettez point de nouveau sous le joug de la servitude, etc., » S. Paul défend le mal et en détourne. Il dit en d'autres termes : Ne vous rendez pas dépendants de la Loi, qui n'engendre que pour la servitude. C'est de cette servitude dont il est dit aux Actes (xv, v. 10) : « C'est un joug que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter, » et dont cependant vous avez été délivrés par Jésus-Christ (Isaïe, ix, v. 4) : « Vous avez brisé le joug qui accablait votre peuple, la verge qui lui déchirait les épaules, le sceptre de celui qui l'opprimait tyranniquement ; comme vous fîtes à la journée de Madian. » L'Apôtre dit : « de nouveau, » non pas qu'ils eussent été auparavant sous la Loi, mais parce que, comme l'a remarqué S. Jérôme, (parmi les lettres de S. Augustin, Epître xi) : Garder, après avoir reçu l'Évangile, les observances de la Loi, c'est un péché tellement grand, que c'est comme se livrer à l'idolâtrie. Les Galates ayant donc été idolâtres en se soumettant au joug de la circoncision et des autres observances légales, reviennent en quelque sorte aux mêmes erreurs,

1^o ET in admonitione etiam duo ponit : quorum unum est inductivum ad bonum ; secundum est prohibitivum a malo.

I. *Inducit* quidem ad bonum, cum dicit : « State ergo ; » quasi dicat : Ex quo per Christum liberati estis a servitute Legis, « state » firma fide, et fixo pede permanentes in libertate. Sic ergo cum dicit : « state, » inducit ad rectitudinem : qui enim stat, rectus est (1 Cor., x, v. 12) : « Qui se existimat stare, etc. ; » inducit etiam ad firmitatem (1 Cor., xv, v. 58) : « Stabiles estote et immobiles, etc. » (Ephés., vi v. 14) : « State succincti lumbos vestros, etc. »

II. *Prohibet* vero et retrahit a malo,

cum subdit : « Et nolite iterum iugo servitutis contineri, » id est non subiciamini Legi, que in servitutum generat. De quo iugo dicitur (Act., xv, v. 10) : « Hoc est onus quod neque patres nostri, neque nos, etc., » a quo tantum per Christum liberati estis (Is., ix, v. 4) : « Virgam humeri ejus, etc. » Ideo autem addit : « Iterum, » non quia prius sub Lege fuerint, sed quia ut Hieronymus dicit (inter epistolas Augustini *Epistola XI*) : Post Evangelium servare legalia, adeo peccatum est, ut sit sicut servire idolatriæ. Unde quia isti idolatræ fuerant, si subiciant se iugo circumeisionis et aliarum legalium observationum, quasi ad

dont ils étaient esclaves, alors qu'ils se livraient à l'idolâtrie. Toutefois suivant S. Augustin. (*Ep.*, XIX) comme il a été expliqué plus haut, il faut distinguer, par rapport aux observances de la Loi, trois différentes époques, à savoir : le temps qui précéda la mort de Jésus-Christ, celui qui s'écoula avant la diffusion de la grâce, et celui qui suivit cette diffusion. Depuis que la grâce est répandue, pratiquer les observances de la Loi, est un péché mortel, même pour les Juifs ; mais pendant l'époque intermédiaire, c'est-à-dire avant la diffusion de la grâce, les Juifs convertis pouvaient sans pécher garder ces observances, pourvu toutefois qu'ils n'y missent point leur espérance ; mais ceux qui s'étaient convertis de la Gentilité ne le pouvaient point. Les Galates n'étant donc point venus du judaïsme, voulaient néanmoins pratiquer les observances de la Loi et mettaient en elles leur espérance, voilà pourquoi ils se remettaient de nouveau sous le joug de la servitude. Car la pratique de ces observances était pour eux comme une idolâtrie, en ce que leur foi à l'égard de Jésus-Christ n'était pas conforme à la règle, puisqu'ils croyaient ne pas pouvoir obtenir le salut par lui, sans garder les prescriptions de la Loi.

II^o Quand l'Apôtre dit (v. 2) : « Car je vous dis, moi Paul, etc. » il développe les deux recommandations qu'il a faites. D'abord la seconde, et ensuite la première (v. 3) : « Car pour nous, c'est seulement par la foi que nous espérons obtenir du S. Esprit la justice. »

I. Sur le premier de ces points. premièrement il explique ce que c'est que ce joug de la servitude, auquel ils ne doivent plus se soumettre ; secondement il donne la preuve de ce qu'il a dit (v. 4) : « Vous n'avez plus de part à Jésus-Christ, etc. » Sur la première partie, 1^o il fait voir que ce joug est grandement nuisible ; 2^o grandement pesant (v. 5) : « Et de plus je déclare à quiconque se fait circoncire, etc. »

eadem revertuntur, quibus antea in idolatria servierant : secundum Augustinum vero (in *Epist.* XIX) ut supra dictum est, circa legalium observantias triplex tempus distinguitur, sc. tempus ante passionem, ante gratiam divulgatam et post gratiam divulgatam. Post ergo gratiam divulgatam servare legalia est peccatum mortale, etiam ipsis Judæis. Sed in tempore medio, sc. ante gratiam divulgatam, poterant quidem absque peccato etiam illi, qui ex Judæis conversi fuerant, legalia servare, dum tamen in eis spem non ponerent, conversis vero ex gentibus, non licebat ea servare. Quia ergo Galatæ ex Judæis non erant, etiam

in eis spem ; ideo revertebantur in jugum servitutis. Nam hujusmodi observatio erat eis sicut idolatria, in quantum non recte sentiebant de Christo, credentes ab ipso sine legalibus salutem consequi non posse.

II^o DEINDE cum dicit : « Ecce ego, etc. » exponit prædicta duo. Et primo, secundum ; secundo, primum, ibi : « Nos autem spiritus, etc. » Circa primum duo facit : primo, ostendit quid sit jugum servitutis, quod non debent subire ; secundo, probat, ibi : « Evacuati estis, etc. »

I. Circa *primum* duo facit : primo, ostendit jugum illud esse valde nocivum ; secundo, valde onerosum, ibi : « Testifi-

— 1^o Le joug de la Loi est nuisible, parce qu'il anéantit l'effet de la mort de Jésus-Christ. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 1) : « Ne vous remettez point de nouveau sous le joug de la servitude, » car (v. 2) « je vous dis, moi Paul, » dont l'autorité vous est connue, je vous dis donc et avec raison, « que si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ, » c'est-à-dire, la foi de Jésus-Christ « ne vous servira de rien. »

On objecte qu'il est dit aux Actes (xvi, v. 5) que Paul lui-même circoncit Timothée ; l'Apôtre a donc agi de manière à ce que Jésus-Christ ne servit de rien à ce disciple ; il l'a donc trompé ?

Il faut répondre avec S. Jérôme, que S. Paul n'a point circoncis Timothée avec l'intention d'observer la Loi. Il a feint seulement de le circoncire, en simulant l'œuvre de la circoncision. Car, suivant ce Père, les apôtres feignaient de pratiquer les observances légales, afin d'éviter de scandaliser les fidèles qui s'étaient convertis du Judaïsme. Ils faisaient ainsi les actes des observances de la Loi, mais sans intention de garder ces observances, et de cette manière ils ne s'écartaient point de la foi, S. Paul n'a donc point trompé Timothée. Mais, d'après S. Augustin, il faut dire que les apôtres gardaient, sans aucune dissimulation, les observances avec l'intention de les garder, attendu que, dans leur sentiment, cette pratique était à cette époque, c'est-à-dire avant la diffusion de la grâce, licite pour les fidèles convertis du Judaïsme. Timothée étant donc né d'une mère Juive, l'Apôtre le circoncit, avec l'intention de pratiquer en cela les observances de la Loi. Mais parce que les Galates, même après la diffusion de la grâce, mettaient leur espérance dans ces observances, comme si la grâce sans elles ne suffisait pas pour le salut et pour cette raison s'obstinaient à les garder, l'Apôtre leur dit (v. 2) : « Si vous vous faites cir-

cor autem, etc. » — 1^o Nocivum est quidem jugum Legis, quia aufert dominicæ passionis effectum ; et ideo dicit : « Nolite contineri jugo servitutis, » quia « ecce ego Paulus, » qui sum note auctoritatis, « dico, » et bene : « si circumcidimini Christus vobis nihil proderit, » id est fides Christi.

Sed contra (Act., xvi, v. 3, dicitur, quod Paulus circumcidit Timotheum ; ergo fecit quod Christus ei nihil prodesset ; ergo decepit eum.

Respondeo : dicendum est secundum Hieronymum, quod Paulus non circumcidit Timotheum quasi Legem servare intenderit, sed simulavit se circumcidere, faciendo opus circumcisionis. Nam secundum ipsum Apostoli simulatorie serva-

bant legalia ad vitandum scandalum fidelium ex Judæis. Faciebant autem actus legalium, non tamen eum intentione servandi legalia, et sic non exibant a fide. Unde non decepit Timotheum. Secundum vero Augustinum dicendum est, quod Apostoli secundum veritatem servabant legalia, et eum intentione ea servandi : quia secundum Apostolorum sententiam, licebat fidelibus ex Judæis illo tempore, sc. ante gratiam divulgatam, ipsa servare. Et ideo quia Timotheus fuit ex matre Judæa, circumcidit eum Apostolus eum intentione servandi legalia. Quia vero Galatæ ponebant spem in legalibus post gratiam divulgatam, quasi sine eis gratia non sufficeret ad salutem, et ideo ea servare volebant, ideo dicit eis Apostolus :

concire, Jésus-Christ ne vous servira de rien. » Car il résultait de leur conduite, qu'ils considéraient pour rien Jésus-Christ, puisque ce n'est qu'en signe de lui que la circoncision fut donnée (*Genès.*, xvii, v. 11) : « Vous circoncirez votre chair, afin que cette circoncision soit la marque de l'alliance que je fais avec vous. » Ceux-là donc qui étaient circoncis, croyaient que le signe durait encore, et que celui qui était figuré n'était point encore venu ; de cette manière ils se séparaient de Jésus-Christ. On voit ainsi combien le joug de la Loi est nuisible.

2^o Or ce joug est aussi très pesant. Il est tel, parce qu'il oblige à une chose impossible : c'est ce qui fait dire (v. 5) : « Et de plus je déclare à quiconque se fait circoncire, etc. ; » en d'autres termes : je dis que si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien ; mais de plus (v. 5) « je déclare à tout homme, » soit Juif, soit Gentil, « qui se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loi. » Car quiconque fait profession d'une religion, contracte l'engagement de pratiquer tout ce qui tient aux observances de cette religion. Or, comme l'a remarqué S. Augustin (1), jamais il n'y eut de religion, sans quelque pratique extérieure, à laquelle sont tenus ceux qui vivent dans cette religion. C'est ainsi que dans la religion chrétienne, on a pour signe visible le baptême auquel sont obligés, quant au culte, tous les chrétiens. Ils sont également tenus à tout ce qui appartient au culte de la religion chrétienne. Le signe visible de la Loi Mosaique, ce fut la circoncision ; quiconque donc se faisait circoncire, s'obligeait par là même à garder toutes les observances de la Loi et à les pratiquer ; c'est ce que dit S. Paul (v. 5) : « Car il est obligé de garder toute

(1) In nullum autem nomen Religionis, seu verum, seu falsum coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel sacramentorum visibilibus consortio colligentur; quorum sacramentorum vis inenarrabiliter valet plurimum et ideo contempta sacrilegos facit; impie enim contemnitur, sine qua non potest perfici pietas. (S. Augustinus, CONTRA FAUSTUM, lib. XIX, II.)

« Si circumcidimini, etc. » Sequebatur enim ex hoc, quod non reputarent Christum, in cujus signum data fuit circumcisio (*Gen.*, xvii, v. 11) : « Ut sit in signum fœderis inter me et vos, etc. » Qui ergo circumcidebantur, credebant adhuc signum durare, et tunc signatum nondum venisse, et sic excidebant a Christo. Sic ergo patet onus Legis esse nocivum.

2^o Est etiam valde onerosum, quia obligat ad impossibile ; et hoc est, quod dicit : « Testificor autem, etc. » Quasi dicat : dico quod, si circumcidimini, Christus vobis nihil proderit ; sed adhuc, « Testificor enim omni homini, » sc. Judæo et Gentili, « etc. » Nam quicumque profite-

tur in aliqua religione, facit se debitorem omnium, quæ ad observantiam illius religionis pertinent. Et sicut dicit Augustinus : numquam fuit aliqua religio sine aliquo visibili signo, ad quod obligarentur, qui in ipsa religione vivunt : sicut in religione Christiana, signum visibile est baptisma, ad quod omnes Christiani tenentur quoad cultum. Obligantur etiam ad omnia, quæ ad cultum Christianæ religionis pertinent. Signum autem legis Mosaiæ fuit circumcisio. Quicumque ergo circumcidebat se, obligabatur ad omnia legalia servanda ac implenda, et hoc est quod dicit : « Quoniam debitor est universæ Legis faciendæ. »

la Loi » (*S. Jacques*, II, v. 10) : « Celui qui viole la Loi en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée. » Toutefois nul ne pouvait l'observer, suivant ces paroles des Actes (xv, v. 10) : « C'est un joug, que ni nos pères, ni nous, n'avons pu porter. »

Supposé donc que l'on se fasse circoncire, on s'oblige, d'après ce qui a été dit plus haut, à garder les observances de la Loi ; or il y a là un péché mortel : on est donc tenu à un péché mortel, et la conscience devient perplexe.

Il faut répondre que tant que cet état de la conscience persiste, on est tenu de pratiquer les observances ; par exemple, si l'on croyait en conscience que l'on pécherait mortellement en ne se faisant pas circoncire, tant que la conscience serait telle, on pécherait mortellement si on ne faisait point ce que prescrit la Loi. La raison en est que se croire tenu en conscience de faire une chose, ce n'est autre chose que penser qu'on agira contre Dieu, si on ne fait point cette chose ; or agir contre Dieu, c'est un péché. Je dis donc qu'en ne suivant pas dans sa détermination l'impulsion de la conscience, on pécherait mortellement, non pas, il est vrai, par la nature de l'acte, mais à raison de l'intention avec laquelle on agit. On pèche aussi en le faisant, parce qu'une semblable ignorance n'excuse pas, attendu que c'est une ignorance du droit. Cependant la conscience n'est pas simplement perplexe, mais en partie seulement, car on peut déposer la conscience erronée. C'est ainsi que l'Apôtre déclare à celui qui se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loi. (1)

(1) Quelquefois la conscience devient PERPLEXE : ce qui a lieu lorsqu'on se croit obligé à deux devoirs opposés.

Celui dont la conscience est perplexe, doit autant que possible, consulter des hommes sages et éclairés. S'il ne le peut, il doit choisir le moindre mal, mettant toujours les préceptes de la loi

(*Jac.*, II, v. 10) : « Qui offendit in uno factus est omnium reus. » Quam tamen nullus servare poterat secundum illud (*Act.*, xv, v. 10) : « Hoc est onus, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus, etc. »

Sed dato, quod aliquis circumcideretur, ergo secundum prædicta obligat se ad servandum legalia ; sed hoc est peccatum mortale ; ergo tenetur peccare mortaliter, et sic videtur esse perplexus.

Respondeo : dicendum est, quod eadem conscientia durante, tenetur servare legalia, puta, si aliquis haberet conscientiam, quod nisi circumcideretur peccaret mortaliter, et circumcisis ipsa conscientia durante peccaret mortaliter, si non

observaret legalia ; ejus ratio est, quia habere conscientiam de re aliqua facienda, nihil aliud est, quam æstimare quod faciat contra Deum, nisi illud faciat. Facere autem contra Deum est peccatum. Sic ergo dico, quod nisi faceret hoc ad quod inducit conscientia, peccaret mortaliter, non quidem ex genere operis, sed ex intentione operantis. Et similiter si facit, peccat ; quia hujusmodi ignorantia non excusat, cum sit ignorantia juris. Nec lamen est perplexus simpliciter, sed secundum quid, quia potest deponere erroneam conscientiam. Et hoc modo hic Apostolus testificatur omni circumcidenti se, quod tenetur ad servandum Legem.

II. Enfin en disant (v. 4) : « Vous qui voulez être justifiés par la Loi, etc. » l'Apôtre donne la preuve de ce qu'il a avancé, c'est-à-dire qu'ils ne doivent point se soumettre à l'observance de la Loi, à raison du dommage présent, qui est de deux sortes : d'abord la perte de Jésus-Christ et ensuite la perte de la grâce de Jésus-Christ. — 1^o Le premier dommage est la cause du second (v. 4) : « Vous qui voulez être justifiés par la Loi, etc. » Il dit donc (v. 4) : « Vous n'avez plus de part à Jésus-Christ, etc. ; » en d'autres termes : véritablement Jésus-Christ ne vous servira plus de rien, parce que vous êtes séparés de Jésus-Christ, c'est-à-dire, qu'il n'habite plus en vous. — 2^o Le second dommage est la perte de la grâce ; c'est ce qui lui fait dire (v. 4) : « Vous êtes déchus de la grâce, etc. » c'est-à-dire vous étiez d'abord remplis de la grâce de Jésus-Christ, car tous nous avons reçu de sa plénitude, etc., (S. Jean, I, v. 16) : « Nous avons tous reçu de sa plénitude ; » et (Eccli., XXI, v. 17) « Le cœur de l'insensé est comme un vase rompu, il ne peut rien retenir de la sagesse. » Vous donc, je le répète, qui êtes justifiés dans sa Loi, c'est-à-dire qui croyez être justifiés par elle, « vous êtes déchus de la grâce, » c'est-à-dire de la béatitude qui doit nous être donnée ; ou encore de la grâce que vous avez déjà reçue (Apoc., II, v. 5) : « Souvenez-vous donc d'où vous êtes déchus, et faites pénitence. »

naturelle avant ceux d'une loi humaine. S'il est embarrassé pour découvrir de quel côté se trouve le moindre mal, il ne péchera point, quelque parti qu'il prenne, car alors il n'est pas libre : Dieu n'exige pas l'impossible « *Quis peccat in eo quod nullo modo caveri potest?* » S. Augustin.

(Carl. Gousset. *Morale*, I, 26 et 27.)

II. *Consequenter* cum dicit : « Evacuati estis, etc. », probat quæ dicit, sc. quod non debent accipere Legis observantiam ratione damni jam præsentis, quod est duplex unum est amissio Christi ; secundum est amissio gratiæ Christi. — 1^o Primum est causa secundi, ibi : « Qui in Lege, etc. » Dicit ergo : « Evacuati, etc. », quasi dicit : vere Christus vobis nihil proderit, quia evacuati estis a Christo, id est habitatione Christi. — 2^o Secundum damnum est amissio gratiæ ; ideo dicit : « A gratia excidistis, » qui se. prius eratis pleni gratia Christi, quia de plenitudine ejus accepimus omnes (Joan., I, v. 16) : « De plenitudine Christi nos omnes accepimus, etc. » Et (Eccli., XXI, v. 17) : « Cor fatui quasi vas contractum et omnem sapientiam non tenebit. » Vos dico, « Qui in Lege justificamini, » id est creditis justificari, « a gratia, » sc. habenda futuræ beatitudinis, vel etiam a jam habita, « excidistis » (Apoc. II, v. 5) : « Memor esto unde excideris, et age pœnitentiam. »

LEÇON II^e (Ch. v, w. 5 à 12.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre avertit les Galates de persévérer dans la grâce de l'Évangile et de la foi ; de ne pas se soumettre à la Loi de Moïse, et de ne point donner créance à ceux qui les engagent à le faire.

5. *Mais pour nous, c'est par l'Esprit et en vertu de la foi que nous espérons recevoir la justice.*

6. *Car dans le Christ-Jésus ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité.*

7. *Vous couriez si bien : qui vous a arrêtés pour vous empêcher d'obéir à la vérité ?*

8. *Ce sentiment dont vous vous êtes laissés persuader, ne vient pas de celui qui vous a appelés.*

9. *Un peu de levain aigrit toute la pâte.*

10. *J'espère de la bonté du Seigneur, que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentiments ; mais celui qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.*

11. *Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persécutions ? Le scandale de la croix est donc anéanti !*

12. *Plût à Dieu que ceux qui vous troublent soient non seulement circoncis, mais mutilés !*

S. Paul après avoir expliqué la seconde recommandation, c'est-à-

LECTIO II.

Manere in Evangelii gratia et fidei Galatas monet, nec se subijcere legi Mosaicæ, nec suadentibus credere.

5. *Nos autem Spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.*

6. *Nam in Christo Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium ; sed fides, quæ per charitatem operatur.*

7. *Currebatis bene : quis vos impedivit veritati non obedire ?*

8. *Nemini consenseritis. Persuasio hæc non est ex eo, qui vocat vos.*

9. *Modicum fermentum totam massam corrumpit.*

10. *Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis. Qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque est ille.*

11. *Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico, quid adhuc persecutionem patior ? Ergo evacuatum est scandalum crucis.*

12. *Utinam abscindantur, qui vos conturbant.*

Explicavit Apostolus secundum docu-

dire, qu'on ne devait point se soumettre au joug de servitude de la Loi, revient à la première, et établit que les Galates doivent se tenir fermes dans la foi. I^o Donc il leur propose un exemple de cette fermeté; II^o il détruit un obstacle qui s'y oppose (v. 7): « Vous couriez si bien, qui donc vous a arrêtés? » III^o il donne le motif pour lequel on doit demeurer ferme (v. 15): « Car, mes frères, vous êtes appelés à un état de liberté, etc. »

I^o Sur le premier de ces points, l'Apôtre donne donc I. un exemple de fermeté; II. il en assigne la cause (v. 6): « Car en Jésus-Christ ni la circoncision, ni l'incirconcision, etc. »

I. Il dit donc: à ceux qui veulent chercher la justice par la Loi, Jésus-Christ ne sert de rien, parce qu'ils sont déçus de la grâce. Mais (v. 5) « nous, » apôtres, nous demeurons soutenus par l'espérance, parce que nous « attendons l'espérance de la justice, » c'est-à-dire, la justice et l'espérance ou la béatitude éternelle (1^{re} S. Pierre, I, v. 5): « Il nous a régénérés pour nous donner l'espérance de la vie, etc., » ou l'espérance de la justice, c'est-à-dire Jésus-Christ, d'où nous vient l'espérance de la justice, car c'est par lui que nous sommes justifiés (Philipp., III, v. 20): « C'est du ciel que nous attendons le Sauveur, notre Seigneur Jésus-Christ; » (1^{re} Corinth., I, v. 50): « Il nous a été donné pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption. » Ou encore: « L'espérance de la justice, » c'est-à-dire l'espérance qui est produite par la justice, afin d'être justifiés non par la Loi, mais par la foi (Rom., III, v. 28): « Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi. » Ou: « L'espérance de la justice, » c'est-à-dire le bien que nous espérons et vers lequel tend la justice, à savoir, la vie éternelle (2^e Timoth., IV, v. 8): « Il ne me reste à attendre que la couronne de

mentum, scilicet, quod non esset subeundum jugum servitutis Legis; hic autem redit ad primum, ostendens, quod stare debent. Et primo, proponit standi exemplum; secundo, removet stationis impedimentum, ibi, « Currebatis, etc., » tertio, assignat standi causam, ibi: « Vos autem in libertatem, etc. »

I^o Circa primum duo facit: primo, proponit standi exemplum; secundo, causam ejus assignat ibi: « Nam in Christo Jesu, etc. »

I. Dicit ergo: qui in Lege volunt justificari, Christus eis nihil prodest, quia excidunt a gratia; sed « Nos, » sc. Apostolus stamus per spem, quia, sc. « Expectamus

sc. æternam beatitudinem (1 Pet., I, v. 3). « Regeneravit nos in spem vivam, etc. » Vel, « Spem justitiæ, » id est Christum, per quem est nobis spes justitiæ, quia per eum justificamur (Philipp., III, v. 20): « Salvatorem expectamus, etc. » (1 Cor., I, v. 30): « Qui factus est nobis sapientia, et justitia et sanctificatio, et redemptio, etc. » Vel « Spem justitiæ, » id est spem, quæ est de justitia, ut justificentur non per Legem, sed per fidem (Rom., III, v. 28): « Arbitramur hominem justificari per fidem sine operibus Legis. » — Vel « Spem justitiæ, » id est rem speratam in quam tendit justitia, sc. vitam æternam (2 Tim., IV, v. 8): « In reliquo reposita

justice, qui m'est réservée, et que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra, etc. » Cette couronne est obtenue par la foi, (*Rom.*, III, v. 22) : « La justice de Dieu nous est donnée par la foi en Jésus-Christ, » et la foi ne vient pas de l'homme, mais du Saint-Esprit qui l'inspire (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba (mon Père). » De même donc que la foi vient du Saint-Esprit, ainsi l'espérance naît de la foi, et de l'espérance la justice, par laquelle nous parvenons à la vie éternelle.

II. Or cette espérance ne provient ni de la circoncision, ni de l'incirconcision, puisqu'elles ne lui donnent rien. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 6) : « Car en Jésus-Christ ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien, » c'est-à-dire sont d'elles-mêmes indifférentes « mais » ce qui sert, c'est « la foi, » non pas morte, mais « animée par la charité » (*S. Jacq.*, II, v. 26) : « La foi, lorsqu'elle est sans les œuvres est morte, » car la foi, c'est la connaissance du Verbe divin (*Ephès.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse que Jésus-Christ habite en vos cœurs par la foi, etc. » Or l'on ne possède et l'on ne connaît parfaitement ce Verbe, qu'autant qu'on a en même temps l'amour qui espère. Ce passage tel qu'il est expliqué dans la Glose, présente deux difficultés.

Voici la première : la Glose dit que la circoncision et l'incirconcision sont de soi indifférentes, tandis que l'Apôtre dit plus haut : « si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien. »

Il faut répondre que la circoncision et l'incirconcision sont, par la nature de l'acte, indifférentes pour ceux qui ne fondent point en elles leurs espérances ; mais si l'on considère l'intention de celui qui agit, elles ne le sont plus, car pour ceux qui y mettent leur espérance, ce sont des fautes mortelles.

est mihi corona justitiæ, etc. » Et hoc ex fide, quia « justitiæ Dei est per fidem Jesu Christi, » ut dicitur (*Rom.*, III, v. 22). Quæ quidem fides non est ab homine, sed a Spiritu Sancto qui eam inspirat (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Accepistis Spiritum filiorum, in quo clamamus : Abba (pater), etc. » Sicut ergo fides est ex Spiritu, ita ex fide est spes, ex spe justitiæ, per quam pervenimus ad vitam æternam.

II. *Hæc* autem spes non venit ex circumcissione, neque ex gentilitate, quia nihil faciunt ad hoc ; et ideo dicit : « Nam in Christo Jesu, » id est in his, qui sunt in fide Christi, « neque circumcissio, neque præputium, etc., » id est indifferentia sunt, « sed fides » non informis, sed ea « quæ

per dilectionem operatur » (*Jac.*, II, v. 26) : « Fides sine operibus mortua est, etc. » Nam fides est cognitio verbi Dei (*Ephès.*, III, v. 17) : « Habitare Christum non fide, etc. » Et hoc verbum nec perfecte habetur, nec perfecte cognoscitur, nisi etiam habeatur amor quem sperat. Illic sunt duo dubia circa Glossam.

Primum est, quod dicit præputium et circumcissionem esse indifferentia, cum supra dixerit : « Si circumcidimini, Christus vobis nihil proderit. »

Sed dicendum est, quod ex genere operis sunt indifferentia, sc. illis, qui non ponunt spem in eis ; sed ex intentione operantis non sunt indifferentia ; nam ponentibus in eis spem, mortifera sunt

La seconde difficulté consiste en ceci : la Glose dit que ceux qui ne croient pas, sont pire que les démons, attendu que les démons croient et tremblent.

Il faut répondre qu'ils sont pire que les démons, du côté de l'œuvre, mais non pas quant à l'affection. Car ce que les démons croient leur est un objet de haine, tandis que dans la volonté de l'homme qui ne croit pas, il n'y a pas une aussi grande perversité, que dans le démon qui hait ce qu'il croit.

1^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 7) : « Vous couriez si bien, etc., » il en vient à l'obstacle qui s'oppose à la fermeté. 1. Il dit quel est cet obstacle ; 2^o il apprend à en triompher (v. 7) : « Ne vous laissez séduire par qui que ce soit, etc. »

I. L'obstacle à leur fermeté était grand et nuisible, car une chose est d'autant plus nuisible, qu'elle prive d'un plus grand bien ; quand donc on est privé de biens spirituels grands et nombreux, c'est une marque qu'on a contre soi des obstacles puissants. L'Apôtre donc, pour donner à entendre qu'il en a été ainsi des Galates, leur rappelle les biens spirituels qu'ils ont perdus, en disant (v. 7) : « Vous couriez si bien, etc., » c'est-à-dire, par les œuvres de la foi animée par la charité, qui pousse à courir (*Ps.*, cxviii, v. 52) : « J'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez élargi mon cœur. » Vous étiez tels autrefois ; mais tandis que vous couriez ainsi, vous avez été empêchés. C'est pourquoi il ajoute : « Qui donc vous a fascinés ? » paroles expliquées au ch. iii : aussi pour le moment je ne m'y arrête point. « Qui donc vous a fascinés, » c'est-à-dire, « a mis obstacle à la vérité, » à savoir celle de l'Évangile, « afin que vous n'y obéissiez point ? » Cette expression est pleine de justesse, car obéir c'est appli-

Secundum dubium est de hoc, quod dicit, quod illi qui non credunt, peiores sunt quam dæmones, cum dæmones credant et contremiscant,

Respondeo : dicendum est, quod peiores quidem sunt ex specie operis, sed non quantum ad affectum. Non dæmonibus displicet hoc, quod credunt ; nec etiam est tanta nequitia voluntatis in homine qui non credit, quanta in dæmone, qui odit quod credit.

1^o CONSEQUENTER eum dicit : « Currebatis bene, etc., » agitur de impedimento stationis. Et primo, ponit impedimentum ; secundo, docet ejus remotionem, ibi : « Nemini consenseritis, etc. »

I. *Impedimentum* stationis eorum magnum erat et nocivum : nam tanto aliquid

est magis nocivum, quanto majus bonum privat. Quando ergo aliquis multis bonis spiritualibus privatur, signum est habuisse magnum impedimentum. Et ideo, ut ostendat eos Apostolus magnum impedimentum habuisse, commemorat eis bona spiritualia, quæ amiserunt eum dicit : « Currebatis bene, etc., » sc. per opera fidei formatae per charitatem, quæ instigat ad currendum (*Ps.*, cxviii, v. 32) : « Viam mandatorum tuorum eucurri cum dilatasti cor meum. » Et hoc quidem fuit olim in vobis, sed dum sic currebatis, estis impediti ; et ideo subdit : « Quis vos fascinavit ? » de quo dictum est (supra, iii, cap.) ; et ideo supersedeo ad præsens. « Quis ergo vos fascinavit, id est « impedivit veritati, » sc. evangelicæ « non obedire. » Et hoc con-

quer la volonté en confirmité de sentiments avec celui qui ordonne. Ainsi la foi est la science de la volonté, et tout à la fois de l'intelligence. Il faut donc que la volonté obéisse à la foi, c'est-à-dire, qu'on croie par un acte de cette volonté, que la grâce de la foi de Jésus-Christ suffit pour le salut, sans qu'il soit besoin des observances de la Loi.

II. En disant (v. 7) : « Ne vous laissez séduire par qui que ce soit ; » l'Apôtre détruit l'obstacle ; et cela par trois motifs pris 1^o de leur côté même ; 2^o du côté de Dieu (v. 10) : « J'espère pour vous du Seigneur, etc. ; » 3^o du côté de S. Paul lui-même, (v. 11) : « Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, etc. »

1^o L'Apôtre explique donc — A) d'abord ce à quoi les Galates sont tenus, de leur côté, afin de se préserver de ce dommage, à savoir, qu'à l'avenir ils ne se laissent séduire par aucun des faux-apôtres (1^{re} *Thessalon.*, v, v. 5) : « Nous ne sommes point, nous, enfants de la nuit et des ténèbres, etc. ; » (*Ephès.*, v, v. 11) : « Ne prenez point de part aux œuvres infructueuses des ténèbres, etc. » et (2^e *Timoth.*, II, v. 17) : « Et leur parole, dans sa marche tortueuse, dévore comme un cancer. » L'Apôtre donne ainsi à entendre, que les Galates n'étaient pas encore corrompus, mais sollicités à le devenir. — B) En second lieu il assigne le motif de ce qu'il leur recommande (v. 8) : « Car ce qu'on cherche à vous persuader ne vient pas de celui qui vous a appelés. » S. Paul apporte une double raison. — a) La première que, quand on se donne, on ne doit faire que ce que l'on affirme avantageux à celui auquel on se donne, or vous avez été donnés à Jésus-Christ ; donc vous ne devez entendre, ni admettre que ce qui vient de lui ; donc « ces suggestions, » par lesquelles on veut vous replacer sous le joug de la Loi, doivent être repoussées, parce qu'elles « ne

grue dicit : nam obedire est voluntatis applicandæ ad consensum præcipientis. Et ideo fides est voluntatis et intellectus scientiæ. Oportet ergo voluntati fidei obedire : hoc autem est volendo credere, quod gratia fidei Christi sufficiat ad salutem sine legalibus observantiis.

II. *Excludit* autem impedimentum, cum dicit : « Nemi, etc. » Et hoc ex triplici parte : primo, ex parte eorum ; secundo, ex parte Dei, ibi : « Ego confido, etc. ; » tertio, ex parte Apostoli, ibi : « Ego autem fratres, etc. »

1^o Ex parte eorum, cum dicit : « Nemi, etc. » — A) Ubi primo, ostendit quid requiratur ex parte eorum, ut vitent hoc nocuum, sc. quod nemini pseudo-

deinceps consentiant (1 *Thess.*, v, v. 5) : « Non simus noctis neque tenebrarum, etc. » (*Ephès.*, v, v. 11) : « Nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, etc. ; » et (2 *Tim.*, II, v. 17) : « Et sermo eorum ut cancer serpit, etc. » Ex quo datur intelligi, quod nondum erant corrupti, sed sollicitabantur de hoc. — B) Secundo, assignat rationem hujus cum dicit : « Persuasio enim, etc. » Et hæc est duplex. — a) Prima, quia homo cum dat se alicui, nihil debet facere nisi quod utile duxerit sibi ; sed vos traditi estis Christo ; ergo non debetis audire, vel consentire, nisi his quæ sunt ab ipso ; ergo « hæc persuasio » qua vos volunt mittere sub

viennent pas de lui, » c'est-à-dire de Dieu, « qui vous a appelés » à la vie, mais du démon, en tant qu'elles vous font rétrograder. C'est pour cela que vous ne devez pas vous laisser séduire par eux. Ou encore : « Elles ne sont pas de lui, » c'est-à-dire elles sont contre lui.—*b*) La seconde raison, c'est que l'on pouvait dire qu'il importait peu qu'on acquiesçât à quelques-uns, puisqu'il ne pouvait en résulter aucun danger. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute qu'il ne faut pas se laisser séduire par eux, ni négliger leurs embûches, mais qu'il faut veiller à ces commencements, parce que (v. 9) « Un peu de levain aigrit toute la pâte ; » c'est-à-dire, ces quelques-uns qui s'efforcent de vous entraîner. Ou « ces suggestions, » peu importantes au début, « corrompent toute la masse, » c'est-à-dire, toute l'assemblée des fidèles (*Lévitiq.*, II, v. 41) : « Vous ne brûlerez point sur l'autel ni de levain ni de miel dans le sacrifice qu'on offre au Seigneur. »

2^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 10) : « J'espère pour vous du Seigneur, etc., » il détruit l'obstacle par un motif pris du côté de Dieu, qui donne à cet effet son secours. L'Apôtre distingue deux sortes de secours de Dieu : l'un contre ceux qui les séduisent, l'autre contre ceux qui les troublent (v. 10) : « Pour celui qui vous trouble, il en portera la peine, etc. » — *A*) Il dit donc (v. 10) : « J'espère pour vous du Seigneur, en d'autres termes : j'ai dit que vous ne deviez pas vous laisser séduire par les faux-apôtres. « Et j'ai à votre égard cette confiance » (2^e *Corinth.*, VII, v. 16) : « Je me réjouis de ce que je puis me promettre tout de vous ; » (*Hébr.*, VI, v. 9) : « Or, chers frères, nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut. » — « J'ai, » dis-je, « cette confiance à votre égard, (v. 10) « que vous n'accepterez point d'autre doctrine, que ce que je vous ai enseignée ; » (ci-dessus, I, v. 8) : « Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou

jugo Legis, quia « non est ex eo, » sc. ex Deo, « qui vos vocavit » ad vitam, sed ex diabolo, in quantum, sc. deficiens est ; et ideo non consenseritis eis. Vel : « Non ex eo, » id est contra ipsum. — *b*) Secunda ratio est, quia posset dici, quod non est magnum si paucis consentiatur, cum ex hoc non sit periculum ; et ideo dicit, quod non est eis consentiendum, nec eorum insidiæ sunt contemnendæ, sed debent principiis obstare, quia « Modicum fermentum, etc., » id est, illi pauci qui vobis persuadent. Vel « hæc persuasio » parva in principio totam massam corrumpit, id est congregationem fidelium (*Lev.*, II, v. 11) : « Nec quidquam fermenti ac mellis adolebitur in sacrificio Domini. »

2^o Consequenter cum dicit : « Ego confido in vobis, etc., » removel impedimentum ex parte Dei, qui auxilium ad hoc præbet, et ponit duplex auxilium : unum quantum ad seducentes ; aliud quantum ad conturbantes, ibi : « Qui autem conturbant, etc. » — *A*) Dicit ergo : « Ego confido, etc. ; » quasi dicat : dixi quod non consentiretis pseudo. « Et confido in vobis (2 *Cor.*, VII, v. 16) : « Gaudeo quod in omnibus confido in vobis. » (*Hébr.*, VI, v. 9) : « Confidemus autem de vobis, dilectissimi, meliora et viciniora salutis. » — « Confido, » inquam, in hoc sc. « quod nihil aliud sapietis, quam quod vos docui » (supra, I, v. 8) : « Licet nos, aut Angelus

quand un ange du ciel vous annoncerait un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ; » (*Phil.*, II, v. 2) : « Rendez ma joie pleine et entière, étant tous parfaitement unis de sentiments, n'ayant tous qu'un même amour, etc. » Vous le pouvez avec le secours divin ; c'est ce qui lui fait dire (v. 10) : « Dans le Seigneur Dieu, » qui opérera en vous (2^e *Corinth.*, III, v. 4) : « C'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu. » Car Dieu lui-même vous donnera de vous tenir dans les justes bornes de la vérité catholique (*Ps.*, cxvii, v. 8) : « Il est bon de se confier au Seigneur, etc. » — B) Quant à ceux qui les troublent, l'Apôtre dit (v. 10) : « Mais pour celui qui vous trouble, » c'est-à-dire celui qui vous détourne de l'ordre légitime, à savoir, des choses spirituelles aux éléments corporels, tandis que ce devrait être le contraire (1^{re} *Corinth.*, xv, v. 46) : « Ce n'est pas ce qui est spirituel qui a été formé le premier, c'est ce qui est animal, et ensuite ce qui est spirituel. » Or cet ordre étant renversé, « vous êtes devenus tellement insensés, » ainsi qu'il est dit plus haut (III, v. 5), « qu'après avoir commencé par l'Esprit, vous finissiez maintenant par la chair ; » celui-là donc qui en est la cause (v. 10) : « En portera le jugement, » c'est-à-dire sera frappé par la condamnation. Car de même que celui qui porte quelqu'un au bien, en recevra la récompense (*Dan.*, XII, v. 5) : « Ceux qui auront annoncé à plusieurs la voie de la justice, auront comme des étoiles dans des éternités sans fin. » Ainsi celui qui porte un autre au mal sera condamné (*Josué* VII, v. 25) : « Or Josué lui dit : parce que vous nous avez troublés tous, que le Seigneur vous trouble et vous extermine en ce jour-ci ; » (*Deutéron.*, xxvii, v. 18) : « Maudit soit celui qui fait errer l'aveugle en son chemin. » Et il en

de caelo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus, anathema sit. » (*Philip.*, II, v. 2) : « Implete gaudium meum, ut idem sapiatis, etc. » Et hoc ex auxilio divino ; et ideo dicit : « In Domino Deo, » sc. operante (2 *Cor.*, III, v. 4) : « Fiduciam talem habemus per Christum ad Deum, etc. » Quia Dominus dabit vobis sapere secundum sobrietatem catholicæ veritatis (*Ps.*, cxvii, v. 8) : « Bonum est confidere in Domino, etc. » — B) Quantum autem ad conturbantes dicit : « Qui autem conturbat, etc., » id est qui removel vos a debito ordine, ut, sc. a spiritualibus convertamini ad corporalia ; cum debeat esse contrarium (1 *Cor.*, xv, v. 46) : « Non

prins quod spirituale est, sed quod animale est, deinde quod, etc. » Et cum talis ordo sit perversus, ut dicitur (*supra*, III, v. 3) : « Sic stulti facti estis, ut cum spiritu cœperitis, etc. » ideo « Portabit iudicium ; » id est condemnationem sustinebit. Sicut enim, qui inducit aliquem ad bonum, remuneratur (*Dan.*, XII, v. 3) : « Qui ad justitiam erudiunt plurimos, quasi stelle in perpetuas æternitates, etc., » ita qui inducit aliquem ad malum, condemnatur (*Josue*, VII, v. 25) : « Qui turbasti nos, exturbet te Dominus in hac die. » (*Deut.*, xxvii, v. 18) : « Maledictus qui errare facit cæcum in itinere. » Et hoc, « Quicumque est ille, » id est quantumcumque

sera ainsi (v. 10) « n'importe quel il soit, » c'est-à-dire, de quelque autorité qu'il soit revêtu. Porphyre et Julien (1) accusent ici S. Paul de présomption, et prétendent qu'il parle ainsi en attaquant S. Pierre, dont il a été dit plus haut : « Je lui résistai en face; » en sorte que le sens serait : « Quel que soit celui-là, c'est-à-dire, fût-ce même Pierre, il sera châtié. » Mais comme l'observe S. Augustin, on ne saurait croire que Paul ait parlé, avec une sorte de malédiction, du chef de l'Église, quand il est écrit (*Exode*, xxii, v. 28) : « Vous ne maudirez point le Prince de votre peuple, » ni que Pierre ait fait une chute telle, qu'elle ait rendu nécessaire une condamnation. Ce que dit l'Apôtre s'applique donc à quelqu'autre, qui venant de Judée, se vantait d'être le disciple des grands apôtres, et abusait de cette autorité pour corrompre les Galates, comme le faisaient les autres faux-apôtres, dont il est dit plus haut (ii, v. 4) : « La considération des faux frères qui s'étaient introduits par surprise, etc. »

5^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 11) : « Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, etc., » il détruit l'obstacle par une raison prise de sa propre personne. Et d'abord il se justifie ; ensuite il fait un reproche à ceux qui le diffamaient (v. 12) : « Plût à Dieu que ceux qui vous troublent, etc. »

(1) Julien l'Apostat n'est que trop connu. Il y a deux Porphyre, a remarqué Saint-Augustin, l'un Sicilien, l'autre Tyrien. C'est de ce dernier dont il est ici question. Le nom de ce Porphyre était, en Syriaques Maleo, qui signifie Roi ; on l'appelait aussi Basile. Il vint à Rome, à l'âge de trente ans, la dixième année de Galien (262 de J. C.), et se fit disciple de Plotin, philosophe platonicien qui composa pour l'instruire, plusieurs ouvrages sur des matières fort obscures, objet de prédilection pour la philosophie, parce qu'elles lui servent à voiler et à déguiser sa faiblesse. Le disciple à son tour eut le soin de publier la vie de son maître et de mettre en ordre ses œuvres. Porphyre écrivit beaucoup contre la religion chrétienne qu'il avait pratiquée, et ensuite abjurée pour des motifs futiles ; il ne croyait cependant pas davantage à la religion payenne, qu'il professait et dont il se moquait. Nous n'avons plus ses écrits contre le Christianisme, mais ils devaient être répandus, puisqu'ils furent réfutés par S. Methodius, Evêque de Tyr, S. Augustin, S. Jérôme, Eusèbe l'historien, S. Cyrille, Théodoret. Porphyre avait trouvé si claires et si conformes à l'histoire les prophéties de Daniel, qu'il s'imagina qu'elles ne pouvaient être de celui dont elles portent le nom, et qu'elles avaient été composées après coup. Ses attaques rendirent la vérité plus évidente. Les livres Saints eurent pour vengeur, non seulement les Chrétiens, mais les Juifs, les plus cruels ennemis de Jésus-Christ. Théodose le Grand fit brûler les ouvrages de Porphyre en 388. Il ne nous en reste que quelques-uns.

(Vide S. August. DE CIVITATE DEI, lib. X., 27.)

sit auctoritatis, non pareatur ei. Sed Porphyrius et Julianus in hoc reprehendunt Paulum de præsumptione, dicentes, quod hoc dicit lacerans Petrum (cum supra in faciem se restitisse scripserit), ut sit sensus : « Quicumque sit ille, » id est etiam si Petrus esset, puniretur. Sed, ut Augustinus dicit, non est credendum, quod Paulus cum maledicto de Ecclesiæ principe loqueretur, cum scriptum sit (*Exod.*, xxii, v. 28) : « Principem populi tui non maledices. » Nec etiam, quod Petrus sic offenderit, quod esset dignus condemnatione.

Dicit ergo Apostolus de quodam alio, qui de Judæa veniens, dicebat se fuisse discipulum magnorum Apostolorum, et sub ista auctoritate corrumpebat Galatas ipse cum aliis falsis prædicatoribus (supra, ii, v. 4) : « Propter subintroducitos falsos fratres, etc. »

3^o Consequenter cum dicit : « Ego autem fratres, etc., » removet impedimentum ex parte sua. Et primo, ponit sui excusationem ; secundo, eorum qui cum infamabant objurgationem, ibi : « Utinam abscondantur, etc. »

A) Il renverse donc d'abord une fausse imputation, premièrement en un point qui ne touchait que lui seul ; secondement dans ce qui s'attaquait à tous (v. 41) : « Le scandale de la croix est donc anéanti, etc. » — a) Sur la première partie, il faut savoir que lorsque les Galates s'excusaient de ne pas garder les observances de la Loi, sur ce qu'ils avaient été ainsi instruits par S. Paul, les faux-apôtres répondaient que l'Apôtre les avait trompés, et que c'était pour se les assujettir qu'il leur avait inculqué cette doctrine. Ils confirmaient leur assertion en disant que Paul lui-même avait prêché en Judée, et qu'il y avait enseigné qu'il fallait garder ces observances. L'Apôtre donc se justifie de cette accusation, en disant (v. 41) : « Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, » comme me l'imputent les faux-apôtres, « pourquoi suis-je encore en butte à tant de persécutions ? » à savoir de la part des Juifs (1^{re} Corinth., iv, v. 12) : « On nous persécute, et nous le souffrons ! » Car les Juifs persécutaient S. Paul, principalement parce qu'il enseignait qu'on ne devait plus garder les observances de la Loi. Au chapitre XXI, v. 21 des Actes, Jacques dit à Paul : « Ils ont entendu dire que vous enseignez à tous les Juifs, répandus parmi les nations, de renoncer à Moïse, en disant qu'ils ne doivent pas circoncire leurs enfants, etc. » Il est donc manifeste que ce que m'imputent les faux-apôtres est dénué de vérité, car si ce reproche était fondé, je ne serais pas maintenant en butte aux persécutions. — b) On en voit de plus la fausseté par ce qui se pratique communément par les autres, car si je prêche encore la circoncision, (v. 41) « Le scandale de la croix est donc anéanti. » Car non seulement moi, mais encore tous les autres apôtres, « nous prêchons Jésus-Christ crucifié, qui est un scandale pour les Juifs, etc., » comme il

A) Excludit autem falsum, quod ei imponebatur. Et primo, aliquid pertinens ad ipsum tantum ; secundo aliquid pertinens ad omnes, ibi : « Ergo evacuatum est, etc. » — a) Sciendum est circa primum, quod pseudo Galatis excusantibus se de eo, quod non servabant legalia, quia ita edocti erant ab Apostolo, et dicebant quod Apostolus deceperat eos, et quod in servitutem eorum hæc persuaserat eis : et confirmabant, dicentes Paulum prædicasse in Judæa, et docuisse legalia debere servari. Et ideo excusat se de hoc Apostolus, dicens : « Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico, » [sicut imponunt mihi Pseudo, « quid adhuc persecutionem patior, » sc. a Judæis (1 Cor., iv, v. 12) : « Persecutionem

palimur, etc. » Nam Judæi specialiter propter hoc persequerantur Paulum, quod prædicabat legalia non debere servari (Act., xxi, v. 21) dicit Jacobus Paulo : « Audierunt de te quia discessionem doceas a Moïse eorum, qui per Gentes sunt Judæorum, dicens eos non debere circumcidere filios, etc. » Patet ergo, quod non est verum, quod mihi imponunt, alioquin persecutiones adhuc non paterer. — b) Falsum est etiam id quod mihi imponunt per id quod communiter est apud alios, quia si circumcisionem prædico, « Evacuatum est scandalum crucis. » Nam non solum ego, sed etiam omnes Apostoli « prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, etc., » ut dicitur (1 Cor., i,

est dit (1^{re} *Corinth.*, I, v. 25). Ils sont surtout scandalisés parce que nous prêchons que par la croix de Jésus-Christ les observances de la Loi sont inutiles. Si donc je prêche la circoncision, le scandale de la croix est anéanti, c'est-à-dire il n'y a plus désormais de scandale pour les Juifs à l'occasion de la croix. Car ils supporteraient patiemment, il y a plus, ils consentiraient volontiers que l'on prêchât que la croix et les observances de la Loi doivent être simultanément gardées. Ou encore, suivant S. Augustin, « le scandale de la croix est anéanti; en d'autres termes, la croix a perdu son efficacité et son effet (ci dessus, II, v. 21) : « Car si la justice s'acquiert par la Loi, Jésus-Christ donc sera mort en vain. » L'Apôtre se sert à dessein de cette expression, sera anéanti, pour donner à entendre que les Juifs ont mis à mort Jésus-Christ parce qu'il ne gardait pas les observances de la Loi, et qu'il enseignait qu'on ne devait pas les garder (*S. Jean*, IX, v. 16) : « Cet homme n'est point de Dieu, puisqu'il ne garde pas le Sabbat ! »

B) S. Paul reprend ensuite les faux-apôtres qui l'avaient décrié, quand il dit (v. 12) : « Plût à Dieu que ceux qui vous troublent fussent plus que circoncis; » en d'autres termes : ils vous troublent en ce qu'ils veulent que vous soyez circoncis, mais plût à Dieu qu'ils soient eux-mêmes non-seulement circoncis, et plus que circoncis.

On objecte qu'il est dit (*Rom.*, XII, v. 14) : « Bénissez, et ne faites point d'imprécations, etc. »

On peut répondre de deux manières. D'abord que l'Apôtre ne les a point maudits, mais que plutôt il les a bénis, puisqu'il leur a souhaité d'être circoncis spirituellement, pour conserver la chasteté spirituelle, en renonçant aux cérémonies de la Loi, suivant ce passage de S. Matthieu (XIX, v. 12) : « Il y en a qui se sont rendus eunuques eux-

<p>v. 23). Et de hoc maxime scandalizantur, quia prædicamus, quod per crucem Christi legalia evacuatur. Si « Ergo » prædico circumcisionem, « evacuatum est scandalum, » id est non erit scandalum apud Judæos ultra de cruce. Nam patienter sustinerent, immo libenter vellent, quod prædicaremus crucem et legalia simul debere servari. Vel secundum Augustinum, « Evacuatum est scandalum crucis, » id est evacuata est crux, quæ est scandalum; quasi dicat : Crux perdidit effectum suum et virtutem (supra, II, v. 21) : « Si enim ex Lege esset justitia, ergo Christus gratis mortuus est. » Dicit autem Apostolus specialiter : « Evacuatum est, etc. » ut det intelligere, quod propter hoc Judæi, occiderunt Christum, quia legalia</p>	<p>non servabat, et ea non esse servanda docebat (<i>Joan.</i>, IX, v. 16) : « Non est hic homo a Deo, quia sabbatum non custodit. »</p> <p>B) Consequenter objurgat pseudo, qui cum infamaverant, dicens : « Utinam absceidantur, etc. » Quasi dicat : ipsi conturbant vos in hoc, quod volunt vos circumcidi, sed utinam non solum circumciantur, sed totaliter castrantur.</p> <p>Sed contra (<i>Rom.</i>, XII, v. 14) : « Benedicite et nolite maledicere, etc. »</p> <p>Ad hoc est duplex responsio. Prima est, quod non maledixit Apostolus eis, sed potius benedixit, quia optavit eis, ut spiritualiter castrantur, ut servarent spirituales castitatem cassando cærimonialia, secundum illud (<i>Matth.</i>, XIX, v. 12) : « Sunt quidam eunuchi, qui se castraverunt prop-</p>
---	--

mêmes, pour obtenir le royaume des cieux. » Ensuite que l'Apôtre leur souhaite la stérilité qu'ont les eunuques, afin qu'ils n'engendrent point. C'est ce qui lui fait dire (v. 12) : « Plût à Dieu qu'ils soient circoncis, » c'est-à-dire qu'ils perdent et pour vous et pour les autres, la vertu d'engendrer. Il parle ainsi avec raison, puisqu'ils engendrent des enfants pour l'erreur, et qu'ils les réduisent en servitude sous la Loi (*Osee*, ix, v. 14) : « Donnez-leur des entrailles qui ne portent point d'enfants, et des mamelles toujours vides. »

LEÇON III^e (ch. v, w. 15 à 15.)

SOMMAIRE. — Les Galates ne doivent point abuser de la liberté qui leur a été donnée. Ils ne doivent que davantage s'entr'aimer d'une affection réciproque.

15. *Car vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté ; prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve d'occasion pour vivre selon la chair ; mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle.*

14. *Car toute la Loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.*

15. *Que si vous vous mordez et vous vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres.*

L'Apôtre, après avoir donné un exemple de la stabilité chrétienne, et écarté les obstacles qui s'y opposent, suggère ici la manière de la conserver. I^o Il l'indique; II^o il l'explique (v. 14) : « Car toute la Loi est renfermée dans un seul précepte, etc. »

ter regnum cælorum. » Secundo, quod optat eis sterilitatem prolis quam habent eunuuchi, ut se. non generent. Unde ait : « Utinam et abscindantur, etc., » id est vim generandi perdant in vobis, et aliis. Et hoc merito, quia generant filios in errorem, et redigunt eos in servitutem Legis (*Osee*, ix, v. 14) : « Dabo eis vulvam sine liberis, et ubera arentia. »

LECTIO III.

Monet, ne hac libertate male utantur, sed magis mutuo sese prosequantur affectu.

13. *Vos enim in libertatem vocati estis,*

fratres, tantum ne libertatem in occasione detis carnis, sed per charitatem Spiritus servite invicem.

14. *Omnis enim Lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.*

15. *Quod si invicem mordetis et comeditis : videte ne ab invicem consumamini.*

Proposito exemplo standi et remoto eju impedimento, hic innuit modum ipsius. E primo, ponit modum standi ; secundo, exponit, ibi : « Omnis enim lex, etc. »

1^o Sur le premier de ces points, I. il expose le caractère essentiel de la stabilité ; II. il écarte l'abus qui pourrait s'y glisser ; III. il en vient à la manière de la conserver.

I. Or la condition de la stabilité chrétienne, c'est la liberté. Car toute condition d'état appartient ou à la liberté, ou à la servitude ; mais l'état de la foi de Jésus-Christ, auquel porte l'Apôtre, appartient à la liberté, et c'est la liberté même. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Car vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté ; » en d'autres termes : véritablement ils vous troublent, puisqu'ils vous conduisent de ce qui est mieux à ce qui est pire. En effet, « vous avez été appelés » par Dieu, « à la liberté » de la grâce (*Rom.*, VIII, v. 13) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants, etc. ; » (ci-dessus, IV, v. 5) : « Pour nous, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre, etc. » Vous, dis-je, qui avez reçu la liberté par Jésus-Christ, ils veulent vous réduire en servitude.

II. Or on abuse de cet état, si l'on s'en prévaut pour se jeter dans quelque voie mauvaise, et si la liberté de l'Esprit dégénère en servitude de la chair : mais les Galates étaient libres déjà à l'égard de la Loi. Afin donc qu'ils ne crussent point qu'il leur était permis de commettre des fautes que la Loi défendait, l'Apôtre leur fait voir comment on abuse de la liberté, en ajoutant (v. 15) : « Prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair, etc. ; » en d'autres termes : vous êtes libres, mais de telle sorte que vous n'abusiez point de la liberté qui vous est donnée, en vous imaginant que vous pouvez pécher impunément (1^{re} *Corinth.*, VIII, v. 9) : « Prenez garde que cette liberté que vous avez ne soit aux faibles une occasion de chute. »

1^o Circa PRIMUM tria facit : primo, ponit conditionem status ; secundo, removet abusum standi ; tertio, innuit standi modum.

I. *Conditio* quidem standi est libertas. Omnis enim status conditio pertinet ad servitutem, vel ad libertatem ; sed status fidei Christi ad quem inducit Apostolus ad libertatem pertinet, et est ipsa libertas ; et ideo dicit : « Vos enim, etc. » Quasi dicat : recte conturbant vos, quia abducunt a meliore in pejus, quia « vos vocati estis, » sc. a Deo « in libertatem » gratiæ (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non accepistis Spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis Spiritum adoptionis filiorum, etc. » (supra, IV, v. 3) :

« Non sumus ancillæ filii, sed liberæ, etc. » Vos, inquam, qui liberi estis per Christum, volunt ducere in servitutem.

II. *Abusus* autem status est si in deterius prolabatur, et libertas spiritus pervertatur in servitutem carnis : Galatæ autem jam liberi erant a Lege. Sed ne credant eis licere peccata committere, quæ Lex prohibebat, ideo Apostolus subdit abusum libertatis, dicens : « Tantum ne, etc. ; » quasi dicat : liberi estis, ita tamen, quod non abutamini libertate vestra, impune vobis peccandum esse arbitrantur (1 *Cor.*, VIII, v. 9) : « Videte ne forte hæc licentia vestra officiculum fiat infirmis. »

III. La manière de se tenir fermes est de demeurer dans la charité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité toute spirituelle. » Cet état est donc tout entier dans la charité, sans laquelle l'homme n'est rien (1^{re} *Corinth.*, XIII, v. 2). Or les états divers se distinguent par les degrés divers de la charité. Ainsi donc l'état de grâce ne se constitue pas par l'affection charnelle (v. 15), « mais par la charité de l'Esprit, » c'est-à-dire, qui procède du Saint-Esprit, par lequel nous devons nous assujettir réciproquement et nous servir les uns les autres (ci-après, VI, v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres (*Rom.*, XII, v. 10) : « Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur. »

Cependant l'Apôtre ayant dit plus haut que les Galates sont appelés à la liberté, comment dit-il maintenant (v. 15) : « En vous assujettissant les uns aux autres ? »

Il faut répondre que la charité exige que nous soyons assujettis les uns aux autres, et toutefois elle est libre. Il faut cependant remarquer qu'être libre, c'est être à soi-même sa propre cause. Car l'esclave est la cause d'un autre ou qui le meut, ou auquel il se rapporte comme fin. L'esclave, en effet, ne se détermine pas de lui-même pour agir, mais il reçoit l'impulsion de son maître pour l'utilité de ce maître. La charité donc, quant à sa cause déterminante, possède la liberté, puisqu'elle opère d'elle-même (2^e *Corinth.*, v, v. 14) : « La charité de Jésus-Christ nous presse, » spontanément, c'est-à-dire, pour en venir à l'œuvre. Celui-là, au contraire, est esclave, qui mettant de côté ses propres avantages, s'accommode aux avantages d'autrui.

II^o Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 14) : « Toute la Loi est renfermée

III. *Modus autem standi est per charitatem ; unde dicit : « Sed per charitatem Spiritus, etc. »* Status autem totus est in charitate, sine qua homo nihil est (1 *Cor.*, XIII, v. 2). Et secundum diversos gradus charitatis distinguuntur diversi status. Sic ergo status gratiæ est non per affectum carnis, « Sed per charitatem Spiritus, » id est, quæ procedit a Spiritu Sancto, per quem debemus invicem esse subjecti et servire (infra, VI, v. 2) : « Alter alterius onera portate, etc. » (*Rom.*, XII, v. 10) : « Honore invicem prævenientes. etc. »

Sed cum superius dicat, quod sint vocati in libertatem, quid est quod modo dicit : « Servite invicem ? »

Ad quod dicendum est, quod hoc exigit charitas, ut invicem serviamus, et tamen libera est. Sciendum est tamen, quod sicut Philosophus dicit : Liber est, qui est causa sui ; servus autem est causa alterius vel ut moventis, vel ut finis : quia servus nec a se movetur ad opus, sed a domino, et propter utilitatem domini sui. Charitas ergo quantum ad causam moventem libertatem habet, quia a se operatur (2 *Cor.*, v, v. 14) : « Charitas Christi urget nos, » spontaneæ, sc. ad operandum : servus autem est, cum post positis propriis utilitatibus, accommodat se utilitatibus proximorum.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Omnis

dans ce seul précepte, etc., » il développe ce qu'il vient de dire, premièrement de l'amour du prochain ; secondement de la liberté, qu'il ne faut pas faire tourner en occasion pour la chair (v. 16) : « Conduisez-vous selon l'Esprit, etc. » Sur le premier de ces points, il recommande d'abord de pratiquer la charité I. pour l'utilité que nous retirons de l'accomplissement de son précepte ; II. pour le dommage qui résulte de la négligence à l'accomplir (v. 15) : « Que si vous vous mordez et vous vous dévorez les uns les autres, etc. »

I. L'utilité que nous retirons de l'exercice de la charité est très grande, puisqu'en elle nous accomplissons toute la Loi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Toute la Loi est renfermée dans un seul précepte, » en d'autres termes : Il faut pratiquer la charité, parce que toute la Loi est renfermée dans une seule recommandation, c'est-à-dire, dans le précepte unique de la charité (*Rom.*, xiii, v. 8) : « Celui qui aime son prochain accomplit la Loi. » Il est dit au même chapitre (v. 10) : « L'amour est donc le plein accomplissement de la Loi. » C'est pourquoi l'Apôtre dit encore (1^{re} *Timothée*, i, v. 5) : « La fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, etc. »

On objecte qu'il est dit en S. Matthieu (xxii, v. 40) : « Toute la Loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements. » On n'accomplit donc point la Loi par un seul précepte.

Il faut dire que l'amour de Dieu renferme l'amour du prochain. (1^{re} *S. Jean.*, iv, v. 21) : « Nous avons reçu ce commandement de Dieu, que celui qui aime Dieu, doit aussi aimer son frère. » Réciproquement nous aimons notre prochain pour Dieu ; toute la Loi est donc renfermée dans l'accomplissement du précepte unique de la charité.

ex, etc., » exponit quæ dicit, et primo de dilectione ; secundo, de libertate nondanda in occasionem carnis, ibi : « Spiritu ambulate. etc. » Circa primum monet ad charitatem sectandam : primo, propter utilitatem quam consequimur in impletione ; secundo, propter damnum charitatis neglectæ, quod incurrimus, ibi : « Quod si invicem, etc. »

I. *Utilitas* autem quam consequimur ex impletione charitatis maxima est, quia in ea implenus totam Legem ; et ideo dicit : « Omnis enim, etc. » Quasi dicat : ideo charitas est habenda, quia omnis Lex in uno sermone impletur, sc. in uno præcepto charitatis (*Rom.*, xiii, v. 8) : « Qui diligit proximum Legem implevit ; » et in

eadem capite dicitur. « Plenitudo Legis est dilectio. » Et ideo dicit (1 *Tim.*, i, v. 5) : « Finis præcepti est charitas. »

Sed contra, quia dicitur (*Matth.*, xxii, v. 30) : « In his duobus mandatis, » sc. de dilectione Dei et proximi, « tota Lex pendet et Prophætæ ; » non ergo in uno præcepto tantum impletur.

Respondeo, dicendum est, quod in dilectione Dei includitur dilectio proximi (1 *Joan.*, iv, v. 21) : « Hoc mandatum habemus a Deo, ut qui diligit Deum, diligat et fratrem suum. » Et e converso proximum diligimus propter Deum ; impletur ergo tota Lex in uno præcepto charitatis. Præcepta enim Legis reducuntur ad illud præceptum : nam omnia præcepta, vel

Tous les préceptes, en effet, sont ou moraux, ou cérémoniels, ou judiciaires. Les préceptes moraux sont ceux du Décalogue, dont trois appartiennent à l'amour de Dieu, et les sept autres à l'amour du prochain. Les préceptes judiciaires sont d'obliger, par exemple, celui qui vole à rendre le quadruple, ou d'autres prescriptions de ce genre, qui appartiennent également à l'amour du prochain. Les préceptes cérémoniels ont rapport aux sacrifices et à d'autres pratiques analogues, qui se rattachent à l'amour de Dieu. Ainsi on voit que tous les préceptes sont accomplis dans le précepte unique de la charité (v. 14) : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même, » ce que nous trouvons écrit au Lévitique, (xix, v. 18).

Il est dit : « Comme vous, » et non pas : autant que vous-même, parce que chacun, dans l'ordre de la charité, doit s'aimer plus qu'il n'aime les autres. Or ces paroles peuvent s'expliquer de trois manières. D'abord en les entendant de la sincérité de l'amour. Aimer, en effet, c'est vouloir du bien à celui que l'on aime. On dit donc que nous aimons quelqu'un, quand nous lui voulons du bien, et ce bien même, que nous lui voulons, nous l'aimons aussi, mais diversement ; car lorsque je me veux du bien à moi-même, je m'aime simplement pour moi, mais ce bien que je me veux, je l'aime non pour lui, mais pour moi. J'aime donc le prochain comme moi-même, c'est-à-dire de la même manière que je m'aime moi-même, quand c'est pour lui-même que je lui veux du bien, et non parce qu'il m'est agréable, ou parce qu'il me fait plaisir. En second lieu, on peut rapporter ce passage à la justice de l'amour. En effet chaque être est naturellement porté à vouloir pour soi, ce qui tient en lui le premier rang ; or ce qui tient dans l'homme le premier rang, c'est l'intelligence et la raison ;

sunt moralia, vel sunt cærimonialia, vel judicialia. Moralia quidem sunt præcepta decalogi, quorum tria pertinent ad dilectionem Dei, alia septem ad dilectionem proximi. Judicialia autem sunt, ut quicumque furatur aliquid, reddat quadruplum, et his similia, quæ similiter ad dilectionem proximi pertinent. Cærimonialia vero sunt sacrificia et hujusmodi, quæ reducuntur ad dilectionem Dei. Et sic patet, quod omnia in uno præcepto charitatis implentur : « Diliges proximum tuum sicut teipsum, » et est scriptum (*Lev.*, xix, v. 18.)

Dicit autem : « Sicut teipsum, » non quantum teipsum, quia homo secundum ordinem charitatis magis debet se diligere, quam alium. Exponitur autem tripliciter.

Uno modo, ut referatur ad veritatem dilectionis : amare enim est velle bonum alicui. Et ideo dicimur amare aliquem cui volumus bonum, et etiam bonum illud amamus, quod ei volumus, sed diversimodo, quia cum volo bonum mihi, me diligo simpliciter propter me ; bonum autem illud quod mihi volo diligo non propter se, sed propter me. Tunc ergo diligo proximum sicut meipsum, id est eodem modo quo meipsum, quando volo ei bonum propter se, non quia est mihi utilis, vel delectabilis. Secundo modo, ut referatur ad justitiam dilectionis. Unaquæque enim res est inclinata velle sibi illud quod potissimum est in ea ; potissimum autem in homine est intellectus, et ratio ; ille ergo

celui-là donc s'aime, qui veut pour soi ce qui est bon à sa raison et à son intelligence. Enfin on peut expliquer ces mêmes paroles à l'ordre de l'amour; c'est-à-dire, que de même que nous nous aimons pour Dieu, ainsi l'on aime le prochain pour lui, c'est-à-dire pour qu'il parvienne à Dieu.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 15) : « Que si vous vous mordez et vous vous déchirez les uns les autres, » il engage à pratiquer la charité, à raison du dommage auquel nous nous exposons, si nous la néglignons. S. Paul parle ici aux Galates, comme s'ils étaient encore spirituels, évitant de rappeler les vices plus considérables, pour ne faire mention que de ceux qui paraissent moindres, c'est-à-dire des vices de la langue. C'est ce qui lui fait dire : « Que si vous vous mordez et vous vous déchirez les uns les autres ; » en d'autres termes : toute la Loi s'accomplit par la charité ; (v. 15) « si donc vous vous mordez les uns les autres, » c'est-à-dire si vous enlevez au prochain une partie de sa réputation, en parlant mal de lui, car celui qui mord n'enlève pas le tout, mais une partie ; (v. 15) « et si vous vous mangez » les uns les autres, c'est-à-dire si vous enlevez la réputation tout entière, si vous la ternissez en la déchirant sans réserve, car celui qui mange absorbe le tout (S. Jacq., iv, v. 11) : « Mes frères, ne parlez point mal les uns des autres. » Si, dis-je, vous faites si peu de cas de la pratique de la charité, « ne perdez pas de vue » le dommage qui est imminent pour vous, c'est que (v. 15) « vous vous consumerez les uns les autres » (Philip., iii, v. 2) : « Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, etc. ; » (Isaïe, XLIX, v. 4) : « J'ai consumé inutilement et sans fruit toute ma force, etc. » C'est que, comme le remarque S. Augustin, par l'effet fatal des contentions et des

diligit se, qui vult sibi bonum intellectus et rationis. Tunc ergo diligit proximum sicut teipsum, quando vis ei bonum intellectus et rationis. Tertio modo, ut referatur ad ordinem, sc. ut sicut te diligit propter Deum, ita et proximum propter ipsum diligas, sc. ut ad Deum perveniat.

II. *Consequenter* cum dicit : « Quod si invicem, etc. » inducit ad charitatem secundam, ex damno, quod incurrimus si eam negligamus. Ubi loquitur Galatis adhuc quasi spiritualibus, abstinens a commemoratione majorum vitiorum, et eorum quæ minora videntur mentionem facit, sc. de vitiis linguæ ; et ideo dicit : « Quod si invicem, etc. » Quasi dicat :

in dilectione omnis Lex impletur, « Quod si vos invicem mordetis, » id est in parte famam proximo detrahendo aufertis : qui enim mordet, non totum accipit, sed partem ; « Et comedetis, » id est totam famam aufertis et totaliter detrahendo confunditis. Nam qui comedit, totum absorbet (Jac., iv, v. 11) : « Nolite detrahere alterutrum, fratres mei, etc. » Si ita, inquam, charitatem negligitis, « videte » damnum, quod imminet vobis, sc. quod « ab invicem consumamini » (Philip., iii, v. 2) : « Videte canes, videte malos operarios, etc. » (Is., XLIX, v. 4) : « Et vane fortitudinem meam consumpsi, etc. » Nam sicut Augustinus dicit : Vitio contentionis et in-

jalousies, les querelles pernicieuses se fomentent parmi les hommes et deviennent la ruine de la société et de la vie.

LEÇON IV^e (Ch. v^e, v. 16 et 17.)

SOMMAIRE. — Il est nécessaire de demeurer fidèles au bienfait du S.-Esprit, parce que la chair lui est opposée ; mais l'on ne peut persévérer ainsi que par la foi de Jésus-Christ.

16. *Or je vous le dis : Conduisez-vous selon l'Esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair.*

17. *Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair : et ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas toujours les choses que vous voudriez.*

Après avoir expliqué en quoi consiste l'état spirituel, à savoir dans la charité, l'Apôtre traite ici du principe de cet état, c'est-à-dire, du Saint-Esprit, et dit que nous devons le suivre. Il distingue donc un triple bienfait du Saint-Esprit : le premier est la délivrance de la servitude de la chair ; le second, la délivrance de la servitude de la Loi ; le troisième, le don de la vie, ou la sécurité contre l'arrêt de la mort. Il explique le second à ces paroles (v. 18) : « Si vous vous conduisez par l'Esprit, etc., » et le troisième à ces autres (v. 25) : « Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit, etc. » Sur le premier de ces bienfaits, I^o il l'énonce ; II^o il en montre la nécessité (v. 17) : « Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, etc. »

vidiæ pernicioſa jurgia inter homines nutriuntur, quibus consumitur societas et vita.

LECTIO IV.

Ideo manendum in beneficio spiritus dicit, quia ei caro adversatur ; manendum tamen per fidem Christi.

16. *Dico autem in Christo : Spiritu ambulato, et desideria carnis non perficietis.*

17. *Caro enim concupiscit adversus spiritum ; spiritus autem adversus carnem. Hæc enim sibi invicem adversantur, ut non quæcumque vultis, illa faciatis.*

Postquam Apostolus manifestavit in quo consistit status spiritualis, quia sc. in charitate ; consequenter hic agit de causa, sc. de Spiritu Sancto, quem dicit esse sequendum. Ubi ponit triplex beneficium Spiritus Sancti. Quorum primum est liberatio a servitute carnis ; secundum est liberatio a servitute Legis ; et tertium est collatio vitæ seu securitas a damnatione mortis : secundum, ibi : « Quod si ducimini, etc. ; » tertium, ibi : « Si spiritu vivimus, etc. » Circa primum duo facit : primo, ponit primum beneficium spiritus ; secundo, beneficium necessitatem ostendit, ibi : « Caro enim, etc. »

1^o Il dit donc : vous devez vous assujettir les uns les autres par une charité toute spirituelle, car rien ne sert en dehors de la charité. Mais ce que je vous dis, « c'est en Jésus-Christ, » c'est-à-dire par la foi en Jésus-Christ (v. 16) : « marchez selon l'Esprit, » c'est-à-dire, par l'intelligence et la raison. En effet, notre âme est quelquefois appelée esprit, comme dans ce passage (*Ephés.*, iv, v. 23) : « Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme ; » et (1^{re} *Corinth.*, xiv, v. 15) : « Je chanterai dans mon âme, je chanterai avec intelligence. Ou encore : « Marchez selon l'Esprit, » c'est-à-dire, avancez sous la conduite de l'Esprit-Saint, par la pratique des œuvres. Car le Saint-Esprit détermine les cœurs et les porte à faire le bien (*Rom.*, viii, v. 14) : « Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu sont les enfants de Dieu. » Il est donc nécessaire de marcher selon l'esprit, c'est-à-dire, par l'âme, en sorte que la raison elle-même ou l'âme soient d'accord avec la Loi de Dieu, comme il est dit (*Rom.*, vii, v. 22). L'esprit humain, en effet, de lui-même est vain, et s'il n'est gouverné d'ailleurs, il flotte à l'aventure, ainsi qu'il est dit (*Eccli.*, xxxiv, v. 6) : « Votre cœur est livré aux caprices de l'imagination comme les femmes qui sont près d'enfanter ; ne l'appliquez donc point à ces visions, à moins que le Très-Haut ne vous les envoie lui-même. » C'est de là qu'il est dit de quelques-uns (*Ephés.*, iv, v. 11) : « Ils suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées. » La raison humaine ne saurait donc complètement ne pas vaciller, qu'autant qu'elle est dirigée par le Saint-Esprit ; et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 16) : « Marchez selon l'Esprit, » c'est-à-dire conduits et guidés par l'Esprit-Saint. Or nous devons le suivre, d'abord comme un guide qui nous indique la voie, car la connaissance de notre fin surnaturelle ne peut nous venir que de lui (1^{re} *Corinth.*, ii, v. 9) : « L'œil n'a point vu, l'o-

1^o DICIT ergo : dico quod debetis per charitatem spiritus invicem servire, quia nihil prodest sine charitate. Sed hoc dico : « In Christo, » id est per fidem Christi. « spiritus ambulat, » id est mente et ratione. Quandoque enim mens nostra spiritus dicitur, secundum illud (*Ephes.*, iv, v. 23) : « Renovavimini spiritu mentis vestræ ; » et (1 *Cor.*, xiv, v. 15) : « Psallam spiritu, psallam et mente. » Vel « spiritu ambulat, » id est Spiritu Sancto proficite bene operando : nam Spiritus Sanctus movet et instigat corda ad bene operandum (*Rom.*, viii, v. 14) : « Qui Spiritu Dei aguntur, etc. » Ambulandum est ergo spiritu, id est mente, ut ipsa ratio sive mens Legi Dei concordet, ut dicitur (*Rom.*, vii,

v. 22). Nam spiritus humanus per se vanus est, et nisi regatur aliunde, fluctuat hac atque illac, ut dicitur (*Eccli.*, xxxiv, v. 6) : « Et sicut parturientis cor tuum phantasias patitur, nisi ab altissimo fuerit emissis visitatio, etc. » Unde de quibusdam dicitur (*Ephes.*, iv, v. 11) : « Ambulant in vanitate sensus sui, etc. » Non ergo perfecte stare potest ratio humana, nisi secundum quod est recta a Spiritu divino ; et ideo dicit Apostolus : « Spiritu ambulat, » id est per Spiritum Sanctum regentem et ducentem. Quem sequi debemus sicut demonstrantem viam : nam cognitio supernaturalis finis non est nobis nisi a Spiritu Sancto (1 *Cor.*, ii, v. 9) : « Oculus non

reille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment ; » et à la suite (v. 10) : « Mais pour nous, Dieu nous l'a révélé par son Esprit. » Nous devons encore le suivre parce qu'il incline notre cœur, car le Saint-Esprit incline et pousse l'affection à vouloir le bien (*Rom.*, VIII, v. 14) : « Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont les enfants de Dieu ; » (*Ps.*, CXLII, v. 9) : « Votre Esprit souverainement bon, me conduira dans la voie droite, etc. » Donc il est nécessaire de marcher selon l'Esprit, parce que c'est lui qui délivre de la corruption de la chair. Voilà pourquoi il est dit à la suite (v. 16) : « Et vous n'accomplirez point les désirs de la chair, » c'est-à-dire les délectations que suggère cette chair. C'est ce que demandait l'Apôtre, quand il s'écriait (*Rom.*, VII, v. 24) : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort. » Il conclut ensuite en commençant le chapitre VIII, (v. 1) : « Ainsi il n'y a point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, et qui ne marchent point selon la chair. » Il en donne immédiatement la raison en ajoutant (v. 2) : « Parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, m'a délivré de la loi du péché et de la mort. » Aussi est-ce là le désir particulier des Saints de ne pas accomplir les désirs auxquels porte la chair, de telle sorte toutefois qu'il ne faut point comprendre dans cette exclusion les désirs qui ont rapport aux nécessités de la chair, mais ceux qui ont pour objet ses superfluités.

II^o Quand l'Apôtre ajoute (v. 17) : « Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, etc. », il établit la nécessité de ce bienfait, nécessité qui résulte de la lutte entre la chair et l'Esprit. I. Il rappelle la lutte elle-même ; II. il la démontre par un signe évident (v. 17) : « Car ils sont opposés l'un à l'autre, etc. »

vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, etc. » Et sequitur : « Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum. » Item sicut inclinantem : nam Spiritus Sanctus instigat et inclinat affectum ad bene volendum (*Rom.*, VIII, v. 14) : « Qui Spiritu Dei aguntur, etc. » (*Ps.*, CXLII, v. 9) : « Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam. » Ideo autem Spiritu ambulandum est, quia liberat a corruptione carnis. Unde sequitur : « Et desideria carnis non perficietis, » id est delectationes carnis quas caro suggerit. Hoc desiderabat Apostolus dicens (*Rom.*, VII, v. 24) : « Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ? Gratia Dei, etc. » Et postea concludit (in cap. VIII, v. 1) : « Nihil ergo damnationis est his,

qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulant. » Hujus rationem ibidem subjungit, dicens : « Quia Lex Spiritus vite in Christo Jesu, liberavit me a Lege, etc. » Et hoc est speciale desiderium sanctorum, ut non perficiant desideria ad que caro instigat, ita tamen, quod in hoc non includantur desideria, que sunt ad necessitatem carnis, sed que sunt ad superfluitatem.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Caro enim concupiscit, etc. », ponit necessitatem hujus beneficii, que est ex impugnatione carnis et spiritus. Et primo, ponit ipsam impugnationem ; secundo, manifestat eam per evidens signum, ibi : « Hæc enim invicem adversantur, etc. »

I. Il dit donc : il est de toute nécessité que par l'Esprit vous triomphiez des désirs de la chair (v. 17) « Car la chair a des désirs contre l'Esprit. »

Il se présente ici une difficulté : convoiter étant un acte de l'âme exclusivement, on ne voit point que ceci puisse convenir à la chair.

Il faut répondre avec S. Augustin qu'on peut dire de la chair qu'elle convoite, en tant que l'âme le fait par la chair même, comme l'on dit de l'œil qu'il voit, bien que ce soit plutôt l'âme qui voit par l'œil. Ainsi donc l'âme convoite par la chair, quand elle se porte vers ce qui est une délectation pour la chair, tandis que l'âme désire par elle-même, quand elle trouve sa délectation dans ce qui est selon l'Esprit; par exemple, dans les actes des vertus, la contemplation des choses divines, et la méditation de la sagesse (*Sages.*, VI, v. 21) : « C'est ainsi que le désir de la sagesse conduit au royaume éternel. »

Cependant si la chair convoite par l'esprit, comment a-t-elle des désirs contraires à ceux de l'esprit ?

C'est en ce que les désirs de la chair mettent obstacle aux désirs de l'esprit, car les délectations de la chair ayant pour objet les biens qui sont au-dessous de nous, et les délectations de l'esprit les biens qui sont au-dessus de nous, il s'ensuit que quand l'âme s'occupe de ces choses inférieures qui appartiennent à la chair, elle s'éloigne des choses supérieures qui appartiennent à l'esprit.

On trouve encore une difficulté dans ce que dit S. Paul que « l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair. » Car si par Esprit nous entendons ici le Saint-Esprit, ces désirs du Saint-Esprit s'élevant contre le mal, il s'ensuit que la chair contre laquelle l'Esprit a

I. *Dicit ergo* : necessarium est, quod per spiritum, carnis desideria superetis :

« Nam caro concupiscit adversus spiritum. »

Sed hic videtur esse dubium, quia cum concupiscere sit actus animæ tantum, non videtur quod competat carni.

Ad hoc dicendum est secundum Augustinum, quod caro dicitur concupiscere in quantum anima secundum ipsam carnem concupiscit, sicut oculus dicitur videre; cum potius anima per oculum videat. Sic ergo anima per carnem concupiscit, quando ea quæ delectabilia sunt secundum carnem appetit. Per se vero anima concupiscit, quando delectatur in his, quæ sunt secundum spiritum, sicut sunt opera virtutum, et contemplatio divinorum et meditatio sapientiæ (*Sap.*, VI, v. 21) : « Concupis-

centia itaque sapientiæ deducet ad regnum perpetuum, etc. »

Sed si caro concupiscit per spiritum, quomodo concupiscit adversus eum ?

In hoc, sc. quod concupiscentia carnis impedit concupiscentiam spiritus. Cum enim delectabilia carnis sint bona, quæ sunt infra nos; delectabilia vero spiritus bona, quæ sunt supra nos, contingit quod cum anima circa inferiora quæ sunt carnis, occupatur, retrahitur a superioribus, quæ sunt spiritus.

Sed videtur etiam dubium de hoc, quod dicit, sc. quod « Spiritus concupiscit adversus carnem. » Si enim accipiamus hic spiritum pro Spiritu Sancto; concupiscentia autem Spiritus Sancti sit contra mala, consequens videtur, quod caro adversus

des désirs est mauvaise, ce qui entraîne comme conséquence l'erreur des Manichéens.

Il faut répondre que l'esprit n'a pas des désirs contre la nature de la chair, mais contre les désirs même de cette chair, qui se portent vers des superfluités. C'est pour cette raison qu'il a été dit plus haut (v. 16) : « Vous n'accomplirez point les désirs de la chair, » c'est-à-dire, qui ont pour objet le superflu ; car dans ce qui tient aux nécessités, l'esprit n'a pas de désirs contraires à ceux de la chair, parce que, comme il est dit (*Ephés.*, v, v. 29) : « Nul ne hait sa propre chair, mais il la nourrit et l'entretient. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 17) : « Car ils sont opposés l'un à l'autre, il donne une preuve de la lutte ; comme s'il disait : il est manifeste par l'expérience qu'il y a opposition et lutte entre eux, à un tel point (v. 17) « que ce que vous voudriez, » c'est-à-dire le bien ou le mal, « vous ne le faites pas toujours, » c'est-à-dire, que la chair ne vous le laisse pas faire (*Rom.*, vii, v. 15) : « Le bien que je veux, je ne le fais point, et je fais le mal que je hais. » Non pas toutefois que le libre arbitre soit détruit, car le libre arbitre consistant dans l'élection, partout où cette élection est possible, la liberté existe. Cependant tout ce qui est en nous ne tombe pas sous la possibilité de l'élection d'une manière absolue, mais seulement sous tel ou tel rapport. Par exemple, je puis éviter en particulier tel ou tel mouvement de la concupiscence, ou de la colère, mais nous ne pouvons pas éviter, en général, tous les mouvements de colère ou de concupiscence, à cause de la corruption du foyer, introduite par le péché. Il faut encore observer qu'il existe, par rapport à la concupiscence, quatre sortes d'hommes, dont aucun ne fait ce qu'il voudrait. Ce sont d'a-

<p>quam concupiscit spiritus sit mala, et sic sequitur error Manichæi.</p> <p>Respondeo : dicendum est, quod spiritus non concupiscit adversus naturam carnis, sed adversus ejus desideria, quæ se sunt ad superfluitatem. Unde et supra dictum est : « Desideria carnis, » sc. superflua, « non perficietis. » In necessariis enim spiritus non contradicit carni, quia ut dicitur (<i>Ephés.</i>, v, v. 29) : « Nemo carnem suam odio habuit. »</p> <p>II. Consequenter cum dicit : « Hæc enim, etc., » ponit signum compugnationis ; quasi dicat : experimento patet, quod contra se invicem pugnant et adversantur, in tantum, « ut non quæcumque vultis » bona, sc. vel mala, « illa faciatis, » id est facere permit-</p>	<p>tamini (<i>Rom.</i>, vii, v. 15) : « Non quod volo bonum, hoc ago, sed quod, etc. » Non tamen tollitur libertas arbitrii. Cum enim liberum arbitrium sit ex hoc, quod habet electionem, in illis est libertas arbitrii quæ electioni subsunt. Non autem omnia quæ in nobis sunt simpliciter subsunt nostræ electioni, sed secundum quid. In speciali enim possum vitare hunc, vel illum motum concupiscentiæ seu iræ ; sed in generali omnes motus iræ, vel concupiscentiæ vitare non possumus, et hoc propter corruptionem fomitis ex primo peccato introductam. Sed notandum est, quod quatuor sunt genera hominum circa concupiscentias, quorum nullus facit quæcumque</p>
---	--

bord les intempérants, qui de propos délibéré suivent les passions de la chair, suivant cette parole des Proverbes (II, v. 14) : « Ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait du mal, et triomphent dans les choses les plus criminelles. » Ils font, à la vérité, ce qu'ils veulent, en tant qu'ils suivent leurs passions mêmes, mais en ce que leur propre raison murmure, et en ressent un déplaisir, ils font ce qu'ils ne veulent pas. En second lieu, les incontinents, qui se proposent de s'abstenir, et toutefois sont vaincus par leurs passions. Ils font aussi ce qu'ils veulent, en tant que contre leur résolution, ils suivent leurs passions, mais ils vont ainsi un peu au delà de leur volonté. Troisièmement les continents, qui voudraient ne sentir aucune atteinte de la convoitise, font ce qu'ils veulent lorsqu'ils ne se livrent point à la convoitise, mais parce qu'ils ne peuvent pas prévenir entièrement les mouvements de cette convoitise, ils font ce qu'ils ne veulent point. Enfin les tempérants font ce qu'ils veulent, quand après avoir dompté leur chair, ils ne convoitent plus, mais parce que la concupiscence ne peut être si complètement domptée qu'en quelque point encore elle ne soit contraire à l'esprit, comme aussi la malice ne peut croître à un tel degré qu'elle étouffe tout murmure de la raison, quand il leur arrive parfois de convoiter, ils font alors ce qu'ils ne veulent pas, en allant cependant au delà de leur volonté.

vult. Nam intemperati, qui ex proposito sequuntur carnales passiones, secundum illud (<i>Prov.</i> , II, v. 14) : « Lætantur cum malefecerint ; » faciunt quidem quod volunt, in quantum ipsa passiones sequuntur, sed in quantum ipsa eorum ratio remurmurat, et ei displicet, faciunt quæ non volunt. Incontinentes autem qui habent propositum abstinendi, et tamen a passionibus vincuntur, faciunt quidem quod non volunt, in quantum ipsas passiones contra eorum propositum sequuntur, et sic intemperati faciunt plus de eo quod volunt. Con-	tinentes autem, qui vellent omnino non concupiscere, faciunt quod volunt dum non concupiscunt ; sed quia omnino non concupiscere non possunt, faciunt quod nolunt. Temperati vero, quod volunt quidem faciunt, in quantum in carne domata non concupiscunt, sed quia non ex toto domari potest quin in aliquo repugnet spiritui, sicut nec malitia in tantum crescere potest, quin ratio remurmuret, ideo cum aliquando concupiscunt, faciunt quod nolunt, plus tamen de eo quod volunt.
--	--

LEÇON V^e (ch. v^e, v. 18 à 21.)

SOMMAIRE. — L'affranchissement de la Loi s'opère par l'Esprit, l'Apôtre le fait reconnaître à ses effets, en énumérant les œuvres de la chair.

18. *Que si vous vous conduisez par l'esprit, vous n'êtes pas sous la Loi.*

19. *Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution,*

20. *L'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies,*

21. *Les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres choses semblables, dont je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu.*

Après avoir établi que nous sommes délivrés des désirs de la chair par l'Esprit, l'Apôtre fait voir que nous sommes aussi affranchis par lui de la servitude de la Loi. 1^o Il rappelle donc le bienfait que nous recevons de l'Esprit ; 2^o il le manifeste par ses effets (v. 19) : « Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, etc. »

1^o L'Apôtre dit donc : si vous marchez selon l'Esprit, non seulement vous n'accomplirez point les désirs de la chair, mais qui plus est (v. 18) « si vous vous conduisez par l'Esprit » (ce qui a lieu lorsque vous faites

LECTIO V.

Libertas a Lege per spiritum est, quæ per effectum manifestatur, opera carnis ostendendo.

18. *Quod si Spiritu ducimini, non estis - sub Lege.*

19. *Manifesta sunt autem opera carnis, quæ sunt fornicatio, immunditia impudicitia, luxuria,*

20. *Idolorum servitus, veneficia, inimicitia, contentiones, emulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,*

21. *Invidia, homicidia, ebrietates, commensationes, et his similia, quæ præ-*

dico vobis, sicut prædixi : quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

Postquam ostendit Apostolus, quod per Spiritum liberamur a desideriis carnis, hic consequenter ostendit, quod per ipsum liberamur a servitute Legis. Et primo proponit beneficium Spiritus ; secundo, manifestat per effectum, ibi : « Manifesta sunt opera carnis, etc. »

1^o dicitur ergo : dico quod si Spiritu ambuletis, non solum desideria carnis non perficietis, sed quod plus est, « Si Spiritu ducimini » (quod fit quando facitis quod

ce que l'Esprit suggère, quand il vous dirige et vous gouverne, et non ce à quoi vous portent votre sens et vos sentiments propres) « vous n'êtes plus sous la Loi » (*Ps.*, cXLII, v. 9) : « Votre Esprit qui est bon, me conduira dans une voie droite, » non par la contrainte, mais en me dirigeant.

S. Jérôme veut conclure de ce passage, que depuis la venue de Jésus-Christ, aucun de ceux qui ont reçu le Saint-Esprit n'est tenu d'observer la Loi. Mais il faut observer que ce que dit l'Apôtre : « Si vous vous conduisez par l'Esprit, vous n'êtes point sous la Loi, » peut se rapporter aux préceptes de cette Loi, ou cérémoniels, ou moraux. Si on le rapporte aux premiers, remarquez qu'autre chose est d'observer la Loi, ou d'être sous la Loi. Observer la Loi, c'est pratiquer les œuvres de la Loi, sans y mettre son espérance ; mais être sous la Loi, c'est mettre son espérance dans les œuvres de la Loi. Dans la primitive Eglise, il y avait des justes qui observaient la Loi, en ce sens qu'ils pratiquaient les œuvres de la Loi, mais ils n'étaient point sous la Loi, car ils ne plaçaient pas dans ces œuvres leur espérance. C'est dans ce sens que Jésus-Christ lui-même fut sous la Loi (ci-dessus, IV, v. 4) : « Assujetti à la Loi. » Ainsi se trouve réfuté l'opinion de S. Jérôme. Si on rapporte ce passage aux préceptes moraux, être sous la Loi peut s'expliquer de deux manières : quant à l'obligation et alors tous les fidèles sont assujettis à la Loi, parce qu'elle a été donnée à tous. C'est pourquoi il est dit en S. Matthieu (v, v. 17) : « Je ne suis pas venu détruire la Loi, mais l'accomplir. » Ou quant à la coaction, jet alors les justes ne sont pas assujettis à la Loi, parce que le mouvement de l'inspiration de l'Esprit-Saint qui est en eux, est leur inspiration propre. Car la charité incline à ce qui est aussi prescrit par la Loi. Les

Spiritus suggerit, ut director et gubernator, non autem id ad quod sensus et affectus proprius instigat) « non estis sub Lege » (*Ps.*, cXLII, v. 9) : « Spiritus tuus bonus deducet me in terram rectam ; » non quidem ut coactor, sed ut gubernator.

Ex his autem verbis vult Hieronymus, quod post adventum Christi nullus habens Spiritum Sanctum tenetur servare Legem. Sed sciendum est, quod hoc quod dicit : « Si Spiritu ducimini, jam non estis sub Lege, » potest referri ad præcepta Legis, vel cœrimonialia, vel moralia. Si quidem referatur ad cœrimonialia, sciendum est, quod aliud est servare Legem, aliud esse sub Lege. Servare Legem est facere opera Legis, non habendo spem in eis ; sed esse sub Lege est ponere spem in operibus Le-

gis. In primitiva autem Ecclesia erant aliqui justi servantes Legem, sed non sub Lege, in quantum servabant opera Legis ; sed non erant sub Lege quasi in eis spem ponentes. Sic etiam Christus sub Lege fuit (supra, IV, v. 4) : « Factum sub Lege, etc. » Et sic excluditur opinio Hieronymi. Si autem referatur ad moralia, sic esse sub Lege potest intelligi dupliciter, vel quantum ad obligationem, et sic omnes fideles sunt sub Lege, quia omnibus data est. Unde dicitur (*Matth.*, v. v. 17) : « Non veni solvere Legem, etc. » Vel quantum ad coactionem, et sic justus non sunt sub Lege, quia motus et instinctus Spiritus Sancti, qui est in eis, est proprius eorum instinctus. Nam charitas inclinatur ad illud idem quod Lex præcipit. Quia ergo justus

justes ayant donc en eux une Loi intérieure, accomplissent spontanément ce que prescrit la Loi, sans qu'elle les y contraigne. Quant à ceux qui ont la volonté de faire mal, et sont toutefois arrêtés ou par le respect ou par la crainte de la Loi, ceux-là sont contraints. Ainsi donc les justes sont sous la Loi, qui les oblige seulement et ne les contraint point, tandis qu'elle contraint les méchants (2^e Corinth., III, v. 17) : « Là où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté ; » et (1^{re} Timothée, I, v. 9) : « La Loi, » c'est-à-dire celle qui contraint « n'est pas pour le juste. »

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 19) : « Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, etc., » il prouve ce qu'il a dit par les effets. Premièrement il désigne les œuvres de la chair, qui sont opposées à l'Esprit-Saint ; secondement il fait voir que les œuvres qui appartiennent à l'Esprit, ne sont pas prohibées par la Loi (v. 25) : « Il n'y a point de Loi contre ceux qui vivent de la sorte. » Sur le premier de ces points, d'abord il énumère les œuvres de la chair qui sont défendues par la Loi ; ensuite les œuvres de l'Esprit qui ne sont point défendues par cette Loi (v. 22) : « Les fruits de l'Esprit au contraire sont la charité, etc. » A l'égard des premières, il les nomme d'abord ; il fait ensuite ressortir le dommage qui résulte de ces œuvres (v. 21) : « Je vous l'ai déjà dit, ceux qui commettent ces crimes, etc. »

Sur l'énumération que fait S. Paul il s'élève des difficultés. La première est que l'Apôtre désigne ici des vices qui n'appartiennent point à la chair, et cependant il les qualifie d'œuvres de la chair. Par exemple le culte des idoles, les hérésies, les jalousies et d'autres semblables.

Il faut répondre avec S. Augustin, (au livre IV, de la *cité de Dieu*, ch. II), que c'est vivre selon la chair, que de vivre sans autre fin que

habent Legem interiorem, sponte faciunt, quod Lex mandat ab ipsa non coacti. Qui vero voluntatem male faciendi habent, comprimuntur tamen pudore, vel timore Legis, isti coguntur. Et sic iusti sunt sub Lege obligante tantum, non cogente, sub qua sunt solum iniusti (2^a Cor., III, v. 17) : « Ubi spiritus Domini, ibi libertas. » (1^a Tim., I, v. 9) : « Iusto non est Lex posita, » sc. cogens.

II^o CONSEQUENTER cum dicit : « Manifesta sunt autem opera, etc., » probat quæ dixit per effectum. Et primo, ponit opera carnis, quæ contrariantur Spiritui Sancto ; secundo, ostendit quomodo opera Spiritus non prohibentur a Lege, ibi : « Adversus huiusmodi, etc. » Circa primum duo facit :

primo. ponit opera carnis, quæ prohibentur a Lege ; secundo, ponit opera Spiritus quæ ab ea non prohibentur, ibi : « Fructus autem, etc. » Circa primum duo facit : primo, proponit opera carnis ; secundo, subdit nocumentum, quod ex his sequitur, ibi : « Quæ prædico, etc. »

Dubitatur autem circa primum : primo quidem, de hoc quod Apostolus hic quædam ponit, quæ non pertinent ad carnem, quæ tamen dicit esse opera carnis, sicut idolorum servitus, sectæ, æmulationes, et huiusmodi

Respondeo : dicendum est secundum Augustinum (*lib. IV de civitate Dei*, cap. 2), quod secundum carnem vivit quicumque vivit secundum seipsum : unde earo

soi-même. La chair est donc prise pour l'homme tout entier. Tout ce qui provient donc de l'amour déréglé de soi-même est regardé comme une œuvre de la chair. Ou bien encore il faut dire qu'un péché peut être regardé comme charnel de deux manières : d'abord quant à sa consommation, et dans ce sens on appelle charnels les péchés seulement qui se consomment dans la délectation de la chair, par exemple, la luxure et la gourmandise. Ensuite quant à son principe, et dans ce sens tous les péchés peuvent s'appeler charnels, en tant que par la corruption de la chair l'âme est appesantie, comme il est dit au livre de la Sagesse (ix, v. 15). Par là, en effet, l'intelligence affaiblie peut être plus facilement égarée, et se trouve empêchée d'atteindre la perfection de ses opérations. Aussi de là naissent des vices, tels que les hérésies, les schismes et d'autres semblables : c'est dans ce sens qu'on appelle le foyer principe de tous les péchés.

La seconde difficulté se trouve dans ces paroles de l'Apôtre (v. 21) : « Ceux qui commettent ces crimes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. » Personne n'étant exclu du royaume de Dieu, si ce n'est pour un péché mortel, il s'ensuit que toutes les œuvres que S. Paul énumère sont des péchés mortels ; or cette conséquence paraît forcée, car dans les œuvres désignées par l'Apôtre il en est plusieurs qui ne sont pas des péchés mortels, par exemple, les contentions, les jalousies et autres de ce genre.

Il faut répondre que toutes les œuvres que S. Paul énumère dans ce passage sont sous quelque rapport mortelles, les unes d'après leur propre nature, comme l'homicide, la fornication, l'idolâtrie et d'autres semblables ; les autres seulement par la consommation de l'acte, par exemple, la colère dont l'acte se consomme par le dommage fait au pro-

hic accipitur pro toto homine. Quidquid ergo provenit ex inordinato amore sui dicitur opus carnis. Vel dicendum est, quod aliquod peccatum potest dici carnale dupliciter, sc. quantum ad consummationem, et sic dicuntur carnalia illa tantum, quæ consummantur in delectatione carnis, sc. luxuria et gula : et quantum ad radicem, et sic omnia peccata dicuntur carnalia, in quantum ex corruptione carnis anima aggravatur, ut dicitur (*Sap.*, ix, v. 15). Ex quo intellectus debilitatus facilius decipi potest, et impeditur a sua perfecta operatione. Unde et ex hoc sequuntur vitia, sc. hæreses, sectæ, et alia hujusmodi. Et hoc modo dicitur quod fomes est principium omnium peccatorum.

Secundo, dubitatur quia, cum Apostolus dicat : « Qui talia agunt regnum Dei non consequentur, » et nullus excludatur a regno Dei, nisi pro peccato mortali, sequitur ergo quod omnia quæ enumerat sint peccata mortalia. Cujus contrarium videtur, quia inter ista enumerat multa quæ non sunt peccata mortalia, sicut est contentio, æmulatio, et hujusmodi.

Respondeo : dicendum est quod omnia hic enumerata sunt aliquo modo mortalia, sed quædam quidem secundum genus suum, sicut homicidium, fornicatio, idolorum servitus et hujusmodi ; quædam vero secundum suam consummationem, sicut ira, cujus consummatio est in nocu-

chain. Si donc il y a consentement à ce dommage, la colère devient péché mortel. De même, l'usage des aliments se rapporte à la délectation qu'on y trouve ; mais si l'on se propose pour fin cette sorte de délectation, on pèche mortellement. Voilà pourquoi S. Paul ne dit pas : les repas, mais les débauches. Il faut entendre ainsi toutes les façons de parler analogues.

La troisième difficulté roule sur l'ordre et l'énumération même de ces œuvres.

Il faut dire que l'Apôtre énumérant tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, les différents vices en divers endroits, n'a pas l'intention de comprendre dans cette énumération tous les vices selon leur ordre et avec une certaine méthode, mais seulement ceux qui se trouvent plus fréquemment et produisent de plus grands excès dans ceux auxquels il s'adresse. Il ne faut donc pas y chercher tout ce qui les concerne, mais la cause qui les spécifie. Ceci posé, remarquez que S. Paul nomme certains vices de la chair, qui se rencontrent à l'occasion des choses nécessaires à la vie, et d'autres dans les choses qui ne tombent point sous cette nécessité.

I. Dans la première catégorie, il range quelques vices dans lesquels l'homme tombe, relativement à lui-même, d'autres contre Dieu, d'autres enfin contre le prochain. — 1^o Contre soi-même, il en désigne quatre, qu'il place au premier rang, parce qu'ils sortent manifestement de la chair. Les deux premiers appartiennent à l'acte charnel de la luxure, à savoir, (v. 19) « La fornication, » qui a lieu quand les deux coupables sont libres, ou quand le crime ne viole en rien l'ordre de la nature. Ensuite « l'impureté, » quand cet ordre est violé (*Ephés.*, v, v. 5) : « Nul fornicateur, nul impudique, ne sera héritier

mentum proximi. Unde si accedit consensus de ipso nocumento, est peccatum mortale. Et similiter comestio ordinatur ad delectationem cibi, sed si in hujusmodi delectationibus ponat quis finem suum, peccat mortaliter ; et ideo non dicit comestiones, sed comessationes, et similiter intelligendum est de aliis similibus.

Tertio dubitatur de ordine et numeratione eorum.

Circa quod dicendum est quod, cum Apostolus in diversis locis diversa vitia et diversimode enumerat, non intendit enumerare omnia vitia ordinate et secundum artem, seu illa tantum in quibus abundant et in quibus excedunt illi ad quos scribit. Et ideo in eis non est quærenda sufficientia,

sed causa diversitatis. His ergo habitis, sciendum est quod Apostolus enumerat quædam vitia carnis, quæ contingunt circa ea quæ non sunt necessaria vitæ ; quædam vero circa ea quæ sunt necessaria vitæ.

I. Circa *primum* ponit quædam vitia quæ sunt hominis ad seipsum, quædam contra Deum, quædam contra proximum. — 1^o Contra seipsum sunt quatuor, quæ ideo primo ponit, quia manifeste ex carne procedunt, quorum duo pertinent ad actum carnalem luxuriæ, sc. « Fornicatio, » quæ est, quando sc. accedit solutus ad solutam, vel quantum ad naturalem usum luxuriæ. Aliud est « Immunditia » quantum ad usum contra naturam (*Ephes.*, v, v. 5) : « Omnis fornicator aut immundus

du royaume de Jésus-Christ, etc. ; » (2^e *Corinth.*, XII, v. 21) : « Ils n'ont point fait pénitence sur leurs fornications, leurs impuretés et leurs dérèglements, etc. » Les deux autres se rapportent aux actes eux-mêmes. L'un pour l'extérieur, comme les attouchements, les regards, etc. » (v. 19) : « L'impudicité » (*Ephès.*, IV, v. 19) : « Ayant perdu tout espoir, ils se sont abandonnés à l'impudicité, etc. » L'autre pour l'intérieur, à savoir les pensées déshonnêtes (v. 19) : « La dissolution » (1^{re} *Timoth.*, V, v. 4) : « Après avoir vécu avec mollesse, elles secouent le joug de Jésus-Christ et veulent se marier, etc. » — 2^o S. Paul nomme deux crimes contre Dieu. Le premier est celui des ennemis de Dieu qui mettent obstacle au culte divin (v. 20) : « Le culte des idoles » (1^{re} *Corinth.*, X, v. 7) : « Ne devenez point non plus idolâtres, etc. : » (*Sagesse*, XIV, v. 27) : « Le culte des idoles abominables est la cause, le principe et la fin de tous les maux. » Le second consiste à faire un pacte avec les démons (v. 20) : « Les maléfices, » (1) qui se font par l'art magique, et sont appelés d'un nom qui signifie empoisonnement, parce qu'ils ne s'opèrent qu'au détriment d'autrui (1^{re} *Corinth.*, X, v. 20) : « Je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons ; » (*Apoc.*, XXII, v. 13) : « Dehors les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, etc. » — 3^o L'Apôtre nomme ensuite neuf péchés contre le prochain. Le premier, ce sont (v. 20) « Les inimitiés, » et le dernier « l'homicide, » parce qu'on va de l'un à l'autre. Le premier est donc « l'inimitié. » qui a sa demeure dans le cœur, et n'est autre chose que la haine contre le prochain (*S. Matth.*, X, v. 36) : « L'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. » S.

(1) *Magis artibus impuro amore inflammantur.* (S. Jérôme).

etc. » (2 *Cor.*, XII, v. 21) : « Qui non fecerunt pœnitentiam super immunditia et fornicatione et impudicitia, etc. » Alio duo ordinantur ad ipsos actus. Unum scilicet exterius, sicut tactus, aspectus, oscula et hujusmodi ; et quantum ad hoc dicit : « Impudicitia » (*Ephès.*, IV, v. 19) : « Qui desperantes, semetipsos tradiderunt impudicitiae, etc. » Aliud interius, scilicet in cogitationibus immundis ; et quantum ad hoc dicit : « Luxuria » (1^{re} *Tim.*, V, v. 1) : « Cum enim luxuriatae fuerint in Christo nubere volunt, etc. » — 2^o Contra Deum ponit duo, quorum unum est per quod impeditur ab hostibus Dei cultus divinus ; et quantum ad hoc dicit : « Idolorum servitus » (1 *Cor.*, X, v. 7) : « Neque idolatrae effici-
mini, etc. » (*Sap.*, XIV, v. 27) : « Infan-
dorum enim idolorum cultura omnis mali
causa est et initium et finis. » Aliud est
per quod inicitur pactum cum demonibus ;
et quantum ad hoc dicit : « Veneficia, »
quae fiunt per magicas artes : et dicuntur
veneficia a veneno, quia fiunt in nocu-
mentum hominum (1 *Cor.*, X, v. 20) :
« Nolo vos fieri socios daemoniorum. »
(*Apoc.*, XXII, v. 15) : « Foris canes ; et ve-
nefici, etc. » — 3^o Contra proximum au-
tem ponit novem, quorum primum est
inimicitia, ultimum vero homicidium, quia
ab hoc devenitur ad illud. Primum ergo
est « Inimicitia » in corde, quae est odium
erga proximum (*Matth.*, X, v. 36) : « Ini-
mici hominis domestici ejus ; » et ilico

Paul dit donc : « Les inimitiés ; » de l'inimitié naît la contention dans les paroles ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 20) : « Les contentions, » dont l'effet propre est de s'attaquer à la vérité à grand renfort de clameurs (*Prov.*, xx, v. 5) : « C'est gloire à l'homme de se séparer des contestations. » Le second est la jalousie, qui consiste à entrer en lutte avec un autre pour arriver au même point. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « les jalousies, » qui prennent leur source dans les contentions. Le troisième a lieu lorsque de deux prétendants l'un est empêché par l'autre d'atteindre le même but et prend de là occasion de s'irriter contre lui. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Les animosités » (*S. Jacq.*, I, v. 20) : « La colère de l'homme n'accomplit point la justice de Dieu, etc. ; » (*Ephés.*, iv, v. 26) : « Que le soleil ne se couche point sur votre colère. » Le quatrième se commet, lorsque de la colère, qui était dans l'âme, on en vient aux persécutions (v. 20) : « Les querelles » (*Prov.*, x, v. 12) : « La haine excite les querelles, etc. » Le cinquième naît des précédents ; ce sont « les divisions. » Si elles ont pour objet les intérêts humains, on leur donne le nom de « dissension, » quand, par exemple, il se fait quelque partie dans l'Eglise (*Rom.*, xvi, v. 17) : « Observez ceux qui causent des dissensions et des scandales, en s'élevant contre ce que vous avez appris, et évitez leur compagnie. » S'il s'agit des intérêts divins, on les appelle (v. 20) « sectes, » ou hérésies (2^e *S. Pierre*, II, v. 1) : « Ils introduiront des sectes de perdition, etc. ; » et dans ce même chapitre (v. 10) : « Ils blasphèment et ne craignent point d'introduire de nouvelles sectes. » De tous ces vices naît « l'envie, » quand ceux contre lesquels on est jaloux prospèrent (*Job*, v, v. 2) : « L'envie tue les petits. » D'eux en-

<p>dicat : « Inimicitiae. » Ex hac autem oritur dissensio in verbis ; et ideo dicit ; « Contentiones, » quæ est impugnatio veritatis cum confidentia clamoris (<i>Prov.</i>, xx, v. 3) : « Honor est homini qui se separat a contentationibus. » Secundum est æmulatio quæ consistit in hoc, quod ad idem obtinendum cum alio contendit ; unde dicit : « Æmulationes, » quæ ex contentione oriuntur. Tertium est cum unus impeditur per alium ad rem eandem tendentem, et ex hoc irascitur contra eum, et ideo dicit : « Iræ » (<i>Jac.</i>, I, v. 20) : « Ira enim viri, etc. » (<i>Ephes.</i>, iv, v. 26) : « Sol non occidat super iracundiam vestram. » Quartum cum ex ira animi pervenitur ad percussiones ; et quantum ad hoc dicit : « Rixæ »</p>	<p>(<i>Prov.</i>, x, v. 12) : « Odium suscitatur rixas. » Quintum ex his, sc. « Dissensiones, » et si quidem in rebus humanis sint, dicuntur dissensiones, quando sc. partialitates fiunt in Ecclesia (<i>Rom.</i>, xvi, v. 17) : « Observetis eos qui dissensiones et offendicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt, et declinate ab illis. » Si in rebus divinis, sic dicuntur « Sectæ, » id est, hæreses (2^e <i>Petr.</i>, II, v. 1) : « Introducent sectas perditionis, etc. ; » et (<i>ibidem</i>, v. 10) : « Sectas non metuunt introducere blasphemantes. » Ex his autem sequitur « Invidia, » quando illos quos æmulantur, prosperantur (<i>Job</i>, v, v. 2) : « Parvulum occidit invidia, etc. » Ex his autem se-</p>
--	---

core sortent les homicides de désir et d'action (1^{re} S. Jean, III, v. 15) : « Tout homme qui hait son frère est homicide. »

II. A l'égard des vices qui se rapportent aux choses nécessaires à la vie, S. Paul en nomme deux dont le premier concerne le boire (v. 21) : « Les ivrogneries, » c'est-à-dire passées en habitude (S. Luc, XXI, v. 34) : « Prenez garde que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes et des vins. » Le second se rapporte au manger (v. 21) : « Les débauches » (Rom., XIII, v. 15) : « Ne vous laissez point aller aux débauches et aux ivrogneries. »

LEÇON VI^e (Ch. v, v. 22 et 25.)

SOMMAIRE. — Énumération des œuvres de l'Esprit, qui ne contredit point la Loi ancienne.

22. *Les fruits de l'esprit au contraire sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la persévérance,*

25. *La douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté.....*

Après avoir énuméré les œuvres de la chair, l'Apôtre indique quelles sont les œuvres de l'Esprit. Premièrement il désigne ces œuvres ; secondement il fait voir comment la Loi envisage ces œuvres de l'Esprit et celles de la chair (v. 25) : « Il n'y a point de Loi contre ceux qui vivent de la sorte, etc. » Sur le premier de ces points, il énumère les biens spirituels qu'il nomme (v. 22) : « Les fruits. »

Ici se présente une difficulté : c'est le nom de fruit donné à ce dont

quantur « Homicidia » cordis et operis (1^{re} Joan., III, v. 15) : « Qui odit fratrem suum, homicidia etc. »

II. *Quantum* vero ad vitia quæ pertinent ad ordinationem circa vitæ necessaria, ponit duo, unum quantum ad potum ; unde dicit : « Ebrietates, » sc. assidua (Luc., XXI, v. 34) : « Attendite ne graventur corda vestra erapula et ebrietate, etc. » Aliud vero quantum ad cibum ; et quantum ad hoc dicit : « Comessiones » (Rom., XIII, v. 13) : « Non in comessionibus et ebrietatibus. »

LECTIO VI.

Numerantur Spiritus opera, adversus quæ non militat lex vetus.

22. *Fructus autem Spiritus est: charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,*

23. *Mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas.....*

Positis operibus carnis, hic consequenter Apostolus manifestat opera Spiritus. Et primo, manifestat ea ; secundo, ostendit quomodo Lex se habet ad opera Spiritus et ad opera carnis, ibi : « Adversus hujusmodi, etc. » Circa primum enumerat bona spiritualia quæ nominat : Fructus.

Ex quo incidit questio, quia illud dicitur

nous jouissons, (1) car il ne nous est pas permis de jouir de nos actes, mais de Dieu seul. (2) Les actes de cette nature que l'Apôtre énumère ici, ne peuvent donc pas être appelés fruits. De plus la Glose ajoute que ces œuvres de l'Esprit, dont il est parlé ici, peuvent être recherchées pour elles-mêmes ; or ce qui est recherché pour soi-même n'est point rapporté à une autre fin ; les vertus et les œuvres qui en procèdent ne devront donc pas être rapportées à l'éternelle béatitude.

Il faut répondre que l'expression « fruit » peut être entendue de deux manières, à savoir pour ce qui est acquis, par exemple, par le travail ou par l'étude (*Sages.*, III, v. 15) : « Le fruit des justes travaux est plein de gloire ; » ou pour ce qui est produit, comme le fruit qui vient de l'arbre (*S. Matth.*, VII, v. 18) : « Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruit. » Or les œuvres de l'Esprit sont appelées des fruits, non pas qu'elles soient obtenues ou acquises, mais en tant qu'elles sont produites, car le fruit qui est acquis, a le caractère de dernière fin, mais non le fruit produit. Toutefois le fruit, entendu dans ce sens, suppose deux choses ; d'abord qu'il est le dernier terme de celui qui le produit, ainsi que le fruit est ce que l'arbre produit en dernier terme, et qu'il est doux et délectable (*Cantiq.*, VI, v. 5) : « Son fruit est doux à ma bouche. » Ainsi, les œuvres des vertus, et l'Esprit sont en nous le terme dernier. Car l'Esprit-Saint est en nous par la grâce, au moyen de laquelle nous acquérons l'habitude des vertus, et devenons de cette manière capables d'agir suivant la mesure de la force qui nous est donnée. Ils sont aussi délectables et féconds (*Rom.*, VI, v. 22) : « Devenus les esclaves de Dieu, vous portez

(1) *Illud dicitur fructus, quo fruimur.* (S. Thomas).

(2) *Fruï est amore alicuius rei inhærere propter seipsam... Uti autem, quod in usum venerit ad id quod amas obtineadum referre.* (S. Augustinus, DE DOCTRINA CHRISTI, Cap. IV).

fructus, quo fruimur; sed actibus nostris non debemus frui, sed Deo solo; ergo hujusmodi actus quos enumerat hic Apostolus non debent dici fructus. Item Glossa dicit, quod hujusmodi opera Spiritus sunt propter se appetenda; quod autem propter se appetitur non refertur ad aliud; ergo virtutes et earum opera non sunt referenda ad beatitudinem.

Respondeo: dicendum est quod fructus dicitur dupliciter, sc. ut acquisitus, puta ex labore vel studio (*Sap.*, III, v. 15): « Bonorum laborum gloriosus est fructus; » et ut productus, sicut fructus producitur ex arbore (*Matth.*, VII, v. 18): « Non potest arbor bona fructus malos facere. » Opera autem Spiritus dicuntur fructus non ut

adepti sive acquisiti, sed ut producti; fructus autem qui est adeptus, habet rationem ultimi finis, non autem fructus productus. Nihilominus tamen fructus sic acceptus, duo importat, sc. quod sit ultimum producentis, sicut ultimum quod producitur ab arbore est fructus ejus, et quod sit suave sive delectabile (*Cant.*, VI, v. 3): « Fructus ejus dulcis gutturi meo. » Sic ergo opera virtutum et Spiritus sunt quid ultimum in nobis. Nam Spiritus Sanctus est in nobis per gratiam, per quam acquirimus habitum virtutum, et ex hoc potentes sumus operari secundum virtutem. Sunt etiam delectabilia; et sunt etiam fructuosa (*Rom.*, VI, v. 22): « Habetis

des fruits pour votre sanctification, » c'est-à-dire dans vos œuvres sanctifiées; c'est pourquoi on les appelle des fruits. Elles portent aussi le nom de fleurs, par rapport à la future béatitude, parce que, ainsi que l'on conçoit par les fleurs l'espoir d'obtenir le fruit, de même on conçoit par les œuvres des vertus l'espérance de la vie et de la béatitude éternelles. Et comme on a dans la fleur le commencement du fruit, ainsi l'on a dans les fleurs des vertus comme un commencement de la béatitude, qui nous sera donnée quand la connaissance et la charité seront à l'état de perfection. On voit par ceci comment il faut répondre à la seconde objection. En effet on peut dire, dans un double sens, qu'une chose mérite d'être recherchée pour elle-même. L'expression « pour, » pouvant désigner ou la cause formelle, ou la cause finale. (1) On doit rechercher les œuvres des vertus au premier de ces deux titres, mais non au second, parce qu'elles portent en elles-mêmes la délectation. Un breuvage agréable, par exemple, est recherché pour lui-même, à titre de cause formelle, parce qu'il a en soi de quoi être agréable, à savoir la douceur; toutefois on peut le rechercher aussi à titre de cause finale, c'est-à-dire, pour la santé: Mais une potion amère n'est nullement désirable par elle-même en tant que cause formelle, parce qu'elle n'a en elle-même rien de délectable, bien que toutefois on la désire, à titre de cause finale, pour un autre motif, à savoir pour la santé qu'elle a pour fin. On voit d'après cette explication la raison par laquelle l'Apôtre a donné à ce qui est produit par l'Esprit le nom de fruit (v. 22): « Les fruits de l'Esprit. » Nous avons dit, en effet, que le nom de fruit supposait quelque chose de final et d'agréable de sa nature. Mais ce qui est produit

(1) La cause formelle est celle qui fait qu'une chose est telle qu'elle est; La cause finale est la fin ou la destination d'une chose.

<p>fructum vestrum in sanctificationem, » id est in operibus sanctificatis; et ideo dicuntur fructus. Dicuntur etiam flores respectu futuræ beatitudinis, quia sicut ex floribus accipitur spes fructus, ita ex operibus virtutum habetur spes vitæ æternæ et beatitudinis. Et sicut in flore est quædam inchoatio fructus; ita in operibus virtutum est quædam inchoatio beatitudinis, quæ tunc erit quando cognitio et charitas perficientur. Et per hoc patet responsio ad illud quod secundo objicitur. Nam aliquid potest dici propter se appetendum dupliciter, quia ly. propter, potest designare causam formalem, vel finalem. Opera virtutum propter se sunt appetenda formaliter, sed</p>	<p>non finaliter, quia habent in seipsis delectationem. Nam medicina dulcis appetitur propter se formaliter, quia habet in se unde sit appetibilis, sc. dulcedinem, quæ tamen appetitur propter finem, sc. propter sanitatem. Sed medicina amara non est appetenda propter se formaliter, quia non delectat ratione suæ formæ, sed tamen propter aliud appetitur finaliter, sc. propter sanitatem quæ est finis ejus. Ex his apparet ratio quare Apostolus effectus carnis vocat opera, « fructus autem Spiritus » vocat fructus. Dictum est enim. quod fructus dicitur aliquod finale, et suave ex re productum. Quod autem producitur ex</p>
---	--

par une chose, en dehors de sa nature, n'a pas le caractère de fruit puisqu'il semble venir d'un germe étranger. Or les œuvres de la chair et les péchés sont en dehors de la nature de ce que Dieu a mis dans notre être. Dieu, en effet, a jeté dans la nature humaine certaines semences, à savoir, le désir naturel et la connaissance du bien ; il y a ajouté les dons de la grâce ; aussi les œuvres des vertus provenant naturellement de ces germes, sont appelées des fruits, nom qui ne convient point aux œuvres de la chair. C'est ce qui fait dire par l'Apôtre aux Romains (vi, v. 21) : « Quel fruit donc tiriez-vous alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant ? » On voit donc par ce qui vient d'être dit que les œuvres des vertus prennent le nom de fruits de l'Esprit, et parce qu'elles ont en elles la suavité et la douceur, et parce qu'elles sont comme un produit final, correspondant à la mesure des dons spirituels. Or la différence des dons, des béatitudes, des vertus et des fruits entre eux s'établit de la manière suivante. On doit, dans toute vertu, en considérer l'habitude et l'acte ; or l'effet de l'habitude, dans la vertu, c'est de perfectionner dans la pratique du bien. Si cette perfection tend à faire le bien d'une manière simplement humaine, elle s'appelle vertu ; si c'est d'une manière qui dépasse les forces de l'homme, elle prend le nom de don. C'est de là que le Philosophe met au-dessus des vertus communes, certaines autres vertus héroïques ; par exemple, connaître les perfections invisibles de Dieu, mais comme en des énigmes, c'est connaître d'une manière humaine, et cette connaissance appartient à la vertu de foi ; mais connaître ces perfections clairement et d'une manière surnaturelle appartient au don d'intelligence. L'acte de vertu, ou donne la perfection et considéré ainsi, c'est la béatitude ; ou produit la délectation,

aliquo præter naturam ejus, non habet rationem fructus, sed quasi alterius germinis. Opera autem carnis et peccata sunt præter naturam eorum quæ Deus naturæ nostræ inseruit. Deus enim humanæ naturæ quædam semina inseruit, sc. naturalem appetitum boni et cognitionem, et addidit etiam dona gratiæ. Et ideo quia opera virtutum ex his naturaliter produciuntur, fructus dicuntur, non autem opera carnis. Et propter hoc Apostolus dicit (*Rom.*, vi, v. 21) : « Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis ? » Patet ergo ex dictis quod fructus Spiritus dicuntur opera virtutum, et quia habent in se suavitatem, et dulcedinem, et quia sunt quoddam ultimum productum secundum convenientiam donorum. Accipitur autem diffe-

rentia donorum, beatitudinum, virtutum et fructuum ad invicem hoc modo. In virtute enim est considerare habitum et actum. Habitus autem virtutis perficit ad bene agendum ; et si quidem perficit ad bene operandum humano modo dicitur virtus ; si vero perficiat ad bene operandum supra modum humanum, dicitur donum. Unde Philosophus supra communes virtutes, ponit virtutes quasdam heroicas ; puta, cognoscere invisibilia Dei sub ænigmate est per modum humanum : et hæc cognitio pertinet ad virtutem fidei. Sed cognoscere ea perspicue et supra humanum modum, pertinet ad donum intellectus. Actus autem virtutis, vel est perficiens, et sic est beatitudo, vel est delectans, et sic est fructus.

et comme tel, c'est un fruit. De ces fruits il est dit : (*Apoc.*, xxi, v. 2) : « Au milieu de la place de la ville et des deux côtés de ce fleuve, était l'arbre de vie qui porte douze fruits, etc. »

L'Apôtre dit donc (v. 22) : « Le fruit de l'Esprit, » c'est-à-dire, celui qui naît dans l'âme par la semence de la grâce spirituelle, « c'est la charité, etc. » Ces fruits se distinguent par la manière dont ils concourent à la perfection, soit intérieurement, soit extérieurement. L'Apôtre énumère donc d'abord les premiers, et ensuite les seconds (v. 22) : « La bonté, la persévérance, etc. »

1^o L'homme se perfectionne et se dirige intérieurement, soit par rapport au bien, soit par rapport au mal (2^e *Corinth.*, vi, v. 7) : « Par les armes de justice, pour combattre à droite et à gauche. »

I. A l'égard du bien, il se perfectionne, d'abord dans le cœur par l'amour. Car ainsi qu'entre les mouvements naturels le premier est l'inclination de la nature vers sa fin propre, de même le premier des mouvements intérieurs est l'inclination vers le bien, inclination qui prend le nom d'amour, et par suite le premier fruit de l'Esprit, c'est la charité (*Rom.*, v, v. 5) : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit. » C'est de cette charité que les autres inclinations reçoivent leur perfection ; aussi l'Apôtre a-t-il dit (*Coloss.*, iii, v. 14) : « Surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection. » Le dernier fruit par lequel l'homme se perfectionne intérieurement, c'est « La joie, » qui naît de la présence de l'objet aimé. Or, qui a la charité possède déjà ce qu'il aime (1^{re} *S. Jean*, iv, v. 16) : « Quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu en lui. » De cette possession naît la joie (*Philip.*, iv, v. 4) : « Réjouissez-vous

Et de istis fructibus dicitur (*Apoc.*, xxi, v. 2) : « Ex utraque parte lignum vitæ afferens fructus duodecim, etc. »

Dicit ergo : « Fructus Spiritus, » qui se consurgit in anima ex seminatione spiritualis gratiæ, « est charitas, etc., » qui quidem sic distinguuntur, quia fructus aut perficiunt interius, aut exterius. Primo, ergo ponit illos qui perficiunt interius ; secundo, illos qui perficiunt exterius, ibi : « Bonitas, etc. »

1^o INTERIUS autem homo perficitur et dirigitur, et circa bona, et circa mala (2^e *Cor.*, vi, v. 7) : « Per arma justitiæ a dextris et a sinistris. »

I. Circa bona autem perficiunt : primo quidem in corde per amorem. Nam sicut

inter motus naturales primus est inclinatio appetitus naturæ ad finem suum, ita primus motuum interiorum est inclinatio ad bonum, qui dicitur amor ; et ideo primus fructus est « Charitas » (*Rom.*, v, v. 5) : « Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris, etc. » Et ex charitate perficiuntur aliæ ; et ideo dicit Apostolus (*Col.*, iii, v. 14) : « Super omnia charitatem habentes, etc. » Ultimus autem finis quo homo perficitur interius, est « Gaudium, » quod procedit ex præsentia rei amatæ ; qui autem habet charitatem, jam habet quod amat (1^o *Joan.*, iv, v. 16) : « Qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo ; » et ex hoc consurgit gaudium (*Philip.*, iv, v. 4) : « Gau-

sans cesse dans le Seigneur. Je le dis encore une fois, réjouissez-vous. » Mais cette joie doit être parfaite, et pour qu'elle le soit il faut deux conditions : la première que l'objet aimé suffise, à raison de sa perfection, à celui qui aime ; et quant à ceci l'Apôtre dit (v. 22) : « La paix, » car celui qui aime, jouit de la paix, quand il possède suffisamment ce qu'il aime (*Cantiq.*, viii, v. 10) : « Depuis que je suis en sa présence j'ai comme trouvé la paix. » La seconde condition, c'est que la jouissance de l'objet aimé soit parfaite, et ceci s'obtient également par la paix ; car n'importe ce qui survienne, dès lors qu'on jouit parfaitement de ce que l'on aime, de Dieu, par exemple, on ne saurait être troublé dans sa jouissance (*Ps.*, cxviii, v. 165) : « Ceux qui aiment votre Loi jouissent d'une grande paix, et pour eux, il n'y a point de scandale. » L'Apôtre appelle donc joie la jouissance de la charité, et paix, la perfection de cette charité. C'est ainsi que l'homme se perfectionne intérieurement quant au bien.

II. Le Saint-Esprit dirige aussi et perfectionne à l'égard du mal ; et d'abord contre le mal qui trouble la paix, laquelle est atteinte par l'adversité. L'Esprit-Saint soutient ici par la patience, qui fait supporter sans se troubler l'adversité. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 22) : « La patience » (*S. Luc.*, xxi, v. 19) : « C'est par votre patience que vous posséderez vos âmes ; » (*S. Jacq.*, i, v. 4) : « La patience est parfaite dans ses œuvres. » En second lieu, au mal qui fait obstacle à la joie, savoir, au délai à la possession de l'objet aimé, le Saint-Esprit oppose la longanimité, qui ne se laisse pas briser par l'attente (v. 22) : « La longanimité » (*Habacuc*, ii, v. 5) : « S'il diffère, attendez-le, car il arrivera très certainement et ne tardera pas ; » (*2^e Corinth.*, vi, v. 6) : « Par la pureté, la science, la longanimité, etc. » Aussi le

dele in Domino semper, etc. » Gaudium autem istud debet esse perfectum. Et ad hoc duo requiruntur : primo, ut res amata sufficiens sit amanti propter suam perfectionem ; et quantum ad hoc, dicit : « Pax. » Tunc enim amans pacem habet, quando rem amatam sufficienter possidet (*Cant.*, viii, v. 10) : « Ex quo facta sum coram eo quasi pacem reperiens, etc. » Secundo vero, ut adsit perfecta fructio rei amate, quod similiter per pacem habetur ; quia quidquid superveniat si perfecte aliquis fruatur re amata, puta Deo, non potest impediri ab ejus fructione (*Ps.*, cxviii, v. 165) : « Pax multa diligentibus legem tuam, et non est illis scandalum. » Sic ergo gaudium dicit charitatis fructioem, sed pax charitatis perfectionem. Et per hæc homo

interius perficitur quantum ad bona.

II. Circa mala etiam perficit Spiritus Sanctus et ordinat ; et primo, contra malum quod perturbat pacem, quæ perturbatur per adversa ; sed ad hoc perficit Spiritus Sanctus per patientiam, quæ facit adversa patienter tolerare ; et ideo dicit : « Patientia » (*Luc.*, xxi, v. 19) : « In patientia vestra possidebitis animas vestras » (*Jac.*, i, v. 4) : « Patientia opus perfectum habet. » Secundo, contra malum impediens gaudium, est dilatio rei amate, ad quod Spiritus opponit longanimitatem, quæ expectatione non frangitur ; et quantum ad hoc dicit : « Longanimitas » (*Habac.*, ii, v. 3) : « Si moram fecerit, expecta eum, quia, etc. » (*2^e Cor.*, vi, v. 6) : « In longanimitate, etc. » Et ideo dicit Dominus

Sauveur dit-il (S. *Matth.*, x, v. 22) : « Celui qui persévèrera jusqu'à la fin sera sauvé. »

II^o En ajoutant (v. 22) : « La bonté, etc. » l'Apôtre énumère les fruits du Saint-Esprit qui perfectionnent l'homme quant à ce qui est extérieur. Or ce qui est extérieur pour l'homme c'est ce qui est ou proche de lui, ou au-dessus de lui, ou enfin au-dessous de lui. Proche de lui se trouve le prochain ; au-dessus, Dieu ; au-dessous, la nature sensible et le corps,

I. Par rapport au prochain, le Saint-Esprit perfectionne l'homme d'abord dans le cœur, en rendant sa volonté bonne et droite. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 22) : « La bonté, etc. » c'est-à-dire la douceur et la rectitude de l'âme, car l'homme eût-il toutes ses autres puissances bonnes, il ne peut être appelé bon, si d'abord sa volonté, au moyen de laquelle il use bien du reste, n'est bonne elle-même. La raison en est que la qualification de bien suppose quelque chose de parfait ; or, il y a deux sortes de perfection : la première, c'est l'être même de l'objet ; la seconde, son opération : et celle-ci est plus grande que la première. Ce que l'on dit parfait, dans le sens absolu, est donc ce qui accomplit, dans la perfection, son opération propre, c'est-à-dire arrive à la seconde espèce de perfection. Mais comme c'est par sa volonté que l'homme peut produire l'acte de chaque puissance, cette volonté, dès qu'elle est droite, rend bon l'usage de toutes ces puissances, et par conséquent rend l'homme lui-même bon. De ce fruit il est dit (*Ephés.*, v, v. 9) : « Or le fruit de la lumière consiste en toute sorte de bonté, de justice et de vérité ! » En second lieu le Saint-Esprit, par ses dons, perfectionne l'homme dans ses œuvres, à savoir, en le portant à faire part au prochain de ce qui est à lui. C'est de cette

(*Matth.*, x, v. 22) : « Qui perseveraverit usque in finem, etc. »

II^o **CONSEQUENTER** cum dicit : « Bonitas, etc. » ponit fructus Spiritus, qui perficiunt quantum ad exteriora. Hominis autem exteriora sunt : vel id quod est juxta ipsum, vel id quod est supra ipsum, vel id quod est infra ipsum. Juxta ipsum est proximus ; supra ipsum Deus ; infra ipsum natura sensitiva et corpus.

I. *Sic* ergo quantum ad proximum perficit, primo quidem, in corde per rectam et bonam voluntatem ; et quantum ad hoc dicit : « Bonitas, » id est rectitudo et dulcedo animi. Si enim homo omnes alias potentias bonas habeat, non potest dici bonus homo, nisi habeat bonam voluntatem secundum

quam omnibus aliis bene utitur. Cujus ratio est, quia bonum dicit aliquod perfectum. Est autem duplex perfectio : prima, sc. quæ est ipsum esse rei ; secunda vero, est ejus operatio ; et hæc est major quam prima. Illud ergo dicitur simpliciter perfectum, quod pertingit ad perfectam sui operationem, quæ est secunda ejus perfectio. Cum ergo homo per voluntatem excurrat in actum cujuslibet potentia, voluntas recta facit bonum usum omnium potentiarum, et per consequens ipsum hominem bonum. Et de hoc fructu dicitur (*Ephés.*, v, v. 9) : « Fructus enim lucis est in omni bonitate, etc. » Secundo vero in opere, ut, sc. sua communicet proximo ; et quantum ad hoc

disposition que S. Paul dit (v. 22) : « La b nignit , » c'est- -dire la lib ralit    donner (2^e Corinth., IX, v. 7) : « Dieu aime celui qui donne avec joie. » B nignit , en effet, c'est comme si l'on disait une bonne flamme, qui fait que le c ur de l'homme se liqu fie pour subvenir aux n cessit s des autres (Sages., I, v. 6) : « L'Esprit de sagesse est plein de bont  ; » (Coloss., III, v. 12) : « Rev tez-vous donc, comme des  lus de Dieu, saints et bien-aim s, de tendresse et d'entrailles de mis ricorde, de b nignit , etc. » Il le perfectionne encore par rapport aux maux   souffrir de la part des autres, afin qu'il endure et supporte avec douceur les causes des peines qui viennent du prochain (v. 25) : « La douceur » (S. Matth., XI, v. 29) : « Apprenez de moi que je suis doux, etc. ; » (Prov., III, v. 54) : « Dieu donnera sa gr ce   ceux qui sont doux. »

II. Relativement   ce qui est au-dessus de nous, c'est- -dire,   Dieu, l'Esprit-Saint nous  l ve vers lui par la foi ; aussi S. Paul dit-il (v. 25) : « La foi, » qui est comme la connaissance des choses invisibles, accompagn e de certitude (Gen., XV, v. 6) : « Abraham crut   Dieu, et ce lui fut imput    justice ; » (Hebr., XI, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu il faut croire premi rement qu'il y a un Dieu. » C'est pourquoi il est dit (Eccli., I, v. 54) : « Ce qui est agr able   Dieu, c'est la foi et la douceur. »

III. Pour ce qui est au-dessous de nous, c'est- -dire le corps, l'Esprit-Saint dirige l'homme, d'abord quant aux actes ext rieurs du corps lui-m me, ce qui se fait par la modestie qui r gle avec mesure les actes eux-m mes ou les discours. S. Paul dit donc (v. 25) : « La modestie » (Philip., IV, v. 5) : « Que votre modestie soit connue de tous les hommes. » Secondement quant   l'app tit sensible et int rieur (v. 25) : « La continence, » qui s'abstient m me de ce qui est licite ; (v.

dicat : « Benignitas, » id est largitas rerum (2 Cor., IX, v. 7) : « Hilarem enim datorem, etc. » Benignitas enim dicitur quasi bona igneitas, qu  facil hominem fluere ad subveniendum necessitatibus aliorum (Sap., I, v. 6) : « Benignus est enim spiritus sapientie, etc. » (Col., III, v. 12) : « Induite vos ergo sicut electi Dei, sancti et dilecti viscera misericordie, benignitatem, etc. » Item perficiunt etiam quantum ad mala ab aliis illata, ut mansuete ferat, ac sustineat proximi molestias; et quantum ad hoc dicit : « Mansuetudo » (Matth., XI, v. 29) : « Discite a me, quia, etc. » (Prov., III, v. 34) : « Mansuetis dabit gratiam. »

II. Ad id vero quod est supra nos, sc. Deus, ordina Spiritus per fidem; unde

dicat : « Fides, » qu  est cognitio qu dam invisibilium cum certitudine (Gen., XV, v. 6) : « Credidit Abraham Deo, et reputatum est ei ad iustitiam » (Hebr., XI, v. 6) : « Accedentem ad Deum oportet credere, etc. » Et ideo (Eccli., I, v. 34) : « Beneplacitum est Deo fides et mansuetudo, etc. »

III. Ad id quod est infra nos, sc. corpus dirigit Spiritus, et primo, quantum ad actus exteriores corporis quod sit per modestiam, qu  ipsis actibus seu dictis modum imponit; et quantum ad hoc dicit : « Modestia » (Philip., IV, v. 5) : « Modestia vestra, etc. » Secundo vero, quantum ad appetitum sensitivum interiorem, et quantum ad hoc dicit : « Continentia, » qu  etiam a licitis abstinet, « et castitas, » qu 

25) « et la chasteté, » qui use avec rectitude de ce qui est permis, comme dit la Glose. Ou bien encore « la continence » est ainsi appelée, de ce que l'homme, tout assailli qu'il soit par de mauvaises convoitises, se retient cependant par la vigueur de la raison, afin de n'être point entraîné, en sorte que le nom de continence viendrait de ce que dans les attaques on se retient. Pour la chasteté, elle est ainsi appelée de ce qu'avec elle on ne se laisse ni attaquer ni entraîner. Son nom se tire d'un verbe qui signifie châtier. On dit bien châtié, celui qui en toutes choses se préserve de tout écart.

Il se présente ici une double difficulté. La première, est que les fruits de l'Esprit étant opposés aux œuvres de la chair, il semble que S. Paul aurait dû énumérer autant de ces fruits qu'il a distingué d'œuvres de la chair ; ce qu'il n'a point fait.

Il faut répondre qu'il ne l'a point fait, parce que les vices sont plus nombreux que les vertus.

La seconde difficulté est que les fruits de l'Esprit qui sont ici indiqués ne répondent point aux œuvres de la chair.

Il faut répondre que l'Apôtre n'a point l'intention de donner ici un traité méthodique des vertus et des vices ; par suite il ne les oppose pas, mais il énumère tantôt quelques vertus, tantôt quelques vices, suivant qu'il lui paraît convenable pour son but actuel. Toutefois, en considérant la chose avec attention, on reconnaît une sorte d'opposition, car à la fornication, qui est un amour déréglé, répond la charité ; à l'impureté, l'impudicité, la luxure qui sont autant d'amorces charnelles qui naissent de la fornication, est opposée la joie, délectation spirituelle qui procède de la charité, ainsi qu'il a été expliqué. Au

icitis recte utitur, secundum Glossam. Vel aliter continentia dicitur ex eo quod licet homo impugnetur a pravis concupiscentiis, tamen per rationis vigorem se tenet, ne abducatur ; et ideo continentia nomen sump-tum est ab eo quod aliquis in impugnatione tenet se. Castitas vero dicitur ex eo quod quis nec impugnetur, nec abducitur ; et dicitur a castigando, nam illum dicimus bene castigatum, qui in omnibus ordinate se habet.

Circa hoc duo dubitantur. Primo, quia cum fructus Spiritus adversentur operibus carnis, videtur quod Apostolus debuerit ponere tot fructus Spiritus, quod posuit opera carnis, quod non fecit.

Ad quod dicendum est quod ideo non

fecit, quia plura sunt vitia quam virtutes.

Secundo, dubitatur quia fructus Spiritus hic positi, non respondent operibus carnis. — Ad hoc dicendum est quod Apostolus non intendit hic tradere artem virtutum et vitiorum ; et ideo non ponit unum contra aliud, sed aliqua enumerat de istis, et aliqua de illis, secundum quod expediens videtur presentis intentioni ; nihilominus tamen si diligenter consideretur, aliquantisper sibi contra respondent. Nam fornicationi quæ est amor illicitus, contra respondet charitas ; immunditiæ vero, impuditiæ et luxuriæ, quæ sunt carnales illecebæ, et ex fornicatione proveniunt, contra ponitur gaudium, quod est spiritualis delectatio consequens ex charitate, ut dictum

culte des idoles est opposée la paix ; à ce que l'Apôtre nomme des maléfices et divisions, la patience, la longanimité, la bonté ; aux sectes, la foi ; à l'envie, la bénignité ; à l'homicide, la douceur ; à l'ivrognerie, aux débauches et autres désordres de ce genre, la modestie, la continence et la chasteté.

LEÇON VII^e (ch. ve, w. 25 à 26 et dernier).

SOMMAIRE. — Ceux donc qui suivent l'Esprit, ne sont plus désormais sous la Loi, parce qu'ils ont attaché à la croix tout ce qui est charnel.

25..... *Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte.*

24. *Or ceux qui sont au Christ, ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés.*

25. *Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit.*

26. *Ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, et étant envieux les uns des autres.*

Après l'énumération des œuvres de la chair et des fruits de l'Esprit, l'Apôtre conclut des uns et des autres, que quiconque suit l'Esprit, n'est plus assujéti à la Loi. Il emploie le raisonnement suivant : Celui-là est assujéti à la Loi, qui est exposé à la vindicte de la Loi, c'est-à-dire qui fait des œuvres contraires à la Loi ; or ceux qui sont dirigés par l'Esprit, ne font rien de contraire à la Loi ; ils ne lui sont donc point assujéttis. Il prouve donc sa proposition 1^o par rapport aux

est. Ei vero quod est idolorum servitus, contra ponitur pax. Ei vero quod dicit veneficia, etc., usque ad dissensiones, patientia, longanimitas et bonitas. Ei vero quod dicitur sectæ, contra ponitur fides. Ei vero quod dicitur invidiæ, benignitas. Ei autem quod dicitur homicidia, mansuetudo. Ei quod dicitur ebrietas, comessationes, et his similia, contra ponitur modestia, continentia, et castitas.

LECTIO VII.

Concludit, eos qui Spiritum sequuntur, sub Lege minime contineri, quia carnalia omnia cruci affixerunt.

23..... *Adversus hujusmodi non est Lex.*

24. *Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitis et concupiscentiis.*

25. *Si Spiritu vivimus, Spiritu et ambulemus.*

26. *Nou efficiamur inanis gloriæ cupidî, invicem provocantes, invicem invidentes.*

Enumeratis operibus carnis et Spiritus, hic consequenter ex utrisque concludit quod qui Spiritum sequuntur, non sunt sub Lege. Et utitur tali probatione : ille est sub Lege qui est obnoxius Legi, id est qui facit contraria Legi ; sed illi qui aguntur Spiritu, non faciunt opera contraria Legi ; ergo non sunt sub Lege. Primo ergo, ostendit

fruits de l'Esprit ; Il^o par rapport aux œuvres de la chair (v. 24) : « Car ceux qui sont à Jésus-Christ, etc. »

Il^o Il dit donc : Ceux qui sont dirigés par l'Esprit, ne font rien de contraire à la Loi, parce que, ou ils font les œuvres de l'Esprit, et alors (v. 25) : « Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte, » c'est-à-dire, contre les œuvres de l'Esprit ; mais l'Esprit-Saint les enseigne, car de même que la Loi enseigne extérieurement les œuvres des vertus, ainsi l'Esprit porte intérieurement à les accomplir (*Rom.*, vii, v. 22) : « Car je me plais dans la Loi de Dieu selon l'homme intérieur, etc. »

Il^o Ou ils font les œuvres de la chair, et ces œuvres, dans ceux qui sont dirigés par l'Esprit de Dieu, ne sont pas contraires à la Loi. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 24) : « Ceux qui sont à Jésus-Christ, » c'est-à-dire ceux qui ont l'Esprit de Dieu (*Rom.*, viii, v. 9) : « Celui qui n'a point l'Esprit de Dieu n'est point à lui. » Ceux donc qui sont à Jésus-Christ sont dirigés par l'Esprit de Dieu, et « ont crucifié leur chair avec ses vices et ses désirs dérégés. » L'Apôtre ne dit point : ils évitent les vices et les convoitises, parce qu'un médecin habile traite comme il convient, quand il dirige les remèdes contre la cause du mal. Or la chair est la racine des vices. Si donc nous voulons nous préserver des vices, il faut dompter la chair (*1^{re} Corinth.*, ix, v. 27) : « Je traite rudement mon corps, et je le réduis en servitude, » car c'est par les veilles, les jeûnes et les travaux qu'on parvient à le dompter (*Eccli.*, xxxiii, v. 26) : « A l'esclave malicieux la torture et les fers. Envoyez-le au travail, etc. » Mais on est porté à ces œuvres par la dévotion qu'on ressent pour Jésus-Christ crucifié, c'est pourquoi l'Apôtre dit expressément (v. 24) : « Ils ont crucifié leur chair, »

propositum ex parte operum Spiritus ; secundo, ex parte operum carnis, ibi : « Qui autem sunt, etc. »

Il^o DICIT ERGO : dico quod qui aguntur Spiritu, non faciunt opera contraria Legi : quia aut faciunt opera spiritus, et « Adversus hujusmodi non est Lex, id est contra opera Spiritus, sed Spiritus docet ea. Nam sicut Lex exterius docet opera virtutum, ita et Spiritus interius movet ad illa (*Rom.*, vii, v. 22) : « Condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem, etc. »

Il^o AUT faciunt opera carnis, et hæc in his qui Spiritu Dei aguntur, non sunt contraria Legi. Unde dicit : « Qui autem sunt Christi, » id est qui Spiritum Dei habent (*Rom.*, viii, v. 9) : « Qui Spiritum Dei non

habet, hic non est ejus. » Illi ergo Spiritu Dei aguntur, qui sunt Christi. Isti, inquam, « carnem suam crucifixerunt, etc. » Non autem dicit vitia et concupiscentias vitant, quia bonus medicus tunc bene curat, quando adhibet remedia contra causam morbi. Caro autem est radix vitiorum ; si ergo volumus vitare vitia, oportet domare carnem (*1^{re} Cor.*, ix, v. 27) : « Castigo corpus meum, etc. » quia vero caro domatur per vigiliis, jejunia, et labores (*Eccli.*, xxxiii, v. 26) : « Servo malivolo tortura et compedes, etc. » Ad hæc autem opera moventur ex devotione quam habent ad Christum crucifixum, ideo signanter dicit : « Crucifixerunt, » id est Christo crucifixo

c'est-à-dire ils se sont conformés à Jésus-Christ crucifié, en affligeant leur chair (*Rom.*, VI, v. 6) : « Notre vieil homme a été crucifié avec lui ; » et (ci-dessus, II, v. 19) : « Afin que je vive pour Dieu, j'ai été attaché à la croix avec Jésus-Christ. » Toutefois parce qu'ils ne crucifient pas la chair, en détruisant la nature, puisque « nul ne hait sa propre chair, » comme il est dit dans l'Épître aux Ephésiens (v, v. 29), mais seulement ce qui est contraire à la Loi, S. Paul dit (v. 24) : « Avec ses vices, » c'est-à-dire ses péchés « et ses désirs déréglés, » c'est-à-dire les passions qui portent l'âme à pécher. Car on ne crucifie bien sa chair que lorsqu'on ôte aussi aux passions le moyen de faire le mal ; autrement, comme la raison ne veille pas toujours pour éviter le péché, comme elle le doit, elle pourrait tomber quelquefois (*Eccli.*, XVIII, v. 50) : « Ne vous laissez point aller à vos désirs, et détournez-vous de votre propre volonté ; » (*Rom.*, XIII, v. 14) : « Ne prenez pas de votre chair un soin qui aille jusqu'à contenter ses désirs. »

III^o Quand S. Paul dit ensuite (v. 25) : « Si nous vivons par l'Esprit, conduisons-nous aussi par l'Esprit, » il explique le troisième bienfait de l'Esprit-Saint, qui est de donner la vie. I. Il énonce ce bienfait de l'Esprit de Dieu ; II. il condamne les vices de l'esprit du monde (v. 26) : « Et ne nous laissons point aller à la vaine gloire, etc. »

I. L'Apôtre dit donc, en s'assimilant à ceux auxquels il écrit : Je dis que nous devons marcher selon l'Esprit, parce que c'est par l'Esprit que nous vivons et non par la chair (*Rom.* VIII, v. 12) : « Ainsi nous sommes redevables non pas à la chair, pour vivre selon la chair. » — « Si donc nous vivons par l'Esprit, » c'est par l'Esprit que nous devons être dirigés en toutes choses. De même, en effet, que dans la vie corporelle le corps ne se meut que par l'âme par laquelle il vit,

se conformaverunt, affligendo carnem suam, etc. (*Rom.*, VI, v. 6) : « Vetus homo noster simul crucifixus est, etc. » (supra, II, v. 19) : « Ut Deo vivam, Christo confixus sum cruci, etc. » Quia vero non crucifigunt carnem destruendo naturam ; quia « Nemo carnem suam odio habuit, » ut dicitur (*Ephes.*, V, v. 29), sed quantum ad ea quæ contrariantur Legi ; ideo dicit : « Cum vitiiis, » id est cum peccatis, « et concupiscentiis, » id est passionibus quibus anima inclinatur ad peccandum. Non enim bene crucifigit carnem, qui etiam passionibus locum non auferit. Aliter cum ratio non semper invigilet ad peccata vitandum, ut oportet, posset quandoque cadere (*Eccli.*, XVIII, v. 30) : « Post con-

cupiscentias tuas non eas, etc. » (*Rom.*, XIII, v. 14) : « Carnis curam ne feceritis in desideriis, etc. »

III^o CONSEQUENTER cum dicit : « Si Spiritu vivimus, etc., » ponit tertium beneficium Spiritus Sancti, quod confert vitam. Et primo, ponit beneficium Spiritus Dei ; secundo excludit vitia spiritus mundi, ibi : « Non efficiamur, etc. »

I. Dicit ergo connumerans se eis quibus scribit : dico quod debemus ambulare per Spiritum, quia et per ipsum vivimus, et non per carnem (*Rom.*, VIII, v. 12) : « Debitores sumus non carni, etc. » — « Si » ergo Spiritu vivimus, » debemus in omnibus ab ipso agi. Sicut enim in vita corporali corpus non movetur nisi per ani-

ainsi dans la vie spirituelle, tout mouvement en nous doit procéder de l'Esprit-Saint (*S. Jean*, VI, v. 64) : « C'est l'Esprit de Dieu qui vivifie, etc. ; » (*Act.*, XVII, v. 28) : « C'est en lui que nous avons la vie ; le mouvement et l'être. »

II. Pour que l'on n'entende point ce qu'il a dit de l'esprit du monde dont il est dit (1^{re} *Corinth.*, II, v. 12) : « Or nous n'avons point reçu l'esprit du monde, » l'Apôtre rejette cette fausse interprétation, en disant (v. 26) : « Et ne nous laissons point aller à la vaine gloire, etc., » signalant trois vices particulières à l'esprit du monde, à savoir, la vaine gloire, la colère et l'envie, auxquelles on peut donner avec assez de justesse le nom d'esprit, car ce terme marque comme un souffle. Aussi d'après cette interprétation, on appelle esprits vains, ceux qui sont enflés par la vaine gloire (*Isaïe*, XXV, v. 4) : « L'Esprit des puissants ressemble à une tempête qui vient fondre sur une muraille. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 26) : « Et ne nous laissons point aller au désir de la vaine gloire, etc., » c'est-à-dire à la gloire du siècle. Car comme il n'y a rien que de vain, dans ce qui n'est ni appuyé solidement, ni soutenu par la vérité, ni digne d'amour à raison de son utilité, la gloire de ce monde est vaine, puisqu'elle est caduque et fragile (*Isaïe*, XL, v. 6) : « Toute chair n'est que de l'herbe et toute sa gloire est comme la fleur des champs ; » de plus elle est fausse (1^{er} *Machab.*, II, v. 62) : « Toute la gloire du pécheur n'est que de l'ordure et des vers. » Mais la gloire véritable réside dans les biens propres de l'homme, c'est-à-dire dans les biens spirituels. Les Saints possèdent cette gloire (2^e *Corinth.*, I, v. 12) : « Notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience. » La gloire du monde est encore inutile et infructueuse, car quelque grande que soit cette gloire, au

mam per quam vivit ; Ita in vita spirituali omnis motus noster debet esse a Spiritu Sancto (*Joan.*, VI, v. 64) : « Spiritus est qui vivificat. » (*Act.*, XVII, v. 28) : « In ipso vivimus, movemur, et sumus. »

II. Et ne ea quæ dicta sunt de Spiritu, intelligantur de spiritu mundi, de quo dicitur (1 *Cor.*, II, v. 12) : « Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus ; » ideo hoc consequenter removet Apostolus, dicens : « Non efficiamur, etc. » Ubi tria excludit propria spiritus mundi, sc. : inanem gloriam, iracundiam et invidiam ; quibus tribus convenienter aptari potest nomen spiritus. Significat enim spiritus quandam inflationem ; unde secundum hoc illi dicuntur vani spiritus, qui sunt inflati per inanem gloriam (*Is.*, XXV, v. 4) :

« Spiritus robustorum quasi turbo impellens parietem, etc. » Et quantum ad hoc, dicit : « Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, » id est gloriæ sæcularis. Cum enim vanum sit quod nec solide firmatur, nec veritate fœditur, nec utilitate amatur, ideo gloria hujus mundi vana est, quia caduca et non solida (*Is.*, XL, v. 6) : « Omnis caro fenum, etc. » Et quia falsa (1 *Machab.*, II, v. 62) : « Gloria hominis peccatoris, stercus et vermis, etc. » Sed vera gloria est in propriis bonis hominis, quæ sunt bona spiritualia, et hanc habent sancti (2 *Cor.*, I, v. 12) : « Gloria nostra hæc est testimonium conscientiæ nostræ, etc. » Et quia inutilis et infructuosa. Nam quantumcumque gloriam habeat quis ex

témoignage des gens du siècle, elle ne peut aider l'homme à atteindre sa fin, qu'il n'obtient que sur le témoignage de Dieu (1^{re} Corinth., I, v. 51) : « Que celui qui se glorifie, se glorifie donc dans le Seigneur. » L'Apôtre ne dit point : n'ayez point de gloire vaine, mais « ne nous laissons point aller au désir de la vaine gloire, » parce que la gloire suit quelquefois ceux qui la fuient, et si l'on ne peut s'y soustraire, toutefois on ne doit pas l'aimer. Le mot esprit signifie aussi une certaine impétuosité (*Prov.*, xxvii, v. 4) : « Qui pourra soutenir la colère d'un homme emporté ? » Il marque aussi la colère ; aussi S. Paul dit-il (v. 26) : « Nous piquant les uns les autres, » c'est-à-dire, en poussant à la contention, aux procès, ou à quelque chose de semblable (*Rom.*, xiii, v. 15) : « Ne vous laissez aller ni aux querelles ni aux envies. » Il y a aussi l'esprit de tristesse, dont il est dit (*Prov.*, xvii, v. 22) : « La tristesse du cœur dessèche les os ; » de cet esprit l'Apôtre dit (v. 26) : « Etant envieux les uns des autres » (*Prov.*, xiv, v. 50) : « L'envie, c'est la pourriture des os. » La raison en est qu'elle seule grandit par le bien même qu'elle voit dans les autres.

testimonio sæcularium, non potest pro- hoc consequi finem suum, quem conse- quitur testimonio Dei (1 ^{re} Cor., I, v. 31) : « Qui gloriatur, in Domino gloriatur. » Non autem dicit : non habeatis inanem gloriam, sed « Non efficiamini cupidi, » quia gloria sequitur aliquando fugientes eam ; et si eam oportet recipi, non tamen ametur. Item significat quamdam impetuositatem (<i>Prov.</i> , xxvii, v. 4) : « Impetum concitati spiritus ferre quis poterit ? » Et significat	iracundiam ; et quantum ad hoc, dicit : « Invicem provocantes, » sc. ad contentio- nem, vel litem, vel alia illicita (<i>Rom.</i> , xiii, v. 13) : « Non in contentione et æmula- tione, etc. » Item est spiritus tristitiæ, de quo dicitur (<i>Prov.</i> , xvii, v. 22) : « Spiritus exsiccet ossa ; » et quantum ad hoc, dicit : « Invicem invidentes » (<i>Prov.</i> , xiv, v. 30) : « Patredo ossium, invidia, etc. » Cujus ratio est, quia ipsa sola crescit ex bono.
---	---

COROLLAIRES SUR LE CHAPITRE CINQUIÈME.

— L'amour de Dieu et du prochain, telle est la fin du Christianisme, la fin de la liberté dont nous jouissons en Jésus-Christ.

— Par le baptême, nous sommes devenus enfants de Dieu ; nous y avons reçu le Saint-Esprit, l'Esprit des enfants de Dieu : c'est la noblesse de notre régénération.

— Pourquoi enfants de Dieu ? Afin d'aimer de toutes les puissances de notre âme, ce Dieu notre Père, de le servir d'un filial amour, de garder ses commandements dans un esprit de charité, comme ses bien-aimés.

— Pourquoi délivrés de la servitude de la Loi ? Afin de nous servir les uns les autres dans un même esprit d'amour.

— La fin de notre divine adoption, le but de notre liberté chrétienne c'est dans le fervent exercice de la charité, et son accroissement continu.

— Prendre garde comme l'abus de notre liberté et notre perte assurée, que cette liberté nous serve de prétexte pour vivre selon la chair. Cette vie est la mort, et la mort éternelle. Vivre donc selon l'Esprit, en suivre les lumières et les mouvements, invoquer Dieu comme notre Père dans l'Esprit de Jésus-Christ : cette vie est l'abrégé de la morale évangélique et le moyen infailible d'assurer notre salut.

Picquigný, *passim*.

CHAPITRE VI.

LEÇON 1^{re} (Ch. vi^e. w. 4 à 5.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre enseigne aux supérieurs comment ils doivent se conduire à l'égard de leurs inférieurs, quand ceux-ci manquent, et aussi à l'égard de leurs égaux. Il recommande de reprendre avec douceur les coupables.

1. *Mes frères, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi bien que lui.*

2. *Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ.*

3. *Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien.*

4. *Or que chacun examine bien ses propres actions, et alors il trouvera sa gloire dans lui-même, et non point dans un autre.*

5. *Car chacun portera son propre fardeau.*

Après avoir ramené les Galates à la vérité, quant aux choses divines, S. Paul les y ramène encore, quant aux choses humaines, en les instruisant de la manière dont ils doivent se conduire à l'égard des hommes. Et d'abord par rapport à ceux qui marchent droit ; ensuite

CAPUT VI.

LECTIO PRIMA.

Ostendit quomodo se habere debent superiores erga inferiores delinquentes, ac etiam erga aequales, docens leniter reprehendendos esse errantes.

1. *Fratres, etsi praecipuus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, huiusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne et tu tenteris.*

2. *Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi.*

3. *Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit.*

4. *Opus autem suum probet unusquisque, et sic in semetipso tantum gloriam habeat, et non in altero.*

5. *Unusquisque enim onus suum portabit.*

Postquam Apostolus reduxit Galatas ad statum veritatis, quantum ad res divinas, hic consequenter reducit eos quantum ad res humanas, instruens eos qualiter se habeant ad homines. Et primo, qualiter se habeant ad rectos ; secundo, quomodo ad

envers ceux qui s'égarerent (v. 11) : « Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main, etc. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre enseigne I^o comment les supérieurs doivent traiter les inférieurs ; II^o comment il faut se conduire d'égal à égal (v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres ; » III^o comment les inférieurs doivent agir à l'égard des supérieurs (v. 6) : « Que celui que l'on instruit, assiste de ses biens, etc. »

I^o A l'égard des supérieurs, I. S. Paul fait une recommandation ; II. il en assigne la raison (v. 1) : « Faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi bien que lui. »

I. Comme il s'était étendu fort au long sur les prévarications, craignant que quelqu'un d'entre eux, exempt de ces fautes, ne prît de là occasion d'être sévère envers les pécheurs, il recommande pour ce motif la douceur et la miséricorde, en disant (v. 1) : « Frères, si quelqu'un, par surprise, est tombé dans quelque manquement, etc. » — 1^o Il comprend dans cette recommandation trois circonstances qu'elle suppose. — A) D'abord la surprise ; car celui qui pèche par malice est moins digne de pardon (*Job*, xxxiv, v. 27) : « Eux qui ont fait un dessein formé de se retirer de lui, et qui n'ont pas voulu comprendre ses voies. » Mais lorsqu'on est circonvenu par la tentation, et entraîné ainsi à pécher, le pardon doit être plus facilement accordé, c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 1) : « Si quelqu'un par surprise, » c'est-à-dire imprudemment et parce qu'il a été circonvenu, en sorte qu'il ne pouvait échapper. — B) En second lieu, le petit nombre des péchés, car il en est pour qui le péché devient une habitude (*Osee*, iv, v. 2) : « Les outrages, le mensonge, l'homicide, le larcin et l'adultère s'y sont répandus comme un déluge, et le meurtre a succédé au meurtre. » Contre de tels prévaricateurs il faut agir avec plus de sévérité. L'A-

perversos, ibi : « Videte qualibus litteris, etc. » Circa primum tria facit : primo, docet qualiter superiores se habeant ad inferiores ; secundo, qualiter æquales ad cœquales, ibi : « Alter alterius, etc. ; » tertio, qualiter inferiores ad superiores, ibi : « Communiqueet autem is, etc. »

I^o Circa primum duo facit : primo, ponit admonitionem ; secundo, assignat admonitionis rationem, ibi : « Considerans teipsum, etc. »

I. *Quia* ergo de peccatis multa dixerat, ne aliquis a peccato immunis in peccatoribus desæviret, ideo admonitionem de mansuetudine et misericordia eis proponit, dicens : « Fratres, et si præoccupatus fuerit homo, etc. » — 1^o Ubi tria ponit

quæ faciunt admonitionem. — A) Primum est surreptio : nam quando aliqui ex malitia peccant, minus digni sunt venia (*Job*, xxxiv, v. 27) : « Qui quasi de industria recesserunt, etc. » Sed quando aliqui præoccupatur tentationibus, et inducitur ad peccandum, facilius debet ei venia concedi ; et ideo dicit : « Et si præoccupatus fuerit, etc., » id est imprudenter, et ex surreptione lapsus, ut nequa vitare. — B) Secundum est peccatorum paucitas : nam aliqui ex consuetudine peccant (*Osee* iv, v. 2) : « Maledictum, et mendacium, et homicidium, et furtum, et adulterium inundaverunt, et sanguis sanguinem tetigit, etc. » Et contra tales severius est

pôtre les exclut donc de l'indulgence, quand il dit (v. 4) : « En quelque manquement, » c'est-à-dire sans en faire une habitude de chaque jour. — C) Troisièmement la grièveté des fautes ; car il en est qui sont des transgressions, d'autres des omissions. Les premières sont plus graves que les secondes, parce que les premières sont opposées aux préceptes négatifs qui obligent toujours et à toujours, tandis que les secondes ne sont opposées qu'aux préceptes affirmatifs, qui n'obligent pas toujours, laissent quelque indécision pour savoir quand ils obligent. C'est pourquoi il est dit (*Ps.*, xviii, v. 15) : « Quel est celui qui connaît ses manquements ? » Sur quoi S. Paul dit : « Quelque manquement. » Ou bien, selon la Glose, le manquement est une faute commise par ignorance.

2^o Ceci donc posé. l'Apôtre recommande à ceux qui corrigent les autres, la miséricorde ; or ce sont les spirituels auxquels il appartient de corriger. Aussi dit-il (v. 1) : « Vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de l'instruire dans un esprit de douceur » (1^{re} *Corinth.*, ii, v. 15) : « L'homme spirituel juge de tout, et il n'est, lui, jugé par personne. » La raison est que celui-là juge sainement de toutes choses, qui est bien disposé à l'égard de tout ; ainsi que celui qui a le goût sain, apprécie avec justesse les saveurs. Or le spirituel seul en dispose, comme il convient, à l'égard des choses à pratiquer ; lui seul donc juge avec rectitude de ces choses. Mais parce que le mot esprit signifie une certaine force, une certaine impulsion, suivant cette parole d'Isaïe (xxv, v. 4) : « La colère des puissants est comme une tempête qui vient fondre sur une muraille, » il ne faut pas croire pour cela que les hommes spirituels soient trop rigides dans la correction. C'est bien ce que fait l'esprit du monde, mais le Saint-Esprit produit dans

agendum. Et hoc excluditur, cum dicit : « In aliquo, » quasi non usu quotidiano peccans. — C) Tertium est peccatorum qualitas : nam quædam peccata consistunt in transgressione, quædam vero in omissione. Graviora autem sunt prima secundis, quia illa opponuntur præceptis negativis, quæ obligant semper et ad semper ; hæc vero opponuntur præceptis affirmativis, quæ cum non obligent ad semper, non potest sciri determinate quando obligant. Unde dicitur in (*Ps.*, xviii, v. 15) : « Delicta quis intelligit, etc. » Et quantum ad hoc dicit : « Delicto. » Vel secundum Glossam delictum est peccatum ex ignorantia.

2^o His ergo præmissis, ad misericordiam eos qui corrigunt, monet ; et hi sunt spi-

rituales, ad quos pertinet correctio. Unde dicit : « Vos qui spirituales estis, hujusmodi instruite » (1 *Cor.*, ii, v. 15) : « Spirituales judicat omnia, et ipse a nemine judicatur, etc. » Et hujus ratio est, quia rectum judicium habet de omnibus, quia circa unumquodque recte dispositus est, sicut qui sanum gustum habet, recte judicat de sapore : solus autem spiritualis bene dispositus est circa agenda ; et ideo ipse solus de eis bene judicat. Sed quia nomen spiritus, rigorem quemdam et impulsum designat, secundum illud (*Is.*, xxv, v. 4) : « Spiritus robustorum quasi turbo impellens parietem, etc., » non tamen est credendum quod viri spirituales sint nimis rigidi in corrigendo. Nam hoc spiritus hujus mundi facit, sed Spiritus

l'homme un sorte de suavité et une certaine douceur (*Sap.*, xii, v. 1) : « Seigneur, que votre Esprit est bon, et qu'il est doux dans toute sa conduite. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 1) : « Dans un Esprit de douceur » (*Ps.*, cxl, v. 5) : « Que le juste me reprenne avec charité, mais que l'huile du pécheur n'engraisse point ma tête. » Mais il est dit au contraire de quelques-uns (*Ezéch.*, xxxiv, v. 4) : « Vous vous contentiez de les dominer avec une rigueur sévère et pleine de dureté. » L'Apôtre dit (v. 1) : « Ayez soin de l'instruire, » et non pas reprenez-le, parce qu'il parle de coupables surpris, qui ont besoin d'instruction. Ou encore, parce que tout pécheur est dans un état d'ignorance (*Prov.*, xiv, v. 22) : « Ceux qui font le mal se trompent. »

II. S. Paul donne aussitôt la raison de sa recommandation, en disant (v. 1) : « Chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi bien que lui. » En d'autres termes : qu'il soit fait comme j'ai dit, parce que vous êtes fragile. En effet, tant que nous sommes dans cette vie mortelle, nous sommes portés à pécher. Or rien n'adoucit la sévérité de celui qui reprend comme la crainte de sa propre chute (*Eccli.*, xxxi, v. 18) : « Jugez de la disposition de votre prochain par la vôtre. »

Ho S. Paul enseigne ensuite comment il faut se conduire à l'égard des égaux, lorsqu'il dit (v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres, etc. » I. Il fait une recommandation ; II. il en assigne le motif (v. 2) : « Et vous accomplirez ainsi la Loi de Jésus-Christ. ; » III. il lève l'obstacle qui s'opposerait à l'accomplissement de ce qu'il recommande (v. 5) : « Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, etc. »

I. Ce que l'Apôtre recommande, c'est le support mutuel (v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres. » On peut le faire de trois

Sanctus suavitatem quamdam et dulcorem efficit in homine (*Sap.*, xii, v. 1) : « O quam bonus et suavis est spiritus tuus, Domine, etc. » Et ideo dicit : « In spiritu lenitatis » (*Ps.*, cxl, v. 5) : « Corripiet me justus in misericordia, etc. » Contra quod dicitur de quibusdam (*Ezech.*, xxxiv, v. 4) : « Cum austeritate imperabatis eis, etc. » Dicit autem : « Instruite, » et non corrigit, quia loquitur de preoccupatis delinquentibus, qui indigent instructione. vel quia omnis peccans est ignorans (*Prov.*, xiv, v. 22) : « Errant qui operantur malum. »

II. *Rationem* autem admonitionis subdit, dicens : « Considerans teipsum, etc. »

quasi dicit : ita fiat, ut dixi, quia tu fragilis es. Nam quamdiu in hac vita mortali sumus, prout sumus ad peccandum. Nihil autem ita frangit hominis severitatem in corrigendo, quam timor proprii casus (*Eccli.*, xxxi, v. 18) : « Intellige quæ sunt proximi tui ex teipso. »

Ho *QUALITER* autem se habeant ad æquales ostendit, dicens : « Alter alterius, etc. » Et primo, proponit admonitionem ; secundo, assignat ejus rationem, ibi : « Et sic adimplebitis, etc. ; » tertio, excludit admonitionis implendæ impedimentum, ibi : « Nam si quis existimat, etc. »

I. *Admonet* autem ad mutuam supportationem, dicens : « Alter alterius onera

manières. D'abord en supportant avec patience les défauts corporels ou spirituels du prochain (*Rom.*, xv, v. 4) : « Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes, etc. » Ensuite en subvenant aux nécessités mutuelles (*Rom.*, xii, v. 15) : « Charitables pour soulager les nécessités des saints. » Enfin en offrant en satisfaction ses prières et ses bonnes œuvres, pour la dette dont on est redevable (*Prov.*, xviii, v. 19) : « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte, etc. »

II. La raison de la recommandation de l'Apôtre, c'est l'accomplissement de la Loi de Jésus-Christ qui est aussi charité (*Rom.*, xii, v. 10) : « L'amour est l'accomplissement de la Loi. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Et vous accomplirez ainsi la Loi de Jésus-Christ, » c'est-à-dire la charité. Or la Loi de Jésus-Christ est appelée Loi de charité, pour trois raisons. D'abord parce que la Loi nouvelle est ainsi distinguée de la Loi ancienne, car celle-ci est une Loi de crainte, celle-là une Loi d'amour. C'est ce qui fait dire à S. Augustin : Il n'y a qu'une petite différence entre la Loi ancienne et la Loi nouvelle : c'est la crainte et l'amour. Ensuite parce que Jésus-Christ a spécialement promulgué sa Loi par l'amour (*S. Jean*, xiii, v. 34) : « Je vous laisse un commandement nouveau, c'est de vous aimer les uns les autres, de telle sorte que vous vous aimiez comme je vous ai aimés ; » et encore (*S. Jean*, xiii, v. 5) : « C'est en cela que tous connaissent que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres » Enfin parce que Jésus-Christ a lui-même accompli sa Loi, et nous a laissé l'exemple, car il a porté lui-même nos péchés par charité (*Isaïe*, liii, v. 4) : « Il a pris véritablement nos langueurs sur lui ; » (*S. Pierre*, ii, v. 24) : « C'est lui qui a porté nos péchés en

portate. » Et hoc tripliciter. Uno modo, defectum alierius corporalem, seu spiritualement patienter tolerando (*Rom.*, xv, v. 1) : « Debemus autem nos firmiores, etc. » Alio modo, necessitati mutue subveniendo, etc. (*Rom.*, xii, v. 13) : « Necessitatibus sanctorum communicantes, etc. » Tertio modo, pro pœna sibi debita satisfaciendo orationibus et bonis operibus (*Prov.*, xviii, v. 19) : « Frater qui juvatur a fratre, etc. »

II. *Ratio* autem admonitionis est adimpletio legis Christi, quæ similiter est charitas (*Rom.*, xii, v. 10) : « Plenitudo Legis est dilectio. » Unde dicit : « Et sic adimplebitis Legem Christi, » id est charitatem. Dicitur autem charitas specialiter

lex triplici Christi ratione. Primo, quia per hoc distinguitur lex nova a lege veteri : nam illa est timoris, hæc vero amoris. Unde Augustinus dicit : Parva differentia est veteris legis et novæ, timor et amor. Secundo, quia per charitatem specialiter Christus legem suam promulgavit (*Joan.*, xiii, v. 34) : « In hoc cognoscent omnes quia mei estis discipuli, si dilectionem, etc. » Et iterum : « Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem, etc. » Tertio, quia ipsam implevit Christus, et exemplum eam implendi nobis reliquit. Nam ipse ex charitate peccata nostra tollit (*Is.*, liii, v. 4) : « Vere languores nostros ipse tulit. » (*1 Pet.*, ii, v. 24) : « Qui peccata nostra

son corps sur la croix ; » (*Isaïe*, XL, v. 11) : « Il portera lui-même les brebis qui sont pleines. » Nous devons donc porter les fardeaux les uns des autres, pour accomplir ainsi la Loi de Jésus-Christ.

III. L'obstacle à l'accomplissement de la recommandation que l'Apôtre vient de faire, c'est l'orgueil. Afin de le détruire, il dit (v. 5) : « Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, etc. » 1^o Il blâme l'orgueil ; 2^o il donne la manière de l'éviter (v. 5) : « Que chacun examine ses propres actions ; » 3^o il dit pourquoi il faut l'éviter (v. 5) : « Car chacun portera son propre fardeau. »

1^o Il dit donc : Faites ce que je vous ai recommandé. Mais il arrive qu'on ne porte pas le fardeau d'un autre, parce qu'on se préfère aux autres. C'est ce qui faisait dire au Pharisien de l'Évangile (*S. Luc*, XVIII, v. 11) : « O Dieu ! je vous rends grâces de ce que je ne suis point comme le reste des hommes, » c'est de là que S. Paul dit (v. 5) : « Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, etc., » c'est-à-dire estime avec orgueil dans son esprit qu'il est quelque chose de grand, en comparaison du pécheur, (v. 5) « tandis qu'il n'est rien, » de lui-même, parce que tout ce que nous sommes, nous le sommes par la grâce de Dieu, suivant cette parole de notre Apôtre (*1^{re} Corinth.*, XV, v. 10) : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis, etc. » — « il se séduit lui-même, » c'est-à-dire, il se sépare de la vérité (*Isaïe*, XL, v. 17) : « Tous les peuples du monde sont devant lui comme s'il n'était point, et il les regarde comme un vide et comme un néant ; » (*S. Luc*, XVII, v. 10) : « Lorsque vous aurez fait tout ce qui vous est commandé, dites : nous sommes des serviteurs inutiles. »

2^o Le remède pour éviter l'orgueil, c'est la considération de ses propres défauts. Car si l'on considère les défauts des autres, et non

pertulit in corpore suo super lignum, etc. » (*Is.*, XL, v. 11) : « Fœtas ipse portabit. » Sic ergo debemus alter alterius onera portare ex charitate, ut sic impleamus legem Christi.

III. *Impedimentum* autem implendæ admonitionis predictæ est superbia: Ideo hoc excludens, dicit : « Nam si quis existimat, etc. » Et primo, vituperat ipsam superbiam ; secundo, ostendit modum vitandæ eam, ibi : « Opus autem suum, etc. ; » tertio, vitandæ rationem assignat, ibi : « Unusquisque enim, etc. »

1^o Dicit ergo : facite ut dixi. Sed contingit aliquem onus alterius non portare, quia præfert se aliis. Unde dicebat ille (*Luc.*, XVIII, v. 11) : « Non sum sicut

cæteri hominum, etc. ; » et ideo dicit : « Nam si quis existimat se aliquid esse, » id est in mente sua superbe judicat se magnam esse in comparatione peccantis : « cum nihil sit » ex se, quia quidquid sumus, hoc est ex gratia Dei, secundum illud Apostoli (*1 Cor.*, XV, v. 10) : « Gratia Dei sum id quod sum. » Qui, inquam, tale aliquid facit, « ipse se seducit, » id est a veritate se dividit (*Is.*, XL, v. 17) : « Omnes gentes quasi non sint, etc. » (*Luc.*, XVII, v. 10) : « Cum feceritis omnia quæ præcepta sunt vobis, dicite, servi inutiles sumus, etc. »

2^o Remedium autem vitandæ, est priorum defectum consideratio. Nam ex hoc quod aliquis alienos et non suos de-

pas les siens, on en prend occasion de se croire quelque chose en comparaison des autres, dans lesquels on a reconnu ces défauts, et en perdant de vue les siens propres, on se laisse aller à l'orgueil. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Que ses œuvres, » c'est-à-dire, celles qui lui sont propres, « soient pesées, » c'est-à-dire, examinées avec soin, intérieurement et extérieurement « par chacun » (1^{re} Corinth., xi, v. 28) : « Que l'homme donc s'éprouve lui-même, » — « et alors en lui-même, » c'est-à-dire, dans sa propre conscience, « il trouvera sa gloire, » c'est-à-dire il pourra se glorifier et se réjouir (2^e Corinth., i, v. 12) : « Notre gloire, c'est le témoignage que nous rend notre conscience, » — « et non pas dans un autre, » c'est-à-dire, non pas dans la louange des autres. Ou bien encore : « en lui-même, » c'est-à-dire, ce sera par ce qui lui appartient, et ce qui est à lui, « qu'il obtiendra la gloire ; » il pourra se glorifier dans la considération qu'il fera de lui-même, « et non pas dans un autre, » ou en considérant ce qui est dans un autre (2^e Corinth., xii, v. 9) : « Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes infirmités. » Ou enfin « en soi-même, » c'est-à-dire en Dieu qui habite en lui, « il pourra se glorifier ; » en d'autres termes, en lui sera sa gloire, et non pas dans un autre qu'en Dieu (2^e Corinth., x, v. 17) : « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. »

5^o La raison enfin d'éviter l'orgueil, c'est la récompense ou le châtiment qui sera rendu à chacun suivant le mérite ou le démerite de ses actions. Ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « Car chacun portera son propre fardeau. »

Ceci cependant ne paraît-il pas contraire à ce qu'il a dit plus haut : « Portez les fardeaux les uns des autres. »

Il faut observer que dans ces dernières paroles l'Apôtre parle du

fectus considerat, videtur sibi aliquid esse in comparatione ad alios, in quibus defectus intuetur, et suos non considerans superbit. Et ideo dicit : « Opus autem, » se. interius et exterius, « suum, » id est proprium, « probet » est diligenter examinet, « unusquisque » (1^{re} Cor., xi, v. 28) : « Probet seipsum homo, etc. » — « et sic in seipso, » id est in propria conscientia, « gloriam habebit, » id est gloriabitur et gaudebit (2^e Cor., i, v. 12) : « Gloria nostra hæc est, testimonium conscientie nostræ. » — « et non in altero, » id est non in laude alterius. Vel sic : « in semetipso, » id est per ea, quæ sui ipsius sunt, gloriam habebit, id est

gloriabitur in consideratione sui, « et non in altero, » id est non consideratione alterius (2^e Cor., xii, v. 9) : « Libenter gloriabor in infirmitatibus meis, etc. » Vel « in semetipso, » id est in Deo qui in eo habitat, gloriabitur, id est ejus erit gloria, « et non in altero » quam in Deo (2^e Cor., x, v. 17) : « Qui gloriatur, in Domino gloriatur. »

3^o Ratio vitandi superbiam est præmium vel pœna unicuique pro merito vel demerito reddenda. Unde dicit : « Unusquisque enim omnis suum portabit. »

Quod videtur contrarium ei quod dixerat : « Alter alterius onera portate. » Sed sciendum est quod ibi loquitur de

fardeau de l'infirmité qu'on doit porter, et pour lequel nous devons nous entraider mutuellement. Mais ici il parle du fardeau du compte à rendre, fardeau que chacun portera pour soi, que ce soit le fardeau de la récompense ou celui du châtement, car le mot fardeau exprime quelquefois le poids de la peine, quelquefois la grandeur de la récompense (2^e Corinth., iv, v. 17) : « Le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire ; » (*Isaïe*, iii, v. 10) : « Dites au juste qu'il lui adviendra bien, parce qu'il recueillera le fruit de ses œuvres, mais malheur à l'impie, parce qu'il sera puni selon la mesure de son travail ! » Que si l'on dit de quelques-uns qu'ils rendront compte pour les autres, par exemple, les supérieurs pour les inférieurs, suivant cette parole d'Ezéchiel (iii, v. 18) : « Je vous redemanderai son sang ; » et (*Hébr.*, xiii, v. 7) : « Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu ; » et (*Hébr.*, xiii, v. 17) : « Obéissez-leur, et demeurez soumis à leurs ordres ; car ils veillent sur vos âmes, comme devant en rendre compte, » ceci n'est point contraire à ce que dit l'Apôtre, parce que si les supérieurs sont punis, ce n'est point pour les péchés commis par leurs inférieurs, mais pour les péchés propres, qu'ils ont commis en n'exerçant pas la vigilance à l'égard de leurs inférieurs. Il faut donc éviter et l'orgueil et le péché parce que chacun, au jour du jugement, offre à Dieu son fardeau, c'est-à-dire la mesure de la grâce, comme les gerbes de ses bonnes œuvres (*Ps.*, cxxv, v. 6) : « Ils viendront avec des transports de joie, portant les gerbes de leur moisson ; » ce qui se rapporte aux bons. Ou bien : « il portera son fardeau, » c'est-à-dire le châtement dû à ses péchés propres.

onere sustinendæ infirmitatis, quod debemus mutuo portare ; hic loquitur de onere reddendæ rationis, quod quilibet pro se portabit, sive sit onus præmii, sive pœnæ. Nam onus aliquando quidem pondus pœnæ, aliquando præmii significat (2^e Cor., iv, v. 17) : « Æternum gloriæ pondus operatur, etc. » (*Is.*, iii, v. 10) : « Dicitur justo, quoniam bene, quoniam fructum adinventionum suarum comedet, vae impio in malum, etc. » Si autem dicantur aliqui rationem reddere pro aliis, puta prælati pro subditis, secundum illud (*Ezech.*, iii, v. 18) : « Sanguinem ejus de manu tua requiram, etc. » Et (*Hébr.*, xiii, v. 7) :

« Obédite præpositis vestris, ipsi enim pervigilant quasi rationem reddituri pro animabus vestris. » non est contrarium dicto Apostoli : quia non puniuntur pro peccatis subditorum, sed pro propriis, quæ in custodia subditorum commiserunt. Est ergo vitanda superbia et peccatum, quia nemo quisque onus suum, id est mensuram gratiæ suæ offeret Deo in die judicii, tantquam manipulos honorum operum (*Ps.*, cxxv, v. 6) : « Venientes autem venient eum exultatione : » et hoc quantum ad bonos. Vel « onus suum portabit, » id est peccatum pro proprio peccato.

LEÇON II^e (Ch. vi, v. 6 à 10.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre enseigne aux inférieurs à obéir aux supérieurs, en s'acquittant de leur ministère avec célérité, persévérance et charité communicative.

6. *Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi, assiste de ses biens, en toute manière, celui qui l'instruit.*

7. *Ne vous trompez pas : on ne se moque pas de Dieu.*

8. *Car l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé : ainsi celui qui sème dans sa chair recueillera de sa chair la corruption ; et celui qui sème dans l'esprit, recueillera de l'esprit la vie éternelle.*

9. *Ne nous laissons donc point de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps.*

10. *C'est pourquoi pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi.*

Après avoir enseigné comment les supérieurs doivent se conduire envers les inférieurs, et les égaux entre eux, S. Paul détermine les devoirs des inférieurs à l'égard des supérieurs, en disant que les inférieurs doivent servir les supérieurs et leur obéir. Sur cette question, I^o il les avertit de le faire avec célérité ; II^o avec persévérance, (v. 9) : « Ne nous laissons donc point de faire le bien, etc ; » III^o avec

LECTIO II.

Inferiores obsequi docentur superioribus. prompte ministrando, cum perseverantia et communitate.

6. *Communicet autem is qui catechizatur verbo, ei qui se catechizat in omnibus bonis.*

7. *Nolite errare : Deus non irridetur.*

8. *Quæ enim seminaverit homo, hæc et metet. Quoniam qui seminat in carne sua, de carne et metet corruptionem. Qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam.*

9. *Bonum autem facientes, non defi-*

ciamus : tempore enim suo metemus non deficientes.

10. *Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei.*

Postquam Apostolus ostendit qualiter superiores se habeant ad inferiores, et æquales æqualibus, hic consequenter ostendit qualiter inferiores se habeant ad superiores, dicens inferiores debere superioribus ministrare et obsequi. Et circa hoc tria facit : primo, monet ut ministrent prompte ; secundo, ut ministrent perseveranter, ibi : « Bonum autem facientes, non deficientes, etc. ; » tertio,

une charité qui s'étende à tous (v. 10) : « C'est pourquoi, pendant que nous avons le temps, faisons du bien à tous. »

1^o Sur le premier de ces points, I. l'Apôtre recommande de vaquer au ministère des œuvres ; II. il prévient une excuse (v. 7) : « Car ne vous y trompez point, etc. »

I. Il dit donc : J'ai expliqué plus haut comment les supérieurs doivent se conduire à l'égard des inférieurs, c'est-à-dire qu'ils sont tenus de les reprendre et de les instruire avec douceur. Il reste maintenant à examiner comment l'inférieur doit s'acquitter de l'obéissance à l'égard du supérieur. C'est ce qui lui fait dire (v. 8) : « Que celui que l'on catéchise, » c'est-à-dire à qui l'on enseigne la parole de Dieu, « assiste celui qui le catéchise, » ou celui qui l'instruit ; qu'il l'assiste, dis-je, « de tous ses biens. » Mais il faut observer que le disciple peut communiquer de deux manières avec celui qui l'instruit. — 1^o D'abord en recevant ce qui est à celui qui l'enseigne. C'est dans ce sens que S. Paul dit : « Que celui que l'on catéchise, communique, » c'est-à-dire, se rende participant de ce qui appartient à celui qui enseigne, en l'imitant (1^{re} Corinth., xi, v. 1) : « Soyez mes imitateurs, comme je le suis de Jésus-Christ. » Mais parce que ceux qui enseignent font quelquefois moins bien, ils ne sont point à imiter en ce point. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « dans tout ce qui est bien » (S. Matth., xxiii, v. 5) : « Observez donc et faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font. » — 2^o Ensuite en communiquant ce qui lui appartient à celui qui l'instruit, car le Seigneur en a fait un précepte (1^{re} Corinth., ix, v. 14) : « Ceux qui annoncent l'Évangile doivent vivre de l'Évangile. » C'est de là qu'il est dit (S. Matth., x, v. 10) : « Car celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse. » L'Apôtre dit aussi

ut ministrent communiter, ibi : « Ergo dum tempus habemus, etc. »

1^o Circa primum duo facit : primo, ponit monitionem ministerii ; secundo, excusationem excludit, ibi : « Nolite errare, etc. »

I. Dicit ergo : dictum est supra, quomodo superiores se debeant habere ad inferiores, sc. leniter corripendo et instruendo : nunc autem restat videre qualiter inferior superiori obsequatur ; et ideo dicit : « Communicet autem is, qui catechizatur, » id est docetur verbo Dei, « ei qui se catechizat, » id est qui eum docet. « Communicet, » inquam, « in omnibus bonis. » Sed notandum est quod discipulus potest dupliciter communicare se docenti. — 1^o Primo, ut accipiat bona

doctoris ; et sic dicitur : « Communicet is qui catechizatur, » id est commune sibi faciat quod est docenti, eum imitando (1 Cor., xi, v. 1) : « Imitatores mei estote, etc. » Sed quia contingit doctores aliquando minus bona facere, ideo non sunt in hoc imitandi ; et ideo subdit : « In omnibus bonis » (Matth., xxiii, v. 3) : « Quæcumque dixerint vobis, servate et facite : secundum opera eorum nolite facere. » — 2^o Secundo, ut communicet bona sua docenti. Hoc enim a Domino præcipitur (1 Cor., ix, v. 14) ubi dicitur, qui Evangelio serviunt, de Evangelio vivant. Unde (Matth., x, v. 10) : « Dignus est operarius cibo suo ; » et (Luc., x, v.) : « Dignus est operarius mercede sua ; » et Apostolus dicit (1 Cor., ix, v.

(1^{re} *Corinth.*, ix, v. 11) : « Si nous avons semé pour vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillons de vos biens temporels ? » C'est pourquoi il dit (v. 6) : « Que celui qui est catéchisé communique, etc., » c'est-à-dire que celui qu'on instruit fasse celui qui l'instruit participant de tous ses biens, car les choses temporelles même prennent quelquefois le nom de biens (*Isaïe*, i, v. 19) : « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre » (*S. Matth.*, vii, v. 11) : « Si donc vous, tous méchants que vous soyez, vous savez donner quelques biens à vos enfants, etc. » S. Paul dit : « Dans tous ses biens, » parce que non seulement on doit en faire participant celui qui est dans le besoin, mais on doit encore généralement communiquer au prochain et les avis, et les conseils, et la puissance, et tout ce qui est à soi (1^{re} *S. Pierre*, iv, v. 10) : « Chacun de vous mettant au service des autres la grâce qu'il a reçue, comme de bons dispensateurs de la grâce multiforme de Dieu. » De cette communication il est dit (*Rom.*, xii, v. 13) : « Communiquant ce qui est à vous pour les nécessités des saints » (*Eccli.*, xiv, v. 15) : « Dans le passage des choses de la vie, donnez et recevez, »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 7) : « Ne vous y trompez pas, etc., » il prévient une excuse. 1^o Il la repousse ; 2^o il donne la raison qui la lui fait rejeter (v. 8) : « Car l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé, etc. »

1^o Il dit donc (v. 7) : « Ne vous y trompez pas ; on ne se moque point de Dieu. » Ce passage peut être entendu de deux manières, selon les deux précédentes explications. D'abord en suivant la première : vous dites que nous devons imiter aussi dans le bien ceux qui nous enseignent, mais je ne puis les imiter que dans ce qu'ils font ; or, je ne vois en eux rien que du mal : je dois donc les imiter dans le mal. L'Apô-

11) : « Si vobis spiritualia seminamus, etc. » Et ideo hic dicit : « Communicet autem is, etc. ; » id est doctus doctori in omnibus bonis quæ habet : nam etiam temporalia bona quedam dicuntur (*Is.*, i, v. 19) : « Si volueritis et audieritis me, bona terræ comedetis. » (*Matth.*, vii, v. 11) : « Si vos cum sitis mali, nostis bona dare, etc. » Dicit autem : « In omnibus, » quia non solum communicare debet indigenti, sed et sententiam, et consilium, potentiam, et quidquid habet, generaliter debet proximo communicare (1^{re} *Pet.*, iv, v. 10) : « Unusquisque sicut accepit gratiam in alterutrum illam administrantes, etc. » De ista communicatione dicitur (*Rom.*, xii, v. 13) : « Necessaribus sauc-

torum communicantes. » (*Eccli.*, xiv, v. 15) : « In divisione sortis da et accipe. »

II. *Consequenter* eum dicit : « Nolite errare, etc., » excusationem excludit : et primo, excludit eam ; secundo, rationem exclusionis assignat, ibi : « Quæ enim seminaverit homo, etc. »

1^o Dicit ergo : « Nolite errare, Deus non irridetur. » Quod quidem dupliciter intelligi potest secundum duas præmissas expositiones. Secundum primam quidem sic : tu dicis quod debemus imitari doctores etiam in bonis ; sed non possum eos imitari, nisi in his, quæ faciunt : nihil autem video in ipsis, nisi malum ; ergo debeo eos imitari in malo. Sed hoc ex-

tre repousse cette excuse, en disant (v. 7) : « Ne vous y trompez pas ; on ne se moque pas de Dieu. » Ce que vous dites est une erreur, car le mal que font les supérieurs ne nous excuse pas, puisqu'ils ne sont point donnés en exemple aux inférieurs, si ce n'est en ce qu'ils imitent Jésus-Christ qui est le pasteur sans péché ; ce qui lui a fait dire à lui-même à dessein (S. Jean, x, v. 11) : « Je suis le bon pasteur ; » et à S. Paul (1^{re} Corinth., iv, v. 16, et xi, v. 4) : « Soyez mes imitateurs, comme moi-même je le suis de Jésus-Christ. » En d'autres termes : Imitiez-moi, mais dans les choses où moi-même j'imité Jésus-Christ. Et si vous vous excusez devant les hommes par le mal que font les supérieurs, sachez qu'on ne se moque point de Dieu, c'est-à-dire, on ne saurait le tromper (Job, xiii, v. 9) : « Dieu se laissera-t-il surprendre, comme un homme, à vos tromperies ? » C'est de là qu'il est dit (Prov., iii, v. 54) : « Il se moquera des moqueurs. » Suivant la seconde explication, voici le sens. Les Galates auraient pu dire : nous sommes pauvres ; nous n'avons rien à communiquer. L'Apôtre rejette leur excuse, en disant (v. 7) : « Ne vous y trompez pas, » que personne ne se regarde vainement comme excusé, parce qu'il aura prétexté sa pauvreté (v. 7) « car on ne se moque pas de Dieu, » c'est-à-dire, il ne peut être trompé, puisqu'il connaît nos cœurs et n'ignore pas nos ressources. Une excuse vraisemblable peut tromper un homme et l'apaiser, mais il n'en est point ainsi de Dieu.

2^o L'Apôtre donne ensuite la raison qui le porte à repousser leur excuse, en disant (v. 8) : « Et l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. » Et d'abord en général ; ensuite d'une manière spéciale (v. 8) : « Car celui qui sème dans sa chair, etc. » — A) Il dit donc, en suivant la première explication : En vérité, vous êtes dans l'erreur, quand vous croyez à de telles imaginations, car Dieu rendra à chacun

<p>cludit, dicens : « Nolite errare, Deus non irridetur. » Error est hoc dicere : nam mala prælatorum non excusant nos. Non enim sunt subditi in exemplum, nisi in his quibus imitantur Christum, qui est pastor absque peccato : unde et signanter dicit (Joan., x, v. 11) : « Ego sum pastor bonus, etc. » Et Apostolus (1 Cor., iv, v. 16, et xi, v. 1) dicit : « Imitatores mei estote, sicut et ego Christi ; » quasi dicat : in his me imitami, in quibus ego imitor Christum. Et si per mala prælatorum excusatis vos apud homines, tamen Deus non irridetur, id est non potest falli (Job, xiii, v. 9) : « Aut decipietur ut homo fraudulentis vestris ? » Unde dicitur Prov., iii, v. 34) : « Delusores ipse deludet. » Secun-</p>	<p>dum autem secundam expositionem sic introducitur : Possent autem dicere, pauperes sumus, nihil habemus quod communicare possimus. Sed hoc excludit, dicens : « Nolite errare, » id est nemo excusatum vane se existimet paupertatem prætendendo, « Deus non irridetur, » id est non potest falli ; scit enim corda nostra, et non ignorat facultates. Excusatio verisimilis hominem potest fallere et placare, Deum non potest fallere.</p> <p>2^o Rationem autem hujus assignat, dicens : « Que enim seminaverit homo, etc. » Et primo in generali ; secundo, in speciali, ibi : « Quoniam qui seminat, etc. » — A) Dicit ergo secundum primam expositionem : vere erratis, hoc credentes, quia</p>
---	---

suivant ses propres mérites : « Ce que l'homme, en effet, aura semé, il le recueillera, » c'est-à-dire ce sera suivant ses œuvres, bonnes ou mauvaises, grandes ou petites, qu'il sera ou récompensé ou puni. En suivant la seconde : « Ce que l'homme aura semé, » c'est-à-dire, d'après ses bienfaits, grands et petits, la qualité de ses œuvres et la quantité de ce qu'il aura donné, sera réglée sa récompense (2^e *Corinth.*, ix, v. 6) : « Celui qui sème peu moissonnera peu. »

B) Il assigne ensuite la raison spéciale, en disant (v. 8) : « Car celui qui sème dans sa chair, recueillera de la chair la corruption. » Cette raison a deux parties, comme il y a deux manières de semer, dans la chair et dans l'esprit. — a) Il faut donc expliquer d'abord ce que c'est que semer dans la chair ; ensuite ce que c'est que moissonner de la chair la corruption. Semer dans la chair, c'est faire ses œuvres pour le corps ou pour la chair ; comme si je disais : j'ai beaucoup dépensé pour cet homme, c'est-à-dire j'ai beaucoup fait pour lui. C'est donc semer dans la chair, que de faire ce que l'on fait, bien que ces œuvres paraissent d'ailleurs bonnes, pour le soulagement et l'utilité de la chair. Moissonner de la chair la corruption, est une expression que l'Apôtre a tirée de ce que, le plus souvent, la semence fructifie selon la condition du sol. C'est de là que nous voyons dans certaines terres, la semence de froment dégénérer de qualité, et même s'altérer. Or la condition de la chair c'est d'être corruptible, et par suite (v. 8) « si l'on sème, » c'est-à-dire si l'on met son application et ses œuvres « dans sa chair, » il est de toute nécessité que ces œuvres même se corrompent et périssent (*Eccli.*, xiv, v. 20) : « Tout ce qui est corruptible sera enfin détruit, et l'ouvrier s'en ira avec son ou-

Deus reddet singulis pro meritis propriis : « Nam quæ seminaverit homo, hæc et metet, » id est secundum opera sua bona vel mala, parva vel magna præmiabitur vel punietur. Secundum autem secundam expositionem : « Quæ seminaverit homo, » id est secundum beneficia sua parva vel magna, et quantum ad qualitatem operum, et quantum ad quantitatem beneficiorum præmiabitur (2 *Cor.*, ix, v. 6) : « Qui parce seminat, parce et metet, etc. »

B) Rationem autem specialiter assignat, dicens : « Quoniam qui seminat in carne sua, etc. » Quæ quidem ratio habet duas partes secundum duas seminationes carnis et spiritus. — a) Primo ergo, agit de seminatione carnis, ubi dicendum est, quid sit seminare in carne ; secundo, qui est

de carne metere corruptionem. Seminare quidem in carne, est operari pro corpore vel pro carne : sicut si dicam : ego multum expendi in isto homine, id est multa feci pro eo. Ille ergo in carne seminat, qui ea quæ facit, etiam si quæ bona videantur, facit in fomentum et utilitatem carnis. De carne autem metere corruptionem, dicit et infert, quia semen fructificat ut plurimum secundum conditionem terræ. Unde videmus quod in aliquibus terris semen frumenti degenerat in siliginem, vel in aliquod aliud. Conditio autem carnis est ut sit corruptibilis ; et ideo : « Qui in carne seminat, id est studium suum ponit et opera, oportet quod ipsa opera corrumpantur et pereant (*Eccli.*, xiv, v. 20) : « Omne opus corruptibile, in fine perdetur. »

vrage » (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Si vous vivez selon la chair, vous mourrez. » — *b*) En second lieu l'Apôtre traite de la manière de semer selon l'Esprit, en disant (v. 8) : « Mais celui qui sème dans l'Esprit, » c'est-à-dire qui dispose son travail, en s'assujettissant à l'Esprit, en se soumettant par là à la justice par la foi et la charité, (v. 8) « moissonnera de l'Esprit, » selon sa condition. Or la condition de l'Esprit est d'être le principe de la vie (*S. Jean*, VI, v. 64) : « C'est l'Esprit qui vivifie, » non pas de toute vie indifféremment, mais de la vie éternelle ; puisque cet esprit est immortel. « Il moissonnera donc de l'Esprit la vie éternelle » (*Prov.*, XI, v. 18) : « La récompense est assurée à celui qui sème la justice, car jamais elle ne s'altère. » Mais remarquez que lorsqu'il s'agit de semer dans la chair, l'Apôtre a dit : « Dans sa chair, » parce que la chair est en nous de notre nature ; et quand il parle de semer selon l'Esprit, il ne dit point : son Esprit, parce que cet esprit ne nous vient pas de nous-mêmes, mais de Dieu.

II^o Quand S. Paul ajoute (v. 9) : « Ne nous laissons donc point de faire le bien, etc., » il avertit de persévérer à s'acquitter des œuvres, parce que si nous faisons le bien, ce ne doit pas être pour un temps seulement, mais sans nous arrêter. Or on peut rapporter cet avertissement à ce qui précède, c'est-à-dire, aux supérieurs, à nos égaux et aux inférieurs ; comme si l'Apôtre disait : qui que nous soyons, soit supérieurs à l'égard des inférieurs, soit égal à égal, soit inférieurs par rapport aux supérieurs, « faisons le bien, sans nous lasser, » de l'opérer, parce que nous ne cesserons jamais de moissonner (*Ecclé.*, IX, v. 10) : « Faites promptement tout ce que votre main pourra faire ; » (*Ire Corinth.*, XV, v. 58) : « Ainsi, mes frères, demeurez fermes et iné-

(*Rom.*, VIII, v. 13) : « Si secundum carnem vixeritis, moriemini. » — *b*) Secundo, agit de seminatione spiritus, dicens : « Qui autem seminat in spiritu, » id est ordinat studium suum ad servitutem spiritus, ex fide et charitate serviendo justitiæ. metet quidem de spiritu secundum conditionem ejus. Conditiõ autem spiritus est quod sit actor vitæ (*Joan.*, VI, v. 64) : « Spiritus est qui vivificat. » Non autem cujuscumque vitæ, sed vitæ æternæ, cum spiritus sit immortalis ; et ideo « Metet de spiritu vitam æternam » (*Prov.*, XI, v. 18) : « Seminanti justitiã merces fidelis, quia nunquam desiccatur. » Sed nota, quod cum agit de seminatione carnis, dicit : « In carne sua, » quia caro est nobis de natura nostra : sed cum loquitur de semine spiritus, non dicit : « suo, » quia spiritus non est nobis a nobis, sed a Deo.

II^o DEINDE cum dicit : « Bonum autem facientes, etc., » monet ad ministerii perseverantiam, quia non ad horam tantum, sed semper debemus benefacere ; quod quidem potest referri ad ea quæ dicta sunt, sc. ad superiores, et ad æquales, et ad inferiores. Quasi dicat : quicumque sumus sive prælati erga subditos, sive æquales erga æquales, sive subditi erga prælatos, « Bonum facientes non deficiamus, » sc. in bene operando, quia « non deficiamus » in metendo (*Ecclé.*, IX, v. 10) : « Quodcumque facere potest manus tua instanter operare. » (*I Cor.*, XV, v. 58) : « Stabiles estote et immobiles. » Et men-

branlables. » C'est à bon droit qu'il ne faut pas se lasser, parce que nous attendons une récompense éternelle et immuable. Aussi S. Paul ajoute (v. 9) : « Car si nous ne perdons pas courage nous en recueillerons le fruit en son temps. » C'est aussi ce qui fait dire à S. Augustin : si l'homme ne met pas de terme à son travail. Dieu n'en mettra pas à la récompense (S. *Matth.*, xxv, v. 46) : « Et ceux-ci iront dans le supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle. » Remarquez toutefois que S. Paul dit (v. 9) : « En son temps, » parce que, de même que le laboureur ne récolte pas de suite le fruit de ce qu'il a semé ; mais au temps opportun (S. *Jacq.*, v, v. 7) : « Vous voyez que le laboureur, dans l'espérance de recueillir les fruits précieux de la terre, attend patiemment les pluies de la première et de l'arrière saison, » ainsi est-il dit de cette moisson (2^e *Corinth.*, ix, v. 6) : « Celui qui sème avec abondance, moissonnera aussi avec abondance. »

III^o En disant (v. 10) : « C'est pourquoi, pendant que nous avons le temps, faisons du bien à tous, » l'Apôtre avertit d'étendre à tous le ministère des œuvres en disant : puisque si nous ne nous laissons point, nous en recueillerons le fruit, (v. 10) « maintenant que nous avons le temps, » c'est-à-dire, pendant cette vie, qui est le temps de semer (S. *Jean*, ix, v. 4) : « Il faut que je fasse les œuvres de celui qui m'a envoyé pendant qu'il est jour, la nuit viendra, où personne ne peut agir ; » (*Eccle.*, ix, v. 10) : « Faites promptement ce que votre main pourra faire, parce qu'il n'y aura plus ni œuvre, ni raison, ni sagesse, ni science dans le tombeau vers lequel vous courez. » Donec, puisque nous avons le temps, « faisons le bien, » et le bien « à l'égard de tous, » les hommes, qui nous sont unis par la divine ressemblance, en tant que tous nous sommes faits à l'image de Dieu.

rito non est deficiendum, quia expectamus remunerationem æternam et indeficientem. Unde subdit : « Tempore enim suo metemus non deficientes. » Unde dicit Augustinus : Si homo non imposuerit finem operi, nec Deus imponet remunerationi (*Matth.*, xxv, v. 46) : « Ibunt hi in vitam æternam. » Sed nota quod dicit : « Tempore suo : » quia sicut agricola non statim de illo quod seminat, fructum colligit, sed tempore congruo (*Jac.*, v, v. 7) : « Agricola expectat gloriosum fructum terre patienter ferens, donec accipat temporaneum et serotinum, etc. » De ista missione dicitur (2^e *Cor.*, ix, v. 6) : « Qui seminavit in benedictionibus, de benedictionibus et metet vitam æternam. »

III^o DEINDE cum dicit : « Ergo dum tempus habemus, etc., » monet ad ministrandum communiter, dicens : quia metemus non deficientes, « Ergo dum tempus habemus, » id est in hac vita, quæ est tempus seminandi (*Joan.*, ix, v. 4) : « Me oportet operari opera ejus qui misit me, donec dies est : venit nox, etc. » (*Eccle.*, ix, v. 10) : « Quodcumque potest facere manus tua instanter operare, quia nec opus, nec ratio, nec scientia, nec sapientia erunt apud inferos, quo tu properas. » Dum, inquam, illud habemus, « Operemur bonum, » et hoc « ad omnes, » sc. homines qui juncti sunt nobis in divina similitudine, in quantum omnes ad imaginem Dei facti sumus.

On objecte qu'il est dit (*Ecclesi.*, XII, v. 4) : « Donnez au miséricordieux, et n'assistez point le pécheur. » Nous ne devons donc pas faire du bien à tout le monde.

Il faut répondre qu'il y a dans le pécheur deux choses, à savoir, la nature et le péché. La nature en lui a droit à notre amour, à notre appui, ce pécheur fût-il notre ennemi (*S. Matth.*, v, v. 44) : « Aimez vos ennemis. » Mais le péché, en lui, doit être chassé. Quand donc il a été dit : « Donnez au juste, et n'assistez point le pécheur, » le sens est, ne le faites point parce qu'il est pécheur, mais parce qu'il est homme. C'est de là que S. Augustin a dit : Ne soyez ni faible pour juger, ni inhumain pour secourir. Poursuivons donc dans les méchants l'iniquité qui leur est personnelle, mais en eux aussi ayons compassion d'une nature qui nous est commune.

Toutefois, comme nous ne pourrions point faire du bien à tous, l'Apôtre indique à la suite l'ordre à suivre dans nos bienfaits (v. 10) : « Mais principalement aux serviteurs de la foi, » c'est-à-dirs, à ceux qui non seulement sont nos semblables par la nature, mais qui de plus nous sont unis par la foi et la grâce (*Ephés.*, II, v. 19) : « Vous n'êtes donc plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison, mais vous êtes citoyens de la même cité que les saints, et domestiques de Dieu. » Il faut donc exercer la miséricorde à l'égard de tous, mais il faut le faire de préférence à l'égard des justes, qui appartiennent à la foi, parce qu'il est dit (*1^{re} Timoth.*, v, v. 8) : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et il est pire qu'un infidèle. »

On demande ici s'il est permis d'aimer plus l'un que l'autre ?

Il faut d'abord observer que l'amour peut être appelé plus grand ou

Sed contra (*Ecclesi.*, XII, v. 4) dicitur : « Da justis, et ne recipias peccatorem. » Non ergo debemus operari bonum ad omnes.

Respondeo : dicendum est quod in peccatore duo sunt, natura sc. et culpa. Natura quidem est in eo amanda, et sustentanda, etiam inimici (*Matth.*, v, v. 44) : « Diligite inimicos vestros, etc. » Culpa vero in eo est expellenda. Sic ergo dictum est : « Da justo, et non recipias peccatorem, » ut sc. peccatori non ideo beneficias, quia peccator est, sed quia homo. Unde Augustinus : Non sis ad judicandum remissus, nec ad subveniendum inhumanus. Persequamur ergo in malis propriam iniquitatem ; misereamur in eisdem com-

munem conditionem.

Sed quia non possumus omnibus benefacere, ordinem benefaciendi subdit : « Maxime autem ad domesticos fidei, » qui sc. non solum natura nobis sunt similes, sed etiam sunt uniti fide et gratia (*Ephés.*, II, v. 19) : « Non estis hospites et advenæ, sed estis cives sanctorum, et domestici Dei, etc. » Ergo omnibus impendenda est misericordia, sed preponendi sunt justis, qui sunt ex fide : quia (*1^{re} Tim.*, v, v. 8) dicitur : « Qui suorum et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit : et est infidelis deterior. »

Sed dubitatur hic, utrum liceat plus unum diligere, quam alium.

Ad quod sciendum, quod amor potest

moins grand de deux manières. D'abord relativement à son objet, et ensuite relativement à l'intention de l'acte. Car aimer, c'est vouloir du bien ; on peut donc aimer une personne plus qu'une autre, ou parce qu'on lui veut un plus grand bien, ce qui est l'objet de l'amour, ou parce qu'on lui veut davantage ce bien, ce qui procède d'une affection plus grande. Quant au premier sens, nous devons aimer tous les hommes d'un amour égal, parce que nous devons vouloir pour tous le bien de la vie éternelle. Mais quant au second sens, rien ne nous oblige à aimer également tous les hommes, parce que l'intention, dans l'acte, ayant pour point de départ le principe de cet acte, et le principe de l'amour étant la ressemblance et l'union, nous devons aimer avec plus d'ardeur et d'étendue ceux qui ont avec nous plus de ressemblance et une union plus étroite.

LEÇON III^e (Ch. vi^e v. 11 à 15.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre trace aux Galates des règles de conduite à l'égard des hérétiques et des faux-apôtres, qui corrompaient les Ecritures ; il donne une marque pour reconnaître ses lettres.

11. *Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main.*

12. *Tous ceux qui veulent plaire dans la chair, sont ceux qui vous obligent à vous faire circoncire, ce qu'ils font seulement afin de n'être point persécutés pour la croix du Christ.*

15. *Car eux-mêmes qui sont circoncis, ils ne gardent point la Loi ; mais ils veulent que vous receviez la circoncision, afin qu'ils se glorifient en votre chair.*

dici major vel minor dupliciter. Uno modo ex objecto ; alio modo ex intensiōe actus. Amare enim aliquem, est velle ei bonum ; potest ergo aliquis alium magis alio diligere, aut quia vult ei majus bonum, quod est objectum dilectionis, aut quia magis vult ei bonum, id est, ex intensiori dilectione. Quantum ergo ad primum, omnes æqualiter debemus diligere, quia omnibus debemus velle bonum vitæ æternæ. Sed quantum ad secundum, non oportet quod omnes æqualiter diligamus : quia cum intensio actus sequatur principium actionis, dilectionis autem principium sit unio et similitudo, illos intensius et magis debemus diligere, qui sunt nobis magis similes et uniti.

LECTIO III.

Galatas monet quomodo se habere debeant ad hæreticos et pseudo, qui Scripturas corrumpebant, notam figens qua ejus litteras cognoscent.

11. *Videte qualibus litteris scripsi vobis mea manu.*

12. *Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecutionem non patiantur.*

15. *Neque enim qui circumciduntur, Legem custodiunt, sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur.*

Après avoir instruit les Galates de la manière dont ils devraient se conduire à l'égard des hommes droits et justes, S. Paul leur enseigne comment ils doivent agir à l'égard des hérétiques et des méchants. 1^o Il indique la précaution qu'il a prise pour écrire ces recommandations ; 2^o il fait ces recommandations mêmes (v. 12) : « Car tous ceux qui veulent plaire dans la chair, etc. »

1^o Sur le premier de ces points, il faut se rappeler que c'était chez les hérétiques une coutume d'altérer et de falsifier les Ecritures canoniques, et même d'y introduire quelques passages qui favorisaient leurs erreurs. Cette conduite de leur part obligea l'Apôtre, lorsqu'il écrivait contre eux, à mettre à la fin de la lettre, quelque recommandation particulière, afin que cette lettre ne pût être falsifiée, et qu'on put reconnaître que c'était bien l'œuvre de sa conscience. C'est ainsi qu'il dit dans la 1^{re} aux Corinthiens (xvi, v. 21) : « Moi, Paul, j'écris de ma main cette salutation. » Car il faisait écrire la lettre en entier par un autre secrétaire, sous sa dictée ; il ajoutait ensuite à la fin quelque chose de sa propre main. D'après cet usage, ce qui suit à partir de cet endroit a été écrit, de sa main, par l'Apôtre. C'est ce qui lui fait dire (v. 11) : « Voyez ce que je vous ai écrit de ma propre main, » à savoir afin que vous observiez avec plus de fermeté ce qui vous a été dit, et que sachant que c'est moi qui vous ai envoyé cette lettre, vous vous y soumettiez mieux. C'est ainsi que les supérieurs doivent écrire de leur propre main, en sorte que ce qu'ils enseignent et dans leurs paroles et dans leurs écrits, ils le montrent dans leurs exemples. Aussi est-il dit (*Isaïe*, xlix, v. 16) : « Je vous porte gravée dans ma main ; » et (*Exode*, xxxii, v. 16), il est dit de Moïse qu'il des-

Postquam Apostolus monuit Galatas qualiter se habeant ad homines rectos et justos, hic docet quomodo se habeant ad hæreticos et perversos. Et primo, insinuat modum scribendi monitionem ; secundo, ipsam monitionem subjungit, ibi : « Quicumque enim, etc. »

1^o Circa præterea sciendum quod consuetudo erat apud hæreticos depravandi et falsificandi Scripturas canonicas, nec non et permiscendi aliqua eorum que hæresim sapiant ; propter hoc consuetudo fuit ab Apostolo servata, quod quando aliqua contra eos scribebat, in fine litterarum aliqua scriberet, ut depravari non posset, et ita innotesceret eis de ejus conscientia processisse, sicut (1 *Cor.*, xvi, v. 21) di-

cit. « Salutatio mea manu Pauli. » Totam enim epistolam per alium eo dictante scribi faciebat, et postea in fine aliquid propria manu addebat. Et secundum hunc modum ea que sequuntur, ab isto loco scripsit Paulus manu propria. Unde dicit : « Videte qualibus litteris scripsi vobis manu propria, » ut sc. prædicta firmius teneatis, ut scientes a me hanc epistolam missam magis obedatis. Sic ergo prælati debent propria manu scribere, ut quod docent verbo et scripto, ostendant exemplo ; ideo dicitur (*Is.*, xlix, v. 16) : « In manibus, » id est in operibus meis « descripsi te, etc. » (*Exod.*, xxxii, v. 16) dicitur de Moïse, quod descen-

cendit portant dans ses mains les deux tables de pierre, que Dieu avait écrites avec son doigt.

II. L'Apôtre fait ensuite sa recommandation, en ajoutant (v. 12) : « Car tous ceux qui veulent plaire dans la chair, etc. » Et d'abord il manifeste l'intention des séducteurs ; ensuite il montre combien son intention est opposée à la leur (v. 14) : « A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose que dans la croix de notre Seigneur Jésus-Christ ; » enfin il fait sa recommandation à ceux qui lui étaient soumis (v. 16) : « Et tous ceux qui se conduiront d'après cette règle, etc. » Sur la première de ces subdivisions, premièrement il manifeste cette mauvaise intention des séducteurs ; secondement il prouve ce qu'il avance, (v. 15) : « Car eux-mêmes qui sont circoncis, etc. »

Sur la première partie il cite d'abord un fait et une double intention correspondant l'une à l'autre. Le fait est la conduite de ceux qui introduisaient la circoncision, en quoi ils s'y proposaient deux choses. L'une qui avait un autre but, à savoir de plaire aux Juifs, en ce qu'ils introduisaient les observances charnelles de la Loi dans l'Eglise formée des Gentils ; c'est ce que dit S. Paul (v. 12) : « Car tous ceux qui veulent plaire, » à savoir aux Juifs infidèles, « dans la chair, » c'est-à-dire par les observances charnelles « ce sont ceux qui vous obligent à vous faire circoncire, » non pas en vous contraignant d'une manière absolue, mais en vous en faisant une condition, quand ils disent « que si vous n'êtes circoncis selon la pratique de Moïse, vous ne pouvez être sauvés » (*Actes*, xv, v. 4). Ils voulaient de plus, par cette conduite, obtenir une certaine sécurité, car les Juifs persécutaient les disciples de Jésus-Christ à cause de la prédication de la croix (*1^{re} Corinth.*, I, v. 25) : « Pour nous, nous prêchons Jésus-Christ cruci-

dit portans duas tabulas lapideas scriptas digito Dei. »

II^o MONITIONEM autem subjungit, dicens : « Quicumque enim placere volunt, etc. » Et primo, aperit seducentium intentionem ; secundo, ostendit suam intentionem eis esse contrariam, ibi : « Mihi autem absit gloriari, etc. ; » tertio, subdit suam admonitionem ad subditos, ibi : « Quicumque hanc regulam, etc. » Circa primum duo facit : primo, aperit seducentium malam intentionem ; secundo, probat quod dicit, ibi : « Neque enim circumcissionem, etc. »

Circa primum ponit unum factum et duas intentiones ad invicem ordinatas. Factum autem erat istorum qui circumci-

sionem inducebant, et ex hoc duo intendebant. Unum propter aliud, sc. ut placerent inde Judæis, ex hoc quod carnales observantias Legis introducebant in Ecclesia Gentium ; et hoc est quod dicit : « Quicumque volunt placere, » sc. Judæis infidelibus, « in carne, » id est carnalibus observantiis, « hi cognunt vos circumcidi, » non coactione absoluta, sed quasi ex conditione dicentes : « Quia nisi circumcidamini, non poteritis salvi fieri, » ut habetur (*Act.*, xv, v. 1). Intendebant autem ex hoc ulterius quamdam securitatem habere ; Judæi enim persequebantur discipulos Christi propter prædicationem crucis (*1 Cor.*, I, v. 23) : « Nos autem præ-

fié, qui est un scandale pour les Juifs, etc.» Et cela parce que par la prédication de la croix les observances légales devenaient inutiles. Car si les apôtres eussent prêché qu'avec la croix de Jésus-Christ, il fallait en même temps garder les observances de la Loi, les Juifs n'eussent persécuté les apôtres en aucune manière. C'est ce qui faisait dire à S. Paul (ci-dessus, v, v. 11) « Pour moi, mes frères, si je prêche encore la circoncision, pourquoi donc suis-je en butte à la persécution ? » Afin donc de n'être point persécutés par les Juifs, les faux-apôtres poussaient à pratiquer la circoncision. C'est pourquoi S. Paul disait : s'ils agissent, ainsi ce n'est point pour une autre fin (v. 12) « que de ne pas souffrir de persécution pour la croix de Jésus-Christ, à savoir celle qui est soulevée à cause de la croix de Jésus-Christ. Ou bien encore ils agissaient ainsi afin d'éviter la persécution, non seulement des Juifs, mais encore des Gentils infidèles. Car les empereurs Romains, Caius César et Octave Auguste, promulguèrent des lois, pour que les Juifs, partout où ils se rencontreraient, s'en tinsent à leur rite particulier et à leurs propres cérémonies. Ainsi quiconque professait la foi de Jésus-Christ et ne se faisait pas circoncire, devenait en butte aux persécutions et des Gentils et des Juifs. Afin donc de n'être pas inquiétés à raison de la foi en Jésus-Christ, et de vivre en repos, les faux-apôtres contraignaient les Galates à se faire circoncire, dit la Glose.

Pendant comme les faux-apôtres pouvaient répondre que ce n'était point pour cette raison qu'ils poussaient à se faire circoncire, mais uniquement par zèle pour la Loi, S. Paul prévenant cette justification, prouve ce qu'il vient d'avancer, en disant (v. 15) : « Car eux-mêmes, qui sont circoncis, ils ne gardent pas la Loi. » Il est, en effet, certain que si c'était par zèle pour la Loi qu'ils en eussent por-

dicamus Christum crucifixum, etc. » Et
hoc quia per prædicationem crucis eva-
cuabantur legalia. Nam si Apostoli simul
cum cruce Christi prædicassent debere ser-
vari legalia, nullam persecutionem Judæi
Apostolis intulissent. Unde dicebat (supra,
v, v. 11) : « Ego autem, fratres, si adhuc
circumcisionem prædico, quid adhuc per-
secutionem patior, etc ? » Et ergo non
habent persecutionem a Judæis, indu-
cebant circumcisionem ; et ideo dicit : et
etiam hoc propter hoc tantum faciunt,
« Ut crucis Christi persecutionem non pa-
liantur, » quæ, sc. pro cruce Christi infer-
tur. Vel hoc etiam faciebant ad vitandam
persecutionem, non solum Judæorum, sed
etiam Gentilium infidelium. Nam Romani

Imperatores, Caius Cæsar et Octavius Au-
gustus promulgaverunt leges, ut Judæi
ubicunque essent, proprio ritu, propriis
cærimonis servirent. Et ideo quicumque
in Christum credebat, et circumcisis non
erat, persecutionibus tam Gentilium quam
Judæorum fiebat obnoxius. Ut ergo non
inquietarentur de fide Christi, et in quiete
viverent, rogebant eos circumcidi, secu-
ndum quod habetur in Glossa.

Sed quia possent dicere pseudo, quod
non propter hoc circumcisionem inducunt,
sed zelo Legis solum, ideo hoc excludens
probat quod dixit, cum dicit sic : « Neque
enim qui circumcidentur, etc. » Constat
enim quod si propter Legis zelum aliquos

té d'autres aux observances de la Loi, ils feraient aussi garder la Loi dans ses autres prescriptions ; mais au contraire ni ceux qui sont circoncis, ni les faux-apôtres, ne gardent point la Loi dans les autres points, à savoir, les préceptes moraux qui tiennent le premier rang dans la Loi et le reste de ses observances (S. Jean, vii, v. 19) : « Nul de vous n'accomplit la Loi. » Ce n'est donc point par zèle pour la Loi, qu'ils pressent de se faire circoncire (Rom., ii, v. 25) : « Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la Loi. » Mais, quand (v. 15) « Ils veulent que vous receviez la circoncision, c'est afin que dans votre chair, » c'est-à-dire dans la circoncision charnelle qu'ils vous feront recevoir, « ils puissent se glorifier » devant les Juifs de faire un si grand nombre de prosélytes (S. Matth., xxiii, v. 15) : « Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, qui parcourez la mer et la terre pour faire un seul prosélyte, etc. »

LEÇON IV^e (Ch. vi, v. 14 et 15.)

SOMMAIRE. — L'Apôtre montre qu'il ne met que dans la croix de Jésus-Christ sa propre gloire. Il l'oppose à celle des faux-apôtres, qui ne se glorifiaient que dans la chair.

14. *Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour moi, comme je suis crucifié pour le monde.*

15. *Car dans le Christ-Jésus la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature.*

ad Legis observantias inducerent, mandarent etiam Legem in aliis impleri. Sed neque illi qui circumciduntur, neque pseudo in aliis, sc. in moralibus quæ potiora sunt in Lege et in aliis observantiis custodiunt. (Joan., vii, v. 19) : « Nemo ex vobis facit Legem ; » non ergo ex zelo Legis circumcisionem inducunt (Rom., ii, v. 25) : « Circumcisio quidem prodest, si Legem observes. » Sed ideo « Volunt vos circumcidi, ut in carne vestra, » id est in carnali vestra circumcissione, « glorientur » apud Judeos, eo quod tam multos proselytos faciunt (Matth., xxiii, v. 15) : « Væ vobis scribæ et pharisæi, qui circumcitis mare et aridam, ut faciatis unum prosely-

tum, etc. »

LECTIO IV.

Gloriam suam tantum in cruce Christi esse ostendit, opponens eam pseudo gloriæ, qui tantum in carne gloriabantur.

14. *Mihi autem absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.*

15. *In Christo enim Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.*

L'Apôtre, après avoir mis à découvert l'intention perverse des faux-apôtres, indique ici la sienne. I^o Il l'exprime ; II^o il en donne une marque (v. 14) : « Par qui le monde est crucifié pour moi, etc. ; » III^o il assigne la raison de cette intention (v. 15) : « Car en Jésus-Christ la circoncision ne sert de rien, etc. »

I. Il dit donc : On reconnaît l'intention des séducteurs en ce qu'ils se glorifient dans la chair ; quant à moi, je cherche une autre gloire, à savoir dans la croix. C'est, en effet, ce qu'il dit (v. 14) : « Mais pour moi, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose que dans la croix de Jésus-Christ. » Remarquez que là où le Philosophe du monde ne savait que rougir, l'Apôtre a trouvé un trésor ; ce qui paraissait au premier une folie, est devenu pour le second la sagesse et la gloire, comme dit S. Augustin. Car chacun se glorifie dans ce qui peut le faire passer pour grand ; ainsi celui qui place sa grandeur dans les richesses, se glorifie dans les richesses, et ainsi des autres. Mais celui qui ne s'estime grand en quoi que ce soit qu'en Jésus-Christ, ne se glorifie qu'en Jésus-Christ. Or tel était l'Apôtre. C'est ce qui lui faisait dire plus haut (II, v. 20) : « Et je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi. » Voilà pourquoi il ne se glorifie qu'en Jésus-Christ, et principalement même dans la croix de Jésus-Christ ; et cela, parce qu'en elle on trouve tout ce qui est ordinairement pour les hommes un sujet de gloire. En effet, il en est qui se glorifient de l'amitié des grands, des princes, par exemple, et des rois ; or cette gloire l'Apôtre l'a trouvée éminemment dans la croix, car elle témoigne, par un signe évident, de l'amitié de Dieu (*Rom.*, v, v. 8) : « C'est en cela même que Dieu a fait éclater son amour pour nous, puisque lorsque nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ est

Postquam Apostolus exposuit pravam seducendum intentionem, hic insinuat suam. Et primo, ponit suam intentionem ; secundo, ostendit intentionis hujus signum ibi : « Per quem mihi mundus, etc. ; » tertio, rationem intentionis assignat, ibi : « In Christo Jesu, etc. »

I^o dicit ergo : intentio seducendum apparet, quia illi gloriantur in carne ; sed ego aliam gloriam quaero, sc. in cruce ; et hoc est quod dicit : « Mihi absit gloriam, etc. » Vide quod ubi mundi Philosophus erubuit, ibi Apostolus thesaurum reperit. Quod illi visum est stultitia, Apostolo factum est sapientia et gloria, ut dicit Augustinus. Unusquisque enim in ea se gloriat, per quam reputatur magnus. Sic qui reputat se magnum in divitiis, gloria-

tur in eis, et sic de aliis. Qui enim in nullo alio se magnum reputat, nisi in Christo, gloriatur in solo Christo. Talis autem erat Apostolus. Unde dicebat (supra, II, v. 20) : « Vivo ego, jam non ego, vivit vero in me Christus. » Et ideo non gloriatur nisi in Christo, praecipue autem in cruce Christi ; et hoc, quia in ipsa inveniuntur omnia, de quibus homines gloriari solent. Nam gloriatur aliqui de magnorum (puta regum aut principum) amicitia ; et hoc maxime Apostolus invenit in cruce, quia ibi ostenditur evidens signum divinae amicitiae (*Rom.*, v, v. 8) : « Commendat autem suam charitatem Deus in nobis, etc. » Nihil enim sic charitatem suam ad nos ostendit sicut mors

mort pour nous. » Rien d'ailleurs ne manifeste l'amour de Dieu pour nous comme la mort de Jésus-Christ : ce qui a fait dire à S. Grégoire : O amour, ô ineffable charité ! pour racheter un esclave, vous avez livré un Fils ! Il en est qui se glorifient de la science ; or l'Apôtre a trouvé dans la croix la science la plus excellente (1^{re} *Corinth.*, II, v. 2) : « Je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié. » Dans la croix, en effet, réside la perfection de toute la Loi et tout l'art de bien vivre. Il en est qui se glorifient de la puissance ; or l'Apôtre, par la croix, a atteint le plus haut degré de la puissance (1^{re} *Corinth.*, I, v. 18) : « La parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent, mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, elle est la vertu de Dieu. » Il en est qui se glorifient de la liberté qu'ils ont acquise ; or l'Apôtre a obtenu cette liberté par la croix (*Rom.*, VI, v. 6) : « Notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché. » Il en est qui se glorifient d'être admis dans quelque noble assemblée ; or par la croix de Jésus-Christ on est élevé jusqu'à l'assemblée des cieux (*Coloss.*, I, v. 20) : « Il a pacifié par le sang qu'il a répandu sur la croix, tant ce qui est sur la terre, que ce qui est dans le ciel. » Il en est enfin qui se glorifient dans le signe du triomphe et de la victoire ; or la croix est le signe triomphal de la victoire de Jésus-Christ sur les démons (*Coloss.*, II, v. 15) : « Ayant désarmé les principautés et les puissances, il les a menées hautement en triomphe, à la face de tout le monde, après les avoir vaincues en lui-même » (*Sap.*, XIV, v. 7) : « Béni soit le bois qui sert à la justice. »

Il^o S. Paul donne ensuite une marque de son intention, quand il ajoute (v. 14) : « Par qui le monde est crucifié pour moi, comme je le

Christi. Unde Gregorius: O inestimabilis dilectio charitatis, ut servum redimeres, Filium tradidisti. Item gloriantur aliqui de scientia ; et hanc Apostolus excellentiorem invenit in cruce (1 *Cor.*, II, v. 2) : « Non enim aestimavi me aliquid scire inter vos, nisi Jesum Christum, etc. » Nam in cruce est perfectio totius Legis, et tota ars benevivendi. Item gloriantur aliqui de potentia ; et hanc Apostolus maximam habuit per crucem (1 *Cor.*, I, v. 18) : « Verbum crucis pereuntibus stultitia est, his autem qui salvi fiunt, id est nobis, virtus Dei est. » Item gloriantur aliqui de libertate adeptâ ; et hanc Apostolus consecutus est per crucem (*Rom.*, VI, v. 6) : « Vetus noster

homo crucifixus est, ut ultra non serviamus peccato. » Item aliqui gloriantur in assumptione ad aliquod magnum collegium ; sed per crucem Christi assumuntur ad collegium cœlestis (*Col.*, I, v. 20) : « Pacificans per sanguinem crucis ejus, sive que in cœlis, sive quæ in terris sunt. » Item quidam gloriantur in triumphali signo victoriæ sed crux triumphali signum est victoriæ Christi contra dæmones (*Col.*, II, v. 15) : « Expolians principatus et potestates traxit confidenter, palam triumphans illos, etc. » (*Sap.*, XIV, v. 7) : « Benedictum lignum per quod fit justitia. »

Il^o SIXTUS autem suæ intentionis subdit, dicens : « Per quem mihi mundus,

suis pour le monde.» Mais parce que ce qu'il vient de dire (v. 14): « Pour moi à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Jésus-Christ, » est une proposition exceptionnelle, renfermant une affirmative et une négative, l'Apôtre indique une double preuve de l'une et de l'autre proposition. — I. D'abord il prouve la proposition négative, à savoir, qu'il ne se glorifie que dans la croix, en disant (v. 14): « Par qui le monde est crucifié pour moi, etc. » En effet, ce en quoi on se glorifie n'est pas mort dans le cœur; c'est plutôt ce qu'on méprise (*Ps.*, xxx, v. 15): « J'ai été mis en oubli dans le cœur, comme si j'eusse été mort; » or, il est manifeste que le monde et tout ce qui est dans le monde, étaient morts dans le cœur de S. Paul (*Philipp.*, iii, v. 8): « Je me suis privé de toutes choses, et je les ai regardées comme des ordures, afin de gagner Jésus-Christ. » S. Paul ne se glorifie donc ni dans le monde, ni dans ce qui est dans le monde. C'est pourquoi il dit: En vérité, je ne me glorifie en quoi que ce soit, excepté en la croix de Jésus-Christ, « par qui, » c'est-à-dire par lequel Jésus-Christ, « le monde est crucifié pour moi, » en d'autres termes est mort dans mon cœur, en sorte que je ne désire plus rien de lui. — II. En second lieu, il prouve la proposition affirmative, à savoir, qu'il se glorifie dans la croix de Jésus-Christ, en disant qu'il est crucifié pour le monde. Car celui qui se glorifie dans quelque objet, en fait parade et désire le montrer; or l'Apôtre ne fait parade de rien, en lui-même, et ne désire rien manifester que ce qui appartient à la croix de Jésus-Christ; ce n'est donc que dans la croix qu'il se glorifie, et c'est pourquoi il dit (v. 14): « Et moi pour le monde, » c'est-à-dire, je suis crucifié également pour lui; en d'autres termes: Je porte les marques de la croix, et l'on me regarde comme mort. Aussi, de

etc. » Quia autem hoc quod dicit: « Mihi absit gloriari, nisi in cruce, etc. » est propositio exceptiva, includens unam affirmativam, et aliam negativam: ideo duplex signum ponit, probans utramque propositionem. — I. Et primo quidem, probat negativam, sc. quod non gloriatur nisi in cruce; et hoc, cum dicit: « Per quem mihi mundus crucifixus, etc. » Illud enim in quo quis gloriatur, non est mortuum in corde ejus, sed magis illud quod contemnit (*Ps.*, xxx, v. 13): « Oblivioni datus sum tanquam mortuus a corde. » Manifestum est autem, quod mundus et omnia quæ in mundo sunt, mortua erant in corde Pauli (*Philip.*, iii, v. 8): « Omnia arbitratus sum ut stercora, ut Christum lucrifaciam. » Ergo non gloriatur in mundo,

neque in his quæ in mundo sunt; et hoc est quod dicit: vere in nullo alio gloriatur, nisi in cruce Christi, « per quem, » sc. Christum crucifixum, « mihi mundus crucifixus est, » id est mortuus est in corde meo, ut nihil in eo cupiam. — II. Secundo, probat affirmativam, sc. quod in cruce Christi gloriatur, dicens se crucifixum mundo. Qui enim gloriatur in aliquo, illud in se prædit, et manifestare desiderat, sed Apostolus nihil in se prædit, nec manifestare desiderat, nisi quod pertinet ad crucem Christi; et ideo tantum in ea gloriatur: et hoc est quod dicit: « Et ego mundo, » sc. sum crucifixus; quasi dicat: porto insignia crucis, et sum reputatus ut mortuus. Et ideo sicut

même que le monde a en horreur la croix de Jésus-Christ, ainsi suis-je pour lui un objet d'horreur (*Coloss.*, III, v. 5) : « Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. »

III^o Il donne la raison pour laquelle il ne se glorifie point en autre chose, quand il ajoute (v. 15) : « Car en Jésus-Christ, etc. » En effet, ce en quoi il se glorifie de préférence, c'est en ce qui a de l'efficacité pour l'aider à s'unir à Jésus-Christ, car être avec Jésus-Christ, c'est ce que l'Apôtre désire. Et parce que pour obtenir cet effet il n'y a de valeur ni dans les rites judaïques, ni dans les pratiques de la Gentilité, mais dans la croix de Jésus-Christ seulement, ce n'est que dans cette croix qu'il se glorifie. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Car en Jésus-Christ ni la circoncision, » c'est-à-dire le rite judaïque, « ne sert de rien, ni l'incirconcision, » c'est-à-dire les observances de la Gentilité, pour obtenir la justification et s'unir à Jésus-Christ ; « il n'y a de valeur » pour ce but « que dans le renouvellement de la créature. » On le voit par ce qui a été dit plus haut (v. v. 6) presque dans les mêmes termes : « En Jésus-Christ ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée par la charité. » La foi animée par la charité, c'est donc la créature nouvelle, car nous avons été créés et produits dans l'être de la nature par Adam, mais cette créature tombait de vétusté ; elle était décrépite : voilà pourquoi Dieu nous ayant produits et établis dans l'être de la grâce, a fait comme une nouvelle créature (*S. Jacq.*, I, v. 18) : « C'est lui, qui par sa bonne volonté, nous a engendrés par la parole de vie afin que nous fusions comme les prémices de ses créatures. » Cette créature s'appelle nouvelle parce que par elle et par l'Esprit-Saint, nous sommes renouvelés pour une vie nouvelle (*Ps.*, CIII, v. 50) : « Vous enverrez votre

mundus horret crucem Christi, ita horret me (*Coloss.*, III, v. 3) : « Mortui enim estis, et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo, etc. »

III^o RATIONEM autem quare non in alio gloriatur, ostendit subdens : « In Christo enim Jesu, etc. » In illo si quidem maxime gloriatur, quod valet et adjuvat ad conjungendum Christo, hoc enim Apostolus desiderat, sc. cum Christo esse. Et quia non valet ad hoc ritus Judaicus, nec Gentilium observantia, sed crux Christi solum, ideo solum in ea gloriatur ; et hoc est quod dicit : « In Christo, neque circumcisio aliquid valet, » id est ritus Judaicus, « neque præputium, » id est Gentilitatis observantia, id est ad justificandum

et jungendum Christo ; « sed » ad hoc valet « nova creatura. » Quod quidem patet ex his quæ dicta sunt (supra, v. v. 6) quasi eisdem verbis : « In Christo enim Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed fides quæ per dilectionem operatur. » Fides ergo charitate formata est nova creatura. Creati namque et producti sumus in esse naturæ per Adam ; sed illa quidem creatura vetusta jam erat et inveterata ; et ideo Dominus producens nos, et constituens in esse gratiæ, fecit quamdam novam creaturam (*Jac.*, I, v. 18) : « Ut simus initium aliquid creaturæ ejus. » Et dicitur : « Nova, » quia per eam renovamur in vitam novam, et per Spiritum Sanctum (*Ps.*, CIII, v. 30) :

Esprit, et vous renouvellerez la face de la terre. » Et aussi par la croix de Jésus-Christ (2^e Corinth., v, v. 17) : « Si quelqu'un est en Jésus-Christ une nouvelle créature, ce qui est vieux est passé, etc. » Ainsi donc par la nouvelle créature, c'est-à-dire par la foi de Jésus-Christ et par la charité de Dieu, qui est répandue dans nos cœurs, nous sommes renouvelés et unis à Jésus-Christ.

LEÇON V^e (Ch. vi, w. 16 à 18 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre recommande aux Galates d'être ses imitateurs.

Il les conjure de ne plus lui causer de peine, et leur souhaite la grâce de Jésus-Christ. Il termine sa lettre en les saluant et en signant.

16. *Et tous ceux qui se conduisent selon cette règle, que la paix et la miséricorde soient sur eux, ainsi que sur l'Israël de Dieu.*

17. *Au reste, que personne ne me cause de peines ; car je porte imprimé sur mon corps les stigmates du Seigneur Jésus.*

18. *Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, mes frères, demeure avec votre esprit. Amen.*

Après avoir mis à nu l'intention des faux-apôtres et indiqué la science propre, S. Paul fait ici des recommandations aux Galates. I^o Celle d'être ses imitateurs ; II^o celle de cesser de lui causer de la peine (v. 17) : « Au reste que personne ne me cause de peines, etc ; » III^o il implore pour eux la grâce, pour qu'ils puissent accomplir ce qu'il vient de leur recommander (v. 18) : « Que la grâce, etc. »

« Emitte Spiritum tuum, et creabuntur, et renovabis faciem terræ. » Et per crucem Christi (2 Cor., v, v. 17) : « Si qua est in Christo nova creatura, etc. » Sic ergo per novam creaturam, sc. per fidem Christi et charitatem Dei, quæ diffusa est in cordibus nostris, renovamur et Christo conjungimur.

LECTIO V.

Monet ut se imitentur, obsecrans ne eum de cætero molestia afficiant, præoptans quod illis Christi gratiam ; epistolam salutatione signat.

16. *Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos, et misericordia, et super Israel Dei.*

17. *De cætero nemo mihi molestus sit : ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.*

18. *Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro, fratres. Amen.*

Aperta intentione seducentium et insinuata sua, hic consequenter Apostolus monet eos : et primo ad sui imitationem ; secundo ut desistant ab ejus molestatione, ibi : « De cætero nemo, etc. ; » tertio, implorat eis gratiæ auxilium ad prædictorum impletionem.

1^o Il dit donc d'abord : mon intention est de ne me glorifier que dans la croix de Jésus-Christ, ce que vous devez également faire, parce que (v. 16) « Tous ceux qui se conduiront suivant cette règle, » c'est-à-dire cette rectitude à placer sa gloire, comme je le fais moi-même (2^e *Corinth.*, x, v. 15) : « Quant à nous, nous ne nous glorifierons point démesurément, mais dans les limites que Dieu nous a posées, etc. » — « Sur ceux-là, » dis-je, (v. 16) « la paix reposera, » c'est-à-dire, sur ceux qui se glorifient ainsi, parce qu'ils ne se glorifient qu'en Jésus-Christ : « la paix, » je le répète, parce qu'ils seront tranquilles et qu'ils se perfectionneront dans le bien. Car la paix c'est la tranquillité de l'âme (*Cantiq.*, viii, v. 10) : « Depuis que j'ai paru en sa présence, j'ai comme trouvé en lui la paix ; » (*Coloss.*, iii, v. 15) : « Que la paix de Jésus-Christ règne dans vos cœurs, elle en qui vous avez été appelés, etc. » — « Et aussi la miséricorde » par laquelle ils seront délivrés de leurs péchés (*Lament.*, iii, v. 22) : « Si nous n'avons pas été perdus entièrement, c'est l'effet des miséricordes du Seigneur ; » (*Sag.*, iv, v. 13) : « La grâce de Dieu et sa miséricorde est sur les saints et ses regards favorables sont sur ses élus, » c'est-à-dire, sur ceux qui appartiennent à Israël ; (*Rom.*, ii, v. 28) : « Le Juif n'est pas celui qui l'est au dehors, et la circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair et qui n'est qu'extérieure. » Celui-là donc est « l'Israël de Dieu, » qui fait partie, devant Dieu, de l'Israël spirituel (*S. Jean*, i, v. 47) : « Voici un vrai Israélite sans déguisement ; » (*Rom.*, ix, v. 6) : « Tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas Israélites, mais (v. 8) ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés enfants d'Abraham. » C'est pourquoi les Gentils eux-mêmes sont devenus l'Israël de Dieu par la droiture de leur cœur. Israël s'interprète très droit (*Gen.*, xxxii, v. 28) : « Votre nom désormais sera Israël. »

1^o Dicit ergo PRIMO : intentio mea est, ut non nisi in cruce Christi glorier, quod et vos debetis facere, quia « Quicumque hanc regulam, » quam ego sc. teneo, « secuti fuerint » sc. hanc rectitudinem gloriantur (*Cor.*, x, v. 13) : « Nou in immensum gloriamur, sed secundum mensuram regulæ, etc. » — « Pax super illos, » sc. gloriantes, quia non nisi in Christo gloriantur : « Pax, » inquam, quia quietentur et perficiantur in bono ; pax enim est tranquillitas mentis (*Cantic.*, viii, v. 10) : « Ex quo facta sum coram illo quasi pacem reperiens. » (*Coloss.*, iii, v. 15) : « Pax Christi exultet in cordibus vestris, in qua, etc. » — « Et misericordia, » per quam liberentur a peccatis (*Thren.*, iii, v. 22) : « Misericordie Do-

mini, quia non sumus consumpti. » (*Sap.*, iv, v. 15) : « Gratia Dei et misericordia in sanctos ejus, et respectus in electos illius, » qui, sc. sunt Israel (*Rom.*, ii, v. 28) : « Non enim qui in manifesto Judæus est. » Ille ergo est « Israel Dei, » qui est spiritualiter Israel coram Deo (*Joan.*, i, v. 47) : « Ecce vere Israelita, in quo dolus non est. » (*Rom.*, ix, v. 6) : « Non enim omnes qui sunt ex Israel, hi sunt Israelitæ, etc., sed qui filii sunt promissionis existimantur in semine. » Unde et ipsi Gentiles facti sunt « Israel Dei » per mentis rectitudinem : Israel rectissimus interpretatur (*Gen.*, xxxii, v. 28) : « Israel erit nomen tuum, etc. »

II° Quand l'Apôtre ajoute (v. 17) : « Au reste que personne ne me cause de peines, etc., » il leur recommande de ne plus lui faire de peine à l'avenir. I. Il fait la recommandation ; II. il en assigne la raison (v. 17) : « Car je porte imprimées sur mon corps les stygmates du Seigneur Jésus. »

I. Il dit donc : « Au reste, etc., » ce qui peut s'interpréter de deux manières. D'abord en entendant ces mots : « Au reste, » comme ne servant qu'à lier le discours ; le sens serait : « Au reste, » c'est-à-dire désormais. Ensuite en l'entendant dans le sens partitif ; le sens serait : que de tout ce qui reste, en d'autres termes, je ne me glorifierai que dans la croix ; à l'égard de tout le reste, « que personne ne me fasse de peine, parce que je m'en inquiète fort peu. Mais la première explication est préférable. Ce que dit S. Paul (v. 17) : « Que personne ne me fasse de la peine, » peut s'appliquer aux faux-apôtres, qui causaient de la peine à cet Apôtre, en soulevant des difficultés, et en murmurant à l'occasion des observances légales (*Ps.*, xxxiv, v. 15) : « Pour moi, lorsqu'ils m'accablaient, je me revêtais d'un cilice. » Ou bien encore on peut l'appliquer aux auditeurs, dont les sentiments étaient mêlés d'erreur ; le sens serait : « Que personne ne me fasse de peine, » c'est-à-dire qu'aucun de ceux auxquels je m'adresse ne se montre tel que ce soit pour moi une nécessité de recommencer mon travail à son endroit, à savoir, si ses sentiments s'écartent de ce que j'ai enseigné.

II. L'Apôtre assigne la raison de ce qu'il vient de dire, en ajoutant (v. 17) : « Car je porte imprimées sur mon corps les stygmates du Seigneur Jésus. » Les stygmates, dans le sens propre, sont des marques imprimées sur le corps avec un fer chaud, comme il se pratique quand un maître marque un esclave au visage, afin que personne ne

II° CONSEQUENTER cum dicit : « De cætero nemo, etc., » monet, ut desistant a sui molestatione. Et primo, ponit admonitionem ; secundo, rationem ejus assignat, ibi : « Ego enim stigmata. »

I° *Dicit* ergo : « De cætero, etc., » quod potest dupliciter exponi. Uno modo, ut de cætero accipiatur in vi unius dictionis, ut sit sensus : « De cætero, » id est amodo. Alio modo, ut accipiatur in vi duarum dictionum, ut sit sensus : « De residuo nemo, etc. » quasi dicat : Ego gloriabor tantum in cruce, de omnibus aliis « Nemo mihi molestus sit, » quia ego de nullo curo. Sed prima melior est. Quod autem dicit : « Nemo mihi molestus sit, » potest

referri ad pseudo, qui molesti erant Apostolo, movendo quæstiones, et murmurando de observantiis legalibus (*Ps.*, xxxiv, v. 13) : « Ego autem dum mihi molesti essent induebar cilicio, etc. » Vel potest referri ad auditores non recte sentientes, ut dicatur : « Nemo mihi molestus sit, » id est nullus auditor exhibeat se talem, ut rursum in eo necessitatem habeam laborandi, sc. aliter sentiendo, quam doceam.

II. *Rationem* autem horum assignat, dicens : « Ego enim stigmata, etc. » Stigmata enim proprie sunt quædam notæ impressæ alicui cum ferro candente, sicut cum servus ab aliquo domino signatur in

puisse se l'attribuer, mais qu'on le laisse retourner tranquillement au maître, dont il porte la marque. C'est dans ce sens aussi que S. Paul dit qu'il porte les stygmates du Seigneur, comme s'il était en quelque sorte marqué esclave de Jésus-Christ. Et cela parce qu'il portait les marques de la passion de Jésus-Christ, en supportant pour lui, dans son corps, des tribulations nombreuses, suivant cette parole de S. Pierre (1^{re} Ep., II, v. 21) : « Jésus-Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas, etc ; » (2^e Corinth., IV, v. 10) : « Portant toujours en notre corps la mort du Sauveur Jésus. » En lui donnant ce sens, ce passage se rattache, de deux manières, à ce qui précède. D'abord à ce qui a été dit : « Que personne ne me fasse de peine, car je porte les stygmates du Seigneur Jésus, en mon corps, » et de cette manière nul n'a droit sur moi, si ce n'est Jésus-Christ. Ensuite : « Que personne ne me fasse de peine, » parce que j'ai à supporter un grand nombre d'autres assauts et d'autres stygmates qui me sont pesants, dans les persécutions que je souffre ; or il serait dur d'ajouter encore d'autres afflictions à celui qui est affligé. De là il est dit (*Job*, XVI, v. 15) : « Il m'a déchiré, il m'a fait plaie sur plaie. » La première explication est préférable.

III^o L'Apôtre enfin implore le secours de la grâce de Dieu, quand il dit (v. 18) : « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, » par le secours de laquelle vous pourrez accomplir ce qui vous a été recommandé, « demeure avec votre esprit, » c'est-à-dire avec votre raison, afin que vous entendiez la vérité. Ou « avec votre esprit, » à savoir, avec lequel vous devez observer la Loi, sans la prendre d'une manière charnelle (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Car vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, mais l'Esprit de l'adoption des enfants, etc. »

<p>facie, ut nullus eum sibi vendicet, sed quiete dimittat domino suo, enjus stigmata portat. Hoc etiam modo Apostolus dicit se stigmata Domini portare, quasi insignitus sit ut servus Christi. Et hoc quia portabat insignia passionis Christi, patiens pro eo multas tribulationes in corpore suo, secundum illud (1 <i>Petr.</i>, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, etc. » (2 <i>Cor.</i>, IV, v. 10) : « Semper mortificationem Domini Jesu in corpore nostro circumferentes, etc. » Et secundum hoc dupliciter potest continuari ad præmissa. Uno modo ut dictum est : « Nemo mihi molestus sit, » nam « ego porto insignia Domini nostri Jesu Christi in corpore meo ; » et sic nullus su-</p>	<p>per me jushabet nisi Christus. Alio modo : « Nemo mihi molestus sit, » quia ego habeo multos alios conflictus et stigmata quæ in persecutionibus quas patior me molestant ; et grave est addere afflictionem afflicto. Unde conqueritur (<i>Job</i>, XVI, v. 15) : « Concidit me vulnera super vulnera. » Sed prima melior est.</p> <p>III^o IMPLORAT autem auxilium gratiæ Dei, dicens : « Gratiâ Domini nostri Jesu Christi, etc. » per quam prædicta implere possitis, « sit cum spiritu vestro, » id est cum ratione vestra, ut veritatem intelligatis. Vel cum spiritu vestro, quo se debetis Legem observare, et non carnaliter (<i>Rom.</i>, VIII, v. 15) : « Non enim accepistis, etc. »</p>
--	---

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME



A

ABBA, en Hébreu, Latin et Grec, veut dire père.	538
ABRAHAM avait soixante-quinze ans, quand il sortit de son pays.	501 ^e
ADMONITION douce (l') requiert trois conditions.	629
ADVERSITÉ (l') ou la prospérité dans les choses temporelles consiste en trois points.	459
AFFECTIONS (on éprouve quatre sortes d') en voyant le bien qu'opère une personne que l'on aime.	180
AIDER Dieu : comment l'homme le peut-il ?	147
AIGUILLOX de la chair (qu'était-ce que l') qui tourmentait S. Paul ?	328
AIMER son prochain comme soi-même : triple explication de ce précepte.	599
Aimer (est-il permis d') quelqu'un plus qu'un autre ?	643
ALLÉGORIE (qu'est-ce qu'une) ?	562
ÂME raisonnable (l') a-t-elle des membres corporels et une configuration corporelle ?	404
AMOUR (l') est double.	188
Amour des hommes entre eux (l') s'affermir par trois choses.	549
Amour (il y a deux signes de l').	38
ANATHÈME : signification et racine de ce mot.	395
ANGE (l') bon et l'ange mauvais : en quoi différent-ils, lorsqu'ils apparaissent ?	280
Ἀγγελος : racine et signification de ce mot.	95
APÔTRES (les) comparés à des colonnes.	435
Apôtres (les) après la réception du Saint-Esprit, n'ont point péché mortellement.	437
Apôtres (aux) succèdent les évêques et aux soixante-douze disciples les autres prêtres.	4
ARABIE : signification mystique de ce nom.	567
ARMES charnelles (quelles sont les) ?	242
Armes spirituelles (la vertu des) démontrée par leur triple effet.	242
ASTROLOGES (les) attribuent aux étoiles tout ce qui arrive à l'homme : on les réfute.	543
ATTACHEMENT (qu'est-ce qu'avoir de l') ?	553
AUMÔNE (pourquoi doit-on faire l') gaiement et avec empressement ?	227
Aumône (l') est plus utile à celui qui la donne qu'à celui qui la reçoit.	210
Aumône (conditions de l') : empressement, abondance et bon visage.	231

B

BAISER (pourquoi le) est-il donné comme le signe de la paix ?	376
BÉLIAL (qu'est-ce que) ?	168
BÉNIR (qu'est-ce que) pour Dieu et pour l'homme ?	9
BIEN (triple) opposé à un triple mal.	83
BIENFAIT (triple) du Saint-Eprit.	601
BULLES pontificales (pourquoi les) portent-elles l'image de S. Paul à droite et celle de S. Pierre à gauche ?	385

C

CHARITÉ (pourquoi appelle-t-on la) la racine de toutes les vertus ?	327
Charité (la loi de Jésus-Christ est) pour trois raisons.	632
CHASTETÉ (en quoi diffère la) de la continence ?	622
CHRÉTIENS (en quel sens dit-on que les) sont dans le Christ ?	517
CIRCONCISION (comment la) et l'incircision ne servent de rien ?	587
Circision (qu'était la) ?	425
CITÉ de Dieu (double).	566
CONCUPISCENCE (la) est-elle un attribut de la chair ?	604
Concupiscence (par rapport à la), il y a quatre classes d'hommes ; mais aucun ne fait ce qu'il veut.	605
CONNAISSANCE (il y a trois degrés de) chez les disciples de Jésus-Christ.	79
Connaissance (la) de Dieu que donnent les sciences diffère de celle que procure la foi.	50
CONSCIENCE (la pureté de) consiste en deux choses.	22
CONTESTATION (qu'est-ce qu'une) ?	353
CONTINENCE (en quoi la) diffère-t-elle de la chasteté ?	622
CONVERSION (la) d'un homme s'appelle enfancement.	556
CORINTHES est la métropole de l'Achaïe.	224
CORINTHIENS (les) souffraient cinq graves dommages de la part des faux-apôtres.	285
CRÉATION (qu'est-ce que la) ?	138

D

DÉMONS (les) sont-ils pires que les incrédules ?	588
DIABLE (le) trompe beaucoup de personnes de diverses manières.	45
DIEU (l'amour de) comprend-il l'amour du prochain ?	598
Dieu de ce siècle : sens de cette locution.	86
Dieu (comment peut-on aider) ? Explication.	147
Dieu est dans les créatures de quatre manières.	171
Dieu est la cause du désir surnaturel.	116
DOCTRINE (trois sortes de).	396

E

EGLISE (pour unir les membres de l') une double union est nécessaire.	373
ENFANCEMENT (il y a deux choses dans l')	571
ENFANTER et mettre au monde : en quoi diffèrent ces deux expressions ?	570
ENFANTS (les) paraîtront-ils au jugement de Dieu ?	123
ETOILES (quand est-il permis de faire attention au cours des) et de s'en faire une règle de conduite ?	544

ENNEMI (on peut être) de quelqu'un de deux manières.	551
ÊTRE (l') est double : l'être de la nature et l'être de la grâce.	138
ÊTRE sous la Loi, se dit de deux manières.	533
ESCLAVE (en quoi l') diffère-t-il de l'homme libre?	597
ESPRIT (en quel sens dit-on que l') convoite contre la chair ?	604
EXTASE (comment se fait l') dans l'homme ?	310
EXTÉRIEUR (qu'appelle-t-on l') de l'homme ?	620

F

FARDEAU (en combien de manières peut-on porter le) l'un de l'autre ?	631
FASCINATION (qu'appelle-t-on) ?	465
FIDÈLES (pourquoi les) de Judée vendaient-ils tous leurs biens ? pourquoi les Gentils convertis les conservaient-ils ?	436
FLAGELLATION (autrefois dans la) le condamné ne recevait jamais plus de quarante coups.	292
Foi (qu'est-ce que la) ?	119
Foi (comment la) justifie-t-elle ? qu'est-ce que la foi justificante ?	487
FRÈRE du Seigneur (erreur d'Elvédius à l'occasion de ce mot).	414
Frère, dans la sainte Ecriture, se prend en six sens différents.	416

G

GAGE (en quoi diffère le) de la chose pour laquelle on le dépose	117
Gage (il y a deux choses à considérer dans le).	32
GALATES : S. Paul les accuse de légèreté.	392
Galates : que sont-ils ; d'où viennent-ils ?	386
GALATIE veut dire translation.	392
GÉNÉRATION est de deux sortes.	537
Génération (il y a deux principes de la).	537
GLOIRE du monde (la) est vaine ? pourquoi ?	626
Gloire (qu'est-ce que la) qu'on obtient par Jésus-Christ ?	650
GLORIFIER (se) dans le Seigneur : triple explication de cette parole.	252
Glorifier (se) dans ce qui paraît : triple explication de cette expression.	127
GRACE (la) est le principe de tous les biens.	6
Grâce est de deux sortes : qu'est-ce que chacune ?	149
Grâce (on peut savoir, par conjecture, si l'on est en).	366
Grâce (l'excellence de la loi de) comparée à un enfant.	524
Grâce (la fin de la) est double.	150
Grâce (l'excellence de la) et la fin des observances légales, figurées par Isaac et Ismaël.	559

H

HÉBREUX (les) tirent leur nom d'Héber, et non pas d'Abraham.	289
HÉRÉTIQUE (un) est-il excommunié par cela seul qu'il est hérétique ?	398
Hérétiques (les) ont coutume de falsifier les livres canoniques.	645
HOMME (qu'appelle-t-on extérieur de l') ?	620
Homme (la conversion de l') s'appelle enfantement.	556
Homme (l') peut se glorifier bien ou mal en deux choses.	322

I

IMAGE parfaite (l') a trois conditions.	88
INCÉDULES (les) sont-ils pires que les démons ?	588

INDIGENT et pauvre (différence entre).	208
INFÉRIEURS (les) doivent obéir ; comment ?	637
INSENSÉ (qu'appelle-t-on à proprement parler) ?	464
ISAAC et Ismaël (que désignent) ?	574

J

S. JACQUES, frère du Seigneur, est S. Jacques le mineur.	445
JALOUSIE (qu'est-ce que la) ?	553
Jalousie et le zèle (en quoi différent et en quoi se ressemblent la) ?	261
JÉRUSALEM (description de la) céleste.	569
JÉSUS (porter dans sa chair la vie de) : exposition de cette parole.	97
JÉSUS-CHRIST (nous sommes en) de deux manières.	30
Jésus-Christ est devenu péché : sens de cette parole.	444
Jésus-Christ ne fut pas simplement un homme, comme le dit Photin.	530
Jésus-Christ n'est pas fils véritable de Joseph, comme le pense Ebion.	531
Jésus-Christ fut fait de la femme : sens de cette parole.	531
Jésus-Christ doit-il être adoré d'un culte de Latrîe ?	541
Jésus-Christ est-il le ministre du péché ?	451
Jésus-Christ s'est fait pour nous malédiction : sens de cette parole.	493
Jésus-Christ est notre médiateur : triple explication de ce titre.	508
Jésus-Christ est l'image très-parfaite de Dieu.	88
Jésus-Christ habite en nous : double exposition de cette parole.	364
JOIE (pour être parfaite, la) exige deux choses.	619
Joug de Dieu et joug du diable : en quoi différent-ils ?	167
Joug : signification de ce mot.	166
JUGEMENT futur (cinq conditions du).	122
Jugement futur (les enfants paraîtront-ils au) ?	123
JUSTICE : en quoi consiste-t-elle ?	478
JUSTES (les) sont-ils tenus d'accomplir les préceptes de la loi divine ?	77

L

Loi (être sous la) s'entend de deux manières.	533
Loi (observer la) et être sous la Loi : différence entre ces deux états.	608
Loi (observer la) et s'appuyer sur les œuvres de la Loi : différence entre ces deux états.	482
Loi (les œuvres de la) sont de deux sortes.	448
Loi ancienne (les sacrements de la) diffèrent des sacrements de la loi nouvelle : en quoi ?	449
Loi mosaïque (quel était le signe de la) ?	582
Loi (d'où vient l'insuffisance de la) ?	482
Loi (la) ancienne a été donnée pour quatre fins.	505
Loi (la) n'empêche pas la grâce : elle n'est pas opposée aux promesses de Dieu, mais elle est notre pédagogue en Jésus-Christ.	513
Loi (la) ancienne et la Loi nouvelle ne sont qu'un seul Evangile, dont l'une est la figure, l'autre la réalité.	394
Loi ancienne (la) diffère de la loi nouvelle : en quoi ?	67
LONGANIMITÉ (qu'est-ce que la) ?	157

M

MALÉDICTION (deux sortes de).	491
MANICHÉENS (erreur des) qui prétendent que Jésus-Christ n'a point eu de corps véritable et qu'il n'est point de la race de David : Réfutation.	135

MAUDIRE (est-il permis de) quelqu'un ?	485
MODESTIE (qu'est-ce que la) ?	239
MOÏSE a-t-il eu des cornes à la tête ?	66

O

OBSERVANCES LÉGALES (pourquoi, à partir de la mort de Jésus-Christ, les) ne sont-elles plus obligatoires ?	425
Observances légales (les), avant la mort de Jésus-Christ, étaient encore obligatoires.	442
Observances légales : les Apôtres les ont-ils réellement gardées ?	443
Observances légales (quand les) étaient-elles obligatoires ? quand ont-elles cessé de l'être ?	579
Observances légales (controverse, entre S. Jérôme et S. Augustin sur les)	441
Observances légales : S. Pierre a-t-il péché sur cette question, et S. Paul l'a-t-il repris justement ?	444
ŒUVRE bonne (le commencement d'une) vient-il de nous ? erreur des Pélagiens.	61
ORGUEIL (de tous les péchés l') est le plus grave.	326

P

PAIX (la) est la fin générale de tous les biens.	6
PAPE (pourquoi le) appelle-t-il frères tous les évêques ?	5
PATIENCE parfaite (quelles sont les conditions de la) ?	200
PAUL veut dire humble et tranquille.	240
S. PAUL prêcha trois choses aux Corinthiens : lesquelles ?	266
S. Paul ne reçut point de salaire pour ses prédications aux Corinthiens : pourquoi ?	271
S. Paul énumère les maux qu'il a soufferts pour Jésus-Christ.	296
S. Paul (où) a-t-il commencé à prêcher ? retenu prisonnier dans cette ville, pourquoi a-t-il fui, délivré par les Chrétiens ?	301
S. Paul est ravi au troisième ciel : explication de ce ravissement.	309
S. Paul a le pas sur les autres Apôtres dans la question des observances légales ; sur tout le reste il leur est égal.	431
S. Paul est l'égal de S. Pierre non point par l'autorité du gouvernement, mais au point de vue de l'autorité exécutive.	438
S. Paul (pourquoi) passait-il pour être humble en présence des Corinthiens et dur quand il n'était plus au milieu d'eux ?	241
S. Paul a été deux fois seulement à Corinthes.	343
S. Paul a-t-il circoncis Timothée ?	581
S. Paul (en quel sens) a-t-il été cloué à la croix ?	458
S. Paul emploie le serment : pourquoi ?	416
S. Paul (en quel sens) a-t-il été éprouvé au-delà de ses forces ?	17
S. Paul était bégue ou plutôt il ne connaissait pas les formes du beau langage.	269
PAUVRE et indigent (différence entre).	208
PÉCHÉ de la chair (on appelle un péché) sous deux rapports.	610
Péché (comment un) est-il charnel ? comment spirituel ?	176
Pécher et être pécheur (différence entre).	447
Péchés contre le prochain : S. Paul en cite neuf.	612
Péchés (les) de transgression sont plus graves que les péchés d'omission.	630
PÉCNEURS (faut-il faire du bien aux) ?	613

PÉDAGOGUE : étymologie de ce mot.	514
PÉNITENCE (la) à trois parties.	189
PERFECTION (deux sortes de)	620
PERSÉCUTION (deux sortes de)	576
PERSONNES (qu'est-ce que faire acception des) ?	431
PERSONNES divines : on leur attribue une opération sous deux rapports.	577
S. PIERRE a-t-il péché sur la question des observances légales, et S. Paul l'a-t-il repris justement ?	444
S. Pierre est venu à Rome au temps de l'empereur Claude et y est resté 25 ans.	421
PRÉCEPTES de la loi (combien y a-t-il de) et quels sont-ils ?	598
PRÉDICATEUR (le) doit faire deux choses.	49
Prédicateur : que doit-il prêcher ?	397
Prédicateur (le) peut avoir deux motifs de se glorifier de sa prédication.	253
PRÉDICTION (la) doit-êtré sans alliage, pourquoi ?	53
PRÉLATS : à quelle fin leur donne-t-on des richesses ?	345
PROCHAIN (aimer son) comme soi-même : triple exposition.	599
Prochain (on peut blesser le) de trois manières.	177
PRODIGE, signe, miracle : différence entre ces mots.	339
PROSPÉRITÉ ou adversité (la) dans les choses temporelles consiste en trois points.	159

Q

QUESTION : S. Paul est-il monté à Jérusalem quatorze ans après ? solution.	420
--	-----

R

RAVI et être dérobé (différence entre être)	309
RAVISSEMENT (qu'est-ce qu'avoir un) ?	309
RECHERCHER quelque chose : se dit en deux sens.	619
RÉCOMPENSE (la) promise à ceux qui observent la loi de Dieu est double.	173
RESSERRÉ (être) : sens de ce mot.	165
RÉVÉLATION et vision (différence entre).	305
Révélation (qu'est-ce qu'une) ?	305
RICHESSES (à quelle fin donne-t-on des) aux prélats ?	345

S

SACREMENTS (en quoi les) de la Loi ancienne diffèrent-ils des sacrements de la loi nouvelle ?	449
SAINT-ESPRIT (le) comparé à un gage.	117
Saint-Esprit (trois sortes de bienfaits du).	602
SAINTS (les) se louent pour deux raisons.	52
SEMER (qu'est-ce que) dans la chair, et recueillir de la chair la corruption ?	640
SORRIÉTÉ (étymologie de).	129
SOUFFRIR au-dessus de ses forces : sens de cette expression.	17
STIGMATES (qu'appelle-t-on) ?	655
STÉPÉRIEURS (comment les) doivent-ils se conduire à l'égard des inférieurs et des égaux ?	629

T

TEMPLE (qu'est-ce qu'un) ?	170
TEMPS (pourquoi dit-on du) de la venue de Jésus-Christ, que c'est un temps plein ?	528
TESTAMENT (qu'est-ce qu'un) ?	565
Testament ancien : en quoi diffère-t-il du nouveau ?	67
TIMOTHÉE : pourquoi a-t-il été circoncis et non pas Tite ?	428
TRADITIONS humaines (les) sont-elles permises, quand elles sont contraires aux traditions divines ?	405
TRIBULATION (la) est tantôt un ennemi, tantôt un plaisir.	48
Tribulation (les hommes éprouvent de la) en quatre choses.	95
TRIBUNAL (étymologie de).	124
TRISTE (quelqu'un est) de deux manières.	188
TRISTESSE (la) est causée par l'amour.	188

V

VERTU (dans la) il y a deux choses à considérer.	617
Vertus (la racine de toutes les) est la charité.	327
B. VIERGE Marie (la) est la mère du Fils de Dieu : réfutation de Nestorius.	532
VISION (trois sortes de).	311
Vision et révélation (différence entre).	305
VOCATION (deux sortes de).	409
VOILE (on met un) devant les yeux de quelqu'un de deux manières.	75 et 306
Voile sur le visage de Moïse : sens de cette parole.	73

Z

ZÈLE se prend en bonne et en mauvaise part.	261
Zèle (qu'est-ce que le) ?	261
ZÉLÉ (être) et être jaloux, montrent qu'on aime une chose : en quel sens la charité n'est-elle pas jalouse ?	261





La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

13 DEC. 1996

NOV 12 1996



a39003 010984655b

THOMAS AQUINAS.
COMMENTAIRES DE S. THO

3

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	04	01	12	09	03	5